113. Cayet
132. ek.

Rare avec le frontispice

Amérique

[Palma-Cayet (V.)]

SABIN 11627

F H16 H3
(ce 19)
Canada

"Ouvrage curieux et assez bien écrit - Brunet"

HENRICVS IIII · PACE · TRIVMPHANTI · INVICTISS · PRINCIPI · DE · BELLO · ET
VIRTVS
HONOS
HISTOIRE
DE LA
PAIX
Sous le Regne du
tres-chrestien Roy
de France & de Na
uarre HENRI IIII
A Paris
Par Iehan Richer
Auec Priuil du Roy
1605

CHRONOLOGIE SEPTENAIRE

DE

L'HISTOIRE

DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Contenant les choſes plus memorables aduenuës en France, Eſpagne, Allemagne, Italie, Angleterre, Eſcoſſe, Flandres, Hongrie, Pologne, Suece, Tranſſiluanie, & autres endroicts de l'Europe: auec le ſuccez de pluſieurs nauigations faictes aux Indes Orientales, Occidentales & Septentrionales, depuis le commencement de l'an 1598. iuſques à la fin de l'an 1604.

DIVISEE EN SEPT LIVRES.

SECONDE EDITION.

A PARIS,

Par IEAN RICHER, ruë S. Iean de Latran, à l'Arbre verdoyant: Et en ſa boutique au Palais, ſur le Perron Royal, vis à vis de la gallerie des Priſonniers.

M. DC. VI.

Auec Priuilege du Roy.

AV ROY.

SIRE,

ENTRE les liures de la Saincte Escriture, il y en a vne sorte qui s'appellent Des Roys : Ce sont histoires qui contiennent les choses faictes par les Roys de Iuda & d'Israël, & qui sont auenuës de leur temps. De vostre regne, SIRE, il est auenu de grandes & merueilleuses entrepriſes & executions d'affaires en comparaison des autres, & pour l'Eglise & pour l'Estat, beaucoup plus considerables qu'en aucun endroit de tout le monde:

Ie les ay recueillies du mieux qu'il m'a eſté poſſible de tous les memoires & diſcours de beaucoup de diuerſes langues, & leur ay faict parler voſtre François, ſinon ſi bon pour la mignardiſe des paroles, ce que ie ſçay fort bien que voſtre Majeſté, SIRE, n'ayme point, eſtant amateur de la naïfueté: au moins c'eſt d'vn tel ſtile qu'il ſera fort intelligible à tous vos bons & fidelles ſubjets: ſuppliant voſtre Majeſté tres-humblement, SIRE, qu'il vous plaiſe l'auoir aggreable, comme ie prie Dieu vous conſeruer longuement & heureuſement à ſa gloire, & à voſtre ſalut pour le bien de l'Egliſe & de vos Eſtats.

SIRE,

De voſtre College Royal de Nauarre ce iour S. Mathias 24. Feburier. 1605.

Voſtre tres-deüoué Orateur, tres-humble & tres fidelle ſeruiteur domeſtique,
P.V.P.C.

A HAVLT ET PVISSANT SEIGNEVR, MESSIRE ROGER DE BELLEGARDE, Grand Escuyer de France, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, premier Gentil-homme de la Chambre, Lieutenant de Monseigneur le Dauphin au gouuernement de Bourgongne.

MONSEIGNEVR,

La Chronologie a deux conditions particulieres & necessaires : L'vne est dite par les Grecs ἀλήθεια, *c'est la belle & splendide Alithie, qui est la vraye verité des choses : l'autre est aussi ditte par eux-mesmes* ἀπάθεια, *c'est au regard du Chronologue qui doit estre sans passion quelconque, non pas mesme en ce qui le pourroit toucher en ses plus intimes affections & desirs:*

car il doit considerer que ce n'est pas pour plaider sa cause deuant les Iuges qu'il escrit, mais pour representer les choses telles qu'elles sont. Ce terme de Chronologie est different de l'Histoire, des Annales, des Chroniques, & de l'Ephemeride: Car en toutes ces façons de tiltres sont les escrits des choses memorables aduenues de tous temps, en tous peuples & nations, & par toutes manieres d'Autheurs, selon que chacun a pris plaisir plutost en vne sorte qu'en l'autre, & selon le subiect des matieres. Ainsi, MONSEIGNEVR, l'Histoire est vn recit des choses que l'Autheur a veues, & les sçait pour les auoir veues: Tel est Thucydide, entre les Grecs: Tacite entre les Latins: de Comines, entre les François. Les Annales au contraire sont vn bref recit de quelques accidents particuliers, comme Xenophon entre les Grecs περὶ ἀναβάσεως: Entre les Latins Saluste: Et pour les François vn Froissard, & autres. Les Chroniques recherchent le temps immemorial, & dez la premiere antiquité & fondation des peuples, comme Herodote Grec, Tite Liue Latin, & le Maire ez Illustrations des Gaules. L'Ephemeride en fin est ce qui s'est dit & faict de personne à personne, comme la Ciropedie, bien que nous la tenons pour feinte, & Lampridius des Empereurs: Et pour la France plusieurs Rhapsodies confusément rapportees. Outre aussi qu'il y a des Epitomes & Abbregez chacun

*selon le temps qu'il a eu, & le loisir de l'employer: Mais la Chronologie porte en elle toutes les considerations des susdictes sortes & manieres d'escrire les choses qui se passent, combien qu'en toutes occurrences il n'est pas besoin ny necessaire que le Chronologue ait esté present par tout, ains est seulement tenu en gardant les deux conditions cy dessus d'*Alithie *&* Apatie, *de mettre par ordre les choses aduenuës de temps en temps sous la caution de bons & certains memoires. C'est ainsi que les Autheurs des Chronologies ont compilé les histoires rapportees de tous leurs scripteurs par correspondances de leurs recits & narrations de tout le monde. C'est la methode que i'ay suiuie en ceste Histoire presente de la Paix (*MONSEIGNEVR*) afin de monstrer sous le regne heureux de l'Inuictissime Roy Tres-Chrestien Henry IIII. Triomphateur de la guerre & de la paix ensemble, tout ce qui est aduenu par le monde de remarquable & à considerer, non seulement aux Estats politiques, mais aussi de l'Eglise, & des diuers changements de Religion pretenduës au contraire des auancemens de la saincte foy Chrestienne par tous les quartiers de tout le monde, iusques aux pays incognus. Et particulierement d'autant que vous (*MONSEIGNEVR*) auez esté vn des plus excellens organes de l'obtention d'vn si grand bien par l'acte qu'auez si sagement & si heureusement exploicté en ce tres-auguste Hy-*

menee du mariage du Roy auec vne si digne & vertueuse Princesse, qui a apporté par son bonheur le comble des desirs & contentements du Roy, à la si necessaire consolation & confirmation du peuple François, à l'obeissance de sa Maiesté, & à la manutention de son sceptre, par la plus-que tres-heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin. C'est la raison pourquoy i'ay estimé ne pouuoir faire ceste faute de presenter à autre qu'à vous, MONSEIGNEVR, *ceste presente Chronologie Septenaire, qui est le nombre de perfection, que par la grace de Dieu sa Maiesté a obtenu de faire viure tout son peuple en tranquilité, & si prudemment preueu, & si dextrement pourueu à tous inconuenients au contraire: Vous suppliant prendre de bonne part, que i'aye vsé de ceste liberté en vostre endroit: Et priant Dieu vous maintenir, conseruer & augmenter en toute prosperité,*

MONSEIGNEVR,

Du College Royal de Nauarre ce iour sainct Mathias 24. Feurier 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur,

P.V.P.C.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables aduenues depuis la Paix faicte à Veruins le 2. de May 1598. iusques à la fin de l'an 1604.

LIVRE I.

M.D.XCVIII.

SOMMAIRE.

1. *Le Pape & plusieurs Princes Chrestiens procurent la Paix generalle de la Chrestienté.*

2. *La Paix de Veruins procuree par le Pape, iuree à Paris par le Roy tres-Chrestien, & à Bruxelles par le Cardinal Albert pour le Roy Catholique.*

3. *Donation des Pays bas à l'Infante Isabelle Claire Eugenie d'Espagne, promise en mariage au Cardinal Albert d'Austriche.*

4. *Assemblee à Bruxelles, sur la donation faicte à l'Infante : Articles proposez à l'Archiduc, sur l'acception de l'Infante : L'Archiduc quitte son habit de Cardinal à Nostre Dame de Hault en Brabant : L'ordre qu'il meit en Flandres pendant le voya-*

ge qu'il fit en Eſpagne.

5. *Aſſemblee à Ratisbone. Execution de la ſentence Imperiale contre la ville d'Aix la Chappelle.*

6. *Trouble en la ville d'Embde.*

7. *La Royne d'Angleterre & les Eſtats des Prouinces vnies du Pais bas renouuellent leurs accords pour faire la guerre au Roy d'Eſpagne, & iurent ne traicter treſue ny paix que par vn mutuel conſentement.*

8. *Priſe de Iauarin ſur le Turc.*

9. *Le Duc de Tranſſiluanie ſe retire d'auec l'Empereur.*

10. *Lubricité d'vne Dame de Naples, & ſa punition.*

11. *Martire de ſix Cordeliers au Giapon.*

12. *Mort du Roy d'Eſpagne.*

13. *Reception du Pape à Ferrare.*

14. *Mariages, de Philippes 3. Roy d'Eſpagne auec Marguerite ſœur de l'Archiduc Ferdinand: Et de l'Archiduc Albert auec l'Infante d'Eſpagne.*

15. *Exploits de l'Admirant d'Arragon aux pays du Duc de Cleues & de Iuilliers: & du Prince Maurice dans les terres de l'Empire.*

16. *Plaintes d'aucuns Princes de l'Empire à la M. Imperiale pour les pilleries & cruautez de l'armee de l'Admirant.*

17. *Mandement Imperial à l'Admirant, & au Prince Maurice, de retirer leurs armees hors des limites de l'Empire.*

18. *Alexandre Cardinal de Florence Legat du S. Siege en France, retourne vers ſa Saincteté.*

19. *Nombre de Nauires Holandois trafiquent en Turquie ſous la banniere de France: D'autres vont en l'iſle du Prince & aux Indes Orientales pour butiner ſur l'Eſpagnol.*

20. *En Irlande le Comte de Tiron desfaict les Anglois.*

21. *Remonſtrance du Clergé de Frãce au Roy tres-Chreſtien: Sa reſponce. Madame ſœur vnique du Roy tres-Chreſtien eſt promiſe en mariage au Marquis du Pont, fils aiſné du Duc de Lorraine.*

22. *De la deffaicte du Roy de Pologne & de Suece, & de la reuolte de ſes ſubiects de Suece, Gothe & Vandale.*

23. *Efforts du Turc en Trãſſiluanie: & de ce qui ſe paſſa en Hongrie.*

24. *Desbordement du Tibre: du retour de ſa Saincteté à Rome: & des Cardinaux qu'il crea en ceſte annee.*

L'Histoire des troubles passez fait assez voir l'horrible confusion & miserable estat de la France depuis la mort du tres-Chrestien Roy Henry II. sous les regnes de ses trois enfans, qui conseillez de remedier à tant de maux par la precautiõ des symptomes, ont aigry plus qu'empesché le progrez & entresuite de tant d'afflictions, mesmement celles qui ont esté enfantees sous les pretextes zelez de la Religion: Et sembloient l'auoir adũãcee iusques au dernier point de ses malheurs; si la discretion & vaillance du tres-Chrestien & inuictissime Roy Henry IIII. ne l'en eust garãtie. Sa discretion (dis-ie) qui a rompu les plus violents effects des humeurs corrõpuës des François, & sa vaillance qui les a ramenez en leur deuoir. 1598.

Dessein de l'Autheur.

Or ce n'est point mon dessein icy de ramenteuoir icy comme il a surmonté & vaincu ses subjects opiniastres en leur rebellion, & pardõné à ceux qui se sont soubsmis à luy depuis l'heureuse iournee de sa Conuersion: Mais mon intention est de descrire l'Histoire de la Paix faite entre les François & les Espagnols, par qui ceste paix a esté procuree, comme elle a esté obseruee, & des choses les plus memorables qui se sont passees en l'Europe, & par tout le monde vniuersel depuis qu'elle fut concluë à Veruins en Iuin 1598. iusques à la fin de l'an 1604.

Et d'autant que la plus-part des Princes & peuples Chrestiens desiroient vne fin prochaine aux miseres & longues guerres de la Chrestienté, il est expedient auant que de passer ou-

1598. tre en matiere, vous repreſenter l'affection en particulier qu'vn chacun d'eux y a apporté.

1. *Le Pape diſpoſe les Rois de France & d'Eſpagne à la Paix.*

Le Pape Clement VIII. affectionné au repos de la Chreſtienté autant qu'aucun autre de ſes predeceſſeurs, conſiderant les grands maux que les diuiſions des François & Eſpagnols apportoient, & que le Turc s'en preualoit & auoit faict de tres-grands & dãgereux progrez & vſurpations en la Chreſtienté, ſe reſolut de faire procurer vne paix entre le Roy Tres-Chreſtien de France, & le Roy Catholique d'Eſpagne, & de les accorder. Le Pere Bonauenture Calatagirone, Sicilien de nation, Genèral des Cordeliers (& qui depuis a eſté faict Patriarche de Cõſtantinople) fut enuoyé par luy en Eſpagne, cõme pourviſiter les conuẽts de ſon Ordre, mais en effect pour recognoiſtre ſi le Roy Philippe voudroit entendre à vne bonne & ferme paix : Il y recognut toutes choſes bien diſpoſees, & l'Eſpagnol en bon deſir de chãger les incertains euenemẽts d'vne guerre, aux aſſeurez & touſiours plus profitables effects de la paix. Son vieil aage, ſon fils ieune qu'il vouloit marier, & luy laiſſer ſes Eſtats paiſibles, ſa fille aiſnee à laquelle il vouloit donner les Pays bas en la mariant au Cardinal Albert d'Auſtriche, qui cõme nouueaux Seigneurs auroiẽt beſoin de l'amitié & bonne voiſinance d'vn Roy de France: les François reünis & leurs guerres ciuiles aſſoupies, armez pour luy porter la guerre en ſes pays, qui auoiẽt repris Amiens par la force & à la barbe de ſon armee : Toutes ces choſes rendoient l'Eſpagnol enclin à vouloir la paix, non ſeulement auec les François, mais auſſi auec la Royne

d'Angleterre, & les Estats des Prouinces vnies des Pays bas, cõme nous dirõs cy apres. Calatagirone donc retourné à Rome asseura le Pape qu'il auoit recognu au Roy Philippe vne inclination & desir de paix, & qu'il estoit las de la guerre: Et ainsi sa Saincteté redoublant son desir, comme par ialousie du commencement qu'y auoit ietté ce bon Religieux, l'enuoya en France, pour induire le Roy, & luy persuader d'entendre à vne bonne paix & amitié auec le Roy d'Espagne. 1598.

Alexandre Cardinal de Florence qui estoit Legat du S. Siege en France, entendant la volonté du Pape, & ledit Calatagirone, d'vn commun accord font tant par leurs bonnes raisons, que le Roy consentit d'entendre à la paix. D'autre part aussi les exhortations & remonstrances que fit le Patriarche Caietã, Nõce de sa Saincteté, au Roy d'Espagne dans Madril, luy firent remettre le fait de ladite paix à son nepueu le Cardinal Albert.

Cependãt que Calatagirone va à Bruxelles vers le Cardinal Albert, pour le soliciter d'enuoyer les Deputez à Veruins, le Roy tres-Chrestiẽ aduertit tous ses alliez, pour, si bon leur sembloit estre cõprins dans l'accord qui se deuoit traitter entre luy & l'Espagnol. Ainsi le bruict de ce pourparler de Paix sçeu par les Princes Allemans, les Suisses, & les Republiques & Potentats d'Italie, qui auoient secouru sa Majesté, qui de troupes, qui d'argent, qui d'aduis, qui par prieres enuers Dieu, l'asseurerent tous qu'ils luy souhaittoient la paix, & la fin de si estrãges & cruelles guerres.

La Royne d'Angleterre ne veut la paix auec l'Espagnol.

La Royne d'Angleterre pour l'amitié qu'elle auoit tousiours portee au Roy & à la France, s'en

1598. resioüit: mais à cause de la haine qu'elle a iusques à sa mort continuee à l'Espagnol, auquel elle a seule plus preiudicié que tous les autres Princes de la Chrestienté, ne voulut entendre à aucun accord auec luy: mesmes elle enuoya Cecile en Ambassade en Frãce pour taſcher d'en diuertir le Roy. Comme aussi firent les Estats des Prouinces vnies, lesquels enuoyerent Iustin de Nassau, Admiral en Zelande: il arriua à Nantes où estoit le Roy, fut bien receu, ouy priuément, traicté honorablement: Ils vouloient aussi dissuader le Roy de faire la Paix auec l'Espagnol: Sa Majesté leur fit responſe, Qu'il auoit conuié & semons ladite Royne, & lesdits Seigneurs des Estats suyuant leurs alliances & accords à entendre à vne bonne & ferme paix auec l'Espagnol: Que sa condition estoit autre que la leur, qui par la guerre se conseruoient & maintenoient, cependant que son Royaume (qui estoit le theatre où les tragedies se ioüoient) se ruinoit: Que suyuant les offres du Roy d'Espagne il estoit resolu à la Paix, à laquelle il les auoit conuiez d'entendre, & que s'ils vouloient ils y seroient compris auec toute seureté. Lesdits Ambassadeurs s'en retournerent les vns en Angleterre, les autres en Hollande, sans vouloir entendre à aucun accord auec l'Espagnol.

Ny les Estats des Prouinces vnies.

Au contraire, l'Espagnol le desire, & les faict rechercher tantost par menaces, tantost d'amitié par tous ses parens & alliez: Mesmes dez la fin de l'an 1597. Sigismond Roy de Pologne & de Suece à sa requeste enuoya Paul Dziali, Gentilhõme de sa maison, en Ambassade en Angleter-

Ambassade du Roy de Pologne, à la Royne d'Angleterre & aux Estats.

re, & aux Estats generaux des Prouinces vnies: Il fut receu selon sa qualité à la Haye par le Prince Maurice & lesdits sieurs des Estats: Sa legation estoit de les prier de vouloir entendre à la paix auec le Roy d'Espagne. Cét Ambassadeur exalta si fort la puissance de l'Espagnol (comme par menaces) qu'il eut vne assez courte response, pareille à celle qu'il auoit receuë de la Royne d'Angleterre, *De ne vouloir ny Trefue ny Paix auec l'Espagnol.*

Autre Ambassade du Roy de Dannemark, en Angleterre, & en Holande.

Christierne Roy de Dannemark enuoya aussi vers ladite R. d'Angleterre, & lesdits Seigneurs des Estats M. Arnould Vvitfeld, son Chancelier. Le sommaire de son Ambassade, tant de bouche que par escrit estoit, La continuation de la paix entre les Anglois, Danois, & Hollandois: Que la nauigation & le trafic fust libre en Espagne & en Flandres à tous les subiects du R. de Dannemark, sans toutesfois y mener aucunes munitiõs de guerre: ce qui luy fut accordé. Mais venant à pinçer la principale corde de sa charge, Que le Roy son maistre s'employeroit, s'ils vouloient, à les mettre d'accord auec le Roy d'Espagne, ce qui se feroit en toute seureté par le moyen de plusieurs grands Princes & Seigneurs qui s'en entremesleroient auec luy: La R. d'Angleterre luy fit vne assez ample response des raisons pour lesquelles elle ne vouloit nulle paix auec l'Espagnol, laquelle fut imprimee: Mais celle que luy firent lesdits Seigneurs des Estats, contenoit en substance, Qu'ils ont eu plusieurs conferences de paix auec les Espagnols qui leur ont esté tousiours dommageables, pour le peu de fidelité

qu'il y a de conferer auec eux, Que leur Estat ne peut comporter d'en faire quelque ouuerture, mais leur conuient attendre vne paix de la main de Dieu, par vne reünion generalle auec eux des autres prouinces Belgiques.

Agent de l'Empereur vers les Estats des Prouinces vnies.

L'Empereur Rodolphe II. tant de sa part, que d'aucuns Princes de l'Empire, à l'instance du Roy d'Espagne, enuoya Charles de Nutzel de Honderpuizel, son Conseiller au Royaume de Hongrie, vers lesdicts Estats des Prouinces vnies, lequel eut audience à la Haye. Sa legation tendoit à ce que lesdits Seigneurs des Estats vouluſſent admettre & ouyr certains Ambassadeurs de la part de l'Empereur & d'aucuns Princes de l'Empire pour trouuer moyẽ de dresser quelque propositiõ de paix entr'eux & le Roy d'Espagne: Auquel lesdits Seigneurs firent response, Que suiuant leur premiere resolution, ils ne desiroient entamer aucun propos de reconciliation auec l'Espagnol: Qu'ils n'auoient iamais refusé les Ambassadeurs de sa M. Imperiale, mais qu'ils l'a supplioient ne prendre le refus qu'ils en faisoient à mauuaise part, & que ce n'estoit point par mespris, mais plustost pour euiter son indignation, qu'ils pourroient encourir, si tels & si magnifiques Ambassadeurs ne reportoient d'eux en leur legation chose qui fust aggreable à sa Majesté Imperiale.

Le Roy d'Espagne sçachant toutes ces respõces, hors d'espoir d'auoir paix auec les Anglois & Hollandois, faict poursuiure le pourparller de Paix auec les François. Ses Deputez & ceux du Roy tres-Chrestien arriuerent à Veruins, où ce-

pendant qu'ils accordoient leurs differents, ainsi que nous dirons cy-apres, Le Cardinal Albert (auquel l'Infante d'Espagne estoit dez long tẽps voüée à femme, auec la donation des Pays bas en mariage) par la charge & aduis du R. d'Espagne, enuoya Dom Francesco de Médozze, Marquis de Guadaleste, Admirante d'Arragon, en Ambassade vers l'Empereur, le requerir de six poincts de grande importance pour la seureté & augmentation des limites de son Estat futur, & de ladite Infante. 1598.

L'Admirant d'Arragon en Ambassade vers l'Empereur.

I. *Que l'Empereur pourueust le Roy d'Espagne du Vicariat de Bezançon.*

II. *Qu'il se declarast ouuertement contre ceux qui empeschoient le progrez de la paix entre les Estats des Pays bas.*

III. *Qu'il ordonnast vn Gouuerneur & Conseil aux Duchez de Cleues & de Iuilliers.*

IIII. *Que la sentence donnee contre ceux de la ville d'Aix fust incontinent mise à execution sans nul retardement.*

V. *Qu'il pouruoye de remede prompt aux villes Anseatiques, pour refrener la temerité des Pirates Anglois.*

VI. *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre sur les terres de l'Empire.*

A la premiere demande, *De pouruoir le Roy d'Espagne du Vicariat de Bezançon*: L'Empereur, qui vouloit voir quelle seroit l'issuë, tant de la Paix que l'on traictoit à Veruins, que du mariage de son frere, le Cardinal Albert, respondit, *Qu'il n'ignoroit pas combien il importe aux villes de l'obeissance du Roy d'Espagne voisines de Bezançon, que ladicte ville soit maintenue en repos sous la protection de l'Em-*

pire. Que pour certaines & notables considerations, il deuoit touchant ledit Vicariat en communiquer aux Princes de l'Empire. Et afin que cela se fist auec plus grand' authorité & asseurance, qu'il les exhorteroit à y tenir la bonne main. Cependant requeroit le Roy d'Espagne prendre ce delay de bonne part. Ce Vicariat ou Vicomté de Bezançon (qui est ville Imperiale en la Bourgongne) appartenoit au feu Prince d'Orenge Guillaume de Nassau, duquel le Roy d'Espagne auoit confisqué les biens qu'il auoit en la Franche-Comté, & par tous les pays de son obeissance; Parquoy il requeroit que l'Empereur se preualant mesmes du droit de confiscation à l'ẽdroict dudit sieur Prince, & de ses enfans heritiers, il luy vouluſt conferer la Vicomté de Bezãçon. L'Espagnol faisoit faire ceste demande, afin que par succession de temps, il eust peu par ses Officiers empieter & auoir la cognoissance de tous les changes, arriere-changes & autres negoces qui se passent à Bezançon, pour la Frãce, Alemagne, les Pays bas, & l'Italie, qui luy sont fort importans de cognoistre: & sur tout pour auoir vn pied en la Duché de Bourgongne. Voylà quant à la premiere demande.

A la deuxiesme demande, *Que sa Maiesté Imperiale se declare ouuertement contre ceux qui empeschent le progrez de la Paix entre les Estats des Pays bas.* L'Empereur entendoit bien, que tacitement le Roy d'Espagne accusoit aucuns Princes de l'Empire, comme s'ils fussent fauteurs des guerres du Pays-bas, mesmes par les parolles que luy tint l'Admirant, *Qu'il pleust à sa Maiesté Imperiale, discerner entre le Roy & ses rebelles, donnant à cognoistre à tous le*

monde, à qui il tient que la Paix ne va en auãt, punissant les coulpables, selon les peines statuees par les constitutions de l'Empire. Mais de faire vn nouueau trouble entre les Princes de l'Empire pour ce subiect, l'Admirant n'y pût disposer sa Majesté Imperiale, qui luy respondit, *Que iusqu'à present il auoit faict assez paroistre la bonne affection qu'il porte à la paix des Pays bas, & lors qu'il aura ouy le rapport des Deputez, il poursuyura plus outre aussi auant que par son authorité il y pourra & sçaura besongner.* Ces Deputez estoient certains Ambassadeurs tant de la part de l'Empereur, que d'aucuns Princes de l'Empire, qui enuoyerent le S. Charles Nutzel de Honderpuizel, vers les Estats, requerir de vouloir receuoir lesdits Ambassadeurs, qui auoient eu la response cy deuant dite, & lesquels n'estoiẽt encores de retour vers l'Empereur. 1598.

A la troisiesme demande, *Qu'il ordonnast vn Gouuerneur & Conseil aux Duchez de Cleues & Iuilliers:* Sa Majesté Imperiale respondit, *Qu'il auoit resolu d'y enuoyer vn personnage ou deux vrays Catholiques, pour euiter à plus grand inconuenient. Cependant le Roy d'Espagne aduisera d'y tenir bonne garde de son costé, & face estat du secours qui y est requis, qui neantmoins doit estre faict auec discretion: afin que ceux qui y pretendent droict n'ayent occasion d'arriere-pensee & soupçon: que l'Empereur mesmes est contraint d'entretenir à cause de la concurrence du temps.* A quoy fut repliqué par l'Admirant, *Qu'il requiert aussi que sa Maiesté Imperiale mande aux Princes pretendans droit ausdits pays, que d'oresnauant ils ne s'ingerent d'attenter nouueautez, tendantes à la diminution de l'authorité Imperiale, ou au predice de sa Maiesté Catholique.*

1598. *Voire meſmes que ſa Maieſté Imperiale r'appelle les Commiſſaires qui ſont à Duyſſeldorp, comme auteurs de mauuaiſes pratiques : afin que ſa Maieſté Catholique ne ſoit contrainte de ſe ſeruir & ayder d'autres moyens. Et iaçoit que ce ſeroit choſe bien decente de reſpecter les Princes : ſi ne faut-il pourtant eſtre tant nonchalant, qu'en oſtant le mal au dehors, on ne pouruoye à ce qui pourroit meſaduenir au dedans.* A quoy l'Empereur dit par ſa duplique, *Quant au fait de Cleues & de Iuilliers, il mandera aux Princes pretendants droict, qu'ils n'ayent à s'en empeſcher ny mouuoir, attendu qu'il appartient à ſa Maieſté Imperiale ſeulle d'en diſpoſer entr'eux, eſperant qu'ils luy obeyront.* La cauſe de ceſte demande eſtoit, pource que le Duc Iean de Cleues, de Iuilliers, & de Berghe (qui eſt encores à preſent en pleine ſanté) eſtoit veuf & debilité de ſes ſens, ſans enfans, & ſans eſperãce d'en auoir, ce qui apporta vne eſtrange confuſion en ces pays qui ſont limitrophes de la Flandre & de l'Allemagne: les Princes ſes voiſins s'en meirent en allarme, & ſon pays fut fort deſolé ſous ce pretexte, durant les annees 1598. & 1599. Trois ſortes de perſonnes pretendoient à empieter ſes Eſtats, & deuant qu'il fuſt mort ſembloiẽt iouër la fable de l'Ours. 1. Le Duc de Pruſſe, & les deux freres Ducs des deux Ponts, à cauſe de leurs femmes, ſœurs dudit Duc Iean de Cleues, y pretendoient. 2. L'Empereur qui maintenoit contr'eux que faute d'hoir maſle, heritier legitime, leſdites Duchez deuoient par droict de fief reuenir à l'Empereur leur ſouuerain, comme eſtans fiefs maſculins de l'Empire. 3. Et le Cardinal Albert frere de l'Empereur, qui outre la do-

natiõ qu'il esperoit que son frere l'Empereur luy feroit de son droict, desiroit pendant la vie dudit Duc Iean qu'vn Gouuerneur Catholique y fut nommé, & ce à sa deuotion, afin d'vnir apres sa mort ces Duchez proches des Pays bas, (qu'il esperoit luy estre donnez en mariage) & s'en rendre le Maistre: mais toutes les entreprises qu'il fit, & toutes les ruines & degasts faits par son armee conduite par son Lieutenant l'Admirant, ne luy seruirent de rien, ains son armee fut contrainte d'en sortir, & remettre les places qu'il auoit occupees entre les mains dudit Duc Iean, qui est à present marié auec la fille du Duc de Lorraine, ainsi qu'il sera dit cy apres. 1598.

La quatriesme demande, *Que la sentence donnee contre ceux de la ville d'Aix fust incontinent mise à execution, sans nul retardement.* Il importoit grandement au Roy d'Espagne & au Cardinal Albert, que la ville d'Aix (assise au pays de Iuilliers voisine de Lembourg) fust à la deuotion des Protestans: Partant il requeroit l'execution de la sentence contr'eux donnee en la Chambre Imperiale, portant le restablissement d'vn Magistrat Catholique. Suyuant ceste demande l'Eueſque du Liege fut commis par l'Empereur pour executer ladite sentence, ainsi comme nous dirons cy apres.

A la cinquiesme demande, *Qu'il pourueye de remede prompt aux villes Anſiatiques, pour refrener la temerité des Pirates Anglois.* L'Espagnol faisoit ceste demande pour les villes d'Oostlande, comme Lubeck, Rostoch, Hambourg, Breme, Stade, & autres qui trafiquoient auec ses subiects, & dont il retiroit de grandes commoditez & mu-

nitions pour faire la guerre : sur ce pretexte les Nauires Anglois attaquerent, prirent & pillerent les Nauires Ostrelins. L'Empereur par mandement Imperial deffendit aux Anglois de trafiquer és villes d'Oostlande: Et la Royne d'Angleterre par placart public luy fit responſe, Que ſes gents attaqueroient tous les Nauires qui porteroient des eſtoffes aux terres de l'Eſpagnol dont ils luy pouuoient faire la guerre. Par ceſte reſponce l'on voit que ceſte Royne ne craignoit gueres les deffences de l'Empereur, lequel reſpondit à la ſuſdite demande de l'Admirant, *Qu'y ayant plaintes plus amples, il y pourvoira comme ſon deuoir & la Iuſtice le requierent.*

A la ſixieſme demande, *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre ſur les terres de l'Empire* : ſa Majeſté Imperiale fit reſponce, *Que le Roy Catholique* ne doit douter en aucune maniere de ſa bonne affection, en ce que par tant d'annees il luy a permis de faire ſemblables leuees de gens. Ce qui toutesfois n'a iamais eſté accordé à ſes aduerſaires : qui neantmoins en ont bien leué aucuns: mais cela s'eſt faict ſans le ſçeu de ſa Majeſté, ne l'ayant peu empeſcher, comme elle l'euſt bien deſiré. Or que ſa M. Imp. accordaſt telle choſe au Roy d'Eſpagne par patentes ou lettres de Cõmiſſion, cela n'eſt pas bien faiſable: conſideré que on a affaire de beaucoup de ſoldats cõtre le Turc, par où ſeroit à craindre le murmure de tout l'Empire. Si eſt-ce qu'en cela ſa Majeſté Imperiale, eſt contente ſous main de luy deferer autant qu'il ſera poſſible. Et ſi l'Eſtat des affaires de Hongrie le peut aucunemẽt permettre, de luy complaire,

& tout ouuertement l'en accommoder. Surquoy l'Admirant repliqua & pressa fort l'Empereur, *D'auoir des patentes*, contenant Commission de pouuoir leuer gẽs de guerre sur les terres de l'Empire, nonobstant les raisons alleguees au cõtraire concernant le respect des Princes de l'Empire & la guerre de Hongrie, lesquels au cas present ne doiuent tomber en consideration, attendu qu'il a bien esté permis à l'Empereur faire semblable leuee au Pays bas contre le Turc: Et que la conniuence que l'Empereur promet, ne seroit suffisante, veu que personne ne peut faire leuee sans congé & retenuë. Aquoy pour duplique la Maiesté Imperiale dit, *Qu'il ne pouuoit* accorder au Roy d'Espagne patente generale ou cõgé de pouuoir leuer autant de Regimẽs de gens de guerre qu'il luy plairoit, veu qu'au tẽps passé cela ne s'est pas faict: biẽ luy peut on auoir autresfois accordé leuer des regimens le long du Danube confinans au Turc, enquoy il le gratifieroit d'auantage s'il estoit possible. Mais attendu que sa Maiesté Imperiale n'est assez puissante de soustenir le fais de ceste guerre sans l'assistance des Princes de l'Empire, il ne faut pas douter qu'au premier camp, & à la premiere occasion, on l'en chargeroit, & cela luy seroit reproché: tellement que les contributions & le support desdicts Princes viendroient à deffaillir ou amoindrir. En somme l'Empereur requiert que le Roy d'Espagne, tant en ce regard que de toutes autres choses, vueille se tenir asseuré de la bonne volonté & affection de sa M. Imperiale: & combien son Ambassadeur luy a esté aggreable & bien venu. Voylà quelles furent

1598.

les demandes du Roy d'Espagne à l'Empereur lesquelles se cognoistront plus amplemẽt à quelles fins elles ont tendu, par les actions dudit Admirant d'Arragon, estant auec l'armee du Roy d'Espagne entré ez pays de Iuilliers & de Cleues, comme nous le descrirons au declin de ceste annee 1598.

Durant que ces choses se passoient en Allemagne, le Roy Tres-Chrestien estoit à Nantes, qui pacifia la Bretaigne, cassa les nouuelles garnisons, & quelques impostes, & y mit pour gouuerneur son fils naturel Cæsar Monsieur (à present Duc de Vendosme) qui fut fiancé auec la Princesse fille vnique du Duc de Mercœur : Il accorda aussi l'Edit de Pacification à ceux de la Religion pretenduë reformee en son Royaume, ainsi que nous dirons cy apres en son lieu.

2. *Paix faicte à Veruins le 2. Iuin 1598.*

Le Traicté de la Paix ayant esté long temps disputé, souuent rõpu, par fois desesperé, est en fin conclu à Veruins entre les Roys Tres-Chrestien & Catholique, en la presence d'Alexandre Cardinal de Florence, Legat de sa Saincteté, qui vertueusement trauailla à promouuoir ceste Paix & reconciliation. Les Deputez du Roy Tres-Chrestien, estoient Messire Pompone de Bellieure, Cheualier sieur de Grignon, Conseiller en son Conseil d'Estat, & Messire Nicolas Brulart sieur de Sillery, aussi Conseiller dudict sieur en son Conseil d'Estat, & President en sa Cour de Parlement de Paris. Et pour le Roy Catholique Messire Iean Richardot, Cheualier, Chef & President du Conseil Priué dudict Sieur Roy, & de son Conseil d'Estat: Messire Iean Baptiste de Tas-

sis,

sis, Cheualier, Commandeur de Los Sanctos, de l'ordre militaire de S. Iacques, dudict Conseil d'Estat, & du Conseil de guerre : & Messire Loys Verreichen, aussi Cheualier, Audiancier & premier Secretaire & Threſorier de chartres dudit Conseil d'Estat. Lesquels Seigneurs, suyuant leurs pouuoirs, conclurent & arresterent au nom desdicts sieurs Roys. 1598.

Sommaire des articles de la Paix.

Que le traicté de Paix faict au Casteau en Cambresis l'an 1559. entre les Roys de France, & d'Espagne seroit de nouueau confirmé, approuué & obserué.

Que toutes hostilitez, querelles, & choses mal passees, seroient cassees, oubliees & esteintes, auec promesse de ne faire ny pourchasser par l'vn chose qui puisse tourner au dommage de l'autre.

Que le trafic sera libre entre leurs subiects.

Que les places qui se trouueroient auoir esté prises depuis le susdit traicté de Casteau en Cambresis seroient renduës & restituees tant d'vne part que d'autre, dans deux mois.

Que lesdits sieurs Rois, & l'Infante d'Espagne, se reseruoient tous les droicts, actions & pretentiõs, à cause de leursdits Royaumes, Pays, & Seigneuries, ausquels eux ou leurs predecesseurs n'ont expressément renoncé, pour en faire poursuitte par voye amiable, ou de iustice, & non par les armes.

Que sur ce que le Roy Catholique a desiré que le Duc de Sauoye fust cõptins en ce traicté de Paix pour la proximité & alliãce qu'il luy appartenoit, Ayant declaré Messire Gaspard de Geneue, Marquis de Lullin, Commis & deputé dudit sieur

1598. Duc de Sauoye: Que ſon Maiſtre a l'honneur d'eſtre yſſu de la biſayeulle du Roy Tres-Chreſtien, & de la couſine germaine de la Royne ſa mere: Que ſon intention eſt de donner contentement audit ſieur Roy: & comme ſon tres-humble parent le recognoiſtre de tout l'honneur, ſeruice & obſeruance d'amitié, qui luy ſera poſſible, pour le rendre à l'aduenir plus content de luy & de ſes actions: & qu'il ſe promet dudict ſieur Roy, que recognoiſſant ceſte bonne affection il vſera enuers luy de la meſme bonté & declaration d'amitié, dont les quatre derniers Rois ſes predeceſſeurs ont vſé à l'ẽdroit de Philebert Emanuël ſon pere: A eſté conclud & arreſté, Que ledit Duc ſeroit compris en ce traicté de Paix, Qu'il reſtituëra dans deux mois la ville & Chaſteau de Berre, delaiſſera toute l'artillerie qui eſtoit lors de la priſe d'icelle, & les boulets qui ſe trouueront du meſme calibre: Qu'il deſaduouëra & abandonnera de bonne foy le Capitaine la Fortune, eſtant en la ville de Seurre pays de Bourgongne: & que pour le ſurplus des autres differends entre leſdits Roy & Duc ſeront remis au iugement de noſtre S.P. le Pape, pour eſtre iugez & decidez par ſa Saincteté dans vn an: Et ſuyuant ce ledict ſieur Duc demeurera bon Prince, neutre & amy commun deſdits ſieurs Roys: & du iour de la publication d'iceluy traicté, ſera le commerce & trafic libre entre leurs pays & ſubiects.

Qu'en ceſte paix, alliance & amitié ſeroient cõpris du commun conſentement deſdicts ſieurs Roys, ſi compris y vouloient eſtre, premierement de la part du Roy tres-Chreſtien, N. S.P. le Pape,

1598.

l'Empereur, les Electeurs, Princes, villes, communautez, & Estats du S. Empire, & par especial, le Comte Palatin Electeur, le Marquis de Brandebourg, le Duc de Virtemberg, le Lantgraue de Hesse, le Marquis du Hauspac, les Comtes de Frize Orientale, & les villes Maritimes, selon les anciennes alliances: les Roys & Royaumes d'Escosse, Pologne, Dannemark & Suede; le Duc & seigneurie de Venise, les Suisses, les trois Ligues Grises, & leurs alliez & confederez. Les Ducs de Lorraine, Florence, & Mantoüe, la Republique de Lucques, les Eueſques & Chapitres de Mets, Toul & Verdun, l'Abbé de Corze, les Seigneurs de Sedan, & le Comte de la Mirande. Et de la part du Roy Catholique y seroient aussi compris, si compris y vouloiét estre, nostredit S. Pere le Pape, l'Empereur & les Archiducs ses freres & cousins, les Electeurs, Princes villes & Estats du S. Empire, obeyssans à iceluy, les Ducs de Bauieres, & de Cleues, l'Eueſque du Liege, & les Comtes de Oostfrise les Cantons des Ligues des hautes Allemagnes, & les Ligues Grises & leurs alliez: le Roy de Pologne & de Suede, le R. d'Escosse, le R. de Dánemark, les Duc & seigneurs de Venize: le Duc de Lorraine, le grand Duc de Florence, les Republiques de Gennes & de Luques, le Duc de Parme, & le Cardinal Farneze son frere, les Ducs de Mantoüe, d'Vrbin, & de Salmonette, les Chefs des maisons Colonne, & Vrsine, les Marquis de Fin, & de Massa, les Comtes de Sala & de Colorme, les sieurs de Monaco, & de Plombin, pour iouyr pareillement du benefice de ceste Paix: Auec declaration expresse, que les-

dits sieurs Roys ne pourroient directement ou indirectement, trauailler par soy ou par autres, aucun d'iceux, & que s'ils pretendoient aucune chose à l'encontre d'eux, il les pourroient seulement poursuiure par droict deuant Iuges competents, & non pas les armes.

Seront aussi compris en la Paix tous autres qui du commun consentement desdits Roys se pourront denommer, pourueu que dãs six mois apres la publication d'icelle ils donnent leurs lettres declaratoires en tel cas requises.

Promettant lesdits seigneurs Deputez de faire verifier, publier & enregistrer, où besoin seroit, ledit Traicté de Paix, & dans vn mois de faire ratifier, & solemnellement iurer à leursdites Majestez (sur la Croix & les sainctes Euangiles) de l'obseruer & accomplir plainement & de bonne foy, & ce en la presence de tels qu'il leur plairoit deputer.

Sa Saincteté qui par sa sageſſe singuliere, pour remedier aux maux de la Chrestienté auoit faict condescendre à la Paix ces deux puissans Princes, fut encores le sequestre honoraire de leur fideiussion reciproque.

En ensuiuãt le susdit traicté de Paix, le Cardinal Albert, pour & au nom du Roy Catholique, enuoya à Paris le Duc d'Ascot & l'Admirant d'Arragon, où en leur presence sa Majesté tres-Chrestienne iura (dans l'Egliſe noſtre Dame, sur la Croix & les sainctes Euangiles) de garder inuiolablement ceste Paix. Ces Ambassadeurs furent magnifiquement traictez & bien reçeus: le Roy les festoya à Fontainebleau & à S. Germain

en Laye, qui sont deux de ses maisons royales belles au possible, où il leur fit donner le plaisir de la chasse: d'où par apres ils furent conduits iusques sur les frontieres d'Artois. Au mois de Iuillet ensuiuant il enuoya le Mareschal de Biron en Flandres (de Baron il le fist Duc & Pair, & auant que d'y aller, il presta le serment à la Cour de Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs de France) bien accompagné de Noblesse Françoise, & ce pour voir iurer la Paix au Cardinal Albert, au nom du Roy d'Espagne, ce qu'il feist à Bruxelles. 1598.

Ceste Paix ainsi solemnellement iuree, auec feux de Ioye, tant à Paris qu'à Bruxelles, les deux Roys s'entre-restituēt & rendent leurs places: Celuy d'Espagne reçoit le Comté de Charolois sous la souueraineté de la Couronne de France: Et celuy de France rentre en ses villes de Calais, Ardres, le Castelet, Mont-hulin, Dourlens, la Capelle & Blauet.

La Paix ainsi iuree & establie, l'on ne parle en France & en Espagne, que d'alliances & mariages; celuy de Madame sœur vnique du Roy tres-Chrestien, auec le tres-illustre Prince de Lorraine se continuë, & mesmes sa Majesté vouloit entendre à prendre femme, mais cela fut differé en vn autre temps, iusques à ce qu'il eust obtenu dispence du sainct Siege, ainsi que nous dirons cy apres.

Le Roy d'Espagne se sentant de iour à autre diminuër en force & santé, voulant faire vne fin de la resolution qu'il auoit prinse de donner sa fille aisnee Madame Isabelle, en mariage à l'Archiduc Albert son neueu, ores que pourueu de grandes

3. *Donation des Pays bas à l'Infante d'Espagne.*

dignitez Eccleſiaſtiques, & ſignamement du riche Archeueſché de Tolede : fit venir en ſa preſence en la ville de Madril le ſixieſme de May le Prince Philippe ſon fils vnique, aagé d'enuiron vingt ans, (duquel il auoit auſſi accordé le mariage, auec Madame Marie fille de l'Archiduc Ferdinand d'Auſtriche de Gratzen, mais elle mourut en fiançailles) accompagné de Dom Gomes d'Auila Marquis de Vellada, Gouuerneur & grãd Maiſtre d'hoſtel dudit Seigneur Prince Philippe, Dom Chriſtophle de Mora Comte de Caſtel-Rodrigo grand Commandeur d'Alcantara, Dom Iean Idiaques grand Commandeur de Lyon, tous trois Conſeillers d'Eſtat, & Meſſire Nicolas Damant Cheualier, Conſeiller, Preſident, & Chancelier de Brabant, auec le Secretaire des negoces du Pays bas, Laloo, ſans plus : Où la reſolution de la ceſſion & tranſaction des pays bas faite par le Roy à ſadite fille, fut leuë, ſousſignee, paſſee, & ſeellee, eſtant eſcrite en langue Françoiſe.

Par ce contract, il inſtituë les futurs eſpoux & leurs hoirs, maſles ou femelles, Seigneurs ſouuerains de toutes les Prouinces des pays bas, de la Franche-Comté de Bourgongne, & de la Comté de Charolois. A condition qu'iceux pays retourneront à la Couronne d'Eſpagne, ſi leſdits eſpoux n'ont point d'enfans en leur mariage, ſans qu'ils puiſſent rien aliener en ſorte que ce ſoit deſdits pays. Que la Princeſſe des pays bas, qui ſeroit à l'aduenir, fille ou veufue, ſeroit tenuë eſpouſer le Roy d'Eſpagne, ou le prince ſon fils, la diſpence de ſa Saincteté y entreuenant au prealable, tant que beſoin ſera : Ou ſi cela ne ſe pouuoit faire (la

Princesse n'ayant la volôté ny la puissance de faire tel mariage pour elle mesme) elle ne pourra prendre autre party que du consentement des Roys d'Espagne: autant en est dit des hoirs & descendans des futurs espoux, Qu'iceux ne pourrôt en façon quelconque trafiquer ny negotier ny leurs subiects non plus, és Indes Orientales & Occidentales. L'vsufruict des pays est donné à l'espoux, s'il suruit à sa femme. S'il a des enfans, leur sera partage assigné, iusques à ce que l'aisné ou l'aisnee par le decez du pere entre en possession de tout. La principale condition est, que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit entretenuë & maintenuë seule esdits païs. Et tous les articles du contract confermez par declaration expresse: En cas de contrauention (sur tout à celuy de la nauigation & de la Religion) que les futurs espoux & leurs descendans auront forfait, & seront descheus de tous droicts sur lesdits pays. Les patentes de ceste donation furent expediees à Madril le 6. de May 1598. 1598.

Ratification du Prince d'Espagne de la donation des Pays-bas faite à l'Infante.

Puis apres l'Infant d'Espagne pour consentir & ratifier ladite donation, declara par autres patêtes son consentement, ayant esgard que tel estoit le boe plaisir du Roy son pere, & aussi qu'il esperoit que cela retourneroit au bien de toute la Chrestienté, & au contentement de sa bonne sœur Isabelle Claire Eugenie: Et est porté, que pour approbation plus grande, il en auoit faict ferment sur les saincts Euangiles, de ne venir iamais au contraire: signant de sa main & apposant son seau à ceste declaration par le Chancelier des Pays bas & de Bourgongne, Me. Nicolas Damat

Cheualier, & pour presens tesmoings & conseils, le Marquis de Velade son Gouuerneur, Dom Gomes d'Auila, Dom Christofle de More grand Commandeur d'Alcantara, & Iean d'Idiaques, Commandeur de Leon.

Acception de l'Infante.

Semblablement l'Infante Isabelle declara par lettres patentes son acceptation de ladicte donation & cession desdicts Pays bas, Comté de Bourgongne, & Charolois, recognoissant la benignité du Roy son pere, & la bonne amitié de l'Infant son frere: & par là mesme, elle represente combien elle estime vn tel don, & declare que son intention est de garder & obseruer toutes les conditions apposees en ladite donation & cession à elle faicte; & ce auec serment pareil qu'auoit fait l'Infant son frere sur les Sainctes Euangiles, signé de sa main, & seellé par le Secretaire susdit, comme ayant authorité du Roy son pere, y appellant aussi des tesmoins, lesquels neantmoins à l'imprimé qui s'en void ne sont point nommez.

Ainsi fut par l'Infant & l'Infante rendu action de graces audit sieur Roy d'Espagne Philippe II. leur pere, luy baisant les mains, dont toute la Cour d'Espagne demena vne grande ioye, combien que pour l'indisposition du pere elle ne fust pas si libre, ny si ample.

Cela estant ainsi passé, & que la mere de l'Archiduc, qui estoit aussi tante de l'Infante, l'eust baisee pour sa belle fille, on delibera d'en aduertir l'Archiduc, & pour ceste effect qu'elle luy escriroit comme vne femme à son mary: En ceste qualité elle se declare Dame des Pays bas en general, Duchesse de Bourgongne, Lotiers, Bra-

bant, Lembourg, Luxembourg & Gueldres, Cõtesse de Flandres, Artois, & Bourgongne, Palatine de Hainault, de Holande & Zelande, de Namur, & de Zutphen, Marquise du sainct Empire, Dame de Frize, de Salins & de Malines, de la ville & dition d'Vtrecht, de Transsillane, & Groninghe, & que pour ce regard elle voulant obeyr au Roy son pere, auoit accepté lesdites Seigneuries, & que pour l'effect de ladite acceptation elle enuoyoit à l'Archiduc Albert son espoux futur, pleine & entiere procuratiõ, pour prẽdre possessiõ au nom de ladite Infante de toutes lesdites Seigneuries: Et que pour en faire les diligences de la publication & acceptation dudit don & de ladicte prise de possession, elle luy en bailloit tout pouuoir en parole de Prince, sur sa reputation, d'en faire vne pleine & generale conuocation des Estats desdites prouinces, & mettre à effect son intention; promettant n'aller ny venir nullement, ny directement, ny indirectement au contraire, Ce qui fut faict à Madril le dernier iour de May, 1598. 1598.

L'Imperatrice receut & promit le mariage pour l'Archiduc Albert son fils.

L'Imperatrice mere d'Albert, sœur du Roy d'Espagne, tante de l'Infante, receut la promesse de mariage pour son fils, & bailla aussi la promesse pour & au nom de sondit fils l'Archiduc Albert.

Incontinent apres ladite Infante enuoya sa procuration auec les patentes du Roy son pere, & celles de l'Infant, & ensemble les siennes d'acceptation à son mary futur.

Le Roy d'Espagne voulut d'auantage monstrer, qu'en donnant sa fille l'Infante à l'Archiduc, il ne les laisseroit pas en faute d'argent pour con-

tinuër la guerre aux Prouinces vnies, il fit vn nouueau contract auec Camillo, Somolla, Maluenda & Grimaldi, auſquels les aſſignations des domaines d'Eſpagne auoient eſté rebaillees & confermees, & le placart donné à Pardo reuoqué, à la charge que par nouueau preſt, & de ſuperabõdant, ils luy fourniroient encores la ſomme de ſept millions & deux cents mille ducats : payables tous les deux mois deux cens cinquante mille ducats à l'Archiduc Albert, pour ſubuenir aux frais de la guerre des Pays bas, & ce pour le terme, & repartis en dix-huit mois, dont le premier terme deuoit eſtre eſcheu dez le dernier de Ianuier audit an 98. faiſans pour les Pays bas quatre millions & demy. Le ſurplus à payer en ſes Royaumes d'Eſpagne, ou autres, ſelon ſon bon plaiſir, auſſi dix-huict mois de long, tous les mois cẽt cinquante mille ducats, qui portent en tout pour ces deux parties à ladite ſomme de 7200000. ducats.

4. *Aſſemblee à Bruxelles ſur la donation faicte à l'Infante.*

Les actes & deſpeſches de la donation des Pays bas faicte par le Roy d'Eſpagne à l'Infante ſa fille, en faueur de ſon mariage, auec l'Archiduc d'Auſtriche Albert, lors encores Cardinal, eſtans apportees à Bruxelles au mois de Iuillet, ledict Seigneur Cardinal Archiduc les fit quant & quand diuulguer par coppies d'icelles, enſemble de l'aggreation du Prince d'Eſpagne, procuration de ladite Infante, lettres cloſes du Roy, & du Prince ſon fils, enuoyees aux Gouuerneurs & Conſeils de toutes les Prouinces, encore ſoubs le gouuernement & maiſon d'Eſpagne, leur mandant d'enuoyer leurs deputez en la ville de Bruſ-

selles auec commission & plain pouuoir, à s'y trouuer au quinziesme du mois d'Aouſt ensuyuant: Auquel iour tous lesdits deputez de chacune prouince pour leur particulier, s'estans rendus en ladite ville: le lendemain seiziesme assemblez en l'hostel de ville, pour exhiber leurs commissions & pouuoirs, & traiter de ce qui estoit de faire sur lesdits actes, depesches, & lettres venuës d'Espagne: sur icelles du commencement se presenterent beaucoup de difficultez: & combien que les opinions fussent diuerses, sur l'acceptation de ladite Dame Infante en vertu de sa procuration, & à luy faire le serment, eu esgard aux priuileges du pays, notamment de la Duché de Brabant, qui ne reçoit nuls princes qu'en propres personnes: le tout bien debatu, finalement, toutes disputes cessantes, ledit Seigneur Cardinal Archiduc au nõ de ladite Dame, & en vertu de sa procuration, fut accepté, & à iceluy le serment presté, à certaines conditions, dont le sommaire s'ensuit. 1598.

Sommaire des articles proposez à l'Archiduc sur l'acception de l'Infante.

1. Le premier article contenoit l'agreation de la donation & transport des Pays bas, ensemble du mariage de la Princesse auec ledit Archiduc Albert.

2. Le second, comment elle seroit receuë, & le serment faict.

3. Que son Alteſſe feroit apparoir dedans trois mois de la consommation de leur mariage,

4. Que le Roy baillera acte que le 12. article couché audit transport, ne sera aucunement preiudiciable aux Pays bas.

5. Qu'on ostera toutes contributions, fourragemens des soldats, & autres charges: & que de-

formais son Alteſſe ſe contenteta de ſes domaines.

6. Que les ſoldats eſtrangers demeureront deſormais à la charge, & ſous la ſolde du Roy, leſquels ſeront employez en campagne ſur les frontieres des ennemis.

7. Tous ſoldats Alemans & naturels du pays, ſeront entretenus & payez autant que faire ſe pourra: & le ſurplus ſera payé par le Roy.

8. Que tous offices & gouuernement des Prouinces, villes & fortereſſes, ſeront gouuernez par les Seigneurs naturels du pays, & pour le plus tard dedans vn an remis en leurs mains.

9. Tous Conſeils extraordinaires ſeront remis au pied accouſtumé. Qu'auſſi le grand Conſeil de Malines, comme celuy de Brabant, & le Conſeil d'Eſtat, ſeront redreſſez de gens naturels du pays.

10. Que toutes Prouinces, pays & villes ſeront entretenus & maintenus en leurs anciens priuileges, droits & franchiſes.

11. Son Alteſſe s'obligera de retourner en ſes Pays bas dedans le mois de May prochainement venant.

12. Que ſadite Alteſſe commettra durant ſon abſence vn Gouuerneur eſdits pays qui ſoit de ſon ſang, lequel ſoit tenu de iurer par ſerment tout ce que le Roy a iuré.

13. Qu'il ſera permis aux Eſtats generaux, par interuention de ſon Alteſſe d'entrer en communication auec ceux de Holande & Zelande ſur le faict de la paix.

14. Et attendu que les pays ſont pourueus de

Seigneurs naturels du pays, on en deputera trois pour aller auec son Alteſſe en Espagne, & remercier le Roy. 1598.

15. Que ſon Alteſſe ſera tenu d'entretenir tout ce que deſſus, & à ſon retour auec l'Infante faire le ſerment accouſtumé en toutes les Prouinces.

16. Que tous Gouuerneurs, Capitaines & gens de guerre n'attenteroit rien de nouueau, durant l'abſence de ſon Alteſſe.

17. Son Alteſſe à ſon retour ſera tenu d'aſſembler les Eſtats generaux, pour par enſemble beſongner au redreſſement des affaires du Pays bas.

Tout ce que deſſus eſtant ainſi paſſé, & ledict Seigneur Cardinal Archiduc ſuffiſamment recognu & accepté pour Prince à venir, ſuiuant les promeſſes de mariage entre luy & l'Infante: pour entrer à la cõſommation dudit mariage, & ſuiuãt l'octroy du Pape, il alla à Haut, petite ville de Brabant, à trois lieuës de Bruſſelles, ordinairemẽt appellé, *Noſtre Dame de Hault*, lieu de pelerinage bien renommé: où il remit ſon chapeau & habit de Cardinal ſur le grand Autel. Ce faict, il commença à mettre ordre pour ſon voyage, & au gouuernement des Pays-bas: auquel durant ſon abſence il denomma ſon couſin, auſſi Cardinal, André d'Auſtriche, fils de l'Archiduc Ferdinand, qui fut frere de l'Empereur Maximilian, & partant germain d'Albert, ioint auec luy le Conſeil d'Eſtat. Ordonnant Franciſco de Mendozza, Admirant d'Arragon, Capitaine general de ſon armee, & Herman Comte de Berghe, Mareſchal de Camp, auec autres Chefs & Officiers, pour durant ſon abſence mettre en execution la reſolutiõ

L'Archiduc quitte ſon habit de Cardinal à noſtre Dame de Hault en Brabant.

L'ordre que mit l'Archiduc ez Pays bas, pendant ſon voyage d'Eſpagne.

1598. qui se print à Bruxelles sur le faict des frontieres d'Alemagne, dont cy apres nous parlerons en son lieu plus amplement.

Pour luy tenir compagnie aux fins que les articles cy dessus portent, furent deputez Mre. Philippe de Nassau prince d'Orange, &c. Le Comte de Barlaimont, & le Comte de Sores, Seigneurs naturels du pays, auec plusieurs Dames & Demoiselles, entre autres la Comtesse de Mansfeldt, veufue du Comte, & doüairiere des Comtes de Henin & de Hoochrate, & plusieurs autres ieunes Seigneurs & Gentils-hommes du pays bas, desireux de voir l'Espagne, les triomphes & magnificences du prince d'Espagne, & desdits Archiduc & Infante.

Toutes choses estans ainsi bien apprestees, l'Archiduc partit auec sa compagnie de la ville de Bruxelles, enuiron la my-Septembre, prenant son chemin, comme il disoit, vers Prague, pour voir l'Empereur son frere, conferer des affaires du pays bas, & de là aller à Grets ou Gratzen querir Madame Marguerite fille de l'Archiduc Ferdinand d'Austriche qui fut frere de l'Empereur Maximilian second, fiancee du prince Philippe d'Espagne. L'Archiduc Albert la deuoit emmener auec luy en Espagne, pour y accomplir son mariage auec ledit prince, & luy le sien auec l'infante, tout par vn moyen: ce qu'il fit, ainsi que nous dirons cy apres.

Lettres de l'Archiduc aux Estats des Prouinces vnies.

L'Archiduc auoit escrit des lettres parauant son partement, assauoir le dixhuictiesme d'Aoust, aux Estats generaux des prouinces vnies, contenant en substance comme il alloit se marier auec l'In-

fante, auec laquelle il auroit en dot les pays-bas. Enquoy il auroit desià si auãt esté procedé, que la plus grande partie des proninces l'auoient receu & recognu pour leur Sr. & prince. Qu'il ne cerchoit rien plus que de remettre les pays-bas en vne bonne paix. Et maintenant qu'on voyoit clairemẽt que le Roy estoit resolu de separer lesdits pays d'Espagne, pour par là oster toutes doutes & moyens de deffiance, & la guerre mesme: requerant aux Estats le vouloir mettre en consideration, & se ressouuenir qu'il faut que les guerres se terminent vne fois par paix: & partãt qu'ils se confirmassent auec ceux de Brabant & de Flandres, & entendissent à vne paix generale, & à le receuoir & recognoistre pour leur prince & Seigneur: à quoy il auoit authorisé les Estats generaux de ses prouinces: Sur ce attendant leur response. 1598.

Lettres du Prince d'Orenge au Prince Maurice.

Il y eut aussi lettres du prince d'Orãge au Prince Maurice son frere, ensemble du Duc d'Arschot, & du Marquis de Haurec, contenans: puis que le Roy d'Espagne auoit separé les pays bas de l'Espagne, qu'il n'y deuoit plus auoir aucune doute de ce costé là. Et partant qu'il vouluſt tenir la main à ce qu'vne bonne paix se pûst moyenner: enquoy ils sçauoient qu'il pouuoit beaucoup: qu'il se remist au deuant l'honneur de sa maison, à laquelle il ne pourroit iamais faire meilleur seruice, veu que toutes les autres prouinces auoient desià recognu & receu ledict Sr. Archiduc, &c. Sur toutes lesquelles lettres ne fut rien du tout respondu, ny par les Estats, ny par le prince Maurice.

1598. L'Empereur voyant l'Eſtat Imperial en danger, ordõna vne Diette à Ratiſbone, & y enuoya ſõ frere l'Archiduc Mathias, auec vne ſuitte grande de perſonnages tres-prudens & graues. Il propoſa la iuſte complainte de ſa Majeſté Imperiale pour les grandes deſpences qu'il luy auoit conuenu faire contre les ennemis de la Chreſtienté; Que leurs attentats n'eſtoient pas moindres, & que les menaces augmentoient tous les iours, & qu'ils continuoient leurs cruautez & barbaries: qu'à preſent il n'y auoit moyen de tenir coup contre l'ennemy, ny pour luy donner bataille encores moins: Au reſte, qu'il n'eſtoit commode de faire leuees dans les pays, dont les ſoldats ne ſeroient ayſément exercez aux rigueurs du ciel dans les pays de Hongrie, ny aux inconueniens des lieux; qu'auſſi cela apportoit des dommages tres-grãds aux pays par où paſſoient telles leuees. Que les Eſtats de l'Empire rememoraſſent les miſeres de la Hõgrie du regime de Mathias, ſoubs lequel elle ſe perdit, & qu'ils pourueuſſent à ce que les meſmes calamitez n'aduinſſent à faute de ſecours, par le moyen dequoy, au lieu de la ſaincte foy Chreſtienne, le Turc eſtabliſt ſes ſuperſtitions cruëlles & barbares. Et qu'en ces annees prochaines les Eſtats luy fourniſſent douze mil hommes de pied, & quatre mille de cheual, afin qu'en tout euenement, l'Empire euſt dequoy ſe ſouſtenir, s'il perdoit la victoire, où s'il la gaignoit qu'il pouſſaſt ſes armes plus auant.

5. *Diette à Ratisbone.*

L'Eueſque Martin de Segobia, fit en outre de grandes deplorations des pays de Styrie, Carinthie, & Carniole, pour leſquels il depen-

doit

doit expressément secours. 1598.

Les Estats de l'Empire ayant deliberé quelques iours, ordonnerent de donner secours aux Styriens & aux autres peuples des frõtieres du Turc, pour l'espace de deux mois seulement. Et au reste accorderẽt à l'Empereur de luy faire la subuentiõ d'argent qu'il auoit requise.

Execution de la sentence Imperiale cõtre la ville d'Aix la Chapelle.

Ceux d'Aix la Chapelle auoient esté mutinez entr'eux les annees precedentes pour le faict de la Religion, & aduint qu'en cest an 98. ceux du party des Protestans auoient chassé le Magistrat Catholique, & changé au reste tout l'Estat de la Republique, à cause dequoy à la solicitation du Roy d'Espagne (ainsi que nous auons cy-dessus dit en l'Ambassade que fit l'Admirant d'Arragon vers l'Empereur) pour la proximité de ladicte ville, important à ses terres qu'elle fust remise en son estat premier; L'Empereur les mist au ban, auec interdiction de tout secours iusques au feu & à l'eau, & manda à l'Archeuesque de Cologne & Eueſque du Liege, à l'Archeuesque de Treues, & au Duc de Iuilliers de contraindre les rebelles par force d'armes, & les reduire à son obeissance: Les habitans estonnez, veu qu'aussi l'Archiduc Albert auec ses bandes & garnisons de Lembourg se ietta sur leurs terres, se resolurent par l'entremise d'aucuns Senateurs de se remettre à leur deuoir, & requirent par leurs deputez l'Archeuesque de Cologne de moyenner leur Paix, laquelle leur fut accordee en chassant les Ministres de la Religion Protestante d'Ausbourg & autres des pretendus reformez: Ce qui fut executé, & le Magistrat Catholique remis comme auparauant

1598. Au commencement de ceſte annee ſe vint eſchouër entre Scheueling & Cattvvyc en Hollande vne grande Baleine, qu'en langue du pays on nomme *Potvvelviſch*, que les payſans auec cordes & cables attirerent iuſques ſur le ſable. Ce poiſſon auoit enuiron 70. pieds de longueur, quinze pieds depuis les yeux iuſques au bout du muſle, quatre pieds en arriere des yeux. Il auoit vn aiſleron dur, la machoire d'embas aſſez eſtroite pour la grandeur de la beſte, & eſtoit de ſept pieds, en laquelle y auoit 42. dents blanches cõme yuoire, qui ſe venoient enter au palais en autant de trous bien durs: car au palais il n'auoit nulles dents. Le bout de la queuë eſtoit de 14. pieds de long: Et cõme c'eſtoit vn maſle, ſon mẽbre genital, apres qu'il fut mort s'eſtant pouſſé hors par ſon agitation en mourant, eſtoit de ſix pieds de long. On ne ſçeut meſurer ſa groſſeur à cauſe qu'il eſtoit bien auant enſablé. Ceux qui l'acheterẽt n'é firẽt pas mal leur profit de l'huile qu'ils en recueillirent. Il fut quelque tẽps en veuë de tout le mõde. Certains eſprits curieux en voulurent pronoſtiquer quelque choſe: mais tels & ſemblables monſtres ſe voyent aucunesfois en ces coſtes maritimes ſans autre effect.

Grande baleine.

6. Il aduint en ce temps vn nouueau trouble en la ville d'Embde, qui fut què ladite ville ſe trouuant grandement endebtee à cauſe des tumultes precedents, & queſtions qu'ils auoient euës, & qui duroient encores à l'encontre du Comte d'Oſt-Frize leur protecteur, tant à la pourſuitte de leur bon droict, que pour payer la penſion annuelle, que ſuiuant leur traicté ils deuoiẽt au-

Trouble en la ville d'Embde.

dit Comte : n'ayans gueres plus de moyens pour se maintenir à l'encontre de ses pratiques, prierent le Magistrat, que du consentement de la bourgeoisie, il mist sus quelque imposition, pour y fournir. Ayans mis cela en auant, & proposé à leurs Citoyens, le Comte taschant à se restablir en sa premiere authorité, qui par le contract de Delfziel luy auoit esté limitee, aduisa par le moyẽ d'aucunes personnes apostees, d'empescher l'octroy & consentement de ladite imposition, pour par ainsi rendre la ville d'Embde pauure & necessiteuse : Sur ce il gaigna vn Coffrier, auquel il decerna à ces fins commission par escrit, pour esmouuoir le trouble, & attirer des partisans, lesquels par ensemble eussent tenu vne des portes ouuerte, par laquelle ses gens de guerre (que sous diuers pretextes il auoit leuez de longue main) eussent peu entrer en la ville. Pour à quoy plus aysément paruenir & donner quelque authorité à ceste entrepriſe, le Comte enuoya deux de ses ieunes fils en la ville, qui se tindrent au Chasteau attendant l'execution. Ce Coffrier s'adressa auec sa commission à certains personnages de la secte Flacienne (qui est vne espece de religion couuerte du manteau de celle des Martinistes, autrement Lutheriens, qu'on dit tenir la Confession d'Ausbourg †) dont il gaigna aucuns : Entre iceux il s'addressa à vn qui auoit biẽ esté de ladite secte, mais s'en estoit retiré, & adioint à ceux de la Religion pretenduë reformee, lequel descouurit tout le faict au Magistrat, qui quand & quãd appella le Coffrier, lequel apres quelques interrogats & negatiues, finalement confessa d'auoir

1598.

† Ceste secte ainsi dite de Mathias Flaccius Illyricus, Esclauon, qui est touchãt le liberal arbitre (qu'ils disent estre serf) & que les bonnes œuures ne sont point neceſſaires à salut.

1598. telle commission du Comte, laquelle estant és mains de l'vn de ces ieunes Seigneurs au Chasteau, il offrit aller querir luy-mesme & de la leur apporter. Surquoy ils le laisserent aller : mais depuis se rauizans, ils le firent suiure & tenir soubs bonne garde en sa maison, où ladite commission fut trouuee. La nuict suiuante il fut amené en la maison du Conseil, où estant plusieurs fois examiné, finalement appliqué à la question, il confessa qu'vn Iean Groënen beaufrere d'vn Fonck (qui pour lors estoit à la Cour de Bruxelles pres l'Archiduc Albert, & autresfois pour cas semblable auoit esté prisonnier en Hollande, mais relasché sans autre mal luy faire) estoit le principal cõducteur de ceste affaire, auec encore quelques autres, lesquels furent aussi tous constituez prisonniers & leurs papiers saisis. Surquoy furent deputez aucuns du Magistrat pour aller au Chasteau vers les ieunes Seigneurs, leur remonstrer, que c'estoit tres-mal faict audit Seigneur Comte leur pere, (& à eux s'ils en auoient quelque cognoissance) de vouloir attenter contre vn contract si solemnellement passé par luy, & authorisé par l'Empereur : Dont ils s'excuserent, disans n'en sçauoir du tout rien : & combien qu'ils fussent requis de demeurer en la ville, si est-ce que n'osans attendre vne esmotion populaire, ils se retirerent : Entre les papiers de Iean Groënen furent trouuez plusieurs copies de lettres & instructions escrites au Cõte, & aucunes lettres dudit de Fonck, qui contenoient : Puis que le Comte voyoit bien qu'il estoit abandonné de l'Empereur & de l'Empire (parce que quelque temps auparauant ceux

1598.

d'Embde auoient obtenu sentence contre luy à leur profit en la Chambre Imperiale de Spire) qu'il deuoit cercher autre support ailleurs : Dont n'y auoit point de meilleur, plus prompt, ny plus puissant, que le Roy d'Espagne, ny qui l'entreprendroit plus volontiers. Qu'il deuoit aduiser à se faire maistre de la ville: ce qu'ayant faict, deuoit permettre que le Roy d'Espagne soustint en sa Comté d'Ost-Frize vn Chef d'armee, qui le seruist, tant sur terre, que sur la riuiere d'Eems & sur la riuiere dicte le Dollard, par où il pourroit estre restably en sa premiere authorité. Entre les papiers il en fut aussi trouué aucuns faisans mention de ceste entrepriſe sur la ville, & comme elle deuoit estre cõduite : par où le Magistrat cogneut ouuertement le mal que le Cõte leur vouloit brasser : qui fut cause qu'ils empoignerent les partisans de ceste conspiration, mais aucuns s'enfuirent, & quitterent la ville. A raison dequoy le Magistrat ordonna au Capitaine de leuer 300. hommes à leur solde. Ils escriuirent aussi au Comte Guillaume Loys de Nassau, Gouuerneur pour les Estats des Prouinces vnies au pays de Frize & à Groninghe, que pour leur conseruation il luy pleust au besoin leur assister de quelques gens prests & à la main. Non seulement il le leur accorda, mais fit que les Capitaines des garnisons plus voisines casserent aucuns de leurs gens, qui quand & quand furẽt retenus au seruice de ceux d'Embde. Ce trouble dura iusques à l'execution à mort du Coffrier & de Iean Groënen, qui furẽt decapitez, & par le bannissement des autres prisonniers, dont aucuns furent condamnez en

grosses amendes pecuniaires. De la le Comte print occasion de se plaindre de ceux d'Embde à la Chambre Imperiale, les accusant d'auoir enfraint le contract. Surquoy il obtint commission d'aiournement, qui leur fut insinué à comparoir en ladite Chambre au seiziesme d'Aoust 1598. Auquel iour il proposa pour plainte entre autres poincts, Que lesdits d'Embde auoient auec les gens de guerre des Estats des Prouinces vnies, faict irruption sur ses terres & iurisdictions de Marienhove, Visquart, Prosthumb & autres lieux: d'auoir prins beaucoup de prisonniers, executé à mort Iean Groënen & Iean Kemps, apres les auoir griefuement torturez, d'auoir indignemẽt traicté ses deux fils les Comtes Iean & Christofle, estans à Embde auec ses instructions & commandemens, d'auoir mal versé à l'endroit d'vn Notaire, d'auoir extorqué vn nouueau serment de leur ieunesse, &c. & autres poincts: Sur lesquels le Comte & ceux d'Embde rentrerent en nouuelles querelles, & les vieilles resusciterent.

Le 22. de Iuin, Pierre Panne natif d'Ypre, tonnelier pour l'accusation contre luy faite d'auoir voulu tuër le Prince Maurice, eut la teste trenchee, & son corps mis en quartiers.

7. *Accord entre la Royne d'Angleterre & les Estats des Prouinces vnies du Pays bas pour faire la guerre au Roy d'Espagne.*

La Paix estant faite entre les Roys de France & d'Espagne (ainsi que nous auons dit cy dessus) restoit encore du temps pour ceux qui s'y vouloient faire comprendre, suiuant le 35. article dudit traicté. Mais la Royne d'Angleterre, qui n'y voulut estre compriſe, apprehendant que tout le fais de la guerre s'en viendroit tomber sur elle, pour ceste cause enuoya le Cheualier Mre. François

VVer en Holande vers les Estats des Prouinces vnies, pour sçauoir quelle estoit leur resolution, ou à la paix, ou à la guerre : sinon à la Paix auec l'Espagnol, quels moyens ils auoient pour auec elle luy faire la guerre, dont elle demandoit vne brefue resolution : Veu que la donation des Pays bas faicte à l'Infante leur deuoit estre grandemẽt suspecte, d'autant que l'Espagnol pretendoit par ceste nouuelle liberalité obliger l'Estat Imperial à s'employer à l'encontre d'elle & d'eux mesmes, si que le tout en reuiendroit au profit & à la grandeur de l'Archiduc frere de l'Empereur : Partant qu'ils ne regardassent point à l'estat present de leurs affaires, qui prosperoient, ains qu'ils se souuinssent des dãgers où ils auoient esté, & cõme elle leur auoit assisté auec grands frais & pertes; tellement que ses finances en estoient espuisees, Que desià l'Empereur s'estoit declaré contre elle, ayant mis au ban tous les Anglois tant per mer, que par terre, qui estoit vne manifeste declaration de guerre, qui ne pourroit que retomber sur eux mesmes : que son intention n'estoit pas de les engager d'auantage : mais pouruoir tant mieux par ce moyen à leur propre seureté, & pour s'entre-ayder d'vn bon accord contre leur ennemy commun. 1598.

Les Estats ayant entendu l'intention de la Royne, & estans desià assez resolus de ne faire Trefue ny accord auec l'Espagnol, quelques belles offres que leur fist faire l'Archiduc, selon le rapport que leur en fit Daniel Vander Meulan (refugié d'Anuers à Leyden) lequel par l'aduis de quelques Seigneurs Flamans, du party de l'Ar-

chiduc, qui le cognoissoient habile homme, pour mener vne bonne affaire à execution, fut mandé subtilemẽt & subitemẽt auec bõ passeport à Anuers (sous vn faux donner à entendre qu'vn sien beau-frere estoit malade à l'extremité, lequel luy vouloit communiquer auant sa mort quelques siennes affaires) y estant arriué il fut incontinent mandé à Bruxelles, où les sieurs Richardot & d'Assonuille, l'Abbé de Maroles, & le Marquis de Haurec, chacun à part parlerent à luy, & apres luy auoir demandé, s'il n'y auoit point de moyen de mettre vne Paix entre les Prouinces generalement des Pays-bas, il leur respondit, que de ce il n'en auoit charge quelconque. Lors ils luy declarerent, afin qu'il le pûst librement redire, que le Roy d'Espagne & l'Archiduc Albert, en toute façon vouloient faire la Paix, & en quelque sorte que ce fust: & de ce en donner telle asseurance, qu'on s'en deuroit bien contenter. On laisseroit aux Prouinces vnies leurs Religions, forme de gouuernement, & du moindre point iusques au plus grand leur donneront on contentement en tout. Ils luy dirent en outre, que le Roy estoit tres-affectionné au Prince Maurice, le tenoit en grand'estime, & ne desiroit pas d'amoindrir son estat, mais plustost de l'y confermer & agrandir: Voire qu'il le verroit volontiers General de l'armee contre le Turc, tant estoit-il estimé pour ses vertus & proüesses, vers vn chacun. Qu'on l'aisseroit tous ceux qui estoient au gouuernement des Prouinces vnies en leurs offices, estats, & dignitez, & promettroit-on d'y cõtinuër leurs enfãs s'ils en estoient capables; si tant seulement ils vou-

Belles offres faictes par l'Archiduc aux Prouinces vnies.

loient entendre à la paix, & recognoistre ledict Seigneur Archiduc Albert, pour leur Seigneur & Prince. Tels & semblables propos luy furent tenus. Estant mené deuant l'Archiduc, il luy en dist en Latin tout autant de bouche, le priant en vouloir faire bon rapport. 1598.

Toutes ces belles offres, ne peurent faire entendre lesdits Estats des Prouinces vnies à aucun accord auec l'Espagnol, & au contraire disoient, Que c'estoit pour amener en leur pays quelque diuision, & esmouuoir la commune, comme si sans cause ils vouloient continuër la guerre, tandis que l'on pouuoit auoir vne asseuree paix: & que quant à ce que le Roy d'Espagne & l'Archiduc eussent voulu voir le Prince Maurice en Hõgrie qu'ils n'en doutoient point, & qu'à luy & à eux on leur feroit telles & si belles promesses qu'ils pourroient desirer, si tant seulement on pouuoit gaigner ce point sur eux que de recognoistre ledit Archiduc pour leur Prince; croyãs, que cela faict, il deuiendroit facilement maistre premierement de ceux qui sont commis aux affaires (qui cercheroient incontinent à se mettre en sa bonne grace) puis generalement de tout le gouuernement des Prouinces. Que les lettres interceptees d'Espagne donnoient à l'Archiduc vn aduis tout au cõtraire, sur tout, De ne faire aucun accord, que les vieux Officiers dechassez ne fussent remis en leurs offices; qui estoit en effect, vne translation du gouuernement & des offices de ceux qui depuis trente ans auoient le plus seruy ausdites Prouinces vnies, entre les mains des dechassez, & qu'ils estimoient plus cruëls & con-

1598. uoiteux de vengeance que les Espagnols mesmes. Que tous ces bruits de communication de paix qu'ils faisoient ainsi semer n'estoit que pour faire espreuue, & tirer d'eux leur intention, puis apres s'en retirer quand bon leur sembleroit, ainsi qu'ils auoient faict plusieurs fois: Si que resolus à la guerre plustost qu'à la paix, ils enuoyerent vers ladite Royne d'Angleterre en Ambassade les sieurs de VVarmont, de Tempel, de Verke, de Hotingua & Hesseles, qui arriuerent le 23. Iuillet en Angleterre, ils furent receus humainement, & ayant audiance fauorable ils exposerent la deliberation desdits Estats, qui estoit d'entretenir leur contract faict auec elle dez l'an 85. promettant luy assister de quarante Nauires, de cinq mille hommes de pied, & de cinq cens cheuaux, si l'Espagnol l'attẽtoit en ses pays. Et que chacun an seroit par eux satisfaict pour le remboursemét de ladite Dame de la somme de huict cents mille liures sterlines (dont chacune contient dix escus de Brabant, qui sont trente liures tournois ou enuiron) à sçauoir dans les deux prochaines annees quinze mille liures par an: ez autres suiuantes trente mille liures par chacun an, tant & iusques à ce que la moitié de la debte fust payee, qui reuenoit au compte susdit à huict millions de liures tournoises ou enuiron: & le restant seroit payé lors que la Royne s'aduiseroit de faire accord auec le Roy d'Espagne, selon qu'il seroit cõuenu entre eux. Cependant ne pretendoient d'intenter aucunes actions l'vn à l'autre, excepté pour les emprunts de Spinola & du Palauicin; & aussi pour les Prouinces conquises & à conque-

rir qui n'estoient en leurs mains du temps de leur confederation commencee. 1598.

L'alliance renouuellee, les Nauires Anglois allerent ez costes d'Espagne, & vers les Indes, faire guerre ouuerte à l'Espagnol : les Hollandois aussi auec nõbre de vaisseaux chercherẽt sur mer tous moyens de luy nuire, ainsi que nous dirons cy apres: C'est accord fut cause que leurs affaires n'en empirerent pas, ains s'augmenterent.

Le Roy tres-Chrestien, en ce mesme temps, renuoya le Seigneur de Buzenual en Hollande vers les Estats, pour y continuër sa charge : Il les asseura qu'autãt que son Maistre pourroit (sauf la paix) il les fauoriseroit, auec promesse de rembourssement des deniers dont ils auoient assisté sa Majesté durant les guerres.

Les annees passees estoit aduenu vn grand eschet sur les Chrestiens par la perte de Iauarin, que les Turcs auoient enuahy, mesmement par vne desloyauté de quelques-vns des Chrestiens mesmes qui l'auoient trahy. Et ceste annee presente ceste playe fut racommodee, & comme guerie par la reprise dudit Iauarin, de laquelle la façon, equipolente à victoire entiere, merite d'estre bien au long descrite. 8. *Prise de Iauarin sur le Turc.*

Vn Capitaine vaillant homme & tres-expert à la guerre, Adolphe Schuartzbourg, apres en auoir communiqué auec les Barons de Palfi & de Nadaste, braues & vaillans Capitaines, qui l'accompagnerent en toute ceste genereuse execution, desirant faire vn bon seruice à l'Empereur & à la Chrestienté, apres s'estre bien au long instruit des addresses, & pourueu des moyens neces-

1598. faires, s'accompagna de gens de guerre resolus & faits à la main, qu'il mena auec luy de là le Danube, sans descourir son intention, sinon qu'estant arriué d'emblee pres de Iauarin, & ayant donné ordre d'arrester tous les passans, afin qu'il n'en peust estre porté aucune nouuelle, lors il dispose ses gens, & leur ordonne les moyens d'enfoncer les portes auec des petards, & leur assigne les places où il entendoit que chacun d'eux s'allast mettre en garde : la place estant occupee pour tenir les auenuës asseurees aux Chrestiens, tandis qu'il feroit son plus grand effort aux magazins & à la forteresse. Vn François nommé le sieur de Vaubecour, & vn autre nommé Caujac, eurent la charge des petards, & leur succeda fort heureusement : ce ne fut pas toutesfois sans vn stratageme tel que s'ensuit: Il y auoit entre les Chrestiens cinq Hussars, qui sont gens de cheual, lesquels entendoient & parloient fort bien le Turc, & estoient aussi fort bien instruits des affaires des Turcs, de leurs intelligences, & façons de faire: ceux-cy marcherent les premiers droict à la porte, n'estant autrement possible qu'ils approchassent sans estre apperceus; les gardes Turquoises les descouurent, & leur demandent qui va là : Ils respondent, qu'ils venoient de Belgrade ville Tusquesque, & amenoient des viures & munitions, & portoient lettres à la femme de l'Aga, (c'est à dire Gouuerneur) de Iauarin, qu'ils auoiẽt charge de la bailler à elle-mesme : que leur conuoy estoit bien prez de là, mais qu'ils doutoient que les Chrestiens qui couroient là au tour ne les surprinssent, partant les requeroient d'abattre

le pont en diligence : Les Turcs du dedans les creurent aisément, mais les nostres craignoient encore, d'autant que la nuict estoit claire, que les gardes n'aperceussent le train des compagnies, & n'osoient approcher, sinon que Dieu leur assista par vne faueur extraordinaire : c'est que le ciel estant clair & serein, estoillé de toutes parts, tout à coup se va esleuer du Danube vne grosse broüée qui couurit toute la clarté des estoilles, & vn grãd vent se mist à souffler contre les Chrestiens, qui par mesme moyen engardoit que les Turcs Iauarins n'entendissent le bruit des compagnies : Par ceste occasion les petardiers s'approchent, en l'instãt posent leurs petards, & les font iouër, la porte de dehors se trouua ouuerte, ayant les Turcs esté negligents de la fermer ; celle de dedans estant enfoncee, les Turcs donnent l'allarme, tüent, trois Chrestiens à l'abordee : mais nonobstant ils entrerent, & gardans l'ordre qui leur auoit esté enioint, ils se rendirent les maistres des auenuës. Lors au bruit, les Turcs esueillez en sursaut, se iettent en chemises, les vns prennent les armes, les autres fuyent çà & là, les femmes crient, les blessez se lamentent, tous font vn grand tumulte, & n'y auoit aucun secours. 1598.

Ce combat dura cinq heures, auquel fut tellement combatu & debatu par les Turcs de la garnison, qu'apres auoir vsé de leurs armes sans profit, ils se presentoient aux Chrestiens d'eux-mesmes pour se faire tuër de despit : Et sur tout le Sanghiac qui en estoit Lieutenant pour le grand Turc en ladite ville de Iauarin, apres qu'il se fut vaillamment defendu, finalement il ietta bas son

cimeterre, tout en mourant, dont luy en fut la teste tranchee comme à vn Goliath, & puis apres prise & mise sur vn pal en vn lieu plus esleué que tous les autres. Plusieurs aussi se ietterent en l'eau, mesmement les femmes, & ainsi perirent. Il y eut entre autres 300. Ianissaires, ou enuiron, lesquels s'enfermerent en vne tour, & y ayant des poudres, ils y firent mettre le feu, & ainsi moururent.

Adolphe Schuartzbourg ayant faict vn tel exploit, fit serrer en vn lieu tout le butin, le mandant à l'Empereur, pour en auoir son ordonnance. Sa M. I. commanda de departir le tout aux soldats qui auoient esté à la prise, sauf pour les canons & munitions de guerre qui auoient esté trouuez là en grand nombre, lesquels il se reserua, comme de raison, pour la deffence de la place.

Le fils & les deux filles du Sangiac furent emmenez prisonniers. Les garnison voisines de Tottes, de Sammartin, de Mirets & de Temessuar furent abandonnee par les Turcs. Le sieur de Vaubecourt fut honoré de grandes faueurs & dons par l'Empereur, qui aussi le fit Cheualier. Il y mourut pres de huict cens Chrestien.

Il appert combien cela apporta de dommage aux Turcs, par le grand aduancement de leurs affaires qu'ils attribuoient au contraire par la prise de Iauarin quand il se perdit pour les Chrestiens, à sçauoir par l'escriteau trouué en la porte qui va de Iauarin à la ville de Sigheth, graué en lettres d'or en langue Tusquesque, esmaillees de celeste, en ceste teneur.

1598.

Sultan Murath fils du Sultan Selim, neueu de Sultan, a commandé à Sinan Bacha, de mener vne armee en la terre des maudits (ainsi appellent ils les Chrestiens) *Sinan Bacha ayant receu ce commandement est venu en ceste region auec son armee, & Dieu le voulant ainsi, il a taillé en pieces les maudits, a rebouché leurs armes, leur a enleué ce bouleuart, & y a ordonné Gouuerneur le Bacha Osman, par le commandement duquel ceste porte a esté faicte: & iceluy mort, a succedé Mehemet Bacha, qui a commandé que ce tableau fut mis en ce lieu en l'an 1003. du Prophete Mahomet.*

9. *Le Duc de Transsiluanie se retire d'auec l'Empereur.*

Le Duc de Transsiluanie ayant faict alliance auec l'Empereur de luy rendre ledit Duché, à la charge de luy en bailler vn autre en l'Empire, ce qui luy fut accordé par l'Empereur, qui luy balla les Duchez de Ratisbone & Oppel, dont il prit possession: Ce neantmoins retournant en Transsiluanie secrettement, il se remet dans Clausembourg, & se fait recognoistre de tous les subiects comme auparauant.

10. *Histoire de la lubricité d'vne Dame de Naples.*

Vn estrange cas aduint au Royaume de Naples, qu'vne certaine femme transportee de lubricité, fit mourir par poison son mary, homme illustre & tres docte, vieux & venerable, Chancelier du Royaume, nommé Appian de Boisy, & s'adonna à vn Taleisy, faineant, & sans qualité: & pour faire plus à sa liberté, elle empoisonne aussi son propre pere Alexandre Buringel, Cheualier illustre au pays, d'autant qu'il ne vouloit consentir qu'elle espousast ceste adultere: & encore fit aussi mourir sa sœur, & deux siens neueux enfans d'elle: Et finalement s'estant ainsi miserablement mariee à ceste homme, elle en deuint ialouse, &

1598. s'eſtans piquez l'vn l'autre & pris de paroles, ils s'entr'accuſerent des empriſonnemens ſuſdicts, pour raiſon dequoy ils furẽt executez à mort par vn iuſte iugement.

11. *Martire de ſix Cordeliers au Giapon.*

Vne autre cruauté plus horrible a eſté referé du Giapon, qui eſt en iniure & contumelie contre Dieu. C'eſt que dans le Giapon ſix Religieux de S. François furent crucifiez par deriſion, en ceſte annee 98. dans la ville capitale de Langazach où reſide le Quabacondon, qui eſt l'Empereur du Giapon, à la perſuaſion d'vn Foſſambro, ennemy des Chreſtiẽs, & y en auoit cinq cents Giaponois qui auſſi demandoient le martyre auec eux: mais par l'occaſion d'vn tres-noble d'entre-eux, duquel le pere eſtoit familier du Quabacondon, le martire fut differé de ceux-là, & finalement du tout oſté, & la cruauté ceſſa, d'autant qu'en la mort des ſix Religieux il y eut de grands ſignes du Ciel, qui eſtonnerent l'Empereur du Giapon, tellement qu'il s'arreſta de mal faire aux Chreſtiens: & les Peres Ieſuites & autres continuërent les offices diuins.

12. *Le ſommaire de la vie & mort du Roy d'Eſpagne.*

La maladie du Roy d'Eſpagne ayant commencé en la ville de Madril auant la reſignation qu'il fit de ſes Pays-bas à ſa fille l'Infante Elizabeth, ſe rengregea depuis continuellement de plus en plus, tant qu'enuiron la S. Iean ſe ſentant debiliter, auec ce que les guottes le tourmẽtoiẽt en ſes deux mains, qui de douleur luy donnoient par fois quelques accez de fieures: comme il auoit touſiours eu grande deuotion à ſon Egliſe de S. Laurens, & grand plaiſir en ſon chaſteau de l'Eſcurial qu'il y a fait baſtir (qui eſt le plus riche

&

1598.

& plus beau bastiment qu'il y ait en toute la Chrestienté) il y voulut estre porté en quelque mal qu'il fust, & quoy que ses Medecins le decõseillassent, pour le trauail qu'il en enduroit, ce nonobstant pied à pied il y fut porté en six iours, distant de Madril enuiron sept lieuës. Estant là les gouttes luy augmenterent ses douleurs auec fieures, tellement que depuis faisant estat de ne iamais releuer de ceste maladie, il commença à penser à la mort, & à s'y disposer, se faisant administrer les Sts. Sacrements. Puis voulut que D. Garcie de Loiola fust par le Legat de sa Saincteté solemnellement consacré Archeuesque de Tolede, par resignation que l'Archiduc Albert d'Austriche luy en auoit faicte. Depuis luy vint vne apostume en la iambe droicte, puis encores quatre autres à la poictrine, dont ses Medecins ordinaires furent estonnez, & appellerent de Madril le Medecin Olias, lesquels tous ensemble auec l'aduis dn Licentié Vergayas appliquerent des emplastres pour faire meurir ces apostumes, & estãs meures & enfondrees ietterẽt beaucoup de puante bouë, & grande quantité de poux, dont on le sçauoit mal espoüiller, auec ce qu'il estoit si debile & descheu de ses forces, qu'il le faloit remuër à quatre dãs vn linceul, pour faire son lict & le nettoyer. Ces poux (disoient les Medecins) s'engendroient de ceste matiere putride & boüeuse, le reste de son corps ne paroissant quasi que comme vn skelet. La grande patience qu'il auoit en tous ces tourmens & douleurs extremes, luy fut par aucuns reputee à marque & signe de salut. Et comme la fieure alloit touſiours con-

Le Roy d'Espagne se dispose à mourir.

1598. tinuant, au commencement de Septembre il fit venir en ſa preſence le Prince ſon fils & la Princeſſe ſa fille, à ce aſſiſtant ledit Archeueſque de Tolede & autres: diſant à ſon fils, luy monſtrant ſon corps, *Voyez, Prince, que c'eſt de la grandeur de ce monde, voyez ce miſerable corps, où toute ayde humaine eſt maintenant perduë*: Il fit apporter ſon cercueil faict de cuiure, & mettre vne teſte de mort ſur vn buffet, & vne couronne d'or ioignant. Puis commanda à Iean Ruys de Velaſco, l'vn de ſes Chambelans, d'aller querir vn petit coffret, d'où il fit tirer vne precieuſe bague, qu'en preſence du Prince il donna à ſa fille, diſant, ceſte bague vient de voſtre mere, gardez-là pour ſa memoire. Il en fit pareillement tirer vn papier eſcrit, qu'il bailla au Prince, diſant, Que c'eſtoit vne inſtruction comme il auroit à gouuerner ſes Royaumes, & pays: puis il fit pareillement aueindre vn fouët, au bout duquel paroiſſoient quelques marques de ſang, diſant, en le faiſant leuer haut, *Que c'eſtoit du ſang de ſon ſang*: combien que ce ne fuſt pas de ſon ſang propre, mais de l'Empereur ſon pere, qui auec ce fouët ſouloit chaſtier ſon corps, & pour cela l'auoit il gardé, & le leur auoit voulu monſtrer. Ce fait il diſpoſa bien particulierement de l'ordre & pompe funebre, qu'il vouloit eſtre obſerué à ſon enterrement. Puis il recommanda, en la preſence du Nonce du Pape, le S. Siege, le Pape, & la Religion Catholique, Apoſtolique-Romaine à ſes enfans, requerant ledit Nonce luy vouloir donner l'abſolution de ſes pechez, & la benediction à ſes enfans: recommandant ſa fille l'Infante au Prince

Parle à ſon fils.

Demande l'abſolution de ſes pechez.

son fils, & de tenir ses pays en paix, leur ordonnant de bons Gouuerneurs, recognoissant les bons, & chastiant les mauuais. Il commanda qu'on eslargist de prison les Marquis de Montejar, à condition qu'il ne retournast plus en Cour. Quand à la femme d'Antonio Perez iadis son Secretaire, qu'elle fust aussi mise hors de prison, à condition qu'elle se retiraſt en vn monastere. Il pardonna à tous ceux qui estoient prisonniers à cause de la chasse, & aux condamnez à mort, autant que la misericorde de Iustice le pouuoit porter. Ce qu'ayant fait & dit, il donna le dernier adieu à ses enfans par vn embrassement, leur disant, qu'ils s'en allassent reposer. Au sortir de la chambre le Prince demanda à Dom Christofle de Morra, s'il auoit la maistresse clef royale, il respondit, qu'o üy. Baillez la moy, dit le Prince. A quoy de Morra respondit, V. A. me pardonne, c'est la clef de fiance, que ie ne puis bailler sans l'exprez commandement du Roy: Surquoy le Prince dit, *Basta*, & passa outre. Apres Dom Christofle rentre en la chambre du Roy, qu'il trouua quelque peu mieux, & luy dit, que le Prince lüy auoit demandé ladite clef, mais qu'il ne l'auoit osé bailler sans congé de sa Majesté: à quoy le Roy respondit, qu'il auoit mal faict. Depuis sentant venir vne autre pasmoison, il demanda l'Extreme-onction, qui luy fut administree par ledit Archeuesque de Tolede: Et voulut qu'on luy apportaſt vn Crucifix gardé en vn coffre, qui estoit le mesme que son pere auoit tenu quant il mourut, auec lequel il vouloit aussi mourir. Deux iours deuant sa mort les Medecins luy donnerent

1598.

Embrasse ses enfans & leur donne le dernier adieu.

1598. vn bruuage de hyacinte, pierre precieuſe, duquel il dit en le prenant, que ſa mere l'Imperatrice vn an deuant ſa mort en auoit beu vn ſemblable : diſant qu'il ne mouroit pas encores ce iour là ny le lendemain, parce qu'vn Religieux luy auoit predit l'heure de ſa mort. Apres qu'il euſt eſté adminiſtré de l'Extreme-onction, le Prince retourna le voir, Dom Chriſtofle de Morra entrant dedans, mettant vn genoüil en terre, luy bailla la clef en la baiſant, que le Prince print, & la bailla au Marquis de Denia. Et cõme ledit Sr. Prince & ſa ſœur l'Infante eſtoient deuant le lit du Roy, il leur dict, Voyez, ie vous recommande Dom Chriſtofle de Morra pour le meilleur ſeruiteur que i'aye eu, tous mes autres ſeruiteurs, ayez les pour recommandez. Et prenant de rechef congé, les embraſſant, la parole luy faillit pour la derniere fois, demourant deux iours en tel eſtat, puis mourut.

Le Prince d'Eſpagne prend la clef de fiance.

Il naſquit l'an 1526. le iour ſainct Marc en Auril, & mourut l'an 1598. le 13. de Septembre. Il eſtoit de petite ſtature, autrement de rencontre aggreable, combien qu'il ne fuſt pas ſi bel homme à cauſe de ſa bouche groſſe en la leure d'embas, qui eſt hereditaire en la famille d'Auſtriche, autrement blond, & plus reſſemblant vn Flamand qu'vn Eſpagnol : d'vne telle diſpoſition de ſa perſonne, que iamais il ne fut malade en ſa vie que de la maladie dont il eſt mort : ſinon que par fois il auoit des euanoüiſſement : Il ne mangea iamais de poiſſon en toute ſa vie. Il eſtoit d'vn courage ferme, & d'vn eſprit haut, conçeuant incontinent les fins des choſes, & les preuoyant d'vne pru-

La Naiſſance & ſtature du Roy d'Eſpagne.

ſon eſprit & ſon courage.

dence & sageſſe admirable. Quelque choſe qui luy ſoit aduenu, il ne s'eſtonna iamais de rien. Il gagna à ſon aduenement en Flãdres par la demiſſion de Charles V. Empereur ſon pere, deux grandes batailles contre les François, celles de S. Laurens à S. Quentin : Et puis celles de Grauelines: & ce par ſes Lieutenans, n'eſtant point belliqueux de ſa nature. Il a eſté fort deuot en ſa religiõ, & s'eſt oppoſé à toutes les hereſies de ſon temps; prenant ceſte occaſion (ainſi que pluſieurs ont eſcrit) pour mieux auancer ſes affaires en la Chreſtienté. Il a eſté mal fortuné en ſon premier mariage, qui eſtoit de Marie Princeſſe de Portugal, de laquelle il eut vn fils nommé Charles, duquel la vie fut courte, & à la fin deſaſtree, mourant par impreſſion & violence, ſur certains ſubjects qu'on luy imputa de s'entẽdre auec l'Admiral de Chaſtillon de France, & le Prince d'Aurẽge Guillaume de Naſſau, touchant les Pays bas. Cela (cõme on tient) fut deſcouuert par l'aſtuce de Dom Iean ſon oncle baſtard, s'eſtant deſpité le Prince Charles contre luy en vn jeu de paume, & l'ayant ſouffleté : dont pour ſe venger Dom Ioan trouua moyen de deſrobber au Prince Charles (en luy baillant ſa chemiſe) vne petite bourſe qu'il portoit à ſon col à chair nuë, dans laquelle en vn papier eſtoit le ſecret de ceſte intelligence. On luy trouua auſſi quelques liures ſentans mal de la foy: Et ſur ceſte occaſiõ: cõme fauteur des heretiques, il fut par l'Inquiſitiõ extraordinaire iugé à mourir par ſeignees reiterees, auec vn bruuage mortel pour couurir la violẽce. Il a eſté auſſi mal addreſſé de ſes entrepriſes de Flandres, & d'Angleterre,

1598.

Marie de Portugal premiere femme du Roy d'Eſpagne.

1598. ayant dreſſé l'armee nauale qui perit en la manche d'Angleterre, ſans coup frapper. Il eſt blaſmé de l'attentat de cruauté ſur les Indiens, leſquels il a abandonnez à eſtre maſſacrez comme beſtes, dont aucuns Theologiens, meſmes Sepuëlueda a eſcrit contre luy. Il a eu quatre femmes. Apres celle de Portugal il eut Marie Royne d'Angleterre, dont il n'eut aucuns enfans: De la troiſieſme Elizabeth de France (ſurnommé *de la Paz*, en Eſpagne, d'autant que ſon mariage auoit eſté occaſion de la Paix) il a eu deux filles, l'Infante Claire Eugenie Archiducheſſe auiourd'huy, & l'Infante Catherine Michelle qui a eſté Ducheſſe de Sauoye. La quatrieſme a eſté Anne d'Auſtriche fille de l'Empereur Maximilian, qui eſtoit ſa propre niepce, de laquelle il a eu trois fils & vne fille, dont eſt reſté le Prince Charles Laurent, ſurnommé à ſon aduenement Philippe III. comme nous dirons cy apres. Il luy fut faict vn grand affront peu auparauant la maladie dont il mourut, on luy fit apporter vn pacquet bien enueloppé, lequel apres l'auoir deſcouuert il trouua que c'eſtoit vn liure, où en la premiere page eſtoit eſcrit, Les faits valeureux de Philippe II. Roy des Eſpagnes & des Indes: le reſte du liure n'eſtoit que papier blanc, & ſur la fin par deriſion il y auoit en lãgage Eſpagnol. *Y acabadas eſtas cauſas, fueſe al parco*: dequoy il ſe depita grandement. Il a eſté auſſi attaqué par placards ſur ſes banqueroutes, qu'il a faites pluſieurs fois, ſans aucune apprehenſion ny reſpect de ſon honneur. Il priſt en l'entree de ces guerres dernieres, le tiltre de Roy de Nauarre & de Portugal, dõt par expres il mit les eſcuſſons

La cruauté des Eſpagnols contre les Indiens.

Affront faict au Roy d'Eſpagne.

dans le sien en l'impression de ses monnoyes, & fit bastir des citadelles en Nauarre, à Pãpelone & aux frontieres d'Arragon. Il a esté extremement offencé en son ame, du procez contre luy intenté par Antonio Perez son ancien Secretaire, dõt l'indignation fut contre luy à cause de la Princesse d'Eboly, que le Roy aymoit, pour laquelle il se passa quelques particularitez qui ne luy estoient point aggreables. Antonio Perez eut son refuge en Bearn, dont il y a plusieurs liures imprimez qui en font suffisante mention. Il a eu vne façon ordinaire de se faire rendre compte de tous ses Officiers quatre fois l'annee aux festes solemnelles, par telle condition, qu'en matiere d'estat, si quelqu'vn auoit failly il n'espargnoit ny grand ny petit, ains par billet il leur faisoit luy tout seul leur procez, & en mettoit d'autres en leur place. Il auoit aussi cela de bon, que ceux qui le seruoient bien, il leur faisoit de grands aduantages, comme de leur donner des benefices pour leurs enfans, ou les hausser eux mesmes à plus grãdes dignitez, iusques aux simples soldats *signalados* (qu'ils appellent) s'estans iceux faict remarquer en acte militaire par quelque particulier effect de bon courage & de vaillance. Il a tenu registre des hõmes doctes & vaillans en mesme degré, à chacun faisant tomber en main, les recompenses de leurs seruices, & le prix de leurs merites. Il a esté blasmé de se faire trop respecter à ses grãds, mais à l'oppositе il saluoit du bonnet les simples paysans. Tous ceux qui parloient à luy se mettoient de genoux, dont estant blasmé a Rome, mesmes par les Orateurs des Princes Alemans en certai-

Antonio Perez Secretaire d'Espagne.

Le Gouuernement du Roy d'Espagne.

1598. ne contestation de cause qu'il a eu contr-eux comme s'il eust voulu se faire adorer, il dist pour excuse, Que c'estoit à cause de sa petitesse, & qu'il n'eust esté bien seant, que ses subiects se tinssent haults au dessus de luy : Ioinct (disoit) que l'Espagnol est d'vne hautaineté grande, qui s'esleueroit volontiers contre ses superieurs : c'est la mesme raison pour laquelle il n'estoit veu souuent du peuple, s'il n'y auoit quelque acte solemnel. Il auoit l'vsage de ses Gentils-hommes *de Boque*, c'est à dire, qui receuoient son commandement de bouche, ausquels il disoit en vn mot ce qu'il vouloit, & leur monstroit par signes sans parler. Ces Gentils-hommes entroient en sa chambre comme en façon de sentinelle, tout debout, contre la porte, chacun son heure, pour attendre ce qu'il commanderoit. Il estoit en meditation perpetuelle s'il n'escriuoit pour affaires : trois fois de iour il se mettoit de genoux, au matin à six heures, ou vne heure de Soleil, en tout temps à midy, & au couure-feu pour l'Aue Maria : il disoit ses heures cononiales ny plus ny moins que s'il eust esté Prestre. Il a affecté l'Empire tant qu'il a peu ; Et n'y pouuant arriuer, il a taſché d'estre nommé Empereur d'Espagne : mesmes il fut en deliberation d'aller aux Indes, pour prendre le tiltre d'Empereur de l'Amerique. Il a esté vn tẽps, qu'il mandoit à Rome pour l'eslection des Papes, *Sa Maiestad no quiere que N. sea Papa : se holgera que N. lo sea : Quiere que N. lo tenga.* La mort du Pape Sixte luy a esté imputée.

Sa grandeur.

Les Gentils-hommes de Boque.

Sa deuotion.

Son ambitiõ.

Apres tous ces efforts de ses ambitions & ses imaginations de l'Afrique, & les attentats de Ir-

lande, & les intelligences des Turcs, des Barbares & des Perſes, leſquels il a auſſi pratiquez pour les mettre en diuiſion, & s'en preualoir meſmes contre les Princes Chreſtiens, & ſur tout contre la France, il a finalement recognu, comme nous auons dit, *que ce n'eſt que vanité des regnes de ce monde, & de toutes leurs pompes.* Dieu luy a faict vne belle grace en cela. Il a regné quarante ans & plus. Il eſt enterré au ſepulchre de ſes anceſtres, comme il auoit ordonné : & par la meſme clauſe il commanda à l'Infante d'eſtre auec l'Imperatrice ſa tante & ſœur dudit Philippe dans ſaincte Claire à Madril, & à l'Infant ſon fils, Roy à preſent, de ſe retirer dedans le Conuent de S. Hieroſme aux Hieronimites, pour là chacũ de ſa part aſſiſter aux ſeruices qui s'y feroient pour ſon ame. Il n'y eut au reſte grande pompe autrement : Mais cela eſt terrible que rapportent ſes propres Hiſtoriens: *Se poſt imperium 40. iam annos & eo amplius adminiſtratum Deo repoſcenti animam reddet, vt de ea ſtatuat quod ipſi viſum fuerit:* Cela eſt fort douteux pour ſa conſcience, s'il l'a ainſi prononcé : Toutesfois ils diſent auſſi qu'il commanda de publier ſa mort ſoudain qu'il ſeroit decedé, afin que tout ſon peuple priaſt Dieu pour luy. On tient qu'il eut vn grands remords des Ducs de Vilhermouſa & du Marquis de Fuentes, auſquels ayant pardonné la reuolte d'Arragon, il ne laiſſa de les faire mourir dans la raje d'Arragon & Caſtille, ſoubs ombre de ſe les faire amener à fiance pour parler à luy. Dieu luy face miſericorde.

1598.

Son regne de 40. ans.

La reuolte d'Arragon.

Nous auons dit qu'il fit tirer hors d'vn petit coffret certain papier qu'il deliura à ſon fils : aucuns

Historiens disent, que c'estoit vne traduction en Espagnol de l'instruction que le Roy S. Loys dõna à son fils Philippe le Hardy: d'autres ont dit, que c'estoit l'instruction qui s'ensuit:

Instruction du Roy d'Espagne au Prince son fils.

Mon fils, i'ay esté souuentesfois en peine & soucy pour vous laisser vos Estats en repos, mais ny le long temps que i'ay vescu, ny l'oportunité des Princes qui m'ont esté adonnez, ne m'y ont sçeu ayder. Ie confesse auoir frayé plus de cinq cents nonante & quatre millions de ducats en moins de 33. ans, qui ne mont causé autre chose qu'ennuy & fascherie: Bien est vray que i'ay conquis Portugal: mais aussi legerement que la France m'est eschapee: aussi m'en pourroit-il bien autant aduenir de cestui-cy. Pleust à Dieu que i'eusse suiuy le conseil de feu mon pere de tres-haute memoire, ou du moins que vous vouluſſiez croire & suiure le mien, i'en porterois mes maux plus legerement, & en mourrois tant plus à repos, vous laissant en ceste valee de miseres. Voicy donc que ie vous laisse pour vn testament à iamais par dessus tant de Royaume & Seigneuries, pour comme en vn miroir vous representer, en quelle façon apres ma mort vous aurez à vous gouuerner. Prenez touſiours bien garde au changement des autres Royaumes, pour selon les occasions en faire vostre profit. Ayant touſiours neantmoins l'œil sur ceux qui vous sont les plus familiers au Conseil. Vous auez deux moyens pour entretenir vos Royaumes d'Espagne, l'vn est le regime & gouuernement qui y est, l'autre la nauigation des Indes. Quant au gouuernement, il faut que vous vous appuyez

Conseil du Gouuernement.

sur la noblesse, ou sur les Ecclesiastiques. Vous apuyez vous au membre Ecclesiastique, retenez l'autre en bride, comme i'ay faict. Mais si vous vous fortifiez de la Noblesse, racourcissez les reuenus du Clergé aussi auant que vous pourrez. Si vous les voulez entretenir egalement en amitié, ils vous espuiseront, auec ce que vous mettriez vos Royaumes mal à repos, sans iamais venir à vne resolution. La balance s'en fera tantost de l'autre. Si vous voulez vous seruir de la Noblesse, mon aduis est, que vous reniez les Pays bas en amitié, parce qu'ils sont amis des François, Anglois, & d'aucuns Princes d'Alemagne. Ny Italie, ny Pologne, ny Suede, ny Dannemark, ny Escosse, ne vous y peuuent seruir. Le Roy d'Escosse est pauure, Dannemark tire ses domaines des nations estrangeres, Suede est tousiours partialisee, & auec cela mal situee: Les Polonois sont tousiours maistres de leurs Roys. Encores que l'Italie soit riche elle en est trop loing, & par dessus cela tous ses Princes sont de diuerses humeurs. Au contraire les Pays bas sont riches d'hõmes, & de nauires, constans au trauail, diligents en recherches, hardis à entreprendre & commencer, & volontaires à patir. Il est bien vray que ie les ay dõnez à vostre sœur, mais qu'en est-il? Vous y auez cent eschapatoires, dont en ce temps vous vous pourrez seruir. Les principales sont, que vous vous maintenant tousiours tuteur aduoüé de tous ses enfans, & qu'ils ne puissent rien changer au faict de la Religion. Car ces deux poincts ostez, vous estes asseurément quitte absoluëment desdits pays. Et se presenteront bien-tost quel- 1598.

Consideratiõ sur les Prouinces estrangeres.

1598. ques autres Roys, pour par quelque moyen, se les tenir obligez, par où vous vous pourrez perdre. Si contre ce vous pensez vous armer des Ecclesiastiques, vous vous susciterez des ennemis, ie l'ay experimenté : Mais tenez bonne correspondance auec les Papes, donnez leur beaucoup soyez leur debonnaire, entretenus leurs plus familiers Cardinaux, faites que vous ayez voix en leur Conclaue. Entretenez les Euesques d'Alemague en amitié : mais ne faites plus la distribution de leurs pensions par les mains de l'Empereur. Faites qu'ils vous cognoissent, ils vous en seruiront tant plus volontiers : & receuront vos presents auec plus de contentement. N'approchez pas de vous ceux qui sont de basse conditiõ, pour entretenir la Noblesse & la commune d'vn mesme œil : Car en verité, puis qu'il faut que ie le die, leur orgueil est grand : Ils sont puissants en biens, il faut que ce qu'ils desirent soit faict, ils vous seront en charge, & finalement se feroient vos maistres. Seruez-vous donc des Nobles des principales maisons, & les aduancez à des Benefices de grand reuenu. La commune ne vous est pas si requise, parce qu'ils vous pourront susciter mille enuies, qui vous consumeront. N'en croyez donc nuls, s'ils ne sont de qualité. Faictes vous quitte des espies Anglois, deschargez-vous des pensions Françoises. Lassez-vous hardiment seruir d'aucuns Srs. des Pays bas, que vous les ayez touiours vos obligez en feauté. Quant à la nauigation tant Orientale qu'Occidentale, en icelle consiste la puissance des Royaumes d'Espagne & la bride des Italiens, dont vous ne pourrez ex-

Conseils touchant les Papes.

Conseil touchant le populaire.

clurre la France ny l'Angleterre, parce que leur puissance est grande, leurs mariniers & matelots en trop grand nombre, la mer trop large, leurs marchands trop riches, leurs subjects trop affamez d'argent, & leurs seruiteurs trop fidelles. Ie vous en ay exclus les Pays bas, mais ie crains que le temps & les hommes ne changent, à raison dequoy il vous faudra faire deux choses: Changez souuent les Officiers aux Indes Occidentales: ceux que vous rappellez de là, employez les aux Offices du Conseil des Indes par deçà: par ainsi, à mon aduis, ne pourrez vous iamais estre trompé, que l'vn ny l'autre ne vous manifeste le profit, & cerche le plus d'honneur. Voyez vous que l'Anglois tasche à vous oster ces profits là, comme il est puissant en mer, d'hommes & de nauires (quand au François, ie ne m'en donne pas de peine) renforcez vous quand & quand de ceux du Pays bas, encore qu'ils fussent en partie heretiques, & qu'ils vouluſſent demeurer tels, à condition qu'ils pourront librement vendre leurs marchandises en Espagne, & en Italie, payant les gabelles Royales & autres droicts, & en obtenant passeport pour pouuoir nauiger vers les Indes, tant Orientales, qu'Occidentales, fournissant icy de caution, & faisant serment que retournans de là, ils viendront descharger en Espagne, sur peine estans trouuez faisans autrement, d'estre punis. Ie pense qu'ils ne vous refuseront pas de l'obseruer. Et par ce moyen seroit communes les richesses des Indes & d'Espagne, & demeureront conioinctes aux trafiques du Pays bas, & lors il faudra que France & Angleterre s'en passent. Mõ

1598.

Conseil' tou-chãt les Indes.

1598. fils ie vous presenterois plus grandes choses deuant les yeux, à conquester d'autres Royaumes: mais vous trouuerez en mon cabinet les aduertissemens & discours qui m'ont esté baillez. Faites vous en incontinent donner la clef par Christofle de Morra, que tels secrets ne tombent en main de personne. I'ay le 7. Septembre faict brusler vne partie des broüillats & minutes de ces memoires, ie crains qu'il n'y en ait aucuns non sup-

Conseil pour Antonio Perez. primez, ayez l'oreille ententiue à vous en enquester: I'y ay ce iourd'huy adiousté, si vous vous sçauez accommoder auec Antonio Perez, aduisez de l'attirer en Italie, ou du moins qu'il vous promette de vous seruir en autres Royaumes: mais ne le laissez iamais venir en Espagne, ny aux Pays bas. Touchant vostre mariage les pieces sont és mains du Secretaire la Loo. Vous lirez souuent ce billet que i'ay cachetté, auquel nul n'a mis la main que moy: Ayez tousiours l'œil sur vos Conseillers plus priuez: accoustumez vous aux chiffres: n'irritez pas vos Secretaires, dõnez leur tousiours de la besongne, soit d'importance ou non: esprouuez les plustost par vos ennemis, que par vos amis: Si vous descouurez vos secrets à quelque amy familier, retenez en tousiours la mouëlle en vostre sein.

15. *Sommaire du trouble pour la Duché de Ferrare.* En Italie y eut de nouueaux remuëments à cause de la mort d'Alfonse d'Est, Duc de Ferrare, qui a esté le dernier de la tres-illustre maison d'Est. Le Duché de Ferrare est vn des fiefs masculins du S. Siege (ainsi appellé par les Iurisconsultes.) Iceluy fief auoit esté iadis octroyé par ledit S. Siege à ceux de la famille d'Est, en con-

sideration des seruices par eux faicts à l'Elgise, à condition que les masles seuls tiendroient iceluy Duché, & s'il venoit à defaillir, l'Eglise se reünir oit ledict fief à elle mesme, pour en disposer cõme il luy plairoit. Alfonse donc estant decedé sans hoirs masles legitimes, l'Eglise redemanda droict: Et pour ceste effet y eut de grãdes rumeurs de part & d'autre. Iceluy Alfonse Dũc auoit de son viuant taſché tant qu'il auoit peu de faire que son neueu bastard, Cæsar d'Est, fils naturel de sõ frere, obtint le droict de ceste dignité, & la succession d'icelle: Pour à quoy paruenir, il s'estoit aydé de grandes interceſſions, entre autres du tres-Chrestien Roy de France, & du Duc & Seigneurie de Venise, du Duc de Florence, & autres grands Princes, tant Italiens, qu'Allemans, & mesme de l'Empereur; mais il ne pût iamais obtenir ceste faueur, nonobstãt qu'il eust offert plusieurs grandes & immenses sommes de deniers pour en venir là, equiualentes à peu pres à tout le domaine & reuenu dudit Duché. Il en conçeut vn tel desplaisir, qu'il donna en mourãt ceste aduis à sondit neueu bastard, de veoir & tenter par tous moyẽs s'il se pourroit maintenir en sondit Duché par armes, & luy addressa les faueurs des Princes ses alliez, confederez, voisins & amis. Il y auoit grãd esgard pour les Ducs de Guyse & de Mayenne de la maison de Lorraine, à cause de la tres-illustre Princesse leur mere, (veufue de François Duc de Guyse & de Charles Duc de Nemours) dont les enfans tous grands & valeureux Princes ne souffriroient aysemẽt ce tort fait à leur parent sans s'en esmouuoir; (car ladite Du-

1598.

Moyenneurs du Duché de Ferrare.

La Ducheſſe de Nemours.

1598. cheſſe eſt fille du Duc de Ferrare, & de Madame Renee fille du bon Roy de France Loys XII. & a amendé grandement de ladite maiſon de Ferrare) mais la pieté du Roy tres-Chreſtien, & la modeſtie deſdicts Srs. Princes n'a peu permettre qu'ils attentaſſent rien à l'encontre de l'Egliſe.

Les efforts de Cæſar. Nonobſtant Cæſar (quoy qu'illegitime) prend tiltre de Duc, ſe fortifie, leue gens de guerre, & ſe met en point de ſe defendre brauement. Sur ceſte nouuelle le Pape Clement VIII. tient Conclaue, & reſoult auec les Cardinaux que ledict Cæſar euſt à venir dans Rome pour rendre obeyſſance, & que cependant rien ne ſe feroit, ains ſeroit le tout laiſſé en paix. Cæſar refuſe d'obeyr, & recerche les faueurs des amis de ſon feu oncle: Si bien que pluſieurs inclinoient du commencement à luy preſter ſecours, & y eut de grands debats entre les Docteurs ſur ce point de droict, *Qui filij ſint legitimi*: Les vns diſants, que les baſtards ſont aptes à ſucceder eſtants vne fois aduoüez du ſang: Les autres, Qu'ils ne deuoient nullement heriter, quoy qu'aduoüez: En fin tous inclinerent pour le S. Siege, attendu les cõditions de l'inueſtiture faicte au premier de la famille par l'octroy du S. Siege. Toutesfois encores Cæſar ne perdit point courage, ains meſpriſe tout ce qui eſtoit attenté contre luy. Le Pape l'excommunie & tous ſes adherans: Ny pour cela, il ne laiſſe de donner bataille pres de Boulongne la Graſſe, en laquelle il mourut grãd nombre d'hõmes, mais plus de ceux du Pape, que des ſiens: Ne laiſſe auſſi ſur les erres de ſon oncle deffunct de tenter par offres d'argent, d'appaiſer le Pape

&

& les Cardinaux, mais il ny gaigna rien. Peu à peu ses amis s'estans refroidis, & n'allant plus auant que par secretes intelligences, il discerna le peril où il se mettoit, de perdre non seulement ce qu'il demandoit, mais aussi l'heredité (qui ne luy estoit point debatuë) de son pere N. d'Est, frere du Duc deffunct, comme il a esté dit: Tellement qu'en fin il se resolut de se soubs mettre, & faire sa paix la plus auantageuse qu'il luy seroit possible. Dont ayant esté deliberé plusieurs fois de part & d'autre, finalement la conclusion en fut prise à Fayence en ces termes.

Sommaire des articles accordez entre le Pape Clemẽt 8. & Cæsar d'Est, pour le different du Duché de Ferrare.

PREMIEREMENT, *Que Cæsar auec tous ses adherans, & qui auoient porté les armes à sa faueur estoient declarez absous de l'excommunication.*

Que le Cardinal Aldobrandin neueu du Pape n'entreroit point dans Ferrare, ny auec armes, ny sans armes, iusques au 38. iour de Ianuier an present 98.

Qu'il ne feroit aucun dommage aux Citoyens, ny souffriroit estre faict.

Que tous les fiefs qui ne dependent point du Duché de Ferrare, demeureroient en leur entier audit Duc Cæsar d'Est, & entierement sans diminution quelconque.

Que les palais, viuiers, iardins, tant de la ville, que des faux-bourgs, qui ont esté au feu Duc, seroient en proprieté audit Cæsar Duc.

Qu'il auroit la moitié de tous les canons à luy.

Que tous les reuenus iusques audit dernier iour de Ianuier, appartiendroient au thresor & finances dudit Duc.

Que l'or & l'argent monnoyé & à moyenner, ou autrement, mis ou à mettre en œuure, les pierreries, & autres choses semblables, seroient emportees par ledict

1598. Cæsar & ses compagnõs & assistãs, comme aussi tous escrits, papiers & comptes.

Que ledit Cæsar eslisoit vn Iuge, qu'il tiendroit en la Chambre Apostolique, estant du corps d'icelle, pour defendre ses droicts & biens qui luy demeuroient dans Ferrare, lequel luy en presteroit le serment.

Qu'il auroit droict de leuer tous les ans quinze mille boisseaux de sel qu'il tiendroit à Modene & à Rege de Lepidus, sans payer aucun tribut.

Qu'aussi il pourroit se departir dans Modene de l'Eueschè de Norande ou Nonantale, auquel en qualité de tribut sont deus les cinquiesmes d'interests sur toutes choses quelconques.

Le village & ville de Carpy soit pris en tiltre commun l'vn pour l'autre à pareil droict.

Que ledit Cæsar portera le nom, tiltre & dignité de Duc de Ferrare.

Que le mesme Cæsar Duc soit receu en la protection du S. Siege Apostolique, & que non seulement il retiene à soy les fiefs Imperiaux, mais aussi que pour les conseruer luy sera donné secours par ledit S. Siege.

Que toutes les possessions que le Duc Cæsar a dans Ferrare soient par luy tenues de l'Eglise en tiltre de fief.

Que l'Eglise voulant rachepter de luy les biens allodiaux, le prix en soit faict par gens à ce deputez du cõsentement des parties, & ledit prix estant payé, ledict Duc Cæsar permettra que lesdits biens allodiaux reuiennent à la Chambre Apostolique.

Que ledit Cæsar iouyra & vsera de tous les priuileges desquels a iouy & vsé la famille d'Est, tout le temps passé, tant en la ville, qu'en toute la dition & domination de l'Eglise.

Par ces conditions la guerre de Ferrare fut as-

soupie aussi-tost que nee, qu'aucuns enuians la paix de l'Eglise eussent bien voulu la faire durer d'auantage. Ceste paix faite, sa Saincteté se delibera d'aller à Ferrare: Apres auoir visité les lieux saincts de Rome, elle partit accompagnee de 27. Cardinaux, 34. Euesques, 500. Cheualiers & Gentils-hommes, fut malade à Camerate, à cause dequoy on fit procession dans Rome, pour sa santé, & furent les prisons ouuertes. Il passa par Laurette, fut visiter la saincte Chappelle de Nostre Dame, & y celebra: Le Duc d'Vrbin le receut & conduit par ses terres, où les Ducs Cæsar & Alexandre d'Est, auec le Comte de la Mirande luy vindrent baiser les pieds. Apres que le Cardinal Aldobrandin son neueu, eut receu l'hommage de la ville & Duché de Ferrare, sa Saincteté y fit son entree en grande solemnité: Plus de cinquante mille hommes en bel ordonnance de toutes sortes d'estats le furent receuoir: Elle fit aussi descẽdre bas ceux qui estoient aux fenestres, affin de faire reuerence au S. Sacrement qui le precedoit. Elle seiourna tout cét Esté à Ferrare, comme nous dirons cy apres, où Marguerite d'Austriche fiancee du Roy d'Espagne Philippe III. & l'Archiduc Albert arriuerent. Ce qui se passa en leurs entrees à Ferrare, & aux ceremonies de la celebration de leur mariage, & aux magnifiques receptions que lon leur fit en plusieurs villes d'Italie, merite bien d'estre icy au long recité.

1598.

13. *Reception du Pape à Ferrare.*

Partement de l'Archiduc Albert pour aller de Flandres en Espagne.

Cy dessus nous auons dit comment le feu Roy d'Espagne auoit fait passer les accords & conuenances du mariage de l'Infante sa fille auec l'Archiduc Albert, laquelle il deuoit aller espouser en

1598. Eſpagne, & l'amener en Flandres, & l'ordre qu'il mit au Pays bas en ſon abſence: Le Roy d'Eſpagne auparauant ſa mort auoit auſſi accordé le mariage de ſon fils auec Marguerite fille de l'Archiduc d'Auſtriche de Gratze, & ſœur puiſnee de Marie, (laquelle luy ayant eſté promiſe à femme, mourut deuant qu'eſpouſer.) Il eſt donc mandé à l'Archiduc Albert, d'aller receuoir ladite Marguerite à Gratze, pour l'amener en Eſpagne, mais comme il eſt preſt à partir, & qu'il eut enuoyé l'Admirant, Capitaine General de ſon armee, dans le pays du Duc de Iuilliers & de Cleues, ainſi que nous dirons cy apres, il receut les nouuelles de la mort du Roy d'Eſpagne: Neantmoins il ne laiſſa pas de paſſer outre par Niuelle & Namur pour arriuer à Luxembourg: Et puis ayant paſſé Macaire ville de la meſme Prouince, il paſſa à vn village où le fleuue Suron qui vient de Luſon entre dans la Moſelle: Non loing de là, en vn lieu eminent, on void vn tres-noble monument d'vne antiquité venerable, dont on penſe que deçà les monts il n'y en a point vn plus celebre: C'eſt vne maſſe de marbre qui a vn pié-deſtal en quarré, de la hauteur de douze pieds, & le monument monte peu à peu iuſques à la hauteur de ſoixante & quatorze pieds, engraué en tous les quatre coſtez de diuerſes images, à demy pleines, qui eſt ce qu'on appelle en taille douze, comme Abraham Ortelius a noté en ſa Guide des chemins, luy qui eſt l'honneur des Coſmografes: De là paſſant par le pays de Treues, du Comte Palatin, & du Duc de Virtemberg, dans les limites de Bauiere, il paruint dans le Comté de Tirol, eſtant receu de tous

(quelque part qu'il allast) magnifiquement, auec presens qu'on luy faisoit, & le deffray de sa suitte. Estant passé outre à Oenipont, & ayant fait quelques lieuës de chemin, il rencontra là la Princesse Marguerite d'Austriche, que nous auons dict estre la fiancee du Roy d'Espagne, non loing du mesme lieu, où Charles le quint Empereur, & Ferdinand son frere, voulurent qu'il restast vn memorial de leur rencontre tres-heureuse, où ils se trouuerent, venant là de diuers endroicts, & le tableau les represente comme ils s'y embrasserét. Ceste Princesse estoit venuë là auec sa mere la Princesse Marie de la maison de Bauiere, accompagnee de 500. Gentils-hommes de la haute Hongrie ou Pannonie, là où est la principale demeure de l'Archiduc son pere.

1598. *Rencontre de la fiancee du Roy d'Espagne & de l'Archiduc Albert.*

Doncques ils assemblerent leurs troupes à Sterzingue (qui est à dire par l'interpretation de Lazius les camps forts) & ainsi entrerent dans la ville de Sterzingue.

De là passant par la ville de Bolsene, ils vindrent à Trente le 29. iour d'Octobre, & là passerent quelques iours à y visiter les reliques des Saincts. *Passent sur les terres des Venitiens.*

La dition des Venitiens n'est pas loing de là à laquelle comme ils eurent atteint, deux Senateurs enuoyez de la Seigneurie de Venise leur vindrent au deuant, & receurent ladite Royne future auec vn grand honneur, dans vn village nommé *Delce*, (scitué sur la riue du fleuue *Athesis*, nommé par les Italiens *Ades*, & par les Alemans voisins *Elsch*) où ils passerent par sus vn pont faict expres par artifice (comme la Seigneurie l'auoit commandé) & ainsi ils poursuiuirent

leur voyage à petites iournees, sur les terres des Venitiens. Il y auoit en toute la suitte de la Royne fiancee, & de l'Archiduc, enuiron deux mille cheuaux, & trois mil cinquante hommes: lesquels furent defrayez durant dix iours continuels par les Seigneurs de Venise.

Estans passez par delà Verone, ils entrerent au territoire du Duc de Mantouë. Or il y a vne petite ville sur le bord du Pau nommé *Ostia*, c'est à dire *l'Emboucheure*: Là le Duc de Mantouë Vincent de Gonzague vint en diligence par poste auec dix Seigneurs de marque pour saluër la Royne: il y auoit là des batteaux prests pour passer la riuiere: & entre autres choses qui estoient toutes preparees & ornees magnifiquement, il y auoit vne barque nuptiale, sur laquelle ladite Royne future auec sa mere & l'Archiduc Albert accompagnés de Seigneurs & de Dames estoient montez: Elle estoit diuisee en chambres, sales, & cabinets, & ornee de tapisseries d'argent: Comme la Royne y fut entree elle trouua son couuert prest, & le seruice des viandes tres-exquises, auec deguisements.

Le Duc de Mantouë.

Le reste de la suite passa la riuiere sur trois grãds pontons ou bacqs en l'autre riue de la riuiere, là où est Rouëre, ville du Duc de Mantouë. De là en descendant par la riuiere ils furent portez dans Ferrare, où estoit le Pape, auec bon nombre de Cardinaux (là où il estoit allé apres la composition de Fayance auec le Duc Cesar d'Est, comme nous auons dit cy dessus.

Estant le Pape rendu certain que ladite Royne arriuoit, soudain il enuoye au deuant d'elle deux

Le Pape & ses Legats.

Cardinaux Legats, à sçauoir le Cardinal Aldobrandin, & le Cardinal de S. Clement, auec vn grand nombre de Prelats & de Gentils-hommes.

Eux estans allez iusques à trois mil de chemin, ils reçoiuent ladite Royne honorablement en vn lieu qu'ils appellent les Isles, (& ce lors que ladite Royne mettoit pied à terre,) au nom du S. Siege Apostolique, & du S. Pere, & luy offrent vn carrosse, remarquable pour estre doré par toute la ferrure, & qui estoit tiré par six cheuaux blancs, dãs lequel elle entra auec sa mere & l'Archiduc en la ville de Ferrare.

Le Duc de Sesse Ambassadeur d'Espagne.

Hors la porte de la ville, le Duc de Sesse Ambassadeur du Roy Catholique, luy vint au deuant, & luy presenta au nom dudit sieur Roy vne litiere couuerte de drap d'or & richement equipee, tant en la ferrure qui estoit d'argent doré, que de tout autre appareil Royal, auec deux mules blanches superbement enharnachees, & les deux muletiers de litiere ornez de mesme accoustrement : ensemble vn carrosse & six cheuaux pomelez, auec deux cochers habillez de drap d'or, dont ils estoient tous esclatans.

Arriuee de la fiancee du R. d'Espagne & de l'Archiduc à Ferrare.

A la porte de la cité (qu'ils appellent des Anges) elle fut receuë & menee par deux autres Cardinaux, assauoir par le Cardinal de Sforce, & par le Cardinal de Montalte, en vne maison artificielle & faicte d'industrie, où elle s'assit en vn trosne Royal, en attendant là, que la compagnie des Cardinaux la vint trouuer & receuoir.

Apres ceste reception ladite Royne monta sur vn cheual de pas tout blanc, & la Princesse sa mere sur vne hacquenee aussi blanche (dont sa Sain-

été leur auoit faict presen) & entrerent ainsi dans la ville qu'il estoit desià bien tard. Vne grãde quantité de coches & chariots auoient desià preredé, & aussi force charrois auec les bagages, deux compagnies de gens de cheual suiuoient habillez en dueil sur leurs armes, à cause de la mort recente du feu Roy d'Espagne, & apres icelles la troupe des Courtisans suiuoit à cheual: Puis deux autres compagnies de gens de cheual enuoyez au deuant de ladite Royne pour la receuoir de la part du Pape, qui estoient suiuis des domestiques des Cardinaux & des autres Seigneurs: Apres les Seigneurs & les Gentils-hommes fort bien en conche & en grand nombre: Les massiers qui portoient leurs masses d'argent (qui est la marque des Cardinaux) estants montez sur des mules caparassonnees en ornement solemnel, marchoient deuant la compagnie des Cardinaux, lesquels estoient habillez de violet, qui est leur dueil accoustumé.

La suitte de la Royne d'Espagne fiancee entrãt à Ferrare.

La Royne alloit entre les deux Cardinaux Sforze & Montalte, ayant autour d'elle ses gardes Tudesques, sa mere suiuant apres, auec l'Archiduc Albert.

Les Princes & Seigneurs qui l'accompagnoient.

Le Connestable de Lombardie (qu'ils appellent à l'Espagnole) le Duc d'Aumale, le Comte de Gãd, le prince d'Aurenge, le Comte Dietriessem, & plusieurs autres Seigneurs de grand nom & authorité, les suiuoient. Ceux-cy estoient couuerts des gens de cheual de l'Archiduc, & des cheuaux legers du Pape, auec vn autre grand nombre de carrosses & de coches, esquels estoiẽt les Dames & Demoiselles.

En ceſt ordre ils arriuerent au logis de l'Ambaſſadeur de l'Empereur, paſſant ſous pluſieurs arcs de triomphe erigez de pas en pas. 1598.

Quand la fiancee du Roy d'Eſpagne fut venuë au Palais, elle monta par entre les deux effigies des deux Apoſtres Princes de l'Egliſe, S. Pierre & S. Paul, qui eſtoiẽt miſes ſur l'entree des degrez, & ſe retira dans vne chambre, aupres de laquelle eſtoit tout ioignant le Conſiſtoire ſacré, où le Pontife ſouuerain eſtoit aſſis en ſon throſne en ſon Pontificat, auec le College des Cardinaux, & demeura là iuſqu'à tant que la harangue fuſt faicte par Bernardin Leſcot de Milan, ſur les loüanges de la maiſon d'Auſtriche, & ſur l'heureux aduenement de ladite Royne future : & apres qu'il eut mis fin, elle & ſa mere & l'Archiduc furent introduits & admis à baiſer les pieds à ſa Saincteté, qui les receut benignement, & leur donna ſa benediction auec le ſigne de la croix. *Son entree au Palais.*

Apres ladicte Royne future fut menee dans ſon cabinet qui luy eſtoit preparé exprez à la royale.

Le lendemain apres, qu'ils eurent aſſiſté à la Meſſe que le Pape celebra, elle & ſa mere & l'Archiduc furent admis à la table du Pape.

Mais le iour de Dimanche enſuiuant, qui fut le 15. de Nouembre, & qui eſtoit ordonné pour les eſpouſailles, tous ayant quitté le dueil, ſe mirent en robbe de nopçes. 14. *Mariage du Roy d'Eſpagne.*

Enquoy il y eut vne ſi grande ſplendeur eſclatante, & vne ſi grande magnificence de tous, non ſeulement aux habits des Princes & Princeſſes, en leur ornement & agencement ſomptueuſe-

1598. ment immenſe & de prix tres-grand, mais au diuers & gaillard habiller des Courtiſans, comme chacun faiſoit remarquer diuerſement ſa maiſon & famille par leurs liurees, tellement que iamais Ferrare n'a rien veu de plus ſomptueux.

Sa Saincteté eſtoit allee deuant en la grande Egliſe, & eſtant là en ſon pontifical, & portant le Diademe pontifical, eſtoit aſſis en ſon throſne pour celebrer la Meſſe.

La celebratiõ & ſomptuoſité des nopces.

Ladite Royne habillee de blanc, eſclatante & brillante toute d'vn attiffet de ſplendeur, rayonnante de perles & pierreries d'vn prix ineſtimabe: tellement que ceſte Princeſſe Marguerite ſembloit eſtre toute perle, eſtant entredeux Cardinaux, à ſçauoir le Cardinal Santiquatro, & le Cardinal Farneſe, ſa mere ſuiuant apres, & l'Archiduc, & auec toute la ſuitte des Princes, & des Seigneurs & Gentils-hommes, elle fut ainſi menee comme la mariee en la meſmee Egliſe, qui eſtoit toute reſplandiſſante de tapiſſerie d'argent.

Apres qu'elle eut eſté colloquee en vn throſne tout d'or ſous vn dais de meſme, auec ſa mere, & que l'Archiduc ſe fut auſſi aſſis ſur le ſien de meſme, le Pape commença la Meſſe. Lors apres que le Cantique eut eſté chanté, la Royne eſpouſee fut approchee du Pape par les Cardinaux, auec ſa mere, & vne grande ſuitte de Dames, & auſſi l'Archiduc s'approcha de ſon coſté, tout de meſme ſuiuy des Princes & Seigneurs. Le mandement du Roy d'Eſpagne addreſſant à l'Archiduc, eſtant leu, le Pape celebra le mariage d'entre le Roy Philippe III. en la perſonne d'Albert, ſon oncle & ſon delegué par luy à ceſte fin, &

comparant en son nom d'vne part, & la Royne Marguerite presente d'autre part. 1598.

Icelle estant ramenee en son throsne, il y eut vne acclamation de tous les Princes qui luy gratifioient vne telle nopçe, auec souhaits & desirs de toute felicité, & luy en firent la reuerence.

Mariage de l'Archiduc Albert & de l'Infante d'Espagne.

L'Archiduc Albert demeura là tousiours deuant le Pape, iusqu'à ce que le Duc de Sesse, qui comparut auec semblable mandement de l'Infante Isabella Claire Eugenie: dont estant leu ledit mandement, ladite Infante fut espousee par son Procureur, à l'Archiduc Albert, de la main du Pape.

Le don nuptial du Pape à la Royne d'Espagne.

La Messe estant acheuee, le Pape fit approcher la Royne espousee à l'autel, & luy donna vne rose consacree toute d'or, lequel don est de la part de sa Saincteté enuers les Roynes & Princesses, tout ainsi que l'espee & le chapeau ont accoustumé d'estre enuoyez aux premiers Princes de la Chrestienté, par le souuerain Pontife.

De là enhors toute la cité de Ferrare se mit en liesse, à iouër, à cause de la publication & solemnité de ces mariages. Tous lieux, ruës, chemins, maisons publiques & priuees, retentissoient d'aplaudissement & de ioye, tout estoit plein de mascarades, qui en ieux, qui en passetemps & danses courroient ça & là par la ville, & n'estoit rien obmis en tout qui pûst concerner en quelque façon le moyen de se donner du plaisir.

Ainsi pour le peu de iours qu'ils furent à Ferrare, le tout s'estant passé auec vne grande resiouyssance, de là enhors ils se disposent d'aller à Mantouë. Le Duc de Mantouë l'attendoit à

1598. Rouëre, luy ayant enuoyé au deuant quatre compagnies de gens-d'armes, qui menerent ladite Royne iusques à Gouberne (qui est vn chasteau scitué sur le bord de la riuiere de Mince.) Là mesme, ladite Royne montant sur le Bucentaure, vaisseau vrayement de bastiment Royal, elle fut descenduë à val la riuiere iusques aupres de Mantouë à quinze cents pas, là où mettent pied à terre, & estant saluee des Princes, elle entre en la ville dans vn carrosse, auec sa mere, & en quelque part qu'elle allast tousiours se presentoit à ses yeux quelque spectacle pour luy faire honneur.

Son entree à Mantouë.

Le Palais auquel elle alla loger estoit en vn apparat du tout Royal: Mais par dessus toute admiration vn certain apparat theatrique surmontoit toute opinion qu'on en pourroit auoir, qui est vne tragicomedie qui fut representee le prochain Dimanche ensuiuant; L'argument estoit la fidelité du Pasteur Myrtille, qui desiroit d'estre deuoüé & immolé à l'honneur des Dieux pour son Amarillis, auec vne farce des nopçes de Mercure & de la Philologie. Il ne s'est rien veu depuis beaucoup de siecles de plus magnifique ny de plus admirable, dont la description est faicte plus amplement par les liures Italiens.

Le traitemẽt que luy fit le Duc de Mantouë.

Le Duc de Mantouë se monstra en tout & par tout magnifique à traitter ceste Royne, auec vne telle somptuosité, qu'outre les presens tres-precieux qu'il luy fit, & plusieurs autres despences, il entretint à ses tables neuf iours entiers le nombre de cinq mil hommes de pied, & de quatre mil cheuaux.

1598.

Ladite Royne & sa mere & l'Archiduc partãt de Mantouë allerent par Cremome à Milan. Il seroit trop long de mettre particulierement tous les honneurs qui y furent faicts à ladite Royne, & mesmes pource que ladite ville de Milan est tenuë par le Roy d'Espagne pour le present, à cause dequoy ils resolurent d'y attendre ce qu'il plairoit au Roy d'Espagne leur mander, outre ce que le temps d'Hyuer n'eust esté si propre à faire voile en Espagne, aussi que le sejour y est bien aggreable, les peuples humains & courtois, se ressentans du bon naturel des François, ausquels de droict naturel appartient le Duché de Milan & le pays Milanois.

Son entree à Milan.

Nous auons acconduit l'espousee du R. d'Espagne & l'Archiduc Albert iusques à Milan, attendant qu'ils facent voile en Espagne, voyons ce qui s'est passé aux Pays bas, depuis que ledit Archiduc partit de Bruxelles. Nous auons dit en la 3. demande que l'Admirant d'Arragon fit à l'Empereur, que le Duc de Iuilliers, estoit veuf, sans enfans & debilité de son sens, ce qui causoit vn trouble en ses pays, desquels lon en auoit conclu l'vsurpation à Bruxelles, mais il la failoit couurir de quelque pretexte. La Paix faicte en France, l'Archiduc se prepare à la guerre contre les Estats, & assemble vne grande armee, de laquelle il fit Capitaine general l'Admirant, auquel il commanda de passer le plus diligemment qu'il pourroit la Meuse, d'entrer dans les pays du Duc de Iuilliers, de se saisir de plus de places qu'il pourroit sur le Rhin, & s'y fortifier, pour de là suyuant les occurrences y estre touſiours le plus

15.

Exploicts de l'armee de l'Admirant d'Arragon au Duché de Iuilliers, & autres terres de l'Empire.

1598. fort, & ſelon le ſuccez de ſon deſſein, auoir par là entrée plus aiſée pour faire la guerre aux Eſtats dans les pays de Frize, de Zutphen, & autres Prouinces de là le Rhin.

L'Admirant donc ſuiuant ſon commandement, au commencement de Septembre paſſa la Meuſe auec toute ſon armee prez la Ruremonde, compoſee de cent ſoixante & dixhuict enſeignes d'infanterie de toutes nations, Eſpagnols, Italiens, Bourguignons, Allemans, Vvallons, Irlandois, & autres, faiſant enuiron vingt cinq mille hommes de pied, & vingt-huict compagnies de caualerie, ſans autres douze qu'il laiſſa en Brabãt, ſi que toutes les forces de l'Archiduc pouuoient monter enuiron trente mil hommes, qui eſtoit vne belle armee: laquelle eſtant paſſee la Meuſe, ſe mit au large ez pays de Iuilliers, Dioceſe de Cologne, & pays d'alenuiron, tant qu'approchant le Rhin, l'Admirant enuoya le Colonel la Borlotte pour paſſer le premier, & ayder à faire paſſage au ſurplus: ce qu'il fit au village de Kerckraet, entre les villes de Cologne & de Bonne, où il fit deualler tous les pontons & belanders qu'il ſçeut recouurer: eſtant paſſé ſeulement auec huict cents hommes de ſon regiment, & quelques pieces de campagne: auec leſquelles deſcendant le Rhin plus bas que Cologne, il chaſſa tous les nauires des Eſtats qui eſtoient ſur la riuiere: où ayant amaſſé tous les pontons & baſteaux qu'il pût trouuer, il paſſa le ſurplus de ſon regiment, & encore quelque artillerie. L'Admirant, le Comte de Berghe, & autres Seigneurs de ſa ſuitte marcherent là: & s'approchans du Rhin vindrent

Belanders, c'eſt à dire baſteau de paſſage.

premierement auec leurs troupes deuant la ville d'Osoy, des appartenances du Duc de Cleues, assises sur le Rhin, aisée à fortifier: Laquelle l'Admirant somma & requist luy estre ouuerte, pour y passer le Rhin: le Sr. Horst Mareschal du pays de Cleues, & le Secretaire s'y voulãs opposer, alleguans leur neutralité, l'Admirant prit vne coignee, & se mit à donner sur le pont-leuis de la porte, & ses gẽs desmontans les eschelõs des chariots de Brabant, qui sont longs, voulurent eschaler les murailles, dont les bourgeois intimidez, sous promesse qu'il n'y feroit que passer le Rhin, le laisserent entrer luy & ses gens. Ayant la ville à sa deuotion, il se presenta deuant le chasteau, auquel y auoit garnison de quelques soldats du Duc de Cleues, lesquels il espouuanta tellement par menaces de les faire pendre, qu'ils luy rendirẽt la place tout aussi tost, dãs laquelle il se logea. Il fit aussi diligemment fortifier Orsoy, où passerent trois regiments Espagnols, auec celuy du Comte de Buquoy, & douze compagnies de caualerie, lesquels se camperent vis à vis de la ville, tandis que l'Admirant faisoit bastir vn puissant fort à VValsom sur l'autre riue du Rhin pour y auoir le passage libre: Ce qu'il fit entre le premier iour & le huictiesme de Septembre: (l'Archiduc Albert estant encor à Niuelle sur son partement pour aller en Espagne.) Cependant les soldats Espagnols pillent & rauagent les villes d'Alpen, Sãthen, Calcar, Goch & Ganep. Il sembloit à les voir qu'ils en vouluſſent au pays de Frize & Trãsinsulane, mais toutes leurs sanglantes tragedies se iouërent dans les pays du Duc de Cleues, &

1598.

La ville d'Orsoy rendue à l'Admirant.

Pillage des Espagnols sur l'Empire.

1598. dans la Veſtphalie, ainſi que nous dirõs cy-apres.

Exploicts du Prince Maurice.

Ceſte ſoudaine venuë de l'Admirãt par les terres de l'Empire, eſueilla le Prince Maurice, & partant en diligence de la Haye, ordonna le rendez-vous à toutes ſes troupes (leſquelles auoient eſté de repos en leurs garniſons tout le long de l'Eſté) ez enuirons d'Arnhem en Gueldres, où il arriua le 13. Septembre, & reſolut pour faire teſte à l'Eſpagnol, & l'empeſcher d'entrer dans les limites des Eſtats, de s'aller loger en vn village nommé vieil Seuenter, gueres loing de la ville de Seuenter aſſis ſur le bord du Rhin, au deuant duquel y a vne Iſle nommée *Gelderſche-Veerd*, c'eſt à dire, l'Iſle de Gueldre, où il ſe campa tant ſur terre ferme qu'en ladite iſle de Gueldre. Il fit vn põt du coſté & à l'oppoſite de l'Egliſe du village, & vn autre de l'autre coſté au milieu de l'Iſle, long d'enuiron cent verges de meſure dreſſé de planches de ſapin ſur 44. grandes barques pour paſſer ſa cauallerie, de ſon camp en la Betuvve, pays de Cologne, où elle fut biẽ logee par les villages auſquels l'Eſpagnol, ne ponuoit aborder ſans paſſer, ou le Rhin, ou le Vahal. En ceſte iſle de Gelderſchevverd, qu'il auoit retranchee & fortifiee ez endroicts où la riuiere eſtoit la plus eſtroitte, & à baſſes eauës la plus gayable, il fit venir & planta dix canons, cinq de demy, & dix de campagne. Le Comte de Hohẽloo l'y vint trouuer auec renfort de quelque infanterie tiree des frontieres de Flandres: & quelque temps apres cõme la ville de Zurphen eſt grande & vague, pour laquelle garder eſt beſoin de forte garniſon, le Prince pour la renforcer, & pouruoir de toutes mutions requiſes

quises tant ladite ville, que celle Grole & de Brefort, y enuoya le Comte de Hohenloo auec quelque infanterie de renfort, quatorze compagnies de caualerie, & quatre pieces d'artillerie de fer de fonte, autant bonnes que demy canons: ce que le Comte executa. 1598.

Le 25. de Septembre, les Estats du Duc de Iuilliers s'assemblerent, là où il fut arresté, Que le Duc escriroit tãt à l'Empereur & aux Princes Electeurs, pour demander secours, contre les entreprises de l'Admirant; qu'au Comte de Lippe, Capitaine general du Circle inferieur de Vestphale pour faire assembler les cinq Circles inferieurs en la ville de Dormont, affin d'aduiser à remedier aux maux qui se preparoient, & aussi d'empescher les leuees, tant des hommes que de l'argent destiné pour la guerre contre le Turc. Que les Ambassadeurs aussi seroiẽt enuoyez vers l'Archiduc Albert (qui estoit encores à Niuelle) pour faire les doleances de la prise d'Orsoy & autres entreprises de l'Admirant. *Les Estats de Iuilliers.*

Pour le regard des Ambassadeurs qui furent enuoyez à l'Archiduc, ils eurent pour response, *Qu'il n'auoit iamais eu pensement d'aucunement preiudicier aux terres & pays de l'Empire, ny donner la moindre occasion de plainte, mais puis qu'il estoit esmeu à assaillir par armes les rebelles de sa Maiesté, il les aduertissoit que par meure deliberation de Conseil, ce qui s'estoit passé deuoit estre exploicté en telle sorte: Qu'il prie son cousin le Duc de Iuilliers, ne l'entendre ny prendre pas autrement que de bonne part. Et que s'il ne quitte promptement Orsoy, & ne faict demolir le fort de Valsom, qu'il le fera à la premiere commodité. Que pour le* *Response de l'Archiduc Albert aux Ambassadeurs du Duc de Iuilliers.*

1598. *temps preſent il les detient ſeulement pour auoir paſſage ſur le Rhin, afin d'accomplir ſon deſſein contre les rebelles. Que les gens de guerre du Roy, ſoit en leur paſſage, ou logis, ſeront tenus en tel ordre que nul n'aura occaſion de s'en plaindre.*

L'armee de l'Admirant prend & pille pluſieurs places au pays de Cleues.

Au contraire de ces promeſſes, les Eſpagnols prindrent Burich, Dinſlach, en Holt, & Rees au meſme pays de Cleues, & toutes les autres places & forteresſes frontieres d'alenuiron, chaſſans & tuans les garniſons qui y eſtoient.

Le Comte de Brouk eſt aſſiegé & pris dãs ſon Chaſteau par les Eſpagnols puis par eux tué & bruſlé.

Le Comte de Brouk eſcriuit auſſi le 20. du meſme mois audit Admirant, le priant luy enuoyer ſauuegarde pour ſon chaſteau de Brouk, ſa famille, & ſes ſubiects. A quoy l'Admirant reſpondit, Que ledit Comte ſe maintenãt ſelon ſon deuoir, il ſeroit receu auec tout amour en ſa protection, & honoré ſuiuant ſes merites, qui luy ſeruira de plus ſeure ſauuegarde que du papier.

Ce neantmoins le Comte ayant receu certains aduertiſſements que les Eſpagnols auoient deliberé de forcer ſon chaſteau de Brouk, enuoya le ſixieſme d'Octobre ſur le ſoir bien tard, ſa femme, filles & Damoiſelles, hors en ſauueté : deliberé le lendemain de charger ſes plus precieux meubles: Ce qu'il ne ſçeut faire: car ce lendemain ſon chaſteau fut inueſty de toutes parts, dez le point du iour, quelques canons bracquez, & le meſme iour battu. Le 8. du mois le Comte parlementa auec les Eſpagnols, & traicta d'appointement, qui fut que les ſoldats qu'il auoit ſortiroient quand & luy, & ſeroient conduits iuſques en lieu de ſeureté. Sur ce le chaſteau fut rendu, & ſortit auec ſes gens, qui eſtoient tous ſoldats

à l'eſlite mais il fut incontinent aſſailly des Eſpagnols & prins priſonnier : ſes ſoldats iuſques à quarante furent menez en vne campagne prochaine, où les armes leur furent oſtees, & tous tuez. Il en reſta encore ſix des gens du Duc de Iuilliers, leſquels ne ſe voulans fier aux Eſpagnols s'eſtoient retirez à l'eſcart, tant que la plus grande furie fuſt paſſee. Ce pendant ils deſpoüillerent auſſi le Comte, auquel ils euſſent faict autant qu'à ſes ſoldats, ſi vn Capitaine ne l'euſt emmené en vne chambre à part, & par ce moyen eurent auſſi ces ſix ſoldats la vie ſauue : toutesfois ils en deſpoüillerent deux tous nuds, que par moquerie ils mirent aux deux coſtez du Comte : neantmoins ſur l'inſtante priere dudit Sr. ils les laiſſerent aller tous ſix. Cependant le Comte eut en ſa chambre garde de halebardiers, ſans que nul de ſes gens peuſt eſtre aupres de luy, que le Sr. de Hardemberg ſon couſin, & vn page. 1598.

Cruauté des Eſpagnols.

Le 10. dudit mois le Capitaine ordonné à la garde du chaſteau, vint dire au Comte, qu'il pouuoit bié s'aller promener s'il luy plaiſoit, ſurquoy il reſpondit, voire ſi ce pouuoit eſtre ſans danger. Apres diſné il luy print enuie de s'aller pourmener auec le Capitaine, eſtant en la compagnie duquel il n'auoit doute de rien : en allant il veid beaucoup de ſang eſpars le long de la voye, diſant à ſon page, voylà le ſang de nos ſeruiteurs, s'ils ont enuie de m'en faire autant, i'ayme mieux auiourd'huy que de main : allant plus auant ſur la riuiere de Roër il fut aſſommé de la haute d'vn eſpieu ou hallebarde, & tué par terre, diſant ſeulement auec les mains leuees au ciel, *Mon Dieu,*

Trahiſon des Eſpagnols cõtre le Cõte.

1598. & fut incontinent tranſpercé de deux ou trois coups au trauers du corps, & demeura là mort quelque temps, puis le mirent ſur vne butte, & le bruſlerent.

L'Admirant contraint Vezel de luy fournir argẽt & bled.

Ceux de Vezel principale ville de Cleues, ſe penſans liberer par preſens, enuoyerent vers l'Admirant, lequel leur manda, qu'ils auroient paix auec luy reſtabliſſans la Religion Catholique en leur ville, & chaſſans les Miniſtres de la Religion proteſtante: ce qu'ils firent, mais pour tout cela ils n'eurent la paix, car il les contraignit de luy bailler cent mille rycx tallers, & mille muids de bled pour le payement & nourriture de ſon armee.

Prend Berk ſur le Rhin.

Au meſme mois d'Octobre l'Admirant fit inueſtir Berk ſur le Rhin, occupee par les Eſtats, & la fit cannoner tres-furieuſement; La batterie fut dreſſee contre vne tour, où eſtoient toutes les poudres de la ville, vn coup de canon perça la muraille en vn endroit qui n'eſtoit que d'vn pied d'eſpais, la bale tomba dans vne barrique de poudre, où le feu ſe print & à 150. autres qui y eſtoiẽt, ce qui fit vn tel eſclandre que l'on penſoit que la ville deuſt fondre, emportant vne bonne partie des maiſons & vne partie du rempart, le Gouuerneur tué & pluſieurs ſoldats: Apres ce coup, les aſſiegez parlementerent, & le 15. dudit mois ſe rendirent à Dom Alfonſe d'Aualos, emportant leur bagage, & leurs armes, le drapeau plié, ſans feu & ſans ſon de tambour. La compoſition leur fut fidellement gardee, auec beaucoup de courtoiſie que leur fit ledit d'Aualos, en memoire du bon traictement qu'il auoit reçeu du Prin-

ce Maurice, en sa prison à la Haye, lors qu'il fut desfait & pris deuant le fort de Knotzembourg.

Met garnison dans Emeric & Isselberg.

L'admirant apres la prise de Berk fit descendre son armee à Emeric, il s'en saisit, & y mist garnison, mais le Doyen luy monstrant trois lettres escrites de la main d'iceluy Admirant, portãt, *Que la ville n'auroit nulles garnisons*, luy dit, *Vrayement les Gueux* (entẽdant les Estats) *n'ont pas de mauuaise raison de deffiance, veu que les Espagnols promettant beaucoup tiennent peu*, A quoy l'Admirant ne respondit autre chose, sinon. *Que les effects de la guerre, se changent dix fois en vne heure, & que pour le present il ne se pouuoit faire autrement.* Il print aussi Isselberg, où les bourgeois furent pirement traictez qu'à Emeric. De là, le sixiesme de Nouembre il alla assieger Deutecom, (ceste place estoit aux Estats) qu'il batit furieusement, les gens de guerre se rendirent incontinent, armes & bagages sauues, laissans leur drapeaux à l'Admirant qui s'en alla prendre aussi Schuylembourg, où le Capitaine Dort qui y commandoit pour les Estats, fut contraint d'en sortir le baston blanc au poing.

Bat & prend Deutecom & Schuylembourg.

Le Prince Maurice n'attendoit autre chose apres la prise de Deutecom, & de Schuylembourg que l'Admirant le vint attaquer en ses retranchemẽts: mais l'armee de l'Admirant mãquoit de viures (qui n'y pouuoient arriuer librement, à cause des courses qu'y faisoient d'ordinaire les garnisons circonuoisines des Estats) & se diminuoit par la famine: les soldats n'ayant par iour qu'vn pain & de l'eau, se desbandoient & fuyoient telle misere: cela fut cause que l'Admirant ne passa plus outre sur les limites des Estats, & ne des-

ra autre chose (à cause de l'hyuer) qu'vn bon logis, pour faire hyuerner son armee, veu que comme disoit le Comte de Berghe : *Il n'y auoit que des coups à gaigner contre le Comte Maurice son cousin*: le 16. Nouembre apres auoir bien consulté, remena son armee en haut au pays de Cleuer, de Munster, Berghe & de Mark, pour y loger le long de l'hyuer.

Remene son armee passer l'hyuer, au pays du Duc de Iuilliers, & autres terres de l'Empire.

Les deputez des Cercles inferieurs de VVestphale, dont le Comte de Lippe estoit Chef & Capitaine General, estans assemblez a Dormont, entendans les plaintes qui leur estoient faictes de diuers endroits, sur l'irruption de l'Admirant au territoire de l'Empire, foules & outrages des Espagnols, arresterent enuiron la my-Nouembre d'escrire à l'Empereur, & aux quatre Princes Electeurs du Rhin, qu'il plust à la Majesté Imperiale, & à leurs Excellences, d'escrire, tant à l'Admirant, qu'à Brusselles au Cardinal d'Austriche André, Gouuerneur en l'absence de son cousin l'Archiduc Albert, ensemble aux Estats generaux des Prouinces vnies du Pays bas: qu'ils eussent chacun en leur esgard à delaisser & remettre les villes que de part & d'autre ils occupoient par leurs garnisons sur le territoire de l'Empire, les rendant chacune à son Prince & Seigneur proprietaire. La substance desdites lettres estoit,

Assemblee des Cercles.

Qu'aussi-tost que l'Archiduc Albert fut sorty des Pays bas, Dom Francisco de Mendoza, Admirant d'Arragon, Duc de Veraguas, Marquis de Guadaleste, Commandeur, &c. estoit entré auec vne armee d'enuiron 30000. hommes, tant de pied, que de cheual, en la Duché de Cleues, auoit pris

Substance des lettres des deputez des Cercles à Dortmont.

la ville & chasteau d'Orsoy, chassant la garnison du Duc, & passant vne bonne partie de son armee par delà le Rhin, auoit fortifié vis à vis de ladite ville le village de VValsom: De là seroit allé en la Duché de Mont, & assiegé le chasteau & lieu de la demeure de noble Seigneur VVirick van Daun, Comte de Falckenstein, Seigneur de Brouck; Lequel chasteau de Brouck, qui est le fief de ladite Duché de Mont, il auroit assiegé & batu: nonobstant que ledit Comte, sous condition, foy & promesse de liberté en corps & en biens, tant pour sa personne, que pour ses soldats (partie du Duc, partie siens) l'eust rendu par bon appoinctement, auoient lesdits soldats esté partie despoüillez & meurtris, partie rançonnez, puis tué secrettement & d'vne cruauté non ouye le dict Comte: la veufue duquel leur estoit venuë à plaintes, nonobstant qu'il fust neutral: s'estant touſiours porté comme Officier & seruiteur fidelle dudit Seigneur Duc son Seigneur: ayant auparauant requis sauuegarde de l'Admirant, n'attendant rien moins qu'vn tel desastre: pillans & butinans tout ce qu'ils trouuerent audit chasteau. Auec ce que les Espagnols & gens dudit Admirant auroient prins d'emblee audit pays de Cleues les villes de Burich, Dinslacken, Holt & Rees, par force, auec grandes violences & outrages: enleué les fortereſſes des frontieres, meurtry & chassé les garnisons qui y estoient, rançonné la ville de VVezel de 100000. tallers, & 1000. muids de bled. On se tait de ce que depuis dix iours ils ont sommé quelques villes du pays de Munster, qui sont contrainctes

1598.

Outrage des Espagnols.

1598. receuoir garnison du Roy d'Espagne, auec ce qu'ils ont couru & rauagé les quartiers d'Essen & de VVerden, la Seigneurie & chasteau de Franckemberg, appartenant au Comte de Schauvvembourg, item VVevelicoffen au Comte de Benthem, les chasteaux & forteresses de Loe, VVynendael, Dryerffort, Resou, Implen, Dornick, Luchausen, toutes aux pays de Cleues, sans prédre esgard que ledit Seigneur Duc faisoit sa residence audit pays : pillans & vollans les Monasteres & Eglises, & eduisans les pauures gens du plat pays à vn miserable estat, y a tantost huict semaines, que impossible seroit de l'escrire, & dont iamais il ne sçaura respondre deuant Dieu. Et que cependant ceux des Estats des Prouinces vnies s'estoient aussi fourrez en ladite Duché de Cleues, saisi la ville & chasteau de Seventer & le fort du Tholus, qu'ils auroient batu de leur artillerie, & enleué hors du pays de Munster plusieurs personnes, tant Ecclesiastiques que layes, & plusieurs autres plaintes : requeroient partant qu'il pleust à leurs Excellences pour ce interceder vers sa Maiesté Imperiale, tant qu'ordre & remede y fust mis, &c.

Les Espagnols pillent les Eglises.

Lesdicts Seigneurs Princes Eslecteurs de l'Empire estans faicts certains de tout, escriuirent incontinent à l'Empereur, auquel ils enuoyerent vne ample information des hostilitez qu'auoit faict l'Admirant sur les terres de l'Empire.

Les Eslecteurs escriuẽt à l'Empire.

Sur les lettres & aduis desdicts Eslecteurs, l'Empereur escriuit, tant à l'Archiduc Albert à Milan, qu'au Cardinal André à Bruxelles, par les-

quelles il leur commande la reparation des hostilitez de leur armee, & les admoneste de se comporter modestement.

17. *Mandement Imperial à l'Admirant, & au Prince Maurice de retirer leurs armees hors les limites de l'Empire.*

Il escriuit du mesme datte aux Estats des Prouinces vnies, comme aussi il fit à l'Admirant, ausquelles lettres d'aduertissement à l'vn & à l'autre, l'Empereur adiousta son mandement Imperial: Par lequel il leur commande de sortir les terres de l'Empire, rendre les terres & chasteaux qu'ils y occupoient à leurs vrays Seigneurs, refondans tous les dommages qu'ils y auroient faits, sur peine de proscription. Mais l'Admirant & les Espagnols ne s'en esmeurent gueres de ce mandemẽt, & falut autre chose que des Edicts, pour faire sortir, tant ledit Admirant, que le Prince Maurice, des limites de l'Empire, ainsi que nous cy-apres.

18. *Alexandre Cardinal de Florence Legat du S. Siege en France, retourne vers sa Saincteté.*

En ceste mesme annee vers la fin d'Aoust, Alexandre de Medicis Cardinal de Florence, qui auoit esté deux ans entiers Legat en France, en mesme saison qu'il auoit faict son entree à Paris, s'en retourna vers sa Saincteté par son commandement, apres auoir pris congé du Roy, & eu ensemble certains propos concernans les affaires de la France, pour de plus en plus en representer à sa Saincteté l'estat tel qu'il estoit. Il estoit d'vn bon iugement, d'vn naturel benin, preuoyant, & patient: la France s'est tres-bien trouuee de son assistance, ayant touſiours conduit le tout en paix, auec vne moderation en ce qui estoit de sa charge, & suiuant ses pouuoirs. Il fut honorablement conuoyé par les Prelats de France, iusques hors les fins & limites du Royaume, pas-

fant par la Bourgongne, & descendant à Lyon: de là il entra dans les pays du Duc de Sauoye, qui luy fit vne fort honorable reception.

Absolution donnee par le Legat à grãd nombre de personnes qui abiurent la R. pretenduë Reformee.

Or en passant par la Sauoye il aduint vn cas digne d'estre recité: C'est que par la diligence des Peres Capucins, & principalement du P. Cherubin, plusieurs desuoyez (iusques au nombre de six mille personnes, tant de qualité grande que mediocre) abiurerent la Religion pretenduë reformee, & se rendirent bons Catholiques, auſquels ledit sieur Cardinal Legat donna l'absolution. Toutes ces personnes estoient tant de la ville & bailliage de Tonon, que du Vicomté de Chablais, terres voisines de Geneue, dont leurs Ministres se trouuerent tous estonnez: Ce qui occasionna le Duc de Sauoye de permettre auſdits Ministres de Geneue (ce requerans) d'entrer en dispute contre le P. Cherubin: Mais estans pris au mot, ils n'oserent venir au ioindre, ains enuoyerent vn de leurs Professeurs nommé Lignarius, lequel broncha deuant le P. Cherubin a chasque mot de l'escriture, ez langues originales grec & hebrieu, dont le Professeur s'estoit vanté inutilement.

De Sauoye ledit sieur Legat continuant son chemin par l'Italie, arriua vers sa Saincteté, & auec luy le Patriarche Calatagironne General des Cordeliers: Ils furent bien reçeus d'vn chacun pour auoir procuré ceste heureuse Paix d'entre la France & l'Espagne.

Cependant qu'en Italie (comme nous auons dit cy-deuant) les Princes & Republiques s'entr'ennuient à qui fera le plus paroistre de magni-

cences & recreations à la reception de l'espouse du R. d'Espagne : Que les Anglois courent les costes d'Espagne & de Barbarie : Que les François ne songent qu'à establir la Paix, & que l'Admirant d'Arragon & le Prince Maurice s'entrefaisans la guerre ruinent plusieurs pays & villes de l'Empire : Les nauires Hollandois & Zelandois (qui ne demandent qu'à profiter) entreprirent plusieurs beaux & grands voyages: Vn grand nombre d'iceux s'en allerent traffiquer en Leuant & par tout l'Empire du Turc, sous la banniere des François, & ce suyuant le Priuilege & octroy qu'en obtint pour eux l'Ambassadeur de France: ledit priuilege datté du mois ou Lune Ramazan, an de Mahomet mil six, qui reuient à l'an de nostre Seigneur 1598. 1598.

19. Nombre de Nauires Hollandois trafiquēt en Turquie sous la banniere de France.

Plusieurs autres nauires aussi partirent ceste mesme aunee de Hollande & de Zelande, iusques au nombre de quatre-vingts, qui allerent courir tant vers les Indes Orientales & Occidentales, Bresil, Castel de Mine, qu'ez costes d'Afrique & de la Guinee, le succez desquelles fut diuers. Entr'autres de celles qui par le commandement du Prince Maurice & des Estats y furent enuoyez sous la charge & obeissance de Baltazar de Moucheron, lesquelles furent conduites par diuers Capitaines, auec charge de se rendre tous en l'Isle *del Principe*. Le Capitaine Iulian de Cleerhagem, comme general, en l'absence de Moucheron, & Gerard Strybos cõme Admiral, partirent, le 28. Mars accompagnez de cinq nauires & de 150. soldats, & 200. matelots. Leur voyage à l'aller ne fut si heureux comme Moucheron l'eust

D'autres vōt en l'Isle du Prince & aux Indes Orientales pour butiner sur l'Espagnol.

1598. bien deſiré. Car ce qu'ordinairement ſe faict en deux mois, ils furent cinq mois en chemin : arriuãs ſeulement le 9. d'Aouſt en ladite Iſle, ayãt eſté vn mois aux dunes, à cauſe de la contrarieté du tẽps. Et comme la ſaiſon ſe paſſoit (combien qu'il eurent court paſſage en la mer d'Eſpagne) quand ils arriuerent à la coſte de la Guinee, ils furent agitez de beaucoup de tempeſtes, de ſorte que les Pilotes faillans à leurs cours, le Nauire Admiral donna ſur l'Iſle de *Coriſco*, & fut vne nuict entiere ſur des roches, preſt à ſe perdre, tãt que finalemẽt apres auoir beaucoup paty, ils arriuerent ce meſme iour en ladite Iſle *Del Principe* : où à leur arriuee ils trouuerent le nauire d'Antoine le Clerc maiſtre Marinier, qui eſtoit de leur compagnie, auquel Cornille de Moucheron nepueu dudict Moucheron commandoit. Lequel eſtant aſſez cognu en ladite Iſle, à cauſe du frequent commerce qu'il y auoit demené, & y ayant jà preparé les affaires au ſeruice dudit Moucheron ſon oncle, donna addreſſe au general Cleerhagen, par lequel il ſe fit Maiſtre de la place ſans coup ferir. Car ledit Cornil auoit auparauant aduerty les Inſulaires que ledit de Moucheron eſtoit en perſonne à la flotte, qui paſſant par là auoit enuie de les ſaluër, & leur recommander ſes gens, qui d'ordinaire paſſoient par là: les priant de ſa part de ſe vouloir trouuer à bord en ſon nauire à ceſt effect : ce qu'ils firent. Car tant le nouueau que le vieil Gouuerneur, le Padre Vicaire du lieu, & tous les Officiers de la place, iuſqu'à quinze perſonnes des principaux vindrent tous à bord, où leur fut fait bon recueil. Puis apres auoir faict

Surpriſe de l'Iſle del Principe.

bonne chere, ledit general Cleerhagen, leur fit ouuerture de la cauſe pourquoy il eſtoit là venu auec ceſte flotte, leur exhibant les lettres dudict de Moucheron, auec la commiſſion & volonté du Prince Maurice duquel ils dependoient. Ces Inſulaires ſe voyans prins aux filets, ſe monſtrerent bien ioyeux de leur arriuee, & quand & quand conſentirent à leur demande, & apres auoir preſté ſerment de fidelité és mains dudict Cleerhagen mirent tous pied en terre, où le General fut au nom dudit de Moucheron proclamé Gouuerneur de l'Iſle. Trois iours apres ce ſerment preſté, les Portugais & Inſulaires ſe penſans deliurer du ioug des Hollandois, firent vne entrepriſe par l'induction du Padre Vicaire, & en vn inſtant vindrent de grande furie aſſaillir les gens de Moucheron, mais ils furent ſi bien rembarrez, que leur deſſein fut entierement rompu, & contraints de ſe retirer & eſcarter en l'Iſle : Ce que voyans les Commandeurs de la flotte, firent faire vne publication ds pardon de tout le paſſé : ce qui les fit retourner, & ſe venir de rechef ſoubsmettre aux Hollandois, auec leſquels les Portugais & Inſulaires firent vn nouuel accord plus eſtroit que le premier, par lequel ils furent quelques mois ou ſix ſemaines en paix & repos. Mais comme Cleerhagen ſe porta en toutes ſes actions comme vn homme deſbauché, viſant plus à ſon particulier qu'à ſon deuoir, ne prenant garde à l'ordre qui luy auoit eſté baillé, nonchalut à faire baſtir les fortereſſes qui auoiẽt eſté deſignees, dõt il auoit les moyens en main. Ce conſiderant les Portugais & Inſu-

1598.

Reuolte des Inſulaires.

1598. laires entreprindrent derechef contre luy. Ce qu'eſtant venu à leur cognoiſſance ils trouuerent moyen de ſe ſaiſir du Padre Vicario: pour iuſtruire le procez duquel, & en faire iuſtice, comme François le Fort auſſi neueu dudit de Moucheron, threſorier de l'Iſle, auec le iuge nommé Steuen Quareſmo, eſtoient allez viſiter la maiſon dudit Vicario, mal preuoyant tel affaire, furent tous deux tuez par les eſclaues dudit Vicario: ce qui occaſionna vn troiſieſme trouble. Car le Conſeil de la flotte irrité de ce deſpeſcha incontinent le procez du Vicario, qui par ſentence fut pendu. La cruelle mort de ce Padre Vicaire mût quelques ſiens amys d'enuoyer demander ſecours en l'Iſle de ſainct Thomé au Gouuerneur Dom Antoine de Meneſes, lequel enuiron vn mois apres y enuoya le Gouuerneur de Caſtel de Mine en la Guinee auec 500. ſoldats, & perſuada tant les eſclaues & les Inſulaires, qu'ils ſe reſoluerent tous par enſemble de main commune de faire la guerre aux gens dudit de Moucheron. Ce pendant le general Cleerhagen ſoupçonné d'auoir eſté de la faction de ceux qui auoient faict tuër le Fort & Quareſmo, & de ce accuſé & iniurié en face par l'vn des Capitaines de nauire, voyant ſa malice deſcouuerte, deuint malade d'ennuy & de faſcherie, dont il mourut au bout de quinze iours. Et comme il n'auoit en nulle maniere ſuiuy l'ordre que ledit de Moucheron luy auoit donné: ny prins aucunement garde à la ſanté des ſoldats, il fut cauſe que la plus grande part d'iceux deuint malade: De ſorte qu'apres la mort de Cleerhagen, l'Admiral Stribos ſuccedé

Maſſacre fait par eſclaues.

Deffaite de l'armee de Moucheron.

en sa place, n'eut moyen de si bien resister qu'il 1598.
eust desiré. Toutesfois prenant courage, trop actif & volontaire au trauail, ne considerant point l'humeur du pays & climat, trauaillant à la fortification de la place (ce que du commencement Cleerhagen deuoit auoir faict) pour donner exemple aux autres, en deuint aussi malade, & ayant eu le gouuernement enuiron trois sepmaines mourut. Le reste des gens de Moucheron se voyans desemparez de leur Chef, dresserent comme vn petit Senat de quatre hommes, à sçauoir dudit Cornille de Moucheron, George Speelberch, Adrian Loo, & Streuen Ianſen: *Conseil estably.* sur lesquels reposeroit tout l'Estat tant politique, que de la guerre de ladite Isle. Mais apres auoir soustenu enuiron vn mois les trauerses des Insulaires se voyans aucunement destituez de soldats, commencerent à perdre courage & espoir de pouuoir long temps se maintenir en lieu tant esloigné de secours, contre tant & de si forts ennemis, au regard du petit nombre d'hommes qu'ils estoient: finalement sans en estre chassez ny forcez abandonnerent la place & le fort de Pauesson, apres les auoir mis tout en feu & en flamme, s'embarquerent pour reprendre la mer. Quinze iours apres leur partement ledit de Moucheron leur enuoya secours & renfort d'hommes & de viures: mais ils y vindrent trop tard. Voylà comme ceste Isle fut en peu de temps gaignee & perduë.

En Irlande le Comte de Tyron deffaict les Anglois, & se rẽd Maistre de la campagne auec son beaupere le Comte Odonel, apres plusieurs atta- *Deffaicte des Anglois en Irlande.*

1598. ques reciproques de part & d'autre. A ce lesdits Srs. Comtes estoient aydez de l'Espagnol, qui leur enuoyoit par mer gens & munitions de guerre, pour la haine mutuelle d'entre l'Espagnol & l'Anglois. Le motif de ceste guerre fut tel, dez les annees precedentes. Ceste Isle d'Irlande est au Nord Nordoüest de l'Angleterre, estenduë iusques vers l'Escosse sauuage, à 30. lieuës loing de terre dans la mer du Nord. Elle est d'ancienneté distinguee en cinq Prouinces assez grandes, & a iadis eu pour Princes ses Eueſques; ne recognoissant autre Superieur, & se contentant d'elle-mesme: Elle a de tout temps gardé sa liberté, sans se vouloir assubiettir: Elle est Chrestienne dez le temps de S. Patrice, qui passant d'Escosse en Irlande y annonça l'Euangile, & l'ont en vne singuliere reuerence.

Description de l'Irlande.

Or peu à peu les Anglois de leur costé & les Escossois de l'autre, estans entrez dans les costes de l'Irlande, s'y sont habituez, & y ont basty des chasteaux sur les bords de la mer, pour se rendre les auenuës libres seulement; du commencement pour le traffic des cuirs & des chairs, & mesmes des grains, dont l'Irlande est grandement fertile en pleine abondance: l'air y est tres-bon, il ne s'y engendre ny serpent ny crapaut, ny d'iragnee, & les eauës fort saines: Toutes ces amorçes y ont affriandé les Anglois & Escossois, ioinct qu'elle est touſiours tres-bien fournie de bons vins d'Espagne, par le traffic ordinaire qu'ils ont ensemble: tellement que ces deux peuples ont maistrisé bien auant chacun de son costé sur les pauures Irlandois par surprise, eux n'estans point autrement

Surprise d'Irlande par les Anglois & Escossois.

ment gens malins de leur propre naturel, il a esté aisé de les surprendre. L'Anglois non content d'auoir pris la domination temporelle, a voulu aussi changer la Religion & foy Catholique des Irlandois: c'est ce qu'ils n'ont encore iamais voulu endurer, ains ont tousiours esté prests à se defendre de toutes nouuelles Religions. 1598.

Est à noter specialement, Que le fonds de l'Isle qui est vne Prouince mitoyenne, n'auoit iamais encore iusques à maintenant esté penetree par les Anglois, ny Escossois, ny autres, mais estoit regie par ses propres Seigneurs, qui sont les Cõtes de Tyron & d'Odonel, si puissans dans le pays, qu'ils peuuent mettre chacun douze & quinze mil hommes aux champs de leurs subiets en vn clin d'œil. Ceux-cy donc voyans l'importunité faicte à leur Religion, à leurs libertez naturelles, estans solicitez par les peuples des autres Prouinces de l'Isle, se rendirent protecteurs de leur deuotion: Et en ce zele ont lesdits sieurs fait de grandes resistances aux Anglois: Tant qu'il a esté neceſſaire qu'en fin ils ayent eu recours aux Espagnols, maugré eux, & contre leur intention: car combien qu'ils trafiquent auec eux, neantmoins ils les hayssent, & ne leur veulent pas donner accez libre entr'eux pour recognoistre leur interieur. Mesmes il s'est referé que les Irlandois ont descouuert que le feu Roy d'Espagne taschoit à s'en faire declarer Roy par le Pape, à la charge de tenir le Royaume en fief du S. Siege, qui donna subiect au Comte de Tyron d'entrer en propos auec le Comte d'Essex, Anglois, estant enuoyé là pour luy faire la guerre, à

Le Roy d'Espagne taſche de ſe faire declarer Roy d'Irlande.

1598. fin qu'au contraire il pûst moyenner sa Paix par le Comte d'Essex auec la Royne d'Angleterre, à la charge seulement de n'estre point pressé en sa conscience; Ce que les ennemis particuliers du Comte d'Essex firent entendre tout au contraire; Et luy estant retourné d'Irlande pour se remonstrer à la Royne, n'y ayant pas esté le bien receu, se mutina de paroles sans effect, qui luy cousta la vie, comme nous dirons cy apres.

Cependant que l'Irlande est affligee des deux fleaux de l'ire de Dieu, guerre & famine, en Frãce, on ne pense que d'oster des desordres que la guerre y auoit engendrez, & reformer les abus qui s'y estoient introduits.

Les Deputez du Clergé de France par permission du Roy s'assemblerent à Paris, tant pour assister aux Comptes que Philippe de Castille leur Receueur general est tenu rendre pardeuant eux de deux ans en deux ans, que pour supplier sa Maiesté par remonstrances d'oster quelques entreprises & nouuelletez qui s'estoient introduites tãt en la police qu'en la discipline Ecclesiastique: laquelle Remonstrance fut prononcée grauement auec vne singaliere reuerence enuers sa Maiesté par le Reuerendissime Archeuesque de Tours, Messire François de la Guesle, accompagné de plusieurs desdits Deputez du Clergé, le sommaire de laquelle fut,

Le Clergé de France.

21. Remonstrance du Clergé de France au Roy.

Qu'il pleust à sa Maiesté que le S. Concile de Trente, fust accepté & publié en France, sauf les modifications requises, qui concernent les libertez Gallicanes, les immunitez des Eglises, & les priuileges des Parlements.

Que sa Maiesté ne chargeast point sa conscience des

nominations aux Eueschez, Abbayes, & autres Benefices chargez de cure d'ames, & autres. 1598.

Que les pensions laicques ordonnees sur le faict desdites nominations pour recompense aux Seigneurs & Gentilshommes, soient retranchees & abolies.

Que les biens des Ecclesiastiques leur soient laissez libres, sans les charger, sinon que de faire leur deuoir au seruice de Dieu & de l'Eglise.

Que les Eglises ne soient aucunement prophanees, ny les maisons Ecclesiastiques laissees en ruyne, ains qu'elles soient bien & deuëment entretenues, afin que les Ecclesiastiques soient sans excuse de n'y faire leur residence, & pour les separer de la commune conuersation & frequentation licentieuse du peuple, à cause des scandales qui quelquesfois s'en ensuiuent.

Que les reserues des benefices soient du tout ostees, tant pource que c'est contre le droit Canonique, & les Saincles Constitutions des Conciles, comme aussi que ceſt vn subiect de rechercher les vies des titulaires.

Que les contracts cy deuant passez, entre leurs Maiestez & le Clergé, soient entretenus sans y faire violence, ny supposition, pour la subuention accordee à sa Maiesté par le Clergé.

Qu'il pleust aussi à sa Maiesté de leur pourueoir de remede conuenable sur le cayer de leurs Remonstrances qu'ils luy presentoient par escrit.

Surquoy le Roy leur donna vne responce courte, mais substantieuse, qui fut telle. *Response du Roy au Clergé.*

A la verité ie cognois que ce que m'auez dit est veritable: mais ie ne suis point Autheur des innouations: les maux estoient introduits auant que i'y fusse venu. Durant la guerre i'ay couru au feu le plus allumé pour l'estouffer: Ie feray maintenant ce qui se doit au temps

1598. *de Paix. Ie sçay que la Religion & la Iustice sont les fondements & colomnes de cest Estat, qui se conserue par Pieté & Iustice: Mais quand elles n'y seroient pas, ie les y voudrois establir pied à pied, comme ie fay toutes choses. Ie feray Dieu aydant en sorte que l'Eglise sera aussi bien qu'elle estoit il y a cent ans, tant pour la descharge de ma conscience, que pour vostre contentement: mais Paris ne fut pas faict tout en vn iour. Faites par vos bons exemples, que le peuple soit autant exhorté à bien faire, comme il a esté cy deuant destourné. Vous m'auez exhorté de mon deuoir, ie vous exhorte du vostre: faisons donc bien & vous & moy: Allez par vn chemin & moy par l'autre, & si nous nous rencontrons ce sera bien tost faict. Mais predecesseurs vous ont donné des parolles: mais moy auec ma iaquette grise ie vous donneray des effects: ie suis tout gris au dehors, mais ie suis tout d'or au dedans: I'escriray à mon Conseil pour voir vos cayers, & vous pourueoiray le plus fauorablement qu'il me sera possible.*

Madame sœur vnique du Roy, fiancee au Prince de Lorraine.

En ce mesme temps fut conclud le mariage d'entre Madame Catherine Princesse de France & de Nauarre, sœur vnique du Roy, auec le Marquis du Pont, Duc de Bar, Prince de Lorraine, apres beaucoup d'allees & de venuës dudit sieur Prince vers le Roy Tres Chrestien: auquel accord y eut de grandes difficultez, tant à cause de la diuersité de leur Religion, ladite Princesse ne se voulant departir de la pretenduë reformee où elle auoit esté nourrie, comme aussi pource qu'elle ne se pouuoit reduire à sortir hors de France. Et de faict pour en dire ce qui en est, à la verité elle auoit esté recherchee de plusieurs grands Princes, ausquels pour l'vne ou l'autre de ces deux causes, & en tel endroit pour les deux en-

semble, elle n'auoit point voulu consentir. Premierement pour reprendre cela de plus haut, dez aussi-tost qu'elle fut nee, à sçauoir le 7. Feurier l'an 1558. il fut parlé de la marier à François Monsieur qui a esté depuis Duc d'Alençon & Comte de Flandres, & ce par les peres Roys, Henry II. tres-Chrestien de France, & Anthoine I. de Nauarre, tout ainsi qu'ils auoient faict auparauant le mesme accord entre Henry Prince de Vicaire (à present Roy tres-Chrestien de France & de Nauarre) d'vne part, & Madame Marguerite de France: lequel accord de ladite Madame Catherine ledit François Monsieur desira, & requist d'amener à effect l'an 1582. mais la difficulté estoit encore lors plus grande pour le faict de ladite religion, attendu l'importunité qu'on en faisoit au Roy de Nauarre son frere, pour le reduire par armes à estre Catholique. Aussi dez auparauant le Roy Henry III. reuenant de Pologne la desira: Et tient on que si elle eust esté au voyage de Lyon à son retour, & que le Roy l'eust veuë, infailliblement il l'eust espousee: mais la Royne-mere Catherine de Medicis la luy figura naine & contrefaicte, (ce qui estoit tres-faux:) car elle estoit de stature mediocre, & d'vne belle taille: bien est vray qu'elle auoit vne iambe vn peu courte (qui est vne notte de ceux d'Albert, comme estoit Alain Sire d'Albret pere du Roy Dom Ioüan bisayeul de ladite Princesse Catherine) ladite Royne-mere fit à sa fillole ce bon office, voulant desauancer le Roy de Nauarre, qu'elle a hay deslors qu'il estoit petit, par vne imagination qu'elle en conceut du dire d'vn deuin Italien qui fut dans

1598.

Prince de Viane en Nauarre, est comme vn Dauſin en France.

Note genitiue de ceux d'Albret.

D'vn deuin Italien.

1598. Monceaux, à sçauoir que le Roy de Nauarre deuoit succeder à ses enfans. Ce grand party luy estant failly, le Duc de Lorraine (qui depuis a esté son beau-pere) la rechercha (si le Roy l'eust eu aggreable) & s'en trouua le Roy de Nauarre bien empesché. Estant sortie de la Cour, apres le Roy de Nauarre son frere, elle fut fort aymee de feu Monsieur le Prince de Condé. Le Roy Philippe d'Espagne aussi en l'annee 80. l'enuoya voir; il promettoit au Roy de Nauarre de grands aduancements de sa part, iusques là qu'il luy conseilloit de se faire Roy de la Gascongne, que pour ceste effect il luy ayderoit d'hommes & d'argent, mesmes il tint par longue espace de temps huict cents mille ducats dans *Ochagauy*, village de la haute Nauarre, au dessus de Ronceuaux, si ledit sieur Roy de Nauarre les eust voulu accepter pour faire la guerre en France. Cela estant failly, le Duc de Sauoye l'an 83. y enuoya par deux fois, auec promesse de ne luy empescher nullement sa religion; son Agent arriua à Vifezensac en Bigorre, dont estant esconduit, ledit Agent passa en Espagne, & par ceste occasion fut procedé au mariage de l'Infante Catherite Michelle auec ledit Duc. L'an 86. le Roy d'Escosse y enuoya le sieur Meluin Escossois, le Sieur de l'Isle Groslot François, & le Sr. de Barthas, auec telle instance, que la Royne d'Angleterre luy en escriuit en ces termes, *Que si elle vouloit passer en son Isle, pour l'amour d'elle* (l'appellant sa sœur de France par vn bon augure) *elle feroit son viuant que elle se pourroit asseurer d'estre Royne d'Angleterre apres son decez.* Le Prince d'Anhalt estant venu au

Le Duc de Lorraine.

Le Roy d'Espagne.

Le Duc de Sauoye.

Le Roy d'Escosse.

La Royne d'Angleterre.

1598.

secours du Roy son frere à son aduenement à la couronne de France, la demanda luy-mesme en personne, mais par la necessité de la guerre qui estoit de toutes parts en la France, il s'en retourna comme il estoit venu, non sans mescontentement. Durant ces mesmes guerres deux Princes du sang la rechercherent encore, le Comte de Soissons & le Duc de Montpensier: mais la proximité du sang, la diuersité de Religion, & l'indisposition des affaires, ne peurent laisser mettre à effect leurs bons desirs. Si bien qu'elle est en fin demeuree à celuy auquel Dieu l'auoit promise, les ceremonies qui furent obseruées à leur mariage & nopçes, nous les dirons l'an suiuant.

Le Prince d'Anhalt.

Le Comte de Soissons.

Le Duc de Montpensier.

Recapitulatiõ d'affaires.

Toute ceste annee a esté grandement tumultueuse presque par toute la Chrestienté: La Hongrie vexee par le Turc. Le trouble de Ferrare auoit esmeu toute l'Italie, si la pieté & sagesse du Pape Clement VIII. n'y eust remedié: La France non tant pacifiee, que tenuë en suspens & en cessation d'armes, par la bonté & generosité du Roy magnanime que Dieu luy a donnné à poinct nommé. L'Angleterre empeschee autour des Irlandois, qui estoient aydez par l'Espagnol, cõme nous auons dit: L'Espagne espuisee de diuerses expeditions, où il luy faloit entendre, & touſiours à la veille de reuoir le Portugal hors de ses mains, comme nous dirons: mesmes par l'occasion de Sebastien Roy de Portugal, que les Portugais tiennent estre encore en vie, & leur estre encore apparu en ceste annee 1598. duquel nous refererons l'histoire en son lieu, & toutes les choses qui s'y sont passees. La seule Pologne auoit

Sebastiõ Roy de Portugal.

1598. quelque repos: Mais tout à coup voicy la guerre qui s'y reueille Sigismond Roy de Pologne, par
11. Deffaicte du Roy de Pologne. eslection, & par succession de Suede, Gothe & Vandale estoit venu faire sa residence en Pologne, & auoit laissé pour Vice-Roy ez pays de Suede son propre oncle paternel Charles Duc de Suyderman. Par ceste eslection que les Polonois auoient faict dudit Sigismond pour leur Roy, qui pretendoit au Duché de Liuonie à cause de sa mere, Il sembloit que les deux Royaumes sous vn Roy commun deuoient iouyr d'vne bonne & longue paix : Mais il en aduint tout autrement: car le Duc de Suyderman faisoit beaucoup de choses en Suede, que Sigismond estant en Pologne n'approuuoit pas. Et pourtant il auoit desià plusieurs fois demandé aux Palatins & Srs. des Estats de Pologne, qu'ils luy permissent d'aller en Suede, ce que par importunité luy fut accordé : Enuiron la my-Esté il part sur les vaisseaux qu'il auoit à Dantzig, auec vne armee, promettant de reuenir incontinent : Il arriue à Colmar ville maritime de Suede. La principale cause qu'il alleguoit de son voyage estoit, pour restablir l'Estat de Suede, & pour y remettre la Religion Catholique: mais son dit oncle Charles, qui estoit Lutherien Confessioniste, selon la confession d'Ausbourg, fort respecté des grands & des petits, sçachant l'arriuee du Roy & son intention, & voyant qu'aucuns des grands (quoy qu'en petit nombre) s'estoient allez rendre au Roy, Il se met en armes, leue gens de toutes parts, & s'oppose au Roy son neueu, l'allant rencontrer à Stekebourg: où il luy dõna maintes escarmouches

Guerre de Suede.

tantoſt victorieux, tantoſt vaincu: En ceſte incertitude de l'iſſuë qui pouuoit enſuiure, il enuoye des deputez vers ſon neueu, afin de terminer leur differens par vne paix: ce que le Roy refuſe, diſant, qu'il ne vouloit receuoir la loy de ſon oncle: Ainſi les deputez s'en retournent ſans rien faire. Le Roy donc ſe ſentant offenſé de ceſte eſleuation, & de ces eſcarmouches & rencontres (auſquelles il auoit grandement perdu) ſe reſoult à la guerre, & s'en va vers la ville de Lincop. Le Duc Charles ſentant ſa departie le ſuit ſoudain, & de là derechef luy enuoye vn moyenneur de paix par vn Herault à la mode de ces pays-là, le Roy ne luy preſte audience, ains ſelon ladite mode des pays aſſigne la place de la bataille: Au iour aſſigné l'armee du Roy ſe tient preſte; Charles & les ſiens ne s'y trouuerent point: Les Polonois ſe tindrent pour victorieux, & s'allerent (comme l'on dit) coucher à la Françoiſe. Charles deſcouurant par ſes eſpiõs leur eſtat, les chargea tous endormis, & les Polonois furent ainſi ſurpris & deffaicts; Le Roy penſant bien faire fit rompre les ponts, ce qui cauſa encore vne plus grande perte aux ſiens, qui n'eurent autre moyen que de ſe ietter à la nage, là où ceux qui eſtoient reſchappez de la bataille perirent preſque tous. Le Roy ſe ſauua du mieux qu'il pût: & enuoyant deputez pour la paix, par deuers ſon oncle, il fut en fin arreſté entr'eux, Premierement, Que toutes offenſes paſſees ſeroient oubliees, ſans iamais s'en reſſouuenir. Que tous les Officiers du Royaume de Suede, qui eſtoient de preſent auec ledict Roy ſeroient baillez en hoſtage audit Duc Charles.

1598.

Stratageme de guerre.

Le Roy de Suede perd la bataille.

Pacification de Suede.

1598. Et que les Estats de Suede seroient au nom du Roy assemblez dans quatre mois pour terminer leurs differents, ausquels ils s'en raportoient, & promettoient auoir agreable ce qu'ils en diroient. Ces choses ainsi passees, le Roy estoit attendu à Stolcom par son oncle, mais au lieu d'y aller, il s'embarqua auec sa sœur à Stekébourg, & arriua à Calmar, d'où il fit voile pour retourner en Pologne. La plus-part des vaisseaux s'estans gastez, & aucuns rompus par les tempestes, il luy aduint de se trouuer dans Dantzig plustost comme eschapé d'vn naufraga, que non pas arriué d'vne iuste nauigation, & semble que toute aduersité se bãdoit contre sa fortune. Tel fut le succez de l'entrepriſe du Roy Sigismond.

Efforts du Turc en Trãsiluanie, qui assiege Varadin en vain.

23. Sur la fin de Septembre Omar Bascha, Vezir (c'est a dire Lieutenant general) du Turc, auec vne grande armee assiegea Varadin, ville de Transsiluanie. Premierement il se campe à Bispach village voisin: Il y auoit pour Gouuerneur vn Gentil-homme Silesien nommé Melior Reder personnage notable, tant en sçauoir, qu'en faict de guerre. Iceluy ayant entendu que les ennemis arriuoient (dequoy aussi le Duc de Transsiluanie auoit auparauant aduerty les habitans) il se prepare de toutes les munitions necessaires pour supporter vn siege, & pour accourager les soldats leur fit vne harangue, selon sa grace de bien dire, tellement qu'ils furent tous enflammez à supporter tous perils qui pourroient arriuer. Mais voyant que la ville n'estoit pas pour tenir il la bruſle, & ayant serré dans le Chasteau tous les viures, il vouloit persuader aux habitans de s'y

retirer, ce qu'il ne pût obtenir d'eux, combien qu'il les y contraignist tant qu'il pouuoit l'espee à la main, neantmoins peu y consentirent, lesquels firent deux compagnies de gens de pied, dont fut Capitaine Godefroy Rubis. Les Turcs au nombre de soixante mille entrerent dans la ville bruslee, & tout ce qu'ils trouuerent de reste ils le pillerent: Le premier & second iour d'Octobre ils approcherent leurs munitions, mirent les fossez à sec, & commercement leur batterie. En mesme instant le Gouuerneur Reder appelle les soldats, & leur faict prester serment l'vn apres l'autre, Que nul ne fust si osé que de parler à l'ennemy, ou en quelque sorte parler de se rendre, sur peine de la vie, tant à l'autheur de ce conseil, qu'à celuy qui seroit adherant, s'il n'en aduertissoit promptement le Gouuerneur. Tous iurerent librement, & les Hongriens auec eux: Luy aussi leur promit de ne les abandonner iamais, ains qu'il y rendroit iusques au dernier souspir. 1598.

Les forts de Varadin.

Et parce qu'il est besoin de sçauoir les places de ceste fortereſſe, pour les diuers efforts qu'y firent les ennemis, voicy leurs noms:

Le Palais *Kiraliuan* fut soubs la garde de Niar Paul. Le second estoit nommé *de Bois*, d'autant qu'il estoit composé de bois, dont Kiral George auoit entrepris la defense comme estant Capitaine du chasteau. Le troisiesme a nom *la Theuche*. Le quatriesme est appellé la fortereſſe *d'or*. Le cinquiesme se nommoit *le fort de Veniſe*, où Rubis commandoit auec les siens.

Mais afin qu'vn mesme peril ne fust à encourir

1598. ſouuent, les Chreſtiens firent vne grande tranchee au dedans du rempart, lequel eſtant remply de terre, contenoit en ſon eſtenduë tout le bouleuert, & là mirent vn corps de garde pour ſouſtenir les Turcs quand ils commenceroient à donner, & qui meſme deuanceaſt leurs attaques & engardaſt les approches.

Le ſixieſme d'Octobre les ennemis couperent l'eau du moulin, & la deſtournerent au lieu qu'elle alloit dans le retranchement du chaſteau, & la nuict enſuiuant ils minerent le *Kiraliuan*, par la nonchalance d'eucuns, qui pour auoir eſté negligens, furent faicts mourir, d'autant qu'ils auoient eſté mis là tout expres en garde.

Le ſeptieſme Octobre quatre Heiduques (qui ſont Cheualiers) afin qu'on ne reçeuſt par là aucun dommage, deſcendirent dans le foſſé promptement, chaſſerent les pionniers, & remporterét tous les inſtrumens qu'ils y trouuerent, leſquels toutesfois quand les Chreſtiens s'en furent allez retournerent auec plus grand nombre, & continuerent de miner.

Le huictieſme iour ils entreprennent vne autre mine au fort de *Theuche*, encore qu'ils fuſſent ſubmergez dans les eaux, & attaquez par les Chreſtiens à coups de dards & fleſches continuellement. Les aſſiegez taſcherent de les contreminer: mais eſtans empeſchez de ce faire par les incommoditez des eaux, furent contraints de les laiſſer faire.

L'vnzieſme iour 25. Hongriens eſtans las de veiller dans le retranchement du fort de *Bois*, s'eſtans endormis ſur le midy, furent ſurpris par

les Turcs, qui aborderent à eux dans des haçons & baquets : & prenant audace de ce succez, aprochent leursdits bacquets du fort de *Bois*, & peu à peu en coupent & retranchent les poultres, rempliſſent les foſſez, & ſe ſont vn parapet où ils pouuoient eſtre en ſeureté iuſques à 30. pionniers: D'ailleurs auſſi l'ennemy fit iouër ſes mines, leſquelles retournerent ſur luy-meſme, & en furent tuez & enterrez pluſieurs d'entr'eux: nonobſtant cela ils attaquerent le fort de *Bois*, mais ils en furent viuement repouſſez. 1598.

Le dix ſeptieſme iour apres auoir agrandi leurs mines, ils mirent le feu au fort de *Theuche*, & en emporterent l'eſperon auec les deux courtines, & de grande impetuoſité ſe ietterent deſſus, & d'autre coſté encores attaquerent le fort de *Bois*, mais ils furent repouſſez ſi brauement, qu'y ayant perdu huict Enſeignes de leurs gens, ils ſonnerẽt la retraite ſur leur perte auec leur grande honte. Les Chreſtiens y perdirent Kyral George d'vn coup mortel dont il mourut le 22. iour enſuiuant, apres auoir recommandé ſa femme & ſes enfans par le Gouuerneur Reder à ſa Majeſté Imperiale.

Sa charge fut baillee à Iean Celeſte, qui ſe porta auſſi tres-vaillamment : Vne femme entre-autres ſe monſtra ſi vertueuſe, qu'elle ſouſtint le cimeterre au poing, vn grand effort des ennemis, dont elle ne voulut eſtre retiree qu'apres s'eſtre ſentie griefuement bleſſee.

Le dixhuictieſme d'Octobre les Turcs l'attaquerent de rechef, mais touſiours leur dommage: Nonobſtant Reder Gouuerneur doutant que par ſi continuelles charges ils n'aduint que le nom-

1598. bre des ſoldats ſe diminuaſt par trop, il en donna aduis à l'Archiduc Maximilian d'Auſtriche, afin d'enuoyer ſecours pour faire leuer le ſiege.

Grand combat des Chreſtiens.

Au vingtieſme iour enuiron dix heures du matin, il y eut vn grand combat, meſmement à l'endroit d'vne mine qui ioüa par où les murailles eſtant creuees il ſe fit vne breche de 28. ou 30. coudees ou grands pas, mais le foſſé qui eſtoit large de 36. pas, & aſſez profond, empeſchoit leur effort. Le combat fut douteux, les Chreſtiens remparans, les Turcs aſſaillans: Mais le plus grãd danger fut le 21. iour, auquel le fort de *Theuche* trebucha pour la plus-part, au moyen d'vne mine qui ioüa, & les Turcs aſſaillans il ſuruint encore vne autre aduerſité qu'vn canonnier des Chreſtiens mit le feu dans les poudres ſans y penſer, dont tout le fort eſtoit embraſé, tellement que les Turcs n'en oſans approcher du commencement, puis apres ſe lancerent au trauers, penſans emporter la place, par la perte d'vn bon nõbre de leurs gens, mais ils furent encores repouſſez, & les Chreſtiens ſe maintindrent au trauers des flambes & des braſiers. Les Turcs ſe repoſerent le 23. iour: mais le 24. ils reuiennent encore & pour neant: En ce pendant la riuiere Cereze qui paſſe par le fort ſuſdit, s'eſtant deſbordee, ſurmõta les retranchements de l'ennemy & emporta toutes leurs munitions, les diuiſa & ſepara tellement qu'ils n'euſſent peu s'entre-ſecourir: Lors il y auoit bien vn beau ieu pour les Chreſtiens, s'ils euſſent eu gens à ſuffiſance, mais le 26. eſtans aſſaillis de nouueau, ce fut tout ce qu'ils peurent faire d'en eſchaper encore pour ceſte fois. Donc

le Turc voyant ses efforts vains, se remit à miner & sapper, ce qui vint bien pour les Chrestiens, car tandis ils eurent repos: mais aussi cela leur donnoit bien à penser, car le 29. iour d'Octobre ils firent iouër leursdites mines qui estoient capables de faire tout renuerser, & comme ils portoient leurs sacs de pouldre dans la mine, vn des Chrestiens (habile Ingenieur de feux artificiels) leur ietta trois pots à feu, dont le dernier ayant pris sur vn sac que deux Turcs prisonniers portoient sur leurs espaules, le feu se prit tout par tout dans les autres sacs auant qu'ils fussent arrengez, tellement que tous les Turcs furent fricassez, le fort esbranlé, mais sans danger, car le feu prit air: Et aussi l'autre myne du fort de *Theuche* ne fit que la peur & point de mal: tellement que les Turcs se retirerent pour la derniere fois, voyant qu'ils n'y pouuoient rien faire: Et le troisiesme de Nouébre leuerẽt le siege, & s'en allerẽt à Zolnod, & de là à Bude, laissant à leur regret vne grãde victoire aux Chrestiens. D'autre part les Chrestiens eux-mesmes reçeurent vne escorne toute pareille deuant Bude, car ils l'estoient allez assieger dez ledit 5. Octobre soubs la charge de Schuartzbourg & de Palsi, & en prennent le faux-bourg: l'Archiduc Matthias y vint: le fort de Potentiane fut pris sur le Danube, & furent les Turcs tellement pressez, que le 29. iour il ne leur restoit plus que de se rendre (car le chasteau de Potentiane estant pris, il fut faict bresche raisonnable pour donner l'assaut à la ville) & tous les habitans, femmes & enfans en requirent le Bacha, se iettans à ses pieds, veu le peril imminẽt, &

Mines des Turcs vaines.

Bude assaillie en vain par les Chrestiẽs.

1598. le Bacha en fut fort pres: mais estans lors dans Bude trois autres Bachas, à sçauoir, de Caramanie, de Natolie, & de Bosne, il n'osa se lascher. Il suruint aussi vn autre inconuenient de pluyes qui

Pluyes grandes. furent telles, que toute la poudre estoit moüillee, & ne faisoit aucun effect, ny par mines (comme ils y essayerent) ny autrement: si bien qu'en fin il falut desister: & se retirerent les Chrestiens dans Varadin, les Turcs dans Bude: bien assailly, bien defendu de chaque costé, & est l'vn & l'autre memorable. Il mourut des Turcs treize mille deuant Varadin: des Chrestiens dedans ledict Varadin mil trois cents, & dans Bude mil cinq cents des Turcs, des Chrestiens peu; Mais le premier de Nouembre plus de 7000. payſans auec leurs femmes & enfans se rendirent à l'armee Chrestienne, estans Chrestiens, craignans la vẽgeance des Turcs sur leurs familles.

Desbordemẽt du Tybre. Dans Rome il y eut au mois de Decembre vne grande inondation du desbordement du Tybre, qui cuyda ruiner la moitié de la ville, dont neãtmoins par vn miracle diuin, Sainct Barthelemy, Eglise situee en vn isle, ne reçeut aucun dommage estant enuironnée d'eau iusques au comble sans entrer dedans. Est à noter que là dedans est le corps de S. Barthelemy Apostre, tesmoignage plus que suffisant pour la veneratiõ des reliques.

Le S. Pere crea 17. Cardinaux. En ceste annee le Pape crea dix-sept Cardinaux, sçauoir, *Baronius*, de l'Oratoire de Rome (c'est vne congregation de Prestres qui font estat de viure en commun, & s'exercent en Meditations & declamations, chacun selon sa profession il le

il a monstré par ses Annales la grandeur de son esprit qui surpasse le commun des Doctes. *De Giury*, François, Eueſque de Lysieux, *Bellarmin*, Iesuite, Docteur celebre, qui par ses escrits des Controuerses a confondu toutes les heresies de son temps, sans qu'aucun y ait sçeu respondre. *Dossat*, lors Eueſque de Rennes, puis de Bayeux, a esté homme iudicieux, qui dextrement traicta les affaires du Roy & de la France à Rome contre les enuies & infectations des Espagnols: son aduis touchant la conuersion du Roy fut trouué bon & salutaire à l'Egliſe, & eut ceſte dexterité d'attirer plusieurs Cardinaux de son opinion, mesmes le Cardinal Tolet, bien qu'Espagnol. *Lucius Saxus*, Romain. *Petrus Aldobrandinus*, neueu de sa Saincteté, *Bartholomæus Cæsius*, Romain. *De Sourdis*, Archeueſque de Bordeaux, *Bartholomæus Cæsius*, Romain. *Frãciscus Cæsa*, Legat de Marchia. *Pompeius Balbianus. Franciscus Mantica. Siluius Antonianus. Laurentius Blanchettus. Franciscus de Auila*, Espagnol, *Octauius Bandinus*, & *Camillus Burgheſius.* 1599.

Sur la fin de ceſte annee sa Saincteté arriua à Rome, tout le peuple fut fort ioyeux de son retour, & fasché extremement de la perte qu'ils auoient receu par l'innondation du Tybre, qui se montoit à plus d'vn million d'or. *Retour de sa Saincteté à Rome.*

FIN de l'an 1598.

1599.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE II.

M.D. XCIX.

SOMMAIRE.

1. *Assemblee à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire. Lettres de l'Admirant ausdits Deputez pour sa iustification.*

2. *Mariage de Madame sœur vnique du Roy tres Chrestien, auec le Prince de Lorraine.*

3. *Edict & declaration sur les Edicts de Pacification des troubles de France.*

4. *Edict publié en Flandres au nom de l'Infante Archiduchesse, cõtre les Estats des Prouinces vnies, & leur responce.*

5. *Les magnificences faictes à Valence aux nopces du Roy d'Espagne.*

6. *Le Duc de Ioyeuse se remet Capucin.*

7. *Mort de Madame la Duchesse de Beaufort.*

8. *Combat du sieur de Crequy contre Dom Philippin de Sauoye.*

9. *Pourparler de paix entre la Royne d'Angleterre & la Royne d'Espagne, à Bologne sur la mer, par l'entremise du Roy de France.*

10 Autre assemblee à Confluence des Deputez des Princes de l'Empire, & de ce qui s'y passa.

11. Exploicts de trois diuerses armees sur les terres de l'Empire, sçauoir, de celle des Allemans conduitte par le Comte de Lippe, des Espagnols sous la charge de l'Admirant, & des Estats par le Prince Maurice.

12 Bommel assigé par l'Admirant. L'Archiduc Maximilian est enuoyé par l'Empereur vers les Princes de l'Empire. Les places occupees par l'Admirant sont renduës aux Allemans, auec condition, comme aussi celles qu'auoit occupees le Prince Maurice.

13 Succez des Nauires Hollandois & Zelandois aux Canaries.

14 Mort du Sieur de Cheuerny, Chancelier de France, duquel estat de Chancelier fut pourueu par le Roy le Sieur de Bellieure.

15 Du chasteau de la foreſt de Fontaine belleau.

16 Du mariage du Duc de Luilliers auec la fille du Duc de Lorraine.

17 De la sentence & iugement des Deputez du S. Siege Apostolique, pour la dissolution du mariage d'entre le Roy tres-Chrestien & la Royne Marguerite. 1599.

18 Le Predent de Sillery Ambassadeur du Roy Tres-Chrestien à Rome traicte le mariage d'entre ledit sieur Roy & Marie Princesse de Florence.

19 De la reception de l'Archiduc Albert & de l'Infante d'Espagne aux principales villes du Pays bas.

20 Le Cardinal André retourne en Allemagne.

21 L'Armee de l'Archiduc se retire de l'Isle de Bommel apres auoir acheué le fort S. André.

22 Response des Estats des Prouinces vnies aux Deputez de l'Empereur qui les solicitoient d'entrer à la paix.

23 Le Duc de Sauoye vient en France pour contenter le Roy tres-Chrestien de son Marquisat de Saluces.

24 De ce qui s'est passé en Transsyluanie, Hongrie & Suede.

1599. AYANT l'Empereur enuoyé son mandement Imperial tant à l'Admirant qu'au Prince Maurice, (ainsi que nous auons dit cy deuant) pour sortir des terres de l'Empire, & restituer les places qu'ils y occupoient à leurs vrays Seigneurs, dont ils ne s'estoient gueres souciez, prenans & l'vn & l'autre diuers dilayemens & pretextes d'y demeurer, pour y picorer au long & au large, & y passer leur hyuer. Les Princes & Electeurs du Rhin, & du Circle inferieur de Vestphale, enuoyerent leurs Deputez en la ville de Cologne, où ils s'assemblerent au commencement du mois de Ianuier, pour de là en auant mettre ordre aux desordres de l'Admirant & du Prince Maurice, par voye de fait, puis que les lettres de l'Empereur leur estoient de si peu de poids: Ils escriuirẽt aux mesmes fins aux Princes & Estats des Circles de Franconie, & de la basse Saxe, pour les inciter & esmouuoir, conioinctemẽt à s'aprester & mettre en armes, pour dechasser tãt les Espagnols que le Prince Maurice, des limites de l'Empire: & qu'à ceſt effect lesdits Srs. iusques à cinq Circles vouluſſent enuoyer leurs Deputez en la ville de Confluence pour l'vnzieſme de Mars ensuiuant: comme ils firent, ainsi que nous dirons cy apres.

1. *Assemblee à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire.*

Escriuent à l'Empereur pour leur permettre de leuer vne armee.

Lesdits Deputez estans à Cologne, par leurs lettres du 21. Ianuier firent encores leurs doleances à l'Empereur tant de l'Admirãt & Espagnols, que du Prince Maurice & de l'armee des Estats, supplians leur estre accordé vne armee Imperiale (qui ordinairement doit estre de 40000. hom-

mes) pour contraindre l'vne & l'autre partie à se departir des limites de l'Empire, & reparer les dommages par elles y perpetrez : l'Empereur les ayant receuës, rescriuit encore de Prague l'vniesme de Feurier 1599. au Cardinal André d'Austriche Gouuerneur des Pays bas, luy reiterant les commandemens, auec autres semblables lettres à l'Admirant, lequel auoit repris la ville d'Emerick au pays de Cleues, que le Prince Maurice luy auoit ostee, & renduë libre au Duc. Il sembloit que ces deux armees ioüassent aux barres dans les pays de Cleues. 1599.

Autres lettres de l'Empereur au Cardinal André & à l'Admirant.

Lesdits Cardinal André & Admirant enuoyerent pour responce des excuses, ainsi que nous dirons tantost, & vers l'Empereur, & vers lesdits Deputez à Cologne.

Ferdinand de Lopez de Villanoua allant de la part dudit Cardinal, faire ses iustifications Espagnolles à l'Empereur, il passa à Mayence, où il y pensoit rendre sourd & aueugle, oyant & voyant clair, l'Eslecteur Archeuesque, par vn escrit prolixe qu'il luy presenta de la part dudit Cardinal, contenant certaines raisons, pareilles à celles que Guillaume Rodouviez Cõmissaire de l'Admirant bailla aux Deputez à Cologne, ainsi que nous dirons cy apres, pour lesquelles l'armee Espagnolle estoit entree dans les terres de l'Empire, & les causes pourquoy elle y seiournoit: mais ledit Seigneur Prince Eslecteur de Mayence luy donna vne brefue & absoluë response, qui estoit en effect, Qu'il ne pouuoit aduoüer ce que le Cardinal d'Austriche & l'Admirant auoient attenté sur le fonds, & contre les constitutions de l'Empire.

Responce de l'Eslecteur de Mayence au Cardinal André.

1599. Quant à luy qu'il ne voudroit defaillir à ce qui seroit de son deuoir pour la conseruation de la paix, & repos d'Alemagne, en telle maniere troublé & interrompu : & que pour son meilleur aduis, il conseilloit ledict Seigneur Cardinal de retirer au plustost son armee hors des limites de l'Empire, sans attendre iusques à la fin du mois d'Auril, de reparer les iniures, restituer ce qu'on auoit rauy & extorqué, & restablir les dommages soufferts tant en general qu'en particulier : quoy faisant les Princes, & Estats de l'Empire auroient occasion d'excuser aucunement le passé, & d'allouër la neccessité causante, sur laquelle ils se veulent purger & iustifier. Ceste response fut donnee audit Ferdinand Loppes, par ledict Seigneur Prince Electeur, le 25. de Feurier, 1599.

Substance des lettres de l'Admirant aux Deputez à Cologne, pour sa iustification.

L'Admirant aussi tant de la part du Roy d'Espagne, de l'Archiduc Albert, & du Cardinal André, que de la sienne, enuoya vn Commissaire en ladite ville de Cologne, pour traicter auec lesdits Deputez des Princes & Estats, & singulierement auec celuy du Comte de Lippe Capitaine general du Circle inferieur de VVestphale. Ledit Commissaire presenta les lettres de iustificatiõ de l'Admirãt ausdits Deputez, escrites de Rees le 20. de Ianuier, elles estoient pleines d'allegatiõs de la neccessité qui auoit meu le Roy d'Espagne à venir loger son armee en ces quartiers-là, pour par ce costé pouuoir mieux domter les Estats leurs ennemis.

Et premierement, Que pour les grands biens-faicts que l'Empire auoit receus du Roy d'Espagne & de la maison de Bourgongne, il estoit re-

ciproquement bien obligé à le seruir & accommoder en cela: veu qu'il n'estoit pas là venu sur nulle mauuaise intention, ny pour incorporer les terres & pays d'autruy, ou faire dommage à personne, mais par vn extreme necessité, & sincere affection qu'il portoit à l'Empire & à la conseruation d'iceluy. *Il reproche ses biensfaits.*

Que les Estats des Prouinces vnies, estoient cause de tout ce mal, pour ne s'estre iamais voulu racommoder auec le Roy leur Seigneur: nonobstant tant de presentations de beaux traictez, interceſſions de l'Empereur, & d'autres Roys, & Princes d'Alemagne: ny mesme par la grace que le Roy d'Espagne leur a faict d'auoir transporté tous ses Pays-bas à l'Infante sa fille mariée auec l'Archiduc Albert. *Il blasme les Estats.*

Que lesdits Roy & Archiduc l'ayant ordonné Capitaine general de leur armee, pour au plustost la mettre en besongne, & l'acheminer en leurs pays occupez par leurs ennemis, ont iugé, qu'on leur pouuoit bien deferer autant, que de la passer par les frontieres de l'Empire, pour arracher des mains des ennemis les places qu'ils y tenoiẽt, & par apres le restituër à leurs Seigneurs. *Il se louë luy mesme.*

Que par la longue attente du Prince Electeur de Cologne, apres la reddition de Rhinberg & retraite des nauires des Estats sur le Rhin, ladite armee seroit demeuree le long du Rhin (pretendant desmolir le fort de Schenck, situé à l'vne des cornes du Rhin.) Et comme on en estoit là venu, que par les traictez & negociations qui estoient de longue menee, il falloit que pour son *Il blasme l'Electeur de Cologne.*

1599. entretenement elle y demeuraſt, afin de garantir le Rhin, & garder la ville d'Orſoy, & que pour autres raiſons, il luy auoit conuenu s'aider de la ville de Burich pour diſcommoder leurs ennemis, & empeſcher leurs deſſeins.

Il excuſe le meurtre du Comte de Brouck.

Que les viures & fourrages venans à ſe conſumer veu les doleances des voiſins, beaucoup de choſes ſe ſont paſſées: entre autres le fait du Cõte de Brouck, lequel pour ſa cruauté accouſtumee. & ſon mauuais cœur, tuant ceux qui alloiẽt au fourrage, ayant meſpriſé ſes admonitions fraternelles, qu'il negligeoit, aymant mieux pratiquer les armes que d'entretenir amitié, s'il luy eſtoit meſaduenu que c'a eſté à ſon regret, & toutesfois qu'il auoit deliberé d'en faire la iuſtice.

Que quand les pays circonuoiſins ſe venoient plaindre à luy des foules & oppreſſions qu'ils diſoient endurer, il leur auoit ſur chacun poinct donné des excuſes iuſtes & legitimes.

Il excuſe ſes courſes.

Qu'apres auoir gaigné la ville de Bergh, pour preuenir les fineſſes des ennemis, & receu l'argent & les viures de ceux de VVezel, ſuiuant leur rachapt & accord, il fit leuer l'armee & l'emmena à Rees, laquelle ayant bien munie, il vint à Emerick à la veuë des ennemis: ville aſſiſe ſur le Rhin, pres dudit fort de Schenck, lequel eſtant fort d'art & de nature, mal acceſſible à cauſe des eauës, ny aiſé à battre, moins à aſſaillir, le laiſſa là, & print le haut pays, & alla deuant Deutecom qui ſe rendit, comme fit pareillement le chaſteau de Schuylembourg.

Qu'apres longues conſultations des raiſons de la guerre & de l'iniure du temps, pour la cõſerua-

tion de l'armée, fut trouué expedient, de la faire hiuerner és places plus voisines des terres de l'Empire, afin d'empescher les courses & brigandages des ennemis: entretenir l'armee du Roy tout le long de l'hiuer, & l'auoir tousiours preste. 1599.

Que plusieurs à cause de la nouueauté du faict, ne cognoissans point le peril, la necessité, & le profit d'iceluy, ont dressé leurs plainctes vers leurs Princes, qui se ressentans des incommoditez de leurs subiects s'en sont aussi plaints à luy: mais qu'il leur auoit humainement respondu, loüant la bonne amitié des Seigneurs confederez du Rhin & de leurs pays contre tous inconueniens: leur rememorant les grands biensfaicts du Roy à ses grands risques, pour conseruer les pays & terres de l'Empire de leur entiere subuersion, au detriment de ses affaires propres. *Il loüe le Roy d'Espagne à plaisir.*

Que par ses amiables comportemens, il auoit pensé d'auoir retranché toutes matieres de plainctes: & croyoit que plus ne s'en feroit nulle mention à l'Empereur, ny ez autres Cours & Estats de l'Empire. Dont toutesfois il entendoit le contraire, & craignoit qu'en ceste assemblée par les crieries d'aucuns esmeus de haine & de courroux contre le Roy & la Religion Catholique, & par inconsideration, ou malice, se fians trop aux legeres promesses des ennemis, ou par ingratitude, ou choses semblables que tels faux rapports ne soient derechef representez & mis en auant. *Il excuse tous les Princes.*

Qu'il luy a semblé expedient, d'aduertir par lettres la Maiesté Imperiale, & de bouche son Commissaire en ces quartiers M. Charles Nutzel,

1599. des merites & iustifications du Roy, à l'encontre de telles plaintes friuoles, & de les enuoyer par escrit aux Princes & Estats de l'Empire, & à ceste Assemblee. Priant au nom de sa Maiesté & au sien, que sans legitime occasion l'on n'imprime rien de mauuais de la sincere intention de sa Maiesté, par vne tristesse indeuë, commiseration, ou courroux, incitez d'vn petit mesus, qui est le fruit ordinaire de la guerre, de peur que l'on ne tombe en plus grands inconuenients & fascheries, qui pourroient causer plus grand mal, dont il n'en reuiendroit qu'vn retardif repentir. Mais plustost qu'vsant de prudence & discretion, mesurant le bien contre le mal, comparaison faicte des petits dommages & pertes aduenuës en ces frontieres de l'Empire, limitrophes de celles du Roy, duquel l'Empire auoit receu tant de biẽs-faicts, que l'on prenne le tout en bonne part.

Couuertes menaces de l'Admirant.

Qu'il apperra de quelle bonté, moderation, clemence, diligence, & auec quels despens sa Maiesté a parmy si grands troubles & tumultes de guerre, conseruë tout le dioceſe de Cologne & les pays circonuoisins, en danger d'estre du tout perdus, & la Religion Catholique supprimee: & ce au grand desaduancement de ses affaires. Par lesquels merites & biens-faicts, conionte l'obligation qu'y auoit ledit dioceſe & pays de VVestphale, nul de bon iugement, s'il ne veut estre entaché du peché d'ingratitude, ne pourroit auec raison blasmer les actions de sa Maiesté & les siennes, touchant le logement & hiuernage de son armee contenuë en toute modestie militaire.

Il exalte ses merites & vertus.

Ceste iustification estoit fort prolixe, toutesfois

il y fut respondu, & tous les points des reproches & accusations faictes par icelle reprins, debatus, & reiettez comme faux & calomnieux, au preiudice de l'honneur de l'Empereur, des Princes & Estats de l'Empire. Ceste assemblee fut remise à Confluence, de ce qui s'y passa nous le dirons cy apres: Voyons ce pendant ce qu'on fait en France.

Cy deuant nous auons dict comment Madame Catherine sœur vnique du Roy auoit esté accordee à Monsieur le Marquis du Pont, Prince de Lorraine, Duc de Bar, Apres qu'en la presence du Duc de Lorraine (qui vint en personne en France) les contracts en furent passez, aux conditions que ladicte Dame estant nommee Duchesse d'Albret, Comtesse d'Armagnac & de Rhodez, Vicomtesse de Limoges, auroit pour son apennage annuel cent mille escus : Et en cas d'auoir enfans, ils porteroient les mesmes tiltres, & en seroient pourueuz : Aussi pour dot, en cas de predeceder, pour elle, seroit remis en sa personne, l'estat & Duché de Bar en Barrois, dont elle iouyssoit auec vne pension annuelle prise sur le Domaine de Lorraine. Cela estant faict ainsi & accordé de part & d'autre, il fut question de la Religion pretenduë reformee où elle auoit esté nourrie, qu'elle ne vouloit changer, & à cause, comme elle disoit de sa feuë mere la Roine Ieanne de Nauarre, dont elle tenoit la vie & toutes les actions par elle imitables, c'est vne des causes qui la retenoit le plus en sadite Religion, comme elle a declaré plusieurs fois.

2 *Mariage de Madame sœur vnique du Roy tres-Chrestien auec le Prince de Lorraine.*

Causes pourquoy elle ne veut changer sa Religion.

D'ailleurs aussi elle apprehendoit la reproche

1599. de legereté en ſon aage, comme elle diſoit, ſi elle changeoit de Religion, eſtant retournee à ceſte là, apres auoir eſté pour vn temps Catholique: toutesfois elle promit à ſon futur mary de s'y laiſſer volontiers inſtruire, & faire ce qu'il luy plairoit.

Le Roy deſire que ſa ſœur ſoit Catholique.

Le Roy voyant la reſolution de l'opinion de ſa ſœur, fit tout ce qu'il pût enuers elle, pour la reduire par douceur, luy propoſant ſon exemple, & luy declarant par quelques parolles, qu'elle n'attendiſt point faueur de luy autrement: N'y pouuant d'auantage, auant que de ſigner & la faire ſigner ſondit contract (qui fut dans Monceaux, Chaſteau appartenant à Madame la Ducheſſe de Beaufort, que le Roy aimoit, meſme le bruit commun eſtoit qu'elle preſſoit fort ce mariage à cauſe de ſes pretentions) ſur la fin de l'annae paſſee, ledit Sr. Roy luy declara, que ce n'eſtoit point ſon intétion de la cótraindre, ny pour ſa Religion, ny pour ſon mariage. Et aduertit ſon futur beau-frere, d'y faire ſon deuoir, & en deſchargeoit ſa conſcience. L'aduertit auſſi d'vn expedient, Qui eſtoit de congedier certaines femmes, & autres perſonnes d'autour de ladite Dame, d'autant que ſa maiſon eſtoit compoſee de Catholiques & d'autres: & entre ces autres icy, il y en auoit de viſqueux, opiniaſtres & querelleux, auſquels meſme ladite Dame deferoit beaucoup, pour auoir eſté nourries ces perſonnes là à ſon ſeruice des ſon enfance: mais tout cela ne prouenoit que de la bonté de ladite Dame.

Et luy dit, qu'il n'entendoit la contraindre en ſon mariage ny en ſa Rel.

Arriuee du Prince de Lorraine à Paris.

Ledit Sr. Prince de Lorraine donc accompagné de ſon frere le Comte de Vaudemont, &

d'autres grands Seigneurs de Lorraine, auec trois cents Gentils hommes bien en couche, arriua à Paris peu auparauant le mois de Ianuier de ceste annee 99. (auquel mois le Roy auoit assigné le iour des nopçes.) Il entra par la porte de S. Denis, le Roy luy faisant ceſt honneur d'entrer auec luy, comme il l'eut rencontré en la campagne ainsi qu'il reuenoit de la chasse. 1599.

Le Roy mena ledit S^r. Duc son beau frere (l'appellant son frere ordinairement) dedans le Louure, où ils souperent ensemble, & Madame sa sœur, auec eux: tous ces iours là passerent en ballets, & tous autres exercices de recreation & passetemps entre les grands Princes.

Madame monstroit de son costé tout le contentement possible, comme elle en auoit du sujet, estant venuë à ce qu'elle en auoit accoustumé de dire, *Grata superueniet quæ non sperabitur hora*, estant ladite Dame tres-bien instruite au Latin, qu'elle entendoit: & d'autant plus auoit elle apprehendé ce vers latin, que certains hommes auoient quelquesfois eschapé ces mots, *Que iamais elle ne seroit mariée*: D'autres luy auoient plaqué vn iour entre autres vn hemistiche de contrecarre à vn autre qu'elle auoit escrit de sa main en sa maison de Bastelbeziat à Pau (que la Royne sa mere auoit faict bastir pour elle expressement à sçauoir, sur vne certaine esmotion là aduenuë durant ces guerres dernieres; Voyant qu'il luy faloit venir trouuer le Roy son frere, (ce que les Biarnois ne consentoient aisément) elle escriuit ces mots, *Que me fata vocant*. Tout aussi-tost s'estant lauee les mains pour se mettre à table, elle *Discours de Madame sœur du Roy*.

1599. le trouua l'emistiche tel, *Ne quo te fata vocarent.* Or c'estoit vn equiuoque par antiperistase pour la destourner de son voyage, & neantmoins ceux qui firent cela n'y gaignerent rien, car elle estoit toute resoluë, de venir en France trouuer le Roy son frere, à son mandement.

Dispute pour l'instruction de Madame entre quelques Docteurs en Theologie, & ses Ministres.

Suiuant ce que ladite Dame auoit promis de se laisser instruire à la Religion Catholique, Il fut resolu par sa Majesté que le pourparler en seroit mis en auant: Et de faict on fit approcher lors certains Docteurs en Theologie à Paris, entre autres le Docteur du Val, d'vne part, & quelque Ministres de la Religion pretenduë, auec vn nommoit Tilenus, d'autre part, Tous lesquels à la solicitation du Roy, & à la diligence du Sr. de Champvallon, s'assemblerent là où estoit Madame, & elle estant dans son lict comme retiree, escouta beaucoup de questions qui furẽt agitees, sans aucun profit pour son salut: La cause fut que le Docteur du Val, disputant contre eux par les accoustumees questions scholastiques, lesdits Ministres qui n'y entendoient rien, s'en moquerent, & firent entendre à ladite Dame, qui oyoit tout, qu'il n'y auoit en la Theologie que dãs subtilitez, que les hommes ne pouuoient comprendre, s'ils n'y estoient nourris, & encore moins les femmes par consequent. En apparence cela estoit veritable: Car on ne prendra iamais les Ministres de la Religion pretenduë par les Sillogismes, mais leur but est simplement de s'arrester aux mots. Le Roy voyant ces inconueniens se resoult (tant pour satisfaire à sa conscience, comme aussi pour remedier aux scandales) que ceste instruction se-

roit differee iusques à vn autre temps : Et nonobstant cependant que l'on procederoit au mariage. Sur cela se firent nouuelles pratiques par les Ministres de ladite Religion pretenduë, qui vouloient auoir (comme ils disoient) cest hõneur, que Madame sœur vnique du Roy fust mariee par leurs mains : & que ledit Sr. Prince de Lorraine deuoit recercher son espouse là où elle estoit, & qu'il n'estoit pas conuenable qu'elle le recerchast en son Eglise : de vray cela estoit plausible, & ladite Dame pensoit y auoir vn grand interest : Au contraire ledit Sr. Prince protesta de n'estre iamais marié par les mains des Ministres. Bref de la forme comme on les marieroit il y eut plusieurs paroles, Mais le Roy par sa sagesse accoustumee y apporta l'effect de son autorité: ainsi que s'ensuit: C'est que le penultiéme de Ianuier vn iour de Dimanche dez le matin, ayant aduerty dez le soir ladite Dame sa sœur de son intention, & prié ledit Sr. Marquis Prince & Duc de s'en tenir prest. Il va prendre Madame sa sœur à son leuer, & l'amenant par la main dans son cabinet où estoit desià ledit futur espoux, il commãde à Monseigneur l'Illustrissime & Reuerendissime Archeuesque de Roüen, son frere naturel, d'espouser ledit Sr. Marquis Prince & Duc, auec ladite Princesse & Ducheſſe sa sœur vnique, par paroles de present : & qu'il vouloit qu'ainsi fust. A quoy ledit Sr. Archeuesque fit du commencement refus, & qu'il falloit y garder les solemnitez accoustumees, surquoy le Roy repartit tres-doctement, *Que sa presence estoit plus que toute autre solemnité, & que son cabinet estoit vn lieu sacré.*

Resolution du mariage.

Le Prince de Lorraine & Madame sœur du Roy mariez par l'Archeuesque de Roüen.

1599. Partãt ayant commandé audit ſieur Archeueſque de paſſer outre, nonobſtant toutes difficultez, il proceda lors à la benediction nuptiale deſdicts preſens conioincts par mariage, tout ainſi que s'ils euſſent eſté en la plus grande Egliſe de Paris. Ce qu'eſtant faict chacun alla à ſa deuotion. Apres le Roy ordonna à Madame ſa ſœur de ſe mettre en eſtat de mariee, & ainſi en fut faict le feſtin ſolemnellement : Tous les grands Officiers de la Couronne y aſſiſtans & ſeruans en leurs degrez, rangs & formes accouſtumees, auec toutes les bonnes cheres que le Roy ſe pût aduiſer de faire audit Prince de Lorraine ſon beau-frere.

Les nopçes de Madame ſœur du Roy.

Apres ceſte ſolemnité d'eſpouſailles, il y eut tãt de recreation, ieux & balets, qu'impoſſible eſt de les reciter. Dans la fin du mois de Feburier ladite Princeſſe s'en alla auec ſon mary en Lorraine, où le Duc de Lorraine luy fit tout le bon accueil qui ſe pourroit dire, la cheriſſant plus que ſi elle euſt eſté ſa propre fille.

Touſiours nonobſtant il y a eu entre-eux du meſcontentement pour ceſte diuerſité de Religion, comme nous dirons cy apres.

Edict & declaration ſur les Edicts de Pacification des troubles de France.

Dez le mois d'Auril de l'annee paſſee (ainſi que nous auons dit) le Roy eſtant à Nantes accorda à ceux de la Religion pretenduë reformee, (& ce pour eſtablir la paix generale en ſon Royaume) vne declaration ſur les Edicts de Pacification des troubles eſmeus pour le faict de la Religion en la France; lequel ne fut veriffié au Parlement de Paris, que le 25. Feurier an preſent 99. pour pluſieurs appoſitions & difficultez que l'on y fit. Dans S. Germain en Laye le ſieur Berthier,

l'vn

l'vn des Agens du Clergé (qui est à present Euesque de Rieux) en fit plusieurs remonstrances à sa Majesté, & instamment pressoit Messieurs du Conseil d'y aduiser, dequoy le Roy luy tint de grosses paroles: Mais ledit sieur Berthier remõstra fort modestement à sa Majesté, Qu'il luy auoit commandé d'accepter la charge & qualité d'Agent & Syndic du Clergé, à laquelle il auoit esté esleu en l'Assemblee generale dudit Clergé, mesmement pour le bien des affaires de sa Majesté, Que s'il n'eust esté à Paris, que pour quelques siẽnes affaires domestiques, comme y font beaucoup d'autres Beneficierr, il n'eust esté si hardy d'ouurir aucunement la bouche de nulle plainte: mais que l'instance qu'il entendoit faire à sa Maiesté estoit du debuoir de sa charge d'Agent general du Clergé, pour l'interest de l'Eglise, pour le seruice de Dieu, pour le repos de son Royaume, & pour le salut de ses subiets. 1599.

Berthier Agent du Clergé s'oppose à la verificatiõ de l'Edit.

Le Roy eut agreable son excuse, & luy commanda qu'auec ceux du Clergé qui estoient lors en Cour, il aduisast donc ce qui seroit besoin d'y modifier, pour par apres estre veu par son Conseil ce qui seroit expedient d'y employer pour les intentions par luy deduites.

Semblablement l'Eueſque de Modena, qui pour lors estoit Nonce du Pape s'y entremit, & supplia le Roy de faire tellement pour ses subjets desuoyez, afin de les reduire peu à peu, que principalement l'honneur de Dieu demeurast en son entier, & que l'estat de l'Eglise n'en souffrist aucun detriment, quoy faisant sa Saincteté supporteroit toutes choses pour la paix de France.

Le Nonce du Pape en Frãce.

1599. Des poincts agitez par le sieur Berthier, le premier fut, Que sa Maiesté ne permit point que deçà Loire les Ministres de ladite Religion pretenduë reformee, eussent autre liberté, sinon de n'estre point recherchez, & qu'ils deuoient estre contens des pays & lieux dans iceux, ausquels durant les guerres passees la violence des armes auoit reduit les Catholiques à leur cedet, iusques à tant qu'il pleust à Dieu, y donner le remede salutaire pour eux mesmes.

Demandes de Berthier Agent du Clergé.

La Religion Catholique restablie.

Le second, qu'ausdits pays & lieux où l'exercice de ladite Religion pretenduë estoit seule exercee (nonobstant qu'ils les tinssent comme pour places de seureté) il pleust à sa Maiesté ordonner & faire par effect, que le seruice diuin y fust restably & exercé librement, & que les gens d'Eglise y peussent faire leurs offices sans aucun danger.

Les Ecclesiastiques deschargez de l'entretien des Ministres.

Le troisiesme, que les Ecclesiastiques fussent deschargez totalement des vexations qui leur ont esté faites iusques à present aux villes & places tenuës par ceux de ladite Religion pretenduë, lesquels auoient pris les gages de leurs Ministres sur le temporel des benefices, mesmemẽt és pays de Guyenne, Languedoc, & Dauphiné, esquelles Prouinces ils vsoient de contrainte sur les Ecclesiastiques, qui estoit vne chose intolerable.

Le second, & le troisiesme article leur fut accordé par sa Maiesté. Et quant au premier le Roy ne pouuant faire vne telle deffence sans remuëment, l'article de l'Edit fut laissé touchant ceste difficulté tel qu'il estoit couché premierement.

Il y eut encores en particulier vn grand estrif entre ledit sieur Berthier, & ceux de ladite Religion pretenduë reformee, touchant l'assemblee de leurs Synodes: c'est qu'ils vouloient qu'ils leur fussent permis sans en demander aucune licence à sa Majesté: & mesmes soustenoient qu'ils pouuoient aller librement aux pays estrangers, & assister à leurs Synodes & autres actes: & pareillement aussi receuoir les estrangers dans les leur, ce que le Mareschal de Bouillon auoit mesnagé auec quelques-vns, qui ne s'apperceuoient peut-estre pas du danger qui estoit en cela; mais le sieur Bertier le contesta si viuement audit sieur Mareschal deuant le Roy, que ses raisons ouys, & veu l'importance du fait, mesmes que c'estoit vn moyẽ que leurs ligues & intelligences auec les estrangers seroient continuees, pour estre prests de leuer les armes quand ils voudroient, ce qui ne pourroit estre qu'à la ruine de l'Estat. Le Roy apres auoir ouy leurs contestations, recogneut de quelle importance cela estoit, & sur le champ, & en sa presence fit rayer l'article touchant lesdits Synodes estrangers, & leur deffendit expressement de faire ny se trouuer à aucunes Assemblees sans sa permission, sur peine d'estre declarez criminels de leze Majeste. 1599.

Contestation pour les Synodes estrangers.

Le Recteur aussi pour l'Vniuersité de Paris, representa au Conseil de sa Majesté, qu'il luy pluſt de ne permettre ausdits de la R. pretenduë reformee, ne à leurs precepteurs & pedagogues, auoir entree aux Colleges de l'Vniuersité: ains qu'ils fussent exclus de tous priuileges, sur cela y eut vn grand debat, mesmement pour la Faculté

Requeste du Recteur pour l'Vniuersité.

1599. de Medecine: A quoy fut respondu, Qu'il leur seroit deffendu de dogmatizer, mais que pour l'humanité & professions des Facultez, ils seroient admis & receus comme les autres.

Il y eut aussi plusieurs difficultez sur les articles qui admettoient lesdits de la Religion pretenduë à tenir toutes sortes d'estats, & offices: l'on en imprima des discours, les vns disans qu'il les y falloit admettre, les autres soustenans le contraire, ausquels ie renuoye la curiosité du lecteur.

En fin l'Edit apres plusieurs iussions est publié & veriffié au Parlement de Paris, il contenoit plusieurs articles, la substance desquels estoit,

Sommaire des Articles de l'Edict de pacification des troubles pour le different de la Religion.

PREMIEREMENT, *Vne abolition generale de toutes choses passees, auec deffences de s'attaquer, iniurier, & conteſter les vns contre les autres par reproche, sur peine.*

Que la Religion Catholique sera restablie par tout, & les Eglises & biens appartenans aux Ecclesiastiques leur seront rendus, deffendant de ne les troubler en la celebration du seruice diuin & perception des dixmes, & sur tout ceux de la Religion pretendue reformee ne prescheront dans les Eglises ny habitations des Ecclesiastiques.

Qu'il sera au choix des Ecclesiastiques d'achepter les maisons que l'on aura bastly aux places profanes appartenans à l'Eglise, ou contraindre les possesseurs d'acheter le fonds, excepté les places occupees pour les reparations & fortifications des villes, & les materiaux y employez, lesquels ne pourront estre vendiquez ny repetez.

Du surplus, il est permis ausdits de la Religion pretendue reformee de demeurer par tout la France, en se

comportant suiuant l'Edict. Et est aussi permis à tous Seigneurs qui ont haute Iustice ou plein fief de haubert de faire faire exercice public de ladite R. pretenduë en leurs maisons : & à ceux qui n'ont ledit droict de haute Iustice, ledit exercice leur est permis seulement pour leur famille. Lesdicts de la Religion pretendue feront aussi continuer ledit exercice où il s'est publiquement faict durant les annees 1596. & 1597. & aulieux où il deuoit estre estably par l'Edict de l'an 1577. reserué toutesfois les accords faicts en ce qui concerne l'exercice de ladite R. pretendue pour la reduction d'aucuns Princes, Seigneurs, & villes Catholiques: Auec deffences ausdits de la R. pretendue, de faire aucun exercice d'icelle, ny discipline ou instruction d'enfans, qu'ez lieux octroyez par ledit Edict. 1599.

Ledit exercice leur est aussi deffendu à la Cour & suitte de sa Maiesté: & en la ville de Paris, & à cinq lieues d'icelle. Aux armees ledit exercice sera fait seulement aux quartiers des chefs qui en feront profession, autre toutesfois que celuy où sera sa Maiesté.

Ils ne trauailleront, ny n'ouuriront leurs boutiques aux iours des festes indictes en l'Eglise Catholique Romaine: Et les liures de ladite R. ne seront vendus & imprimez publiquement, qu'aux lieux & villes où ils auront l'exercice public: mesmes il ne sera fait nulle distinction, pour le regard de ladite Religion, à receuoir les Escoliers pour estre instruits aux Vniuersitez, & les malades pour estre pensez aux Hospitaux.

Pour les mariages contractez & à contracter ez degrez de consanguinité, ils garderont les loix de l'Eglise Apostolique Romaine. Estans pourueus d'offices, ne seront contraints d'assister à aucunes ceremonies contraires à la R. pretendue, & appellez par serment, ne

1599. seront tenus que de leuer la main, & iurer & promettre à Dieu seulement qu'ils diront verité.

Seront aussi contraints de payer les dixmes aux Curez, & autres Ecclesiastiques.

Les exheredations faites pour cause de Religion n'auront lieu.

Ils seront admis & receus à tenir tous Estats, dignitez & offices.

Il leur sera pourueu par toutes les villes d'vne place pour leur cimetiere.

Au 30. article dudit Edict & les suiuants, est contenu l'establissement des Chambres de l'Edict aux Parlements, où les causes esquelles sont parties lesdits de Religion seront euocquees & iugees: Auec deffences à toutes autres Cours d'en cognoistre, tant en matiere ciuille que criminelle, pourueu que le renvoy en soit demandé.

Par le 58. toutes sentences, Arrests, procedures, alienations, ventes, decrets, & executions donnez contre ceux de ladite Religion pretendue reformee, tant viuans que morts, depuis le trespas du Roy Henry II. à l'occasion de ladite Religion, & troubles depuis aduenus, seront reuoquez & annullez, ensemble seront ostees & rayees toutes marques, vestiges, & memoires desdites executions, & rentreront lesdits de ladite R. ou leurs heritiers, dans la possession reelle & actuelle de tous leurs biens confisquez.

De mesme toutes procedures faites & iugements ciuils donnez sans legitime contestation contre ceux de ladite R. pretendue qui ont porté les armes, ou qui se sont à cause desdits troubles, absentez du Royaume, toutes peremptions d'instances, & prescriptions & saisies feodales escheues pendant lesdits troubles, seront ostimees

comme non faictes & non aduenues.

Les enfans de ceux qui se sont retirez hors de France (pour cause de ladite Religion) depuis la mort du Roy Henry II. seront tenus pour naturels François, pourueu que dans dix ans ils reuiennent demeurer en France.

Tous prisonniers retenus par Iustice, mesmes aux galeres, (à l'occasion des troubles ou de ladite Religion pretendue) seront mis en liberté.

Mesmes aux contributions & surcharges publiques, lesdits de la Religion n'y seront cottisez plus que les autres subiects du Roy.

Seront aussi ceux de la Religion pretendue reformee deschargez & demeureront quittes, tant de tous les deniers Royaux, que de toutes autres leuees de deniers (à quelque somme qu'elles puissent monter) par eux prises & faictes à l'occasion desdits troubles depuis l'an 85. iusques à l'aduenement de sa Maiesté à la Couronne: & aussi pareillement demeureront absous de toutes leuees de gens de guerre, fabrications de monnoyes, & generalement de tout ce qu'ils ont faict & gerè depuis la mort du Roy Henry II. mesmes seront deschargez de toutes leurs assemblees generales & prouinciales, & de tout ce qu'ils ont leué sur le peuple: Les comptes rendus pardeuant leurs Assemblees approuuez, sinon en cas d'obmission de recepte ou faux acquits.

Aussi ceux de ladite Religion pretendue se departiront & renonceront à toutes negotiations & assemblees tant dedans que dehors le Royaume, toutes ligues & associations cassees, auec deffences de faire leuees de deniers & enrollement d'hommes, contre la volonté du Roy.

Toutes les prises qu'ils ont faictes par terre & par mer, durant les troubles, iugees par les Commissaires

1599. *de l'Admirauté, & autres chefs de ceux de ladite Religion, seront delaissees à ceux qui les possedent. Et quand à ce qui a esté fait ou pris par hostilité, contre la discipline militaire, & sans adueu, on en pourra faire poursuitte par la voye de iustice.*

Du pardon cy deuant fait sont excepteZ les cas execrables, comme rauissements & forcements de femmes & filles, les meurtres & voleries de guet à pend. Les villes demantelees pendant lesdits troubles, seront aux despens des habitans, en prenant permission de sa Maiesté, redifices & reparees.

En somme tous ceux de ladite Religion pretendue reformee sont remis & reintegreZ en la iouyssance de leurs biẽs, renommee & actions. Tous Edits, Declarations, & ArrestS, au contraire du present Edit, sont reuoqueZ & annulleZ.

Ceſt Edict fut enuoyé à la diligence du Procureur general par tous les Bailliages du reſſort de Paris : Toutesfois en chaque Prouince ſa Majeſté deputa auſſi des Commiſſaires gens de qualité pour l'execution d'iceluy. L'exercice de la Religion Catholique fut remis dans la Rochelle, & en plus de cent villes cloſes, & mille parroiſſes ou Monaſteres auſquels ledit exercice eſtoit interdit depuis quinze ans en çà & plus. Du Puy, Official de Bazas (qui a eſté en Bearn à l'executiõ dudit Edict) eſcriuit à vn ſien amy ce qui s'ẽſuit, I'ay eſté, dit-il, en Bearn, pour ayder de tout mon pouuoir à la conuerſion & conſolation de tant de peuples, qui apres l'intermiſſion du ſeruice diuin par l'eſpace de trente vn an, viennent ou pluſtoſt reuiennent tous les iours au giron de l'Egliſe, ſous la faueur & benefice de l'Edict

La ville de la Rochelle.

du Roy (gloire immortelle à sa Maiesté, & pour vn des plus signalez miracles de l'heur de son regne.) I'ay recogneu vne telle ferueur & zelle parmy ce peuple à l'ancienne religion de leurs peres, qu'elle est quasi incroyable: & n'eusse iamais pensé qu'en vn pays d'où l'Eglise auoit esté bannie par si longues annees, ceste saincte affection se fust pû conseruer si entiere, te pouuant dire auec la verité, qu'en la parroisse de Gand de six cents & tant de maisons ou feux qu'il y a, il n'en reste de pretendus reformez que cinq: de sorte que le iour de la reconciliation de l'Eglise, en la procession qui s'y fist, on y compta dix-huict cents rangs d'hommes sans les enfans & femmes, estant chasque rang de quatre à cinq, qui faisoient enuiron de huict mil hommes du lieu, & des enuirons. En celle de Moneins de dix-neuf cents & tant de feux, il n'y en a pas quinze pretendus reformez. Comme à Oleron siege d'Eueſché, qui auec les faux-bourgs peut esgaller le peuple d'vne bien grande ville, il n'y sçauroit auoir soixante personnes de ceste qualité: iugez des autres par ceux-là, & qu'est-ce qu'on doit esperer de la prosperité & accroissement de l'Eglise de Dieu. 1599.

La reduction du pays de Bearn à la R. Catholique.

Cependant que l'on establissoit en France cét Edict de Pacificatiõ, le Cardinal André pour & au nom de l'Archiducheſſe l'Infante, en fit publier vn au Pays-bas contre les Hollandois, deffendant à tous ses subiects de traffiquer auec eux: La teneur dudit Edict estoit telle.

4.

Edit de l'Archiducheſſe Infante, contre les Estats des Prouinces vnies.

Que iusques à present, depuis le commencement de ces guerres ciuiles, plusieurs conditions auoient esté offertes par elle & ses Cõseils à ceux

1599. de Hollande & leurs aſſociez, qui eſtoient treſraiſonnables pour les reduire au debuoir de leur obeiſſance, au lieu que temerairement ils auoiẽt ſecoué le ioug, & refuſé ſe reünir auec les autres Prouinces Belgiques, qui la recognoiſſoient & luy obeiſſoient: mais comme on n'y profitoit de rien par ces moyens là, on eſtoit venu aux armes, eſquelles neantmoins le feu Roy ſon pere auoit vſé touſiours de toute clemence & manſuetude, eſperant qu'ils recognoiſtroient leur erreur, & qu'ils demanderoient pardon de leur reuolte, & receuroient la grace qu'il leur a eſté pluſieurs fois offerte.

Que pour ceſte cauſe il leur auoit concedé les nauigations, peſcheries, & commerces libres & communs auec ſes ſubiets obeiſſans, d'autant meſme que l'on craignoit que les voiſins par ceſte occaſion ne deſtournaſſent les emolumens de toutes les negotiations ailleurs; ce que les Hollandois ſçauoient tres-bien eux meſmes qu'iceux voiſins ſe ſont efforcez de faire de toute leur puiſſance: Mais tant s'en falloit qu'ils fuſſent adoucis par ceſte ſorte de biens-faicts, que au contraire ils en eſtoient deuenus plus inſolens, & s'eſtoient obſtinez & pris leurs conſeils determinez à reſiſter à la paix, & à continuër la guerre, non pas que ce ſoit le peuple (de ſoy amateur de la paix & qui ne demande qu'à viure modeſtemẽt en obeiſſance) mais ce ſont quelques nouueaux hõmes, qui prenãt d'eux-meſmes l'authorité de commander, demenent le menu peuple de ceſte façon: ne regardent qu'à leur profit propre, & nõ point à l'vtilité publique: Dont eſtoit

aduenu que toutes conditions estant par eux reiettees, & mesmes ne voulant escouter les entremetteurs de Paix, ils ayent mieux aymé la guerre, & l'entretenir non seulement en Flandres, mais en toute l'Europe, tandis que le Turc tres-cruellement enuahist & occupe tout ce qu'il peut sur les Chrestiens, prenant l'occasion du temps que les Princes Chrestiens s'entre-courent par guerres & seditions de leurs peuples, & par ce moyen agrandit les limites de son cruël Empire : Mais sur tout auroient puis n'agueres lesdits Hollandois faict vne grande & intolerable iniure, & entant qu'ils ont refusé d'ouïr les Ambassadeurs à eux enuoyez de par l'Empereur & les Princes de l'Empire, & que pourtant l'Empereur n'a point quitté ce desir de leur pourchasser la paix, ains a depuis ordonné vne nouuelle Ambassade vers eux, dont l'issuë est encore incertaine : & neantmoins qu'iceux Hollandois ne laissent point de faire toutes sortes d'hostilitez contre leurs legitimes Princes, enorgueillis pour auoir eu quelque heureux succez selon leur aduis, lors que les Espagnols estoient empeschez aux guerres de France. 1599.

Qu'outre-plus la paix estant faicte auec les François, ils auoient remué tout ce qu'ils auoient peu pour en empescher la conclusion : Et qu'estans mesmes requis du Roy de France d'entendre à la paix, ils en auoient non seulement refusé le pourparler, mais auoient recommencé la guerre, par le moyen de ceux, qui tenant l'estat en leur puissance, ne se soucient d'autres choses que de broüiller tout le monde. C'est à euu qu'il

1599. faut imputer ceſt inconuenient, que nul fruict de Paix n'ait peu eſtre communiqué à aucune des Prouinces Belgiques.

Cy deuant ils alleguoient pour excuſe, qu'ils ne pouuoient entendre à la paix; que les Eſpagnols & eſtrangers commandoient, deſquels ils ne vouloient tenir, & ne ſe pouuoient fier en eux: Mais le Roy defunct par ſa clemence leur auoit oſté ce pretexte, leur ayant enuoyé les Archiducs Erneſt & Albert, deſquels l'eſtude & deſir ſingulier n'eſtoit que de s'employer au bien public, ce qui eſtoit cognu de tout le monde, d'autant que l'vn & l'autre s'eſt efforcé auec vn grand labeur, ſoin & diligence, à rechercher la paix, & s'offrir de s'entremettre pour eux à leur faire regagner la faueur de leur Prince: Au contraire qu'ils les auoient eu en meſpris, & n'auoient point voulu vſer d'vn tel bien-faict: Tellement que le miſerable vulgaire eſtant oprimé de la tyrannie, & reduit à deſeſpoir, meſpriſe ou n'apperçoit pas les choſes qui ſont pour ſon repos & tranquillité.

Meſmement que elle leur Princeſſe que le Roy leur auoit ordonnee, eſtoit par eux meſpriſee, au lieu que les Eſtats des autres Prouinces les auoient exhortez de la recognoiſtre, & qu'ils auoient renuoyé ſes Ambaſſadeurs qu'elle meſme leur adreſſoit, ſans luy daigner faire reſponſe: Ce qui eſt à conſiderer eſtre par trop indigne, d'autant que tout le monde fera bien vn tel iugement, que nul ne doit auoir aucune ſocieté ny confederation auec ceux qui font la guerre à Dieu, à leur Prince, & à leur Patrie.

Que iusques à present il leur a esté fait faueur de la liberté du commerce, qui n'a apporté autre fruict que de les aigrir d'auantage ; d'autant mesme qu'ils abusent des ports, peages, passages, & autres tributs pour s'en seruir & en faire la guerre, dont ils ont fait vn tres-grand proffit. Et que quant à elle tout moyen par son Conseil a esté employé pour faire auec l'intention du Roy son frere que ses subiets vesquissent en bonne paix & se rengeassent à leur deuoir. 1599.

D'autant donc que ces gens-là ne peuuent estre vaincus par douceur ny par biens-faits, par l'aduis de ses Conseils, & notamment du Cardinal André, elle comme Princesse souueraine, defend à tous ses subiets d'auoir plus aucun traité ny commerce auec lesdits Hollandois, & Zelandois, & que ny par mer ny par terre il ne leur soit rien communiqué par ses subiets, directement ny indirectement, reuoquant toutes lettres & sauf-conduits concernans la nauigation & la pescherie, & aussi les autres patentes de negociation, sauf, si dans vn mois, ils ne veulent prendre conseil d'entendre à la paix. Ce que faisant elle leur promet toute clemence & faueur, combien qu'ils l'ayent iusques à present tant de fois refusee.

A peine estoit publié ceste Edict de l'Infante, que les Estats font vn autre Edict tout au contraire, en ceste substance.

Responce des Estats des Prouinces vnies à l'Edict de l'Infante

Qu'il est aisé à voir que c'est que les Espagnols pretendent, tant par ceste Edict cy dessus, que par les autres stratagemes de leurs Conseils, qui ne tendent qu'à renuerser toute la liberté,

1599. non seulement de la Flandre, mais aussi de toutes les autres nations : & se veulent attribuer droict, non seulement sur les corps & les biens, mais aussi sur les ames & consciences: A quoy tendoient ces grandes entrepriſes dernieres, non seulement par secrettes conspirations & subornemens des subiects de France & d'Angleterre contre leurs Princes, mais qu'aussi par armees entieres, tant par mer que par terre, auoient lesdits Espagnols taché d'enuahir lesdits Royaumes, dont estans fruſtrez, ils se sont allez attacquer par leur Admirant aux Princes de la Germanie, & aux Eſlecteurs du S. Empire, pour les vexer, prenant leurs villes & chasteaux, pillant leurs pays, & mettant tout en degast par rapines, violemens & meurtres, sans espargner sexe ny qualité des personnes: iusques là d'auoir massacré des Princes & Comtes : Et meſmes ils menacent qu'ils ne se reposeront iamais de faire port d'armes : que tous ceux qui se sont retirez de l'Egliſe Romaine, ne soient reduits aux anciennes ceremonies. Dont est, qu'ils changent librement la Religion & l'adminiſtration de la Republique par force & violence és villes & citez Imperiales; Et meſmes ils monſtrent en leur façon, & diſent par tout, qu'ils souhaittent principalement que les Princes Eſlecteurs, & les autres Eſtats de l'Empire se deffendent par guerre, prenant les armes, & qu'ainsi feroient plus commodement ce qu'ils deliberent. Qu'aussi de la meſme boutique a eſté forgé le Conseil preſent, par lequel le Roy d'Eſpagne a prohibé tout l'vsage des commerces, & a traicté tres-cruellement

les mariniers & les marchands qu'il a peu attraper, & a mis les mains sur les vaisseaux, puis volé les biens & marchādises qui estoient dans iceux, & a violé ses promesses en diuerses façons: Dont l'Infante prenant l'exemple, a commandé qu'on face le mesme en Flandres. C'est d'autant qu'il leur fait mal que nous autres ayons dechassé la tyrannie qui nous estoit preparee sur nos testes, par le moyen de l'vnion qui est entre nous, de nos courages, biens, moyēs & forces auons rōpu leurs efforts, & esludé leurs fraudes, estans apuyez premierement sur le secours de Dieu, puis apres estans aydez des moyens de la Royne d'Angleterre, & des autres Roys & Princes: Ce qui est aussi resolu entre nous de faire, & de nous éuertuër de toute nostre puissance, non seulement que nous deffendions nos limites de l'iniure, mais aussi que nous nous vengions des dommages qui nous ont esté faits: ne doutans point, que la faueur de la benignité diuine, n'accompagne nostre effort, estant si necessaire: & que Dieu ne vueille inspirer aux cœurs des Roys & des Princes ceste bonne intention, qu'ils pouruoient à leurs affaires, & maintiennent leur dignité contre les machinations meschantes des Insidiateurs, & qu'ils entendent à se premunir au contraire: Que s'il se faict, qu'ils esperent certainement qu'en peu de temps les armes des Espagnols estans dechassees des limites de l'Empire, & sur tout de Flandres, la paix ne soit restablie par tout comme elle est tres-desiree, & qu'il n'y ait seureté aussi grande qu'elle fut iamais. Et d'autant que pour parfaire ceste enerepriſe ils 1599.

1599. eſtiment que cela y aura vn grand effect, à ſçauoir, Qu'aucun n'ayde les Eſpagnols & leurs adherans de munitions, marchandiſes, ou argent: Ils deffendent rigoureuſement qu'aucun de leurs Citoyens porte aucune ſorte de marchandiſe quelconque és Prouinces leſquelles obeyſſent aux Eſpagnols & à leurs complices: Auſſi defendent-ils aux peſcheurs & à tous autres qui exercent la marchandiſe par mer, de prendre de l'Eſpagnol ny des ſiens aucun ſauf-conduit, dont deſià cy deuant plus d'vne fois il ſe ſont trouuez enueloppez & encourus de grands dommages. Auſſi ils abandonnent en proye tous hommes, biens & moyens de tous ceux qui demeurent ſous l'empire & commandement de l'Eſpagnol en quelque lieu qu'ils puiſſent eſtre trouuez: & commandent que non ſeulement toutes leurs marchandiſes, nauires, charrettes & cheuaux de tous ceux qui apporteront quelque choſe des terres Eſpagnolles, ou qui leur en porteront, ſoient confiſquez: Mais auſſi ils veulent que tous les proprietaires, maiſtres de nauires, & chariots ſoient mis en l'amende: Et qui plus eſt vn an paſſé, s'ils ſont ſurpris en telle faute, eſtre punis corporellement: Mais afin que la nauigation ſoit aſſeuree pour les Holandois, & principalement qu'ils ſoient exempts des rançons immenſes que les ennemis ont accouſtumé d'exiger, ils ordonnent, que les Maiſtres de nauires & mariniers qui ſeroient pris par les ennemis & rançonnez d'eux, ſelon qu'ils auroient eſté taxes par eux, qu'il leur ſoit rembourſé & reſtitué des biens de ceux de Brabant & de Flandres

tres & autres qui viuent sous la domination de l'Espagne, outre les tributs que lesdits Brabançõs & Flamans ont accoustumé de leur payer. 1599.

Cependant que ces Edicts se publient aux Pays bas, (lesquels n'apporterent qu'vn renouuellement de plus cruëlles guerres entre les Flamans & Holandois) l'Archiduc Albert & la Royne d'Espagne partent de Milan le 5. Feurier pour aller à Gennes, où il s'embarquẽt le 18. dudit mois sur les galeres magnifiquement tuquees: Ils passent à Sauonne, là où pour l'incommodité de la mer, ils demeurerẽt quelques iours, au bout desquels il vont le long de la coste passant par Monaco & Ville-Franche dans la ville de Nice au Comté de Terre-neuue, (qui est de present au Duc de Sauoye, ayant esté de tout temps auparauant de la Comté de Prouence:) Et finalement ils iettent l'ancre au port de Marseilles, là où ils se reposerent pour le soulagement de la Royne. Le Duc de Sauoye les auoit grandement bien receus & festoyez, ce fut encores plus magnifiquement que le Duc de Guise Lieutenant du Roy en Prouence, & par son commandement, leur fit demonstration de toute bien-veillance, & refraischit la chiorme de viures & autre choses necessaires: La Royne ne voulut mettre pied à terre, sinon pour ouyr Messe sous les tentes dressees expressement sur le bord de la coste en forme de chappelle: L'Archiduc auec deux Galeres aborda à Marseilles, & y entra pour visiter les reliques de S. Victor, & autres reliques venerables: ce qu'estant faict, il retourna vers la Royne, & soudain le 22. de Fe-

L'Archiduc conduisant l'espousee du Roy d'Espagne arriue à Gennes, &

Passa à Nice.

Descend à Marseilles.

1599. urier ils partent de Marseilles, & passant outre la coste de Catalogne, ils saluërent Barcelone, & venant au port de Rode ils surmonterent le promontoire de la Lune, & vindrent à Alfaques, qui est comme le destroit de Gibaltar du costé de l'Afrique, en fin ils paruindrent en Valence, & ayant donné au port de Binaros, la Roine y descendit: Dont le fils du Prince d'Orie fut enuoyé vers le Roy Catholique, & luy donna aduis de l'heureux voyage & arriuee de la Royne. Le dernier iour de Mars ils arriuerent à S. Mathieu, là où le Marquis de Denia de la part du Roy vint saluër la Royne, & luy faire la reuerence, auec les speciales intentions de sa Maiesté Catholique. De là passant outre à Gabanes & à Villeral, s'allerent arrester à Moluiendro, qui est vn village des restes de Sagonte ville ancienne de la societé des Romains: L'Archiduc Albert prenant la poste s'en va diligemment faire la reuerence au Roy & à son espouse l'Infante, & de là à Madril pour voir l'Imperatrice sa mere, où il demeura quatre iours, puis s'en reuint à Valence.

Arriue à Binaros.

Le Roy cependant embrasé d'vn desir amoureux de voir son espouse, se desguisa & print l'habit d'vn Seigneur, feignant d'aller de la part du Roy baiser les mains à la Royne: mais il fut recognu par les Princesses & Dames qui estoient pour lors en la compagnie de la Royne, où il fut receu auec vne incredible liesse & aplaudissement de tous.

5. *Les magnificences faictes à Valence aux nopces du Roy d'Espagne.*

Cependant il se faisoit de tres-grands & incredibles apprests dans Valence pour la celebration

des nopçes, ce qu'estant tout parfaict le 17. iour d'Auril la Royne fit son entree Royale dans Valence, en vn estat vrayement royal & du tout magnifique, auec vne si grande & si belle assemblee de Princes, & Gentils-hommes, qui estoient là venus de toutes parts, auec tant de grands & braues trains, qu'il sembloit que ce fust vne armee, auec la splendeur de ceste pompe Royale, l'ornement Royal des habits precieux, qui ayant vne beauté quasi pareille en tous, non seulement la varieté des couleurs, mais l'esclat de l'or brillant esbloüissoit les yeux de tout le monde. Cinq troupes de Gens-d'armes menoient toute l'assemblee: puis trente tambours à cheual, auec les trompettes, clairons & hauts-bois, qui alternatiuement rempliſſoient tout de leur son: Suiuoient puis apres sans aucune prerogatiue d'ordre ny de rang les Courtisans, & specialement il y en auoit 400. ieunes Seigneurs en façon d'enfans d'honneur qui estoient parez à la royale, ils auoient chacun des Pages & Laquais, l'vn six, l'autre huict, l'autre dix, autres 20. 24. 26. & plus, encore habillez de liurees de toutes couleurs, auec des enrichissements superbes: Vous eussiez dit à voir la foule mouuante par les testes, que c'estoit vn pré branstant au mois de May, orné & bigaré de toutes couleurs. Il y en auoit en outre sept cents Cheualiers d'honneur habillez des liurees de la Royne qui estoient de doré blanc & rouge tout en fond de satin. Apres il y auoit quatre Cheualiers portant les masses royales: puis les maistres d'hostel de la Royne, & seize des grands d'Espagne. Puis apres les He-

1598.

1599. raults portant les hoquetons de broderie auec les armes du Roy : Puis le grand Majordome, & puis le Grand Eſcuyer marchoient: Finalement la Royne montee ſur vn cheual de pas ſuiuoit, ſous vn daix de drap d'or, qui eſtoit porté par 20. des principaux Seigneurs de Valence, & eſtoient les renes de cordons de ſoye & d'or tenus par des Seigneurs tres-illuſtres du Royaume de Valence tant d'vn coſté que d'autre. La robbe de la Royne eſtoit de drap d'or à fonds d'argent, brodee de perles & autres tres precieuſes pierreries, tellement qu'il n'y euſt peu eſtre adiouſté rié qui ſoit. La mere de la Royne, & l'Archiduc Albert la ſuiuoient auec le cabinet de la Royne, & grand nombre de Princes & Seigneurs. Les coches & carroſſes tirees chacune à 4. ou 6. cheuaux, où eſtoient les Princeſſes & Dames pour la derniere troupe de ceſte pompe nuptiale. On tient qu'il y fut deſpendu trois milions d'or.

Les magnificences des nopces du Roy d'Eſpagne à Valence conſterent trois milions d'or.

La Royne ayant outrepaſſé la porte qui eſtoit ornee tres-ſplendidemẽt d'vn arc triomphal, elle eſt menee dans l'Egliſe, qui eſtoit toute reluiſante de tapiſſerie d'argent & de haute liſſe. Le grand Autel eſtoit orné d'vn royal aparat, deuant lequel il y auoit vn oratoire haut eſleué, couuert de drap d'or qui euſt peu tenir trois perſonnes: Encore vn autre qui en euſt peu tenir cinq, qui ſe voyoit de tous, & eſtoit fort commode pour ſe mettre de genoux: La Royne s'alla mettre là, apres auoir baiſé la croix qui eſtoit excellemment ornee de Reliques, à elle preſentee par le Patriarche Archeueſque de Valence.

Or quand le Roy Catholique fut là deſcendu

auec l'Infante sa sœur par vne descente secrette faict à cela expres, le Nonce Apostolique, apres auoir faict les ceremonies solemnelles, interrogea premierement le Roy, puis apres l'Archiduc, sçauoir, s'ils ratifioient les mariages cy deuant contractez par les Ambassadeurs, & celebrez par le S. Pere: Comme l'vn & l'autre eurent declaré les ratifier, tous s'approcherent ensemble de l'Autel, & s'estans mis de genoux assisterent à la derniere benediction de leur mariage, tandis qu'on en faisoit les prieres. 1599.

Cheualiers de la Toyson d'or.

De là on s'en alla au Palais, là où la festiuité nuptiale fut paracheuee auec la plus grande magnificence qu'il eust peu se faire: Et deux iours apres, le Roy fit trois Cheualiers de la Thoison d'or, l'Archiduc Albert, l'Admiral de Castille, & le Prince Dorie. Huict iours durant toutes sortes de ieux & spectacles dont les esprits humains peussent estre recréez furent faicts. Il y auoit là vn theatre construit qui tenoit bien soixante mille personnes, qui estoit propre à voir diuerses sortes de ieux, comme à la chasse du Taureau, & à darder des canes à la mode des Afriquains, & aussi en ioustes & tournois, & toute autre sorte de passetemps que les Espagnols ont en recommandation, où nous les laisserons ce pendant que nous allons voir ce qui se faict en France.

6.

Le Duc de Ioyeuse se remet Capucin.

Le Duc de Ioyeuse estãt à Paris vers le mois d'Auril, apres auoir ouy le Pere Laurens dans S. Germain de Lauxerrois (qui auoit vne suitte merueilleuse pour la façon dont il faisoit ses predications) s'estant trouué esmeu en l'ame, apres auoir dit à Dieu aux Dames & à quelques-vns de ses amis, il

1599. s'alla remettre aux Capucins : là où estant reçeu par les Peres il fit sa reconciliation dure, & se remeit au deuoir de bon Religieux: Tellement que dans vn mois apres montant en chaire, il rauissoit en admiration tous les auditeurs de sa doctrine & eloquence, qui sembloit estre de science infuse, ioinct qu'il y apportoit des mouuements si doucement deuotieux, que les plus durcs en estoient esmeu aux pleurs & aux larmes, Bien est vray qu'il auoit estudié & passé assez auant dans le Colege Royal de Nauarre pour estre d'Eglise (comme on esperoit) & que le Pere, Sr. de Ioyeuse, qui est decedé Mareschal de France, l'y auoit dedié: mais ses estudes n'auoient point passé les Artiens: si bien que tous recognoissoient qu'à la verité il y auoit du don & du doigt de Dieu. De là en hors ayant esté par les parroisses de Paris les plus celebres, il passa en Picardie, où aduint vn cas memorable: C'est que au soir bien tard arriuant chez vn Gentil-homme luy & son compagnon, ils demandent à loger, ils en sont refusez vn long temps: neantmoins en fin le Gentil-homme les voulut veoir, d'autant qu'estant de la Religion pretenduë il auoit vn Ministre logé chez luy, il en voulut auoir son passetemps de les faire disputer: & apres qu'il y eut consommé vne grande partie de la nuict, il commanda qu'on les mist coucher dans l'estable, estant la saison de l'hiuer, & assez faschcuse: (est à noter que ce Gentil-homme auoit esté nourry page dudit Sr. de Ioyeuse) Le lendemain le renoyant, il le recognut, & lors auec grand deplaisir il luy demande pardon de ceste

Conuertit vn Gentil-homme de la R. pretenduë reformée, & conte sa famille.

faute enuers luy, que c'estoit par mescognoissance, & le pria de demeurer pour luy en faire toute la satisfaction qu'il luy seroit possible: Le Duc de Ioyeuse lors nommé Pere Ange (comme est la façon des Capucins, faisant profession, de prendre vn nouueau nom) s'excusa luy mesme de son importunité, qu'il auoit tres-bien reposé, qu'il ne demandoit de luy autre satisfaction, mesmes d'autant que cela luy auoit esté vn subiect d'vn grand merite, & ainsi vouloit partir: Le Gentil-homme la larme à l'œil, le supplia de le vouloir resoudre de sa conscience: & fut appellé derechef le Ministre, où les questions dont ils auoient le soir parlé estans encores agitees, le Ministre demeura tout confus, le Gentil homme alors se rendit, & a esté touſiours depuis bon Catholique luy & toute sa famille. Voylà comme Dieu opere miraculeusemẽt, qu'vn Sr. de telle qualité se soit reduit à de si grandes austeritez.

1599.

Est appellé Pere Ange.

Or le motif premier de se rendre Capucin luy vint au cœur par vne inspiration diuine dez le temps du feu Roy Henry III. lors qu'il estoit allé à Chartres à pied en deuotion pour auoir don de lignee (s'il eust pleu à Dieu.) Il se nommoit alors le Comte du Bouchage, & prit sa resolution d'estre Capucin, choisissant ceſt ordre entre tous autres, pour mieux faire sa penitence: Et ce d'autant qu'il se sentoit auoir esté dedié par son feu pere à estre d'Eglise: Et de faict lors en son nouiciat il se mit à l'estude de si grand courage, qu'il estoit reprimendé d'vne trop grande diligence: Et aussi que portant la haire continuellement il

Motif pourquoy il se rẽdit Capucin.

1599. auoit les eſpaules toutes deſchirees, auec playes.

Mort du Mareſchal de Ioyeuſe.

En ceſt eſtat il demeura iuſques au plus grand effort des guerres miſerables paſſees: là où apres la mort de ſon Pere, ſon plus ieune frere, qui eſtoit Cheualier de Malte, & grand Prieur de Lãguedoc, fut nommé Duc de Ioyeuſe (car le Duc de Ioyeuſe, beau-frere du feu Roy Henry III. ſon aiſné, qui fut tué à la bataille de Coutras auec le Sr. de S. Sauueur ſon ieune frere mourut ſans enfans.) Ledit Duc de Ioyeuſe recogneu par ceux de Tholoſe & Narbonne, & autres du party de la Ligue pour leur Chef, il fit vne entrepriſe deſſus la ville de Villemur au pays de Lauragais, là où ayant mis le ſiege, d'autant qu'elle eſtoit tenuë par les Royaux, ainſi qu'il cuidoit auec ſon armee emporter la ville, ſuruindrent les Srs. de Themines, Chambaut & Meſſillac, qui le chargerent ſi à propos, que toutes ſes troupes furent miſes en deſroute, tellement que ledict Duc ſe retirant au paſſage d'vne riuiere, s'y noya auec pluſieurs autres: par ce moyen la maiſon de Ioyeuſe fut reduite à Monſieur le Cardinal ſon frere & audit Comte de Bouchage Capucin (que deſlors auſſi on nommoit Pere Ange.) Les Toloſains & la Nobleſſe de leur party bien eſtõnez eurent leur recours au Cardinal, lequel ils prierent pluſieurs fois prendre la charge de leur conduitte, ce qu'il ne voulut iamais accepter: Et en fin par leurs inſtantes prieres, qu'au moins en releuant ſa maiſon, il les ſecouruſt tout de meſme main par le moyen de Monſieur du Bouchage ſon frere, qui eſtoit plus que capable d'vne telle charge, mais il eſtoit Capucin: La difficul-

Bataille de Coutras, où fut tué le premier Duc de Ioyeuſe, & ſon frere S. Sauueur.

Mort du ſecond Duc de Ioyeuſe à Villemur.

té en fut proposee en Conseil de Theologiens, & trouuerent que pour l'vrgente necessité il falloit le retirer de là : ce qui luy fut proposé à luy mesme : Il en faict refus : Neantmoins apres luy auoir proposé l'exemple de son propre pere, lequel estant grand Prieur de Languedoc, fut neãtmoins dispensé de se marier pour releuer sa maison qui en luy seul estoit restee, & dont Dieu auoit approuué par effect la benediction, estans nais d'vn tel mariage tant de braues Seigneurs, il consentit de retourner au siecle sous deux conditions: L'vne que ce fust par le congé de son General d'ordre : L'autre par la dispensation du S. Siege : & à la charge de retourner quand Dieu auroit donné repos à l'Eglise, & à l'Estat. Cela obtenu du General & du S. Siege, Pere Ange fut du monde encore vne fois, & fit tous actes de mondain, de Capitaine & d'homme de guerre, s'accommodant aux humeurs du temps : il s'adonna à tous exercices de plaisir, qui est vn tant plus grãd changemẽt d'estre reuenu d'vne vie si astreinte de tous plaisirs, ce qui redarguë vn grãd iugement & vn courage vrayement vertueux de se commander si heureusement à soy-mesme, & parmy les delices, se reseruer à la souffrance de toute incommodité. Apres auoir appaisé plusieurs seditions populaires des Tholosains, il moyenna la composition de Tholose auec sa Maiesté, & estant à Paris, apres auoir sous le bon plaisir du Roy marié sa fille vnique au tres-Illustre Duc de Montpensier, Prince du sang, il s'est ressouuenu de l'obligation contenuë en la dispense, & est allé rendre l'obeissance au S. Siege & à

1592.

Par dispense du Pape, & congé de son General, il quitte l'habit de Capucin.

Faict acte de mondain.

Il moyenna la reduction de Tholose, en l'obeissance du Roy.

Maria sa fille vnique heritiere de la maison de Ioyeuse, au Duc de Montpensier.

1599. son Ordre, auquel aussi il est maintenant vn des principaux conducteurs, s'estant deschargé de ses affaires domestiques sur ledit Sr. Cardinal son frere, & entre les mains dudit Sr. Duc son gendre.

7. *Mort de Madame la Duchesse de Beaufort.*

La Duchesse de Beaufort aymee & cherie du Roy d'vn amour singuliere, estant grosse, sur son terme d'accoucher, partit de Fontaine-bleau le Lundy de la sepmaine Saincte, apres auoir dit au Roy son dernier à Dieu, & luy ayant recommandé ses enfans, elle vint à Paris pour y passer les Festes de Pasques. Et estant logee lors chez le sieur Zamet, elle s'en alla ouyr tenebres le Ieudy dans le petit S. Anthoine, d'autant qu'il s'y faict de coustume ancienne vn tres-beau concert d'vne musique excellente: Au retour de là comme elle se pourmenoit dans les iardins, soudainement il luy prit vne grande apoplexie, qui l'a faillit d'emporter sur le champ, dont le paroxisme estant passé, on la transporta dans le logis de sa tante Madame de Sourdis, au cloistre Saint Germain de l'Auxerrois, là où estant trauaillee coup sur coup de ces violens excez, qui luy faisoient de grands efforts, & n'osant pas les Medecins & Chirurgiens (qui pour lors estoient aupres d'elle) luy administrer des remedes plus violens à cause de sa groisse, elle ne dura que iusques au Samedy matin, qu'elle rendit l'esprit, auec de grandes syncopes & spasmes comme ciniques: & fut son fruict trouué mort ayant esté ouuerte. Ceste mort troubla grandement toute la Court, pour le dueil & les regrets que le Roy en faisoit. Sa beauté & sa bonne grace auoiẽt esmeu

le Roy à l'aimer, pour la lõgue absence de la Royne Marguerite (de laquelle elle auoit conçeu l'esperance de tenir entierement la place.) Elle a laissé trois enfans, Cæsar Monsieur le Duc de Vẽdosme, Alexandre Monsieur, qui a esté nommé Comte d'Armagnac, & à present est grand Prieur designé de France, & vne fille. On tient qu'il luy auoit esté dit par quelques vns, que de ceste groisse derniere, dont elle est decedé, elle se trouueroit en peine, iusqu'à mourir: Autres encores en parlent autrement, Qu'elle auoit conçeu vn certain desplaisir, craignant que ce qu'elle deliberoit & pretendoit obtenir du Roy ne peust venir à effect, à cause que l'Egliſe y resistoit grandemẽt. Les obseques furent faites à la mere & à l'enfant, fort solemnellement en l'Egliſe sainct Germain de Lauxerrois. 1592.

Motif de la querelle du Sieur de Crequy & de Dom. Philipin de Sauoye.

En ce temps là, la querelle de Monsieur de Crequy auec le Sr. Dom Philipin, bastard de Sauoye, se passa par vn duël memorable, ainsi que s'ensuit: Le Duc de Sauoye auoit surpris en Dauphiné, dez l'an 97. vn Chasteau nommé Barrault, & l'ayant fortifié, le tenoit, dont il faisoit beaucoup d'empeschement plus que de degast aux entrepriſes du Sr. Desdiguiere, Lieutenant General du pays pour le Roy. Le Sr. de Crequy qui a espousé la fille vnique dudit Sr. Desdiguiere, entreprend de r'auoir le fort de Barrault, & l'emporte de faict sur le Duc: Entre-autres besongnes qu'il y gaigna il y trouua vne tres-belle escharpe de broderie, laquelle il prit & porta: elle estoit au Sr. Philipin, lequel luy enuoya la demander, mais il l'a luy refuse. Peu de temps apres il ad-

1599. uint que le Sr. de Crequy fut deffaict dans S. Iean de Morienne, & faict prisonnier de guerre, mené à Chambery en Sauoye, & de là à Thurin: Il se trouua entre-autres compagnies, que la Dame qui auoit presenté ceste escharpe à Dom Philippin, par quelque occasion parla audit Sr. de Crequy, & de fait aussi Dom Philipin les trouua parlant ensemble, & auança quelque propos qui sembloient offenser ledit de Crequi: il s'en ressent (comme pouuoit vn prisonnier) apres estre deliuré de prison il mande audit Philipin, que s'il vouloit auoir son escharpe qu'il la vint querir. Crequy estoit à Grenoble. Philipin l'y enuoye appeller. Crequy sort, & se battent tout contre les portes de Grenoble: aduint que Philipin tomba par terre d'vn coup d'espee au trauers du corps, & en fut si estonné qu'il demanda la vie à Crequy, il la luy donne, & partent d'ensemble comme bons amis. Philipin neantmoins deplorant sa fortune, & Crequy le consolant au mieux qu'il pût luy disant que c'estoit le hazard des armes, luy enuoye son Chirurgien, & ainsi se retira. La nouuelle de ce combat estant paruenuë aux aureilles du Duc de Sauoye, il mande à Philipin qu'il ne le vouloit point voir, s'il ne r'auoit son honneur dudit de Crequy, pour la honte de luy auoir demandé la vie. Surquoy apres auoir essaye tous les moyens possibles de faire entendre ses excuses audit Duc, mesmes en fit supplier la Duchesse, laquelle au contraire le rebuta encores plus rudement: Si bien que par le conseil de ses amis, il se met en deuoir d'appeller encores vn coup ledit Crequy, lequel combien qu'il eust

Premier combat de Crequy & de Dom Philippin.

peu s'en excuser (attendu qu'il luy deuoit la vie) fut incontinent prest, & s'estant donné le rendez vous entre Quirieux & S. André terres de Sauoye, ledit de Crequy s'y en va, estant accompagné de plusieurs de ses amis, comme aussi ledit Sr. Philipin de son costé, tellement qu'il y auoit plus de cinq cents Gentils-hommes tant d'vne part que d'autres spectateurs : neantmoins parce que la riuiere du Rhosne estoit entre-deux, il passa en vn basteau luy & son parrain le sieur de Buisse, non plus, tellement que tous ses amis se tindrent de là la riuiere en la terre du Dauphiné. Le Sr. Philipin auoit pour parrain le sieur d'Attignac de Sauoye, lequel s'approcha auec luy : mais les amis de Philipin demeurerent en arriere. Estans venus aux mains, ledit Philipin reçeut deux coups d'espee au trauers du corps dont il tomba, & s'estant le Sr. de Crequy vn peu arresté, puis apres se rüant sur luy comme pour l'acheuer, ledit Sr. d'Attignac voyant l'estat miserable de Philipin, pria le Sr. de Crequy de luy donner encore vn coup la vie, & qu'il n'estoit pas pour la faire plus longue, à quoy ledit de Crequy obtempera, se contentant d'emporter ses armes: Et aperceuãt ledit Sr. d'Attignac que les amis dudit Philipin le voyant là reduit, commençoient à s'esbranler, il pria ledit Sieur de Crequy se vouloir retirer de peur qu'il n'arriuast quelque inconuenient, attendu que les siens estoiẽt de là la riuiere du Rosne (comme il a esté dit) ce qu'il fit tout doucemẽt auec le sieur de Buisse son parrain : & passé qu'il fut enuoya son Chirurgien pour le penser, qui n'y pût estre arriué si tost que ledit Philipin ne

1599.

Second combat où Philipin est tué par Crequy.

1599. fust expiré, ainsi que ses gens commençoient à le vouloir leuer & le remporter : tellement que ce fut la fin de ceste querelle, au grand honneur dudit de Crequy, & tel heur, que ce fut sans y perdre vne seulle goutte de sang.

9. *Pourparlé de Paix entre la Royne d'Angleterre & le Roy d'Espagne, à Bologne sur la mer, par l'entremise du Roy de France.*

En ceste annee, durant les moys de May & de Iuin y eut à Boulogne (par l'entremise du Roy) vn pourparler de Paix entre le Roy d'Espagne & la Royne d'Angleterre : Ce lieu là fut choisi pour estre plus commode à tous les trois. La Royne le permettant aussi, en la faueur des Estats des Prouinces vnies, d'autant que durant les guerres passees il les auoit experimentez bons amis. De la part de l'Espagnol s'y trouua le President Richardot & d'Ibarra Secretaire : Du costé de l'Angleterre y estoient le Milord Grey, le sieur Egmond (cy deuant Agent pour la Royne sa maistresse pres du Roy durant les guerres, & qui auoit aussi tenu comme rang d'Ambasseur, pour estre fort versé aux affaires de la France) auec Herissoo Secretaire. De la part des Estats y furent aussi enuoyez des Deputez, qui n'estoient que comme spectateurs de ce qui y seroit deliberé. Pour le Roy y fut le President Ianyn & le President de Commartin : Lesquels tous par plusieurs fois conuindrent des moyens de faire vne bonne paix : mais il s'y trouua tant de difficultez, & principalement sur les seuretez que demandoient la Royne d'Angleterre & lesdits Estats, mesmes de ce qu'ils vouloient retenir les villes par eux conquises, & lesquelles ils possedoient, que les Agens & Deputez s'en retournerent chacun vers leurs Maistres sans rien faire. Il y eut aussi vne

demande faicte par l'Eueſque de Bologne, qui y eſtoit, pour ſes pretentiõs de la ville de Teroüenne, raſee durant les querelles de Charles le quint Empereur, & des Roys de France, & d'Angleterre, debatant iceluy Eueſque que c'eſtoit vne ſouueraineté, & qu'à elle appartenoit le reſſort d'Ypre & de S. Omer, que l'Eueſque de Boulogne faiſoit touſiours le chef de l'Archeueſché ſuſdict de Teroüenne, d'autant que ladite place de Teroüenne eſtoit en ſon Dioceſe, & monſtroit cela auoir eſté ainſi concordé auec l'Archeueſque, du temps qu'elle fut raſee, qu'à l'aduenir elle pourroit eſtre remiſe & rebaſtie & refondee en ſa meſme dignité ancienne. Il y eut auſſi quelques demandes pour la reddition de l'Artois aux François, & ce par voye d'amitié, ſuiuant les accords: mais tous ces pourparlers furent de nul effect, Retournons voir ce qui ſe paſſa en Allemagne. 1599.

Pretentions de l'Eueſque de Bologne.

Nous auons dit cy-deſſus que l'Aſſemblee de Cologne fut remiſe à Confluence (que les Allemans appellent *Coblents*) au 8. de Mars: Là ſe rẽdirent les Deputez des cinq Circles ſuperieurs, pour conſulter des moyens par leſquels on pourroit defendre & maintenir la liberté Germanique, & reprimer l'inſolence des Eſpagnols qui entreprenoient de tous coſtez hoſtilité contre tous Eſtats. Ce mot de Circle eſt de l'vſage des Allemans, ſelon leur phraſe, & ſignifie proprement canton de Païs: mais il eſt pris pour l'aliance & confederation qu'ont certains Princes & villes Imperiales les vns auec les autres. Et de ces Circles il y en a cinq ſuperieur, c'eſt à dire de la haute Germanie, & les cinq inferieurs ſont ceux de

10.

Aſſemblee à Confluence des Deputez d'aucũs Princes de l'Empire.

1599. la basse Germanie : & est vne des causes pour lesquelles les Allemans s'appellent Germains; d'autant que leur terre est toute egalement terre de souuerains, à chacun selon son tiltre, qui Duc, qui Comte, qui Marquis : Et quant aux villes libres, c'est qu'elles se sont racheptees de leurs Seigneurs, & ont obtenu le fief seigneurial en eux-mesmes : ce qui est aduenu comme de Mets pour la conqueste de la terre Saincte, dont ils se racheterent de Godefroy de Billon ou Boüillon, comme il est plus vray-semblable. Les cinq Circles inferieurs sont VVestphale, qui est de la domination du Prince Eslecteur de Cologne, Hambourg, Lubek, Vtrecht & Oost-phrise, auec les pays adiacens, & sont compris en iceux les villes Ansiatiques, qui sont au nombre de 72. lesquelles ont de fort grands priuileges. Ceux des Circles superieurs sont tels (qui s'assemblerent pour lors à Confluence) sçauoir Mayence, Treues, Cologne, & le Palatinat, c'est vn Circle : Le second est de Brandebourg, Vicebourg, Henneberg, Hohenlo & Notemberg. Pour le tiers sont VVormes, Simmer, Hesse, Nassau : Pour le quart Monstre, Iuilliers, Padeborn, Lippe : Et pour le cinquiesme Magdebourg, Brunsuic, Melckelbourg, & Mulhouss. Ceux-là ont vne alliance ensemble; il leur est licite de s'assembler toutesfois & quantes qu'ils veulent. Ainsi donc assemblez à Confluence, toutes les propositions cy deuant faictes à l'Assemblee de Cologne, par Rodovvitz Commissaire de l'Admirant furent derechef veuës & considerees, comme aussi les iustifications des Estats des Prouinces vnies, dont la substance

Les Circles de Germanie.

substance estoit telle. 1599.

Qu'ils auoient receu les lettres des Princes Electeurs & autres d'Allemagne contenant les doleances des Estats du Circle de VVestphale, sur les foules & outrages que les pays de Cleues, & de Iuilliers, de Cologne, & de VVestphale enduroient des gens de guerre de l'vn & l'autre party. Par lesquelles lettres estoient requis de retirer sans aucun delay les gens arriere du fonds de l'Empire, restituër les villes par eux occupees, desmolir les forts par eux bastis, & laisser les pais, villes & Estats de l'Empire en leur ancienne paix, repos & tranquilité ; Surquoy leur responſe & resolution estoit pareillement requise. Pour responſe ausquelles, lesdits Estats declaroient estre tres-marris d'entendre telles plaintes, & encore plus de ce qu'ils estoient mis au mesme rang des Espagnols & de l'Admirant, qui ne s'estoit pas feint d'assieger, battre, forcer, & prendre les villes, chasteaux, forteresses & maisons des Gentils-hõmes ez pays de Cleues, & autres sous le Circle de VVestphale, par meurtres, bruslements, pillages, violements de femmes & de fille sans aucun respect, de quelque estat, qualité ou cõdition qu'elles fussent. Dont encores non content il auoit par les garnisons & menaces contrainct aucunes desdites villes, toutes les rançonnements & concussions, de changer leur Religion & police, dõt sous l'authorité de V. E. & d'autres Princes, ils auoient par maintes annees paisiblemẽt iouy; & où le Roy d'Espagne, au moindre point, n'auoit que voir, & partant en nulle raison ne sçauroit-il couurir ny pallier ses attentats.

Iustications des Estats des Prouinces vnies.

1599. Au contraire de leur coſté (diſoient les Eſtats) rien n'a eſté faict que par vne extreme contrainte & neceſſité, qui n'a point de loy, pour conſeruation, maintenement & aſſeurance de leurs Prouinces vnies: & que ſans aucun contredit, ſelon le droict de guerre, vſance militaire, ſe peut faire: à quoy ils ont eſté forcez. A raiſon dequoy ils ſupplioient leurs Excellences, & tout homme de bon iugement en faict de guerre, les appellant à teſmoins, ſi, conſideré les attentats de l'Admirant, (veu qu'ils n'auoient autre moyen de faire teſte à leur ennemy, ſinon qu'en le preuenant, & preoccupant les places que luy-meſme euſt incorporees) ils s'en ſont ſaiſis les premiers, & y ont mis de leurs gens: attendu meſmement que le Tolhuis qu'ils ont ſaiſi n'eſtoit pas baſtant pour reſiſter aux forces de l'Admirant, qui en tout euenement n'euſt failly d'y venir (où les habitãs euſſent eſté traictez de la meſme douceur qu'ont eſté traictez les autres places) pour par là auoir entree en leurs Prouinces vnies: auec ce que iamais leur intention n'a eſté d'empieter vn pied de terre ſur le fond de l'Empire, ny ſur nuls Princes ou Seigneurs neutraux, pour les vouloir occuper & retenir en proprieté; comme puis n'agueres ils diſoient en auoir aſſeuré la Maieſté Imperiale, les Princes de l'Empire, & nommément le Prince Eſlecteur de Cologne: auec leſquels ils ne deſiroient rien plus que d'entretenir toute bonne alliance, amitié, correſpondance, & bonne voiſinance: ſe maintenans en telle ſorte, ſans diminution de leur Eſtat, iuſques à ce qu'ils en pourront vne fois voir la fin, à quoy ils ont touſiours

La ville de Tolhuis.

tendu & aspiré iusques à ceste heure. Ce qu'ils ont assez fait paroistre par leur resolution de rendre audit Seigneur Prince de Cologne la ville de Rhinbergh, pour la tenir sous les droicts de neutralité: si cela ne leur eust esté empeschè par le siege que l'Admirant y est venu mettre: qui par là voulut donner couleur à ses attentats vers ceux qui par ignorance, ou par impatience ne voudront sonder le fond de la matiere. Lesquels attentats se sont de tant plus manifestez par les prises & surprises des villes & places, changements de religion & de police: par lesquels il n'aduertit pas seulement les Princes & Seigneurs, mais les enseigne clairement, quel traictement il leur fera, & à leurs subiects, à sa premiere commodité, pour y establir la monarchie Espagnolle. On a veu par experience combien volontiers & liberalement (disoient les Estats) ils ont en l'an 1590. dernier, à la requeste desdits Princes & Estats de l'Empire rendu de bonne foy diuerses places que ils auoient arrachees des mains de leurs ennemis, situees sur le territoire de l'Empire: sous espoir que lesdits ennemis rendroient aussi de leur costé celles qu'ils tenoient & qu'ils auoient promis ausdits Princes & Estats de rendre, tenuës du mesme Empire: comme il est notoire à tout le monde. Laquelle reddition de leur costé, & refus de l'ennemy, leur a esté tant preiudiciable, que finalement ils ont esté contraincts d'assieger, & forcer les villes d'Alpen, Mœurs, & Berck, selon le bon succez qu'ils ont eu. On sçait aussi comment depuis ils ont rendu les villes d'Alpen & de Mœurs, sans restitution d'vn denier de ce que

1599.

La ville de Rhinberg.

Les villes d'Alpen, Mœurs, & Berck.

1599. elles auoient couſté à conqueſter: & comment ils auoient offert d'en faire autãt de la ville de Berck: auec vne declaration des vrays moyens d'entretenir les limites de l'Empire en tranquilité, ſi l'ennemy (qui s'efforçoit au contraire) ne l'euſt empeſché. Laquelle leur bonne & ſincere intention a de tant plus eſté manifeſtee, en ce que ſuiuant l'ordre y mits par le Prince Maurice leur Capitaine, à dechaſſer les garniſons ennemies hors de la ville d'Emerick, ce qu'ils ont faict, & ſe contentãs à tant ils ont rendu ladite ville à ſon Prince. Par où V.E. & les autres Princes pourront cognoiſtre la ſincerité de leurs actions, ſans plus en douter: ny en auoir plus aucune arriere-penſee. Mais que pluſtoſt vous voudrez rechercher les moyens par leſquels les Eſpagnols & leurs adherans ſoiẽt chaſſez de toute l'Alemagne, broche coupee à leur pretenduë monarchie, les dechaſſant iuſques par delà les monts: afin que les membres & ſubjects de l'Empire, puiſſent par enſemble eſtre deliurez & affranchis de ſi grands dangers & faſcheries: à quoy paſſé mainte annee nous auons pretendu & fait noſtre mieux (diſoient les Eſtats) comme nous ſommes encore bien deliberez de faire, eſperans, & ayans confiance que Dieu eſmouura les cœurs des Roys, Princes, Potentats, Republiques & Eſtats, & leur ouurant les yeux de l'entendement prendront leur commune deffence à cœur, & ez mains, courants tous vnanimement à ce feu qui s'allume pour l'eſteindre. Supplians à leurs E. prendre &c.

La ville de Berck.

La ville d'Emerick.

Ces iuſtifications venuës par leſdicts Deputez auec celles de l'Admirant, ils les cõmuniquerent

au Sr. Charles de Nutzel Commissaires de l'Empereur qui leur remonstra. 1599. *Remonstrance du Commissaire de l'Empereur.*

Qu'il pluſt aux Princes Electeurs considerer, auec qu'elle diligence & solicitude l'Empereur auoit enuoyé ses mandemens & lettres, tant vers l'Archiduc Albert qu'au Cardinal André, lesquels n'estoient encores bien aduertis comme les choses se passoient.

Que de leuer vne armee és terres seules de l'Epire, il y failloit aduiser meurement, & ce par vne Diette & generale assemblee de tous les Estats de l'Empire.

Que les Espagnols & les Estats auoient de puissantes armees, & leurs soldats endurcis & exercitez aux armes depuis 30. ans en ça & plus.

Que tant le Roy d'Espagne, que lesdits Estats, ayans eu la guerre auec d'autres Roys & Princes, & leurs armees deffaites, incontinent & auec plus de force ils ont recommencé la guerre.

Que pour beaucoup de raisons il ne leur conseille à present prendre les armes, mais d'attendre quelque temps, pendant lequel on requerra derechef tant les vns que les autres de reparer les dommages par eux faicts aux terres de l'Empire par quelque amiable composition, & que cependant l'Empereur assigneroit vne iournee Imperiale, où s'il estoit deliberé de leuer vne armee pour chasser tant les Espagnols que les Estats des terres de l'Empire, que l'Empereur comme souuerain chef le consentiroit & y apporteroit tout ce qui seroit de son deuoir.

Au contraire les Deputez de VVestphale, de la basse Saxe, & de la superieure partie du Rhin,

1599. luy remonſtrerent, qu'ils ne pouuoient attendre à vn autre temps, de repouſſer par force les Eſpagnols & l'Admirant, leſquels contre les promeſſes par eux faictes de reſtituer les places priſes, fourrageoient touſiours de plus en plus le pays de VVeſtphale, Cleues, Mark & de Bergh: Que l'Archiduc Albert & le Cardinal André, auoient eſté aſſez aduertis de la violence de leurs armees, & qu'il falloit ſe reſoudre de repouſſer la force par la force.

Propoſitions des Circles de VVeſtphale, de la baſſe Saxe, & de la ſuperieure partie du Rhin.

Decret de l'Aſſemblee de Conſluëce.

Parquoy il fut decreté (par les ſuffrages de la plus grande part) en forme & teneur d'Edict Imperial, *Qu'on donneroit le ſecours neceſſaire au Circle VVeſtphalique, & aux autres Eſtats aſſiegez en l'Empire.*

II.

Armee des Princes Alemans contre les Eſpagnols.

Suyuant ce decret le Duc Henry Iules de Brunſvvyc & de Luneburg, Poſtulé de Halberſtat, & le Prince Maurice Landtgraue de Heſſe, firent leuee de bonnes troupes de gens, auec ce que les Eſtats des Circles ſuſdits y adioignirent, & formerent vn beau corps d'armee d'Alemans, montant à dix mille hommes de pied, & trois mille cheuaux, de laquelle fut Capitaine general Simon de Lippe, & le Comte de Hohenloo eſtoit chef particulier des troupes du Duc de Brunſvvyck: cõme le Comte George Euerard de Solms, de celle du Landtgraue de Heſſe. Et pour General de l'artillerie de ladite armee, Oliuier de Timpel ſieur de Cruybeke.

Le Comte de Lippe Capitaine general de l'armee Alemande.

Ladite armee eſtant ſur pied, les Eſpagnols quittérent leurs giſtes ſur la fin du mois d'Auril ez quartiers de VVeſtphale & de Munſter, qu'ils laiſſerent bien degreſſez & deſolez: & ſe vindrent

Les Eſpagnols ſe retirent de VVeſtphale.

reietter le long du Rhin ez enuirons des villes d'Emeric & de Rees. Et depuis comme ladicte armee approchoit, s'estant arrestée à assieger le fort de VValsom vis à vis de la ville de Rinberck, sur le bord de la riuiere, que les Allemans gaignerent finalement, demeurant ladite armee en ce quartier là sans rien auancer d'auantage, comme inutile, prez de deux mois, non sans grand mescontentement desdits Princes de Brunsvvyc & de Hesse, & de leurs Lieutenans. En fin le Comte de Lippe la faisant descendre plus bas du mesme costé du Rhin, l'Admirant d'Arragon retirant ses Espagnols hors d'Emeric le 7. de May, en deplaceant le pont qu'il y auoit sur le Rhin, & le deualant plus bas deuant la ville de Rees: apres auoir tres-bien muny ladite ville de bonne garnison, fit passer le plus fort de son armee, & ayãt dressé vn pont portatif sur la Meuse, entra entre Roussun & Driel en l'isle de Bommel: au bord de laquelle riuiere de part & d'autre ils se retrancherent, & à chacune riue dresserent vn fort. 1599.

Les Alemans gagnẽt le fort de VValsom.

L'Espagnol quitte Emeric.

L'armee Alemande descenduë plus bas, ayant la ville d'Emeric à sa deuotion (comme elle fut abandonnee de l'Admirant) le Comte de Lippe assiegea la ville de Rees, petite, & de peu de defense, indigne d'y amuser vne armee telle qu'estoit ceste là: au camp duquel, outre le mescontentement des chefs & gens de guerre, beaucoup de choses defaillirent dez le commencement.

Siege des Alemans deuãt Rees.

Bommel esbranlee, le Prince Maurice la r'asseure de sa presence.

Ceste soudaine & improuiste descente des Espagnols en l'isle de Bommel esbranla merueilleusement ceux de la ville: & fut cause que plu-

1599. sieurs citoyens s'en retirerent auec ce qu'ils en peurent emmener. Dont le Prince Maurice aduerty, pour les r'asseurer y accourut en toute diligence auec partie de sa caualerie & infanterie, qui redonna courage à la ville. Car sans doute si l'Admirant, aussi toſt qu'il fut entré en l'Isle, fust venu attaquer la ville de Bommel (qui estoit toute ouuerte d'vn costé, par les outrages qu'on faisoit aux remparts & bouleuards) il l'euſt prise.

L'Admirant gaigne le fort de Creue-cœur.

A l'arriuee de l'Admirant en ce quartier de Bommel, & le long de la Meuse, il assiegea d'abordee le fort de Creue-cœur, auquel le Capitaine Spronck commandoit de la part des Estats, qui apres auoir esté battu, & enduré quelque assaut, fut contraint se rendre par appoinctement, sortant luy & ses gens auec leurs armes & bagages.

L'Admirant approche de Bommel.

L'Admirant faict ses aproches de la ville de Bommel, & l'assiegea d'assez loin: le Prince Maurice pour l'empescher de venir plus pres, fit des retranchemens hors de la ville, depuis vn bout de la riuiere iusques à l'autre, où il mit bonne troupe d'infanterie. Ce neantmoins l'Espagnol ne laissa pas d'approcher plus prez, & d'y amener l'artillerie, pour battre la ville en ruine, comme il fit, & dont entre autres fut emporré d'vn coup de canon Morrey Colonel des Escossois, sur le répart. Et comme l'armee du Prince Maurice estoit en partie en la ville, partie esdits retrãchemens, & vne partie à l'autre riue, & bordant la riuiere de V Vahal, à raison dequoy, pour aller d'vn quartier à l'autre, le Prince Maurice auoit

Le Colonel Morrey tué.

fait dresser sur ladite riuiere vn pont de barques au deuant de la ville: l'Espagnol pour discommoder ce pont planta quelques pieces sur le bord de la riuiere, pour le battre en flanc, non sans faire grand dommage aux allans & venans & dãs la ville. Cependant les assiegez, (qui toutesfois n'estoient assiegez que d'vn costé ayans la riuiere & leur pont tousiours francs) ne leur manquoiẽt de beau retour, leurs gens estans aux tranchees, venant tous les iours aux moins contre les Espagnols, desquels ils estoit aussi souuent assaillis, auec perte de part & d'autre: mais tout le plus des Espagnols dont iournellement on portoit grand nombre de blessez en la ville de Bosleduc: tellement que les Espagnols furent contraints de quitter leurs aproches, & de se retirer plus loing arriere: finalemenr d'abandonner leurs tranchees pres de la ville. 1599.

Lettres des Deputez des Circles aux Estats.

Tandis que le Comte de Lippe estoit au siege de Rees, & l'Admirant & le Prince Maurice en l'isle de Bommel, les Deputez des Circles de l'Empire encore assemblez en la ville de Huxar, escriuirent aux Estats le 18. de Iuin: faisans les mesmes complaintes contre la gend'armerie des Estats estãt aux faux-bourgs de la ville d'Embde, que contre celle de l'Espagnol. Ausquelles lettres fut respondu par les Estats, & fut tant rescrit de part & d'autre que les Estats enuoyerent uers ledit Comte de Lippe general de l'arme des Circles, estant campé deuant Rees, certains leurs Commissaires ou Ambassadeurs pour traicter des points cy dessus, sçauoir, les Seigneurs Nicolas Bruninck, Cõseiller domestique du Prince Mau-

1599. rice, & Daniel vander Meulen, lesquels arriuez en ce camp deuant Rees, eurent le 15. d'Aoust audience au Conseil de guerre pardeuant ledit Seigneur Comte *Otte van Star hedel, Lieutenãt de Cassel, de la part du Landtgraue de Hesse, Isaac Craft pour ceux de Brandebourg, Christofle Coninxmerk de la part du Duc de Brunsvvyc, & du Docteur Amandus Rutterschey e Chancelier dudit General d'armee.* En laquelle audience furent ausdits Sieurs Bruninck & vander Meulen proposez quatre points. Le premier, la restitution de Gravenvverd. Le second, la reparation & restitution des dommages & foules que les gens des Estats auoient faict sur le territoire de l'Empire. Le troisiesme, la liberté des commerces, & cassation des Licentes. Et le quatriesme, caution qu'à l'aduenir telles foules & courses n'aduiendroiẽt plus de la part de leurs gens de guerre. A tous lesquels poincts fut respondu par lesdits Deputez des Estats. Les trois premiers points ne furent par ledit General & ses assesseurs soustenus, mesme sembloit en apparence, qu'ils eussent quelque contentement des allegations desdicts Deputez. Mais la reparation des dommages & foules fut disputee auec grand vehemence. Car lesdits Deputez se mirent deuant eux à faire sonner haut & exagerer les grãds dommages & pertes que les Estats & leurs Prouinces vnies auoient receuës de l'ennemy par les terres de l'Empire, lequel s'en seruoit non seulement pour passage, mais pour descharger les pays où il commande, y accommoder par longue espace de mois son armee, & en faire vn *rendez-vous* & siege de guerre. Partant que les Estats ne pour-

Traicté du Conseil de guerre de l'Empire auec les Deputez des Estats.

uoyent moins faire, que de chercher leur ennemy où il estoit. Que si par telle occasion leurs gens de guerre auoient aucunesfois exhorbité, qu'ils en estoient marris, & y auoient remedié tant que faire se pouuoit : faisans faire des restitutions, & chastians les delinquans. Mais que ce que l'Espagnol y auoit faict, auoit esté par dessein & propos deliberé. Les Deputez Imperiaux soustenans que si l'Espagnol faisoit mal occupant les terres de l'Empire, que les Estats ne le deuoiét aussi point auoir faict pourtant : mais qu'ils deuoient auoir attendu leurs ennemis en leurs limites : fut respondu, que les terres occupees par l'ennemy n'estoient plus à l'Empire, si long temps qu'il les tenoit. Et que c'estoit contre raison de vouloir obliger quelqu'vn à tenir vne place neutre qui luy faisoit la guerre. Que ce n'estoit pas aux Estats à disputer, à quel tiltre ou à quelle authorité l'ennemy auoit vsurpé lesdites terres: Mais que ceste dispute competoit ausdits Commissaires Imperiaux, lesquels ayans mis ordre au deslogemenr de l'ennemy, les Estats feroient en sorte que tous les voisins cognoistroient par effect combien il y a à dire de leur voisinage à celuy de l'Espagnol. Mais lesdits Deputez des Estats sentirent bien, auec cè qu'ils pouuoient coniecturer, que sous couleur de ces restitutions & reparations de dommages, les Alemans esperoient tirer quelques deniers des Estats. Aussi lesdits Deputez des Estats entendans que l'armee des Alemans n'estoit que pour trois mois, lesquels expirez, peut estre, se pourroit continuër encore trois mois, representerent au Comte de

1599.

Contestation reciproque par vines raisons.

1599. Hohenloo, pour le Duc de Brunſvvyc, au Comte de Solems pour le Landtgraue de Heſſe, & au Baron de Creange pour le Marquis d'Auſpach, les difficultez qui ſe preſentoient en ceſte continuation, & le peu d'apparence qu'il y auoit pour eux d'y acquerir honneur, & aſſeurer le credit & les Eſtats de leurs Princes, ſans la conionction directe ou indirecte des armees des Alemans & du Prince Maurice : par où on auroit les moyens en main pour ruiner l'ennemy, & mettre l'Alemagne en repos : mais que ſur ce il ſeroit beſoin de ſe reſoudre bien-toſt : & que toute eſperance & la bonne aſſuë conſiſtoit en la celerité : & que ne prenant ceſte conionction en temps & bien à point on y pourroit perdre l'argent, & la peine, eux-meſmes ſe rendans ſubjects à reproches & calomnies : que partant ils feroient bien de ne perdre point le temps, mais d'enuoyer quand & quand vers leurs Princes remonſtrer le vray eſtat des affaires & leur danger, en cas qu'ils ſe laiſſaſſent abuſer par quelque traicté auec l'ennemy.

Lettres des Commiſſaires Imperiaux aux Eſpagnols ſemblables aux Eſtats.

Leſdits Seigneur general & Commiſſaires Imperiaux n'eſcriuoient mõindre complaintes aux Chefs de l'armee Eſpagnole, qu'ils faiſoient aux Eſtats, ſur les meſmes points de reparations des dommages, reſtitutions des places par eux occupees, liberté du commerce du Rhin, & caution que deſormais telles foules n'aduiendroiẽt point de leur part. Surquoy leſdits Eſpagnols prenoient diuerſes eſchapatoires. Cependant ledit Seigneur general fit approcher ſon armee plus prez de Rees. Le Docteur Dyenburch fut enuoyé par les Eſpagnols le 16. d'Aouſt par de-

uers ledit Seigneur general, & lesdicts Commissaires Imperiaux. A son arriuee il faisoit sonner vers vn chacun ladite reparation des dommages, & la charge qu'il auoit de rendre Rees : mais le lendemain il retracta le tout, disant qu'il n'en auoit nul pouuoir, priant qu'on luy donnast terme de trois iours pour en aduertir ses maistres. Toutesfois apres auoir bien disputé contre luy, & menacé de la cõionction des armees des Estats auec celle des Princes & Circles de l'Empire, on luy accorda ces trois iours. 1599.

L'Archiduc Maximilian enuoyé par l'Empereur, vers les Princes Electeurs du Rhin.

En ce temps l'Empereur enuoya son frere l'Archiduc Maximilian pour pacifier ces troubles, & faire que l'Espagnol se retirast des limites de l'Empire, il arriua vers le Comte Palatin & le Duc de Virtemberg pour ceſt effect, mais les Estats auoient peu auparauant rendu Tholuis & Seventer, & quelques autres forts à l'enuiron: & l'Espagnol auoit aussi rendu la ville de Genep. En fin sur la menace de la conionction des armees des Alemans & des Estats, l'Espagnol consentit de rendre les places par luy prises, & oster son armee hors des terres de l'Empire, ce qu'il fit comme aussi firent les Estats les villes par eux y occupees. A condition les vns & les autres, que les places qu'ils rendroient, seroient si bien gardees à l'aduenir par leurs vrays Seigneurs, que l'Espagnol n'entreroit plus par les limites de l'Empire pour faire la guerre aux Holandois, ny les Holandois à l'Espagnol: Ainsi les places restituees, l'armee des Allemans (qui de soy-mesme faute d'argent, se ruinoit) fut congedie.

L'armee des Espagnols se retire des terres de l'Empire: le Prince Maurice aussi: & rendent les places qu'ils y occupoient.

Armee des Alemans congedie.

Tandis que ces choses se passoient en Allema-

1599. gne, les Estats qui ne se contentoient dans leurs propres pays de faire teste aux forces de l'Espagnol, dresserent aussi vne belle armee de mer, qui en matelots & gens de guerre estoit de plus de huict mille hommes. Et fit voile le 25. de May pour aller afronter les Espagnols sur leur fond propre, tant que l'vnzieſme de Iuin approchant du port de Crongue, ils rencontrerent deux chaloupes, de l'vne desquelles ayant attrapé vn Espagnol pour prendre langue (comme lesdites chaloupes estoient aussi venuës pour les recognoistre) ils entendirent que sur ceste coste on estoit aduerty de leur venuë, & qu'on estoit au guet: qu'à la Crongne il y auoit 4000. soldats & quelque caualerie, qui fut cause que le General ayant appellé les Capitaines en son Admirale, (à la portee du canon du port, qui donnoit parmy leurs nauires) ils ne trouuerent expedient de rien entreprendre en ce quartier là: & leuans les voiles prindrent la route du cap S. Vincent, tant qu'ayant passé les Isles de Lancerotte, Allegeance, & Forte-auenture, ils descouurirent la grande Isle de Canarie, à laquelle ils vindrent aborder le 26. dudit mois de Iuin: Pierre Doës General de l'armee, auec toute sa flotte arriua deuant la ville d'Alegoëna; Il mouilla l'ancre à l'abry du Chasteau de Gratiosa, & fit approcher les Nauires qui auoient la plus grosse artillerie pour le battre: Les Espagnols & les Insulaires auec trois pieces de canon se deliberent de leur empeſcher la descente; Apres quelques coups de canon tirez du chasteau qui endommagerent fort les Holandois, le General Doës fit mettre

13. *Succez des Nauires Holandois & Zelandois aux Canaries.*

vne partie des soldats & matelots de l'armee dans leurs barques pour à la rame aborder terre, mais, faute d'eau ne pouuant aborder il se ietta des premiers dans la mer iusques à la ceinture, & suiuy des siens marchans teste baissee, nonobstant tous les efforts des Espagnols & des Insulaires, qui la deffendoient fort vaillamment (où de mal-heur pour eux leur Gouuerneur qui les conduisoit eut vne iambe emportee d'vn coup de canon) gaigna le bord de la terre apres auoir receu vn coup de pique dans la iambe: Les Insulaires quittans leur artillerie se sauuerent dans la ville. Ceux du Chasteau de Gratiosa voyants vingt-quatre compagnies de Holandois le drapeau au vent descendus en terre, & en ordre de bataille, parlerent de se rendre, & à l'instant la composition faicte, ils rendirent la place auec neuf pieces de canon. Les Holandois le lendemain voulans assieger Alegoëna furent fort endommagez par le canon d'vn autre chasteau proche de la ville, si que contraincts d'aller querir leur canõ pour le battre, apres auoir tiré de part & d'autre l'espace de 4. heures, ceux qui estoiẽt dãs ledit chasteau & les habitãs d'Alegoëna, s'ẽfuirẽt vers les montagnes és cauernes qui y sont, emportans leurs plus precieux meubles: Les Holandois auec des eschelles entrerent dedans, où ils trouuerent quelques prisonniers, & tout le butin, qui, suiuant l'ordonnance des Estats, fut raporté à l'Admirauté: Apres que le General Doës eut faict depẽdre & embarquer les cloches artillerie, munitions, & autres biens, il enuoya deux mille hommes attaquer les Insulaires, retirez aux

1599.

Le chasteau de Gratiosa.

1599. montagnes où il ne gaigna rien, vne centaine des siens y demeura. Ils mirent le feu dans la ville, & par vne mine firent voller le chasteau de Gratiosa : les Insulaires voyans le feu descendent & l'esteignent : Cependant les Holandois se rembarquent, & le huictiesme du mois d'Aoust s'estant mis à la voile ils furent contraincts de costoyer la grand' Isle de Canarie, à cause du vent: mais le douziesme du mois descouuraus l'isle de

De Gomora. Gomora l'vne des Canariennes ils y allerent descendre sans aucune resistance, les Espagnols & les Insulaires estans fuis vers les montaignes & cauernes auec leurs plus precieux meubles. Les Holandois ayans ainsi gaigné Gomora, allerent vers les montaignes pour chercher à butiner : mais ne sçachans les chemins quatre-vingts dix y laisserent la vie. Le General ainsi qu'à Algoëna fit mettre le feu à la ville, apres auoir faict embarquer tout ce qu'il y trouua. Voylà cõme ces deux Isles de la grande Canarie & de Gomora, qui de cent ans n'auoient veu nuls ennemis, furent pillees & bruslees, par l'armee naualle des Estats, laquelle se separa en deux, & trente-cinq nauires, auec le butin prindrent la route pour retourner en Holande sous l'Admiral Iean Gheerbrantsen, lesquels file à file y arriuerent enuiron le mois de Septembre : Mais le General vander Doës auec trente-six autres Nauires print la route de l'Isle

De l'Isle de S. Thomas. de S. Thomas droit au dessous de la ligne equinoctiale le long de la coste de la Guinee, Isle habitee par naturels Portugais, abondante en sucres qui est leur principal trafic; laquelle ayant abordee il s'en fit maistre auec peu de resistance.

Les

Les Hollandois plus accoustumez aux froidures qu'aux extremes ardeurs de la Zone torride, n'en furẽt gueres possesseurs, par vne contagieuse maladie laquelle se fourra parmy eux, dont ils mouroiẽt en grand martire. Le General voyant cela fit embarquer le butin, auec Francisco de Meneses Gouuerneur de ladite Isle son prisonnier, & se remit sur mer pour retourner en Holande: mais ceste maladie pour cela ne les abandonna, car ils moururent en si grande quãtité, que ledit General Vander Doës & tous les Capitaines, fors deux, & les trois quarts des Matelots & soldats n'eurent d'autre sepulchre que la mer: tellement qu'à peine resta-il en ceste flotte des gens assez pour ramener & conduire les Nauires, qui toutesfois finalement arriuerent l'vne apres l'autre en diuers ports de Holande & Zelande. 1599.

Retour & mortalité en l'armee nauale des Hollandois.

Ceste armee nauale auoit beaucoup cousté aux Estats à equiper, & y ont perdu beaucoup d'hõmes, ce qui leur eust bien mieux seruy en autre endroict: leur intention estoit de nuire à l'Espagnol, & de luy faire vn affront en ses terres: mais ils y receurẽt beaucoup plus de perte que de profit: Aussi ces grands voyages là ne reüssissent iamais, selon l'intention des entrepreneurs.

Nous auons dit ce qui s'est passé en ceste Esté en Alemagne, en Flandres, & aux Canaries, faisons vn peu vn tour en France, & voyons ce qui s'y faict.

Au mois de May de ceste presente annee, il y eut vn Arrest de la Cour de Parlement de Paris, par lequel Marthe Brossier soy disant Demoniaque, fut renuoyee à Romorantin: plusieurs do-

1599. & es perſonnages ont eſcrit ſur ce ſubiect: l'annee ſuiuante elle fut au Iubilé à Rome, ainſi que nous dirons l'an 1600. mais voyons deuant ce que lon en eſcriuit ceſte annee, & ce ſuyuant les meſmes termes & mots qu'alors on en publia.

Marthe Broſſier Demoniaque.

Iacques Broſſier homme de peu d'apparence, mais ſubtil & inuentif, diſoit par tout que ſa fille Marthe Broſſier eſtoit poſſedee du Diable, à laquelle (comme aucuns preſument) il auoit faict lire le liure que l'on appelle le Diable de Laon, & practiquer tous les mouuements furieux que faiſoit vne nommée Nicole natifue de Veruins. Ledict Broſſier donc vient de Romorantin à Orleans auec ſa fille Marthe, s'addreſſe au Theologal, qu'ils ſçeurent ſi dextrement ſurprendre, qu'il creut qu'elle eſtoit Demoniaque, veu ce qu'elle fit en ſa preſence à Clery: car y eſtant interrogee en langage Grec comment le Diable eſtoit entré en ſon corps, elle reſpondit & en donna la raiſon en François fort à propos, ſi que le Theologal ne fut ſeul trõpé, mais pluſieurs autres. Puis elle alla de Clery à N. D. des Ardilliers prez de Saumur, & par toùs les autres lieux de deuotion le long de la riuiere de Loyre, où ledit Broſſier publioit ſur ce qui eſtoit aduenu à Clery, que ſa fille eſtoit veritablement poſſedee du Diable, ayant reſpondu à ceux qui l'interrogeoient, en Grec. D'autres affermoient qu'elle parloit Alemand, Anglois, Latin, Hebrieu, & toutes ſortes de langues: ce que la plus-part du peuple creut.

Reſpond en François au Theologal d'Orleans qui luy parloit en Grec.

Monſieur Miron Eueſque d'Angers, ſceut que elle auoit eſté amenee à Angers pour l'exorciſer; deuant qu'y proceder il voulut en recognoiſtre la

verité. Pour laquelle recognoistre, il la fit loger en vn lieu, où on luy rendoit compte de ce qu'elle faisoit: son breuuage & son manger, ne luy estoiẽt administrez que par son commandement: Il luy fit bailler de l'eau beniste dans vn verre pour son breuuage ordinaire, qu'elle beuuoit & trouuoit bonne, mais luy faisant donner de l'eau commune dans vn benestier, elle contrefaisoit la furieuse: Ce que voyant ledit Sieur Eueſque se douta de la verité du faict. Pour s'esclaircir de laquelle il alla voir ladite Marthe, luy promettant l'exorciser, & commanda quand & quand à son Aumosnier d'apporter son liure d'Exorcismes, au lieu duquel on luy donne vn Virgile, & y leut le premier vers de l'Æneide, *Arma virúmque cano*: ce qu'entendant elle fit la Demoniaque plus qu'elle n'auoit point encores faict. Estant appaisee vn peu, il demanda vn Reliquaire de la vraye Croix, au lieu duquel on luy bailla vne clef enueloppee fort proprement d'vn taffetas rouge, à lors elle contrefaict le diable tout à faict. La piperie de ladite Brossier fut par ledit Sr. Eueique trop apertement descouuerte, estant accompagné de plusieurs gens de qualité: Et furent le pere, la fille, & ses sœurs chassez d'Angers, auec defences d'y plus retourner, sur peine. Brossier ne se contente, il r'amene sa fille à Orleans; L'Official d'Orleans voulut aussi en cognoistre la verité, il demande si elle sçauoit lire, elle dit qu'ouy, fort ceremonieusement il se fit apporter vn vieil Despautere relié à l'antique, qu'il disoit estre son liure d'Exorcismes: il l'ouure, & luy fit lire vn vers dudit Despautere, qu'elle trouua si rude,

1599.

M. l'Eueſque d'Angers recognoist premierement sa tromperie.

Puis l'Official d'Orleans.

1599. qu'elle penſoit que ce fut des conjurations, à l'inſtant elle ſe tourne, ſe renuerſe, & faict de ſi eſtranges ſimagrees que rien plus: Ledict Official s'aduiſa encores de la faire lier dans vne chaire, & luy fit preſenter au nez d'vn parfum, (luy diſant que les diables ayment les parfums) ce parfum eſtoit compoſé d'herbes ſi puantes, que la ſeule odeur luy fit crier, laiſſez moy, il s'en eſt fuy. L'Official recognoiſſant la piperie, deffendit à tous les Preſtres du Dioceſe d'Orleans de l'exorciſer. Voylà la ſeconde fois que ce nouueau diable de Marthe eſt trompé.

Vient à Paris. Broſſier ne ſe contente de cela, il vint à Paris, apres auoir promené Marthe pres d'vn an & demy de village en village, ils ſe logent pres l'Abbaye de Saincte Geneviefue: le bruict incontinent court de ceſte Demoniaque, laquelle faiſoit des ſauts & grimaces ſi vilaines à l'eſleuation du corps de noſtre Seigneur, meſmes en paſſant ſous la chaſſe de S. Geneviefue, qu'il n'y auoit aſſez de gens pour la tenir. Le peuple crie à l'exorciſme. Mr. l'Eueſque de Paris en eſt ſolicité: deuant qu'y proceder il veut auoir l'aduis des Theologiens, & des Medecins, on s'aſſemble dedans la ſalle de S. Geneviefue. Mr. Marius Docteur en Theologie l'interroge en Grec, & Mr. Mareſcot Docteur en Medecine en Latin, elle n'y reſpond ny pres ny loing, & dit qu'elle n'eſt en lieu propre pour reſpondre. On la mena en vne chapelle, où elle eſt exorciſee comme Demoniaque, par vn Preſtre: dez le commencement elle feit des plus eſtranges renuerſements qu'il ſe peut excogiter: Puis apres on luy met en la bouche

Le bruict court que le diable de Marthe Broſſier entendoit toutes langues, mais qu'il ne reſpondoit qu'en Frençois.

des reliques de la vraye Croix qu'elle endura & ne fit nul signe: mais à vn chaperon d'vn Docteur que lon luy presenta elle dit qu'elle estoit estrangement tourmentee. Les Medecins priez par Mr. l'Eueſque de Paris d'en dire leur opinion, Mareſcot, pour aucuns de ſes compagnons, dit qu'elle n'eſtoit point poſſedee du Diable, que c'eſtoit toutes choſes feintes, & qu'elle eſtoit fort peu malade. Au contraire d'autres dirent, qu'elle eſtoit poſſedee du malin eſprit. Ce qui cauſa la continuation des exorciſmes: & quelques Capucins qui y alloient à la bonne foy le croyoient: mais Mareſcot, qui y retourna la voir, proteſta que ce n'eſtoit que feinte, & qu'il n'y auoit rien contre nature: principalement ſur ce qu'vn Capucin luy diſt, Que ſi quelqu'vn en ignoroit qu'il print Marthe, & que le Diable l'emporteroit: Mareſcot luy mettãt la main au col, & ſon genoüil ſur le ſien, la fit demeurer coye: Marthe à lors dit que le malin s'en eſtoit allé. Il y eut vn autre Medecin qui dict, que ce n'eſtoit point fiction: D'autres, qu'il falloit attendre trois mois pour en cognoiſtre la verité. Bref l'on ne parloit à Paris que du diable de Marthe Broſſier. La Cour de Parlemẽt en eſt aduertie, qui cõmanda au Sr. Lugoly Lieutenant Criminel de ſe ſaiſir de Marthe: elle eſt quelque temps au grand Chaſtelet: Quelques Capucins en parlent en leurs ſermons, il y en eut de priſonniers: on recognoiſt que le diable de Marthe Broſſier eſtant en priſon ne l'empeſcha point de bien diſner: En fin elle eſt menee au Parlement, où elle promet qu'on n'oyra iamais parler d'elle. La Cour en eut

1599.

Eſt interrogee.

Les Medecins ſont differens en leur rapport.

Eſt miſe prisonniere.

1599. pitié, & enioint à Rapin Lieutenant de robbe courte, de remener Marthe, ſon pere & ſes ſœurs à Romorantin, auec deffence d'en ſortir, ſur peine.

Puis remenee à Romorantin.

14. *Mort du Chancelier de Chiuerny.* Le Roy eſtant à Blois, Mre. Philippe de Huraut Comte Chiuerny, Chancellier de France, s'en alla auec le congé de ſa Majeſté dans ſa maiſon à Chiuerny, diſtante de Blois de cinq lieuës, là où ſe reſſentant de vieilleſſe, il tomba malade, & vne groſſe fieure le ſurprenant, dans peu de iours il mourut au grand regret de pluſieurs, entendus aux affaires, comme il y eſtoit treſbien verſé, & homme de grande & prompte expedition entre beaucoup d'autres: Il gardoit vn tel ordre qu'en vn ſoir il reſpondoit à tous les endroits de la Frãce, laborieux, ſobre, iudicieux; en toutes occurrences touſiours paré, conſtant ez afflictions qu'il a euës grandes parmy les derniers troubles, & moderé en ſes proſperitez; ſans vindication, ains remettant facilement.

Peu apres les Barricades, le Roy Henry III. eſtant à Blois, pour complaire à la Ligue, fut contraint de donner congé à ſes bons ſeruiteurs, (le ſieur de Bellieure meſmes auiourd'huy Chancelier, & pluſieurs autres de ſes fidelles Conſeilliers ſe retirerent en leurs maiſons:) Ledit Sr. de Chiuerny, fut renuoyé en ſon chaſteau d'Eclimont: les ſeaux furent baillez au Sr. de Monthelon, Aduocat en Parlement, eſtimé d'vn chacun tres-pieux & droicturier, & d'vne reſolution & conſtance inflexible. Peu apres l'aduenement du Roy à la Couronne, par la recommandation des Srs. de Belle-garde, Grand Eſcuyer, &

Do, Superintendant des Finances, il fut remis en sa premiere dignité, & seruit le Roy fidellement durant ces derniers troubles. Il estoit blasmé d'aucuns d'estre trop facile, & par d'autres il en estoit loüé. Il fut en son temps l'autheur du resultat du Conseil, qui est, Que nul Arrest n'a lieu, qu'autant qu'il plaist au Roy : il fit aussi au mois de Feurier dernier publier vn reglement pour la reformation de la Chancellerie, lequel fut imprimé, mais il fut plus solemnellemẽt publié qu'obserué. Le Roy ayant receu les nouuelles de sa mort, pourueut de son estat de Chancelier le Sr. de Bellieure, & luy en fit expedier ses lettres, apres l'expedition desquelles il fit le serment entre les mains de sa Majesté, estant à genoux sur vn quarreau de velours, ainsi que font les Chanceliers & Connestables seulement, & non pas les autres Officiers de la Couronne. Le Roy, qui a plus de creance & de fiance en ceux qui le seruent, que Prince du monde, iugea bien par ceste election, que celuy qui auoit passé par tant de degrez d'hõneur auec tant de fidelité au seruice des feux Roys & au sien, s'aquitteroit de ceste charge aussi religieusement, que fidellement il luy conserueroit les droicts de sa Couronne. 1599.

Messire Pompone de Bellieure Chancelier de France.

SaMaiesté perdit aussi ceste annee vn de ses fidelles Conseillers Messire Gaspard de Schomberg Comte de Nantueil, lequel mourut d'vne apoplexie le 17. de Mars, ainsi qu'il retournoit à Paris venant de Conflans pres Charenton, qui est vne belle maison appartanante au Sr. de Villeroy. *Mort du sieur de Schöberg.*

Vne fortune en vne mesme maison ne vient

1509. iamais ſans compagnie : Auſſi peu de temps apres l'Archeueſque Eſlecteur de Treues, Iean de Schomberg, rendit ſon ame à Dieu, & fut en ſon lieu & place le ſieur Lothaire de la noble famille des Meternits, perſonnage de grande experience, d'vne doctrine ſinguliere : & entre-autres choſes ſur tout grand amateur de paix & tranquilité, qualité tres-digne des Princes & Prelats Eccleſiaſtiques.

Mort de Leã de Schõberg.

Mort de Madamoiſelle la Princeſſe de Condé.

Ceſte annee emporta auſſi quelques Princeſſes en France : entre-autres Madamoiſelle fille vnique de monſieur le Prince de Condé, qu'il auoit euë de ſa premiere femme Princeſſe de Neuers, Marquiſe de l'Iſle : Et en furent faictes les obſeques dans S. Germain des Prez auec beaucoup d'apparat, comme il conuenoit à vne Princeſſe du ſang.

Madame la Conneſtable, Loyſe de Budos, mourut auſſi quelque peu auparauant la Ducheſſe de Beaufort, ayant laiſſé vn fils & vne fille, dont a eſté renouuellee la maiſon tres-illuſtre de Montmorency, qui en apparence s'en alloit tomber en quenouille.

La Marquiſe de Belle-iſle ſe rẽd Feuillantine à Tholoſe.

Madame la Marquiſe de Belle-iſle, veufue du Marquis fils aiſné du Duc & Mareſchal de Raiz, puiſnee de la maiſon de Longueuille, ayant paſſé cinq ans de veufuage, & eſleué ſon fils en toute vertu & pieté, partit de Bretagne, ſans aduertir aucuns de ſes parens, & s'en alla rendre au Monaſtere des Feuillantines de Tholoſe. Son frere & ſes beaux freres coururent apres pour l'en deſtourner ; mais elle eſtoit deſià dans le conuent reſoluë d'y finir ſes iours, au ſeruice & amour de

Dieu: Nous verrons au septiesme liure comme sa sœur aisnée a faict bastir aux faux-bourgs S. Iaques de Paris le premier Monastere des Carmelines: Me. de Mercure celuy des Capucines aux faux-bourgs S. Honoré, où nous traicterons plus amplement de l'institution de ces Ordres: & comme en ce siecle corrompu plusieurs Dames vertueuses ont mespriſé les delices du monde, & les grandeurs de la Cour, pour viure en vne solitude austere, porter la haire, & auoir tousiours les yeux fichez sur le Crucifix. 1599.

La diuersité des discours est aggreable, voyons donc le discours d'vn Spectre que quelquesfois on a veu chasser dans la foreſt de Fontainebleau.

Du Chasseur de la foreſt de Fontainebleau.

De tout temps, les Charbonniers, Buscherons & Payſans d'autour de la foreſt de Fontainebleau disent, que quelquesfois ils voyent vn grand homme noir, auec vne meute de chiens, chasser par la foreſt, lequel ne leur faict pourtant aucun mal, & l'appellent le grand Veneur: ceux à qui ils contoient cela, le prenoient pour fable: mais il aduint qu'au Printemps de ceſte annee ſa Maieſté eſtant à Fontaine-bleau ſe donnant du plaiſir à la chaſſe, accompagné de pluſieurs Seigneurs, eſtant au plus eſpais de la foreſt, ils entendent corner des Chaſſeurs, & abbayer des chiens, cõme de bien fort loing, & à l'inſtant tout aupres d'eux: Quelques Seigneurs prez du Roy s'auancent à ce brnit pour voir qui c'eſtoit, ils n'eurent pas faict vingt pas, qu'ils aduiſent vn grand hõme noir parmy des halliers, lequel leur fit vne telle peur, que ce fut à qui fuiroit le mieux,

1599. Ceſt homme noir leur parla d'vne parole ſi eſpouuantable, qu'ils n'eurent l'aſſeurance ny le loiſir de bien diſcerner ce qu'il leur dit, les vns rapportent qu'il dit, *M'attendez-vous*, les autres, *M'entendez-vous*, & d'autres, *Amendez-vous*. Quelques eſprits curieux en voulurent en ma preſence faire des coniectures: mais ie leur racontay le diſcours du Foiteur de la foreſt de Lionne, où le Roy Charles IX. prenoit ſi grand plaiſir à la chaſſe, qu'il fit dans ceſte foreſt eſleuer vn baſtiment ſuperbe appellé Charles-Val, où durant qu'il y faiſoit ſon ſejour, pluſieurs femmes villageoiſes paſſant par la foreſt, ſans voir perſonne, eſtoient eſbayes d'eſtre trouſſees & foitees, ſi bien que les marques leur en demeuroient aux feſſes, & incontinent entendoient par la foreſt vn cry de riſee, ha, ha, ha. Le Roy fit enqueſter ſi cela eſtoit vray, pluſieurs le luy aſſeurerent & en monſtrerent des marques, l'on s'en rioit: & les veilles gens du pays diſoient, que cela ne les importune par tous les ans, mais qu'en d'aucunes annees ils en ſont incommodez.

Du foiteur de la foreſt de Lyonne.

Cris faits ſur le chaſteau de Luſignan.

Il y a ainſi en chacun Eſtat & peuple certaines occurrẽces, dõt on ne ſçauroit rẽdre autre raiſon: Durant l'Eſtat de Luſignan en Poictou, iamais ne mouroit Roy ou Prince de ceſte maiſon que certaines voix ne fuſſent ouyes en l'air long tẽps auparauant, à pluſieurs fois, par maniere de ſort, comme fatal. On a obſerué que les grands remuëmens d'Alemagne, n'aduenoient point, qu'il n'y euſt auparauant de grandes apparitions de Spectres, & autres tels ſignes, qui eſt vn indice que la prouidence de Dieu eſt du tout ſans blaſ-

Apparitions de Spectres en Allemagne.

me de tous maux qui aduiennent, en aduertissant vn chacun long temps auparauant: affin que nul ne se mesprenne. Ailleurs comme ez Isles de la mer Balthique naissent sur les bords de la mer des Beluës marines du tout inusitees, dont puis apres s'engendre beaucoup de corruption qui infecte l'air. Tant y a que ce sont aduertissemens qu'il ne faut pas redouter comme Arrests necessaires du Conseil de Dieu, mais il ne faut pas aussi les mespriser comme choses inutiles & sans effect qui aduinssent par cas fortuit ou imagination naturelle. Le Roy en a tres-bien sçeu faire son profit, apprehendant quelque remuëment extraordinaire, & preuoyant aux remedes necessaires, pour n'en estre surpris, comme par sa preuoyance il a tousiours donné tres-bon ordre aux affaires de son Royaume pour le bien de son peuple.

Beluës marines & leur puanteur.

Aduertissemens de Dieu ne se doiuent mespriser.

16.

Du mariage du Duc de Iuilliers auec la fille du Duc de Lorraine.

Au mois de May de ceste annee, la Princesse Anthoinette fille du tres-illustre Duc de Lorraine fut conduite par le Comte de Vaudemont son frere vers le Duc de Iuilliers, qui l'auoit espousee, auec vne tres-belle cõpagnie, & le cinquiesme du mois estant arriuee à Cologne elle y fut receuë honorablement par le Senat: & apres y auoir esté traittee quelques iours, elle descendit à Duisseldorp à val la riuiere. La resiouyssance nuptiale fut grande & magnifique, quoyqu'elle fust vn peu destourbee par l'insolence des armees tant des Estats que de l'Admirant, comme cy deuant a esté dit.

Le mariage de Sibille sœur du Duc de Iuilliers & du Marquis de Burgouie, frere du Cardinal An-

1599. dré d'Auſtriche, cauſa la paix au pays de Cleues, & toutes les pretentions Eſpagnoles s'en allerent en fumee, comme il a eſté dit.

Defences aux François, de n'aller au ſeruice du Prince Maurice.

Durant le ſeiour que fit le Roy ceſt Eſté au chaſteau de Blois, l'Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne luy fit plainte de pluſieurs Seigneurs François qui portoient les armes auec le Prince Maurice au ſeruice des Eſtats, & y auoient des regimens & compagnies de gens de guerre: le Roy luy dit qu'il ne l'entendoit pas, & vouloit de bonne foy obſeruer la Paix: Pour ceſt effect il fit deffence à tous ſes ſubiects d'y aller, ſur peine: & enioint à ceux qui y eſtoient de reuenir en France, & ce dans ſix ſepmaines, ou que leurs biens ſeroient confiſquez.

Le ſieur de la Noüe pour lequel ceſte plainte ſe faiſoit, reuint en France.

Defences de faire entrer draps d'or, d'argent & de ſoye en France.

En ce temps auſſi, ſuiuant ce qui auoit eſté arreſté à l'aſſemblee de Roüen, l'entree des marchandiſes manufacturees d'or, d'argent & de ſoye fut deffenduë en France, afin que le peuple s'adonnaſt à la manufacture, & par ce moyen que l'argent que lon tranſporte aux pays eſtrangers, eſtimé à plus de ſix milions d'or, par an, y demeuraſt: mais ce fut vne eſtrange confuſion, car c'eſt Edict ne fut ſi toſt faict à la pourſuitte des marchãds & ouuriers en ſoye de Tours, que les Doüaniers de Lyon & autres Banquiers ne s'y oppoſaſſent, & firent tant que l'annee enſuiuante il fut reuoqué.

Ceſt Edict auoit eſté trouué tres raiſonnable, les feuz Roys l'auoiẽt voulu faire, mais la difficulté en auoit eſté touſiours, qu'auãt que d'en defendre l'entree il falloit auoir dequoy en faire dans le Royaume. Depuis on a commandé par Edict

de planter des meuriers, & quelques manufactures ont esté establies : comment & par qui celà s'est faict nous le dirons cy apres. 1599.

Cependant que ces choses se passent, toute la France prie Dieu qu'il inspire au cœur du Roy de se marier à quelque Princesse digne de la moitié de son lict, pour dõner vn Dauphin aux François, affin de les garentir des apprehensions qu'ils auoient de retomber aux calamitez passees. Plusieurs remonstrances luy en sont faites par les Princes, par les Seigneurs de son Conseil, & par sa Cour de Parlement de Paris, mesmes son Procureur General le sieur de la Guesle, luy en remonstra la necessité, & luy dit,

17. *Iugement des Commissaires deputez pour la nullité du mariage entre le Roy & la Royne Marguerite.*

La plus-part de ces remonstrãces furent imprimees.

Que pour paruenir à vn si grand bien il falloit commencer par la nullité de son mariage auec la Royne Marguerite : que par plusieurs foys ses predecesseurs pour le bien de leur peuple, & sur le pretexte de causes legitimes, comme de sterilité ou parenté, leurs mariages ont esté declarez nuls.

Qu'il y auoit iustement cent ans que par sentence & iugement des Commissaires deleguez par le Pape, le mariage fut declaré nul de Loys XII. & de Ieanne de France fille du Roy Loys XI. sur le seul pretexte de force & contrainte par le Roy Charles VIII. & du deffaut de consentement.

Qu'à son mariage auec la Royne Marguerite, outre le deffaut de lignee pour la conseruation de l'Estat (moyen suffisant pour la nullité,) Il y a entr'eux parenté au troisiesme degré de consanguinité, ce qui ne leur a peu estre permis par le bref du Pape Gregoire XIII. attendu que les for-

1599. malitez n'y ont point esté gardees.

De toutes ces Remonstrances le Roy aduertit la Royne Marguerite, & enuoya vers elle le sieur l'Anglois Me. des Requestes de son hostel, pour sçauoir son intention sur ceste nullité de leur mariage: Elle qui sur pareille demande du viuant de la Duchesse de Beaufort en auoit faict du refus pour quelques raisons, luy manda qu'elle diroit sa resolution au sieur Berthier, Agent du Clergé & Intẽdant de ses affaires. Il y est enuoyé, l'intention de sa Majesté luy estant communiquee, il raporta au Roy & à son Conseil, *Qu'elle ne desiroit que le contentement du Roy, & le repos du Royaume*, auec vne lettre particuliere à sa Majesté, la suppliant, *De la gratifier de sa protection, sous l'abry de laquelle elle mettoit le reste de ses annees.*

Lettres de la R. Marguerite au Roy.

Ladite Royne enuoya vne Requeste au Pape, contenant, *Que contre sa volonté, son frere le Roy Charles IX. & la Royne sa mere l'auoient mariee, auquel mariage elle n'auoit apporté autre consentement que la parole & non le cœur: Que le Roy & elle estans au troisiesme degré de parenté, elle supplioit sa saincteté de declarer leur mariage nul.* Le Roy fit vne pareille requeste. Ceste affaire fut traictee fort serieusement par l'Illustrissime Cardinal d'Ossat, & par le sieur de Sillery Ambassadeur du Roy à Rome, (qui en mesme temps poursuiuoit aussi le iugement du different du Marquisat de Saluces, ainsi que nous dirons cy apres.) Ils supplierent sa Saincteté pour leur Maistre, *Qu'en ce qui estoit de la nullité dudit mariage il ne luy fist autre faueur que celle de la Iustice.*

Sa Requeste au Pape.

Le President Brusart sieur de Sillery, Ambassadeur pour le Roy à Rome.

Ceste cause fut rapportee au Consistoire par

le Pape, il fut aduisé de donner Commission à quelques Prelats pour sur les lieux auec iuste cognoissance de cause, iuger de la nullité dudict mariage. Sa Saincteté enuoya ceste commission à l'Illustrissime Cardinal de Ioyeuse, à Mr. l'Eueſque de Modene son Nonce en France, & à Mr. l'Archeueſque d'Arles docte Prelat Italien bien verſé en icelles affaires, leſquels aſſemblez à Paris, apres auoir obſerué toutes ſolemnitez requiſes, faict informer de l'aage de ſa Maieſté, & veu la requiſition des trois Eſtats de France, contenant le grand intereſt qu'ils y auoiēt: Le tout bien examiné & conſideré, declarerent ledit mariage nul, & permirent aux parties de ſe marier où bon leur ſembleroit. 1599.

De ceſte ſentence le Roy en fit aduertir la Royne Marguerite, & luy manda par Monſieur le Comte de Beaumont, *Que puis que Dieu auoit permis que pour le bien de la France leur mariage fuſt diſſoult, que ſon deſir eſtoit toutesfois de l'aymer, non ſeulement comme ſon frere de nom, mais luy feroit d'oreſnauant cognoiſtre des effects de ſa bonne affection.* *Lettre du Roy à la Royne Marguerite.*

La Royne Marguerite l'en remercia, & par lettres pleines de reſpect enuers le Roy, elle luy māda, *Que la confiance qu'elle a d'eſtre aux bonnes graces & en la protection de ſa Maieſté, & les faueurs qu'elle en reſſent, banniſſent de ſon ame le regret immortel qu'elle doit auoir de ſa perte.* Ses penſions luy furent peu apres augmentees par la liberalité du Roy: Elle eſtoit lors à Vſſon prez Aurillac. *Reſponſe de la Royne Marguerite.*

Ce mariage ne fut pluſtoſt rompu qu'il s'en practique vn autre de la Princeſſe de Florence,

1599. Marie de Medicis, niepce du grand Duc de Toſcane : Le ſieur de Sillery Ambaſſadeur à Rome, par le commandement du Roy en demande l'aduis à ſa Saincteté, qui s'y conforme : les pourparlers s'en font, & à Rome & à Florence, l'executiõ deſquels ne ſe fit qu'au commencement de l'an 1600. lors que le ſieur d'Alincourt, fils du ſieur de Villeroy alla à Rome, pour remercier de la part du Roy ſa Saincteté de la bonne iuſtice qu'il luy auoit eſté renduë pour la diſſolution de ſon mariage. Cependant le Roy cueille des roſes de plaiſirs à Males-erbes, dont il eſt à craindre qu'il n'y ait deſſoubs des eſpines de lamentations.

L'Archiduc Albert auec l'Infãte partent d'Eſpagne.

Tandis que ces choſes ſe paſſent en France, l'Archiduc Albert & l'Infante d'Eſpagne, ſoigneux de l'Eſtat des affaires de Flandres, eſtans congediez du Roy d'Eſpagne & de la Royne, partent de Barcelonne le 7. Iuin, arriuent le 24. à Gennes, où ils furent receus par le Duc Laurens Sauli, n'agueres eſleu en la place de Grimaldi, dernier Duc decedé, & par tous les Senateurs, deſquels ils receurent tous les bons offices & demonſtrations de bien-vueillance qu'il ſeroit poſſible, comme auſſi à Pauie, & principalement à Milan, là où tout ce qui ſe trouuoit eſlabouré en toutes les boutiques, par quelcõque artifice que ce fuſt, leur eſtoit repreſenté par ſpectacle. Quittant l'Italie ils paſſerent par les Griſons, de là ils arriuerent premierement à Lucerne, puis à Baſle, là où ſelon la mode du pays ils furent careſſez de preſens de bœufs & d'auoine : ils auoient deliberé de paſſer par la Bourgogne ; mais pour les vrgentes affaires de la Flandre, ils remonterent par

par Alsace, Lorraine & Luxembourg, & finalement arriuerent à Namur, & là ils passerent quelques iours pour se refraischir du trauail & moleste de chemins par vn si long voyage. 1599.

Arriuée aux Pays bas.

Entr'autres passetemps la ieunesse de Namur leur representa plusieurs exercices de combattãs, qui estoient montez sur de grandes eschasses & s'entrecouroient les vns les autres comme à l'escarmouche, s'entre-choquans rudement, si bien que plusieurs tomboient à la renuerse, qui estoit pour faire rire les gens, contre-faisans au reste les cheurepieds, ægipans & autres fictions Satiriques.

Estans sur les limites de Brabãt, les Deputez de leurs Estats vindrent au deuãt d'eux, tres-bien accompagnez, pour faire l'aggreatiõ de leur aduenement en leurs Prouinces : & arriuez à Hault, le Cardinal André vint se descharger de sa Lieutenance entre leurs mains. Eux prennent le chemin de Bruxelles, où il leur fut faict accueil comme doiuẽt les subiects à leurs propres Seigneurs.

Le Prince d'Aurenge visite le Roy, au nom des Archiducs.

Les Archiducs ainsi arriuez aux Pays bas, enuoyerent visiter le Roy tres-Chrestien par le Prince d'Aurenge, pour luy donner aduis de leur arriuee. Il s'en retourna incontinent pour assister aux ceremonies de l'ordre de la Toyson qui se fit à Bruxelles, où l'Archiduc le fit Cheualier de la Toyson, auec le Duc d'Arschot, le Marquis d'Aurech, & le Comte d'Egmont.

4. Cheualiers de la Toison faicts par l'Archiduc.

Le Cardinal André en ce temps s'en retourna à son Eueschê de Constance ; Aucuns escriuent qu'il passa en habit desguisé en France, de là par la Sauoye, & Milan, & que par la Comté de Ty-

20. Le Cardinal André d'Austriche retourne en Allemagne.

1599. rol il ſe rendit à Conſtance, d'autres qu'il paſſa par l'Allemagne. Il mourut l'an 1600. en Nouembre. Il fut prez d'vn an Lieutenant aux Pays bas: tous ſes exploicts furent reduits au fort qu'il fit baſtir en l'Iſle de Bommel nommé le fort ſaint André, forteresſe inexpugnable (que vulgairement aucuns appelloiét *la lunette de Holande*) laquelle eſtant acheuee de baſtir, l'Archiduc Albert retira ſon armee de l'Iſle de Bommel, & mit ſes gens de guerre ez garniſons: de la mutinerie deſquels nous parlerons au liure ſuiuant: & de la priſe de ce fort de S. André par le Prince Maurice. Tout le reſte de ceſte annee les Archiducs firent leurs entrees en pluſieurs villes des Pays-bas, faiſans tenter tous moyens pour auoir la paix auec les Holandois: meſmes l'Empereur, inſiſtant touſiours pour taſcher à faire ceſte paix, ainſi qu'il auoit vſé du ſieur de Nutzel par cy-deuant, il leur enuoya pour Ambaſſadeurs de ſa part les Comtes Salendin d'Iſembourg & Herman Manderſchiden, qui remonſtrerent aux Eſtats des Prouinces vnies ſommairement l'intention de ſa Maieſté Imperiale. A quoy leſdicts Eſtats firent reſponſe par eſcrit, Qu'il pleuſt à la M. I. ſe rememorer de leurs reſponſes precedentes par leſquelles ils auoient declaré ſuffiſamment, Qu'ils ne pouuoient s'aſſeurer, ny de l'Archiduc, ny de l'Infante, veu que touſiours ils ſont en la puiſſance de l'Eſpagnol: qu'auſſi la dominatiõ des Pays bas n'eſt qu'vne fraude manifeſte: & ſi bien elle eſtoit vraye pour le pays de Flãdres, il ne s'enſuiuroit pas qu'elle portaſt coup pour la Holande & Zelande, là où le Roy d'Eſ-

21. *L'armee de l'Archiduc ſe retire de l'iſle de Bommel.*

22. *Reſponſe des Eſtats des Prouinces vnies aux Deputez de l'Empereur.*

pagne n'a aucun droict. Qu'au reste l'Espagnol ne tend qu'à la domination de tous Estats, sous pretexte de la Religion, de laquelle il abuse pour le pretexte de son ambition, & n'a aucun talent de pieté en l'ame : Et est tout ce que la Majesté Imperiale peut attendre de resolution desdits Estats, deliberez de se defendre de la tirannie Espagnole & de leur oppression. Ainsi lesdits Ambassadeurs s'en retournerent sans rien faire. 1599.

Le 13. iour de Decembre Mr. le Duc de Sauoye arriua à Fontainebleau, l'occasion de sa venuë en la Cour de France estoit pour contenter le Roy touchant le Marquisat de Saluces, lequel par le traicté de paix de Veruins estoit remis à l'arbitrage du Pape : le Sr. de Sillery pour le Roy & Alconas pour le Duc, poursuiuent à Rome le Pape, d'en donner sa sentence arbitrable : apres que sa Saincteté eut entendu les differens des deux parties, il leur dit, Qu'il ne se mesleroit plus de ceste affaire : Nonobstant le Roy demanda son Marquisat au Duc, le Duc enuoye en France ses plus confidents pour en accorder auec le Roy, ce qu'ils ne peurent faire : Pensant faire d'auantage, il vient luy-mesme. Or auant que de dire quel fut le succez du voyage du Duc il sera fort à propos de sçauoir les occasions de leurs differents pour le Marquisat, & comment cela est aduenu.

23. *Le Duc de Sauoye vient en France pour contenter le Roy touchant le Marquisat de Saluces.*

Depuis la paix & les mariages faits en l'an 1559. il y auoit eu touſiours bonne amitié & voisinance entre les Roys de France & les Ducs de Sauoye : iusques en l'an 1588. que ledit Sieur Duc voyant la France toute troublee, pleine de diuisions, & de Ligues, le Roy Henry III. contraint de sortir

1599. de Paris, & que lon s'eſtoit barricadé contre ſon Louure, il penſa que ceſte diuiſion donneroit à chacun vn lopin de ce Royaume: Il auoit accord & intelligẽce auec les chefs de la Ligue en France, & fut aduerty de leur reſolution priſe contre ledict Roy aux Eſtats de Blois, affin que de ſon coſté il euſt le loiſir de faire ſes affaires au meſme temps: à quoy il ne s'oublia point, & preuint meſmes le terme de l'executiõ: car en plaine paix le Roy ne ſe doutant point du Duc (qui luy auoit enuoyé à Chartres vn Gentil-homme expres l'aſſeurer de toute amitié & ſeureté) il ſurprit Carmagnole la nuict du iour de la Touſſaincts, & en moins de trois ſepmaines occupa tout le Marquiſat de Saluces, où il trouua quatre cens pieces de canon tant petites que groſſes, & grand nombre de munitions de pouldres & boulets. Ceſte vſurpation ainſi faite en pleine paix par le Duc, fut par luy palliee en ce tẽps là d'vn ſpecieux pretexte, & mãda au Pape & au Roy, Qu'il auoit pris le Marquiſat de peur que Deſdigueres s'en emparaſt pour au milieu de ſes pays faire vne retraite & refuge aux Huguenots, & qu'il ne le vouloit tenir & garder que ſous l'authorité du Roy: (mais il ſe verra cy apres, quand on luy en a demandé la reſtitution, qu'il parla bien d'vne autre façon.) Le Roy s'irrite de ceſte vſurpation, mais il fut en ce temps-là ſi empeſché, voulant eſteindre le feu qui eſtoit au milieu de ſon Royaume, qu'il n'eut moyen d'en pouuoir ſecourir les extremitez. Il vouloit reſoudre dez lors à pacifier le trouble de ſon Royaume pour venger ce tort: mais le Duc de Guiſe l'en empeſcha, & luy dit, Qu'il deuoit aſſeu-

Vſurpation du Marquiſat de Saluces par le Duc de Sauoye, durant l'Aſſemblee des Eſtats de Blois. 1588.

rer son peuple du fruict qu'il s'estoit promis du serment de l'Vnion pour faire la guerre aux Huguenots. Toute l'Assemblee des Estats, tous les Parlements, tous les seruiteurs dudit Sieur Roy, iugeoient ceste inuasion estre de l'intelligence & des effets de la Ligue: Le Duc de Guise proteste, Que la guerre finie contre les Huguenots, il passeroit le premier les Monts, pour faire rendre gorge au Duc de Sauoye. Ledit sieur Roy cõtraint de passer par ceste aduis, se proposa desiors d'auoir raisõ de toutes les offences passees, croyãt qu'il n'estoit plus obligé à garder leur Edict d'Vnion, puis que la Ligue y auoit contreuenu la premiere. De là s'ensuit la mort dudit Duc de Guise. Apres sa mort la Ligue s'esleue contre ledit Sieur Roy ouuertement, les principales villes de France se rebellent contre luy: Au lieu de se preparer à reprendre le Marquisat, il est cõtraint de mener son armee assieger Paris, là où il est assasiné par vn Iacobin. Le Roy à present regnant fut son successeur, & pendant ceste reuolte generale de la Ligue par toute la France, le Duc de Sauoye ne s'imagine rien moins que d'agrandir son empire de tous les pays qui sont entre les Alpes & le Rosne, il leue plusieurs armees, entre en Dauphiné, prend plusieurs places en Prouence, il y est par fois deffaict par le sieur de la Valette & d'Esdiguieres, qui luy portent la guerre mesmes iusques en ses terres & dans son propre pays. Toutes ces choses se passerent iusques en l'an 95. que le Roy fit son entree à Lyon. Le Duc en ce temps considera, que si les troubles de la France estoient appaisez, & toutes les villes mises en l'o-

1599.

Mort du Roy Henry III.

1599. beissance du Roy, les François voudroient r'auoir le Marquisat: il fait proposer à sa Majesté quelques paroles de paix. Le Sieur Zamet en parle au Roy: ceste negociation est fiee au Sieur President de Sillery de la part de sa Majesté, & pour le Duc au President de la Rochette: ils en tombent d'accord, moyennant certaines sommes de deniers, auec la restitution de quelques places, & qu'vn des fils du Duc seroit pourueu du Marquisat, dont il en feroit l'hommage au Roy. Sur la forme de ceste hommage naissent des difficultez. Autres assemblees se font pour les resoudre tant à Pont Beauoisin qu'à Suses, où les Deputez du Duc disent, *Que leur maistre ny les siens n'en feroient iamais hommage au Roy.* Ce fut la responce qui mit fin à tous ces pourparlers, & qui fut cause que le Sieur Desdiguieres cõtinua la guerre en Sauoye & en Piedmont pour le Roy iusques à la Paix de Veruins, par laquelle (ainsi que nous auons dit) le different du Marquisat & tous les autres differens d'entre le Roy & le Duc furent remis à l'arbitrage du Pape pour estre vuidez dans vn an.

Pourparlez de Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye.

Traicté de Veruins.

Suyuant ledit traicté de Veruins sa Majesté enuoya à Rome pour son Ambassadeur le President de Sillery, & le Duc de Sauoye le Comte d'Alconas.

L'Ambassadeur François produit pardeuers sa Saincteté pour le droict de la France, huict tiltres des hommages faicts par les Marquis de Saluces au Dauphin de Viennois, pieces vrayes, & nonobstant les contredicts que faisoit l'Ambassadeur du Duc, elles iugeoient visiblement le different.

Au contraire le Duc en proposa cinquante pie-

ces toutes diuerſes, aucunes recogneuës faulſes & viciees, à la premiere veuë. 1599.

Il ſe veriffia qu'aucuns des Marquis de Saluces auoient faict hommage, & aux Dauphins de Viënois, & aux Comtes de Sauoye. Pluſieurs eſcrits, liurets & memoires s'imprimoient de ce temps-là, tant de la part des François, que des Sauoyards, chacun voulant prouuer la iuſtice de ſa cauſe. *Les Marquis de Saluces variables à rendre leurs hommages.*

Mais à ce que l'Ambaſſadeur François diſoit; Que les Roys de France en eſtoient en poſſeſſion de plus de cent ans, qu'en plaine paix le Duc de Sauoye les en auoit violemment deſpoüillez, qu'il falloit remettre en poſſeſſion le deſpoüillé, & puis que lon iugeroit les pretentions du Duc de Sauoye. *L'Ambaſſadeur François requiert qu'on iuge le poſſeſſoire auant le petitoire.*

L'Ambaſſadeur Sauoyart n'auoit que ceſte foible reſponſe, Que le Duc auoit gardé ſon droit ſans poſſeſſion, depuis que par les François il en fut depoſſedé l'an 1490. & qu'il n'auoit eu autre moyen de le recouurer que par la force, ne pouuant contraindre les François de le rendre par la Iuſtice, laquelle il eſperoit maintenant auoir, & qu'il n'eſtoit queſtion que de iuger à qui appartenoit le Marquiſat. *Reſponſe de l'Ambaſſadeur de Sauoye.*

Le Pape ayant veu, & eſcouté tous leurs differents, enuoye le Patriarche de Conſtantinople, vers le Roy, pour auoir vne prolõgation de deux mois pour donner ſa ſentence arbitrale, & que ce pendant le Marquiſat ſeroit mis en depoſt en ſa puiſſance, pour le rendre à qui il appartiendroit: Ce qu'il obtint du Roy & du Duc. *Cõſentement de mettre le Marquiſat en depoſt.*

1599. Le Duc qui ſe defie & de ſa cauſe & de ſon Ambaſſadeur le Comte d'Alconas, le tenant pour ſuſpect, pour ce ſeulement qu'il eſtoit Milanois, le reuoqua de Rome, & enuoya en ſa place vn autre Ambaſſadeur, qui broncha ſi fort de croire legeremẽt, que les affaires de ſon maiſtre ne s'en porterent pas mieux.

Faux bruits ſemez à Rome.

Pluſieurs bruits ſourds courẽt dãs Rome ſur le depoſt obtenu par Calatagirone: entr'autres, Que le Pape s'entẽdoit auec le Roy, Que le Marquiſat luy ſeroit rẽdu, mais puis apres que le Roy le dõneroit à vn des nepueux de ſa Saincteté, qui le tiendroit à hommage de la Couronne de France.

Imprudence de l'Ambaſſadeur de Sauoye.

L'Ambaſſadeur de Sauoye, ſoit à deſſein pour rompre l'arbitrage, ou par imprudence, allant voir ſa Saincteté, luy dit, *Que ſi ſon maiſtre eſtoit maintenu en ſa poſſeſſion du Marquiſat, qu'il le pourroit auoir de luy quand il luy plairoit pour en pourueoir vn de ſes nepueux*: Le Pape à ceſte parole regarda cét Ambaſſadeur, & luy dit, *Mandez à voſtre Maiſtre que ie n'ay iamais penſé en cela, que pour en oſter le ſoupçon, ie ne me meſleray ny du depoſt, ny de l'arbitrage.*

Belle reſponce du Pape.

Arbitrage rompu.

Ainſi l'arbitrage pour le Marquiſat fut rompu: les François diſoient tout haut, Qu'il faloit donc vuider ce different dans les pleines de Piedmont.

Le Duc de Sauoye ſe reſoult de venir en France.

Le Duc en ce temps faiſoit courir le bruit de pluſieurs meſcontentements qu'il auoit du Roy d'Eſpagne. Il s'imagine qu'il ſera mieux ſon accord auec le Roy parlant à luy, que n'euſt faict le Conſiſtoire: Il enuoye pour ceſt effect le Cheualier Breton & le Sr. de Roncas vers ſa Maieſté, pour l'aſſeurer qu'il le rẽdroit content, s'il auoit ce bonheur de le voir. Roncas rapporte reſponce

au Duc, *Qu'il y seroit le bien venu.* Il communique à son Conseil son intentiõ, lequel n'est d'auis qu'il vienne en France (Mais il auoit des desseins qu'il sçauoit luy seul:) c'est pourquoy contre l'opinion de tous, & mesmes des François, il entreprint ce voyage. Le Roy asseuré de sa venuë, enuoye au Gouuerneur de Lyon l'ordre qu'il vouloit estre tenu à sa reception. Le Duc accompagné des principaux Seigneurs de Sauoye & de Piedmõt, arriua à Lyon, & portoit le dueil pour la mort de la Duchesse sa femme. Il est receu par les Lyonnois fort magnifiquement : tout le monde luy disoit qu'il seroit le bien venu à la Cour, mais qu'il ne falloit pas qu'il vint auec autre dessein que pour rendre le Marquisat. 1599.

Arriue à Lyõ.

Nonobstant tous aduis il prend la poste à Lyõ, & estant à Roüane, il s'embarqua pour venir à Orleans, où de la part du Roy son cousin le Duc de Nemours l'y vint receuoir : d'Orleans il reprint la poste, & vint trouuer le Roy à Fontainebleau, ainsi qu'il sortoit de la Messe auec tous les Princes & Seigneurs de la Cour vestus d'escarlate rouge, prests de monter à cheual pour aller au deuant de luy. Ce ne fut à ceste abordee que salutations, carresses, & promesses reciproques de toute bonne amitié : L'on ne parle à la Cour que de banquets, festins & recreations : Le Roy & le Duc viennent à Paris, donnẽt charge à leurs confidents de traicter de leurs differents : Du sejour qu'il fit à Paris, & de ce qui s'y passa iusques à son retour en Sauoye, & comme il fut contraint de bailler le pays de Bresse & autres Seigneuries, pour & au lieu du Marquisat, nous le dirons les annees suiuantes.

Premiere veuë du Roy & du Duc de Sauoye.

1599. Auant que de clorre ceſte annee, voyons ce qui s'eſt paſſé pendant icelle ez pays de Hongrie & Tranſſiluanie.

De ce qui s'eſt paſſé en Hõgrie.

Apres la leuee du ſiege de Bude ou Belgrade, dont nous auons parlé cy deuant, l'armee Chreſtienne fut congediee & enuoyee ez garniſons: Bude receut vn nouueau Bacha. Les Cheualiers de Comorre dez le commencement deffirent vne partie des troupes qui eſtoient venuës conduire & accompagner ledit Bacha : pillerent vn nauire, & chargez de proye & de butin s'en reuindrent à leurs compagnons: Le Turc enuoya cinq nauires à Bude, & changea tout l'eſtat, meſmes l'vn des quatre Bachas qui auoient eſté durant le ſiege (lequel auoit eſté d'aduis de rendre la place) fut ganché. On penſoit que le Bacha d'Agria deuſt faire quelque grand effort, ayant faict commander en diuers lieux pluſieurs grãds appareils de guerre, & s'eſtant muny de trois cens caques de poudre. Ceux de Sigheth d'autre part s'eſtans faict faire des robbes d'Alemagne taſchoient par ce moyen de ſurprendre les Chreſtiens, ce qui toutesfois ne leur ſucceda eſtans deſcouuerts.

Preparatifs du Turc.

Les Tartares qui adherent au Turc par ſon cõmandement gaſterent les pays de la riuiere d'Hipolis, & ſe ruërent meſme ſur Peſte, Zolnock & Hottouan villes ſubiectes au Turc, dont eſtant le Turc laſſé de leurs courſes, & d'autre part eſpuiſé de deniers pour les grandes guerres qu'il auoit contre les Perſes, il delibera d'enuoyer demander la paix à l'Empereur. Ce furent les Tartares qui en vindrent preſenter la requeſte dans Vien-

Les Tartares demandent la paix.

ne au commencement de Feurier, lesquels estans adressez à l'Archiduc Mathias, ils n'eurent point de responce, & s'en retournerent comme ils estoient venus, à cause que leurs gens continuoient tousiours à faire leurs degasts, & n'en fut pas seulement faict raport à l'Empereur ny à la Cour de Prague. 1599.

Vengeance des Tartares pour auoir esté mesprisez.

Cependant les Tartares s'en vengerent furieusement, ayant surpris & mis à feu & à sang la cité de Tolice, ils tuerent tous ceux qui estoient d'aage viril là dedans : & eussent encores pis faict sans la resistance du sieur de Palfi, qui leur fit teste, & en fut tué quelques-vns, entre-autres trois Capitaines qui aymerent mieux se faire tuër auec leurs gens que de se rendre, sauf vn valet qui demanda la vie, & fut sauué.

Deffaite des Tartares par Palfi.

Ceux de Ratzen auec tous leurs gens se retirerét aux montagnes pour euiter la fureur des Tartares : mais ceux de Crabatzen leur resisterent brauement, & prirent vn de leurs Capitaines.

Ceux de Vaxe pres de Bude en defirét vn grand nombre, comme ils estoient allez à la picoree pres de Palante, Meugrade, & Zetschen : mais les autres ayant sceu cela brulerent plus de trente villages pres la ville de Calon, qui faillit aussi à estre prise, auec Zacmare autre ville puissante, si elle n'eust esté bien munie, mais on n'osa faire saillie, d'autant qu'ils estoient plus de douze mil.

Fort de Canise bruslé.

Le fort de Canise fut aussi en ce temps-là mis tout en feu, & y perirent tous les bagages & meubles des soldats & des habitans.

En ce temps ceux de Strigonie deffirent vn conuoy, dont le butin fut grand, Orsipetre Lieute-

1599. nant du Gouuerneur y fit son profit, auec beaucoup d'honneur, qui entre-autres eut pour sa part vne robbe tissuë d'or & d'argent qu'on menoit au Bacha. Et sçachant que le fort de VValles estoit tombé, il y donne, & deffaict la garnison auec l'Aga, qui est le Gouuerneur, & deliura ceux de Bischir. Les Heiduques, qui sont gens de cheual, emmenerent 800. moutons de picoree qui seruit grandement à Strigonie.

Butins pris sur le Turc.

Cependant il aduint vn grand changement en Transsiluanie, c'est que le Vaiuode Sigismond (qui auoit cy deuant accepté recompẽse de l'Empereur pour luy mettre en main la Transsiluanie) s'en estant dedit, fit faire instance à l'Empereur par l'Euesque d'Albe-Iules & Estienne Paschay son Chancelier, de luy rendre sa Transsiluanie. Sans attendre la responce, il s'y en va en poste, il la reprend & faict iurer fidelité à son cousin André Battory Cardinal : ce qu'il fit mesmes approuuer par George Baste, lors estant à Cassouie en la haute Hongrie, General de l'armee Imperiale : qui en cela fut surpris : car il donnoit à entendre que c'estoit pour le bien de la Chrestienté, & ce pendant André Cardinal traicta aussi-tost auec le Turc par sauf-conduit. L'Empereur y enuoya le Docteur Petzen, mais arriué qu'il fut à Thorne ville principale, il cognut qu'il n'estoit plus temps. Toutesfois puis apres le Nonce du Pape s'y interposa, & y eut esperance de reconciliation comme nous dirons cy apres.

De ce qui s'est passé en Trãssiluanie.

En ce temps trois cents des Chrestiens de Canise, deffirent quatre cents Turcs de Sigheth, sans

qu'vn seul en rechapast. 1599.

Schuartzebourg General de l'armee Chrestienne, auec Palfi & Nadaste tenterent Bude en vain, mais ils prirẽt Schambock d'emblee, nonobstant toute la resistance qu'y firent ceux de la garnison. *Courses des Chrestiẽs sur les Turcs.*

D'autre part certains Hussars, Cedrins & Villeceins, qui alloient à Zolnock, deffirent vne grande troupe de Turcs & de Tartares: & au contraire aussi les Tartares gasterent la Hongrie & le Transsiluanie, mettant tout à feu, iusqu'à Cassouie & Asilech, là où les Chrestiens reprenant courage tuerent tous ces boute-feux: ceux qui firent ceste execution n'estoient que Payssans.

En ce temps le Cardinal André Battory enuoye à l'Empereur lettres d'excuse, auec asseurance d'estre tousiours fidelle à la Chrestienté & à son alliance, & qu'il en renouuelleroit le contract bientost par Ambassade qu'il enuoyeroit exprez. *Entrepriſe de Schuartzebourg ſur Bude.*

Cependant Schuartzebourg fit sortir de Comorre douze mille hommes de guerre, qui se tenans en embuscade en vn vallon pres de Bude pour taschet de la surprendre, ce que ne pouuant y auenir, rafflerent les faux-bourgs, sans que les ennemis osassent faire saillie. Et puis le lendemain desfirẽt vn conuoy qui portoit argent dans Agria, où il mourut quatre cents Turcs, & le Bega mesme fut emmené prisonnier, qui estoit le Capitaine de Hattouan.

L'Empereur pour accourager la Noblesse, recompensa Melchior Reder & Rebes son Lieutenant de l'ordre de Cheualierie, pour auoir vaillamment soustenu le siege de Varadin, comme nous auons dict cy dessus. *Reder & Rebeſs faicts Cheualiers par l'Empereur pour auoir defendu Varadin.*

1599. Le premier de Iuin, les Chrestiens de Comorre donnent au Chasteau de Bique, & le prennent, combien qu'vn Igin (nom de pays) s'estant reuolté eust decelé au Bega l'estat des Chrestiens, & s'en reuindrent victorieux auec l'escorte que leur enuoya Palfi, à cause des courses des Tartares.

Prise de Bique par les Chrestiens.

Cependant l'armee Imperiale n'estoit point encore passee en Hongrie, cõbien que les troupes de Sueue estoient descenduës par le Danube, & le Colonel Osterruse de Saxe eust aussi mené là mil soldats: Les autres Princes de Saxe n'y enuoyerent point à cause des courses de l'Admirant Espagnol sur les terres de l'Empire, comme il a esté dit cy deuant.

Victoire des Chrestiẽs sur les Turcs.

Dieu toutesfois donna aux Chrestiens en petit nombre vne excellente victoire, contre grande multitude de Turcs. Ils furent aduertis que cinq mille Turcs conduisoient vn conuoy de viures sur le Danube, pour mener à Bude, où la famine estoit tres-grande, les Chrestiens donc sçachant que le cõuoy se refraischiroit à Pesta, ils se mettẽt en ambuscade pres de Bude, & taillerent toutes ces troupes en pieces, puis butinerent tout le conuoy à la grande confusion & dõmage des Turcs.

Ambassadeur du Moscouite en Pologne.

Il vint en mesme temps vne bonne inspiration diuine en l'entendement du Duc de Moscouie: C'est que voulant ayder aux Chrestiens contre le Turc, il enuoya premierement au Roy de Pologne vne monstre de sable, vn cymeterre à demy desguayné, & quelques petrinals. Aucuns interpreterent tout celà à vn deffy de guerre: prenant par maniere de songe, que la monstre signifioit que le temps des treues entr'eux estoit passé,

les petrinals signifioient la guerre, mais le cimeterre desgayné signifioit que le Duc de Moscouie estoit prest, ou à la paix, ou à la guerre. Mais l'Ambassadeur Moscouite declara le contraire, & que son maistre demandoit à passer quarante mil cheuaux par la Pologne, qu'il enuoyroit à l'Empereur cõtre le Turc ennemy des Chrestiẽs, & qu'il y eust paix entre les Polonois & Moscouites perpetuelle. Le Polonois soupçonneux de nature, refusa le passage de quarante mille cheuaux par son pays: & quant à la Paix, qu'il en feroit deliberer par les Estats, à la prochaine assemblee. 1599.

Polonois soupçonneux de nature.

Le Duc de Moscouie ressentant ceste iniure, mespriſe le Polonois, & fit embarquer ses Ambassadeurs au iour de S. Nicolas, sur vn vaisseau Anglois, lesquels tournoyerẽt les Royaumes de Suece, Noruegue, & Dãnemark, pour entrer dãs l'Alemagne par la riuiere d'Elb, & ayant passé trois mois à faire tout ce circuit, finalement arriuerẽt à Stade, & de là passants par Hambourg, Lubec & Magdebourg, ils paruindrent en Boësme, là où estoit l'Empereur: ils furẽt receus tres-honorablement à Lubec & Hambourg, où ils firent tres-magnifiquement largesse publique de grande somme de deniers à tout le menu peuple, & donnerent esperance aux villes Ansiatiques, que leur maistre restabliroit le droict Ansiatique dãs sa grand ville de Nyuogard en Moscouie: Ils furent ouys par l'Empereur dans Pilzen, d'autant que la peste estoit à Prague: Le iour que l'Empereur leur donna audience, ils firent marcher deuant eux leurs presents de la part de leur grand Duc, assauoir plusieurs Faucons blancs, vne mas-

1599. se de caualerie toute couuerte de pierres precieuses en œuure d'or, vn grand hanap à deux mains tout d'or, vne cloche d'or auec l'image de S. Nicolas (auquel ils portent vne reuerence particuliere) quelques pieces de drap de Perse entretissu d'or, quatre quarantaines de Marthes sublines, & quelques peaux de Renard toutes noires comme du velours. Apres les presens, les deux Secretaires suiuoient tenant les mains haut esleuees, & portant deux paires de lettres, chacun la sienne, l'vne du Grand Duc de Moscouie, nómé Borissou, l'autre du Prince son fils, escrites à l'Empereur, lesquelles portoient creance pour l'Ambassadeur, qui presenta luy mesmes les lettres & presens. L'Empereur les receut auec gratification & offre d'amitié reciproque: Mais de toutes leurs promesses il ne s'est rié effectué à cause de la ialousie & inimitié des Pólonois contre les Moscouites.

Presens du grand Duc de Moscouie, à l'Empereur.

De ce qui se passa en Suece.

Nous auons dit cy-deuant ce qui estoit aduenu au Roy de Pologne dans son Royaume de Suece, & comment apres auoir faict vn accord de Paix, prez de Stolkom auec son oncle Charles Duc de Suyderman, qu'au lieu de venir iurer l'obseruation de leur accord, il estoit retourné à Calmar, & de là en Pologne, amenant sa sœur quand & luy. Les Sueces qui s'estoient venus rendre de son party ne le voulurent suiure en Pologne, ains demeurerent à Calmar (qui est ville maritime) en laquelle ledit Roy de Pologne auoit laissé pour Gouuerneur Ladislas Beckez Hongrien, aydé de Iean Sparre, & autres Nobles Sueces. Charles voyãt la retraite du Roy son neueu, les assiegea au com-

commencement de ceſt hiuer, & les reduiſit à ſe rendre par famine: Et durant le ſiege (pour ne ſembler contreuenir à l'accord que nous auons dict au premier liure faict entre ſon neueu & luy) il fait la conuocation des Eſtats dans la ville de Ienecop, au lieu qu'ils eſtoient aſſignez à Lyncop. Par iceux furent approuuees toutes les ordonnãces d'Orberg & de Sudercop, & les deux precedentes conuocations d'eſtats, par leſquelles il auoit eſté arreſté, 1599.

Que Charles ſeroit ſeul adminiſtrateur.

Qu'on enuoyeroit Ambaſſade vers le Roy pour luy declarer que s'il venoit en armes, on s'y oppoſeroit; ſi autrement, que le Royaume le deſiroit. Que ſi les affaires de Pologne le retenoient, qu'il leur enuoyaſt ſon fils aiſné Vladiſlas, ou ſon frere le Duc Iean, pour reſtablir le Royaume de Suece ſelon les anciennes loix.

En attendant reſponſe de ceſte Ambaſſade, Charles prend Colmar à diſcretion, réuoye libres les Hongriens, Polonois, & Alemans, fait eſtrãgler tous les nobles Sueces au nombre de 48. Iean Sparre, Chriſtofle & Laurent André eurent les teſtes tranchees, Ladiſlas Bechez fut condamné de meſme, mais le Roy luy enuoya moyen de ſe ſauuer, qui fut de rendre les Sueces priſonniers que le Roy auoit emmenez. Tellement que les ſoldats reſtez pour le Roy, de là en hors tindrent pour Charles: à ceux qui s'en voulurent aller il donna aiſément congé, & les accommoda de deux nauires pour s'en retourner par la Pomeranie, & ayant armé ſes vaiſſeaux de guerre, il les laiſſa en garniſon au port de Colmar. Le reſte

Le Duc Charles faict pẽdre les nobles de Sueces, ſeruiteurs du Roy.

1599. de la flotte il l'enuoya sur la mer Balthique pour escumer, & fit beaucoup de dommage à ceux de Lubec & pays voisins.

Sept demandes du Duc Charles aux Estats de Suece.

Ne se contentant point encore il assemble derechef les Estats dans Stockolme où il proposa sept articles.

Premierement qu'ils approuuassent la prise de Colmar, attendu que le Roy l'auoit voulu tenir par garnison d'estrãgers contre les loix de Suece.

2. Qu'ils ratifiassent les reglements sur ce faicts à Lyncop & Ienecop suiuant la Paix iuree audict Lyncop, à ces conditions que ladite ville de Colmar seroit renduë aux Sueces.

3. S'ils vouloient qu'il continuast à les maintenir en liberté, qu'ils aduisassẽt de luy donner plus de moyen, mesmement pour recouurer Finland & Lyuonie, & autres pays subiects à la Couronne de Suece.

4. Que le procez fust faict à l'Archeuesque de Stockolme & autres Conseillers seditieux & qui dressoient embusches à sa vie.

5. Que ceux de Lubec fussent chastiez par hostilité pour s'estre declarez ennemis de l'Estat.

6. Que tous les seditieux fussent punis, & leurs biens confisquez, ou au moins bannis, & leurs familles desgradees de toute dignité : & qu'ils regardassent ce qu'ils en vouloient faire.

7. Que puis que le Roy n'auoit daigné respondre à l'Ambassade des Estats tenus à Ienecop, sçauoir s'ils luy estoiẽt plus tenus d'obeissance, & ce qu'ils en esperoient d'auantage.

Voylà cõme cest esprit hautain s'abbaissoit aux humeurs d'vn demy-populaire, pour monter au

degré qu'il ne pouuoit esperer. 1599.

Neantmoins il fut dit, Que le Roy Sigismond n'estoit plus Roy, mais que son fils le Prince Vladislas n'en estoit pas exclus, si dans deux ans il venoit en Suece, pour y garder les loix anciennes de Suece: qu'à faute de ce, il seroit pourueu à l'Estat selon la coustume. *Rude ordonnance des Estats de Suece.*

Tout le reste des articles luy fut accordé pleinement: dont estant transporté de hautaineté & de gloire, il va de ce pas attaquer Finland, là où sans le secours de Iean Back grand Capitaine Finlandois, il estoit tombé en peril de sa vie entre les mains d'Aschel Kork aussi Finlandois qui tenoit pour le Roy, tellement qu'Aschel fut contraint se retirer à Vybourg: mais les Vybourgins ne voulans experimenter plus auant la fortune de la guerre, luy donnerent congé, & receurent Charles Vice-Roy de Suece, lequel auoit peu auparauant pris la ville de Helsingfor, qui fut la principale cause que Vybourg se reduisit à sa deuotion, là où il y auoit trois braues Capitaines, deux desquels sçauoir Gaspar Tisnen & Guillaume Faremsbach demeurerent prisonniers au Chasteau de Vybourg, & Ioachim Greue se sauua. *Charles se rend maistre de Vybourg.*

Ainsi toutes choses luy venoient à souhait, & vint à Nieuce auec six Nauire de guerre, y ayant enuoyé auparauant Petre Stoly noble Suece, & fut reçeu par les Russiens & ceux de Iauangrode ville capitalle de Russie. Il tascha aussi de ramener à l'estat ceux de Riualie, qui est le finage & lisiere de la mer Balthique, lesquels respondirent, Qu'ils ne vouloient recognoistre que Si- *Fait la guerre à ceux qui ne luy veulent obeyr.*

1599. giſmond, & luy reſiſterent. Cependant le fort d'Abouuie en Finlande, s'eſtant rendu, Charles mit garniſons dans les places, & laiſſant Iacques Schel, Admiral & ſon Lieutenant General, s'en retourna ſur la fin du mois de Nouembre en la Suece, là où nous le laiſſerons pour paracheuer les entrepriſes faites par les Chreſtiens en ceſte annee, contre les Turcs.

Entrepriſes des Chreſtiẽs de Hongrie contre les Turcs.

Les Heiduques attaquerent le chaſteau de Formes au deſſous de Bude, dont eſtant repouſſez à coups de Canon, auec perte de plus de quatre cẽts, ils rompirent le pont de Tranſſiluanie, & prirent deux chaſteaux, ruinans tous les autres ponts & enfondrant les baſteaux des paſſages, ce qui incommoda le Turc grandement.

Priſe du Bacha de Bude par Schuartzebourg.

Ce fut la cauſe pourquoy Schuartzebourg tenta encore la fortune de Bude pour voir s'il la prendroit, mais le Colonel Orſipetre rencontra des Turcs, dont aucuns allerent promptement à Bude donner aduis, lequel fut meſpriſé par le Bacha, qui eſtant ſorty hors de la ville fut pris par les Chreſtiens & amené à Schuartzebourg, qui l'enuoya à l'Empereur auec quelques drappeaux des Tartares que les Barons de Palfi & Nadaſte auoient deffaits en la campagne.

Peſta fut aſſiegee, ou Schuartzebourg fut fort bleſſé en vn pied, pour lequel contregarder en l'armee, l'Empereur eut ſoin de luy faire porter vne chaire, en laquelle il pouuoit ſe tenir ſans douleur. Le Bacha Sardar eſtant dans Bude menaçoit d'aſſieger Serigonie, & fut pourueu à tout euenement à ce que les forts du Comte Charles de Mansfeldt fuſſent racommodez pour tenir

fetme. Cependant Paul de Nyar Gouuerneur de Varadin prit la ville de Zarcada, & y mit garnison. 1599. *Prise de Zarcada.*

Durant ces attaques on ne laissoit pas de procurer la paix ; il y eut lieu destiné pour s'assembler. Le grand Cam de Tartares y enuoya des Deputez expres, comme aussi Sardar nouueau Bacha de Budoy enuoya. Amurath Bascha & Ameth, lesquels s'y trouuerent pour le Turc, & pour l'Empereur Schuartzbourg, Palfi, Nadaste & le Docteur Petzen: mais ils demandoient Iauarin, Fillech & Serchin leur estre rendus, & qu'ils rendroient Agria : si bien que l'on ne pût rien accorder. Peu apres Palfi deffit 700. Turcs. Les Tartares pres de Fillech au nombre de trois mil furent chargez par les Hussars qui sont Cheualiers Hongriens, lesquels furent presque tous tuez, & peu de sauuez. *Pourparlé de Paix entre les Chrestiens Turcs & Tartares.* *Deffaite des Turcs.*

En ce temps deux Turcs se rendirent Chrestiens, qui descouurirent que Sardar Bacha estoit contre-mandé par le grand Turc, lequel estoit trauaillé par les Perses & Georgistes : & de fait Sardar Bascha ayant faict quelques courses sur Vesprin & Pappe, se retira à Constantinople, & fut l'armee Chrestienne congediee pour le reste de l'annee par l'Archiduc Mathias. *Armee Chrestienne congediee.*

Durant ces entrefaites toute la Transsiluanie reuint en la puissance de l'Empereur, par le moyẽ de ce que le Cardinal Battory ayant faict alliance auec le Turc, se declara son ennemy & de Michaël Palatin de Valachie : ils s'entre-coururent à toutes forces. Le Palatin print Cronstar pres de Pologne, & de là descendant il conquit

1599. Harlers, puis le Chaſteau de Fogar, & finalement il combatit & vainquit l'armee du Cardinal pres de Cibigno, & de 25. mille hommes qu'auoit ledit Cardinal, peu eſchaperét qu'ils ne fuſſent pris ou tuez: luy ſeul ſe ſauua, Iſtuan Battory, oncle de ce pauure Cardinal s'en alla d'Albe Iulle dans Clauſembourg auec tout le plus precieux butin qu'il pût ramaſſer, mais le Valachin le ſuiuit de ſi pres, qu'il le print, & la ville où il s'eſtoit retiré: Par ce moyen pluſieurs Turcs & Tartares ſe rendirent audit Michaël, & depuis ſe firent Chreſtiens auec leurs femmes & enfans.

Deffaicte du Cardinal André Battory.

Le Turc enuoye vn Ambaſſade vers le Palatin pour faire alliance enſemble, mais le Palatin deſcouurant les embuſches retint les Ambaſſadeurs du Turc pour les enuoyer à l'Empereur, & fit faire iuſtice des eſpions de Sardar Bacha: tellement que tous les Tranſſiluains ſe rendirét à luy: meſmes l'Illuſtre Zalaſti, qui euſt peu s'en deffendre aiſément: D'ailleurs Baniffy homme principal fut faict priſonnier, par le ſieur de Zaykel: & Iſtuan Battory qui s'eſtoit eſchapé fut repris à Sourbel par le Colonel George Baſte qui s'eſtoit remis auec Paul de Niar de Varadin, & le Sieur Dauid Huniade Prince Hongrien pour le ſecours du Palatin, luy portans la ſolde de ſon armee.

Iſtuan eut la vie ſauue, à la charge qu'il feroit rendre Viuar qui tenoit encore pour le Cardinal, auec deux mille hommes, ce qu'il fit: & le Palatin ayant mis garniſon dans Lippe, ville frontiere de Tartarie, enuoya Ambaſſade à l'Empereur paſſant par l'Archiduc Mathias, lequel toutes cho-

1599.

ſes deliberees, apres auoir rẽdu graces à Dieu, depeſcha Dauid Huniade & Laſſa ſes Commiſſaires, pour prendre poſſeſſion, ce qu'ils firent dans Albe Iulle, auec grande ſolemnité, & grands preſens & honneurs faicts de part & d'autre.

Toutesfois bien toſt apres y eut du trouble à Huſte, d'autant que le Gouuerneur ne vouloit receuoir la garniſon des Alemãs que Baſte y vouloit introduire: Neantmoins par la prudence du Docteur Petzen, le tout fut compoſé amiablement, & fut content le Palatin que ſes Valachins ſe retiraſſent, nonobſtant qu'il auoit faict vn cãp volant de Sueces pour charger Baſte, & ainſi y eut paix entr'eux.

Le Cardinal Battory tué par les Valachins.

Apres la perte de la bataille cy deſſus: Le pauure Cardinal Battory s'enfuyant dans les montagnes luy huictieſme fut tué auec les ſiens, par des Valachins (ſans qu'on ait ſçeu ſçauoir leurs nõs) qui luy couperent la teſte, & la porterent ſur le bout d'vne lance, & la preſenterent au Palatin, qui fit retirer le corps qui auoit eſté mutilé du petit doigt de la main droicte où il portoit vn anneau de grand prix, & fut enſeuely honorablement dans vn beau ſepulchre par luy meſme conſtruict iadis pour vn ſien frere. Telle fut la fin de ce miſerable Prince, qui auoit autrement de tres-bonnes parties, & eſtoit d'vn bel eſprit, mais le iugement luy manqua au beſoin, s'eſtant aueuglé de ceſte ambition & cupidité de dominer: nul ny paruiendra iamais que celuy auquel Dieu le donne.

Les Turcs requierent la paix.

Les Turcs ne ceſſoient d'autre coſté de requerir inſtamment la Paix, par fois on leur demãdoit

1599. tous les prisonniers, & qu'ils fissent arrester les courses des Tartares, ce que Serdar Bascha refusa, & partant Palfi attaqua Restüer & Lachia villes d'importance qui furent prises sans combat. Les Katziens & Martolesins furent mis à mort, d'autant qu'estans Chrestiens ils auoiẽt seruy le Turc: Outre Palantouar, Copp & Carat furẽt renduës. Mais Capos Viuar s'ẽ deffendit, & y mourut plus de deux cents Chrestiens, là où aussi le Capitaine Morbourg fut blessé au bras gauche griefuemẽt.

En recompense les Chrestiẽs de Comora chargerent les Tartares à vne demie lieuë de Bude, deliurerent quatre cents Chrestiens prisonniers, surprirent deux nauires chargez sur le Danube & falut plus de 25. charettes pour enleuer les richesses qu'elles portoient, si bien que les plus petits soldats eurent chacun plus de cent cinquãte escus de butin en ceste prise.

Telle a esté la reuolution de ceste annee par tous les endroicts du monde, autant qu'encores a esté possible de descouurir par les histoires de toutes langues.

FIN de l'an 1599.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE III.

M. DC.

SOMMAIRE.

1. De l'an Iubilé, & des ceremonies accoustumees que l'on faict à Rome.
2. Du seiour du Duc de Sauoye à Paris, de l'accord qu'il fit auec le Roy, & de son retour en Sauoye.
3. Mutinerie des gens de guerre de l'Archiduc.
4. De la prinse des forts de S. André & de Creue-cœur par le Prince Maurice.
5. Duël du sieur de Briauté, & sa mort.
6. Voyage du sieur d'Alincourt à Rome, & du traicté du mariage du Roy auec la Princesse de Florence.
7. Conference à Fontainebleau entre l'Euesque d'Eureux & le sieur du Plessis.
8. Dessein de Nicole Mignon d'empoisonner le Roy, & de sa punition.
9. De plusieurs attentats contre le Roy.
10. Exploicts du Prince Maurice en Flandre.
11. De l'armee de l'Archiduc Albert. Harangue de l'Infante aux soldats. Deffaicte des troupes du Comte Ernest.
12. Bataille pres de Nieuport gaignee par le Comte Maurice. Nieuport & le fort d'Isabelle assiegez en vain. La

1600.

Borlotte tué. Retraicte du Prince Maurice, & de son armee en Holande.

13. *Entrepriſe des Comtes de Gaury pour tuër le Roy d'Eſcoſſe.*

14. *Des conqueſtes du Roy en Sauoye, & en Breſſe.*

15. *Des eſpouſailles de la Royne à Florence, ſon arriuee à Marſeilles, & de ſes entrees en Auignon & à Lyon.*

16. *De la benediction nuptiale du Roy & de la Royne.*

17. *De quelques choſes notables qui ſe ſont paſſees à Rome durant le Iubilé, & à N. D. de Lorette.*

18. *Le Duc de Mercure eſleu General de l'armee en Hongrie, & de ce qui s'eſt paſſé en Pologne, Sueue & Tranſſiluanie.*

1. De l'an du Iubilé.

AV premier iour de l'an le Pape Clement VIII. fit l'ouuerture du Iubilé, laquelle il ne pût faire la vueille de Noël (ainſi que l'on a accouſtumé de faire) à cauſe de la douleur de ſes gouttes.

Sa Saincteté fut portée dans vne chaire iuſques à la porte Saincte, laquelle ne s'ouure iamais que durant l'an du Iubilé : Tous les Cardinaux, & les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & des Roys & Princes Chreſtiens, marchoient en vne ſolemnelle proceſſion, chacun ſelon ſon rang, auec tout le Clergé & tous les Officiers de la ville de Rome, & vne ſi grande multitude de peuple, de toutes nations, que les Romains affermoient n'en auoir iamais veu vn ſi grand nombre en leur ville, qui y eſtoient venus de toutes les parties du monde au commencement de ceſte annee.

Ceremonies qui ſe font à l'ouuerture du Iubilé.

Les ceremonies qui s'obſeruerent à l'ouuerture du Iubilé furent telles : Le Pape eſtant arriué à la porte Saincte, laquelle eſt touſiours fermee de murailles, & ne s'ouure iamais qu'en ceſte annee, prend vn cierge d'vne main, & vn petit marteau d'argent de l'autre, auec lequel il

en frappe trois coups cõtre la muraille, qui est incontinent abbatuë par gens destinez à ceſt effect: En faiſant ceſte ceremonie ſa Saincteté dit pluſieurs oraiſons, & beniſt cét œuure, tandis que le Clergé chante pluſieurs Pſeaumes & Hymnes, & que le peuple ramaſſe les pieces de brique de la muraille qu'il garde fort curieuſement. Ce faict le Pape entre en l'Egliſe, l'on chante Veſpres, auſquelles la grace du Iubilé commence, qui dure vn an. Ceſte grace du Iubilé ſe gaigne, en faiſant les œuures de charité Chreſtienne, & viſitant les quatre Egliſes de Rome deputees à ceſt effect. De ce qui s'eſt paſſé à Rome durant ceſte ſaincte annee, nous le dirons cy apres. Voyons cependant ce qui ſe faict à Paris aux eſtrenes. 1600.

2. *Du ſejour du Duc de Sauoye à Paris.*

Nous auons dit cy deſſus que ce n'eſtoit que banquets & feſtins à la reception du Duc de Sauoye à la Cour de France, ſur la fin de l'an paſſé, ce qui ſe continua encore au commencement de ceſtui-cy. Le Roy & le Duc s'entr'eſtrenerent. Le Duc enuoya au Roy deux grands baſſins & deux vaſes de cryſtal pour ſes eſtrenes: & le Roy luy dõna vne enſeigne de diamants, dans laquelle entre-autres il y en auoit vn où l'on voyoit le pourtraict de ſa Majeſté: C'eſtoit vne tres-belle piece, de laquelle le Duc fit vn grand eſtat.

Le Roy & le Duc s'entredonnent des eſtrenes.

Liberalitez du Duc de Sauoye.

Le Duc voulut faire paroiſtre la grandeur de ſes liberalitez au commencement de ceſte annee, car il n'y eut aucun qui luy donnaſt le bon iour, à qui il ne fit quelques preſents. Il en enuoya meſmes aux grands & aux principaux de la Cour, aucuns les refuſerent, d'autres les prindrent: Le Mareſchal de Biron entre-autres ne

1600. voulut receuoir les cheuaux qu'il luy presenta. L'on tient toutesfois qu'il fit ce refus à dessein, à fin de couurir sa mauuaise intention, & faire estimer qu'il ne l'aimoit point: mais en ce temps-là le Sieur de Villeroy allant voir le Comte d'Auuergne trouua la Fin (negotiateur affidé dudit Mareschal de Biron & des autres conspirateurs, ainsi que nous dirons cy apres,) qui parloit à luy dans sa chambre: Or on ne pẽsoit pas que la Fin fust en Cour: Le Roy fust asseuré par ceste veuë qu'il y estoit, & que depuis le lendemain des Festes de Noël il auoit toutes les nuicts cõferé auec Iacob, confident du Duc. L'on dit que le Duc auoit esté aduerty de la naissance de ceste conspiration, estãt encor en Sauoye, qui fut la cause principale de son voyage en France, quelque pretexte qu'il prit du Marquisat. Bref le Duc fit à ce premier iour de l'annee tant de liberalitez qu'il eut de bons aduis de ce qui se disoit au Cabinet.

Le Mareschal de Biron refuse les Estrennes du Duc.

Il se faut souuenir en cét endroit des paroles secrettes que s'entredirẽt le Duc & le Mareschal à Conflans, où la conduite de leurs intelligences fut fiee à la Fin.

Le 2. Ianuier le Roy mena le Duc à S. Germain voir ses bastimens: L'on luy feit voir pour luy donner contentement tout ce qu'il y a de belles maisons à l'entour de Paris, & où il pouuoit prendre recreation & plaisir: Apres qu'il les eut toutes veuës sa Majesté luy voulut encores faire voir sa Cour de Parlement: car tout ce qu'il auoit veu n'estoit rien en comparaison de la grandeur admirable de ceste Auguste Senat, duquel iadis plusieurs Empereurs, Roys & Princes venans à Paris, en auoiẽt plus admiré la iustice qui s'y rendoit, que tout ce qu'ils y auoient veu. Le Roy enuoye donc dire à Mr. le premier President de Harlay, qu'il les vouloit aller voir & escouter:

Le Roy mene le Duc à S. Germain en Laye.

L'on fit preparer la loge de la chambre dorée, où le Roy & le Duc qui estoient montez du Louure par basteau iusques au iardin & logis du Sr. premier President, se mirent pour voir sans estre veus. Il fut plaidé vne cause aussi tragique qui s'en puisse excogiter, laquelle Mr. le premier President auoit faict choisir. Le subiect de laquelle estoit d'vn assassinat faict à Paris d'vn nõmé Iean Prost, practicien. Sa mere en accuse vn Boulenger où il estoit logé, sur de tres-apparentes presumptions de quelque argent qu'elle luy auoit enuoyé. Par Arrest le Boulenger eut la question ordinaire & extraordinaire : apres laquelle il fut eslargy pour vn temps, à la charge de se representer en Iustice. Peu apres trois voleurs Gascons sont pris pour auoir volé vne maison, & condamnez dez le lendemain par sentence derniere d'estre pendus. A l'execution, le dernier des trois dit, que le Boulenger estoit innocent de ce que l'on l'accusoit pour le fait de Iean Prost, & dit que c'est luy auec la Sale son compagnon qui auoient tué ledit Prost, pensant qu'il eust de l'argent, & qu'apres l'auoir tué ils l'auoient ietté dans les aisances du logis où ils se retiroient, auquel il estoit encores. Ce qui fut trouué. Le Boulenger par cela declaré innocent presente Requeste à la Cour, demande reparation d'honneur & des despens, dommages & interests à l'encontre de la mere: La mere au contraire se deffend, & dit que son accusation estoit sans calomnie. Pour le Boulenger Mr. Anne Robert plaida, & pour la mere Mr. Arnault, & pour l'interest du Roy Mr. Seruin, Aduocat General de sa Majesté.

1600.

Et au Parlement où la cause tragique du Boulenger est plaidee.

1600. Le Roy & le Duc y prirent vn singulier plaisir de les escouter : Tous deux firent le iugement de ceux qui auoient le mieux parlé, mais sur tout ils louërent l'equité de la Cour, laquelle mit les parties hors de Cour & de procez.

Le Roy à la requeste du Duc, luy accorda aussi vne grace qu'il luy demanda, d'vne pauure femme adultereſſe condamnee à la mort, & dont l'adultere auoit esté executé pour auoir commis ce peché estant seruiteur domestique : ce qu'elle eust aussi esté sinon qu'elle se trouua grosse. Ceste grace fut accordee par le Roy au Duc, nonobstant tout ce qui fut dit & fait par la Cour, & par les gẽs du Roy, pour luy en remonstrer la consequence. Sa Majesté le voulut de puissance absoluë : à la charge toutesfois de mort ciuile, pour estre en prison perpetuelle, où elle seroit nourrie aux despens du mary.

Le Duc obtint du Roy la vie pour vne femme adultere.

Toutes ces bonnes receptions, tous ces exercices, tous ces passetemps, ne faisoient oublier au Duc le soin de ses affaires. Il auoit dit à Mr. de Villeroy, *Qu'il n'estoit venu pour rendre le Marquisat.* Le Roy aussi estant à Fontaine-bleau, luy dit, *Qu'il seroit touſiours son amy, mais qu'il vouloit son Marquisat.* Ils estoient bien contraires de volonté.

Paroles du Roy & du Duc.

Le Duc fut aduerty que sa Majesté disoit quelquesfois tout haut en son cabinet, *Que le Duc estoit vn galand & braue Prince, mais qu'il luy retenoit son Marquisat* : Ces paroles luy faisoient presumer que le rapport du Cheualier Breton & de Roncas, *Que le Roy desiroit de le voir, & qu'ils s'accorderoient*, ne se trouuoit pas : Car toutes les fois que le Duc parloit au Roy en particulier

pour vuider ceſt affaire, le Roy le prioit qu'ils remiſſent leurs affaires à leur Conſeil.

Deputez du Roy & du Duc pour accorder leurs differens.

Ceſte longueur ne plaiſoit au Duc: Toutesfois il s'y accorda, & pour traicter de leurs affaires & differents, De la part du Roy fut nommé Meſſieurs le Conneſtable, le Chãcelier, le Mareſchal de Biron, le Marquis de Roſny, & le Sr. de Villeroy. De la part du Duc, ſon Chancelier Bely, le Marquis de Lullins, de Iacob, le Comte de Moret, & des Alimes.

Les Deputez du Roy demandent, *La reſtitution du Marquiſat de Saluces, en tel eſtat qu'il eſtoit lors de la ſurpriſe d'iceluy par le Duc.*

Les Deputez du Duc apres pluſieurs ſubtilitez propoſent *vn eſchange pour la reſtitution*, & ſe plaignent *de la protection de Geneue*, qui n'eſtoit compriſe en la paix *en mots exprez*, ainſi que les autres villes.

A quoy il fut reſpondu, *Que le Roy ne vouloit point d'eſchange, mais ſeulement ſon Marquiſat*, & que pour le faict de Geneue, *Qu'il eſtoit compris en la paix ſous le nom des alliez des Suiſſes, & que ce que le Duc diſoit en cela n'eſtoit que pour chercher nouuelles querelles.*

Les Deputez raportent au Duc ces difficultez, il les propoſe à ſon Conſeil. Ceux qui ne deſirent que la guerre, luy diſent, *Que la reſtitution ny l'eſchange ne luy ſeroit eſtre que honteuſe, & qu'vne bonne guerre luy ſeroit plus honorable que ceſte compoſition.* Les autres luy conſeillent, *Qu'il face la paix à quelque prix que ce ſoit.* Mais tous ces Conſeils eſtoiẽt paſſionnez.

Le Duc (ſuiuant les pourparlers faicts à Lyon,

1600. Pont Beau-voisin & Suzes en l'an 95.) demande *L'inuestiture du Marquisat pour l'vn de ses enfans.* L'on luy respond, *Qu'on n'estoit plus en ces termes, que l'on veut la restitution pure & simple du Marquisat.*

Plainte du Duc au Roy.

Le Duc alors se plaignit, *Que le Conseil de sa Maiesté le traictoit auec trop de rigueur. Qu'il pensoit trouuer en France de la courtoisie : Qu'on le vouloit contraindre à des choses preiudiciables : Que son Ambassadeur l'auoit trompé, luy disant, Que sa Maiesté desiroit qu'il le vint trouuer pour accorder leurs differents.*

Response du Roy.

A quoy le Roy luy respondit, *Qu'il n'auoit iamais parlé de cela, Que son Ambassadeur s'estoit mesconté : qu'il auoit bien dit, Qu'il esperoit que le Duc venant le voir ne s'en retourneroit pas sans estre d'accord.*

Ces reparties finies le Duc se plaint, *Que son voyage donc luy seroit inutile.* Alors le Roy luy dit, *Afin d'auoir vne bonne amitié auec vous, choisissez de me contenter par vn eschange, ou par la restitution : Ie vous l'accorde: ce que ie n'eusse iamais faict auec vos Ambassadeurs.*

Le Duc communique ceste resolution à son Conseil : il ne peut se resoudre ny d'eschanger ny de restituër : Pour couurir son long seiour à Paris, tantost il contrefaict l'amoureux d'vne belle Dame, & puis il dit qu'il veut voir la foire de S. Germain. Les Courtisans s'en ennuient, & vne risee courut de luy, *Qu'il le faudroit chasser par Edict.*

Le Duc s'en veut aller sans dire à Dieu.

Puis que le Roy luy auoit donné ce choix de l'eschange ou de la restitution, l'on fut d'aduis de ne le presser, ains luy donner du temps pour y songer : Le Duc faisoit estat de s'en vouloir aller

sans

dire à Dieu : mais ce qui le retint, fut les Remonſtrances que quelques vns de ſon Conſeil luy dirent, Qu'il ſe rendroit par ce moyen la riſée des Princes de l'Europe, & les François ennemis irreconciliables, qui offencez d'vne telle clandeſtine departie ſeroiènt pluſtoſt en armes dans ſon pays qu'il n'y ſeroit arriué. En fin le Sr. Zamet l'eſtant allé viſiter, ils tombent en propos ſur les articles du traicté, qui eſtoient en debat, leſquelles leuës ledit ſieur Zamet aſſeura ledict Duc, *Que ſa Maieſté luy donneroit trois mois pour choiſir l'vne ou l'autre de ces conditions, De la reſtitution, ou de l'eſchange.* Ces paroles entenduës par le Duc il ſe reſoult d'accorder, & ſigner les dix-huict articles ſuiuans, 1600.

I. *Que le Marquiſat de Saluces ſera rendu & reſtitué à ſa Maieſté par le Duc de Sauoye dedans le premier iour du mois de* Iuin *prochain, pour en iouyr & vſer comme faiſoient les Roys ſes predeceſſeurs, lors qu'il eſtoit entre leurs mains, ſans aucune remiſe, longueur, & difficulté fondee ſur quelque couleur & pretexte que ce ſoit.*

II *Et ſadite Maieſté promet & accorde audit ſieur Duc, de ne donner la charge & gouuernement du pays, à perſonne, qu'il ait occaſion de tenir pour ennemy.*

III. *Pareillement d'employer à la garde des villes & places d'iceluy, des compagnies Suiſſes, excepté dans les Chaſteaux, où ſa Maieſté ſe veut ſeruir de Capitaines & ſoldats François, ou de tels autres que bon luy ſemblera.*

IIII. *Neantmoins ſadite Maieſté n'entend d'eſtre obligee de tenir des Suiſſes dedans leſdites villes, que*

1600. pour le temps que durera le compromis faict en la personne de sa Saincteté cy apres declaré & specifié.

V. Ou bien ledit sieur Duc cedera & deliurera à sadite Maiesté, pour recompense dudit Marquisat de saluces, dedans le susdit premier iour du mois de Iuin, tout le pays de Bresse, qui est situé depuis la riuiere de Saone, iusques à celle de Dam, laquelle riuiere de Dain demeurera commune entre sadite Maiesté & ledit sieur Duc pour en iouyr chacun de son costé, compris en iceluy pays la Ville & Citadelle de Bourg, & les autres places qui en dependent, Barcelonnette auec son Vicariat iusques à l'Argentiere, le Val de Siure, celuy de la Perouse, auec tout ce qui en depend: ensemble la Ville & Chasteau de Pignerol auec son territoire. Moyennant quoy sadite Maiesté luy transporteroit tous les droicts qu'elle a audit Marquisat, à la charge toutesfois qu'il laissera iouyr les habitans dudit Marquisat, qui ont seruy sa Maiesté, ou la seruiront cy apres, de leurs biens librement & seurement: Et reciproquement ceux qui ont seruy & seruiront ledit sieur Duc, iouyront pareillement de leurs biens, tant audict Marquisat qu'autres lieux qui seront remis à sadite Maiesté par ledit sieur Duc, sans qu'il soit rien innoué deuant ledit delay ny apres, au preiudice des vns & des autres, selon le reglement qui en sera fait par sadite Maiesté & ledit sieur Duc.

VI. Dauantage les villes & places de Cental, de Mont, Roques-Palmier, Chasteau-Dauphin, & autres tenues par ledit sieur Duc, appartenantes à sa Maiesté, & pareillement celles que sa Maiesté possede en Bresse, Sauoye, Barcelonnette & ailleurs appartenantes audit sieur Duc, seront respectiuement rendues au mesme temps que la restitution dudit Marquisat se fera, & en cas de permutation, celles de Bresse, & de Bar-

tellonnette, demeureront à sa Maiesté en la forme cy dessus-dite, & les autres seront remises de part & d'autre. 1600.

VII. Toutes lesquelles places seront renduës en l'estat auquel elles sont de present, sans que sadite Maesté & ledit Sr. Duc soyent tenus de payer ny rembourser les despences faites de part & d'autre, à fortifier & reparer lesdites places.

VIII. Pareillement le fort de Beche-Dauphin basty par ledit Sr. durant la guerre, sera desmoly en mesme temps.

IX. Les inuentaires deuement certifiez de toutes les pieces d'artillerie, poudres, & boulets & autres munitions de guerre qui estoient dans les villes & places dudit Marquisat, quand ledit sieur Duc y est entré, seront fidellement representez à sa Maesté, quand ledit sieur Duc eslira l'vn ou l'autre desdites deux parties, sur lesquels sadite Maesté declarera sa volonté pour la restitution d'icelles, qui sera effectuee par ledit sieur Duc tant en especes qu'en argent, au prix & ainsi qu'il sera arresté par sadite Maesté auec ledit sieur Duc.

X. Toutes procedures, iugements & sentences données en Iustice d'vne part & d'autre deuant le present accord, où les parties ont contesté volontairement, auront lieu & sortiront leur plain & entier effect en tout cas de restitution ou permutation dudit Marquisat: toutesfois il sera loisible aux parties de se pouruoir par reuision, & selon l'ordre & disposition de droict, des loix & ordonnances.

XI. Ne sera faite aucune recherche des impositions, contributions & leuees de deniers & de viures faites audit pays contre ceux qui les ont ordonnees, receues & administrees de part & d'autre iusqu'au present traicté.

1600. XII. Et afin que les habitans des villes & pays qui doiuent eſtre reſtituez, ne ſoyent ſurchargez & trauaillez induëment d'impoſitions & leuees de deniers durant le delay accordé audit ſieur Duc, pour oſter & effectuer l'vn deſdits deux partis, ſous couleur de payement tant des arrerages deſdites impoſitions ordonnees deuant & depuis la Paix faite à Veruins; que du courant de la ſolde & entretenement des Capitaines & gens de guerre commis à la garde deſdites villes & pays, & autres pretextes, iuſques à la ſuſdite reſtitution ou permutation dudit Marquiſat, a eſté accordé, qu'il ne ſera fait aucune leuee de deniers ſur les habitans deſdites villes & pays: conformement à ce qui a eſté conuenu, tant par le traicté de Veruins, que par les reglemens & accords faits depuis pour le payement deſdits arrerages & deniers, par les Deputez de ſa Maieſté, & ledit ſieur Duc, au commencement de l'annee, pour l'entretenement ordinaire des garniſons eſtablies à la garde deſdites villes & places, & des Officiers employez dans les Eſtats deſdites garniſons, ſans que de part & d'autre il puiſſe de nouueau eſtre rien impoſé dauantage. Declarons tout ce qui ſera fait & entrepris au contraire, ſubiet à reſtitution & reparation.

XIII. Et ſur ce que ledit S^r. Duc a requis ſa Maieſté de vouloir approuuer de confirmer les infeodations qu'il a faites audit Marquiſat, aduenant qu'il opte la reſtitution d'iceluy, ſa Maieſté a declaré qu'eſtant informé de la qualité deſdites infeodations, elle y aura tel eſgard que ſon ſeruice luy pourroit permettre pour la gratification dudit Duc, ſans toutesfois que ſa Maieſté ſoit obligee au rembourſement de ce qui pourroit auoir eſté payé pour leſdites infeodations, ſinon entant qu'il

sera de son bon plaisir.

XIIII. Et d'autant que ledit S. Duc a requis sa Maiesté de luy donner temps pour conferer auec ses vassaux & subiets des deux partis susdits, deuant que d'accepter l'vn ou l'autre, sa Maiesté desirant luy tesmoigner en ceste occasion comme en toutes autres sa bonne volonté, accorde audit sieur Duc la susdite election, à la charge aussi qu'il optera & effectuera l'vn ou l'autre desdits deux partis dedans le susdit temps du premier de Iuin, sans en retrencher, diminuer ou alterer aucune chose, ny vser d'aucune remise, longueur & difficulté, fondee sur quelque couleur & occasion que ce soit.

XV. A quoy ledit sieur Duc a obligé dez à present comme pour lors sa foy & parole, & sadite Maiesté a fait le semblable, pour l'accomplissement & execution des choses accordees par les presens articles, qui dependent d'elle.

XVI. Pareillement a esté conuenu entre sa Maiesté & ledit sieur Duc, qu'ils consentiront, comme dez à present ils consentent, apres que la restitution aura esté reellement & de fait accomplie, si ledit sieur Duc en faict option, que nostredit S. Pere le Pape Clement VIII. iuge des differents qui sont entre sa Maiesté & ledit sieur Duc suiuant ce qui a esté accordé par le susdit Traicté de Veruins, & ce dedans trois ans.

XVII. Promettant d'accomplir & executer de bonne foy de part & d'autre ce qui sera ordonné par sa Saincteté dedans le susdit temps, sans aucune longueur ou difficulté, pour quelque cause ou pretexte que ce soit, ainsi qu'il est porté par le Traicté de Veruins.

XVIII. Et pour plus grande asseurance de l'execution du Traicté, en tous les points & articles y conte-

1600. *nus, lesdits sieurs Roy & Duc de Sauoye supplient tres humblement sa Saincteté, que comme par ses bonnes & paternelles exhortations ils sont entrez en ceste voye d'accord, il luy plaise comme Pere commun, continuer le soin qu'elle a cy-deuant monstré à nourrir la Paix, & asseurer entr'eux vne bonne amitié, & ce faisant en occasions qui se pourroient presenter, interposer son authorité pour l'entiere & reelle execution des choses promises de part & d'autre, ainsi & en la forme qu'il est contenu audit present Traicté. Fait à Paris le 27. iour du mois de Feurier 1600. signé Henry, & Emanuel, & cacheté des cachets de sa Maiesté, & dudit sieur Duc de Sauoye.*

Peu de temps apres ceſt accord le Duc prit congé du Roy, qui le conduit iuſqu'au pont de Charenton, & luy donna les ſieurs de Pralin & le Baron de Lux pour l'accompagner en ſon retour. Il paſſa par la Champagne & par la Bourgongne, d'où il entra en Breſſe & alla à Bourg: Ses conducteurs retournerent vers le Roy, & luy raporterent quelques propos qu'il vſa en ſon voyage, par leſquels il eſtoit aiſé à preſumer qu'il ne tiendroit point ſon accord: nonobſtant ledit Duc eſcriuit de Bourg au Roy, *Qu'il eſtoit tres-content de l'Accord, & qu'il s'en alloit en Piedmont pour en prendre la reſolution que ſa Maieſté attendoit de luy.* Le Duc de Sauoye donc retourné en ſon pays, au contraire de ſes promeſſes, ne les voulut tenir: Ce qui occaſionna la conqueſte que le Roy fit en Sauoye & en Breſſe de laquelle nous parlerons cy apres.

Lettres du Duc de Sauoye au Roy.

Nous auons dit cy deſſus que l'Archiduc Albert auoit retiré ſur la fin de l'annee paſſee ſon

armee de l'Isle de Bommel, où il auoit laissé bonne garnison dans la forteresse nouuelle de S. André, & dans le fort de Creue-cœur que l'Admirant auoit pris : aussi qu'il auoit mis hiuerner son armee par les garnisons, cependant que les villes de Brabant & de Flandres luy faisoient des entrees pour la reception de l'Infante d'Espagne sa femme: si bien que la fin de l'annee & le commencement de ceste-cy, se passerent, sans y auoir esté faict rien de remarquable. Cest hyuer fut fort aspre & long, durant lequel les garnisons desdits forts de Creue-cœur & S. André, patirent beaucoup, sans faire monstre ny auoir payemẽt de plusieurs mois, dõt les Archiducs leur estoient arrierez : Ce fut le pretexte de leur mutinerie, qu'ils commencerent en chassant leurs Capitaines, & tous les Officiers: & se licentierent à faire toutes actes d'hostilitez aussi bien sur les suiets des Archiducs qu'au pays ennemy : protestant toutesfois de demeurer au seruice & obeïssance du Roy d'Espagne, & de l'Archiduc Albert d'Austriche son beau-frere, ne demandans autre chose que leur payement : à quoy l'Archiduc & l'Infãte se monstrerent vn peu nonchalans. Le Prince Maurice, qui pareillement s'estoit retiré (ayant neantmoins tousiours l'œil au guet & le pied à l'erte) auec le reste de ses forces, ne voulant perdre si belle occasion de ceste mutinerie, mais en faire son profit, L'hyuer estant escoulé, donna le Rendez-vous à son armee és enuirons de Roterdam & à VVillenstadt, partit le 18. du mois de Mars 1600. de la Haye, & vint à Dortdrecht, où deux iours apres s'estãt embarqué auec plusieurs

3. *Mutinerie des gens de guerre des Archiducs és forts de S. André & de Creue-cœur.*

1600. Seigneurs, Colonels, Chefs & Capitaines: il remonta la riuiere de Meuſe, auec deux cents nauires iuſques au fort de Creue-cœur. Le vingt-vnieſme y ayant mis pied en terre auec ſon armee, & commencé à y planter ſon canon, il fit d'abordee ſommer la place de ſe rendre. Il y auoit dedans quatre compagnies VValones, leſquelles ſe ſouuenans de leur mutinerie (ores que tout leur fut pardonné, ou du moins on le leur promit) & du peu d'apparence qu'il y auoit d'eſtre ſecourus en temps, voyans la diligence que le Prince faiſoit pour les forcer, condeſcendirent à l'appointement qu'il leur preſenta, & le 24. dudict mois rendirent le fort: dõt les deux compagnies ne ſe fians à l'Archiduc, ſe rengerent volontairement au ſeruice des Eſtats, & les deux autres ſe retirerent au fort de S. André.

4. *Le fort de Creue-cœur aſsiegé, batu, & rendu au Prince.*

Le fort de Creue-cœur eſtant à ſi bon marché venu en la puiſſance des Eſtats, le Prince voyant ce commencement luy eſtre heureux, entra auec ſon armee dans l'Iſle de Bommel pour aſſieger le fort de S. André, ce qu'il fit le 29. dudit mois, nonobſtant les frequentes pluyes & froidures, ſes gens eſtans contraincts ſe tenir à couuert dans les nauires eſparſes de part & d'autre ſur les riuieres de Meuſe & de Vvahal.

Siege du fort de S. André.

Le Prince ne fut pas ſi toſt venu deuant le fort de S. André, qu'il y fit dreſſer pluſieurs forts pour aſſeurer ſon camp, & pour engarder l'Eſpagnol de ſecourir la place, ny de le venir importuner par quelques courſes.

Le Prince Maurice pour aſſeurer ſon camp fait pluſieurs forts.

Entr'autres il fit faire vn fort au village de Heſſel, & ſept redoutes, qui furent nommees les

1600.

sept planettes, sur les aduenuës de ce village: au village de Rossem il en fit trois, auec des retranchemens pour aller de l'vn à l'autre, opposez au Nord & au Vvest du fort S. André: Et pour engarder que les nauires nauiguans sur la riuiere de Vvahal ne fussent endommagees par le canon de S. André, il fit fouyr vn canal qui entrecoupoit de droict fil vn destour de la riuiere (lequel canal fut appellé, la croix sainct André.) Du costé de Brabant, par delà la riuiere de Meuse, aux villages de Maren & de Kessel, il fit aussi dresser sept forts, distans de trois cents pas en trois cents pas, s'entretenans par de bonnes & fortes tranchees qui alloient de l'vn à l'autre, pour loger seurement sa caualerie & son infanterie en cas de necessité. Bref il fit faire tant de forts qu'il seroit impossible de les bien designer par escrit: les portraicts en ont esté faicts en taille douce, le Lecteur curieux les pourra voir, & iuger par iceux quel chef d'armee c'est que le Prince Maurice, & comme il tenoit son camp si bien fermé, que son ennemy eust eu du mal assez à en entamer vn quartier auec trente mil hommes.

Les assiegez de S. André incommodez des eaux.

Le Prince estant ainsi retranché & fortifié dans son camp, l'Archiduc fut hors d'espoir de le pouuoir forcer, tout luy venant contre son souhait, car les eaux furent tellement desbordees que les retranchements du camp du Prince en estoient remplis, & les assiegez furent contraints de se loger en terre dedans leur rempart comme connils, patissans beaucoup, sous l'espoir qu'ils seroient secourus, reconciliez & payez, faisans leur deuoir de tirer leurs canons pour empescher

1600. les approches du Prince qui vouloit battre & faire breche, mais les eaux l'empeſcherent d'en approcher : ſi bien que les aſſiegeans & aſſiegez ne firent autre choſe que battre en ruine, & s'entrecharger à coups d'artillerie.

Le premier iour du mois de May les eaux cõmençans à s'eſcouler & s'abaiſſer, le Prince commanda qu'à l'obſcurité de la nuict, & au declin de la Lune on fit les approches auec bons retranchemens du coſté de Roſſem, & de Hervvaerdem, pour y dreſſer ſes batteries : & toſt apres enuoya vn tambour ſommer les aſſiegez : leſquels (combien qu'aſſez deliberez de tenir la place pour l'Archiduc) neantmoins preſterent l'oreille & conſentirent d'entrer en communication.

Le 4. & 5. dudit mois les ſieurs d'Vrtembrouc & Vvander Aa, furent enuoyez vers aucuns d'entr'eux qui ſe trouuerent au dehors des trenchees de la demie Lune que le fort de ſainct André auoit hors de ſa contr'eſcarpe ; Il leur fut remonſtré en ceſte communication, le peu de moyen d'eſtre ſecourus, l'incertitude de leur reconciliation, & le peu d'apparence d'eſtre payez de leurs ſeruices par les Archiducs qui ſe montoient à de grandes ſommes de deniers, veu l'vrgente neceſſité de leurs affaires. A tout cela les Deputez des aſſiegez reſpondirent, Qu'il leur eſtoit deu cinq cents mille florins, qu'ils s'eſtoient conſeruez iuſques à lors, & paty iuſques à l'impoſſible, qu'ils ne rendroient iamais la place qu'ils ne fuſſent payez de leur deu, par qui que ce fuſt: Le Prince leur fait offrir iuſques à cent mille florins: Au refus de ceſt offre, ce pourparler eſt rom-

pu: Aussi que les assiegez auoient apperçeu vn signal de la ville de Bosleduc, qui n'en est distante que de deux lieuës: ce signal fut faict auec des flambeaux, qui les aduertissoit qu'ils seroient secourus dans quatre iours.

Les assiegez estans par trop incommodez, voyãs les soldats du Prince auancez iusques au pied de leur contr'escarpe, & qu'on designoit deux ponts, pour apres la bresche faite venir à l'assaut, lesdits quatre iours de leur espoir expirez, & ne voyans aucun auancement de secours, enuiron les deux heures apres midy dudit iour, demanderent derechef, si le Prince vouloit entendre à composition.

Le Prince craignant (ce qu'il preuoyoit, & qui auint tost apres) vn autre nouueau desbord des riuieres qui l'eust contraint quitter ses approches & tranchees qu'il auoit deuant Sainct André, & d'en retirer son canon, auec grand trauail. Apres que les assiegez luy eurent enuoyé huict d'entre-eux, leur reddition fut accordee, & leur fut promis la somme de cent vingt & cinq mille florins & qu'ils demeureroient dedans le fort iusques à ce que l'argent leur auroit esté compté, En promettans & iurans au Prince, qu'aussi long temps qu'ils demeureroient attendans ledit argent en ce fort, qu'ils le garderoient fidellement, & le maintiendroient pour le seruice des Estats, & du Prince: ensemble d'obeir aux Capitaines & Officiers, qui de sa part leur seroient ordonnez: renonçans & reuoquans le serment qu'ils pouuoiẽt auoir faict au Roy d'Espagne ou à l'Archiduc Albert. Au surplus les points & articles furent tels,

1600. Que les blessez & malades seront enuoyez en quelques villes desdites Prouinces vnies, lesquels receuront leur part & portion, autant que leur contingent pourra porter en ladite somme de 125000. florins.

Qu'aux vefues seroit donné vne gratuité tiree de ladite somme.

Tous soldats d'entr'eux ayans par cy-deuant seruy les Estats, ou ledit sieur Prince, auront leur pardon, & seront payez de ce qu'il leur est deu hors de la somme susdite.

Tous ceux qui se voudront retirer seront payez & satisfaits hors de ladite somme, ausquels sera donné bon passe-port, & sauf-conduict. Que lesdits soldats seront aussi bien traictez que les meilleurs que les Estats puissent auoir.

Ceux qui y sont venus du fort de Creue-cœur seront aussi bien payez que les autres.

Qu'à tous soldats ayans esté au seruice dudit seigneur Prince, requerans congé & passe-port, ne leur sera point refusé, moyennant qu'ils ne le demandent pas mal à propos & hors de raison.

Rien ne leur pourra estre reproché de tout ce qui s'est maintenant passé.

Les soldats pourront par aduis dudit Sieur Prince choisir huict Capitaines des regimens Vvalons du Seigneur de Hachicourt & du Marquis, & trois des Allemans.

Tous Commissaires, Preuosts, Brasseurs, Boulengers, Viandiers & tous autres qui se voudront retirer, auront bon & seur sauf-conduict.

Le Chapelain se pourra pareillement retirer librement, auec tous ses ornemens, equipage & bagage, auquel sera donné sauf-conduit & conuoy comme aux autres.

1600.

Que tous Reformez, Sergents & Caporaux, appointez au seruice du Roy d'Espagne, auront pareil traitement demeurant au seruice dudit Seigneur Prince & Estats.

Tous Commissaires, Capitaines & Officiers auront augmentation tiree de ladite somme, à l'aduenant de ce que chacun soldat pourra tirer.

Que le iour de demain Commissaires seront enuoyez dedans le fort pour prendre par inuentaire l'artillerie, munitions & viures qui s'y trouueront.

Estans sortis hors du fort, ils feront pareil serment que les autres soldats, estans au seruice dudit seigneur Prince & Estats.

L'vnziesme dudit mois ils sortirent hors du fort, & furent par les Commissaires des Estats payez teste pour teste, iusques à vnze cents vingt & quatre hommes passez à monstre, receuant chacun, iusques aux moindres payes, cent & six florins. Lesquels tous sortis, le Prince y enuoya quatre de ses compagnies: Puis il y entra auec tous les Seigneurs de sa suite.

Apres que lesdits Soldats eurent receu leur argent estans tous sortis, ils furent quant & quant embarquez, & enuoyez par eau en garnison par cy par là és villes desdites Prouinces. Voylà comment ceste forteresse qu'on tenoit inexpugnable fut à bon marché acquise aux Estats, non seulement la place, l'artillerie, munitions & prouision de guerre, & de viures, qui portoient plus en valeur que les 125000. florins: mais vne trouppe d'aussi braues hommes, que l'Archiduc eust eu de long temps en son armee, gens d'eslite & vieux soldats aguerris.

1600. Le Prince Maurice trouua en ce fort nonante & ſix barriques de poudre, quelque milliers de boulets, dix-huict pieces d'artillerie, & autres ſortes d'armes & munitions en grand nombre, auec grande quantité de froment, ſeigle, moirillon, grain, briſe à braſſer, & autres viures & prouiſions.

Munitions & artillerie trouuez au fort.

5. *Duel du Sr. de Briauté & ſa mort.*

Enuiron ce temps, le ſieur de Briauté ieune Gentil-homme François, Capitaine d'vne compagnie de caualerie au ſeruice des Eſtats, hardy comme l'eſpee, iuſques au bout, tenant garniſon en la ville de ſaincte Gheertruidemberghe, receut quelques paroles de meſpris, tant de ſa perſonne que de la nation Françoiſe, mal rapportees & legerement proferees par certain ſoldat renié du party des Eſtats, ſurnommé Lekerbitkem (c'eſt à dire friand morcelet) pour ſa hardieſſe Lieutenant de la compagnie de caualerie de Grobendonc, Gouuerneur de Boſleduc en Brabant. Briauté faiſant en cela tort à ſon degré & à ſa reputation, pour ſi legers propos ordinaires entre ſoldats s'attaquer à vn qui n'eſtoit de ſa qualité, luy enuoya vn cartel, le deffiant corps à corps, cinq contre cinq, dix contre dix, ou vingt contre vingt. Ce cartel fut accepté par Lekerbitkem de vingt contre vingt, à cheual, auec armes ordinaires, telles qu'ils portoient iournellement à la guerre. Le iour & la place deſignee, quoy que le Prince Maurice le luy euſt deſconſeillé & deffendu, luy alleguant l'occaſion friuolle de la querelle, & l'inegalité de ſa perſonne à celle d'vn traiſtre & renegat: Neãtmoins Briauté ayant pris à l'eſlite dix-neuf ſoldats caualiers

de sa compagnie, presque tous François, ausquels il se fioit le plus, sa personne faisant le vingtiesme, sortant de la ville de Gheertruidemberghe, faisant à entendre au sieur de VVingaerde Gouuerneur de la place, que c'estoit du consentemẽt du Prince, & luy ayant dõné au cas qu'il mourust au combat ses meilleures armes (qui estoient autant belles, riches, & industrieusement elaborees que Prince sçauroit porter:) sortit de la ville pour se trouuer en la place du combat arrestee de part & d'autre à my-chemin de Bosleduc & de Gheertruidemberghe. 1600.

Briauté ne trouuant point son ennemy, s'aduãça plus qu'il ne deuoit, tant il estoit ardent, il le rencontra à demie lieuë de Bosleduc. Aux approches, ils chargerent esgalement: Briauté, & les siens auec longues scopettes (qui sont lõgues pistolles) seulement, & Lekerbitken auec le carrabin & la scopette. Les deux chefs s'estoient donnez auparauant vn signe pour s'entrereconnoistre: Briauté qui auoit vn grand pennache blanc, choisit Lekerbirken qui en auoit vn rouge, & le fonça de telle furie auec ses gens, qu'il le tua, luy donnant de sa scopette dans la visiere: à cest abord cinq de ceux de Bosleduc furent tuez, dont le frere de Lekerbitken en estoit vn: Il sembloit que Briauté deust estre victorieux, mais ceux de Bosleduc reprenans courage, pour venger la mort de leur chef, retournerent de plus grand furie que deuant à la charge, qui mit l'espouuante parmy les gens de Briauté, lesquels prenans la fuitte laisserent leur Capitaine au danger, qui fut pris prisonnier auec vn sien cou- *Briauté tué son ennemy.*

1600. fin il y en eut quelques-vns de tuez & aucuns prindrent la fuite. Briauté & trois des ſiens amenez priſonniers à Boſleduc, Grobendonc eſtant au deuant de la porte, attendant le retour de Lekerbitken, & pour ſçauoir des premiers comment le combat s'eſtoit porté, ne voyant point ſon Lieutenant demanda où il eſtoit, luy ayant eſté reſpondu qu'il eſtoit mort & ſon frere auec, il repliqua, hé! pourquoy n'auez vous tué ceux-cy? auſquelles paroles ſes gens ſe ruërent ſur Briauté & ſon couſin qu'il maſſacrerent ainſi de ſang froid. Si l'on doit reputer le faict de Briauté à grandeur de courage, ou à la legereté & preſumption, ie m'en rapporte, par mon conſeil il ne l'euſt pas faict, mais il cherchoit les duëls, pour leſquels il s'eſtoit abſenté de la Cour de France. Quand à Grobendonc, qui commanda de le tuër de ſang froid, c'eſt vn maſſacre qu'il ne deuoit faire faire.

Aſſaſſinat de Briauté.

Nous auons dit cy-deſſus, comme le mariage du Roy & de la Royne Marguerite Ducheſſe de Valois fut declaré nul, & que le mariage de la Princeſſe de Florence auec le Roy ſe commençoit, il eſt maintenant queſtion de ſçauoir ce qui ſe paſſa quad il fut conclu & arreſté.

6. *Voyage du ſieur d'Alincour à Rome, & du traicté du mariage du Roy auec la Princeſſe de Florence.*

Le Roy enuoya à Rome le ſieur d'Alincourt, Cheualier de ſes Ordres, pour remercier le Pape de la iuſtice qu'il luy auoit fait rendre en la declaration de la nullité de ſon mariage: Il s'embarqua à Antibe ſur vne gallere que la Seigneurie de Genes luy enuoya pour aller en leur ville, où il fut tres-bien receu, & traicté magnifiquement au Palais de Grimaldi. Il print la poſte de

ſte de Genes à Rome, & eut audience de ſa Sainc- 1600.
cteté le lendemain de ſon arriuee.

Peu de iours apres, le Sr. de Sillery Ambaſſadeur du Roy à Rome, & ledit Sr. d'Alincourt, allerent à Florence, pour ſuiuant le pouuoir donné audit Sr. de Sillery par lettres patentes du Roy du 6. Ianuier an preſent, accorder le mariage d'entre luy, & la Sereniſſime Princeſſe Marie de Medicis, fille de François, grand Duc de Toſcane, & de Ieanne Archiducheſſe d'Auſtriche, & Royne nee de Hongrie & de Bercheure. Ferdinand ſon oncle, à preſent grand Duc de Toſcane, eut ceſte recherche fort aggreable, il n'y eut point de difficulté. Le contract en fut paſſé le 25. iour d'Auril, au Palais de Pity, és preſences de Charles Antoine Putei Archeueſque de Piſe, & du Tres-illuſtre Virginio Vrſino Duc de Braciano: La conſtitution fut de ſix cens mille eſcus, auec bagues, ioyaux, & autres meubles precieux.

Auſſi toſt que le contract fut ſigné, l'on chanta le Cantique de reſiouyſſance au Palais de Pity & à l'Annunciade, toute la ville de Florẽce ſe mit en allegreſſe, & la Princeſſe Marie declaree Royne de France, diſna publiquement, & fut aſſiſe à table ſous vn daiz, ſon oncle s'aſſit beaucoup plus bas qu'elle: Ledit Duc de Braciano luy bailla à lauer les mains, & ledit Sr. de Sillery Ambaſſadeur du Roy la ſeruiete. Le reſte de ceſte iournee ſe paſſa en toutes ſortes de recreations. Peu de iours apres ledit Sr. d'Alincourt vint apporter ces bonnes nouuelles au Roy, auec le pourtraict de la Royne que la grand'Ducheſſe luy enuoya: comme auſſi le Roy enuoya le ſien au grand Duc par

1600. de Frontenac, qui allant ſeruir la Royne de premier Maiſtre d'hoſtel, luy preſenta la premiere lettre de la part de ſa Maieſté.

Genealogie de la maiſon de Medicis.

Voylà la deuxieſme fois que les Roys de France ont pris femme en la maiſon de Medicis, laquelle eſt à preſent vne des plus grandes d'Italie: L'origine & commencement de laquelle pluſieurs Hiſtoriens rapportent à vn Cheualier Frãçois nommé Euerard de Medicis, lequel ſuiuit l'Empereur Charlemagne en Italie, lors qu'il en chaſſa les Lombards: Auquel temps & pendant qu'il eſtoit à Florence, vn Geant nommé Mugel, d'vne grandeur deſmeſuree, faiſoit vne infinité de maſſacres & brigandages, au terroir que l'on a touſiours depuis appellé Mugello: des barbaries & cruautez duquel eſtant eſmeu le Cheualier Euerard de Medicis ſe reſolut de l'aller combattre corps à corps, pour affranchir le pays de ſa tyrannie. Enquoy la diuine prouidence renforça tellement ſon courage, que l'impitoyable Mugel reſta mort ſur le chãp, & pour deſpoüille memorable laiſſa au victorieux Euerard vne maſſe ceſte accõpagnee de ſix boules de fer, dont ce braue guerrier pour immortalizer ceſt acte heroïque blaſonna ſes armoiries, les deuiſans d'vn champ d'or à cinq tourteaux de gueules, chargé de France en chef: pour ce que en combattant contre ce cruël Geant, il auoit receu en ſon eſcuſſon plainement champé d'or, vn coup de maſſe, qui y auoit laiſſé l'impreſſion de pluſieurs boules encore toutes ſanglantes, à raiſon des maſſacres & boucheries freſchement executees par ce voleur.

EVERARD DE MEDICIS *tua le Geant Mugel l'an* 801.

Pour quoy la maiſon de Medicis porte en ſes armoiries cinq tourteaux de gueules en champ d'or, chargé de France en chef.

1600.

La victoire obtenuë, Euerard ne voulut retournet en France auec Charlemagne, pource que ceux de Florence se voyans affranchis par sa vertu l'honorerent d'vn si gracieux accueil, qu'il fut contraint d'oublier son pays naturel & la Frãce sa patrie, & pour le reste de sa vie s'arrester au champ de ses victoires, pour y planter vne posterité, qui, au temps à venir refleuriroit des fleurs de Lis, & germeroit des Roys & Roynes de France. Voylà comme commença le bon-heur, de la maison de Medicis.

2. CHIARISSIMO *de Medicis, pere de*
3. EVERARD *II. pere de*

Depuis Euerard iusques à Iean de Medicis dit le Pieux, fils d'Euerard II. de Medicis, fils de Chiarissimo de Medicis, il y eut plusieurs grands personnages de ceste maison, desquels font mention Aretin, Villani, & Nestor renommez Historiens: cõme fut Alemano de Medicis pere de Silvestre qui fut Confalonnier de Florence, du temps de Louys de Bauiere Empereur: Viery de Medicis, qui appaisa la diuision & mutinerie populaire des Florentins, laquelle auoit duré depuis l'an 1378. iusques en l'an 1381. remit le peuple en sa franchise, & le Senat de Florence en son auctorité. Iacques de Medicis Cheualier, qui deffendit si valeureusement les tranchees du camp Florentin à Montcatin: Iean de Medicis fils de Bernardin, qui print Luques pour les Florentins, accompagné de trois cents cheuaux, & cinq cents hommes d'infanterie à la barbe de trois camps, que les Pisans auoient campé deuant ladite ville: Vn autre Iean, si renommé par les Historiens, de ce qu'ayant le Vicomte Milanois (grand ennemy des Florentins) tenuë la Scarperie longuement

1600. aſſiegee, il ſe mit aux champs auec cent hommes de pied, & ſur la minuict ſe faiſant chemin à force d'armes, mit ſes gens dans la ville, qui eſtoit aux abois, fit leuer le ſiege à l'ennemy, deliura ſa patrie du manifeſte danger, où elle ſe trouuoit pour lors.

Nous n'aurions iamais faict ſi nous voulions eſplucher par le menu & mettre icy au long tout ce que les Cheualiers Illuſtres de la maiſon de Medicis ont faict de ſignalé: Bien diray-ie que Iean de Medicis dit le Pieux, fut Gonfalonnier de Florence, l'an 1423. (Magiſtrat de iuſtice ſouuerain preſque ſemblable au Dictateur des anciens Romains) eſtoit riche, noble, clement, accord, ſenſé, auſmoſnier, miſericordieux tout ce que ſe peut, honoré, aymé, redouté de tous: il ne demanda iamais hõneur en la republique, & ſi les eut tous: deteſta la guerre plus que la mort, & ſi y fit de grands exploicts: moyẽna la paix à quelque prix que ce fuſt, iamais n'offenſa perſonne, fit plaiſir à tous, meſme à ſes ennemis. Il eut deux fils leſquels firent deux branches en la maiſon de Medicis, l'aiſné s'appelloit,

4. IEAN LE PIEVX, *pere de*

Coſme le Grand, pere de la Patrie, & le 2. Laurens, duquel eſt deſcendu Marie Princeſſe de Florence declaree Royne de France, ainſi que nous dirons apres que nous aurons deſcrit la genealogie de Coſme le Grand, l'aiſné, duquel les Hiſtoires ſont toutes pleines de loüanges de ce grand perſonnage. Il deuint ſuſpect à pluſieurs à cauſe de ſon exceſſiue liberalité, & facilité de mœurs, il experimenta l'inconſtance de la fortune, & la force de l'enuie

5. COSME LE GRAND, *pere de*

laquelle comme vn autre Coriolan le fit exiler quelque temps de sa patrie ingrate : mais celuy fut vn eschelon pour monter à vne plus grande gloire, & pour s'ancrer plus auant dans les cœurs de ses citoyens, qui le rappellerent depuis, luy allant toute la ville au deuant, auecques grande pompe, & magnificence; le saluant Pere de la partie : lequel tiltre d'honneur luy est demeuré grauÿ en son tombeau: Retour que les Historiens comparent à celuy de Ciceron en la ville de Rome, & disent que iamais auparauant aucun n'entra auec tant de gloire, & d'appareil que luy en la ville de Florence. Vne partie de ses ennemis furent bannis sans esperance de rappel : les autres massacrez, & decapitez par le peuple. Il restablit par sa puissance François Sforce en son Duché de Milan : bastit & fonda somptueusement cinq belles Eglises, ou monasteres, & autant de Palais, y employant quatre milions d'or. Il donna aux pauures vn milion d'or par aumosne: fit vn bel Hospital en Hierusalem, qu'il renta magnifiquement, pour l'vsage des Pelerins, gouuerna la Republique paisiblement 31. an, fut le premier homme d'estat, le plus riche, le plus aumosnier, le plus respecté de son siecle, & de tous autres en general (pour parler auec Nestor) qui ont laissé leurs memoires engrauez és anciennes & modernes maisons de l'Italie. Il deceda l'an 1464. regretté mesmes de ses ennemis, laissant vn exemple immortel à tous les Princes Chrestiens, que la pieté, deuotion, & vertu Chrestienne n'est pas incompatible auec l'estat, voire le renforce, & l'asseure dauantage, que toutes les 1600.

1600. ruses & inuentions humaines subiectes à mille euenemens dangereux & funestes. Il maria

Pierre de Medicis son fils à Lucresse de Tornaboni, de laquelle il eut,

Laurens pere des Muses, & Iulien son frere. Lon compare ceste Tornaboni à Cornelia mere des Gracches, qui fit instruire & forma elle-mesme és bonnes lettres ces deux beaux esprits Romains & en toute sorte de vertu. Politian a descrit en vers latins le triomphe de Iulien pour la victoire qu'il emporta aux tournois sur la plus-part de la Noblesse d'Italie, & le progrez de son heureuse educatiõ. Desiors la maison de Laurens estoit cõme vne eschole de tous les plus doctes personnages de l'Europe, tels que furent Politian, Aretin, Ficin, Lascaris, Calcondile, & Trapezonce. Aussi le Prince de la Mirande hõme d'esprit admirable, & autres l'ont loüé hautement & immortalisé en leurs doctes escrits, & luy ont acquis le surnom de pere des Sciences, esquelles il estoit tres-versé, principalement en Philosophie, Poësie, Musique: tesmoins les beaux liures qu'il en a escrit. Il auoit les lettres en telle estime, & sur tout la Philosophie, qu'il prisoit plus ce qu'il en auoit que tous les thresors du monde: aussi il fit dresser à gros frais vne Librairie de toutes sortes de liures Grecs, & Latins, qu'il faisoit venir du bout de la Grece. Ie laisse à part la coniuration de Pazzi contre luy, & son frere Iulien, qui y fut massacré: la plus sanglante tragedie qui se puisse lire, & en laquelle se void la grãdeur du courage de Laurens, & l'affection plus que filiale que les Florentins luy portoient, & vn traict admirable de la

6. PIERRE pere de

7. LAVRENS pere des Muses, pere de

prouidence de Dieu, qui permit que ces deux freres pourſuiuis à mort dedans l'Egliſe meſme, fuſſent (Dieu le voulant ainſi en teſmoignage de leur innocence, & integrité) peres de deux Papes: Iulien de Iule de Medicis, qui fut Clement ſeptieſme, & Laurens de Iean de Medicis, appellé puis apres Leon dixieſme, mais ſur tout le nom de Laurens fut ſi celebré par tout l'vniuers, que meſme le grand Turc Baiazet luy liura Bandin garrotté, aſſaſſineur de ſon frere Iulien: le Sultan d'Ægypte l'honora de preſens, & Ambaſſades honnorables: les grands Princes, & les Rois rechercherent ſon amitié. Politian deſcrit en vne epiſtre ſa mort, & les grands prodiges & prognoſtiques qui la precederent. Ledit Laurens laiſſa apres ſoy trois enfans ſignalez. 1600.

1. Iean, depuis Pape Leon X.

2. Pierre ſecond du nom, qui gouuerna la Republique apres ſon pere quelque temps, & depuis pour auoir adheré à Charles 8. Roy de France, & rendu quelques places fortes, fut proſcrit par les Florentins, ſa maiſon & ſes biens pillez, la belle Bibliotheque de Laurens rauagee: Il ſe rengea du party de Loys XII. eſpouſa la cauſe de la France pour laquelle il batailla au Royaume de Naples iuſques à la mort. 8. PIERRE *pere de*

3. Iulien de Medicis qui fut ſurnommé le Magnifique pour deux cauſes, pour eſtre liberal, & munifique à toutes ſortes de gens, & pour ſe plaire à choſes exquiſes, rares & magnifiques, comme peintures, pierreries, ſpectacles, & autres. Il entra au gouuernement de la Republique, fut Lieutenant general de l'armee du Pape pour le

1600. secourus par Sforcia, & de l'Italie, ayant pris pour femme Philiberte de Sauoye Ducheſſe de Nemours, qu'il eſpouſa auec grande pompe & magnificence non ouye, ſi qu'aux ſeules nopçes furent deſpendus 150. mille eſcus. Il mourut ſans enfans legitimes, ne laiſſant qu'Hypolite de Medicis, qui fut Archeueſque d'Auignon & Cardinal, luy ſuccedant au gouuernement de la Toſcane ſon neueu fils de ſon frere Pierre, nommé,

9. LAVRENS *Duc d'Vrbin pere de*

Laurens Duc d'Vrbin pere de Catherine de Medicis (Royne de France, mere de tant de Roys) &

10. ALEXANDRE *premier Duc de Florence, qui mourut ſans enfans, & en luy finit la premiere brãche du fils aiſné de Iean le Pieux.*

Alexandre qui fut inſtalé à la Seigneurie de Florẽce par l'Empereur Charles le quint, auec lettres authentiques & expreſſes ſur ce fait, qu'il receut au mois de Iuillet de l'an 1531. ſeellees du ſeau d'or, où l'Empereur le declare Prince de Florence, & en donne la cauſe, pour deliurer ceſte pauure Republique des ſeditions ſanglantes, deſquelles de tout temps elle auoit eſté agitee: & pour domter ſon courage ſi prompt, & facile à deſordre & rebellion: à quoy ſe pouuoit facilement obuier par le gouuernement d'vn ſouuerain. L'Empereur auoit receu beaucoup de brauades de ceſte Seigneurie; l'auoit tenuë aſſiegee preſque vn an entier iuſques à la forcer de ſe rendre à ſa mercy: luy auoit pardonné le ſac de la ville, & pour ce vſant de ſa victoire, la pouuant retenir pour ſoy, s'il euſt voulu, ayma mieux y eſtablir à iamais la maiſon de Medicis, & pour l'authoriſer d'auantage donna en mariage audit Alexandre ſa fille Marguerite d'Auſtriche. Ces lettres leuës, & inthimees à la Republique par

Mussetola son Ambassadeur, furent receuës de tous auec grand aplaudissement & resiouissance de toute la Seigneurie : la forme des Anciés Magistrats fut abolie : toute la police changee en vne meilleure : la principauté introduicte l'an 1531. le 5. Iuillet, & mois septiesme de l'annee, iour que Florence doit tenir pour natal, & principe de son bon heur & repos, & l'enregistrer aux fastes d'vne memoire & feste eternelle. Alexandre apres auoir estably sa principauté par des belles loix qu'il fit, & par ceste belle forteresse qu'il bastit, pour tenir en ceruelle ses subiects, fut tué en sa maison, & en luy finit la branche de Cosme le Grand, fils aisné de Iean le Pieux.

Cosme de Medicis son cousin luy succeda lequel fut receu Seigneur de Florence, il estoit issu d'vn Laurens de Medicis, frere puisné de Cosme le Grand, qui eut pour fils Pierre François, pere de Iean de Medicis, duquel nasquit Iean surnommé l'inuincible pere de ce Cosme, d'où nous parlons maintenant. Les Florentins pour ne cõtreuenir aux loix que leur auoit donné l'Empereur, & n'ayans esté aucunement consentans à la mort tres-inique d'Alexandre, receurent Cosme pour leur Prince : auec beaucoup d'affection : & l'Empereur par lettres expresses ordonna, que d'oresnauant il seroit honoré de tiltre de Duc, que ses deuanciers n'auoient iamais voulu prendre, se contentans du nom de Seigneur. Il eut de Me. Eleonor de Tolede fille du Vice-roy de Naples, cinq enfans, François, Ferdinand, Pierre Garcia, Isabelle & Eleonor.

François fils aisné de Cosme a esté l'vn des plus

1600.

Seconde brãche de la maison de Medicis.

5. LAVRENS *fils puisné de* IEAN LE PIEVX.

6. PIERRE FRANCISCO.

7. IEAN.

8. IEAN *surnõmé l'inuincible.*

9. COSME I. *Duc de Florence.*

10. FRANÇOIS *Duc de Florence & de Sienne pere de la Royne de France Marie de Medicis.*

FERDINAND, *à present grãd Duc de Toscane oncle de la Royne.*

1600. braues Princes de ce ſiecle, il fut marié à Ieanne d'Auſtriche fille de l'Empereur Ferdinand, mere de la Royne, & mourut ſans hoirs maſles.

Ferdinand oncle de la Royne, defaillant la ligne maſculine de ſon frere, ſucceda à ſes vertus & à ſon Duché, qu'il gouuerne auiourd'huy ſi heureuſement que chacun ſçait, ayant eſpouſé Madame Chriſtine de Lorraine, fille du Duc de Lorraine, vne des nobles, anciennes, Catholiques & heroïques maiſons de toute la Chreſtienté.

Voylà vn abbregé de la genealogie de la maiſon de Medicis, laquelle nous a donné deux Roynes de France, Catherine, femme de Henry II. & Marie, qui recherchee par l'Empereur Rodolphe, eſt en ceſt an 1600. reſeruee pour le Roy Henry IIII. & declaree Royne de France: de ſon mariage, de ſa venuë en France, & de la benediction nuptiale nous le dirons cy apres.

7. Conference à Fontainebleau entre l'Eueſque d'Eureux & le ſieur du Pleſſis.

Durant que l'on contractoit le mariage du Roy à Florence, ſa Maieſté s'en alla à Fontainebleau pour y faire ſa diette, où cependant qu'il y fut, il s'y paſſa vne Conference fort celebre entre Mr. l'Eueſque d'Eureux, & le ſieur du Pleſſis Mornay. L'occaſion de laquelle fut telle: Le ſieur du Pleſſis dés l'annee paſſee auoit mis vn liure en lumiere intitulé, *L'Inſtitutiõ de la ſaincte Euchariſtie*, dans lequel il vouloit prouuer par le teſmoignage des Peres, Que la ſaincte Meſſe n'auoit eſté ſeulement incognuë en corps & en maſſe, mais combatuë en toutes ſes parties par la venerable antiquité.

Dés que ce liure fut mis en lumiere, il s'y remarqua par pluſieurs Docteurs en Theologie

vne infinité de faulsetez aux allegations qu'il faisoit des Peres. Il fut deffendu par censure de la Faculté de Paris, en d'autres endroits on le brusla publiquement. Bulenger fut des premiers qui y respondit. Du Puy Official de Bazas, Fronto le Duc Iesuite, en font imprimer des inuentaires des passages falsifiez, l'on publie les & cetera qu'il auoit oubliez, l'on ne parle que de ce liure parmy les Doctes. 1606.

Le 20. de Mars de ceste presente annee, ledit sieur du Plessis estant à Paris, rencontre au logis de M. la Princesse d'Orange, le Sr. de saincte Marie du Mont (qui faisoit encor lors profession de la Religion pretenduë reformee) ils retomberent sur quelques propos qu'ils auoient eu les iours precedens, touchant ce liure, dans lequel le Sr. de saincte Marie l'asseura y auoir veu plusieurs faulses allegations: Ce fut la cause pour laquelle ledit sieur du Plessis se resolut de deffier en general tous ceux qui l'accusoient de faux, & bailla audit Sr. de Se. Marie vne semonce generale, tant au Sr. Euesque d'Eureux, qu'à ceux qui le blasmoient d'auoir allegué faux en son liure, afin de se ioindre auec luy, & soubsigner en vne requeste pour supplier le Roy de donner Commissaires pour verifier les passages de son liure de ligne en ligne. Ceste semonce fut incontinent imprimee & publiee à Paris.

Du Plessis semond l'Euesque d'Eureux & tous autres qui blasment son liure de faux.

Le sieur Euesque d'Eureux estant en son Euesché reçoit le 24. dudit mois ceste semonce, à laquelle il faict responce le 25. qu'il fit aussi publier, se soubmettant qu'en la presence du Roy ou de telle compagnie de personnes capables

Responce de l'Euesque d'Eureux à du Plessis.

1600. qu'il plairoit à sa Majesté ordonner, de monstrer audit sieur du Plessis cinq cents enormes faulsetez de compte faict & sans hiperbole, dans son liure contre la Messe, lesquels il choisiroit d'vn beaucoup plus grand nombre : declarant que pour la requeste que ledit sieur du Plessis desire presenter à sa Majesté, qu'il luy en donne consentement & adionction, qu'il s'y tenoit desià pour signé, voire de son propre sang: Mesme ledit sieur Eueſque enuoya sa responce imprimee au Roy auec vne lettre, par laquelle il le supplie de permettre ceste Conference.

L'Eueſque d'Eureux & du Pleſsis ſupplient le Roy de leur donner des Commiſſaires.

Le sieur du Plessis en escrit aussi vne au Roy à mesme fin, & dressa vne replique sur la responce de l'Eueſque d'Eureux qu'il fit imprimer, où il se promet bonne issuë : & que si le sieur d'Eureux s'approche, *Nous verrons*, dit-il, *ce qu'il ſçaura faire.* Sa requeste fut presentee par Monsieur le Mareschal de Bouillon, par laquelle il supplie la Majesté d'ordonner des Commissaires, pour examiner son liure depuis vn bout iusqu'à l'autre.

Le 2. d'Auril le Roy ayant receu les escrits de part & d'autre se resolut de leur accorder la conference qu'ils demandoient: & de vouloir que la verité fust esclarcie, & commit à Mr. le Chancelier le soin d'acheminer l'affaire, & d'ouyr à ceste fin le sieur du Plessis, & au mesme temps fit commander par lettres l'Eueſque d'Eureux, de se rendre promptement à Paris, ce qu'il fit, & y arriua le 7. d'Auril.

Le Nonce du Pape apreh-de ceſte Con-

Sur ces entre-faites, Monsieur l'Eueſque de Modene, Nonce du Pape, à qui on auoit donné quelque apprehension de l'instance que le sieur

du Plessis faisoit d'auoir des Commissaires, alla trouuer le Roy, & luy remonstra que ceste action de deputer des Commissaires en matiere de Religion, estoit chose dependante de l'authorité Ecclesiastique : & partant supplioit-il sa Majesté de ne se laisser point surprendre à la requeste qui luy en auoit esté presentée. *1600. ference et en parle au Roy.*

Surquoy le Roy luy respondit, Que les Commissaires qu'il nommeroit pour ceſt effect, ne seroient point iuges d'aucun different de Religion, mais seroient seulement hommes doctes, qu'il choisiroit pour estre spectateurs, resmoins & garends de la verité de ceste Conference: lesquels s'il se presentoit quelque difficulté lors qu'il faudroit traduire les passages en François, pour les faire entendre aux assistans, pourroient bien dire leur aduis sur la version des mots, mais non sur aucun point de Theologie au fonds. Comme aussi il ne se traicteroit rien de tel en toute ceste action, mais seulemẽt s'examineroit le fait particulier du sieur du Plessis, pour sçauoir s'il auroit commis quelques faulsetez literales en ses allegations. Et de ceste response ledit sieur Nonce se retira tres content & satisfaict. *Response du Roy au Nonce du Pape.*

Les iours suiuãs, le Roy remit sus par plusieurs fois le mesme propos auec diuerses personnes de l'vne & de l'autre Religion, & apres auoir ouy toutes sortes d'aduis, se confirma de plus en plus en la deliberation de faire tenir ceste Conference : Et voyant que beaucoup de ceux de la Religion pretenduë reformee ne la desiroient pas moins que plusieurs Catholiques, se proposa d'essayer par toutes voyes douces & charitables de

1600. la faire ſeruir d'acheminement à quelque bonne & heureuſe reünion & reconciliation des vns auec les autres.

Et pourtant afin qu'il ne leur reſtat aucun ſuject, ny à eux, ny au ſieur du Pleſſis meſme, de penſer qu'on euſt procedé en ceſte action ſinon auec toute amitié de leurs perſonnes & ſoin de leur ſalut; voulut faire eſlection des deputez pour y aſſiſter, qui fuſſent gens de doctrine ſinguliere & probité irreprehenſible: & outre cela que l'on ne peuſt eſtimer auoir eſté occupez d'aucune paſſion & animoſité, mais au contraire, remplis de toute faueur & bien veuillance enuers la perſonne particuliere du ſieur du Pleſſis.

Quels Commiſſaires furent eſleus par le Roy.

A ceſte occaſion donc ſa M. choiſit pour les Catholiques, premierement Monſieur le Preſident de Thou, perſonnage tres-excellemment verſé en toutes ſortes de bonnes lettres, & ſpecialement en la cognoiſſance exquiſe des langues, & de l'antiquité, & duquel l'integrité aux choſes qu'il eſtime eſtre de la Iuſtice, & la fermeté en celles qu'il croit eſtre de la verité, eſt inflexible: & au reſte allié d'alliance fort proche, & conioint de longue & eſtroite amitié auec le ſieur du Pleſſis: & bref homme en la perſonne duquel il ne pouuoit trouuer rien de fauorable pour luy, ſinon le ſeul amour de la verité. Et ſecondement le ſieur Pithou Aduocat en la Cour de Parlement de Paris, dont la preud'hommie & litterature ſont vniuerſellement celebrees des vns & des autres, & auec lequel outre cela le Sieur du Pleſſis faiſoit profeſſion de grande amitié & familiarité. Et en troiſieſme lieu le Sr. le Febure,

Precepteur de Monsieur le Prince de Condé, homme auquel l'excellence de sa doctrine, & la pureté & candeur des mœurs, reluisent esgalement. Et pour ceux de la Religion pretenduë reformee, Monsieur le President Calignon Chancelier de Nauarre, personnage tres-docte & tres-iudicieux, & le Sr. de Cazaubon, Lecteur de sa Majesté, l'vn des ornemés de lettres humaines de ce siecle. Et commit sadite Maiesté Mr. le Chancelier pour recueillir les aduis quand l'occasion s'en presenteroit, & estre le directeur & moderateur de toute l'action. A laquelle pour apporter encor plus de respect & d'authorité elle voulut estre presente elle mesme: & afin que ce fust sans diuertissement, esleut pour le temps celuy de sa diette, & pour le lieu celuy de Fontaine-bleau. 1600.

Depuis en la place de Mr. le President Calignon qui demeura malade à Paris, entra Monsieur de Fresne Canaye, President de la Chambre establie pour ceux de la Religion pretenduë en Languedoc, qui arriua à Fontaine bleau la veille de la Conference, homme outre la suffisance de sa profession, doüé de plusieurs eminentes parties, & entr'autres de la Philosophie, & de la cognoissance des langues, & de l'antiquité. Et au lieu du Sr. le Feure, qui ne pût arriuer assez tost, à cause du retardement de la venuë de mondit Seigneur le Prince, succeda le sieur Martin, Lecteur & Medecin du Roy, homme tres-singulier en toutes sortes de sciences, & particulierement és langues, Latine, Grecque, Hebraïque, & Arabique.

1600. Le Samedy donc 21. d'Auril, ſa Majeſté s'achemina à Fontaine-bleau, & manda en partant à l'Eueſque d'Eureux, qu'il s'y rendiſt la ſepmaine ſuiuante, en la cõpagnie de monſieur le Chancelier, ce qu'il fit, & y arriua le Vendredy 27. d'Auril à midy.

Le Samedy d'apres qui eſtoit le 28. du meſme mois, arriua le ſieur du Pleſſis, qui s'excuſa au Roy de ce qu'il n'auoit point apporté de liures, pour ce qu'on ne l'auoit point aduerty de venir, n'ayãt pas Monſieur le Chancelier compris des paroles de ſa Maieſté, qu'elle luy euſt fait ce commandement en partant. Et le lendemain 29. du meſme mois, preſenta à ſadite Maieſté vne requeſte contenant,

Subſtance de la requeſte du ſieur du Pleſſis.

Que s'eſtant offert à voir examiner ſon liure de bout à autre pour le purger des blaſmes de faux qu'on luy imputoit, le ſieur Eueſque d'Eureux auoit publié vn eſcrit, par lequel il ſe ſouſmettoit de luy monſtrer en preſence de ſa Maieſté cinq cents faulſetez enormes de compte fait, & ſans hiperbole: Et icelles ſi euidentes, que la ſeule ouuerture des liures ſuffiroit pour les conuaincre. Offroit en outre luy maintenir, qu'il n'y a vn ſeul paſſage audit liure qui ne ſoit faulſement, impertinemment, ou inutilement allegué: Enquoy il auroit accuſé generalement tous les paſſages dudit liure.

Partant qu'en perſiſtant à ſa premiere propoſition il ſupplie ſa Maieſté de donner charge aux Commiſſaires d'examiner par ordre tous les paſſages de ſon liure, afin que ceux qui ne ſeront point impugnez de faux ſoient tenus pour verifiez:

fiez : Et d'ordonner que ledit Sr. d'Eureux luy bailleroit par escrit signé de sa main les cinq cens passages pretendus faux. 1600.

Ceste requeste ayant esté rapportee au Roy par Monsieur le Chancelier, l'aduis de sa Maiesté & le sien, furent, Qu'elle fust communiquee à l'Euesque d'Eureux, lequel pour cest effect le Roy enuoya querir tout à l'heure mesme: & si tost qu'il fut arriué, la luy mit entre les mains, & luy commanda de la voir sur le champ, & d'y respondre.

Response de l'Euesque d. Eureux à la requeste de du Plessis.

La response donc de l'Euesque d'Eureux fut, Quant à la demande que le sieur du Plessis faisoit que tous les passages de son liure fussent examinez ; il l'auoit desià refusee par la response à son premier appel, & rendu les raisons de son refus : Et le sieur du Plessis sur ceste response, l'auoit sommé de venir: Au moyen dequoy il n'estoit plus lors receuable à la mettre en auant.

Et quand à l'occasion qu'il prenoit de la reiterer sur les offres qui luy auoient esté faictes, de luy monstrer qu'il n'y auoit rien dans son liure, qui ne fust, ou faulsement, ou inutilement, ou impertinemment cité, il soustenoit qu'elle estoit nulle.

Car les deux offres qu'il luy auoit faites, l'vne de luy monstrer cinq cens faulsetez dans son liure : & l'autre de luy maintenir qu'il n'y auoit aucun passage qui ne fust ou de ce genre-là, ou impertinemment, ou inutilement allegué, auoiét esté deux offres distinctes, & qu'il auoit promises d'effectuer separément, l'vne en qualité d'accusateur, & l'autre en qualité de deffendeur : l'v-

1600. ne en ſe mettant premierement ſur l'offenſiue pour impugner ſes faulſes allegations : l'autre en ſe reduiſant puis apres ſur la deffenſiue pour ſoudre ſes faulſes conſequences: Et partant puis que ſes offres auoient eſté ſeparées, le ſieur du Pleſſis ne les pouuoit confondre, pour empeſcher le cours de l'vne par la meſlange de l'autre : mais deuoit purger le crime de faux intenté contre les plus eminents paſſages de ſon liure, deuant que d'eſtre receu à agir en l'ordinaire, par les autres.

Adiouſtoit outre cela ledit Eueſque d'Eureux, qu'il ne s'eſtoit pas ſoubmis d'examiner tous les lieux impertinents, ou inutiles dudit liure: mais ſeulement vn certain nombre de ceux que le ſieur du Pleſſis choiſiroit luy-meſme pour les plus forts, afin de faire voir par l'exemple de l'eſchantillon de ceux-là, que tous les autres eſtoiẽt tels qu'il les qualifioit : A raiſon dequoy il ne ſe pouuoit preualoir de ceſte offre, pour l'obliger à examiner tout ſon œuure de bout en bout: Choſe qu'il ne refuſoit pas neantmoins pour la difficulté, mais pour la longueur de l'action, & pour l'empeſchement qu'elle apporteroit à ſa Maieſté, de voir les lieux faux, en s'arreſtant ſur la diſpute des inutiles: Car apres ceſte Conference, toutesfois & quantes qu'il plairoit au ſieur du Pleſſis demeurer pour ceſt effect ſix mois de pied ferme en quelque lieu, il s'obligeoit de refuter lors à ſa veuë tout ſon liure, page apres page, & ligne apres ligne, en preſence de teſmoins & eſcriuains dignes de foy.

Et pour le regard de l'inſtance qu'il luy faiſoit

d'approuuer l'allegation literale de tous les textes qu'il n'impugneroit point de faux ; Qu'elle estoit entierement iniuste : car il en pourroit obmettre plusieurs, ou pour n'estre pas si eminents, ou afin de n'ennuyer pas les assistans d'vn nombre trop excessif; que pour cela il ne seroit pas obligé de les recognoistre pour veritables. 1600.

Et quant à ce que ledit sieur du Plessis demandoit par escrit signé de sa main les cinq cens passages pretendus alleguez à faux, le sieur Euesque d'Eureux luy offroit d'en consigner la liste entre les mains de sa Maiesté, cottez seulement pour euiter vne plus grande longueur, des noms, liures, & chapitres des autheurs dont ils seroient pris, & des pages & lignes du liure du sieur du Plessis, où ils seroient employez. De laquelle liste ledit Euesque d'Eureux en tireroit tous les iours cinquante, selon l'ordre qu'il aduiseroit bon estre, pour les proposer au sieur du Plessis.

Offres de l'Euesque d'Eureux trouuées raisonnables par le Roy.

Le Roy trouua ces offres raisonnables, & pour ce, donna charge à Monsieur le Chancelier qui y assistoit, de les faire entendre au sieur du Plessis, & luy dit, qu'il luy ostast tout pretexte de craindre que la Conference se rompist, & qu'il luy engageast sa parole, que tant qu'il voudroit tenir pied ferme, il ne partiroit point de Fontaine-beleau que ceste action ne fust acheuee, & les cinq cents passages examinez, & qu'il y demeureroit plustost deux mois entiers, n'y ayant affaire au monde, qu'il ne postposast à celle-là, où il y alloit de l'honneur de Dieu, & du moyen d'ouurir quelque chemin de paix & de repos aux troubles de l'Eglise : Et à ceste fin, luy comman-

Le Roy promet de ne partir point de Fontaine-beleau que la Conference ne soit finie.

1600. da de les faire venir tous deux en son logis, & parler premierement à eux separément, pour tascher de les accorder des conditions : Et au cas qu'il ne peust gaigner ce poinct sur eux, d'essayer de les mettre ensemble, pour voir s'ils s'en pourroient accorder.

Ce que M. le Chancelier accomplit de poinct en poinct: & ayant fait venir l'Euesque d'Eureux en sa chambre, & le sieur du Plessis en sa gallerie, alla luy-mesme rapporter audit sieur du Plessis, les responces & offres de l'Euesque d'Eureux : & de là print la peine de reuenir dire à l'Euesque d'Eureux, le refus qu'il faisoit d'y entendre ; puis luy demanda s'il auroit agreable de parler auec ledit sieur du Plessis : Ce que l'Euesque d'Eureux luy ayant respondu qu'il auroit tres-agreable, & qu'ils s'accorderoient bien plus aisément en parlant de viue voix l'vn à l'autre, que par interprete ; Il fit la mesme demande au sieur du Plessis, qui n'y voulut point prester l'oreille.

Du Plessis ne veut parler à l'Euesque d'Eureux.

Le lendemain que Messieurs les Commissaires Deputez furent arriuez à Fontaine-beleau, le sieur du Plessis presente encores à sa Majesté vne autre requeste peu differente de la premiere, sur laquelle le Roy manda le sieur Euesque d'Eureux, lequel en presence de Mõsieur le Chancelier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs les Commissaires, dit, Qu'il supplioit tres-humblement sa Majesté, d'auoir agreable qu'il demeurast dans les termes des responses & offres qu'il auoit desià faites ; lesquelles il repeta lors derechef en presence desdits sieurs assistans.

Ceste response ouye, le Roy luy commanda

de se retirer, & dit à Monsieur le Chancelier, qu'il prit là dessus les opinions de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin, & Cazaubon, lesquels tous d'vne voix furent d'aduis, *Que l'Eueſque d'Eureux s'eſtoit mis à la raiſon, & que le ſieur du Pleſſis ne le pouuoit refuſer, & que puis qu'il offroit d'entrer chaque iour de Conference par cinquante articles à la fois, qu'il propoſeroit tous eſcrits deuant que de commencer, on ne pouuoit dire que ce fuſt ſeulement pour effleurer quelques paſſages de ſon liure.* Ce que Monsieur le Chancelier ayant rapporté au Roy, sa Majesté luy commanda d'enuoyër querir le sieur du Plessis, & de luy prononcer ceſt arrest: & au cas qu'il ne s'y vouluſt soubsmettre, luy declarer qu'elle ne laisseroit pas de passer outre, & de faire proceder à l'examen de son liure, en son absence. 1600.

Aduis des deputez ſur les requeſtes de du Pleſſis & offres de l'Eueſque d'Eureux.

Au meſme inſtant donc Monsieur le Chancelier enuoya querir le sieur du Plessis, & luy dit au meſme lieu & en preſence des meſmes aſſiſtãs qu'il auoit recueilly par le commandement du Roy, les voix de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin & Cazaubon, là preſents, ſur le contenu de ſa requeſte: leſquelles eſtoient tous d'vn aduis, comme auſſi eſtoit le ſien, que l'Eueſque d'Eureux s'eſtoit mis à la raiſon, & qu'il ne pouuoit refuſer les offres qu'il luy auoit faites: Ce que le Roy luy auoit commãdé de luy ſignifier, afin qu'il aduiſaſt de s'y accommoder. A quoy le sieur du Plessis ayant respondu qu'il ne le pouuoit faire: Monsieur le Chancelier reprit la parole, & luy dit, qu'il y penſaſt, & que le Roy eſtoit deliberé,

Signifié par M. le Chancelier à du Pleſſis en la preſence des Deputez.

Reſponce de du Pleſſis à M. le Chancelier.

1600. *Du Plessis refuse la Conference.*

s'il n'acceptoit ces conditions de faire examiner son liure en son absence, & que s'il se trouuoit qu'il eust escrit faux en matiere si sacree, ce luy seroit vn tres-grand blasme, & partant qu'il luy importoit fort de se iustifier. A cela le sieur du Plessis respondit pour sa derniere resolution, Qu'il ne le pouuoit accepter, & qu'il aymoit mieux que son liure fust condamné indeuëment en son absence, qu'en sa presence.

Le Roy ordonne de passer outre à la Conference.

Ce rapport fait au Roy, par Monsieur le Chancelier, sa Maiesté ordonna, qu'on passeroit outre, & qu'on commenceroit le mesme iour à trois heures apres midy. Puis changeant d'aduis, elle remit la partie au lendemain sept heures du matin: & enuoya au sortir de son disner, querir l'Eueſque d'Eureux, pour l'en aduertir: Et sur diuerses allees & venuës qui se firent vers elle par plusieurs personnes de la Religion pretenduë, les vnes pour destourner ceſt examen, les autres pour proposer de nouuelles ouuertures de Conference: le retint auec elle toute l'apres disnée, & iusques apres son souper, afin d'ouïr ses responces sur leurs propositions. Pendant lequel temps, toute la Cour n'estoit pleine d'autre bruit que le sieur du Plessis partoit le lendemain matin pour s'en retourner à Paris.

Du plessis s'en veut retourner à Paris.

Le mesme iour donc, à huict heures du soir, l'Eueſque d'Eureux se retirant de la chambre du Roy, rencontra comme il estoit preſt d'en sortir, les sieurs de Castelnau & de Chambret, & estant tombé auec eux sur le mesme propos, le sieur de Castelnau luy dit, que c'estoit dommage que ceſte Conference n'auoit peu reüssir, & que ce qui

1600.

se feroit en l'absence du sieur du Plessis, n'apporteroit aucun fruict, d'autant que pas vn des leurs n'y assisteroit : & que si à tout le moins il luy eust baillé demy-douzaine de passages pour s'y preparer, il eust fermé la bouche à beaucoup de gens.

A ce mot l'Eueſque d'Eureux prit la parole, & leur demanda s'ils auoient asseurance du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il luy en enuoyast cinquante, il fust resolu de s'y trouuer : mais luy ayant respondu que non, il repliqua, qu'il n'auoit donc que leur dire.

Monsieur le Grand qui auoit ouy les propos qui s'estoient tenus entr'eux, en alla faire le recit au Roy, qui au mesme temps r'enuoya querir ledit Eueſque, & luy dit qu'on luy auoit rapporté qu'il auoit offert de bailler par escrit au sieur du Plessis, cinquante passages pour se preparer à respondre dessus le lendemain. A quoy il respondit, qu'il auoit bien demandé au sieur de Castelnau, s'il auoit parole du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il les luy enuoyast, s'il cõparoistroit; mais qu'il n'en auoit point faict d'offre formee: Neantmoins que s'il plaisoit à sa Maiesté luy cõmander de le faire, il luy obeiroit, pourueu qu'elle euſt aussi agreable que ce fust auec trois conditions que la promptitude de ceste resolution luy faisoit requerir : La premiere, que le sieur du Plessis se prepareroit sur tout ce nombre de passages, & n'en choisiroit point quelques vns pour rompre puis apres sur les autres : La seconde, qu'il ne seroit point obligé de les proposer selon l'ordre, selon lequel il les bailleroit, d'autant qu'il les luy faudroit prendre par cy par là, auec

Seconde offre de l'Eueſque d'Eureux.

1600. vne exceſſiue haſte, pour les enuoyer tout ſur l'heure meſme au ſieur du Pleſſis: Et la troiſieſme, qu'au lieu de cinquante, il en mettoit ſoixante, afin que ſi d'auanture pour l'impatience du choix, il s'en trouuoit huict ou dix qui ſe peuſſent tirer en quelque longueur de diſpute, il paſſaſt aux autres, ſans que pour cela le nombre des cinquante qu'il deuoit propoſer par chaſque iour laiſſaſt de demeurer complet.

Caſtelnau & Chambret enuoyez par le Roy vers du Pleſſis.

Là deſſus le Roy commanda auſdits Sieurs de Caſtelnau & de Chambret, d'aller trouuer le ſieur du Pleſsis, & ſçauoir, ſi au cas que l'Eueſque d'Eureux luy enuoyaſt deſlors ſoixante paſſages, il s'obligeroit de comparoiſtre le lendemain, & de ſouffrir l'examen ſur tous. Ce qu'ils executerent, & ayant demeuré pres d'vne heure & demie auec ledit ſieur du Pleſsis, gaignerent, tant par les remonſtrances qu'ils luy firent du preiudice que ſon reffus apporteroit, & à ſa cauſe, & à ſa perſonne, qu'il ſe reſolut d'accepter ceſte offre: Et ſe chargea ledit ſieur de Chambret d'en retourner porter la reſponſe au Roy.

Reſolution de du Pleſsis d'accepter l'offre de l'Eueſque d'Eureux.

Sur les dix heures & demie donc du ſoir, le ſieur de Chambret vint trouuer le Roy, & luy dit, que le ſieur du Pleſsis acceptoit l'offre des ſoixante paſſages, & qu'il ſeroit preſt ſur tous, pourueu que l'Eueſque d'Eureux luy enuoyaſt les liures dont ils eſtoient alleguez, & qu'il les euſt ſeulement deux heures. Ce que ſa Maieſté ayant entendu, elle commanda à l'Eueſque d'Eureux, qui auoit iuſques à lors attendu auec elle ceſte reſponſe, d'en aller faire la liſte, & de luy enuoyer ſes liures.

Vne heure apres sur le point iustement que vnze heures sonnoient, le sieur du Perron frere de l'Eueſque d'Eureux porta les ſoixante paſſages au Roy, & vn pardeſſus, qui les enuoya tout à l'heure meſme au ſieur du Pleſſis, & toſt apres le ſieur de Sallettes luy fit porter les liures dont ils auoient eſté alleguez.

L'Eueſque d'Eureux enuoye au Roy ſoixante paſſages, qui les enuoya à l'heure meſme à du Pleſſis par Caſtelnau.

Le lendemain qui fut le Ieudy 4. de May, l'Eueſque d'Eureux entre les ſix & ſept heures de matin, r'enuoya querir ſes liures, afin qu'ils fuſſent au logis du Roy, à l'heure deſtinee pour la Conference: & peu apres, c'eſt à dire, enuiron les huit heures du meſme matin, le ſieur du Pleſſis alla trouuer ſa Maieſté, & luy rendit la liſte de l'Eueſque d'Eureux auec ces propres mots: SIRE, *Des ſoixante paſſages que le ſieur d'Eureux m'a enuoyez, ie n'ay eu le loiſir d'en verifier que dix-neuf. De ceux-là, ie veux perdre l'honneur & la vie, s'il s'en trouue vn ſeul faux: Ie feray auiourd'huy paroiſtre à voſtre Maieſté, que ie ſuis autre qu'elle ne m'eſtime.*

Parole de du Pleſſis en rendant au Roy la liſte des 60. paſſages.

Sur ces parolles le Roy enuoya commander à l'Eueſque d'Eureux de le venir trouuer en ſa galerie, où il eſtoit aſſiſté de Monſieur le Chancelier, de Monſieur de Roſny, & de Meſſieurs les Deputez: & comme il fut arriué, luy dit, que le ſieur du Pleſſis n'auoit eu le loiſir de verifier que dix-neuf paſſages des ſoixante qu'il luy auoit deliurez: & que là deſſus il aduiſaſt à prendre party: & pour ce luy bailla le roole que le ſieur du Pleſſis luy auoit rendu, où eſtoient marquez les dix-neuf qu'il auoit choiſis.

Reſponſe de l'Eueſque d'Eureux au Roy.

A quoy il reſpondit, qu'il ſupplioit tres-humblement ſa Maieſté de ſe ſouuenir que le ſieur du

1600. Pleſſis luy auoit donné ſa parole de ſe tenir preſt ſur tous les ſoixante articles : & que ce qu'il luy en auoit enuoyé ſoixante au lieu de cinquante, ſçauoit eſté à cauſe du peu de temps qui reſtoit pour en faire l'eſlection : & afin que ſi d'auanture il s'en trouuoit huict ou dix qui peuſſent eſtre tirez par opiniaſtreté en quelque diſpute, le nõbre de cinquante qu'il s'eſtoit obligé de fournir par chaſque iour, ne laiſſaſt pas de demeurer. Que ce n'auoit point eſté par faute de temps, mais par choix & deſſein, que le ſieur du Pleſſis s'eſtoit reduit à ces dix-neuf : Car il ne les auoit point pris ſelon l'ordre de la liſte qui luy auoit eſté baillee, mais les auoit choiſis çà & là, à ſon aduantage: comme il ſe voyoit en ce qu'il auoit pris, le 27. 39. 44. 50. 53. 56. & en auoit laiſſé entre-deux de trop plus faciles à trouuer, & pour la diſtinction des cottes. Que neantmoins afin de luy oſter tout pretexte de rompre ou de reculer, declaroit ledit Eueſque d'Eureux qu'il acceptoit la Conference ſur les meſmes paſſages qu'il auoit choiſis, & ſelon le meſme ordre qu'il les auoit choiſis, pourueu qu'il s'obligeaſt de ſe tenir preſt au prochain iour pour les autres : *s'aſſurant auec l'aide de Dieu, qu'il feroit paroiſtre que de ceux-là meſmes, qu'il auoit eſleus, il n'y en auoit vn ſeul qui ne fuſt faux.*

A ce mot le Roy reprit la parole, & luy dit, *Qu'il s'abſtint le plus qu'il pourroit d'vſer des termes de faux & de faulſeté, pour ce que s'eſtoient paroles qui offenſoient : & qu'en ceſte action il falloit eſſayer non à aigrir, mais à adoucir & gaigner les eſprits.*

A l'heure donc aſſignée pour ceſt effect, à ſça-

uoir à vne heure apres midy, les assistans se rendirent en la salle de la Conference, qui estoit la salle du Conseil, où ils entrerent sans aucune cõfusion : Car sa Majesté auoit fait mettre des gardes à toutes les aduenues, pour empescher le desordre. Et fut la disposition de l'assemblee telle. 1600.

La Conference se fit en la salle du Conseil en la presence du Roy & de toute la Cour.

Au milieu de la salle estoit vne table de mediocre longueur, à l'vn des bouts de laquelle le Roy estoit assis, & à main droicte de sa Majesté, l'Eueſque d'Eureux, & à main gauche & vis à vis de luy le sieur du Plessis, & au bas bout de la mesme table, les sieurs Pasquier & Vassaut, Commis de Mrs. de Villeroy & de Fresne Secretaires d'Estat, nommez par le Roy pour Secretaires de la Conference, & au lieu des Srs. de Lomenie & Vissouse, nõmez aussi par le Roy à mesme fin pour le sieur du Plessis, le Sr. de Bordes Mercier, fils de Mercerus, jadis professeur aux langues Hebraïques.

Plus haut à main droicte du Roy estoient assis Monsieur le Chãcelier & Messieurs les Deputez, à sçauoir Messieurs les Presidents de Thou & de Fresnes, & les sieurs Pithou, Martin & Cazaubõ: Et derriere le Roy estoit assis Monsieur l'Archeueſque de Lion, & Mesieurs les Eueſques de Neuers, de Beauuais, & de Castres, & à main gauche Messieurs les quatres Secretaires d'Estat, Et derriere les Conferans estoient assis de part & d'autre, les Princes, à sçauoir Messieurs de Vaudemont, de Nemours, de Mercœur, de Mayẽne, de Neuers, d'Elbeuf, d'Esguillon, de Iainuille, les Officiers de la Couronne, Conseillers d'Estat, & autres seigneurs de qualité Catholiques, & Protestans: Et derriere eux estoit le re-

1600. ſte des autres auditeurs & ſpectateurs, qui ſe pouuoient monter iuſques à deux cens, parmy leſquels il y en auoit grand nombre de la Religion pretenduë reformee, & entr'autres pluſieurs Miniſtres.

Les liures de toutes ſortes, tant imprimez que manuſcripts, eſtoient en la chambre des eſtuues, proche de la ſalle du Conſeil, d'où on les faiſoit venir à meſure qu'on en auoit affaire.

Chacun donc ayant pris ſa place, & le ſilence eſtant fait, le Roy commanda à Mr. le Chancelier, de declarer l'intention de ſa Majeſté, touchant ceſte conference: Ce qu'il fit, auec l'eloquence & la grauité dignes de ſa perſonne, en ces mots,

Monſieur le Chancelier declare l'intention du Roy.

MESSIEVRS, Toutes choſes cooperent en bien à ceux qui ſont bons. Si en l'affaire qui ſe preſente nous apportons vn eſprit de paix & de charité, le Dieu de paix & de charité aſſiſtera de ſes graces noz bonnes intentions. Il s'offre maintenant, ſur ce que Monſieur du Pleſſis a faict entendre à Monſieur l'Eueſque d'Eureux qu'il verifiera deuant le Roy & les Cõmiſſaires qu'il luy plaira deputer, tous les paſſages alleguez en ſes liures: à quoy ledit ſieur Eueſque auroit reſpondu, qu'il ſe ſoubmettoit de luy monſtrer cinq cents faulſetez en ſon liure contre la Meſſe. Sa Majeſté a permis ceſte Conference qui ſe faict entre deux hommes doctes, non pour entrer en diſpute des poincts qui concernent la doctrine & le faict de la Religion: Ce que ſa Majeſté ne ſouffriroit en aucune ſorte, ſans

auoir sur cela permission de nostre Sainct Pere le Pape : Mais seulement à ce que l'on se puisse esclarcir de la verité litterale, ou faulseté desdites allegations. Et comme il n'est pas question de traicter en ce lieu des poincts controuersez en la Religion : pour le semblable sadite Majesté vous declare sa resolution tres-ferme & tres-certaine à l'obseruation de son Edict de Nantes, faict pour la conseruation du repos & de la paix publique : Veut & ordonne que ceste Conference se face sans contention, & auec toute la moderation qui est requise en chose de si grande importance, en sorte que la bonne vnion & intelligence qui est si necessaire pour le bien vniuersel de ceste Estat, & de chacun de nous en particulier, n'en soit en rien alteree, mais plustost accreuë par la douceur & modestie, dont de part & d'autre sera vsé, & que nous sortions de ceste dispute, auec vne bonne resolution de nous comporter & viure paisiblement ensemble, comme bons freres, amis & concitoyens : selon ce que sa Majesté nous ordonne par son Edict, dont maintenant elle nous en renouuelle le commandement. 1600.

Acheué qu'il eut, le Roy confirma encore derechef ces paroles par sa propre bouche, & representa auec vne viue & succincte eloquence, comme il ne doutoit point, graces à Dieu, de sa Religion, & ne vouloit qu'on en mit aucun article en dispute, mais seulement qu'on examinast les lieux où le sieur du Plessis auoit cité les passages autrement qu'ils n'estoient : Et pourtant enioignit-il à Monsieur le Chancelier & aux De-

Le Roy ne veut point qu'on dispute de la doctrine, mais seulement de l'allegation des passages.

1600. putez, si tost qu'ils verroient que l'vn & l'autre des Conferans s'escarteroit du faict au droict, & du particulier au general : de le ramener dans ses limites, & sur tout de prendre garde qu'il ne s'y meslast aucune aigreur: & que luy-mesme, s'il s'en apperceuoit le premier, seroit le premier à faire le holà, & les empescher de passer outre. Puis ayant commandé à l'Eueſque d'Eureux de prendre la parolle, il se teut, & l'Eueſque d'Eureux commença à parler en ces termes:

Discours de M. d'Eureux pour l'ouuerture de la Conference.

Ie me presente icy, SIRE, pour obeyr aux commandemens de vostre Maiesté, & pour comparoistre à l'assignation que m'a donnee le sieur du Plessis. L'offre que ie luy ay faite, a esté, de luy monstrer cinq cens faulses allegations dans son liure contre la Messe. Vostre Maiesté, selon sa prudence singuliere, a tres-bien iugé que ceste offre se pouuoit accepter sans offencer les loix & spirituelles & temporelles, qui deffendent aux personnes particulieres de disputer publiquement de la Religion: Car il ne s'agist point icy de reuoquer en doute la foy des anciens Peres de l'Egliſe, & voir s'ils ont bien ou mal escrit, mais si Monsieur du Plessis les a bien ou mal citez. Autresfois Hunerich Roy des VVandales, ayant faict sommer les Catholiques d'Affrique, d'entrer en dispute auec les Ariens, Eugene Archeueſque de Carthage luy respondit, qu'il ne pouuoit accepter ce combat, sans le consentement des autres Eueſques, & nommément de l'Egliſe Romaine, qui estoit le chef de toutes les Egliſes. Or ce qu'auiourd'huy ie m'abstiens de faire la mesme difficulté, n'est pas que ie porte

Victor Vtic. de Perſ. Vandal. l. 2.

moins de respect au S. Siege Apostolique, que ce S. Archeuesque luy en portoit, il y a plus d'vnze cents ans: mais pour ce qu'il n'est icy question que des lieux particuliers du liure de Monsieur du Plessis, contre lesquels ie m'inscrits, & non de la doctrine generale de l'Eglise. Aquoy m'enhardit encore de tout poinct la modestie, dont il plaist à vostre Maiesté vser en ceste action: Car elle ne veut point prendre l'Encensoir, comme ce Roy de Iuda qui fut frappé de la lepre: c'est à dire, elle ne veut point vsurper l'authorité Sacerdotale, ny se constituër Iuge, ny donner des Iuges aux matieres Ecclesiastiques: mais seulement appeller des tesmoins doctes & dignes de foy, qui puissent attester la verité de ceste Conference, & en cas de quelque difficulté sur la version des mots, ou edition des exemplaires, en dire leur aduis: Imitant en cela la pieté de ces bõs Empereurs Constantin, Valentinian, Theodose premier & second, qui ne se sont iamais voulus attribuer le iugement des controuerses de la foy, mais en ont tousiours remis la decision à ceux que Dieu auoit ordonnez Pasteurs & Recteurs de son Eglise. Et pourtant sous l'authorité de ses commandemens, i'entreray alaigrement en ceste Conference, apres auoir premierement protesté que je n'y suis pousse d'aucune animosité contre Monsieur du Plessis, lequel ie respecte & honore pour les belles parties de son esprit, & ne le pretends accuser d'aucune des faulsetez de son liure, mais seulement ceux sur la foy, & les memoires desquels il s'est confié, comme il paroistra par la douceur & modestie que ie promets à 1600.

1600. voſtre Maieſté d'apporter enuers ſa perſonne.

Paroles dites par du Pleſsis à l'ouuerture de la Conference.

Suiuit incontinent apres le ſieur du Pleſſis, qui dit, Qu'il eſtoit là pour reſpõdre de ſon liure, lequel il n'auoit point faict par ambition, mais pour eſſayer de ſeruir à la reformation de l'Egliſe. Que s'il y pouuoit ſeruir, il s'eſtimeroit tres-heureux: Que ſi au contraire, il voudroit le premier l'auoir bruſlé, voire de ſa main propre. Qu'il eſtoit mal-aiſé qu'en quatre mille paſſages & plus qu'il y auoit citez, il ne s'en trouuaſt quelques-vns où il auroit peu faillir comme homme: mais que pour le moins il s'aſſeuroit que ce n'auroit point eſté auec mauuaiſe foy. Et qu'au reſte il proteſtoit que ceſt acte eſtoit particulier, & ne pouuoit preiudicier à la doctrine des Egliſes reformees de France, qui auoiẽt eſté deuant luy & ſeroient apres luy.

Et de ce pas, ayant mis d'vn coſté ſur la table le Liure du ſieur du Pleſſis, imprimé *in quarto*, à la Rochelle, par Hieroſme Hautin: & de l'autre la liſte des ſoixante paſſages, où eſtoient marquez les dix-neuf choiſis par le ſieur du Pleſſis, on cõmença d'entrer en matiere.

La Conference commẽcee par vn paſſage de Scotus.

LE premier article des dix-neuf choiſis par le ſieur du Pleſſis, fut vn paſſage de Scotus, qu'il cite en ces mots: *Iean Duns dit l'Eſcot, pres de cent ans apres le Concile de Latran, oſe bien remettre en queſtion, ſi le corps de Chriſt eſt reellement contenu ſous les eſpeces, & diſpute que non: & ſes arguments ſont que la quantité ne le peut ſouffrir, auſſi peu la localité & circonſcription attachees à la nature d'vn vray corps tel que celuy du ſeigneur.*

Ceſte queſtion eſt de la Tranſſubſtantiation: le Sr.

le Sr. du Plessis veut que Scotus l'ait combattuë: le Sr d'Eureux monstra que Scotus l'auoit creuë tant de son chef, qu'à cause de la determination du Concile de Latran, pour le respect deu à l'Eglise: Il fut trouué par la lecture du passage, *in 4. sent. quæ. 1. dist. 10.* que Scotus alleguoit formellement l'Euangile, *Ioan. 6. Caro mea verè est cibus*, & l'appliquoit au S. Sacrement: refutoit aussi toutes obiections des aduersaires que le sieur du Plessis alleguoit en la personne de Scotus par affirmation, comme si c'eust esté son aduis & sa creance, là où c'estoit ce qu'il impugnoit. En cest endroict le Sr. du Plessis demeura quelque peu estonné, & depuis ne fut plus à luy mesme en toute la Conference. Il voulut se sauuer sur l'intention de Scotus, lequel osoit bien remettre en dispute ce qui auoit esté decis par le Concile de Latran: A quoy mesme sa Maiesté repliqua, que cela n'estoit que remarque du temps, & non de la doctrine: Surquoy respondit le Sr. Eueſque d'Eureux, Qu'encores tous les iours les Scholastiques traictent les mesmes questions, & par escrit & en leurs disputes, & que c'est pour l'instructiõ des estudians, de siecle en siecle, mais que tousiours les conclusions s'en tirent vrayes Catholiques. 1600.

Rien ne fut prononcé sur ce premier passage: toutesfois l'opinion de tous les assistans estoit, que le sieur du Plessis auoit pris l'obiection pour la solution. *Obiection prise pour la solution.*

Le second article fut de Durandus que du Plessis citoit en ces termes: *Durandus que la Sorbone appelle Magister par excellence, & le Docteur tres-re-*

1600. *ſolu dit ces mots au quatrieſme liure ſur les Sentences, diſtinction vnzieſme: Au contraire* (dit-il) *poſant que les ſubſtances du pain & du vin demeurent, il ne s'en enſuit qu'vne difficulté* (*ſçauoir que deux corps ſont enſemble*) *ny trop grande, ny indiſſoluble: Poſant le contraire, il s'en enſuit pluſieurs, ſçauoir comment ces accidents peuuent nourrir, eſtre corrompus, comment il s'en peut engendrer quelque choſe, veu que toutes choſes ſe font de la matiere preſuppoſee: Et pourtant ſemble qu'on ſe deuroit pluſtoſt tenir au premier, &c.*

Surquoy l'Eueſque d'Eureux, dit que toutes ces paroles eſtoient paroles & argumens des parties aduerſes, que Durandus ſe propoſoit par forme d'obiection, pour les refuter peu apres: & que le meſme Durandus en ſa reſolution tenoit tout le contraire, à ſçauoir, que la ſubſtance du pain & du vin eſtoit conuertie en la ſubſtance du corps de Chriſt.

Iugement du 2. article. Apres que les textes de Durandus furent leus, il fut prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le ſieur du Pleſſis auoit pris l'obiection pour la ſolution.*

Le troiſieſme article choiſy par le ſieur du Pleſſis, eſtoit vne concluſion tiree de S. Chriſoſtome, par laquelle le ſieur du Pleſsis vouloit faire accroire que S. Chriſoſtome a dit, *Qu'il ne falloit point s'arreſter aux prieres des ſaincts*: Surquoy le ſieur Eueſque d'Eureux redargua la falſification tres-euidente, tant en ſens, qu'en paroles, d'autant que le ſens de S. Chriſoſtome eſtoit tout au contraire, *Pour nous inciter à les prier*: Et quant aux paroles dont le ſieur du Pleſsis n'en auoit mis que la moitié, le Roy en demanda la raiſon au ſieur de Cazaubon, qui fit reſponſe ingenuëmẽt

à sa Majesté, D'autant, Sire, que ces paroles-là qu'il a laissees faisoient contre luy. Le Iugement fut donné par le recueil des voix, & prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit obmis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.* 1600. *Iugement du 3. article.*

Le quatriesme article fut du mesme S. Chrisostome, cité par le sieur du Plessis en ces mots: *Chrisostome semble auoir pris à tasche la demolition de ceste abus, tant il est soigneux d'en sapper les fondemens à toutes occasions: Il voyoit que le peuple pensoit plus à estre aydé des suffrages d'autruy, qu'à endurer sa vie: Il combat donc ceste opinion: Ains*, dit-il, *nous sommes bien plus seurs par nostre propre suffrage, que par celuy d'autruy: & Dieu ne donne pas si tost nostre salut aux prieres d'autruy, qu'aux nostres. Car ainsi eut-il pitié de la Chananee, ainsi donna-il la foy à la paillarde, ainsi Paradis au brigand, sans estre flechy par interceßion, ny d'Aduocat, ny de Mediateur.*

Sur ceste article, l'Eueſque d'Eureux obiecta que le Sieur du Plessis auoit retranché les paroles qui suiuoient immediatement apres, à sçauoir, *Et cela disons-nous, non afin que nous ne facions point de supplications aux Saincts, mais afin que nous ne soyons point paresseux.*

A ceste obiection le sieur du Plessis respond, Qu'il n'alleguoit pas ce passage contre la priere des Saincts morts, mais contre ceux qui pensoyent estre aydez par les suffrages d'autruy: Surquoy le Roy dit, que le mot *d'autruy*, estoit general, & s'entendoit aux viuans & aux morts: Et dauantage dit le Roy, vous auez dit, que Sainct Chrisostome *vouloit oster ceste abus*, quel abus seroit-ce donc de prier les viuans qu'ils prient

1600. pour nous, car cela ſe faict en la Religion dequoy vous eſtes: A cela le ſieur du Pleſſis ne reſpondit rien, ioinct que le ſieur Eueſque d'Eureux le preſſa encores de dire que c'eſtoit par conſequence: Si bien que c'euſt eſté vne confuſion d'attirer conſequence de ce qui eſt en la queſtion. Et ſur cela apres que la lecture euſt eſté faite des paſſages, & qu'vn ieune Miniſtre en voulut dire ſon aduis ayant entendu ἐκλητεύωμεν en Grec pour ἠκλετεύωμεν (combien *qu'euocamus* ne differe gueres *d'inuocamus* ou *ſupplicamus*) lequel auſſi-toſt ſe retira, ſi bien que le ſieur de Vitry Capitaine des Gardes dit ce mot, Sire c'eſt vn Karrabin qui n'auoit que cela de poudre, il a tiré ſon coup & s'en eſt allé: Et ce d'autant que ſa Majeſté auoit dit, qui eſt ceſtuy-là? Car autrement nul ne parloit de toute l'aſſemblee: Lors donc il fut prononcé par Monſieur le Chancelier, *Que le ſieur du Pleſſis auoit obmis en ce paſſage ce qui y deuoit eſtre mis.*

Iugement du quatrieſme article.

Le cinquieſme article eſtoit encore ſur le meſme ſuject de l'Inuocation des Saincts: mais ceſtui-cy eſtoit pris de S. Hieroſme en ces termes, *Mais S. Hieroſme, en ſes commentaires, hors de cholere & de douleur eſcrit, s'il y a confiance en quelqu'vn,* dit-il, *confions nous en vn ſeul Dieu: car maudit eſt l'homme qui a confiance en l'homme, bien qu'ils ſoient Saincts, bien qu'ils ſoient Propheres: il ne faut point ſe confier aux Principaux des Egliſes: leſquels quand bien ils ſeront iuſtes, ne deliureront que leurs ames, non pas celles de leurs fils.*

Là deſſus l'Eueſque d'Eureux obiecta que le Sr. du Pleſſis auoit eclipſé du texte ces mots, *S'ils*

1600.

sont negligents, qui estoient la clef & le ressort de tout le passage : Surquoy le Sieur du Plessis respondit, que S. Hieroſme parloit là des prieres des viuans, & non des prieres des morts : & que la Gloſe ordinaire auoit rapporté ce passage sans ces mots, *s'ils sont negligẽts*. En fin il luy fut fait offre par le Sr. Eueſque d'Eureux de luy monſtrer à la ſuitte de ceſte allegation, s'il vouloit changer l'ordre par luy opté & choiſy, quatre faulſetez eminentes dans le reſte de la page, dequoy eſtonné il ne voulut y entendre, & requiſt que l'ordre fuſt gardé: Quoy voyant Monſieur le Chancelier les voix recueillies, prononça *Que le ſieur du Pleſſis deuoit auoir mis le paſſage tout entier.* *Iugement du 5. article.*

Le ſixieſme fut de la veneration & adoration de la croix ſur vn paſſage de S. Cirille: Le Sr. du Pleſſis mettoit que S. Cirille auoit dit, *Que les Chreſtiens n'adoroient ny n'honoroient la Croix.* L'Eueſque d'Eureux nie tout à plat que cela ſoit nulle part dans S. Cirille. Le ſieur du Pleſſis allegua la reproche que Iulian l'Apoſtat en faiſoit aux Chreſtiens, à quoy Sainct Cirille ne reſpondit point que les Chreſtiens l'euſſent adorée, ce qu'il euſt deu dire : Surquoy le Roy dit ces paroles, Il n'eſt pas vray-ſemblable que Iulian l'Apoſtat euſt reproché aux Chreſtiens qu'ils adoroient la croix, s'ils ne l'euſſent vrayement adorée, autrement il ſe fut faict mocquer de luy. Apres que le lieu de Sainct Cyrille fut leu, M. le Chancelier prononça toutes les voix eſtant conformes, *Que le paſſage allegué par le ſieur du Pleſſis ne ſe trouuoit point dans S. Cirille.* *Iugement du 6. article.*

Le ſeptieſme fut encore de la Croix, pris des

1600. textes du Code. Le Sr. du Pleſſis vouloit que les Empereurs Theodoſe & Valentinian eſtãs Chreſtiens euſſent defendu de faire aucunes images de la Croix : Et partant que les Chreſtiens ne les adoroient pas. Surquoy le ſieur Eueſque d'Eureux monſtra trois faulſetez : L'vne d'auoir pris le texte de la loy contre ſon tiltre, l'autre d'auoir oſté ce mot *humi*, qui eſt ſubſtantiel en ceſte loy, d'autant qu'elle tend à la veneration de la Croix, & pourtant defend qu'on face des Croix en terre afin qu'elles ne ſoient point profanees par ceux qui marchoient deſſus: Et la troiſieſme, d'autant que le ſieur du Pleſſis prend Crinitus pour ſon garant, qui a luy-meſme faict faulſeté, entant qu'il prend Valens pour Valentinian : Le ſieur du Pleſſis reſpond, qu'il auoit allegué Crinitus, lequel auoit ainſi rapporté, & qu'il n'eſtoit tenu à rechercher le texte de la loy dans le Code: mais le Sr. Eueſque d'Eureux repliqua, qu'il y eſtoit tenu, & comme Theologien & comme homme d'Eſtat, & qu'en teſmoignage il ne deuoit produire vn homme noté & reproché par les doctes ſur ceſte meſme faulſeté. Monſieur le Chancelier prononça, *Qu'il auoit veritablement allegué Crinitus, mais que Crinitus s'eſtoit abuſé.*

Iugement du 7. article.

Le huictieſme article fut ſur S. Bernard en ces termes: *Sainct Bernard eſcrit de la Vierge meſme, en l'Epiſtre 174. Elle n'a point beſoin des faux honneurs, au comble où elle eſt des vrays : Ce n'eſt pas l'honorer mais luy oſter l'honneur : La feſte de la Conception ne fut iamais bien inuentée.*

Sur cela l'Eueſque d'Eureux obiecta que c'eſtoit vn Centon ou ramas que le ſieur du Pleſſis auoit

cõposé de deux pieces rapportees de ceste mesme Epistre, lesquelles il auoit cousuës l'vne au bout de l'autre, pour eclipser & suprimer ce qui estoit attaché immediatement à la suitte de la premiere, à sçauoir ces mots entre autres : *Magnifie l'inuentrice de grace, la mediatrice de salut, la restauratrice des siecles.* 1600.

A ceste obiection respondit le sieur du Plessis, qu'il ne faisoit rien que les Apostres n'eussent faict en citant les Prophetes, à sçauoir d'alleguer plusieurs passages tout d'vne haleine, & comme vn texte continu, quand ils seruoient à vn mesme propos.

Il y eut entre-eux plusieurs contestations, mesmes Mercyer des Bordes parlant pour ledit sieur du Plessis, dit, Que S. Bernard nommoit ainsi la Vierge, non comme intercessereresse, mais comme organe de l'incarnation du fils de Dieu : A quoy le sieur Euesque d'Eureux repliqua, Que S. Bernard luy-mesme l'auoit inuoquee au II. sermon de l'Aduent.

Quelqu'vn parlant encor pour le Sr. du Plessis dit, qu'il auoit prins ce qui faisoit pour luy. Mais le sieur Euesque d'Eureux dit, qu'il y deuoit pour le moins mettre entre deux vn &c. Monsieur le Chancelier par aduis des Deputez dit, *Qu'il eust esté bon de separer les deux textes, ou pour le moins mettre entre les deux vn &c.* *Iugement du 8. article.*

Le neufiesme & dernier article fut vn lieu pris de Theodoret cité par ledit sieur du Plessis en ces mots : *Dieu fait ce qu'il luy plaist mais les images sont faictes telles qu'il plaist aux hommes : elles ont les domiciles de sens, mais elles n'ont point de sens : en*

1600. *cela moins que les mouches, les punaiſes, & toute la vermine. Et eſt iuſte que ceux qui les adorent, perdent la raiſon & le ſens.*

Là deſſus l'Eueſque d'Eureux obiecta deux choſes : l'vne que le ſieur du Pleſſis auoit ſuppoſé *Images*, au lieu d'*Idoles*, qui eſtoient mots entre leſquels Theodoret mettoit expreſſe difference: l'autre qui eſtoit le chef principal de l'accuſation, qu'il auoit eclipſé ces deux clauſes, *adorees par les Payens & adorez pour Dieux*, qui eſtoient les clauſes eſſentielles & deciſiues de la diſpute: afin de trãsferer ce que Theodoret diſoit des Idoles des faux Dieux (tenuës & adorees par les Payens pour Dieux) aux Images des Chreſtiens.

A cela le ſieur du Pleſſis reſpondit, qu'*Idole*, & *Image*, eſtoient vne meſme choſe : & offrit de le prouuer par l'edition Grecque de l'Eſcriture, & par les Peres.

Sur cela repartit l'Eueſque d'Eureux, que iamais l'edition Grecque de l'Eſcriture ne confondoit le mot d'*Image*, & celuy d'*Idole*, mais les diſtinguoit touſiours.

On diſputa long temps ſur ces mots d'*Idole*, & d'*Image*: Mais le texte de Theodoret ayant eſté leu & conſideré diligemment, fut prononcé par Monſieur le Chancelier, toutes les voix des Deputez recueillies & trouuees conformes, *Que ce paſſage ne ſe deuoit entendre que des Idoles des Payens & non des Images des Chreſtiens: comme il paroiſſoit par ces mots*, (Adorees par les Payens, *&*, adorees pour Dieux) *qui auoient eſté obmis.*

Iugement du 9. & dernier article.

Cela faict, pour ce qu'il eſtoit deſià pres de ſept heures, le Roy licentia l'aſſemblee, & remit

la continuation de la Conference au lendemain.

Mais le vendredy matin, Monsieur de la Riuiere premier Medecin de sa Maiesté, luy vint dire que la Conference estoit finie par l'indisposition du sieur du Plessis, qu'il venoit de laisser saisi d'vne maladie fort violente, auec de grands vomissements & trẽblemens de membres. Ce qu'elle luy commanda d'aller faire sçauoir à Monsieur le Chancelier, afin qu'il ne prist point la peine, ny luy, ny les Deputez de s'y acheminer.

La Conferẽce rompuë par la maladie de du Plessis.

Le soir du mesme iour sa Maiesté licentia Messieurs les Deputez: Car il n'y eut point de moyen à lors, ny depuis, quelque confort que donnast le sieur President Canaye audit sieur du Plessis, & quelque visitation que le Roy luy enuoyast de sa part, de le faire reuenir à la Conference: Neãtmoins il alla à Paris, & de Paris à Saumur, sans prendre congé du Roy, ny de Monsieur le Chancelier, ainsi qu'il le luy auoit promis. Il fit faire vn petit imprimé de ceste Conference à son aduantage: dans lequel il se pleint fort d'vne lettre que le Roy auoit escrit à Monsieur le Duc d'Espernon, en laquelle sa Maiesté luy mandoit, *Mon amy le Dioceſe d'Eureux a vaincu celuy de Saumur.* Il dit aussi par ce discours, Que l'on a pris la mouche de l'Eueſque d'Eureux pour vn Elephant: & que la verité en peut auoir la raison en peu de iours.

Lettre du Roy faisant foy de la verité de la Conference.

L'Eueſque d'Eureux fit imprimer vne refutation à ce discours, où il descrit au vray les actes de ceste Cõference: & vers la fin de sa refutation il dit, Qu'à la verité que ce qui se passa en leur Conference d'entre luy & le sieur du Plessis n'e-

1600. stoit qu'vne mouche, pour ce que le Sr. du Plessis s'en estoit retiré: Mais s'il y fut demeuré c'eust esté vn Elephant, ou bien quelque animal de plus excessiue stature, veu la quantité des faulsetez enormes de son liure, desquelles il luy en cotte encores vn grand nombre. Du depuis & nonobstant cela, le Sr. du Plessis n'a laisse de faire reimprimer son liure.

A ceste reimpression le sieur du Plessis n'a plus mis ses qualitez en la premiere page.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable en ceste Conference, où l'Eueſque d'Eureux receut vne infinité d'honneurs & d'aplaudissements par les Princes & Seigneurs qui y assisterent, pour le tesmoignage de sa victoire: ledit sieur Eueſque auoit desià eu plusieurs Conferences auec les Ministres de la Religion pretenduë reformee, tant à Mante qu'à Paris, ausquelles il auoit touſiours remporté la victoire: & ramené en l'Egliſe Catholique-Romaine plusieurs ames deuoyees de leur salut: Mesmes peu apres ceste Conference, le Sr. Preſident de Freſnes Canaye l'vn des Commissaires deputez, abiura la Religion pretenduë reformee, & proteſta par sa declaration qu'il recognoiſſoit que l'Egliſe Apoſtolique-Romaine estoit la vraye Egliſe.

M. le Preſident Canaye l'vn des Deputez abiure la R. pretendue reformee.

Or plusieurs Docteurs sur la premiere semonce du Sr. du Plessis, firent imprimer leurs acceptations de son offre, entr'autres du Puy, Official de Bazas, qui offroit de luy prouuer que dans la seule epistre de son liure il auoit cité à faux plus de trois cens passages.

Du Puy Official de Bazas offre mõſtrer 300. faulſetez dãs l'Epiſtre du liure de du Pleſsis.

Auparauant qu'il euſt fait son deffy general, le susdit Sr. de saincte Marie du Mont (lequel est à preſent Catholique-Romain) & le sieur du Pont

de Courlay, luy auoient monstré quelques passages tirez de son liure, escrits & signez de la main du Docteur Cayer, lesquels passages estoient visiblement falsifiez : & ce fut sur ceste occasion qu'aduint la Conference de Fontaine-beleau: car le sieur de saincte Marie, luy ayant dit, que le D. Cayer les luy vouloit verifier faux en presence de qui il voudroit, & le pressoit fort de ce faire: Il luy respondit, Qu'il n'entreroit point en Conference, qu'auec personnes de sa qualité d'Estat. 1600.

Ledit Sr. de Ste. Marie le pria de choisir donc l'vn de ceux qui auoient escrit contre luy : Mais voyãt qu'il n'en pouuoit tirer autre response, sinon que ce n'estoient que Iesuites, Moines, Pedans ou Reuoltez: il luy dit, Monsieur l'Eueſque d'Eureux est de vostre qualité, vous ne sçauriez le refuser: Le Sr. du Plessis se voyant pressé si fort, pour son honneur fut contraint de l'accepter, & l'en deffier. Du succez de ce deffy nous l'auons dit, & cõme le tout est reüssy à la gloire de Dieu & de son Eglise.

Du Plessis n'auoit voulu entrer en Conference auec le D. Cayet, ny auec aucuns Docteurs, Moines ou Iesuites.

Le Roy partit le 12. May de Fontaine-beleau, & reuint à Paris, où en ce temps le diable suscita vne miserable femme pour l'empoisonnet, nommee Nicole Mignon, laquelle auoit eu quelques moyens : durant ces guerres passées elle demeuroit à S. Denis au grand Cerf: Apres auoir sur ses vieux ans espousé vn ieune homme cuisinier: comme ainsi soit que durant la guerre elle se mesloit de tout ce qu'elle pouuoit pour rouler le temps, mesme auoit eu ceste faueur enuers le Roy, qui est plein de bonté, qu'elle auoit parlé à luy priuement, comme la licence des armes donne au temps de la guerre telles priuautez, & 8.

Dessein de Nicole Mignon d'empoisonner le Roy & de sa punition.

1600. les Princes quelques-fois s'y accommodent. Apres ces guerres, voyant S. Denis peu frequenté, elle se resoult de reuenir demeurer à Paris, & par beaucoup de mois fut tolerée par la bõté du Roy à se presenter deuant luy, si que mesmes par fois il luy demanda qu'elle vouloit: & ne respondant point cathegoriquement, elle fut iugée pour importune & comme folle: car elle vouloit expressément parler au Roy en particulier. On presume que son but pour lors n'estoit que pour aprocher son mary de la cuisine du Roy, & sembloit bien qu'elle auoit l'esprit embroüillé de quelque fantasie: En fin donc elle fut rejettee & menacee, dont elle conuertit son enuie en indignation, & de là conceut vne haine, & de ceste haine vne machination contre le Roy, qui estoit cruëlle, à sçauoir, de le faire mourir. On tient qu'elle communiqua à quelque Sorcier ou Sorciere qui luy bailla (comme elle disoit) vn moyen terrible, à sçauoir qu'auec vne certaine eau qu'elle ietteroit sur le lict du Roy, il ne failliroit point d'entrer en vne certaine langueur, de laquelle il mourroit finalement: Or cela estoit vn indice manifeste de sort, & partant comme elle en estoit soupçonnee elle pretendoit d'auoir seulement ceste entree: mais voyant qu'elle ne pouuoit plus d'elle-mesmes y faire à son aduis, elle prent resolution de s'adresser à Mr. le Comte de Soissons, Prince du sang, & Grand maistre de France, d'autant qu'il luy pouuoit donner quelque estat pour son mary dans la cuisine du Roy: & par l'occasion d'aller voir son mary, elle mettroit à fin le mal-heur de son entreprise maudite. Elle fut long temps

Nicolle Mignon soupçõnee d'estre Sorciere.

à tracasser au tour du logis pour parler audit Sr. Comte, & finalement elle y eut accez, & luy dit, Qu'il estoit en luy d'estre le plus grand Prince du monde : Il en voulut entendre les moyens d'elle en particulier, dequoy il fut bien estonné : Et pource que cela tiroit à consequence, il luy dit, qu'elle reuint vne autrefois, & que cela meritoit bien d'y penser plus que d'vn iour. Cependant ledit sieur Comte en aduertit diligemment le Roy, & requist sa Majesté de luy donner homme confident, qui ouyst les propos de ceste femme, laquelle ne faillit pas à venir, & dit encor les mesmes propos audit sieur Comte, mais le sieur de Lomenie (auquel le Roy auoit commandé d'y aller) estoit dans le cabinet qui entendit ses mauuaises intentions : elle fut incontinent prise, & mise à la question : Apres les interrogatoires à elle faits, depositions dudit sieur Comte & dudit de Lomenie, contre lesquels elle fut receuë à donner obiets & reproches, selon la formalité de Iustice : en fin elle fut conuaincuë par ses variations propres, & confessa que son intention auoit esté telle, dont l'effect ne s'en estoit ensuiuy : elle fut si rusee qu'elle s'en deffendoit tant qu'elle pouuoit de ne deuoir pas estre punie à la rigueur, tantost reiettant la coulpe sur la tentation du Malin, tantost sur la fragilité de son sexe : & toutesfois son procez luy estant faict & parfaict, comme de raison, elle fut condamnee à estre bruslee, & en fut faite l'execution dans la place de Greue, au commencement du mois de Iuin.

1608.

S'adresse au Comte de Soissons.

Qui en aduertit le Roy.

Elle est bruslee viue en la place de Greue.

C'est vne merueille prodigieuse de ce qui s'est passé en plusieurs attentats & conspirations en-

1600. 9. uers le Roy, & les deliurances diuines qu'il a pleu à Dieu, luy en donner, chose qui est considerable pour la gloire de la prouidence, qui veille pour la conseruation des Roys & des Princes, qui sont dits enfans de Dieu. Ce fut aussi vn des sujets, pour lesquels le Duc de Sauoye s'opiniastra de retenir l'accord qu'il auoit fait à Paris entre le Roy & luy, pour le Marquisat de Saluces, ayant entendu que le Roy estoit si souuent menacé de tels attentats d'assassins, presumant qu'il ne seroit possible que quelque coup ne portast: mesmes qu'en pareil temps fut pris vn, qui estoit party de Piedmont pour ceste mesme fin de tuër le Roy, dont il y eut de grands bruits & de grandes suspicions : Et trois autres lesquels auoient entrepris de tuër sa Majesté, lors qu'elle estoit en Sauoye, desquels l'on auoit eu certains aduis, auec les portraits, & lesquels furent bien recogneus: Ainsi que l'on les vouloit prendre, sa Majesté ne le voulut, mais elle dit, Laissez ces Meschans hommes là: telles meschancetez ne demeurent iamais impunies: Dieu les punira sans que ie m'en mesle.

De plusieurs attentats cõtre le Roy.

Rois et Princes dits enfans de Dieu.

De quatre attentats cõtre le Roy estant en Sauoye en cest an 1600.

L'vn d'eux fut recogneu au Verney de Chambery, l'autre à la Messe, l'autre comme sa Maiesté coupoit des melons.

Or de faict iusques icy, plusieurs se sont osé mettre en teste vne telle folie & horreur, desquels nous reciterons les plus principaux. Premierement celuy de Iean Chastel est notoire à tous, d'auoir osé dans le Louure mesme attaquer le Roy en la face d'vn coup de cousteau, sans aucun respect, dont s'en est ensuiuy vn grand inconuenient à tout l'Ordre des Iesuites, à cause qu'il auoit estudié en leur College, & qu'il se trouua vn escrit entre ceux du P. Guignard par

Iean Chastel. 1594.

lequel en question de Theologie, il disoit cela estre licite: dequoy aussi ledit Pere Guignard fut pendu en la place de Greue. 1600.

Le Pere Guignard Iesuite pendu.

Il y en a plusieurs autres, mesme durant la trefue de l'an 1593. vn nommé Pierre Barriere natif d'Orleans, lequel se presenta dans Lyon à vn Iacobin nommé F. Seraphin Bachi lequel l'ouït en confession, & luy decouurant son intention mauuaise, il l'en destourna tãt qu'il pût, mais ne pouuãt rien gaigner sur luy, ledit Iacobin en aduertit le Roy par vn des seruiteurs de Monsieur de Villeroy: & fut ledit Barriere pris, preuenu, examiné, conuaincu, condamné & executé dans Melun, par la Iustice du grand Preuost de l'Hostel, dont estoit Lieutenant Lugoly. Il fut trouué chargé de certain cousteau à grain d'orge, qu'il disoit auoir fait faire exprez, & qu'il ne l'auoit peu tirer assez à temps dedans Bry-contre-Robert vn iour que le Roy reuenoit de la chasse: Il fit vne fin miserable estant rompu sur la rouë, & n'aprehẽdant point nullement le iugement de Dieu.

Pierre Barriere descouuert par vn Iacobin.

Par permission de Dieu ne pût tirer son cousteau.

Est rompu vif à Melun.

Il y eut aussi vne conspiration estrange en ceste année 93. d'vn nommé Daueſnes, lequel aduoüa estre venu par trois fois de Flandres pour tuër le Roy, mesmes estant à S. Denis lors de sa conuersion, & qu'il n'auoit point eu le courage, voyant que le Roy estoit bon Catholique. D'ailleurs il contre-faisoit par fois le fol, tellement que pour ne prendre plus garde à luy, il sortit de la prison du fort-l'Euesque, & en desbaucha vn des Guichetiers: mais estant allé vers Melun, il se mit en fantasie d'en parler à quelques-vns, &

Daueſnes Flamand & vn Laquais du pays de Lorraine l'an 97. furent rõpus en la place de Greue.

1600. qu'il ne penſoit pas que ce fut mal faict: Ce qu'eſtant rapporté, il fut repris, conuaincu & executé, ainſi qu'il le meritoit. Auec luy fut executé vn Laquais du pays de Lorraine, dequoy meſmes le Duc de Lorraine aduertit le Roy, & furent tous deux rompus ſur la roüe dans la place de Greue.

Mais ſur tous eſt à conſiderer le peu de crainte que le Roy a des aſſaſſins, car vn an deuant le commencement de ces guerres qui fut l'an 84. le Roy eſtant lors à Bazas, aſſez empeſché pour le fort du Caſſe qu'vn de Bazas tenoit, nonobſtant toutes les inſtances qu'y faiſoit Monſieur le Mareſchal de Matignõ, lors il ſe preſenta au ſeruice du Roy vn nommé le Capitaine Michau, ſoy diſant eſtre fort mal content du Prince Guillaume d'Orange, & qu'il le venoit ſeruir: Cependant vn Miniſtre de la Religion pretenduë reformee enuoyé de Poictiers, auoit aduerty le Roy de s'en prendre garde, & qu'il eſtoit venu aduis que ce Capitaine Michau, remarqué pour eſtre borgne de l'œil droict, ne pretendoit rien moins que de *faire ſauter la vie du Roy*, c'eſtoient les mots dõt il auoit vſé en faiſant ſa paction auec ceux qui l'enuoyoient des Pays-bas. Le Roy bien aduerty s'en tenoit ſur ſes gardes: mais chaſſant aux foreſts d'Aillas, ce Capitaine Michau bien monté ſe trouua aux talons du Roy, & le Roy ſeul, qui lors s'apperceuant & le voyant ſi pres de luy, fit vn traict de ſa generoſité: Il luy dit, Capitaine Michau mets pied à terre, ie veux eſſayer ton cheual s'il eſt ſi bon que tu dis: le Capitaine Michau ſe trouue eſtonné, ſe preſente, met pied à terre, aide à monter le Roy, lequel trouuant deux piſtolles

Du Capitaine Michau.

stolles bandees & esmorcees à l'arçon les met à la main, luy demãde s'il en vouloit tuër quelqu'vn: que l'on luy auoit dit, qu'il vouloit le tuër, mais que s'il vouloit il le tuëroit bien luy mesme: puis le Roy tira les pistolles en l'air, luy commandant de le suiure, & qu'il montast sur son cheual: Ainsi estãt arriué à Bazas, deux iours apres il prit congé du Roy apres beaucoup d'excuses, & s'en alla. Ainsi en aduint au grand Roy François d'vn Cõte Guillaume de Saxe, dont l'histoire est rapportee dans l'Eptameron de la Royne de Nauarre: il n'y a autre difference, sinon que le Roy François monstra son espee au Comte Guillaume, & le Roy tira les pistolles du Capitaine Michau. 1600.

Il y eut aussi l'an 99. vn autre attentat sur le Roy par vn Italien, dont vn Milanois Capucin de Religion aduertit sa Maiesté. *Autre assassin descouuert par vn Capucin Milanois.*

Encore en ces annees dernieres que nous escrivons vn nommé Pedefor Bigourdan a esté apprehendé par la delation d'vn Prestre de Beoste en Bigorre qui fut executé à Bourdeaux, qui dit, Que ledit Pedefor auoit faict vn engin comme d'arbalestre par luy excogité, dont il tuëroit le Roy d'vn garrot: le tout tant arbalestre que garrot estant de si petit volume, qu'il se pouuoit cacher dans la main. C'est de Mr. le Mareschal Dornano que l'aduis en est venu, & l'instance faicte. *Entreprise de tuër le Roy descouuerte l'an 1604.*

Tellement qu'il ne se trouueroit pas aisément aucune histoire de Prince dont la vie ait esté plus attentee, ny l'estat & dignité plus querellee, & neantmoins il en demeure tousiours libre & con-

1600. stant à soy-mesme. Ce mesme Dieu qui l'a tousiours conserué, le garde, le conserue, & le face viure longuement pour le bien de son peuple.

10. *Resolution des Estats de faire la guerre en la Comté de Flandre.*

Les Zelandois se sentans fort oppressez, par les six galeres, que *Ieronimo Spinola*, marchand Genenois auoit obtenuës du Roy d'Espagne (en payement des deniers qu'il luy auoit aduancez) & lesquelles (nonobstant la garde des nauires de guerre des Estats estans en mer) il auoit amenees au hable de l'Ecluse, pour de là faire la guerre aux Estats: Outre les grands dommages que les Dunkerquois faisoient en mer à toutes occasions qui se presentoient, tant à la pescherie du harenc des Holandois & Zelandois, qu'à leurs nauires, marchandises, & passagers: requirent les Estats generaux des Prouinces vnies (puis qu'il n'y auoit plus de danger du costé de Holande & de Gueldre, par la prinse des forts de sainct André & de Creue cœur, ainsi que nous auons dit cy dessus) les vouloir ayder à s'affranchir desdites galleres, & Dunkerquois, & pour cest effect destourner la guerre de Holande & de Gueldre, dedans le pays de Flandre, contre les villes maritimes de Dunkerke, Nieuport, & l'Ecluse.

La gend'armerie Espagnolle & Italienne des vieux regiments de l'Archiduc estoit de tous costez mutinee pour leur solde, qui apparemment n'estoit si legere à trouuer, ny eux à appaiser pour les grands arrerages qui leur estoient deus: & partant y auoit apparence qu'entrans en Flandre auec toute leur armee, il n'y auroit personne qui empescheroit leur dessein: esperans que l'on auroit gaigné l'vne desdictes trois villes auant que

l'armee de l'Archiduc fust preste. Le tout bien debatu, & la resolution prise, le Prince manda de tous costez des villes maritimes de Holande, Zelande, & de Frize autant de nauires qu'il luy estoit besoin pour embarquer sa gend'armerie, tant caualerie qu'infanterie, son artillerie, ses viures, prouisions & munitions de guerre, en grande quantité, leur assignant à chacun leur quartier, & temps de se trouuer tous au grand Rendez-vous, iusques au nombre d'enuiron deux mille huict cents voiles de toutes sortes propres à vn tel voyage, tant pour combattre en mer, que pour aborder en terre: chose qui n'auoit iamais esté veuë en nulle expedition ez Pays-bas. 1600.

Le Prince Maurice s'apreste à la guerre de Flandre.

Enuiron 1800. nauires en l'armee des Estats.

Tous lesquels nauires s'estans venus rendre comme à leur place d'alarme en Zelande, deuant l'Isle de VValchren, au dessous du chasteau de Rameken, pour y attendre vn vent propre, qui les deust conduire iusques à Ostende, sur la coste de Flandre, qui tenoit pour les Estats, pour y mettre pied en terre: n'ayans eu tout le temps qu'ils y furent ancrez qu'vn vent de Nord, auec lequel ils eussent peu mal aborder ladite ville: Le Prince craignant que leur long sejour & retardement eust peu donner loisir à l'Archiduc Albert d'amasser son armee, auant qu'il fust entré en Flandre auec la sienne, quittant Zelande s'embarqua le 29. de Iuin en sa Pinasse. Et ledit iour sur le midy faisant leuer l'ancre se mit à la voile auec enuiron mille cinq cents nauires, laissant le reste dont il se pouuoit bien passer, deuant Rameken, pour y attendre vn vent propre, qui pour le plus court les conduisit en Ostende. Ce soir mesme

1600. ledit Seigneur & ſon armee ancrerent deuant la ville de Biervlyet, qui eſt vne petite Iſle ſur la coſte de la Iuriſdiction de Flandre, gueres loing du Sas (qui eſt l'Ecluſe de Gand menant à la mer) d'où il enuoya le Comte Erneſt de Naſſau ſon couſin auec tel nombre de nauires & d'hommes, qu'il iugea neceſſaire, mettre pied à terre ioignant le fort de Philipine, occupé par l'Eſpagnol, pour au pluſtoſt s'en faire maiſtre au debarquement: ceux du fort tirerent tant ſeulement vn coup de canon: mais s'eſpouuantans du grand nombre de nauires, & voyant que c'eſtoit à eux qu'on en vouloit, ils rendirent la place par accord de ſortir auec l'eſpee & la dague au coſté: ce qui ſe fit ceſte nuict meſme: & ledit Seigneur apres la reueuë faite de l'armee deſcenduë en terre, ſans s'amuſer aux forts de Patience & d'Yſſendick proches de là, tenus des Eſpagnols, partit le 23. dudit mois de Philippine, marche vers Aſſenede, où le Chaſteau ayant eſté ſommé ſe rendit, ſans attendre le canon, les ſoldats ſortans auec armes & bagage.

L'armee deſcend au fort de Philippine en Flandre, & marche en pays.

Vient à Aſſenede.

Ledit Prince eſtant ainſi entré au pays de Flandres, les nauires qui eſtoient deſchargees de viures & munitions furent licentiees, & ſe retirerent de là, retournans chacun chez ſoy. Le 24. le Prince partant d'Aſſenede vint loger ce meſme iour au bourg d'Eeckloo, auec toute ſon armee, d'où il partit le lendemain: & auquel en deſlogeant les ſoldats y mirent le feu & le bruſlerent entierement: Ce ſouloit eſtre vn des beaux & grands bourgs de Flandre, de grand traffic & manufactures: Le iour meſme que le Prince par-

tit d'Eeckloo, il arriua au village de Male à vne lieuë de Bruges. 1600.

Costoye la ville de Bruges.

Ce iour le vent s'estoit tourné propre pour faire voile vers Oostende, quarante nauires de bagage de la flotte qui estoient demeurez à la rade à Rameken partirent sous la conduite de trois nauires de guerre: Mais les galeres de l'Ecluse sortirent & en prindrent dixhuict ou vingt, sans que les nauires de guerre les sçeussent iamais empescher, ny poursuiure les galeres de l'Espagnol pour recoure le butin.

Prise du bagage de l'armee des Estats.

Ce pendant le Prince Maurice marchant en ordre de bataille auec son armee, passa au trauers du Pays de Flãdre, & vint le 26. dudit mois de May à Iabeque, presque ioignant les fossez de Bruges, d'où luy furent tirez quelques coups de canon: Et passant outre arriua le lendemain en la ville d'Oudenbourg, qui fut abandonnee par les Espagnols, comme fut pareillement le fort de Snaeskerke, Bredene, & quelques redoutes esparses çà & là, pour n'estre tenables contre vne si puissante armee. Les Espagnols laissent à Bredene quatre pieces d'artillerie: ledit Seigneur Prince sejourna à Oudenbourg deux iours, auec vne partie de son armee, enuoyant le reste, assauoir les VVallons, François & Suisses à Oostende, pour aller assieger le fort d'Albert ioignant ladite ville à la portee du canon sur les Dunes, du costé de Nieuport, & encores deux autres forts dedans le pays, nommez Isabella & Grotendorst, le premier des trois du nom d'Albert Archiduc, & les autres des noms de l'Infante d'Espagne sa femme: pour ayant conquis ledit fort

L'armee vient à Oudẽbourg que l'Espagnol abandonne.

1661 d'Albert auoir le paſſage plus libre & aiſé d'Oſtende à Nieuport, que ledit Prince auoit deſigné d'aſſieger, comme il fit.

Le 28. de Iuin le Prince Maurice laiſſant ſon camp à Oudenbourg, alla iuſques à Oſtende, pour mettre ordre au ſiege du fort d'Albert, & deliberer ſur celuy de Nieuport: ce qu'eſtant fait il retourna le lendemain en ſon camp, auquel iour on commença du matin à battre ce fort de quatre canons, ce qui eſtonna tellement les aſſiegez, que ſur les neuf ou dix heures deuant diſner, ils ſe rendirent, armes & bagues ſauues, y laiſſans quatre pieces d'artillerie.

Nieuport aſſiegé. Le fort d'Albert rendu, le Prince alla aſſieger en toute diligence Nieuport, & deſiroit le prendre auant que l'Archiduc l'en peuſt empeſcher: Et comme c'eſt la couſtume du Prince de ſe bien retrancher, & bien fermer ſon camp, il ne s'oublia pas. Ne doutant point que l'Archiduc pour l'engarder de prendre Nieuport, remuëroit toute pierre, cognoiſſant auſſi la diligence des Capitaines Eſpagnols, qui en affaires de grand beſoin ne ſe monſtrent laſches ny endormis.

II. *De l'Armee de l'Archiduc Albert.* Auſſi-toſt que l'Archiduc eût entendu que le Prince eſtoit auec ſon armee entré en Flandre, depeſcha poſtes ſur poſtes, & eſcriuant aux Eſpagnols mutinez, & autre gendarmerie, prie, obteſte, proteſte, menace, promet, exhorte, leur remet au deuant leur fidelité, les accuſe s'ils luy faillent à ce beſoin, d'eſtre cauſes de ſa ruine & de la leur propre; bref luy, l'Archiducheſſe ſa femme, leurs chefs, Gouuerneurs & Capitaines font tant qu'ils les attirent en campagne, auec leſ-

quels il dressa en peu de iours, & beaucoup moins que le Prince Maurice eust iamais creu, ny pensé, vne armee de douze mille hommes de pied, & de plus de trois mille cheuaux, laquelle fit monstre proche de la ville de Gand, d'où l'Archiduchesse estant sortie pour la voir, elle fit appeller prez d'elle tous les Colonels, Capitaines & Centeniers: & leur dit ces parolles. 1600.

Harangue de l'Infante.

I'ay vne grande esperance (tres-vaillans Soldats) que vous ferez bien vostre deuoir: Car outre ce que Dieu fauorise à nostre cause: à sçauoir d'autant qu'elle est entreprise pour la deffence de la Religion Catholique: aussi ie m'ẽ promets toutes choses faciles, à cause de vostre vertu. Remettez vous en memoire tant de si belles victoires, tant de combats si heureusement debatus; mais principalement que vous portez les armes pour deffendre la foy Catholique, pour garentir la tres iuste cause du Roy mon frere, de l'Archiduc mon mary, & la mienne, qui tous conseruerons la memoire de vostre bien-faict que nous attendons de vous. Quant à ce qui me touche, persuadez vous cela, qu'en tout ce dequoy le Comte de Sore & Augustin Herrera vous ont promis, il vous en sera totalement satisfaict, & que plustost i'engagerois toutes mes bagues, & mesmes ces pendants d'aureilles que vous voyez que ie porte, que de faire ceste faute, qu'il semblast que ie vous eusse induits par promesses. Et certainement quand ie regarde vostre allegresse & vostre fidelité, volontiers ie mets en oubly toutes les peines & toutes les faschenes que vous m'auez donné mesmes depuis n'agueres. Allez seulement, & auec l'ayde de Dieu combattez vaillamment contre les ennemis de Dieu & les nostres.

L'Infante prononça ceste harangue d'vne gra-

1600. uité & modeſtie bien compoſee & bien ſeante à elle, que les ſoldats receurent aggreablement, y faiſans de grands aplaudiſſements auec grandes clameurs: Et ſoudain fit tirer le canon dont ils firent paroiſtre de grands ſignes, comme il apparoiſſoit euidemment qu'ils ne voudroient s'en retourner ſans la victoire, ou bien mourir en combattant vaillamment.

L'Infante s'en retourna à Gand: & l'Archiduc mena l'armee à Bruges, & puis apres à Oudenbourg qui luy fut incontinent rendu par le Colonel Piron, que le Prince Maurice y auoit mis, lequel en ſortit auec armes & bagages: Et s'eſtãt venu rendre à Oſtende, il alla donner aduis au Prince deuant Nieuport de la priſe d'Oudenbourg, & de Snaeskerke: & comme l'Archiduc eſtoit en perſonne en ſon armee, reſolu de le venir attaquer.

Le Prince enuoye reconoiſtre l'armee de l'Archiduc où le Comte Erneſt & ſes troupes ſont deffaits.

Surquoy le Prince enuoya ledict Colonnel Piron auec ſes gens ſe ioindre quand & quand au Comte Erneſt de Naſſau auec les Eſcoſſois, pour empeſcher que l'Eſpagnol ne paſſaſt vn pont qui eſt entre Nieuport & Oſtende, ou pour le moins l'arreſter, tandis que le Prince repaſſeroit le hable auec ſon armee, & feroit retirer ſes nauires, comme il fit, menant auec luy ſix pieces d'artillerie à la pointe de ſon auant-garde. Le Comte Erneſt eſtant en chemin pour tirer vers le pont auec deux pieces, trouua qu'vne partie de l'armee ennemie eſtoit jà paſſee: contre laquelle, pour vn temps la retenir, fut queſtion de combattre: mais cõme l'Eſpagnol auançoit ſon paſſage, & que ſon nõbre croiſſoit à chaque minutte, le Cõ-

te ayant long temps combatu, fut contraint ceder, apres auoir perdu ses deux pieces, & enuirõ 800. hommes, la plus-part Escossois. Les Capitaines & soldats qui ne furent tuez en cõbattant estans prisonniers furent aussi, contre la foy donnee, paurement massacrez: Le Comte Ernest, le Colonel Edmond, & autres Capitaines furent poursuiuis iusques au fort d'Albert, où ils se sauuerẽt. 1600.

L'Archiduc victorieux, poursuiuant sa victoire, fit passer toute son armee au pont, & la fit marcher le long de l'oree de la mer sur les sables, trainant huict pieces d'artillerie, ayant neuf compagnies de lances, cinq cornettes de harquebusiers à cheual, cinq de cuirasses, & 600. cheuaux Espagnols & Italiens mutinez de Dyest, trois regimens d'infanterie Espagnole, deux d'Italiens, cinq de VValons, deux de Bourguignons, quatre d'Alemans, & quelques compagnies du regimẽt du Comte Frederic de Berghe, tirant droict vers Nieuport, en intention de charger le Prince & l'armee des Estats en leur cãp & retranchements, s'asseurant de la victoire, par le bon succez qu'il auoit eu le matin: Mais il trouua qu'il auoit repassé le hable, & son armee en bonne disposition de l'attendre de pied coy, lequel voyant la contenance de l'Archiduc, auoit disposé de l'ordre de son armee, selon le loisir qu'il en eut, sans s'estonner de ses premieres pertes, ayant le vent pour luy, & le Soleil aux yeux de ses ennemis, il se tint quelque temps à la barbe d'iceux, en ordre de bataille. *Quelle estoit l'armee de l'Archiduc.*

Le Comte Loys de Nassau son cousin, frere du Comte Ernest Lieutenant de la caualerie des

1609. Estats, eut charge de l'auantgarde.

Ordre de bataille de l'armee d Prince.

Le Comte George Euerard de Solme menoit la bataille, au milieu de laquelle estoit le Prince Maurice, pour auoir l'œil par tout, accompagné du Comte Henry Frederic son frere, ieune Prince aagé de 16. à 17. ans. Et l'arriere-garde estoit commandee par Messire Oliuier de Timpel Cheualier sieur de Corbeke.

L'Espagnol doute de combattre.

D'autre costé les plus vieux & experimentez Capitaines de l'Archiduc, voyans la contenance resoluë du Prince, la disposition de son armee, qui leur sembloit plustost les deuoir aller chercher, que d'attendre le choc de pied coy: virent bien qu'ils ne trouueroient point ce qu'ils s'estoient imagez, & tout autre posture de leurs ennemis, qu'ils n'auoient esperé: car ils pensoient que le Prince & son armee se retireroiẽt en leurs nauires, & qu'ils viendroient encore à tẽps pour donner sur eux, auant qu'ils se fussent tous embarquez. Mais voyans l'armee en bataille, & les nauires au milieu de la mer, ils commencerent à douter. Aucuns furent d'auis de ne point combattre, veu que leurs soldats commençoiẽt à estre las du long chemin qu'ils auoient fait cinq ou six iours durant, & du premier combat de deuant midy: ains de s'efforcer de reprendre le fort d'Albert (que le Prince auoit pris d'abordee) & à la faueur d'iceluy & des autres se retrancher en cest endroit auec toute leur armee, pour couper les viures au camp du Prince, en le tenant enserré entre Nieuport & leur armee & la mer: lequel conseil eust esté le meilleur pour eux & le plus dommageable au Prince: Mais l'Archiduc &

quelques chefs esleuez de leur premiere victoire, & bouillans d'ardeur de combattre, se resoudent d'aller attacquer le Prince, à quelque pris que ce fust.

1600. *Le Prince se resoult d'aller au deuant de l'Archiduc, & charger le premier.*

Le Prince ayant d'vne des plus hautes dunes recognu la posture & contenance de l'Espagnol, fit auancer sur les sables entre les dunes & la mer six pieces d'artillerie à la teste de son auantgarde, puis au mesme instant entrant en consultation auec les Chefs & Colonels, sur ce qui seroit de faire pour le meilleur, ou de laisser approcher l'ennemy plus pres, pour en tirer quelque aduantage, ou bien d'aller luy-mesme au deuant, & commencer la charge le premier: tout bien debatu fort resolu & arresté de s'auancer & aller charger ses ennemis.

Le Prince alors se tournant vers ses gens, il leur commande premierement d'implorer le secours & l'ayde de Dieu, puis apres il les exhorte à monstrer leur vertu, disant,

Harangue du Prince Maurice.

Les voicy maintenant ces Espagnols qui ont cruellement massacré vos compagnons qui s'estoient vaillamment defendus, leur fauſſant la foy qu'ils leur auoient promise en se rendant à eux. Donnez dessus maintenant soldats, & vengez vaillamment le meurtre iniuste de vos compagnons: Ie vous ay ouy autresfois glorifier & iacter de vostre vaillãce, voicy le temps maintenant que vous la mõstriez, que vous ne soyez pas plus vaillans de la langue que par effect, & que vos paroles ne differẽt point de vos œuures. Ie verray bien auiourd'huy, si i'ay à bon escient des Capitaines, des Colonels, des Maistres de Camp, des Centeniers, & des soldats qui soient vaillans hommes: Donnez donc sur

1600. *vostre ennemy, demandant à Dieu qu'il vous ayde, & faites preuue chacun à vostre General (qui le vous commande) de vostre vertu, & ne me trompez pas de l'esperance que i'ay conceue de vous: Qui est, qu'apres Dieu il n'y a point d'esperance qu'à se bien deffendre par armes, ou bien boire toute ceste eau de la mer, & quant à moy ie suis deliberé ou de vaincre nos ennemis auec vous autres, ou de mourir en combatant vaillamment.*

Apres ceste harangue le Prince commanda à du Mortier & Fresnel commissaires de l'artillerie, de faire iouër le canon; comme il fut faict.

L'Archiduc fit tirer en mesme temps son canon, qui donna au trauers des Anglois: mais celuy du Prince donna dans la caualerie Espagnole: soudain Loys Comte de Nassau qui menoit l'Auantgarde du Prince, entama le combat, & en mesme temps sept ou huict charges se firent par diuers endroits dans l'entredeux des dunes, ce qui empescha de voir ce qui se passa de plus particulier au commencement de la meslee: de sorte qu'en ceste bataille chacun y estoit pour soy, sans auoir notice du bon portement des vns, & du secours dont les autres eussent peu auoir affaire.

Bataille de Nieuport.

Or comme par la longueur du combat la maree creut iusques aux pieds des dunes, il y en eut, entre-autres aucuns des Frisons des Estats, qui voyans partie de la caualerie tourner dos (ce qui auenoit souuent de part & d'autre) pensans tout estre perdu, cuidans se sauuer, se noyerent. Toutesfois le gros du regiment desdits Frisons retournãt à la charge d'vn costé, le cheualier Veër & le Colonel Horatio son frere auec leurs Anglois d'vn autre, le sieur de Domerville auec les

1600.

Frãçois,& les autres colonels par autres endroits (encouragez par le Prince) haraſſerent tant les Eſpagnols & Italiens mutinez, qui s'opiniaſtroient au combat, & faiſoient autant bien que ſoldats pourroient faire: auec ce que leſdits Comtes Loys de Naſſau, & de Solme, les chargerent ſi viuement ez paſturages, que ne pouuans plus tenir les dunes à cauſe du canon que l'on tiroit du Vice-Admiral des Eſtats qui voltigeoit le long de la rade: preſſez de ſi prez, voyant leur infanterie desfaite, que toute leur reſiſtance ne ſeruoit plus de rien, chacun cercha à ſe ſauuer le mieux qu'il pourroit, aucuns fuyans vers Nieuport, & autres ailleurs, où ils trouuerent plus facile accez. L'Archiduc voyant le deſordre, commença à fuyr, & ſe ſauua dans Bruges, quittant ſes armes, qui furent trouuees auec ſon cheual, que le Prince a gardé depuis en ſon eſcurie. La victoire eſtant toute aſſeuree pour ceux des Eſtats, la tuërie des vaincus, principalement de ces Eſpagnols mutinez, qui s'eſtoient opiniaſtrez au combat, fut fort grande, dont bien peu ſe ſauuerent: meſmes aucuns priſonniers furent maſſacrez entre les bras de ceux qui les auoient prins, & leur euſſent volontiers ſauué la vie. Car de la part des Eſcoſſois, pour expiation de la mort de leurs compagnons, qui auoient eſté tuëz de ſang froid le matin, comme nous auons dict, il n'y auoit nulle mercy, & fut la tuërie continuee iuſques à la nuit, & les corps morts eſpars en longue & large eſtenduë de pays, par cy par là és dunes, & en la platte campagne aux prairies: tellement que le nombre des morts du coſté de l'Archiduc exceda ſix mil-

Deſroute de l'armee Eſpagnole.

L'Archiduc fuit & ſe ſauue.

Le Prince Maurice victorieux.

Grande tuërie.

1600. le hommes, & quelques sept à huict cents prisonniers, ausquels on eut du mal assez de sauuer la vie : mesmes l'Admirant d'Arragon estant amené prisonnier vers le Prince, eut esté en grand danger de sa vie entrant en Ostende, s'il n'eust esté aupres du Prince. Car il y en eut aucuns saccagez par les matelots, & eussent deux trompettes de l'Archiduc esté tuez, si le sieur de Cruyninghen gouuerneur de la ville ne les eust garentis.

L'Admirant d'Arragon prisonnier.

Le Prince & les Estats, tant en la premiere rencontre du matin qu'à ceste bataille, perdirent plus de deux mille hommes, entre-autres trois Capitaines de caualerie, Bernard, Conteler, & Hamilton, & vint d'infanterie, mais nul Seigneur de marque. De la part de l'Archiduc moururent le Comte de Saume, le Seneschal de Montelimar, lequel estant prisonnier fort blessé mourut tost apres qu'il fut apporté en Ostende, le Baron de Pimereul fils du Commis des finances Chassey, le Sieur d'Ottigny fils du President Richardot, Dom Gaspar de Sapena Colonel qui mourut aussi en Ostende, Dom Diego de Totres, Dom Gaspard de Loyaza, Dom Gonzalo d'Espinola, Dom Ioan de Pardo, Dom Garcia de Toledo, Dom Lopes de Capata, Dom Alonzo de Carceno, Dom Louys Faccardo, Sebastien Velasco, Sebastien Doteloa, Christoval Verdugues, Matheo d'Otteuil, Ioannetin de Casa nueua, El Contador Almes, & plusieurs autres, desquels tu pouras voir les noms dans la carte ou portraict de ceste bataille que les Holandois ont faict imprimer en taille douce. Entre les prisoniers, outre Dom Francisco de Mendoza Marquis de Guadaleste,

grand Admiral d'Arragon, Lieutenant general de l'armee de l'Archiduc, furent dom Baptista de Villa-noua qui fut mené à Horne en Holande, dom Alonze Ricquel a Delft, dom Gonzalo Hernandes de Spinose à Vtrecht, dom Petro de Mõtenegro, & dom Philippe de Tassis à la Haye, dõ Pedro de Velasco à Berghe, dom Pedro de Lensina à Enchuse, dom Antonio de Mendoza, & dõ Francisco de Torres à Berghe. Entre les domestiques de l'Archiduc, furent le Comte Carlo Rezi, dom Diego de Gusman, & Mortier, tous trois pages dudit Seigneur, & dom Pedro de Monte-Major Gentil-homme de sa bouche, son medecin, barbier, fourrier, picqueur, cuisinier, portier, ses valets de chambre, quelques Archers, & hallebardiers de sa garde, &c. quarante porte-Enseignes, & trente-sept appoinctez, & Sergents reformez. Ledit Seigneur Archiduc y perdit six pieces d'artillerie qu'il auoit amenees, & furent recouuertes les deux que le matin il auoit ostees au Comte Ernest; cent & six drapeaux d'infanterie, & cinq cornettes de caualerie, en ce compris l'estendart des mutinez: & les drapeaux perdus ledit iour regaignez. 1600.

Le Prince Maurice demeuré victorieux coucha ceste nuict au champ de bataille, iusques au lendemain qu'il retourna auec l'armee à Ostende, où il seiourna iusques au sixiesme iour duditmois, pour mettre ordre à ce qu'il conuenoit tant au redressement des compagnies deualisees, qu'attendant que ses soldats se fussent vn peu reposez, & refaits des trauaux. *Le Prince couche au champ de bataille.*

Cinq iours apres la deffaicte le Prince s'estant

1600. allé remettre deuant Nieuport, ayant derechef paſſé le hable, où il fit retourner ſes nauires, faict retrãcher ſon camp, deſbarquer ſon canon, dreſſer ſes liteaux & batteries, la meſme nuict entrerent en ladite ville trois regiments d'infanterie, ſans qu'on les ſçeuſt empeſcher, par ce qu'elle n'eſtoit point du tout aſſiegee, outre les cinq compagnies qui y eſtoient en garniſon auparauant: Les aſſiegez le douzieſme du mois, firent vne braue ſaillie auec enuiron mille hommes: entre vne & deux heures apres midy, & vindrent attaquer les gens du Prince en leurs tranchees ioignant la ville, d'vne furieuſe eſcarmouche, qui fut ſi bien ſouſtenuë, & les aſſiegez ſi bien rembarrez, qu'ils furent contraincts ſe retirer: dont toutesfois ne ſe contentants le lendemain ils y retournerent, mais ils y profiterent autant que le iour precedent, ſans qu'en ces deux ſorties & eſcarmouches il y euſt perte notable de part ou d'autre.

Le Prince retourne aſſieger Nieuport où l'Archiduc faict entrer du ſecours.

Ce que le Prince ayant bien conſideré, & attendu la multitude d'hommes qu'il y auoit dans la ville, qu'elle ne ſeroit aiſee à emporter d'aſſaut ſans plus grandes forces qu'il n'auoit, & ſans vn long ſiege, qui l'euſt par trop incommodé, voire affoibly ſon armee & diſmé ſes ſoldats, qui pour lors, & ſelon le lieu, luy eſtoient aſſez chers, & qu'il n'eſtoit beſoin de trop prodiguer pour vne telle bicocque, qu'en tout euenement à ſon depart il luy euſt falu quitter, ores qu'il l'euſt forcee, ou en danger d'eſtre bien toſt reprinſe: bref que pour l'heure, il n'y auoit là rien à gaigner; fit vne honneſte retraicte, & leua ſon camp, faiſant rembar-

Le Prince cõtraint de leuer le ſiege.

rembarquer le canon, bagages, tentes, & pauillõs, & à la premiere haute marée fit sortir tous les nauires hors du hable, pour retourner vers Ostende, deliberé d'aller attaquer les forts d'Isabella, Clara, & de Grootendorst. Afin aussi qu'il ne se vist derechef en danger d'estre enserré, comme l'ennemy l'auoit auparauant fort bien designé: sçachant bien que les Espagnols s'appresto yent auec vne nouuelle armee: aussi qu'en assiegeant lesdits forts, s'il n'eust eu nulle enuie d'attendre, ou de combattre auec telle force qu'ils eust pû auoir, il se mist tousiours Ostende à dos, pour en vn besoin s'y retirer sans danger: & par là reprendre la mer, & retourner librement en Hollande. 1600.

Par ainsi le lendemain, estant repassé le hable de Nieuport auec toute son armee, alla assieger le fort d'Isabella, ioignant celuy d'Albert qu'il auoit gaigné à son arriuee en Ostende, se logeant du costé de la mer pres des dunes dedans les prairies, duquel costé par le moyen de Clara & de Grootendorst ledict fort en vn besoin eust peu estre secouru, faisant poser deux pieces d'artillerie sur lesdictes dunes regardans les auenuës; & quatre autres du costé d'Ostende, aupres du fort d'Albert, pour battre Isabella: & le 19. encor six canons plus pres, auec lesquelles dix pieces on commencea à battre le lendemain deux ou trois heures de long tant seulement: par où lon iugea qu'il y falloit vser de plus grand effort, ou qu'autrement lon ny profiteroit rien: neantmoins encore que tout fust prest, pour dresser deux autres batteries, il ne fut plus battu depuis, & fit on quelque semblant de le vouloir miner: mais le

Le Prince assiege le fort d'Isabella.

1600. vingt & vnieſme du mois à l'aube du iour, l'armee de l'Archiduc eſtant redreſſee, apparut & ſe vint planter au delà du fort de Clara, aſſez prez d'iceluy, ſans nul empeſchement: à cauſe que ce fort ny celuy de Grootendorſt, n'eſtoient nullement aſſiegez. L'Archiduc enuoye refraiſchir d'hommes & de munitions tous leſdits forts, à quoy l'acces luy eſtoit libre, & malaiſé au Prince de l'empeſcher, à cauſe de l'entrecoupure des foſſez parmy les prairies, qui ſont frequentes en ce pays de Flandres Occidentale, auſſi bien qu'en Hollande.

L'Archiduc redreſſe incõtinent vne nouuelle armee.

Et faict leuer le ſiege du fort d'Iſabella, au Prince Maurice.

Et comme les deux armees des Eſpagnols & des Eſtats eſtoient à la teſte l'vne de l'autre, ſans à cauſe de la forteresſe des lieux & ſcituation du pays, ſe pouuoir faire mal que par petites & legeres eſcarmouches, l'Eſpagnol ayant toute la terre ferme à ſon commandement, & les Eſtats n'ayans qu'vn ſeul hable de mer, & ce à Oſtende, le Prince voyant que pour aſſieger ledit fort, le battre & miner n'y profiteroit rien: & que s'il l'euſt voulu aſſaillir, il euſt eu deux ennemis, à cõbatre, l'vn en teſte à la breſche, & l'autre par derriere: il reſolut de faire vne retraite, & de ſe contenter pour ceſte annee de la victoire de Nieuport, dont pluſieurs l'accuſerent de n'auoir bien ſçeu en vſer. Parquoy le vingt & quatrieſme du mois toute l'artillerie fut leuee pour la rembarquer au hable d'Oſtende (où les nauires eſtoient entrees) reſerué les quatre qui eſtoient ſur les dunes aupres du fort d'Albert, & les deux qui premierement auoient eſté poſees au quartier du Prince deuant Iſabella.

Le vingt & cinquiesme du mois le Colonel la Borlotte estant aux premieres tranchees de la contrescarpe du fort d'Isabella, s'estant trop descouuert fut tué d'vne mousquetade à la teste, duquel coup il mourut, assez regreté de l'Archiduc, mais gueres des Espagnols, ny Italiens, ny de nuls autres chefs: Parce que ses heureux succez l'ayāts rendu presomptueux & hardy parleur, luy engendrerent l'enuie des grands, se laissant persuader, que rien ne se pouuoit bien executer sans luy: comme, à vray dire, de pauure soldat de fortune, barbier qu'il auoit esté, ayant passé par tous les grades militaires, il estoit par sa valeur paruenu à l'estat de Colonel, & à autres belles charges & exploits, esquels il s'est tousiours fidelement porté, & heureusement acquitté au seruice de ses maistres: aussi n'est-il point mort pauure. 1600.

La Borlotte de barbier deuenu Colonel est tué au fort d'Isabella.

Le Prince Maurice & le Conseil des Estats, ayans suyuant leur resolution de quitter le pays de Flandres, & de retourner en Holande, fait rōpre & desmolir le fort d'Albert aurant qu'il leur sembla bon, embarqué le canon, leué le siege d'Isabella, le dernier dudit mois de Iuillet apres auoir laissé cinquante & vne compagnie d'infanterie, & sept de caualerie dedans Ostende, reprint la route de Zelande. Estant en mer les galeres de l'Escluse vindrent par vn calme affronter quelques nauires, pensans en emporter piece de quelque costé escarté: mais le vent s'estant vn peu leué, elles ne se sceurent retirer si à temps, qu'elles n'en remportassent des coups, auec perte.

Le fort d'Albert quitté & desmoly par le Prince Maurice.

Le Prince Maurice retourne en Holande.

Le Prince estant auec l'armee retourné ez Prouinces vnies, & departy ses gens par leurs garni-

1600. ſons ordinaires, pour les refraiſchir & refaire d'vn ſi penible voyage: l'Archiduc retira pareillement le gros de ſon armee hors de Flandre, ſauf quelques compagnies qu'il laiſſa à la garde de tous ſes forts & de ceux qu'il reprint, redreſſant en peu de temps celuy d'Albert en tel eſtat qu'il a eſté depuis. Ce qui meut les Eſtats de retirer hors d'Oſtende leur caualerie & vingtſept compagnies d'infanterie, le reſte y demeurant en garniſon.

Exploicts du Vice-Admirant de Flandres, apres la bataille de Nieuport.

Le Seigneur de VVackene Vice-Admiral de l'Archiduc tenant ſa reſidence ordinaire en la ville de Dũkerke, pour venger la perte de la bataille de Nieuport, ſe mit en perſonne ſur mer auec ſept ou huict nauires de guerre: & alla ſe ruër ſur vn eſchantillon de la flotte des pecheurs aux harencs Hollandois & Zelandois: leſquels ores qu'ayans quelques nauires de conuoy pour eſcorte eſpars çà & là, comme la peſche ſe faict en vne grande eſtenduë de mer, eſtans les premiers trop eſloignez pour ayder aux derniers en vn beſoin, & que les nauires de guerre deſtinez à leur garde & conuoy ne les pouuoient partant tous eſgalement deffendre & garantir: parmy leſquels ledit Vice-Admiral ayant prins aucuns, & retenant les Pilotes, & maiſtres de nauires, il enferma & encloua en leur bas-bord les matelots & peſcheurs de quinze ou ſeize deſdicts nauires (qu'on appelle Buiſſes) qu'en pluſieurs endroits il fit percer par bas, & ainſi peu à peu couler en fond, ſans que ceux qui eſtoient ainſi enſerrez & encloüez en peuſſent ſortir pour ſe ſauuer, ou du moins s'aider à nage du mieux qu'ils euſſent ſçeu.

noyant tous ces pauures gens, comme des souris en trape, enfoncez au fonds de l'eau: chose pitoyable à voir, & à ouyr les cris & gemissements de ceux qui si miserablement se noyoient: qui fut vne pauure vengeance. 1600.

Exploicts de la gallere de Dordrecht.

Les Estats firent durant cest Esté bastir vne grande gallere en la ville de Dordrecht en Hollande, pour rembarrer les courses de celles de l'Escluse. Ceste gallere, appellee la noire gallere de Dordrecht, montee de dix à douze pieces d'artillerie, dont y auoit deux canons en proüe, & deux en pouppe, ne fut pas si tost acheuee & garnie partie de forçats, partie de volontaires gagez, tant pour tirer à la rame auec les forçats & les encourager, que pour combattre à vn abordement (outre les soldats qu'il y auoit, sous le Capitaine VVipcul, lequel auoit pour son Lieutenant vn forçat Turc, qui s'estoit sauué à nage d'vne des galeres de l'Escluse) qu'elle fut enuoyee à Flessinghe en Zelande, pour y attirer celles des ennemis. Or durant le temps qu'elle y estoit ainsi attendant à l'ancre, le Capitaine ayant descouuert trois galeres de l'Escluse qui auoiét attrapé vn nauire marchand Zelandois, se mit à les poursuiure, & d'abordee en attaqua l'vne des trois si furieusement, qu'apres auoir beaucoup souffert, elle fut forcee de se retirer en son trou. Quoy voyant ce Capitaine courut aux deux autres qui auoient jà le nauire en main, que bon gré, malgré eux il leur arracha, & les contraignit de se retirer pareillement à l'Escluse, auec non moindre perte que la premiere. Et depuis assauoir la nuict du 29. Nouembre, ce Capitaine auec sa gallere &

1600. quatre chaloupes montees d'hommes, alla attaquer la nauire Admirale d'Anuers, au milieu de la riuiere de l'Eſcault deuant ladite ville, qui eſtoit vne des belles nauires qu'il y eut au Pays bas en laquelle y auoit ſeize pieces d'artillerie de metal, groſſes & menuës, dix de fer, ſix pierrieres, & pluſieurs berches ou fauconneaux, poſez en trois eſtages, du port de nonante leſt, qui font quatre vingts tonneaux, qu'il aſſaillit viuement, en tailla aucuns en pieces, & aucuns ſaultans outre-bord noyez, durant l'obſcurité de la nuit. Puis il print les nefs marchandes de Bruſſelles & de Malines, en chacune deſquelles y auoit quatre pieces de metal, ſans les berches, & encore autres cinq nauires qu'on appelle Heus en langage du pays, ſeruans de conuoy aux viures & munitions, qui ſe menent à l'Ecluſe, & ez fortereſſes que les Eſpagnols tiennent ſur les eaux & riuieres: armees de meſme que les nefs marchandes: toutes leſquelles nauires & priſonniers qu'il en retint, il amena à Fleſſinghe paſſant à la mercy du canon des Eſpagnols deuant Ordam & autres forts ſur la riuiere de l'Eſcau. Ce qui fit grand effroy à la ville d'Anuers, laquelle fut deux iours fermee, craignant quelque trahiſon. Ils gagnerent en tous ces nauires cinquante pieces d'artillerie de metal de toutes ſortes: en ſomme pour la valeur de plus que ladite galere noire de Dordrecht n'auoit couſté à baſtir & equipper: que neantmoins on auoit iugé dez le commencement deuoir eſtre inutile, & autant de deſpens perdus.

Dom Franciſco de Mendozza Admirant d'Arragon, ainſi que nous auons dit, fut prins pri-

sonnier, à la iournee de Nieuport & mené en Hollande, où attedié de sa prison au chasteau de VVoerden, eut volontiers donné pour sa rançon vne grande somme de deniers : mais les Estats n'y voulurent entendre, qu'à ceste condition, qui estoit, De le deliurer en eschange, (au lieu de rançon) de tous leurs subiets & seruiteurs prisonniers, tant en Espagne, au Pays bas, qu'ailleurs. 1600.

Ledict Seigneur Admirant, voyant que pour or ny argent il n'estoit rançonnable, & que sans autre moyen il estoit en danger d'y finir ses iours: fit tant vers le Roy d'Espagne, & l'Archiduc Albert, que pour sa deliurance il eut promesse d'eslargissement en plaine liberté, & qu'on rendroit pour luy tous les prisonniers des Prouinces vnies, ou qui auoiét esté pris en leur seruice, estans pour lors detenus, soit aux galeres, en prison, ou autrement, sans aucune rãçon: lesquels parauant sa plaine deliurance, il debuoit faire representer en plaine liberté aux Estats. A raison dequoy fut escrit de la part desdicts Seigneurs, par toutes les villes desdictes Prouinces, qu'on eust à apporter par escrit és mains du Commis à ces fins, tous les noms de ceux qu'on sçauoit estre detenus tant en Espagne à l'Inquisition, ez Isles, & aux Indes, cõme au Pays bas à l'Escluse, Dũkerke, & ailleurs. Ce qui fut faict, & sur ce estans tous lesdicts prisonniers de retour, ledit Seigneur Admirant fut eslargy & mis en plaine liberté.

A quelle condition l'Admirant d'Aragon sortit de prison l'an 1602.

Au mois d'Aoust de ceste presente annee, il aduint vne chose notable en Escosse, tant pour vne induë conuoitise de biens d'vne part, & pres-

1600.

que touſiours mal-heureux deſir de vengeance d'autre : que par la qualité de ceux qui l'ont renduë exemplaire à tous viuans & aduenir. Deux Gentils-hommes heritiers de la fameuſe maiſon de Gaury, reſolus de venger ſur le Roy la mort publique de leur pere, n'en virent plus prompt moyen que par celle du Prince leur Souuerain, que le Cadet entreprit d'executer, luy ayant perſuadé venir à ſa maiſon prendre poſſeſſion d'vn grand & vieil threſor expres & de long temps gardé pour ſa Majeſté : ſe perſuadans qu'entré à petite ſuitte il ſeroit aiſémẽt poignardé par nombre de leurs plus aſſeurez amis & ſeruiteurs qu'ils y ameneroient pour ceſt effect, afin d'executer leurs malheureux deſſeins.

13. *Entrepriſe des Comtes de Gaury, pour tuer le Roy d'Eſcoſſe.*

Le Mardy cinquieſme iour du preſent mois d'Aouſt, ſur les ſept heures du matin, le Roy d'Eſcoſſe, ſortant de ſon Palais de Falkland pour aller à la chaſſe, fort peu accompagné, ſinon des Ducs de Lennox & Comte de Mar : Alexandre Ruthven puiſné du Comte de Gaury, perſonnage diſpoſt & gaillard, & duquel il tenoit grand compte, le vint trouuer auant qu'il montaſt à cheual, le tira à part, diſant, qu'il deſiroit luy communiquer vn grand ſecret, qu'il n'oſoit deſcouurir à ſon frere aiſné, ny à autre qu'à ſa M. Le Roy vſant de ſa courtoiſie accouſtumee s'eſloigne de ſa compagnie, preſte l'oreille à ce qu'il vouloit dire : lors il commença à remonſtrer à ſa Majeſté, que Dieu auoit mis en ſes mains le moyen de ſubuenir aux neceſſitez où elle eſtoit engagee, ayant de bon-heur rencontré vn hõme incogneu, qui ſçauoit vn grand threſor, & qu'il

Le ieune Cõte de Gaury perſuade le Roy de quitter la chaſſe du Cerf, pour venir voir vn threſor qu'il auoit deſcouuert.

l'auoit renfermé, lié & garroté en vne chambre au logis de son frere aisné, dans la ville de Perte, distante de là cinq lieuës Françoises: & qu'il ne craignoit rien tant que ce secret vint à la cognoissance de son frere, d'autant qu'il pourroit s'emparer de l'homme & du threſor, au preiudice de sa M. à qui de droict il appartenoit; & qu'outre la malvaillance de son frere, il seroit frustré de la recompense qu'il esperoit de sa Majesté pour luy mettre en main ce threſor: suppliant tres-humblement le Roy ne releuer ceſt affaire à personne quelconque, & qu'il vouluſt quitter la chaſſe, & renuoyer sa compagnie, sinon deux ou trois de ses domeſtiques, pour en toute diligence marcher en ladite ville. Sa Majesté de prime face eut opinion que ce ieune homme fuſt aliené de son sens, & qu'il contoit quelque folie imaginee: mais voyant qu'il parloit de iugement raſſis, & iuroit eſtre vray ce qu'il auoit dit: sa Majesté y print plus de gouſt, & promit qu'auſſi toſt qu'il auroit chaſſé vne heure ou deux, il prendroit son chemin à Perthe, auant que retourner en son Palais de Falkland. Sur les dix heures du matin sa Majesté remit la chaſſe au lendemain. Ce puiſné de Gaury le reuint trouuer, bien ennuyé qu'elle auoit tant tardé, & ſans donner loiſir d'attendre sa hacquenee ny ſes gens, luy perſuada de prendre le chemin de Perthe. Sa Majesté n'ayant eſpee ny dague, mais ſeulement sa trompe au col qu'il portoit pour la chaſſe, s'y achemine. Leſdits Seigneurs de Lennox & de Mar, l'vn beaufrere de Gaury, l'autre son allié ayant eſpouſé sa couſine germaine, tous deux ſes plus grãds amis, 1600.

1600. eſbahis de la reſolution de ſa Maieſté à eux incogneuë, abandõnez de leurs ſeruiteurs, qui eſtoient eſgarez par les bois, la ſuiuirent en toute diligence, & quelques autres à la file prindrent le meſme chemin : De façon qu'arriuant à Perthe, ſa Maieſté n'auoit que quatorze ou quinze Gentils-hommes, qui mirent pied à terre auec elle. Or ce bon threſorier guetta ſi bien tout le long du chemin à l'entour du Roy, qu'il n'eut iamais commodité de communiquer à perſonne la cauſe de ſon voyage, ſeulement il dit en l'aureille au Duc de Lennox, qu'il alloit voir vn threſor, & qu'il euſt à ſe tenir pres de luy quand il le verroit. Auant qu'entrer en la ville, ſa Maieſté commẽça à ſoupçonner qu'il y auoit du myſtere: neantmoins il ſe fioit tant au naturel de ce ieune homme, en ſe repreſentant les faueurs & gratifications qu'il auoit faict à ſon frere aiſné, & à tous ceux de ſa maiſon, qu'il alla en auant ſans ſonger d'auantage. Les ſeruiteurs du Roy apperceurent par le chemin qu'en ce puiſné de Gaury y auoit changement de viſage: toutesfois ſçauoiẽt ils qu'il n'auoit aucune occaſion de meſcontentement: cauſe qu'ils n'en tindrent aucun conte.

Le Roy entre en ſoupçon.

Approchee que fut ſa Maieſté de la porte de la ville, le Comte de Gaury accompagné de 40. à 50. Gentils-hommes vint au deuant: la mene auec toute reuerence à l'improuiſte en ſon logis, s'excuſant qu'il n'auoit entendu que ſa Maieſté deuſt venir ce iour là. Cependant on luy appreſta à diſner bien maigrement, mais ſa collation eſtoit bien pirement preparee. Sur la fin du diſner, pour mieux iouër leur tragedie, le Comte

Arriue à Perthe.

de Gaury conuia à disner les Seigneurs de Lennox & de Mar en vne salle là pres, laissant le Roy seullement accompagné des gens du Comte & de son frere, qui auoit en garde le thresor: lequel voyant l'occasion d'executer sa conspiratiõ, dit au Roy, qu'il estoit bon que luy seul allast voir le thresor, & l'homme qui le gardoit: à quoy aysément il s'accorda. Sortant de la chambre le Roy passe par vne belle gallerie, & le frere de Gaury ferme la porte, & de là mene sa Majesté en vne autre chambre, luy disant, qu'il tenoit le thresor encore mieux enfermé, & ferme la porte de ceste chambre, derechef il mene le Roy dans vne troisiesme chambre, de laquelle il ferme aussi la porte. Ce faict, luy monstre dans vn cabinet vn vilain qu'il auoit attiltré, pour luy seruir de Bourreau à le massacrer, & dit, Voylà vostre homme. Le tenant ainsi seul serré, sans armes, ny aucune deffense, mettant le chapeau superbement en sa teste, & tenant le poignard au gosier de sa Majesté, commença à luy dire: Te souuient-il du meurtre de mon pere: Ta conscience t'accuse maintenant de son sang innocent: c'est à ceste heure que i'en auray vengeance, tu mourras. Le Roy bien estonné, que le thresor qu'il s'attendoit de voir, fust de si mauuais alloy, luy dit doucement: Dequoy mon amy vous seruira mon sang: Ie n'ay iamais merité en vostre endroit telle rigueur. Quant à la mort de vostre pere, il mourut par voye de Iustice, conuaincu de crime de leze-Majesté, lors que i'estois encore mineur, & toutes ses terres & seigneuries, qui me furent acquises & confisquees pour crime, deuenu ma-

1600.

Où lon le mene voir vn pretendu tresor.

Le ieune Cõte de Gaury tient le poignard à la gorge du Roy.

Le Roy s'excuse de la mort du pere des Comtes de Gaury.

1603. jeur, ie les ay remiſes ez mains de voſtre frere aiſné, & rendu voſtre maiſon de meilleure condition, & en plus grãd honneur qu'elle ne fut oncq. Ie ſuis voſtre Roy, vous auez eſté nourry en Chreſtien, & ſoubs vn maiſtre qui ne vous a pas enſeigné de maſſacrer voſtre Prince. Que gagnerez-vous par ma mort? I'ay des enfans pour heritiers, mon peuple ruinera vous & voſtre maiſon de fonds en comble, de ſorte que voſtre race ne demeurera qu'vne memoire ignominieuſe: mieux vaut oublier tout ce qui s'eſt paſſé, & que nous retournions d'où nous ſommes venus, & vous promets en foy & honneur de Prince de ne m'en reſſentir. Pendant ce diſcours d'vn quart d'heure, le traiſtre, autrement aſſez aſſeuré, & de qui ſa Majeſté attendoit le coup de la mort, demeura tellemens effrayé & tremblant, qu'il ne pût remuer ne pieds ne bras, combien qu'il fuſt deux fois plus robuſte que ſa Majeſté, & tenoit le poignard au poing. Dieu le voulut affoiblir, & donna telle force & courage au Roy, qu'il ne luy ſceut nuire en aucune façon. Paſſant ainſi ceſte meſlee, le Comte de Gaury faict croire au Duc de Lennox, Comte de Mar, & autres ſeruiteurs du Roy, qu'il eſtoit ſorty par vne autre porte, & monté à cheual. Toutesfois le Duc de Lennox venant à la porte du logis, entendit que ſa Majeſté y eſtoit encores, & s'arreſta-là, ſans penſer qu'aucun mal luy fuſt aduenu. Le ieune de Gaury tenoit encore le Roy enfermé, & ne luy pouuoit faire mal, & touché du doigt de Dieu, tremblloit, ſans le pouuoir offenſer, mais commanda à ſa Majeſté qu'il ſe rendiſt priſonnier de ce

vilain, attendant qu'il retourneroit de parler auec le Comte de Gaury son frere, sans crier ny ouurir les fenestres, par où elle pouuoit aduertir ses gens du danger auquel elle se trouuoit, ce qu'elle iura solemnellement. Mais dés que Gaury fut sorty de la chambre, le Roy prenant courage, commanda au bourreau d'ouurir les fenestres, ou qu'il le tuëroit, ne les voulant ouurir luy-mesme, pour le serment qu'il auoit fait: ce qu'il fit à demy. Sur ce, le cadet de Gaury retourna d'auec le Comte son frere, disant au Roy qu'il falloit qu'il mourust, & luy monstra vne grosse lesse de soye pour luy lier les bras. Ils auoient preparé au fonds du cabinet, où ils estoient, vne cachette creuse & couuerte de foing pour y ietter le corps du Roy, apres qu'ils l'auroient tué, afin de n'estre aperceu. 1600.

Le Prince d'vn grãd cœur, dit: Traistre tu mentiras, & ne me lieras point les bras, i'ay vescu en Prince libre, ie mouray en liberté de corps & d'esprit. Et voyant que Gaury mettoit la main à l'espee, il l'empoigna de telle sorte qu'il ne là pût desgainer, & d'vne autre main le print au gosier, & le tint coy. Luy d'autre part tenant les mesmes prises du Roy, tous deux s'entrebattirent sur la place, iusques à ce que sa Maiesté voyant la fenestre demy ouuerte, cria à haute voix par deux ou trois fois, Trahison. Les Seigneurs de Lennox & de Mar, oyant le cry du Roy accoururent viste-ment au mesme endroit par où sa Maiesté auoit monté à la chambre, trouuerent les portes fermee, & n'y peurent entrer, iusques à tant qu'ils eurent faict apporter des marteaux & autres engins pour les forcer & rompre. Quelques serui-

1600. teurs du Roy empoignerẽt le Cõte de Gaury, qui attendoit l'iſſuë de ſa coniuration, faiſant ſemblant de ne ſçauoir que c'eſtoit : neantmoins il ſe ſauua par le moyen de ſes gens, dont il auoit nõbre. Il eſt à conſiderer les difficultez eſquelles demeuroit ſa Majeſté nuë & ſans armes, contre ce ieune homme, armé & plus fort, lequel toutesfois fut contraint d'appeller à ſon ſecours contre le Roy, le bourreau, qui tout effrayé & tremblant, declara ne luy pouuoir ayder. A la fin vn ieune garçon nommé Rameſay, n'agueres ſorty de page de la maiſon du Roy, entend le bruit, & ſe ſouuient qu'il y auoit vn autre eſcalier, pour monter en la chambre en laquelle eſtoit ſa Majeſté, l'y vint trouuer par iceluy, portant vn eſperuier ſur ſa main gauche, & voyant ſa Majeſté ſur la place, qui auoit par force gaigné l'eſpee du traiſtre, quitta ſon oyſeau, & luy accourut la dague au poing. Le Roy ſçachant que ce Gaury auoit le corps couuert d'vn pourpoint cotonné à l'eſpreuue de l'eſpee, dit à ſon page, qu'il le frappaſt par le ventre, qu'autrement il ne luy ſçauroit faire mal, & que cependant il le tiendroit ferme: ce que le page fit par deux ou trois fois. Faut remarquer, que ſa Majeſté nonobſtant le danger, auquel il eſtoit à l'heure que Rameſay donna les coups de dague à ce Gaury, craignant que ſon Eſperuier qu'elle aimoit, n'eſchappaſt, tenãt Gaury au collet, mit le pied ſur le lacqs de l'eſperuier, afin de l'arreſter, tant elle auoit oublié la crainte du peril, duquel elle n'eſtoit encores ſortie. Car le Sieur Thomas Ereskin Cheualier, Gentil-hõme de la chambre de ſa Majeſté, & N. M. Herys

Rameſay tue le ieune Gaury.

Docteur en Medecine, qui auoient suiuy Ramesay, n'estants qu'eux trois auec le Roy, & le valet d'vn Gentil-homme, qui fortuitement s'y trouua: voicy arriuer le Comte de Gaury, comme quasi enragé, tant pour la mort de son frere, que pour estre deceu de son dessein, estimant que son frere & le bourreau deussent auoir acheué ce qu'il auoit ordonné, sans qu'il eust la peine d'y mettre la main, ledict Comte armé d'vn casque en teste, deux espees en ses mains, suiuy de sept ou huict des plus asseurez de ses seruiteurs, entre dans la chambre, iurant que tous ceux qui y estoient passeroient par le fil de l'espee, sans misericorde. Tant Dieu voulut fauoriser & proteger le Roy, qu'il encouragea sa petite troupe, & Ramesay donna vn coup d'espee à trauers le corps du Comte, dont il mourut sur la place, & tous ses gens demeurez estropiez, ou blessez, se mirent en fuitte. Les Seigneurs de Lennox & de Mar, durant ceste meslee, & tous les autres seruiteurs du Roy, les vns pensans rompre la porte, les autres par eschelles taschans d'entrer à l'ayde du Roy, n'esperoient iamais le voir en vie. Quād sa Maiesté se vid hors du danger, le Comte & son frere morts, & leurs gens en fuite, ses habits tous sanglants du sang de Gaury, tué entre ses bras, se mit à deux genoux, & remercia Dieu, qui par sa grace l'auoit deliuré d'vn si eminent danger. 1600.

Et le Comte de Gaury l'aisné.

Cependant il y eut vn bruit espars par toute la ville que le Comte de Gaury auoit esté tué, ce qui causa vn grand tumulte: Car vne grande multitude de peuple accourut ensemble de tous les quartiers de la ville, ne sçachant rien de ceste

1600. meſchanceté, ſe met à enuironner la maiſon de toutes parts par l'eſpace de trois ou quatre heures : Iuſques à ce que finalement le Roy parlant à eux par la feneſtre, & faiſant ſigne de la main appaiſa le tumulte : Et ayant faict appeller à ſoy au dedans de la chambre où il eſtoit le Magiſtrat de la ville, il expoſa toute l'hiſtoire comme elle eſtoit auenuë. Brief il bailla en garde au Magiſtrat, & la maiſon & les corps morts de ces miſerables & mal-heureux, iuſques à tant qu'il en fuſt ordonné par Iuſtice. Toutesfois, il fit auparauant recercher diligemment, ſi on trouueroit point quelques eſcrits & lettres, dont on pûſt deſcouurir quelque choſe de ceſte entrepriſe & coniuration : mais il ne put rien trouué, ſinon vne gibeciere pleine de characteres magiques & de mots d'enchanterie. En cela il eſt vray ſemblable que le Comte auoit mis beaucoup de fiance : Car iamais il ne s'eſtimoit eſtre en ſeureté, s'il n'auoit ceſte gibeciere : & pour ceſte occaſion il l'a portoit touſiours quelque part qu'il allaſt. Meſme cela fut obſerué, que tandis que ces characteres demeuroient pendus à ſon col, les playes deſquelles il mourut ne diſtillerent pas ſeulement vne goutte de ſang : Et auſſi toſt qu'ils luy furent oſtez, incontinent tout le corps regorgea de ſang abondamment.

Characteres Magiques portez par le Comte de Gaury.

Pour faire toutes ces choſes, tout ce iour là ſe paſſa iuſques à 8. heures du ſoir, deuant que le Roy d'Eſcoſſe, ſe peuſt remettre en chemin pour s'en retourner, & ce à cauſe de la foule du peuple qui venoit là de toutes parts en grand nombre.

Mais

Mais quand il eut passé vers Falkland quatre mille pas distãt de la ville de Perthe, tous les carrefours des chemins furent remplis de toutes sortes d'hommes tant de pied que de cheual, qui alloient au deuant de luy, tellement que l'acclamation de ioye dont ils luy applaudissoient & gratifioient comme à leur Roy s'entendoit de plus de mille pas. 1600.

Resiouissance en Escosse, pour la deliurance du Roy.

D'autre part quels tesmoignages de liesse & de ioye ses subiects ayent rendu par tout le Royaume, combien grand amas & concours de peuple s'y fit, combien de canonnades tirees par mer & par terre, cõbien de fuzees & pots à feu furẽt de toutes parts embrasez, combien de sonneries de cloches, bref combien de prieres furent faictes, tant en public qu'en particulier, pour en rendre graces à Dieu, cela n'est pas de ceste histoire que nous le poursuiuions plus auant.

Vie & mœurs du Comte de Gaury.

Mais d'entre les domestiques du Comte il fut pris vn Iaques Veme de Baloge, qui estãt enquis de la vie & des mœurs dudit Comte, s'il auoit cogneu quelques indices de ceste trahison contre la Maiesté du Roy d'Escosse, tandis qu'il estoit auec luy en Strabre, respondit, Qu'il n'en auoit iamais pû obseruer aucune chose: Enquis s'il auoit iamais eu propos auec luy de choses curieuses, lors il dict, Qu'eux demourans à Strabre, (chasteau appartenant audict Comte,) Il auoit esté trouué vn serpent par vn quidam d'entr'eux, lequel fut tué, & que puis apres on le dist au Cõte, qui leur dict lors, Si vous ne l'eussiez point tué vous eussiez veu de merueilleux passe-temps: Car, disoit-il, en pronõçant vn seul mot Hebrieu

Il arrestoit des Serpens en prononçãt vn certain mot.

1600. i'euſſe fait que le ſerpẽt ſe fuſt arreſté tout court: ledict Iaques diſoit l'auoir oublié, mais qu'il ſignifioit, ſainɛteté: tellement que le ſerpẽt n'euſt pas eſſayé de s'en aller, ce diſoit le Cõte, & qu'il l'auoit ainſi experimenté auparauant: Et que cõme ledict Iaques luy demandoit là où c'eſt qu'il auoit trouué ce mot, il reſpondoit au Talmud des Iuifs, & qu'il eſtoit prouenu par tradition. Derechef ledit Iaques demandant au Comte que c'eſtoit à dire ce mot Cabaliſtique ou de Talmud, que le Comte reſpondit, Qu'il y auoit certains mots baillez aux Iuifs par tradition, & qu'ils auoient eſté proferez de Dieu en Paradis, & que pour ceſte raiſon, ces mots là eſtoiẽt de plus grãde efficace qu'aucuns autres depuis vſitez par les Prophetes & par les Apoſtres. Et que lors ledict Iaques luy auoit demandé s'il n'eſtoit rien requis d'auantage, ſinon que de prononcer le mot nuëment: que lors le Cõte auoit reſpondu, Que ſi, & qu'il falloit auoir outre cela vne ferme foy en Dieu qui fuſt inuariable, & ce neceſſairement: Et que cela n'eſtoit pas vne choſe nouuelle entre les doctes, veu que cela n'eſt pas repugnant à la nature: Et qu'il auoit apprins cela d'vn Italien lequel il auoit doute du commencement qu'il ne fuſt Negromancien, mais que depuis il auoit trouué par effect qu'il eſtoit docte perſonnage & Theologien profond, & qu'auec luy il auoit traicté plus auant des ſecrets de nature: Que meſme, diſoit-il, cela n'eſt point artifice de tranſmuër vne herbe en de la chair, & de ceſte chair puis apres faire des mouches, & autres choſes abſurdes de la generation humaine, qu'il ne luy au-

toir voulu dire, s'il ne l'euſt tenu pour ſon grand amy: Ce fut ſa depoſition, ſur laquelle nous pouuons dire: que la nature humaine eſt agitee de grandes importunitez. 1600

Nous auons dit comme le Baron de Lux & le Sieur de Pralin qui eurent charge de reconduire le Duc de Sauoye, iuſques en Breſſe, auoient aduerty ſa Majeſté de quelques parolles du Duc, qui faiſoient preſumer qu'il ne tiendroit ſon accord faict à Paris au mois de Feurier dernier, quoy qu'il euſt eſcrit à ſa Majeſté tant de Sauoye que de Piedmont, *Qu'il eſtoit tres content de l'accord.* 11. *Des conqueſtes du Roy en Sauoye, & en Breſſe.*

Le Roy eut particulier aduis, que le Duc eſtoit fort irreſolu de ce qu'il deuoit faire, & qu'il auoit enuoyé vers le Pape, & vers pluſieurs Princes & Republiques d'Italie, leur faire entendre qu'il auoit eſté forcé au traicté de Paris, & de combien il leur importoit ſi ce traicté eſtoit effectué: (mais il ne trouua leurs intentions de meſme la ſienne, & n'ût la reſponce qu'il en eſperoit.) *Irreſolution du Duc de Sauoye.*

Sa Majeſté ût auſſi aduis qu'il faiſoit fort le diſſimulé, tantoſt diſant, *Qu'il ne rendroit le Marquiſat, que par la force* (qui eſtoit ſa vraye intẽtion:) Quelquefois, *Qu'il aimeroit mieux bailler la Breſſe que le Marquiſat*, ce qu'aucuns croyoiẽt pour l'auoir veu ſouſpirer les larmes aux yeux en regardant la Citadelle de Bourg, à ſon retour de France) Mais, il diſoit le plus ſouuent, *Qu'il rendroit le Marquiſat*: & ce, à double deſſeing.

L'vn afin que le Roy penſant qu'il y procedaſt de bonne foy, luy accordaſt encores quelques delays, pour la reſtitution du Marquiſat, pendant leſquels & deuant que le Roy

1600. eut leué vne armee, l'hiuer suruiendroit, & par ce moyen empescheroit les François de rien entreprendre contre luy, pour ceste annee.

L'autre, afin que le Roy d'Espagne & son Conseil (qui apprehendoient sur tout la restitution du Marquisat, pour la proximité du voisinage François au Duché de Milan) accordast à Bely Chancelier du Duc & son Ambassadeur en Espagne, où il l'auoit enuoyé expres pour appaiser les Espagnols qui se sentoient offensez du voyage du Duc en France, secours d'hommes, & d'argent, en cas que le Roy le vouluſt forcer: ou bien qu'il pût tirer quelque recompence de l'Espagnol pour l'eschange de la Bresse au Marquisat.

Bely se plaint au Conseil d'Espagne, du peu de temps qui restoit pour la restitution du Marquisat aux François, il ût pour responce, *Qu'on ne leuoit pas des armees en France, ny ailleurs si promptement. Qu'il asseurast le Duc son Maistre, que le Comte de Fuentes seroit dans le mois d'Aoust à Milan, où il y auoit deux milions d'or qui l'attendoient, auec tant d'hommes & de commoditez, que quiconque le voudroit forcer auroit assez de peine à se deffendre.*

Responce du Conseil d'Espagne au Chancelier du Duc de Sauoye.

Le Roy arriué à Lyon le 9. de Iuillet.

Le Roy estoit bien aduerty de toutes ces practiques. Le premier iour de Iuin estant passé dans lequel suyuant l'accord de Paris le Duc deuoit rendre le Marquisat, sa Majesté s'achemine à Lyon: où le Duc suplie par lettres, de luy donner encores quelques iours de delay, & qu'il le rendroit content par ses Ambassadeurs qu'il enuoyeroit expres à Lyon. Le delay qu'il demanda luy fut accordé: l'Archeuesque de Tarentaise, le Marquis de Lullins & Roncas ses Ambas-

Ambassadeurs du Duc à Lyon.

sadeurs arriuerent à Lyon le 16. de Iuillet. Ils dirent au Roy, *Que le Duc leur maistre se plaignoit du traicté de Paris, qu'il n'auoit osé rien refuser à sa Maiesté lors qu'il estoit en la capitalle ville de son Royaume, que quand il tiendroit son accord, qu'il en pourroit estre plus blasmé qu'en ne le tenant pas, pour le notable interest de luy, de ses enfans, & de ses pays: Toutesfois qu'il estoit prest de rendre le Marquisat, mais qu'il suppliroit le Roy, d'en accorder l'inuestiture à l'vn de ses enfans.* 1600.

Le Roy leur respond, *Que le Duc luy auoit escrit de Chambery & de Thurin plusieurs lettres, par lesquelles il luy mandoit qu'il estoit tres-content de l'accord qu'il auoit fait à Paris, & promettoit de l'effectuer, ce qu'il estoit tenu de faire. Quant à la demande de l'inuestiture du Marquisat pour l'vn de ses enfans, Il n'y auoit nulle apparence qu'il luy peust faire vne telle liberalité, veu, le peu d'occasion que le Duc luy en auoit donné: Au reste, Qu'il estoit tres-malcontent des difficultez que faisoit le Duc, sur leur accord, auquel s'il ne satisfaisoit dans le premier du mois d'Aoust pour tout delay, qu'il se preparast à se bien defendre.* *Response du Royaux Ambassadeurs du Duc.*

Roncas qui estoit le principal confident du Duc, retourne vers son Alteſſe luy faire entendre la resolution & le mescontentement de sa Majesté, mais principalement pour l'aduenir qu'il donnast ordre à ses affaires. *Roncas retourne vers le Duc.*

En ce temps le sieur de Fosseuse reuenant de Piedmont asseura le Roy, qu'il auoit ouy iurer au Duc de Sauoye, Qu'il ne rendoit iamais le Marquisat, & qu'il donneroit pour quarante ans d'esbattement de guerre, à quiconque entreprendroit de la luy faire.

1600. Roncas fut incontinent de retour qui asseura le contraire, & que son Maistre ne desiroit que la Paix, & vouloit rendre le Marquisat suiuant l'accord de Paris : mesmes qu'il l'auoit renuoyé auec charge de traicter comme la restitutiõ s'en feroit: Il fut fort bien receu, apportant ces nouuelles de Paix (mais ce n'estoit que feintes ainsi qu'il se verra cy apres.)

Le Roy se fie aux Presidents de Sillery, & Ianin, pour traicter auec lesdicts Ambassadeurs du Duc, comme la restitution du Marquisat se feroit. Les Articles en sont accordez : mais les Ambassadeurs du Duc deuant que les signer, desirent que le Duc leur Maistre en ait la communication, de peur, disoient-ils, de l'offencer.

Roncas se charge de les porter, mais au lieu de retourner il renuoye vne lettre, auec des responses qui firent cognoistre que le Duc n'vsoit que de dissimulation, pour ne rien rendre, & amuser le Roy cependant que le Comte de Fuentes viendroit d'Espagne, que ses forces s'amasseroient, & qu'il pouruoiroit à sa seureté.

Neantmoins l'Archeuesque de Tarentaise, & Lullins rentrans encores en conference auec lesdicts sieurs Presidents de Sillery & Ianin, firent naistre quatre difficultez,

Difficultez excogitez par le Duc.

1 *Sur la restitution en mesme temps des places du Marquisat, par le Duc : & du pont de Vaux en Bresse par le Roy.*

2 *Sur la restitution du Bailliage de Gex.*

3 *Sur la restitution de l'Artillerie, & munitions qui estoient dans Carmagnole.*

4. *Et sur la nominatiõ d'vn Gouuerneur au Marquisat.*

Sur le premier il fut arresté, que puis que le Duc de Sauoye auoit pris le premier Carmagnolle, qu'il rendroit le premier le Marquisat, & puis apres que le Roy luy rendroit ce qu'il tenoit en Bresse. 1600.

Sur le second, Que le Roy ne pouuoit restituer vne chose qu'il ne possedoit pas, veu que c'estoit ceux de Geneue qui occupoient le Bailliage de Gex.

Sur le troisiesme, le Roy se contenta de la moitié de l'Artillerie qui estoit en l'Inuetaire du Duc, combien que la perte en estoit tresgrande, sa Majesté aymãt mieux supporter ceste perte que r'entrer en la Guerre.

Sur le quatriesme, Qu'il ne vouloit mettre pour le present vn Gouuerneur au Marquisat, mais seulement vn Lieutenant General, qui estoit le Sr. du Passage, Beau frere du Comte de la Roche, seruiteur du Duc.

Ces quatres difficultez ayant ainsi esté resoluës & accordees, les Ambassadeurs du Duc supplierent le Roy de leur donner encores du temps pour en aduertir leur Maistre. Le Roy leur dict, Que si dans le seiziesme d'Aoust toutes ses places du Marquisat ne luy estoiẽt renduës, qu'il essayeroit de r'auoir par la force ce que l'on luy desnioit par la raison.

Le Duc refuse de signer les articles accordez par ses Ambassadeurs.

Le Roy eut aduis le septiesme d'Aoust que le Duc auoit encor refusé ces dernieres conditions: sur cest aduis il contremanda le sieur du Passage, qu'il auoit enuoyé auec deux cents hommes de pied, & trois cents Suisses du Regiment du Colonel Galatis, lesquels deuoient entrer en

1600. garniſon dans Carmagnolle le 16. iour d'Aouſt & ce ſuiuant le dernier accord.

Declaration du Roy ſur l'ouuerture de la guerre contre le Duc de Sauoye.

Il fit auſſi publier l'vnzieſme de ce mois vne declaration comme il eſtoit cõtraint d'employer ſes armes contre le Duc de Sauoye, pour auoir raiſon du Marquiſat de Saluce, par luy pris & vſurpé ſur la Couronne de France, en temps de Paix, du viuant du feu Roy Henry troiſieſme predeceſſeur de ſa Maieſté, d'heureuſe memoire, bienfaicteur du Pere dudict Duc: declare, & fait ſçauoir à tous ceux qu'il appartiendra, auoir recours à ce remede, à grand regret, & contre ſon cœur, pour le ſingulier deſir qu'il auoit de regner en paix, & viure en bonne amitié auec tous ſes voiſins, ayant pour l'euiter faict tout ce que ſon honneur, & le deuoir d'vn Prince amateur du repos public, & du bien de ſon Eſtat, luy ont permis de faire. Prenant en ſa protection, & deffence les perſonnes & lieux Eccleſiaſtiques, leſquels ne fauoriſeront, & ne ſeruiront de retraicte & d'aſſiſtance, aux armees dudict Duc: & tous les habitans des villes, qui ouuriront les portes d'icelle à ſadicte Maieſté, & à ſes ſeruiteurs. Entendant ſeulement, que les voyes d'hoſtilité ſe practiqueroient contre ceux qui porteroient les armes, & fauoriſeroient ledit Duc de Sauoye & ſes adherants. Defendant tous ſacrileges, rauiſſements & violemens de femmes & filles, bruſlements de maiſons, places, & chaſteaux, à peine de la vie. Enioignant à tous François ſes ſubiects eſtans au ſeruice dudict Duc, de s'en retirer, & retourner en ſon Royaume, quinze iours

apres la publication de ceste declaration, faicte esdites armees, à peine d'estre punis & traictez, tant en leurs personnes qu'en leurs biens, comme criminels de leze-Maiesté au premier chef. 1600.

Le Duc de Guise enuoyé en Prouence.

Le Roy auoit bien recognu que tous les temporisements, & toutes les longueurs du Duc ne procedoient que d'vne mauuaise intention, & qu'il seroit cõtraint en fin de luy declarer la guerre. Il auoit enuoyé Mr. le Duc de Guise en Prouence pour prendre garde à son gouuernement, sur l'aduis qu'il eut que le Duc tramoit des surprises, sçauoir de Marseilles sur les François, de Bresse sur les Venitiens, & de Modene sur les Florentins: Mais ledit sieur Duc de Guise ayant dextrement descouuert & prudemment conduit son dessein, rendit celle de Marseille inutile, par l'execution exemplaire des entrepreneurs.

Daniz y Gentil-homme Venitien eut la teste trenchee pour auoir voulu vendre Bresse à l'Espagnol.

Le Mareschal de Biron auoit eu charge de faire descendre de la Bourgongne toutes ses troupes: & le sieur Desdiguieres auoit eu commandement d'assembler & tenir prestes les compagnies tant de pied que de cheual, qui estoient au Dauphiné.

Preparatifs du Roy pour la guerre.

Le Roy auoit aussi donné des Commissions pour la creuë des Compagnies de gens de pied, & pour faire vne leuee de Pionniers: Il auoit enuoyé de l'argent en Suisse, pour asseurer vne leuee au besoin: & auoit faict faire en diligence des boulets en Nyuernois, Bourgongne & Dauphiné.

Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistre de l'Artillerie, fut enuoyé à Paris, en quinze iours il retourna vers sa Maiesté, auec vne diligence in-

1600. croyable, si qu'au moins de trois sepmaines le Roy eu thommes, argent, canon & munitions.

Le Ray qui sçait qu'en la guerre, rien n'aduance tant l'execution que la presence du Chef, resolu de faire assaillir les Estats du Duc de deux costez, & par la Bresse & par la Sauoye, partit de Lyon le mesme iour qu'il declara la guerre, & s'en alla à Grenoble, pour aller à l'entreprise de Mõtmelian en Sauoye, & s'y trouuer en toutes les occasions. Il commanda quand & quand au Mareschal de Biron d'executer l'entreprise sur Bourg en Bresse, & entamer par ce costé la guerre à son ennemy.

Bourg en Bresse surpris par le Mareschal de Birõ.

La ville de Bourg fut prise au poinct du iour le 13. Aoust par le Mareschal de Biron, ceſt prise fut aussi tost sçeuë que conceuë. Le Comte de Mõtmajor Gouuerneur de Bresse, & Bouueus Capitaine de la Citadelle de Bourg furent aduertis par les Ambassadeurs du Duc, qui estoient encores à Lyon, de l'entreprise, & de se tenir sur leurs gardes: Vn espion qui auoit esté parmy les troupes du Mareschal de Biron, & qui auoit veu les petards & conté les soldats au passage du Pont de Mascon, les en alla aduertir: Mais mesprisans tous ces aduis & se fiants en la force de leurs murailles & de leurs portes, ils trouuerent que ledit Mareschal de Biron auec douze cents hommes seulement, & deux petards emporta la premiere & seconde porte de la ville, & y entra sans resistance aucune, & sans perte que d'vn soldat. Les troupes y entrerent sans desordre, & tirerent droict en la place deuant la Citadelle, qu'ils eussent bien desiré prendre d'vne mesme démar-

che, & s'y tindrent iusques sur les dix heures, ou pendant que l'on capituloit auec deux cents Suisses lesquels s'estoiét enfermez en vn bastion, que l'on laissa aller sans rançon, chargez de tout ce qu'ils mõstrerent leur apartenir: Et aussi pour attendre si Bouueus feroit faire quelque sortie de la Citadelle, comme l'on faisoit le semblant. Ledit sieur Mareschal ayant si heureusement executé ceste entreprise, reserra les assiegez dans la Citadelle par forme de blocus: si qu'ils n'eurent depuis le moyen d'en sortir qu'à leur desaduantage, auec beaucoup plus d'enuie d'en reuoir le dedans qu'ils ne s'estoient aduancez au dehors, par le bon deuoir qu'y firent le Baron de Lux & le sieur de sainct Angel, qu'il y laissa pour commander aux troupes. 1600.

Le Duc de Sauoye aduerty que le Roy estoit en armes, que la Sauoye & la Bresse estoient en proye, pour n'auoir puissance à lors de se defendre; Que le Marquis de Lullins son Ambassadeur pres du Roy auoit eu commandement de se retirer: supplie le Patriarche Calatagirone (qui depuis le Traicté de Paris auoit tousiours demeuré à Turin au conuent des Cordeliers) de prendre la peine de faire vn voyage vers le Roy pour r'accommoder les affaires, & de le supplier de tenir le Traicté de Paris. *Le Duc enuoye le Patriarche de Constantinople vers le*

Aucuns tiennent que ledit sieur Patriarche, auoit commandement du Pape de demeurer en Piedmont iusques à ce que le Duc úst effectué ses promesses. Le Duc auoit ce sejour fort suspect, & auoit crù qu'il n'estoit là que pour espier ses intentions; si bien que ceux qui le visitoient en

1600. son conuent, le Duc ne les tenoit pour ses amis ce que ledit sieur Patriarche auoit bien cognu, dont il en fut indigné, mais qu'il le dissimula, & que pour ceste occasion, il fit donner aduis au Roy, *Que le Duc ne pensoit auec toutes ses offres & propositions, qu'à le tromper, & qu'il continuast le cours de ses armes*: Tout cela n'est pas croyable, car ledit sieur Patriarche accepta la charge de venir trouuer le Roy à Grenoble où il vint, & luy parla le iour de la My-Aoust au sortir de Vespres (iour auquel sa Majesté auoit touché les malades des escroüelles) & luy remonstra. *Que sa Saincteté auroit vn grand mescontentement de ceste guerre, le conjure de se resoudre à la Paix, & de reuenir pour cest effect à ce qui auoit esté accordé par le Traicté de Paris: Que sa Saincteté loueroit son dessein de vouloir r'auoir le sien, mais non d'entreprendre sur l'ancien estat de Sauoye, ce que faisant sa Maiesté ne deuoit esperer aucune faueur de sa Saincteté.*

Arriue à Grenoble.

Parle au Roy.

Response du Roy au Patriarche.

Le Roy luy respondit, *qu'il auroit du regret que sa Saincteté receust quelque mescontentement de la guerre qu'il faisoit au Duc de Sauoye, laquelle il n'auoit declaree qu'apres qu'vn chacun auoit bien veu que les dilayements du Duc n'estoient que pures mocqueries. Que sa Saincteté estoit la personne qu'il honoroit le plus en ce monde, & auquel il se sentoit si obligé & tenu, qu'il ne luy pourroit rien refuser, mais toutesfois qu'il estimoit estre tant bien voulu de luy, qu'il ne luy conseilleroit pas faire iamais rien contre son honneur & sa couronne. Que le Duc n'ayant voulu effectuer les promesses qu'il auoit signees à Paris, il n'estoit plus obligé de les obseruer.*

Apres quelques parolles qu'ils eurent ensem-

ble, le Roy luy dit encores, *Iugez Monsieur le Patriarche, comme les voisins de ce Duc se peuuent asseurer de son amitié, veu les ruines qu'il a faictes durant les derniers troubles de mon Royaume en mes Prouinces de Dauphiné & Prouence. Son Ambassadeur en Suisse, à la iournee de Bude, pour excuser la prinse du Marquisat de Saluisses dict, Que son Maistre auoit grand nombre d'enfans, yssus de Roys & d'Empereurs, qu'il estoit naturel à leur Pere de chercher le moyen de les agrandir: Quel repos auront donc ses voisins iusques à ce que ses enfans soient pourueus. Il ne faut point Monsieur le Patriarche qu'on entre en doute que ie n'obserue le traicté de Veruins, lequel ne m'oblige point de quitter le mien, ny aussi que la guerre que ie fais trouble la Chrestienté: car ie suis prest à la quitter me rendant ce qu'il me detient au preiudice de ma Couronne.* Le Patriarche pria le Roy de consentir au moins vne cessation d'armes: Le Roy luy dit, qu'il ne le pouuoit; Et sur quelques propositions qu'il fit à sa Majesté, il fut remis à Lyon pour en traicter auec le Conseil. 1600.

Le Roy depuis ne parla plus que de la guerre, il commanda au sieur Desdiguieres, d'executer l'entreprise qu'il luy auoit communiquee pour la surprise de la ville de Mont-melian, & d'entamer la guerre par ce costé là en Sauoye.

Le sieur Desdiguieres ayant donné le rendez-vous à toutes ses troupes, pour ceste surprise, il commanda le 17. d'Aoust au sieur de Crequy son gendre, dy mener son regiment, qu'il faict soustenir par la cauelerie legere, suiuant pas à pas, auec le reste: lequel donna si resolument & à propos sur ceste place, que la garnison n'osant, ou *Monmelian surpris.*

1600. ne luy pouuāt faire teste: il la força de se tapir dās le chasteau, luy laissant en fin l'entree & le cōmandement libre par toute la ville: en laquelle le Roy ayant disposé les affaires, selon qu'il en voyoit le besoin, fit aduancer l'armee vers Chambery, ville capitale de Sauoye: Et bien que le Duc y eust laissé de quatre à cinq cents hommes de guerre, qu'il esperoit estre assistez des habitans, pourueus d'ailleurs de ce qu'il iugeoit leur estre necessaire à maintenir la place, du moins à temporiser & tenir ceste guerre en longueur: la ville toutesfois ne fut plustost inuestie par la caualerie legere, & par quelques troupes d'infanterie commandez par le sieur de Grillon, Maistre de cāp du Regiment des Gardes, qui ne furent chiches d'harquebusades, qu'auec les faubourgs la ville ne fust aussi tost gaignee & ouuerte à sa Majesté, pour de mesme chaleur, mener, placer, charger, pointer & faire vomir huict canons contre la garnison, & autres qui s'estoient la ville prise, retirez au Chasteau, lequel ne se trouua mieux pourueu de courage que la ville: car les assiegez s'espouuanterēt à la veuë de ces huict canons de batterie, & demanderent à parlementer: Si que le 23. d'Aoust, ils capitulerent d'en sortir l'enseigne desployee, tambour battant, & bagues sauues, si le Duc ne les secouroit d'armee suffisant à les desgager du siege dans huict iours: terme que le Roy entré en la ville leur accorda expres: affin qu'ils n'eussent moyen s'ils fussent plustost sortis, de se ietter dedans les autres places qu'il vouloit assieger: lesquelles s'en fussent d'autant renforcees & renduës de plus facheuse

Chambery ville capitale de Sauoye se rend au Roy.

Capitulation du Chasteau de Chambery.

prise : & aussi qu'il vouloit profiter si belle occa- 1600.
sion à poursuyure ses beaux commencements, en si belle & si aisee conqueste, de toutes les autres places de son ennemy.

Reddition de Conflans.

Le nombre des morts en prenant Chambery, ne fit pas la victoire, mais la submission des Sauoyards. Le mesme effroy qu'eurent ceux de Chambery saisit ceux de Conflans, qui est le passage pour entrer en la Tarantaise, où le Roy fit tourner la teste de son armee : Apres que deux canons eurent faict bresche raisonnable, pour laquelle remplir le Roy estoit prest de faire marcher ses troupes : si la garnison de douze cents hommes de guerre, preferant l'incertain euenement d'vn furieux assaut, à l'honneur asseuré d'auoir en bons guerriers, du moins tasté la valleur des ennemis : ayma mieux eschanger le commandement de la place, à la liberté de la vie, & bagues sauues, qu'on leur permit d'emporter.

Myolant.

De Conflans l'armee s'achemina au chasteau de Miolant sur la riuiere de Lisere, il est esleué sur vn rocher enuironné de precipices effroyables, bien renommé au pays pour sa forteresse, les assiegez aimerent mieux se rendre qu'esprouuer les premieres boutades des armes des François.

La Tour ou Chasteau de Charbonnieres.

La Tour du Chasteau de Charbonnieres, tient le passage de la Morienne à l'emboucheure des mõtagnes qui font la valee qui va aboutir au Mõt Cenis, il est situé sur vn rocher haut esleué, battu au pied de la riuiere d'Arc, de tous costez inaccessible, fors d'vn petit chemin qu'on y a fait pour aller à la Porterie, place que l'on tient estre la pre-

1600. miere maiſon des Comtes de Sauoye. Le bourg d'Aiguebelle eſt au pied de ce rocher, le Roy le fit ſurprẽdre par les ſieurs de Crequy & de Morges, qui ne donnerent pas loiſir à ceux du chaſteau de le bruſler.

Sa Maieſté ſçachant que ceſte place eſtoit bien pourueuë, pour arreſter vne armee, y fit acheminer ſes troupes, puis fit battre la Tour de neuf canons & de deux petites pieces, depuis le point du iour iuſques à midy, les aſſiegez apres auoir enduré ſix cents trente-ſept coups de canon ſans eſpoir de ſecours humain, capitulerent le 10. de Septembre, pour en ſortir ſans drapeaux, meſches eſteintes, & bagues ſauues. Mais comme les Sieurs de Roſny, Villeroy & de Morges Mareſchal de camp, ſe fuſſent auancez iuſques à la porte, pour arreſter, puis effectuer la capitulation: Aucuns des aſſiegez plus aduiſez ou courageux, firent changer la reſolution du Traicté, qui ne leur deplaiſoit, que pour s'y voir priuez de leurs drapeaux: la plus honorable, bien que moins fructueuſe marque de tant infortunez ſoldats; & enuoyerent meſmes quelques harquebuſades ſur les François. Toutesfois, voyans la batterie recommencer, ils ſe refroidirent aſſez toſt: choiſiſſans pour le plus aſſeuré, d'en ſortir en nombre de deux cens hommes de guerre, qui ſe diſoient reſeruez pour faire mieux en autre lieu.

Cependant la guerre ſe demenoit en diuers endroits, Car le Roy voyant que le Duc ne comparoiſſoit, qu'il ne voyoit & n'entendoit aucun acheminement d'armee; ny pour l'engager à combattre, ny ponr le retirer du ſiege & prinſe d'aucune

cune place : auoit enuoyé le sieur Desdiguieres auec ses troupes, le regiment des gardes, les Suisses, & quatre canons pour ouurir le reste des aduenuës du pays, selon les dessein qu'il en auoit fait à sa Majesté ; Comme celuy qui pour auoir de longue main, & presque tousiours heureusement fait la guerre en ces quartiers, & contre le Duc mesme, recognoissoit mieux les aduenuës & le dedans du pays, qu'autre qui fust. Tellemẽt que ne trouuant plus de difficultez aux entrees: il print assez tost sainct Iean de Morienne, puis les autres forts esleuez en ces quartiers, iusques au Mont-Senis, & toute la vallee de Morienne. Ce fait, entra dedans la Tatentaise où il print Monstiers, ville principale, le fort de Briançon, le fort de S. Iacomõt & autres. Si bien, qu'ayant nettoyé toutes ces vallees & mõtagnes de garnisons Sauoyennes, il ne restoit en toute la Sauoye à prendre que le chasteau de Mont-melian, reputé vne des plus fortes places de l'Europe, pour auoir esté tousiours iugé hors de mine, d'escalade, de surprinse, de batterie, & sous la force duquel s'estoit iusques là reposé toute la Sauoye: Et le fort S. Catherine, que le Duc auoit esleué à deux lieuës de Geneue, pour brider les sorties des habitans : & cõmander au pays, s'il ne pouuoit donner la loy à la capitale d'iceluy. Pour cestui-cy, le Roy auoit desià enuoyé le sieur de Sancy auec quelques troupes pour reserrer plus qu'assieger la garnison ennemie, & auoit donné ordre que les siens fussent assistez de tout besoin par les Genеuois, puis qu'ils estoient fauorisez par ce dessein. Comme ce fort fut rendu, nous le dirõs

1600

S. Iean de Morienne.

Monstiers, Briançon & S. Iacomont.

1600. cy apres. Voyons cependant ce qui ſe paſſa au ſiege du chaſteau de Mont-melian.

Siege du chaſteau de Mõt-melian.

Le chaſteau de Mont-melian, couure la teſte d'vne haute montagne, deffendu de diuers & ſi faſcheux precipices, que toutes les aduenuës en ſont de fort mal-aiſez accez. Il eſt compoſé de cinq gros baſtions, reueſtus, bien flanquez & entretenus de bon nombre de tenailles de meſme eſtoffe : bien percé, aucunement foſſoyé du coſté de la ville ſeulement, pourueu de tout le beſoin & l'aduantage d'vne groſſe garniſon qu'on y peut tenir : bien que le Duc n'y entretint lors que 300. ſoldats mort-payes, ſous la charge du ſieur Comte de Brandis de Riuoles, de la maiſon des Comtes de Mont-major, & l'vn de ſes naturels ſubiets. Il a pour ſes commoditez l'eau d'vn bon puits, creuſé en la montagne, & la ville qui luy eſt au pied s'abreuue de l'Iſere. L'aduenuë qu'il preſte du coſté de la ville, eſt aſſez mal-aiſee pour ſi peu deffenduë qu'elle ſoit, comme retranchee, flanquee & pourueuë de ſon pont-leuis. La ville & le chaſteau ſont deçà l'eau, eſtendus ſur vne petite plaine, que les hautes montagnes reſerrent de toutes parts.

Ceſte fortereſſe a eſté bien muguettee par de grands Capitaines, qui l'ont veuë de pres, ſans y entrer, & à leur iugement ils l'auoient iugee imprenable : mais il n'y a rien de fort qui n'a eſprouué la force.

Le Roy donc eſtimant la demeure en terre ennemie n'eſtre ſeure ſans eſtre aſſeuré de la principale fortereſſe du pays, ſe reſoult d'aſſieger le chaſteau de Mont-melian, ayant eſté bien infor-

mé de l'estat de ceste place par le sieur Desdiguieres, qui luy dist, *Qu'il se soubsmettoit à payer les frais de l'armee, si ceste forteresse n'estoit prise par force, ou par composition dans vn mois.* 1600.

Soubmission du sieur Desdiguieres, sur l'aduis qu'il donne d'assieger le Chasteau de Mõt-melian.

L'armee Françoise s'achemine pour assieger le chasteau de Mont-melian, que le sieur de Crequy commandant à la ville depuis la prise d'icelle, auoit reserré au mieux de son pouuoir. Sa Majesté arriuee fit sommer le Comte de Brandis, pour se rendre, & y receuoir ses commandements, le menaçant de la furie de quarante canons: le Comte respondit, *Qu'il ne rendroit iamais la place qu'à son Souuerain Seigneur le Duc de Sauoye, & que si on l'assiegeoit, que Mont-melian seroit la sepulture des François.* L'on tient que ceste responce insolente ne luy prouenoit que de crainte. Cependant Mõsieur le Marquis de Rosny, Grand Maistre de l'artillerie ne perdit point de temps à dresser ses batteries, & fit à force de bras monter sept canons, pour commander au chasteau, & y battre en ruine. Puis en mesme plaine, & sur le pied de ce costau, fit dresser par le sieur de Bords, son Lieutenant General à l'artillerie, deux batteries, tant contre le bastion de Mauuoisin, qu'és autres endroits qu'il iugeoit les plus batables: Et notamment celle qui donnoit au bastion Bouillars, laquelle pouuoit aussi battre vne vieille tour, ou donjon en forme quarree & presque ruinee, pour auoir autresfois esté battuë par l'armee du Roy François premier du nom. Il fit aussi deux autres batteries dedans la ville & dehors la porte, pour donner où il verroit le besoin. Les deux batteries de delà l'eau, donnoient dans le bas-fort, &

Le Chasteau de Mont-melian sommé de se rendre.

Responce du Comte de Brandis.

La diligence de Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistre de l'artillerie, à faire dresser les batteries.

1600. dans le portail du donjon, en ruine sur ceux qui sortiroient, ou lesquels se mettans en gros ou autrement se voudroient disposer pour venir à l'assaut, & y deffendre la breche; Ce qui estonna plus les assiegez, qu'autre chose; Lesquels cependant, bien pourueus d'artillerie & autres munitions, n'estoient chiches de canonades: qui toutesfois ne peurent empescher le logement de l'artillerie du Roy, laquelle estant logee ainsi que dessus, les assiegez pouuoient bien deslors s'asseurer d'estre deslogez.

Venteries des Sauoyards.

Cependant que l'on logeoit le canon, le Roy alla se faire monstrer les passages des montagnes par où le Duc eust peu entrer de ce costé, lequel estoit à Turin, où il demeura quelque temps sans se remuër: quelques Confidents du Duc disoient, *Le Roy de France prend des villes en Sauoye : mais patience, son Alteſſe en prendra bien d'autres en France, & des meilleures* : Ces paroles rapportees, faisoient soupçonner quelque mauuais dessein, veu les aduis que lon auoit eu de trois assassinateurs, dont l'vn estoit party expres de Piedmont pour assassiner le Roy, lequel ne craignoit rien de ce costé-là,

Aduis d'assassinats contre le Roy.

mais plustost de la Fin, qui estoit tous les iours aux oreilles du Mareschal de Biron, pour faire esclorre les desseins qu'ils auoient proiecté à Paris, lors que le Duc de Sauoye y estoit, dont le Roy auoit eu quelque aduertissement, mais il ne le pouuoit croire.

Conseil que donna le Roy au Mareschal de Biron.

Sa Majesté qui aymoit le Mareschal, luy dist, *Qu'il ostast la Fin hors d'aupres de luy, & qu'il l'affineroit* : Mais la vengeance & l'ambition auoient deslors si bien possedé son iugement pour deux

1600.

actions qui aduindrent au commencement de ceſte guerre, qu'il ne fut plus depuis à luy : L'vne la cõduitte generale de la guerre de Sauoye, qui fut fiee au ſieur Deſdiguieres, pour ce que plus que nul autre il cognoiſſoit le pays, & ſçauoit les forces de l'ennemy : contre l'opinion du Maréſchal, qui penſoit que l'on ne pouuoit rien faire ſans luy, dõt il ſe deſpita, pour n'eſtre au ſiege de Mõtmelian ce qu'il auoit eſté deuant Amiẽs. L'autre, le reffus que le Roy luy fit, pour diſpoſer de la Citadelle de Bourg quand elle ſeroit priſe. Du ſuccez de ſon ambitieuſe entrepriſe, nous le dirons cy apres. Voyons ce que lon faict en Italie, cependant que le Roy ira recognoiſtre le fort de S^e. Catherine pres de Geneue, & que le Mareſchal de Biron prit le pas de l'Ecluſe.

L'vengeance & l'ambition poſſedent le Mareſchal de Biron.

Toute l'Italie eſbahie de voir le Roy au pied des Alpes, les trois forteresſes qui reſtoient en Breſſe & en Sauoye preſſees de ſi pres, qu'ils ne pouuoient eſchaper de tomber en la puiſſance des François victorieux, diſoit *Que le Marquiſat eſtoit le pretexte, mais que Naples & Milan eſtoit la cauſe de la guerre.*

Bruits qui courrent en Italie.

Le Duc de Sezza Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne à Rome repreſente au Pape l'inconuenient de ceſte guerre, ſi elle eſtoit continuee, & apres auoir faict quelques remonſtrances ſur les ruines que le Turc faiſoit en la Chreſtienté, tandis que les Princes Chreſtiens s'entreguerroyeroient les vns les autres : Il prie le Pape d'enuoyer ſon nepueu pour pacifier ceſte guerre.

Supplication du Duc de Sezza Ambaſſadeur d'Eſpagne vers le Pape Clement 8.

Le Pape qui a aymé & procuré le repos de la Chreſtiẽté autant qu'aucun de ſes predeceſſeurs,

1600. donna la charge de ceste Legation au Cardinal Aldobrandin, son nepueu, apres que le Duc de Sezza luy eut promis de faire agreer & obseruer ce qu'il accorderoit: Sur ceste asseurance le Cardinal part de Rome, passe à Florence (ainsi que nous dirons cy apres) arriue à Milan, où il trouua le Comte de Fuente, auec les forces du Roy d'Espagne, pour le secours du Duc de Sauoye, auquel il dit, *Qu'il faisoit ce voyage pour le seul respect du Roy d'Espagne, qu'il n'estoit en volonté de passer outre, s'il ne l'asseuroit de retirer ses forces, au cas que le Duc fist du difficile, & ne voulust tenir ce qu'il accorderoit*: Le Comte de Fuentes le luy promit, & signa de sa main, *pourueu qu'vn passage fust reserué pour aller aux Pays bas.* Ce fut vne grande prudence à ce ieune Cardinal de ne traicter ceste grande affaire que sous de bonnes asseurances.

Le Cardinal Aldobrandin neueu du Pape, Legat du S. Siege, pour l'accommodement de la paix entre le Roy & le Duc.

Tire promesse du Duc de Sezza & du Comte de Fuentes.

Arriue à Turin.

Ainsi ledit sieur Legat part de Milan, laisse son train en Alexandrie, & arriue à Turin où le Duc de Sauoye le receut, auec tous les honneurs dont il se pût aduiser.

Enuoye son Secretaire vers le Roy au siege de Montmelian.

Le Duc se plaint à luy de la perte de ses Estats, il iure de mesler le ciel & la terre pour en tirer la raison: mais toutes ses menaces se finirent par suplications enuers ledit sieur Cardinal pour s'employer à traiter son accord auec le Roy, qu'il promettoit de contenter suiuant le Traicté de Paris.

Le Cardinal apres auoir sçeu son intention, despescha incontinent son Secretaire Herminio vers le Roy, tant pour luy donner aduis de sa legatiõ, que pour le prier d'accorder vne suspension d'armes: Il arriua à Mont-melian le iour que le Roy

1600.

retourna du Geneuois & Fossigny.

Ce mesme iour, sa Maiesté auoit enuoyé dire au Comte de Brandis, s'il vouloit faire cesser de tirer son canon, pour ce iour là, qu'il feroit cesser sa batterie: Le Comte accorda si librement qu'il ne tireroit point, que lon iugea par là que l'on le tireroit bien tost de ceste place. Or lon auoit trouué les rolles & memoires des munitions du chasteau à la prise de la ville, & tousiours quelqu'vn s'eschapoit se iettant en bas de la muraille, qui rapportoit l'estat des assiegez, par lesquels le Roy sçeut les endroits ausquels on auoit esté mal soigneux d'y faire faire les reparations necessaires, iusques là qu'vn coup de canõ tiré d'vne des batteries du Roy, auoit percé la muraille à vn pied pres de la caue des poudres & munitions de guerre, ce qui eust acheué la batterie, si la balle eust vn peu pousse plus auant. Ceste facilité que le Côte de Brandis monstra d'accorder de ne point tirer pour ce iour là son canon, fit que sa Maiesté pour la quatriesme fois le somma d'entrer en capitulation, luy faisant remonstrer le peu d'esperance qu'il y auoit de le secourir, qu'il ne s'opiniastrast si fort en la deffence de ceste place, puis que le salut en estoit desesperé, mais qu'il songeast à celuy des assiegez, afin que sa vaillance ne fust prise pour temerité.

Trefues de tirer le canon.

Le Comte de Brandis sommé par 4. fois.

Le Comte faict assembler les Capitaines & Seigneurs qui estoient auec luy, apres leur auoir representé l'estat & les extremitez où la place s'en alloit reduite, il les coniure par la fidelité qu'ils doiuent à son Alteſſe, de luy dire en leur conscience leur resolution sur le choix de deux choses:

Proposition du Comte de Brandis, aux Capitaines & Seigneurs.

1600. L'vne, *De soustenir l'effort des armes Françoises & mourir en perdant la place* : ou bien, *De capituler & prendre le plus long terme qu'ils pourroient, pour donner temps à son Alteſſe de les secourir.*

Ces propositions ne rencontrerent pas mesmes aduis: Aucuns disoient, *Que puis que son Alteſſe les auoit honorez de s'estre fié en eux de la garde du seul bouleuard de ses Estats : ils y deuoient tous mourir plustost que de rendre la place au Roy de France, & que le danger que lon voyoit euident se pourroit gauchir par quelque fauorable accident.*

Diuerſes opinions des aſſiegez.

Les autres au contraire soustenoient, *Que les accidents n'estoient qu'incertitudes, qu'il vallоit mieux selon le temps prendre vn party seur & facile: Que chacun sçauoit que le Roy tres-Chrestien estoit bien informé de l'estat de ceste place. Que lon auoit paty iusques à l'extremité. Qu'ils estoient battus de quarante canons : Qu'ils auoient eu vne infinité de disgraces, & perte de plusieurs hommes bruslez par le feu qui s'estoit mis dans les poudres. Que depuis deux mois ils n'auoient point ouy nouuelles de son Alteſſe. Que toutes munitions de viures leur estoient defaillies, sauf le bled, qui bien mesnagé ne pouuoit durer iusques à la fin de Nouembre : Qu'il valoit mieux entrer en compoſition, puis que le Roy l'offroit, & prendre le terme suffiſant pour la reddition de la place, pendant lequel son Alteſſe donneroit ordre de les secourir, ou de traicter la paix.*

Les plus fermes furent esbranlez à ces paroles, & en fin tous furent d'aduis de faire d'amitié de bonne heure, ce qu'ils eussent esté contraints de faire à la fin par la force.

Le Comte ayant faict dresser vn acte de ce consentement à tous les Seigneurs, Officiers, & Ca-

pitaines qui estoient dans la place, demanda au Roy encor trefues pour cinq iours, dans lesquels en fin il capitula pour sortir, luy & ses gens, vie & bagues sauues, enseignes desployees, tambours battans, balle en bouche, harquebuses chargees, meche allumee, & pourueus de ce qu'ils pourroient porter de munitions de guerre, sans estre fouillez, si le Duc ne les secouroit dedãs vn mois: ce qui luy fut accordé. Et outre ce, d'enuoyer vn Capitaine vers le Duc pour l'aduertir de tout. 1600.

Capitulation du Chasteau de Montmelian.

Le Cheualier Bricheras eut la charge d'aller porter ceste nouuelle au Duc, qu'il receut auec vn extreme desplaisir: Il renuoya Bricheras incõtinent auec promesse de secours dans le temps.

Bricheras enuoyé vers le Duc l'aduertir de la capitulation.

Le mesme iour que la capitulation du Chasteau de Mont-melian fut accordee, le Secretaire Herminio eut sa despesche, pour s'en retourner au deuant du Cardinal Aldobrandin son maistre, auec charge de l'asseurer de la bonne volonté du Roy à la paix, & du desir qu'il auoit de le voir, pour luy representer la iustice de ses armes, & luy faire cognoistre l'imposture que son ennemy auoit publiee de luy, apres l'auoir contrainct de prendre le chemin de ceste guerre en Sauoye, au lieu de celuy de ses nopçes: Et quant aux propositions particulieres apportees par Herminio, il le prioit de trouuer bon qu'il differast d'y respondre iusques à son arriuee, esperant qu'il viendroit auec pouuoir suffisant pour faire vn bon accord, sans estre en peine de le faire à deux fois. Que pour la surceance d'armes, il ne la pouuoit faire, son armee luy coustant à entretenir par mois deux cents mille escus, & aussi que la saison estoit

Herminio retourne vers le Legat Aldobrandin.

1600. propre à l'employer, sans attendre l'Hyuer & donner loisir à son ennemy de se preparer.

Le Duc rescriuit encores au Comte de Brandis vne lettre dattee du 30. d'Octobre, laquelle fut surprise: Il mandoit au Comte, *Qu'il estoit à cheual pour passer à son secours: l'exhorte par belles promesses de faire semblant de tenir la capitulation, & que le temps escheu il ne tienne sa promesse, sans craindre de perdre ses hostages, qui au pis aller ne seront de telle importance que la perte de la place: Le prie de croire, que s'il n'estoit asseuré de luy donner prompt secours, qu'il ne luy commanderoit de rompre la capitulation:* Et de la propre main du Duc, au pied de la lettre estoit escrit, *Ie croy que desià Bricheras sera à vous, rendez moy la preuue à ce coup de tãt de promesses que m'auez faictes, & donnez moy ce temps que ie vous marque, & vous verrez le plaisir de la où vous estes.*

Lettre du Duc au Cõte de Brandis.

Le Comte de Brandis promet de tenir la capitulatiõ.

Par ceste lettre le Duc ne se soucioit gueres de la teste des hostages: Monsieur d'Espernon par le commandement du Roy, la communiqua au Comte de Brandis, qui luy respondit, *Vous direz à sa Maiesté, que ie maintiendray ma parole, en la fermeté de laquelle ie tiens mon honneur.*

Le Cardinal Aldobrandin passe à Montmelian & arriue à Chambery.

Peu de iours apres ceste confirmation, le Cardinal Aldobrandin passa à Mont melian où pour sa bien-venuë, l'armee se mit en bataille, & fut salué de ux heures durant de l'artillerie du Roy, & de celle du Chasteau: Messieurs les Princes du sang, & autres Princes & grands Seigneurs, le rencontrerent sur le chemin, & l'accompagnerent iusques à Chambery, où il fut tres-bien receu, & en la premiere audience qu'il eut aux Capucins, il dit au Roy,

1600.

Que toute la Chrestienté ne doutoit point de la iustice de ses armes, ny du grand aduantage que sa valleur luy auoit acquis sur le Duc de Sauoye. Qu'estant Roy Tres-chrestien, sa saincteté le conjuroit, pour le bien de la Chrestienté, pour la consolation de ceux qui tremblotent aux approches du Turc, & qui craignoient les accidents que ceste diuision apporteroit, de changer les euenements douteux de la guerre, & d'entendre à la paix, auec le Duc de Sauoye, laquelle le Duc desiroit, & pour laquelle il promettoit se rendre plus traictable qu'il n'auoit iamais esté.

Parle au Roy.

Response du Roy au Cardinal Aldobrandin.

Le Roy luy respondit, *Qu'il auoit touſiours tenu pour principe de conſcience de ſe contenter du ſien, auſſi bien que de n'en ſouffrir l'vſurpation: Qu'il auoit eſté contraint de prendre les armes contre le Duc de Sauoye, qui luy vſurpoit ſon Marquiſat, puis que ny le iugement de ſa Saincteté, ny les promeſſes qu'il auoit faites à Paris de le rendre, ne l'auoient peu mouuoir à faire ce qu'il deuoit. Que ſi ſon armee paſſoit les Alpes elle trouueroit de bons ſeruiteurs en Piedmont, & que le terroir y eſtoit auſſi commode que iamais, pour y planter & y faire fleurir les Lys, mais que quand il auroit gagné tout ce que le Duc auoit deçà & delà les monts, il le quitteroit touſiours en luy rendant ſon Marquiſat.*

L'effect de ceſte audience fut, que Herminio alla trouuer le Duc & luy dit, que ſon Maiſtre auoit fait conſentir le Roy d'entendre à la Paix. Le Duc receut ſes nouuelles auec ioye, & fia ceſte negociation au Comte d'Arconas & au ſieur des Alimes, & leur commanda de faire tout ce que le Legat leur diroit, pour le faict de la paix.

Quelle eſtoit l'armee du Duc de Sauoye.

Toutesfois le Duc ne penſoit pas tant à la paix, qu'il ne ſe miſt en deuoir de ſecourir Mõtmelian:

1606. Le douzieſme Nouembre, il arriua au val d'Auſte, auec dix mille hommes de pied, quatre mille harquebuſiers à cheual, & huict cents Maiſtres: ayant paſſé le mont ſainct Bernard il ſe logea à Eſme: Ce qui occaſionna le Roy, de mander ſoudain à Monſieur le Comte de Soiſſons, qu'il s'acheminaſt à Monſtiers où eſtoit le ſieur Deſdiguieres attendant l'ennemy, ce qu'il fit, & ſa Majeſté s'en alla de Chambery à Mont-melian, pour y attendre la reddition de la place, qui luy fut renduë le 16. de Nouembre, ſuiuant la capitulation, par le Comte de Brandis, auec vn grand nombre d'artilleries, de boulets & de poudres pour tirer plus de vingt mille coups de canon: Le ſieur de Crequy y entra auec cinq cents ſoldats François.

Reddition du chaſteau de Mõt-melian.

Sa Majeſté ayant donné ordre à Mont-melian: partit dés le lendemain matin, ſans entrer dans le Chaſteau, pour s'en aller reuoir ſon armee, laquelle trouuant auſſi deliberee qu'il deſiroit, n'auoit autre deſſein que cercher tous moyens pour voir ſes ennemis de pres, par diuerſes recognoiſſances qu'il y enuoya faire en pluſieurs endroits: Mais tout eſtoit tant abreuué & couuert de hautes neiges, qu'il luy fut impoſſible d'y faire autre choſe, que d'en regretter la commodité: & employer cependant pour tenir les ſoldats en haleine, quelques trouppes, pour attaquer diuerſes places. Entre-autres la tour de Villette: Et quelques corps de gardes placez ſur les auenuës des montagnes prochaines, que le Regiment de Nauarre rompit aſſez toſt. Quoy voyant & aſſeuré par bons raports que le Duc, arreſté par meſmes incommoditez du temps & des lieux, ne pou-

Le Duc auec ſon armee fut veu par deux fois, mais les hautes neiges empeſcherent les armees de s'approcher.

uoit autre chose que ruiner, & du moins fort incommoder son pays propre, ses subjets & son armee: laissa le sieur Desdiguieres à Monstiers, pour commander auec ses troupes au pays de la Tarentaise, & y entreprendre selon les occasions, iusques à ce que le Duc se retirast. 1600.

Sa Majesté reuint à Chambery, où le Cardinal Aldobrandin luy presenta Alconas & des Alimes Deputez du Duc pour la paix, ausquels il dit, *Vostre Maistre n'a que des paroles, & moy ie n'ay que des effects, ie vous dis à Paris* (en parlant à des Alimes) *que vous estiez les bien venus, ie vous le dis encores, mais ie n'entends traicter qu'auec ce Sainct personnage* (parlant du Legat.) *Ambassadeurs de Savoye, presentez au Roy.*

Deux iours apres, le Roy monta à cheual, (car il auoit remis Monsieur le Legat à traicter de la paix, lors que Monsieur le Chancelier & son Conseil seroiẽt de retour de Marseille) & s'en alla auec le reste de son armee, pour s'asseurer du fort Saincte Catherine, où il auoit comme nous auons dit premierement enuoyé le sieur de Sancy, dresser vn regiment de Fantassins, sur le pays, pour renforcer la garnison du fort. Puis le sieur de Vitry, auec les regiments du Cheualier de Montmorency, des Corses & autres troupes. Mais en fin, Monsieur le Comte de Soissons s'y achemina, auec le Mareschal de Biron, conduisans le reste des troupes.

Le fort S. Catherine, prenant forme pentagone non reguliere, & en situation propre à la fortification, estoit basty sur vn haut tertre, qui descouuroit sans aucun empeschement toute la campagne, composé de cinq bastions non reuestus: *Siege du fort S. Catherine.*

1600. fossoyé pourtant, & accommodé de tout le besoin: à deux lieuës de Geneue, maintenu par six cens hõmes de guerre, dont les deux tiers estoient Suisses. Peu deuant l'arriuee du Roy, vn des Capitaines assiegez en estoit sorty par la permission de sa Majesté, pour aller vers le Duc de Nemours, retiré en sa maison d'Anicy, afin que sous le bon plaisir du Roy, il peust passer ceste guerre sans desplaire ny preiudicier à son cousin le Duc de Sauoye. Le Roy luy enuoya soudain vn exempt des gardes, pour le luy amener à Leluysel, vn quart de lieuë du fort: où estoit logé sa Majesté. Cõme il a des graces incroyables, voire extraordinaires, pour gaigner le cœur des hommes, luy ayant parlé, puis fait cognoistre auec la resolution de son dessein, la grandeur de ses forces, & le peu d'espoir que l'on deuoit auoir au Duc: fit en sorte, que peu apres qu'il fut retourné à ses compagnons, ils capitulerent pour sortir, vie, bagues & armes sauues, enseignes desployees, tambours battans, & qu'ils emmeneroient le tiers de l'artillerie, s'ils n'estoient secourus dans dix iours.

Capitulation du fort Saincte Catherine.

Le Roy laissa Monsieur le Comte de Soissons pour attendre l'effect de ceste capitulation, & s'en alla à Lyon trouuer la Royne, ainsi que nous dirons cy apres: Les dix iours expirez, le gouuerneur du fort Saincte Catherine en sortit auec 400. hommes, & deux cents Suisses, & trois pieces d'artillerie, bagage, enseignes desployees, & le tambour battant suyuant la capitulation. Tous les Concierges des places du Duc de Sauoye, excusent leurs redditions sur la necessité, pour accuser leur Prince d'imprudence, lequel n'a

qu'à se plaindre de leurs courages, car ils pouuoient tous mieux faire. 1600.

Monsieur le Comte de Soissons, aduerty apres la reddition de ce fort S. Catherine, que le Duc venant de la Tarentaise, s'aduançoit auec le gros de son armee, pour secourir les assiegez: rassembla les troupes, resolu de l'aller trouuer, le releuer de peine de passer outre, & le cõbattre s'il osoit hazarder la iournee: mais il fust plustost aduerty de sa retraite, que son acheminement.

Le Duc auoit dit, estant à Paris, & au sieur de Fosseuse à Turin, que quiconque luy declareroit la guerre, qu'il luy bailleroit pour quarante ans d'esbat, mais en gueres moins que de quarante iours il perdit toute la Sauoye, & en la Bresse il ne luy resta que la seule citadelle de Bourg, sans esperance de la pouuoir secourir par armes: il entretenoit le sieur de Bouueus qui y commandoit, tantost, par l'esperance qu'il receuroit vn puissant conuoy du costé de la Bourgongne, ce que le Baron de Lux, & S. Angel, qui la tenoient assiegee par forme de blocus, empescherent le Capitaine Vatviler de faire: Et puis par lettres il les exhortoit de tenir bon, iusques au Traicté de paix, dont il les asseuroit: Qui a esté ainsi que nous dirons cy apres, le seul moyen d'oster les assiegez de la neceſſité où ils estoient reduits, & sans lequel ils ne pouuoient euiter de tomber en la puissance du Roy.

Conuoy pour la citadelle de Bourg empesché par le Barõ de Lux & S. Angel.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable en la conqueste de Sauoye & de Bresse, par le Roy tres-Chrestien. Aucuns tiennent que le Duc n'estimoit, que sa Maiesté luy deust faire la guerre de

1600. ceſte annee, veu qu'elle eſtoit ſi auancee : Se fantaſiant, qu'il iroit à Marſeille recueillir la Royne venant d'Italie, & que la ſaiſon de faire la guerre s'eſcouleroit. Ou comme d'autres l'excuſant ſur la cognoiſſance de ſon naturel, le font ſi lent, tant conſideré & iudicieux, qu'il ſe trouue mieux fortunéen dilayant & meſnageant les occaſiõs comme elles ſe preſentent, qu'en laiſſant aller choſe qui ſoit à la fortune. D'autres le maintiennent ſi reſpectueux vers l'Eſpagnol : tant obligé, voire intereſſé à luy, pour les diuerſes eſperances eſquelles on le ſçait entretenir, qu'il n'a iamais rien voulu hazarder, ſans eſtre bien aſſeuré des moyens, autant que de la bonne volonté de ce Roy ſon beau-frere, en l'attente de laquelle il a touſiours mis tout l'eſpoir de ceſte guerre. Il y en a qui diſent, qu'il s'aſſeuroit ſur le dire de certains Aſtrologues & deuins, qui diſoient qu'il n'y auroit dans le 15. d'Aouſt aucun Roy en France ; ce qu'il interpreta à ſon aduantage : & que ne conſiderant la malice, vanité, menſonge, & touſiours douteuſe incertitude de ces diuinations, il donna par ſa lenteur, aſſez d'occaſions au Roy de dire contre luy, & les deuins, Qu'ils auoient bien dit, & luy mal penſé, plus mal creu, & encores plus mal effectué ſes deſirs, en ce que dez le 15. d'Aouſt il n'y auoit eu aucun Roy en France : Mais il en eſtoit volontairement ſorty, pour commander à toute la Sauoye, & aux deſpens du Duc qui la deuoit mieux garder.

Rencontre du Roy ſur la prediction d'vn Deuin du Duc de Sauoye, qui diſoit, qu'il n'y auroit de Roy en France dans le 15. Aouſt 1600.

Ceſte guerre de Sauoye n'empeſcha pas tant le Roy, qu'il ne ſongeaſt à ſon mariage : Nous auõs dit cy deſſus comme il auoit eſté contracté le 25. d'Aouſt

d'Aoust à Florence: Il nous faut maintenant dire comme il est venu à vne heureuse perfection. 1600. 15.

Des espousailles de la Royne à Florence.

Monsieur de Belle-garde grand Escuyer de France accompagné de 40. gentils-hommes alla porter la procuration au grand Duc de Florence afin d'espouser au nom du Roy, la Royne Marie de Medicis sa fiancee: il arriua à Liuornes le 20. de Septembre, & trois iours apres il entra à Florence, estant accompagné des Princes Iean & Anthoine de Medicis, auec vn grand nombre de gentils-hommes qui l'estoient allé receuoir. Cõme il fut arriué deuant la place du Palais de Pity, il rencontra le grand Duc de Florence, & apres la salutation mutuëlle, il luy fit son Ambassade au nom du Roy en peu de paroles: & de là il entra au Palais, où le soir mesme il fit la reuerence à la Royne, & luy presenta les lettres de sa Maiesté: & deux iours apres il donna au grand Duc le pouuoir que le Roy luy enuoyoit.

Belle-garde grãd Escuyer de France arriue à Florence.

Le Duc de Mantouë arriua aussi à Florence le 2. iour d'Octobre, & le lendemain arriua l'Ambassadeur de Venize.

Le Duc de Mantouë & l'Ambassadeur de Venize viennẽt à Florence.

Le Pape eust bien desiré que la Royne eust receu ceste benediction des nopçes de sa main, & qu'elle eust esté à Rome, mesmes à cause du Iubilé: son bõ desir pour quelques raisons ne pouuant estre effectué, il enuoya le Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté & son nepueu pour en estre les paroles de present stipulees en ses mains.

Le 4. d'Octobre les Florentins ayant esté aduertis que le Cardinal Aldobrandin arriuoit, ils s'assemblerent en tres-grand nombre au Palais

1600. de Pity pour accompagner le Duc qui l'alla receuoir à la porte de la ville. De là ils menerent ledit sieur Cardinal dedans la ville en grande pompe & solemnité.

Entree du Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté, dãs Florence.

Les Moynes, & autres du Clergé, marchoient premierement: suiuoient les Appariteurs & Ministres de la ville, puis les domestiques du Cardinal & du Duc: Apres suiuoient 50. cheualiers auec leurs haches d'armes armez de cuirassez & accoustrements de teste, auec des sayes de rouge sur leurs armes, marchans six à six: Puis six trõpettes, & les Archers & Vergers de la ville. Apres eux encore les gentils-hommes Florentins meslez des Romains, qui estoient conduits comme par deux Generaux d'armee, desquels les vns estoient bottez, les autres non, sans housse ny esperons, selon qu'ils s'estoient accommodez à cheual, mais tous estoient tresbien en conche & magnifiquement habillez: puis apres il y auoit 21. mulets de charge, portans les chambres, cabinets & garderobes & offices dudit sieur Cardinal: son cheual estoit mené par des estaffiers, tout caparaçonné de velours rouge, auec autres trois cheuaux de mesme. Suiuoit aussi vne autre troupe de Noblesse, qui estoit semblablement menee par deux conducteurs. Apres ceux-là estoient les Prelats de l'Eglise, puis la ieunesse des Seigneurs Romains, les Marquis de Corgne, de Colonne & autres. Deux Massiers portoient au deuant dudit Cardinal Legat, deux sceptres dorez, & vn autre portoit la croix, luy en son Pontificat estoit monté à cheual sous vn poësle que huict ieunes Gentils-hommes Florentins portoient. Le Duc

de Florence estoit à son costé gauche, & derriere suyuoient seize Prelats, lesquels ledit sieur Cardinal auoit amenez de Rome. Il y auoit 50. autres gentils-hommes portans hallebardes, qui estoient de la compagnie Colonelle du Grand Duc, lesquels faisoient la fin de l'entree. 1600.

Ledit sieur Cardinal estant pres de la porte de l'Eglise, descendit de cheual, & se mettant à genoux baiza la paix qui luy fut presentee, puis il entra en l'Eglise Cathedrale, où ayant fait sa priere il alla au Palais Ducal.

Substance des paroles du Legat Aldobrandin.

Apres le souper, presens le Grand Duc de Toscane, les Ducs de Mantouë, & de Braciano, les Princes Iean & Anthoine de Medicis, & dudit sieur de Belle-garde grand Escuyer, Ambassadeur du Roy, Il representa à la Royne fiancee le contentement que le Pape auoit receu de ce mariage, & d'vne façon meslee de grauité & de modestie auec vne douceur, son discours plein de belles paroles fut trouué tres-agreable, car il comprenoit des esperances grandes d'vn grand bien aduenir, par le moyen d'vn si heureux Hymenee, non seulement aux familles des Roys de France & des Ducs de Toscane, mais aussi de toute la Chrestienté: non seulement aussi pour les Royaumes Chrestiens, mais pour tout le monde: Dont la Royne esmeuë de ioye & de bon espoir, remercia sa Saincteté d'vne telle gratification, & luy dit, *Que Dieu l'ayant ainsi ordonné, elle s'asseuroit que la benediction du Sainct Pere portoit auec elle la grace propre de Dieu, dont elle taschetoit de se rendre digne & capable, se recommandant plus humblement aux sainctes prieres de sa Saincteté & de l'Eglise.* Ce qu'estant dit

Response de la Royne au Cardinal Aldobrandin.

1600. d'vne façon maiesteuse, comme si de tout temps ceste Princesse eust eu & vsé de commandement souuerain: ledit sieur Cardinal Legat changea fort industrieusement de propos, estant rauy en admiration d'vne si belle & excellente viuacité d'esprit, & d'vne si naïfue eloquence, que nul n'osa y repartir: Et ainsi fut passee ceste iournee chacun s'estant retiré auec toutes les ciuilitez & courtoisies, & apres auoir pris la plus magnifique collation qui se peut penser.

Mariage du Roy Tres-Chrestien & de la Royne Marie de Medicis.

Le cinquiesme iour d'Octobre les espousailles furent celebrees vrayement à la Royale. En ceste belle ceremonie le Legat dict la Messe, à main droite il y auoit vn poile de drap d'or rehaussé de trois degrez, tapissé en bas de velours cramoisy, où monta ledit sieur Cardinal Aldobrandin Legat, & où il s'assit en vne chaire: La Royne & Monsieur le grand Duc estoient sous vn autre: ils se leuerent tous deux, la Royne conduite par Monsieur le grand Escuyer de France, s'alla mettre à main droite du Legat, le grand Duc à gauche.

Le grand Duc presenta la procuration qu'il auoit pour espouser la Royne au nom du Roy: Elle fut leuë par deux Prelats: puis aussi celle que le Legat auoit du Pape pour ceſt office. Cela fait, les espousailles se firent: & le canon tira de tous costez.

La Messe finie on baptiza vn fils du grand Duc que les Ambassadeurs de la Republique de Venize porterent au nom d'icelle.

Sur le soir toute la Cour estoit en bal & en danses, & apres il fut question de souper, là où tout

le seruice fut magnifique, non seulement de viandes vtiles & exquises, mais aussi d'autres sortes de viandes, qui outre la delectation des yeux & de la veüe n'ont rien de reste: on y voyoit des Elephans, & autres animaux inusitez, comme aussi des Oliuiers chargez de fruicts, & autres plantes apres le naturel, & toute imitation imaginable de la nature estoit là representee: & particulierement estoiét aussi monstrees les effigies & statuës venerables des Grands Ducs de la Toscane, & specialement du Grand Cosme de Medicis, qui le premier a obtenu tiltre & pouuoir du Duc de Florence en ceste famille, & plusieurs autres histoires importantes à cela, pour illustrer la grandeur des Medicis & leurs vertus singulieres, dont ils sont à iamais recommandables à la posterité. 1600.

Apres que la Royne espousee se fut assise, ayant à son costé droit le Cardinal Aldobrandin Legat, le Duc de Mantouë & le grand Duc de Florence, & à son costé gauche les Duchesses de Mantouë, de Florence & de Braciano. Le sieur Virginio Vrsino Duc de Braciano seruit d'Escuyer, & Dom Iean frere du grand Duc, d'Echanson. Apres le premier seruice, par vn admirable artifice, la table se departit en deux, & s'en alla de soy-mesme vne partie à droite, & l'autre partie à gauche: A l'instant il se leua par soubs terre vne autre table, chargee tres-exquisement de toutes sortes de fruicts, de dragees & de confitures: Et quand de mesme ceste table là aussi fut disparuë comme l'autre, il en vint vne troisiesme toute reluisante de precieux lapis, miroirs & autres choses plaisantes à voir, & *Banquet magnifique.*

1600. faiſans au long & au large vn brillement admirable: Puis apres la quatrieſme ſe leua couuerte des iardins d'Alcinoüs, qui ſont vergers de Semiramis, pleins de diuerſes fleurs, & les autres chargez de fruicts, auec fonteines à chacun bout de la table, & infinis petits oyſeaux qui s'enuolerent parmy la ſalle, tellement qu'il ſembloit que l'on fuſt en Eſté, quoy que l'Hyuer eſtoit deſià bien auancé: C'eſtoit pour le deſſert.

Or comme ceſte table fuſt diſparuë: Voicy que d'en-haut des deux coſtez de la ſale deux nuées s'eſleuerent: ſur l'vne d'elles eſtoit vne fille Florentine, faiſant le perſonnage de Diane, ſur l'autre eſtoit aſſis vn Eunuque, leſquels tous deux, l'vn apres l'autre par reſpons rempliſſoient la ſale d'vn doux chant de Muſique & d'airs pouſſez auec vn plaiſir admirable. Par ſus tous y auoit vn buffet ſi ſomptueux & ſi riche, que tous les aſſiſtans auoiét les yeux fichez deſſus: Il eſtoit fait en forme d'vne fleur de Lys ornee de perles & pierreries treſpreciеuſes, & chargé de vaſes d'or & d'argent en grand nombre.

Ceſte ſolemnité finie qui ne manqua iamais que d'vn point, à ſçauoir, que de la preſence du Roy pour accomplir par effect la ioye nuptiale, qui fut pour lors reſeruee à vn autre temps. C'eſt ainſi que diſpoſe la prouidence diuine de toutes choſes pour le mieux.

Les trois iours ſuiuants furent employez en chaſſes & en iouſtes, courſes de bagues, & autres exercices de Roys & Princes en telles ſolemnitez accouſtumees.

Mais le 9. iour d'Octobre il fut ioué vne Co-

medie d'vne despense incroyable, qui remplit les aureilles de tous, & les yeux des spectateurs, d'vne telle admiration, qu'ils en demeuroient tous estonnez. 1600.

Representatiõ de la belle Comedie iouée au mariage de la Royne a Florẽce, qui coustá 60. mil escus.

Au premier acte estoit representé le Parnasse à deux testes, qui iettoit de soy deux fontaines, dõt l'vne estoit presque sur le coupeau de la montaigne, l'autre estoit au pied d'icelle: sur icelle fontaine, le Pegase voltigeoit à passades: La Nymphe Poësie estoit assise sur ceste basse fonteine, qui faisoit le commencement de chanter: & aussi les neuf Muses encloses dans la montaigne la secondoient, auec vne telle & si grande douceur de voix, & d'instrumens de Musique, que iamais il n'y eut Musique si armonieuse. Apres que les Muses eurent cessé de musiquer, la Nimphe Poësie chanta vn Prologue Poëtique, l'ayant chanté remonta tout doucement en la montaigne, & s'assit au sõmet d'icelle. Derechef aussi les Muses respondirent auec vne harmonie celeste & angelique, & tandis qu'elles chantoient la montaigne peu à peu se fondit, & n'apparut plus: Ainsi finit le premier acte.

Premier acte de la Comedie.

Au second. Vn boccage se vid leuer plein d'entes & d'arbres verdoyants, sous lesquels Cephalus las de chasser prenoit son sommeil, auec ses chasseurs: Soudain du ciel descendit l'Aurore en vne nuë qui touchoit iusques à terre, & commença à chanter tres-doucement: Les chasseurs esueillez par le chant de l'Aurore esueillent aussi Cephale, auquel l'Aurore parlant tasche de gaigner son amour par belles paroles: mais Cephale du tout adõné au plaisir de la chasse, tourne le dos

1600. auſſi toſt qu'il oit parler d'amour, & ſe retire, s'eſtãt caché dans des taillis : toutesfois l'Aurore le pourſuit, & par beaucoup de propos teſmoigne que ſa douleur eſt grande. Cependant Tithonus le mary de l'Aurore vint en vne nuëe, qui deplore la perte de ſa femme, & en mene le dueil. Comme ces deux nuees ſe fuſſent eſuanouyes, voilà paroiſtre vne mer pleine de lys tous blancs, dedans laquelle mer ſoudain le Pere Ocean fut veu monté ſur vn Dauphin, auquel le Soleil monté ſur vn carroſſe, va au deuant; & s'eſtants abouchez enſemble traitent par admiration des raiſons pourquoy le iour met ſi long temps à venir. Là deſſus ſuruint Cupido monté ſur vne nuë, entre-deux autres nuës, vne de chaque coſté : en l'vne eſtoit Amour, & en l'autre il y en auoit quatre autres aſſis : leſquels apres que l'Ocean, Phebus & l'Amour eurent parlé enſemble longuement, flattant de leur chant l'air & le ciel: incontinent l'on vid le Dauphin ſe couler ſous l'eau auec l'Ocean, le Soleil ſe coucher, & Cupido aller au ciel, laiſſant Amour en terre.

Troiſieſme Acte. Le troiſieſme acte eut en ſoy vn ſecond colloque de Cephalus & de l'Aurore, auquel Cephalus, comme auparauant, reſiſtoit à l'Amour, & derechef ſe retiroit de l'Aurore : dont la nuict ſortant d'embas blaſmoit le retardement & la trop longue demeure de l'Aurore.

Quatrieſme Acte. Au quatrieſme acte ſemblablement la terre interpelloit l'Aurore abſente, & tenãt vn colloque auec Amour le prioit qu'il ramenaſt l'Aurore & auec icelle le iour. Cependant Iupiter moleſté de tant de querelles enuoya Mercure du

ciel, & luy commanda de remedier à ces querelles. Mercure commande à l'Amour de retourner au ciel, l'ayant trouué en terre. Iceux estans remontez, le ciel se fendit, dont il sortit quarante huict personnages qui firent vn concert de Musique plus qu'admirable: soudain Iupiter apparut monté sur vn Aigle, qui enuoya Amour à l'Aurore, contre laquelle il feignoit d'estre bien courroucé, afin que l'Amour la ramenast incontinent. Tandis qu'Amour s'entretiét auec l'Aurore, voilà Cephalus qui s'aproche, lequel par l'instinct d'Amour, finalement s'estant espris d'vn amour admirable de l'Aurore est esleué auec eux au ciel. 1600.

Au dernier acte la Renommee se presenta estant assise sur le haut de la montagne: Aupres d'elle vn Orateur declama les louanges du grand Duc, auec tres-grande douceur & suauité de sa voix: à chaque costé il y auoit huict personnages qui representoient la forme & les armes des principalles villes qui sont subiettes au grand Duc. *Dernier Acte.*

Puis apres peu à peu la montagne s'esuanouit: ceſdits seize personnages descendans de la montagne viennent gratifier à la Royne son bon heur, & en font des iubilations de triomphe: La Renõmee s'enleua au ciel: & pour la fin la montagne se rendant basse à trois pieds de la Royne, luy presenta vn lys qui ne faisoit que naistre: & estoit tout grand: ayant au dessus vne Couronne d'or, qui estoit suspenduë vn peu, dont l'interpretation sera aisee au Lecteur par l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin, auquel la couronne est destinee de Dieu, & de tout droit diuin

1600. & humain : tellement que c'eſt vne Mythologie Prophetique tres bien excogitee pour la verité des choſes arriuees par la grace de Dieu.

Ledit ſieur Cardinal Aldobrandin, Legat ayant charge de ſa Saincteté de venir en France pour accommoder la Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye, s'y achemina en diligence, & arriua à Chambery, ainſi que nous auons dit. Du fruict de ſa legation nous le dirons cy apres. Voyons quel fut le voyage de la Royne.

La Royne part de Florence pour venir en Frãce.

La Royne partie de Florence le 13. Octobre, arriua le 17. à Liuorne où elle s'embarqua dans la Galere generale du grand Duc, aſſiſtee de cinq galeres du Pape, cinq de Malte & ſix dudit Seigneur Duc, qui faiſoient en tout dix ſept galleres. Le premier port fut à l'Eſperie, ou les Ambaſſadeurs de la Seigneurie de Gennes la vindrẽt ſaluër, & offrir leurs galleres de la part de ladite Seigneurie, dont elle les remercia, puis vint à celuy de Fin, auquel elle fut contrainɛte de ſeiourner neuf iours entiers, pour la tourmente & mauuais temps, Couchoit ordinairement neãtmoins dans ſa gallere. Et bien que pluſieurs luy conſeillaſſent de prendre terre, & meſmes les Ambaſſadeurs de Gennes luy fiſſent inſtance de faire retraitte en ville ſi proche & tant affectionnee à ſa Maieſté, pour aſſeurer ſa perſonne contre l'incertain de ſi rude tempeſte, qui faiſoit branſler le courage aux plus vieux Mariniers, le refuſa toutesfois d'vn cœur reſolu & viſage auſſi gay que ſi elle euſt eſté en terre ferme, ne leur reſpondant autre choſe, ſinon que le Roy ne l'auoit pas commandé. De Fin elle prit port à Sauonne. Le len-

demain à Antibe, puis à celuy de Saincte Marie. De là à Tresport, puis à Tollon, où elle sejourna deux iours, & print terre. De Tollon arriua à Marseille le troisiesme de Nouembre, vers les cinq ou six heures du soir, accompagnee de la grãde Ducheſſe de Florence, de la Ducheſſe de Mantouë sa sœur, de D. Antonio son frere, & du Duc de Braciano. Entre les choſes plus notables de sa flotte, la galere de sa Majesté attiroit les yeux d'vn chacun, car elle estoit royalement belle, & telle que la mer n'en auoit porté de long temps vne plus riche, ny plus superbe. Elle estoit de la longueur de septante pas, & de vingt-sept rames pour bande, doree par tout ce qui se pouuoit voir au dehors. Le bois de la Poupe estoit marqueté de Canes d'Inde, de Grenatines, d'Ebene, de Nacre, d'Iuoire, & pierre bleuë. Elle estoit couuerte de vingt grands cercles de fer doré croisez & enrichis de pierreries & de perles: auec vingt groſſes topazes & esmeraudes. Au dedans vis à vis du siege de la Royne estoient esleuees les armes de France en fleurs de Lys de Diamant, & à coſté celles du grand Duc, en cinq grands Rubis, auec vn Saphir de la groſſeur d'vne balle de pistolle, vne groſſe perle au deſſus, & vne grande Esmeraude au deſſous. On estimoit ces armes septante mil escus. Entre ces deux armoiries, deux croix de Rubis & de Diamans. Les vitres tout au tour estoient de christal. Les rideaux de drap d'or à franges. Les chambres de la gallere tapiſſees de meſme. Sortant de la gallere sa Majesté entra sur vn grand ponton ou theatre dreſſé sur deux bateaux au bout d'vn pont qui tenoit iuſques à ſon

1600.

Arriue à Marſeille.

Repreſentation de la galere de la Royne.

Armes de Medicis, priſees 70000. eſcus.

1600. Palais. Monsieur le Chancelier se presenta pour luy dire le commandement qu'il auoit du Roy. Quatre Consuls de Marseille habillez de leurs robes d'escarlate rouge, auec vn dais de gris violent à fons d'argent, luy presenterent de genoux deux clefs d'or de la ville enchainees, qu'elle donna soudain au sieur de Lussan Capitaine des gardes puis sous ce poësle : elle est conduite au Palais ayant au tour d'elle les sieurs Cardinaux de Ioyeuse, de Gondy, de Giury, & de Sourdis, auec plusieurs Eueſques. Deuant elle Monsieur le Connestable qui la conduisoit. Les Princesses, Madame la Chanceliere, & autres grandes Dames apres. L'vne des plus remarquables actions de son sejour à Marseille, se fit le lendemain de son arriuee. Monsieur le Chancelier accompagné des sieurs du Conseil, suiuy de plusieurs Maistres des Requestes & des premiers Officiers de la Chancellerie, vint à la grande sale du logis du Roy: La Royne y arriua conduite par Monsieur le Connestable. Madame la grande Ducheſſe, conduite par Monsieur de Guise. Madame la Ducheſſe de Mantouë par Monsieur le Grand. La Cour de Parlement de Prouence luy fit la reuerence & la protestation d'obeissance: Monsieur du Vair, premier President, portant la parole, luy dit,

Harangue faite à la Royne à son entree à Marseille, par Monsieur du Vair, au nom du Parlement.

MADAME, Voyant aborder vostre Majesté en ceste Prouince, & auec elle la felicité en France, Nous auons abandonné le siege de la Iustice, où nous auons ceſt honneur que de seoir, pour nous venir prosterner à vos pieds, vous rendre vn des plus nobles, & plus illustres hommages

qui soit deu à la Couronne qui ceint maintenant vostre chef ; Et nous prononcer quant & quant redeuables de tous les vœus que nous auons iamais fait pour le bien de ceſt Estat. 1600.

Car asseurément ce iourd'huy les croyons nous exaucez, & pensons que tant de merueilles que Dieu a ouuré pour la restauration de ce Royaume soient entierement accomplies : & que nostre bonne fortune qui sembloit encor chancellante, soit maintenant assise sur vn ferme & immuable fondement.

Dieu nous a donné vn Roy excellent en vertu, admirable en bonté, incomparable en vaillance; qui par ses labeurs nous a mis en repos, par ses perils en seureté, par ses victoires en gloire ; En sorte que nous fussions quasi dits bien-heureux, si ceste triste pensee n'eust bien souuent troublé le cours de nos ioyes. Ceste pensee, dis-je, qui nous representoit que la nature a borné la vie de tous les hommes du monde : que la solitude & liberté rendoit à nostre Prince la sienne moins agreable, & luy diminuoit le soin de la cherir & gouuerner.

A cela nos souhaits cherchoient tous les iours des remedes, & ne sçauions d'où les esperer, iusques à ce que l'esclair de vostre face royale a percé le nuage de nos ennuis, & fait poindre à nos yeux vne viue esperance de voir à l'aduenir nostre heur aussi durable comme il est admirable.

Car voyant en vous tant de graces dont la nature vous a doüee, admirant ceste rare beauté dont elle vous a ornee, considerant ceste naïfue douceur dont elle est temperee, vostre Royale

1600. grauité, & oyant de nos oreilles la voix celebre de la renommeee qui publie par tout la viuacité de voſtre eſprit, la ſolidité de voſtre iugement, l'elegance de vos diſcours: Mais qui ſe faict ſonner par deſſus tout l'incomparable los de vos ſainctes & religieuſes mœurs: Nous nous perſuadons que vous eſtes vrayement celle que le Ciel auoit deſtinee pour adoucir par vne agreable compagnie la vie de noſtre Roy, prolonger ſes iours par ſon contentement, & perpetuër l'heur de ſon regne par la ſuite d'vne ample & heureuſe poſterité.

Nous iugeons que vous eſtes vrayement ſeule ſur la terre digne de faire repoſer en voſtre chaſte ſein la vie tant exercee du plus triomphant Roy de la terre, & que ſeul il meritoit au monde dans ſes bras victorieux la plus vertueuſe & plus aggreable Princeſſe que le Soleil eſclaire auiourd'huy.

Et deſià nous preſageons que nous verrons bien-toſt vn bon nombre de beaux enfans portans ſur le front la valeur de leur Pere, la vertu de leur Mere, la grandeur & nobleſſe de la maiſon de France, où vous eſtes alliee, l'heur & la puiſſance de celle d'Auſtriche dont vous eſtes yſſuë, & la prudence & ſageſſe de celle de Florence dont vous eſtes nee.

A la creance de ce preſage toutes choſes ſemblent nous conuier: Mais principalement le ciel & la mer, puis que nous voyons euidemment qu'au moment de l'arriuee de voſtre Majeſté la mer pleine de tourmente s'eſt calmee, & le ciel plein de nuages s'eſt eſclaircy, comme s'ils vou-

loient d'vn ciel riant, celebrer auec nous la magnificence de vostre bien-fortunee reception. 1600.

A la bonne heure donc (ô grande Royne) soyez vous iointe à nos bords, heureuse soyez-vous longuement en la France, & à la France: Que le siecle que nous commençons vous puisse voir à la fin heureuse femme de Roy: & les siecles aduenir vous renommer heureuse mere de Roys.

Mais pour le comble de vostre gloire, souuenez-vous, & vous ressouuenez, que comme vous deuenez grande Royne pour auoir espousé vn grand Roy, de mesme deuenez-vous charitable Mere des peuples desquels il est le vray Pere.

Et pource commencez d'entrer en part de ceste solicitude Royale: Et puis que la felicité des subiects est la vraye gloire des Princes, fomentez & augmentez par vostre ayde & faueur l'amour & l'affection que ce grand Roy a naturellement au bien & soulagement des siens, afin qu'ils vous sentent comme vn nouuel Astre luisant sur eux, leur portant vne fauorable influence de tout heur & prosperité.

Et nous qui ne cherchons point d'heur en ce monde qu'en son seruice, ne d'honneur qu'en nostre obeyssance, vous voyant esleuee auec luy en son throsne, vous consacrerons tous les iours nos vies, comme nous faisons presentement nos cœurs, nos affections & nos esprits, pour demeurer à iamais vos tres-humbles, tres-fidelles, & tres-obeyssans seruiteurs.

Ledit Sr. President du Vair prononça ceste harãgue auec tant de grace & excellẽce, que si les plus beaux traits de l'eloquẽce sont iugez par les audi-

1600. teurs, la ſienne eſt hors de toute comparaiſon.

Au partir delà, fut preſenté à la Royne de la part du Roy vn carroſſe couuert de velours tãné, auec le cliquant d'argent, le dedans de velours incarnat en broderie d'or & d'argent, les rideaux de damas incarnat, tiré par quatre cheuaux gris. Apres qu'elle fut entree dedans ſa chambre, elle fut ſuyuie de la grand Ducheſſe, des Ducheſſes de Mantouë, de Nemours, de Guiſe & de Madamoiſelle de Guiſe, & autres, mais elles y firent peu de ſeiour, chacune s'en retournant à ſon logis: & ne reſta pres de ſa Majeſté, que les Princeſſes & Dames qui l'auoient accompagnee au voyage. Malaiſément ſe peut repreſenter la magnificence de la deſcente deſdites galeres, chacune prenant port & place ſelon ſon rang, nonobſtant la diſpute d'entre les Maltois & Florentins, à qui tiendroit la main droite apres la generale: mais les Maltois eurent le rang qu'ils deſiroient: Toutes ces galeres eſtoient enrichies de toutes ſortes d'honneurs, tant pour la multitude de la Nobleſſe que de la ſomptuoſité des paremens, & principalement celle de la Royne conduite par le ſieur Marc Antonio Colicat, où il y auoit deux cents cheualiers portans la croix de Florence, les eſpalliers reueſtus magnifiquement. Dans celles de Malte conduites par Dom Pedro de Mendoſſe il y auoit 150. cheualiers, & en chacune des quatre autres ſoixante Cheualiers: De ſorte qu'il y auoit du moins à ſa conduitte, ſept-mil hommes deffrayez aux deſpens du Roy. Le lendemain quatrieſme du mois toutes les Dames furent au leuer de la Royne

Royne: Et par elle conduite à la chappelle preparee prez la grand salle Royale, où la Messe fut celebree. Les Princes, Princesses, Seigneurs & Dames, auoient leurs Gentils-hommes, Pages, & Estaffiers tant superbement vestus, qu'il ne se peut d'auantage: Ce n'estoit que toille d'or & d'argẽt, diuerses broderies & quantité de clinquant. Elle seiourna à Marseille iusques au seiziesme iour, que la grande Duchesse de Florence sa tante reprint la mer, auec la Duchesse de Mantouë sa sœur. 1600.

Ce faict sa Majesté partit de Marseille, & arriua le dix-septiesme de ce mois à Aix: d'où le lendemain elle partit accompagnee de plus de deux mille cheuaux, pour faire son entree le 19. à Auignon, où elle fut receuë, auec plus de pompe & de magnificence qu'en nulle autre part, & où l'allegresse de ceste entree luy fut redoublee, par la nouuelle que luy porta le sieur d'Elbene de la reddition de Mont-melian.

Description de l'entree de la Royne à Lyon.

La ville d'Auignon par le tres-expres commandement de sa Saincteté leur Prince, voulut tesmoigner sa bonne affection, enuers la Couronne de France. Les Iesuites qui y ont vn tres-beau College entreprindrent tout le soin & la charge de ceste entree, & n'oublierent rien en ce qu'ils estimerent y pouuoir seruir.

Les Auignonnois s'attendoient que le Roy deust aller à Marseille, & passer par leur ville, mais la guerre le retint en Sauoye. Toute la beauté du triomphe qu'ils firent, estoit principallemẽt composee de deux parties principales, à sçauoir de sept Arcs, & de sept Theatres, & des

1600. rencontres & entremises entre chacun d'iceux. Ces sept Arcs triomphaux estoient esleuez aux sept endroits les plus principaux de la ville.

1. L'Hidre d'Hercules ayant toutes les testes coupees en comparaison des victoires merueilleuses gaignees par le Roy, qui y estoient naïfuement representees par emblemes & deuises.

2. Vn Hercules auec le Ciel sur le dos representant le Roy vray Atlas & support du Royaume & Couronne de France.

3. Le Verger des Hesperides, où Hercules entra le Dragon estant endormy, pour representer, comme le Roy estoit entré dans les principalles villes de France Iardin de l'Europe, & comme aucuns Princes s'estoient remis sous son obeissance.

4. Vn Hercules dans les flammes sur la croupe du mont OEta, representoit la Clemence incomparable du Roy, & Amnistie generalle que sa Maiesté a faict à ses subiects rebelles, triomphant de soy-mesme, apres auoir triomphé de tous les autres, & plus embrasé de l'amour de ses subiects que l'ancien Hercules des flammes d'OEta, qui luy apporterent l'immortalité.

5. Vn Gerion à trois testes, iadis Roy des Espagnes, ennemy d'Hercules, baisant vne massuë, pour representer la Paix d'entre l'Hercule des Gaules & le Roy d'Espagne, faicte à Veruins, 1598.

6. Vn Promethee attaché au rocher de Caucase, deslié par Hercules, pour representer la benediction donnee au Roy par nostre Sainct Pere le Pape Clement VIII.

7. Vne Biche blanche, auec les cornes & ongles d'or, & vn collier de Diamants, & Topases auec tes escrits, *Nemo tangat*, posee sous vn Laurier verdoyant; ce mot estant en vn rouleau, *Castitas Impenetrabilis*. Hercules menoit ceste Biche à la lesse d'vne chaisne d'or ceſt hemistiche sur sa teste *Vt vidi, vt perij*: Ceſt autre sous ses pieds, *Ille trahit, trahitúrque vicissim*. Hercules representoit le Roy: la Biche, la Royne: la blancheur, la pudicité; le Laurier qui iamais n'est frappé du foudre, l'inuiolable fidelité: la corne d'or, la couronne: les Diamants & Topases, la constance: le collier, & les ongles d'or, la parfaite beauté: Hercules apres auoir beaucoup couru par monts, & par vaux, par bois, & par prez; trouua la Biche Menalee, l'emmena, la desdia: le Roy apres vn labirinthe de labirinthes, vne foreſt de trauaux, vne mer de maux, vn monde de dangers, vne espace imaginaire de difficultez, à la bonne heure a rencontré ceste pudique Cerue sous le Laurier d'vne vertu, & fidelité inuiolable: il a esté surprins de ses attraits, & elle des siens: le vainqueur est vaincu, & le vaincu vainqueur. 1600.

Tous ces arcs, theatres & rencontres estoient rapportez sur le nombre de sept, Nombre que les Auignonnois estiment beaucoup, pour estre leur ville toute septenaire. Il y a 7. Palais, 7. Parroisses, 7. Conuents anciens, 7. Monasteres de Nonnains, 7. Hospitaux, 7. Colleges, 7. Portes. En chasque arc & rencontre, ils representerent sur ce nombre de sept, vne infité de belles recherches: Sur le Iubilé de ceste presente annee: sur l'aage qu'auoit le Roy alors de sept fois sept

1600. qui estoient quarante neuf ans : qu'il estoit le neuf fois septiesme Roy de France: qu'à la bataille d'Iury son armee estoit en sept escadrons : qu'il gaigna ceste bataille le 14. deux fois septiesme de Mars : qu'il reprint Amiens sur l'Espagnol le 25. Septembre l'an 1597. an & mois septenaire, qu'il gaigna la iournee d'Arques pres de Diepe le trois fois septiesme iour vingt-vniesme du mois de Septembre, qui est ainsi nommé pour estre le septiesme mois de l'an solaire : que la iournee de Fontaine-Françoise lez Dijon, fut le septiesme mois de l'an commun, le sixiesme de Iuillet à l'heure deux fois septiesme du iour, qui est deux heures apres midy : En outre qu'il fit declaration de sa Conuersion au mesme mois septiesme de l'annee, qui fut le 25. Iuillet iour de S. Iacques en l'Eglise Sainct Denis: qu'il fut sacré Roy le 27. de Feurier, & fit la Paix auec l'Espagnol le 21. de Iuin.

Que la Royne aussi n'auoit que vingt-sept ans, estoit petite fille de Ferdinand septiesme Empereur de la maison d'Austriche : & pour monstrer combien elle simbolisoit auec le Roy & se plaisoit au septenaire : Qu'elle estoit venuë de Florence auec dix-sept galeres, que la sienne auoit septante pas de long, & vingt-sept rames de chasque costé, qui est le nombre des ans de son aage. Beaucoup d'autres septenaires estoient rapportez en chasque arc, theatre, ou rencontre, enrichis de belles & ingenieuses inscriptions, que la Royne & toute la Cour trouuerent merueilleusement bien-faicts.

Iean François Suares pour le Clergé d'Auignon

fit à la Royne vne belle Harangue, luy souhaitant auant l'an reuolu, vn Dauphin aussi sage & vaillant que le Roy: & la Royne respondit, *Pregate Iddio accio me faccia quèsta gratia.* 1600.

Le lendemain les Auignonnois en corps de ville firent present à sa Majesté de cent cinquante medailles d'or; ausquelles estoit releué d'vn costé l'image de la Royne au naturel, & de l'autre le portraict de la ville d'Auignon en perspectiue: & en d'autres l'image du Roy, qu'ils luy presenterent dedans vne belle & rare coupe faite d'vne noix d'Inde, enchassee en argent.

Monsieur de Comitibus, Vicelegat d'Auignon, fist assembler toute la Noblesse & les Dames de la ville en la grand sale du Palais de Poitiers, que l'on appelle de Roure, où il inuita la Royne, & toute la Cour d'y prendre la collation: l'assemblee & le bal acheuez, l'on fut esbahy que les tapisseries d'vn bout de la salle tumberent à poste, descouurant la magnifique collation preparee de trois tables dressees, couuertes de plusieurs sortes de poissons, bestes & oyseaux tous faicts de sucre, & de cinquante statuës en sucre, grandes de deux palmes ou enuiron, representans au naturel plusieurs Dieux, Deesses, Empereurs: Les Dieux de sucre pour ceste fois là n'eurent pas du meilleur. Il y auoit aussi trois cens paniers pleins de toutes sortes de fruicts, faicts en sucre pres du naturel, qui furent donnez apres la collation acheuee, aux Dames & Damoiselles qui s'y trouuerent.

Toutes ces resiouyssances furent faictes en trois iours que la Royne demeura dans Auignon,

1600. d'où elle partit pour ſe rendre à Lyon le troiſieſme Decembre, afin d'y faire ſon entree : iour que le Roy auoit deſtiné pour ceſt effect : Au ſortir d'Auignõ la Royne paſſa à Valéce, Rouſſillõ, à Viéne, & arriua le Samedy au fauxbourg de la Guillottiere.

Le lendemain troiſieſme Decembre, la Royne ſuyuie des Princeſſes & des Seigneurs de la Cour, alla oüyr Meſſe à la Mothe, & y diſna. On auoit dreſſé vn theatre qui tenoit toute la face entre les deux Tours qui regardẽt la ville, ſur lequel elle pouuoit entrer de ſa chambre, & eſtoit capable pour toute ſa ſuitte, couuert & paré de riches tapis & tapiſſeries. Tout le Clergé alla en proceſſion à la Mothe. L'Obeancier de S. Iuſt qui porta les vœus & les prieres de ſon ordre, y fit ſa harangue. Monſieur le Chancelier fut en ceſte action l'interprete de la Royne & de la ville.

Entree de la Royne à Lyon.

Apres les harangues finies, la Royne ſe retira en ſa chambre, attendant que les troupes fuſſent aduancees pour s'acheminer en la ville, leſquelles paſſerent en ceſt ordre. Premierement marchoit le Preuoſt des Mareſchaux ſeul, auec ſes officiers & archers. Les trente-ſix pennonages de la villé: vne grande troupe de gens de cheual tant de la ſuitte de la Royne que d'autres. Ceux de la ville & republique de Luques. Ceux de Florence, ceux des villes Imperiales & des Cantons des Suiſſes, Griſons & S. Gall, tous enſemble, pour la contention des preſeances & ſans preiudice, Ceux du ſiege Preſidial, deuant lequel marchoiẽt les Archers de robbe courte, & la compagnie du Cheualier du Guet: grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes, tant François qu'Italiens, à

cheual. Dom Antonio de Medicis seul à cheual, & vne grande troupe d'estaffiers autour de luy: Apres les Exconsuls & notables Bourgeois de la ville. Les Commandeurs & Cheualiers du S. Esprit. Les Pages de la Royne sur cheuaux richement harnachez. La haquenee de parade de la Royne. En cest ordre elle arriua à la porte du pōt du Rosne, où elle estoit attenduë par le Preuost des Marchands, lequel auec les autres Escheuins, luy presenta le poësle & les clefs de la ville auec sa harangue. Ce deuoir acheué il monta à cheual & print son rang deuant la Litiere de la Royne. Deuant luy marchoient les Gladiateurs & Maistres d'escrime, les Mandeurs, & les Officiers de la maison de ville. Le poësle de la Royne estoit porté par quatre Escheuins. Apres elle venoient les Princesses, Ducheses, & autres grandes Dames de la Cour en leurs carrosses, suiuies des chariots de la Royne. En cest ordre sa Maiesté entra en la ville, l'artillerie tonnant, les trompettes, haubois & instrumens de Musique sonnans auec grand melodie: Les ruës tapissees, les principales places ornees & embellies d'arcs, portiques, pyramides & theatres, le milieu du pont de la riuiere de Saone estoit couuert d'vn grand berçeau de verdure, sous lequel estoient douze niches à iour, & douze remplies de statuës des Princes de la maison de Medicis, à la memoire desquels il estoit dedié par ceste inscription sur le premier front, *Immortali domus Medicæ virtuti & celsitudini.* 1600.

Apres les representations de la place du grand Palais, sur l'arcade estoient posees les armes de

1600. l'Archeueſque & de la grande Egliſe de Lyon, ce fut où la Royne changea de poëſle, & où Monſieur l'Archeueſque de Lyon reueſtu des habits Pontificaux, & aſſiſté des Doyen, Cõtes & Chanoines de l'Egliſe Cathedrale receut ſa Maieſté, & luy dit, Madame il y a douze cents ans que Dieu a pris ce Royaume en ſa garde & ſpeciale protection, luy donnant ſucceſſiuement de vertueux & prudens Roys, qui l'ont gouuerné ſous ſa conduite & inſpiration: Ce qui ſe recognoiſt en ce qu'il a renuerſé les deſſeins, & quelquesfois la fortune de tous ceux qui ont eſſayé de l'eſbranler. Ainſi pour la defenſe des Iſraëlites armant le Ciel d'eſclairs & de tonnerres, il deſiſt l'armee de ſes ennemis. Ainſi a-il fait plouuoir ſes graces ſur noſtre Roy; Lequel l'ayant fait florir de toutes ſortes de proſperitez, l'a voulu auſſi doüer pour l'accõpliſſement de ſes benedictions d'vne ſi vertueuſe Royne pour ſon eſpouſe, qui eſtant ſortie de la tres-illuſtre & genereuſe race de Medicis, nous repreſente non ſeulement la memoire, mais auſſi les vertus de ſon ayeul, ce grand & vertueux Prince le grand Duc Coſme. La prudence, la vertu, la magnanimité ſont ſi naturelles à voſtre maiſon, qu'elles s'y ſont renduës qualitez inſeparables. Ce qu'outre l'obligation que nous auons de rendre tres-humble ſeruice à voſtre Maieſté, nous rempliſt d'admiration & allegreſſe, adreſſant nos vœux & prieres à Dieu pour ſa proſperité & ſanté. Le temps des Alcions approche, que la mer ſe rend calme & paiſible pour quelque petit nombre de iours. Et maintenant nous eſperons l'aſſeurance de ceſt Eſtat par

Harangue du ſieur de Bellieure Archeueſque de Lyon.

vne longue suite d'annees, auec le fruit heureux de lignee Royalement genereuse, que Dieu vous fera la grace (Madame) de vous donner pour le contentement de sa Maiesté & le bien de son peuple, dequoy nous luy ferons incessamment nos prieres. Monsieur le Chancelier qui auoit esté l'interprete des autres sur le theatre de la Mothe, ne se trouua pas icy pres de la Royne pour luy faire entendre ce que Mr. son fils luy auoit dit. Et neãtmoins sa Maiesté monstra en sa respõse, qu'elle estoit desià informee de la doctrine & des merites de ce Prelat, n'ignoroit le rãg & la reputatiõ que ceste Eglise tenoit au Clergé de France. La cõparaison des Alcions qui finit ceste harãgue fut iugee ingenieusement belle & fort à propos pour la cõmune esperance du biẽ & de la tranquilité que ce mariage a donné à la France: Et encor par le tẽps de l'entree & du mariage de la Royne, car les Alcions escloüent leurs petits sept iours deuant & sept iours apres la brume, qui est le plus court iour de l'annee au solstice d'hyuer, & se rencõtre enuiron l'onziesme de Decẽbre. Ces iours là sont appellez Alcionides, durant lesquels la mer, qui selõ la rigueur de l'Hyuer deuroit estre fort fascheuse, se rend si calme & bonnace qu'il n'y a plus seure ny pareille nauigation en toute l'annee. La Royne fut conduite en la grande Eglise, où se chanta le *Te Deum laudamus*, & de là en l'Archeuesché. 1600.

Harangue du Preuost des Marchands de Lyon à la Royne.

Le lendemain que la Royne fut arriuee, le Preuost des Marchands auec les Escheuins & Officiers du Consulat, luy offrit le present de la ville, & luy dict: Madame, si les forces estoient esgales à nostre desir: & que nous eussions autant de

1600. moyens que nous auons de volonté à vous ſeruir : au lieu des Vaſes d'or & d'argent que nous venons offrir à voſtre Maieſté, ce ſeroient autant de Prouinces, de Sceptres, & de Couronnes. Vous tenant pour la plus grãde Princeſſe qui ſoit auiourd'huy ſur la terre: & la plus digne de commander, mais vous aurez pour aggreable ce que nous vous preſentons : ayant plus d'eſgard à nos volontez qu'à la valeur du preſent. Conſiderant que nous ne vous pouuons rien dõner qui ne ſoit deſià voſtre. Car nos biens, nos perſonnes & nos vies ſont à vous, leſquelles nous employerons touſiours auſſi librement pour le ſeruice de voſtre Maieſté, comme nous eſperons que fauorablement elle s'employera enuers le Roy pour noſtre ſoulagement.

La Royne attendit huict iours à Lyon, ſans voir le Roy, qui apres la capitulation du fort ſaincte Catherine (ainſi que nous auons dit cy deſſus) y arriua en poſte le Samedy 9. de ce mois ſur les huict heures du ſoir. Elle auoit eſté aduertie par Monſieur le Chancelier, qu'il deuoit venir ce iour-là : Pour euiter la preſſe & confuſion des curieux, qui deſiroient obſeruer ceſt abbord de leurs Maieſtez, on fit courir vn bruit que le Roy n'arriuoit que le lendemain, ſi bien que la plus-part des attendans ſe retirerent, & laiſſerent le logis de leurs Maieſtez comme on le deſiroit.

Arriuee du Roy à Lyon. Quand le Roy arriua, la Royne eſtoit à ſon ſouper, & la voulant voir & conſiderer à table, ſans eſtre cognu, il entra iuſques en la ſalette qui eſtoit fort pleine tant de Gentils-hommes ſeruants, que de quelques autres: mais il n'y eut pas

pluſtoſt mis le pied qu'il fut recognu de ceux qui eſtoient plus pres de la porte: ils ſe fendirent pour luy donner paſſage: ce qui fit que ſa Majeſté ſortit à l'inſtant, ſans entrer plus auant : La Royne s'apperçeut bien de ce mouuement, dont toutesfois elle ne fit autre demonſtration que de pouſſer les plats en arriere à meſure qu'on la ſeruoit, & mangea ſi peu, qu'elle s'aſſit pluſtoſt par contenance, que pour ſouper. 1600.

Apres que l'on l'eut deſſeruie elle ſortit incontinẽt, & ſe retira en ſa chambre: le Roy qui n'attendoit autre choſe, arriua à la porte d'icelle, & faiſoit marcher deuant luy Mõſieur le Grand, qui frappa ſi fort, que la Royne iugea que ce deuoit eſtre le Roy, & s'aduança au meſme inſtant que Mõſieur le Grand entra, ſuiuy de ſa Majeſté, aux pieds de laquelle la Royne ſe ietta : le Roy l'embraſſant & l'ayant releuee, ce ne furent qu'honneurs, careſſes, & baiſers, reſpects & deuoirs mutuëls: apres que les compliments furent paſſez, le Roy la prit par la main, & l'approcha de la cheminee, où il parla à elle vne bonne demye-heure, & s'en alla de là ſouper, ce qu'il fit aſſez legerement. *La premiere fois que le Roy vid la Royne.*

Cependant il fit aduertir Madame de Nemours, qu'elle diſt de ſa part à la Royne, qu'il eſtoit venu ſans lict, s'attendant qu'elle luy feroit part du ſien, qui leur deuoit eſtre commun deſlors en auant, Madame de Nemours porte ce meſſage à la Royne, laquelle fit reſponſe, *Qu'elle n'eſtoit venue que pour complaire & obeyr aux volontez de ſa Maieſté comme ſa tres-humble ſeruante*: Cela luy eſtant rapporté, ſadite Majeſté ſe fit deshabiller, & entra en la chambre de la Royne, qui

1600. eſtoit deſià au lict, & lors les Princeſſes, & autres Dames, donnerent lieu par leur retraite à l'accompliſſement du mariage.

Le lendemain Dimanche dixieſme de ce mois ſur les deux heures apres midy leurs Majeſtez entrerent dans le Baſteau Royal, & paſſerent à l'Abaye d'Aiſnay, où elles ouyrent Veſpres, & de ce iour il ne ſe paſſa ancune choſe hors de l'ordinaire. Le treizieſme de ce mois, le Roy à cauſe de ſa naiſſance qui eſcheut à pareil iour, feſtoya la Royne & les Princeſſes, & y eut bal apres ſouper.

Monſieur le Cardinal Aldobrandin Legat eſtoit à Chambery, le Roy l'enuoya prier de ſes nopçes, & de venir à Lyon auec les Deputez du Duc de Sauoye, où la paix ſe traicteroit auec plus de commodité qu'à Chambery : Ledit ſieur Legat arriua à Lyon, & y fit ſon entree le 16. de ce mois en grād apparat, les ruës tenduës, & les habitans en armes le long d'icelles, & aux places de la ville, les Eſcheuins portant le Poëſle ſur luy, Meſſieurs les Prince de Conty & Duc de Montpenſier le conduiſant, l'vn à dextre, l'autre à ſeneſtre, tout le Clergé chantant deuant luy, & ainſi fut conduit en l'Egliſe de S. Iean, où furent dites Complies en grande deuotion & en bel appareil. Apres il alla voir le Roy & la Royne.

16. *De la confirmation & benediction nuptiale du Roy.*

Et bien que le mariage de leurs Majeſtez auoit eſté parfaict & ratifié par procuration & paroles de preſent, que ledit ſieur Legat auoit receuës, & qu'il n'eſtoit neceſſaire d'y adiouſter d'autre ſolemnité, le Roy voulut neantmoins que ſon peuple euſt ſa part de ceſte publique reſiouyſſance, & comme ledit ſieur Legat auoit receu les pro-

meſſes de ſon mariage à Florence, il voulut qu'il en receuſt encor la confirmation à Lyon, les ceremonies de laquelle furent faites le 17. de ce mois. 1600.

Ce iour le Roy eſtoit habillé de ſatin blanc en broderie d'or & de ſoye, & la cappe noire aſſortie à l'habit, ſur laquelle il portoit le collier de ſes ordres, & la Royne eſtoit veſtuë d'vn mãteau Royal de velours violet cramoiſi ſemé de fleurs de Lys d'or portant vne Couronne à l'Imperiale, le tour d'embas de laquelle eſtoit à trois rangs de groſſes perles, & tout le reſte enrichy de gros Diamants & Rubis, mais ſur la fleur d'enhaut il y auoit vn grand Diamãt taillé à pluſieurs faces eſtimé à plus de cinquãte mille eſcus, & cinq perles à poire tresbelles qui pendoient à ladite fleur, portant ladite Royne le grand carquan que le Roy luy auoit enuoyé par Monſieur de Roquelaure le iour de deuant qu'elle fit ſon entree à Lyon, eſtimé à cent cinquante mil eſcus. Leurs Majeſtez ainſi accommodees ſe rencontrerent au ſortir de leurs chambres, & parlerent enſemble aſſez long temps, cependant que toute la Nobleſſe deſcendoit.

Comme le Roy & la Royne eſtoient habillez.

Grand Carquan de la Royne de la valeur de 150. mil eſcus.

Premieremẽt, vn nõbre de ieune Nobleſſe alloit deuant les trõpettes clairons & autres inſtrumẽts: les Pages de la Chãbre: apres quantité de Cheualiers auec leur grand ordre au col. Le ſieur Dom Anthonio frere naturel de la Royne eſtoit au milieu de Meſſieurs de Sõmeriue & de Montbazon: puis Meſſieurs d'Elbeuf & de Iinuille: Meſſieurs de Guiſe & de Neuers, les Heraults d'armes: Monſieur de Vẽdoſme porté entre Meſſieurs les Cõtes de S. Paul & d'Auuergne deuant le Roy: puis la Royne menee par Meſſieurs les Princes de Conty

1600. & Duc de Montpensier, ledit sieur Prince à la droite, le Duc à la seneſtre: Mesdames de Nemours & de Guise portoiẽt les premieres la queuë du Manteau Royal, Madamoiselle de Guise, la Comtesse d'Auuergne, & la Ducheſſe de Vantadour les ſupportoient, & apres eux ſuiuoient les Dames & filles de la Royne, & ainſi furent leurs Majeſtez conduites à l'Egliſe, où Monſieur le Legat les attendoit, aſſiſté de Meſſieurs les Cardinaux de Ioyeuſe, Gondy, & Giury, & de tous les Prelats qui eſtoient à Lyon.

Il eſtoit entre les 3. & 4. heures quand l'office & les ceremonies de ceſte confirmation & benediction nuptiale furent acheuees deuant le grand Autel en l'Egliſe S. Iean, où il fut ietté grand nõbre de pieces d'or & d'argent faites expres. Au retour de laquelle ceremonie, leurs Majeſtez entrerent pour diſner en la grand ſalle de l'Archeueſché, qui eſtoit preparee à ceſt effect.

Banquet Royal. Pour les honneurs des ſeruices du Roy, au Banquet Royal, Monſieur le Prince de Conty fit l'office de Grand Maiſtre pour Monſieur le Cõte de Soiſſons ſon frere qui eſtoit en l'armee, Monſieur le Duc de Montpenſier fit l'office de Grand Eſchanſon, Monſieur le Comte de S. Paul, de grand Panetier. Et pour la Royne, Meſſieurs, le Duc de Guiſe, Prince de Iinuille & Comte de Sommeriue.

Le grand Bal & toutes autres choſes accouſtumees ſe firent apres diſner, ou parmy la confuſion qui eſtoit indicible, les coups d'eſpee & d'hallebarde, ne manquerent point aux importuns.

Voylà tout ce qui s'eſt paſſé au mariage de

leurs Maiestez,& à la confirmation d'iceluy: & pource que nous sommes sur la fin de ceste annee,attendant qu'au commencement de l'autre nous disions ce qui s'est passé au traicté de Paix qui se fit à Lyon par l'entremise dudict sieur Legat entre le Roy & le Duc de Sauoye, voyons ce qui s'est passé de deuotieux en Italie durant ceste annee du Iubilé. 1600.

17. *De quelques choses notables qui se sont passees à Rome durãt le Iubilé.*

Comme Dieu assiste tousiours aux actes solemnels de l'Eglise, esquels sont celebrez les grands mysteres du salut, dont resulte vn grand poids de la gloire de Dieu, & vne grande consolation au peuple Chrestien, aussi principalement a ce esté vne grande ioye & admirable de tous les Catholiques, de ce qu'en la celebration du Iubilé ceste annee presente seizecentiesme de la Natiuité de nostre Seigneur, plusieurs grands effects s'y sont demonstrez de l'assistance diuine enuers l'Eglise Catholique Apostolique-Romaine.

14. *Mille François à l'ouuerture du Iubilé à Rome.*

Premierement de ce qu'il s'y est trouué tant de deuotion au peuple Chrestien, que de la France seule, il y eut de compte faict 24. mille & plus d'hommes deuots qui auoient faict le voyage deuotement, dont le S. Pere rendant graces à Dieu pleuroit de ioye abondamment à chaudes larmes, tellement que c'estoit pour faire cognoistre que la France est & sera tousiours le Royaume bien-heureux Tres-Chrestien en la personne du Roy Tres-Chrestiẽ fils aisné de l'Eglise,& dõt tous ses subiects reçoiuẽt l'influẽce benigne de sa fidelité: ce grand nõbre fut à l'ouuerture seulement, sans compter ceux qui y ont esté tout le long de l'annee: specialement toute la Bretagne

1600. s'y est embatuë à l'enuy les vns des autres, laquelle auſſi a le moins de toutes les Prouinces de Frãce reſſenty l'effect miſerable, qui a coulé du mauuais vent de Septentrion en ce pauure Royaume, comme il eſt dit aux Propheties, *à Septentrione omne malum.*

Des autres nations Chreſtiennes, il n'y en eut qu'enuiron le quart des François: (i'entends pour l'entree) ny les Eſpagnols meſmes ne s'y monſtrerent gueres eſchauffez, n'y en ayant eu d'entree qu'enuiron ſix cents, peu plus. Au long de l'annee n'y en a eu continuation ſi frequente que des François, & a eſté eſtimé qu'il y en eſtoit allé de tous les quartiers de la France pres de trois cents mille, à compter les femmes, qui n'ont fait difficulté d'entreprendre vn voyage ſi laborieux, & en pays ſi loingtain, & apres eſtre reſchappez d'vne ſi grande calamité, & comme naufrage de la foy, où pluſieurs grands & petits ſont tombez quaſi par tout le Royaume: Dont Dieu ſoit loüé qui l'a deliuré d'vn ſi eminent peril de ſa ruine.

Trois cents mille Frãçois tant hommes que femmes furent à Rome l'annee du Iubilé.

Pour le ſecond point eſt à conſiderer que l'Inquiſition eſt touſiours ſuſpenduë l'an du Iubilé à Rome, ce qui fit que pluſieurs ieunes Seigneurs de qualité, qui auoient eſté deſuoyez dés leur enfance de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, eſtans allez là pour voir par curioſité toutes les belles ceremonies qui s'y faiſoient, au lieu qu'ils y eſtoient allez pour s'en cuider moquer, en conſiderant le bel ordre qui s'y obſerue, les grandes œuures de charité, les deuotions feruentes, le zele du S. Pere Clement VIII. pleurant les pechez de tout le peuple, & les ſiens meſmes

Pluſieurs Seigneurs & Gẽtils-hommes de la R. pretendue allerent à Rome l'an du Iubilé, & pourquoy.

mesmes, auec vne viue demonstration de son ressentiment interieur, toutesfois & quantes qu'il celebroit solemnellement & par deuotion particuliere, le sainct Sacrifice du corps & du sang de nostre Seigneur en la S. Messe, ils furent tellement rauis en admiration, qu'ils se mirent à entendre les doctes Predications des bons Predicateurs, qu'en fin renonçans à l'opinion de Luther & Caluin, ils s'y sont Catholiquisez, & s'ē sont reuenus conuertis à la S. foy Catholique, Apostolique Romaine, & ayant faict leurs abiurations lesdits Seigneurs, non seulement de la France, mais aussi d'Angleterre, Escosse, Irlande, Hollande & Zelande, de toute l'Alemagne, en fin & generalement de tous les Royaumes Septentrionaux: Mesmes vn Ministre de Geneue nommé Arnaud, y estant allé, se conuertit, & fit abiuratiō de son heresie, & profession de la foy Catholique en l'Eglise de S. Loys à Rome. 1600

Conuersiō du Ministre Arnauld à Rome.

Comment aussi de l'Orient sont venus plusieurs de la Chine, Mogor & le Giapon, & du bout des Indes par Ambassades expresses de leurs Roys & Empereurs, Sophis, Quabacondons, Cins, & autres tiltres qu'ils ont entr'eux, selon leurs langues & nations: tellement que de l'Egypte, & d'vne grande partie de Lybie, à elle adiacente, s'y sont aussi presentez vne infinité de personnes, & le tout pour rendre à leurs conuersions ou reuersions plustost à leur foy ancienne de leurs peres, dont ils s'estoient escartez pour vn temps: ce qui monstre bien qu'en fin l'Eglise demeurera victorieuse par dessus toutes esmotions qui luy sont suruenuës. Mesmes le grand Duc de Mos-

Asiens, Afriquains & Indiens viennent au Iubilé à Rome.

1600. *Moſcouites & Tartares au Iubilé.*

couie, & le Cam de Tartarie y ont employé de leurs gens, dont il y a eſperance que Dieu les regardera en pitié : & les ramenera auec les reliques d'Iſrael, comme il cognoiſt ceux qui ſont ſiens.

Princes Chreſtiẽs de l'Europe vont à Rome, & pourquoy?

Le troiſieſme point à conſiderer eſt, que pluſieurs Princes auſſi de diuerſes parties de l'Europe y ſont allez pour ſe reconcilier à l'Egliſe, mais il n'y en eut point de plus grande & ancienne maiſon que le tres-Illuſtre Prince de Lorraine Duc de Bar, qui ayant eſpouſé Madame ſœur vnique du Roy (comme nous auons dit, & laquelle demeuroit touſiours en ſes opinions de Religion) les Prelats luy ayant refuſé la Communion, pour n'auoir eſté marié ſuiuant les formes de l'Egliſe, & eu diſpenſe de ſa Saincteté du degré de conſanguinité qui eſtoit entr'eux, il alla par zele & deuotion Catholique, baiſer les pieds de ſa Saincteté pour l'expiation de ceſte faute. Et combien que du commencement il y euſt comparu en ſimple Gentil-homme, neantmoins il fut incontinẽt recogneu, & en telle qualité fit le deuoir qui luy fut enioinct de ſa penitence, & ne reuint en Lorraine auec ladite Dame que deux ans apres, ſoit qu'ils luy euſſent eſté ordonnez pour ſadite penitence (pendant leſquels le bruit courut qu'il ſe vouloit rendre Capucin) ou qu'autrement il ſe tint là ainſi à deſſein pour faire tant plus regreter ſa preſence à ladite Dame.

Le Prince de Lorraine Duc de Bar va à Rome.

Il y en eut auſſi d'autres Princes & Seigneurs de toutes qualitez, qui s'allerent ſoubs-mettre aux ordonnances du S. Siege pour diuers ſubiets, dont ils s'acquitterent chreſtiennement.

Le S. Pere quant à luy en sa propre personne, monstroit exemple à tous pour les deuotions, allant à pied aux visitations des Eglises, & mesmes montant la saincte Escalle tout ainsi comme vn autre, ieunant deux fois la sepmaine au pain & à l'eau; & faisant toutes autres demonstrations d'vn vray & deuot penitent particulier ou pelerin. Et mesmes il oyoit luy-mesme les confessiõs de plusieurs tant grands que petits, auec vne assiduité infatigable: si bien que nous pouuons dire iustement, que c'estoit le vray exemple du troupeau. 1600. *Belles & saintes actions du Pape Clement 8.*

Il auoit aussi vn ordinaire & l'a tousiours entretenu de seruir les pauures, & par expres on luy en presentoit tousiours auant que s'asseoir à table vn certain nombre, ausquels il bailloit à lauer, & puis iceux ayant mangé, il leur presentoit à boire pour la premiere fois, & apres cela il s'asseoit.

Il y a eu outre tout cela des effects admirables & vrayement diuins des obsedez & possedez, lesquels estoient deliurez par la grace de Dieu, & par le ministere des Exorcistes à cela ordonnez. *Deliurance des Demoniaques.*

Entre iceux possedez estoit Marthe Brossier, dont nous auons parlé cy-dessus, laquelle apres auoir esté remenee chez son pere, s'en alla auec luy à Rome sous la faueur d'vn bon Prelat le sieur de S. Martin de Rendan, lequel eut tousiours ceste ferme opinion qu'elle estoit possedee: Et de fait aussi, il fut dit dessors qu'elle estoit à Paris, que dans Fernel *de abditis rerum caussis*, il y auoit des exemples d'esprits demoniaques qui se cachoient pour vn temps & se retenoient de leurs molestes & fascheries: mais puis apres ils se de- *Marthe Brossier Demoniaque va à Rome auec le sieur de Sainct Martin de Rendan.*

1600. monstroient, & ce pour trois causes: La premiere, Pource que souuent Dieu les retient par les prieres de l'Eglise, & aussi ils sont retenus par la reuerence de la Iustice: La seconde, pour l'infirmité des patiens, desquels ils ne peuuent pas tousiours se seruir à leur appetit, comme il apert qu'ils ne peuuent parler les langues diuerses (lesquelles ils entendent neantmoins) qu'autant que les patiens en sont capables. Pour la troisiesme cause de leur interualle (c'est leur propre malice) pour faire les sourds & muëts, & ne mouuoir d'impetuosité, mais se tenir comme en repos, à fin que mieux ils puissent, estant cachez, s'entretenir en leur possession prise & occupee. Tant y a que iusques à present Marthe Brossier est à Milan fort griefuement tourmentee, & a dit le Malin, qu'il n'en sortira nullement qu'estant de retour en France, & que Dieu le veut ainsi pour sa gloire.

Le Diable de Marthe Brossier dit qu'il ne sortira de son corps, qu'en France.

Pourquoy il y auoit plusieurs Demoniaques du temps de N. Seigneur.

De faict les Theologiens tiennent,

1. Que du temps de nostre Seigneur, il y auoit plusieurs Demoniaques & Lunatiques, à cause que les Sadduciens nyoient les esprits tant bons que mauuais.

2. Afin de faire cognoistre que nostre Seigneur est leur maistre.

3. Et que par la deliurance des pauures patiens, qui en estoient detenus, tout le monde entendist & compriſt la victoire generale que nostre Seigneur en obtiendroit en fin pour tout le genre humain.

De mesme en ces temps pour trois causes plusieurs possedez & obsedez se trouuent.

1600.

Pourquoy en ces derniers temps il y a eu plusieurs Demoniaques.

La 1. A cause des heretiques qui ont reietté les saincts Ordres de l'Eglise, & ont introduit vne horrible confusion sous le pretexte de Religion: pour faire voir la puissance de l'Eglise qui a ceste marque speciale de chasser hors les esprits malins. La seconde cause est, à fin de monstrer là où est la succession vraye Apostolique, qui est au mesme droit des dons octroyez aux saincts Apostres, dont le principal est, de chasser les Diables. La troisiesme est, Pour la vie dissoluë des hommes & femmes d'auiourd'huy, dont le moyen de s'en garentir & defendre, est, de n'auoir autre but que de seruir & prier Dieu.

Miraculeuse deliurance d'vne Demoiselle Italienne Demoniaque.

Sur ce subject, il aduint en ceste annee qu'en Italie pres de Naruin, qu'vne Demoiselle de bon lieu, fort pieuse, ne souhaitoit rien plus que de seruir à l'amendement de ces desbauches passees, & pour ceste occasion desirant de seruir à la conuersion, au moins d'vn homme, elle se resolut bien qu'elle n'eust nulle enuie d'estre mariee, despouser vn certain Gentil-homme le plus bizarre qui fut iamais: elle l'espouse donc, & pour quelque temps ils furent assez bien ensemble, mais incontinent la fougue reprit son mary. Or sur ceste occasion, pour la grande dissolution dõt il vsoit en toutes sortes, ceste bonne Demoiselle est occupee, premierement d'vn malin esprit, qui estant conjuré dist, Que c'estoit à cause de la dissolution du mary, & qu'il s'en iroit bien, pourueu qu'il se vouluſt corriger, mais s'il retournoit à ses desbauches, il reuiendroit aussi à sadite femme pour l'affliger. Or d'autant que le mary ne se corrigeoit point, le malin tourmen-

1600. ta encor ceste pauure femme: mais finalement estant conjuré pour se despartir, il fit vne telle menace au mary, & luy dit, Que s'il ne se corrigeoit il en ameneroit d'autres auec luy, qui le prendroient luy-mesme, & le meneroient bien d'vne autre façon: De ceste menace le mary eut si grand pœur, qu'il a vescu depuis fort sagement auec sa femme, icelle deliuree de ceste misere, & toutesiours neantmoins constante à elle mesme en sa resolution predite. Quant aux deliurances des possedez & occupez, nous en parlerons, & de leurs differences, cy apres.

Miracle d'vn Crucifix pres N. D. de Lorette.

Il aduint en cét an du Iubilé pres N. D. de Lorette vn miracle insigne & fort memorable qui est tel. Deux Gentils-hommes auoient vne querelle mortelle l'vn contre l'autre, & comme la nation Italienne a ce vice naturel d'estre vindicatiue extremement, il aduint que s'estant rencontrez, celuy qui se trouua le plus fort voulut faire renõcer l'autre à son Bapteſme, sous promesse qu'il luy fit, de luy sauuer la vie. Mais il entendoit que par ce moyen-là, le venant à tuër, il le feroit perir de corps & d'ame: c'estoit vn subiect lamentable: Or par la prouidence de Dieu l'endroit de leur rencontre fut en vn carrefour, dãs lequel y auoit vne niche, & en icelle vn Crucifix auec vn petit autel, & vn espace cõme il est requis pour dire la Messe; surquoy le foible commença de faire ses obtestations & prieres à son ennemy pour l'amour & en faueur de celuy qui auoit esté crucifié pour la redẽption du monde: en ceſt instant le plus fort se sentit tellement esmeu, qu'il luy pardonna. Delà à quelque temps estant en peine capitale, com-

me il alloit pour voir quel ordre il pourroit donner à ses affaires, il passa par là, & se resouuenant de ce qui s'estoit passé, se met de genoux deuant ceste niche, & parlant au Crucifix apres auoir faict ses principales doleances, il luy dit, Tu sçais ce que i'ay fait pour toy, & m'as mesmes asseuré que tu m'en ferois la recompense: Ie te prie donc maintenant de ne m'abandonner au besoin, ains donne moy victoire de mes ennemis, & heureux succez de mes affaires: Alors on tient que le Crucifix se tournãt vers luy parla, disant *Ouy*, & au lieu que la teste du Crucifix panchoit sur le costé droict, elle se tourna vers le costé gauche, & est tousiours ainsi demeuree pour signe: Dont pour tel effect miraculeux, ledit sieur Italien se va incontinent retirer du monde, accommode ses affaires, & du plus liquide de son bien faict bastir vne Chappelle, laquelle luy est à present encore pour domicile, en laquelle il sert à Dieu deuotement, & y a mesmes attiré aucunes de ses parties, qui est vn signe de grande efficace, ayant operé vne si admirable conuersion. 1600.

Miracle d'vn nay sourd & muet, à nostre Dame de Lorrette.

En ceste annee aussi, il y eut à N. D. de Lorrette vn miracle digne d'estre icy recité, le sieur de Charmeaux President de la Chambre des Comptes à Paris, nourrissoit par charité vn pauure garçon nay sourd & muër. Apres la mort dudit de Charmeaux, ce pauure garçon nommé Laurens Roty s'en retourna en son pays vers la Bourgongne, où il chercha sa vie quelque temps. Des Pelerins qui alloient au Iubilé à Rome en ceste annee le prindrent pour aller auec eux, & leur ayder à porter leurs malettes, car il estoit puis-

1600. ſant arriuez qu'ils ſont à noſtre Dame de Lorrette, les Pelerins vont faire leurs deuotions à la ſaincte Chapelle, Roty les ſuit, ſe met à genoux, & y eſtant vne bõne heure, le premier mot qu'il ouyt & dit ce fut *Maria*, & touſiours du depuis il a ouy & parlé iuſques à preſent qu'il eſt encore plain de vie dans l'Hoſpital de la Trinité en ceſte ville de Paris. Les Pelerins qui ne l'auoyẽt iamais ouy parler en furent eſbahis, le firent inſcrire au Regiſtre des Miracles qui ſe font iournellement dans ceſte S. Chapelle, & de là s'en allerent à Rome, d'où ils retournerent en France auec ledit Laurens Roty.

Nous auons dit cy deſſus au ſecond liure comme Michaël Palatin de Valachie, auoit vaincu le Cardinal Battory, & les Tranſſiluains, & comme il s'eſtoit rendu Maiſtre dans Clauſembourg, au nom de l'Empereur, Voyons comme l'ambition aueugla le Valachin, & comment il perdit la Valachie, & fut contraint de demeurer à Vienne penſionnaire de l'Empereur.

Ambaſſadeur du Turc vers le Palatin de Valachie.

Au commencement de ceſte annee, vint vn ſecond Ambaſſadeur du Turc vers ledit Palatin & Deſpot de Valachie, afin de le deſtourner de l'alliance de l'Empereur, & l'inuiter à l'intelligence du Turc. Le Palatin alla auec nombre de gens tres-bien accommodez au deuant de ceſt Ambaſſadeur nommé Hatajan, vieux Capitaine & de preſtance venerable. Approchant, tous deux mirent pied à terre, & s'eſtants embraſſez l'Aga deceignit l'eſpee au Deſpot, & luy mit à la façon des grands en Turquie, vn cymeterre Perſian tout eſclatant d'or & de pierres precieuſes, auec plu-

sieurs autres presens, entre lesquels estoient des pennaches de Herõ & de Gruë tous noirs, qui est vne excellence entr'eux, aussi deux enseignes rouges, sept cheuaux, & vn braue faulcon exquisement orné : lesquels dons estoient à leur mode portez en haut au deuant dudit Palatin : & ainsi tenant le costé droict comme Seigneur, & l'Ambassadeur estant à sa main gauche, ils entrerent en la ville de Cronstat, les gens de guerre estant de part & d'autre, cependant que le canon tiroit pour signe de resiouyssance. 1600.

Agens de l'Empereur en Transsilvanie, presentent trête mil escus au Valachin.

Les Agens de l'Empereur estoient là depuis six mois qui virent tout cela : le Palatin se douta bien qu'ils en prendroient suspicion : il les appelle, & leur dit, Qu'ils ne s'esmeussent point de tout cela, & qu'ils ne pensassent pas qu'il voulust incliner à l'amitié du Turc, & qu'il feroit tousiours ce qui seroit de raisõ : mais qu'il ne pouuoit moins que traicter ciuilement & honorablement ceste Ambassadeur, s'il ne vouloit estre reputé mal courtois : Toutesfois il les pria de faire retirer George Baste pour les particularitez qui estoient entr'eux deux, & qu'ils y en fissent venir quelque autre. Les Agens de l'Empereur luy firent contenance de le croire, & luy donnerent trente mille escus au nom de l'Empereur pour present, ce qu'il n'eut pas beaucoup aggreable.

George Baste & le Palatin de Valachie s'entre-haissent.

Or le Capitaine George Baste estoit celuy (comme nous auons dit cy-dessus) qui estoit Lieutenant de l'armee de l'Empereur en Transsiluanie, depuis que Sigismond Battory la voulut ceder à l'Empereur, & puis apres s'en resilit la baillant au Cardinal André son parent. La haine du Palatin

1600. contre Baste estoit, pource qu'il auoit descouuert l'intelligence qu'il auoit auec le Turc, ce qu'il auoit fait entendre à l'Empereur.

Cependant le Valachin, aueuglé de sa victoire contre le Battory, traictoit par articles auec les Agens de sa M. Imperiale.

Demãdes du Valachin à l'Empereur.

Premierement, il vouloit que la Transsiluanie (qu'il disoit luy appartenir de droict hereditaire & à son fils) luy demeurast, & demandoit encores Varadin, Huste, Nagban, & les confins de la Hongrie.

Secondement il vouloit auoir les mesmes pensions que Sigismond Battory, & qu'il eust dequoy tenir tousiours vne armee en pied.

Vanteries arrogantes du Valachin.

En troisiesme lieu, que l'Empereur & les autres Princes Chrestiens luy promissent de le racheter au cas qu'il fust pris par les Turcs: En outre au cas qu'il fust chassé de Valachie & de Trãssiluanie, qu'on luy donnast par an cent mil escus pour son entretien comme Prince: & qu'à ces conditions il se tiendroit asseuré au party Chrestien, & entreprenoit de rendre subiect à l'Empereur tout le pays qui est depuis la mer Caspie iusques à Bude, Albe-Regale, & Solnoc: pourueu qu'il fust Seigneur de la riuiere de Tibische. Ces demandes arrogantes offenserent les Agens de l'Empereur, & furent cause de la ruyne du Valachin.

Cependant Sigismond Battory s'estant remis en armes, & r'allié auec Ieremie Vaiuode de Moldauie, auoit mis sus vn camp volant de force mediocre, cõposé de Moldaues, Polonois, Turcs, & Tartares.

1600.

Le Valachin va au deuãt de Battory auec 50. mil hommes qu'il meine au trauers des mõtagnes, là où les soldats furẽt reduits pour faute de viures à manger des fueilles des arbres. Battory & Ieremie toutesfois estonnez s'enfuyent en Pologne. Le Palatin occupe la Moldauie, où Ieremie estoit hay pour ses exactions: il leur fit prester serment tant à l'Empereur, qu'à soy-mesme & à son fils. Apres il cerche son ennemy qui estoit vers le Danube, à Ortan chasteau fort, auec trente mille hommes: il luy donne bataille & la gaigne auec perte de deux mil hommes: Mais le Moldaue en perdit huict mille: Il establit son fils en Moldauie, & s'en reuint en Transsiluanie.

Belle armee du Valachin.

Occupe la Moldauie.

Deffaict en bataille le Moldaue & Battory.

En ce temps le Zamoscki grand Chancelier de Pologne leua vne nouuelle armee pour reduire la Moldauie à l'Empire ancien des Polonois: ceste armee reprit la Moldauie, & conquesta presque toute la Valachie. Le Valachin en aduertit le Lieutenant de l'armee de la M. Imperiale en la haute Hongrie pour se tenir prest en cas de neccessité, mesmes l'Empereur, à qui il promettoit par lettres de le seruir fort fidelement pourueu qu'il ostast Baste de Transsiluanie: mais il aduint au cõtraire que le Docteur Petzen Ambassadeur de l'Empereur luy commanda d'obeyr à Baste. Cela le despita tellement qu'il s'addonna à la cruauté contre les plus nobles des Transsiluains, tourmentant les vns, & faisant mourir les autres: ce qui luy attira vne haine de tous, & ses amis l'abandonnerent, mesmes vn Moyse Secale dont il auoit esté auparauant fort bien assisté plus que d'autre, le quitta: tellement

Les Polonois leuerent vne armee.

Cruauté du Valachin.

Abandonné de ses amis & en perpetuelle crainte.

1600. qu'il eſtoit en crainte de tous coſtez, des Turcs, des Tartares, des Polonois, des Moldaues, & des Tranſſiluains.

George Baſte receu Vayuode de Tranſſiluanie au nom de l'Empereur.

George Baſte ſur ceſte occaſion de hayne, ne faillit d'attirer à ſoy les Tranſſiluains par amitié, & prenant Clauſembourg, ville capitalle, tous les eſtats de Tranſſiluanie l'y vindrent trouuer, & le receurent pour leur Vayuode au nom de l'Empereur.

Deffaicte du Valachin.

Le Valachin tint ſon armee à Viſbourg de dix-huict mil hommes, il eſtoit reſolu d'attendre là ſon ennemy, mais George Baſte l'alla ſurprendre & le deffiſt, ayant perdu 4. mil hommes. Le Valachin s'alla retirer dans les montagnes qui diuiſent la Valachie de la Tranſſiluanie: Mais eſtant là, le Moldaue & Sigiſmond Battory le vont chargeant, & le reduiſent à telle extremité, qu'il fut contraint de s'aller rendre ſuppliant vers l'Empereur, luy remettant ſon threſor, ſa femme & enfans pour oſtage, implorant ſa clemence: Et ainſi le Valachin vint à Vienne, où il fut receu magnifiquement par l'Archiduc Mathias, & demeura là par commandement, iuſques à tant que l'Empereur fuſt à Prague.

Lequeleſt cõtraint de ſupplier l'Empereur.

Arriue à Vienne.

Cependant les Tranſſiluains ſe mutinerent encores & menacerent de ſe rendre au Turc, ſi on ne leur vouloit accorder certaines conditions: tellement que l'Empereur vouloit enuoyer ſon frere l'Archiduc Maximiliã, pour les gouuerner, mais il s'en excuſa. Et les Valachins d'ailleurs ayant eſté opprimez par le Zamosky Polonois, demandoient Michaël leur Palatin & Deſpot, ou autre, pour ne vouloir obeyr au frere du Molda-

L'Archiduc Maximilian refuſe d'aller en Tranſſiluanie.

ue que le Polonois leur auoit baillé pour Despot, Tellement que l'Empereur estoit en grand peine: Du succez de toutes ces choses, nous le dirons l'an suyuant. 1600.

De la reuolte & trahison de deux mille soldats mutinez dans Pape, & de leur punitiõ.

En ce temps il y eut deux mille soldats, la plus-part Vallons & François, qui se mutinerent dans Pape, forteresse d'importance, à cause que leur paye tardoit trop, & firent vne cruëlle reuolte, dont six d'entr'eux estoiẽt les principaux auteurs.

Premierement ils esleurent pour leur chef vn nommé la Motte, & contraignirent les autres d'y consentir, autrement qu'ils le tuëroient: Leur conspiration estoit de se rendre au Turc, & par expres ils prirent prisonnier le Gouuerneur Michaël Marot, & les autres qui auoient puissance dans la forteresse, pour les liurer aux Turcs: Ils donnerent liberté à tous les Turcs prisonniers & les enuoyerent en Albe-Royale, promettans aux Turcs de leur liurer Schuartzbourg: où s'ils ne s'y vouloient fier, ils leur addresseroient le moyen de le prendre à Zolnock, où il deuoit venir pour apporter leur argent. Schuartzbourg fut aduerty de cela: nonobstant aucuns des traistres l'inuiterent par lettres à venir, luy promettans de luy ouurir les portes: mais se moquans de luy, ils luy chanterent iniures, & ne tascherent qu'à le surprendre: si bien qu'il fut contraint d'enuoyer Scharpffenstein Capitaine auec le canon, pour les attaquer de force, qui fut le 22. Iuin.

Les traistres receurent les blastiers des Turcs, à pleines charretees, & leur liurerent les prisonniers Chrestiens, qu'on emmena à Vesprin, & à Albe Royale par vne perfidie & cruauté, chacun

1600. d'eux liurant ſon hoſte.

Cependant Michaël Marot aduertit Schuartzebourg de venir luy-meſme attaquer Pappe, & que les traiſtres eſtoient enſemble en grande diuiſion iuſques à s'entre-tuër les vns les autres: Schuartzebourg y va, prẽd en vne ſortie l'vn des Capitaines perfides, qu'il fit eſcorcher tout vif, & ſa teſte fut miſe ſur le bout d'vne pique pour donner terreur aux autres: On leur emporte auſſi de viue force vn baſtion, par lequel ils pouuoient faire entrer le ſecours des Turcs: Leſquels auſſi de leur coſté faiſoient tous leurs efforts, pour les ſecourir: mais l'inondation grande les empeſcha, auec la reſiſtance des Chreſtiens.

Les traiſtres eſtans affamez, & tout leur manquant, ſe mettent au deſeſpoir, aymants mieux ſe faire tuër que de ſe rendre pour eſtre ſupplicïez. Ils font entr'autres vne ſortie de nuict le dernier iour de Iuillet, & chargent le quartier de Marſbourg, où trouuant les ſoldats yures, ils en desfont vne grande partie, & mettent tout le camp en alarme.

Schuartzebourg eſt tué deuant Pape. Schuartzebourg, braue & vaillant Capitaine, y allant pour donner ordre au tumulte, fut tué d'vn coup d'harquebuſe, au grand regret de tous les Chreſtiens: ſon corps fut emporté à Vienne, où l'Empereur luy fit faire vn tres-honorable enterrement, auec toutes les ceremonies de grand & valeureux Capitaine, & d'vn ſingulier merite.

Pour ſa mort le ſiege ne laiſſa de continuër, mais auſſi les traiſtres ne laiſſerent de ſe defendre deſeſperément, & ſortirẽt encores le lendemain: en ceſte ſortie ils emmenerent pluſieurs priſon-

niers en la ville, mesme des capitaines, & en tuë- 1600.
rent bien trois cents: Et quand on les exhortoit à se rendre, ils respondoient qu'apres que tous viures seroient defaillis, ils mangeroient leurs prisonniers, & mesmes Michaël Marot, leur Gouuerneur.

Cependant l'Empereur donna la charge de ceste armee à Melior Reder, qui auoit brauement deffendu Varadin (comme nous auons dict cy-dessus.) Les traistres finalement voyãt qu'ils n'en pouuoient plus, premeditent leur fuite: Et le 9. d'Aoust ils mettent à sec l'estang qui enuironne Pappe d'vn costé: & d'autant que la vase enfondroit, ils la chargerent de clayes, pailles & autres bagagemens.

Reder de ce aduerty enuoye Nadaste, le Comte Thurin, & Colonits pour les surprendre. Desjà les traistres fuyans s'estoient eschappez iusques à vn bois, à la queuë d'vn estang, où ils sont attrapez: & ne se voulans rendre, vne partie fut taillee en pieces: Et entre autres leur chef la Motte se fit tuër luy centiesme: son entremetteur vers les Turcs fut pris, auec plusieurs des principaux de la trahison.

Cependant Marot Gouuerneur que les traistres auoient mis en prison, s'estant destaché de ses liens, sort auec d'autres au trauers d'vne cannaye, & se rendit au camp. Reder par ce moyen entre dans la ville de Pappe, & deliura les autres prisonniers: A cét entree plusieurs des traistres furent tuez: aucuns furent reseruez aux supplices, & furent enuoyez par les garnisons, pour seruir d'exemple. Les vns furent empalez, les autres

1600. *Diuers ſupplices des traiſtres.*

rouëz ou tirez au croc, ou flamboyez à petit feu, & auec du lard, aux autres les boyaux arrachez du ventre & bruſlez deuant leurs yeux, les cuiſſes & les eſpaules & autres parties de leurs corps braſees: aux autres fut arraché le cœur du ventre tout en vie, aux autres la gorge fut réplie de ſoulfre & pouldre, & y mettant le feu ainſi furent eſgorgez: les autres eſtãs enterrez tous vifs iuſques au col eurent la teſte caſſee & briſee de bales, chacun par ordonnãce de iuſtice militaire, pour leur faire en mourant apprehender encore par telle ſeuerité la vilanie & l'enormité de leur trahiſon: Laquelle diuerſité de ſupplices ſi ſeuere (comme tendante à cruauté) a eſté neantmoins neceſſaire, pour faire auoir horreur de la trahiſon à tous Chreſtiens: attendu que c'eſt vn crime diabolique, dont l'offenſe redonde à l'encõtre de la Majeſté diuine & humaine, & contre la ſaincte foy Catholique, & la foy publique de la conuerſation, ſelon les ordonnances tant politiques que militaires: Et ne pouuoit iamais y eſtre tenuë vne trop grande rigueur.

Reddition de Bubotz.

Le Turc n'ayant peu faire Paix auec l'Empereur, (ainſi que nous auons dict ſur la fin de l'an 99.) enuoya douze mille Ianiſſaires de Conſtantinople dans Bude, afin qu'ils endommageaſſent les Chreſtiens en quelque façon que ce fut, auec les garniſons voiſines: tellement que d'emblee ils emporterent Bubots, ville forte & munie de cinq cents hommes, pourueus de toutes munitions, leſquels s'eſtonnerent, & par leur laſcheté rendirent la ville au premier effort, & furent conduicts à Pappe. Ce fut le quatrieſme Septembre:

Bubotz

Bubors ainsi rendu, les Turcs assiegent Canise le 8. de ce mois, font leurs approches, & dressent leurs batteries. Les Chrestiens font vne sortie vn matin, & les rembarrent à trauers de leurs tranchees qu'ils leur font quitter, & encloüent & rendent inutiles leurs canons: mesmes en emmenerent vne piece dans la ville: Et combien qu'ils pressassent fort les Chrestiens sur la contrescarpe; toutesfois ils en furent tousiours repoussez auec vne grande perte. 1600.

Siege de Canise.

Cependant l'armee de Hongrie, sous la conduite du tres illustre Duc de Mercœur, declaré Lieutenant General de la Maiesté Imperiale, paruint à la riuiere de Mour, le 1. d'Octobre; & ce mesme iour soudain, ayant passé la riuiere donna le signal pour faire cognoistre aux assiegez qu'il estoit arriué là. Le Vezir des Turcs ayant sçeu par ses espions le petit nombre des Chrestiens, aduertit le Duc de Mercœur qu'il ne vouluſt pas s'opposer auec si petites troupes, contre le grand nombre qu'il auoit: & qu'il ne pensast point qu'vn si fort siege qu'il tenoit deuant Canise, se peust leuer auec de si petites forces.

Le Duc de Mercœur Lieutenant General de l'Empereur.

Le Duc de Mercœur luy fit response fort courageusement & chrestiennement, *Qu'il ne doutoit point encores auec moins de Chrestiens d'attaquer vn plus grand nombre d'infidelles, mesmes quand ils auroient tous les esprits malins, se confiant en l'ayde de Dieu.*

Response du Duc de Mercœur au Vezir des Turcs.

Comme les Chrestiens s'aduançoient vers Canise, le Vezir tire vingt mil hõmes de son armee: & sur leur passage il se saisit d'vne colline, où il se resoult de les attendre.

1600. Le Duc de Mercœur enuoye le recognoiſtre par Colonits, cependant l'armee Chreſtienne eſtant en bataille, douze canons à la teſte, marche droit contre les Turcs, & à coups de canon on vid incontinent le iour au trauers des bataillons Turqueſques: parquoy peu à peu les Turcs ſe retirerent, les Chreſtiens ſe ioignirent camp à camp.

Le lendemain les Chreſtiens vont droit à l'ennemy, mais luy ne bouge ſe tenant clos & ſerré dans ſes tranchees: Herberſtin, Broſcurc, & Colonits, enuoyez par le Duc recognoiſtre les aduenuës de l'armee ennemie deffirent quelques troupes de Turcs, & les contraignent ſe retirer, fuyans iuſques dans leur camp, ils gaignerent quatorze pieces de campagne.

Le Duc de Mercœur ſe retranche ſi diligemment que le Vezir voyant que par la force il ne gaigneroit rien ſur luy, il fit vne feinte de tourner par derriere pour enuironner les Chreſtiens & les enclorre auec toute ſon armee qu'il meit en bataille comme vn Croiſſant, & ainſi il demeura campé cinq iours durant: ſi bien que les Chreſtiens ſe trouuerent en tres-grande neceſſité: car le conuoy des viures auoit eſté pris par les Turcs, & il ne leur en pouuoit plus eſtre porté nullement: Ce qui fut cauſe que de l'aduis de tous les Colonnels & Capitaines Allemans le Duc de Mercœur ſe retira de ſon retranchement, en belle ordonnance: Mais ſur ceſte retraicte les Turcs ne voulurent laiſſer les Chreſtiens ſans conduite, ſçachant qu'ils eſtoient tous fatiguez & mattez de famine: Mais là où defailloit tout

moyen humain, suruint le secours diuin : car il se leua vn grand tourbillon en l'air, auec vne telle impetuosité, qu'il renuersa premierement les Chrestiens, sans leur faire autre dommage, puis apres les Turcs : & furent les vns & les autres remplis de tel estonnement, que les Chrestiens prenãs l'auantage de la nuict d'vn grand broüillard qui suruint, ils trouuerent moyen de sortir de leurs embarrassemens, & par ainsi ils eschapperent du massacre general qui leur estoit imminent. Quelques gens de pied Allemans de l'arriegarde tomberent entre les mains du Turc, dont ils firent vn cruel massacre. 1600.

Reddition de Canise au Turc.

Les assiegez apprehendans ceste retraite, se trouuerent estonnez : Les Hongriens se lascherent les premiers, & puis les Allemans aussi parlerent de se rendre : tellement que Canise qui estoit la plus forte place des Chrestiens en la Styrie, vint par reddition en la main & puissance des Turcs, & sous leur tyrannie, au grand regret du Duc de Mercœur, veu le dommage qui s'en ensuyuoit pour la Chrestienté, qui fut le 22. iour d'Octobre.

Les assiegez furent conduits à sauueté iusques à la riuiere de Mours. Le Gouuerneur nommé Paradis s'estant presenté audit sieur Duc de Mercœur, il le renuoya à l'Archiduc Mathias, lequel par le commandement de l'Empereur luy demandant raison de son fait, & ne s'en pouuant purger, fut pour ceste lascheté condamné d'auoir la main droite coupee, pour auoir signé la reddition, & la teste trenchee : ce qui fut executé.

Paradis gouuerneur dans Canise eut la teste trenchee à Vienne.

1600. Cependant le Vezir fait douze forts sur la riuiere de Draue, ayant logé dans Canise & ausdits forts trois mille hommes de pied, & cinq cents cheuaux, & fit faire vn cry à tous les fuitifs, qu'ils eussent à se retirer librement dans Canise, leur promettant exemption de tous tributs pour trois ans consecutifs, qui leur fut vne amorçe perilleuse.

Touchant ledit sieur Duc de Mercœur, comment il fut appellé par l'Empereur, congedié du Roy Tres-Chrestien, les actes valeureux par luy faits, & tout ce qui s'en est ensuiuy iusques à son decez, nous le rapporterons en l'annee qu'il mourut s'en reuenant de Hongrie en France.

De ce qui s'est passé en Pologne & Liuonie.

Nous auons dit cy dessus comment le Roy de Pologne estoit en Suece, & comment il luy auoit tres mal succedé, & qu'apres son depart, Charles Duc de Suderman auoit chassé les Polonois de Suece, & enuahy toute la Finlande.

Au commencement de ceste annee il auoit aussi entré dans la Liuonie, & occupé les places fortes, & sembloit bien qu'en peu de temps il en chasseroit les Polonois, si le Palatin de Coqvvitz ne l'en eust empesché auec l'armee des Polonois pres de Coqu'houss, où les Sueciens furent deffaits en vne rude bataille qu'il leur donna. Charles pour se véger de ceste deffaite des siens, ramasse ses troupes, & ayant eu de renfort vingt-mille Sueciens, chargea si furieusement les Polonois pres de Vende, qu'il prit ledit Coqvvitz, deffit & mit en route l'armee Polonoise: De là il assiege Rigue capitale de toute la Liuonie.

Deffaite des Sueciens par les Polonois.

Deffaites des Polonois par les Sueciens.

La nouuelle de ceste deffaite estant venuë en

Pologne, Iean Zamoſci grand Chancelier de Pologne ayant deſià auparauant deliberé d'aller à l'encontre du Duc Charles, d'vn conſentement du Roy de Pologne, & des Palatins, s'aduance de ſe mettre en chemin, & enuoye au Duc Charles des lettres, luy denonçant la guerre, en ceſte ſubſtance.

1601. *Zamoſci Chancelier de Pologne va en Liuonie auec vne armee de 40. mil hommes.*

Combien que nous ne te ſoyons tenus d'aucun droit, & ſans auoir reçeu de nous aucune iniure, tu nous as faict la guerre, & as mis en trouble non ſeulement la Suece, mais auſſi la Pologne & la Lituanie: ſemblablement tu as enuahy la Liuonie acquiſe du ſang des Polonois & Lituaniens, & depuis beaucoup d'annees poſſedee par les Polonois paiſiblement, & te la guides approprier: & combien qu'il ne nous eſt beſoin de te rien denonçer là deſſus, neantmoins pour garder la couſtume ancienne de nos anceſtres, & à fin que noſtre guerre apparoiſſe legitime, nous renonçons à ton amitié, & à tous tes alliez, confederez, & auxiliaires: & te declarons publiquement que nous entendons venger ſur toy & les tiens les iniures que tu nous as faictes: partant ſi eux & toy n'eſtes point des larrons & brigands, & ſi vous auez quelque droict, combien qu'il n'y en a point en l'inuaſion & brigandage de Liuonie, ny au degaſt de Pologne & Lithuanie: ſi donc vous eſtes ſoldats & gens de bien, tenez vous preſts auec vos armes, & ne cerchez point des embuſches & cachettes: experimentez ſi Dieu vous fauoriſera, Toy qui oncle as perſecuté ton nepueu, & eſtant ſubject as entrepris contre ton Roy, pour lequel nous ne manquerons point

1606. à noſtre honneur, ny au deuoir auquel nous a obligez la nature.

Le Duc Charles ayant reçeu ceſte declaration ſe met en armes, & ſçachant que les Polonois eſtoient entre des marais & la riuiere de Vande, il paſſe de nuict auec neuf mille hommes d'eſlite, & ſurprenant les Polonois demy endormis, les charge & les deffaict, pille & bruſle leur camp : ſi bien que ceſte armee puiſſante de quarante mille hommes, la plus part à cheual, fut par ceſte occaſion, & par faute de fourrage, eſtant en des lieux mareſcageux, en peu de temps eſcoulee ſans fruit.

Charles auſſi de ſon coſté s'eſtant deſeſperé du ſiege de Rigue, s'en alla par mer en Suece auec Iean de Naſſau & Renauld de Solme, Comtes, là où il faillit à ſe perdre à cauſe des glaces, qui ſurmontoient pour la rigueur de l'hyuer.

Fin du troiſieſme liure.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE IIII.

M. DCI.

SOMMAIRE.

1. *De la Paix entre le Roy de France, & le Duc de Savoye.*

2. *Le Comte d'Essex, Anglois, executé à mort, & pourquoy.*

3. *Mort de Loyse Royne doüairiere de France veufue du Roy Henry III. & de quelques grandes Princesses qui moururẽt en ceste annee.*

4. *Le Roy & la Royne arrivent à Paris, & vont au Iubilé à Orleans.*

5. *Berck assiegé & pris par le Prince Maurice.*

6. *Description d'Ostende, pourquoy l'Archiduc l'assiegea, & de ce qui se passa en ce siege de plus remarquable en ceste annee.*

7. *Des Ambassadeurs que le Sophy de Perse enuoya au Pape, à l'Empereur, & au Roy d'Espagne, & de l'estat des affaires du Ture.*

8. *Cloche miraculeuse d'Arragon.*

9. *Ce que les Espagnols disent de D. Sebastien Roy de Portugal, & ce que les Portugais en croyent.*

10. *Monsieur de la Rochepot Ambassadeur du Roy en*

1601.

Espagne, & de la violence qu'vserent les Espagnols en son logis.

11. *Du voyage que le Roy fit à Calais & aux frontieres de Picardie: Des Ambassadeurs qui le vindrent visiter: & de ceux qu'il enuoya à la Royne d'Angleterre, & aux Archiducs.*

12. *Bosleduc est en vain assiegé par le Prince Maurice.*

13. *Naissance de Monseigneur le Dauphin, & de l'Infante d'Espagne.*

14. *L'establissement de la Chambre Royale, pour la recherche des malversations des financiers.*

15. *De la prise de Chasteauneuf en la Moree par les Chevaliers de Malte, & du succez de la grande armee naualle d'Espagne.*

16. *Les Anglois chassent les Espagnols d'Irlande.*

17. *Conference à Ratisbonne entre les Iesuites & Lutheriens.*

18. *Des prodiges veus sur S. George en Hongrie, & des Croix sanglantes apparuës en Guyenne pres Bazas.*

19. *De ce qui s'est passé en Transsiluanie.*

20. *De la prinse d'Albe-Royale par le Duc de Mercœur.*

21 *Du siege de Canise, par l'Archiduc Ferdinand.*

NOvs auons dit sur la fin du troisiesme liure, comme le Cardinal Aldobrandin Legat de sa Saincteté, pour l'accommodement de la Paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye, auoit fait son entree à Lyon.

Incontinent apres la ceremonie de la confirmation de la benediction nuptiale de leurs Maiestez, l'on recommença le traicté de ceste paix: la proposition en auoit esté faicte à Chambery, mais la conclusion en fut remise & acheuee à Lyon.

1. *De la Paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye.*

Le Roy auoit choisi entre ceux de son Conseil Messieurs les Presidents de Sillery, & Ianin, pour dire ses intentions au Legat, qui les donnoit à entendre à d'Arconas, & à des Alimes, Deputez du Duc. Toutes les propositions, tant de part que

d'autre estoient menees fort accortement. 1601.

Premierement, les Deputez du Duc demanderent la paix au Roy, *en luy rendant le Marquisat de Saluces*: Le Roy qui auoit tousiours dict, Que quand il auroit pris tous les pays du Duc, il les quitteroit en luy rendant son Marquisat, leur fit respondre, *Qu'il aimoit la guerre, mais qu'il n'auoit iamais refusé la paix à ceux qui la luy auoient demandee: Que puis que le Duc luy demandoit la Paix, & que sa saincteté la luy conseilloit, pour le repos de la Chrestienté, qu'il estoit content de l'accorder, pourueu que le Duc luy rendist son Marquisat, & le remboursast de huict cents mille escus qu'il auoit despensez en la guerre de Sauoye.*

Les Deputez du Duc demandent la Paix au Roy, & sa response.

Le Legat vid bien à ceste demande que la paix n'estoit si facile à faire qu'il se l'estoit imaginee, il en parla au Roy, & luy dit, que le Duc ne luy pouuoit rendre son Marquisat, & vne si grande somme d'argẽt, mais qu'il bailleroit en eschange toute la Bresse: Et pour tous les frais & autres pretentions de sa Majesté, qu'il luy bailleroit encores le Baugey, Verromey, & autres terres iusques au Rosne. Ceste proposition fut acceptee par les Deputez du Roy, pourueu que l'on rendist les Chasteaux de Cental, de Mont, & de Roque palmier, qui n'estoient point du Marquisat, ains des Prouinces de Dauphiné & de Prouence. Les Deputez du Duc dirent que ce qu'ils offroient estoit pour toutes pretentions: l'on leur respondit, Que rien donc ne se pouuoit accorder.

Propositions pour la Paix.

Or ces acceptations & ces refus se faisoient si sagement & accortement par les Deputez du

1601. Roy, que les Deputez du Duc offrirent encore vne partie du Bailliage de Gex, & cent mille escus, pourueu que l'on leur rendist ce que le Roy tenoit en Sauoye, & principallement le Chasteau de Montmelian, & le fort S. Catherine, en l'estat qu'ils estoient.

Demolition du fort S. Catherine par les Geneuois.

Comme l'on estoit en ces termes, la nouuelle vint que les Geneuois auoient desmoly le fort S. Catherine, ce qu'ils firent auec telle & si animeuse diligence, qu'à peine on eust sçeu reconnoistre deux iours apres la forme, ny la premiere trace qu'on luy auoit donné : car ce fort n'estoit basty que de terre.

Ledit sieur Legat en entre en vn extreme mescontentement, il s'en plaint, & dit: Qu'il s'en retourneroit à Rome sans rien faire, puis que l'on ne luy tenoit parole, qu'il reuocquoit la sienne, repute ceste demolition à vn affront qu'on luy faisoit.

Response des Deputez du Roy.

Les Deputez du Roy luy respondent, Que le Roy n'auoit affaire de la paix auec le Duc, qu'en tant que sa Saincteté la luy conseilloit: que cela estoit vn subiet bien petit pour rompre le traicté de Paix, veu que ce n'estoit qu'vn fort de terre, que le fonds en demeuroit au Duc, qui le pouuoit faire remettre quand il voudroit.

Le Roy print les paroles du Legat pour nouuelle ouuerture de guerre: & licentia son armee à toutes voyes d'hostilite, cõmandant aux chefs de se tenir sur les armes, pour se deffendre & offencer, selon que les occasions & moyens s'en presenteroient. Surquoy tous tenans la Paix desesperee, & se formans nouuelles entreprises;

chacun mesmes iugeant que le Roy ne se reposeroit sur si beaux aduantages, lon ne parla plus que de fourbir harnois, dresser cheuaux, chercher deniers, & se preparer de toutes parts à nouuelle guerre. 1601.

Taxis, Ambassadeur d'Espagne, voyant la guerre recommencer, va trouuer le Roy, & luy dit, *Que si on ne faisoit la Paix, son Maistre seroit contraint de s'en mesler, pour conseruer les estats de ses neueux.* Le Roy luy dit, *Qu'il viuroit en paix auec les Pacifiques, & que quiconque se mesleroit de soustenir le Duc, en ceste guerre iniuste, qu'il les en feroit repentir.* *Responce du Roy à l'Ambassadeur d'Espagne.*

L'on tint à lors le traité de la Paix pour tout rompu, les Deputez du Duc faisoient semblant de ne s'en soucier: la liste des grandes forces que leur Maistre auroit au Printemps couroit par tout, contenant, Vne leuee de 10. mille Lansknets & de 3. mil Reistres que l'Empereur auoit permis au Duc sur les terres de l'Empire, Vne leuee de Suisses, Le secours du Comte de Fuentes, & de son armee de 40. mil hommes, Que toute l'Italie estoit en armes pour la deffence du Duc, & que tous les Princes de Saxe qui luy estoient parens, s'en mesleroient bien auant: Mais sur ces belles imaginations, Bouueus leur rescriuit de la Citadelle de Bourg, *Que s'ils n'accordoient dans dix iours la Paix qu'il seroit contraint de rendre la place au Roy.* Ce fut ceste lettre qui les effraya & qui les fit aller vers le Legat le prier de paracheuer le Traicté de Paix. *Assiegez dãs la Citadelle de Bourg sont en necessité: mais ils se plaignoient pour lors, plus par apprehension qu'autrement.*

Le Legat qui se doutoit que le Duc se tiendroit offencé de ceste desmolition, leur dit: Qu'il

ne pouuoit r'entrer en aucun traicté, s'ils ne luy donnoient par escrit ce qu'ils estoient d'aduis qu'il fist: ce que lesdits Deputez luy baillerent signé & escrit de leurs mains.

Ils n'auoient fait que courir des paroles en l'air des grandes forces de leur Duc: mais les François ne disoient alors rien qu'ils n'en fissent paroistre les effects: la Citadelle de Bourg estoit aux abois de se rendre: le sieur Desdiguieres auoit de gaillardes troupes pour entrer au Piedmont: tout se preparoit pour la guerre au Printemps: Le sieur de Rosny ayant asseuré le Roy qu'il luy trouueroit vn million d'or dans six sepmaines, monta à cheual pour s'en aller en diligence à Paris, il alla prendre congé dudict sieur Legat, qui luy tint quelque propos, *Sur la rupture du Traicté de Paix*, le sieur de Rosny luy dit, *Que pour luy il estoit marry qu'vn tel Seigneur eust pris la peine d'estre venu de Rome en France, & les mener si pres du Temple de la Paix sans entrer dedans, que tout ce à quoy l'on s'estoit tenu estoit peu de cas, & qu'il n'estoit question au fonds que de cinquante mil escus, pour lesquels si le Duc vouloit, il pourroit faire rebastir vn autre fort*: Le Legat à qui les Ambassadeurs du Duc en auoient dit autant sur l'aprehension de la perte de la Citadelle de Bourg, dit au sieur de Rosny, *Qu'il asseurast le Roy de son bon desir à la reprise du Traicté de Paix*: Le sieur de Rosny en parle au Roy: puis ayant rapporté audit sieur Legat l'intention de sa Majesté: Les Articles furent derechef dressez & accordez.

Comment le Traicté de Paix fut repris, conclu & arresté.

Difficulté des Deputez du Duc, pour signer le Traité de Paix, & pourquoy?

Pour les signer, les Deputez du Duc inuentent encore vne difficulté, monstrent vn billet signé

par le Duc, de l'vnziéme du mois de Ianuier, par lequel il leur deffend de rien signer pour la Paix, Ce fut vne nouuelle peine pour ledit sieur Legat, qui auoit donné sa parole au Roy : il prie les Deputez du Duc de ne luy faire receuoir ceſt affront, & eux le supplient qu'ils ne facent rien que premierement ils n'en ayent conferé auec l'Ambassadeur d'Espagne. 1601.

L'Espagnol qui ne se soucioit cõme tout allast, pourueu que les François ne fussent proches voisins de Milan, leur dit, qu'il estoit d'aduis qu'ils signassent le Traicté de Paix : Les Deputez se tiennent fermes de n'exceder le commandement du billet du Duc : Le Patriarche de Constantinople General des Cordeliers, auec l'Ambassadeur d'Espagne leur remonstrent, Qu'ils doiuent signer, que leur Maistre leur auoit commandé d'obeyr & faire ce que le Legat leur diroit pour la Paix : & qu'ayant promesse dudit sieur Legat de les garantir enuers le Duc, ils n'auoient point d'occasiõ de refuser de signer. Ils faisoient bien semblant de ne vouloir pas, ce qu'ils vouloient : En fin sur le garde-dommage que le Legat leur en fit, & d'vn mois de terme qui leur fut accordé pour faire ratifier les articles au Duc, La Paix fut concluë & arrestee à Lyon, le 27. Ianuier 1601. dont les articles furent tels. Premierement.

Articles de la Paix accordee entre la Maiesté Tres-Chrestienne, & le Duc de Sauoye, le 17. Ianuier, à Lyon 1601.

I. *Que ledit Duc de Sauoye cedde, transporte & delaisse audit sieur Roy & à ses successeurs Roys de France, tous les pays & seigneuries de Bresse, Baugé & Veromey : Et generalement, tout ce qui luy peut appartenir, iusques à la riuiere du Rosne, icelle comprise. De*

1601. sorte que toute ladite riuiere du Rosne, dés la sortie de Geneue, sera du Royaume de France, & appartiendra audit sieur Roy & ses successeurs. Et sont lesdits pays cedez ainsi que dessus, auec toutes leurs appartenances & deppendances, tant en Souueraineté, Iustice, Seigneurie, vassaux & subiets, & tous droicts, noms, raisons & actiõs quelconques, qui pourront appartenir audit sieur Duc esdits pays ou à cause d'iceux, sans y rien reseruer. Sinon, que pour la commodité du passage, demeurera audit sieur Duc, le pont de Grezin sur ladite riuiere du Rosne, entre l'Escluse & le Pont d'Arue, qui par le present traicté appartiendroit audit sieur Roy. Et par delà le Rosne, demeurerõt encor audit sieur Duc les parroisses du Lez, Laueran & Chezay, auec tous les hameaux & territoires qui en dependent entre la riuiere de Vacerones, & le long de la montagnee appellee le grand Credo, iusques au lieu appellé la Riuiere. Et passee ladite riuiere de Vacerones, demeure encor audit sieur Duc, le lieu de Maingre, Combes, iusques à l'entree plus proche pour aller & passer au Comté de Bourgongne. A condition toutesfois, que ledit sieur Duc, ne pourra mettre ny leuer aucunes impositions, sur les denrees & marchandises: Ny aucun peage sur la riuiere pour le passage du pont de Grezin, & autres lieux cy dessus designez. Et tout ce qui en est reserué pour ledit passage, & tout le long de la riuiere du Rosne, ledit sieur Duc ne pourra tenir ou bastir aucun fort. Et demeurera le passage libre par ledit pont de Grezin, & en tout ce qui est reserué, tant pour les subiects dudit sieur Roy, que pour tous autres, qui voudront aller & venir en France, sans qu'il leur soit donné destourbier, moleste ny empeschement. Passans neantmoins gens de guerre pour le seruice dudit sieur Duc, où autres

Princes ne pourront entrer és pays & terres dudit sieur Roy, sans sa permission ou de ses Gouuerneurs & Lieutenans generaux: Et ne donneront aucune incommodité aux subiets de sa Maiesté. 1601.

II. Et pour effectuer entierement ce que dessus, ledit sieur Duc remettra en la puissance du sieur Roy, ou de celuy qui sera commis par sa Maiesté, la Citadelle de Bourg, en l'estat qu'elle est, sans rien desmolir, affoiblir ny endommager: auec toute l'artillerie, poudres & munitions qui seront dedans ladite place, lors qu'elle sera remise.

III. Et outre a esté accordé, que ledit sieur Duc cedde aussi, transporte & delaisse audit sieur Roy, de delà la riuiere du Rosne, les lieux, terres & villages Daire, Chassy, Pont Darle, Seyssel, Chaua & Chastel, auec la Souueraineté, Iustice, Seigneurie & tous droits qu'il peut auoir esdits lieux cedez, & sur les habitans d'iceux: sans y comprendre le surplus des mandements desdits lieux & de leur territoire.

IIII. Ledit Duc, cede & transporte & delaisse audit sieur Roy, la Baronnie, ou Bailliage de Gex, auec toutes ses appartenances & deppendances: Ainsi que ledit sieur Duc, & ses predecesseurs en ont cy-deuant iouy, sans y rien reseruer ny retenir, sinon ce qui est delà le Rosne: Hormis les villages & lieux Daire, Chaussy, Annully specifiez cy-dessus. Le tout à condition, que lesdites choses cedees, seront & demeureront vnies & incorpores à la Couronne de France: & seront reputez domaine & patrimoine de la Couronne: & n'en pourront estre separees pour occasion que ce soit. Ains tiendront lieu & pareille nature, que les choses eschangees, qui seront declarees cy apres.

V. Aussi est conuenu, que ledit sieur Duc, rendra, &

1601. restituera effectuellement & de bonne foy, au sieur Roy, ou à celuy ou ceux qui seront à ce commis par sa Maiesté, le lieu, valeur & Chastellenie de Chasteau Dauphin. Auec la Tour du Pont, & tout ce qui est occupé par ledit sieur Duc, ou par les siens dependant du Dauphiné, en l'estat qu'il est à present: sans y rien desmolir, affoiblir ny endommager en aucune sorte. Et delaissera toute l'artillerie, poudres, boulets & autres munitions de guerre, qui se trouueront dans lesdites places au temps present. Pourront neantmoins les soldats, gens de guerre & autres, qui sortiront desdites places, faire emporter tous leurs biens meubles à eux appartenans. Sans qu'il leur soit loisible, de rien exiger des habitans desdites places ou plat pays, ny en oster aucune chose appartenant ausdits habitans.

VI. A esté aussi accordé que ledit sieur Duc fera abattre & desmolir entierement, le fort de Beche-Dauphin qui a esté construit pendant les guerres. Et fera payer ledit sieur Duc pour le passage cy dessus reserué, la somme de cent mil escus, de trois francs piece, monnoye de France, ou la valeur en ceste ville de Lyon, à celuy ou ceux qui auront charge de sa Maiesté.

VII. Et moyennant lesdites cession & transports de toute l'artillerie, poudres & munitions conquises, qui demeureront entierement à sa Maiesté: Et moyennant aussi tout ce que dessus est dit, ledit sieur Roy se contente pour le bien de la Paix, de laisser & transporter audit sieur Duc, comme par ces presentes sa Maiesté luy cedde, transporte & delaisse à ses heritiers & successeurs, tous les droits, noms, raisons & actions, & generallement tout ce qui peut estre pretendu par les Roys & Dauphins de France, à cause du Marquisat de Saluces, ses appartenances & dependances, ensemble sur

les

les places de Cental, de Mont & Roques-Palmier, sans en rien retenir ny reseruer. Et a ledit sieur Roy, quitté & remis audit sieur Duc, toute l'artillerie & munitions qui se sont trouuez dans lesdites places du Marquisat de Saluces en l'an 1588. 1601.

VIII. Promet aussi ledit sieur Roy, faire rendre & restituer audit sieur Duc effectuellement & de bonne foy, ou à celuy ou ceux qui auront charge de luy, tous les pays, places & lieux qui se trouueront auoir esté saisies & occupez depuis l'an 1588. sur ledit Duc, Et qui sont à present possedez par sa Maiesté ou par ses seruiteurs. Le tout en l'estat que lesdits lieux sont à present, sans y rien desmolir, affoiblir, ny endommager en aucune sorte.

IX. Restituant lesdites places, pourra ledit sieur Roy faire emporter toute l'artillerie, poudres, boulets, armes & autres munitions de guerre qui se trouueront esdites places au temps delà restitution. Pourront aussi lesdits soldats, gens de guerre & autres qui sortiront desdites places, faire emporter leurs biens meubles à eux appartenãs, Sans qu'il leur soit loible de rien exiger desdits habitans desdites places ou plat pays, ny emporter aucune chose appartenant ausdits habitans.

X. Et se fera ladite restitution de part & d'autre, ainsi qu'il s'ensuit. C'est à sçauoir aussi tost que les ratifications du present traicté auront esté fournies, ledit sieur Duc fera remettre en la puissance dudit sieur Roy, ou de celuy ou ceux qui auront charge de sa Maiesté, la Citadelle de Bourg, auec l'artillerie, poudres, boulets, & toutes les munitions de guerre qui seront dedans lesdites places. Et ladite restitution faite, ledit sieur Roy fera aussi restituer les Villes, & Chasteaux de Cham-

1601. bery & Montmelian audit sieur Duc. Lequel incontinent apres fera rendre le Chasteau-Dauphin, & tout ce qui en depend: comme dessus est dit. Et fera desmolir le fort de Berches-Dauphin. Lesquelles choses estants effectuellement accomplies par ledit sieur Duc, la Valee & Vicariat de Barcelonnette, & toutes les autres places & lieux promis par ledit present traicté, luy seront entierement rendues dans vn mois apres. Et luy sera donné seureté raisonnable à son contentement.

XI. Tous les papiers & enseignements qui peuuent seruir pour iustifier les droits des choses eschangees, seront rendus & deliurez de bonne foy, tant d'vn costé que d'autre.

XII. Ledit sieur Roy, sera tenu à l'entretenement des dons, recompenses & assignations, cy-deuant donnees par ledit sieur Duc ou ses predecesseurs, sur les terres & Seigneuries par luy cedees à sa Maiesté. Et aussi d'acquiter les hypotecques qu'il a creées sur icelle: & pour le regard des ventes & allienatiõs, faites à tiltre onereux par la forme ordinaire, & auec la verification requise, auant ceste derniere guerre, sa Maiesté y sera obligee, tout ainsi que ledit sieur Duc auroit esté, & nõ plus auant. Le semblable, sera obserué pour les dons, recompences, & alienations faites sur les choses cedees par sa Maiesté.

XIII. En consequence dequoy, & de ce qui a esté accordé par le traicté de Veruins, y aura paix du iour & datte de ce present traicté, ferme amitié & voisinance entre ledit sieur Roy, & ledit sieur Duc, leurs enfans nez & à naistre, leurs heritiers & successeurs au Royaume, pays & subiets. Sans qu'ils puissent faire entreprise au dommage l'vn de l'autre: leurs pays

& subiets, pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le commerce libre entre lesdits subiets, & pays de l'vn & de l'autre Prince; en payant les droits & impositions, qui doiuent estre payez par les propres subiets du pays. 1601.

XIIII. Les subiets de l'vn & de l'autre, tant Ecclesiastiques que seculiers: nonobstant qu'ils ayent seruy en party contraire, rentreront paisiblement en la iouyssance de tous & chacuns biens, offices & benefices. Suyuant ce qui est contenu par le septiesme article dudit traitté de Veruins. Sans que cela puisse estre entendu des gouuernements.

XV. Tous prisonniers de guerre & autres, qui à l'occasion des guerres sont detenus de part & d'autre, seront mis en liberté, en payant leur despense, & ce qu'ils pourroient d'ailleurs iustement deuoir. Sans estre tenus de payer aucune rançon, sinon qu'ils en ayent conuenu, Et s'il y a plainte de l'excez d'icelle, en sera ordonné par le Prince, au pays duquel les prisonniers sont detenus.

XVI. Tous autres prisonniers subiets dudit sieur Roy, & dudit sieur Duc: mesme du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez, qui par la calamité des guerres pourroient estre detenus és Galleres desdits Princes, seront promptement deliurez & mis en liberté. Sans qu'on leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons, ny pour leur despense.

XVII. Toutes procedures, iugements & arrests donnez depuis l'annee 1588. auec les subiets du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit Sieur Roy, & depuis les dernieres guerres par les Iuges & Conseillers ordonnez en Sauoye, Bresse & autres lieux con-

1601. quis par sa Maiesté, tiendront & sortiront leur plain & entier effect: Sauf aux parties, de se pouruoir contre lesdits iugements par les voyes de droit, en cas qu'elles ayent comparu ou contesté volontairement. Mais si lesdits iugemens, auoient esté donnez sans comparution ou contestation volontaire de la partie, ils seront & demeureront de nul effect, & comme non aduenus. Et quand aux instances indecises & non iugees, la cognoissance en demeurera aux Officiers desdites Prouinces, auſquels elle doit appartenir.

XVIII. Les habitans, & subiects des lieux & pays eschangez par le present traicté, ne pourront estre molestez ny recherchez en aucune maniere, pour auoir seruy en party contraire, ou pour cause que ce soit, à l'occasion des guerres passees. Ains retourneront plainement & paisiblement en la possession & iouyssance de tous & chacuns leurs biens, droits, priuileges & immunitez, & de tous leurs biens meubles qui se trouueront en nature. Et leur sera loisible, de demeurer ou se retirer ailleurs ou bon leur semblera. Pourront neantmoins iceux iouyr de leurs biens, ou iceux vendre, ou eschanger ou disposer comme ils verront bon estre pour leur commodité.

XIX. Et pour le regard des habitans du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit sieur Roy, qui n'auront iouy de leurs biens depuis le traicté de Paix fait à Veruins; leur seront rendus les fruicts de leurs immeubles & arrerages des rentes depuis la publication dudit traicté de Veruins, iusques au commencement de la derniere guerre. Et quand aux Officiers de Saluces & autres, qui ont seruy en Piedmont les Roys de France, ils iouyront des priuileges, immunitez & exemptions qui leur ont esté accordez, par

autres traictez cy deuant faits par les Roys Charles neufiesme & Henry troisiesme, auec le feu Duc de Sauoye, & depuis confirmez par ledict sieur Duc qui est à present. 1601.

XX. Promet aussi ledict sieur Duc, que tous les Officiers habitans de saluces & lieux cedez par ledict sieur Roy, ne seront molestez recherchez ny inquietez, directement ou indirectement, en aucune maniere, à l'occasion des guerres & differents passez entre sa Maiesté & ledict sieur Duc. Ains seront maintenus, en leurs libertés & franchises pour iouyr de leurs biens paisiblement, & en tout repos & liberté. Et pour les charges & impositions du pays, ne seront surchargez. Mais plustost soulagez & fauorablement traictez, pour la recommandation de sa Maiesté. Et de ce baillera ledit sieur Duc, ses lettres patentes en bonne & valable forme.

XXI. Les collateurs ordinaires subiects de sa Maiesté, qui ont benefices à leur collation dans le pays dudict sieur Duc, pourront conferer lesdits benefices quand le cas y escherra. Et ceux qui seront bien & canoniquement pourueus, iouyront du reuenu de leurs benefices, sans qu'il leur soit donné molestе ny empeschement. Le semblable sera aussi obserué, pour la iouyssance des benefices qui sont en France, encor que le tiltre du Collateur fust situé dans le pays dudit sieur Duc.

XXII. Et sont reseruez audit sieur Roy, tous les droits par luy pretendus contre ledit sieur Duc. Suyuant ce qui est contenu, par les traictez faits à Chasteau de Cambresis en 1559. & Turin 1574.

XXIII. Et pource que Monsieur le Duc de Nemours &

1601. de Geneuois, qui souloit auoir & posseder toutes les terres, & droits deppendans de son apannage, dans la souueraineté dudict sieur Duc, les aura doresnauant à cause du present traité, sous l'vn & sous l'autre Prince. Sa Maiesté & ledict Duc ont promis respectiuement, de le traiter fauorablement, & comme leur bon parent. Et ne contreuenir ny desroger aux droits & auctoritez, qui sont de son appannage: l'en laissant iouyr paisiblement, conformément au traicté de sondit appannage.

XXIIII. Et sur l'instance & priere faite, par ledit sieur Legat au nom du Pape, a esté conuenu, que toutes les forces trouuees & assemblees pour ceste derniere guerre, seront separees & licentiees tant en France qu'en Italie, dans vn mois apres la publication du present Traité. Afin qu'vn chacun puisse iouyr de la paix generale, & du repos stipulé & promis par le traicté de Veruins. Lequel est confirmé en tous ses points, sinon en ce qui y seroit changé, ou expressement desrogé par le present traité.

XXV. Et pour plus grande seureté de ce present traité, & de tous les points & articles contenus: sera ledit Traité verifié, publié & enregistré en la Cour de Parlement de Paris, & en tous les autres Parlements de France, & Chambre des Comptes de Paris. Comme au semblable, il sera verifié au Senat de Chambery, & Senat de Thurin, & autres lieux accoustumez. Et y seront baillees les expeditions de part & d'autre, trois mois apres la publication du present Traicté.

XXVI. Lesquels poincts & articles cy-dessus compris, & tout le contenu en chacun d'iceux, ont esté traitez,

accordez, passez & stipulez entre lesdits Deputez en noms que dessus. Lesquels en vertu de leur pouuoir, ont promis & promettent, &c. 1601

Ces articles estans signez par le Legat & les Deputez du Roy & du Duc, on en chanta le *Te Deum laudamus* dans la grande Eglise de S. Iean de Lyon.

Si en tout ce qui a esté dit cy dessus, l'on a veu des irresolutions au Duc de Sauoye, tant pour effectuer les promesses qu'il auoit faictes à Paris, qu'en tous les autres traictez & promesses de ses Deputez: Ce fut en ce dernier coup là, où il en apporta plus qu'il n'auoit encores faict, & qu'il changea & rechangea d'vne infinité d'aduis, prenant auiourd'huy l'vn & demain l'autre. *Irresolutions du Duc sur le traicté de Paix.*

Herminio Secretaire du Legat, en portant la nouuelle du Traicté de paix au Pape, la porta aussi au Duc, qu'il trouua à Some sur le Pau auec le Comte de Fuentes: Il s'attendoit d'estre le bien receu: mais le Duc & le Comte, à ceste nouuelle de Paix, firent estrangement les courroucez. Le Duc iura qu'il feroit couper la teste à Arconas & à des Alimes, pour l'auoir signee. Le Comte dit, Qu'il ne tiendroit ceste Paix, & qu'il veut employer son armee de quarante mille hommes & de quarante canons leuez aux despens du Roy d'Espagne auec grands frais. Chacun d'eux fait bien du marry.

Le Legat estoit à Auignon quand il receut les nouuelles du refus du Duc, & des paroles du Comte de Fuentes. Il en enuoya aduertir le Roy, & le prie de ne douter point que le Traicté ne *Le Legat va en poste à Genes, sur le refus que fit le*

1601. s'effectuë, qu'il alloit prendre la poſte pour aller trouuer le Duc & le Comte, ſuppliant ſa Maieſté d'accorder vne prolongation de trefue, outre celle limitee par le traicté.

Duc deſigner la Paix.

Le Roy eſtoit party en poſte pour aller à Paris, où il receut ceſt aduis: or la paix & la guerre auec le Duc luy eſtoit tout vn: il n'auoit faict la paix, que par ce qu'il en auoit eſté conſeillé par le Pape, & prié par le Duc; toutesfois il manda à Monſieur le Conneſtable & au ſieur de Villeroy, (qu'il auoit laiſſez à Lyon auec les Deputez du Duc, pour l'execution du traicté) de faire publier telle prolongation de treſue qu'il ſeroit de raiſon.

Le Legat pour monſtrer combien ce refus importoit à ſon honneur, & à ſa parole qu'il auoit donnee au Roy, paſſa en poſte d'Auignon à Genes, en vn temps plein de froidures, & tres-dangereux à trauers les neiges & les glaces. De Genes il arriua à Tourtoul le 22. de Feurier, où le Comte de Fuentes le vint trouuer. Le Duc de Sauoye s'y deuoit auſſi rendre, il prit excuſe ſur la maladie de ſon fils aiſné. Le Legat va à Milan, où le Duc de Sauoye auoit derechef promis de s'y rendre pour y paſſer le Carnaual: mais au lieu d'y venir il mande des plaintes contre les conditions où l'on l'auoit obligé.

Grandes intelligences du Duc en Frãce.

Le Duc auoit de grandes intelligences en Frãce, & auec des plus grands de France. Il enuoya vn Gentil-homme à Bouueus pour luy commander de luy garder bien la Citadelle de Bourg, & que quelque mandement qu'il luy enuoyaſt de rendre la place, qu'il n'en fiſt rien, ſans vn contre-

sein qu'il luy enuoyeroit: Celuy qui porta ces nouuelles, trouua dans ceste Citadelle, des hommes qui languissoient de faim, de froid, & de necessité. 1601.

D'Ostel rapporte ceste nouuelle au Duc, & luy dit, Qu'il n'y auoit moyen aucũ d'empescher que la Citadelle de Bourg ne tõbast entre les mains des François: voilà la premiere occasion qui rendit le Duc plus doux pour signer & ratiffier le Traicté de Paix.

Occasion pourquoy le Duc ratifia le Traicté de Paix.

La seconde, Que l'entreprise & les mauuais desseins du Duc de Biron, ne se pouuoient si tost executer.

Le Mareschal de Birõ auoit enuoyé vn sien Secretaire à Milan, vers le Comte de Fuentes pour luy communiquer ses mauuais desseins.

La troisiesme, Que le Roy d'Espagne, auoit escrit au Duc & au Comte, *Qu'il approuuoit le traicté de Paix faict à Lyon, & qu'il vouloit employer son armee ailleurs:* Ceste escrit fut mandé d'Espagne sur la semonce que le Legat auoit faict au Duc de Sessa, & au Cõte de Fuentes, de luy tenir promesse, & de retirer les forces d'Espagne, puis que le Duc ne vouloit tenir ce qu'il auoit accordé pour la Paix.

Le quatriesme estoit de son Chancelier Bely, qu'il auoit enuoyé à Rome pour faire quelques plainctes sur le traicté de Paix, lequel eut de tres-rudes responses pour vn seigneur de sa qualité.

Toutes ces choses suruenuës contre l'opinion du Duc, le firent signer & ratifier le traicté de Paix, accordé par ses deputez à Lyon: ce qu'il fit sans faire semblant de le faire à regret.

Le Legat ayant eu aduis de ceste ratification, s'en voulut retourner en diligence à Rome. Le Duc n'auoit point parlé à luy: il iugea que la pei-

Va prendre congé du Legat.

1601. ne que Legat auoit priſe, meritoit bien de le remercier: Le Duc s'embarque ſur le Pau, & enuoya aduertir le Legat, comme il s'acheminoit pour aller vers luy: leur rencontre fut à l'endroit où le Teſin entre dans le Pau: pluſieurs petites ceremonies de courtoiſies ſe firent en ceſte rencontre, à qui entreroit dans le bateau l'vn de l'autre. Le Duc ſaute dans le bateau du Legat, & s'aſſit aupres de luy. Apres que le Duc l'euſt remercié de la peine qu'il auoit priſe, le Legat luy dict: *Qu'au traicté de ceſte Paix, qu'il n'auoit eu en la penſee que la raiſon & le bien des Eſtats de ſon Alteſſe;* toute ceſte rencontre ſe finit en remerciemẽts, & en promeſſes de ſeruices & amitiez: mais quelque bõ viſage que fiſt le Duc l'on iugea que ſon ame eſtoit pleine de meſcontentement & de regret. Le Legat va à Pauie & de là à Rome, Le Duc retourne à Thurin: où depuis il iura d'obſeruer le traicté de Paix, en la preſence du ſieur de Cheurieres: ainſi que le Roy fit aux Celeſtins de Paris, en la preſence du Marquis de Lullins.

Demande des Seigneurs de Geneue pour auoir le Bailliage de Gex.

Les pays de Breſſe, Baugey, Veromey & Gex ſont maintenãt de la Couronne de France.

Les Seigneurs de Geneue auoient grand' enuie de tenir touſiours le Bailliage de Gex, eſtant vn petit pays qui leur eſtoit bien neceſſaire pour agrandir leur petit eſtat: ils en ſupplierent le Roy, mais il leur reſpondit: Que les pays de Breſſe, Baugey, Veromey & Gex, eſtoient maintenant de la Couronne de France, & qu'ils n'en pouuoient eſtre ſeparez. De faict ſa Majeſté fit eſtablir vn ſiege Preſidial à Bourg, duquel les appellations reſſortiſſent maintenant à Dijon: & la Religion Catholique fut auſſi reſtablie dans le Bailliage de Gex: l'Eueſque de Gene-

ue y fut remis en possessiõ de tous les biens Ecclesiastiques qui luy appartenoient, & dist la messe dans l'Eglise de la ville de Gex, laquelle ne s'y estoit dite il y auoit plus de 50. ans: Ainsi ces peuples iouyssent maintenant du benefice de l'Edict de Pacification comme estant subjects, & du domaine de la Couronne de France. 1601. *La Religion Catholique Romaine remise au Bailliage de Gex.*

Le Roy en cest eschange a eu plus de Comtes & de Marquis, qu'il n'y a de Gentils-hommes au Marquisat: a estendu sa frontiere de trente lieuës, auec vne des plus belles Citadelles de toutes les Gaules, & a maintenant les deux tiers de ce que tenoit le Duc deçà les monts: l'vtilité de cest eschange a esté grande pour luy. Le Duc eust bien desiré rendre le Marquisat, mais l'Espagnol auquel il est grandement obligé, l'en empeschoit, ainsi que nous auons dit, & quoy qu'il pensast en tirer de luy quelque recompense pour l'eschange, il a esté contraint de se contenter d'enuoyer ses enfans en Espagne, où l'on les a pourueus de Benefices & Offices. Il est Prince souuerain & le plus grand de tous les Ducs d'Italie: mais il a trois voisins bien plus forts & bien plus puissants que luy. En l'an 88. apres la prise du Marquisat, il se fit esleuer en relief apres le naturel, sur vne piece de monnoye forgee expres: Et au reuers d'icelle vn Centaure, foulant auec le pied vne Couronne renuersee, pour le corps de sa deuise. Et pour l'ame ce mot *Oportuné*: Il pensoit fort ingenieusement monstrer, qu'il auoit durant les deniers troubles de la France oportunément pris le Marquisat de Saluces: Mais le Roy, auec vn plus heureux effect, a depuis faict retraire sur vne autre

Vtilité de l'eschange de la Bresse au Marquisat.

Pieces de mõnoye que le Duc fit faire apres la surprise du Marquisat.

Autres pieces de monnoye que le Roy.

1601. piece, vn Hercule armé à l'antique, foulant à ses pieds vn Centaure rué bas, sur lequel triomphãt de sa victoire, il hausse vne massuë de la droicte, & de la gauche vne Couronne Royale, qu'il semble auoir releué ou vouloir deffendre contre tous efforts: Et pour la deuise, ce mot *Oportunius*. Afin de faire cognoistre que le Duc s'estoit precipité faute de iugement, ou n'auoit sçeu mesnager l'occasion, en la tant iudicieuse attente de laquelle il se pensoit recommander, au deshonneur des trop viues chaleurs (qu'il appelle inconsiderees boutades) des François; Lesquels neantmoins auoient confondu & renuersé les remaschees cõsiderations des Sauoyens & Piedmontois. Surquoy plusieurs aussi libres de langue que de conception d'esprit ont trouué fort notable ces ieux de Princes, que les anciens appelloient, les grands iouëts de la fortune. Voylà tout ce qui s'est passé en la prise du Marquisat par le Duc, & en la conqueste de Sauoye par le Roy, & en l'eschange des Pays de Bresse au Marquisat.

fit faire en la conqueste de Sauoye.

2. Le Comte d'Essex estant en Irlande (comme nous auons dit cy deuant) auoit esté solicité par le Comte de Tyron, Chef des Irlandois, pour faire sa paix auec la Royne d'Angleterre: & ce pour la haine qu'il portoit aux Espagnols, cognoissant leur ambition qui ne tendoit qu'à s'emparer de l'Irlande (sous pretexte de Religion.)

Entreprise, iugement & mort du Cõte d'Essex, Anglois.

Le Comte d'Essex apres auoir entendu l'intention du Comte de Tyron, il en fit entendre aussi les aduis en la Cour d'Angleterre: mais comme toute puissance subalterne & dependante est touiours exposee aux enuies des competiteurs, &

Sa communication auec le Comte de Tyron Irlandois.

subiette aux impressions dangereuses qu'on fait naistre aux esprits des Souuerains, il luy fut necessaire de passer en Angleterre : là où estant arriué par la persuasion de quelques Dames de la Royne ses parétes, mesmement de la grande Admirale, il se presenta vn matin, sans que la Royne en fust aduertie, ny que personne de son Conseil sceust son arriuee en Angleterre : Ces Dames luy auoient mandé que sa presence, laquelle auoit tousiours esté agreable à la Royne leueroit tout d'vn coup les mauuaises opinions qu'on luy en auoit donnees, à sçauoir, *Qu'il auoit conspiré auec le Comte de Tiron.* Il venoit pour s'en excuser, & pensoit bien obtenir ceste faueur de la Royne, qu'elle orroit volontiers par sa bouche ses excuses premierement, puis apres les raisons & demandes du Comte de Tiron, auec lequel il auoit communiqué ; qui importoit des deux choses les plus importantes à l'estat d'Angleterre, & que la Royne desiroit le plus : mais il en aduint bien autrement : car la Royne estoit en son habiller (action si tres-priuilegiee pour les Princesses, & mesmes Souueraines, que les Roys mesmes leurs propres maris, souuent iadis ny entroient pas qu'auec beaucoup de ceremonies, à cause qu'il y va de quelques particulieres façons de faire, dont le serment est presté à la chambre entre les mains de la Dame d'honneur, si bien que iamais on ne sçait ce qui s'y est fait :) La Royne, dis-je, n'estoit encore lors en sa coiffure, il entre dans sa chambre : mais il luy en prit comme d'Acteon à Diane : il vid la Royne en sa nudité de teste, & en son alopecie : Ces Dames on dit depuis que s'il eust attendu

1601.

Vient en Angleterre sans estre mandé, pour se iustifier.

Il entre dans la chambre de la Royne deuãt qu'elle fut habillee.

1602. encore vn peu il auoit gaigné ſa cauſe.

La Royne le voyant elle ſe leue, eſtonnee, & s'eſcrie: luy ſe proſterne à ſes pieds: elle s'eſcrie encores d'auantage, luy diſant, *Quoy? voulez-vous prendre ma Couronne?* Il s'humilie encore plus, trainant le ventre par terre. Elle s'aigrit encore d'auantage, ſi bien que les Dames qui l'auoient fait entrer, proſternees de genoux pour demander ſa grace, n'y peurent rien gaigner, ains les vnes en furent tancees, & les autres chaſſees du ſeruice de la Royne. Tellement que le Comte fut contraint de ſe retirer ſans eſtre ouy.

Et d'autant qu'il eſtoit party d'Irlande comme à la deſrobee, il fut conſeillé d'y retourner promptement, afin qu'eſtant mandé par la Royne, il rendiſt compte de ſa charge: & cependant que les Dames taſcheroient d'appaiſer ceſte grande indignation. Si lors au lieu d'aller en Irlande il euſt voulu s'ayder de ſes amis & ſeruiteurs, on tient qu'il euſt mis l'Eſtat d'Angleterre en grād branſle, & euſt ſuppedité ſes ennemis: mais il repaſſa en Irlande, dont tout auſſi-toſt la Royne le rappella, & ſes amis luy faillirent à ce coup. Le Sieur de Perſy fut enuoyé en ſa place.

Retourne en Irlande.

Reuient en Angleterre.

Le Comte reuenant en Angleterre y eſt receu auec de grands aplaudiſſemēs des ſiens, choſe qui augmenta la ſuſpition à la Royne, & meſmes ſes ennemis s'en cuiderent eſtonner: il ſe dit, qu'aucuns luy chatoüillerent les oreilles ſoit à deſſein ou autrement, de ſe vouloir faire Roy, & qu'il n'y voulut conſentir, ce qui le pouuoit iuſtifier en partie, ſelon l'opinion d'aucuns fondez ſur le reſpect qu'il portoit à la Royne.

Nonobstant le Comte au lieu de recognoistre les pouuoirs de sa Maiesté, estant commandé de prendre garde à soy, & luy estant enuoyé des Commissaires ou deputez pour ouïr ses demandes, il les retint prisonniers auec menaces de les faire mourir s'ils taschoient de s'eschaper & s'en aller: ce qui le chargea grandement. 1601.

Retient prisonnier quatre Commissaires de la Royne.

De ce pas il vient à Londres en autre suitte & equipage que de suppliant, & les siens semerent diuers propos au diffame du gouuernement de l'Estat, tant contre la Royne, que contre ses principaux Officiers, & fut sur le poinct de se rendre maistre de Londres, & l'estoit s'il fust allé droict au Chasteau.

Vient à Londres.

La Royne & les siens ne pensant plus qu'à se garentir de sa violence pat submission, elle apprehendant sa puissance, eux redoutant sa vengeãce, luy au contraire se confiant en l'amitié que la Royne luy auoit monstree, s'arreste en la ville, & pretend en apparẽce de mutiner le peuple cõtre les Gouuerneurs de la Royne, sans toucher à sa personne: Elle & eux reprenant courage font publier vne Declaration contre luy, & tous ceux qui luy adhereroient comme rebelles: lors il se met en armes par les carrefours de Londres, prẽd quelques Officiers, dont il bat les vns & tuë les autres: sur ce ses adherens se departent d'auec luy, le Maire assisté de plusieurs Seigneurs, Officiers, & grand nõbre de peuple de toutes conditions, le suyuit, comme vn seditieux. Il fut contrainct de se sauuer par eau en sa maison non eslongnee de Londres, où il fut assiegé & prest d'estre batu de canon, & mesme enleué par la trainee de pou-

Veut faire sousleuer le peuple.

Est contraint de se retirer en la maison, où il est pris prisonnier.

1601. dre, dont on l'auoit enuironné, s'il ne ſe fuſt rendu, preferant à ſa vie propre, celle de ſa femme, & autres Dames, Damoiſelles, ieunes & vieux, qui ſe trouuerent renfermez au logis auec luy: puis fut mené priſonnier auec les plus notables des ſiens, le 15. Feurier à Vveſtmonſter de Londres, en la grand ſalle duquel on fit vn parquet entourné de barrieres, pourueu de ſieges pour les Iuges, & le plus eſleué au milieu pour le Preſident cõme grand Seneſchal, qui fut le Milord Buchurſt, grand Threſorier d'Angleterre, commis à ce par la Royne. Deuant lequel marchoient ſix Huiſſiers auec les maſſes Royales, les Herauts d'armes, & le Clerc de la Couronne: puis neuf Comtes, vn Vicomte, & quatorze Barons dits Pairs, les huict Iuges ordinaires d'Angleterre, le Conſeil de la Royne qu'on appelle Sages, dreſſez de ſix hommes verſez aux loix du pays. Le Sergent qui eſt comme Soliciteur, de Latourne, comme Procureur general de la Royne, auec pluſieurs Cheualiers, Gentils-hommes & autres. Le Seneſchal print ſa place ſous le dais, les Comtes & Barons à ſes coſtez, & le reſte ailleurs, les priſonniers furent amenez par le Milord Thomas Hauuard, Conneſtable, (c'eſt à dire garde de la Tour de Londres.) Vn pas deuant le Comte d'Eſſex marchoit vn homme, portant vne hache à dos tourné vers le Comte: les priſonniers mis deuant le Seneſchal hors le parquet & touſiours deuant le Comte celuy qui portoit la hache, le Clerc de la couronne leut la commiſſion que la Royne donnoit au Seneſchal, Comtes & Barons de les examiner & iuger. Puis demanda aux priſonniers

Conneſtable d'Angleterre n'eſt que garde de la Tour de Londres.

sonniers de qui ils vouloient estre iugez, qui res- 1601.
pondirent de Dieu de & leurs Pairs.

Lors on leut les accusations & depositions des tesmoins.

La premiere, Que depuis trois mois le Comte auoit enchargé à cinq siens amis, le Cõte Soudhanton, Christofle Blond beau-pere du Comte, Iean Daunis, Charles Dauers & Ferdinand George, d'auiser quel seroit le plus expedient pour auancer leur dessein, de se saisir de la Tour, où se rendre maistres de la ville, ou aller droit trouuer la Royne: qu'ils s'estoient pour ce assemblez en la maison appellee Deutry. *Accusations cõtre le Cõte.*

2. D'auoir retenu prisonniers en sa maison quatre sieurs du Conseil d'Estat enuoyez par la Royne, & commandé de les tuër.

3. Qu'il estoit sorty de sa maison auec plusieurs armez, marché par la ville, esmouuant le peuple à sedition.

4. Qu'il auoit empesché de faire la proclamation commandee par la Royne, courant sus à ceux qui en auoient la charge.

5. Depuis la proclamation faite continuant sa reuolte, il auoit esté en la maison d'vn Clerc Officier de ville, pour l'induire à faire prendre les armes au peuple.

6. Qu'il auoit voulu forcer vne des portes de la ville, où trouuant resistance, il auoit fait charger ses gens, là où plusieurs subiets de la Royne furent tuez.

Qu'il auoit tenu fort en sa maison contre le commandement de la Royne.

Deuant que respondre il leur demanda, s'ils luy

1600. refuseroient ce qu'on permet au moindre d'Angleterre, de reietter les Iuges suspects, veu que la pluspart luy estoient ennemis. Le Seneschal demanda l'aduis des Iuges, qui dirent qu'attendu la qualité du faict, & que disans leurs aduis ils iuroient sur leur honneur, qui estoit ce qu'ils auoient de plus cher, n'y auoit lieu de les recuser.

Le Comte recuse ses Iuges.

On n'eut esgard à sa recusation.

Surquoy il nya tout le premier faict. Et bien que Latourne dit en auoir preuue par escrit de sa main: ne fut produit: ains on fit lecture des depositions de Blun, Dauis, & autres qu'on disoit auoir conferé, & y fut Sudhanton interrogé, disans tous qu'il auoient bien deuisé de l'entreprise, mais non en intention de rien executer, & n'y auoit esté prise aucune resolution.

Il respõd aux accusations.

Dit au 2. que voyãt les siens esmeus, il auoit fait entrer les Cõmissaires en vne chambre pour leur seureté, sur l'aduis receu que ses ennemis le venoiẽt assaillir, & que peu apres il les auoit fait deliurer. Surquoy le premier Iuge nommé chef de Iustice, luy soustint d'auoir esté retenu auec les autres prisõniers & gardé par des soldats, & qu'il ouït vne voix, ne sçait de qui, qu'il le faloit tuër. A tout le reste disoit, qu'aduerty de bonne part que Coban & Ralek auoient entrepris de le tuer, & qu'ils estoient beaucoup plus accompagnez que luy, il fut contrainct sortir de sa maison pour plus de seureté, & fut chez le Maire de Lõdres, le prier de le prendre en sa garde: ce qu'il refusa, puis s'adressa au Clerc qui en fit autant, & retournant à sa maison, rencontra quelques-vns n'ayans aucune marque de Ministres de Iustice, l'appellãs trai-

stre par la ville, ce qu'il ne pût endurer, ne se sentât coulpable d'aucune trahison. Et sur ce qu'il auoit eu aduis, que le Comte de Conberland estoit à la porte de Lurques, pour parler à luy de par la Royne, s'y acheminant il fut repoussé par harquebuzades qui le firent retirer en sa maison par eau, où il ne s'estoit deffendu, mais qu'il ne s'estoit voulu rendre à ses ennemis, ny à gens d'autre qualité que la sienne, & que la façon dont il auoit marché par la ville, sans qu'aucun des siens eussent autres armes que l'espee, iustifioit assez qu'il n'auoit de mauuaise entreprise. 1601.

Autres accusations verbales & particulieres contre le Comte, par Latourne Procureur General.

Puis le Sergent, Latourne, & Bacon l'vn des Sages du Conseil, l'accuserent derechef, amplifians les accusations de raisons & d'exemples. Latourne le disoit auoir affecté la Courõne, & s'entendre auec le Tyron d'Irlande, les Espagnols, le Roy d'Escosse, les Puritains, les Iesuites, les Catholiques, auoir calomnié les actions des fidelles Ministres de la Royne, & flatté le peuple, le tout au preiudice de l'Estat, ce qu'on dit qu'il refuta suffisamment: Et à ce que Latourne luy demanda, qu'il eust faict apres auoir pris le logis de la Royne, ce qui ne se pouuoit faire que par grande effussiõ de sang, il dist: Qu'il se fust ietté à ses pieds pour luy faire entendre plusieurs choses tres-importantes à son Estat & honneur: particulierement les deseruices que luy faisoient Coban, Raleck & Cecile, luy desguisans les affaires, & ne permettant qu'aucun approchast d'elle qui ne fust à leur deuotion. Cecile s'aigrit fort de cela, l'appellant plusieurs fois traistre. Notamment de ce que le Comte luy dist, que c'estoit luy qui

Ses responses

Cecile (l'vn des Iuges que le Comte auoit voulu recuser) luy dit iniures.

1601. vouloit eſtablir l'Infante d'Eſpagne, & qu'il auoit dit que ſon droit eſtoit le meilleur. Surquoy preſſant le Comte, de dire de qui il tenoit cela: en fin il dit que Sudhanton en auoit ouy parler. Sudhanton fut ouy, lequel aſſeura que le Comte luy auoit dit que c'eſtoit Ruëlles ſon oncle. Ruëlles auoüa que Cecile l'auoit aſſeuré d'auoir recouuert pluſieurs liures des bannis, qui preferoient le droict de l'Infante aux autres. Mais Cecile affirma haïr ceſte nation plus que les diables meſmes. Somme que Latourne & Bacon l'accomparerent au feu Duc de Guiſe, qu'ils diſoient s'eſtre voulu depuis quelque temps aſſeurer de la couronne Françoiſe. Et que s'il euſt peu s'emparer de la Royne, il l'euſt gardee tant qu'il en euſt eu beſoin pour ſon eſtabliſſement, puis ſe fuſt mis en ſa place.

Forme de Iugement de crime de leze-Maieſté en Angleterre.

Ce faict, le Comte s'eſtendit aſſez longuement ſur ſes actions & ſeruices publics, qui meritoient bien, diſoit-il, que ſes deportemẽts fuſſent mieux interpretez que ne pretendoient ſes ennemis, le voulans accabler ſous l'apparence des loix & de la Iuſtice. Mais il ne ſe ſous-mit iamais à la miſericorde de la Royne: & Sudhanton ſe defendit au gré de la plus-part.

Puis le Seneſchal leur ayant demandé s'ils ne vouloient plus rien dire, & reſpondu que non: commanda aux Comtes & Barons de ſe retirer en la chambre, où ils demanderent les Iuges ordinaires d'Angleterre, pour eſtre inſtruicts de ce que les loix du pays ordonnoient en tel cas: ſi que auoit conferé pres d'vne heure, retournerent. Puis appellez à part par vn Herault, ſe le-

uant chacun l'vn apres l'autre, & la reuerence 1601.
basse faicte au Seneschal, chacun disoit *Gur vtet vssom mi honor*: il est coulpable sur mon honneur. Ce faict, le Seneschal dist au Comte: Vous voyez que vos Pairs vous cõdamnent. Sur ce il luy prononça le iugement de mort: lequel finy, le Comte dit, Amen. Et pource qu'il portoit que son corps seroit mis en quartiers, il dist, *Que si on les eust laissé ensemble, ils eussent peu faire quelque seruice à l'Angleterre. Que sur son salut, il ne luy estoit iamais tombé au cœur d'attenter à la personne de la Royne ny à l'Estat, mais d'empescher que ses ennemis ne le ruinassent, comme ils auoient deliberé. Pria qu'on raportast à la Royne qu'il la prioit de n'imputer à desobeissance, s'il n'imploroit sa misericorde ny sa grace, estant las de viure, & desirant comme il auoit souuent exposé sa vie pour son seruice, la sacrifier à ce coup pour tesmoignage de sa fidelité & obeissance*: Et sur ce que tel iugement fut prononcé à Sudhanton: le Comte supplia les Iuges d'y mieux aduiser, & qu'il n'estoit aucunement digne de mort: & dist tout ce qu'il pût en sa descharge, & de tous ceux qui l'auoient suiuy. Aussi la peine de mort de Sudhanton fut conuertie en vne prison perpetuelle.

Thomas Hauuard les ramena en la Tour: ayant celuy qui portoit la hache deuant le Comte le tranchant vers sa face, signe de mort: duquel neãtmoins la constance fut notable par huict iours qu'en dura la poursuitte, tant en sa face & parole, que desmarche & asseuré iugement en toutes choses. Le Comte de Rutland fut plus doucement traicté, tant pour sa ieunesse que pour la substitution de ses biens.

1601. Trois iours auparauant l'execution du Comte, Thomas Lez Gentil-homme notable & determiné guerrier, fut executé à la façon hideuse du pays, luy arrachant vif les entrailles du ventre, & luy battant les ioues de son cœur palpitant, pour auoir dit entre ses amis, que s'il en trouuoit cinq ou six aussi resolus que luy, il feroit entendre à la Royne l'innocence de ces Seigneurs, & le dommage qu'elle receura à leur mort. Et quand il deuroit mourir il luy en parleroit. Si que pris vn soir prez la porte de la chambre de la Royne disant luy vouloir presenter vne requeste: le confessa librement, & ne se trouua rien compris au faict du Comte.

Execution à mort de Thomas Lez, & pourquoy.

Le mardy 25. Feurier 1601. sur les huict heures du matin fut executee la sentence de mort donnee contre le Comte d'Essex dedans la Tour de Londres: où ayant esté dressé vn eschafaut au milieu de la tour, & prez d'iceluy mis vn banc, où s'assirent les Comtes de Comberland & de Herfort, le sieur Thomas Hauard Connestable de ladite Tour, le Vicomte Buidon, le sieur d'Arcy, le sieur Compton & le sieur Iean Payton Lieutenãt de la Tour, accompagné de seize de la Tour: On enuoya querir le Comte d'Essex prisonnier, qui vint vestu d'vne robbe de velours figuré, & d'vn habit de satin auec vn chapeau de feutre, le tout noir & vne petite fraize: & estant venu prez l'eschaffaut auec trois Ministres, sçauoir le Docteur Munford, le Docteur Barloun, & le sieur d'Assetон, ostant son chapeau, salüa les susdits Seigneurs, & leur parla en ceste sorte,

Messieurs, & vous mes freres en Christ, qui de-

uez estre tesmoins de ce miẽ iuste supplice, ie cõ- 1601.
fesse à la gloire de Dieu que ie suis vn tres-miserable pecheur, & que mes pechez sont en plus grãd nombre que mes cheueux de ma teste, que i'ay employé ma ieunesse en folie, luxure, & impureté, que i'ay esté enflé de gloire, de vanité, & de l'amour des plaisirs du monde, & nonobstant plusieurs bonnes inspirations que mettoit en moy l'esprit de Dieu, ie n'ay pas faict le bien que i'ay voulu, & ay faict le mal que ie ne vouloís point. Pour lesquelles causes ie te supplie humblement ô Christ mon Sauueur d'estre mon mediateur enuers la Majesté eternelle pour impetrer mon pardon, specialement pour ce mien dernier peché, auquel pour l'amour de moy tant de gens se sont adonnez à offencer Dieu & leur Souueraine: Ie supplie Dieu de nous pardonner, & de me le pardonner à moy plus coulpable que les autres. Ie supplie sa Maiesté, & l'estat, & les Ministres d'iceluy de le nous pardonner: ie prie Dieu luy donner vn regne heureux & long: ô Seigneur octroye luy vn esprit de sagesse & d'intelligence: ô Seigneur benis la & la Noblesse & les Ministres de l'Estat, & ie vous supplie & le monde d'auoir vne charitable opinion de mes intentions enuers elle, à la mort de laquelle ie proteste que ie n'ay iamais pensé; ny à faire violence à sa personne: Ie prie aussi tout le monde de me pardonner franchement & de bon cœur: Ie pardonne à tout le monde: Ie n'ay graces à Dieu iamais esté Ateiste pour n'auoir creu à la parole, ny Papiste pour m'estre fié à mes propres merites, mais ay attendu mon salut de Dieu

Il mourut de la secte des Puritains, qui croyent que les bõnes œuures, mesmes celles que le S. Esprit fait en eux, ne leur seruẽt de rien: contre ce que dit S. Iean Apoc. 20. 12. Le liure de vie fut ouuert, & furent iugez les morts par les choses qui estoiẽt escrites ez liures selon leurs œuures.

1601. ſeul par la grace & les merites de Ieſus-Chriſt mon Sauueur. I'ay eſté nourry en ceſte foy, & en icelle ſuis maintenant preſt de mourir. Vous ſupliant tous de diſpoſer vos ames en prieres auec moy, à ce que mon ame puiſſe eſtre eſleuee lors que ie prieray par deſſus toutes choſes terriẽes: car ie m'en vais maintenant prier à part moy, toutesfois ie vous ſuplie auſſi de prier quant & moy: ie parleray haut à ce que me puiſſiez entendre.

Lors mettant bas ſa robbe, ſon chapeau & ſa fraize, & ſe preſentant deuant le bloc, vn des Miniſtres s'approcha pour l'encourager ce ſembloit contre la crainte de la mort; auquel il reſpondit, Qu'ayant eſté pluſieurs fois en lieu de danger, (où toutesfois la mort n'auoit eſté ſi preſente ny ſi certaine) il auoit ſenty la foibleſſe de ſa chair, & pourtant maintenant en ce grand cõbat il prioit Dieu de le fortifier. Et lors l'executeur s'inclinãt, le requiſt de luy pardonner, auquel il dit, ie te pardonne, tu es Miniſtre de Iuſtice.

Ainſi s'eſtant mis à genoux commença ſa priere en diſant, O Dieu Createur de toutes choſes, & Iuge des hommes, tu m'as faict ſçauoir par ta parole que lors que noſtre fin eſt plus prochaine, c'eſt lors que Satan veille le plus, & que ſi on luy reſiſte il s'enfuit. Ie te ſupplie tres-humblement de m'aſſiſter en ceſte derniere complainte, & puis que tu acceptes nos deſirs auſſi biẽ que nos cœurs, accepte le deſir que i'ay de luy reſiſter: & ſupplee par ta grace à ce que tu vois de freſle & d'imbecille en ma chair, & me donne patience pour ſupporter comme il conuient ceſte iuſte punitiõ qui m'a eſté impoſee par vn iugement honnorable,

Octroye moy la consolation interieure de ton Esprit, & fay que ton Esprit seelle en mon ame l'asseurance de tes merites, esleue mon ame par dessus toute terrestre cogitation, & quand ma vie & mon corps viendrõt à se separer, enuoye moy ton Ange bien-heureux qui puisse receuoir mon ame, & la porter aux ioyes de Paradis. 1601.

Apres ayãt dit l'oraison Dominicale & sa creance, s'estant couché tout plat sur l'eschaffaut, ayant apposé sa teste sur le bloc, & estendu les bras, disant ces derniers mots, Iesus reçoy mon ame, la teste luy fut auallee par la hache, qui du premier coup le priua du tout & de vie & de mouuement.

Ce Comte d'Essex estoit vn Seigneur des plus accomplis & mieux fortunez de la Noblesse Angloise, qui auoit dextremẽt executé diuerses hautes charges que la Royne sa maistresse luy auoit donné tant sur mer que sur terre: notamment au voyage qu'il fit en Portugal au siege de Lisbonne, à la prinse de Cadis, & en France pour le secours du Roy contre l'Espagnol & les François liguez. Il auoit fait redouter sa maistresse par tout l'Occean: aussi la Royne l'auoit honoré de toutes les plus belles charges & dignitez d'Angleterre: Mais il deuint tant insolent & tant ambitieux, que son ambition & son insolence l'ont perdu. La Royne auoit permis à tous ses amis de le voir en sa captiuité, mesmes estant iugé à mort, tous luy conseilloient de s'humilier enuers la Royne, & luy demander pardon: Il leur demãda, s'ils l'asseuroient qu'il obtiendroit sa grace en la demandant, l'on luy dit, que la Royne luy pardonneroit s'il s'humilioit: Il leur dit à lors: *L'Inuoye*

Le Comte d'Essex ne voulut s'humilier ny demander pardon à la Royne.

1601. *nocent n'a que faire de pardon: La grace presuppose l'offence. C'est pourquoy ie ne la veux point demander, & ne la demãderay iamais. Ie supplie pourtant sa Maiesté de n'imputer à desobeissance si ie n'implore sa clemence: I'ay souuent exposé ma vie pour son seruice, & maintenant ie la sacrifie pour luy tesmoigner mon obeyssance & ma fidelité.* Voylà vne histoire remarquable d'vne grãde Iustice.

3. *Mort de la Royne Loyse de Lorraine vefue du feu Roy Henry III.*

Les Roys & Roynes contribuent aussi bien à la tombe, que leurs subiects. Au commencement de ceste annee la Royne Loyse de Lorraine Doüairiere de France, veufue du feu Roy Henry 3. Princesse laquelle apres l'assassinat de son mary passa quelques annees de sa viduité à Chenonceaux: & depuis le Roy à present regnãt luy ayãt donné le doüaire qu'auoit la Royne Elizabeth veufue du Roy Charles 9. elle passa le reste de ses iours à Moulins.

Elle estoit fille de Nicolas, Comte de Vaudemont. Le feu Roy Henry 3. n'estant encores que Duc d'Anjou & esleu Roy de Pologne, la vid en Lorraine, en son passage qu'il y fit pour aller cõmander aux Polonois: Ceste veuë ne la luy fit pas desirer en mariage, car il auoit d'autres desseins en son ame, & aussi qu'elle estoit fort ieune: Si tost qu'elle deuint nubille elle fut recherchee par plusieurs grands Seigneurs, & entre autres par le Comte de Solmes, à qui le Comte de Vaudemont son pere l'auoit promise.

Le Roy à son retour de Pologne en France (la Couróne luy estant escheuë par le decez du Roy Charles 9. son frere, qui mourut le dernier iour de May 1573.) estant à Lyon, resolut de se marier

La Royne sa mere, & la Duchesse de Lorraine sa sœur, le descouragerent de la recherche qu'il desiroit faire de Madame Catherine de Nauarre, ainsi que nous auons dit cy dessus, & l'asseurerent qu'il ne trouueroit iamais femme plus de son humeur que Madamoiselle Loyse de Vaudemont. Il se resouuint de l'auoir veuë en son voyage, & du contentement qu'il en reçeut: Il la demande, l'obtiét pour femme, & ses fiançailles, couronnement & son mariage, furent faits en vn mesme temps dans Reims: Et le Comte de Solmes son promis fut rendu content d'ailleurs. 1601.

Ceste Princesse esleuee au throsne, s'y est tousiours portee vertueusemét: & en toutes ses actiõs a tousiours representé vne singuliere modestie, la grandeur ne luy ayant point enflé le cœur.

Or le Roy n'eut point d'enfans d'elle, combien qu'il le desirast grandement, & que pour ceste effect le peuple de France fist plusieurs prieres, & luy des pelerinages & voyages à pied, tant à Nostre-Dame de Chartres qu'autres lieux de deuotion. L'on tiét que six semaines apres qu'elle fust mariee, on s'apperçeut de sa grosseſſe, mais que son fruict ne vint pas à bien, & que ceste fausse couche luy causa vne iaunisse & la rendit sterille.

Tousiours elle a retenu vne sincerité en ses mœurs, vrayement tres-Chrestienne, aussi estoit elle cherie par le Roy son mary d'vne amour singuliere, recognoissant sa chasteté insigne, & son continuel exercice de pieté.

Durant ces derniers troubles elle a eu sa part des afflictions, & sur tout apres la mort des Duc & Cardinal de Guise ses parés: Afflictions qui ne

1601. l'ont laissee, qu'au tombeau : Car les Princes de sa maison, & les meilleures villes de France, se liguerent & s'armerét contre le Roy son mary, lequel voulant par les armes les remettre sous son obeïssance, assiegea Paris la capitalle de son Royaume: La Royne se retira durant ce temps à Chenonceaux en Touraine, là où elle receut de la propre main du Roy l'aduis de sa blessure: mais le lendemain on luy rapporta les nouuelles de sa mort: de laquelle elle a touſiours eu vn grand dueil, iusques au iour que Dieu l'a appellee en l'eternité des bien-heureux.

Incontinét apres ceste mort elle enuoya vn Gétil-homme vers le Roy, à present regnant, faire ses plaintes, & luy en demãder iustice, & au Parlemét de Tours. Mesmes l'an 1593. elle fut à Mantes, se ietter aux pieds du Roy qui luy donna audience dans la grande Eglise Nostre-Dame: elle supplia sa Majesté de faire iustice des assassinateurs du Roy son Seigneur, & rendre à son corps vne sepulture Royale, selon la coustume des Roys de France: Monsieur le Procureur General de la Gueſle, fit alors vne belle & docte remonstrance sur les choses qui s'estoient passees touchant l'assassinat du feu Roy. Il fut respondu & promis par le Roy, Que la iustice en seroit faicte, mais que pour les ceremonies funebres, qu'elle desiroit, il n'y auoit nul moyen d'y entendre pour l'heure, & qu'elles seroient remises à vne autrefois, & en vn temps plus commode. Durant son sejour à Mantes, entendant *l'Exaudiat*, Pseaume que le feu Roy faisoit chanter apres la Messe, elle s'esuanoüit & la tenoit-on pour morte, le Roy

mesme vint à son secours, & tous les Princes & Seigneurs, lesquels luy ayderent à se remettre. 1601.

Depuis qu'elle fut à Moulins elle a esté presque tousiours malade d'vne pulmonie, de laquelle aussi elle est finalement decedee par le deffaut de respiration, estant suffoquee tout à coup.

Elle auoit ordonné de faire vn monastere de Capucines à Bourges, mais auec l'indulgence de sa Saincteté, il a esté transferé à Paris au fauxbourg de S. Honoré, là où Madame la Duchesse de Mercœur a monstré tout ce qui luy estoit possible par effect de sa pieté, ainsi que nous dirons cy apres. Et d'autant qu'elle a desiré d'estre enterree auec le Roy son mary, on attend tousiours l'opportunité qui en sera s'il plaist à Dieu donner le moyen au Roy de le faire.

Mort de Madame la Princesse de Cõdé.

Ceste mesme annee mourut aussi en son Hostel de Grenelles, Madame Françoise d'Orleans Princesse de Condé, mere de Monsieur le Comte de Soyssons. Les pompes funebres en furent faictes en l'Abbaye S. Germain des Prez.

De Conty.

Sur la fin de ceste annee deceda aussi Madame la Princesse de Conty, d'vne grande & longue maladie comme elle s'en alloit dans sa maison de Bonnestable au Perche, pour changer d'air par l'aduis des Medecins, mais elle changea de vie, ayant laissé vne fille vnique, laquelle a espousé Monsieur le Comte de Soyssons.

& d'Esguillon.

Apres mourut aussi Madame la Duchesse d'Esguillõ, fille de feu Mõsieur le Duc de Neuers, qui laissa le regret à Monsieur d'Esguillon, fils aisné de Monsieur le Duc de Mayenne, d'autant plus grand, qu'elle mourut en trauail d'enfant, & le

1601. fruict auſſi auec la mere.

4. *La Royne arriue à Paris.* Nous auons dict comme le Roy partit en poſte de Lyon apres le traicté de Paix, & eſtoit arriué à Paris. La Royne le ſuiuoit à petites iournees & arriua à Fontainebleau, où elle ne ſeiourna gueres, mais vint à Paris enuiron la foire S. Germain. Les Pariſiens vouloient ſe preparer pour luy faire vne tres-belle & tres magnifique entree, & en ſupplierét le Roy: mais ſa Majeſté voulut que les frais de ceſte entree fuſſent employez en des choſes plus neceſſaires. Les Princeſſes du ſang, les Dames des plus principales maiſons & familles de France & de Paris, luy allerent faire la reuerence & baiſer les mains. Arriuant à la faulſe porte du faulx-bourg S. Marcel le ſieur Marquis de Roſny fit tirer par trois fois tout le Canon de l'Arſenal: Elle paſſa dans la litiere le long des foſſez de la ville, & pour ce iour alla loger aux faux-bourgs S. Germain à l'Hoſtel de Gondy, le lendemain chez Zamet, & puis au Louure: Pluſieurs traicts poëtiques furent diuulguez ſur la reſiouyſſance de ceſte arriuée à Paris: Meſmes ie fis imprimer le Iubilé Moſaique de 50. quadrains pour ſon heureuſe bien-venuë, auec quelques Epigrammes, & ſonnets, qui furent preſentez à ſa Majeſté. Durant la fin de ceſt Hyuer, & au commencement du Printemps, la Cour ne bougea d'autour de Paris, à Fontainebleau, & à Sainct Germain, où le Roy mena la Royne voir ſes baſtiments.

Ce Iubilé Moſaique eſt imprimé à Paris par François Iaquin.

Le Roy & la Royne vont au Iubilé d'Orleans. Les graces du Iubilé s'eſtoient gaignees l'an paſſé à Rome ſeulement. Sa Saincteté octroye ceſte annee les meſmes pardons, à tous les Fran-

çois qui visiteroient l'Eglise de S. Croix d'Orleans, en faisant les œuures de charité Chrestienne: Vne multitude innumerable de peuple de toutes les parts de la France, s'acheminent à Orleans: Le Roy & la Royne y allerent des premiers, & y donnerent des moyens pour ayder à rebastir ceste Eglise que la fureur des guerres ciuiles durant les premiers troubles auoit abatuë & ruinee. Le Roy posa la premiere pierre de ce bastimẽt: Acte deuôt & Chrestien, digne de luy, vray successeur de la pieté de S. Loys son predecesseur. 1601.

Eglise de S. Croix d'Orleans abbatuë aux derniers troubles, rebastie durant le regne de Henry IIII.

Les rauages faicts par la grande armee de l'Archiduc sous la conduite de l'Admiral d'Arragon Franciſque de Mendoze, ez annees precedentes auoient grandement incommodé non seulement les Prouinces vnies, mais les pays de Cleues, Iuilliers, Vestphale, & circonuoisins, ainsi que nous auons dit l'an 98. en la prise de Rhinberck, ville d'importance, à cause du passage, de son assiette, & du trafic, outre ce qu'elle seruoit comme de clef à l'Archiduc pour la Frise, & sans les contributions de tres-grandes sommes de deniers que la garnison tiroit tous les mois de plusieurs lieux voisins tant amis qu'ennemis, portoit vn merueilleux preiudice aux marchands de Hollande, Zelande, VVest-Frise, & autres en leurs negotiations d'Alemagne. Le Prince Maurice pensa à leur oster ceste maille de l'œil, chasser les Espagnols de Berck, & asseurer la nauigatiõ du Rhin, au soulagement & auantage des Estats.

S. Berk sur le Rhin.

L'hyuer de l'an 1600. & 1601. passé, le Prince & les Estats resolurent de ce qui estoit à faire, ez mois d'Auril & May, ils firẽt les reueuës des gar-

Est inuesty & assiegé par le Prince Maurice.

1601. niſons, & le choix des troupes pour la guerre. Diuers bruits furent ſemez touchant le deſſein des Eſtats, & l'Archiduc regardoit ſoigneuſement où l'armee tourneroit la teſte, pour tirer la part où il verroit ſon aduerſaire vouloir s'arreſter: Mais ſes troupes n'eſtans pas ſuffiſantes pour l'offenſiue, force luy fut de patienter, attendant le ſecours qui luy eſtoit enuoyé d'Italie, & tandis de ſe tenir ſur la deffenſiue. Le Prince qui n'ignoroit l'eſtat des affaires de l'Archiduc, ayant ſes forces preſtes, ſur la fin de May feignit vouloir entreprendre ſur la Flandre ou ſur le Brabant, en quelqu'vne des plus importantes places: puis tout ſoudain tourne bride vers Gueldre, & le 10. de Iuin ſe rend auec vne armee de dix-ſept mille hõmes aupres de Rhinberck, ou Berck ſur le Rhin, laquelle eſt inueſtie deux iours apres. Il y a dedans le fleuue du Rhin, vis à vis de Berk, vne Iſle trois fois auſſi longue que large, lors gardee par quelques ſoldats de l'Archiduc, leſquels ayants eſté ſalüez d'aucuns coups de pieces tant par les baſteaux des Eſtats deſſus & deſſous l'Iſle, que par le canon bracqué ſur le riuage, ne firent pas longue reſiſtance: tellemẽt qu'enuiron le 18. du mois l'Iſle fut au Prince, qui n'ayant pas en penſee de la quitter à ſi bon marché aux Eſpagnols, fit en diligence baſtir deux forts à la pointe vers Hollãde, & vn autre à la pointe d'enhaut vers Cologne, garnis de quelques moyennes pour ſaluër les aſſiegez dedans la ville, garniſſant outre plus auec ſes vaiſſeaux le Rhin haut & bas pour fermer de ce coſté tout paſſage au ſecours des aſſiegez.

D'auantage le Prince, apres auoir ſommé les aſ-

ſiegez

siegez de rendre la place, dont ils firent refus, e- 1601.
stants pres de quatae mille hommes de combat pour la defendre, il la ceignit d'vn retranchemẽt auantageux & spacieux, aboutissant au Rhin en demicercle, garny de cinq bouleuards ou grands bastions, qui se defendoient l'vn l'autre, & auec l'Isle & les basteaux serroient la ville de toutes parts. Il y auoit outre plus vn bastion auançãt vn peu plus vers la ville: outre deux ponts dressez sur le Rhin, par lesquels on alloit de l'Isle, & d'vn endroit plus bas, ausdits bastiõs & au grand cãp. Il fit aussi faire vne autre beaucoup plus spacieuse demie-lune que la premiere, qui fermoit Berck par terre: ayant à distance cõmode fait vne tranchee profonde & large, de la lõgueur d'vne lieuë en cercle, l'vn des bouts se rendant au Rhin par haut, l'autre au bas: en laquelle tranchee, par distance presque esgale, furẽt dressez dix-sept forts quadrangulaires. Entre ces deux tranchees estoiẽt logees les compagnies de cauallerie & d'infanterie des Estats, auec commoditez d'entrer, sortir, aller, venir, pres & loing de la ville, sans pouuoir estre aisément attaquees par ennemis proches ou eslongnez, qu'auec grand hazard.

Beaux retranchemẽts & forts dressez par les assiegeans.

Ces tranchees & demies lunes à l'aduantage asseuré de l'armee des Estats, & au dommage des assiegez, furent acheuees en peu de sepmaines, à cause que tous les soldats, payez en ce trauail, cõme manœuures, firent vne extreme & comme incroyable diligence. Les assiegez voulurent du commencement, & comme on trauailloit aux tranchees & blocus, faire des sorties: Mais ils ne gagnerent que des coups, perdirent à diuerses

Efforts de part & d'autre en ce siege.

1601. charges la moitié de leurs meilleurs hommes, ſe virent incontinent enuironnez de bleſſez & de malades, vne muſique de cinquante canons, ne ceſſant de bruire autour de leurs oreilles, & vne mine qui ioüa vers l'vn de leurs bouleuards, ayant fait ſauter en l'air grand nombre d'eux. Ce nonobſtant ils ſe maintindrent ſur l'eſperance de quelque ſecours, ou que lon tailleroit ailleurs quelque forte beſongne aux Eſtats, pour faire leuer ce ſiege: car l'Archiduc attendoit de la part du Comte de Fuentes vn renfort du Milanois de huict mille hommes tant de pied que de cheual, leſquels à cauſe des froidures, & pluyes du mois de Iuin ne peurent s'auancer ſi promptement que l'Archiduc deſiroit. Tellement que paruenus à luy ſur la fin dudit mois, ny ayant plus moyen de rompre le ſiege de Berk, où le Prince l'attendoit pour le combattre auec auantage, il auiſa pour deſtourner ce ſiege, d'aſſieger Oſtende, ainſi que nous dirons cy apres.

Cependant Ferdinand d'Aualos Gouuerneur de Berk faiſoit faire encores forces ſorties qui furent au dommage mutuël des vns & des autres, eſtans viuement ſouſtenus & repouſſez dans la ville.

Il fit auſſi ſortir deux hommes de cheual pour aduertir l'Archiduc du danger où eſtoit la place, mais ayans trauerſé le Rhin, penſant ſe ſauuer du coſté de Gueldres, ils furent deſcouuerts & pris, & aymerent mieux eſtre pendus que de dire l'eſtat des aſſiegez, & les neceſſitez qui leur deffailloient.

Le Prince toutesfois ſçeut que les aſſiegez man-

quoient de medicamẽts & autres choſes neceſſaires pour les bleſſez, il faict redoubler la batterie & iouër les mines : ſes ſoldats ſe logent au pied du rempart.

Et combien que d'Aualos euſt deliberé de mourir pluſtoſt que rendre ceſte place, voyant le danger imminent, ſans eſperance d'eſtre ſecouru par l'Archiduc : ſommé pour la troiſieſme fois par le Prince de luy rendre la place, enuoya Botberge, & vn Capitaine Italien au Prince, qui luy enuoya pour hoſtage dans la ville les Srs. Clutz & Dorte: Apres pluſieurs conditions diſputees, ils accorderent ceſte capitulation, Premierement,

I. *De rendre la place dans le dernier iour de Iuillet au Prince Maurice.*

II. *Que tous les ſoldats & mariniers ſortiroient auec leurs armes & bagages, ſans leur eſtre faict aucun empeſchement pour quelque occaſion que ce fuſt, non pas meſmes pour auoir abandonné le ſeruice des Eſtats, & s'eſtre rendus du party de l'Archiduc.*

Capitulation & reddition de Berk au Prince Maurice.

III. *Que le Gouuerneur emmeneroit deux pieces de campagne, auec deux caques de poudre, & 50. boulets.*

IIII. *Que le Prince Maurice fourniroit (pour enleuer les malades & les bleſſez auec les bagages) deux cents chariots, en baillant caution par le Gouuerneur de les reſtituer.*

V. *Que les malades & bleſſez qui ne pourroient s'en aller demeureroient iuſques à ce qu'ils fuſſent gueris ſans qu'il leur fuſt faict deſplaiſir, & s'en retourneroient en liberté.*

VI. *Que les debtes creées par ladite garniſon ſeroient payees des deniers auparauant adiugez au Fiſq, & que le Gouuerneur en feroit ſon propre deu.*

VII. *Que les Bourgeois ſe retireroient dans ſix mois,*

1601. *où bon leur sembleroit, disposans de leurs biens librement.*

VIII. Et que les prisonniers tant d'vne part que d'autre seroient mis en liberté, apres auoir payé leurs despens.

Ainsi sortit de Berk le Gouuerneur Fern. d'Aualos, le dernier iour de Iuillet, auec treize cents soldats, & s'en alla à Vtrech sur la Meuse, auec bien autant de blessez, ayant perdu plus de mille soldats de compte faict: laissant vne place en la puissance des Estats, bien garnie de viures & munitions de guerre, auec soixante pieces de canon.

Mourse pris par le Prince Maurice. Le Prince ayãt mis ordre à la ville, s'en retourna à la Haye, où estoient assemblez les Estats pour aduiser aux moyens de secourir Ostende, que l'Archiduc auoit assiegé. En s'en allant il attaqua Mourse, qui estoit occupee par le Duc de Iuilliers, apres la mort de la Comtesse de Valpurg. Il somma le Gouuerneur de se rendre, lequel ne se sentant pas assez fort, luy abandonna la place, que le Prince a renduë plus forte que n'est la Citadelle d'Anuers, ny autre place des Pays-bas. Le Gouuerneur fut se plaindre à son Maistre le Duc de Iuilliers: mais les differents entre luy, le Prince Maurice, & les Estats, furent reseruez à estre iugez à la Chambre Imperiale. Cependant voyõs comme l'Archiduc se resolut d'assieger Ostende, & tout ce qui se passa en ce siege durant ceste annee.

6. *Description d'Ostende.* Ostende qui trois ans & vnze sepmaines s'est faict remarquer par le siege le plus memorable, qui ait iamais esté en l'Europe, ou tant de centaines de mille gens-d'armes ont finy leurs iours, &

qui a enduré tant de mille milliers de coups de canon deuant que se rendre inutile. Ostende qui a esté le lieu où tous les plus braues & rodomõts subjects de l'Espagnol pour les Archiducs, & où tous les valeureux Anglois & Holandois pour le Prince Maurice & les Estats, ont comme à l'enuy fait paroistre leur generosité : & où plusieurs François selon les diuerses affections qu'ils portoient aux assiegez ou aux assiegeans ont esté cercher les trophees de l'honneur parmy les armes. Cét Ostende est vne ville maritime en la Comté de Flandres, à deux lieuës d'Oudembourg à trois de Nieuport, & à quatre de Bruges sur la riuiere d'Iperle, laquelle enflee de quelques petits ruisseaux se descharge en la mer, où elle réd vn haure bon & propre, auec flux & reflux de mer, comme quasi en tous les ports de Flandres, estant presque mis à sec de six en six heures. 1601.

Ceste ville n'a esté close qu'en l'an 1572. auparauant elle estoit sans murailles, toutesfois de grandeur de maisons & de peuple, comme vne ville muree: les habitans viuoient de pescheries, & y auoit plus de trois mille pescheurs : Elle fut seulement fermee de simples portes & de palissades pour resister aux courses soudaines des soldats. Toutesfois l'an 1587. elle fut totalement close & mieux fortifiee, aux despens des Estats des Prouinces vnies du Pays-bas.

Le Duc de Parme, apres la prise de Dunkerke & de Nieuport, en l'an 83. vint l'assieger auec toute son armee : mais cinq iours apres le siege, il fut contraint s'en retirer. Comme aussi fut le sieur de la Motte, Gouuerneur de Grauelines,

1601. lequel en l'an 85. ayant ſurpris la vieille ville par le coſté de la mer, qui n'eſtoit à lors fortifié que d'vn rauelin & d'vne paliſſade, en fut chaſſé auec perte. Alors l'on la fortifia d'auantage, en abaiſſant les dunes du coſté d'Orient, leſquelles pour eſtre hautes & prochaines de la ville la commandoiēt. Par ce moyen la mer eut entree dans le plat pays d'alenuiron, faiſant ſon flus ordinaire de l'Orient au Midy plus de douze cents pas en auant: & au renouuellement de la Lune du coſté d'Occident, elle ſe iette bien vne lieuë dedans le pays, lequel elle endommage par tout, hors-mis les dunes Occidentales: ſans leſquelles dunes il n'y euſt eu aucune place pour camper, ny pour faire aproches de la ville.

Au premier deſſein & cloſture des murailles, elle comprenoit le fort du Polder tout entier: depuis, pour n'eſtre ſubiette à trop grande garde, & pour autres conſiderations, elle fut reſtreinte, & mit-on le fort hors l'enceinte des murailles. D'auantage par le moyen des Eſcluſes on a faict que le foſſé eſt touſiours plein d'eau, en lieu qu'auparauant apres le reflus il n'y en reſtoit pas beaucoup. La plus grande fortification fut faicte depuis que l'Archiduc entra ez Pays-bas, tant en l'an 1596. apres la prinſe de Calais & de Hulſt, craignant vn ſiege deſſors, que peu auant le ſiege, à ſçauoir au Printemps de ceſte annee, où le rempart de dedans fuſt eſlargy, & agrandit on les bouleuards: puis tout d'vn meſme train fut acheué toute la fortification nouuelle.

Pourquoy l'Archiduc L'Archiduc aſſiegea ceſte place pour deux raiſons: La premiere, penſant faire diuertir le ſie-

ge de deuant Berk, que le Prince auoit blocqué, dez le commencement de Iuin, ainsi que nous auõs dit, & pour l'importance que les Holandois auoient de la conseruation d'Ostende, lesquels par ceste seule place qu'ils tenoient en la Comté de Flandres, leuoient de grandes contributions sur la plus-part du plat pays: aussi que s'ils auoiẽt perdu ce haure, ils seroient contraints d'entretenir d'ordinaire vne flotte à Flessinghe, & seroient frustrez de la commodité qu'ils retirent de la peſche, mesmes qu'ils n'auroient plus de lieu de retraicte, en toute la coste de Flandres: ce qui importoit aussi aux Anglois. 1601. Assiege d'Ostende.

L'autre, que par la prise de ceste ville, il auroit toute la Comté de Flandre paisible, en laquelle pour retrancher les courses des garnisons d'Ostende, l'Archiduc estoit contraint d'entretenir vne petite armee dans dix-sept forts, qu'il y auoit fait faire aux enuirons, dez l'an 99. dont son pays estoit grandement incommodé: aussi que les habitans de la Comté de Flandres, outre la contribution ordinaire de 90000. escus par mois pour l'entretenement des dix-sept forts, luy promettoient de luy bailler la somme de 600000. escus: à sçauoir 100000. quand il se presenteroit à la veuë de la ville auec son armee, 100000. quand il auroit fait pointer le canon contre icelle, 100000. quand il auroit fait bresche, & les autres 300000. apres la prise de la ville.

Forts deuant Ostende.
Nieudamme,
Leffinge,
Snaskerke,
Astemburg,
Plassenthale,
Stalhille,
Nieuuegen,
Nieumunster,
Blanckeberg,
Albertus,
Isabella,
Grossenduyst,
Clara, & son Blocus,
La Colombe est reduite.
Bredene.
Du depuis il en a esté faict encores vn autre fort sur les Dunes d'Occident.

Il y eut plusieurs difficultez au Conseil d'Estat de l'Archiduc; les vns soustenoient l'vtilité de ce siege: les autres apprehendans le hazard, ne trouuoient bon qu'on attaquast vne place si forte,

1601. mais que l'Archiduc allast attaquer le Prince Maurice deuant Berk : & puis apres qu'il viendroit aisément à bout d'Ostende, ayant lors de grandes forces, & que plusieurs de ses Capitaines estoient d'aduis de combattre.

Mais l'Archiduc se souuenoit de la bataille de Nieuport, & craignoit d'aller cercher son cheual & ses armes aupres de Berk, il enclina à vn plus doux expedient, croyant, comme nous auons dit, que le Prince quitteroit incontinent les forts & tranchees de Berk, pour accourir trop tard vers Ostende : que par ainsi d'vne pierre il feroit plusieurs coups, deliurant Berk, escartant son ennemy, tirant l'argent des Flamands, & appaisant les mutinez au fort d'Isabella, qui faute de payement estoient sur le point de vendre la place à ceux d'Ostende.

Ainsi donc l'Archiduc s'achemina vers Oudembourg, & despescha le cinquiesme iour de Iuillet, son Mareschal de camp le Comte Frederic de Berghe, accompagné de cinq regiments d'Infanterie pour assieger Ostende vers le costé d'Oriét. Il salüa la ville de quatre canons, & fut salüé de l'artillerie de la ville, qui luy tua force gens.

Dedans la ville y auoit lors vne garnison de 22. enseignes de diuerses nations, y compriſe vne des habitans. Le Gouuerneur estoit le sieur Colonel de Noot, Gentil-homme Hollandois, lequel enuoya promptement en Holande les femmes & enfans.

Le sixiesme du mois arriua Dom Augustin Mexie Gouuerneur du Chasteau d'Anuers, auec cinq autres regiments, qui se camperent entre les

forts d'Albert & d'Isabella. Mais les assiegez tant ce iour que les trois suiuants les canonnerent si rudement, qu'apres leur auoir tué & blessé plus de cinq cents hommes, ils contraignirent Mexie de se musser ailleurs, & se retirer vers les Dunes du costé d'Occident. 1601.

Les mutinez du fort d'Isabella sortis.

Les mutinez du fort d'Isabella furent en partie appaisez par promesses, & sortirent en fin pour aller à Vinoxberge toucher argent, estants au nombre de cinq cents hommes.

Armee de l'Archiduc.

Le gros de l'armee Espagnole d'enuiron 14000. combatans fut accommodé durant les dixiesme & vnziesme iour de Iuillet vers les Dunes d'Occident: mille ou douze cents hommes laissez ez Dunes d'Orient, sous la conduite du sieur de Guson, lequel y commença vn nouueau fort dãs les Dunes, où il accommoda bien ses gens. Les approches se firent lors, & sur les Dunes d'Occidẽt furent plantees douze pieces d'artillerie. Outreplus fut dressee vne batterie sur le bord de la mer: tellement que le passage du vieil haure fut totalemẽt empesché, si que depuis ce temps l'entree & sortie de la ville a esté par la porte du Nort par où abordent les basteaux & chaloupes, auec la maree, au trauers des diques de la mer, ouuertes pour cest effect.

Secours enuoyé aux assiegez d'Ostende.

A la premiere nouuelle de ce siege, le Prince campé deuant Berk, resolu de continuër en sa deliberation de n'en bouger qu'il ne l'eust prins, & de tailler bien de la besongne aux Espagnols deuant Ostende, enuoya le Cheualier Veer auec douze enseignes d'Anglois, & le Colonnel Vestembrouk auec sept enseignes de VValons,

1601. & autres compagnies, iuſques au nombre de 34. enſeignes en tout, qui tous entrerent dedans Oſtende le 15 iour de Iuillet: Et le 23. y arriuerent encore quinze cents Anglois.

Efforts des aſſiegez.

Si toſt que le Cheualier Veer ſe vid dedans Oſtende, il ſe logea dedans les hauts champs, place proche de la ville, & dix iours apres ſe retrancha en vn lieu nommé la Maiſon rouge, en intention d'empeſcher les batteaux qui apportoient viures aux Eſpagnols, qui y remedierent, non ſans perte des leurs, & s'y accommoderent depuis. En tout ce reſte du mois de Iuillet y eut diuerſes ſorties, eſcarmouches & combats, eſquels les bales & poudres à canon ne furent nullement eſpargnees de part ny d'autre. L'Archiduc y perdit plus de quatre mille hommes, ſans les bleſſez: de la part des aſſiegez furent contez trois cents tuez.

Pertes de part & d'autre.

Quant aux bleſſez, & au regard des garniſons, & munitions de toutes ſortes en la ville, le ſieur de VVarmond, Admiral de Hollande, y pourueut: Tellement que l'Archiduc ſe trouua fort loing de ſon attente, car il eſtimoit que ce ſiege prendroit fin beaucoup pluſtoſt que celuy de Berk, voire qu'eſtant victorieux il auroit en brief dedans les mains la clef de Zelande & des autres prouinces vnies, pour contraindre les Eſtats à ſe ioindre ſelon ſon intention. Mais le Prince ayant par ce moyen pourueu à Oſtende, continua le ſiege de Berk, & le prit, puis ſe retira en Hollande, pour auiſer d'auantage aux affaires d'Oſtende, ainſi que nous auons dit cy deſſus.

Continuation du ſiege d'Oſtende.

Sur la fin de Iuillet, le Cõte Frederic de Berghe ſe retrancha auec vn regiment d'Alemans autour

du fort de Clara, & dedans le cinquiesme iour 1601.
d'Aoust estendit sa trenchee iusques aux autres du costé d'Occident. Du costé des assiegez fut ouuert le fort de Polder vers l'Occident Septentrional de la ville, & haussé vers le Meridional, pour y faire vne batterie. Ce mesme cinquiesme iour furent amenees de Zelande six pieces de canon, tant moyennes que grosses, dont quatre furent plantees au Sandhil, les autres deux sur les bouleuards du costé d'Occident, où furent aussi plantees les pieces mesmes du quartier d'Orient, pour attendre les plus rudes efforts de l'Archiduc. Dom Catris Colonel Espagnol, commandant aux Dunes Occidentales, auoit grand desir d'assaillir le fort du Porc espic le long du Tameldick, & par ce moyen (apres que le reflus se seroit retiré) entrer dedans la vieille ville : A ceste occasion il commença de s'en approcher le sixiesme iour d'Aoust, iusques à soixante toises pres. Contre ceste approche le Cheualier Veer & Noot le Gouuerneur firent le mesme iour continuër vne tranchee, depuis le Sandhil iusques au Nordhaure, pour y mettre cinq ou six cents mousquetaires, toutes & quantesfois que l'Archiduc voudroit entreprendre quelque chose sur la vieille ville. Huict cents soldats entrerent de nuict tost apres en la ville : & le iour suyuant, huictiesme du mois, le feu se prit au camp de l'Archiduc, au quartier d'Orient, par la faute d'vne femme qui auoit mal prouueu à tel accident. Ce mesme iour fut faicte vne tranchee par les assiegez au costé du Midy Oriental du Polder à vn traict de mousquet loing des Espagnols. Les deux iours

1601. suyuans on tira force coups du camp de l'Archiduc: puis il s'approcha du Tumeldik, qui est vne des diques, laquelle les assiegez percerent de l'espaisseur de 24. pieds, & abaisserent le reste de la hauteur de trois pieds, pour la faire noyer par la maree.

Le quatorziesme du mois fut percée vne petite dique à l'Orient de la ville auec sa contrescarpe & son rauelin, pour mettre en seureté les nauires qui se deschargeoiét derriere les contrescarpes, & les garantir contre les coups de l'ennemy. Deux iours apres la maree venant en pleine lune noya par vn grand vent d'Occident toutes les tranchees, & emporta tous les gabions de l'Archiduc, iusques au bord de la mer: & le lendemain la mesme maree endommagea la dique d'Orient par la force du vent d'Occident. D'autre-part on tira du camp dedans la ville nombre de fleſches, esquelles estoient attachees des lettres escrites au nom d'vn Anglois fugitif de la ville, aux Anglois de la garnison, pour les induire à reuolte. Mais le lendemain au soir arriuerét & entrerent dedans Ostende enuiron mille Anglois de renfort: comme au reciproque l'armee Espagnole fut renforcee le lendemain de trois regiments Italiens de la garnison de Berck, lesquels furent commis au Comte de Bucquoy.

Efforts diuers.

Le vingtiesme les assiegans approcherent à six toises prez de la demy-lune des assiegez, & semblolent vouloir tracer vne gallerie le long du Tumeldick: Mais le lendemain fut par les assiegez faict ouuerture entre la demye-lune & le rauelin d'Occident, afin d'empescher les approches

des assaillans, & pour faire entrer l'eau de la mer au quartier Occidental du pays. La maree entra de force par ceste ouuerture, & dans peu de iours rongea la demie-lune, & fit belle bresche. 1601.

Le vingt-troisiesme du mois arriuerent de Zelande cinquante nauires, auec huict compagnies Françoises, conduictes par le sieur de Chastillon, quatre VValonnes, quatre Escossoises, quatre Frizonnes, & deux du regiment du Comte Ernest de Nassau. Il y eut quelque sortie le lendemain, mais sans exploict memorable. En tout ce mois l'Archiduc fit tirer dedans la ville force balles de fer pour brusler les maisons. Mais ce fut vn dessein de nul effet, par l'ordre que les assiegez y mirent. Depuis le commencement du siege iusques à la fin d'Aoust, on tira du camp contre Ostende plus de cinquante mille coups de canon: la plus part des balles de fer pesoient quarante cinq liures, dont quelques habitans & soldars furent tuez. Les bouleuards n'en furent gueres endommagez, fors les defenses que l'on rapara: tellement qu'elles parurent plus fortes qu'auparauant. Le plus rude effort fut contre le Sandhil ou l'on tiroit par iour plus de sept cés coups de grosses pieces. Cela fit de la poussiere, mais peu de ruine, & ce lieu qui vaut autant à dire que mont de sable, changea de nom: car on l'appella Iserberg, c'est à dire mont de fer. Quant à ceux de la ville, ils tirerét pres de vingt mille coups de canon en six semaines, & depuis ont continué, comme aussi a faict l'Archiduc: tellement que durát le siege, on estime que de costé & d'autre ont esté tirez plus de trois cents cinquante mille coups de

Renfort aux assiegez, & diuers efforts aux assiegeans.

Cinquante mil coups de canon tirez deuát Ostende sans effect.

1601. diuers canõs & de doubles canons : mais l'Archiduc y a plus employé de bales & de poudre ſans comparaiſon que les aſſiegez. La reſolution d'aſſaillir & de defendre y a eſté merueilleuſe de part & d'autre. Infinis hommes ſont morts en ce ſiege, auquel l'Archiduc & les Eſtats s'adheurterent pour les raiſons ſus-mentionnees.

Ce qui auint en Septembre & Octobre. Le huictieſme iour de Septembre, vn Gentilhomme ſe retira du camp en la ville, où il fit entendre que dom Catris general de l'armee Eſpagnole auoit eſté frappé à la teſte, & que l'armee eſtoit compoſee de trois mille cheuaux, & douze mille fantaſſins. Deux iours apres le ſieur de Chaſtillon fut tué d'vn coup de canon, & le 23. iour du meſme mois le Colonnel Veſtembrouk fut auſſi tué d'vn autre coup de canon, ſon corps porté à Vtrecht, où il fut enterré en grande pompe.

Mort du S. de Chaſtillon & du Colonel Veſtembrouk. Sur ces premiers & ſi rudes efforts ſouſtenus par les aſſiegez, toute l'Europe ne parle que de ce ſiege. Le Duc de Molſatie frere du Roy de Dannemark y entra le huictieſme de ce mois, auec le Comte de Hohenloo, il y demeura deux iours pour voir les belles actions militaires, & l'ordre qui eſtoit gardé dans ceſte place. Le Duc de Nortumbellant Anglois, & le ſieur de Keſſel y arriuerent le vingtieſme : vne infinité de Seigneurs François, Anglois, Allemans & autres firent le meſme. Au camp de l'Archiduc pluſieurs Princes, Ducs & Seigneurs de France, Eſpagne & Italie vont viſiter & admirent l'ordre de ſon armee, la ſituation de ſes forts, & le nombre innumerable des munitions de guerre qu'il auoit.

Le dernier iour de ce mois vn desbordement d'eaux endommagea la ville, & noya force soldats de l'Archiduc dedans leurs tranchees, qui furent pour la plus-part gastees de ce rauage. Au commencement d'Octobre se firent quelques sorties de peu d'effect, & le Comte Frederic de Berghe ayant mis le feu ez logettes de ses regiments, se rengea dedans le camp prez du fort d'Albert. Le dix-septiesme iour du mois trois cẽs Espagnols vindrent assaillir vne tranchee que les assiegez feignirent quitter, pour y laisser entrer les assaillants, lesquels pensans auoir fait vn braue exploit, furent soudainement accueillis d'vne gresle de mousquetades, & de quelques coups de fauconneaux d'vn rauelin proche, tellement qu'apres auoir perdu grand nombre des plus eschauffez, ils furẽt contraincts se retirer beaucoup plus viste qu'ils n'estoient venus. Quelques autres s'efforcerent de bruler le pont : mais les assiegez sortirent & attraperent le nautonnier qui conduisoit la barque, lequel ils tuërent, & emporterent force despoüilles des Espagnols tuez & semez çà & là, comme si l'on eust donné quelque bataille. Le dernier iour du mois, la riuiere se desborda, qui fit beaucoup de mal dedans la ville & au camp, emportant vn coin du Sandhil, dont plusieurs soldats roulerent en l'eau, d'où ils se sauuerent. 1601. *Desbordemẽs d'eau.*

Le troisiesme de Nouembre, se fit vne sortie sans aucun exploit, & le mesme iour on print quelques-vns en la ville soupçonnez de trahison. Dix iours apres, le feu se print au fort de l'Archiduc, & y fit dommage de quinze cents mille flo- *Ce qui auint ez mois de Nouembre & Decembre.*

1601. rins d'or. Les Flamens luy firent preſent de cent mil eſcus pour le recompenſer de ſes pertes.

L'Archiduc auoit deſià perdu en ce ſiege, outre tres-grand nombre de ſoldats tuez, & tellement mutilez qu'ils demeuroient inutiles pour le reſte de leurs iours, quatre de ſes Lieutenans, huict Capitaines Eſpagnols, neuf VVallons, dix Italiens, ſans les Colonels Alemans, & les Capitaines Flamans.

Le quatrieſme iour de Decembre la tranchee Angloiſe fut rudement aſſaillie en trois endroits, mais auec perte des aſſiegeans chaſſez rudement par les aſſiegez. Le lendemain furent apportez de Zelande cinquante mille florins pour payer les pionniers & manœuures trauaillans aux rauelins & tranchees du nouueau port.

Or d'autant que le cheualier Veer auoit beſoin de refraiſchiſſement & ſecours, il demanda ſur la fin de ceſte annee, quelques iours de trefues, pour capituler: ce que l'Archiduc octroya pendant ces iours, cinq compagnies bien completes entrerent dedans la ville, auec force matelots, & renfort de viures: à l'occaſion dequoy tout le traicté de compoſition s'eſuanoüit en fumee, les aſſiegez ſe mocquans de l'Archiduc qui s'eſtoit laiſſé ainſi affiner, lequel deſpité du ſtratageme du Cheualier Veer, reſolut d'en auoir bien-toſt ſa raiſon, comme nous verrons l'an ſuiuant en la continuation de ce ſiege.

Ambaſſade du Sophy de Perſe vers l'Empereur.

Au mois de Feurier arriua à Prague vn Ambaſſade du Roy de Perſe, dõt eſtoiẽt chefs le Begoly Cuchin, & vn Anglois naturel nommé Antoine Serley, leſquels auoient de grands mandements & in-

& instructions de la part du Sophy de Perse: en l'audience que sa M. Imperiale leur donna, ils requeroient instamment, *L'alliance & amitié de l'Empereur, pour se ioindre auec les Princes Chrestiens, afin de combattre vnanimement la tyrannie des Ottomans,* (qui est la famille des grands Turcs.) Surquoy l'Empereur leur fit response, *Qu'il remercioit le sophy de Perse de sa bonne volonté au bien general de la Chrestienté, & qu'il en auoit receu vn singulier plaisir & contentement: Qu'il recognoissoit en eux vn grand & heroique courage, & vne belle prudence: & qu'ils s'asseurassent que tous les Princes Chrestiens leur en sçauroient tres-bon gré, & recognoistroient dignement le merite de leurs loüanges, de detester ainsi comme ils faisoient, la tyrannie des Turcs: Et que si leur Maistre & Prince trauailloit auec les Princes ses voisins d'accourager le grand Duc de Moscouie, à ce que tous d'vn consentement ils s'employassent à vn si grand bien: qu'il soliciteroit les Princes Chrestiens à embrasser vne telle confederation pour deffaire ceste tyrannie: Et que touſiours la memoire de leur bien-veillance demeureroit imprimee aux cœurs des Chrestiens, pour leur rendre toute amitié reciproque, & pour leur ayder en leurs affaires.* 1601.

Leur demande.

La response que leur fit l'Empereur.

Les Ambassadeurs ayans receu ceste response, partirent de Prague, pour aller faire pareille Ambassade à sa Saincteté, laquelle ayãt eu aduis qu'au commencement d'Auril, lesdits Ambassadeurs estoient arriuez en Italie par la voye de Toscane, venans à Rome, il se resolut de les receuoir, auec le plus d'honneur & de magnificence qu'il se pourroit.

Reception des Ambassadeurs de Perse à Rome.

Le Seigneur Silueſtre Aldobrandin Prieur de

1601. Rome, accompagné d'vne belle troupe de Nobleſſe, tous bien montez, & leurs cheuaux richement enharnachez, ſuiuy de la Garde des cheuaux legers, & des Suiſſes de ſa Saincteté, fut les receuoir, à vn mil de Rome. Il y eut quelque different pour la precedence entre l'Anglois & le Perſien: mais l'Anglois comme le principal Seigneur & interprete, chemina entre le Prieur Aldobrandin, & le Perſien: Et ainſi entrerent dans Rome, chaque Gentil-homme Perſien conduit par deux Gentils-hommes Romains: les trompettes & tambours faiſants vn grand bruit; Arriuez à la porte, l'on alluma des flambeaux en telle quantité qu'on euſt dit eſtre en plain iour. Du Chaſteau S. Ange on leur fit vne ſalue de tout le canon. Et ainſi conduits deſcendirent au Palais de la Rouëre, logis que le Pape leur auoit faict preparer.

Les belles receptions des Ambaſſadeurs en Italie ſe font de nuict, au cõtraire de la France, où elles ſe font de iour.

Le lendemain ils preſenterent à ſa Sté. leurs lettres de creance, & luy dirent, *Qu'ils eſtoient enuoyez par le Sophy de Perſe leur ſouuerain ſeigneur, vers les Princes Chreſtiens, pour les ſemondre de ſe ioindre & s'vnir, afin de faire la guerre au Turc: & que le Roy de Perſe leur Maiſtre de ſon coſté l'attaqueroit auec cent cinquante mille cheuaux, & ſoixante mille hommes de pied, pourueu que les Princes Chreſtiens luy promettent de ne faire aucune paix ny traicté auec le Turc ſans le comprendre. Et auſſi qu'il permettroit à tous Chreſtiens le commerce & le libre exercice de leur Religion en ſes Royaumes.*

Le Pape receut ceſte Ambaſſade auec ioye, *Il loue la bonne intention du Sophy leur maiſtre, & leur promet d'exhorter tous les Princes Chreſtiens, de faire*

vne saincte Ligue contre les Turcs. Ces Ambassadeurs ayans esté magnifiquement traictez, prirent congé de sa Saincteté, & s'en allerent vers le Roy d'Espagne, pour confirmer l'alliance que le Sophy de Perse leur maistre a auec luy. 1601.

Mutinerie des Ianissaires à Constantinople.

Le Turc sçeut incontinent la nouuelle de ceste Ambassade, que son ancien ennemy le Persan, (quoy qu'ils soyent tous deux Mahometãs) auoit enuoyé vers les Princes Chrestiens: Il ne l'apprehenda pas tant que la mutinerie des Ianissaires dans Constantinople, lesquels à cause de ses dissolutions & voluptez, & du mauuais gouuernement de sa mere, auoient esté si hardis que d'entrer en son Serrail & prendre sept de ses mignons qu'ils taillerent en pieces, & ficherent leurs testes sur des posteaux: Ny aussi de la reuolte d'vn Scriuano qui luy brouilloit ses affaires en Asie.

Ambassadeur du Turc en France.

Par l'aduis de son grand Vezir il enuoya son Medecin en Ambassade vers le Roy de France: ce Medecin estoit homme d'entendement, Chrestien, François de nation, & lequel auoit espousé la fille du Despot de Seruie: ç'a esté le premier Chrestien dont le Turc s'est seruy pour enuoyer en Ambassade. Il presenta au Roy vn Cimeterre & vn Poignard, dont les gardes & les fourreaux estoient d'or garnis de rubis, auec vn pennache de plumes de Heron, duquel le tuyau estoit tout couuert de turquoises. Il pria sa Majesté de moyenner vne trefue entre son Maistre & l'Empereur Chrestien, & aussi de faire retirer le Duc de Mercœur de la Hongrie. Le Roy luy demanda si les Turcs craignoient tant le Duc de Mercœur, & pourquoy? Il luy respondit, Que les Turcs, croyẽt

1601. sur toutes choses, vne de leurs Propheties, laquelle ils apprehendent estrangement, contenant, *Que l'espee des François*, (qu'il appellent *Franki*) *les chassera de l'Europe & renuersera leur Empire*: Et maintenant que tous les Bachas en auoient apprehension, veu les seditions qui se sont esmeuës en leur Empire, & qu'aucun Capitaine de toutes les nations Chrestiennes ne les auoit attaquez auec plus d'experience militaire, ny faict plus de dommage, que le Duc de Mercœur. Le Roy luy dict alors, *Quoy que le Duc de Mercœur soit mon subiect, il est le premier Prince du sang de la maison de Lorraine, qui est vne Principauté souueraine, laquelle n'est à present de la Couronne de Frante, & mesmes les troupes qu'il a amassees pour mener en Hongrie il les a leuees en Lorraine*: Puis apres sa Majesté luy dit, qu'il auoit bien à se plaindre du grand Seigneur, qui au preiudice de leurs anciens traictez & accords, auoit accordé à la Royne d'Angleterre, & permis aux Anglois de traffiquer par tous ses pays sous vne autre banniere que celle de France: Mesmes que l'Amurath Rays, Corsaire & Pirate qui se retiroit en Alger, faisoit de si grandes pilleries, que si la iustice du grand Seigneur ne les faisoit cesser, cela seroit occasion qu'il ne l'estimeroit plus son amy. L'Ambassadeur luy dit alors, Que son Maistre ne se soucioit ny du Pape, ny de l'Empereur ny du Roy d'Espagne, ny de tous les Princes Chrestiens, & qu'il estoit assez puissant pour les ruyner tous, & leur passer par sus le ventre, pourueu que le Roy de France ne s'en meslast point, ny les Frãçois aussi, lesquels tous les Turcs estimoient les seuls peuples de l'Europe dignes

Propheties que croyẽt les Turcs.

de leur amitié, vsans souuent entr'eux de ces paroles en langue Turquesque *Franki & Turki gardasch*, Les François & les Turcs, sont freres. Ceſt Ambassadeur ne s'en retourna pas sans receuoir des courtoisies Françoises: Où nous le laisserons retourner en Turquie, cependant que nous dirons ce qui se passa ceste annee de la Cloche du Miracle en Arragon, laquelle sonna toute seule: Et de ce que les Espagnols disent de Dom Sebastien de Portugal, & de ce que les Portugais en croyent. 1601.

Aupres de la riniere d'Ebro, où iadis fut vne Colonie ou peuplade des Romains, appellee Curia Celsa, (dont on leur apportoit de beaux vases d'albastre, selon le tesmoignage de Tite Liue & autres), il y a vn lieu, duquel les ruines monstrent qu'il y a eu autresfois vne grande ville qui est de present démantelee, & s'estendent depuis Villila, iusques au lieu, dit Celsa, qui retient encores, quoy qu'en langage corrompu, l'ancienne appellation.

Il y a vne Colline proche de Villila, au sommet de laquelle on void vne petite Eglise dediee à sainct Nicolas, & entr'autres choses elle a vne pierre quarree d'Albastre bien antique, ainsi qu'on peut iuger, sur laquelle il y a plusieurs personnes taillees de relief qui ont les genoux flechis deuant la Cloche, penduë en la tour du clocher: Mais maintenãt ceste Eglise a vne tour sousteuë de trois pilliers, où il y a deux cloches, vne petite & l'autre plus grande, la moindre sert tous les iours pour appeller les voisins au diuin seruice, la plus grande est nommee, la Cloche du Mira-

1601. cle, laquelle contient dix empans de tour, & en icelle eſt emprainte en deux endroits, l'effigie de Ieſus-Chriſt crucifié auec celle de la Vierge Marie, & de S. Iean, l'vne vers le Leuant, & l'autre vers le Couchant: & pareillement deux Croix, l'vne du coſté de Midy, & l'autre du coſté de Septentrion, & autour d'icelle il y a des lettres grauees, qui contiennent ceſte prophetie Sybilline, *Chriſtus Rex venit In pace, Deus homo factus eſt.* Ceſte Cloche par ancienne tradition, a ſouuentesfois ſonné de ſon propre mouuement, & a donné à cognoiſtre de merueilleux & inuſitez euenements. Or en ceſte annee 1601. le 13. iour de Iuin ceſte Cloche ſonna ſans aucune ayde d'homme, & ſans eſtre eſbranlee, mais ſeulement le batail d'icelle frappoit par fois vn coſté ſeul de la Cloche, & par fois l'vn & l'autre, & pour la premiere fois il frappa 6. coups, puis 9. puis apres 12. & 15. & en fin 30. coups, & dura ce branle de batail auec pluſieurs coups de Cloche enuiron 2. heures: Et les plus grands coups, pour la plus-part donnez vers l'Orient & le Midy, & tous les iours enſuyuans, elle ſonna à pluſieurs & diuerſes fois en preſence du Curé du lieu & d'vne infinité de perſonnes, iuſques au Samedy ſeizieſme dudict mois: Si que le bruict de ceſte nouueauté s'eſtendit par toute la contree, & en fin paruint iuſques dans Sarragoce ville capitalle du Royaume d'Arragon, où lors eſtoit Dom Garzias de Villiapando Seigneur de Quinto & de Villila, qui ayant ouy ces nouuelles, accompagné de ſa femme, de ſes filles, & de pluſieurs perſonnes notables, s'en vint incontinent à Villila deſireux de voir de ſes

yeux, ce qui luy auoit esté rapporté : & par ce que apres leur arriuee, ceste Cloche se tût quelques iours, ils deploroient leur infortune de n'estre venus assez à temps craignant qu'à l'aduenir elle ne sonnast plus du tout. 1601.

Mais le lendemain iour de Ieudy, auquel on celebroit la Feste Dieu, sur les 6. heures du matin, lors qu'on estoit sur le point d'aller en procession, voylà qu'elle commença à sonner hautement, & continua à plusieurs & diuerses fois, iusques au lendemain de S. Iean Baptiste qu'on vid à l'instãt qu'elle arresta son coup pour quelque temps, & puis apres, tout ainsi que si elle eust esté agitee de la main, elle rendit auec grande harmonie & mesure 20. grands coups vers l'Orient, puis cessa.

Il y a d'authentiques tesmoignages és Annales que ceste Cloche sonna d'elle-mesme, quand Alphonse 5. Roy d'Arragon alla en Italie pour prendre possession du Royaume de Naples, & quand l'Empereur Charles Quint deceda : aussi quand le Roy de Portugal Sebastien fist le voyage d'Afrique, & quand le Roy Philippe II. fut extremement malade en la ville de Badajos, & quand sa femme la Royne Anne passa de ceste vie en l'autre : depuis lequel temps iusques à present elle n'auoit point sonné.

Ceste cloche sonna quand le Roy D. Sebastien de Portugal alla en Afrique : les Portugais, lesquels (comme dit Philippes de Commines des Anglois) alleguent tousiours quelques Propheties, asseurent que ceste cloche a sonné en ceste annee pour le retour de leur Roy D. Sebastien : combien que aucuns nient cela.

1601. L'accident d'vn perſonnage qui ſe dit D. Sebaſtien autres-fois Roy de Portugal, eſt ſi commun par la Chreſtienté qu'il n'y a peuple qui n'é parle, diuerſement toutesfois : La verification duquel ne donneroit plaiſir & profit ſeulement, ains pourroit rauir en admiration pluſieurs de ceux qui le recognoiſſent pour tel, autant que les autres, qui le tiennent pour impoſteur, ou pour magicien : & auec ce ſeruir d'exemple tant à ceux de ce temps que de l'aduenir, en maniere d'vne opiniaſtre & malicieuſe incredulité, non moins que d'vne trop indiſcretement legere precipitation d'auis.

9. *Ce que les Eſpagnols diſent de D. Sebaſtiē Roy de Portugal.*

Les Eſpagnols en ceſte croyance ſont du tout contraires aux Portugais : car ils le tiennent pour vn impoſteur. Aucuns d'entr'eux diſent, que c'eſt vn Calabrois, né de Tauerne : autres diſent que c'eſt vn Moyne renié : & d'autres que c'eſt vn Marc Tulle Catizion, né en vne terre de la Pouille, & qu'il a encor ſa fēme à Meſſine, lequel induit par quelques Portugais ennemis des Eſpagnols, leſquels voudroiēt ſous ce pretexte moyēner la deliurance du Royaume de Portugal, qu'ils diſent eſtre occupé par la violence des Roys de Caſtille. Que c'eſt choſe ſeure que le Roy D. Sebaſtien de Portugal a eſté tué en la bataille en Afrique : Que ſon corps mort a eſté recogneu & racheté par lé Roy Philippes II. pour la ſomme de cēt mille eſcus : autres diſent que les Barbares le baillerēt ſans argent, à cauſe des accords faits entre Maluco & le Roy Philippes : bien eſt vray que le Roy Philippes les en ſolicita, à cauſe de ſes pretentions. Qu'il a eſté enterré fort honorablement

en Bethleem de Lisbone. Que quatre Roys ont regné depuis sa mort. Qu'il n'est vray semblable que Roy Dom Sebastien eust demeuré 22. ans prisonnier & tracassé variablement par le monde, sans auoir eu volõté ny trouué les moyẽs de se faire cognoistre tel que cest imposteur se dit. Outre le miserable estat auquel cest affrõteur a long temps vescu parmy des pauures gens: & en fin a paru en Italie deuant que se dire tel, sans auoir rescrit à aucun des Princes de la Chrestienté. Qu'il n'a sçeu pertinemment respondre à tous les interrogatoires des Seigneurs de Venise, qui l'ont par vn long temps & à loisir interrogé ez prisons & hors icelles: & qu'il n'a toutes les marques qu'auoit le feu Roy D. Sebastien. Que le Roy D. Sebastié estoit blõd, que cest imposteur est noir. Qu'il ne parle pas bien Portugais. Que l'on a veu de tout temps plusieurs personnes se ressembler de visage, de taille, & auoir mesmes marques. Que ce n'est d'auiourd'huy qu'il y a eu de tels imposteurs qui se sont voulus dire estre le Roy D. Sebastien, mesmes vn maçon natif de l'isle de Terçere, fut si hardy de se dire tel, lequel fut suiuy par quelques Portugais armez, & s'il fust entré le iour de l'Ascension dans Lisbonne, ainsi qu'il l'auoit deliberé & escrit au Gouuerneur, il eust esté reçeu par tous les Portugais à guise du mesme Roy D. Sebastien: mais autres disent que seulement quelques villageois le suiuirent, & qu'il auoit escrit au Cardinal Albert de quitter le Portugal: estant pris & recogneu pour imposteur fut pendu. 1601.

Qu'aussi en vne Prouince de Portugal, nom-

1601. mee la Beira vn certain Portugais hõme de baſſe condition ſe maintenoit eſtre le Roy Dom Sebaſtien; ce qui fut publié pour choſe ſi certaine & veritable, que l'Archiduc Albert (lors Cardinal d'Auſtriche, & lequel eſt auiourd'huy marié auec Iſabelle Claire Eugenie Infante de Caſtille) eſtant vice-Roy de Portugal, delibera, à ce que diſent meſmes les Portugais, ſe retirer en Caſtille. Toutesfois ſuiuant le Conſeil des cinq Gouuerneurs de Portugal qui gouuernoient le Royaume conioinctement auec luy, il manda au Capitaine Gil de Meſa, qui pour le iourd'huy eſt vn des Gentilhommes de la chambre du Roy Tres-Chreſtien, qu'il allaſt auec ſa compagnie de deux cents hõmes prendre ceſt homme, & l'amenaſt auec honneur & reuerence: parce que ſi d'auenture il eſtoit tel qu'il ſe vantoit, il luy vouloit remettre en ſes mains le ſceptre & la Couronne des Roys de Portugal & ſes Royaumes. Gil de Meſa ſe mit en chemin & arriuant en la Prouince de la Beira vint en la ville de Penamacor, le print fort aiſément & le mena dans Liſbone, où recognu pour impoſteur, il fut publiquement battu de verges, puis enuoyé aux galeres: & que ceſt impoſteur viuoit encores n'agueres d'annees, & chacun l'appeloit par ſobriquet Sebaſtien: lequel toutesfois ne fut pas pẽdu, pource qu'en ſon procez il ne ſe trouua chargé d'autres crimes que de celuy de ſon intention: Mais bien fut pendu vn qui ſe diſoit Eueſque de la Garde qui ſuſcita cét homme: Et quant au Cardinal Albert, il ne ſe voulut retirer qu'alors que le Roy D. Anthoine vint en Portugal auec vne armee de mer. Que non ſeulement

il s'est presenté de tels imposteurs qui asseuroient 1601.
estre le Roy Dom Sebastien : mais que n'agueres en Castille il y eut vn Pastissier de Madrigal, qui publioit en secret, qu'il estoit Dom Carles, Prince d'Espagne, que son pere Philippe auoit fait mourir pour l'heresie vingt ans auparauant: lequel recognu comme abuseur fut pendu: autres tiennent que ce pastissier se fit nommer le Roy Sebastien suscité à cela par *Miquel de los sanctos*, Augustin, Predicateur de la Royne Catherine, lequel fut pendu en son habit de Religieux.

Que ce siecle n'a seul fourny de tels imposteurs, & que l'antiquité a veu vn faux Neron, vn Esmerdis le Mage Roy des Perses: vn Alexandre Roy de Syrie fils de Protearque homme de basse condition: vn Lambert Simeli qui se nomma Edoüard Roy d'Angleterre, fils d'Edoüard 4. Pierre Varbec, que les Anglois appellent Periquin, qui se qualifia Richard frere puisné dudit Edoüard 5. & autres imposteurs qui ont prins le nom des Roys & Princes.

Ce que les Portugais croyent du Roy D. Sebastien.

Les Portugais au cõtraire asseurẽt que cestui-cy est leur vray Roy par plusieurs, diuerses & grandes marques, qu'ils rapportent semblables à celles du vray Sebastien, A quoy ils se confirment d'autant plus qu'ils disent que l'Espagnol se fonde seulemẽt sur simples, cõmunes & legeres presomptiõs, lequel ne respond prez ny loing à tant de marques & raisons qui iustifient cestuy-cy estre le vray Roy, & d'auantage que les Espagnols, qui le disent Calabrois, Moyne renié, ou Marc Tulle Catizion de la Pouille, n'en ont pourtant iusques icy fait aucune recherche qui paroisse, pour

1601. s'informer de sa vie & moyens de celuy qu'ils appellent affronteur. Ce qui leur est toutesfois si aisé, pour l'authorité & puissance absoluë qu'ils ont en ces Prouinces là, que les Portugais ne prennent leur negatiue, que pour pure & vraye calomnie: mais au contraire racontent la vie de Dom Sebastien, depuis sa naissance iusques à son arriuee à sainct Lucar de Barameda, auec plusieurs Propheties, signes & predictions, que nous auons adiousteesicy, afin de seruir d'exemple à la posterité.

Dom Sebastien est le fils vnique posthume du Prince Dom Ioan, fils du Roy Dom Ioan 3. lequel mourut ieune laissant sa femme enceinte la Princesse de Castille, Done Ieanne d'Austriche, fille de Charles V. Empereur, qui accoucha de D. Sebastien le propre iour de sainct Sebastien, dix-huict iours apres la mort de son Pere, ce qui semble estre comme extorqué de la main de Dieu, veu les grandes & instantes prieres qui s'en faisoient par tout le Royaume de Portugal, afin que le Royaume ne demeurast sans hoir masle legitime de la succession du grand Alfonse premier Roy de Portugal. A cela ils estoient induits par les predictions & reuelations qui ont esté données audit Alfonse premier fondateur dudict Royaume: par lesquelles il luy estoit promis de Dieu, *De garantir sa posterité: tellement qu'elle ne manqueroit point sur la terre: Neantmoins qu'au seiziesme descendu de luy, il luy aduiendroit de grandes tribulations & afflictions.*

Naissance de D. Sebastien Roy de Portugal.

Posuitenim supra te, & super semẽ tuũ post te, oculos misericordiæ suæ, vsque

Par cét oracle il appert de ce qui est dit de sa naissance, pour laquelle aussi les Portugais faisoiẽt

tant de prieres & deuotions, à cause qu'ils craignoient de tomber sous le ioug des Espagnols, qui sont leurs ennemis naturels : soit pour ce que le Portugais a vn origine des François d'ancienneté, suiuant le terme *Portugallia*, d'autant que les François arriuans là commencerent d'habiter le pays, & y donnerent leur nom: ou bien que les Espagnols enuieux de leurs prosperitez tẽdant touſiours à dominer, se sont rendus leurs aduersaires sans occasion. 1601.

in sexta-decimam generationẽ, in qua attenuabitur proles: sed in ipsa attenuata, ipse respiciet & videbit. Iuramentũ Regis Alphons.

Le Roy Dom Sebastien doncques nasquit, son grand Pere estant en vie, & lequel vescut encores trois ans & demy: & mourut l'an 1357. le 2. iour de Iuin: Par sa mort le Prince Dom Sebastien fut declaré & recognu Roy de Portugal, & mis en tutelle entre les mains de Donne Catherine sa grand'mere, sœur de Charles le quint Empereur, laquelle mit peine de l'esleuer fort soigneusement: il eut pour Gouuerneur Dom Alix de Meneses tres-illustre & docte Seigneur, & pour son Confesseur le Pere Iesuite Loys Gonsalue de Camare, famille tres-illustre, frere du premier Comte de Caillette, lequel aussi luy seruit de Pedagogue l'instruisant en toutes sortes de sciences liberales, en la pieté & ez bonnes mœurs.

Fut Roy de Portugal à trois ans & demy.

Et d'autant que sa grand-mere laissa le gouuernement apres quelques annees, le Prince Dom Henry Cardinal, oncle de Sebastien y fut institué par les Estats, sous la conduite duquel, le Roy deuenu grand, monstra heureusement les fruits de sa bonne nourriture, estant sur tout fort deuotieux, & se rendant subject à garder & obser-

Son instruction.

Est deuotieux

1601. uer toutes les sainctes ceremonies de l'Eglise Catholique Romaine, & les faisant obseruer à tous ses vassaux & subiets exactement : il estoit si studieux, que sçachant dans Coimbre (là où il ne fut qu'vne fois neantmoins) que la Faculté de Theologie deuoit deuant luy agiter certaines questiõs, dont on luy presenta les Theses, il passa la nuict à les rechercher dans sainct Thomas & autres Docteurs, pour tout ce qui en pouuoit estre, afin de discerner mieux comment s'en acquitteroient les disputans: ce qui les rẽdit aussi tant plus soigneux de les bien debattre, agiter, & resouldre; ne fust ce que pour donner au Roy ce contentement. Il n'aymoit point les femmes, ains mesmes il sembloit les abhorrer, qui donnoit aux Portugais vn preiugé de quelque façon estrange en ce Prince, comme s'il n'eust eu affection de laisser apres soy quelque lignee qui regnast.

N'aymoit point les femmes.

Or tout son estude estoit de voir comment il pourroit exalter & dilater la saincte foy Catholique, & pour ceste effect il honoroit grandement les gens d'Eglise, ne bailloit les Prelatures & Benefices qu'à personnages bien lettrez, lesquels aussi il fauorisoit de beaucoup de demonstration d'estre bien en sa grace, quand ils faisoient bien leur deuoir: & quand ils failloient aussi, il les reprenoit plus rigoureusement que les autres: pour ceste effect il se trouuoit aux disputes des escholes en toutes professions. Il portoit vne si singuliere reuerence au Sainct Sacrement, que se trouuant au deuant il mettoit pied à terre, il alloit aupres iusques au lict du malade où on le por-

Honoroit les gens d'Eglise.

toit, ou au moins à la porte du logis, tellement que rien ne luy estoit en si grande recommandation que de donner à son peuple tout bon exemple. 1601.

Il estoit aussi si liberal que quand son Conseil auoit ordonné quelques gages ou pensions pour offices, renoyant les prouisions il les augmentoit encore plus. *Sa liberalité.*

Il estoit fort sobre, & si faisoit de grands & violents exercices (sinon qu'il estudiast) comme de chasser, picquer cheuaux, tirer des armes, sans fard & sans delices, lesquelles il abhorroit: & en ses viandes il ne demandoit qu'vn simple appareil: de mesme estoit-il en son habiller, auquel il ne vouloit aucune façon ny enrichissement. *Sa sobrieté. Ses exercices. Son manger. Son vestemẽt.*

Dez son enfance il se mit en opinion de passer en Afrique, & pour cét effect enuoya plusieurs soldats en diuers Royaumes d'Afrique pour s'y exercer, & luy en rapporter ce qui seroit conuenable. Il ne parloit que des exploicts de guerre, à quoy aussi le portoit d'auantage ce qui estoit aduenu en la ville de Mazagan en Barbarie, & aussi aux Royaumes de Goa & de Caorel en l'Inde Orientale. *Son premier voyage en Afrique.*

Il fit deux voyages en Barbarie, le premier fut à Tanger, ville sienne, accompagné seulement de 74. personnes: ce qu'il fit cõtre l'aduis de tous les Seigneurs de Portugal, mais estant là arriué il manda toute la Noblesse, pour amener auec eux le plus de soldats qu'ils pourroient: Mais il cognut en fin qu'il estoit besoin d'vn plus grand appareil: Et pour ceste effect il s'en reuint dedans

1601. son Royaume de Portugal, & ce dans le mois d'Octobre, n'ayant esté en Barbarie qu'enuiron quatre mois.

De retour il delibere pour continuër son entrepriſe de leuer vne armee forte & puiſſante, de laquelle il ſeroit le conducteur: Pour cét effect il va en conferer auec Dom Philippes I I. Roy de Caſtille au mois de Decembre enſuiuant 1576. & mena ſeulement auec luy le Duc d'Aueyre & le Comte Portalegre ſon grand Maiſtre d'hoſtel, & quelques autres Seigneurs: Ils s'aboucherent à N. D. de Guadalupe, Monaſtere riche & ſomptueux de Ieronimites: Le Roy Philippe luy alla au deuant vne demie-lieuë, il luy fit toutes les carreſſes qui ſe peuuent dire: Là fut deliberé de ſon entrepriſe, le Duc d'Alue y eſtoit & autres Princes & Seigneurs de Caſtille: il fut en fin reſolu de faire le voyage, & qu'il iroit en perſonne, ce que ſes ſubiects luy deſconſeilloiét: & meſmes le Roy Philippes du commencement: mais puis apres il y conſentit & promit fournir cinquante galleres, & cinq mil hommes, dans l'annee prochaine de 77.

Abouchemẽt du Roy Philippe & du Roy Sebaſtiẽ à Guadalupe.

Pourquoy D. Sebaſtien affectionnoit la guerre d'Afrique.

Le principal fondement que prenoit le Roy Sebaſtien fut, Qu'il y auoit vne diuiſion grande entre les Mores, d'autant que le Roy de Marrocques Muley Hamet Xerife, faiſoit la guerre au Roy Muley Maluco Abdelmelech, lequel auoit appellé les Turcs à ſon ſecours.

Dom Sebaſtien pretendoit profit en ceſte occaſion, craignoit le dommage ſur ſes terres de Barbarie, & auoit quelque confederation auec le Xerife Muley Hamet, lequel Muley Maluco Abdelmelech auoit depoſſedé de tous ſes Royaumes,

mes, par le moyen des Turcs qui l'auoient secou- 1601.
ru & fortifié.

Le Xerife (lequel comme estant descendu de la race de Mahomet, que tous les Mahometans honorent du regne en tous ses descendans) se retira dans les forteresses de Dom Sebastien, & se donna à luy, requerant son assistance, & luy faisant entendre que facilement il conquesteroit toute la Barbarie, à cause du grand nombre d'amis qu'il y auoit à sa deuotion. Cela fit encore plustost resoudre Dom Sebastien à haster son voyage, si bien que le 24. de Iuillet 1578. il s'embarqua, & apres auoir demeuré sept iours au port de Calis, là où il fut tresbien reçeu & traicté magnifiquement par le Duc de Medina Sidonia, & par sa femme parente de Dom Sebastien mesmement (comme aucuns ont dit) où ils traicterent de plusieurs particularitez sur le mariage de Dom Sebastien auec Donne Isabelle Claire Eugenie, qui luy estoit accordee dez l'abouchement du Roy Philippe & de luy à Guadalupe.

Second voyage de D. Sebastien en Afrique.

De Cadis il passe en Afrique, arriue à Tanger, où il prend auec soy dans la galere le Xerife, le traictant comme Roy, lequel auoit aussi amassé vne petite & gaillarde armee, & s'acheminerent vers Arzille.

Quelle estoit l'armee du Roy Dom Sebastien en Afrique.

Le Roy Dom Sebastien, (quoy que le Roy Philippes luy eust manqué de ce qu'il luy auoit promis) se trouua auoir quatre Colonels tres-illustres, auec neuf mil Portugais, trois mil Lansquenets sous Martin de Bourgongne: trois mil Castillans sous Dom Alonso d'Aguilar: six cents Italiens que le Pape enuoyoit en Irlande, & se

1601. trouuerent lors en portugal : deux mil Auenturiers & autres y meſlez de ieunes Gentils-hommes qui les ſuiuirent de portugal : ſix cents fantaſſins Portugais qu'il auoit tirez de ſes places de Barbarie : Il y auoit auſſi deux mille portugais illuſtres & nobles à cheual : ſon General de mer eſtoit Dom Diego de Souza Capitaine experimenté, Dom Douart de Meneſes Gouuerneur de Tanger, grand Maiſtre de camp : & Pero de Meſquite Bayle de l'ordre de Malte, General de l'artillerie.

Il partit auec ceſte armee d'Arzille en Afrique, le 29. de Iuillet ayant intention de donner bataille à Abdelmelech, lequel auparauant l'auoit requis de ne l'entreprendre, & de n'ayder au Xerife ſon ennemy : ce qu'il ne pût obtenir, ſinon du Roy de Caſtille, qui ayma mieux fauoriſer vn Mahometan, que d'ayder, à Sebaſtien Roy de portugal (ſon gendre promis) en vne telle querelle.

Paſſant outre, laiſſant Arrache ville ennemie derriere luy, il arriua en la Campagne d'Alcacerquibit, à ſept lieuës d'Arzille, là où Abdelmelech auec ſon armee l'attendoit, & où la bataille fut donnee. Le Conſeil fut d'aduis de ne la donner : ains d'attaquer l'Arrache fortereſſe d'Abdelmelech, que l'on euſt pris aiſément. Mais D. Sebaſtien penſa qu'il y alloit de ſon honneur s'il ne combattoit, s'eſtant embarqué pour ceſte fin.

Quelle eſtoit l'armee du Roy Abdelmelech.

Abdelmelech tout Barbare qu'il fuſt, & fort malade, eſtant en vne litiere, ſe monſtra à ſes gens, & les mit d'ordre en les accourageant : Il auoit 4500. lances, cinq mille eſcopetaires à che-

tial, & quinze mille hommes de pied, harquebusiers, outre vne multitude innumerable d'autres. 1601.

La bataille se commença de neuf à dix heures du matin. D. Sebastien s'estant auancé de la main gauche de son armee, fit vne grande deconfiture des gens d'Abdelmelech, il faisoit l'office d'vn conducteur d'armee, & de simple soldat, iusques à changer plusieurs fois de cheual estant au milieu des ennemis: son infanterie faisoit aussi fort bien: mais en fin estans chargez de l'escopeterie des Mores fort viste & impetueuse, son infanterie se mit en desordre, & luy-mesme la fit retirer, dont tout le reste se desbanda. *Bataille d'Alcacer quibir en Afrique.*

Les Espagnols disent, qu'aucuns grãds Seigneurs de Portugal qui luy assistoiẽt, voyans biẽ que tout estoit perdu, luy conseillerent de se retirer, mais il dist qu'il aymoit mieux mourir, & se fourra encores plus auãt dans les ennemis, où aucuns Seigneurs entrerent auec luy, & où ils croyẽt qu'il y est demeuré. Et que quant au Xerife apres auoir cõbatu valeureusemẽt, cuidãt se sauuer au trauers de la riuiere, se noya dedãs, & plusieurs des siens.

Que le Roy Abdelmelech aussi mourut de sa maladie apres les efforts qu'il fit en ceste bataille, où il mourut dix mil Chrestiens, & des Mores vingt mil: & se trouue qu'en toutes les batailles dõnees ou receuës par les Portugais, il n'en m'ourut iamais tant, & mesmes des illustres & principaux Seigneurs, comme lors, où plusieurs demeurerent prisonniers des Mores.

Apres ceste victoire obtenuë, & la mort d'Abdelmelech, que son frere Muley Hamet fut de-

1601. claré Roy, lequel fit recognoiſtre les morts: & entre-iceux fut pris pour le Roy Dom Sebaſtien vn corps blecé de ſept grandes playes, & deffiguré, tant pour ſes bleſſures, que pour la corruption qui s'y eſtoit miſe à cauſe de la chaleur de la terre: lequel corps il commanda d'eſtre mis en vne tente, afin qu'il fuſt veu & recognu de tous: & qu'il y eut quelques priſonniers Portugais qui le iugerent eſtre le corps du Roy Dom Sebaſtien (combien qu'il n'en auoit les marques que nous dirons cy apres.) Depuis ce corps fut gardé en Alcacerquibit diſtant de deux lieuës du champ de bataille: & de là fut puis apres rendu au Roy Philippe de Caſtille pour cent mille eſcus, (combien qu'autres diſent qu'il fut dõné liberalemẽt) lequel le reçeut comme celuy du Roy Dom Sebaſtien, (quoy qu'il n'en euſt aucuns ſignes) & qu'il le fit enterrer au ſepulchre des Roys de Portugal dans Bethleem à vne lieuë de Liſbone, qui eſt vn Conuent de Hyeronimites, apres luy auoir faict tous les obſeques requis & accouſtumez.

Les Portugais ne croyẽt pas que le corps enterré à Liſbone fuſt celuy de D. Sebaſtien.

Mais les Portugais diſent, qu'ils ne creurent iamais que ce fuſt le corps de Dom Sebaſtien, ny qu'il fuſt mort, ains qu'il s'eſtoit embarqué (ainſi qu'il ſera dit cy apres) & qu'il eſtoit allé en Algarue dans vn monaſtere de Hyeronimites, où ſelon aucuns de S. François qu'on appelle *los deſcalgos*, pieds d'eſchaux, & là qu'il s'eſtoit fait penſer: ce qu'ils diſent auoir eſté verifié, par vn des ſeruiteurs du Cardinal Henry oncle du Roy, lequel eſtoit homme d'Egliſe, & fiable à ſon maiſtre, qui en rapporta acte & ſignature du gardien & des Religieux dudit Monaſtere des Hyeronimites, ce

seruiteur auoit nom Manuël Antonez : Mais que le Cardinal Henry recognu & approuué pour Roy n'en dist mot pour lors, ny ledit Manuël Antonez, ce qui a causé du depuis (ce disent-ils) vn grand mal en Portugal : car le Cardinal venant à mourir, nonobstãt que les Portugais eslirẽt apres luy Dom Antonio Prince de Portugal pour leur Roy legitime; neantmoins le Roy de Castille s'en est emparé du Royaume, l'ayãt occupé par armes, par mer, & par terre, & ayant deffaict l'armee de Dom Antonio esleu Roy de Portugal, & le sieur de Strozze, lequel entra dans les Essores, & donnant bataille sur mer, nonobstant ses pouuoirs & mandemens, abandonné d'aucuns des siens, se sentant trop foible, il se rendit de sens froid, & de sang froid il tomba sous la cruauté des Espagnols, qui luy firent, ainsi que l'on tient, trencher la teste sur le tillac, selon autres il fut dagué. 1601.

Le sieur de Strozze s'estant rendu, les Espagnols le firent mourir.

Depuis ledit Manuël Antonez voyant qu'on parloit l'an 98. de Dom Sebastien qui estoit recouuert, declara l'acte cy-dessus, & estant mandé par deuers le Roy Philippe il y va, & ne sçait-on depuis qu'il est deuenu : le bruit fut qu'il estoit mort.

Or les Portugais croyent que le Roy D. Sebastien, voyant la bataille perduë, qu'il se trouua en danger d'estre pris, mais que se defendant vaillãment, il en tüa quelques-vns qui taschoient de le prendre, & s'alla cacher entre les morts, iusques à la nuict : laquelle venuë il se leue, & passe vers la mer, où estoit le reste de son armee sur ses vaisseaux à la rade : Il rencontra le Duc d'Aueyro, Christouan de Tauora son grand familier, & le

Comment les Portugais croyent que le Roy D. Sebastien se sauua de la bataille d'Afrique.

1601. Comte de Redonde, & autres seigneurs tous illustres, auec lesquels il s'embarqua, & s'en allerét en Algarue, là où il se fit penser, renuoyant ses vaisseaux: Et luy se resolut auec lesdits Seigneurs d'aller circuyr la terre en Europe, en Afrique, en Asie, en Ethiopie vers le Prete-Ian, & en Perse où il se trouua en des batailles contre les Tures, là où il receut maintes blessures.

Estant las de courir le monde, & fatigué de la vanité, qu'il se rendit à vn hermitage où il demeura iusqu'à tant qu'il eut des visions & reuelations en sa personne, & en la personne d'vn bonhomme Hermite auquel il s'estoit rendu, tellement qu'apres beaucoup de remises, il se partit de luy, qui fut en l'an 1577. Et estant en Sicile enuoya lettres en Portugal par Marco Tullio Catizoni Sicilien, qui n'en retourna pas, & n'apparut iamais du depuis.

Que le Roy Sebastien apres l'auoir long temps attendu, partit de Sicile en intention de se manifester au Pape. Mais il luy suruint vn autre accident, que ses seruiteurs le deroberent, tellement qu'il demeura tout nud & sans moyens, si bien qu'il alla par l'Italie demandant l'aumosne: & finalement en Iuin, 1598. arriua à Venise n'ayant qu'vne gazette, qui vaut en monnoye de Venise trois liards de France, où il se retira en vn pauure grenier, chez vn cuisinier, nommé Messer Francisque, Cypriot de nation, lequel luy & sa femme, tout pauures qu'ils estoient, & chargez d'enfans, le nourrissoient neantmoins du mieux qu'ils pouuoient, pour les vertus & bonnes parties qu'il monstroit auoir en luy, priant Dieu

Son arriuee à Venise.

continuellement. 1601.

Dans peu de iours qu'il fut descouuert par les portugais, pour estre le Roy Sebastien de portugal, dont aucuns de padouë le mirent auec eux, & l'emmenerent à padouë, soit pour esperance d'estre auancez par luy, ou autrement, tellement qu'il s'en faisoit vn grand bruit. *Sa prison à Padouë.*

La Seigneurie manda aux Gouuerneurs de padouë de chasser vn tel homme, qui se nõmoit Dom Sebastien Roy de portugal, & ce dans trois iours de ladite ville, & dans huict des terres de Venise.

Ceste sentence luy estant notifiée il en fut malade, & apres estre guery il vint à Venise pour rendre compte de soy-mesme : Il s'y fait encore vne rumeur populaire : & l'Ambassadeur d'Espagne se rend partie, & luy suscite des accusations de fort vilains crimes.

Les Venitiens à ces causes le firent mettre en prison le 24. Nouembre, dãs le cachot du iardin, ainsi nommé, là où il ne mangeoit que ce qu'on luy donnoit pour l'amour de Dieu, & sa chemise luy pourrissoit sur son dos. Les Iuges deputez pour luy faire son procez, firent toute diligence, sur les crimes imputez par l'Ambassadeur d'Espagne, mais ils le trouuerent innocent: Il fut examiné 28. fois, du commencement il leur respondit fort à propos sur toutes les responses qu'il auoit données autresfois à leurs Ambassadeurs, & les expeditions qu'ils en auoient rapporté. puis apres voyant qu'ils ne faisoiẽt les demandes que pour curiosité, il ne leur voulut plus respondre: mais les requist le faire voir par les Portugais & *Est mis prisonnier à Venise.*

1601. autres eſtrangers qui le cognoiſtroient : Et s'il eſtoit trouué faux, qu'ils le fiſſent mourir: Mais il leur maintenoit qu'il eſtoit le vray Roy de Portugal, & qu'entre tant de puiſſances ſouueraines de la Chreſtienté il ne s'eſtoit voulu addreſſer qu'à leur Seigneurie, pour iuger de la verité de ſa condition.

Les Portugais le ſolicitent à Veniſe.

Les Venitiens qui ne veulent eſtre en mauuais meſnage auec perſonne, dirent au Docteur Sampayo Iacobin, & autres Portugais (par la bouche d'vn des Seigneurs) qui ſolicitoient pour ſa deliurance, qu'ils allaſſent querir l'atteſtation des vrayes marques du Roy Dom Sebaſtien, & qu'ils ne le verroient point ſans icelle, veu que tous les Portugais auoient ſi belle enuie de ſe voir affranchis des Caſtillans, qu'ils ſouſtiendroient au beſoin vn Negre eſtre le Roy Sebaſtien.

Sampayo va à Liſbonne, d'où il reuient à Venize auec vn Chanoine, & apportent vn inſtrumẽt public d'vn Notaire Apoſtolic, contenant toutes les marques de D. Sebaſtien. Alors ils prient la Seigneurie de Venize de les examiner, & faire cognoiſtre la verité du faict : l'on leur reſpondit, Que ce n'eſtoit point à la Seigneurie de ſçauoir s'il eſtoit Roy, ou non, ſans en eſtre requis en ſa faueur par les Roys & Princes Chreſtiens.

Reſponſe de la Seigneurie de Veniſe aux Portugais.

Les Portugais employerent lors toutes les ſuplications qu'ils peurent enuers quelques Princes. En fin le 11. Decembre Dom Chriſtofle fils puiſné du Roy D. Antonio eſtant arriué à Veniſe & Sebaſtiano Figuera, auec lettres des Eſtats generaux des Prouinces vnies, & du Prince Maurice, demanda audience à la Seigneurie, laquelle

luy fut donnee. Deuant qu'il entrast, on le fit 1601.
seoir en vne chambre dehors dessus vn tapis, où il attendit qu'il fust appellé au dedans. Lors on luy donna siege à la main droicte du prince, & parlant à luy le nommerent Illustrissime. Quand il eut faict ses courtoisies, il donna par escrit ce qu'il pretendoit. Le iour mesme, le prince auec plus de deux cents Seigneurs des principaux de ceste Republique entra en Conseil de pregay, (qui est en apparence comme le Senat ancien des Areopagites) pour l'affaire du Roy Dom Sebastien: (là se determinẽt les choses graues & d'importance.) Le Mardy suiuant le pregay se tint aussi pour le mesme faict, & le Ieudy & le Vendredy suiuant. La cause fut concluë, & apres dix heures de nuict il fut appellé au Senat, où luy fut inthimé la mesme inionction (par quatre deputez de la Seigneurie) qui luy auoit esté faite par le podesta de padouë l'an 1598.

Les portugais disent, que quand leur Roy D. Sebastien entra dans le Senat, & tandis qu'on luy leut son arrest, que tous les Seigneurs estoient debout sur pieds auec beaucoup de respect, & luy se tint tousiours couuert.

Estant sorty du Senat, il s'en alla soudain, sans vouloir estre accompagné de personne: bien que plusieurs s'y presentassent, au logis de son premier hoste maistre François, où il y trouua logez Rodrigo Marques, & Sebastien Figuera qui de prime veuë se trouua fort estonné, parce qu'il le vid fort different de ce qu'il l'auoit veu en portugal & en Barbarie au iour de la desroute, à quatre lieuës loing du champ de bataille. Mais

1601. quand il eut bien conſideré les traicts de ſon viſage & le front, les yeux, le nez, ſa leure d'Auſtriche, laquelle n'eſt pas à preſent ſi abbatuë, cõme quand il eſtoit en Portugal, pource qu'alors il eſtoit en bon point, & auiourd'huy fort maigre, ſa taille, ſa parolle & ſes autres parties de ſon corps, il enuoya ſoudain Rodrigo Marques aduertir Dom Chriſtofle & les autres Portugais, leſquels le conduirent au logis de Dom Iean de Caſtro & de Diego Manuël pour eſtre vne maiſon plus retiree de la hantiſe du peuple de la ville que celle de Maiſtre François: Là ſe rendirent preſque tous les Portugais: où il leur monſtra toutes ſes marques, la main dtoicte plus longue que la gauche, le bras depuis les eſpaules iuſques à la ceinture, & de la ceinture iuſques aux genoux, la iambe & le pied: & pour leur faire paroiſtre qu'il eſtoit plus court de la partie gauche que de la droite, il ſe mit à deux genoux, leur cõmandant de le conſiderer bien ſoigneuſement. Ils diſent auoir veu qu'il baiſſoit de ladite partie gauche de plus d'vn doigt que de la droicte. Ils luy veirent les lentilles de ſon viſage & de ſes mains: la bleſſure qu'il a ſur le ſourcil droict, & fit à quelques vns d'entr'eux toucher auec les doigts celle de ſa teſte. Puis leur monſtra la place de la dent qui luy manque en la machouëre droicte de la partie inferieure, leur diſant que Sebaſtien Nero ſon barbier la luy auoit iadis tiree, des nouuelles duquel il s'enquit fort particulierement. Ils virent toutes ſes dẽts, & ne luy manquoit que ladite macheliere. Apres auoir longuement deuiſé auecques tous en commun & en particu-

Marques de D. Sebaſtien.

lier de plusieurs affaires, ils le supplierent de mã- 1601.
ger quelque chose, il respondit, que pour estre ce iour Vendredy il ne feroit de collation, d'autant qu'il ieusnoit au pain & à l'eau, qu'il ne pouuoit rompre ce ieusne, parce qu'il y estoit obligé par vœu. Là dessus, qu'ils le prierent de prendre son repos, mais ne le peurent oncques obtenir de luy. Tout ce qu'il leur permit, fut de luy tirer ses souliers pour se chauffer: Vn d'entre-eux luy tirant le droit passa la main du long des arteils, où il sentit sa verruë au petit doigt, laquelle est si grande qu'elle ressemble quasi vn sixiesme arteil. Ils disent aussi que les voyant habillez de diuerses façons & couleurs, parce que les vns estoient vestus à la Françoise, autres à la Hollandoise, autres à l'Italienne, & vn nommé François Antoine en Pelerin auec son bourdon en la main, dit en riant, *tanto trage*, c'est à dire, tant de sortes, auec vne grace que les resioüit & consola fort: & disent auoir cogneu à ceste acte qu'il estoit leur vray Roy & Seigneur Dom Sebastien. Il s'enquit puis apres de plusieurs & diuerses choses de Portugal. Le pere Sampayo & frere Chrisostome, trouuerent bon de l'oster de ceste maison, pour ce que le peuple commençoit à faire de la rumeur & du grabuge: ils l'emmenerent au conuẽt de Sainct Dominique: & considerans que les auenuës du costé des Grisons & de l'Allemagne estoient bouchees par le moyen des Ambassadeurs de Castille & de Sauoye (dont ils auoient de bons aduis par des Gentils-hommes Venitiens qui l'estoient allé voir & auoient assisté en ce Conseil) la nuict venuë ils le firent embar-

1601. quer dans vne Gondole vestu en Iacobin: puis il quitta ceſt habit de moine au ſortir de Padouë, & prit la cappe & l'eſpee iuſques à Florence, où le grand Duc l'arreſta.

Le prisonnier sort de Venise.

Arriue à Florence.

Le Roy d'Eſpagne auſſi-toſt aduerty de ſon entree à Florence, inſiſta vers le grand Duc qu'il le luy enuoyaſt, pour couper les racines de tant de diuers bruits qui couroient de luy. A quoy le grand Duc ne vouloit conſentir, tant par la conſideration qu'il n'eſtoit bien encor recogneu tel, que pour l'exemple de la Seigneurie Venitienne: Ioint que ce perſonnage s'eſtoit retiré comme à refuge de ſes ennemis, au lieu où il penſoit auoir plus de pouuoir. Mais apres que le Roy d'Eſpagne eut fait cognoiſtre au grand Duc le danger prochain des forces que le Duc de Sauoye tenoit touſiours ſur pied, contre ſes terres, ſe reſouuenãt de ſon nepueu mal-content de luy en Eſpagne: par le conſeil de l'Archeueſque de Piſe l'enuoya en Orbitelle, d'où il fut ſoudain enleué & ſeurement conduit à Naples, & mis dans le Chaſteau de l'œuf.

Eſt mis entre les mains de l'Eſpagnol.

Pluſieurs beaux eſprits ont eſcrit de la reddition de ce priſonnier, les vns traictans de la punition des impoſteurs, les autres, Que c'eſtoit vne trahiſon de mettre vn ſupliãt entre les mains de ſa partie. Chacun de ſa part alleguoit de belles hiſtoires pour prouuer ſon opinion: Mais le priſonnier ſe voyant entre les mains des Caſtillans, reprochoit au grand Duc, le droict d'hoſpitalité, & ſa colere accouſtumee le pouſſa à dire mille imprecations contre luy.

Ainſi le priſonnier mis au Chaſteau de l'œuf

à Naples, les Portugais afferment qu'il ne trouua rien en la chambre où on l'auoit mis, qu'vne corde, & vn cousteau long d'vn demy bras : autres disent que la corde & le cousteau y furent portez depuis. On ne luy donna à boire ny à manger, ny surquoy se coucher l'espace de trois iours lesquels il passa en continuelles prieres, auec vne incroyable patience. Au quatriesme iour, l'Auditeur general accompagné de deux Greffiers venant le visiter, & le trouuant en vie auec bonne disposition, s'en esmerueilla (car il estimoit que se voyant si mal traicté, il se pendroit de desespoir, où se feroit mourir auec les instruments susdits, que pour cest effect on auoit preparez en ceste maison là, ou que pour le moins il tomberoit en quelque biẽ grande maladie) & luy dist, Que s'il ne se desdisoit, & ne cessoit de soustenir, comme il se disoit, & soustenoit estre D. Sebastien de Portugal, il n'auoit chose aucune pour luy bailler à boire, & à manger, ny à coucher. A quoy respondit leur Roy: *Faites ce que vous voudrez, & soit ce que vous voudrez: Car ie suis le Roy Sebastiẽ de Portugal:* & prie Dieu tout-puissant que par sa diuine misericorde il me tẽde sa main, m'assiste, & ne permette que ie face vne si lourde faute, ou que ie tõbe en si grãde misere, & si contraire au salut de mõ ame, que par crainte ou frayeur des hommes, ie vienne à nier la verité, & confesser ce qui n'est pas, Dieu m'en engarde: Ie suis ce Dom Sebastien Roy de Portugal, qui l'an M.D.LXXVIII. passay en Afrique contre les Infideles, celuy qui pour augmenter le nombre, & le pouuoir des Chre-

1601.

Est visité par l'Auditeur de Naples.

1601. ſtiens, miſt ſa vie en hazard : ce mal-heureux qui pour ſes pechez perdit vne bataille, dont la perte enfanta tant de meſaduentures, & changements en la Chreſtienté. Ceſte eſt la verité, & ne ſçay dire autre choſe.

L'Auditeur, & les Greffiers ſe retirerent auec ceſt reſponſe. De là en auant on commença à luy donner pour ſa nourriture du pain & de l'eau : & quelques iours apres luy furent ordonnez cinq eſcus par mois, & vn valet pour le ſeruir.

Eſt mené deuant le Comte de Lemos Vice-Roy de Naples, & ce qu'il luy dit.

Le Comte de Lemos Vice-Roy de Naples voulut parler à luy, il fut conduit en ſon Palais, où entré dans la ſale & aduiſant le Comte auoir la teſte nuë, ſans chapeau, à cauſe de la chaleur qu'il faiſoit, luy dit, *Couurez-vous Comte de Lemos:* Il pouſſa ceſte parole auec tant de grauité, qu'il eſtonna tous ceux qui eſtoient dans la ſale : Le Comte luy dit, *D'où auez vous puiſſance de me commander* : Il reſpond, *Ceſte puiſſance eſt nee auec moy? Pourquoy faignez vous de me cognoiſtre? Ne ſçay-ie pas qui vous eſtes? Souuenez vous que ie vous cognois, & que mon Oncle le Roy Philippe vous a enuoyé deux fois vers moy* : Il dit lors au Vice-Roy des choſes ſi ſecrettes qui s'eſtoient paſſees aux deux voyages qu'il fut en Portugal vers luy, que le Vice-Roy en a touſiours eu du trouble en ſon ame iuſques à ſa mort. Le Vice-Roy toutesfois luy dit, *Qu'il eſtoit vn impoſteur:* A ce mot, ſelon ſa coleree accouſtumee, il menaça le Vice-Roy, parlant auſſi aſſeurément, que s'il euſt eſté paiſible poſſeſſeur du Portugal.

Durant que ce Vice-Roy veſcut, ſa priſon ne fut point ſi rigoureuſe, ne tant eſtroite, comme

depuis que son fils luy a succedé audit gouuerne- 1601.
ment : lequel l'a tenu fort serré & auec doubles gardes : le laissant sortir neantmoins aux Dimanches & iours de festes pour ouyr Messe en vne chapelle dans ledit chasteau, où il viuoit en perpetuelles oraisons & ieusnes. Tous les Vendredis & Samedis il ieusnoit au pain & à l'eau; autant en faisoit-il quelquesfois aux autres iours comme les Lundis & Mecredis: il frequentoit fort les Sacremens : se confessoit & communioit bien souuent: & durant le Careſme ne mangea que des herbes & legumes.

Le 17. d'Auril 1602. vn an depuis qu'il fut liuré aux Castillans, de par le Vice-roy (qui estoit aussi Comte de Lemos, & fils du defunct, marié auec vne fille du Duc de Lerma, qui pour le iourd'huy gouuerne l'Espagne) luy fut mandé, qu'en fin il respondit sur le champ, sans qu'on eust fait autre procedure ny diligence en sa cause que celle du quatrieſme iour, par l'Auditeur general accompagné comme dessus. Il respondit, Que ce n'estoit pas le droict chemin qu'il failloit prẽdre pour examiner & iuger son procez: Qu'ils le presentassent aux Portugais, qui l'auoiẽt nourry, cogneu, & seruy : Car de leur dire & tesmoignage dependoit toute la preuue & verification de son affaire, affirmant que s'il viuoit mesme mil ans ou plus, il ne respondroit autre chose : & que s'ils estoient deliberez faire iustice de luy: sans autre ordre ny preuue, il prenoit Dieu pour son vnique Iuge, qui sçauoit la verité du faict, & qu'il estoit le propre & vray Roy de Portugal D. Sebastien: qu'ils pouuoient effectuer ce qu'aupara-

1601. uant ils pretendoient faire.

Les Officiers de Iuſtice ſortis auec ceſte reſponce, il s'alla ietter tout incontinent à genoux deuant le Crucifix, & cõmença à ſe diſpoſer & preparer à la mort. Il ieuſna l'eſpace de trois iours au pain & à l'eau : fit vne confeſſion generale, & reçeut le S. Sacrement. Comme il attendoit ſa derniere heure, on luy demanda derechef qu'il euſt finalement à reſpondre : auquel mandement il fit pareille reſponſe que cy deuant. Et ſur ceſte derniere parolle fut iugé & condamné par les Caſtillans, *a eſtre mené par les rues de Naples, en ignominie, & de là aux galeres pour le reſte de ſa vie.*

Eſt condãné.

Deuant que luy prononcer ſa condamnation, les Portugais diſent, qu'vn bruit courut qu'il eſtoit Magicien, puis qu'il reſpondoit ſi à propos à tout ce qu'on luy demandoit : & que les Eſpagnols s'aduiſerẽt de le faire exorciſer par l'Eueſque de Rege : que durant ceſt acte leur Roy auec vne face allegre, parlant en Latin à ceſt Eueſque, ſe deboutonna, & tira vn Crucifix qu'il portoit contre ſa chair, lequel il luy monſtra & dit, Voylà le Maiſtre en qui ie crois & celuy pour qui ie voudrois mourir : dont l'Eueſque s'en alla tout confus auec ſes coniurations : autres ont tenu que ceſt exorciſme fut faict en Gibraltar.

& exorciſé comme Magicien.

Le dernier iour d'Auril ils le tirerent hors du Chaſteau ; le monterent ſur vn aſne, & le menerent publiquement par les ruës de la ville. Trois trõpettes marchoient deuant luy auec vn Crieur qui crioit à haute voix : *C'eſt la iuſtice que mande faire ſa Maieſté Catholique : Il mande qu'on mene honteuſement*

Puis mené ſur vn aſne par la ville de Naples.

teusement cét homme, & qu'il soit mis aux galeres perpetuelles, pour se faire D. Sebastien, Roy de Portugal, attendu que c'est vn Calabrois. Deuant que le Crieur commençast, les trompettes sonnoient, & faisoient de mesme à la fin. Et quant on le nommoit Roy, il disoit à haute voix: *Ausſi le suis-ie.* Et quād on disoit, *attendu que c'est vn Calabrois*, il respondoit, *Cela est faux.* Neantmoins repetant ces paroles toutes les fois que le Crieur prononçoit, aucun de la Iustice ne l'empeschoit, ny ne s'en esmouuoit. Puis à chaque fois il s'escrioit, *Ie suis és mains de mes ennemis, qu'ils facent du corps ce qu'ils voudront: ie recommande à Dieu mon ame, qui l'a creée, & sçait la verité. & que ie suis tel que ie me dis.* 1601

Apres qu'ils l'eurēt ainsi mené par toute la ville ils le firent monter dans la galere Royale, où quād & quand on luy fist poser ses propres vestemens, l'habillerent en forçat, & le mirent à la prouë du vaisseau. Là demeura il tout le long du iour: & le lendemain le mirent auec gardes en vne petite barque iointe à la galere. *& mis dans la galere Royale de Naples.*

Les Portugais aussi disent que le cinquiesme iour ils le remirent dans la galere, & luy couppe-rent les cheueux de la teste & de la barbe, lesquels furent recueillis & gardez par quelques assistans, comme chose precieuse & de grande estime. Cela faict, ils le mirent à la cadene, l'aduisans qu'on ne l'obligeoit point à tirer la rame. *On luy coupa les cheueux & la barbe.*

Les galeres où il estoit passerent de Naples à Barcelonne, estant traicté en Gentil-homme de galere, sans tirer à la rame.

De Barcelonne les galeres tirerent droict vers la mer Occeane, & arriuerent en d'Aoust 1602.

1601. *Arriue à S. Lucar de Barameda. 1602.*

au port de S. Lucar de Barameda, où le Duc de Medina Sidonia & ſa femme l'ont voulu voir: Ayans longuement deuiſé auec luy, les Portugais aſſeurent que celuy qu'ils appellent leur Roy luy demanda s'il auoit encore vne eſpee qu'il luy donna, quand il s'embarqua pour paſſer en Barbarie. Le Duc reſpondit, Qu'à la verité, D. Sebaſtien Roy de Portugal luy fit preſent d'vne eſpee deuant que s'embarquer, laquelle il gardoit auec d'autres: Puis que vous l'auez encore (repliqua leur Roy) ie vous prie la vouloir faire apporter: car encore qu'il y ait vingt-quatre ans que ie la vous ay donnee, ſi la recognoiſtray ie fort bien. Le Duc en fit venir enuiron vne douzaine, leſquelles leur Roy ayant diſtinctement regardees, luy dit, la mienne n'eſt point parmy celles-cy: alors le Duc commanda qu'on apportaſt toutes les autres: Et leur Roy la voyant entre les mains du porteur, Voyez Duc (ce fit-il) voylà l'eſpee que ie vous donnay quand ie paſſay en Afrique.

Les paroles qu'il eut auec le Duc de Medina Sidonia.

Puis s'adreſſant à ſa couſine femme dudit Duc de Medina Sidonia qui eſt Donne Anne de Sylua, fille du Prince d'Eboly, apres luy auoir dit ce qui ſe paſſa de plus ſecret entr'eux en luy diſant l'adieu à Calis, il luy dit, I'ay memoire que ie vous donnay vne bague, l'auez vous encore? La Ducheſſe luy dit, Qu'elle auoit vne bague que le Roy D. Sebaſtien luy auoit donnee, Monſtrez la moy, dit-il, ie la cognoiſtray bien, & vous diray vn ſecret qui y eſt que vous ne ſçauez pas. La Ducheſſe enuoya querir pluſieurs bagues, entre leſquelles celle-là eſtoit, il la choiſit entre toutes,

& la luy monstra, luy disant, Voylà la bague que ie vous ay donnee, & pour preuue de mon dire, faictes en desenchasser la pierre vous y trouuerez mon nom & mon chiffre engrauez dessous. 1601.
Il y auoit en la compagnie de la Duchesse vne Negre, que leur Roy recognut, & dit qu'elle l'auoit seruy au blanchissage de son linge, lors qu'il regnoit en Portugal. Ils disent aussi que le Duc voyant ces choses tant apparentes, & proches de verité, qui luy sembloient miraculeuses, fit plusieurs signes de la croix, & le vid on retirer auec triste chere, & comme pleurant de compassion, à voir ce miserable Prince en si mal-heureux estat. Adioustent d'abondant, Que beaucoup de vieilles personnes Portugais, de diuerses conditions, le sont allé voir, & que tous confessent & maintiennent, que c'est le vray D. Sebastien Roy de Portugal.

Propheties publiees par les Portugais.

Les Portugais qui l'auoient sollicité à Venise, (& qui apres l'auoir veu arresté prisonnier à Florence, s'estoient retirez qui çà qui là en diuerses Prouinces) ayans sçeu son partement de Naples, & son arriuee à S. Lucar de Barameda, ils firent imprimer & publier par diuers escrits plusieurs Propheties touchant les Aduantures d'vn Roy de Portugal, lesquelles ils affermoient se deuoir rapporter au Roy Dom Sebastien. La premiere est de Sainct Isidore, homme tres-sage, tres-sçauant, & nay de sang Royal, comme estant fils de Theodora & de Seuerian fils de Thierry, Roy des Ostrogots & d'Italie, qui fleurissoit enuiron l'an cinq cents octante, lequel a laissé par escrit : *Occultus*

1601. *Rex, bis pie datus, in Hiſpaniam veniet in equo ligneo, Quem multi videntes, illum eſſe non credent*, &c. C'eſt à dire: *Le Roy occulte deux fois donné pieuſement, viendra en Eſpagne en vn cheual de bois. Lequel pluſieurs voyans ne croiront pas que ce ſoit luy*, &c.

Plus vne autre Prophetie que ledit Sampayo auoit trouué dãs la Bibliotheque Sainct Victor de Paris, contenant, *Que le Roy Dom Sebaſtien ſortira de Naples ſur vn cheual de bois, que de la mer Mediterranee il entrera dans l'Occean, que ſon cheual s'arreſtera à S. Lucar de Barameda.*

Vn Cordonnier Portugais, nommé Bandarra natif de la ville de *Trancoſo*, qui viuoit il y a enuiron trois cents ans, a auſſi laiſſé par eſcrit envers Portugais, beaucoup de propheties ſur diuers ſubiects; Entre leſquelles s'en trouuent aucunes qui traictent, *del incubierto* (c'eſt à dire) couuert & caché, d'vne partie deſquelles ils remarquoient l'accompliſſement en la perſonne de ce priſonnier, qu'ils affermoient eſtre leur Roy Dom Sebaſtien.

Que les laboureurs de Portugal tenoient par tres-ancienne tradition, Qu'vn temps viendra, auquel vn Roy, dont le nom ſera comme de *Beſtia* deſapparoiſtra, & qu'apres auoir luy & ſon Royaume ſouffert de tres-grandes afflictions & calamitez, iceluy meſme Roy, que tout le monde tenoit pour mort, reſuſcitera & acquerra ſon throſne auec vne incroyable proſperité. Surquoy ils notoient qu'en Portugal les Payſans au lieu de dire Sebaſtien, diſent, *Beſtiam.*

Plus qu'vn Autheur Caſtillan auoit eſcrit, *Vendrà el Incubierto, vendrà cierto: Entrarà en el*

huerto por el puerto, questa mas aco del muro. Y lo que parasce oscuro, se verà claro y abierto. C'est à dire, *L'incogneu viendra, il viendra pour certain : Il entrera dans le iardin par le port qui est plus au deçà de la muraille. Et ce qui semble obsur se verra clair & descouuert.* 1601.

Or les Portugais pour l'intelligence de toutes ces Propheties disent que leur Roy D. Sebastien, *a esté donné deux fois* : La premiere par les prieres que le peuple de Portugal fit pour sa naissance : la seconde, qu'apres vingt ans qu'il a couru le monde estant incognu, il a esté recognu par eux à Venise. Que le *Cheual de bois* surquoy il est venu de Naples en Espagne, c'est la Galere. Que pour le *Iardin*, cela se soit entendre du pays qui est au deça du Mont Calpé iusqu'à la riuiere de Guadalquibit, que l'on appelle le Iardin d'Espagne. Que *la Muraille*, c'est Calix : *Et le Port*, Sainct Lucar de Barameda. Ils tiennent l'accomplissement de toutes ces pretenduës Propheties auoir esté en la personne de leur Roy Dom Sebastien: Si bien que aucuns d'eux s'en allerent en Portugal, mesmes Sampayo & vn Cordelier, qui descouuerts furent pendus à Lisbone, ayant esté condamnez à Sainct Lucar. Nonobstant cela d'autres s'hasarderent à courir le mesme peril : Ce que voyant l'Espagnol il fit oster leur Roy de la Galere Royale de Naples, & le fit mettre a Seuille dans la Galere generale de Dom Pedro de Tolede, pour le tenir plus seurement: Mais du depuis il la faict encores tirer de là, & mettre prisonnier au Chasteau de Sainct Lucar, d'où les Portugais esperẽt qu'vn iour il sortira & accomplira toutes les Propheties qui ont

Sampayo & vn Cordelier Portugais pendus à Lisbone voulans faire sauuer leur Roy Dom Sebastien.

1601. *Lequel fut tiré des galeres & mis prisonnier à S. Lucar.*

esté dictes de luy, & qu'il rentrera en la possession de ses Royaumes: & que ce n'est point vn imposteur, & quoy qu'il s'en est veu par le passé qui ont pris le nom de Roys & Princes, que tous les moyens par lesquels ceux-la se qualifient tels, sont bien differens de celuy de leur Roy Sebastié. Que les impostures de Baudoüin & Martin Guerre, fut descouuerte en peu de iours, qu'autant en print à Esmerdis, car Phædimia fille de Otanes descouurit qu'il auoit les oreilles couppees, ainsi fut il recognu pour Mage frere de Cantizires, & non pour Esmerdis fils de Cyrus. Le faux Alexandre Ægyptié de nation, fut introduit par Ptolomee Euergetes Roy d'Egypte contre Demetrius le ieune. Lambert Simeli fut pousſé par les grands d'Angleterre à se dire Roy contre Héry VII. duquel ils ne pouuoient supporter le gouuernement. Pierre Varbec natif de Tournay fut suscité par le moyen de Marguerite Ducheſſe de Bourgongne 2. femme de Charles le Guerrier, & fut ledit Varbec nommé Richard fils puisné d'Edoüard 4. susdit, & par elle porté cõtre ledit Henry. Leur Roy Sebastien est resuscité d'vne autre façon, sans ayde, sans faueur, sans assistance d'aucun Prince, pauure & miserable, armé seulement de la verité & de la conduite de Dieu, disent-ils, pour recouurer son Royaume: ayant toutes les marques & signes qu'il a apportez du ventre de sa mere, toutes les bleſſures qu'il a receuës durant sa vie, sa meſme parole, son meſme langage, & ce qui est de remarquable, son escriture conferee auec les memoires qu'il auoit faicts auãt que passer en Afrique est toute pareille: Aussi quo non-

Imposteurs sont incõtinẽt descouuerts.

obstant qu'il eust le poil blond estant ieune, & que maintenant il l'a noir, qu'il suffit qu'vn homme blanc comme neige passe la ligne æquinoxiale, qu'il face vn voyage en la Guinee, ou à S. Thomas Paceny, à S. Omer, ou biẽ en quelq̃ autre endroit qu'il voudra de l'Æthiopie, ou qu'il seiourne quelques annees en Barbarie, pour deuenir noir comme poix, & plus vn hõme est blanc tant plustost deuient il noir: Et que Dom Christofle, fils puisné du feu Roy Dom Antoine, depuis son enfance iusqu'à ce qu'il vint en l'âge de dix-huict ans qu'il auoit quand il fit le voyage de Barbarie, estoit aussi blanc que laict, beau & net: peu plus de trois ans qu'il vesquit en Marroques, furent suffisans pour le faire deuenir si noir, qu'à son retour en Angleterre, dont il estoit party, ceux-là mesme qui l'auoiẽt asseuré ne le recognoissoiẽt plus; lequel est viuant & non plus blanc que quand il reuint de Barbarie. Si peu plus de trois ans ont eu tant de force de pouuoir si estrangement transmuër Dom Christofle, que peuuent auoir faict plus de vingt ans à l'endroict de leur Roy Dom Sebastien. 1601.

L'on peut changeant d'air & de pays, changer de couleur & de poil.

Quand au maçon de la Tercere qui se voulut dire Roy de Portugal, que ce fut de verité vn imposteur, & D. Diego de Sousa Portugais, lequel sçauoit que le Roy D. Sebastiẽ estoit en pleine vie: car il l'auoit des-embarqué en Algarue, fut pour le voir, pensant que ce fut luy: & d'autant qu'il se cacha, il creut encore plus fermement, que ce pouuoit estre le Roy D. Sebastien, mais qu'en fin il le recogneut pour affronteur incontinent, &

1601. fut pendu. Pour celuy de la Prouince de Beyra du Bourg de Pena-macor, que ce fut pluſtoſt vne riſee de payſans qu'autre ſubtilité, auſſi il n'eut le chaſtiment que meritent les impoſteurs.

Brefils ſouſtiennent que leur Roy Dom Sebaſtien n'eſt point mort, & que c'eſt celuy là qui eſt maintenant enfermé dans le chaſteau de S. Lucar, qu'ils aſſeurent auoir couru (incognu) l'Aſie, l'Afrique & l'Europe, de regret d'auoir faict perdre tant de Chreſtiens, honteux de paroiſtre au monde apres ceſte ſi grande perte: Et raportēt ſon intention auoir eſté ſemblable à Guillaume V. Duc d'Aquitaine, quoy que les ſubiects ſoient differents, lequel ayant ſouſtenu le party de Pierre Leon Antipape, ſurnommé Anaclet, contre Innocent II. vray Pape, deſ-obeiſſant à S. Bernard, qui le vint cercher en propre perſonne, pour le mettre au chemin de la verité, & luy conſeiller qu'il ſe deportaſt des guerres & ſchiſmes contre le ſeruice de Dieu, & bien de ſon Egliſe: ayant iceluy Duc debouté de leurs ſieges epiſcopaux des villes de Poictiers & de Limoges les vrays Prelats, & eſtably d'autres de ſa propre authorité: eſmeu & eſpouuenté d'aucuns chaſtiments qu'il vid le Seigneur exercer enuers les meſchans, & d'autres ſignes euidents, ſe repentit, & delibera pour penitēce de ſes pechez, quitter ſa Duché & ſes domaines, & mener vne vie priuee à guiſe de quelque pauure & miſerable particulier. Pour effectuër ſon intention, il s'en alla en pelerinage à S. Iaques en Galice (choſe fort couſtumiere en ce temps-là) où arriuant l'an 1137. il fit ſon teſtament, ayant dōné ordre au mariage de ſes filles, & au payement

Vie de ſainct Guillaume V. Duc d'Aquitaine, fondateur de l'ordre, que vulgairement on appelle des Blancs-manteaux.

de ses seruiteurs & domestiques, il se feignit mort, 1601.
fit son enterrement, & plusieurs autres choses que raconte son histoire: puis prenant pour compagnon Albert son secretaire, il se retira auec vn hermite, auquel il rendit compte de ses affaires, & de luy receut conseil de tout ce qu'il deuoit faire pour penitence de ses pechez. Vn an apres il se mit en chemin, & venu qu'il fut à Rome auec son compagnon Albert, il s'en alla soudain visiter le Pape, auquel il se descouurit, & demanda pardon des fautes qu'il auoit commises contre luy. Ayant reçeu fort bon traictement de sa Saincteté, par son conseil & sa faueur il fit le voyage de Ierusalē, là où le Patriarche luy fit aussi de grands honneurs & le receut benignement, & luy donna vne cellule en laquelle il vesquit en tres-grande abstinence l'espace de 9. ans: à la fin desquels il s'en retourna à Rome au temps du Pape Eugene. De Rome il fut à Luques, en intention de prendre party aux guerres qui se faisoient alors en Italie. Mais recognoissant son erreur, & que c'estoit vne pure tentation du diable, il retourna en Ierusalē à sa premiere cellule, d'où deux ans apres il reuint derechef en pelerinage à S. Iacques en Gallice. De là il repassa en Italie, & bastit dans vne espaisse foreſt nommee la foreſt de Linalie pres de Pise vn Monastere de Religieux, ausquels ayant donné vn Prieur pour les gouuerner, il s'en alla en vn desert, qu'on appelle le Mont de Pruno: Là fit-il vn autre Monastere, auquel apres auoir mis vn nombre de Religieux, pour accomplir vn commandement qui luy fut fait en reuelation, il se retira en la montagne de Petricion

1601. pres de Caſtellion: mais à raiſon de ce que les Paſteurs frequentoient audit lieu, s'en alla en la ville de Caſtellion, où les Bourgeois de ladite ville, à la perſuaſion d'vn Preſtre, luy baillerent vne cellule en vn horrible deſert, à laquelle auec ſon compagnon Albert, il s'en alla viure en l'an 1155. & l'an d'apres 1156. mourant ſainctement rendit l'ame à ſon Createur. Son corps fut enterré en vne chapelle qu'il auoit baſtie luy viuant, en vn lieu que l'on appelle *Stabulum Rhodis*. Ce ſainct Seigneur fut canoniſé par Innocent III. l'an 1200. le 5. de Mars.

Nous finirons donc les contrarietez des Eſpagnols & des Portugais, touchant le Roy Sebaſtié, par les meſmes paroles que nous auons dites dez le commencement de ce diſcours: Qu'il eſt en la puiſſance du Roy d'Eſpagne de faire veriffier la plus grande & plus aſſeuree impoſture qui fut iamais au monde par vne punition publique de l'impoſteur: ou bien eſtant recognu pour tel qu'il ſe dit, de faire rauir en admiration tout le monde. Or puis que ce diſcours n'a eſté que pour l'Eſpagne, voyons tout d'vne ſuitte ce qui ſe paſſa en ceſt Eſté à la Cour d'Eſpagne, entre quelques Gẽtils-hommes de l'Ambaſſadeur de France, & quelques Eſpagnols, ce qui fut preſque vne occaſion de faire reprendre les armes à ces deux nations l'vne contre l'autre, ſi ſa Saincteté n'y euſt mis la main.

10. *Monſieur de la Rochepot Ambaſſadeur du Roy en Eſpagne, & de la violen-*

Le nepueu de Monſieur le Comte de la Rochepot, Ambaſſadeur pour le Roy en Eſpagne, auec quelques Gentils-hommes François s'eſtans allé baigner ſur le ſoir à la Françoiſe, aucuns Gen-

tils-hommes Espagnols les picquerent de paroles de mocqueries, auec rodomontades, sur le champ leur querelle se vuida à coups d'espees: En ceste escrime quelques Seigneurs Espagnols de qualité furent tuez: d'autres blessez. Les parens en demandent iustice au Roy d'Espagne, qui commanda à ses Officiers de la faire: lesquels sans auoir esgard à la franchise inuiolable du logis de l'Ambassadeur, le trouuant fermé, enfoncerent les portes sans nul respect, & quoy que ledit Sr. de la Rochepot dist ou fist, ils menerent son nepueu, & quelques Gentils-hommes en prison. 1601. *ce qu'vsent les Espagnols en son logis.*

Le Roy ayant reçeu ceste nouuelle fut fort offensé de ceste violence. Il manda au Roy Catholique, que s'il ne luy en faisoit raison il auroit occasion de ne le tenir plus pour son amy, & au sieur de la Rochepot de reuenir en France, faisant deffences à tous ses subjets de traffiquer en Espagne. Or comme il est Prince preuoyant il partit en diligence, & fut visiter la frontiere de Picardie, & se rendit incontinent à Calais. II. *Le Roy va à Calais, & visite les frontieres de Picardie.*

L'Archiduc qui pour lors assiegeoit Ostende, voyant le Roy si prez de luy, en entre en alarme: Il auoit sçeu la violence que l'on auoit faite au logis de l'Ambassadeur du Roy en Espagne, & comme le Roy en estoit grandement faché & resolu d'en tirer sa raison: il apprehende que cest approche ne luy preiudicie au siege d'Ostende, où il auoit desià tant perdu d'hommes & de coups de canon, & que les assiegez ne s'en preualussent.

Le Comte de Sore arriua de la part des Archiducs à Calais, où apres auoir representé à sa Majesté en quel estat estoit le siege d'Ostende, & *Le Comte de Sore vient visiter le Roy de la part des Archiducs, & pourquoy?*

1601. la bonne opinion que ses Maistres auoient d'emporter ceste place; Il asseura sa Majesté que l'on le contenteroit de ce qui s'estoit passé en Espagne, mais qu'il le supplioit aussi que par son armee les assiegez d'Ostende ne se preualussent de quelque aduantage. Sur ce le Roy enuoya Monsieur le Duc d'Esguillon vers l'Archiduc pour ne le laisser en trance de sa venuë à Calais, & le fit asseurer qu'il n'auoit autre intention que de maintenir la paix auec tous ses voisins: Qu'il estoit seulement venu pour visiter ses frontieres, pour par sa presence y dissiper quelques menees qui s'y brassoient, & qu'il se promettoit que le Roy d'Espagne luy feroit raison de la violence faite au logis de son Ambassadeur, sinon qu'il s'en ressentiroit.

Le Duc d'Esguillon enuoyé vers les Archiducs.

Mais le Pape Pere commun des Chrestiens, se doutà incontinent que ceste violéce faite à l'Ambassadeur de France ne se pourroit passer sans ressentiment: Il ne voulut que ceste estincelle r'allumast le feu de la guerre entre ces deux grands Roys: Il mande en Espagne pour auoir les prisonniers, l'on les luy enuoye: & sa Saincteté incontinent les remist en la disposition du sieur de Betunes Ambassadeur pour le Roy à Rome. Ainsi la paix que plusieurs cuidoient estre rompuë, fut continuée.

Le nepueu du Sr. de la Rochepot & tous ceux qui auoient esté pris auec luy, furẽt enuoyez au Pape, qui les rendit à Monsieur de Bethunes.

Durant que le Roy fut à Calais, la Royne d'Angleterre l'enuoya aussi visiter par le Milord Edmont son principal Confident: & le Mareschal de Biron par le commandement du Roy fut aussi en Angleterre vers la Royne, accompagné d'vne belle trouppe de Gentils-hommes François;

Le Milord Edmont viẽt visiter le Roy.

Le Mareschal de Biron va en Ambassade en Angleterre.

où il fut receu en toute magnificence par toute la Cour d'Angleterre, qui alla au deuant de luy, & le conduit iusques à son logis. Deux iours apres il eut audience de la Royne, laquelle s'estoit preparee pour luy faire voir la grandeur Majestueuse d'vne des plus grandes Roynes de toute la Chrestienté: car elle estoit assise dans vne chaire esleuee sur trois marches, & deux autres plus basses à ses costez auec deux carreaux de velours. Deuant qu'arriuer en la salle où elle estoit il failloit passer par trois salles. Dans la premiere estoiēt les dames du pays, dans la seconde les filles de la Royne, & dans la troisiesme les vieilles. Le Mareschal de Biron (que les Seigneurs Anglois auoient esté querir iusques en son logis, marchant deuant luy cēt cinquante Gentils-hommes François conduits chacun par vn Gentil-homme Anglois) arriua dās la salle de la Royne, laquelle tantost prioit, puis commandoit que chacun se pressast vn peu pour faire place au mareschal qu'elle recognut aussitost, par la representation que l'on luy en auoit faicte, auquel elle dit tout haut, *Hé! Monsieur de Biron, comme auez vous pris la peine de venir voir vne pauure vieille, en laquelle il n'y a plus rien qui viue que l'affection quelle porte au Roy, & le iugement qu'elle a fort entier à recognoistre ses bons seruiteurs, & à estimer les Caualiers de vostre sorte.* Le Duc de Biron luy ayant faict vne profonde reuerence, elle se leua de sa chaire & l'embrassa, ayant descendu d'vn pied sur la seconde marche, ainsi que le Duc de Biron auoit monté vn des siens sur la premiere. 1601.

La Royne embrasse le Duc de Biron.

Apres ceste embrassement, le Duc de Biron

1601. luy dit le commandement qu'il auoit du Roy, & auecvne graue eloquence, luy representa le regret que sa Majesté tres-Chrestienne auoit, d'estre venu si pres d'elle sans pouuoir auoir eu ce bien que de la voir: Puis il luy donna ses lettres, lesquelles elle bailla au sieur Cecile son premier Secretaire d'Estat, qui par son commandement les leut à haute voix. Ceste lecture faicte, la Royne dit au Duc de Biron, qu'elle remercioit le Roy de ce qu'il se souuenoit d'elle, & apres auoir estimé & loüé ses vertus, elle fit vn assez long discours sur l'amitié qu'elle luy auoit tousiours portee, & du regret qu'elle auoit de ne le pouuoir voir, ayãt desiré ceste veuë plus que chose du monde: Or pendant ce discours, le Mareschal de Biron estoit tousiours debout, la Royne s'apperceut bien qu'il ne vouloit s'asseoir dans vne des chaires basses qu'elle auoit aux costez de la sienne, pour ne prẽdre place indigne de la grandeur de son maistre: La chaleur qu'il faisoit lors luy fut occasion qu'elle prit le Duc de Biron par la main, & le menavers la prochaine feneſtre, où apres quelques paroles, il luy presenta tous les Gentils-hommes qui l'auoyent accompagné, lesquels luy firent l'vn apres l'autre, la reuerence: Elle leur dit presque à tous quelque traict de remarque & valeur de la maison d'où ils estoient descendus.

Fait estat de l'amitié du Roy.

Le Comte d'Auuergne, qui y estoit allé en intention de ne se faire point cognoistre, fut incontinent recognu & bien reçeu: La Royne luy fit ceste faueur, qu'il entra dans son Cabinet pendãt qu'elle s'habilloit: Ce que iamais Prince ny Seigneur d'Angleterre, n'a eu, ainsi que nous auons

Faueur que la Royne fist au Comte d'Auuergne.

dit cy dessus au discours de la mort du Comte d'Essex. 1600.

Pendant le seiour que fist le Mareschal de Biron à Londres, ce ne furent que caresses, que bals & que chasses, où se voyoient des troupes de Dames de la Cour d'Angleterre, mõtees sur hacquenees, accompagnees de Gentils-hommes François en toute honneste liberté. Bref tous les iours ce n'estoient que festins & collations.

Toutes ces allegresses s'escoulent de la memoire auec le temps, mais il aduint comme par fatalité pour le Mareschal de Biron, que la Royne le tenant par la main, luy monstra vn grand nombre de testes sur la tour de Londres, & luy dit, que c'estoit la iustice que l'on faisoit des rebelles en Angleterre, & entre autres luy monstra la teste du Comte d'Essex, que le Mareschal auoit fort bien cognu: La Royne luy fit sur ce subiect, vn beau discours plein de graues sentences, d'excellentes maximes d'estat, & de belles considerati5s & distinctions entre la iustice & la clemence, puis luy dit, *Ie l'auois esleué en la grandeur où il estoit, & luy auois fait plus de bien qu'il n'auoit merité. Le credit & faueur que ie luy auois donné l'auoit tellement aueuglé, qu'il pensoit que ie ne me pouuois passer de luy: mais la honte a suiuy son orgueil, son ingratitude & son infidelité. Par ma foy, si i'estois en la place du Roy mon frere, il y auroit des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Londres: Dieu vueille toutesfois qu'il se trouue bien de sa Clemence. Pour moy ie n'auray iamais pitié de ceux qui troublent vn Estat.*

Paroles de la Royne au Mareschal de Biron sur la mort du Cõte d'Essex.

Si le Mareschal de Biron eust tiré profit de ces paroles & de cest exemple, il luy en eust mieux

1601. eſté, ainſi qu'il ſe verra l'annee ſuiuante. Or apres qu'il eut acheué ſa legation, voulant s'en retourner en France, ſçachant que le Roy eſtoit retourné à Fontaine belleau pour ſe trouuer à l'heureuſe naiſſance de ſon Dauphin, ainſi que nous dirons cy apres, il alla prendre congé de la Royne, laquelle luy donna vne tres-belle enſeigne de pierreries & quatre guildins d'Angleterre: auec ces preſens il retourna trouuer le Roy à Fontaine-belle au, où il luy rendit compte de ſon Ambaſſade: mais deuant que dire ce qui ſe paſſa en l'heureuſe naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, voyons ce qu'il aduint au ſiege de Boſleduc.

La ville de Berk eſtant priſe par le Prince Maurice, comme nous auons dit cy-deſſus, il s'en alla en Zelande pour donner ordre au ſiege d'Oſtende, comme il a eſté veu. Or en ce temps vne bonne troupe d'Eſpagnols auoit par mutinerie pris la ville de Vertey qui eſt en Texandre (c'eſt à dire en la campagne de Brabant) & pour quelque temps ces mutinez refuſoient d'obeir à l'Archiduc: Le Prince Maurice eſſaya de les gaigner auec promeſſes & par argent, & s'efforça de les detourner du ſeruice de l'Archiduc: mais pour l'heure cela ne luy ſucceda pas: neantmoins ſçachant bien que l'Archiduc preſſoit Oſtende, quoy qu'il y trouuaſt bien plus à faire qu'il ne penſoit, il eſtima qu'il luy faloit tenter quelque choſe, encore que l'hyuer fuſt imminent, pour taſcher à luy en faire leuer le ſiege.

Doncques le premier iour de Nouembre il poſe ſon camp deuant Boſleduc, qui eſtoit de huict mil hommes de pied, & de deux mille & cinq cents

cents cheuaux, & se rempare de toutes parts diligemment, & auec vne industrie admirable. 1601.

La ville qui n'auoit point de garnison, sinon deux compagnies de gens de pied, & vne compagnie de cheual, ausquels commandoit le Comte Adolf de Vamberg, & outre cinquante gens-d'armes de la Compagnie de Grobbendonc, elle se ietta sur ses armes, & se dispose à se bien defendre pour la necessité. Le Gouuerneur de la ville Antoine Schetz de Grobbendonc, met peine de faire auancer les fortifications, que les bourgeois mesmes ont courageusement deffenduës, iusques à la fin du siege, combien qu'ils fussent bien attaquez par les assiegeans. 12. *Bosleduc assiegé par le Prince Maurice.*

Le Magistrat de la ville ordonna qu'on mist des lanternes aux fenestres pour esclairer de nuict & que toutes les maisons fussent garnies & fournies d'eau pour esteindre les feux qui se pourroient prendre ou estre iettez, & aussi qu'on eust prouision d'eschelles : Et particulierement que les denrees ne se vendissent point plus cher que de coustume. Cependant le Gouuerneur fit proclamer qu'on nourriroit ceux qui voudroient seruir aux fortifications, de quelque sexe & condition que ce fust, par ce moyen ils firent plus de besongne d'vne gaillardise & allegresse (sans qu'il coustast rien d'auantage) que n'eussent faict les mercenaires pour dix mille florins. *Bel ordre que dõna le Magistrat pour vne place assiegee.*

Trois iours apres on crea deux Capitaines, l'vn des Senateurs, l'autre du peuple. Et fut publié par la ville que ceux qui voudroient se faire enrooller qu'ils y vinssent bailler leurs noms, & ce à son de tambour. On auança les fortifications

1601. à la porte de Vuisten par l'ordonnance du Gouuerneur; & s'y faisoit vn rempart en façon de croissant, afin que si la porte se venoit à perdre, ils se peussent deffendre: mais le Prince s'estant desià approché pres de ladite porte de Vuisten, & ayant rompu la chaine d'vn coup de canon, auoit estonné les Bourgeois estans en grand peril par ce moyen: si le Gouuerneur n'eust donné de l'argent à certains soldats, qui bruslerent le pont auec des fagots & autres matieres propres pour brusler.

Le sixiesme iour de Nouembre il vint de Graue dez le matin auant iour deux cents soixante soldats, lesquels combien qu'ils fussent peu en nombre, toutesfois ils releuerent merueilleusement les courages des Bourgeois, auec certaines lettres venuës de la part de l'Archiduc, par lesquelles il leur promettoit secours, & qu'il enuoyeroit le Comte Frederic de Berghe.

Feux artificiels iettez par le Prince Maurice pour brusler la ville.

Nonobstant tout cela, le Prince presse les assiegez, & faict ietter des feux artificiels sur les maisons de la ville, dont toutesfois il ne fit aucun embrasement: car les couuertures des maisons estans de tuilles & de loses ne prenoient pas le feu aisément: & aussi que le Magistrat de la ville auoit ordonné que chacun eust dans les planchers & aux festes des maisons vne quantité suffisante de sable, dont ils receussent ceste iniectiõ, de feux & les esteignissent. Il fut aussi commandé aux Dizeniers, & aux Capitaines des quartiers, qu'ils visitassent les maisons où les feux susdicts auroient esté iettez, & qu'ils les esteignissent.

Peu apres sous la conduite du Capitaine Hylaire de Blileuen, enuiron mil soldats furent introduits en la ville par les marais, non sans peril, qui fut le 17. Decembre.

Le Prince Maurice ne laissa point pour cela de battre fort & ferme la ville à coups de canon, & faire des mines pour faire sauter les fortifications des assiegez: mais il auint aussi vn cas fortuit en la ville au Gouuerneur, & à vn Conseiller nommé Bardouille, qu'en allant sur les rempars, comme ils arriuerent à vne sentinelle, qui demanda le mot au Gouuerneur mesme, apres qu'il l'eut recogneu en luy voulant faire honneur, comme il auoit la main sur le serpẽtin, il lasche son harquebus, dont il blessa le Gouuerneur en la cuisse, & ledit Sieur Bardouille en deux endroits au trauers du corps: toutesfois le Gouuerneur appaisa par sa prudence le tumulte, & à la verité il sauua Bosleduc par son industrie.

Cependant l'Archiduc depescha le Comte Frideric de Berghe, auec quelques troupes qu'il tira du camp d'Ostende, auquel il donna aussi pouuoir de rassembler des garnisons de Brabant ce qu'il pourroit, & r'alliast les mutins de Vertey, ce qu'il fit dextrement: Et ainsi partant de Dieste, il arriua finalement par les brandes & bruyeres grandes en ce pays-là, dont pour la rigueur du froid qu'il faisoit, plusieurs soldats trãsfirent, mesmes les vaisseaux des Holãdois estoient eschouëz de la glace: ce que le Prince Maurice considerãt pour soy, à cause de l'ennemy, & de la saison, luy qui estoit à descouuert, il aduisa pour le mieux de se retirer en Hollande, qui fut le 27.

1601. de Nouembre. Ainſi finit le ſiege de la ville de Boſleduc, qui en doit l'honneur à ſon Gouuerneur, comme nous auons dit cy deſſus, & à ſa prudence & experience militaire. Ainſi ſont les armes iournallieres comme il plaiſt à Dieu.

Cependant que les Holandois dans Oſtende, & les Eſpagnols dãs Boſleduc ſe deffendent courageuſement, le vingt-deuxieſme du mois de Septembre iour de la feſte de S. Maurice, fut nee l'Infante d'Eſpagne, laquelle depuis a eſté baptiſee & nommee Anne Marie Mauricette: L'Eſpagne, où les filles ſuccedent à la Royauté au defaut d'enfans maſles, n'en fut pas moins contente que la France de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin au Chaſteau de Fontaine-belleau le iour S. Coſme 27. de Septembre ſur les vnze heures du ſoir.

15. *Naiſſance de Monſeigneur le Dauphin & de l'Infante d'Eſpagne.*

Les Princes du ſang eſtans dans la Chambre de la Royne, où ils peurent entrer quand elle eſt au mal d'enfant (& ce pour oſter le ſoupçon de ſuppoſition, pour la manutention de la Loy Salique) ſaluërent tous ce petit Prince, apres que le Roy luy euſt donné ſa benediction, & qu'il luy eut mis l'eſpee à la main, priant Dieu qu'il n'en vſaſt qu'à ſa gloire, & pour la deffence de ſon peuple.

Les nouuelles en furent apportees à Paris dez les quatre heures du matin, où le peuple contribuoit ſes vœus & ſes prieres pour ceſte heureuſe naiſſance, & ne bougeoit des Egliſes où ſe faiſoit vne priere de quarante heures: toute ceſte iournee ſe paſſa en actions de graces enuers Dieu, en allegreſſe & en feux de ioye. Le Roy permit à tout ſon peuple de s'en reſiouyr, & tout ſon peu-

ple auoit occasion de luy dire, *Sire, après tant d'accidents qui ont troublé vostre repos, vous auez dequoy vous resiouyr & borner vos trauerses de ceste naissance desiree.* Le Pape en fit rendre action de graces dans les Eglises de Rome, & enuoya vers le Roy & la Royne le sieur Barberin pour s'en resiouyr auec leurs Maiestez, lequel aussi apporta des linges benits par sa Saincteté, pour seruir à ce petit Prince: La Duchesse de Florence luy enuoya vn berçeau d'vne façon riche & exquise: & tous les Princes amis & alliez de la Couronne de France, enuoyerent vers leurs Majestez, faire les compliments d'vne si heureuse naissance: Et quant à moy, comme son humble Orateur, tous les iours de ma vie, offrant le sacrifice du corps & du sang de nostre Seigneur, ie le prieray qu'il le garde & maintienne contre tous ses ennemis. 1601.

14. *Establissemẽt de la Chambre Royale.*

Au mois de Septembre fut aussi veriffié en la Cour de Parlement, l'Edict de l'establissement de la Chambre Royale, pour la cognoissance & iugement des abus & maluersations commises aux Finances, laquelle estoit composee de Iuges choisis aux Cours souueraines, sçauoir de l'vn des Presidents de la Cour de Parlement de Paris, deux Maistres des Requestes de l'hostel, deux Conseillers de ladite Cour: vn President de la Chambre des Comptes, quatre Maistres des Comptes: vn President, & trois Conseillers de la Cour des Aydes: vn des Aduocats Generaux de ladicte Cour de Parlement & vn des Substituts: & outre vn des Correcteurs ou Auditeurs de la Chambre des Comptes pour seruir de Greffier. Ceste Chambre ainsi establie iugeoit en dernier ressort des

1601. appellations des Commissaires, qui estoient deputez par toutes les Prouinces, pour en faire la recherche.

15. *De la prise de Chasteauneuf en la Moree par les Chevaliers de Malte.*

Sur le point que Dom Iean André d'Oria, general de l'armee nauale d'Espagne, eust dressé tous les appreſts pour l'entrepriſe qu'il desseignoit (à ce qu'il disoit) sur le Turc (car en ce temps il se descouurit quelques entrepriſes que le Roy d'Espagne auoit sur plusieurs places Chrestiennes:) il escriuit au Grand Maistre de Malte, Adolp de Vignacourt, & le pria de la part du Roy Catholique d'enuoyer quelques forces en Leuant, pour y faire du rauage, & y attirer l'armee Turquesque, ou pour le moins prendre langue & le tenir aduerty de la route qu'elle prendroit, afin de n'estre empeſché en ſes desſeins, luy repreſentant le ſeruice qu'il feroit en cela à Dieu & à toute la Chreſtienté.

Le Grand Maiſtre qui en toutes occaſions a touſiours fait paroiſtre l'affection qu'il a, & le deuoir qu'il rend au ſouſtien & aduancement de la Chreſtienté, luy promit tres volontiers ceſt office: & fit ſoudain equipper & bien armer cinq galeres, dont il fit General le ſieur de Viuiers, dit Blot, Baillif de Lyon.

Ils firent voile le quatrieſme d'Aouſt, tirant vers l'Iſle de Zanre, où ils arriuerent quatre iours apres, & ancrerent au port de Chiery, où ils apprindrent du Gouuerneur du Roy Catholique, que Cigala eſtoit party de Negrepont auec quinze galeres, rodant la coſte d'Alexandrie, pour inſtaller ſon fils Bacha au Caire: & pourueoir à l'ad-

uenir aux dõmages qu'ils auoient receu, des vaisseaux Chrestiens, principalement en ceste année. Et que quinze Galeres des plus mal equipees estoient restees pour la garde de l'Archipelago, attẽdant de prẽdre route vers Chio. Qu'à Constantinople, & dans l'armee Turquesque la peste y estoit fort grande. Que depuis quinze iours Amurat Rays auoit passé tirant vers le Ponant, pour prendre langue (comme on estimoit) de l'armee nauale du Roy d'Espagne. 1601.

Ces mesmes aduis leur furent reconfirmez à Cerigo, où ils arriuerent le quinziesme dudict mois : Partant ils poursuiuirent vers le port de Caille, l'abordant le iour suiuant : ils sceurent là par des Maniates que l'on pouuoit facilement entreprendre sur vne forteresse bastie depuis 20. ans par le Turc, pour tenir en bride lesdits Maniates, laquelle forteresse est à 3. mille de la mer, en la Prouince de Tis-valisas, en la Moree, proche le Goulfe de Gnocastro de quinze mille, appellee des Turcs Passaua, & des Chrestiens Chasteauneuf. S'en estant plus asseurément informez, ils se resolurent à ceste entreprinse.

Et comme on s'y preparoit, on apperceut vn vaisseau, pour lequel ioindre il fallut entrer bien deux mille auant en mer (c'estoit vn Cramousaily Turquesque :) Se voyant recognus il se mirent en defense, tirants force arquebusades & fleches, dont ils blesserent plusieurs des nostres, qui aussi tost les inuestirent, & entrans dans le vaisseau en tuerent plusieurs : si bien qu'il n'en resta qu'onze sains ou blessez. Le sieur de la Blache Cheualier François fut des premiers qui se iet-

1601. terent dedans.

Tout le lendemain ils demeurerent ancrez prez le port de Caille, enuoyãt cependant recognoiſtre la fortereſſe. Et ayant ſçeu qu'il n'y auoit rien qui leur empeſchaſt de l'attaquer, ils prindrent reſolution de deſembarquer la nuict, le plus diligemment qu'on pourroit, & ſans bruit. Trois cents ſeptante tant Cheualiers que ſoldats & gens de faction furent commandez, ſous la conduite du ſieur de Ponſu, eſtant reſtez huictante à chaque Galere pour la garde.

Le Capitaine Beau-regard s'aduança auec trẽte hommes, pour poſer le petard à la porte. Ce qu'il fit demie heure auant le iour, & l'enfonça. Mais ils rencontrerent vne ſeconde porte qui les arreſta: & le bruit ayant donné l'alarme viue au Chaſteau, les noſtres eurent recours à quatre eſchelles qu'ils auoient apportees, auec leſquelles pluſieurs, & des premiers les ſieurs de Baillon & de la Tiollerie, Cheualiers François, eſchellerent ſi courageuſement la muraille, qu'ils en repouſſerẽt les Turcs qui la defendoient vaillamment, eſtans enuiron de ſept à huict cens, & eurent moyẽ d'ouurir la porte au reſtant des forces Chreſtiennes, qui les forcerent entierement.

Vne bonne partie ſe ſauuua par la muraille, qui n'eſtoit gueres haute, du coſté de la montagne. Ils firent cent huictante eſclaues, qu'hommes, que femmes: Et trouua-on enuiron cent morts. Des noſtres fort peu, & ſeulement deux Cheualiers, l'vn Eſpagnol & l'autre Italien. Ils encloüerent dix-huict pieces de canon montees, & pluſieurs

autres qui ne l'estoient pas. Pillerent & mirent le feu à la place, & dans quatre heures rauagerent tout le pays: Se retirans apres en bon ordre auec les esclaues & butin à leurs galeres. 1601.

L'effroy de ceſt exploict ſi inopiné s'eſtendit incontinent par tout: Et pour-ce les Creſtiens ſe voyants deſcouuerts tournerent la prouë vers Malte, où ils arriuerent le dernier d'Aouſt.

Du ſuccez de la grande armee nauale d'Eſpagne.

Mais la grande armee conduite par le Prince d'Oria n'eut vn ſi bon ſuccez: car les galeres du Pape, & celles du Duc de Florence eſtants ioinctes auec quatre-vingts galeres d'Eſpagne, dez le commencement de Iuillet, & s'eſtans renduës à Naples, apres s'eſtre pourueuës de viures, armes, petards, & de deux mille harnois pour chenaux, en partirent, & ſe rendirent au commencement du mois d'Aouſt à Trepany en Sicile, puis ceſte armee alla paſſer par les Iſles Baleares coſtoyant la coſte d'Afrique, où elle fut agitee de ſi grands vents, qu'au lieu d'entreprendre, le Prince d'Oria fut contrainct de ſe retirer & reuenir à Barcelõne, ſans nul exploict memorable, ny ſans auoir veu aucun ennemy, que le ciel, la terre, & l'eau: Apres auſſi auoir fait peur aux Venitiens qui penſoient que ceſte armee vouluſt entreprendre ſur l'Albanie, & par ce moyen auoir des compagnõs en leur goulphe: & auſſi aux pauures eſclaues de Barbarie, leſquels furent durement enferrez en Alger & par toutes les villes de la coſte d'Afrique, afin qu'ils ne fauoriſaſſẽt ceſte armee par quelque intelligẽce qu'ils euſſent peu auoir auec les Chreſtiens.

Le Comte de Tiron auoit dez long temps eſ-

1601. leué la guerre dans l'Isle d'Irlande, comme nous auons dit cy dessus : Et les Espagnols en auoient entretenu & fomenté la continuation fort long temps : En ceste annee presente, la Royne d'Angleterre pour la plus grand part appaisa tous ces tumultes. Son armee auoit desià auparauant assiegé Quinsal, qui estoit vne ville forte, seruant pour le receptacle des sedicieux : mais le Comte de Tiron ayant receu ayde & secours des Espagnols, s'essayoit par tous moyens de faire leuer le siege, ou de donner bataille, & de chasser aussi les Anglois, & ce d'vn grand courage. Et de faict il pretendoit d'entrer dans la ville au trauers du camp des Anglois, auec vne partie de sa caualerie, afin que par deux endroits tout d'vn coup il les attaquast pardeuant & par derriere. Comme les Anglois eurent compris son intention, auec douze cents hommes de pied & trois cents de cheual, ils s'aduancent de nuict au deuant du Comte de Tiron, lequel ayant contre son esperance apperceu son ennemy, soudain retire en arriere ses trouppes. Et quand il eut passé le gué de la riuiere qui estoit prochaine de là, il met ses gens de pied en bataille, & luy se mit au deuant en teste, auec 400. gens-d'armes, qui fut vn mauuais conseil, comme l'euenement le monstra : Car comme il aduint que les gens d'armes ne pouuoient pas soustenir le choc des Anglois qui se rüoient sur eux, estans renuersez sur les rangs de leurs gens de pied, meirent toute l'infanterie auec eux à la fuitte : Les seuls Espagnols pour quelque peu de temps tindrent ferme contre les Anglois, mais estans

16. *Les Anglois chassent les Espagnols d'Irlande.*

accablez de la multitude, finalement eux-mesmes aussi s'escoulerent en fuyant chacun par là où il pouuoit s'enfuir: toutesfois peu s'eschapperent, d'autant que les Anglois les entreprenoient de toutes parts, & les tuoient comme ils estoient escartez çà & là. Tous les drapeaux furent pris tant aux Espagnols qu'aux Irlandois. Le Colonnel des Espagnols Alfonse Dellocampo fut faict prisonnier entre les mains des Anglois, mais le Comte de Tiron, sçachant les retraictes du pays, & les destours des chemins, se sauua par les marests dans les bois.

Deffaicte des Espagnols & Irlandois au siege de Quinsal.

Ceux de la garnison de Quinsal sçachant la deffaicte de leurs gens, furent grandement esmeus: Parquoy d'autant qu'il n'y auoit nulle esperance de deffendre la ville, le General Alfonse d'Aguillar Gouuerneur de la ville, combien que malgré soy, rendit la ville au sieur de Persil Lieutenant general de la Royne. Il fit ceste composition, à la charge qu'il se pourroit retirer seurement en Espagne, auec tous ses soldats tant Espagnols qu'Irlandois, & qu'il y seroit rendu sain & sauf: Et d'autant qu'il failloit y passer par vaisseaux, il requist & obtint qu'il y eust caution asseuree des Maistres Pilotes, & des nauires, pour les rendre à port de salut, & aussi qu'ils feroient de leur part rendre les nauires en Irlande pour le retour à sauueté.

Composition d'Alfonse Aguilar.

Ledit Alfonse partant d'Irlande detesta par beaucoup de paroles la perfidie des Irlandois, & declara auec de grands ferments, qu'il aymeroit mieux vne autre-fois estre enuoyé par le Roy Catholique en quelque lieu qu'il voudroit, mes-

1601. mes eſtre condamné aux galeres, pluſtoſt qu'auoir affaire auec les Irlandois.

Iuſques à preſent pluſieurs grands Princes ont taſché de compoſer & accorder ceſte mal-heureuſe diuiſion d'auec l'Egliſe, par la diuerſité des opinions, leſquels n'y ont pas beaucoup profité: Mais en ceſte annee au commencement de Decembre, Maximilian Duc de Bauieres, & Philippes Ludouic Comte Palatin de Nubourg, aſſignerent vn colloque dans Ratiſbonne pour ceſt effect-là.

17. *Conference de Ratisbone, entre les Catholiques & Lutheriens.*

Les Theologiens du Duc de Bauieres furent, maiſtre Hunguer & Tanner, Docteurs en la Faculté de Paris, & Gretzer, Ieſuite.

Ceux du Comte Palatin de Nubourg furent, Mes. Iacques & Philippes Helbrunets freres, Abraham Manne, Tobie Bruno, Magnus Agricola, Chriſtophle Marold, Dauid Sulman, & Henry Detrelbach: auſquels fut adiouſté de la part du Duc de Saxe Eſlecteur *Ægidius Humius*, Dauid Runguen, & Iean Fladungen. L'Eſlecteur Marquis de Brandebourg y enuoya Abdias Viener, Laurent Lælius: & le Prince de Vitemberg, André Hoſiander, & Fœlix Bidenbach.

Les Theologiens Lutheriens, ſelon qu'il eſtoit accordé & conuenu entre les deux Princes ſuſnommez, propoſerent les premiers leurs Theſes qu'ils mirent par eſcrit, & entreprirent de les defendre, au nombre de douze.

I. *Que la parole de Dieu eſtoit la vraye & vnique regle de la vraye Religion Chreſtienne, à laquelle il ſe faut tenir infailliblement, à cauſe de Dieu qui en eſt l'Autheur.*

II. *Que ceste parole est le seul Iuge de tous les Chrestiens pour la Religion.* 1601.

III. *Tout ce qui conuient auec la parole de Dieu doit estre receu, & au contraire ce qui discorde doit estre reietté.*

IIII. *Qu'en ceste parole tout ce qui est necessaire, est suffisamment compris.*

V. *Que ce qui nous est necessaire à salut y est contenu, sur tout au nouueau Testament.*

VI. *Qu'ils defendront cela tout exprez comme la regle de la foy.*

VII. *Que c'est suiuant le consentement des saincts Peres pour se descharger du blasme de nouueauté.*

VIII. *Que cela mesme est contenu au droict Canon, que ceux du party du Pape approuuent.*

IX. *Qu'ils ne peuuent admettre autre Iuge en vne chose si importante.*

X. *Que ceux-là font erreur qui veulent les arguer d'heresie pour tenir ces opinions.*

XI. *Que la parole de Dieu est inspiree de Dieu, sans s'enquerir rien d'auantage.*

XII. *Que la recente opinion de ceux qui veulent establir vn autre Iuge n'est point Catholique.*

Voylà les douze Theses des Lutheriens, qui semblerent aux Catholiques fort impliquees de repetitions, & affectees d'ostentation particuliere.

Les Catholiques pour disputer contre lesdites Theses, n'en mirent qu'vne de leur part, disant, *La saincte Escriture n'est pas le Iuge de toutes les controuerses de la foy & Religion.*

Les Lutheriens repliquerent que cela n'estoit pas vne These, d'autant qu'elle estoit vne nega-

1601. tiue. Et à la verité toute Theſe doit eſtre affirmatiue, & par conſequent vraye: ou pour mieux dire vraye, & par conſequent affirmatiue, ſçauoir eſt au ſubjet de Theologie: & autrement en Logique, la negatiue peut-eſtre auſſi vraye que l'affirmatiue. Et auſſi leſdits Lutheriens demandoient, Quel Iuge donc les Catholiques voudroient prendre.

A ceſte cauſe les Catholiques amplifierent & augmenterent leur Theſe ſuſdite en ces termes, *La Saincte Eſcriture n'eſt pas le Iuge de toutes les controuerſes de la foy & Religion Chreſtienne: mais ceſt office & charge appartient au Pontife Romain: Et d'icelle charge & office eſt maintenant pourueu & iceluy exerce le Pape* Clement VIII. *ſucceſſeur de ſainct Pierre & Vicaire de Ieſus-Chriſt. D'iceluy la definition qu'il aura baillee eſt infaillible, & doit eſtre receue de toute l'Egliſe, auec authorité en tous les cas ſubiects & queſtions controuerſes de la Religion, & qui ſont à decider, ſoit qu'ils les definiſſent auec & par le Concile, ou ſans le Concile. Auſſi que la ſte. Eſcriture eſt la regle infaillible de Religion, toutesfois elle n'eſt pas ſeule ny vnique. Mais outre neceſſairement il faut admettre & receuoir les traditions & definitions de l'Egliſe, & le conſentement des Docteurs Orthodoxes.* Voylà l'eſclairciſſement des Catholiques.

Les Proteſtans (qui ſuiuant leur couſtume ordinaire ſont touſiours entr'eux diuiſez, croyans chacun leur opinion particuliere) firent diuerſes repliques, aucuns nians tout à fait la puiſſance & l'authorité du Pape, & d'autres dirent, *Qu'il eſtoit à conſiderer que la definition du Pape comme Pontife Romain, ne ſeroit qu'opinion magiſtrale, & n'obligeroit*

pas l'Eglise Catholique: mais entant qu'il decerneroit comme Pape, lors il n'estoit plus comme membre singulier, mais comme chef, estant ratione sui in propria persona membrum: Et qu'en ce cas il n'a qu'influence similaire estant Euesque, comme Euesque: Et mesmes il seroit subiect à son Archeuesque d'Ostie, qui auoit esté ainsi disposé tout expres par les Anciens, eo fine, que l'Euesque de Rome se recognust, & fut recognu subiect de son superieur: & que le Pape ratione Officij, entant que Pape qui est à dire Pere, auoit influence sur tous les enfans de l'Eglise, & estoit leur chef. Et que ce qu'il disoit, comme Pontife Papal, c'estoit Prophetie: mais non pas ce qu'il disoit comme Pontife Episcopal, car ce n'estoit que ex sensu abundanti.

Et quãt à ce que les Catholiques auoient dit en l'augmentatiõ de leurs Theses, Que le Pape pouuoit definir toutes questions controuerses de la Religion, auec & par le Concile, ou sans le Concile. Les Protestans dirent, que cela estoit subiect à distinction, sçauoir est sans Concile es choses jà long temps auparauant determinees: Item es choses indifferentes qui ne regardent que les circonstances du temps, des lieux, & des personnes: mais en ce qui est de la substance & des articles de la Foy, & qui n'est point determiné, en ce cas le Pape mesme (comme Pape) n'y a point plus de puissance qu'vn autre: sinon qu'il luy fust reuelé par expres, dont la preuue seroit qu'il n'y auroit rien different ny contraire à la saincte doctrine des propres articles de la foy: Item qu'il s'en ensuiuist tesmoignage & signe exterieur par miracles. Et en troisiesme lieu qu'il y eust neceßité vrgente, pour euiter plus grand inconuenient, sans attendre le Concile.

Ce furent les repliques diuerses des Protestans

1601. à l'eſclairciſſement ſuſdit des Catholiques.

De ceſte diſpute donc, apres auoir à Ratiſbone par pluſieurs iours ſolemnellement diſputé deuant les Princes, & que chacun partiſan demeuroit en ſon opinion ferme & aſſeuré: Et meſme qu'ils ne pouuoiẽt conuenir de Iuge, & qu'il ne s'en pouuoit eſperer beaucoup de fruict: Ces choſes conſiderees, les Princes mirent fin audit Colloque: Et prenant congé les vns des autres en bonne amitié, ils s'en retournerent chacun à tenir Court chez ſoy, & à y entretenir la doctrine qui y eſtoit receuë.

Il en fut faict des imprimez d'vn coſté & d'autre, où chacun s'attribuë le gain de ſa cauſe, qui eſt la ſource de tout ce mal, quand il eſt permis par les Princes à vn particulier ou pluſieurs de faire complot entr'eux pour tenir vne opinion contre le commun & general conſentement.

Or quant à ceſte propoſition de Iuge, il appert que par neceſſite il faut vn autre Iuge que la parole de Dieu: Car c'eſt ceſte meſme parole de Dieu qui eſt miſe en litige, par les Proteſtants, qui la debattent contre l'Egliſe, pour l'interpretatiõ qui y peut eſchoir. Elle ne peut pas ſe dõner ny ſ'adiuger à l'vn ou à l'autre party, ains il faut de deux choſes l'vne, ou qu'il ſe face vn miracle d'Elie par le feu du Ciel pour en definir, c'eſt à dire, qu'il y eut reuelation ſpeciale pour les controuerſes, contre ceux qui ſe ſont deſuoyez: Ou bien qu'ils aduoüent vn ſuperieur ordinaire, ou arbitraire (cõme ils en font entr'eux:) les Lutheriens meſmes les appellent *Groß Prediguer*, & les Caluiniſtes font des Preſidents, qu'ils appellent *Mode-*

Moderateurs de l'action de leurs Synodes qui soit capable d'en iuger. 1601.

Or la parole de Dieu mesme en a baillé trois regles souueraines, dont c'est merueilles que ceux qui disputét ne les voyent, & ne les apperçoiuent pas.

La premiere, est celle qui dit, Que la Prophetie n'est pas de la volonté humaine ny de la discretion particuliere : Car les saincts hommes de Dieu ont parlé selon qu'ils estoient inspirez de Dieu 2. *Pet.* 2. *vlt.*

La seconde regle est, Que l'esprit des Prophetes est subject aux Prophetes, 1. Cor. 14. qui monstre qu'au contraire de l'esprit particulier, propre des desuoyez de la Religion Catholique-Romaine, il faut qu'il y ait vn consentement vniuersel.

Cela est desià beaucoup : mais pour definir ce consentement vniuersel, il faut qu'il y ait vn qui preside par dessus tous. C'est pourquoy la troisiesme regle est aussi portee par la parole de Dieu, disant, Que l'homme † spirituel n'est iugé de personne, & est Iuge de tout. 1. Cor. 2. 15.

Il faut dire pour decider de l'Escriture mesme, la iuger Canonique, ou Apocryphe, ou heterodite & anomale, qu'il y ait vn Iuge qui en prononce selon l'analogie de la foy, laquelle n'est qu'en tradition, & non point par escriture de Bible : car nul des Simboles n'est en l'escriture : mais l'escriture est iugee par l'analogie d'iceux Simboles, au moins du Simbole Apostolique : tout de mesme que la loy d'elle-mesme ne dit mot, mais la Majesté en est le Iuge.

† *Cét homme spirituel, c'est le Pape, non pas par Idee, mais par vne vraye representation de la Maiesté diuine, dont & à cause dequoy luy est deferé le tiltre de Saincteté.*

1601.

18. *Des prodiges veus sur S. George en Hongrie.*

Parmy les histoires plus celebres & prodigieuses, non de ce siecle, mais de tous ceux du passé, rien ne se remarque de si espouuentable, soit en la consideration des merueilles, soit en la meditation de l'aspect, que ce qui s'apparut l'vnziesme d'Aoust en ceste annee, auec vn terrible esbahissement & crainte, tant de tous ceux qui estoient presents, que d'vn grand nombre d'autres, suruenus des pays circonuoisins, pour estre spectateurs de ceste admirable Prodige apparu audit iour sur la ville de Sainct George, scituee prez la riuiere de Lorna, qui est distante de six lieuës & demie du lac de Balaton en la haute Hõgrie. Ledit iour l'air estant serain & calme se troubla sur les vnze à douze heures, & à l'instant on commença à ouyr des gemissements & hurlements en l'air, & sembloit que leur son & repercussion portast vers l'Occident, & par fois vers le Septentrion: dequoy le peuple rauy & estonné, deuint quasi hors de soy, qui dans les ruës, qui dans les fenestres, pour voir le succez d'vn si merueilleux prodige: deux heures apres midy commencerent à cesser les gemissements, qui apportoient à vn chacun tres-grande terreur, & l'air retourna vn peu serain & tranquille, & lors fut apperceuë vne Croix d'immense grandeur, laquelle s'estendoit vers l'Occident du costé droict, & vers l'Orient du gauche: autre chose ne pouuoit-on apperceuoir, si ce n'estoit qu'aux bouts de ladite Croix, y auoit des corps diaphanes, reluisans comme les rayons du Soleil, & sur le milieu de ladite Croix on voyoit vne

couronne d'espines attachee, vn fouët du costé droict : aux pieds apparoissoit vne figure d'homme de moyenne taille, & de visage venerable, tenant les mains ioinctes, & sembloit qu'il demãdast pardon & misericorde, abbatu & humilié deuant ladite Croix : à cause dequoy tout le peuple estoit prosterné par les ruës, esmeu de crainte & deuotion ensemble, & cryoient misericorde de leurs fautes commises. Le semblable faisoient les gens de l'hostel du sieur Iean Destander Comte & Seigneur de ladite ville, lequel auec sa femme, deux fils & vne fille, vindrent contribuër à l'exemple des Niniuites repentis, leurs vœux & prieres auec ce peuple, pour appaiser l'ire de Dieu, & reclamer sa misericorde : de maniere qu'il ne se voyoit que pleurs, gemissements, oraisons zelees, repentance, contrition, & toutes autres vertus pieuses & Chrestiennes, en la contemplation du mystere de la redemption, vn chacun estant prosterné & humilié sur l'aspect de ceste tres-saincte Croix, chacun estoit rauy en extase, craignant quelque orage & malheur prochain. Les rayons qui estoient à l'entour de ladite Croix seruoient de clarté, & lumiere aux allans & venans, & sembloit estre vn iour perpetuel. Le iour suyuant sur le poinct de l'Aurore y eut vn terrible tonnerre auec de grands esclairs, & sembla que le Ciel s'ouuroit pour receuoir, r'appeller, & repeter ceste tres-saincte Croix, laquelle ayãt disparu l'air resta tout de couleur de sang, qui causa vn plus grand effroy que deuant dans le cœur des assistans qui estoient tous comme en

1601. ſentinelle de ce qui ſuccederoit, ayans les yeux dreſſez vers le Ciel, l'air ſe troubla derechef, & apparut vn nouueau & monſtrueux prodige, ſçauoir deux animaux, l'vn deſquels reſſembloit à vn Pard marqueté de pluſieurs taches, & l'autre eſtoit ſemblable à vn Baſilic, ayant la queuë entortillee & pleine de venin, ces deux animaux ſe monſtroient ſuperbement horribles & acharnez l'vn contre l'autre en conflict & debat de quelque priſe par eux faite enſemblement: cependant continuoient touſiours ces hurlements & bruits de l'air, qui augmentoient & accroiſſoient la frayeur & crainte des aſſiſtans, qui tous d'vn commun deſir attendoient le ſuccez de ces preſages: la multitude du peuple croiſſoit auſſi eſtant le bruict de ces viſions jà eſpars par tout: & pour ceſte occaſion eſtant accouru vn grand nombre de perſonnes des lieux circonuoiſins, qui furent ſpectateurs de ce qu'ils croioïent le moins voir, auec grande admiration & eſtonnement, veu que leſdits animaux combattirent depuis huict heures iuſques à midy. Finalement il ſembla que le Pard forçaſt le Baſilic, & le vainquit, bien que difficillement on le pouuoit apperceuoir pour l'obſcurité plus grande que celle de la nuict: Et eſtoit le Serpent ou Baſilic tourné auec ſa queuë vers l'Occident, & le Pard vers l'Orient, merueilles pleines de meditation, à cauſe des qualitez de ceſdits animaux, l'vn affectant le Leuant, & l'autre le Couchant; leſquels apres vn long combat diſparurent auec vn grand tintamarre qui ſe faiſoit dans l'air, & ſembloit que les

gemissements ouys le iour precedent, se redoublassent de nouueau, & durerent l'espace de deux heures, mais c'estoit tousiours auec vne agitation & reuolution de nuees obscures, qui se faisoient en l'air, & volloient comme des fleches: apres il sembla que le Ciel retournoit serain, & l'air en sa tranquillité accoustumee, auec beaucoup de resjoüissance & allegresse de ces peuples, & en particulier du Comte Iean Destander, & de sa famille. Tels doncques ont esté les merueilleux prodiges veus l'vnzieſme & douzieſme iour du mois d'Aoust en ceste annee, auec tres-grande frayeur & admiration des assistans. 1601.

Des croix sanglantes apparues en la Guienne prez Bazas.

La Hongrie ne fut seule qui eut des prodiges en ceste annee, la Guyenne en eut aussi. Le iour de l'inuention saincte Croix, en vne maison de la parroisse de Cudos, prez de Bazas, vne femme ayant couuert d'vn linseul son leuain & sa paste, en la descouurant pour la vouloir mettre au four, elle vid plusieurs croix de sang tant au leuain que sur la paste & au linseul qui la couuroit, dequoy esbahie appella ses voisines, lesquelles esmerueillees aussi, allerent querir le Vicaire de Cudos, qui fit mettre tous les parroissiés en prieres: Ce miracle fut incontinent publié par tout: Le Vicaire mesme en porte la nouuelle à son Eueſque à Bazas, auec vne piece de ceste paste, où estoient plusieurs croix sanglantes, ce qu'il fit voir aux principaux de la ville. L'Eueſque en voulut sçauoir la verité, il enuoya l'Archipreſtre à Cudos, accompagné de plusieurs, où il fit vne exacte inquisition, & trouua que c'estoit vn aduertissement diuin, & non chose aduenuë par subtilité,

1601. ou cauſee par nature.

Nous auons dit cy-deſſus des Tranſſiluains comment ils ne vouloient pas s'aſſuiettir ny ſe ſubmettre à l'Empereur que ſous certaines conditions, & qu'ils tendoient à ſe reuolter: Pour raiſon dequoy ils aſſemblerent leurs Eſtats à Clauſembourg, principalement ceux qui fauoriſoient Battory leur ancien ſeigneur. Eſtans donc là aſſemblez, ils ferment les portes par 4. iours & deliberent ceſt affaire. Or facilement les partiſans de Battory l'emporterent, & declarerent que Battory ſeroit remis en ſon droict.

19. *De ce qui s'eſt paſſé en Tranſſiluanie.*

Au contraire les Imperialiſtes furent mis en priſon, & ſoudain la proclamation eſt faite publiquement de par les Eſtats, que Sigiſmond Battory eſt leur Prince legitime, & eſt enioint & ordonné à tous de luy obeyr. Puis apres il luy eſt enuoyé vn Ambaſſade en Moldauie à ce qu'il luy pluſt de venir. Et en l'attendant par ordõnance des Eſtats vn certain nommé Yſchiack fut ſon Lieutenant general, homme cruël & ambitieux. Iceluy d'entree fit mettre priſonnier le fils & la femme du Vayuode Michaël, dont eſt cy-deſſus fait mentiõ, lequel pour l'ors eſtoit allé vers l'Empereur, & reietta toute l'enuie & la haine ſur luy de tout ce qui auoit eſté faict iuſqu'à lors cõtre l'Empereur, d'autant qu'il auoit enuahy la Principauté par force, & y auoit faict de grands degats.

La femme & le fils du Valachin priſonniers.

Cependant Baſte, que l'Empereur y auoit fait ſon Lieutenant, voyant qu'il ne pouuoit plus reſiſter, demande permiſſion aux Eſtats afin de s'en aller: Eſtant prié de demeurer meſme auec penſion annuelle qu'on luy offrit, il refuſa le tout cõ-

ſtamment. En s'en allant il les admoneſta d'eſtre fidelles à l'Empereur, & eux cognoiſſans bien que l'Empereur n'auroit pas ce qu'ils auoient fait pour aggreable, ils enuoyerẽt vers luy vn Ambaſſadeur, nommé Eſtienne Carqueſy: Iceluy vint à Preſbourg le ſecond iour de Mars auec ces mandemens cy apres. 1603.

Ambaſſadeurs des Trãſiluains vers l'Empereur.

I. *Que les Eſtats de Tranſiluanie eſtoient fort marris de ces remuemens qui eſtoient aduenus ſans faute qu'ils y euſſent commiſe, & qu'ils y auoient apporté le remede qu'ils auoient peu.*

II. *Que n'ayant pour le preſent aucun Prince ſous lequel ils fuſſent plus aſſeurez, ils s'eſtoient derechef retirez vers Sigiſmond Battory neantmoins qu'ils rendroient touſiours l'obeyſſance & fidelité telle qu'ils deuoient à ſa Maieſté Imperiale.*

III. *Qu'ils ne feroient ſa paix auec les Turcs qu'à des conditions que l'Empereur n'auroit point deſaggreables.*

Voylà la charge.

D'autre part le Vayuode Michaël fut grandement affligé ayant entendu la captiuité de ſon fils & de ſa femme. Eſtant appellé par l'Empereur, il part de Vienne, où il s'eſtoit arreſté, & arriue à Prague, là où il luy remonſtra, Qu'il ne luy eſtoit rien de nouueau que la perfidie des Tranſſiluains ſe fuſt ainſi eſmeuë, mais que s'il plaiſoit à ſa Majeſté Imperiale luy donner quelque ſecours mediocre, il eſperoit en peu de temps rendre toute la Prouince paiſible enuers ſa Majeſté Imperiale. A quoy nous dirons cy apres comme il luy fut pourueu.

Sur tous ces mouuements, Sigiſmond Battory

1601. reuient de Moldauie en Tranſſiluanie, auquel ſoudain le Capitaine Rubits rendit la ville de Viuar, d'où Battory eſcriuit au Capitaine Baſte, Lieutenant de l'Empereur.

Plaintes de Battory à Baſte.

I. *Deplorant ſa fortune & luy recitant les miſeres où il eſtoit reduit, ſans qu'il euſt rien meffait.*

II. *Demandant grace pource qui s'eſtoit fait luy abſent contre ſa Majeſté Imperiale.*

III. *Il demandoit auſſi qu'il luy fuſt loiſible d'enuoyer ſes excuſes par Ambaſſade à l'Empereur.*

IIII. *Que cela luy deſplaiſoit grandement de ce que Yſchiack auoit affecté la Principauté de Tranſſiluanie, & qu'il ne vouloit point embrouiller ſes affaires auec luy.*

Voylà ce qu'il requeroit.

George Baſte ne luy fit autre reſponſe, ſinon que tout cela dependoit du bon plaiſir de l'Empereur, duquel il attendoit en ceſt affaire, & tout autre, quel ſeroit ſon commandement. Ainſi demeurerent entr'eux ſans rien mouuoir.

Cependant l'Empereur r'enuoya l'Ambaſſadeur des Tranſſiluains, ſans luy faire autre rigueur, nonobſtant qu'il euſt eſté par eux offencé en beaucoup de ſortes: mais premierement il leur fit preſter ſerment qu'ils n'entreprendroient rien contre ſa Maieſté Imperiale, ains qu'ils luy rendroient meſme tout fidelle ſeruice, comme ils deſiroient, eſtans ſes fidelles ſubiects: ce qu'ils promirent volontairement: Et eſtoit vne de leurs clauſes.

Le Valachin renuoyé par l'Empereur en Tranſſiluanie.

L'Empereur ayant ſecouru d'argent & de gens le Vayuode Michaël, & luy ayant fait des preſens, il le renuoya en Tranſſiluanie, afin que ioi-

gnant ses forces auec Basta, ils domtassent les Transsiluains, & les remissent en leur deuoir. 1601.

Cependant Battory ayant faict vne puissante armee de Transsiluains, Hongriens, Moldaues, Cozaques, Tartares, & Turcs, il se saisit de certaines places & chasteaux forts dans le pays: il s'estoit resolu de chasser tous ceux qui tenoiẽt le party de l'Empereur, & auoit en son armee quarante mil cheuaux.

Bataille entre Battory & les Imperiaux.

Battory donc ayant entendu par ses espions que Basta & le Vaiuode s'estoient campez à Moitin, & que là ils attendoient l'arriuee des Silesiens gens de cheual, pensant que facilement ils pourroient estre oprimez deuant que les autres se ioignissent à eux, il se resolut d'attaquer leur camp, & de leur donner bataille.

Les deux camps s'approchant l'vn de l'autre & en se rengeant au combat, ceux de l'Empereur par escarmouches & saillies amusent le Transsiluain, iusques à ce que les bandes auxiliaires des Silesiens de cheual fussent arriuees, qui n'estoient pas loing de là.

Les deux armees se tenoient l'vne deuant l'autre chacune sur vn costau: toutesfois l'endroit que tenoit le Transsiluain estoit plus haut esleué que non pas l'autre.

Le premier iour, Battory descend auec toute son armee de son costau enuiron sur les 4. à cinq heures du soir, pour essayer de faire quelque chose: Soudain le General Baste & le Vaiuode mettent leurs gens aux chãps: La premiere charge fut faite par les VValons sur l'armee des Trãssiluains, lesquels rompants leurs rangs, d'autant

1601. qu'ils les attaquerent en gros escadrons, ils les mirent en vauderoute : puis apres le General Baste par vn costé, & le Vaiuode par l'autre, attaquerent & rompirent la bataille de Battory. Ce combat fut grandement sanglant, d'autant que du costé de Battory il en mourut dix mille, & des Imperiaux quelques centaines.

L'armee de Battory defaite, 40. pieces de canon prises, & 110. drapeaux portez à l'Empereur, qui les reçeut à Prague le iour sainct Laurens.

Or ceux de l'Empereur eurent vn grand auantage sur sur leurs ennemis, par le moyen de ce que leur artillerie estoit placee commodement, & estant vn peu plus haut esleuee sur vne petite colline, rompoit les rangs facilement, faisant vne grande desconfiture d'hommes & de cheuaux. Au contraire l'artillerie de Battory estant montee plus haut ne faisoit que voler par dessus les testes des Imperiaux sans aucun dommage.

Apres le combat, les soldats se ietterent sur le butin & pillage qui se trouua tres-grand.

Quarante grosses pieces de fonte, & cent dix drapeaux furent reseruez à l'Empereur pour signes de sa victoire, & luy furent enuoyez.

Battory estant ainsi rompu & chassé, les Imperialistes victorieux allerent assieger Clausembourg, & le prirẽt, faisant payer aux bourgeois la solde de toute l'armee pour trois mois : & les ayãt reduits soubs la main de l'Empereur, on les chargea d'vne bonne garnison, à cause qu'ils s'estoiẽt reuoltez de son obeissance.

L'armee de l'Empereur payee pour trois mois par la ville de Clausembourg.

Quant au Vaiuode, combien qu'en ce combat là principalement il eust faict bon & fidelle deuoir pour le seruice de l'Empereur, toutesfois il traictoit secrettement par intelligence frauduleuse auec les Turcs, & les Tartares, & les Polo-

Le Valachin s'entend auec le Turc.

nois: estant pousſé d'ambition pour dominer, & 1601.
d'vne enuie d'estre le Maistre & faire vn Empire de la Valachie, Moldauie, & Transſiluanie. D'auantage il n'y a aucune ſorte de cruauté qu'il n'exerçaſt ſur les pauures payſans.

Estant donc admonesté par Baſte, (auquel il auoit esté & estoit encores ſuſpect, à cauſe qu'il en auoit deſià ainſi vſé auec les Turcs) affin qu'il ſe deſiſtaſt, & ne ſouillaſt point par vn infame crime de cruauté les actes genereux dont il auoit merité enuers l'Empereur.

A cela il reſpondit fierement, Que doreſnauant il ne pouuoit plus recognoiſtre le commandemẽt de Baſte ny de l'Empereur, & qu'il entẽdoit iouyr de la Tranſſiluanie qu'il auoit acquis par ſa propre vertu: Et que Baſte commandaſt à ceux qu'il tenoit ſous l'Empire de Ceſar.

Sur cela Baſte diſſimule: mais il a aduis que le Valachin augmentoit fort ſes troupes, & que ſans ſon ſçeu il auoit leué & tiré du fort de Somlio & autres lieux, dix pieces d'artillerie, qu'il auoit adiouſtees à autres ſix qu'il auoit deſià en ſon quartier. Que pour mieux traicter auec les ennemis de l'Empereur il auoit mandé 400. de ſes gens de cheual ſous pretexte de les enuoyer à Fogaras querir ſa femme & ſes enfans. *Mauuais deſſeins du Valachin.*

Baſte prenant ſoigneuſement garde aux deportemens de ceſt homme, & faiſant continuellement obſeruer toutes ſes actions, apprint qu'il depeſchoit ſouuent des courriers en diuers lieux & luy en venoit ſemblablement ſans que l'on ſçeuſt de quelle part ils venoient, partant donna ordre de les faire guetter aux paſſages, pour les

1601. prẽdre tous,& les luy amener auec les depeſches. Les courriers, & les propres lettres du Valachin ſont priſes, par leſquelles il traictoit particulierement auec le Bacha de Themiſuar,& auec le Battory,pour trahir l'Empereur & mettre ſon armee au pouuoir de ſes ennemis. De ſorte que Baſte ayant eu de ceſte façon pleine notice de tout le traicté,fit ſoudain aſſembler ſon Conſeil, & apres luy auoir le tout communiqué, d'vn commun aduis, ordonna le dix-huictieſme d'Aouſt que le Valachin ſeroit mandé de ſe trouuer au Conſeil, pour là le conuaincre, & faire arreſter priſonnier, & en apres le renuoyer à la iuſtice de ſa Majeſté Imperiale,mais il refuſa de s'y trouuer:au contraire il ſe prepara pour s'enfuyr. Ce qu'entendu par Baſta, il commanda incontinent au Colonel Petz d'aller auec ſon regiment & les compagnies de Valons, inueſtir le Valachin, & en cas qu'il fiſt reſiſtance, qu'il ſçauoit ce qu'il conuenoit faire.

Le Colonnel y alla, & ayant incontinent enuironné auec ſes gens le pauillon du Valachin, luy fit dire qu'il le faiſoit priſonnier de ſa Majeſté Imperiale. Ce qu'entendu du Valachin, mit ſoudain la main ſur l'eſpee pour faire reſiſtance, lors ſe trouuant le plus aduancé de tous vn Capitaine Valon, luy donna vn coup de halebarde dedans l'eſtomach, duquel tombant à terre, fut incontinent acheué de tuër par les autres, qui luy ſeparerent la teſte du corps, ſans aucune reſiſtance ny empeſchement des ſiens là preſents.

Le Valachin tué par les Valons.

Dans la tente du Vayuode furent trouuez des lettres qui monſtrerent appertement ſa perfidie à

l'encontre de la M. Imperiale, & ses meschãs desseins, dont les Valachins mesmes qui auoient esté grandement irritez de ceste mort, ayant veu & leu lesdites lettres s'appaiserent, & dirent, qu'il auoit esté bien tué: Et mesmes que s'ils eussent sçeu qu'il eust demené de tels dessеins, ils en eussent eux-mesmes faict la iustice. 1601.

Le General Basta fit faire vn cry, Que les soldats du Valachin Vaiuode mort, qui voudroient s'en aller, il leur donnoit congé, sans qu'ils en fussent en peine: où s'ils vouloient seruir l'Empereur, qu'à pareils gages ils y seroient receus, en prestant de nouueau le serment. Plusieurs d'entr'eux s'enroollerent soubs Basta.

Le corps du Vaiuode fut tout le long du iour en spectacle, sans estre inhumé. Ainsi ce pauure Prince qui sous l'Empereur, faisant bien, auoit suppedité ses ennemis combattant fort heureusement, se ruina comme vn mal-heureux par sa propre ambition & par son inconstance.

Par ce moyen le General Baste en ceste annee remit soubs l'Empire presque toute la Transsiluanie: Toutesfois Battory qui auoit esté deffaict (comme nous auons veu) ne cessoit de remuër tous moyẽs, pour recouurer, s'il eust peu, ses pays perdus & son authorité souueraine) qui est vne ialousie ordinaire des terres limitrophes entre les grands souuerains, que de petits seigneurs leurs voisins se facent appeller Sires.

Battory estoit tousiours soustenu, non seulement des naturels Transsiluains, mais aussi des Tartares & des Turcs: Deuant qu'il perdist la *Dessein de Battory sans nul effect.*

1601. derniere bataille, & meſmes depuis il s'eſtoit eſſayé & auoit tenté la fortune pour ſurprendre Clauſembourg: mais tous ſes deſſeins luy ſuccedans à ſon mal heur, de là en hors eſtant en fuite, il fut vagabond auec peu de gens par les montagnes & deſerts: Et d'autant que le General Baſte le preſſoit touſiours de toutes parts, ne ſe trouuant plus aſſeuré en nul endroit, il enuoye des Agens vers Baſte, le ſupplier qu'il le laiſſaſt iouyr de ſa Principauté, & qu'il tiendroit des garniſons & magazins dans les places au bon gré de ſa M. Imp. A cela Baſte ne fit autre reſponſe, ſinon qu'il luy falloit executer les mandements de l'Empereur, & qu'il ne pouuoit faire autrement, mais qu'il feroit bien s'il ſe remettoit en l'obeiſſance de l'Empereur, pour auoir ſa bonne grace: Mais Battory voulut encores pour lors vſer de ce bon conſeil, neãtmoins il s'y rengea finalement l'an 1602. eſtant contraint.

20. *De la priſe d'Albe-Regale par le Duc de Mercœur Lieutenant General de l'Empereur.*

Le Turc ayant deliberé de faire ceſt Eſté la guerre aux confins de la Syrie contre le Scriuano (autrement Eſcriuain) & autres qui eſtoient reuoltez contre luy, comme nous auons dict, & ne pouuant à ceſte occaſion auoir ſon armee preſte contre la Hongrie, ny y entreprendre auant l'Automne, ſuyuant ſes artifices ordinaires il remit ſus le traicté de la Paix auec l'Empereur, & dez le commencement de l'Eſté il en eſcriuit au Duc de Mercœur luy enuoyant vn priſonnier Chreſtié auec vn riche tapis de Turquie (qu'il ne voulut receuoir) pour l'inuiter de s'entremettre & diſpoſer l'Empereur à la Paix: Et depuis encores ayant continué de la rechercher auec tant d'in-

Pourparler de Paix entre l'Empereur & le Turc.

stance, & protestations d'accepter toutes les hõ- 1601.
nestes conditions qui luy en seroient proposees, sa Maiesté Imperiale se laissa condescendre de deputer gens de sa part pour entendre les ouuertures qui luy en seroient faites, lesquels apres s'estre assemblez diuerses fois auec ceux du Turcs sans pouuoir conclurre aucune chose, auroient rapporté, qu'il ne pouuoit rien reüssir de bon de ces conferences, & qu'elles estoiẽt pratiquees par les Turcs pour gaigner temps & auoir loisir de se fortifier.

Ce qu'entendant sa Maiesté Imperiale, & d'ailleurs aduerty que Hassan Bacha grãd Vezir estoit party de Constantinople auec vne puissante armee, & tiroit vers Belgrade, mesmes en approchoit fort & que Mehemet Tiachaya Bacha s'estoit desià auancé auec vingt mille hommes iusques à Bude, il auroit au mesme temps, & au cõmencement du mois d'Aoust enuoyé ordre au Duc de Mercœur, estant lors à Vienne, pour s'acheminer en Hongrie & y assembler son armee, afin de pouruoir auec icelle à la seureté du pays, & à toutes occurrences qui se pourroient presenter, sans attendre d'auantage le secours du Pape & de l'Italie, d'autant que sa Maiesté Imperiale l'auoit accordé à l'Archiduc Ferdinand son cousin, ainsi que nous dirons cy apres, pour auec les troupes qu'il auoit de son chef, assieger Canise.

18. mil hommes en l'armee du Duc de Mercœur.

Le Duc de Mercœur ayant enuiron la my-Aoust ioint toutes les forces de l'Empereur, & faict corps d'armee composé de dix-huict mille hommes presque tous Allemans, auroit pas-

1601. ſé iuſques à Strigonie, & pourueu à toutes les neceſſitez de ceſte place, & de quelques autres qui luy ſont voiſines, & de là r'amené l'armee vers Komor pour attendre le canon & munitions de guerre qui deuoient eſtre enuoyez auec l'ordre & commandement de ſa Maieſté Imperiale, ſur la propoſition de l'entrepriſe du ſiege d'Albe-Regale faite par le Duc, lequel ayant receu le tout au commencement du mois de Septembre, leue incontinent l'armee des enuirons de Komor, & tira vers Albe-Regale, où il arriua le 9. dudit mois, & ſçachant qu'à vne lieuë de la ville y auoit deux Chaſteaux, où le Turc tenoit forte garniſon, dont vn ſe nommoit Choquaquin, & l'autre Chicouart, il les enuoya ſommer de ſe rendre, ce qu'ils firent le lendemain à la veuë du canon, & peu apres ceux de Hiduch & Ozara.

Albe-Regale aſſiegé.

Le dixieſme il conſidera fort particulierement la ſituation de la place, & en recognut les aduenuës, & delibera d'attaquer premierement la baſſe ville & fauxbourgs: Mais auparauant il fit trauailler à vn grand retranchement du coſté de gude, d'où pouuoit venir le ſecours aux aſſiegez: Ce retranchement aduancé il reſolut de faire vn effort contre la baſſe-ville, premierement par eſcallades & petards qui furent ſi bien ordonnez & poſez le 14. dudict mois entre deux & trois heures du matin, qu'apres quelque reſiſtance & combats, auec perte ſeulement d'enuiron 20. ſoldats Chreſtiens, les Turcs furent contraincts ſe retirer en la principale fortereſſe: contre laquelle les tranchees & approches s'eſtant faictes par l'eſpace de ſix iours (nonobſtant les continuel-

Priſe des fauxbourgs & de la baſſe ville d'Albe-Regale.

les

les canonades & empeschement des assiegez) le dix-neufiesme se commença la batterie en deux diuers endroits, qui fut continuee le vingtiesme iusques sur les vnze heures du matin, auec telle fureur & violence que les breches estant iugees apparemment raisonnables, le Duc de Mercœur ordonna au sieur de Rochevvbrmb, Mareschal de Camp de l'armee, de choisir mille bõs soldats, pour s'aduancer auec chacun vne fascine en la main, à l'vne des breches du costé d'vn marais, & tenir d'autres troupes prestes pour les soustenir & refraischir, pendant qu'il donneroit ordre de sa part à faire attaquer l'autre breche, afin de faire effort à tous les deux en vn mesme temps: Ce qui fut si courageusement & heureusement executé, nonobstant les grands combats que rendirent les Turcs quelque espace de temps, qu'en fin se voyans pressez & forcez des Chrestiens, ils abandonnerent les deux breches, se retirans aucuns d'eux dans des maisons particulieres, & bastions de la ville, où apres auoir mis le feu en plusieurs endroits, tous ceux qui portoient les armes furent taillez en pieces, horsmis le Bacha, & enuiront cent soldats auec luy, lesquels s'estans retirez dans vn fort bastion firẽt signal de se vouloir rendre, à quoy le Duc de Mercœur les reçeut, leur accordant la vie seulement, pour ne les desespe-rer, en leur refusant, & donner occasiõ en se perdant d'endommager les siens & partie de la ville: quoy qu'ils eussent merité d'estre priuez de ceste grace, pour n'auoir aduerty le Duc des mines, & artifices preparez en plusieurs endroits de la ville, esquels ils auoient iugé les Chrestiens se 1601.

1601. deuoir pluſtoſt aſſembler, & qui auroient ioué en diuers temps par l'eſpace de ſix iours, dont quelques gens de guerre Chreſtiés auroient eſté offencez, & la ville beaucoup d'auantage, meſme le Duc y courut tres-grande fortune, ayant la mine faite ſous la grande & principale Egliſe volé & emporté partie d'icelle à l'iſſuë du *Te Deum*, que le Duc y venoit de faire chanter. Il ſe trouua dedans ceſte place quelque trois à quatre mille femmes & enfans, qui furent ſauuez de la ruyne & du feu, & menez à Iauarin, & enuiron huict cents eſclaues Chreſtiens, fort peu d'argent, ayant eſté la pluſpart caché ou corrompu par le feu, comme tous les bleds & munitions de viures: mais grande quantité de beaux cheuaux, de beſtail, & de beaux draps, dont les gens de guerre firent vn tres grand & riche butin.

Le Duc de Mercœur ayant depuis ſejourné quelques iours en la place, & icelle repurgee & pourueu des choſes les plus neceſſaires pour ſa deffenſe, ſe retira à deux lieuës de là auec ſon armee pour la rafraiſchir & ſoulager de la cõtagion qui la trauailloit, & conſiderer la contenance de Haſſan Bacha grãd Vizir, qui n'en eſtoit eſloigné que de ſix lieuës auec l'armee Turqueſque, compoſee de ſoixante & dix mille hommes, lequel iugeant ne deuoir perdre l'occaſion de l'abſence du Duc de Mercœur, & tenter tout moyen de reprendre la place auant que les ruines en fuſſent reparees, & que l'õ euſt munie de viures, auroit tourné teſte vers icelle: Mais le Duc de Mercœur le ſçachant fit auſſi de ſon coſté rapprocher ſon armee, & ayant prins auec ſoy enuiron ſix vingts

L'Armee des Turcs pour reprendre Albe-Regale.

cheuaux Frãçois s'aduança iusques dans la ville, de laquelle il ne pouuoit abandonner le soing, pour la visiter & asseurer : Il n'y fut pas plustost, qu'elle fut inuestie de huit mille cheuaux suiuis d'vn gros de soixante mille hommes. Le Duc fit faire plusieurs sorties, par lesquelles plusieurs Turcs furent prisonniers, mais cependant ceste effroyable armee se loge entre la ville & l'armee Chrestienne, laquelle n'estoit presque plus qu'vn corps sans ame, estant priuee de la presence de son General, lequel neãtmoins ne la laissa gueres en cest estat : car ayant donné bon ordre aux affaires de la ville, voilé & fauorisé de la nuit, il en sortit & reuint se rendre en l'armee, de laquelle il fut receu, & notammẽt de l'Archiduc Mathias, auec vne ioye inestimable, qui fut aussi suiuie de braues & signalez exploits.

Ce qui s'est passé de remarquable entre les Chrestiens & les Turcs deuant Albe Regale.

Il est à la verité presque impossible de representer la valeur & prudence, auec laquelle ce Duc fit attaquer les escarmouches auec l'armee des Turcs, des-engageant ceux qui par fois s'engageoient temerairement, & regaignant les logis & petits forts occupez par les Turcs, & de dire aussi tous les exploicts de guerre qui y furẽt faits, pendant dix-sept iours entiers que les deux armees furent presque en perpetuel combat : mais entre tant d'exploits les plus grands furent durant trois iournees, esquelles le Duc combatit si heureusement qu'il y gaigna neuf canons, & fit vn grand carnage des Turcs & des plus signalez de l'armee Turquesque, entr'autres des chefs; Mechmet Ticaia Bacha, le Bacha de Bude, six Sangiacs, & vn Cadis demeurerent morts, des-

1601. quels les teſtes furent enuoyees pour eſtre baillees en eſchange de pluſieurs Chreſtiens. Apres lequel exploict l'armee Chreſtienne demeura ſix iours à la campagne, & le Duc de Mercœur ne voyant plus aucun ennemy autour de luy, retourna à Vienne, où il fut receu auec la ioye, les acclamations & benedictions que l'on peut penſer, & auec autant d'appareil, que l'on euſt ſçeu faire pour l'Empereur en cas pareil.

Voylà donc comme Albe-Regale, ville fort grande & tres-renommee pour eſtre le ſiege principal des Roys de Hongrie, & où ils eſtoient de toute antiquité couronnez & enterrez, eſt reuenuë en la poſſeſſion des Chreſtiens: Ceſte ville eſt tres-forte tant d'aſſiette que de fortification, à cauſe qu'elle eſt enuironnee d'vn palus, & ſeulement acceſſible par trois chauſſees, ce qui ſe peut iuger par le long ſiege que tint deuant le grand Soliman en l'annee 1543. qui dura pres de trois mois, pendant leſquels il ne pût emporter d'aſſaut que la baſſe ville, la fortereſſe s'eſtant renduë par compoſition, depuis laquelle priſe la ville a eſté grandement fortifiee par le Turc qui l'a touſiours occupee depuis 58. ans iuſques à preſent & defenduë contre trois diuers ſieges qui y ont mis les Chreſtiens: & neantmoins Dieu a tellement proſperé ceſte entrepriſe qu'en vnze iours tout a eſté emporté par force d'aſſaut.

12. *Du ſiege de Caniſe.*

Voyons maintenant ce qui ſe paſſa au ſiege de Caniſe.

Nous auons dit cy-deſſus au liure precedent comme Caniſe fut pris par les Turcs: Or il importoit grandement, non ſeulement à toute la

Styrie & à l'Austriche, mais aussi à toutes les Pro- 1601.
uinces voisines, & à toute l'Italie, mesmes d'en chasser hors les Turcs, & de recouurer vne si grande forteresse.

L'Archiduc Ferdinand, auquel appartient Canise, implore le secours du Pape, du Roy d'Espagne, & des autres Princes de l'Italie: Et de faict sa Saincteté & les autres Potentats de l'Italie luy enuoyerent douze mil combatans sous la conduite de Iean Francisque Aldobrandin neueu du Pape qui receut de son oncle l'estédart benit le iour de l'Ascension, où se firent plusieurs belles ceremonies. Le Roy d'Espagne aussi paya durant ce siege six mille Allemans. Ceste armee estoit de 23. mil hommes de pied, & de quatre mil & cinq cents cheuaux: L'Archiduc Ferdinand en estoit Chef: *Qu'elle estoit l'armee deuãt Canise.* Le Duc de Mantouë son Lieutenant general: & D.I. Francisco Aldobrandin Mareschal de camp.

Auec ceste armee l'Archiduc Ferdinand assiegea Canise le neufiesme de Septembre, & n'obmist rien pour bien assaillir, ny pour bien defendre. Tous les iours plusieurs en estoient emportez morts, principalement au quartier des Italiens, & entr'eux des hommes illustres.

Ce siege ne fut pas sans diuision entre les chefs, ce qui causa en partie le desordre qui y aduint: Aldobrandin auec sa charge de Mareschal de cãp, ne vouloit receuoir en son quartier nul commãdement de l'Archiduc Ferdinand, ny du Duc de Mantouë son Lieutenant General: sa mort mit fin à leurs differens, & mourut d'vne fieure continuë: les troupes qu'il conduisoit demeurerent toutesfois au siege auec beaucoup de confusion:

1601. la nouuelle que Albe-Royale estoit prinse par les Chrestiens les resioüit grandement, & firent derechef sommer les assiegez, à ce qu'ils ne se missent en pareil danger que leurs cõpagnons: mais que s'ils vouloient capituler qu'on leur donneroit toute assistance Chrestienne, & faueur, pour leur conseruation & de leurs vies, & encore pour impetrer tout ce qu'ils voudroient: sinon que les Chrestiens estoient assez forts pour les dompter. Mais les Valons & Chrestiens reniez qui y commandoient, ne s'en firent que moquer, & dirent, qu'ils ne craignoient rien, & comme s'ils eussent esté certains du leuement du siege, ils lascherent tous leurs canons, quoy que lors la bresche estoit assez raisonnable: toutesfois on differa de donner l'assaut, d'autant que le pont qu'on faisoit pour passer au trauers du fossé n'estoit pas encore acheué: mais quand il fut paracheué, il se trouua trop court, & trop foible, tellement qu'il ne touchoit d'vn bout à l'autre, & ne les pouuoit pas soustenir: non seulement les soldats en furent en danger: mais mesmes le Colonnel Heberstein faillit à y demeurer: D'ailleurs les Turcs n'espargnoient pas de ietter sur les Chrestiens flesches & dards, harquebusades & grenades, tellement que deux cents Chrestiens y furent tuez.

Et combien que les Turcs fussent fort affamez, & que ce leur estoit festins que de tirailler auec les dents de la chair de cheual, neantmoins ils estoiẽt touſiours aussi hautains à menacer, & faisoient aussi de grands effects.

Ce qui gasta le plus ceste entrepriſe fut que le quatorzieſme Nouembre estant venu en l'armee,

le Colonel Herman Christofle Rusvvormb auec 1601.
quelques troupes du siege d'Albe-Regale, il suruint la nuict de son arriuee vn si mauuais temps de pluyes, vẽts & tẽpestes, que les soldats & cheuaux fort abbatus desià par le siege d'Albe-Regale en furent tellement ruinez & gastez, que c'estoit grand pitié de les voir. Ceux de l'Archiduc Ferdinand auoient eu loisir assez de s'accommoder & couurir, comme ils auoient fait; Mais les troupes de Rusvvormb, apres auoir beaucoup paty au siege d'Albe, & auoir esté fort incommodez en chemin, sur tout depuis Vesprin, & contraincts à cause de la difficulté des chemins, de laisser leurs tentes & bagages derriere, à ceste arriuee s'estoient logez & demeurez en la campagne nuë à descouuert, nonobstant les grandes neiges qui tomberent, & les grands vents qu'il fit le 15. de ce mois: ce qui fut cause que plus de trois mille soldats moururent. Neantmoins Rusvvormb & les siens supportoient tout cela courageusement pour le bien de la Chrestienté: mais apres auoir consideré la façon du siege, & que la ville n'estoit pas seulement bouclee en vn seul endroict, & que les Turcs pouuoient tousiours librement sortir & entrer, Rusvvormb representa à l'Archiduc Ferdinand, Que puis que tout le plus beau temps s'estoit passé sans rien aduancer, & que le seul froid tuoit les soldats sans remede, qu'il y auoit nulle apparence d'y demeurer d'auantage.

Le Duc de Mantouë Lieutenant General, luy dict, qu'on pouuoit bien tenter quelque chose, mais que ce seroit liurer les soldats à la bouche-

1601. rie, ſans aucun fruict. Ce qu'il ne pouuoit conſeiller, moins en vouloit charger ſa conſcience.

Si bien que l'Archiduc Ferdinand ſe reſolut à la retraicte, laquelle ſe fit auec peu d'honneur & reputation.

Car l'Archiduc auoit mis toute ſon aſſeurance en ſes officiers Italiens qui conduiſoiét l'entrepriſe, & s'eſtoit efforcé de faire & accomplir tout ce qu'ils ordonnoient: mais quand ce vint pour enleuer le canon, les Allemans ayant preſté de leurs cheuaux pour l'emmener, rien ne ſe trouua de ce qui eſtoit neceſſaire pour l'attelage, & furent contraincts de r'amener leurs cheuaux, les cordes, chaiſnes & autres vſtanſilles ayant eſté diſtraites & employees ailleurs ou deſrobees. Ainſi fut abãdonné le canon, apres en auoir fait creuer & gaſter ce qui ce pût. En ceſte retraite, les Italiens de peur de faillir, eurẽt l'auant-garde, & les Allemãs l'arriere-garde: Et ainſi partirent apres auoir brulé les tentes & autres choſes infinies demeurees au camp: & abandonné les malades & bleſſez Italiens en ſi grand nombre qu'il ne fut poſſible de les emmener non plus que le canon.

Le ſiege deuant Caniſe leué auec confuſion.

Et ainſi fut leué le ſiege, d'vne façon toutesfois moins honnorable, d'autant que c'eſtoit comme en fuyant, où fut laiſſé de grands biens & moyens que la garniſon de Caniſe eſtant ſortie pilla & butina.

Fin du quatrieſme liure.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE V.

M. DCII.

SOMMAIRE.

1. *L'Archiduc Albert fait donner vn assaut general à Ostende: de l'estat des assiegez, & de celuy des assiegeans.*
2. *De la mort du Duc de Mercœur auec vn sommaire de sa vie.*
3. *Du voyage que le Roy fit à Blois, & à Poictiers.*
4. *De l'Arrest pour le reglement du sallaire des Aduocats.*
5. *La Conspiration, Prison, Iugement, & Mort du Duc de Biron auec vn sommaire de sa vie.*
6. *De l'ordre que le Roy mit au gouuernement de Bourgongne, & du succez des armees de terre & de mer du Roy d'Espagne.*
7. *Edicts & Reglements. 1. Pour le surhaussement des monnoyes 2. Pour la Descouuerte des Mines. 3. Contre les Duels.*
8. *De l'Alliance des Suisses auec la Couronne de France, comment elle fut renouuellee en ceste annee, & de l'arriuee de leurs Ambassadeurs à Paris pour faire le serment.*
9. *Siege & prise de Graue par*

1602. *le Prince Mauriee.*

10. *Succez de 8. Galleres que Frederic Spinola, amena d'Espagne en Flandres.*

11. *La Proscription des Espagnols mutinez à Hostrate, leur response à la Proscription, & de leur intelligence auec le Prince Maurice.*

12. *Plusieurs meurtres aduenus en ceste annee pour cause d'adultere.*

13. *Naissance de Madame fille de France.*

14. *Trouble d'Embde.*

15. *Entreprises du Duc de Sauoye sur Geneue, & qu'elle en fut l'issuë.*

16. *Des exploits de guerre faits par Baste, Lieutenant de l'Empereur en Transsiluanie.*

17. *De la reprise d'Albe-Regale, par les Turcs.*

18. *Du voyage du Duc de Neuers en Hongrie: de la prise de Pesta par les Chrestiens, & du siege de Bude.*

NOVS auons laissé l'an passé l'Archiduc Albert deuant Ostende, resolu d'auoir sa raison du General Veer, lequel sous vne feinte capitulation de rendre la place, auoit faict entrer cinq compagnies de gens de pied & quarante huict nauires chargez de viures & munitions.

Veer pour ne laisser à l'Archiduc vne mauuaise opinion contre luy, & pour s'excuser de ce secours, en renuoyant le Sergent major qui luy auoit esté baillé pour ostage, le chargea de ceste lettre pour la porter à l'Archiduc.

Nous auons cy-deuant estimé necessaire, pour certaines raisons de traicter auec les deputez qui auoient pouuoir de V. A. mais tandis que nous estions à nous accorder des conditions & articles, il nous est arriué quelques nauires de guerre, esquelles auons receu partie de ce qui nous faisoit besoin, occasion que pour nostre honneur & serment nous ne pouuons continuer le traicté, ny passer outre en iceluy, & esperons que V. A. ne le prendra point en mauuaise part, & neantmoins quãd

sa puissance nous reduiroit encor à semblable point, elle ne laissera comme Prince tres-genereux, de nous donner derechef benigne audience. 1601

L'Archiduc se sentant picqué de ceste excuse resolut en son Conseil de donner vn assaut general: Il donne ordre par tout à ce qui y estoit requis, & le 9. Ianuier dez le matin faict iouër son artillerie en diuers endroits, entr'autres dixhuict pieces en deux batteries, contre les bouleuards de Landt-hil, Helmont & Porc-espic: Il fut tiré ceste iournee plus de deux mille coups de canon: la mer s'estant retiree sur les six heures l'assaut general se donna par six bataillons distincts à la teste desquels estoient ses plus asseurez Capitaines & soldats chasque bataillon conduit par Seigneurs ou Capitaines de qualité, tous bien garnis d'eschelles, de pontons & d'engins pour renuerser & brusler les pallissades: A leur queuë ils auoient aussi chacun vn esquadron de gens de cheual: le premier bataillon estoit conduict par le Comte Farnese Italien auec 2000. hommes de sa nation, lequel donna au bouleuard de Sandt-hil, le Cõte de Bucquoy auec 2000. homme contre le rauelin d'Orient, mais d'autant que l'eau estoit desià trop grosse lors qu'il commença à donner, il se retira, & se ietta sur la demie lune: le Gouuerneur de Dixmude auec 2000. hommes contre le Porc-espic, vn autre Capitaine auec 500. hommes sur le rauelin d'Orient, & encor vn autre auec 500. hommes aussi contre les carrees du Midy (ce sont fortifications faictes en carré, d'où elles ont leur nõ:) & le Sergent Major contre la Carree d'Occident auec 1000. hommes.

1602. Les assiegez auoient esté aduertis de l'intention & du dessein de l'Archiduc, ils s'estoient preparez pour receuoir les assiegeans, & auoiét chargé leurs canons de clouds & petits sacs pleins de balles de mousquet, ce qui fit vne grande tuerie du commencement: nonobstant les assiegeans entrerent en la vieille ville, & donnerent l'escalade au bouleuard du Sandt-hil: mais le General Veer qui s'estoit reserué auec vne troupe de soldats choisis pour secourir les plus foibles, y fut au secours, où les longues dagues des Anglois renuerserent les picques & mousquets des Espagnols qui auoient pris aysément les tranchees, d'où ils furent repoussez auec grande perte.

En l'assaut general l'Archiduc perd plus de 2000 hommes.

Les assiegeans & assiegez combattirent deux heures durant fort courageusement, & à diuerses reprinses: Mais les assiegez firent telle resistance, que l'Archiduc fut contraint de faire sonner la retraicte, ayant perdu plus de deux mil hommes, & entre autres Seigneurs & Chefs de guerre, le Comte d'Imbec Italien, Dom Durango maistre de camp, Dom Aluares Suares Cheualier de l'ordre S. Iacques, Simon Antoni Maistre de cáp, le Sergent Major, & le Lieutenant du Gouuerneur d'Anuers. Des assiegez il y eut quelques 100, soldats tuez, & enuiron 100. blessez: des gens de commandement il y demeura aussi quelques Capitaines.

Vne ieune femme Espagnole trouuee parmy les morts en habit de soldat.

Le butin fut grand en argent, habits & autres choses de prix: parmy les morts on trouua pres du bouleuard de Sandt-hil vne ieune femme Espagnolle habillee en soldat, laquelle auoit esté tuee à l'assault: soubs ses habits elle auoit vne

chaisne d'or garnie de pierres precieuses, auec quelques ioyaux & de l'argent. 1603.

Durant tout ceſt assaut, l'Archiduc demeura derriere la batterie des Cattees: Et l'Infante Isabelle au fort d'Isabelle.

Sept iours apres, arriuerent à Ostende quatorze compagnies soubs la charge du sieur de Marquet leur Colonnel, pour renfort aux assiegez: & le seiziesme du mois, deux basteaux chargez de quelques soldats de la ville, accueillis d'vn rude vent tomberent ez mains des Espagnols qui les menerent à l'Escluse, d'où ils eschaperent par rançon.

Chasque iour sept ou huict des assiegez mouroient de maladie, & mesmes des personnes de qualité, pour ne pouuoir enuoyer leurs malades en Zelande, à cause du vent qui estoit contraire, ce qui augmenta ceste mortalité. Le quinziesme de Feurier le Colonel Edmõt, auec quinze enseignes entra de nuict dans la ville: les assiegeans en redoublerent leurs sentinelles, craignant vne sortie, veu qu'il y auoit pour lors dans la ville six mil hommes de guerre.

L'Archiduc apres ceſt assaut, pour maintenir sa reputation, & aussi pour l'honneur du Roy d'Espagne continuë ce siege. Il auoit douze mil hommes de pied & mil cheuaux, & se resolut de n'en partir point qu'il ne fust maistre de la place: Il enuoya ses Colonels Allemãs leuer nouuelles troupes. Il fit faire aussi force preparatifs pour rendre inutile la gueule, par où entroient les nauires en la ville: mais les assiegez feirent vn nouuel haure, par où durant toute ceste annee il en en-

1601. tra & sortit vne grande quantité.

La plus-part de ce siege, durant ceste annee se passa en canonnades de part & d'autre, & à reparer les forces, reduites & bouleuards que la mer endommageoit autant ou plus que le canon: où nous les laisserons pour ceste heure, iusqu'au siege de Graue ainsi que nous dirons cy apres.

Nous auons dit sur la fin de l'an passé, comme Monsieur le Duc de Mercœur fut receu auec ioyes & acclamations par le peuple de Vienne, ayant remis Albe-Regale soubs la puissance des Chrestiens: apres y auoir sejourné quelque tẽps, desirant reuenir en France visiter les cheres arres qu'il y auoit laissees, & se preparer à vne plus grãde expedition contre les Turcs, il passa de Vienne à Prague, là où il print congé de l'Empereur: mais estant à Noremberg, il fut saisi d'vne fieure pestilente, laquelle iettant le pourpre, luy fit cognoistre dés le troisiesme iour qu'elle deuoit finir ses peines & labeurs, & qu'elle luy seruiroit de barque pour passer le traject de ceste mortalité.

Ce Prince donc se voyant proche de la mort, n'eut pas beaucoup de peine à s'y resoudre, & se resignant entieremẽt au vouloir de son Createur, il dit, *Mon Dieu, me voicy arriué par ta grande misericorde à la fin de ceste vie mortelle. Ta toute bonté ne veut pas que i'arreste plus longuement parmy tant de miseres: i'auois faict veu d'aller à la saincte maison de Lorette pour y honorer la grandeur de ta mere, mais puis qu'il te plaist, ie changeray le dessein de mon voyage pour honorer au ciel celle que ie desirois honorer sur la terre.* Et sur ce sujet, il dit vne infinité de belles & pieuses pa-

roles. Apres lesquelles il demanda de pouuoir ouyr la Messe, & receuoir le sainct Sacrement: mais parce qu'il n'y auoit aucun exercice de la foy Catholique à Norēberg, qui est l'vne des villes Imperiales, le Magistrat luy ayāt refusé ce dernier bien (qu'il desiroit plus que tout autre) auec mille protestatiōs & excuses, & entr'autres qu'ils l'auoient autrefois refusé mesmes à la Royne Elizabeth quād elle vint en France, il resolut de se faire porter hors la ville, pour aller receuoir le S. Sacrement, quand mesme il eust deu aduancer son trespas, tant il desiroit estre refectiōné de ceste viande celeste & diuine: Ce que le Magistrat de Noremberg voyant, pour tesmoigner le respect, que son merite auoit acquis sur tous ceux qui se disent Chrestiens, permist à son Aumosnier d'aller prendre le tres-Sainct Sacrement & viatique, en quelque Eglise Catholique pour le luy apporter: son Aumosnier ayant donc pris le S. Sacrement, au lieu le plus voisin qu'il pùst, l'apporta à ce Prince malade, lequel l'attendoit en grande deuotion: Il ne l'eut pas plustost veu, que tout languissant & foible de corps, mais fort & ferme d'esprit, *ayant plus de foy que de vie*, il se ietta hors de son lict, & se prosternant en terre, il adora son Sauueur, plein de larmes, de paroles deuotes, & de mouuements religieux, luy presente son ame, & luy dedie son cœur, puis le reçoit auec toute l'humilité, & la ferueur que sa grande foy luy pùt suggerer en ce dernier passage: & comme lon void que le mouuement naturel est touſiours plus fort en la fin qu'au cōmencement, aussi sa deuotion & pieté en ceste dernie-

1603.

Sa deuotion à receuoir le S. Sacrement.

Plus fidei quàm vitæ, *deuise du Duc de Mercœur.*

1602. re action fit tout l'effort de ses saincts mouuements. Il vescut iusques au treziesme iour, auquel il rendit en paix & enuoya son esprit à son Dieu, immediatement apres auoir prononcé ces diuines paroles, *In manus tuas Domine commendo spiritum meum: redemisti me Domine Deus veritatis.*

Ses dernieres paroles.

Ses obseques. Les obseques de ce Prince furent faites en Lorraine, & dans l'Eglise nostre Dame de Paris le 27. Auril. La Cour de Parlement y assista en corps: Au dueil Madame de Mercœur sa femme, fut conduite par Messieurs les Ducs de Mayenne, & d'Elbœuf, Madame de Martigues par Monsieur le Duc d'Esguillon, & Madamoiselle la Princesse de Mercœur, par Monsieur le Comte de Sommeriue. L'Oraison funebre fut prononcee, par Messire François de Salles, Coadiuteur & esleu Eueſque de Geneue.

En quel estime le tenoient les Turcs. Quelle perte a apporté ceste mort à la Hongrie, il est aysé à presumer par la resiouyssance qu'en ont faict les Turcs, qui estimoient que les affaires des Chrestiens, ne succedoient heureusement que là où ce Prince estoit: Aussi le sommaire de sa vie merite bien d'estre icy recité.

Son extraction. Il estoit fils de Nicolas de Lorraine Comte de Vaudemont, & de Ieanne de Sauoye fille de Philippes Duc de Geneuois & de Nemours: De ces deux maisons qui sont des plus illustres & anciénes, entre les Princes de l'Europe: estoit yssu ce Prince Philippes Emanuel Duc de Mercœur. C'est beaucoup d'estre fruict d'vn bon arbre, metail d'vne bonne miniere, ruisseau d'vne bonne source.

Car du costé paternel l'origine de la maison de Lor-

de Lorraine est si tres-ancienne, que cõme estans de temps immemorable, les escriuains n'ont pas encore sceu demeurer d'accord de son commencement, comme les habitans d'Egypte, ne sçauent se resoudre de l'origine du Nil. Mais tous s'accordent bien que ç'à esté vne pepiniere plantureuse & feconde d'vne grande quantité d'Empereurs, de Roys & de Princes, & qu'il n'y a contree en laquelle elle n'ait heureusement planté les lauriers & les palmes de sa valeur & pieté. 1602.

Origine Paternelle de la maison de Lorraine.

En France & en Allemagne, c'est chose trop cogneuë : En Espagne il y a eu vn Henry frere de Guillaume, Duc de Lorraine, lequel ayant fidelement & vaillamment combatu pour la religion sous Alphonse Roy de Castille, en la guerre qu'il auoit lors contre les Mores & Sarrasins, espousa en recompense sa fille qui luy porta en dot la Prouince, laquelle depuis erigee en Royaume, est appellee Portugal, où la race de ce premier Henry a fort Chrestiennement & genereusement regné iusques au dernier Henry Cardinal, trespassé de nostre temps. En Italie les Ducs de Lorraine, René premier & second ont esté Roys de Sicile. La Palestine, en laquelle nostre redemption fut faite a esté conquise & commandee, par ce grand Godefroy de Boüillon, lequel ayant quitté son pays & ses biens, & mesme vendu son Duché de Boüillon, y alla armé de zele & de religion, où braue & conquerant, il y establit la foy au peril de son sang, au lieu mesme où le Sauueur auoit respandu le sien. Voylà son origine paternelle.

La maternelle estoit de la maison de Saxe, l'vne *Maternelle.*

1602. *des maisons de Saxe & Sauoye.*

de plus puissantes & anciennes de toute l'Allemagne, ayant fourny à l'Empire plusieurs grands Empereurs, Electeurs, deffenseurs, & conducteurs d'armees, laquelle aussi produisit, il y a plusieurs centaines d'annees, le Prince Beral, lequel donna heureux commencement à la maison de Sauoye, laquelle d'aage en aage sans interruption, a continué iusques à present. D'elle sont sortis plusieurs Amez, Louys, Humberts, Pierres, Philiberts, & autres grands Princes, entre lesquels vn Amé par sa force & valleur deliura l'Isle de Rhodes de la seruitude des infidelles, l'asseura pour le Christianisme entre les mains des Cheualiers de S. Iean de Hierusalem, lesquels desirans que la posterité de leur protecteur, receust desiors quelques marques de l'obligation qu'ils luy auoient, communiquerent les armes de leur milice, qui sont de gueules en vne croix d'argent à toute la maison de Sauoye, laquelle les a despuis touſiours retenuës à grand honneur.

Pourquoy la maison de Sauoye porte la Croix blanche.

Ainsi le Principe estoit vn surgeon de deux si grandes races, desquelles comme il receut le sang aussi herita-il de leurs vertus; Car sur la resolution qu'il print d'aller en Hõgrie, il alleguoit entre ses autres raisons, que ses predecesseurs paternels & maternels: luy auoient laissé comme en heritage ceste saincte volonté, & qu'ils le conduisoient par leur exemple, comme par la main, au chemin de ce sainct voyage. Il a aussi touſiours eu soin de ne rien faire qui pùst obscurcir ou amoindrir la grande splendeur que la generosité de ses ancestres luy auoient acquise, & en tãt qu'il luy a esté possible, il l'a non seulemẽt conseruee:

mais de beaucoup augmentee: Car il estoit des plus temperãs en son viure, attendu qu'il ne mangeoit que comme par force, & ne beuuoit presque que de l'eau: il ne l'estoit pas moins aux autres voluptez tẽporelles, aussi auoit il borné to⁹ ses plaisirs dãs les loix d'vn chaste mariage, & au deuoir que les Princes ont de laisser çà bas de la posterité, vertu rare en vn siecle depraué. Il s'est tousiours monstré sobre en la possession des grandeurs & faueurs immenses dont le ciel l'auoit comblé, & n'en abusa iamais: car la grande reputation, ny d'estre beau-frere du Roy très-Chrestien Henry III. ny les heureux succez de ses armes & desseins ne le firent iamais sortir des bornes de la modestie, ny abandonner la bien-seance d'vne humble grauité, par laquelle il donnoit vn accez esgalement facile & gracieux aux petits & aux grands. Il estoit sobre en ses recreations qu'il rendoit compatibles, & accommodoit au deuoir de sa charge. Les Assemblees inutiles luy estans en extreme mespris: Tellement que le tẽps qui luy restoit pour son plaisir, il l'employoit partie à la lecture des bons liures, au moyen dequoy il s'estoit acquis la cognoissance de trois sciences, non seulement bien-seantes, mais presque necessaires à la perfection d'vn Prince Chrestien: car il auoit vne exacte cognoissance & pratique des Mathematiques, que le fameux Bressius luy auoit enseignees. Il auoit aussi l'vsage de l'eloquence & la grace de bien exprimer ses belles conceptions, non seulement en la langue Frãçoise, mais mesme en l'Allemande, Italienne & Espagnolle, esquelles il estoit beaucoup plus que

Sa tẽperance.

Il auoit la cognoissance des Mathematiques.

Parloit elegammẽt François, Alleman, Italiẽ, & Espagnol.

1602. mediocrement disert, & neantmoins il n'employa iamais son bien-dire en choses vaines, & n'y voulut abuser de ce beau talent que Dieu luy auoit si librement departy, ains il l'employa à la persuasion des choses vtiles, loüables & vertueuses. Il estoit aussi fort instruit en ceste partie de la Theologie morale qui enseigne les regles de bien establir vne bonne conscience.

Il estoit bien instruit en la Theologie morale.

Pieux & deuôt.

La pieté enuers Dieu, qui est le souuerain bien de l'ame estoit le droit poinct de toutes ses pensees, & le centre de toutes ses imaginations, à ce sainct Autel de la religion, il auoit consacré son ame, voüé son corps, & dedié toute sa fortune.

La Cour, ny la guerre ne luy firent iamais abandonner la deuotion, laquelle il maintenoit tousiours pure parmy leurs infections. Chose à la verité admirable, que l'on ne luy a veu passer vne iournee sans ouyr la Messe (si vne necessité extreme ne l'empeschoit) sans dire l'office de nostre Dame & son Chapelet, sans faire l'examé de sa conscience, & le soir & le matin, mettãt ordre comme grand Capitaine qu'il estoit aux sentinelles de son ame, pour la garder de la surprise de l'ennemy.

Bastit des Eglises.

Ses biens temporels ont esté tousiours dediez au seruice de la Religion Catholique, tesmoings les bastimens d'Eglises, Monasteres, Chapelles, & seruices bastis & fondez, ores en l'honneur du S. Sacrement, ores en l'honneur de la Vierge, de laquelle il estoit si deuot qu'il ne sçauoit iamais pres de luy aucune Eglise ou Chapelle dediee à ceste thresoriere de graces, qu'il ne la visitast, & n'y eslargist quelque aumosne. Il a basty à ses des-

pens les Monasteres des Peres Capucins & Minimes de Nantes, comme tres-deuot aux bien-heureux les deux Saincts François, desquels il auoit receu plusieurs faueurs signalees: & nommémẽt Madamoiselle sa fille qu'il obtint par l'intercession de S. François d'Assise. 1602.

Estant ieune il a esté tousiours accompagné & doüé des vertus susdites, il a tousiours fait recognoistre & remarquer en luy de grandes arres de de sa pieté & prudence à venir: prudence tant requise en vn chef de guerre que chacun sçait, attendu qu'elle est la memoire des choses passees, le iugement des futures, & la disposition des presentes.

En quelles armees il se trouua estant ieune.

Si tost que l'aage permit à ce Prince d'endosser la cuirace, il ne laissa passer aucune occasion de s'employer aux armes, qu'il ne l'ayt embrassee auec beaucoup d'honneur & de merite, comme à la charge faicte à Dormans contre les Reistres, en Broüage, à la Fere, & par tout ailleurs: mesme au siege d'Issoire, où cõmandant à l'vne des batteries, il donna vn signe tres-certain de sa grandeur future en la profession des armes: Depuis lequel temps, il s'est trouué selon la diuersité des occurrences en plusieurs sieges, assaillant & deffendant, en diuerses armees, rencontres & batailles, où Dieu l'a tellement fauorisé, que iamais il n'a eu conduite, où elle n'ayt esté suiuie d'vne heureuse victoire.

Son premier voyage en Hongrie.

La deuotion donc qu'il eut d'employer tous ses biens au seruice de Dieu, luy fit entreprendre à ses despens le premier voyage qu'il fit en Hongrie, où le Croissant de Mahomet grossis-

1602. ſoit ſi fort qu'il ſembloit ſe vouloir rendre pleine Lune, & ſous ſa maligne influëce faiſoit dechoir les forces Chreſtiennes & preſque les courages: on ne parloit plus que des progrez de l'armee Turqueſque & de ſon cimeterre. Quand Dieu ſuſcita ce Prince, qui volontairement & libremẽt, ie ne diray pas ſeulement de gayeté, mais encor de pieté de cœur, auec le congé du Roy partit de ſon pays, & ſe rendit en l'armee Chreſtienne au cõmencement d'Octobre l'an 1599. & ſçachant que l'ẽnemy s'approchoit auec vne armee inuincible de Turcs & Tartares, pour aſſieger Strigonie ville tres importante, il l'alla incontinent viſiter, & l'aſſeura ſi bien de ſa preſence, par l'offre qu'il fit de s'y enfermer, & l'ordre qu'il donna pour la conſeruatiõ des forts, qu'on eſtoit ſur le point d'abandonner, que les ennemis eſtans aduertis de ſon arriuee & reſolution, changerent de deſſein, & tirerent droict cõtre l'armee Chreſtiẽne, à la teſte de laquelle ils trouuerent tout auſſi toſt ce Prince, qui leur euſt faict deſlors reſſentir les effects de ſa preſence, s'il euſt eu autãt de pouuoir & de commandemẽt en l'armee Chreſtiẽne, qu'il y en a eu depuis; ainſi qu'il fut recogneu par la perte des occaſions, qui ſelõ ſon aduis deuoiẽt eſtre embraſſees. Dequoy l'Empereur bien aduerty deſira le voir: ce qui luy fit prendre le chemin de ſon retour par Prague, où il le receut auec fort grand accueil: Et ayant recognu par ce premier eſſay l'excellente valeur & prudence de ce Prince, il le fit ſon Lieutenant general, & luy en enuoya les patentes iuſques en la ville de Paris, où il eſtoit de retour de ſon premier voyage. Autant que de les accepter il les preſenta au Roy,

n'estimant rien d'honnorable que ce qui seroit au- 1602.
thorisé par son commandement. Sa Majesté comme tres-Chrestienne, luy permit d'accepter ceste charge si belle & digne du nom François.

Pour la seconde fois ce Prince alla en Hongrie, & tira droit à Vienne, & de là à Iauarin où estoit l'armee Chrestienne composee seulement d'enuiron treze mille hommes, où il fut receu & recogneu Lieutenant general de sa M. Imperiale, & mis en possession de sa charge par l'Archiduc Matthias frere de l'Empereur. A peine estoit il arriué, qu'il vid Canise assiegee d'vne grande armee de Turcs, ainsi que nous auons dit cy-dessus en l'an 1600. & où tous les Capitaines experimentez ont dit, Que si ce Prince eust esté secouru de viures par ceux qui le deuoient faire, comme il secouroit la ville par ses armes, elle eust indubitablement esté conseruee.

Sur la fin d'Aoust de l'an 1601. ce Prince remit aux champs son armee, qui pouuoit estre de dix-sept à dix-huict mille hommes, ayant assiegé & pris Albe-Regale, vaincu en plusieurs charges & rencontres le secours des Turcs, il mourut d'vne fieure pestilente reuenant victorieux en sa patrie, ainsi que nous auons dit.

Voylà donc le sommaire de la vie de ce Prince: car de vouloir dire tout, ny le temps, ny le lieu ne le permettent pas, ce sera le subject de quelque historien particulier.

Le Roy ayant passé le iour de Pasques à Fontaine-belleau où il toucha les malades, & sçeu par le sieur de la Fin ce qu'il auoit tant desiré, touchant la conspiration du Duc de Biron, ain-

1602. si que nous dirons cy apres, il partit pour aller à Blois, & de là à Poitiers, afin d'appaiſer quelques eſmotions faites à Limoges & en Guienne; touchant la Pancarte pour l'impoſition du ſol pour liure, & diſſiper par ſa prudence tous ces brouillarts de ſedition, mais il ne fut pas ſi toſt arriué à Poictiers que l'on luy apporte la nouuelle de la ceſſation des Audiences au Parlement de Paris, & que les Aduocats n'auoient voulu obeyr à l'Arreſt de la Cour, portant, *Inionction à tous Aduocats d'eſcrire & parapher de leur main à la fin de leurs eſcritures ce qu'ils auroient receu pour leurs ſalaires, afin qu'en cas d'excez il fut moderé, lors que la Cour procederoit au iugement du procez: & qu'ils bailleroient certificat de ce qu'ils auroient receu pour les plaidoyers des cauſes, pour eſtre repreſentez en la taxe des deſpens, le tout à peine de concuſſion.*

3. *Du voyage que le Roy fit à Blois & à Poitiers.*

4. *Arreſt de la Cour pour le reglement du ſalaire des Aduocats du 13. May.*

Et que ſur vn autre Arreſt par lequel *la Cour auoit ordonné, que les Aduocats qui ne voudroient plaider feroient leur declaration au Greffe, apres laquelle il leur eſtoit deffendu d'exercer l'eſtat d'Aduocat ſur peine de faux*, tous les Aduocats s'eſtoient aſſemblez au nombre de trois cents & ſept aux Chambres des Conſultations, d'où ils auroient deux à deux trauerſé la grand ſale du Palais, pour aller au Greffe quitter leur chapperon, & declarer qu'ils ne pouuoient obeyr au premier Arreſt, mais qu'ils ſatisfaiſoient au ſecond. Que ſur ce trouble, le Palais eſtoit demeuré ſans audience, & les parties qui y auoient des procez, en grande peine pour ceſte diuiſion.

Ces Arreſts de la Cour ſont conformes au 161. article de l'ordonnance de Blois, qui con-

tient, *Que les Aduocats & Procureurs seront tenus si-* 1602.
gner les deliberations, inuentaires, & autres escritures qu'ils feront pour les parties, & au dessus de leur seing escrire & parapher de leur main, ce qu'ils auront receu pour leur salaire, & ce sur peine de concussion.

La deffence des Aduocats fut imprimee, auquel ie renuoye le Lecteur, pour voir les raisons qu'ils auoient de ne vouloir obeyr à la Loy faite en l'assemblee des Estats generaux du Royaume. Il falut toutesfois qu'ils eussent recours au Roy, qui pour appaiser ce trouble, enuoya au Parlement ses lettres patentes, contenant sa volonté, en ces termes.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à noz Amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, Salut: Ayans par la grace de Dieu mis fin tant aux guerres ciuiles qu'estrangeres: dont le Royaume a esté si long temps trauaillé, Nous auons conuerty nostre principal soing à pourueoir à la reformation de plusieurs abus & desordres, que le malheur des troubles a introduits au fait de la Iustice & Police d'icelle: Surquoy vous ayant fait entendre quel est en cela nostre intention, Nous nous promettons de vostre fidelité, grande experience & zele qu'auez à nostre seruice & bien de ceſt Estat, qu'en tout ce qui concerne vos functions vous suiurez la bonne volonté que nous auons à ce que la Iustice soit esgalement & sincerement administree à nos subjects, & au plus grãd soulagement & moindres frais des parties que faire se peut. Ce qu'ayant esté depuis peu mis en deliberation en nostredite Cour, toutes les

1602. Chambres d'icelles aſſemblees, ſeroient interue-
nus deux Arreſts, par le premier deſquels en dat-
te du troizieſme du preſent mois conformement
au 161. article des ordonnances faites par le feu
Roy noſtre tres-honnoré ſieur & frere, ſur les Re-
monſtrances faites à Bloys, par les gens des trois
Eſtats de ce Royaume aſſemblez par ſon commã-
dement, auriez ordonné que les Aduocats eſcri-
roient & parapheroient de leur main à la fin des
eſcritures ce qu'ils auroient receu, & les Procu-
reurs tiendroient regiſtre de ce qu'ils receuroient
des parties. Ce que depuis auroit eſté par vous
confirmé par Arreſt ſubſequent du dix-huictieſ-
me de cedit mois, qui auroit donné occaſion à
pluſieurs Aduocats de noſtredite Cour de ſe deſ-
partir de leurs charges & functions, eſtimans leur
auoir eſté loiſible de ce faire, attendu la derniere
clauſe dudit Arreſt, contenant que ſi aucuns s'en
veulent deſiſter ils ſeront tenus de le declarer &
ſignifier au greffe, & en ce cas les auriez priuez
de leurſdictes charges, ordonnant qu'ils ſeroient
rayez de la matricule, leur faiſant deffence de cõ-
ſulter, eſcrire ny plaider ſur peine de faux. Ce
qu'eſtant par nous meurement conſideré auons
de noſtre pleine puiſſance & authorité Royale
deſchargé leſdits Aduocats de la rigueur de la
ſuſdite clauſe, voulons & nous plaiſt que nonob-
ſtant le contenu en icelle & en la declaration par
eux faite au Greffe, qu'ils ſe deſpartent de la fun-
ction d'Aduocats, ils puiſſent & leur ſoit loiſible
continuer ladite function comme ils ont fait &
faiſoient auparauant ledit Arreſt & deſiſtement,
à quoy nous leur enioignons & commandons

tres-expressément de satisfaire, & à vous de les admettre & contraindre par les voyes qu'aduiserez necessaires & conuenables, n'estant raisonnable que les parties, des procez desquels ils ont pris la charge & receu le sallaire de leurs vacations demeurent despourueus de conseil & de leur faire assistance. Or donnons neantmoins & enioignons tres-expressément ausdicts Aduocats d'obeyr au contenu desdicts Arrests de nostredicte Cour, en ce qui concerne le reglement par elle faict sur l'obseruation de ladicte Ordonnance de Bloys, que voulons & entendons estre gardee par toutes les autres Cours de nostre Royaume: Et si de la part desdicts Aduocats nous sont cy-apres faictes quelques remonstrances, cõcernant le faict de leurs charges, icelles leuës & bien considerees en nostre Conseil, ordonnans sur le reglement de la Iustice (comme nostre intẽtion est qu'il soit fait en bref) il y sera par nous pourueu, comme il appartiendra par raison. Mandons &c. 1602.

Inionction aux Aduocats d'obeyr aux Arrests de la Cour.

Apres que ces lettres eurẽt esté enregistrees au Parlement, auec inionction aux Aduocats d'obeyr à l'Arrest, les Audiences recommencerent, & ainsi ce trouble fut appaisé.

Le mesme iour & datte de ces lettres patentes qui furent donnees le 25. May à Poictiers, le Roy enuoya le President Iambeuille auec Commission à Limoges pour y faire punir les auteurs de l'esmotion qui y auoit esté faicte pour la Pancarte, & faire deposer les Consuls qui estoient en charge lors d'icelle. Mr. de Rosny fut enuoyé à la Rochelle, mais les Rochelois luy remonstre-

Esmotion faite à Limoges pour la Pancarte.

1602. rent de quelle importance leur eſtoit ceſte Pancarte. Le peuple de Guyenne fit au Roy de tres-humbles ſupplications, afin qu'elle fuſt abolie : ſa Maieſté leur dit, Qu'il ſçauoit bien que pluſieurs mal affectionnez à ſon ſeruice publioient, que ſon voyage n'eſtoit que pour leur donner des garniſons, & faire baſtir des Citadelles, taſchans ſous ces faux pretextes faire faire quelque eſmotion & mutinerie au peuple : mais que les Citadelles qu'il vouloit faire ne ſeroient baſties iamais que dans le cœur de ſes ſubiects : Que de tout temps le peuple de France auoit eſté tenu de ſecourir les neceſſitez de la Couronne, & pour ce endurer telle charge qu'il plaiſoit au Roy leur impoſer : qu'il falloit donc qu'ils en ſupportaſſent le faix auſſi bien que les autres prouinces du Royaume. Qu'il deſiroit le contentement de ſon peuple, & que iamais aucun de ſes predeceſſeurs n'auoit tant ſouhaitté leurs prieres enuers Dieu, que luy pour benir les annees de ſon regne.

La Pancarte abolie.

Toutes ces eſmotions populaires furent pacifiees, & la Pancarte eſtablie en pluſieurs lieux: mais ſa Maieſté ayant cognu par les Remonſtrances qui luy en furent faictes, de quelle ſurcharge elle eſtoit à ſon peuple, quelque temps apres il la reuoqua & fut abolie.

Pendant que ſa Maieſté fut à Poictiers, il eut beaucoup d'aduis & de grande importance touchant ſon Eſtat, qu'aucuns Seigneurs taſchoient d'eſbranler, & luy dõner des affaires, ſoubs pluſieurs & diuers pretextes, & eſtant en ſon cabinet il parla de ces remuëments au Mareſchal de Boüillon, ainſi qu'il luy demandoit congé d'al-

ler voir ses terres de Gascongne, lesquelles il n'auoit veuës depuis huict ans. Enquis par sa Majesté, s'il ne sçauoit pas bien ce qui se passoit, & s'il n'en estoit pas comme les autres, le Mareschal de Boüillon luy respondit librement, Qu'il y auoit grand subiect de mescontentement, de ce qu'vn seul commandoit à tous les Estats du Royaume, & que donnant ordre à ce poinct là, toute la deliberation des Seigneurs seroit aisée à appaiser, au reste ne demandant tous que le seruice de sa Maiesté: Le Roy lors luy dit, que s'il ne tenoit qu'à cela, il les rendroit tous contents, & l'ayant retenu encore quelques iours, finalement luy donna congé, & s'en alla en Gascongne. 1602.

Demande du Roy au Mareschal de Bouillon.

Durant ce voyage de Poictiers, qui dura pres de deux mois, la Cour sembloit triste, le Roy pensif, nul Conseil, ny d'affaires aucunes de Iustice, sinon vn à Blois.

Celuy qui aduertit le Roy de la conspiration du Mareschal de Biron, estoit le sieur de la Fin, lequel auoit luy mesme trempé en ceste conspiration, pour quelque mescontentement qu'il disoit auoir, de ce qu'ayant hazardé plusieurs fois sa vie pour le seruice de sa Maiesté, il s'estoit en fin endebté, tellement qu'il n'osoit plus paroistre: mais qu'ayant descouuert que l'on ne se contentoit pas de faire la guerre au Roy & troubler le Royaume, que mesmes il y auoit des desseins sur la vie de sa Maiesté & de son Dauphin, qu'il s'en estoit retiré.

Desseins sur la vie du Roy & de son Dauphin, descouuerts par le sieur de la Fin.

Affin desclaircir mieux ceste conspiration, il faut la prendre à sa source, & la finir par la mort du conspirateur.

Conspiration du Mareschal de Biron.

1602 Au voyage que le Mareſchal de Biron fit à Bruxelles pour voir iurer la paix à l'Archiduc, il vid mettre ſa valeur en telle eſtime par les Eſpagnols, qu'il ne trouua point mauuais qu'vn nommé Picotté, chaſſé d'Orleans & tiré en Flandres, luy diſt, Qu'il eſtoit en ſa puiſſance de s'eſleuer en vne ſouueraine fortune auec les Eſpagnols, qui admiroient ſes merites: (ſon orgueil receut du conſentement de ces paroles:) le Mareſchal luy reſpondit, Que s'il venoit en France il ſeroit bien aiſé qu'il luy en parlaſt plus clairement. Picotté faict ce rapport aux Eſpagnols, qui deſlors s'aſſeurerent de l'auoir de leur party, ou qu'ils le perdroient.

Paroles de Picotté au Mareſchal lors qu'il alla à Bruxelles.

A ſon retour de Flandres, le Roy le voulut marier, il faict du difficille, & donne à cognoiſtre qu'il recherchoit vne Princeſſe, où il pouuoit bien aſpirer, mais eſtant promiſe à vn plus grand que luy, il luy eſtoit impoſſible d'y paruenir: Le Chevalier Breton venant en France, (ainſi que nous auons dit cy deſſus, pour traicter les affaires du Marquiſat de Saluces) luy propoſa le mariage de la ſœur baſtarde du Duc, auec deux cents mille eſcus.

La ſœur baſtarde du Duc de Sauoye luy eſt offerte en mariage.

Par la paix de Veruins il voyoit la guerre finie & les eſpees remiſes au fourreau: il iugea que ſa valeur n'auroit plus de credit, & qu'il eſtoit inutile en temps de paix. Il commença deſlors à ſe plaindre du peu de recompenſe qu'il auoit eu des ſeruices faits à la Couronne: quoy qu'il euſt eu des recompenſes ſi grandes, qu'il n'y auoit Seigneur à la Court de ſa qualité, qui ne luy en portaſt enuie: Le Roy l'auoit fait Admiral, puis

Mareschal de France, Lieutenant General au siege d'Amiens, quoy qu'il y eust des Princes du sang : de Baron qu'il estoit seulement, il l'auoit faict Duc & Pair : mais son arrogance & son ambition luy firent tenir des propos de mespris contre le Roy son bien-faicteur, & vser de beaucoup de paroles libres & desbordees contre sa Majesté. 1602.

Chacun cherche son semblable. Le Mareschal de Biron trouue le sieur de la Fin, retiré en sa maison, mescontent de sa Majesté, pour vne querelle qu'il auoit contre le sieur Desdiguieres, & aussi pour les raisons cy-dessus dites. Il sçauoit bien que la Fin auoit negotié autrefois auec l'Espagnol, & le Duc de Sauoye : c'est pourquoy il le iugea propre pour luy fier ses desseins. Leurs volontez furent bien-tost vnies pour esleuer leur fortune à la ruine & au trouble de leur patrie. *Pourquoy la Fin deuint Confident du Mareschal.*

La Fin donc est confident du Mareschal, ils enuoyerent au Duc de Sauoye vn Curé, & vn Religieux de l'ordre de Citeaux à Milan, & Picotté en Espagne, pour voir & proposer leurs intentions. *Ils enuoyent en Espagne, Sauoye & Milan.*

Le voyage que le Duc de Sauoye fit à Paris, déracina le peu de fleurs de Lys que le Mareschal auoit encores dans le cœur, sur l'offre que l'on luy fit du mariage de la troisiesme fille du Duc de Sauoye ; ce fut vn grand contentement à son ambition : car deslors il se presuma d'estre vn iour cousin de l'Empereur & nepueu du Roy d'Espagne : aussi il fit dire au Duc, qu'il donneroit tant d'affaires au Roy dans le Royaume, qu'il ne songeroit pas au Marquisat : Voylà pourquoy le Duc

1601. de Sauoye ne se soucia de tenir les promesses du Traicté de Paris.

La Fin va à S. Claude conferer auec Roncas.

La guerre declaree en Sauoye, le Mareschal prend plusieurs places en Bresse, & enuoye par deux fois la Fin conferer auec Roncas à S. Claude, Roncas les entretient sur l'esperance de ce mariage. Le Mareschal pour faire paroistre sa bonne affection enuers le Duc, en venant trouuer le Roy à Nicy, fit semblant de vouloir recognoistre quelques passages, ausquels il se fit conduire, mais c'estoit pour faire passer Renazé, afin d'aller aduertir d'Albigny Lieutenant du Duc, de se retirer, lequel sans cest aduis eust esté deffaict, & aussi pour dire au Duc en quel estat estoit l'armee du Roy.

Le Mareschal fait passer Renazé pour aduertir le Duc de Sauoye de l'estat de l'armee du Roy.

Or il donna cest aduis incontinent apres que le Roy l'eut refusé de luy laisser disposer de la Citadelle de Bourg, quand elle seroit prise.

Entrepred de faire tuer le Roy au siege du fort de S. Catherine.

Ce refus (comme nous auons dict) le porta & le troubla de telle sorte, qu'on tient qu'il se resolut dés lors d'effectuer l'entreprise sur la personne du Roy, laquelle le sieur de la Fin & Renazé ont descouuerte en leurs depositions.

La Fin va à Turin.

Peu de iours apres il enuoye la Fin à Thurin, vers le Duc de Sauoye, & vers le Comte de Fuentes à Milan, où arriua aussi Picoté reuenant d'Espagne, apportant les responces des propositions du Mareschal.

Le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes, l'Ambassadeur d'Espagne en la Cour de Sauoye, la Fin & Picoté, se trouuent à Some: Le secret de ceste assemblee estoit, Le mariage du Mareschal de Biron, & de la troisiesme fille du Duc de Sauoye, auec

auec cinq cents mille escus de dot, & le transport de tous les droicts de la souueraineté de Bourgongne. L'on y traicta aussi des entreprises & desseings du Mareschal de Biron, & des moyens que l'on tiendroit au Printemps de l'an 1601. pour ioindre les forces d'Espagne que le Comte de Fuentes auoit au Milanois, auec celles du Duc de Sauoye; & par ce moyen donner au Roy tant d'affaires, qu'il luy faudroit oublier la demande de son Marquisat. Mais Dieu disposa autrement tous ses conseils, par la paix qui fut arrestee à Lyon, ainsi que nous auons dit cy dessus. 1601.

Assemblee faite à Somme.

Proposition du mariage du Mareschal de Biron auec la troisiesme fille de Sauoye.

Le Mareschal de Biron se trouua autant esbahy de la conclusion de ceste Paix, que le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes en faisoient des marrys: Il est aduerty que le Roy auoit sçeu quelque chose des pratiques de la Fin, touchant ce mariage; il s'aduisa d'aller trouuer le Roy qui se promenoit alors dans le cloistre des Cordeliers à Lyon, où apres auoir parlé à luy, & que sa Maiesté luy eut commandé de s'en aller à Bourg, il commença à luy dire ce qui s'estoit passé touchãt le mariage qu'il auoit poursuiuy sans son consentement, auec la fille du Duc de Sauoye? Et aussi qu'estant transporté de cholere, depuis le refus que sa Majesté luy auoit fait de la Citadelle de Bourg, il auoit eu de mauuaises intentions contre son seruice, dont il luy en demandoit pardon. Le Roy voulut sçauoir de luy comme le tout s'estoit passé, mais il ne luy en dit que le moins qu'il put, toutesfois auec vn semblant de grande repentance. Le Roy pensant sçauoir tout ce qu'il auoit faict, luy pardonna pour ceste fois, à la char-

Le Mareschal demãde pardon au Roy pour ses mauuaises intentions.

1602. ge de ny plus retourner.

Continue en sa cõspiratiõ.

L'ambition du Mareschal & la haine implacable qu'il auoit contre le Roy, estoient les deux furies qui bourrelloient son ame, aussi il ne fut si tost party de deuant le Roy (qui auoit noyé toutes les mauuaises intentions dãs la mer de sa clemence) qu'estant arriué à Vimy pour s'en aller à Bourg, il despescha incontinẽt vn Moine nommé Farges vers le sieur de la Fin, lequel estoit pour lors encores à Some auec le Comte de Fuentes: Et aussi tost qu'il fut arriué à Bourg, il luy depescha encore de Bosco cousin de Roncas.

Au depart de l'assemblee de Some le Duc de Sauoye retourna à Turin, & la Fin alla à Milan, auec le Comte de Fuentes. Le Comte entra en quelque soupçon de la Fin, & creut qu'il ne luy falloit pas fier ceste affaire, sur vne certaine response qu'il luy fit, laquelle il ne trouua pas bonne: Ce que le Comte dissimula, & r'enuoya la Fin pour parler au Duc, auquel il auoit donné aduis qu'il s'en falloit desfaire: mais la Fin en ouït du vent & s'en douta: Il se contente d'enuoyer Renazé vers le Duc, qui le fit retenir prisonnier: & luy prit le chemin des Grisons, & de là se sauua à Basle & retourna en France.

La Fin se sauue de Milan, & Renazé demeure prisonnier en Sauoye.

Le Baron de Lux reprend la cõtinuatiõ de la conspiration de la Fin.

Ceste conspiration ne fut pas pour cela discontinuee, le Mareschal ne fit que changer de negotiateur, le Baron de Lux prit la place de la Fin, & Casal la continua auec luy.

La Fin est faché contre le Mareschal, de ce que Renazé est prisonnier en Piedmont, & sur tout de ce qu'il n'estoit plus employé en ceste affaire, & que le Baron de Lux luy en auoit osté la confidé-

ce. Le Roy en oyt quelque vent de ce mescontentement: il manda la Fin, qui estoit alors retiré en sa maison, pour venir parler à luy: La Fin en aduertit le Mareschal de Biron, lequel luy manda, Qu'il tenoit sa vie & sa fortune entre ses mains: Qu'il bruslast ses papiers: Qu'il se desfit de tous ceux qui auoient faict des voyages auec luy: Qu'il ne parlast plus de Renazé, non plus que de celuy qui n'estoit plus au monde: Qu'il luy conseilloit de n'aller en Court qu'à petit train: Qu'il se preparast d'auoir de rudes paroles à son arriuee, mais qu'il le pouuoit adoucir, en asseurant le Roy qu'il n'estoit allé en Italie que pour vne deuotion qu'il auoit à N. Dame de Lorette, où en passant à Milan, on l'auoit voulu charger, de proposer le mariage de la troisiesme fille de Sauoye auec le Mareschal de Biron: mais qu'il n'y auoit voulu entendre, veu le soing que sa Majesté vouloit prendre de le marier.

1602.

Le Roy mande la Fin.

La response du Mareschal de Biron aux lettres de la Fin.

La Fin ayant eu vne asseurance du Roy pour venir en Court, arriua en ceste annee à Fontainebelleau au mois de Mars, il se logea à la Mi-voye, où le Roy parla à luy: Il monstra à sa Majesté en particulier, puis par son commandement à quelques-vns de son Conseil, tant de preuues & de si veritables, de tout le progrez de ceste conspiration, qu'ils en furent tous esmerueillez. Il luy dit auſſi tout ce qu'il auoit faict & tout ce qui s'estoit passé à Some entre le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes & luy. Tous les papiers qu'il auoit touchant ceste conspiration furent mis entre les mains de Monsieur le Chancellier: Ce qu'ayant fait, il supplia sa Majesté, Que puis quis auoit des-

La Fin arriua à Fontainebelleau.

Descouure la conspiration du Mareschal au Roy.

1602. couuert vne telle meschanceté, qu'il luy pùst luy remettre & pardonner non seulement les attentats qu'il auoit faict contre & au preiudice de sa Couronne, mais aussi tous actes dont il auroit esté preuenu, ou pourroit estre iusques au iour de sa remission: Ce que sa Majesté luy accorda, & depuis luy en fit expedier ses lettres d'abolition, en telle forme qu'il pouuoit desirer.

Son abolitiõ.

Prudence du Roy.

Ainsi le Roy fut certain de tous les desseins du Mareschal, pour empescher l'execution desquels, il vsa si bien de sa prudence accoustumee, & fit conduire si dextrement ceste affaire, qu'il sauua & luy & son Estat, & eut en fin bonne yssuë de ce qu'il desiroit.

Lors que la Fin arriua à Fontaine-bleau, le Baron de Lux qui estoit lors le confident du Mareschal, estoit en Cour, le Roy luy dit, Qu'il estoit bien aisé d'auoir parlé à la Fin, & qu'il recognoissoit maintenant que ce que l'on luy auoit dit des desseins du Mareschal de Biron, n'estoit que des faux bruits.

Aussi la Fin eut commandement d'enuoyer vers le Mareschal, l'asseurant qu'il n'auoit rien dit au Roy qui luy pùst nuire.

Excuses du Mareschal pour ne venir à la Court.

Sur ce le Roy partant de Fontaine-bleau, pour aller à Blois & en Poictou, manda au Mareschal de Biron de le venir trouuer, lequel luy enuoya des excuses, sur le pretexte que l'Espagnol vouloit faire passer vne armee au pont de Gresin, ainsi que nous dirons cy apres: & aussi sur l'assemblee des Estats de Bourgongne indicte au 22. May, où il falloit qu'il assistast pour le seruice de sa Majesté.

Nonobstant toutes ces excuses, le Roy luy enuoya le sieur d'Escures, qui estoit amy intime & seruiteur du Mareschal, qui luy dit, Que s'il ne vouloit venir, que le Roy le viendroit querir luy-mesme en personne. Mais afin qu'il n'apprehendast aucun desplaisir, le Roy luy enuoya aussi le sieur President Ianin, lequel l'asseura de la bonne volonté de sa Majesté, & qu'il le vint trouuer, Que ne venant point il s'accusoit plus de luy-mesme, que tout ce que d'autres pourroient dire. 1602.

D'Escures enuoyé vers le Mareschal.

Et le President Ianin.

Le Mareschal esmeu de tous ces aduis, se confiant en sa deffense qu'il auoit meditee, part de Dijon, & s'en vint trouuer le Roy estant à Fontaineblean, faisant courir deuant luy ledit sieur d'Escures pour en asseurer le Roy. On tient qu'il receut par les chemins plusieurs aduis des siens, qu'il se donnast bien garde de venir à la Court, & que s'il y venoit, il auroit la teste tranchee. D'autres luy donnerent aduis de se retirer en la Franche-Comté.

Le Mareschal part de Dijon pour venir en Court.

Aduis que l'on luy donne de n'y pas aller.

Il arriua à Fontaine-bleau le Mecredy 13. Iuin à six heures du matin; Ainsi qu'il arriuoit, le Roy entroit dans le grand iardin, & disoit à vn des Seigneurs de son Conseil, *Non, il ne viendra point*, mais à l'instant le Mareschal parut entre six ou sept qui estoient auec luy, & d'assez loing qu'il vid sa Majesté, il fit trois reuerences, puis le Roy s'aduançant l'embrassa, & luy dist, *Vous auez bien faict de venir, car autrement ie vous allois querir.* Le Mareschal luy dit plusieurs excuses sur son retardement: puis le Roy le print par la main en se pourmenant, luy monstrant le dessein de ses bastiments: & passerent ainsi d'vn iardin en l'autre,

1603. où ſa Majeſté luy parla des aduis qu'il auoit eus, de quelque mauuaiſe intention qu'il auoit contre ſon Eſtat, ce qui ne luy apporteroit qu'vn repentir, s'il ne luy en diſoit la verité. Le Mareſchal luy reſpondit quelques paroles aſſez hautaines: entr'autres, qu'il n'eſtoit venu pour ſe iuſtifier, mais pour ſçauoir qui eſtoient ſes accuſateurs: qu'il n'auoit point de beſoin de pardon, puis qu'il n'auoit offenſé: En ces deuis l'heure du diſner s'approche, au lieu d'aller diſner à la table du Grand-Maiſtre, il alla diſner auec le Duc d'Eſpernon, pource que ſon train n'eſtoit pas encores venu.

Apres le diſner il vint trouuer le Roy qui faiſoit vn tour dans ſa grand ſalle, lequel luy monſtrant ſa ſtatuë en relief, triomphant au deſſus de ſes victoires, luy diſt, *Hé bien mon couſin, ſi le Roy d'Eſpagne m'auoit veu comme cela, qu'en diroit-il?* Il reſpondit au Roy legerement, *Sire, il ne vous craindroit gueres.* Ce qui fut noté de tous les Seigneurs preſents: Et lors le Roy le regarda d'vn œillade rigoureuſe, dont il s'apperceut: & ſoudain rabillant ſon dire, il adiouſta, *I'entends, Sire, en ceſte ſtatue que voylà, mais non pas en voſtre perſonne.* Bien Monſieur le Mareſchal diſt le Roy: car quelquesfois il le couſinoit, quelquesfois il l'appelloit Duc de Biron, autresfois Mr. le Mareſchal.

Le Roy incontinent entra en ſon cabinet, & commanda à deux ou trois d'entrer: Le Mareſchal fut plus d'vne demie-heure au coing du lict prez la chaire, iuſques à ce que Mr. de Roſny luy vint dire que le Roy luy vouloit parler. Il entre ſeul dans le cabinet, le Roy le conjure de luy

dire la verité, & qu'il n'y auroit que luy qui auroit la cognoissance de son affaire : Le Mareschal qui croyoit sur l'asseurance que la Fin luy auoit mandé de n'auoir rien descouuert de leur entreprise, soustient encore auec paroles asseurees, que tout ce qu'on disoit de luy estoit faux : Supplie le Roy de luy nommer ses accusateurs. Le Roy voyant qu'il n'en pouuoit rien tirer, sort du cabinet, & va au ieu de paume, où il fit partie, & voulut que le Duc d'Espernon & le Mareschal ioüassent, contre luy & le Comte de Soissons; Alors tout ce qui se disoit estoit fort remarqué: lon tient que le Duc d'Espernon dit au Mareschal, lequel tenoit le ieu, *Vous iouez bien, mais vous faites mal vos parties* : ce qui fut interpreté par d'aucuns pour quelque mauuaise fortune qui luy aduiendroit. 1602.

Iouë à la paume auec le Roy.

Le Mareschal soupa ce soir à la table du Grand Maistre, où il mangea peu, & estoit tout pensif, sans parler à personne. Le Roy apres le souper, commanda à Mr. le Comte de Soissons de parler au Mareschal, & l'exhorter à ce qu'il luy dit la verité de ce qu'il desiroit sçauoir de luy: Le Comte y va; apres quelque discours sur ce subiect, il luy dict, Qu'il falloit craindre l'indignatiõ d'vn Roy, & rechercher sa clemence quand on l'a offensé. Le Mareschal luy respondit, Qu'on n'auroit iamais autre parole de luy, que ce qu'il auoit dit au Roy à son arriuee : Qu'il auoit occasion de se plaindre du doubte que sa Maiesté faisoit de sa fidelité : laquelle n'estoit que trop approuuee par les seruices qu'il auoit faits à la Couronne. Mr. le Comte donnant le bon-soir au Roy, luy rap-

Le Comte de Soissons l'exhorte de se recognoistre.

1602. où ſa Majeſté luy parla des aduis qu'il auoit eus, de quelque mauuaiſe intention qu'il auoit contre ſon Eſtat, ce qui ne luy apporteroit qu'vn repentir, s'il ne luy en diſoit la verité. Le Mareſchal luy reſpondit quelques paroles aſſez hautaines: entr'autres, qu'il n'eſtoit venu pour ſe iuſtifier, mais pour ſçauoir qui eſtoient ſes accuſateurs: qu'il n'auoit point de beſoin de pardon, puis qu'il n'auoit offenſé: En ces deuis l'heure du diſner s'approche, au lieu d'aller diſner à la table du Grand-Maiſtre, il alla diſner auec le Duc d'Eſpernon, pource que ſon train n'eſtoit pas encores venu.

Apres le diſner il vint trouuer le Roy qui faiſoit vn tour dans ſa grand ſalle, lequel luy monſtrant ſa ſtatuë en relief, triomphant au deſſus de ſes victoires, luy diſt, *Hé bien mon couſin, ſi le Roy d'Eſpagne m'auoit veu comme cela, qu'en diroit-il?* Il reſpondit au Roy legerement, *Sire, il ne vous craindroit gueres.* Ce qui fut noté de tous les Seigneurs preſents: Et lors le Roy le regarda d'vn œillade rigoureuſe, dont il s'apperceut: & ſoudain rabillant ſon dire, il adiouſta, *I'entends, Sire, en ceſte ſtatue que voylà, mais non pas en voſtre perſonne.* Bien Monſieur le Mareſchal diſt le Roy: car quelquesfois il le couſinoit, quelquesfois il l'appelloit Duc de Biron, autresfois Mr. le Mareſchal.

Le Roy incontinent entra en ſon cabinet, & commanda à deux ou trois d'entrer: Le Mareſchal fut plus d'vne demie-heure au coing du lict prez la chaire, iuſques à ce que Mr. de Roſny luy vint dire que le Roy luy vouloit parler. Il entre ſeul dans le cabinet, le Roy le conjure de luy

1602. porta la dureté du courage du Mareschal.

Parle au Roy. Le lendemain le Roy se leue de bon matin, & se va promener au petit iardin pres la volliere, il faict appeller le Mareschal, & luy parla assez long temps. Lon voyoit le Mareschal teste nuë frappant sa poictrine en parlant au Roy: l'on tient que ce n'estoient que menaces contre ceux qui l'auoient accusé. Apres le disné le Roy fut quatre heures en sa gallerie. La resolution lors fut prise, que puis que le Mareschal ne vouloit rien declarer de sa conspiration, veu que l'on en auoit tant de preuues literales, de se saisir de luy & du Comte d'Auuergne. Neantmoins le Roy voulut differer encores, & parler à luy, disant, ie ne veux point perdre cét homme, mais il se veut perdre luy-mesme de son bon gré: cependant ne me le faites point prendre, si vous n'estimez qu'il merite la mort: & ie luy veux encore dire, que s'il se laisse mener par Iustice qu'il ne s'attende plus à grace quelconque de moy. Lors le Conseil dict tout apertement, Qu'il meritoit la mort. Surquoy le Roy fit appeller Vitry & Pralin pour se tenir prests à faire ce qu'il leur diroit.

Le Roy le veut aduertir de son deuoir deuant qu'il soit prisonier.

Le Mareschal loue les vertus et liberalitez du Roy d'Espagne.

Le soir du Ieudy le Mareschal soupant chez le sieur de Montigny, dict, *Il faut louer les vertus & liberalitez du Roy d'Espagne qui allume au cœur des guerriers vn ardant desir de luy faire seruice, recompensant outre leur merite non seulement ceux qui auroient bien faict, mais mesmes les enfans des morts en ses armees, & combats*: A quoy le sieur de Montigny dit, *Il est vray, mais il ne pardonne iamais à personne qui viue vne offence: non pas mesmes à son propre fils.*

Replique du Sr. de Montigny au Mareschal de Biron.

Apres le souper, ils allerent tous chez le Roy,

en entrant vn quidam luy porta vne petite lettre sous le nom de la Comtesse de Roussy sa sœur, & comme il luy demanda de ses nouuelles, voyant qu'il ne respondoit rien, il se douta que c'estoit autre chose, & l'ayant ouuerte trouua qu'on l'aduertissoit, *Que s'il ne se retiroit dans deux heures, il seroit arresté.* Soudain il la monstra à vn des siens nommé de Carbonniere, qui luy dit lors, *A Dieu Monsieur, ie voudrois auoir vn coup de poignard dans le sein, & que vous fussiez en Bourgongne*: A quoy il respondit, *si i'y estois, & que i'en deusse auoir quatre, le Roy m'ayant mandé, i'y viendrois*, Quoy faict, il entra en la chambre du Roy, où il ioüa à la prime auec la Royne. 1602.

Aduis qu'il reçoit de se retirer.

Iouë à la prime auec la Royne.

Ainsi qu'il ioüoit, on apperçeut le sieur de Mergé, Gentil-homme de Bourgongne, qui luy dict quelque chose à l'oreille, & ne l'entendant point, le Comte d'Auuergne vint aussi, qui luy donna de la main au costé par deux fois, & luy dict, *Il ne faict pas bon icy pour nous.*

Quand il fut pres de minuict, le Roy rompant leur ieu, tira à part le Mareschal, & l'interpella encore vn coup de luy donner ce contentement, *Qu'il sçeust par sa bouche ce dont à son grand regret il estoit trop esclaircy d'ailleurs, l'asseurant de sa grace & bonté, quelque chose qu'il eust commise contre luy; le confessant librement, qu'il le couuriroit du manteau de sa protection, & l'oublieroit pour iamais*: A quoy ledit sieur Mareschal afferma, *Qu'il n'auoit rien à dire, que ce qu'il auoit dict, n'estant venu vers sa Maiesté pour se iustifier, mais le supplier seulement de luy dire qui estoient ses ennemis, pour luy en demander iustice, ou se la faire soy-mesme*: Le Roy le refuse & luy dict, *Bien*

Le Roy le semond pour la derniere fois de luy dire la verité de la conspiration.

1602. *Mareschal ie voy bien que ie n'apprendray rien de vous, ie m'en vay voir le Comte d'Auuergne, pour essayer d'en apprendre d'auantage.*

Vitry & Pralin comis pour prendre le Mareschal & le Comte d'Auuergne.

Le Roy sort de la Chambre, & entre en son cabinet, auquel il commande aux Capitaines de ses gardes, les sieurs de Vitry & Pralin, de se saisir, sçauoir Vitry du Comte d'Auuergne, & Pralin du Mareschal de Biron: mais le sieur de Vitry requist à sa Majesté de luy permettre qu'il ne print point le Comte, mais bien qu'il prendroit le Mareschal de Bron, & que sa Majesté commandast s'il luy plaisoit au sieur de Pralin de prendre le Comte, le Roy en fit quelque difficulté, mais en fin il leur dit, *Bē, mais ny faillez pas sur vos testes.* Toute la basse cour estoit pleine de soldats armez, & les degrez, & les sales, si bien qu'ils ne pouuoient fuir ny eschapper.

Le Roy r'entre encore en la chambre, & dit à tous qu'ils se retrassent, & au Duc de Biron, *Adieu Baron de Biron, vous sçauez ce que ie vous ay dit.*

Le Mareschal est arresté prisonnier.

Le Mareschal pensant sortir de l'antichambre, Vitry s'approche, & luy saisit la droicte de sa gauche, & de sa droite print son espee, disant, *Monsieur le Roy m'a commandé de luy rendre compte de vostre personne, baillez vostre espee.* Quelques-vns de ses gens mirent la main aux armes, qui furent reserrez incontinent, Mergé aussi fut arresté: Surquoy le Mareschal du commencement dict à Vitry, *Tu te railles? Monsieur*, dict Vitry, *le Roy le m'a commandé. Hé!* dit le Mareschal, *Ie te prie que ie parle au Roy? Non Monsieur*, dit Vitry, *le Roy est retiré:* Lors le Mareschal dit, *Ha! mon espee qui a tant fait de bons seruices! Ouy*, dict Vitry, *Monsieur baillez-vo-*

stre espee. Lors le Duc de Biron de sa main gauche desseignit son espee, & la laisse emporter de son costé par le sieur de Vitry qui la tenoit desià. Et ainsi le menerent en vne chambre, où il fut gardé toute la nuict qu'il passa en plaintes & chaudes reproches. 1602.

Il auoit donné ordre s'il eust pû sortir ce soir là du Chasteau, que ses cheuaux fussent tous sellez & bridez. Mais encore n'eust-il sçeu eschapper. Deslors qu'il fut party de Dijon, il n'estoit plus en sa puissance de retourner, car de disnee en soupee cent cheuaux le suiuoient de traicte en traicte sur ses pas: tellement qu'il a experimenté ce qui est tres-veritable, Qu'il ne se faut point prendre à son Maistre qui ne s'en veut repentir.

Et le Comte d'Auuergne.

Quant au Comte d'Auuergne, cuidant passer la porte du Chasteau, le sieur de Pralin qui l'y attendoit luy dist, l'arrestant, *Monsieur demeurez, vous estes prisonnier du Roy:* Il dit, *Moy? moy?* Pralin replique, *Ouy vous, Monsieur, de par le Roy ie vous arreste, & vous fay prisonnier:* Et le ramena au dedans du Chasteau, où il le fit tenir par ses Archers, sous bonne garde.

Le Vendredy matin le Roy faict assembler son Conseil, & delibere de proceder contre les prisonniers par les formalitez de Iustice, & fut resolu de les mener à la Bastille à Paris, durant que leurs procez leur seroient faicts & parfaicts par la Cour de Parlement (sauf la grace à qui il la voudroit faire.)

Plaincles au Roy du sieur d'Escures.

Le mesme iour d'Escures se vint ietter aux pieds du Roy, luy disant, Qu'il auoit seruy de moyen d'amener le Mareschal, sous la parole de

1602. sa Majesté qui l'auoit asseuré *Qu'il n'auroit nul deplaisir*, & neantmoins qu'il estoit prisonnier. Le Roy luy monstra lors les charges du Mareschal, par lettres expresses escrites de sa main, luy representant tout ce qui s'estoit passé pour le bien du Mareschal, s'il eust voulu auoir recours à sa clemence, en luy disant la verité, qu'il ne luy auoit voulu dire: Ce que voyant d'Escures, il recognut qu'encores le Roy auoit vsé de trop grande debonnaireté & patience enuers luy, veu qu'il estoit question de la mort du Roy & de Monsieur le Dauphin: Et qu'il se trouuoit mesmes que le Cõte de Fuentes auoit proposé à la Fin, Que iamais l'Estat d'Espagne ne se fieroit aux François, si ce n'estoit qu'ils fissent faillir la race des Princes du sang, en commençant par le Roy & son Dauphin: Et que l'intention du Mareschal estoit de renuerser tout l'Estat de la Frãce: surquoy la Fin disoit auoir apprehendé vne telle horreur, & qu'il s'en estoit retiré auec grande peine.

Proposition du Comte de Fuentes au sieur de la Fin à Milan.

Sur l'heure du disner, le Mareschal prie qu'on dise au Roy qu'il mette ordre à la Bourgongne, & que le Baron de Lux sçachant sa prison, rendroit Beaune & Dijon à l'Espagnol. Le Roy ne tint compte de ceste aduis, car il y auoit desià mis ordre dez auparauant mesmes qu'il en partist, ainsi que nous dirons cy-apres.

Le Samedy quinzieſme du mois, le Mareschal de Biron & le Comte d'Auuergne furent amenez par eauë en la Bastille, où ils furent mis en chambres separees, le Mareschal en celle des Saincts, & le Comte au dessus.

Les prisonniers amenez à la Bastille.

Le Roy entra aussi à Paris le mesme iour sur le

soir par la porte sainct Marcel, bien accompagné de Noblesse : tout le peuple criant, Vive le Roy, auec vn grand applaudissement & resiouïssance. Trois iours apres, sa Majesté alla à S. Maur des Fossez, où les parents & alliez du Mareschal de Biron s'allerent ietter à ses pieds, il estoit lors dans vne gallerie du Chasteau, accompagné de Messieurs les Prince de Condé, Connestable, Cõte de Belin, la Rochepot, & autres Seigneurs, apres qu'il leur eut dit, *Messieurs leuez-vous*, le sieur de la Force dit, 1602.

SIRE, I'ay tousiours creu que vostre Majesté receuroit nos tres-humbles Requestes en bonne part : c'est pourquoy nous venons nous ietter à vos pieds, accompagnez des vœus de plus de cent mil hommes vos tres-humbles & tres-obeïssants seruiteurs, pour implorer vostre misericorde, non pour vous demander iustice pour ce pauure miserable : Dieu veut que nous pardonnions à ceux qui nous ont offencez, comme nous desirons qu'il nous pardonne. Les hommes ne vous ont point mis la couronne sur la teste, c'est luy seul qui vous la donnee. Les Roys ne peuuent mieux monstrer leur grandeur qu'en vsant de Clemence. Sire, ie ne me veux point ietter aux extremitez, sinon, qu'en suppliant vostre Majesté de luy sauuer la vie, & le mettre en tel lieu qu'il vous plaira. Que maudite soit l'ambition qui la pousse à cela, & la vanité de se monstrer ... cessaire à tout le monde. Vous auez pardonné à P... sieurs qui vous auoient d'auantage offensé. Sire ne ... illez point nous notter ... proye à vne honte

Requeste des sieurs de la Force, S. Blancart, Comte de Roussy, Chasteauneuf de Themines, Salignac, & S. Angel, à S. Maur des fossez le 18. Iuillet.

1602. perpetuelle qui nous dureroit à iamais. Ie vous diray encores vne fois que nos tres-humbles requestes ne tendent qu'à vous demander pardon & non iustice : Nous sçauons tous qu'il est coulpable, d'auoir entreprins sur vostre estat: ayez esgard aux seruices de son pere & aux siens. Aussi que vostre clemence ne manque point en son endroict, qui n'a eu que la volonté de vous offenser, puis qu'elle a esté touſiours preste de pardonner à ceux qui auoient desià cõmis la faute. Ce sont les requestes de vos tres-humbles & fidelles subjects & seruiteurs, lesquelles nous esperons que vostre Majesté accompagnee de son ordinaire douceur, nous accordera.

Comme le sieur de la Force acheuoit, sa Majesté les fist tous leuer, & respondit,

Response du Roy aux parens du Mareschal de Biron.

MESSIEVRS, I'ay touſiours reçeu les requestes des amis du Sr. de Biron en bonne part, ne faisant pas comme mes predecesſeurs qui n'ont iamais voulu que non seulement les amis & parẽs des coulpables parlassent pour eux, mais non pas mesmes les peres & meres, ny les freres. Iamais le Roy François ne voulut que la femme de mon oncle de Prince de Condé luy demandast pardon. Quant à la clemence dont vous voulez que i'vse enuers le sieur de Biron, ce ne seroit misericorde, mais cruauté. S'il n'y alloit que de mon interest particulier, ie luy pardonnerois, de mon ie luy pardonne de bon cœur: mais il y de mes enEstat auquel ie dois beaucoup, & sans me pourroiẽt reprocher, & tou cognoissois, si ie venois à laissé vn ma

deffaillir ; Il y va de ma vie & de mes enfans, & de la conseruation de mon Royaume : Ie laisseray faire le cours de iustice, & vous verez le iugement qui en sera donné. I'apporteray ce que ie pourray à son innocence, ie vous permets d'y faire ce que vous pourrez, iusques à ce qu'ayez cognu qu'il soit criminel de leze-Maiesté : car alors le pere ne peut soliciter pour le fils, le fils pour le pere, la femme pour le mary, le frere pour le frere: Ne vous rẽdez pas odieux à moy, pour la grande amitié que vous luy auez portee. Quãt à la note d'infamie, il n'y en a que pour luy. Le Cõnestable de sainct Pol de qui ie viens: Le Duc de Nemours de qui i'ay herité, ont-ils moins laissé d'hõneur à leur posterité ? Le Prince de Condé mon oncle n'eust-il pas eu la teste tranchee le lendemain, si le Roy François ne fust mort: Voylà pourquoy vous autres, qui estes parens du sieur de Biron, n'aurez aucune honte, pourueu que vous continuiez en vos fidelitez, comme ie m'en asseure : Et tant s'en faut que ie vous vueille oster vos charges, que s'il en venoit de nouuelles, ie les vous donnerois : voylà S. Angel qu'il auoit esloigné de luy, parce qu'il estoit homme de bien, i'ay plus de regret à sa faute, que vous-mesmes : mais ayant entreprins contre son bien-faicteur, cela ne se peut supporter. 1602.

Alors le sieur de la Force dit au Roy: Sire, nous auons pour le moins cest aduantage, qu'il ne se trouue point qu'il ait entreprins sur vostre personne: Le Roy dit, Faictes ce que vous pourrez pour son innocence, ie feray de mesme.

Aux premiers iours de la prison du Mareschal,

mangeoit peu, & ne pouuoit dormir : il ne ſortoit de ſa bouche que des paroles qui offençoient Dieu & le Roy : ſa colere luy faiſoit dire des choſes ſans raiſon: & meſme l'on tient qu'il auoit eu aduis que ſes amis trauailloient à le faire euader par le moyen d'vn petard : mais quand il vid qu'il eſtoit gardé ſi ſoigneuſement, que ceux qui venoient dans ſa chambre y entroient ſans armes, qu'on le ſeruoit auec des couſteaux ſans poincte, & qu'il ſçeut le refus de la Requeſte de ſes parens à S. Maur, il dit comme en riant *Ha! ie voy bien que l'on me veut faire tenir le chemin de la Greue.* Et deſlors il commença à ne demander plus iuſtice de ſes accuſateurs, mais demanda à parler aux ſieurs de Villeroy & de Sillery, qui allerent parler à luy par le commandement de ſa Maieſté. Monſieur l'Archeueſque de Bourges l'alla auſſi voir, & le fit reconcilier auec Dieu. Il cõmença à recognoiſtre quelque peu de ſa faute, & à n'auoir plus d'eſpoir qu'en la miſericorde du Roy. Auſſi ceſte ſuppliante lettre courut par Paris, que l'on diſoit auoir eſté preſentee au Roy de ſa part.

Sire, Entre les perfections qui accompagnent la grandeur de noſtre Dieu, ſa miſericorde paroiſt par deſſus toutes : c'eſt celle qui a reconcilié les hommes auec luy, & ouuert les portes du ciel au monde: Ceſte belle partie qui fait le tout d'vne vertu excellẽte, vous ayant eſté communiquee par ce grand Monarque, de don & grace ſpeciale ſur tous les autres Roys de la terre, comme fils aiſné de ſon Egliſe, & ayant iuſques icy meſnagé diuinement le ſang de vos ennemis, Ceſte partie ſe trouuera reclamee en la fortune du Mareſchal de

de Biron, qui l'ose implorer, sans vous dire que ce soit blasme à vn subiect qui a offensé son Prince, de recourir à sa douceur : pour auoir sa paix, puis que c'est la gloire de la creature qui a offensé son Createur de demander en souspirant la remission de son offence. Or, Sire, si iamais vostre Majesté de qui la clemence a tousiours honoré les victoires de son espee, desire de signaler & rendre memorable sa bõté par vne seule grace : c'est maintenant qu'elle peut paroistre en donnant la vie & la liberté à son tres-humble seruiteur, à qui la naissance de la fortune auoit promis vne plus honorable mort que celle qui le menace. Ceste promesse de mon destin, Sire, qui vouloit que mes iours fussent sacrifiez à vostre seruice, s'en va estre honteusement violee, si vostre misericorde ne s'y oppose, & ne continuë en ma faueur les miracles qu'elle a fait en France, lesquels honoreront à iamais vostre regne. Vous ferez en la vie temporelle ce que Dieu fait en la vie spirituelle, & sauuant les hommes comme il sauue les ames, vous vous rendrez de tant plus digne de l'amour du monde, & des benedictions du Ciel. Ie suis vostre creature, Sire, esleuee & nourrie auec honneurs à la guerre par vos liberalitez, & par vostre sage valeur : car de Mareschal de camp, vous m'auez faict Mareschal de France, de Baron Duc, & d'vn simple soldat, m'auez rendu Capitaine : Vos combats & vos batailles ont esté mes escoles, où en vous obeyssant comme à mon Roy, i'ay apris à commander les autres : Ne souffrez pas, Sire, vne occasion si miserable, & laissez moy viure pour mourir au 1602.

1602. milieu d'vne armee, ſeruant d'exẽple d'hõme de guerre, qui combat pour ſon Prince, & non d'vn Gentil-homme mal-heureux que le ſupplice deffaict au milieu d'vn peuple ardant à la curioſité des ſpectacles, & impatient en l'attente de la mort des criminels. Que ma vie, Sire, finiſſe au meſme lieu où i'ay accouſtumé d'eſpandre mon ſang pour voſtre ſeruice, & permettez que celuy qui m'eſt reſté de trente deux playes que i'ay receuës en vous ſuiuant & imitant voſtre courage, ſoit encore reſpandu pour la conſeruation & accroiſſement de voſtre Empire, & que ie recognoiſſe la grace que vous m'auez faite de me laiſſer la vie. Les plus coniurez de voſtre Royaume ont eſprouué la douceur de voſtre clemence, & iamais à l'exemple de Dieu vous n'auez aimé la ruine de perſonne. A preſent, Sire, le Mareſchal de Biron vous demande ce meſme benefice, & ſupplie voſtre pieté de ſe monſtrer en cela auſſi puiſſant que mon mal-heur eſt grand: & vous deſrober le ſouuenir de ma faute, affin qu'ayez memoire de mes ſeruices & de ceux de feu mon Pere, de qui les cendres vous adiurẽt de pardonner à ſon fils, & de vous laiſſer eſmouuoir à ſa requeſte: Si les ennemis de ma liberté gagnẽt la faueur de vos oreilles, vous donnant de mauuaiſes impreſſions de ma fidelite, & vous faiſoient penſer que ie ſerois ſuſpect en voſtre Royaume, banniſſez moy de voſtre Cour, & me dõnez pour mon exil la Hongrie, & me priuez de l'hõneur de pouuoir ſeruir le particulier de voſtre Eſtat, & que ie puiſſe au moins faire quelque ſeruice au general de la Chreſtiẽté, & rebaſtir vne

fortune estrangere sur les ruines de celle que ſa- 1602.
uois en France, dont vostre Majesté auroit la dis-
position souueraine aussi bien que de ma perſon-
ne : Car en quelque lieu qu'elle m'enuoyast ie se-
rois & paroistrois François, & le repentir de mon
offence me rendroit passionné au bien de ma pa-
trie. Si vous me faictes ce bien, Sire, ie beniray
vostre pieté, & ne maudiray point l'heure que
vous m'auez despoüillé de mes Estats & de mes
charges : car ayant en la place de l'espee de Ma-
reschal de France, celle de soldat que i'apportay
au commencement que i'arriuay en vos armees,
ie pourray estre vtile au seruice de l'Egliſe ; &
pratiqueray loing de France, ce que i'ay appris
pres de vous : Que ſi elle me deffend le manie-
ment des armes, donnez moy, Sire, ma maiſon
pour priſon, & ne me laiſſez que ma foy pour
garde, & ce qu'il faut de moyens à vn ſimple Gen-
til-homme pour viure chez ſoy : Ie vous engage
la part que ie pretens au Ciel que ie n'en ſorti-
ray que lors que vostre Majesté le me comman-
dera. Laiſſez vous toucher, Sire, à mes ſouſpirs,
& destournez de vostre regne ce prodige de for-
tune qu'vn Mareſchal de France ſerue de funes-
te ſpectacle aux François, & que ſon Roy qui le
ſouloit voir combattre dans les perils de la guer-
re, ait permis durant la Paix en ſon Estat qu'on
luy ait ignominieuſement rauy l'honneur & la
vie. Faictes-le, Sire, & ne regardez pas tant à la
conſequence de ce pardon, qu'à la gloire d'auoir
peu & voulu pardonner vn crime puniſſable. Car
il eſt impoſſible que ceſt accident pûſt arriuer à
d'autres, parce qu'il n'y a perſonne de vos ſubjets

1602. qui puisse estre seduict cõme i'ay esté, par les malheureux artifices de ceux qui aimoient plus ma ruine que ma grandeur : & qui se seruant de mon ambition pour corrompre ma fidelité, m'ont conduit au danger où ie me trouue. Voyez ceste lettre, Sire, de l'œil que Dieu a accoustumé de voir les larmes des pescheurs repentans, & surmontez vostre iuste courroux pour reduire ceste victoire en la grace que vous demande, Sire, vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur, BIRON.

Plusieurs ont estimé que iamais le Mareschal n'enuoya ceste lettre au Roy, veu que son humeur estoit contraire à ce qui y estoit contenu. Chacun lors en faisoit des discours, tant sur l'vtilité & la necessité que l'on auoit d'vn bon chef tel que luy en Hongrie, pour le bien general de la Chrestienté, que sur la submission de ne manier plus les armes, & ne bouger de sa maison. Mais lon respondoit à cela, Que puisqu'il auoit desiàvne fois abusé de la clemence du Roy, quelle asseurance luy eust il donné & à la France de ses promesses, veu mesmes qu'estant prisonnier il ne se pouuoit tenir de menaçer ses accusateurs ? Qui eust esté celuy qui l'eust voulu garder dans sa maison ? De quoy l'eust on enchaisné ? Bref, que les crimes de leze-Majesté au premier chef, ne se pouuoient ny ne deuoient estre pardonnez.

Deux Commissions au Parlement pour faire le procez au Mareschal.

Les lettres pour luy faire & parfaire son procez furent expediees & enuoyees à la Cour de Parlement dont la teneur ensuit,

HENRY, Par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement

à Paris, Salut. Ayant esté informé des entrepriſes faictes par le Duc de Biron, contre noſtre perſonne & noſtre Eſtat, pour obuier aux malheurs, ruines & deſolations qui auiendroient à ce Royaume, ſi telle felonnie pouuoit eſtre miſe à effect; la charité & amour que nous portons à nos ſubjets & l'obligation de laquelle Dieu nous a chargez de n'obmettre choſe qui ſoit au pouuoir d'vn bõ Prince pour les conſeruer, & nous oppoſer à tout ce qui peut troubler le repos & renouueller la face des miſeres, dont il a pleu à la Majeſté diuine ſe ſeruir de nous pour les deliurer: Auons pour la charité que deuons à noſtre patrie, & forçant la douceur de noſtre naturel, pris reſolution de nous aſſeurer de la perſonne dudit Duc, & à ceſt effect ordonné qu'il ſoit gardé en noſtre Chaſteau de la Baſtille, où il eſt à preſent detenu. Et d'autant que le deuoir de la Iuſtice & noſtre conſcience nous commandent que la verité d'vn crime ſi enorme ſoit auerée, & que la punition des coulpables de quelque qualité & dignité que ce ſoit, s'en face, ſelon qu'il eſt porté par les loix & ordonnances du Royaume, vous auons renuoyé & renuoyons ledit Duc, pour luy eſtre faict & parfaict ſon procez criminel & extraordinaire, & par vous procedé à l'inſtruction & iugement d'iceluy: gardant & obſeruant les formes qui doiuent eſtre gardees en affaires de telle & ſi grande importance, & à l'endroit de perſonnes qui ont la qualité dudit accuſé. Comme auſſi, nous vous donnons pouuoir & mandement de proceder, faire & parfaire le procez, contre tous ceux que trouuerez coulpables, con- 1602.

1602. sentans & adherans à ladite conspiration, de quelque qualité & dignité qu'ils soient. Mandons à nostre Procureur General de faire en cela toutes les poursuittes & requisitions qu'il verra estre necessaires, & à vous d'y vacquer toutes affaires cessantes & postposées, & ny faictes faute: Car tel est nostre plaisir, &c.

Messieurs de Harlay, et de Blanc-meny, premier et second Presidets & Messieurs de Fleury & Turin premier et second Conseillers de la grãd Chãbre, cõmis & deputez par le Roy pour instruire le procez au Mareschal.

HENRY, &c. A nos amez & feaux Conseillers Messires Achiles de Harlay Premier Presidẽt en nostre Cour de Parlement de Paris, & Nicolas Potier aussi President en nostre Cour de Parlement, Conseillers en nostre Conseil d'Estat. Maistres Estienne Fleury & Philibert de Turin Conseillers en icelle Cour. Cõme par nos lettres patentes du iourd'huy dix-huictiesme iour dudit mois, nous auons renuoyé à nostre Cour de Parlement la cognoissance de l'entreprise dressee contre nostre Estat & personne par le Duc de Biron; pour la preuue & verification de laquelle, il est besoin d'instruire le procez dudit Biron, par interrogatoire, recollemẽt & confrontation. A ces causes, & par la confiance que nous auons entiere & parfaicte de vostre suffisance & capacité, prud'hommie, & affection au bien de ce Royaume, nous vous auons commis, & deputez, commettons & deputons pour faire & parfaire ladite instruction, & mettre ledit procez en estat de iuger, pour en fin estre procedé au iugement d'iceluy par nostredite Cour, selon les formes qui doiuent estre gardees & obseruees en crime de si grande importance, & à l'endroit de personnes qui ont la qualité de l'accusé. Car tel est nostre plaisir, &c.

Pour faire l'instruction au procez criminel d'vn Pair de Frãce, le Roy cõmet & depute des Commissaires.

Le procez du Mareschal fut instruit à la Bastille; Le sieur de la Fin luy estant presenté du commencement il ne luy donna aucunes reproches, ains dit, qu'il le tenoit pour Gentil-homme d'honneur, son amy & son parent, (car il pensoit qu'il n'eust rien dit contre luy.) Or les principaux poincts de la deposition du Sr. de la Fin, estoient, 1602.

Substance de la deposition du sieur de la Fin.

L'intelligence que ledit Mareschal auoit eue auec vn nommé Picotté de la ville d'Orleans: refugié en Flandres pour estre vn ardant Ligueur, lequel auoit fait plusieurs voyages en Flandres & en Espagne pour le Mareschal.

Plus, Que durant que le Duc de Sauoye estoit à Paris, que ledit sieur de la Fin ne bougeoit du logis dudit Mareschal, & n'en sortoit que de nuict, pour aller conferer auec ledit Duc, qui le chargeoit souuent de messages vers ledit Mareschal: mesmes que ledit Duc auoit dit à la Fin, Que soupant chez Zamet auec le Roy, sur vn discours, auquel il fut fort parlé des vaillants, que sa Maiesté auoit mis ledit Mareschal apres beaucoup d'autres.

Et sur ce que ledit Duc de Sauoye auoit dit au Roy, Qu'il desiroit nourrir ses enfans en France, mesmes y marier ses filles, suppliant sa Maiesté luy donner des gendres, lequel luy en auoit nõmé aucuns: Et sur ce que ledit Duc auoit dict, *& le Mareschal de Biron, Sire*, le Roy auroit respondu, *Qu'il n'estoit pas de la centiesme maison de France*: ce que ledit sieur de la Fin auroit rapporté audict Mareschal, auec offres de la part dudit Duc, de luy donner sa fille en mariage: ce que ledit Ma-

1602. reschal auoit eu fort aggreable.

Que depuis le Roy estant en Sauoye, ledit Mareschal auoit fait tout ce qu'il pouuoit, pour la conseruation dudit Duc de Sauoye, aux ruines de l'armee du Roy, mesmes à la perte de sa propre personne.

Que lors que le Mareschal estoit deuãt Bourg, qu'il auoit enuoyé plusieurs instructions escrites de sa propre main audit Duc, tant par quelques soldats, que par Renazé, de toutes les forces du Roy, des moyens de le deffaire, des deffaux qui se trouuoient en ses places, des moyens de les deffendre, le tout fort particulierement.

Que lors qu'il fut question de prendre le fort Saincte Catherine, que ledit Mareschal aduertit celuy qui y commandoit, de faire promptement des paliſſades hors la ville, d'autant qu'ayant esté recognu qu'il ny auoit que quatre cents hommes dedans, le sieur de Vitry auoit offert au Roy de l'escallader en plein iour.

Qu'il auoit aussi aduerty ledict Gouuerneur du fort S. Catherine, de pointer ses pieces, & qu'il meneroit le Roy le lẽdemain recognoistre la place, où, afin qu'on ne le tuast luy-mesme, il se feroit signaler par vn pennache noir : mais que si ce dessein failloit, qu'il estoit aisé de mettre hors de la ville quelques Caualliers en embuscade à la faueur du fossé, qui pourroient facilement se saisir du Roy, parce qu'il le meneroit si auant luy troisiesme, qu'il ne s'en pourroit desgager.

Que depuis ledit la Fin (par l'aduis & ordonnance dudit Mareschal) auoit fait certains voyages à S. Claude, Milan, Turin, Pauie & en Suis-

se, où il auoit conferé, tant auec ledit Duc de Sauoye & Roncas son Secretaire, le Comte de Fuétes & l'Admiral d'Arragon, qu'au pays de Suisse auec vn Docteur Agent d'Espagne nommé Alphonse Casal, auec lesquels il auoit traicté des seuretez que l'on pouuoit prendre les vns des autres, auec charge mesmes de conclurre: mais que ledit la Fin ne l'auoit iamais voulu faire. 1602

Que les clauses dudit traicté estoient, Que l'on promettoit au Mareschal la belle-sœur du Roy d'Espagne, ou sa niepce de Sauoye, en mariage, la Lieutenance par toutes ses armees, dix-huict cens mille escus pour la guerre de France, le Duché de Bourgongne en proprieté, sous l'hõmage d'Espagne, & que ledit sieur Mareschal promettoit seruitude perpetuelle & affection à l'Espagne, & de bouleuerser tous les ordres & Estats de France, rendre ce Royaume eslectif, à la nomination des Pairs, à la mode de l'Empire.

Le Mareschal n'eut pas plustost entendu ceste deposition, qu'il dit vne infinité d'iniures à la Fin, comme du plus meschant homme du monde: on le laisse dire; mais la Fin luy soustint fort pertinemment tout ce qu'il auoit deposé. A quoy le Mareschal luy dit plusieurs fois, Si Renazé estoit icy il te diroit bien le contraire: Lors l'on faict retirer la Fin. Quatre iours apres, Renazé qui s'estoit sauué de Quiers en Piedmont, & auoit amené ses gardes quant & luy en France, luy est presenté: Le Mareschal estonné de voir celuy qu'il tenoit pour mort, demeura sans response, ce fut lors qu'il pensa mesmes que l'Espagnol & le Sauoyard, l'auoient trahy.

Le Mareschal apres auoir recogneu la Fin pour Gentil-hõme d'hõneur, luy dit vne infinité d'iniures oyant sa deposition.

1601. Renazé ſouſtient au Mareſchal qu'il auoit faict les voyages contenus en la depoſition de la Fin, & nombre d'autres par ſon commandement, meſmes qu'il auoit porté lettres & aduertiſſemens au Duc de Sauoye, & à ſes Capitaines cõmandans dans les places aſſiegees.

Renazé luy eſt confronté.

Hebert Secretaire du Mareſchal recognoiſt ce qu'il auoit eſcrit.

Vn nommé Hebert, Secretaire dudit Mareſchal, qui recognoiſſoit auoir eſcrit de ſa main des lettres en chiffre, qui teſmoignoiẽt les grandes intelligences dudit Mareſchal auec le Duc, & maintenoit les autres coppies ſous les originaux, eſcrites de la main de ſon Maiſtre. Confeſſoit d'abondant auoit fait depuis quatre mois vn voyage à Milan, par le commandement dudict Mareſchal, auec proteſtation toutesfois que ce n'eſtoit que pour achepter des eſpees, eſperons & draps de ſoye: deſquels achapts il monſtreroit vn bordereau, iuſques a 16. cents eſcus.

Ces lettres, memoires & inſtructions monſtrees au Mareſchal par leſdits ſieurs Commiſſaires, il en recognut aucunes, & nya les autres: Mais confeſſoit ſpeciallement qu'il auoit eſcrit trois fueillets de papier, contenant les deffaux de l'armee du Roy: qu'il y auoit en la monſtre faite 1600. paſſe vollans, dont Grillon s'eſtant voulu excuſer au Roy, il n'auoit voulu l'eſcouter: Que ſa nobleſſe ne ſeroit plus que quinze iours en l'armee & s'en vouloit aller. Que le Roy n'auoit plus d'argent ayant deſpendu les quatre cents mil eſcus de ſon mariage, & n'ayant vn teſton pour renouueller l'alliance des Suiſſes. Qu'il eſtoit contraint d'aller receuoir la Royne, & que Monſieur d'Eſpernon l'accompagneroit ayãt re-

Ce que le Mareſchal recognut auoir eſcrit.

fusé de demeurer en l'armee: Que Monsieur de Montpensier n'en auoit voulu accepter la charge & commandement, ny ledict Mareschal de Biron, (ainsi parloit-il de soy en tierce personne) & que Monsieur le Comte de Soissons l'auoit promis, qui estoit son pis aller: Donnoit apres aduis, de l'ordre qu'il falloit tenir & establir pour la deffence des places: Que la prise de Mont-melian descourageoit tous les gens de bien: Qu'il falloit diuertir l'armee du Roy par la Prouence, en y iettant des forces à l'improuiste. Sur tout parloit fort des cinquante mil escus qu'il falloit enuoyer, & quatre mil hommes, autrement tout estoit perdu, & infinis autres aduertissements. 1602.

Pour faire leuer le crime de ses escrits, le Mareschal disoit, que la Fin les luy auoit faict escrire pour se souuenir des fautes qui s'estoient passees en ceste armee, & non pour les enuoyer aux ennemis du Roy, & croyoit qu'il les auoit bruslez dessors. Entre les tesmoins, il luy fut confronté vn Vallet de chambre du Roy: qui auoit couché en sa chambre par le commandement de sa Majesté, la premiere nuict de sa prison, lequel luy maintint, que le sieur Mareschal l'auoit prié de faire aduertir ses Secretaires, de se destourner pour quelques iours, & que l'on aduertist chez le Comte de Roussy pour enuoyer en diligence à Dijon en faire autant de ceux qui estoient restez, & sur tout s'ils estoient interrogez qu'ils dissent tous constammẽt, que le Mareschal n'escriuoit iamais en chiffre, laquelle deposition seruit à destruire la negation qu'il auoit faicte au premier interrogatoire, sçauoir, Qu'il eust iamais escrit en chiffre.

Dit qu'il n'auoit iamais escrit en chiffre.

1602. Le Mardy vingt-troisiesme Iuillet, Messire Pompone de Bellieure, Chancelier de France, accompagné de Messieurs de Messes & de Pontcarré Conseillers d'Estat, vint au Parlement, les deux Massiers & les Officiers de la Chancellerie marchans deuant luy.

Les gens du Roy demandent deffault contre Messieurs les Pairs de France qui auoient esté adiournez deux fois pour assister au iugement, sans que neantmoins ils y ayent comparu, ny enuoyé excuse, & que pour le profit d'iceluy il fut passé outre: Ce qui fut ordonné sur le champ.

Puis fut leuë vne Requeste presentee par Madame la Mareschalle de Biron, mere de l'accusé, pour donner Conseil à son fils, à fin de deffendre: elle fut communiquee aux gens du Roy, qui l'empescherent, attendu l'action criminelle & l'estat du procez, surquoy fut dict, Neant par Arrest.

Le Mareschal amené au Parlement. On employa trois seances à la visiõ des pieces: Le procez veu, & les Conclusions du Procureur General, le Samedy 27. l'on fit venir le Mareschal au Parlement. Monsieur de Montigny Gouuerneur de Paris, alla à la Bastille, sur les cinq heures du matin, & dist au Mareschal que la Cour estoit assemblee pour son procez, que Monsieur le Chancelier y estoit, & luy auoit commandé de l'y mener. Le Mareschal ayant acheué de s'habiller, monte dans vn carrosse à la porte de la Bastille, sur les cinq heures du matin, & fut conduit par l'Arsenal au bord de la riuiere, puis entra dans vn batteau, lequel auoit en carré de sept à huict pieds, au milieu fermé d'ais & de

cinq pieds de haut, puis couuert par dessus de tapisserie : dedans estoit ledit Mareschal auec les sieurs de Montigny & de Vitry Capitaine des gardes : par dehors & dans deux autres basteaux estoient les soldats qui le suiuoient. 1602.

Il fut amené depuis l'eau qui est au pied de l'isle par le Bailliage dans le Palais, où il entra par la porte de la Tournelle, puis passa par dessous la quatrieſme chambre, & de là fut conduit en la Chambre doree, où il y auoit cent douze Iuges. On le fit passer dans le barreau au mesme lieu où sont interrogez les criminels, & luy bailla-on vn haut tabouret pour s'asseoir : Mais comme il eust ouy les premieres paroles de Monsieur le Chancelier, qui a la voix vn peu basse, il se leua & porta son siege plus proche dans le parquet, disant, Pardonnez moy, Monsieur, si ie m'aduance, ie ne vous entends pas, si vous ne parlez plus haut.

Toutes les depositions furent recueillies en cinq points capitaux sur lesquels il fut interrogé par Monsieur le Chancelier, qui accommoda si bien son discours qu'il ne le nomma iamais par son nom, ny par celuy de ses qualitez.

Cinq points principaux sur lesquels le Mareschal de Biron fut interrogé.

Le premier, D'auoir communiqué auec vn nommé Picotté de la ville d'Orleans, refugié en Flandres, pour prendre intelligence auec l'Archiduc, & de faict auoit donné audict Picotté cent cinquante escus, pour deux voyages par luy faicts à ceste fin.

Le second, d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye, trois iours apres son arriuee à Paris sans la permission du Roy : de luy auoir offert toute assistance & seruice enuers & contre tous sur les-

1602. pétance du mariage de sa troisiesme fille.

Le troisiesme, d'auoir conniué auec ledit Duc, tant pour la prise de Bourg que autres places: de luy auoir escrit, & donné aduis d'entreprendre sur l'armee du Roy, & sur sa personne: Mesmes de luy auoir escrit à ceste fin, plusieurs choses importantes au bien de son seruice.

Le quatriesme, d'auoir voulu conduire le Roy deuant le fort saincte Catherine pour le faire tuër, & à ceste fin auoit donné aduis au Capitaine qui estoit dedans, du lieu & du signal pour recognoistre sa Majesté.

Le cinquiesme, d'auoir enuoyé la Fin traicter auec le Duc de Sauoye, & auec le Comte de Fuentes, contre le seruice du Roy.

Response du Mareschal sur ses interrogations.

Quant au premier point, le Mareschal respondit, Qu'estant Picotté prisonnier entre ses mains en la Franche-Comté, il luy dist, Qu'il auoit agreable qu'il s'employast a la reduction de Seurre, pour ce qu'il cognoissoit le Capitaine la Fortune qui estoit dedans, qui ne demandoit pour toute recompense que sa liberté: Dequoy ayant escrit au Roy, sa Majesté le trouua bon, & de faict ledit Picotté s'y employa, si bien que la place fut asseuree au seruice de sa Majesté.

Que depuis ceste reduction il n'auoit veu ledict Picotté qu'en Flandres lors qu'il alla pour la confirmation de la Paix: Que ledict Picotté le vint trouuer auec plusieurs autres pour le supplier d'interceder aupres du Roy, à ce qu'ils peussent r'entrer dans leurs biens, & que s'il leur rendoit ce bon office, qu'ils luy feroient present d'vne couple de tentes de tapisseries; Dequoy

estant offencé, luy respondit, Qu'il entendoit seulement luy en faire faire bon marché: Depuis n'auoit ouy parler dudit Picotté, sinon qu'enuiron vn an, qu'estant en son Gouuernement ledit Picotté luy escriuit qu'il auoit fait plusieurs voyages pour la reduction de Seurre, qu'il estoit miserable, chassé de son pays, & le supplioit d'auoir pitié de luy, qu'il auoit emprunté cent cinquante escus qu'il luy auoit enuoyé, lesquels ayant employé dans vn estat de quelques frais faicts pour le seruice du Roy, sa Majesté auroit apostillé audit estat, Bien que ceste partie soit sous le nom de Bellerie, toutesfois elle a esté baillee à Picotté pour la reduction de Seurre: Que iamais il n'a eu autre communication auec luy. 1602.

Quant au second poinct, d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye si tost qu'il fut arriué à Paris; Il supplie le Roy de se ressouuenir qu'il n'arriua à Paris aupres de sa Majesté, que quinze iours apres que le Duc de Sauoye y fut arriué: & que la Fin qui l'accuse n'arriua que quinze iours apres luy. Qu'il estoit vray que le Roy disnant à Conflans, & le Duc de Sauoye auec luy, apres que sa Majesté se fut pourmence long temps, il luy print enuie d'aller à la garderobbe, & commanda à Mr. le Comte d'Auuergne, & à luy d'entretenir cependant ledit sieur Duc; Que Messieurs les Comte de Soissons & Duc de Montpẽsier suruenans il leur quitta la place, & alla trouuer le Roy qu'il attacha, & luy donna à boire, & incontinent partirent pour aller à Paris.

Que sur quelques discours que luy tint Roncas, Secretaire du Duc de Sauoye, du mariage de la

1602. troiſieſme fille de ſon Alteſſe, il en parla au Roy: Que ſa Majeſté luy ayant depuis faict entendre par Mr. de la Force qu'il ne le trouuoit pas bon, que depuis il n'en auoit point parlé.

Que tant s'en faut qu'il euſt intelligence auec ledit Duc, que le Roy luy ayant commandé de l'accompagner à ſon retour pour le faire paſſer par la Bourgongne, qu'il ſupplia ſa Maieſté de l'en excuſer: ſur ce, dit-il, Qu'il voyoit les affaires ſi peu aſſeurees, qu'il eſtimoit que dans peu de temps il en faudroit venir aux mains auec luy, & qu'il auroit regret apres auoir faict bonne chere auec vn Prince, de luy faire la guerre: & ſupplioit ſa Maieſté de l'en diſpenſer: ce qu'il luy accorda: & au reſte, de dire qu'il auoit ce deſſein de le faire paſſer par les plus fortes villes de ſon gouuernement, afin de les faire recognoiſtre: qu'au contraire il auoit aduiſé le Baron de Lux, de le faire paſſer par les plus foibles: que tout le monde en eſtoit teſmoin, & du conſeil qu'il donna pour ce regard.

Pour le troiſieſme poinct, dont il eſtoit accuſé d'auoir intelligence auec ledit Duc de Sauoye durant la guerre derniere cõtre luy, Qu'il n'y a nulle apparence.

Premierement, qu'il auoit prins Bourg quaſi contre la volonté du Roy, ſans aſſiſtance ſinon de ceux qui eſtoient ordinairement prez de luy.

Que les Gouuerneurs des places qui eſtoient lors ſubiects du Duc, & qui ſont maintenant au ſeruice du Roy, pouuoient teſmoigner de la verité, eſtãt à croire que s'il euſt eſté ainſi, qu'il euſt eu intelligence auec leur Maiſtre, qu'ils en euſſent

ſçeu

sçeu ou cognu quelque chose.

Que de quarante conuois de viures que l'on auoit voulu faire entrer à Bourg qu'il en auoit deffaict ou repoussé trente sept, & les trois qui y estoient entrez, c'estoit lors qu'il n'y estoit pas.

Pour l'accusation faite contre luy, d'auoir donné aduis audit Duc de deffaire le regiment de Chambaut, Il prouuera & fera voir, premierement, que ledit Chambaut n'arriua point à l'armee, d'vn mois apres l'accusation que l'õ fait cõtre luy, pour ce regard. Secondement que cest aduis estoit sans apparence, & hors du sens commun, pource que du lieu où il estoit, au lieu où lon disoit qu'estoit ledit Chambaut, il y auoit cinq ou six iournees, autant pour aller trouuer son Altesse, il en falloit auoir autant pour reuenir: & pour le moins quelque temps pour y acheminer des forces, & qu'vn regiment ne demeure pas tant logé à vn logis: Que tout cela est vne inuention de la Fin purement faulse.

Car le Roy luy a dit (qu'il ne le sçait d'autre que de luy) que l'on luy vouloit faire offre de 20000. escus pour faire entrer du secours dans la Citadelle de Bourg: Mais que l'ayant recognu si entier au seruice du Roy lon ne luy en osa parler.

Que s'il eust eu quelque mauuais dessein contre le Roy & la Frãce, qu'il n'eust pas rẽdu Bourg qu'il tenoit, veu qu'il l'auoit franchement remis entre les mains de celuy que le Roy auoit commandé.

Et combien que sa Maiesté par resultat du Cõseil, qu'il a dans vne bouëtte, luy eust commandé

1602. apres quelques trefues faites auec le Duc de Sauoye de fournir à ceux de la Citadelle de Bourg quatre cents pains par iour, cinquante bouteilles de vin, vn demy bœuf & ſix moutons: Qu'il auoit reduit le tout à cinquante bouteilles de vin, & vn gigot de mouton: Par le moyen de laquelle reduction ceſte place auoit eſté miſe au ſeruice du Roy au temps qu'ils auoient promis.

Pour le quatrieſme point, Qu'il auoit intelligence auec le Gouuerneur du fort ſaincte Catherine pour faire tuër le Roy. Qu'il ſupplie ſa Maieſté d'implorer ſa memoire, pour ſe reſouuenir que luy ſeul le diuertit contre le deſſein que ſa Majeſté en auoit d'aller voir & recognoiſtre ledit Fort, ſur ce qu'il luy repreſenta qu'il y auoit dans ladite place d'extremement bons canóniers, & qu'il ny pouuoit aller ſans grand hazard: que ſur ce qu'il luy en repreſenta, ſa Majeſté rompit ſon voyage, luy offrant s'il deſiroit d'en voir le plan, de luy apporter le lendemain: Et meſmes propoſa auec ſa Maieſté de prendre la place auec cinq cents harquebuſiers, & qu'il iroit le premier à l'aſſaut.

Pour le cinquieſme point, A quel deſſein il auroit enuoyé pluſieurs fois Monſieur de la Fin en Sauoye & à Milan pour viſiter & voir tant le Duc de Sauoye que le Comte de Fuentes.

Qu'à la verité tout le mal qu'il a faict a eſté en deux mois que le ſieur de la Fin a eſté aupres de luy, pendant leſquels il a oüy, parlé & eſcrit: Mais que de la meſme main qu'il auoit eſcrit il auoit ſi longuement ſeruy le Roy, que cela luy peut teſmoigner qu'il n'auoit point de mauuais deſſein.

D'ailleurs que le Roy luy auoit pardonné à Lyon ce qui s'estoit passé, presens Messieurs de Villeroy & Sillery, & que si depuis ce temps là il auoit faict quelque chose, qu'il accuseroit les Iuges d'iniustice s'ils ne le faisoient mourir : Aussi s'il n'auoit rien faict, il estimoit que le pardon du Roy suffisoit pour sa liberté : Et que s'il estoit question de le luy demander encore vne fois, qu'il auoit les genouils aussi souples qu'il eut iamais pour ce faire. 1602.

Apres cela, il chargea tant qu'il pût de crimes la Fin & Renazé pour leuer la foy de leur deposition, disant estre necessaire que le Duc de Sauoye fust son ennemy mortel, s'il estoit vray qu'il eust retenu Renazé prisonnier quatorze mois, comme disoit la Fin, & qu'il l'eust relasché tout à propos pour venir deposer contre luy, à l'heure que ses Iuges estoient sur son procez.

Que la Fin estoit Sodomite, s'estant seruy de Renazé pour ceste vsage: qu'il estoit sorcier, ayant cõmunication auec les Diables, & qu'il l'auoit ensorcelé, n'ayant iamais parlé à luy qu'au prealable, il ne l'eust baisé à l'œil gauche, l'appellant mõ Maistre, & estoit ordinairement bouché de son manteau, & qu'il auoit des images de cire parlantes: qu'il estoit faux monnoyeur, & qu'à la verité il l'auoit voulu suborner infinies fois pour faire des deseruices au Roy, sans que iamais il y vouluſt entendre.

Qu'à la verité, le Roy l'auoit infiniement mescontenté, luy refusant Bourg, qu'il auoit creu luy auoir esté promis par sa Majesté, & que s'il eust esté Huguenot à l'auenture ne luy eust-il pas esté

1602. refusé, aussi auoit-il mis dedãs Boësse qui l'estoit: ce qu'il recognoissoit auoir aduoüé au Roy à Lyõ: Et que ce desplaisir l'auoit porté si auant, qu'il auoit esté capable de tout ouyr & de tout faire.

D'ailleurs que la Fin luy raporta vn iour, Que le Roy parlant de luy & de feu son pere, auoit dit, Que Dieu luy auoit faict grande grace de l'oster de ce monde quand il fut tué, & que c'estoit vn seruiteur bien inutile: & de luy que ce n'estoit pas ce que l'on pensoit, & que ces paroles l'auoiẽt tellement irrité, *Qu'il eust voulu se faire tout couurir de sang*: A ceste parole Monsieur le Chancelier luy demanda, Du sang de qui il desiroit se couurir, *du mien*, dit le Mareschal, *me meslant par desespoir au trauers des troupes ennemies*: & qu'en tout cela il confessoit auoir failly durant deux mois & demy que dura ceste colere, mais qu'elle ne l'emporta iamais si auant, qu'il eust pensé mal-faire à son Roy: qu'il auoit peché de la bouche, des aureilles & vn peu de la main auec la plume. Mais que quand le Roy ne voudroit luy remettre ceste faut, il n'estoit en la puissance des hommes de le condamner iustement pour cela, aduoüant bien toutesfois auoir besoin de la misericorde de sa Majesté: reiettant touſiours sur la Fin le subiect de ses offences: croyant que Dieu le punissoit infiniement, non pour autre chose, sinon que pour les execrables serments qu'il auoit fait auec la Fin sur le Sainct Sacrement, & en sa presence, de ne reueller iamais rien de ce qu'ils escriroient, feroient, ou negotieroient ensemble.

Il dit aussi que s'estant dernierement confes-

se à Dijon au petit Minime, disant sur ce propos, Qu'il voyoit bien que la Fin estoit vn trompeur, & qu'il diroit tout au Roy, encores qu'ils eussent iuré ensemble, & que cela estant, il seroit perdu *s'il le faict, il aura l'Enfer; & vous, le Paradis*, dit le Minime: & que depuis qu'il est prisonnier Monsieur l'Archeuesque de Bourges l'a ouy en confession, & luy a relevé ce scrupule, & l'a voulu deliurer des serments qu'il auoit faicts: toutesfois qu'il n'estimoit pas sa conscience si bien deschargee apres tant de serments, qu'il ne luy en restast encores quelques remords. 1602.

Au surplus il aduoüa auoir eu grand desplaisir quād la paix se fit, & qu'il fit tous ses efforts pour faire continuer la guerre.

Il recognut aussi, que la Fin luy parlant vn iour, lors qu'il estoit deuant le fort de Saincte Catherine, luy estant sur la chaire persee, & luy disant, nous serons les deux grands bardeaux qui porterons la charge sur le dos, si les pallissades ne nous empeschent dedans trois iours: Que c'estoit vn enigme dont il n'entendoit que la derniere moitié, sçauoir, Que si ceux de Saincte Catherine ne mettoient des pallissades, ils seroient pris dedans trois iours, pour le reste qu'il ne l'entendoit pas: mais quelques iours apres la Fin luy dit, Que les deux grands bardeaux estoient eux deux qui seroient les mulets pour porter le Roy au fort pour l'y faire perdre: ce qu'il trouua fort mauuais.

Apres tout le discours, il supplia la Cour de se souuenir que s'il auoit mal parlé il auoit bien fait, & que ses paroles estoient formelles parties d'vn

1602. esprit infiniment irrité, & d'ailleurs plein de fougues & de crainte : mais que ces effects estoient masles & aussi genereux qu'il y en eut au monde: Que l'ont eust esgard à la qualité de ses accusateurs qui estoient non complices de ce faict, mais vrays fauteurs & instigateurs. D'ailleurs que la Fin estoit sorcier, qu'il auoit des images de cire parlantes, que Renazé auoit cent & cent fois contre-faict son escriture, & que s'il falloit par dessus tout cela iuger ses demerites, les Iuges qui tenoient la balance deuoient en trouuant d'vn costé ses vaines & legeres paroles qui n'auoient rien eselos de mauuais, ietter les yeux de l'autre, pour y voir tant de signalez seruices rendus tant vtilement à cest Estat & en tẽps si necessaire, que l'on eust eu peine de se passer de luy : & qu'il consentoit volontiers qu'on iugeast du costé qui peseroit le plus.

Au reste quand tous ses seruiteurs seroient enseuelis en la memoire des Iuges pour n'auoir esgard qu'à ses fautes, Que le Roy les luy auoit pardonnees à Lyon, luy ayant dit plus d'vne fois, Qu'il auoit esté capable de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire sur le reffus dudit Bourg, le Roy luy ayant dit ces mots, *Mareschal ne te souuiens ne iamais de Bourg, & ie ne me souuiendray iamais aussi de tout le passé.* Depuis lequel temps qui sont vingt-deux mois, s'il se trouue qu'il ait dit ou fait chose quelconque contre le seruice du Roy & de cest Estat, il est prest de souffrir toute punition: mesmes, qu'il y a au procez des lettres de luy, qui monstrent que la naissance de Mr. le Dauphin a dissipé les nuës de son esprit & ses vanitez passees.

Ceste lettre faisoit du tout contre luy, & estoit vne preuue par escrit, qu'il

Sur ce qu'on luy dict, que Hebert son Secretaire auoit esté depuis quatre mois à Milan, que veu ses deportemens passez s'estoit vne preuue indubitable qu'il cõtinuoit ses premiers desseins: Il iura que ce voyage n'auoit esté faict que pour achepter des estoffes, & y mener quatre ieunes Gentils-hommes sortis de page qui desiroient voir le monde.

1602. *auoit cõtinué ses mauuais desseins depuis le pardõ qu'il eut à Lyon.*

Ainsi le Mareschal que l'on laissa parler tãt qu'il voulut, entretint la Cour de discours, & d'excuses, iusques sur les dix heures que l'on le fit retirer & remener à la Bastille, par le mesme chemin par lequel il auoit esté amené, où il ne cessa tout le Samedy, Dimanche & Lundy ensuiuant, de racompter à ceux qui le gardoient, les interrogatoires que l'on luy auoit faictes, & ce qu'il auoit respondu, & sembloit qu'il fust fort satisfaict en soy-mesme de cest abouchement. Aucuns disent qu'il contrefaisoit Mr. le Chancelier, imaginãt ce qu'il pouuoit auoir dit apres qu'il fut party de la presence de la Cour, *Que c'estoit vn homme seditieux, qui auoit voulu troubler l'Estat, & qu'il falloit luy couper la teste.* Mais Monsieur le Chancelier ne parla iamais vn seul mot contre le Mareschal, sinon à luy-mesme : & fut traicté ceste affaire auec le plus de retenuë & de circonspection qu'il se pouuoit.

Le Mareschal de Biron est remené à la Bastille.

Le Lundy 29. Mr. le Chancelier retourna au Palais comme Messieurs les Iuges entroient, la Comtesse de Roussy prioit pour le Mareschal, six iours apres auoir accouché d'vne fille.

A six heures du matin la compagnie assise, le Rapporteur Mr. de Fleury commença le premier

1601. apres auoir leu les concluſions du Procureur general, eſcrites de ſa main, auſſi bien que ſon inuentaire qui eſt audit procez. Les opinions durerent iuſques apres deux heures de releuee, qui furent toutes conformes ſans aucun contredict, fondees ſur les trois ſortes de preuues, qui eſtoient au procez, *teſtimoniales, literales & vocales.*

Le procez du Mareſchal ſe iuge.

Par les confeſſions, la premiere eſtoit fort certaine par toutes les formes du procez criminel, où, l'accuſé ne reprochant rien à la confrontation, les teſmoings demeurent entiers: cela eſtãt il y auoit plus de crainte de peu condamner, que trop.

Preuues teſtimoniales.

La ſeconde fort certaine, pour ſes recognoiſſances tant deuant ſes Commiſſaires que deuant ſes Iuges, ſpecialement de quatre feuilles de papier, qui contenoient cent aduis contre l'Eſtat, dont le moindre le pouuoit perdre.

Literales.

La troiſieſme, Quand il aduoüoit que ſans la miſericorde du Roy il eſtoit perdu, & qu'il auoit peché de l'œil, la bouche & la main, durant plus de trois mois, capable de tout faire, de tout ouyr, de tout dire: que s'il euſt voulu executer les mauuais deſſeins qu'on luy auoit propoſé contre le Roy, il y auoit long temps qu'il ne fuſt plus.

Et vocales.

Que le reffus de Bourg, & le blaſme de ſa maiſon l'auroient fait ſouhaitter de le voir tout couuert de ſang.

Pour ſes excuſes, que s'il auoit mal parlé, il auoit touſiours bien faict, que cela n'eſtoit vallable en crime où la volonté eſt punie comme l'effect aux autres, parce que ſi le faict auoit ſuccedé

il ne seroit plus temps de iuger. 1602.

Contre les tesmoins, qu'il disoit auditeurs de ses meschancetez, Que ses reproches venoient à tard long temps apres les depositions ouyes, ioinct que sans eux il y auoit trop de preuue.

Quand à la vaillance de ses merites, iamais l'antiquité ne les a compensez, Non pas mesmes aux crimes des particuliers, autrement chacun pourroit commettre tel crime qu'il voudroit, & par apres venir à la compensation du mal, & ainsi euiter la punition meritee.

Pour le pardon allegué, qu'il en falloit faire apparoir par lettres entherinees en la Cour, & qu'autrefois le sieur de Haulte-ville, eut la teste tranchee apportant vn pardon signé de la main du Roy Henry second, pour auoir reuellé en confession (pensant mourir) qu'il auoit eu la volonté de le tuër. Que le Mareschal auoit recognu en iugement & auoit dict au Roy en gros qu'il auoit esté capable durant deux mois & demy de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire pour le reffus de Bourg, mais rien qu'en parole, qui luy faisoit recognoistre auoir besoin de la misericorde de sa Maiesté.

Pour les vingt-deux mois derniers, qu'il disoit s'estre contenu en son deuoir: Le voyage de Hebert à Milan, fait voir clairement le contraire, quoy qu'il l'eust voulu pallier. Car ce n'estoit pas le faict d'vn Secretaire confident de mener des pages, & acheter des espees & des estoffes.

Mais ce qu'il alleguoit des vingt-deux mois estoit destruict, d'autant que dez ledit temps il auoit rompu auec la Fin, prenant autres brisees &

1602 habitudes, qui n'estoient pas encores clairement descouuertes.

Toutes les lettres du Mareschal estoient sans dattes.

D'ailleurs qu'il y auoit au procez force lettres de luy, sans datte, qui faisoient croire la continuation de ceste mauuaise volonté, & que la seule lettre qu'il employoit à sa iustification, faisoit au contraire grandement contre luy, disant que ses ombrages & vanitez auoient esté dissipees à la naissance du Dauphin qui n'auoit que dix mois, & partant si la seule naissance l'auoit fait sage, il auoit esté douze mois des vingt-deux sans l'estre.

Arrest de mort contre le Mareschal.

Icy il se pourroit representer toutes les particulieres opinions, Mais ce seroit inutilement cõsumer le temps.

Monsieur le Chancelier concluant les opinions, prononça l'arrest de mort, apres auoir representé le procez depuis la cognoissance du crime, l'ordre que le Roy auoit tenu pour le faire venir, resolu que s'il eust encores tardé quatre iours l'aller assieger quelque part qu'il fust, Ayant plus à cœur de le prendre par force, que par autre voye: Puis toucha sur quelques aduis que l'on auoit proposé de decreter contre la Fin & Renazé, & remonstra par viues raisons & beaux exemples, que ceux qui descouurent les conspirations auxquelles ils ont trempé, sont non seulement dignus de pardon, mais meritent recompense du bien qu'ils ont procuré en asseurant l'Estat, & que c'estoit le seul moyen d'attirer les autres qui pourroient auoir trempé en ce mal: puis adiousta que toute ceste faction ne seroit pas coupee auec la teste du Mareschal, & qu'il en pour-

Pourquoy lon ne decreta cõtre la Fin & Renazé.

roit naistre d'autres, ou l'on auroit prou de peine à les descouurir, si le bon traictement fait à ceux cy n'attiroit ceux-là par exemple. 1602.

Le lendemain qui estoit le Mardy, chacun pensoit que l'execution se deust faire en Greue, on y accouroit de toutes parts, les eschaffaults y furent dressez pour voir: & dans l'hostel de ville il y en auoit vn pour executer le Mareschal, auec vn petit pont de bois qui deuoit estre mis contre l'vne des fenestres de l'hostel de ville par lequel le Mareschal deuoit passer pour aller dudict pont sur l'eschaffaut, mesmes les Huissiers du Parlemẽt auec l'executeur de haute Iustice furent heurter à la porte de la Bastille, & deux ou trois mil personnes auec eux, dont aucuns sortant aux champs & appercens par le Mareschal l'estonnerent fort: car il se troubla à ceste veuë, & dict, *ie suis iugé & suis mort.* Toutesfois le sieur du Puy exempt des gardes du Roy de la Compagnie du sieur de Vitry, lequel le gardoit, luy dist, Monsieur c'est vne querelle de deux Seigneurs qui sont sortis pour s'aller battre, & tout le peuple y accourt pour voir ce qui en sera: cela le retint. Quant à ceux qui furent à la Greue, ils y demeurerent la plus part iusques à vnze heures du soir, croyans qu'il deut estre executé aux flambeaux.

Le Mareschal enuoye prier Monsieur de Rosny de le venir voir.

Peu apres il pria le sieur de Baranton Lieutenant de Mõsieur de Pralin d'aller de sa part trouuer Monsieur de Rosny luy dire, qu'il desiroit le voir, sinon qu'il le supplioit d'interceder pour la vie enuers le Roy, & qu'il l'attendoit de luy: Qu'il l'auoit tousiours honoré & trouué son amy, & tel que s'il l'eust creu, il ne fut au lieu où il estoit:

1602. Qu'il y en auoit de plus meschans que luy, mais qu'il estoit le plus mal-heureux, Qu'il consentoit estre mis entre quatre murailles lié de chesnes: bref les supplications qu'il faisoit raportees par le sieur de Baranton, esmeurent tellement Monsieur & Madame de Rosny, le sieur Zamet & autres qui estoient là, qu'ayans tous les larmes aux yeux, nul ne pouuoit proferer vne parole: En fin le sieur de Rosny dist, Ie ne le puis voir, ne interceder pour luy, c'est trop tard, s'il m'eust creu il ne fust pas là: Il deuoit dire à sa Majesté la verité dez son arriuee à Fontaine-bleau, pour ne l'auoir dite il luy a osté le moyen de luy donner la vie, & à tous ses amis de la demander pour luy. Le sieur de Rosny dist encor au sieur de Baranton. Si i'eusse esté icy i'eusse empesché les Huissiers de passer par l'Arsenal, & l'apprehension que Monsieur le Mareschal a eu du peuple qu'il a veu de sa fenestre n'eust pas esté. Car quand ie suis party de Sainct Germain ie sçauois bien que l'execution ne deuoit pas estre faicte auiourd'huy. Le Roy a mandé à la Cour que l'on luy enuoyast l'Arrest par Monsieur de Sillery: d'ailleurs tous les parens de Monsieur de Biron ont fait presenter vne Requeste signee de leurs mains, par laquelle ils supplient sa Majesté que l'execution ne soit faicte en public, ce qu'il leur a accordé sur l'heure.

Le Roy accorde aux parẽs du Mareschal que l'executiõ seroit faite dans la Bastille.

Monsieur de Sillery ayant apporté la Commission par laquelle le Roy vouloit que l'execution en faueur de ses parens, se fist en la Bastille, le lendemain Mercredy à dix heures du matin Monsieur le Chancelier, auec Monsieur de Sil-

lery & trois Maistres des Requestes arriuerent à l'Arsenal où Monsieur de Rosny estoit, qui les mena en la Bastille, & monterent par vne montee desrobee dans la chambre du Sieur de Rumigny, là s'assirent Messieurs le Chancelier, de Rosny & de Sillery sur des escabeaux, le reste debout contre des coffres : & resolurent tout bas eux trois ce qu'il leur plût durant demie heure : puis ledit sieur de Rosny retiré, arriue le Greffier Criminel Voisin, & apres luy Monsieur le premier President, qui prit la place dudict sieur de Rosny, & furent eux trois autre demie heure à parler tout bas : durant laquelle Monsieur de Rosny enuoya vn des siens qui presentement obtint de Monsieur le Chancelier vn roolle de ceux qu'il desiroit & vouloit assister à l'execution, pour faire sortir les autres, & portoit la liste les trois Maistres des Requestes cy dessus, trois Audienciers, trois Huissiers du Conseil, trois du Parlement, & de ceux qui deuoient assister apres disner, Rapin, le Cheualier du Guet, deux Lieutenans du grand Preuost, le Preuost des Marchans & quatre Escheuins, quatre Conseillers de ville, & le Greffier. Sur les vnze heures quand on sçeut que le Sieur Mareschal eut disné, Monsieur le Chancelier habillé d'vne robbe de satin à grands manches, suiuy de trois Maistres des Requestes, des Audianciers & Huissiers qui allerent deuant descendre pour trauerser la Cour, voit ledit Mareschal, lequel estoit logé à l'oppositе du costé des champs, voulans descendre, la Damoiselle femme du sieur de Rumigny se prist à pleurer les mains ioinctes, ce qui fut apperceu par ledict

1602.

Monsieur le Chancelier va à la Bastille & Monsieur le premier President.

Roolle de ceux qui deuoient assister à l'execution.

1602. sieur le Mareschal qui mettoit la teste contre les barreaux, & s'escria fort hault, *Mon Dieu ie suis mort, Ha! quelle iustice, faire mourir vn homme innocent!*

Paroles du Mareschal a Monsieur le Chancelier. *Monsieur le Chancelier venez vous me prononcer ma Mort? Ie suis innocent de ce dont on m'accuse*, & continuant ces cris Monsieur le Chancelier passe ferme & commande qu'on l'allast mener à la Chappelle qui est peu de degrez au dessous de sa chambre, & là il fut trouué plein de parolles de colere & de reproches, alleguant force exemples de ceux qui auoient mal seruy & neantmoins à qui l'on auoit pardonné, & disoit, Quoy! Monsieur vous qui auez le visage d'vn homme de bien auez vous souffert que i'aye esté si miserablement condamné. Ha! Monsieur si vous n'eussiez tesmoigné deuant ces Messieurs que le Roy vouloit ma mort, ils ne m'auroient pas ainsi condamné: Mõsieur, Monsieur vous auez peu empescher ce mal & ne l'auez pas fait, vous en respondrez deuant Dieu, ouy Monsieur deuant luy, où ie vous appelle dans l'an & iour & tous les Iuges qui m'ont condamné: Ce disant il frappoit fermement sur le bras de Monsieur le Chancelier, qui estoit couuert & le Mareschal teste nuë & en pourpoint, ayãt ietté son manteau dez qu'il vit que l'on montoit à luy. Puis il dit, Ha! que le Roy fait auiourd'huy de bien au Roy d'Espagne de luy oster vn si grand ennemy que moy.

Il appelle deuant Dieu dans l'an & iour Mõsieur le Chancelier qui estoit dez lors septuagenaire, lequel graces à Dieu est encores en vie 1604.

Quoy? ne pouuoit-on pas me garder dans vn cachot ceans les fers aux mains pour se seruir de moy, en vn iour d'importance. Ha! Monsieur ie pouuois faire de grands seruices à la France! Ha! Monsieur vous auez tant aymé mon pere, en-

cores pouuez-vous remonstrer au Roy ce que ie dis, & le tort qu'il se faict? Que diront mes Gentils-hommes mes parens, dont vn seul n'a iamais porté les armes contre le Roy; espere ils qu'ils puissent moy mort luy faire seruice? Et quoy si i'eusse esté coulpable fussay-ie venu sur les asseurances vaines que me donnoit le President Ianin? Et ce pendant ce traistre la Fin m'escriuoit que ie pouuois venir en seureté, qu'il n'auoit rien dit que du mariage, & qu'il m'en iureroit par les mesmes sermẽs que nous auions autresfois faits ensemble, & c'estoient toutes amorces pour me faire venir: mais ie ne venois pas sur cela, c'estoit sur mon innocence, me confiant au Roy qui m'a trompé. Quoy doncques, est-ce la recompense des seruices de feu mõ pere, qui luy a mis la couronne sur la teste, & il m'oste la mienne de dessus les espaules: est ce la recompense de tant de seruices passez pour les payer tout à coup par la main d'vn meschant homme que ie voy là (toutesfois le bourreau n'y estoit pas.) Il parloit si viste & disoit tant de choses, tantost contre le Roy, tantost contre ses Iuges, que Monsieur le Chãcelier ne pouuoit entrer en discours: mais aussi tost qu'il vid iour pour parler, il mit peine de calmer son esprit, & le conuia fort de penser à Dieu, puis luy dict, Que le Roy demandoit son ordre, soudain il la tire de sa poche, plié dans son cordõ; car il ne l'auoit poiut portée au col depuis sa prison, & la mit dans la main de Mr. le Chancelier en pesant dans la sienne, & luy dit, ouy Monsieur la voylà, Ie iure ma part de Paradis que ie n'ay iamais cõtreuenu aux statuts de l'ordre. Apres il luy

1602.

Monsieur le Chancelier luy demande son ordre, & le baston de Mareschal.

1602. demanda le baston, & il luy dit, qu'il ne l'auoit iamais porté.

En tous ces discours pleins de fougues & de vanitez, il iuroit son innocence de tout ce dont il estoit condamné par sa damnation eternelle, disant que ses parens ne deuoient iamais rougir de sa mort, n'ayant iamais commis acte contre le seruice que sa naissance l'obligeoit vers son Prince. Apres pria fort Mr. le Chãcelier de luy permettre de faire son testament mesme en faueur d'vn petit bastard qu'il auoit, & d'vne femme qu'il croyoit estre grosse de son fait: ce qu'il luy accorda sous le bon plaisir du Roy: ce qu'il fit ainsi que nous dirons cy apres.

Puis le Mareschal se tournant vers vn Docteur nommé Garnier Moyne & maintenant Eueſque de Montpellier, qui luy fut ordonné auec Magnan Curé de S. Nicolas des Champs, luy dit, Mõsieur ie n'auois pas affaire de vous, vous ne serez pas en peine de me confesser, ce que ie dis tout haut est ma confession: Il y a huict iours que ie me confesse tous les iours: mesmes la nuict derniere ie voyois les Cieux ouuerts, & me sembloit que Dieu me tendoit les bras, & m'ont dit mes gardes ce matin que ie criois toute nuict: Sur ce subiect Mr. le Chancelier eut enuie de parler à Voisin Greffier criminel, lors le Mareschal ietta l'œil sur Monsieur de Roissy Maistre des Requestes, & luy dict, ha Monsieur de Roissy faut il ainsi mourir, si Monsieur vostre pere viuoit ie m'asseure qu'il m'ayderoit à sortir d'icy, il auoit tant aymé mon pere & moy aussi: au moins vous n'estiez pas de ces iuges qui m'ont condamné,

Paroles du Mareschal à Monsieur de Roissy.

né: A quoy il luy respondit, Monsieur ie prie Dieu qu'il vous console, & il luy repliqua, Quãt vous en auriez esté, ie le prie qu'il vous pardonne ceste offence: Mais sur ceste parolle il reprit tous les poincts de son procez, n'en aduoüant que le moins qu'il pouuoit, chargeãt tousiours la Fin, Quoy? disoit-il, Le Roy ne permettra-il point à mes freres de faire faire le procez au meschant sur sa bougrerie, faulse monnoye, Magie & Sorcellerie? Il m'a dict auoir vne image de cire qui parloit, & qui auoit dict, *Rex impie peribis & sicut cera liquescit morieris.* Il est vray par le Diru viuant, par ma part de Paradis: Ce meschant & desloyal, il m'a perdu, & ie perds ma vie pour sauuer la sienne. Il proferoit ces paroles de telle façon qu'il paroissoit n'estre aucunement troublé: il sembloit qu'il haranguast à la teste d'vne armee auec vne telle façon comme s'il feust entré au combat. 1602.

Monsieur le Chancelier qui cherchoit à sortir luy dit, Monsieur ie vous donne le bon iour: Quel bon iour, dit-il: & ainsi il descendit, laissant le Greffier Voisin, & les Docteurs prez de luy. Vn quart d'heure apres, ainsi que Mrs. estoiẽt à table à la chambre du Concierge, ledit Greffier vint dire qu'il supplioit de n'estre point lié, & luy sembloit que son esprit estoit fort calme: Monsieur le Chancelier douta, & Monsieur de Sillery dict, Puis qu'il se comporte modestement permettez luy ceste grace, Monsieur i'en prens la moitié sur moy. Monsieur le Chancelier ordonna qu'il en print l'aduis de Monsieur le premier President qui estoit dans l'autre chambre: car il y auoit

1602 disné dez neuf heures; il dict, qu'il le falloit lier, toutesfois, il pensa que non. Lors le Greffier retourna, & luy dict, Monsieur, il est necessaire de lire vostre Arrest, il faut de l'humilité en ceste action, Quoy mon amy, dict le Mareschal, que veux-tu que ie face? Monsieur il vous faut mettre à genouil; lors il s'approche de l'Autel, met le genouil droit en terre, & le coude sur l'Autel, tenant son chapeau de la main, & ainsi entendit son Arrest.

Il met vn genouil en terre durant que l'on prononce son Arrest.

Arrest du Mareschal de Biron.

VEV par la Cour, les Chambres assemblees, le procez crimel extraordinairement faict par les Presidents & Conseillers à ce commis & deputez par lettres patentes du 18. & 19. iours de Iuin mil six cents deux, à la requeste du Procureur General du Roy, à l'encontre de Mre. Charles de Gontaut de Biron, Cheualier des Ordres du Roy, Duc de Biron, Pair & Mareschal de France, Gouuerneur de la Bourgongne, prisonnier au Chasteau de la Bastille, accusé du crime de leze-Maiesté, informations, interrogatoires, confessions, denegations, confrontations de tesmoins, lettres missiues, aduis & instructions dõnees aux ennemis par luy recognuës: & tout ce que le Procureur General du Roy a produict. Arrest du 24. de ce mois, par lequel a esté ordonné qu'en l'absence des Pairs de France appellez seroit passé outre au iugement du procez: Conclusions du Procureur General du Roy. Oüy & interrogé par ladite Cour ledit accusé sur les cas à luy imposez: & tout consideré: dit a esté, Que ladite Cour a declaré ledit Duc de Biron atteint & conuaincu du crime de leze-Maiesté, pour les conspirations

par luy faictes contre la personne du Roy, entre- 1602.
prises sur son Estat, proditions & traictez auec ses ennemis, estant Mareschal de l'armee dudict Seigneur: Pour reparation duquel crime l'a priué & priue de tous Estats, honneurs, & dignitez, & l'a condamné & condamne à auoir la teste trãchee sur vn eschaffaut, qui pour ceſt effect sera dressé en la place de Greue: a declaré & declare tous & vns chacuns ses biens, meubles & immeubles generallement quelconques, en quelques lieux qu'ils soient scituez & assis, acquis & confisquez au Roy: La terre de Biron priuee à iamais du nom & tiltre de Duché & Pairie: icelle terre, ensemble ses autres biens immediatement tenus du Roy, remis au domaine de sa Couronne. Fait en Parlement le 29. Iuillet mil six cents deux. Signé en la minutte de Bellieure, Chancelier de France, & de Fleury, Conseiller en la Cour, Rapporteur.

Durant la lecture de l'Arrest oyant ces mots, *De crime de leze Maiesté*, il ne dit mot: mais quand il oüyt, *Pour auoir attenté à la personne du Roy*, il se retourna, disant, *Il n'en est rien, celà est faux, ostez cela.* Puis oyant que la Greue estoit ordonnee pour le lieu du supplice; *Quoy moy en Greue?* on luy dist, *On y a pourueu ce sera ceans, le Roy vous faict ceste grace. Qu'elle grace?* dit-il. Et en fin oyant, Tous ses biens confisquez, & la Duché de Biron reunie à la Couronne, *Quoy*, dit-il, *le Roy se veut-il enrichir de ma pauureté? La terre de Biron ne peut estre confisquee, ie ne la possedois point par succession, mais par substitution & mes freres que feroient ils? le Roy se deuroit contenter de ma vie.* *A la lecture de l'Arrest il se contesta en trois endroits.*

1602. Les Theologiens apres que l'Arrest luy eut esté prononcé, l'exhorterent à la mort, & le prierent de supporter auec patience son affliction, & n'auoir plus d'autre soin que celuy de son ame. Il demeura à se confesser vne bonne heure. Puis il se promena parmy la Chappelle, sans qu'aucun parlast à luy, sinon que quelquesfois en s'arrestant il disoit quelque parole pour son innocence, & quelque iniure contre la Fin, & demandoit, s'il ne seroit pas permis à ses freres de luy faire faire son procez, & le faire brusler.

Le Mareschal se cõfesse aux Docteurs.

Suiuant ce que Monsieur le Chancelier luy auoit permis de faire son testament, soubs le bon plaisir du Roy, apres qu'il eut donné en aumosnes quelques 150. escus qu'il auoit sur luy, il tira trois anneaux de ses doigts, & les bailla au sieur de Baranton, pour en donner vn à sa sœur de S. Blancart, & les deux autres à sa sœur de Roussy, les suppliant de les porter en souuenance de luy. Puis vn'heure durant il fit escrire le Greffier Voisin. Il laissa huict cents liures de rente à vn sien bastard qu'il auoit eu d'vne fille qui estoit encores grosse de son faict, à l'enfant de laquelle il donnoit vne maison prez de Dijon qu'il auoit acheptee six mil escus. Il disoit aussi qu'il auoit 50000. escus dans le Chasteau de Dijon, & qu'il en deuoit trente mil. Plusieurs memoires luy ayans esté apportez de ses affaires, il y respondit assez modestement & sans confusion: il supplia que l'on payast quelques debtes qu'il deuoit à quelques Gentils-hommes, & mesmes à l'Ambassadeur d'Angleterre, dont ils n'auoient point de scedules. Apres il parla à ses Gardes, qui

Il faict son testament.

vindrent l'vn apres l'autre prẽdre congé de luy, la larme à l'œil, ayants chacun la main sur les gardes de leurs espees, ausquels il donna ses habits, & linges & tout ce qui estoit dans ses coffres. 1602.

Entre deux & trois heures Mr. le Chancelier y retourna auec Mr. le premier President : on fit sortir tous ceux qui estoient là, puis l'interrogerent encore vne heure & plus touchant ses complices, mais on tient qu'il ne voulut rien declaler. Ainsi que Mr. le Chancelier se vouloit retirer, il luy demanda s'il desiroit parler à quelques-vns: Il dit qu'il eust bien desiré parler aux sieurs de la Force, de S. Blancart, & de Roussy, & à ses sœurs, mais on luy dist qu'ils n'estoient plus en la ville: qu'il y auoit bien là vn Gentil-homme nommé Philippes qui estoit à Madame de Badefou : Il demanda si le Preuost, Intendant de sa maison, n'y estoit point, on luy dist, que non, & qu'il y auoit trois iours qu'il s'en estoit allé en sa maison prez sainct Germain : lors il dit, *Mon Dieu tout le monde m'abandonne* ! Cela dit, Mr. le Chancelier & Monsieur le premier President luy dirent à Dieu, & eux descendus firent appeller Monsieur de Sillery, qui demeura pendant cét interrogatoire en la Chambre du Concierge, ainsi nommé, d'ancienneté, & où demeuroit lors le Sieur de Rumigny Lieutenant du Capitaine de la Bastille qui est Monsieur de Rosny, & eux trois s'en allerent hors la Bastille à l'Arsenal, & oncques depuis ne reuindrent le voir.

Monsieur le Chancelier retourne voir le Mareschal.

Depuis ceste heure-là iusques à cinq heures du soir, le Mareschal s'occupa à pareil discours qu'auparauant, parlant incessamment aux vns & aux

1602. autres. Il ietta ſa veuë ſur le ſieur Arnault, & le pria fort de faire ſes recommandations à Monſieur de Roſny, & qu'il le prioit de prendre la protection de ſes freres, dont l'vn eſtoit ſon neueu par alliance: Il recognut vn Gentil homme qui eſtoit à Monſieur de Mayenne, il le pria de dire à ſon Maiſtre qu'il mouroit ſon ſeruiteur, & de Monſieur d'Eſguillon ſon fils. Il parla fort ſouuent de ſes freres: & ſur tout qu'ils ne vinſſent à la Court de ſix mois: & ſupplia fort qu'on diſt au Roy, qu'il le prioit de donner à ſon petit frere quelque eſtat en la maiſon de Monſieur le Dauphin: Il pria auſſi vn exempt des Gardes d'aller à Monſieur le Comte d'Auuergne, qu'il s'aſſeuraſt qu'il eſtoit fort ſon ſeruiteur de toute affection, qu'il n'auoit rien dit contre luy, & qu'il l'auoit deſchargé: ſeulement auoit dit, *Que s'il auoit faict quelque choſe mal à propos, la neceſsité le luy auoit faict faire, & non qu'il manquaſt d'affection vers le Roy.* Le Comte luy manda, *Qu'il auoit vn extreme regret de ſa mort, & qu'il reſtoit au monde, pour en auoir regret tous les iours de ſa vie, comme ſon vray, ſingulier amy, & ſeruiteur: Et qu'en ceſte aſſeurance, il le prioit de luy donner vn petit garçon baſtard qu'il laiſſoit apres luy, pour le faire nourrir auec ſes enfans, le plus cherement qu'il pourroit, tant qu'il fuſt en aage de ſe pouruoir luy-meſme.*

Il recommande ſes freres.

& enuoye ſes recommandations à Meſſieurs les Ducs de Mayenne, d'Eguillon, & Comte d'Auuergne, & à Mr. de Roſny.

L'eſchaffaut fut dreſſé au coing de la court, vers la porte par où on va au iardin, il eſtoit de cinq pieds de haut, ſans aucune parure, & l'eſchelle miſe au pied.

Les cinq heures venuës, le Greffier luy diſt,

Qu'il estoit temps de descendre pour monter à Dieu, à quoy il obeyt volontairement.

Les Gardes estoient en la Court, les Officiers & Huissiers auec les Magistrats çà & là: Estãt descendu il marche dix pas, sans parler, sinon, *Ha!* par trois fois, en haussant tousiours de voix, puis tournant sa veuë sur le Lieutenant Ciuil, luy dit, *Monsieur vous auez de tres-meschans hostes, si vous n'y prenez garde, ils vous perdront*, entendant parler du sieur de la Fin & du Vidasme de Chartres son nepueu, lesquels estoient logez chez luy: (Est à noter que ledit Sieur Lieutenant les auoit receus chez luy par le commandement du Roy.) Puis vint au pied de l'eschelle & de l'eschaffaut, & se mit à genoux, ayant marché iusques là comme s'il eust esté en bataille. *Il parle au Lieutenant Ciuil.*

Il iettta son chapeau & pria Dieu tout bas, auec ses Docteurs à ses costez, & cela dura vn demy-quart d'heure. Ce faict, il monta sans s'estonner sur l'eschaffaut, vestu d'vn habit de taffetas gris, où apres auoir despoüillé son pourpoint, il se mit sur les exclamations du matin, adioustant, *Qu'à la verité il auoit failly, mais pour la personne du Roy, iamais, & que s'il eust voulu croire le mauuais conseil qu'on luy donnoit, il ne seroit plus il y a deux ans.* Apres ces propos il receut l'absolution du Prestre: puis regardant les soldats qui gardoient la porte, leur dict, *O que ie voudrois bien que quelqu'vn de vous me donnast d'vne mousquetade au trauers du corps, Helas quelle pitié!* *Ses paroles estãt sur l'eschaffaut.*

1602. Apres ces mots le Greffier luy dist, Monsieur, il faut lire vostre Arrest, il luy repliqua, ie l'ay ouy: Monsieur il le faut, lors il luy dict, ly, ly, ce qu'il fit: cependant le Mareschal parloit tousiours, toutesfois assez modestement: mais comme il entendit, Pour auoir attenté à la vie du Roy, il s'esmeut & dit, Messieurs cela n'est point, cela est faux, ostez cela, ie n'y songeay iamais: Le Greffier luy dict, ce sont vos confessions. Il repliqua boute, boute, ie suis pour moy. L'arrest leu, les Theologiens derechef l'admonnesterent de prier Dieu, ce qu'il fit, puis se banda luy-mesme les yeux, & se mit à genouil, puis tout à coup tira son mouchouër & ietta l'œil sur le bourreau: il fut iugé par les assistans qu'il estoit en dessein de se saisir de l'espee qu'il ne vid pas: car sur ce qu'on luy dict, qu'il falloit couper ses cheueux & le lier, il iura & dict, *Que l'on ne m'approche pas, ie ne sçaurois l'endurer, & si l'on me met en fougue, i'estrangleray la moitié de ce qui est icy*: Sur laquelle parole il se vid tel qui portoit vne espee son costé, qui regardoit si la montee estoit prez de luy pour se sauuer.

Il se bãde les yeux & se desbande en vn instant.

Ne veut endurer que le Bourreau le touche.

En fin il appelle Mr. Baranton qui l'auoit gardé durãt sa prison, lequel monta sur l'eschaffaut, luy banda les yeux & trousſa ses cheueux, puis dict au Bourreau, *despesche, despesche*, lequel pour l'amuser, luy dict, Mr. il faut dire vostre *In manus*, & fit signe à son valet de luy bailler l'espee, de laquelle il luy coupa la teste si dextrement qu'à peine vid-on passer le coup: la teste tomba du coup à terre, puis on la mit sur l'eschaffaut: le corps fut incontinent couuert d'vn drap blanc & noir,

Se fait bander les yeux & retrousser les cheueux par Barantõ.

Il a la teste tranchee.

& le soir fut enterré dans sainct Paul au milieu de la nef au deuant de la chaire : cest enterrement fut sans ceremonie, estant seulement accompagné de six Prestres & de quelques autres personnes. Le lendemain on luy fit vn seruice, & quelques iours suiuans plusieurs allerent ietter de l'eau beniste sur sa fosse : les beaux esprits de ce temps là firent sur sa sepulture plusieurs epitaphes, desquels i'ay tiré les plus beaux, qui ne viendront pas mal sur la fin du discours de sa vie. 1602.

Ne t'estonne passant, & n'aye point d'enuie
De sçauoir le destin de ce malheureux sort
De Biron second Mars, mais deplore sa mort
Qui deuoit vn triumphe au progrez de sa vie.

Sur la mort du pere & du fils.

Biron seruant son Roy entre mille Gendarmes
Eut d'vn coup de canon tout le chef emporté:
Ce second Mars son fils ne s'estant comporté
Fidell' enuers son Roy, priué de ses faicts d'armes
Au plus beau de ses ans, se vid decapiter.
L'vn seruant bien son Roy, acquit beaucoup de gloire:
L'autre estant desloyal, esteignit sa memoire,
S'estant trouué deçeu, pour son Prince irriter.

AVTRE.

L'an mil six cents deux en Iuillet
L'on fit ce grand Biron deffaire,
Tant pour le mal qu'il auoit faict
Que pour celuy qu'il vouloit faire.

AVTRE.

Passant qu'il ne te prenne enuie
De sçauoir si Biron est mort,
Car ceux qui n'auront sçeu sa vie
Ne pourront pas croire sa mort.

STANCES.

SERVITEVR de mon Roy, amy de ses amis,
I'ay peint de mon espee au dos des ennemis
La honte qui bastit l'honneur de ma victoire:
Pour les rompre i'ay mis ma teste des premiers,
I'ay fait de leurs Cyprés mille & mille Lauriers,
De leur sang & du mien le pourpre de ma gloire.

I'acquis en combattant à la France la Paix,
I'ay donné la frayeur que ie ne vy iamais
A ceux qui de si loing accouroient au pillage,
Ils ont veu le trespas escrit dedans mes yeux,
Et dedans les esclairs d'vn acier furieux
Ie feis voir le Soleil qui appaisa l'orage.

Mon Roy dont la grandeur honore la vertu
Auoit de tant de lox ma valeur combatu,
Que la France ne fut de ma gloire enuieuse,
Elle fit resonner ma loüange à l'entour,
Imitant aussi bien de son Prince l'amour,
Comme mon bras guerrier sa main victorieuse.

Mais quoy? l'ambition ne cognoist point de loy:
Elle esteignit en moy le flambeau de ma foy,
Lors ie ne cogneu plus ny mon Roy, ny mon Maistre,
Ie vy que sa faueur dans le Ciel me portoit,
Qu'il auoit oublié pour moy ce qu'il estoit,
I'oubliay quand & quand ce que ie deuois estre.

Mon desir qui s'accreut auecques ma grandeur,
Me promettoit desià du monde la rondeur,
Mais le tonnerre assault les orgueilleuses cimes:
Heureux si i'eusse creu que pour Roy deuenir
Il n'est rien de moyen entre viure & mourir,
Et qu'il falloit tomber du ciel dans les abysmes.

L'ennemy qui vouloit la France saccager,
Et qui sçait que mon bras l'auoit faict desloger,
A l'effort de ma main temerairement forte,
Cauteleux a choisi mon courage eslancé,
Et que le mesme fer qui l'en auoit pousse,
Feroit pour l'y remettre vne assez grande porte.

Mais il couroit la mer sans eslongner le port,
Asseuré de ma vie, asseuré de ma mort,
Que ie ferois viuant de tristes funerailles
A la France ma mere: ou le mesme trespas
Qui fraudetoit les miens des palmes de mes bras,
Luy osteroit aussi le glaiue des entrailles.

Il cacha le poison d'vn appast deceuant,
Et les rayons dorez que mes yeux vont suyuant
Firent que ie ne vy l'horreur des precipices:
I'ay creu que la grandeur n'auoit rien dangereux,
Que le premier espoir, & qu'vn bras valeureux,
Feroit naistre à l'essay des milliers de complices.

En fin i'ay recognu, le ciel n'endure pas
Que l'on marche du pair, qu'on luitte bras à bras
Auecques ses enfans demy-Dieux de la terre,
Iadis il a fait prendre aux superbes le sault,
Encores pour les siens au milieu de l'assaut,
Il a comme pour soy les traicts de son tonnerre.

En fin ce Dieu qui tient la couronne des Rois,
A faict que mon desir a rendu les abbois,
Vainement resolu d'vne main parricide:

1602 Ma gloire desormais se rauale des cieux,
Les nepueux estonnez sçauront de leurs ayeux,
Que d'vn los immortel ie fus mesme homicide.

Ils diront aussi bien esmeus d'affection,
Que i'auray pour loyer de mon ambition
Esprouué iustement la peine des rebelles,
Que l'on verra punir d'vne tres-iuste loy
Ceux qui trop hazardeux voleront comme moy
Au delà de celuy qui leur donne des aisles.

Grand Roy, c'est bien raison qu'vn glaiue punisseur
Te vange de celuy qui fut ton oppresseur,
Apres auoir esté l'Escu de ta defence:
Mais ie demande encor vne grace pourtant,
Ie sçay que ta bonté sur les fautes s'estend,
Permets que de mon sang i'efface mon offence.

Ainsi ô mon Soleil d'vn feu de pieté
Qu'au feu de mes souspirs ie sens resuscité,
Deuoüe à ton autel tu me verras esprendre:
Et ie priera le ciel tesmoin de ma douleur,
S'il renaist de mes os vn phenix en valeur,
Que d'infidelité sterile en soit la cendre.

La beauté dont la fleur fait reuerdir tes ans,
Qui sçait que mes desirs contre elle partisans,
Voulurent orager les fruicts qu'elle fait naistre,
Comme elle prend de toy la moitié de ses feux,
La moitié du pardon se lira dans ses yeux,
Si elle en eut iamais pour ma fame cognoistre.

Toy race du plus grand qui commanda iamais,
Dauphin qui as fiché les ancres de la paix,
Et qui rends eternel le calme à ta venuë,
Tu sçais que mon bras a tout le monde estonné,
Que i'ay vaincu pour toy deuant que d'estre né,
Te puisse estre à iamais ma reuolte incognuë.

Ou si lisant vn iour tant de gestes guerriers,

Que ton pere a rendu courbé sous ces lauriers
Ta cognoissance, employe tes armees
Encontre les meurtriers de ma fidelité,
Qui font que jà grison ie n'auray point esté
Soubstoy ioindre les Lys aux palmes Idumees.

Et vous guerriers François, si le sang genereux
Vous incite aux hazards des faicts auantureux,
Roulez sur ces Mutins l'orage & la tempeste:
Et suiuant les desseins de ce ieune Lion,
S'ils ramassent encor Osse auec Pelion,
Foudroyez comme luy pour luy rompre la teste.

La France qui me vid pour elle auenturer,
Sçache que repenty ie voudrois endurer
Pour estre son repos des trespas plus de mille,
En viuant en mourant ie la conserueray,
Heureux à mon mal-heur, ie courray, i'acquerray
La fortune de Curse, & l'honneur de Camille.

P.L.S.D.P.

Ce Mareschal auoit de belles qualitez communiquables à peu de personnes, sa valeur estoit admirable, accompagnee d'vn bon-heur en tous ses combats: d'vn courage sans pareil, infatigable, capable des plus rigoureux trauaux : car d'estre quinze iours durant à cheual, cela luy estoit ordinaire: point enclin à la volupté, ny beaucoup à l'amour des femmes, ennemy des delices, assez sobre, & qui commençoit à esteindre ceste humeur furiale, à mesure que le luxe & la grandeur croissoient en luy, où le repos moderoit ses boüillantes passions. *Belles vertus du Mareschal de Biron.*

Il estoit aussi sur-tout amy de la vanité & de la gloire, mesmes on la veu maintesfois mespriser le manger, se contenter de peu de *Sa vanité & sa gloire.*

1602. chose pour repaistre sa fantaisie de gloire & de vanité.

Sa stature. Il estoit de moyenne taille, noir, assez gros, les yeux enfoncez, rude en parole & conuersation.

Il estoit hazardeux en guerre, ambitieux sans mesure, & qui eust finy sa vie plus heureusement, s'il eust creu les Remonstrances de la Royne Elisabeth d'Angleterre, & qu'elles eussent touché ses entrailles, quand elle luy fit voir la teste du Comte d'Essex, & qu'elle luy dist, *Si i'estois en la place du Roy mon frere, il y auroit des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Londres.* L'excez de son ambition luy fit vser de rodomontades sans iugement: Il deuint tellement presomptueux, qu'il creut que le Roy ny la France ne se pouuoient passer de luy; Il estoit aussi deuenu si mesdisant, qu'il parloit mal de tous les Princes: menaçoit les Parlemens, & les Officiers de Iustice, les vns de mort, & les autres de les deposseder de leur charge.

Sa mesdisance.

Ses menaces.

Il estoit d'eschellon en eschellon monté au plus haut grade: de simple soldat Capitaine, en apres Admiral, puis Mareschal, & pour cõble Lieutenant des armees du Roy: & en son ame il vouloit estre Duc de Bourgongne, gendre du Duc de Sauoye, & neueu du Roy d'Espagne. Si Sylla estoit determiné, cruël & plein de sang, il ne cedoit rien à tous les hommes ensemble: s'il estoit valeureux, cestui-cy le passoit de dix degrez, & tous les Princes Romains ensemble: leurs actions & leurs issuës ont esté presque semblables, sinon que Sylla mourut apres qu'il eut vaincu: cestuy deuant due vaincre, & au milieu de sa course, à

Comparaison de Silla & du Mareschal de Biron.

esprouué la vengeance diuine. 1602.

Quoy que ce soit il auoit gaigné le cœur du soldat, a qui il permettoit tout: acquis la creance des peuples qui ne l'auoient pas veu: (car ceux qui l'auoient veu & senty, le desiroient aux Indes) imbu les estrãgers de sa valeur: le Connestable de Castille en la Franche-Comté, l'Archiduc à Amiens, le Marquis de VVarambon en Artois, auquel il fit payer quarante mille escus de rançon, beaucoup d'Espagnols qu'il fit pendre chaudement, pour l'auoir appellé Baron. *Sa creance & en quel estime il estoit tenu.*

D'auantage la faueur excessiue du Roy, les loüanges dont tout à coup & publiquement il l'honoroit: sa fortune admirable: la derniere ruine des affaires, à la restauration desquelles il estoit suruenu, comme vn Camille au deliurement du Capitole, l'auoient rendu non seulement remarquable par toute l'Europe, formidable à tous les voisins, mais necessaire à toute la France.

Voylà vn homme heureux, remply de contentements, qui tenoit la fortune captiue, auec tous ses thresors: il fit la loy aux felicitez du monde, il auoit gloire, honneurs, richesses, dons que la fortune communique à ses nourriçons.

Il estoit esleué au haut de la roüe, mais il est cheut dessous: car celuy qui gouuerne les ressorts & timon d'icelle, n'a peu plus auant souffrir son insolence, ny sa vanité, *Sequitur superbos vltor à tergo Deus.* *La honte a suiuy son orgueil.*

Les causes de sa perte sont infinies: mais la seule felonnie les comprend toutes. Le mespris de la pieté est le principal: ce fondement arraché, *Sa felonnie.*

1602. tous vices abordent l'hõme à pleine vague, toute ruine l'enueloppe, & comme diſoit ce ſeruiteur au Roy Atree, Mõ Prince, ſuiuez la piſte infaillible de la pieté, & voſtre Sceptre ſera durable: car là où la foy & la ſainctеté n'õt lieu, le regne eſt ineſtimable, nulle felicité n'a lieu: la raiſon eſt, pource que hors Dieu, nous eſtimons toutes choſes indifferẽtes, la Loy folie, la Iuſtice frenesie, la fidelité vn fantoſme: nous reputons les mots de vice & de vertu inutiles, au lieu que la fiance ou la crainte de Dieu borne nos impetuoſitez, & nos deſirs inſatiables, & fait que conduiſans toutes nos actions ſous vne iuſte reigle, nous ne puiſſions faillir. Auſſi on l'a veu ſouuentesfois ſe mocquer de la Meſſe, & rire de ceux de la Religion pretenduë Reformee, auec leſquels il auoit eſté nourry dez ſes ieunes ans: car en ſon enfance & ce à l'aage de huict ans, Madame de Briſambourg, ſa tante paternelle, qui eſtoit de la Religion pretenduë Reformee, le prit en telle affection pour vne gaillardiſe & naïfueté qu'il auoit en luy, qu'elle le demanda à ſa mere, ſa belle-ſœur, ce qu'elle luy accorda (car elles eſtoient toutes deux de ladite Religion.) La mere donc le luy bailla volontiers pour le faire nourrir & eſleuer en ceſte Religion, ce qui fut fait, & deſlors ſa tante de Briſambourg le declara ſon vnique heritier.

N'auoit nulle pieté.

Eſt eſleué & inſtruit à la R. pretendue à l'aage de huict ans à Briſembourg.

Or auoit-elle de grands biens à cauſe des trois marys qu'elle auoit eſpouſez: & deſquels elle n'auoit eu aucuns enfans, mais bien en auoit eu de grands doüaires & de grandes donations, leſquelles luy furent toutes adiugees à ſon profit, &

ne

en pleine disposition. 1602.

Ainsi le Mareschal de Biron, qui en son enfance estoit seulement appellé Charles de Biron (car il auoit lors vn aisné, qui mourut du depuis, au voyage de Monsieur le Duc d'Alençon en Flandres) fut nourry à Brisambourg, prez Sainct Iean d'Angely, où il ne se trouua nullement enclin aux lettres, n'y à l'estude, mais tousiours aux armes: ce qui fut cause que son Pere le Mareschal de Biron homme martial, & qui estoit Catholique, le retira d'auec sa tante, & le mena vn temps auec luy par les Prouinces de Xaintonge, Aulnis, & Angoulmois, & le fit instruire en la Religion Catholique: mais sur des faulses maximes qu'il apprint de quelques courtisans, il s'est mocqué plusieurs fois de toute Religion: mesmes son confident le Baron de Lux, luy disant qu'vn Capucin remonstrant à son oncle l'Archeuesque de Lyon à l'article de sa mort, luy auoit dit, Quand Dieu void qu'il n'y a point d'amendement au meschãt, & qu'il reiette sa grace, il luy donne des prosperitez, toutes choses luy arriuẽt à souhait, il le saoule des contentements du monde: Le Mareschal luy fit responce, Ie voudrois bien estre abandonné comme cela. Il se raconte vne infinité d'autres traicts, de son peu de religion tel que cestuy-cy: mais ce n'est nostre intention d'en remplir ceste histoire.

Charles de Gontault (car ainsi s'appelloit le Mareschal) iusques à l'aage de 16. ans, en son adolescence, estant incapable aux lettres se rendit si capable aux armes qu'il ne trouuoit rien impossible, son pere aussi y prenoit plaisir: & c'est vne

1602. choſe merueilleuſe qu'on a obſeruee en luy, que ayant eſté nourry aux hiſtoires dãs Briſambourg, ſous vn nommé Manduca, docte perſonnage & Maltois de nation (combien que lors il n'y profitoit nullement) neantmoins du depuis il en a rapporté des exemples & a recité toutes ſortes d'hiſtoires auec vne façon admirable, combien que de ſon naturel il ne fuſt point parleur.

La ſeconde cauſe de ſa perte fut le changement de ſa fortune: apres la mort de ſon aiſné, ſon Pere le fit appeller Baron de Biron, & le mena en la Cour, où incontinent il eut vne querelle auec le Sieur de Carency fils aiſné du Cõte de la Vauguyon, laquelle ſe termina par vn cõbat de trois contre trois: Biron, Loignac & Ianiſſac d'vn coſté, tuërent Carency, d'Eſtiſſac & la Baſtie: l'on tient qu'en ce duël il y eut de la faude: leur querelle procedoit, pour l'heritiere de la maiſon de Caumont, qu'ils deſiroient auoir tous deux en mariage, & pas vn d'eux ne l'eut. Le Duc d'Eſpernon obtint ſa grace, laquelle, apres qu'il euſt eu quelque peine à ſe iuſtifier, fut interinee, combien qu'il eut de grandes parties, & ce par la faueur & le credit qu'auoit lors ſon pere.

Duël de Birõ & de Carẽcy l'an 85.

On tient qu'eſtant en ceſte peine, il alloit deſguiſé comme vn ſimple porteur de lettres, ſuiuy de ſon laquay, chez vn nommé de la Broſſe grãd Mathematicien, & qu'on tenoit pour deuineur, lequel demeuroit lors pres l'hoſtel de Luxembourg, auquel il monſtra ſa natiuité faite par quelque autre: Et diſſimulant qu'elle fuſt ſienne, ains diſant qu'elle eſtoit d'vn Gentil-hõme dont

Le Mareſchal de Biron eſtant encores ieune, s'en-

il estoit seruiteur, & qu'il eust bien voulu sçauoir quelle fin auroit ceſt homme-là: La Broſſe vid ceſte geniture & la rectifie: Il luy dit, Que c'estoit bien vn homme de bonne maiſon (& en s'adreſſant à luy) qui n'eſt pas plus âgé que vous, diſoit-il: Puis luy dict, Mon amy, eſt-ce de vous? dites le moy, Il reſpondit, ie ne vous diray point de qui c'eſt, Mais dictes moy qu'elle en ſera la vie, & les moyens, & la fin. 1602. *queſtá à vn Mathematicien, qu'elle ſeroit l'iſſuë de ſa vie.*

Ce bon homme (qui lors eſtoit dans vne petite guerite qui luy ſeruoit d'eſtude) luy diſt, Et bien, mon fils, ie vous diray que ie voy que ceſtuy-là de qui eſt ceſte geniture, paruiendra a de grands honneurs par ſon induſtrie & vaillance militaire, & pourroit paruenir à eſtre Roy, mais il y a vn *caput algol* qui l'en empeſche: Et qu'eſt-ce à dire, luy diſt lors le Baron de Biron: Que c'eſt à dire, diſt la Broſſe, mon enfant ne me le demandez pas: Non, diſt le Baron, il faut que ie le ſçache: Apres toutes ces altercations qui furent longues entr'eux, la Broſſe luy diſt finalement, Mon enfant c'eſt qu'il en fera tant qu'il aura la teſte tranchée: ſur laquelle parole le Baron de Biron le commence à battre cruellement (comme on l'a recité) & l'ayant laiſſé demy mort, deſcendit de la guerite emportant la clef de la porte: Or il y falloit monter par vn petit eſcallier portatif qui ſe leuoit quand on vouloit, comme ſont les eſchelles des fuyes ou colombiers: ainſi Biron s'en alla, & ne ſe pût tenir de dire comme il auoit battu le Mathematicien la Broſſe, & en quel eſtat il l'auoit laiſſé. *Luy dit, qu'il auroit la teſte tranchee.*

1602. Il se fioit fort au dire des Astrologues & deuineurs, mesmes on tient qu'il auoit aussi parlé à vn nõmé Cesar tenu à Paris pour Magicien, & qu'il luy auoit dict, Qu'il ne s'en faudroit que le coup d'vn Bourguignon par derriere qu'il ne paruint à estre Roy: Il eut memoire de ceste prediction estãt prisonnier à la Bastille, il pria vn quidam qui l'estoit allé voir, auec permission, de sçauoir si l'executeur de Paris estoit Bourguignon, & l'ayant trouué ainsi, il dist, ie suis mort.

Se fie & croit aux Astrologues.

Apres le combat qu'il eut contre Carency, il accompagna Monsieur d'Espernon iusques dans Pau, lors qu'il y alla trouuer le Roy qui n'estoit alors que Roy de Nauarre.

Depuis son pere fut Lieutenant general en l'armee de Poictou au siege de Marans, lequel le faisoit commander à toute sa maison & à sa compagnie de gens-d'armes, mesmes il l'appelloit Monsieur le Baron: & deslors il deuint si imperieux, & si libre en paroles, que rien plus.

Sa soudaine grandeur de fortune.

Durant ces dernieres guerres ciuiles, son pere estant conducteur de l'armee du Roy, il fut incontinent de ieune Baron, Capitaine & Mareschal de l'armee; Apres la mort de son pere à Espernay, il en fut le Conducteur, & Admiral de France, puis Mareschal, & Lieutenant aux armees: la desfaicte qu'il fit du secours des Espagnols au siege de Laon, ses exploicts en Bourgongne, & en Picardie, le firent tant aymer du Roy, que luy seul auoit sa creance: il ne luy restoit plus rien que d'vser modestement de son bon-heur, prendre femme selon sa qualité pour moderer ses grandes fureurs Martiales, comme on tient cela

estre necessaire à tous hommes belliqueux, pour les reduire à quelque submission d'eux-mesmes, pour la solicitude de la femme & des enfans : au lieu que telles gens passent par dessus tous les limites de consideration & de prudence, quand ils ne font iamais autre chose que de respandre, ou voir faire respandre le sang humain. 1602.

Il a fait à la verité de grands seruices à la France, & au Roy, mais aussi auoit-il esté remuneré de grandes faueurs, & promeu aux plus grandes dignitez & honneurs de la Couronne, desquelles s'il eust bien sçeu vser, mesmement au plus haut degré de sa fortune, il estoit trop heureux. On tient que son pere luy auoit dict plusieurs fois le voyant boüillant par trop, *Baron ie te conseille quand la paix sera faicte, que tu ailles planter des choux en ta maison, autrement il te faudra porter ta teste en Greue.*

Paroles du Mareschal de Biron le Pere à son fils qui n'estoit lors que Baron de Biron.

Tout ce que nous auons dit cy dessus du Mareschal de Biron, Charles de Gontault, est pour le regret que nous auons auec toute la France, de ce qu'vn tel personnage s'est ainsi allé perdre si miserablement : & en auons rapporté de diuers memoires faicts par les siens propres, les conditions particulieres qu'il auoit, & les moyens par lesquels il s'est perdu, afin qu'il serue d'exemple à la Noblesse genereuse, pour mesme en bien faisant se donner garde de la mesme vertu qu'elle ne degenere en vice, comme la vaillance en ambition, & semblablemẽt des autres : *virtuti inuidia nulla est via.* Mais il faut touſiours viser au but du repos : Il a fait la faute d'Annibal, Pausanias & autres, lesquels sont tombez en ce precipice.

1602. d'orgueil, qui les a reduicts à misere, & en ont laissé vne memoire infame & des-honorable à iamais.

Nous auons esté vn peu long temps sur l'histoire tragicque de ce Seigneur : voyons maintenant auec quelle prudence sa Majesté pourueut à la Bourgongne, & quel succez eurent les armees de terre & de mer du Roy d'Espagne, & de quelques Seigneurs qui furent accusez de la conspiration du Mareschal.

6. De l'ordre que le Roy mit au Gouuernement de Bourgongne.

Le lendemain que le Mareschal de Biron fut arresté prisonnier, nous auons dit qu'il enuoya aduertir le Roy, à ce qu'il mit ordre à la Bourgongne, & que le Baron de Lux sçachant sa prison, rendroit les Chasteaux de Beaune & de Dijon aux Espagnols : Le Roy ne se soucia de ceste aduis, car il y auoit desià mis ordre plus de quinze iours auparauant : Il auoit enuoyé des Commissions à plusieurs Capitaines pour leuer des regiments en Lyonnois, Forests, & Bourbonnois, sur vn bruit que l'on faisoit courir, que c'estoit pour les enuoyer en Prouence ; Monsieur le Mareschal de la Verdin estoit entré en Bourgongne, ainsi que le Mareschal de Biron en sortoit pour venir en Cour. Aussi sa Majesté auoit resolu, si le Mareschal ne le fust venu trouuer, d'y aller en personne auec six mille Suisses, & vn bon nombre d'artillerie, qu'il y eust faict conduire tant de Paris que de Lyon.

Les chasteaux de Beaune & Dijon remis entre les mains du Mareschal de Lauardin.

Sa prison estant sçeuë en Bourgongne, les habitans de Dijon & de Beaune se barricaderent & retrancherent contre les Chasteaux. Quelques-vns de ceux qui estoient dedans auoient enuie

d'y tenir bon, & disoient que ce seroit le moyen de capituler pour retirer leur Maistre de prison; mais d'autres plus aduisez soustenoient au contraire, que la liberté du Mareschal leur Maistre dependoit de leurs deportements : car, disoient-ils, nostre rebellion fortifiera la preuue cõtre luy de ses accusations, & l'obeïssance que nous rendrons iustifiera son innocence : ainsi à la premiere sommation qui leur fut faite par le Mareschal de la Verdin, de rendre les places au Roy, ils les remirent entre ses mains, si que sans nulle esmotion toute la Bourgongne & la Bresse demeura paisible.

Le Baron de Lux vient en Cour, & a sa grace.

Le Baron de Lux, principal confident du Duc s'estoit retiré à Sauleduc, Mr. le President Ianin, le fut trouuer, & luy promit toute asseurance de par le Roy pour venir en Cour : le Baron de Lux dit au President, Qu'il n'estoit pas bon Capitaine, & qu'il n'auoit pas r'amené ceux qu'il auoit menez. Mais le President luy donna telle asseurance de la clemence de sa Majesté, (s'il disoit la verité de la conspiration) qu'il l'amena en Cour, où son pardon luy fut ratifié, apres auoir dit au Roy le secret des intentions du Mareschal ; Et tient-on qu'apres que le Roy eut parlé à luy, que sa Majesté dit au Comte de Soissons, Ie ne voudrois pas pour deux cents mil escus, n'auoir sçeu ce que le Baron de Lux me vient de dire.

L'Ambassadeur d'Espagne demanda au Roy que le passage du põt de Gresin fust libre.

Nous auons dit que la premiere excuse qu'enuoya le Mareschal de Biron au Roy, de ce qu'il ne pouuoit venir en Cour, estoit, que l'Espagnol auoit vne armee, laquelle il vouloit faire passer au pont de Gresin, pour aller en Flandres, (ainsi

1602. *Response du Roy à l'Ambassadeur d'Espagne.*

qu'il disoit au passage de laquelle la presence dudit Mareschal estoit requise de peur de quelque surprise; Taxis Ambassadeur d'Espagne demande le passage au Roy, & le supplie de croire que le Roy son Maistre ne s'estoit point meslé pour desbaucher le Duc de Biron de son obeissance: mais le Roy luy dit, Vous voulez que ie croye que vostre Maistre n'a pas sçeu les pratiques du Mareschal de Biron auec le Comte de Fuentes: & ie vous dis qu'il est impossible que son argent & ses finances y ayent esté si librement distribuees, que ce n'ait esté du consentement de son Conseil: I'ay trop de subiect de ne laisser point mes frontieres desarmees, iusques à ce que par la fin du procez du Mareschal de Biron ie cognoisse toute sa conspiration. Cependant ie n'entends pas empescher le commerce suiuãt nos Traictez.

Le Comte de Fuentes (auec lequel le Mareschal de Biron auoit negotié ainsi qu'il a esté dit) auoit fait aduancer toutes les forces qu'il auoit au Milanois, auec celles du Duc de Sauoye, pour passer le Rosne au pont de Gresin, sous couleur de les enuoyer en Flandres au siege d'Ostende: mais l'on tient qu'elles ne s'estoient approchees de là, que pour fortifier les desseins du Mareschal de Biron.

Le Mareschal de la Verdin se campe sur la frontiere: d'Albigny Lieutenant du Duc en Sauoye proteste de passer sur le ventre à tous ceux qui voudront empescher leur passage: mais les Espagnols aymerent mieux s'aller loger à Rumilly & à Nicy que d'estre repoussez.

Le Roy ayant donné ordre tant à Lyon qu'aux

frontieres de la Bourgongne, & Bresse, voyant que ces troupes Espagnoles craignoient plus d'estre attaquees que d'attaquer, commanda au Mareschal de la Verdin de les laisser passer, ce qu'il fit. Quelques-vnes demeurerent encor à Rumilly, & trois mil Espagnols que le Comte de Fuentes auoit de nouueau fait passer les monts, furent mis en garnison à Mont-melian, Charbonnieres, & Conflans. 1602.

Le Comte de Fuentes surprend le Marquisat de Final.

Ainsi le Côte de Fuentes faſché, que ſes intentions ne reüſſiſſoient ſelon ſon deſir en France, vſa d'vne charité ordinaire aux Espagnols, il enuoya ſon nepueu Diego Pinentel & Sancho de Luna auec bon nombre de gens de guerre pour s'emparer de Final, ce qu'ils executerent, & les Lanſquenets qui y eſtoient en garniſon (en leur promettant de leur payer ſeize monſtres) rendirent la place à l'Espagnol, qui s'accommoda encor d'vn autre port voiſin nommé Mileſimo. Le Marquis de Final, qui eſt vaſſal de l'Empereur, s'en plaint à ſa Saincteté & à la Maieſté Imperiale: mais ſes plaintes n'eurent autre effect, ſinon qu'il eut certaine penſion ſa vie durant au Royaume de Naples; & ainſi fut contraint d'obeyr au plus fort.

Succez de l'armee nauale d'Eſpagne, dont eſtoit General D. Iuan Cardona.

Le deſſein n'eſtoit ſeulement ſur le Marquiſat de Final: car l'Espagnol fit vne grande leuee de gens de guerre, en la Sicile, à Naples & en la Lombardie, dont il fit vne armee nauale, Dom Iuan de Cardona en fut le General, apres qu'André Doria eut demandé ſon congé, & qu'il voyoit que l'on diſoit en Eſpagne, qu'il eſtoit trop malheureux en ſes entrepriſes, & que les Eſpagnols

1602 se rebuttoient d'estre sous sa conduicte: Plusieurs croyoient que c'estoit pour reparer la faute qu'auoit fait l'an passé ledit Doria, en son voyage d'Afrique. Mais ceste armee eut ses principaux dessеins plustost contre les Chrestiens que contre les Turcs & Mores, bien que l'on dit que le Roy de Fez auoit des intelligences sur Alger, & auoit promis au Roy d'Espagne de l'en rendre maistre: toutesfois ceste armee n'abandonna point de veuë l'Europe, & tenoit on qu'elle attẽdoit l'issuë des menees & trahisons qui se brassoient en France: le manquement d'argẽt & quelques incommoditez les fit garder les ports d'Espagne pour le reste de ceste annee, & l'annee suiuante nous en verrons les exploits en Afrique, d'aussi peu d'effect que les precedents.

Le Grand-Escuyer Lieutenant en Bourgongne.

Trois iours apres la mort du Mareschal de Biron, Mr. de Bellegarde Grand Escuyer de France, fut pourueu de la charge de Lieutenant en Bourgongne, pendant le bas aage de Monsieur le Dauphin, à qui le gouuernement fut donné. Les Dijonnois le receurent en leur ville le 7. Octobre auec toutes sortes d'honneurs, & de deuoirs.

Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escosse, & de Sauoye à Monceaux.

Tous les Princes alliez de la Couronne de Frãce, s'esiouirent de la descouuerte de la coniuration du Mareschal de Biron, la Royne d'Angleterre & le Roy d'Escosse enuoyerent leurs Ambassadeurs pour s'en resiouyr auec sa Majesté, ils arriuerent & furent bien receus à Monceaux, où le Roy estoit sur la fin du mois d'Aoust. Taxis Ambassadeur d'Espagne fit le mesme, ainsi que nous auons dit: & l'Archiduc fit dire au Roy que

c'estoit vne entrepriſe du Comte de Fuentés: Le Duc de Sauoye y enuoya auſſi le Comte de Vieſque, pour s'excuſer du tort qu'on luy donnoit de ceſte conſpiration.

Le Baron de Fontanelles rompu vif.

Le 27. Septembre le Baron de Fontanelles fut trainé ſur vne claye, depuis le petit Chaſtellet iuſques en la place de Greue, où il fut rompu vif, pour crime de leze-Majeſté, eſtant conuaincu d'auoir voulu liurer vn port en Bretagne aux Eſpagnols.

Mombarot priſonnier à la Baſtille.

Mombarot Gouuerneur de Rennes en Bretagne fut auſſi amené priſonnier en la Baſtille.

Le Comte d'Auuergne ſort de la Baſtille.

Et le Mecredy 2. iour d'Octobre Mr. le Comte d'Auuergne fut remis aux bonnes graces du Roy & en plaine liberté, ce ne fut pas ſans auoir bien examiné ſa conſcience entre les mains de Mrs. le Chancelier, de Sillery, & Roſny.

Hebert Secretaire du Mareſchal de Biron.

Hebert Secretaire du Mareſchal de Biron priſonnier à la Conciergerie endura la geine ordinaire & extraordinaire, & ſauua ſa vie pour n'auoir rien voulu deſcouurir: Mais apres qu'il fut ſorty de priſon, ſur l'aſſeurance que le Roy meſme luy donna de ſa vie & du rappel de ſon ban, il luy confeſſa la verité de l'entrepriſe, laquelle il n'auoit point voulu dire à la Cour.

Le Roy mande le Mareſchal de Bouillon de venir en Cour.

Monſieur le Mareſchal de Bouillon à qui le Roy (ainſi que nous auons dit) auoit demandé dez Poictiers, s'il ne ſçauoit pas bien ce qui ſe paſſoit, & s'il n'en eſtoit pas comme les autres, ne ſe trouua auſſi ſans accuſateurs. Il eſtoit lors en ſa Vicomté de Turenne: le Roy manda qu'il le vint trouuer pour ſe iuſtifier: au lieu de venir au mandement du Roy, il luy enuoye ceſte lettre.

1602.

Lettre du Mareschal de Bouillon.

SIRE, Ayant apprins par celle de la main de vostre Majesté du 18. de ce mois, que i'auois esté accusé par ceux qui ont esté ouïs par son Conseil, sur les conspirations de feu Mr. de Biron, & qu'elle me commandoit de partir incontinent pour m'en aller iustifier, ie fis partir tout aussi tost celuy qui estoit venu, auec responce a vostre Majesté que ie partirois soudain pour l'aller trouuer, ce qu'estant tout prest de faire, il m'est venu aduis certain, quels sont mes accusateurs.

Cela, Sire, m'a occasionné de changer ceste resolution, & faire tres-humble remonstrance à vostre Majesté pour la supplier de mettre en consideration, que les perfidies & desloyautez contre vostre personne & Estat tres-auerees de mesdits accusateurs, les rendent du tout incapables de m'accuser, & à plus forte raison de me conuaincre: Ils n'ont, & ne peuuent auoir pour leurs accusations que des langues menteuses, lesquelles ne leur ayant seruy pour executer leurs intentiõs, les accompagnans des effects desquels ils ont esté empeschez par vostre bon-heur & prudence, Ils les employent en vous rendant suspect le second Officier de vostre Couronne, vostre seruiteur domestique, qui n'a iamais cherché de gloire en ce monde, que de ce qui luy en decoulle par vostre faueur & bonne grace, & qui vous a si longuement seruy. Il est à croire qu'ayans dessein de me nuire, ils auront esmeu vostre courroux contre moy, par les plus horribles crimes qu'ils auront peu inuenter: Me feroient-ils, Sire, ministre de ce qu'ils peuuent auoir promis aux ennemis de vostre Estat, d'ayder à luy faire mal, n'en

pouuant meshuy suborner d'autres : Ils veulent accuser ceux lesquels mesmes en tels affaires, ont leur innocence toute prouuee par infinies circonstances si ioinctes auec eux, qu'il n'est à croire qu'ils puissent auoir eu la moindre apparence de bien pour aller au contraire. 1602.

C'est mal recognoistre vostre misericorde, de demeurer touſiours criminels en ne faisans que changer de crime, de laquelle la grace ne leur pourroit seruir, veu que depuis ils ont porté faulseté.

Ie vous diray, Sire, comme disoit le Psalmiste à Dieu, *Seigneur n'approche point de moy, que ie ne sois renforcé.*

Aussi, Sire, ie crains vostre visage ayant receu telles personnes à m'accuser, puis que vostre M. m'en demande iustification, qui est ce qui m'a retenu, & non que ma conscience me pique d'vn souuenir de faute digne d'vn tel examen.

Puis que cela importe à vostre seruice, il est raisonnable aussi, pour satisfaire à vostre Majesté, son Royaume, & mon honneur, & oster le deshonneur de Dieu par le scandalle qu'auroient ceux de mesme Religion que moy, si mon crime n'estoit puny & mon innocence cogneuë.

Pour à quoy paruenir, Sire, ie m'asseure que vostre Majesté ne me voudra rendre priué de la liberté, dont iouyssent tous vos subjects de la Religion, pour y proceder, & d'autant plustost que nuls autres Iuges ne peuuent estre plus interessez en ces affaires, puis qu'il s'agit de la diminution de vostre Royaume, pour l'apporter à l'agrandissement de celuy d'Espagne. En quoy tous vos su-

1602. jects ont vne commune perte: mais ceux de la Religion desquels les Chambres sont composees en ont vne speciale: ce qu'ils ont tousiours estimé plus cher que leurs vies, qui est la perte de leur exercice.

Ils seront donc plustost Iuges seueres que doux, s'ils y voyent de ma faute, ils se tourneront plustost à me hayr qu'vn autre duquel ils n'auront pas tant attendu le contraire que de moy.

Là donc ie supplie vostre Majesté de r'enuoyer mes accusateurs & mes accusations, me tardant d'auoir ce poids que me donnent les calomnies, & que vostre M. soit suffisamment satisfaicte de mon innocence, pour laquelle accelerer, ie m'en vois me rendre à Castres pour y attendre la verification de ma faute ou innocence.

Iugeant que le temps que i'eusse mis à aller trouuer vostre Majesté, n'eust faict que prolonger l'affliction & vif ressentiment de mon ame demeurant accusé, puis que vostre Majesté eust eu à me renuoyer aux Chambres pour me condamner ou absoudre, qui sont les Iuges que vostre Edict me donne.

Qu'il luy plaise donc soulager mon esprit promptement, en me donnant les moyens de luy faire cognoistre mon innocence, & que par ceste preuue elle demeure asseuree de la continuation de mes fidelles seruices, & moy de ses bonnes graces, qui seront par dessus toutes choses desirees de vostre humble, tres-obeissant & tres-fidelle subject & seruiteur, HENRY DE LA TOVR.

Le Roy pour response luy commande de re-

chef qu'il vienne, & que le pretexte qu'il prenoit de se vouloir iustifier en la Chambre de Castres estoit sans apparence, veu qu'il n'estoit point question de le mettre encores en Iustice: Qu'il n'estoit du ressort de ceste Chambre, & mesmes qu'elle n'en pourroit cognoistre sans euocation & nouuelle attribution. 1602.

Le Mareschal se retire en Allemagne.

Le Mareschal entendit, que Mr. le President de Caumartin estoit party de la Cour pour luy faire entendre la volonté du Roy, il part de Castres, va à Oranges, alla passer à Geneue, puis se retira à Hildeberg en Allemagne. Il ne voulut ny capituler, ny voir son Prince en courroux.

Le Prince de Ginuille mis en la garde du Duc de Guise.

Mr. le Prince de Ginuille fut au commencement de Decembre aussi mis en la garde du Duc de Guise son frere: Mr. de Sillery eut la charge de l'examiner fort soigneusement, Sur quelques ouuertures qui luy auoient esté faictes contre le seruice de sa Maiesté, ausquelles il auoit entendu: Le Roy en aduertit par lettres les Gouuerneurs de ses Prouinces, & leur manda, *Ie suis asseuré que ce n'est qu'vn faict particulier pour luy, & où ceux de sa maison n'y ont aucune part, & qu'il ne s'y trouue vn seul nommé ny compris, &c.* Du depuis le Roy ayant sceu la verité, il est rentré aux bonnes graces de sa Maiesté.

Nous auons tout d'vne suitte de discours, rapporté ce qui s'est passé le long de ceste annee: touchant les accusez de la coniuration du Mareschal de Biron, & tout ce qui est aduenu en consequéce d'icelle. Auant que de parler de l'alliance des Suisses, & comme leurs Ambassadeurs arriuerét à Paris, voyons trois Edicts remarquables; l'vn

pour les monnoyes, l'autre pour les mines, & le dernier pour les duëls.

Le Roy voyant que tout le traffic eſtant quaſi reduit au ſeul billonnement & tranſport des eſpeces d'or & d'argent hors du Royaume par l'intelligence des eſtrangers auec aucuns de ſes ſubiects, la continuation duquel ne pouuoit apporter qu'vn grand deſordre en ſon Eſtat, ſuiuy d'vne extreme pauureté : ayant bien recognu auſſi que la cauſe procedoit du ſurhauſſement des eſpeces que chacun licentieuſement introduiſoit à ſa volonté, reduiſit le cours d'icelles, ſçauoir l'eſcu d'or à ſoixante cinq ſols : le quart d'eſcu à ſeize ſols, & fit valoir toutes eſpeces d'argent, à raiſon de ſoixante & quatre ſols pour eſcu. Le Roy Henry, l'an 1577. par Edict auoit mis l'vſage de compter par eſcus : mais par ceſtuy cy, ſon Edict fut reuoqué, & enioinct d'oreſnauãt à tous Notaires de n'vſer aux obligations & contracts, d'autre compte que par liures, lequel compte par liures fut remis en vſage ainſi qu'il auoit eſté auparauãt ledit Edict de l'an 77. Au commencement la rigueur du poids à toutes eſpeces d'or & d'argent fut practiquee, ce qui engendra vn grand trouble & confuſion parmy le menu peuple : car beaucoup d'eſpeces tant d'or que d'argent, par le maniement ou antiquité ne ſe trouuant de poids ains legeres d'vn grain eſtoient rebutees, mais receuës par les riches à tel pris qu'ils vouloient, ou bien on eſtoit contraint de les porter au billõ, ce qui apportoit vn preiudice notable au menu peuple : Sa Majeſté ſur ceſte confuſion fit vne declaration, & inionction de peſer toutes pieces, & de

Deffence aux Notaires de compter par eſcus, ains remettre ſus l'vſage des comptes par liures.

& de receuoir les escus d'or legers d'vn grain, & les quarts d'escu d'argent, de quatre grains, & ainsi des autres especes. Voylà tout ce qui se passa pour le faict des monnoyes. Voyons celuy des mines. 1602.

La France est vn Royaume lequel entr'autres dons de Dieu ayant tousiours eu des Roys tres-valeureux, & depuis la reception de la foy tousiours tres-Chrestiens, & aussi tousiours le peuple a esté braue & genereux, lequel de tout tẽps s'est contenté auec son Prince des vrais threſors de l'aage d'or qui se recueillent de la terre auec innocence sous la benediction de Dieu, par les minieres de bleds, vins, huilles, fruicts, legums, agrums, gueſdes & pastels, que la terre y produit en abondance, outre les grandes & foisonneuses nourritures de bestail, haras & autres praticques qui y sont heureusement entretenuës par la bõté de l'air & des eauës, & par la iuste temperature de la terre, & ce sans se pener à rechercher plus profondement, par la cupidité d'auarice, les entrailles de ceste bonne mere commune de toutes choses viuantes & mouuantes generalement, comme ont faict d'autres nations qui s'y sont abandonnees, & n'ont espargné aucune sorte de cruautez pour se rendre maistres des pauures peuples, profanant par leur temerité toute l'innocence de l'Euangile, qu'ils cuidoient planter par armes en ce pays-là. *Les vrais threſors de la France.*

Veritablement les François sans rechercher telles occasions, ont eu vne si bonne mere (comme est la France) qui leur ouure ses entrailles d'elle-meſme, & comme elle a des bains, eaues chaudes,

1602. & autres secours des maladies humaines, dont s'ensuiuent des effects admirables : aussi l'an passé & en ceste annee elle a ouuert son sein, ses entrailles, & tout ce qu'elle a de son plus excellent en l'interieur, pour faire apparoir ce qui en estoit caché ez monts Pirenees des mines de talc & de cuyure, auec quelques mines d'or & d'argent : aux montaignes de Foix des mines de iays & de pierres precieuses, iusques aux escarboucles, rarement : ez terres de Geuaudan & ez Seueines mines de plomb & d'estaing : en celles de Carcassonne mines d'argent : en celles d'Auuergne mines de fer : en Lyonnois prez le village de S. Martin celles d'or & d'argent : en Normandie d'argent & fort bon estaing : à Nonnay en Viuarets mines de plomb : en la Brie & Picardie mines de marcasites, d'or & d'argent : Bref tout ce que les Roys predecesseurs n'ont veu que de loing, s'est reserué au regne heureux de Henry IIII.

Il ouure en-core ou plusieurs mines ont esté descouuertes.

Edict & Reglement pour les mines du mois de Iuin, 1601.

Lequel pour induire ses subiets à faire vne exacte recherche, & trauailler ausdites mines, & pour y appeller les estrangers, & leur faire quitter les minieres des autres pays beaucoup moindres que celles de France, imitant en cela les Roys ses predecesseurs, fit vn Edict & Reglement, par lequel il confirme & attribuë de nouueau plusieurs beaux & grands priuileges, franchises & libertez auec gages tãt au Grand Maistre superintendant & general reformateur desdites mines & minieres, dont il pourueut Messire Roger de Bellegarde Grand Escuyer de France : au Lieutenant general desdictes mines, dont eut la char-

ge Monsieur de Beaulieu Ruzé Secretaire d'Estat, & au Contrerolleur general, qui fut le sieur de Bellingan premier valet de chambre de sa Majesté, Qu'à tous ceux qui seroient commis & deputez aux charges & offices de ces mines, & à tous ouuriers tant regnicoles qu'estrangers, auec vn establissement de l'ordre requis sur la police & iustice sur tous metalliers, metaux & mines qui luy appartiennent, dont il excepte les mines de soulfre, salpestre, fer, acier, petriol, charbon, de terre, ardoise, plastre, croye & pierres pour bastiments & meules de moulins, qu'il declare laisser par ledit Reglement aux proprietaires des lieux. 1602.

Au mois de Iuin fut verifié & publié l'Edict pour la defense des duëls: La corruption de ce siecle auoit introduit vne opinion & coustume damnable parmy plusieurs de la Noblesse, & autres qui font profession de porter les armes: lesquels croyans auoir esté offensez de faict ou de parole, estimoient estre obligez d'honneur de faire appeller au combat celuy duquel ils pretendoient auoir receu l'offense: dont il se seroit ensuiuy de grands & pitoyables accidents par la perte d'vn grand nombre de Gëtils-hommes de valeur: & par ceste effusion de sang humain, si detestable deuant Dieu, (lequel nous ordonne par exprez de luy laisser la vengeance, & que ne soyons homicides) il sembloit que ce diuin commandement fut venu à tel mespris, que le Gentil-homme qui s'estimoit estre interessé en l'honneur, deuoit au peril de son ame, rechercher le combat par vn duël, contre son ennemy. *Edict pour la defense des duëls.*

Outre cela, que l'authorité Royale estoit

1602. grandement offenſee par tels actes, ſe preſumant vn chacun particulier, ſans la permiſſion du Roy, de donner camp pour le combat, dans ſon Royaume, & de ſe faire la iuſtice luy-meſme, ſous pretexte de conſeruer ſon honneur.

Plus les iuſtes plaintes de pluſieurs peres & autres, qui craignoient que la temerité de la ieuneſſe ne precipitaſt leurs enfans à ces mauuais conſeils & combats, recherchez d'aucuns par ambition au peril de leurs ames & honneurs, & acceptez par d'autres qui eſtimoient ne pouuoir euiter le combat, pour crainte d'eſtre tenus moins courageux que leurs ennemis.

Sa Majeſté apres auoir eu ſur ces plaintes, l'aduis des Princes de ſon ſang, autres Princes, & Officiers de la Couronne, Declare criminels de leze-Majeſté tous ceux qui entreprendront d'appeller ou faire appeller aucun au combat, ſoit dedans ou dehors ſon Royaume, ſous pretexte de tirer raiſon d'vne offenſe, ou autre cauſe: ſemblablement ceux qui appelleront pour vn autre, ou qui ſeconderont, accompagneront ou aſſiſteront leſdits appellez, Voulans qu'ils ſoient punis ſelon la rigueur des ordonnances, ſans que la peine de mort & confiſcation de biens puiſſe eſtre par eux moderee ſous quelque pretexte que ce ſoit: Pareillement qu'il ſoit procedé par meſme rigueur, contre ceux qui ayans eſté appellez, iront au combat, & tous autres qui les accompagneront & ſeconderont en iceluy. Mais afin que ceux qui pretendent auoir eſté offenſez, ou ſeront appellez au cõbat, ne peuſſent ſe plaindre qu'ils demeureroient intereſſez en l'honneur: il

Les Appellãs au combat & leurs ſeconds, punis de meſme punition.

commanda par ceſt Edict à Meſſieurs les Conneſtable & Mareſchaux de France, & aux Gouuerneurs & Lieutenans generaux des Prouinces chacũ en l'eſtẽduë de ſon gouuernement, qu'auſſi toſt qu'ils ſeroient aduertis par la partie offençee, ou par autres qui auroient eſté preſens ou en auroient cognoiſſance, qu'aucuns Gentils-hommes auroient receu iniure à laquelle il eſchet faire reparation, de faire appeller pardeuant eux les deux parties, auſquelles ils defendront de par ſa Majeſté d'en venir au combat, ny entreprendre pour raiſon de ce aucune choſe l'vn contre l'autre, par voye de faict directement ou indirectement, ſur peine de la vie : & apres les auoir ouys en la preſence des Seigneurs & Gentils-hommes, qui ſeront ſur les lieux & autres qui ſeront appellez par eux, il leur donne par ceſt Edict pouuoir d'ordonner par iugement ſouuerain ſur la reparation de l'iniure, ce qu'en leurs loyautez & conſciences ils iugeront eſtre raiſonnable ; à quoy les parties ſeront tenuës d'acquieſcer & ſe conformer, ſur peine tant à celuy qui aura faict l'iniure, qu'à celuy qui pretendra l'auoir receuë, d'encourir ſon indignation, & d'eſtre banny de la Cour & de la Prouince d'où il ſeroit, & autre punition qu'il eſcherroit de faire ſelon la qualité du faict. 1602.

Pouuoir donné au Conneſtable, Mareſchaux & Gouuerneurs pour leſduëls.

Dauantage il eſt ordonné par ce meſme Edict, que le proces criminel ordinaire & extraordinaire ſera fait, contre la memoire de ceux qui de part & d'autre auront eſté tuez auſdits combats, apres la publication de l'Edict, comme contre criminels de leze-Majeſté.

La verification de l'Edict porte ceſte clauſe,

1602. Sans que le Connestable, Mareschaux de France & Gouuerneurs des Prouinces puissent prendre cognoissance des crimes, delicts, & voyes de faict, non concernans ce qui est estimé poinct d'honneur, entre les Seigneurs & Gentils-hommes & autres faisans profession des armes.

Clause de la verification de l'Edict.

L'obseruation de ceste loy est tres necessaire l'on deffend bien aux Gentils hommes François de se battre: mais de les en empescher il est comme impossible.

8. *De l'alliance des Suisses à la Couronne de France.*

Le 14. iour d'Octobre, arriuerent à Paris quarante-deux Ambassadeurs des treize Cantons des Ligues Suisses, & de leurs alliez, pour venir iurer les Traictez de paix, faits entre le Roy & eux: mais deuant que reciter toutes les ceremonies qui s'y passerent, voyons que c'est de ceste alliance, & comment, pourquoy, & par qui elle fut renouuellee.

Les Suisses portent le nom d'vn village nommé Svvitz, où fut le commencement de leur diuision, qui ne sçauroit faire six cents hommes, dont tous les autres Cantons portent le nom, ainsi qu'escrit Philippes de Commines: Ils se sont tant multipliez que deux des meilleures villes qu'auoit la maison d'Austriche, en sont, comme Surich & Fribourg, & ont gaigné de grandes batailles, esquelles ils ont mesmes tué des Ducs d'Austriche.

Le Roy Loys XI. leur a beaucoup fait de biẽs, & les a aydé à se mettre en la gloire du monde & à la reputation: Il s'employa à composer leurs differents, & se seruit d'eux contre le Duc de Bourgongne, aussi il s'allia auec eux, & les

paya bien. 1602.

Apres la mort de Loys XI. quand son fils Charles VIII. au retour de Naples donna la bataille de Fornouë, peu apres le siege de Nouare, tout ce qu'il y auoit de gens combatans en Suisse, vindrét trouuer le Roy, & auec ceux qui estoient venus de Naples, ils estoient bien vingt deux mil. Tant de beaux hommes y auoit, dit Commines, qu'il ne vid iamais si belle compagnie, & luy sembloit impossible de les auoir sçeu desconfire, si on ne les eut pris par faim, par froid, ou par necessité. Et y auoit beaucoup de Capitaines qui auoient soixante & douze ans passez. Ces alliances ont este depuis renouuellees par les Roys Loys 12. François premier, Henry 2. François 2. Charles 9. & Henry 3.

Morfontaine Ambassadeur en Suisse l'an 1600.

Le Roy en l'an 1600. auoit enuoyé en Suisse le Sr. de Morfontaine, qui leur fit en vne Diette tenuë à Bade, la proposition pour le renouuellement des anciennes alliances : plusieurs iournees se tindrent entr'eux sur ce subiect, tant à Soleurre qu'à Bade.

Vic Ambassadeur en Suisse.

Morfontaine estant mort à Soleurre, le Roy enuoye en sa place le sieur de Vic, President de Toulouze, & Conseiller en son Conseil d'Estat, qui eut beaucoup de trauerses pour le renouuellement de ceste alliance par les Agens d'Espagne & de Sauoye, lesquels auoient semé de la greine iaune des Indes, parmy quelques Suisses.

En fin de Vic fait si bien qu'vne iournee generalle de tous les Cantons, fut indicte au Lundy 11. Septébre à Soleurre, le Roy y enuoye Mr. de Sillery, pour leur faire entendre sa volonté : Ceste

1602. iournee fut tenuë en la maiſon de Ville, où eſtoient quarante cinq Deputez de tous les Cantons, & leurs alliez, fors des Ligues Griſes.

Monſieur de Sillery apres leur auoir preſenté les recommandations de la part du Roy, & les lettres qu'il leur eſcriuoit, leur, dit,

Que la guerre de Sauoye inopinément ſuruenuë, auoit vn peu arreſté le voyage des Deputez de ſa Maieſté, pour traiter auec eux du renouuellement de l'alliance.

Subſtance de la Harangue de Monſieur de Sillery faite en l'aſſemblee des Suiſſes à Soleurre.

Que pour les neceſſitez & les grands maux que la France auoit ſouffert, le Roy n'auoit peu penſer de remedier aux neceſſitez du dehors.

Que puis que Dieu auoit donné la paix à la France qu'il y auroit moyen par ſa grace de donner ſatisfaction aux bons amis & ſeruiteurs de ſa Majeſté.

Qu'il n'eſtoit point queſtion qu'il leur dict, comme ceſte alliance auoit eſté vtile aux François & aux Suiſſes.

Que le ſecours des gens de guerre Suiſſes, a eſté grandement vtile aux Roys & à la France: mais qu'ils deuoient auſſi recognoiſtre de combien l'alliance de France les a faict reſpecter des autres Princes, & rendus plus heureux & floriſſans qu'ils n'auoient iamais eſté.

Que iamais leurs bataillons d'infanterie, ne ſe ſont fiez ny ſi bien accommodez qu'auec la cauallerie Françoiſe.

Que ceux qui les deſconſeillent de l'alliance de France, ont des pretentions ſur leurs Eſtats, & ne le font à autre deſſein que pour les diuiſer, affin qu'eſtant deſ-vnis, ils ayent meilleur moyen

d'executer leurs vieilles pretentions. 1602.

Qu'au contraire les Roys de France ont touſjours aymé la paix & l'vnion entre les Cantons des Ligues, & meſmes ſe ſont employez pour cõpoſer leurs differens, comme auoit fait le Roy Loys XI. l'an 474. & par ſon authorité & entremiſe fut fait & conclu la ligue hereditaire entre eux & les Archiducs d'Auſtriche.

Qu'en l'an 531. les cinq Cantons eurent guerre auec ceux de Zurich, & furent contraints contracter amitié auec Ferdinãd, frere de Charles le quint, Empereur: mais qu'il les prie d'auoir ſouuenance, que ceſte alliance fut cauſe d'vne guerre ciuile entr'eux, qui fut appaiſee par le ſoin du Roy François: & que par la concluſion de leur paix, les lettres & ſeaux de ceſte nouuelle alliance furent rendus, comme cauſe principale de leur trouble.

Que l'an 82. pluſieurs d'entr'eux pouuoient teſmoigner, de quelle affection le feu Roy Henry 3. (par le deuoir que luy rendirent les ſieurs de Mandelot & Hautefort, qu'il enuoya expres en Suiſſe) auoit eſtouffé le trouble que le Duc de Sauoye, ſouſtenu de quelques Cantons, vouloit commencer contre Meſſieurs de Berne, & du ſoin qu'il auoit apporté pour eſtouffer ce trouble dez ſa naiſſance.

Qu'auec l'alliance de France, ils ne pouuoient rien craindre, & qu'ils aduiſaſſent bien quel inconuenient leur pourroit apporter la multiplicité d'alliances.

Qu'eſtant le Royaume de France en pleine paix, reduit en ſon entier: ſes limites eſtendus par la force: toutes diuiſions ceſſees, commandé

1602. par la sagesse d'vn grand & vertueux Roy, son alliance deuoit estre estimee & desiree.

Que le Roy aussi desiroit leur aliance & amitié telle & semblable que les autres Roys ses predecesseurs, & auoit donné à Mr. de Vic son Ambassadeur, & à luy, pouuoir d'en renouueller l'alliance, & l'establir si bien qu'elle ne fust iamais changee.

Que sa Maiesté aussi s'asseuroit d'eux, que comme ses alliez ils ne requerroient de luy chose qui ne ne fust en sa puissance, & selon raison.

Il mit fin à son discours par vne supplicatiõ enuers Dieu d'auoir soin du Roy, de son Royaume, & de la Republique des Suisses, & qu'il luy plust inspirer en leurs cœurs vne prudence, afin de prendre vne bonne resolution pour le salut des deux Estats.

La proposition de renouueller l'alliance fut fort agreable à ceste assemblee, les petits Cantons qui s'estoient alliez auec l'Espagnol pour le Duché de Milan, & auec le Duc de Sauoye, s'assemblerẽt à Lucerne: apres plusieurs allees & venuës ils arresterent de renouueller l'alliance auec le Roy leur ancien amy, & plustost quittet leurs nouuelles alliances.

Cependant ledit sieur de Vic alla aux Ligues Grises: il y poursuit vne Diete: leurs Deputez s'assemblent à Coire au nombre de soixante sept: Vic leur propose le renouuellement de l'alliance: & nonobstant l'empeschement qu'y apporterent les Agens d'Espagne, les Grisons la trouuerent tres-agreable.

Diligence des sieurs de Sillery & de Vic.

L'alliance des Suisses qui n'est fondee que sur

l'vtilité qu'ils en reçoiuent de l'argent de France, pensa estre rompuë à cause du retardement des deniers du Roy, & de la distribution que l'on en deuoit faire alors sur ce qui leur estoit deu. D'vne iournee tenuë à Soleurre, en laquelle les Ambassadeurs du Roy pensoient que la resolution deust estre prise pour le renouuellement de l'alliance, ils en firent douze: en fin toutesfois elle fust arrestee sous le bon plaisir de leurs Superieurs tant d'vne part que d'autre.

Le Mareschal de Biron va en Suisse.

Le Mareschal de Biron, par commandement du Roy part de Dijon pour aller à Soleurre, auctoriser ce que les sieurs de Sillery & de Vic auoient faict: Il alla passer à Montbelliard, où il demeura deux iours, (& en ce lieu VVateuille de la part du Duc de Sauoye luy parla quatre heures durant) il arriua à Soleurre sur la fin du mois de Ianuier de ceste annee.

Les Seigneurs Colonels & Capitaines Suisses, le receurent auec beaucoup d'honneur, aussi estoit il tres-bien accompagné de nombre de Gentilshommes de qualité.

Substance de la Harangue du Duc de Biron en l'assemblee des treize Cantons à Soleurre.

En l'assemblee generale des treize Cantons qui se tenoit à Soleurre, il fit vn discours, auec vne eloquence graue & hardie, sur l'estime que le Roy son Maistre faisoit de leur alliance, & du desir qu'il auoit qu'elle fut continuée; Du commandemẽt qu'il luy auoit faict de venir vers eux, pour mettre la derniere main auec Messieurs de Sillery & de Vic au renouuellement de leurs alliances: Que le Roy feroit entierement obseruer le contenu de leurs Traictez, & aussi qu'il s'as-

1602. seuroit qu'ils y apporteroient toute franchise & facilité: Qu'il tenoit à grãd honneur le choix que sa Majesté auoit faict de luy, pour seruir à vn si sainct & bon œuure, & sur tout pour se voir parmy vne nation que son pere auoit tant aimee, & de laquelle il faisoit si grand' estime. Puis il leur offrit son seruice en ce que pouuoit & deuoit vn Caualier d'honneur, & en tout ce qu'il pourroit pour leur contentement.

Ainsi l'alliance fut acceptee, & de plus qu'aux precedentes (qui n'estoient que pour la vie du Roy) accordee pour celle de Monsieur le Dauphin. Apres les graces renduës, le festin solemnel se fit, où les Suisses & les François firent vertu de bien boire.

Festin solemnel à Soleurre pour le renouuellement de l'alliance.

Le Roy receut les nouuelles de ce Traicté auec contentement: Il attendoit que le Mareschal de Biron luy vint rendre compte de sa charge: mais il demeura en Bourgongne: & le reste de sa vie se passa, ainsi que nous auons dit cy dessus.

L'alliance estoit arrestée, il n'estoit plus questiõ que d'en iurer l'obseruation: Les ceremonies ne s'en pouuoient faire qu'à Paris. Les Suisses donc s'assemblerent à Soleurre, pour venir voir prester le serment au Roy d'entretenir l'alliance, ils en deputerent 42. d'entr'eux, ausquels ils donnerent pouuoir d'en iurer aussi l'obseruation: & partirent de Soleurre pour venir en France au mois de Septembre. Le Roy donna ordre qu'ils fussent receus honorablement par tout: Ils passerent à Dijon, où ils furent traictez magnifiquement en la maison du Roy: Puis à Troyes, où le festin fut faict en la salle de l'Eueschè.

Quarante-deux Ambassadeurs de tous les Cantons partent de Soleurre.

Le 14. Octobre, ils se rendirent à Charanton, vne lieuë prez Paris, où ils furent festoyez de la part du Roy au logis de Senamy: Apres le disner estans montez à cheual pour s'acheminer à Paris, le Duc de Montbazon, & le sieur de Montigny Gouuerneur de Paris, auec cẽt ou six vingts Gentils-hommes allerẽt au deuant d'eux, & leur dirẽt de la part du Roy qu'ils fussent les bien-venus: l'on ne mit point pied à terre de peur du desordre: Chasque Ambassadeur cheminoit entre deux Gentils-hommes François, & en cest ordre arriuerent à cinquante pas de la porte Sainct Anthoine, où le sieur de Bragelone Preuost des Marchands, accompagné des Escheuins, Conseillers de Ville, Quarteniers, Dizeniers, & principaux Bourgeois, auec les trois compagnies des Archers de la ville les receut: Et apres les salutations & cõgratulations accoustumees en tel cas faictes par ledit Preuost des Marchãds, sans descẽdre de cheual ils entrerent en la ville. Premierement les Archers, apres eux les Suisses de la garde du Roy auec leurs tambours, plusieurs Gentils-hommes François: Puis les Ambassadeurs, le premier conduit par Monsieur le Duc de Montbazon, le secõd par Monsieur de Montigny & le Preuost des Marchands, & les autres par les Escheuins, Quarteniers, & Bourgeois, & ainsi furent conduits iusques à leurs logis, où ils furent traictez en toute magnificence. 1602. *Arriuent à Paris, & la reception qui leur fut faite.*

Le logis de la Chasse en la ruë S. Martin, estoit le lieu où ils s'assembloient pour conferer des affaires de leur Ambassade. *Logis où les Ambassadeurs s'assembloient pour conferer.*

Le second iour de leur arriuee ils allerent dis-

1602. ner chez Monſieur le Chancelier. Apres le diſner il leur dit qu'il s'alloit rendre pres de ſa Majeſté au Louure, & les pria d'attendre vn peu iuſques à ce que le Roy les enuoyaſt querir. Peu apres Monſieur le Duc d'Eſguillon, accompagné de cinquante ieunes Gentils-hommes, des meilleures maiſons, qui eſtoient lors en Cour, les alla prendre pour les conduire vers le Roy: & ainſi chaſque Ambaſſadeur fut conduit par vn Gentil-homme François, & vindrent à pied depuis le logis de Monſieur le Chancelier iuſques au Louure, où entrans en la grande Cour, Monſieur le Duc de Montpẽſier accompagné de pluſieurs Cheualiers du Sainct Eſprit, & de Seigneurs de qualité, les receut de la part du Roy. Au bas du grand degré du Louure, Monſieur le Comte de Soiſſons accompagné de pluſieurs Gouuerneurs de Prouinces & de vieux Cheualiers, les receut & les mena dans la chambre de ſa Majeſté, où ils luy firent la reuerence, & le Roy leur toucha à tous dans la main: Puis l'Aduoyer de Berne, qui portoit la parole luy dit, *Que la cauſe de leur venue eſtoit pour iurer le renouuellement de l'alliance, & aſſeurer ſa Maieſté de leur fidelle ſeruice.* Il parla en ſa langue, & Viger Interprete du Roy, qui eſtoit là l'interpreta à ſa Majeſté, qui apres leur auoir reſpondu, & teſmoigné le contentement qu'il auoit de la declaration qu'ils luy faiſoient de la part de leurs Superieurs, leur dit, *Qu'ils fuſſent les bien-venus.* Galatis & pluſieurs Colonels de leur nation qui les auoient accompagnez, firent auſſi tous la reuerence au Roy, & il leur toucha à tous dans la main: De là ils allerent auſſi ſaluër & faire la re-

Diſnent chez le Chancelier.

Par qui ils furent conduits au Louure.

Ils ſaluent & font la reuerence au Roy qui leur touche dans la main.

Puis vont ſaluer la Royne.

uerence à la Royne, laquelle estoit en sa chambre accompagnee de toutes les Princesses & Dames de la Cour, & luy offrirent leur seruice & la bonne affection de leurs Superieurs, dont elle les remercia. 1602

Le Mardy septiesme Octobre ils allerent à S. Germain en Laye voir Monsieur le Dauphin, qui n'estoit lors aagé que de douze mois: lequel leur leur toucha, à tous dans la main, & eux admirans sa grandeur pour l'aage qu'il auoit, luy souhaitterent mille felicitez, afin de iouyr longuement de son alliance. Ils furent traictez somptueusement dans la grande sale du Chasteau. Apres le disner, & qu'ils eurent veu les bastiments, les iardins, les fontaines & les belles grotes, que le Roy y a fait faire de nouueau, ils retournerent à Paris le mesme iour, & estoit nuict quand ils y arriuerent. *Vont à S. Germain voir Monsieur le Dauphin.*

Deuant que de faire serment ils auoient prié le Roy, qu'il luy pleust d'entendre quelques charges particulieres qu'ils auoiét de leurs superieurs: Monsieur le Chancelier fut ordonné pour entendre d'eux ceux qu'ils desiroient: Ils le furent trouuer en son logis, & l'Aduoyer de Berne, portant la parole au nom de tous, fit trois demandes, la premiere, *Demande des Suisses.*

Que la somme de quatre cents mil escus, ordonnee pour leur estre distribuee tous les ans n'estant pas pour payer leurs interests, Il pleust à sa Majesté de l'augmenter.

La seconde, Que les priuileges de ceux de leur nation, trafiquans en France fussent confirmez.

La troisiesme, de leur donner les declarations

1602. promises, tant aux cinq petits Cantõs, pour pouuoir continuër l'alliance de Milan & de Sauoye, sans toutesfois deffaillir à celle de sa Majesté, qu'aux Cantons Protestans, à ce qu'ils ne soient contraints de bailler gens pour faire la guerre en France, à ceux de leur Religion.

Response du Roy aux Suisses. Au premier sa Majesté leur fait respondre, Que les guerres ciuiles & estrangeres dont son peuple auoit esté ruiné, ne luy donnoit moyen de faire mieux pour lors, & qu'ils se deuoient contenter de ce qui leur auoit esté promis.

La seconde & la troisiesme leur furent accordees, & les declarations par eux requises, signees.

Il ne restoit plus que de prester le serment, qu'ils promirent faire quand & où il plairoit à sa Majesté.

Les ceremonies qui furẽt faites à Nostre Dame au serment que le Roy, & les Ambassadeurs des Suisses firent pour la continuation de leurs alliãces. Le Dimanche douziesme d'Octobre, (iour designé pour iurer l'alliãce dans l'Eglise nostre Dame, laquelle on auoit pour ceste ceremonie paree d'exquises & belles tapisseries) les Ambassadeurs s'assemblerent au logis de la Chasse: le sieur de Vic les alla prendre par le commandement du Roy, & dans douze carrosses les fit conduire iusques à la salle de l'Eueschè.

Le Roy sur les vnze heures du matin arriua à Nostre Dame, accompagné de tous les Princes de son sang, & autres Princes & Seigneurs de sa Court, & descendu de cheual, fut conduit Royalement iusques dans le Cœur où estoit son siege: Ce siege couuert d'vn tapis de velours violet cramoisi semé de fleurs de Lys, estoit releué de trois degrez sur vn eschaffaut couuert de tapis velus

velus, lequel n'auoit qu'vn pied de haut, mais il estoit l'arge de seize pieds & en auoit trente-deux de long: Au dessus de la chaire de sa Majesté, il y auoit vn daiz tres-riche.

A la main droicte du Roy, sur le paué estoient assis sur vn banc, Messieurs les Princes du sang, le Connestable & le Duc de Montbazon, & vis à vis d'eux à la main gauche du Roy estoient deux bancs pour asseoir les quarante-deux Ambassadeurs.

La Royne estoit aussi sur vn petit eschaffaut où il n'y auoit point de daiz, qui estoit au bout des chaires à la main droite du Roy: Les Princesses de Condé, de Soissons, de Montpensier, & la Duchesse de Nemours estoient auec elle.

Les Cardinaux de Ioyeuse & de Gondy estoiét assis sur vn banc à la main droite du grand autel, & sur vn autre derriere eux Messieurs le Chancelier, l'Admiral, & autres Seigneurs du Conseil. Le Nonce du Pape & l'Ambassadeur de Venize estoient assis deuant eux sur vn banc à la main gauche de l'autel.

Dez que le Roy fut assis en son siege, Messieurs les Princes de Condé & de Conty allerent querir les quarante-deux Ambassadeurs en la sale de l'Euesché, & les amenerent en leurs places: Ceux qui estoient Protestans d'entr'eux voyans que Monsieur l'Archeuesque de Vienne estoit arriué à l'autel, se leuerent & monterent au pupiltre. Puis la Messe estant dicte ils se remirent chacú en leur place: lors l'Archeuesque de Viéne s'approcha de sa Maiesté portant le liure des Euangiles, & les Ambassadeurs en mesme instant s'appro-

1602. cherent aussi: Deuant eux estoit Vaguer Secretaire d'Estat de Soleurre entre Messieurs de Sillery & de Vic: Il portoit entre ses bras vn oreiller de velours cramoisy rouge garny d'or, sur lequel estoit deux Traictez de l'alliance, l'vn en François, l'autre en Alemand, scellez du seau de sa Majesté, & de ceux des Cantons, & de leurs Alliez. Apres qu'ils eurent fait tous la reuerence & salué sa Majesté, le sieur de Sillery, dit au Roy,

Traictez de l'alliance presentez au Roy.

Que ces traictez d'alliance, estoient les mesmes traictez que les Roys ses predecesseurs auoient faits auec Messieurs des Ligues: & que ce ce qui estoit adiousté estoit à l'honneur & aduantage du seruice de sa Majesté.

Substance des paroles de l'Aduoyer de Berne, chef de l'Ambassade des Suisses.

L'Aduoyer de Berne qui portoit la parole, dit, Que Mrs. des Ligues leurs superieurs auoient reputé à grand honneur la recherche que sa Majesté tres-Chrestienne auoit fait de leur alliance, de laquelle recherche se sentans tres-obligez, ils leur auoient enioint d'en remercier expressémét sa Maiesté, & de luy offrir de leur part en reuanche leur tres-humble seruice en toutes les occasions qui se presenteroient, & de tout ce qui peut estre desiré & attendu de vrays & entiers Alliez & confederez, suyuant & conformement les traictez de leur Alliance.

Qu'ils estoient aussi enuoyez par leurs Superieurs, pour la prestation du serment, afin de fidellement garder, ce qui est contenu dans le traicté: & pour supplier aussi sa Maiesté d'en faire le mesme de sa part, ainsi qu'il appartient à vrais & loyaux amis, alliez & confederez.

Qu'au commandement de sa Majesté ils se

presentoient pour la prestation du serment, & prioient Dieu de verser ses benedictions, sur vne si bonne alliance, au contentement des deux Estats alliez: Auec prieres qu'il pleust à Dieu conseruer le Roy, & Monseigneur le Dauphin leur nouueau Allié, en toute prosperité longue vie & regne heureux. 1602.

Le Roy en les escoutant estoit debout & la teste couuerte, tous les assistans ayans la teste nuë: Il leur respondit d'vne graue Majesté.

Response du Roy aux Suisses.

Qu'il auoit desiré, de renouueller le Traicté de Paix & d'alliance auec Messieurs des Ligues, pour la grand' estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, laquelle auoit tousiours participé en l'honneur de ses victoires, & l'auoit esprouuee plus que nul autre de ses predecesseurs, & aussi qu'il auoit esté heureusement assisté d'eux.

Qu'il acceptoit l'office de leur secours, & leur promettoit aussi de les assister de toutes ses forces & moyens à l'encontre de ceux qui voudroient opprimer leur liberté: Ce qu'il leur prioit croire auec asseurãce, & qu'il n'auoit iamais manqué en ses promesses: estãt prest de iurer auec eux le Traité d'Alliance, & l'obseruer inuiolablement: ainsi que Monsieur le Chancelier leur diroit plus amplement de sa part.

Les principaux points de la Harangue de Monsieur le Chãcelier.

Monsieur le Chancelier, apres auoir mis vn genouil en terre deuant sa Majesté, se tournant vers les Ambassadeurs, leur dit,

Qu'ils auoient entendu de la bouche du Roy, l'estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, & de l'estat qu'il vouloit tousiours faire de leur alliance.

1602. Que l'on a tousiours estimé les Estats plus puissans & asseurez qui ont esté appuyez de plus grand nombre d'alliances : mais qu'il s'estoit peu souuent veu, qu'au besoin les Potentats se voulans fortifier de l'alliance de leurs voisins, qu'il ne soit demeuré quelque desfiance de leur accroissement, au cœur de leurs alliez.

Que l'alliance de la France auec la nation des Ligues, auoit tousiours esté exempte de soupçon, & qu'il n'y eut iamais debat, pretention ny contention entr'eux : pour leurs pays & seigneuries.

Que depuis les Traictez de leur alliance, & long temps auparauant, les Roys de France auoiét tousiours desiré la prosperité de la nation des Ligues, poussez à cela tant par leur bonne inclination, que par raisons d'Estat : aussi que tant plus ils seroient grands & heureux, plus leurs Majestez seroient fortifiez d'vn plus puissant amy & Allié. Aussi qu'eux-mesmes auoient fait cy deuant ce mesme iugement de l'alliance des Roys de France, ce que sa Majesté s'asseuroit qu'ils continueroient en son endroict.

Que sa Majesté aussi ne s'estimoit pas seulement obligee à l'assistance qui leur estoit promise par le Traicté de leur alliance : mais que s'il aduenoit qu'aucun Prince ou Potentat quel qu'il fust (sans nul excepter) entrepriſt contre leurs Estats, qu'il leur feroit cognoistre par effect, que leur grandeur luy estoit en pareille recommandation que la sienne, & que pour ceste occasion il n'espargneroit ny sa personne, ny les moyens que Dieu luy auoit donnez.

Qu'ils auoient esprouué la bonne affection &

amitié des Roys de France, & auoient cogneu de quelle promptitude leurs Ambaſſadeurs s'eſtoiẽt employez, en tout ce qui concernoit le bien & proſperité des affaires des Ligues: afin de nourrir entr'eux vne paix, concorde, vnion & intelligence, ce qui les auoit rendus iuſques à preſent formidables à leurs ennemis, & leurs pays heureux, floriſſans & tranquiles. 1602.

Que les deportemens des Ambaſſadeurs, donnent à cognoiſtre la volonté des Maiſtres.

Que le ſuccez & la ſuitte des choſes aduenues, donnent aſſez de teſmoignage du bien qui eſt en ceſte alliance de France: & de la nation des Ligues.

Qu'en l'an 44. l'Allemagne, la Flandre, l'Eſpagne & preſque toute l'Italie, auoient coniuré à la ruyne de la France, ſous la conduite de l'Empereur Charles le Quint, auquel s'eſtoit ioint auſſi le Roy Henry 8. d'Angleterre: qu'alors le Roy François premier, n'auoit autre Allié à ſon ſecours que la nation des Ligues, duquel ayant fortifié ſes armees, il auoit fait donner, & gaigné la bataille de Cerizoles, conſommé l'armee de l'Empereur qui eſtoit entrée en Champagne, & l'auoit contraint de luy demander la paix, laquelle luy fut accordee à Creſpy.

Que comme l'alliance des Ligues auoit eſté heureuſe à la France, auſſi qu'il ſe pouuoit dire que l'alliance des Roys de France auoit porté bonheur à la nation des Ligues: car depuis que l'on auoit veu la Frãce iointe d'amitié & alliance auec la nation des Ligues, ny les Empereurs, ny aucun Prince, n'auoit oſé entreprendre de faire la guer-

1602. re à leur nation : bien qu'auparauant du temps de l'Empereur Maximilian premier, & de ses predecesseurs, ils auoient esté contraints pour la conseruation de leur liberté de hazarder plusieurs batailles, dont toutesfois la victoire estoit tousiours demeuree à la nation des Ligues.

Puis il finit son discours par l'esperance que l'on se promettoit (moyennant la grace de Dieu) du bon-heur que la continuation de ceste alliance apporteroit aux deux Estats, se tenans bien vnis & ioints ensemble: sans prester l'oreille à chose qui y peust apporter altercation ou refroidissement, mais au contraire la conseruer soigneusement par tous les bons offices qui se pourroient attendre de vrays & parfaicts amis, alliez & confederez.

Ceste Harangue acheuee, les Ambassadeurs se presenterent à la prestation du serment, & mirent les mains par ordre de leurs Cantons & alliez, sur les saincts Euangiles, à chacun desquels Monsieur le Chancelier dit,

Prestation du serment des Ambassadeurs des Ligues.

Vous iurez & promettez sur les saincts Euangiles, au nom de vos Seigneurs & superieurs de bien & fidellement obseruer le traicté d'Alliance faict entre sa Maiesté & vos superieurs, sans aller ny faire aucune chose au contraire, directement ou indirectement.

L'ordre que tindrent les Ambassadeurs au serment fut tel, Premierement,

Les Cantons, de Berne, Lucerne, Zuric, Schvvits, Vendervvald, Zug, Glaris, Basle, Fribourg, Soleurre, Schaffuze, & Appentzel.

Alliez, L'Abbé de Sainct Gall, & la ville de Sainct Gall.

Grisons, La Ligue Grise, la Cadee, la Ligue des Droitures, VValais, Mulkuss, Rotvveil & Brenne.

Apres que tous les Ambassadeurs eurent faict le serment, le Roy aussi dit, *Qu'il iuroit & promettoit d'obseruer le Traicte ainsi qu'il auoit esté conuenu.* *Serment du Roy.*

Si tost que ces serments furent acheuez, on chanta le *Te Deum*, puis on alla de l'Eglise en la sale de l'Eueschè, où le festin estoit preparé. Mõsieur le Prince de Condé s'assit au bout de la table, Messieurs les Princes de Conty, de Soissons & de Montpensier, le Connestable, les Ducs de Neuers & d'Esguillon, les Comtes d'Auuergne & de Sommeriue, & plusieurs autres s'assirent à la droite. Les quarante deux Ambassadeurs, & parmy eux quelques Gentils-hommes François, à la gauche. Sur la fin de leur disner qui dura biẽ deux heures & demie, sa Maiesté (qui auoit disné en vne autre salle à part) vint les voir: il se mit au bout de table sans s'asseoir: & deffendit que personne ne bougeast de sa place: puis se fit apporter du vin & beut à ses bons Comperes, amys, & alliez: qui luy en firent sur le champ raison: Sa Majesté s'en retourna incontinent au Louure, & sur les quatre heures de releuee, les feux de ioye furent faicts en la place de Greue, ainsi que l'on a accoustumé: Monsieur de Rosny fit aussi tirer à l'Arcenal vingt pieces de canon, par trois fois, en signe de resiouyssance. *Festin en la salle de l'Eueschè.*

Le lendemain ils furẽt aussi inuitez au festin en l'hostel de la ville, où le Preuost des Marchans & Eschevins les traicterent si sumptueusemẽt qu'il ne se peut rien dire de plus. Pendant leur sejour *En l'hostel de la ville.*

1602. ils furent auſſi traictez par Meſſieurs le Comte de Soiſſons, le Conneſtable, & Madame de Longueuille : Puis le Vendredy enſuiuant ils allerent prendre congé de ſa Majeſté qui eſtoit alors en ſa haute gallerie du Louure. Apres que chaſque Ambaſſadeur eut receu vne chaiſne d'or, & ce qui auoit eſté ordonné par ſa Majeſté pour leur voyage, ſeiour, & retour, ils s'en retournerent en leurs pays. Voylà ce qui s'eſt paſſé au renouuellement de l'alliance entre la France, & la nation des Ligues : Voyons maintenant ce qui ſe faiſoit en Flandres.

Preſens faicts par le Roy aux Suiſſes.

Les Hollandois voyans que l'Archiduc continuoit le ſiege d'Oſtende, font vne grande leuee en Allemagne & en Angleterre, auec laquelle ils pretendoient enuahir le Brabant & la Flandre, afin que par ce moyen ils en fiſſent quitter le ſiege à l'Archiduc.

Armee du Prince Maurice.

L'armee ayant fait monſtre à Cleues, là où il y auoit trois mille chariots, le Prince Maurice diuiſa toute l'armee en trois bandes, dont le Prince Erneſt menoit la premiere, Guillaume de Naſſau la ſeconde, & François Veer, Cheualier Anglois, la troiſieſme, lequel vn peu auparauant auoit eſté appellé de dedans Oſtende: chacune bande eſtoit de ſix mille hommes de pied, & de vingt-huict compagnies de Cauallerie.

Ses exploicts en Brabant.

Ayant paſſé la Meuſe, apres quelques iournees de chemin, ils paruindrent vers le pays d'Anuers: & là ayant receu des munitions, ils tirerent vers Tyene, où l'Admirant d'Arragon eſtoit campé.

Là le Prince Maurice luy enuoya vn Herault,

& le deffia de vuider leur different par vne bataille: L'Admirant respondit, *Qu'il luy estoit commandé d'estre en garnison là, & non de donner bataille: mais que s'il venoit attaquer son camp qu'il y auroit moyen de se battre.* 1602.

Deux iours apres, le 8. de Iuillet, le Prince Maurice ayant faict trois ponts sur la riuiere, fit passer son armee, & s'estant campé se tint tout vn iour en bataille rangee: mais les Espagnols se tindrent reserrez dans leur camp: Parquoy le Prince Maurice estant frustré de son intention r'amena son armee, & ayant receu les contributions de quelques villages de Brabant, finalement il mit le siege à Graue le 20. Iuillet. 9. *Siege de Graue.*

Or Graue est vne ville du territoire de Coucy, sur la riuiere de la Meuse, qui iadis estoit subiette aux Ducs de Gueldres, mais puis apres fut inseree au Duché de Brabant: ceste ville auoit esté engagee à Maximilian Comte de Bure: mais Guillaume Prince d'Orenge qui auoit espousé la fille vnique dudit Maximilian, ayant baillé vne grande somme de deniers, la reprit en son patrimoine à cause de sa femme: & iadis la possedee paisiblement, sinon, que depuis la paix de Gand, la garnison d'Alemans qui estoit là, fit quelque mutinerie, lesquels toutesfois par la diligence du Prince d'Orenge furét repoussez: car par l'intelligence qu'il auoit auec les habitans, il fit entrer vn petit nombre des siens qui repousserent soudain les Allemans & tuërent quelques 40. soldats des mutinez. *Le Prince d'Orenge Seigneur de Graue.*

Apres elle fut assiegee par le Duc de Parme, combien qu'elle eust soustenu sa violence long

1602. temps, elle fut perduë pour le Prince d'Orenge par la lascheté du Gouuerneur, & vint en la puissance des Espagnols, & iusques alors estoit demeuree sous leur domination : c'est vne ville fort bien munie, tant par la situation, que par l'artifice des fortifications, ayant de tres-grands fossez, ses boulleuarts tresbons: elle est enuirõnee de la Meuse de laquelle la nauigation luy apporte de grandes vtilitez: pour laquelle aussi entretenir les gens de la garnison auoient fait vn bouleuart nommé *Fraus perdus*, à cause qu'il sembloit deuoir estre inutile. Le Prince Maurice ayant attaqué ce bouleuard là tout le premier, apres y auoir bien penné l'emporta, estant abandonné de ceux de la garnison.

Situation de Graue.

De là il desseigne l'enceinte de son camp, lequel il munit de fossez, & le rempare de palissades, & en iceluy met des corps de garde.

Fortifications au camp du Prince Maurice.

Et d'autant qu'il ne se doutoit point qu'il pûst estre attaqué au dehors par l'Archiduc, il enferma son camp en quatorze corps de garde, & en chacun il posa cinquante mosquetaires, qui faisoient la faction continuelle. Son camp estoit diuisé en trois parties.

La premiere vers l'Orient d'yuer, où le Prince Maurice tendit ses tentes, iusques vers la Meuse, là où il auoit fait faire deux ponts, l'vn pour passer l'infanterie, l'autre pour la cauallerie, & ne seruoient qu'à cela : il y auoit aussi deux chaisnes qui tiroient d'vn bord de la riuiere à l'autre, & de chaque costé munies de bouleuards, affin que si les Espagnols y vouloient faire descendre des vaisseaux garnis de pots à feu pour y faire vn em-

brasement, elles en fussent par ce moyen là empeschees. 1602.

En l'autre partie du camp, qui estoit contiguë à cestuy vers l'Occident d'hyuer, Guillaume de Nassau auec ceux de Frise, & les Escossois, ensemble vne partie de la cauallerie se tenoit là en garnison.

Et quant à la troisiesme c'estoient les Anglois qui la deffendoient auec le Ringraue & le Comte de Solme, & là estoit comme vn marché de toutes choses venales, lesquelles estant retirees des nauires se portoient sur charroys, puis aptes à tous les quartiers du siege campé là deuant.

Deçà la Meuse vers le Septentrion, il n'y auoit tente ny pauillon d'aucun Capitaine, toutesfois des Caualiers y estoient enuoyez pour y faire garde, choisis de chacun quartier de l'armee.

Toute la garnison qui estoit en la ville consistoit en quinze cents hommes: mais à grand peine y auoit il en tout 300. bourgeois, qui iadis estoient plus de douze cents, & si il ne leur estoit loisible de faire faction d'armes, d'autant que les Espagnols ne se fioient pas trop à eux. *Quelle garnison il y auoit dans Graue.*

Cependant l'Archiduc ayant entendu que l'armee du Prince Maurice estoit deuant Graue, il commande à l'Admirant d'Arragon de donner secours en diligence aux assiegez.

L'Admirant ayant ramassé toutes les trouppes qu'il pût, alla se camper vis à vis du Prince Maurice le 10. du mois d'Aoust, & ayant faict vn pont sur la Meuse, court & tient serré toutes les auenuës de Nieumegen, afin de couper les viures au Prince Maurice: Son arriuee apporta vne gran- *L'Admirant auec vne armee va au secours de Graue.*

1602. de ioye aux assiegez, qui firent lors plusieurs sor-
Sorties des assiegez. ties, desquelles aucunesfois ils retournoient victorieux, quelquesfois aussi ils estoient vaincus.

Signal donné par coups de canon. La nuict du douziesme iour venant au treizieſme, le canon tant des assiegez que de l'Admirant ne cessa de tirer sur le camp du Prince Maurice, qui estoit vn signal pris entr'eux pour conjoictement le lendemain attaquer le Prince Maurice, à vne mesme heure. Parquoy dez le matin sortirent six cents de la garnison de Graue, qui se ietterent au quartier des Frisons, où d'abordee ils en tuërent quelques vns, mais ils furent soudain repoussez dans la ville. En mesme temps les gens de l'Admirant donnerent droict aux forts & trenchees du Prince Maurice, ils portoient auec eux des fagots, des clayes, des eschelles, des coignees & des houës, & marres, pour hascher, sapper, & brusler auec plusieurs autres instrumens necessaires, afin que durant ce tumulte, ils donnassent secours aux assiegez: esperans par ce moyen mettre le Prince Maurice en confusion: Mais le Prince se trouuant tout preparé à les receuoir, ayant esté aduerty de leur dessein, d'estourna cét effort à la honte des Espagnols.

Efforts des assiegez & de l'Admirãt cõtre le Prince Maurice.

Sortie des assiegez au quartier des Anglois. Trois iours apres l'Admirant fit paroistre son armee en bataille au deuant du camp du Prince, ainsi que les assiegez auoient faict vne sortie au quartier des Anglois: mais le succez ne fut plus heureux qu'auparauant. En ce combat le Capitaine Veer Anglois fut blessé, dont il guerit depuis.

L'Admirant voyant que pour neant il essayoit

d'assaillir le camp du Prince Maurice, fit sa retraite de nuict, faisant partir le bagage des premiers, & apres qu'il eut demeuré quelques iours à Venlo, & que les habitans ne voulurent laisser entrer la garnison qu'il y vouloit mettre, tire vers Vtrecht, ayant perdu toute esperance de faire leuer le siege de Graue: Veu aussi qu'vne grande partie de ses troupes s'estoit escoulee, & sur tout des troupes Italiennes, lesquelles se rendirent au camp du Prince Maurice, où quelques-vns demeureroient, d'autres prenoient passe-port de luy, & s'en retournoient en leur pays. 1602. *Retraicte de l'Admirant.*

Mais il y en eut d'autres, lesquels tendans à sedition demandoient importunément leurs gages en vn temps par trop mal propre: desquels il y en eut quelques-vns qui prirét la ville d'Aumont: Mais l'Admirant incontinent se ietta dedans, afin d'obuier au mal qui ne faisoit que de naistre: Mais les *Mutinados* incontinent se faisant faire passage à coups d'espee, s'en allerent dans les villes de Dele & de Hoocstrate. *Mutinez au cãp de l'Admirant s'emparent d'Aumons.*

Apres le depart de l'Admirant le Prince Maurice craignant qu'il n'attaquast Rginbergh y enuoya Ernest de Nassau son cousin, auec sa caualleric & infanterie, il auoit commandement de se mettre dans les places de leur party sur le bord du Rhin, si besoin estoit, de peur que l'Admirant ne fust aydé de viures, ou donnast quelque empeschemét aux vaisseaux Holandois qui trafiquoient à Rhinbergh. *Les Mutinez se saisissent de Dele & Hocstrate.*

Tandis que le camp du Prince estoit attaqué par dehors du camp de l'Espagnol, & par dedans de ceux de la ville, le siege estoit tousiours pour-

1602. suiuy auec vn grand effort : les murailles & les remparts estans si rudement attaquez qu'à peine aucun osoit paroistre : Finalement les assiegez estans chassez de leurs fortifications, voyant que toutes choses estoient preparées pour donner vn assaut general, firent composition de se rendre le 19. Septembre: & le mesme iour sortirent du Chasteau: puis deux iours apres six cents hommes sortirent de la ville : Les articles de la reddition furent tels.

Reddition de Graue.

I. Que toutes les choses passées, tant de faict que de paroles, seroient mises en oubly pour iamais, sans qu'aucun en fust recherché à l'aduenir.

II. Que le Prince Maurice prenoit en sa protection également les gens d'Eglise aussi bien que les Laics, auquel aussi (comme Seigneur hipotecaire) ils luy presteroient fidelité & obeïssance.

III. Que le Prince confirmeroit tous leurs priuileges & immunitez, & les maintiendroit en la liberté qu'ils auoient auparauant les guerres.

IIII. Qu'il seroit licite à tous, tant hommes que femmes, Ecclesiastiques & Laïcques qui font profession de la Religion Catholique, de demeurer en la ville, & y viure tranquillement & paisiblement, sans qu'il leur fust faict aucune iniure & reproche: & qu'vne des Eglises leur seroit baillee, pour y faire leurs deuotions, baptesmes & mariages.

V. Que tous Religieux, Moines, & Nonnains, demeureroient en leurs Monasteres, s'ils vouloient: & vseroient & iouyroient de leurs biens & de leurs reuenus.

VI. Et d'autant qu'il estoit deu beaucoup de

grands deniers aux habitans par les soldats de la garnison, qu'il leur seroit licite d'aller dãs les païs sujets à l'Archiduc, pour là poursuiure leur payement dedans six mois; & où il seroit besoin d'vn plus long terme; en le demãdant au Gouuerneur que le Prince ordonneroit, il leur seroit permis. 1602.

VII. Que ceux qui voudroient se retirer de la ville pour aller demeurer autre part, il leur seroit permis dans trois ans. Et ceux aussi qui se voudroient tenir aux champs, ou s'y aller recreer, ils pourroient à leur plaisir r'entrer en la ville, & cependant faire administrer leurs biens par eux-mesmes, ou par quelque autre.

VIII. Et d'autant que la ville de Rhinbergh est situee aux confins du Duché de Cleues, & de Rauastain, qui est Seigneurie souueraine, là où les tributs & peages des Hollandois n'ont point de lieu: & aussi que les habitans de Graue sont espuisez par les grands frais des garnisons: le Prince donneroit ordre qu'au moins durant la guerre ils fussent exempts de tels impostz.

IX. Que pour mettre garnison dans ladite ville, ledit Sr. Prince vseroit d'vne telle moderation, qu'elle ne fust point en charge aux habitans, & que pour loger les soldats, les vieux logis fussent esleus & choisis pour leur y dresser des taudis & habitacles.

X. Et d'autant que les habitans de Graue auoiẽt depuis long temps enduré plusieurs grands dommages du tout incomparables aux autres, que nul des Prouinces vnies ne pourroit mettre en action aucun habitant de Graue à cause de debte, que iusques apres deux ans passez prochai-

1602. nement venans.

XI. Que non seulement les habitans qui estoient lors presens en ville fussent compris en ceste composition, mais aussi tous autres citoyens de la ville qui auroient eu quelque charge par cy-deuant en icelle, pour le bien de la Republique, & qui maintenant demeuroient ailleurs, seroient aussi compris en icelle compōsition: ausquels aussi leur seroit donné libre accez pour r'entrer en la ville toutesfois & quantes qu'il leur plaira.

Voylà les conditions ausquelles le Prince Maurice receut la ville de Graue à composition, & n'vsa point le Prince qu'auec toute humanité enuers les soldats mesmes, ausquels non seulement il fut licite d'emporter leurs armes & leurs enseignes, mais aussi de tirer hors tous leurs bagages & meubles.

L'Archiduc continue le siege d'Ostende.

L'Archiduc ayant entendu que le Prince auoit pris Graue, s'affectionna plus que deuant a empescher l'entree & l'issuë des nauires dans Ostende. Lesquelles nonobstant toutes les inuentions que les siens ont peu trouuer, les Anglois & Holādois y ont entré tout le long de ceste annee en grand nombre par la gueule, à la mercy du canon & assez souuent en plain iour sans crainte du danger.

L'inuention des saulcisses estant trouuee inutile à ce dessein: Les assiegeans emplirent de sable grand nombre de sacs, pour combler la gueule, ayant esprouué ceste inuention au canal pres le fort d'Albert, mais cela fut trouué inutile à cause de la vehemence de la mer.

Maladie en la ville d'Ostende & au

Ce qui affligea le plus les assiegez en ceste annee,

annee fut la maladie qui se mit entr'eux, qui emportoit tous les iours quelques-vns: les assiegeans aussi n'en estoient pas exempts. 1602 cãp de l'Archiduc.

Les Estats des Prouinces vnies considerant que les incommoditez des soldats estoient cause de ceste maladie, firent rebastir toute la ville de nouueau, & les ruës furent disposees & accommodees en telle sorte, que le canon de l'Archiduc ne pouuoit faire que bien peu de dommage: le bon ordre que l'on y mit fit cesser la maladie. *La ville d'Ostende se rebastit de nouueau & la maladie cesse.*

Ceste annee 1602. furent equipees à Seuille en Espagne huict grandes galeres, desquelles le chef & conducteur estoit Friderie Spinola: Il y auoit 400. hommes en chacune de ces galeres, sans compter les forçats, & 800. soldats qu'elles prirẽt en passant à Lisbonne: Ces galeres alloient vers la marche d'Angleterre, & estoient enuoyees par le Roy d'Espagne, pour auec autres qu'auoit l'Archiduc, courir les costes d'Angleterre, Hollande, & Zellande, & empescher la nauigation: & incommoder ceux d'Ostende par mer: Deux d'icelles, la Trinidad, & la Occasion, furẽt coulees à fonds par Robert Lussen, vers les costes de Portugal, enuiron le cap de Sicambre: quelque temps apres ces galeres prindrent leur route vers les pays bas, & le 3. Octobre furent premierement descouuertes par deux nauires de guerre des Estats, lesquels seuls les suiuirent & chasserent. 10. *Galeres d'Espagne sous la conduite de Spinola.* *Nombre des soldats.* *La Trinidad & la Occasion coulees à fonds par Robert Lussen.*

Le mesme iour Robert Mansel estant au destroict & pas de Calais, les descouurit, & enuoya tout le long de la coste de Flandres donner l'alarme auec canõnades, principalement pour dõ-

1602. ner aduertiſſement de la venuë de ces galleres à la flotte des Eſtats, qui eſtoit pour lors à la coſte de Flandres, ce que le Capitaine executa fidellement.

Manſel fit auſſi tirer pluſieurs fois la plus groſſe piece de canon qu'il euſt en ſon vaiſſeau, pour ſignal d'aduertiſſement de la deſcouuerte deſdites galeres: ſi bien que peu apres arriuerent quatre nauires des Eſtats de Holande, leſquels ayans ouy ces coups de canon s'eſtoient mis en pleine mer vers la France. Ils deſcouurirent en fin les galeres, & voyans qu'elles prenoient leur route vers la coſte d'Angleterre, ils les pourſuiuirent iuſques contre la coſte de Douure, où ils les attraperent, & tirerent furieuſement à coups de canon ſur icelles, & rompirent quelques chaiſnes auſquelles eſtoient attachez des forçats, deſquels bonne partie ſaulta hors le bord, & aucuns gaignerent la terre: mais d'autant que le temps eſtoit obſcur, & qu'il faiſoit aſſez coy prez du riuage, les galeres eſchapperent pour lors: Quelque temps apres la Lune commença à luire, & virent les ſix galeres voguer deuant eux, au deſſus du cap de Douure: incontinent gauchiſſant vn banc fort perilleux appellé Goeyng, il ſe leua vn vent fort, lors ils hauſſerent toutes leurs voiles, tant qu'ils le peurent porter, pour donner viuement la chaſſe auſdites galleres: leſquelles eſtant arriuees quaſi vis à vis de Grauelingue, vn nauire des Eſtats appellé le Macquereau, attaqua la gallere de ſainct Philippe, & y tua bien ſoixante hõmes, toutesfois elle ſe tira d'entre ſes mains, & leua ſon voile de beſan pour ſe ſauuer: durant

ce combat les quatre qui suiuoient y arriuent: vn d'entr'eux nommé le Croissant, donna tant qu'il peut entre le grand mast & la pouppe de S. Philippes, & si fort qu'il rompit vn ancre, & quelques fers de son nauire, & emporta auec soy le derriere de la gallere & le gouuernail, & rompit le mast de besan, & tira sur ceux qui estoient en la gallere deux coups de canon chargez de ferrailles & menuës balles, de maniere que les auirons, bancs, bras & iambes volloient par l'air, & la gallere commença à couler à fonds: Il s'en sauua neantmoins plusieurs personnes: mesmes le Capitaine & les principaux de la gallere s'estans iettez dans vn batteau, où ils se fussent tous noyez, furent pris & mis dans vn des nauires: apres la nauire du Capitaine Gerbrandt Ianssen Sah heurta la gallere appellee l'Aurora, de laquelle estoit Capitaine Pedro Colliado, à l'abordee il rõpit cinq ou six auirons, auec le derriere d'icelle, & abbatit la grande verge ou mast du besan, & tira quelques coups dedans icelle, sans grand effect: Vn des quatre nauires en apres la prit entre le mast & la pouppe, & rompit sur icelle la moitié du galion de son propre nauire, & couppa tout le derriere d'icelle, renuersant en la mer son gouuernail qui estoit en six pieces: puis Heinrich Herman de Rotterdam auec son nauire donna entre le grand mast & la prouë, & fut de ce coup la galere coulee à fonds. Il se sauua enuiron quarante personnes d'icelle: Ainsi se perdirent quatre de ces galleres, les autres 4. furent poursuiuies si viuement, que deux se rompirent à la coste prez Nieuport, & vne autre prez

La galere appellée l'Aurora coulée à fonds.

1602. Dunkerke : & la huictiesme en laquelle estoit Spinola, se sauua auec grande difficulté à Calais, où estant les esclaues & forçats furent deliurez, & s'en allerent chacun où bon leur sembla: & Spinola auec ses Gentils-hommes & autres qu'il auoit peu sauuer, s'en alla trouuer l'Archiduc à Bruxelles. La liberté fut donnee aux esclaues, auec vn habit & vne piece d'argent pour s'en aller en leurs pays, ou là où bon leur sembleroit.

Spinola & sa galere se sauue à Calais.

Liberté des forçats.

II.

Des mutinez de Dele & de Hoochstraten.

Nous auons au siege de Graue parlé du mescontentement des soldats de l'Archiduc, pour le payement de leur solde, dequoy finablement ils s'estoient mutinez & retirez à Hoochstraten : ce furent nouuelles affaires pour l'Archiduc, d'autant que la perte de Graue luy importoit grandement à ses affaires, & que ceste perte en estoit imputee à la mutinerie de ses soldats. L'Archiduc donc assembla pour y remedier ses Estats generaux, premierement à Gand, puis apres à Bruxelles.

Car aucuns d'iceux mutinez non seulemẽt refusoient d'obeyr, mais ils demenoiẽt entr'eux des intelligences secrettes auec le Prince Maurice, & les Agens & Deputez des Estats confederez, & puis en vsoient tout apertement, & du tout tendoient à faire reuolte: Cela donna occasiõ aux Archiducs de les proscrire par ban & placart public, dont nous auons icy mis la teneur.

Ban & placart contre les mutinez.

Comme nous auions fait ioindre nostre armee pour secourir la ville de Graue, laquelle est assiegee de l'ennemy, & où les soldats qui sont dedãs, se deffendent si gaillardement & valeureuse-

ment, qu'ils meritent grande loüange : & allions en personne à ceſt effect : Nous auons eſté informez, qu'aucuns ſoldats de noſtredite armee qui eſtoit proche du camp de l'ennemy, ſous couleur qu'ils ſe vouloient alterer, pour recouurer ce que faulſement ils pretendent leur eſtre deu, ont meſchamment deſemparé & abondonné leurs enſeignes & eſtendarts, & qu'apres auoir attenté ſur pluſieurs places, ont ſurprins le chaſteau de Hoochſtraten par traiſtres & meſchans moyens, ayans donné beaucoup de vehemens indices de tenir correſpondance, & traicter auec nos ennemis, & ſe vouloir preualoir d'eux. Choſe deffenduë, contre toute raiſon & iuſtice, & que iamais n'ont faict autres nos ſoldats, ains au contraire ceux qui ſe ſont trouuez en alteration, quand l'ennemy a aſſiegé quelque place noſtre, où auiõs beſoing de gens pour quelque expeditiõ, ſortoiẽt des lieux où ils eſtoient, & nous venoient ſeruir auec beaucoup de volonté & promptitude. Et pource que les principaux moteurs de ceſte trahiſon & meſchanceté, ſont perſonnes, à qui ſe doit fort peu, ou rien, pour eſtre nouueaux venus, & autres qui ſont ſortis des alterations de Dieſt, VVert & Karpẽ, où l'on auoit compté auec eux, & payé ce qui leur eſtoit deu, il y a peu de temps, & ſont perſonnes accouſtumees d'inuenter alterations pour iouyr de l'argent de la contribution ſans nous ſeruir : leſquels ont induit, trompé & violenté les autres à commettre ceſte trahiſon, par où s'empeſche de mettre en execution le ſecours des aſſiegez leurs freres & compagnons, & les autres progrez que pourrions fai- 1602.

1602. ré contre noſtre ennemy, nous obligeans à tourner nos armes contre eux, comme contre nos ennemis domeſtiques, & encor plus preiudiciables, pource que par là les forces des ennemis ſe font plus grandes. Et d'autãt que ce faict eſt nouueau, ſi enorme, laid & de mauuaiſe conſequence, & digne qu'il ſoit chaſtié exemplairement.

Pour ceſte cauſe, deſirans mettre remede à la cauſe publique, & au bien de nos vaſſaux, ordonnons & commandons à tous ſoldats & perſonnes de leur ſuite, qui ſont audit chaſteau de Hoochſtraten, ou ſe ioidront illec, ou en autre place auec eux, ſous couleur d'Alterez, que dedans trois iours apres la publication de ceſte, ils s'en retournent aupres de leurs enſeignes & eſtendars, ou ſe preſentent deuant le gouuerneur de Liere, ou de Herentals, à fin que incontinent ils les enchemineñt vers leurſdictes enſeignes & eſtendars, où ils pourront eſtre quietement & pacifiquement, cõme ſi ceſte alteration ne fuſt point aduenuë, & leur donnons noſtre parole & foy que maintenant, ny en autre temps ne ſeront chaſtiez, ny reprins pour ce particulier, ores qu'ils fuſſent des principaux moteurs, ains ſeront traictez auec beaucoup de bonne volonté & affection, & ſe procurera de leur donner entiere ſatisfaction, comme à perſonnes à qui nous deſirons & procurons faire mercede. Et ne le voulant accomplir, paſſez leſdits trois iours, tant ceux qui pour le preſent ſont, que ceux qui ſe ioindront auec eux, des maintenant, nous les declarons pour rebelles, traiſtres, & meſchans, qui ont commis crime de Leze-Majeſté, *in primo capite*. Et comme tels les condamnons à peine de mort, & confiſcation

Mercede, c'eſt à dire du bien.

de biens, que dés incontinent donnons pour cõfisquez, & incorporez à nostre domaine, & donnons licence à tous, & quelcõques personnes de quelque estat ou condition qu'ils soient, qu'ils puissent librement, sans encourir peine aucune, tuër lesdits alterez, ou qui que ce soit d'eux, ores que ce fut à l'impourueu, ou en la maniere que plus facilement leur sera possible: & à qui que ce soit, qui les tuëra, luy sera dõné pour chaque teste de chacun d'iceux, dix escus: & si ce sont de ceux qui auront esté Officiers ordinaires cent; & de ceux qu'ils appellent du conseil, Sergent Major, Gouuerneur de la Cauallerie, deux cents, & de l'Electo cinq cents: & si ceux qui les tuërõt, sont d'entr'eux, nous leur pardonnons, & ferõs donner lesdites sommes. Et si ordonnons, & commandons à toutes & quelconques Iustices de nos armees, Estats, & Seigneuries, qu'ils arrestent par inuentaires, tous les biẽs meubles & immeubles qu'auront lesdits Alterez, & chacun d'eux, & les accoustremens & autres choses de leurs enfans & femmes, & que lesdits biens se depositent és mains du depositaire de l'armee, & en soit enuoyee vne certification en forme de foy és mains du Superintendant de la Iustice Militaire de l'armee, à fin qu'il les face incorporer à nostre domaine, auquel dez à present nous les adiugeons & commandons à quelconques personnes qui ont en leur pouuoir, argent, ou autres choses desdits Alterez, ou de leurs femmes ou enfans, à change, en gaige, en garde, ou depost, ou en quelque autre sorte que ce soit, qu'ils ne leur rẽdent, ains le nous manifestent, afin que le confis-

L'Elec c'est le esleu p mutin

1602. quions, comme dit est, à peine de perte & confiscation, de tous les biés qu'ont ceux qui ne les manifesteront, & d'autre peine à nostre arbitrage. Et pour l'attrocité du delict & manuaise consequence d'iceluy, pour autres Princes à qui pourroit succeder le mesme en leurs armees, ne se chastiant si mauuaise introduction: Requerons, & supplions à l'Empereur, & Roy d'Espagne nos Seigneurs & Freres, & à tous les autres Roys, & Princes, & Potentats, en quelques parts & lieux que lesdits alterez seront, ou auront biens, qu'ils commandent les prendre, & les nous remettre, & faire ledit arrest & depost, nous enuoyant ledit tesmoignage en la maniere dessusdicte, l'effect cy dessus referé, estans prests de faire en nos pays & Seigneuries, le mesme à leur requisition, toutes & quantes-fois qu'ils nous le demanderont. Et si deffendons ausdites femmes & enfans desdits Alterez, de n'aller en aucuns lieux ou endroits qu'ils puissent estre, ne où ils se trouueroient, ny traicter ou communiquer auec eux, par escrit, ny de bouche, pendant ladite alteration, à peine de la vie. Et que chacun les pourra desualizer & prendre sans encourir peines aucunes s'ils s'en vont, ou qu'il y ait suspition qu'ils s'en veullent aller vers leursdits peres & maris, ains voulons que dans trois iours ils sortent nos Pays, & n'y r'entrent sans nostre licence, sous la mesme peine. Si commandons que personne de nos pays, ny hors d'iceux, qui s'y trouuent sous couleur de marchandises, viuandiers, ou seruiteurs, ou en autre maniere, les seruent, assistent, ny donnent à manger, viures, ma-

nitions, ny autres choſes auſdicts Alterez, ny à leurs ſeruiteurs, cheuanx, ny à aucun qui leur appartiéne, ou de leur dependance, ores que ce ſoit pour leur argent, à peine de la vie, & autres peines pecuniaires à faire ſelon la volonté de nos Iuges, & ſelon le merite de leur coulpe, & la qualité que pourront eſtre, & auſſi que les trouuant on les pourra tuër ſans aucune coulpe, *in flagranti*: Et que des liures de la ſoulde de l'Exercito ſe ſaquent ou tirent les nõs, ſurnoms, ſeignals, & lieux d'où ſont natifs leſdits Alterez, & ceux de leurs peres: Et eſtant neceſſaire d'en eſtre plus eſclarcy, ſe face information, de maniere qu'il ſoit veu clairement qu'ils ſont condamnez, & que leſdits Alterez ſoient publiez en noſtre Cour, & auſdicts lieux d'où ils ſont bourgeois & naturels, tãt de nos pays, que de ceux de l'Empereur, du Roy Catholique, d'autres Princes, nos amis, & confederez, pour exilez, infames, traiſtres & hommes vils, qui ont encouru crime de leze-Maieſté, *in primo caſu*. Et que d'auantage s'execute contr'eux & leurs enfans & deſcendans, les peines contre tels, de droict eſtablies. Par leſquelles les tenons & declarons dés maintenant condamnez pour ce fait. Et à celuy qui ſera autheur de deffaire ledit mutin, & pareillement nous liurer les coulpables, luy pardonnons & offrons luy donner recompenſe fort honorable: & auſſi le meſme à tous ceux qui luy preſteront force & ayde, ores que ce fuſſent des meſmes Alterez, & principaux moteurs, & officiers. Et afin que noſtredit Placard & Ban ſe garde, & accompliſſe inuiolablement, & vienne à notice de tous, tant

1602.

L'Exercito, c'eſt à dire l'armee.

1602. General de la Cauallerie, Chef des hõmes d'armes, Maiſtres de noſtre Artillerie, Colonnels, Maiſtres de Camp, Gouuerneurs, Chefs de troupes, Capitaines & Officiers entretenus, ſoldats, & de toutes autres perſonnes militaires de quelque qualité ou condition, preeminence ou nation qu'ils ſoient, que d'autres nos vaſſaux & ſujets, commandons qu'il ſe publie comme ban public, & ſe donne en forme autentique au Licentié Iean de Frias, du Conſeil de ſa Majeſté, Superintendant de la Iuſtice militaire par deçà, à ce qu'il le face obſeruer & garder & executer en tout, & en partie: & le donne à l'Auditeur general, & aux autres Officiers, & perſonnes qu'il cõuient, afin que toutes les Iuſtices des villes & villages luy voiſent donnant aduis de ce qu'en ſuccedera, & luy nous en conſulte, pour y pouruoir & ordonner ce que beſoin ſera pour l'execution, & vray accompliſſement de ce que deſſus: & pareillement ſe donne vne autre coppie en forme authentique à Meſſire Iean Richardot, Cheualier, Chef Preſident de noſtre Conſeil Priué, & Conſeiller de noſtre Conſeil d'Eſtat, afin que pour ce qui luy touche, il le face auſſi accomplir, obſeruer & garder de point en point, ſelon qu'il a eſté de noſtre part ordonné, & commandé aux autres Miniſtres & Iuſticiers de par deçà, d'y tenir la main, & l'accomplir ſemblablement. En ſigne dequoy nous auons fait depeſcher la preſente & y mettre noſtre ſeel. Faict à Dieſt le 15. Septembre, 1602. Souſcrit, ALBERT. Et plus bas, Par ordonnance de leurs Alteſſes, & ſigné, I. de Mancicido.

Voylà la proscription contre les mutinez d'Hochstrate, appellez en langue Espagnole *Amotinados*, qui est vn priuilege special aux Espagnols. 1602.

Apres auoir receu ceste proscription ils continuërent leur reuolte, firent publier la responce que nous dirons cy apres, & eurent leur refuge à la protection du Prince Maurice, auquel ils exposerent leurs libertez & pretendus priuileges, le discours de l'origine desquels ne sera point icy mal à propos.

Origine des Mutinez.

D'autant que la discipline militaire des Romains, dependoit de leur ordre souuerain de la Majesté populaire, & que les Empereurs qui pour lors estoient n'auoient autre Empire que de Commissaires du peuple, de tout temps il est aduenu que les soldats des Legions Romaines faisoient deux grands effects: l'vn estoit, qu'ils creoyent tels Empereurs qu'ils vouloient, chacune armee à sa fantaisie, si le peuple Romain les eust tant peu mal contentez: cela est aduenu à plusieurs d'auoir esté promeus à ce haut degré de simples soldats qu'ils estoient.

Ils faisoient aussi vn autre effect, que quand on ne les payoit, ils faisoient bande à part, & se saisissoiét des plus clairs deniers qu'ils pouuoient au prorata de leur deu, sans faire autre preiudice ny inuasion hostile quelconque: & apres estre payez rentroient en leur deuoir, & n'en estoient point recherchez.

Les Gots, Alans & Vandales, imiterent ceste ordre en leurs armees, apres l'auoir apris des soldats Romains.

Or est à noter que les Espagnes ont esté repeu-

1602. plees par trois fois de ces nations là Gottiques, ainſi qu'il ſe recognoiſt par les anciẽnes hiſtoires, & les noms des Prouinces d'Eſpagne le monſtrent encor auiourd'huy: car les Gots-Alans s'appellent auiourd'huy Catalans, & la Vandalouſie s'appelle à preſent Andeloſie, & autres.

Eſpagnols deſcendus des Gots, Alans & Vandales.

Or les Eſpagnols ſe gouuernent par expres ſelon les loix Gottiques, qui ſont à peu prez telles que les anciens Romains practiquoient pour ce regard. Les *Amotinados* Eſpagnols doncques font en ceſte façon: Apres auoir faict leurs proteſtations deux & trois fois, que ſi on ne les paye, ils ſe payeront ſelon leurs libertez anciennes, alors ils ſe bandent, prennẽt telle ville qu'ils trouuent commode, en icelle ſaiſiſſent tous les Officiers & Threſoriers du Roy, puis meſmes leurs propres Capitaines, s'ils ne ſe ioignent à eux: En apres ils eſliſent vn Roy ou Electo, qui eſt d'ordinaire le plus pietre gauaſche de toute la troupe, & luy ordonnent de creer des Officiers qui luy ſeruent de Conſeil: comme il ordonne, ainſi il eſt executé: Ils prennent tous les deniers qu'ils peuuẽt trouuer, deſquels ils ſe payẽt par leurs mains tout ce qui leur eſt deu, & defalquẽt les frais, rendent le reliqua, & ſoudain congedient leur Roy beliſtre, ou Electo, & luy donnent chacun quelque choſe au prix de ſes gages, & luy payent auſſi des deniers du Roy ſes gages de Royauté, le mettent hors de toutes les terres ſujettes à Dom Philippes (voylà comme ils parlent) ſur peine de la vie. Car de quelque choſe qui ait eſté faicte le Roy d'Eſpagne ne s'en peut prendre qu'à ce Roy, ou Electo.

Ce que font les mutinez Eſpagnols eſliſans vn Roy entr'eux, ou Electo.

Le Gouuer-

Le Sr. de Moncade Gouuerneur de Sicile ayant

faict transporter quelques *Amotinados* dans vne Isle deserte, où ils moururent, il en enourut peine capitale & note d'infamie: Telle est la liberté de ceste nation en ce cas. Voylà pourquoy à ce ban ou placart des Archiducs, les mutinez de Hoochstraten firent la responce qui s'ensuit, 1602.

neur de Sicile encourut peine capitale pour auoir des mutinez.

Responce de l'Escadron, Electo & Conseil des mutinez retirez à Hoochstraten.

Si proscriptions & menaces doiuent auoir lieu de payement, l'Esquadron & Conseils des soldats retirez à Hoochstraten, peuuent bien appreſter viſtement leur quittance & l'enuoyer à leurs Alteſſes, confeſſans eſtre bien & deuëment payez de tous arrerages: mais d'autant que ceſte façon de payer n'apporte ny nourriture au ventre, ny couuerture au corps: Et que ce pendant ceux qui depuis tant d'annees ont hazardé leurs biens & vies ſans ſalaire ny recompenſe, & comme pour l'honneur de Dieu, pour maintenir leurs Alteſſes en leurs Eſtats ſeroient en danger par faute d'autre payement, de mourir de faim & miſere. Il eſt raiſonnable que ledit Eſquadron, Electo & Conſeil facent entendre à tout le monde les menſonges & horribles cruautez dont ladite proſcription eſt remplie, afin que la Iuſtice de leur cauſe eſtant cogneuë par ceſte ouuerture, chacun puiſſe iuger ſi les Archiducs ont eu raiſon, d'ainſi foudroyer & tonner en colere contr'eux, choſes qui doiuent faire peur aux femmes & petits enfans, mais non pas aux hommes.

La colere faict dire à leurs Alteſſes (nous diſons la colere, car la verité ne peut rendre tel teſmoignage) qu'ils auoient faict aſſembler leur armee pour ſecourir la ville de Graue lors aſſiegee par l'ennemy, que veut dire cecy? la ville de Gra-

1602. ue eſtoit-elle aſſiegee à Tilemont ou à Leubs, fut elle pas aſſiegee plus d'vn mois apres? Comment pouuoient leurs Alteſſes ſecourir la ville de Graue à Tilemont ſi long temps auant qu'elle fuſt aſſiegee? Il adiouſte auec pareil fondement, *Et allant moy-meſme en perſonne pour mettre ce deſſein en execution.* Qui eſt-ce de nous ou de tous les autres, qui l'a iamais veu en l'armee, quant Monſieur le Prince Maurice a voulu nous venir voir, nous aſſaillans ſur nos fumiers, accompagné de ceux qui auoient, deux ans auparauant, ſi rudement accueilly leurs Alteſſes prez Nieuport. Le monde croit qu'elles s'amuſent tantoſt à Bruxelles, tantoſt à Gand, à donner ordre à leurs affaires, afin que leurs perſonnes ne ſoient plus ſubjectes à eſtre expoſees à tels dangers: nous confeſſons toutesfois, que ſon Alteſſe apres que la ville de Graue eſtoit deſià perduë s'eſt renduë au camp, non que l'on y euſt affaire de ſa preſence, car il y vint pour aguiſer ſes armes contre ſes amis & fidelles ſubjects, puis qu'il auoit trouué les armes de ſes ennemis ſi rudes, & les ſiennes par trop rebouchees en Flandres, pour pouuoir couper des nœufs de ſi forte liaiſon: ſi nous diſons vray ou non, ceux de Huermonde & Heulo en rendront teſmoignage.

Il eſt dit auec pareille verité, qu'au temps que ſon Alteſſe ſe mettoit en deuoir de ſecourir la ville de Graue, nous aurions ſous ombre de vouloir mutiner, abandonné nos enſeignes: L'Aritmethique ou ſcience de bien compter ne doit eſtre exercee par ceruelles troublees: la colere eſt auſſi vne mauuaiſe beſte pour la memoire:

mais si vn bon amy tasche de suppleer au deffaut de la memoire d'autruy, il en merite quelque recompense, si pour vn tel benefice nous acquerons du merite, il est en vostre Alteſſe de le recognoistre, & pour dire ce qui en est, & dont tout le monde doit auoir la memoire fresche, tant nos amis que nos ennemis, sinon entant que les vns l'ont voilee du nuage de la passion, iusques à ce que leurs esprits estourdis soient esclairez de la lumiere de la verité. Nous disons donc que nous nous sommes employez pour le seruite de leurs Alteſſes, sans auoir esgard à l'extreme neceſſité & desolation, à laquelle nous estions reduits par faute d'argent: si long tẽps que l'Admiral d'Arragon qui estoit nostre conducteur (& non son Alteſſe) estoit campé pres la ville de Graue, & n'auions plustost commencé à essayer les moyens de nous faire payer, qu'apres que l'armee s'estoit desià retiree bien loin de la ville, & que ledit Admiral d'Arragon ne pensoit plus de rien attenter pour le secours d'icelle, ny a l'armee de Monsieur le Prince Maurice. Cela est assez apparu, lors que le sieur de Grobendonc gouuerneur de Bosleduc apres auoir long tẽps trauaillé en vain, proposant toutes les raisons dont il se peut aduiser, pour induire son Alteſſe à se saisir de la ville de Hanestain, & par ce moyen couper les viures à l'armee de Monsieur le Prince Maurice (seul moyen pour empescher son dessein:) s'est à la fin retiré auec beaucoup de mescontentement sans rien faire. Ce fut lors que nous commençasmes à embrasser la poursuitte de nostre iuste cause. Si tous ceux qui ont [illegible] ce che- 1602.

1602. main doiuent eſtre tenus pour traiſtres & rebelles, il n'y en a aucuns au ſeruice de leurs Alteſſes, qui puiſſent eſtre exempts de ce blaſme : Car qui ſont ceux qui ayent iamais eſté payez vſans de procedures contraires. Leurs Alteſſes nomment Dieſt, VVeert & Carpen, lieux qui rendront teſmoignage de noſtre dire, la memoire y eſtant encores freſche de ce qui eſtoit n'agueres arriué. Il eſt dit auſſi, qu'il nous eſt deu peu de choſe, ou rien du tout, & qu'auançons faulſement ce que demandons, comme gens freſchement venus d'Italie & d'ailleurs, & que peu auparauant auiõs eſté entierement payez à Dieſt, VVeert & Carpen: Si cela eſt vray, ou non, le compte le pourra dire, & ſi la ſomme de trois millions de liures eſt trouuee petite par leurs Alteſſes, elle eſt toutesfois bien grãde & notable en noſtre endroit. Mais prenons que la ſomme ſoit petite, comme diſent leurs Alteſſes, elle eſt doncques d'autant plus aiſee à trouuer qu'vne plus grande, & ne deuroit ou pour peu de choſe, auoir permis que fuſſions reduits à ceſte extremité. Quant aux traictez & correſpondances qu'auons auec les ennemis de leurs Alteſſes, nous trouuons eſtrange qu'elles maintiennent que ce ſoit choſe contraire à la raiſon, & à toutes loix, attendu qu'en leur proſcriptiõ, elles cõfeſſent que ç'a eſté pour nous maintenir auec eux. Car comme nous auõs veu les armes de leurs Alteſſes, tournees contre nous comme ennemis interieurs, au lieu de nous donner audience en nos iuſtes doleances: Eſtoit-il pas temps, eſtans perſonnes raiſonnables, de faire ce que les animaux ſans raiſon

nous

nous enseignent, lesquels de tout leur force & puissance s'opposent à la violence de ceux qui les veulent opprimer. Nos actions ne sont donques sans fondemẽt de raison, mais sont plustost fondees sur la raison mesme, & sur la loy cõmune, n'estant la necessité subiecte à aucune loy, mesmes sur la loy de nature, qui a donné ceste instinct à toutes creatures, de n'oublier rien qui puisse seruir à leur conseruation. 1602.

C'est chose lamentable que ceux qui depuis tant d'annees ont hazardé leurs vies, & versé si volontairemẽt leur sang pour le seruice de leurs Altesses, soyent reduits à tenir leurs vies comme en fief des ennemis d'icelles, & qu'au contraire l'on recerche tous moyens du costé de leursdites Altesses pour les exterminer, les priuant de leurs vies, femmes, enfans, viures & amis, comme il s'est veu plus amplement par ladicte proscription.

Son Altesse sçait l'exemple de Dauid qui se retira deuers Achis Roy des Philistins, son ennemy capital, lors qu'il fut contrainct de fuyr deuant la face de Saül son Seigneur: Il plaira à son Altesse, faire entendre ces raisons à la Sereniſſime Infante, & ne trouuer estrange si nous cõme gens de guerre auons voulu suiure l'exemple d'vn tel homme de guerre que Dauid.

Il est dit que ces procedures n'ont iamais esté practiquees par d'autres, à quoy ne dirons autre chose, sinon, que tous nos compagnons sçauent bien le contraire. Comment se sont comportez ceux de Lighen? qui ont eu continuellement leurs deputez à la Haye, entrans & sortans de

1602. Breda comme ils ont voulu, & repoſans en la Langheſtrale, ſous les aiſles de ceux qui embraſſent maintenant noſtre deffenſe, traictans auſſi comme amis des troupes entieres de Monſieur le Prince Maurice, les laiſſant paſſer au trauers d'eux ſans leur donner aucun empeſchement. Les exemples que leurs Alteſſes nous propoſent de ceux qui ſe ſont mutinez par cy deuant, & qui pourtant n'ōt laiſſé de quitter leurs retraictes, & s'offrir au beſoin au ſeruice de leurs Alteſſes, ſont choſes propoſees auec peu de conſideration. Car depuis que nous ſommes retirez en ce lieu, leurs Alteſſes ne nous ont iamais requis d'aucune choſe, comme ils ont fait les autres, quel ſubjet doncques de ſe plaindre tant de nous pour ce regard? Mais ſi on euſt enuoyé à ces autres vn heraut d'armes pour leur annoncer vne proſcription telle que la noſtre, il eſt à croire qu'ils n'euſſent quitté les places par eux tenuës qu'à bonnes enſeignes, & ne ſe fuſſent mōſtrez ſi zelez au ſeruice de leurs Alteſſes. Il ſeroit auſſi à deſirer pour l'honneur & reputation d'icelles, que ce grand zele & prompte obeïſſance des ſuſdicts mutinez, euſt eſté differé pour vn temps, attendu que pour auoir eſté par trop incōſideré, il a eſté plus dommageable à leurs Alteſſes que profitable, lors que ſans auoir eſgard à la parole de leurſdites Alteſſes, ils l'ont ſi vilainement violee à l'endroit de ceux de Suaeſcheuobre pres Oſtende, ce qui couſta la vie ce iour là, à vn ſi grand nombre de nos compagnons: toutesfois ſi leurs Alteſſes trouuent en ceſt acte de l'obeyſſance, comme il ſemble, puis qu'ils les exaltent tant pour ce regard, ils

ſont abſous de ce blaſme. L'on nous veut faire croire que ſommes gens accouſtumez à faire mutineries, nous receuons le reproche à bon conte de noſtre debte, comme le reſte: Car depuis quelques annees ceux qui portent les armes, pour voſtre ſeruice ne reçoiuent autre payement: mais quel bruit en eſt-il entre le peuple? Chacun dit-il pas tout haut que vos Alteſſes ont introduit ceſte couſtume, afin que leurs gens de guerre, eſtans en ceſte façon payez ſans argent, la marmitte de la Cour puiſſe mieux boüillir. Et de fait quand il eſt queſtion de quelque exploict de guerre, ceux qui tiennent des places ſaiſies, les quittent volontairement & ſe viennent offrir à voſtre ſeruice, pleins de zele & d'obeiſſance: Cela ne ſe doit appeller mutiner: mais pluſtoſt hyuerner: Car depuis pluſieurs annees en çà, tous vos gens de guerre ont appris à hyuerner de meſme. Du temps que voſtre Alteſſe changea l'Eſtat Eccleſiaſtique en ſeculier, nous en eſtions reſiouys, eſtimans que voſtre Alteſſe, apres auoir eſté Cardinal, Archeueſque & chef de la ſaincte Inquiſitiõ d'Eſpagne, n'auroit voulu impoſer à ſes ſoldats, aucune regle plus eſtroite que celle que voſtredite Alteſſe auoit ſi ſouuent peu lire en la Bible, qui eſt, *Contentez vous de voſtre ſolde*: mais il ſemble à voſtre grand preiudice que cela vous eſt eſchappé de la memoire. Et n'y a homme qui puiſſe ſonger, où voſtre Alteſſe peut auoir trouué le Canon, de vouloir commencer la practique d'vne loy qui n'eſt encore eſtablie, c'eſt à ſçauoir, Qu'il ſe faille contenter ſans ſolde: Nous auons touſiours creu les loix Eccleſiaſtiques eſtre les plus eſtroites, com- 1602.

1602. me venans de Dieu, & regardans les consciences : mais nous nous trouuons maintenant loing de nostre compte. Quant à l'argent des contributions, vos Alteſſes doiuent ſçauoir, ce qu'il deuient, & eſt choſe ridicule meſmes aux gens de village de dire que nous en iouyſſons. La verité eſt, que pour viure nous nous addreſſons à vos terres, que ferions nous autrement ? vos Alteſſes ne nous donnent rien, & les gens de guerre ne ſont Cameleons, qui puiſſent viure de l'air : auſſi ſelon le droit le creancier a action ſur les biens de ſon debteur : mais pour tout cela les contributiõs ordinaires de vos Alteſſes n'en ſont moindres. Ce Secretaire merite ſous correction d'eſtre caſſé de ſon Eſtat par vos Alteſſes, puis que ſous le nom d'icelles il n'a eu honte d'entaſſer tant de menſonges palpables en ſi peu d'eſcriture : Car les choſes qui ſont ſi ſouuent pratiquees, ne doyuent eſtre dictes nouuelles, ce qui eſt fondé en bonne raiſon, & en la loy commune de nature, n'eſt ny infame ny deshonneſte. Et quant à la conſequence elle ne peut auſſi eſtre ſi mauuaiſe, attẽdu que les bons ſeruices faits de ſi grand zele & obeiſſance par nos compagnons, & deſquels nous n'auons iuſques à preſent eſté refuſans, ſont ſi hautement loüez par vos Alteſſes. S'il nous eſtoit permis de vous dire quelque choſe en l'oreille, nous penſerions pouuoir frapper au but, c'eſt que l'on nous a aduerty de bonne part, que vos Alteſſes s'aigriſſent extraordinairement contre nous, & plus que contre les autres, qui nous ont precedé, pour appaiſer aucunement le peuple, ayans eſgard à ce que de tant de playes qui

ont esté receuës depuis quelques annees, l'on n'a iamais sceu trouuer moyen d'en guerir vne seule: ce qui est assez croyable, puis que vos Altesses ne font difficulté de nous tenir pour compagnons de ceux qui estoient assiegez dans la ville de Graue, & qui ont tant acquis d'honneur & de loüange par leur bon deuoir: cela nous fait trouuer plusieurs choses portees par vostre proscription aucunement tolerables, estimans qu'elles n'ayent esté entassees que *pro forma*. Il est dit que ayõs à retourner sous nos enseignes, & ce dedans trois iours, & qu'à faute de ce faire vos Altesses nous declarent traitres & rebelles, condamnez à mort & nos biens confisquez. Condamner à mort ceux qui n'ont enuie de mourir, & qui ont moyen non seulement de deffendre, mais d'offencer mesmes ceux qui les voudroient attaquer, est chose fort absurde, & vos Altesses peuuent croire que nous esperons si bien employer nos armes, que la permission qui a esté donnee de nous tuër en quelque façon que ce soit ne vous fera voir, ny à vos substituez, que le moins que nous pourrons de nos testes, pour lesquelles ne sera aussi besoin que faciez payer les dix, cinquante, ny cent escus promis par vostre proscription, selon la qualité de nos personnes à ceux qui s'acquitteront de ce deuoir. Quãd à ce qui est dit de nos biẽs, meubles & immeubles, que peuuent auoir pauures soldats à demy morts de faim comme nous, nos biens, meubles ne peuuent estre rendus mobiles que par nous, ce sont nos armes, & nous les pouuons aussi appeller nos biens immeubles, pour ceux qui voudroient entreprendre de les attaquer, 1602.

1602. oſans bien affermer qu'à ſon Alteſſe meſmes elles pourroient eſtre trouuees trop peſantes & immobiles, s'il auoit eſté tenté de ceſte enuie: & s'il ſe trouue parmy nous des autres biens meubles, nous en faiſons liberalement preſent à ceux qui les voudront venir prendre: & quant aux deniers, habits & autres choſes appartenantes à nos femmes & enfans, les depoſitaires de l'armee de voſtre Alteſſe, ſe paſſeront bien de Clerc pour l'enregiſtrement d'icelles: ſi vous n'auez autres moyens & domaine pour nourir tant de bouches affamees, il eſt à craindre que dans peu de iours vos Alteſſes pourroient eſtre reduites à auoir auſſi peu d'argent & d'habits, que nous auions auec nos femmes & enfans, lors que la neceſſité nous a contraints de nous venir aſſembler en ce lieu, pour trouuer moyen de nous nourrir & habiller. Car il ſe peut dire que nous eſtions alors en tel equipage, que peu s'en falloit que ne fuſſions ſemblables aux Indiens & Indiennes qui ne s'habillent point, laquelle nudité pour le grãd froid de par deçà, n'y eſt gueres bien tollerable. Vos Alteſſes, ny Meſſeigneurs ſes freres, l'Empereur, & le Roy d'Eſpagne ne mangeront leurs ſouppes trop graſſes du prouenu de nos habits, ny meſmes de nos biens, ſits ſous leur obeiſſance. Et quant à la deffence qui eſt faicte à nos femmes & enfans de nous venir trouuer ſur peine de la vie, nous l'attribuons à vne grande faueur que vos Alteſſes nous portent, ne deſirans qu'en l'eſtat où nous ſommes, nous ayons la teſte beaucoup rompuë par nos femmes, ce ſeroit vn ſpectacle bien ridicule, qu'apres que l'on auroit

osté à nos femmes & enfans tous leurs habits, & iceux confisquez à vos Alteſſes, ſi on les condamnoit à ſortir trois iours apres des pays de voſtre Alteſſe, la conduite de ceſte troupe pourroit ſeruir de recompéſe à quelqu'vn de voſtre Cour, qui par la monſtre de choſe ſi nouuelle, exigeroit ayſément quelque bonne ſomme d'argent du peuple aſſez curieux de nouueautez. Mais vos Alteſſes penſent-elles nous affamer par la deffenſe qu'elles ont fait faire de nous porter des viures? Eſtiment-elles qu'il ſoit poſſible à leurs ſujets de leur obeyr pour ce regard? puis qu'il n'eſt en leur puiſſance de les garentir contre nous? Car ſi vous deſirez maintenir le contenu en voſtre proſcription, en nous faiſant tuër par vos ſujets; il nous ſera touſiours ayſé de nous venger de ceſte cruauté par actes reciproques. Il eſt dit en ladite proſcription que voſtre Alteſſe deſire eſtre icelle executee contre nos enfans & ſucceſſeurs: nous n'eſtimons pas que voſtre Alteſſe eſtant Archeueſque, & liſant la Bible y ait rien trouué de ſemblable, ayans au contraire, quoy que gens de guerre, ouy aſſeurer ſouuent que Dieu meſme ne punit les enfans pour l'offenſe des peres, ſi ce n'eſt qu'ils ſoyent auſſi trouuez coulpables, & quand nous aurions commis toutes les fautes du monde (ce qui n'eſt point,) en quelle Theologie a appris voſtre Alteſſe, qu'il faut ainſi proceder contre les Innocens? Eſt-ce pour ſa conſequence? Quelle punition reſerueront doncques vos Alteſſes, pour elles meſmes & pour leurs ſucceſſeurs, puis qu'elles ſont cauſe de tout cecy. Tous Roys & Princes auront dequoy ſe mirer aux cō- 1602.

1602. portemens de vos Alteſſes, & apprendront comme il en prend à ceux qui veulent faire la guerre ſans argent, qui eſt le neud d'icelle. Ceux qui du temps paſſé ont acquis quelque reputation par la guerre, ont ſuiuy des voyes toutes differentes. Cyrus, Alexandre, Scipion, Iules Cæſar, & pluſieurs autres n'ont iamais appauury leurs ſoldats; mais les ont enrichis : au contraire ils n'ont vſé de proſcriptions, ny menaces enuers eux en cas de meſcontentement : mais bien ont taſché à les appaiſer par douceur & courtoiſie : & s'il eſtoit queſtion de patir auec eux, ils ne s'y ſont iamais feints au beſoin : que fit Alexandre lors qu'en vn lieu aride & ſec luy fut apporté vn heaume plein d'eau : il ayma mieux la verſer ſans en boire, conſiderant qu'il n'y en auoit que pour ſa perſonne, & que ſon armee en auoit tres-grande diſette, voulant monſtrer par ceſt exemple qu'il ne deſiroit auoir mieux qu'eux.

Vos Alteſſes ont bien dix, cent, & cinq cens eſcus pour acheter nos teſtes, mais n'ont ſceu trouuer, dix, cent, ny cinq cents liarts, pour maintenir nos corps & ames en leur fidelle ſeruice: vous auez bien trouué les moyens pour ſurpaſſer pluſieurs grands Princes, meſmes l'Empereur Charles le Quint, d'heureuſe memoire, l'Empereur à preſent regnant; & le Roy d'Eſpagne en toute ſorte de ſplendeur & magnificence, & ne ſçauriez trouuer moyen de payer vos pauures ſoldats (ſeul fondement de voſtre Eſtat) que par proſcriptions & menaces. Alexandre le Grand voyant les Macedoniens qu'il auoit fort enrichy, peu inclinez à la continuation de leur deuoir, &

à la poursuitte de ses victoires, tascha à les appaiser par douceur & courtoisie, & bien luy en prit. 1602.

Vos Alteſſes au contraire apres auoir precipité temerairement & miserablement la meilleure partie de leurs meilleurs soldats & Capitaines, & voyans leurs affaires reduites à vne extremité deplorable desiroient d'vne fierté Austrienne & arrogance Espagnolle les acheuer de ruiner, les payant de proscriptions & menaces, & promettant recompenses à ceux qui les feront mourir.

Iules Cesar, comme il y eut vn iour du mescontentement parmy ses vieux soldats qui desiroient se retirer chez eux, refusans mesmes d'aller en Afrique, pour vne certaine expedition, n'oublia riẽ de ce qui pûſt seruir pour les appaiſer par voyes amiables, les honorant mesme du nom de Quirites, c'est à dire, bons & vieux Concitoyens, & par ce moyen les rendit contens: Vos Alteſſes pourront apprendre par là, comment vn Prince se doit comporter enuers ses soldats, qui par sa faute sont miserables.

Outre tous les traicts contenus en ceste belle proscription, l'on nous veut aussi charger d'estre cauſe de la desolation du pays de Luxembourg, pour ny auoir apporté de l'empeschement: il est assez notoire qu'auparauant l'on nous tenoit desjà pour traistres & rebelles, les armes de vos Alteſſes estoient tournees contre nous, il estoit permis à vn chacun de nous tuër, & nos testes estoient miſes à prix de dix escus la piece. Comment se pourra accorder tout cecy ensemble? Il eust beaucoup mieux vallu que vos Alteſſes eus-

1602. sent employé leurs armes pour garentir le Luxembourg, sans permettre qu'vne si belle Prouince fust si miserablement ruinee. Veu doncques l'enormité de vos procedures, & la mauuaise consequence qui en pourroit estre tiree par les autres Princes, en commettant semblable excez enuers leurs gens de guerre.

L'escadron, Electo & Conseil, prient tous Princes & Republiques se vouloir seruir de ceste exemple, se donnãs de garde qu'en abusans ainsi de leurs bons & fidelles gens de guerre, qui sont le nœud de leur conseruation, ils n'attirent sur eux le mesme malheur, qui menace d'accabler tous les iours de plus en plus leurs Alteſſes. Quelqu'vn a fort bien dit, *Malheur au pays qui a vn enfant pour Prince.*

Mutinez assiegez à Hocstrate.

L'Archiduc resolu de renger les Mutinados à leur deuoir par la force, puis qu'ils ne s'estoient souciez ny de sa plume, ny de son placard, commanda à l'Admirant de les inuestir à Hoocstrate, où ils s'estoient remparez & fortifiez auec vne extreme diligence: Ils furent assaillis viuement: mais ils se deffendirent vaillamment: le fils du sieur de Rosne, Lorrain, & autres y furent tuez, dont l'Admirant fut contraint de se retirer, & laisser les Mutinados piller à leur discretion le plat pays de Brabant, & les autres Prouinces de l'obeissance de l'Archiduc.

Ainsi apres cét effort de l'Admirant, au lieu de diminuër ils augmenterent tellement en peu de temps, qu'ils se virent au nombre de cinq à six mille hommes tant de pied que de cheual, & leur logis d'Hoochstrate, & quelques chasteaux qu'ils

auoient pris, incapables de loger vne si grande multitude qu'ils estoient. 1602.

Ce fut lors qu'ils traicterent plus franchement auec les Estats des Prouinces vnies, pour auoir vn lieu d'eux de seure retraite, & les prierent de leur bailler Graue : Ce que les Estats du commencement ne leur vouloient accorder, & leur offroient VVachtendonk ou Berg : mais apres plusieurs propositions les Estats des Prouinces vnies, leur accorderent la ville de Graue, à ces conditions: Premierement,

Traité entre les Estats & les mutinez.

Qu'ils ne leur bailloient Graue que pour vn an, ou iusques à ce qu'ils fussent reconciliez à l'Archiduc : & à la charge que les Estats auroient leur passage libre par icelle, tant pour leurs gens de pied, que cauallerie, en tout temps, nuict & iour. Et qu'auant que la ville leur fust deliuree, ils presteroient le serment aux Estats, & au Prince Maurice, Qu'ils feroient la guerre au Roy d'Espagne & à l'Archiduc, comme à leurs ennemis: iusques à ce qu'ils fussent reconciliez, ou au moins tant qu'ils tiendroient la ville.

Que les Estats les assisteroient de leurs gens de guerre, & leur donneroient libre passage où besoin seroit.

Que s'ils ne se reconcilioient dans l'an auec l'Archiduc, on leur pouruoiroit de prorogation de temps.

Que si le Prince pendant ce temps-là menoit vne armee contre l'Archiduc, ils seroient tenus, en estant aduertis de suiure le camp, rendre semblable deuoir que les autres soldats, & prester obeissance au Prince, ou en son absence à Guillau-

1602. me Henry Erneſt, & Loys de Naſſau: & ſeruir à leurs propres deſpens auec l'Eſcadron & troupe entiere, excepté huict cents qui demeureront pour la garde de la ville, comme le Prince l'ordonnera.

Que s'ils ſont long temps en la campagne, ou que par l'execution des commandemens qui leur ſeront faits, ils ne ſe puiſſent pourchaſſer, il leur ſera pourueu de viures & armes neceſſaires des munitions de l'armee.

Et combien que ce ſoit choſe inuſitee iuſques à preſent, que de moleſter par impoſitions & ſubſides les villes que l'on prend, toutesfois s'il aduient que pendant ce temps-là, on en prenne quelqu'vne, leur ſera pourueu de gratification ſur icelle, eu eſgard neantmoins, auant toutes choſes, au bien & repos du peuple: & que les Eſtats ne ſe ſeruiront d'eux, ez mines ou aſſauts, & auront leur quartier ſeparé & hors le camp.

Qu'ils auront la conſeruation de la ville de Graue en recommandation, & ſi d'aduenture elle eſt aſſiegee, qu'ils la deffendront de toutes leurs forces, receuant toutesfois auec eux telle garniſon que le P. Maurice y voudra mettre.

Que ſi leſdits mutinez s'accordent auec l'Eſpagnol, tout auſſi-toſt qu'ils auront receu leur payement ou ſeront reconciliez, rendront la ville en meſme eſtat qu'elle leur aura eſté baillee, laiſſant en icelle toutes les munitions & les edifices qu'ils y auront baſtis.

Que de quinze iours apres auoir rendu la ville, ils n'entreprendront aucune choſe contre les

Estats, & ne leur feront la guerre: & que pendant qu'ils la tiendront, la prouision des Iuges & Officiers appartiendra aux Estats, auec lesquels ils viuront en bonne concorde & amitié, comme pareillement du Gouuerneur, duquel ils seront tenus prendre le mot. 1602.

Ne receuront aucunes lettres, trompettes, ny tambours du Roy d'Espagne, ny de l'Archiduc, ou leurs Officiers, & ne leur en enuoyeront sans en donner aduis ausdits Srs. des Estats confederez, ou ceux qui les representent en la ville ou au camp.

Que s'ils font quelque negotiation ou traité auec aucuns ayans charge de l'Archiduc, ce sera en la presence des Agens & Deputez des Estats: & se donneront garde sur tout de faire aucune entrepriſe pour liurer la place aux Espagnols, à peine de priuation du bien-faict à eux concedé par les Estats.

Qu'ils n'exigeront aucune contribution des villes & bourgs de l'obeissance des Estats confederez: & generalement s'abstiendront de Gueldre, Holande, Zelande, Vtrecht, & autres villes & Prouinces appartenans aux Estats: & semblablement ne molesteront les terres appartenantes à la maison de Nassau.

Que si pendant ce temps, il plaist aux Estats: ou au Prince de retirer la ville de Graue & loger les mutinez en autre lieu, ils seront tenus d'y obeir sans aucune tergiuersatiõ, ou pretexte d'excuse: & donneront huict hostages, pour plus grande asseurance du traité, à sçauoir deux de chaque nation, au chois des Estats & du Prince

1602. leſquels les pourront changer quand bon leur ſemblera, neantmoins les traicteront touſiours honeſtement.

Que leſdits mutinez s'abſtiendront du gouuernement ciuil, & ne moleſteront en aucune façon les habitans, ſinon quād ils ſeront logez en leurs maiſons comme les autres ſoldats.

Qu'ils ne changeront rien en la religion qui s'y preſche à preſent, & laiſſeront le temple au peuple pour l'exercice de ſa religion, pouruoyant d'vn autre lieu pour eux : & conuerſeront doucement auec les habitans, & leur feront bon traictement : & ne logeront par fourriers & etiquettes, que cent hommes de pied & trois cents cheuaux : le ſurplus de leurs trouppes ſe retirera ez hoſtelleries qui ſeront eſtablies à ceſt effect, de peur que pour la grande multitude, les habitans fuſſent contraints quitter leurs maiſons.

Qu'ils ne toucheront au magazin, & en laiſſeront l'adminiſtration aux Officiers des Eſtats, ſi ce n'eſt en cas de neceſſité.

Les Eſtats conſentent auſſi que leſdits mutinez ſoient exempts de toutes charges, peages & impoſitions en la ville, comme au camp, à la charge auſſi qu'ils ne toucheront point aux impoſitions que les Eſtats leuent à Graue, & au contraire preſteront confort & aide aux Receueurs des Eſtats, pour la perception d'icelles, ſi beſoin eſtoit.

Qu'ils ne moleſteront point les villes & lieux de l'Empire Romain, & n'empeſcheront point le traffic du Rhin & autres riuieres, ny celuy qui

a accoustumé se faire par terre. 1602

Et si auant qu'ils soyent payez par le Roy d'Espagne ou l'Archiduc ils se font payer par contributions, se pourront mettre au seruice de qui bon leur semblera : & sera donné à chaque particulier passeport, auec honneste tesmoignage, pour aller où il voudra.

Qu'auant qu'entrer à Graue, ils bailleront Hochstrate aux Estats, qui leur la rẽdront aussi-tost qu'ils leur auront rẽmis Graue entre leurs mains, sans aucuns frais ou rembourſement de fortifications, si ce n'estoit qu'auant ce temps-là, elle fut prise par les Espagnols de force ou autrement. Et s'il aduenoit que les mutinez fussent à la guerre auec les soldats des Estats, les mutinez leur donneront le tiers du butin.

Que l'Electo & autres principaux chefs des mutinez iureront de garder saincteement tous & chacuns ces articles, & faire leur possible, affin qu'ils soient gardez par leurs gens. Que ceux qui y contreuiendroient directement ou indirectement en quelque maniere que ce pùst estre, seront punis de mort.

Voylà l'accord d'entre les Estats des Prouinces vnies & les mutinez, des pilleries rauages & cruautez qu'ont faict lesdicts mutinez iusques à leur accord auec l'Archiduc, nous le dirons cy apres. Voyons maintenant ce qui se passa à la prise de Mahomette par les Cheualiers de Malte.

De la prise de la ville de Mahomette.

De tous les ordres & religions militantes instituez pour la manutention de la foy Chrestiẽne, & pour s'opposer au Mahometisme, celuy de l'Ho-

1602. par les Chevaliers de Malte.

spital S. Iean de Ierusalem est le premier, & qui seul par la diuine prouidence s'est conserué en sa splendeur, veux & profession, exposant à ceste fin continuellement ses Cheualiers & Religieux à infinis perils & hazards, & seruant l'isle & forteresse de Malte, auiourd'huy sa demeure, d'vn tres-fort bouleuard & propugnacle contre les incursions des Turcs & Barbares communs ennemis de la Chrestienté.

L'entreprise dressee sur la ville de Mahomette en Afrique, fut conceuë & conduicte par l'aduis de frere Adolfe de Vuignacourt, Grand Maistre de Malte, lequel ne voulant laisser escouler la saison de l'Esté sans quelque signalé exploict, fit dessein sur ceste place de Mahomette, distante de trois cents cinquante mille de Malte, forte & tres-bien peuplee, autres-fois assiegee par le Roy de Thunes auec douze mille hommes, & depuis attaquee par le Prince d'Oria, auec quarante galeres, sans la pouuoir emporter.

Ledit Seigneur Grand Maistre, pensant executer au mois de May dernier sa resolution touchant la prise de ceste place il en fut diuerty par la requisition que le Roy d'Espagne luy fit desdites cinq galleres pour transporter de l'infanterie de Naples à Genes, d'où elle ne fut de retour que sur la fin du mois de Iuillet, & arriuees à Malte, l'on fit incontinent faire telle diligence pour leur appareil & equipage qu'il conuenoit à ceste execution; si bien que le quatriesme iour d'Aoust suiuans, elles firent voile, auec quelques fregattes, pour facilirer le desbarquement de leurs gés: Et tirant vers l'isle de la Lampadouse (distante

Isle de Lampadouse.

de

de celle de Malte de six vingts mille) y arriuerent la nuict du cinquiesme suyuant, où le lendemain du matin l'vne des fregattes mise en garde descouurit deux Fustes Turquesques, les galleres sortirent apres, qui en moins de trois heures, les attraperent auec cinquante-huict Turcs dessus. 1602.

Deux galeres Turquesques prises.

Lesdites galleres poursuiuans leur voyage le vent se leua assez fort, & ayants à entrer dans le Goulphe de Mahomette contenant soixante mil de long (ainsi surnommé à cause de ladite ville) fut occasion qu'attendans le calme ils s'estoiẽt esloignez de Mahomette pour n'estre descouuerts, ioinct la difficulté de bien recognoistre l'assiette, estant le terroir fort bas, & n'y arriuerent que le treiziesme dudit mois, estant plus d'vne heure de iour, qui estoit contre leur deliberation, desirant y arriuer la nuict pour en faueur d'icelle débarquer les gens, & au point du iour donner commencement à l'execution de l'entreprise.

Goulphe de Mahomette.

Les Cheualiers pourtant ne perdirent courage, ains en esperance d'vn heureux succez, ils se debarquerent assez proche de ladite ville, nonobstant la difficulté des lieux où il y a fort peu de fonds, & l'Artillerie qui continuellement iouoit sur eux, se mirent en bon ordre, faisant nombre, (sans ceux qui estoient demeurez pour la garde desdites galleres) de sept cents hommes, entre lesquels y auoit deux cens quarante Cheualiers, le tout commandé par le Commandeur Matha de la langue d'Auuergne.

Desbarquement des Maltois prez Maltomette.

Ceste petite trouppe ainsi marchant coura-

1602. *Ordre des Maltois pour attaquer Mahomette.*

geuſement & en bonne ordonnance vers la ville s'auancerent les Cheualiers de Beauregard & Canremy, ayans charge chacun ſeparément de planter les petards aux deux portes, dont l'vne eſt du coſté de la Mer, & l'autre vers la Terre, & eſtoient accompagnez chacun d'vne vingtaine tant Cheualiers quə ſoldats: S'aduancerent auſſi pour les ſouſtenir deux eſcadrons, chacun compoſé de quinze Cheualiers & vingt-cinq ſoldats, l'vn deſquels eſtoit commandé par le ſieur de Harleu, fils du feu ſieur de S. Luc, Grand-Maiſtre de l'Artillerie de France.

Cependant les Cheualiers qui auoient charge de planter les eſchelles furent diligens, en ſorte que les vns & les autres meſpriſants les infinies harquebuſades & flechades tirees par ceux de dedans, qui eſtoient au nombre de huict cẽts hommes combattans, accourus en armes ſur les murailles, qu'en peu de temps leſdites portes furent réuerſees par terre par les petards: Lors lon vint aux mains auec les ennemis, comme auſſi firent ceux dediez pour l'eſcalade, qui en depit de la roide reſiſtance qui leur fut faite, & pluſieurs eſchelles renuerſees, ne laiſſerẽt de gaigner le deſſus de la muraille, où fut rendu grand cõbat de la part des Turcs: neantmoins croiſſant les Chreſtiens de nombre & courage, les contraignirent d'abãdonner la courtine, & ſe retirer aux ruës & maiſons: ſur ce le gros s'aduança: en entrant dedans fut tué grand nombre de Turcs, qui ſe voyants autant de fois forcez qu'ils s'eſtoient r'alliez, mõterent ſur les maiſons, d'où ils incommoderent extremement les Chreſtiens de flechades, coups

de dards & de pierres, & où ils aymerent mieux temerairement se faire massacrer que de se rendre captifs: car ils n'y demeurerent longuement sans estre delogez par les Chrestiens, qui apres quatre heures de combat se rendirent Maistres de toute la ville. Durant ce temps quelques Turcs & Mores s'estoient retirez & fortifiez en la maison du Sangiac, où aborda ledit sieur de Harleu, qui auec sa troupe s'estoit faict large par tout où il auoit passé & entra le premier en ladite maison, laquelle par sa valeur & des siens, fut en peu de temps reduite en leur pouuoir: mais ayant negligé de prendre sa cuirasse, vn mal-heureux coup de lance gaye luy perça le corps de part à autre, & ainsi blessé fut emporté sur lesdites galleres, où six heures apres ayant disposé de ses affaires & derniere volonté, rendit auec beaucoup de constance son ame à Dieu, laissant vn extreme regret & desplaisir aux Chrestiens: son corps fut embaumé, & a eu sepulture à Malte, auec les funerailles deuës au rang de sa maison, & que sa reputation meritoit.

1602. *Les Maltois entrent dans Mahomette.*

Le sieur de Harleu de S. Luc tué dans Mahomette.

Embaumé & enterré à Malte.

N'estants les Chrestiens aduertis d'vne fausse porte, n'y fut mis garde, & par icelle sortirent en fuitte plus de deux mil personnes, qui a esté cause qu'il n'en demeura que trois cents quatre-vingts seize captifs. Ce faict ladite ville fut saccagee, & ne la pouuant garder à l'occasion de plusieurs manquements, specialement de viures, y fut mis le feu par tout, & apres vne honorable retraicte des Cheualiers & soldats, les Chrestiens se sont embarquez à la veuë d'vn grand nombre de caualerie & infanterie venus au secours de la

1602. place, & arriuerent de retour à Malte le seiziesme d'Aoust.

Aussi tost le grand-Maistre se transporta auec tous ses Cheualiers en son Eglise principale, loüant & remerciant Dieu d'vne tant remarquable assistance en si hazardeuse entreprise conduite à heureuse fin, n'y ayant fait perte que de quatre Cheualiers & vingt cinq soldats : mais enuiron de quatre-vingts dix blessez, & des Mahomettans morts sur la place plus de trois cents.

12. *Meurtres aduenus en ceste annee pour adultere,*

Voylà le succez de l'entreprise de Mahomette: retournons en France, & voyons l'histoire tragique de deux meurtres insignes qui y sont aduenus ceste annee pour cause d'adultere.

A la verité, les vices des hommes sont plus à craindre & redouter en vn Royaume, que les ennemis, & vn grand nombre de Legions de grandes armees ne font point tant de maux ny de ruine, que les vices & impietez, outre qu'ils prouoquent l'ire de Dieu, lequel bien souuent punit le general pour les offenses de quelques particuliers.

Deux accidents remarquables pour le vice & peché d'aldultere sont aduenus en ceste annee, l'vn en Bourgongne, l'autre à Paris : celuy là d'vne Damoiselle qui fit tuër son mary, & le neueu de son mary par ses ruffiens: & cestuicy d'vn Gentil-homme qui tua sa femme, & son paillard d'vn meſme coup, les trouuant couchez ensemble.

Meurtre du sieur du Pont & de son neueu, à la suscitation de sa femme.

Au ressort de la ville de Langres, au village d'Aprez, Claude Berenger sieur du Pont, & Guillemette de Mets sa femme y faisoient leur residence, & se tenoit auec eux vn neueu dudit Beran-

ger nommé aussi du Pont: Ceste femme estant 1602.
subornée par le bastard d'vn Chanoine de Langres nommé Chauuitey, Nicolas Iournée, & Iean Pernet dit la Ieunesse: pour assouuir leurs concupiscences charnelles, sans soupçon & en plus de liberté, resolurent auec elle & vne sienne seruante qu'elle auoit, de se deffaire de son mary & de son neueu: Ce complot faict, ils trouuerent l'occasion de l'executer aussi facile qu'ils se l'estoient imaginee: Les trois adulteres voyant le sieur du Pont absent & allé à Langres, vont à la chasse auec son neueu, où estant au profond d'vn bois, ils le tuerét & le ietterent entre-deux roches fort hautes au fond d'vn grand creux, d'où du depuis on ne la iamais sçeu tirer.

Ces meurtriers se voyans despeschez de ce pauure ieune homme, rapporterent ce qu'ils auoient faict à la Damoiselle, auec laquelle pour acheuer le reste de leur intention, ils arresterent qu'ils couperoient la gorge à son mary dez qu'il seroit de retour de Langres, ce qu'ils executerent le soir qu'il fut reuenu, car ce pauure Gentil-homme ayant receu vn baiser de ceste fille de Iudas tout las qu'il estoit se couche & s'endort, ce qu'elle cogneut, & incontinent introduit en sa chambre ces meurtriers, lesquels s'approchans tout bellement du lict de ce pauure ieune homme, tout endormy qu'il estoit, luy coupent la gorge, & le transportent & l'enterrent sous des roches: Apres ce massacre, ils font courir le bruit que le sieur du Pont auoit esté tué en son voyage de Langres, sa femme en charge le dueil, & fait vne feinte apparente de tristesse: (mais Dieu ne laisse point tels

1602. forfaicts sans estre reuelez) vn pauure homme descouurit la fosse où on l'auoit caché, & en dõna aduis à la Iustice, qui se transporta sur le lieu, où la Damoiselle fut aussi conduite, laquelle feignit du commencement de ne le cognoistre, puis voyant qu'il estoit recogneu d'vn chacun, & vaincuë par les indices apparentes que l'on luy eu monstroit, le recogneut en fin. Mais les Officiers de la Iustice d'Aprey ne procederent en son endroict de telle dexterité que fit Lugoly enuers la femme de Claude Anthoine, marchand de vin à Paris, laquelle auoit aussi faict tuër ledit Anthoine son mary, au retour d'vne sienne maison, par des soldats qu'auoit attiltré vn nommé Iumeau son adultere, aussi n'en est-il aduenu vne Iustice si remarquable, car la femme dudit Antoine fut penduë, & Iumeau rompu tout vif en la place Maubert: & ceste Damoiselle du Pont, voyant que la Iustice procedoit par informations pour decreter vne prinse de corps sur elle, au lieu de la mettre sur le champ prisonniere, s'esuade auec tous ses complices & sa seruante, lesquels on n'a peu depuis attraper: toutesfois par contumace leur proces fut faict & parfaict, & furent tous executez en effigie. Voylà vne histoire tragicque d'vne femme qui pour satisfaire à sa concupiscence charnelle n'espargne la vie de son mary. Ce n'a pas esté la premiere qui a commis vn tel forfaict. Dieu vueille que ce soit la derniere.

N. d'vn Age femme de Claude Antoine, & Iumeau son adultere, executez à mort.

La femme & les meurtriers du sieur du Pont executez en effigie.

L'autre accident aduenu à Paris d'vn Gentilhomme qui tua sa femme & son adultere couchez ensemble, aduint de ceste façon: Ce Gen-

Du sieur Scipion qui tua sa femme &

til-homme nommé le sieur Scipion, aduerty que sa femme belle ieune Damoiselle, s'abandonnoit à la paillardise, & souilloit sa couche auec vn ieune homme : admoneste sa femme, & luy dit, Que volontiers il luy pardonnoit le passé, mais que si elle retournoit plus à son peché, qu'il la tuëroit auec son ruffiẽ s'il les trouuoit ensemble : La Damoiselle mespriſe cét aduis, & sur vn autre qui luy fut encor dõné par vne sage & vertueuse Damoiselle, que si elle ne se comportoit sagemẽt sans doute son mary luy feroit vn mauuais tour : elle luy fit responſe, Que son mary estoit trop sot pour l'entreprendre. 1602. *son ruffien couché auec elle ensemble.*

Le Sr. Scipion aduerty de l'audace & du mauuais comportement de sa femme, monte à cheual, feint d'aller aux champs : sa femme va au sermon à S. Germain de l'Auxerrois : Scipion retourne, & s'enferme en son cabinet sans que personne le sçeust : sa femme estoit allee pour escouter le sermon de ceste iournee, auquel le Predicateur exposa l'Euangile qui parle de la femme trouuee en adultere, & sur le champ cõduite deuant le grand Iuge que les Iuifs ne recognoissoiẽt pour tel, où il remonstra quel execrable vice c'estoit aux femmes de s'abandonner à autres qu'à leurs marys, & recita aussi beaucoup d'exemples des maux qu'a apporté ce vice & peché : mais ceste femme, dis-je, le long de ce sermon ne s'amusa qu'à caquetter auec vne autre Damoiselle, & n'ouyt ces beaux & diuins aduertissements : ains le sermon finy, incontinent s'en retourna à sa maison, & fit aduertir son ruffien de l'absence de son mary, qui ne faillit de venir à l'assignation

1602. qu'elle luy donna, puis ſe coucherent dans le propre lict du mary, qui ſortant de ſon cabinet, les trouuant couchez nuds enſemblement, les tua de pluſieurs coups d'eſpee : le ruffien en receut trente, & la femme vingt-ſept : Et ainſi ce vilain & deteſtable peché, qu'ils cachoient, fut ſçeu par la veuë de leurs corps morts, leſquels furent portez en Iuſtice : c'eſtoit vne choſe lamétable & pitoyable à voir. Le mary n'eut aucune difficulté pour ſa remiſſion, laquelle luy en fut incontinent donnee : ainſi que pareillement il a eſté fait à pluſieurs en cas ſemblables aduenus de noſtre tẽps, deſquels ie tairay les noms, & en ont eſté quittes pour vne remiſſion qui procede de la bonté de nos Roys : car c'eſt vne iuſte douleur qu'vn mary peut ſoudain conceuoir, trouuant ſa femme auec vn autre, comme eſtoient ces paures infortunez & mal-aduiſez. C'eſt aſſez diſcouru ſur ce faict, voyons ce qui ſe paſſa à Fontaine-belleau à la naiſſance de Madame fille vnique du Roy.

13. *Naiſſance de Madame fille de France.*

En ceſte meſme annee le 22. Nouembre naſquit au Roy vne fille, dont il demonſtra auoir grand contentement : la Royne auoit eu vn deſir particulier d'auoir encor vn fils auec Monſieur le Dauphin pour la certaine aſſeurance de l'Eſtat, ſuiuant le dire cõmun, que qui n'en a qu'vn n'en a point. Ceſte petite Madame (que les Hiſtoriens Allemans aſſeurent eſtre morte) ſe faict fort bien nourrir, & eſt grande, & ſera propre vn iour, Dieu aydant, à faire au Roy & à la France vne bonne & grande alliance pour le bien de l'Eſtat. On en rendit graces à Dieu, auec feux de

ioye, ainsi que l'on a accoustumé faire en France. 1602.

Le Roy en mesme temps pardonna à tous ceux qui estoient de la conspiration du feu Mareschal de Biron, pourueu que dedans deux mois ils vinssent le declarer, & faire approuuer leurs remissions. *Promesses de pardon à tous les coniurateurs & cõplices du Mareschal de Biron.*

Nous auons cy dessus touché briefuement ce qui estoit aduenu en la ville d'Embde, touchant la querelle & le trouble qu'ils ont auec les Comtes de Frise Orientale, lequel augmenta tellemẽt, que les habitans voyant que le Comte leur empeschoit la nauigation, ayant fait en diuers lieux des bastions pour y prendre garde, afin de les cõtraindre par ce moyen à leur obeïr: estant ainsi pressee ils demandent secours aux Estats des Prouinces vnies, qu'ils obtiennent aisément. 14. *Trouble d'Embde.* *Secours des Holandois enuoyez à Embde.*

Auec ce secours estans entrez en la dition du Comte, ils mettent tout sous leur puissance, & pressent le Comte de telle façon qu'il est reduict à s'aller purger de ce qu'on luy imposoit deuant les Estats, à la Haye, & leur requerir de se vouloir employer à composer leurs differens, ce qu'ils firent, & ils s'enclinerent à sa requeste: & esperoit on que par ce moyen, la paix se feroit bien-tost entr'eux. *Le Comte de Frise Orientale se va purger à la Haye.*

Puis apres il suruint vne complainte vers les Electeurs de l'Empire (d'autant qu'Embde est du Circle inferieur) vers lesquels les Estats enuoyerent pour dire leurs raisons de l'assistance qu'ils auoient faite ausdits habitans d'Embde: à sçauoir, Qu'on voyoit bien que le Comte d'Embde estoit à la faueur de l'Espagnol, & pretendoit liurer à l'Archiduc la ville d'Embde, pour tenir *Excuses & raisons des Estats des Prouinces vnies.*

1602. la mer par ce moyen, afin d'interesser les Estats & leurs alliez & confederez.

Que pourtant ils auoient estimé estre de leur deuoir de s'entremettre à faire vn bon accord entr'eux, ce qu'ils auoient proposé à Delft, où le Comte l'auoit eu au commencement aggreable.

Mais puis apres s'estoit desbandé derechef, & faisoit des forts sur la riuiere de l'Amise, ce qui ne fut iamais permis à aucun de ses predecesseurs.

Qu'ils le deuoient tenir à bon droit pour suspect, d'autant que l'vn de ses freres suiuoit l'Archiduc, & depuis quelques iours l'auoit enuoyé en Espagne.

Que l'Archiduc se pretendoit Comte de Frise Orientale, comme il appert par la Paix de Veruins, où il s'en attribuë le tiltre.

Outre qu'ils sçauoient asseurément les remuëments que machinoit contr'eux ledict Archiduc pour tascher de les surprendre par quelque endroit, & que la deliberation en auoit esté prise à Bruxelles.

Partant requeroient lesdits sieurs Eslecteurs prendre de bonne part ce qu'ils en auoient faict, n'entendãt preiudicier en rien au droit de l'Empire: mais garẽtir leurs Prouinces par tous moyẽs, & aussi d'ayder à leurs voisins & amis à conseruer leurs libertez & franchises.

Ces excuses furent prises par aucuns Deputez des Circles tant inferieurs que superieurs pour valables; & par d'autres, qu'il ny failloit auoir esgard: toutesfois ayãt deliberé sur tous les points & entendu les raisons de part & d'autre, le traité de Paix se continua entre le Comte & les

Embdois. Voyons maintenant ce qui se passa à Geneue & à la surprise qu'en pẽsoit faire le Duc de Sauoye. 1602.

15. Entreprise du Duc de Sauoye sur Geneue.

Le seul discours des entrepriſes & intelligences que le Duc de Sauoye & son pere ont eu pour surprendre la ville de Geneue, auec leurs pretentions : & la deffence au contraire que les Geneuois alleguent pour maintenir leur liberté feroit bien vn iuste volume.

Pretentiõs du Duc de Sauoye sur Geneue.

Le siege que le Duc y a tenu si long temps deuant, les extremitez ausquelles il les auoit reduits, le fort saincte Catherine & les autres forts qu'il auoit fait bastir auec vne despence incroyable pour les penser rendre sous son obeissance, monstrent assez le desir qu'il auoit d'auoir ceste place, qu'il soustient luy appartenir comme Vicaire perpetuel de l'Empire, & cõme Comte de Geneuois.

Deffence des Geneuois cõtre les pretẽtions du Duc.

Au contraire les Geneuois qui ne veulent nullement estre sous l'empire du Sauoyart, disent que les Eueſques de Geneue ont esté de tout temps Princes souuerains de leur ville, & que les Comtes de Sauoye & de Geneuois ont fait plusieurs hommages aux Eueſques de Geneue de quelques Baronnies qu'ils tiennent à foy & hommage d'eux cõme souuerains, mesmes du Comté de Geneuois : Que le Duc de Sauoye pour estre Vicaire perpetuel de l'Empire, ne peut rien pretendre sur leur ville, veu les deffences qui luy ont esté faictes par les Empereurs mesmes, qui ont declaré en ceſt endroit auoir esté surpris: Que depuis qu'ils ont chassé leur Eueſque, ils ont touſiours iouy en son lieu de la souueraineté qu'il auoit; & que par droict n'ayant plus d'Eueſ-

1602. que, le peuple de Geneue en eſt demeuré en poſſeſſion & Seigneurie.

Le fort ſaincte Catherine razé, ainſi que nous auons dit, & tous les autres forts d'autour de Geneue, le Duc voyant qu'il ne les auoit peu auoir par la force, ſe reſolut de les auoir par ſurpriſe: Mais luy qui ſçait que ce peuple ſe deffie de luy, fait ſemblant de ne deſirer que la Paix.

Le Duc ſe reſoult d'auoir Geneue par ſurpriſe.

Or comme nous auons dit apres l'execution du Mareſchal de Biron, le Duc de Sauoye auoit mis pluſieurs gens en garniſon dans ſes places frontieres du coſté de la France, on ſe doutoit qu'il auoit quelque grand deſſein, mais on ne pouuoit deſcouurir en quel endroit c'eſtoit: car ſur la France il n'y auoit point d'apparence, ſur Geneue, encore moins, car ſes ſubjets n'en bougeoient, & le commerce entr'eux y eſtoit fort libre, meſmes il auoit enuoyé quelques iours auparauant Rochette, premier Preſident du Senat de Chambery, vers les Geneuois, leur declarer de ſa part, qu'il eſtoit reſolu de viure en paix auec eux: Et puis que le Roy de France les auoit compris en la paix qu'ils auoient fait enſemble, ils ſe pouuoient aſſeurer qu'il l'obſerueroit inuiolablement ſans y contreuenir en aucun point.

Bruits de la priſe de Geneue conroïet en Eſpagne que le Duc eſtoit encor à Turin.

En la Cour d'Eſpagne l'on tenoit Geneue pris, que le Duc de Sauoye eſtoit encores à Turin, & que ſon Lieutenant d'Albigny ne faiſoit encores que couuertement acheminer les troupes aux villes plus proches de Geneue: où le Duc ſçachãt qu'elles l'attẽdoiẽt, aſſeuré du iour de l'execution, partit en poſte de Turin le Mardy dix-

septiesme Decembre, & arriua à la Roche, ville distante de quatre lieuës de Geneue, le Samedy vingt-vniesme dudit mois, où il auoit pour lors enuiron trois mil hõmes, tant Espagnols, Italiens, que de ses subjets, auec quelques François. Il fit assembler deuant luy tous les Chefs & Capitaines, & leur ayant declaré son dessein, & exhorté de s'y porter courageusement, s'achemina auec eux vers Geneue. 1602.

Le Duc arriue prez Geneue.

D'Albigny son Lieutenant General deçà les monts, print serment de tous les soldats, de viure & mourir à la prinse de ceste place: Et apres les auoir encouragez il leur defendit expressément de butiner, qu'ils ne fussent maistres de la place. Il auoit aussi donné ordre sur toutes les aduenuës, afin d'empescher que les Geneuois ne fussent de rien aduertis.

Et toutes ses troupes, conduites par d'Albigny.

Ainsi le Duc de Sauoye partit de la Roche, & arriua à vne demie lieuë de Geneue, pensant qu'il n'y auoit point de danger de manquer de foy à ceux qui sont de contraire Religion: & quoy que ce soit vne chose iuste & saincte de garder la foy à ceux à qui on l'a promise, que l'vtilité de la prise de Geneue (qui luy auoit esté representee si facille & asseuree) meritoit bien qu'il rompist la paix pour vn temps, & qu'apres la prise il y auroit moyen de la colorer de quelque pretexte, pour contenter les Potentats voisins qui s'en sentiroient interessez.

Ayant donc fait acheminer toutes ses troupes le long de la riuiere d'Arue, afin que les sentinelles de la ville ne peussent rien entendre pour le bruit que fait ceste petite riuiere, il s'approche de

1602. *Font alte au pré de Plain-palais.*

la ville le long du Rhoſne, fait alte dans vne prairie proche de la ville appellee Plain-palais, où il mit le gros de ſes troupes, & ceux qui eſtoient ordonnez pour l'eſcalade s'aduancerent garnis d'eſchelles pour monter les murailles, de faſcines & clayes pour paſſer dans les foſſez pleins d'eau croupiſſante & de bouë, de haches d'acier pour coupper les barres de fer, de marteaux pour enfoncer les ſerrures, de tenailles pour enleuer les gros cloux, de nombre de petards pour faire enfoncer les portes, mais peu de gens qui ſceuſſent bien manier de tels inſtruments: Ainſi bien garnis de toutes ſortes d'vſtancilles propres pour l'execution de leur entrepriſe, deſcendent dans le foſſé par la contreſcarpe du coſté de la Corraterie, iettent leurs faſcines & clayes, & ſe font paſſage à trauers le foſſé qui eſtoit remply d'eau croupiſſante d'enuiron trois pieds de hauteur.

D'Albigny les conduit iuſques au pied de la muraille, où les Sauoyarts plantent leurs eſchelles faictes d'vn artifice admirable, & leſquelles s'enchaſſoient l'vne dans l'autre, pour monter ſi haut qu'ils euſſent voulu: Brignolet Gouuerneur de Bonnes, le Baron d'Attignac, le ſieur de Sonas, & autres chefs, auec deux cents ſoldats d'eſlite montent gayement dans la ville, & ayans ſurprins la ſentinelle, apres auoir ſceu le mot de luy, le tuërent. Brignolet demeure en la place, & attend la ronde: où apres le qui va la, ainſi qu'il luy diſoit le mot à l'oreille, luy donne d'vn poignard dans le ſein & le tuë: le garçon qui eſtoit auec la ronde, & qui portoit ſa lenterne, ſe ſauue, & donne l'alarme à la ville: les Sauoyars (leſquels

Donnẽt l'eſcalade & entrent dans la ville.

n'auoient resolu que de donner sur les quatre heures, afin d'auoir la commodité de faire la plus grande part de l'execution de leur entreprise sur le point du iour, & euiter le desordre & les accidents qui aduiennent en pareilles executions qui se font de nuict) furent contraincts de se descouurir, voyans l'alarme parmy la ville: & de s'acheminer en gros droict à la porte neufue qui estoit esloignee de deux cens pas du lieu où ils estoient montez: Le corps de garde où il n'y auoit que vingt-cinq hommes fut incontinent forcé, quelques-vns de tuez, mais vn des habitans se sauua & monta sur la porte, où ayant entendu crier au petard, il abbatit la harse de ladite porte, ce qui rendit le petard inutile. 1602.

Coupent la gorge à ceux qui estoiẽt au corps de garde.

Cependant quelques habitans armez arriuent, lesquels les attaquerent: là fut combattu courageusement de part & d'autre, de sorte que par trois fois la porte fut prise & repriſe, & du premier coup qui fut tiré, Brignolet, lequel faisoit l'office de petardier, pensant accommoder son petard, fut tué.

En fin arriuant plus grand nombre d'habitans, les Sauoyarts furent repoussez iusques à leurs cõpagnons qui entroient continuellement, & lesquels crioient desià ville gaignee, viue Espagne, viue Sauoye, quoy qu'ils ne peussent entrer dans les ruës de la ville, que par le derriere des maisons qui respondent sur la muraille, & par le deuant sur la place de la monnoye, pour entrer dans lesquelles ils auoient fait iouër deux petards, & ouuert les portes de deux maisons, par lesquelles estans entrez ils y trouuerẽt toutesfois resistance,

Et sont repoussez par les habitans de Geneue.

1602. & là en fut tué quelques-vns de part & d'autre.

La ville lors eſtoit pleine de cris eſpouuentables, les habitans qui penſoient eſtre tous entourez d'ennemis, couroient tantoſt en vn endroit, tantoſt à l'autre, & les Sauoyarts au lieu de ſe preualoir de l'eſtonnement des habitans, & faire dõner l'alarme en pluſieurs endroits par ceux de dehors, tandis que ceux qui eſtoient entrez dans la ville euſſent deu, pour les eſpouuenter, mettre le feu en quelques maiſons, & cependant ſe ſeruir par autres endroicts de leurs marteaux, tenailles & petards, pour ſe donner libre ouuerture, n'eurent le courage de ce faire: mais tout auſſi toſt qu'ils virent que l'on leur faiſoit reſiſtance contre ce qu'ils s'eſtoient promis, ils perdirent tout iugement de gens de guerre, & furent au cõtraire des habitans de Geneue, leſquels s'accourageans les vns les autres, ſe ſaiſirent du bouleuart de la porte neufue, d'où ils tirerent quelques pieces de canon chargees de chaiſnes & de cloux ſur ceux qui montoient encor par les eſchelles, & ſur ceux qui eſtoient dans les foſſez, leſquels s'eſpouuenterent ſi fort, que croyant leur entrepriſe deſeſperee, firent ſonner la retraicte par vn trompette: ſurquoy ceux qui eſtoient entrez commencerent du tout à perdre courage & à ſe retirer vers la muraille pour s'en retourner: mais cõme ils ne pouuoient tous empoigner les eſchelles, aucuns d'eux ſe precipiterent du haut en bas de la muraille, les autres aimerent mieux cõbattre & mourir les armes au poing: Il y en eut treze en tout qui ſe rendirent ſur la promeſſe que lon

Les Sauoyarts prennent l'eſpouuente.

Sonnent la retraite.

lon leur fit d'estre prisonniers de guerre, ce qui ne leur fut gardé.

Enuiron les cinq heures du matin, il ne resta plus dãs la ville que les morts & prisonniers, qui furent comptez, assauoir les morts au nombre de cinquante & treize prisonniers. *Sauoyarts morts & prisonniers dans Geneue.*

Entre les morts vn des fils du Marquis de Lullin, & vn du Marquis de Trefort, les sieurs de Cornage & de la Tour, Lieutenant & enseigne de d'Albigny, & autres personnes d'apparence furent recognus.

Les treze prisonniers furent menez à l'instant au lieu de la question, pour tirer d'eux leurs confessions, & apres ce on leur fit leur procez cõme infracteurs de Paix & s'estans mis en deuoir de prendre la ville de Geneue, furent condamnez à estre pendus & estranglez : ce qui fut executé apres midy sur le bouleuard de la porte neufue, à vne potence à trois pilliers, dressee exprez pour cest effect : Les trois principaux furent, les sieurs de Sonas, d'Attignac & Schaffardon (apres auoir esté pris prisonniers de guerre) les autres estoient de moindre qualité.

Dans les fossez furent trouuez enuiron trente morts, & quatre blessez qui viuoient encores. Lon couppa les testes à tous, tant tuez que pendus, lesquelles furent mises le long de la muraille par où ils estoient entrez.

De ceux de la ville furent trouuez treze morts.

Ainsi les Sauoyarts se retirerent à la Roche d'où ils estoient partis, de là le Duc partit incontinent en poste pour s'en retourner à Thurin. Comme le *Le Duc se retire en Piedmont.*

1602. sieur Desdiguieres luy auoit seruy de pretexte, pour la surprise du Marquisat de Saluces, à ceste heure ses Ambassadeurs asseurent les Princes & Republiques voisines (qui s'offençoient de ceste entreprise en plaine Paix) Que le Duc leur Maistre auoit eu certains aduis, que le sieur Desdiguieres se vouloit par intelligence rendre Maistre de ceste ville, pour puis apres la rẽdre au Roy tres-Chrestien, lequel estoit maintenant vn voisin si puissant, qu'ils auoyent tous occasion de le craindre. Voylà de belles excuses.

Faux bruits que les Sauoyards font courir de l'occasiõ de ceste entrepriſe.

Incontinent les Cantons de Berne & de Fribourg, Alliez de Geneue, aduertis de ceste entrepriſe y enuoyerent douze cents Suisses: les Princes voisins desirent que ceste place soit neutre: le Roy qui a interest qu'elle ne tombe sous la domination d'aucun autre Prince ny Republique, y enuoye aussi six cents François: Tout se prepare à la guerre, les Geneuois s'imaginent sur quelque petit succez heureux de borner leurs limites iusques au mont Cenis: Le Roy qui desire la Paix entre ses voisins, donna charge au sieur de Vic son Ambassadeur qui alloit en Suisse de passer à Geneue, & de les exhorter à la Paix. Il y trouue de la difficulté, mais ils furent contraints de se laisser vaincre à ses persuasions. Puis il disposa selon le commandement qu'il en auoit du Roy, quelques Cantõs qui n'estoient suspects ny au Duc de Sauoye ny à ceux de Geneue, pour accorder leurs differents: L'assemblee pour faire ceste Paix se fit à Rumilly entre les Deputez du Duc, & ceux de Geneue: & les moyenneurs de leurs differents estoient les Cantons de Gla-

Le sieur de Vic Ambassadeur du Roy en Suisse moyenne la paix.

Paix entre le Duc de Sauoye & la ville de Geneue.

ris, Basle, Soleurre, Schaffouze & Appentzel: apres plusieurs propositions la paix fut en fin concluë entre le Duc & la ville de Geneue à S. Iulien le 21. Iuillet 1603. & ratifiee par le Duc à Turin le 25. dudit mois. 1602.

Combien que l'annee precedente nous auons dit comment toute la Transsiluanie estoit reduite sous la puissance de l'Empereur par George Baste, toutesfois plusieurs, & sur tout les nobles, fauorisoient secrettement au Prince Battory. Quelques-vns d'entr'eux ayant amassé d'assez bonnes troupes, se rendirent à Bistrith, autrement dit Nessa, place renommee en ces pais-là: & ayant là faict porter leurs biens plus precieux, se declarerent appertement du party de Battory. 16. *Des exploits faits par Baste en Transsiluanie.*

Parquoy Baste marchant droict vers eux auec son armee en diligence les assiege dans Bistrith, & ayant batu les murailles à coups de canon, fait entrer au dedans les Vallons & les Alemans, lesquels assaillans imprudemment furent repoussez auec meurtre & desconfiture: Ce que voyant Baste, afin que ses soldats entreprinsſent de retourner à l'assault, & d'y entrer plus hardiment, fit crier, que ceux qui entreroient de force en auroient seuls le pillage. *Siege de Bistrith.*

Ceste nouuelle estant venuë en la ville, estonna grandement les habitans, principalement les plus pauures, qui font d'ordinaire le bruit, disans, qu'ils apperceuoient bien que les riches iouoient de leur peau. Parquoy ils enuoyerent quelques-vns d'entr'eux au General Baste, & luy demanderent grace de la violence, & qu'ils traictassent de la paix. Mais le Magistrat de la ville

1602. ne voulant accepter les conditions que le General Baste auoit mises, lors la batterie se continue pour se preparer à nouueaux assaults, & sembloit bien que les habitans en peu de temps seroient reduicts ez mains de leurs ennemis : car la cupidité du butin qu'ils pensoient tirer grand & opulent de là dedans, auoit merueilleusement esmeu les soldats.

Ambassadeur de la part de Battory vers Baste.

Cependant Nicolas Vagode vint pour Ambassadeur de la part de Battory vers Baste, representant que Battory ne feroit aucunemẽt la guerre à l'Empereur, & que les habitans de Bistrith se soubmettoient à sa puissance, pourueu qu'ils fussent receus auec des conditions equitables.

Capitulation de Bistrith.

Lors Baste voyant que l'issuë de ceste entreprise estoit encore incertaine, & combien estoit difficile vn combat qu'on entreprend contre vn ennemy desesperé : Il receut en fin les habitans à ces conditions, *Qu'ils payeroient l'amende de trente mille talars, & que ceux qui s'en voudroient aller seroient conduits en lieu de seureté, sains & saufs, auec tous leurs biens.*

Ceste capitulation faicte, la caualerie de Baste estant au deuant de la porte de la ville, receut enuiron 300. hommes auec 96. chariots, dans lesquels estoient plusieurs femmes & enfans en grãd nombre, outre les bagages : Puis Baste entra en la ville & y fit dire la Messe, ayant premierement fait proclamer en forme d'Edit la deffense à tous, que nul ne fist aucune violence aux habitans, s'estans soubmis, ny souffrist estre faite.

Violes par

Mais à grand' peine ces pauures Transsiluains

estoient-ils sortis deux mille pas hors de Bistrith, que voicy des soldats qui se iettét comme voleurs dessus les chariots & charrettes, & non seulement butinent les bagages, mais aussi prennent les femmes nobles, leurs fils & leurs filles, en façon d'esclaues, nonobstant que les Capitaines y resistassent, desquels comme quelques-vns vouloient accepter la faueur, ils se mirent en grand hazard de perdre la vie. 1602. *les soldats de Baste.*

La nouuelle de cét acte estant paruenuë en la ville, Baste va incontinent en l'armee, & ayant grandement detesté ceste perfidie, commanda de rechercher diligemment ces soldats là qui auoient ainsi rompu l'accord & composition par luy ordonnee, desquels aucuns furent suppliciez : & au reste il fit rendre tout ce qui se peut recouurer de ce pillage, donnant à cognoistre aux Transsiluains qu'il estoit grandement moderé & clement : & d'ailleurs enuers les siens il s'acquit la reputation d'vn bon Iusticier, tenant bien la rigueur contre les vicieux. *Soldats supliciez pour auoir violé la composition de Bistrith.*

Battory donc ayant experimenté la fortune diuerse en son endroit, se resoult de faire la paix auec l'Empereur, à quelque pris que ce fust : mais comme on la traictoit, voicy subiect de nouueaux remuëmens. *Battory recherche de paix de l'Empereur.*

Moyse Duc de Zecelerie ayãt amassé quelques troupes aguettoit le temps propre à faire quelque sousleuement, estant lors à Visebourg : le General Basta y allant aussi fut aduerty par Tscial Istuan qu'il y auoit embusches & trahison contre luy : Baste enuoye sçauoir pourquoy le Zecelerien tenoit des soldats à Visbourg, il respond, *Moyse Duc de Zecelerie, sa reuolte & sa deffaicte par Baste.*

1602. Que les conditions de la paix que lon faisoit, ne plaisoient pas à vne grande partie de la Noblesse ainsi qu'on les traictoit : que doncques on en presentast de plus tolerables.

Baste renuoye les Deputez sans response : mais Moyse s'en alla aux montagnes au deçà du fleuue de Marose.

Baste portoit plus mal à gré cét empeschement là, d'autant qu'il cuidoit estre au poinct de reduire toute la Transsiluanie en la puissance de l'Empereur, & qu'elle seroit d'oresnauant bien pacifiée.

Moyse fut de rechef admonesté par Baste, à ce qu'il vouluſt suiure de meilleurs conseils, mais il n'en voulut rien faire : Baste voyant son obstination donna ordre qu'il ne s'assemblast auec luy dauãtage de peuple: & qui plus est il l'alla trouuer là où il estoit campé auec son armee en bataille, rengée en vnze bataillons.

Baste dresse aussi les siens : En ce conflict Baste perdit 500. hommes, Moyse en perdit 300. de toutes sortes de gens ramassez, Transsiluains, Tartares & Turcs, & luy s'enfuit pour se sauuer.

Ceste armée deffaicte, Baste enuoye de toutes parts les siens pour acheuer de rompre ceste faction, & trois iours apres ceste bataille, Sigismond Battory se vint rendre à luy : apres s'estre purgé des choses faites par ledit Moyse Zecelerien, il entra auec Baste dans Visbourg, & se remit du tout en la puissance de l'Empereur : Ainsi toutes choses estans constituees en tel ordre pour establir vne bonne & ferme paix, Baste deffend à son de trompe par les heraults & trompettes, que

Sigismond Battory se remet en la puissance de l'Empereur.

nul ne fist aucun rauage, sur peine de perdre la vie. 1602.

Exploicts des garnisons de Iauarin & Comorre.

Les Heïduques qui estoient en garnison dans Iauarin & Comorre, chargeoient de toutes parts les legions Turquesques au long & au large : Il aduint que comme ils emmenoient auec eux, enuiron soixante Turcs en s'en retournant de la guerre, ils furent aduertis asseurément que Haly Bascha (lequel auparauant auoit commandé souuerainement dans Canise) descendoit sur l'eau pour receuoir le Vezir Bascha, auec vne petite troupe, en laquelle entr'autres estoit vn nommé Pranquer Apostat, qui auoit renõcé la foy Chrestienne, & s'estoit allé rendre Turc.

Haly Bacha prisonnier à Iauarin.

Sur ceste aduis ils tuent tous leurs prisonniers, & se vont mettre en embuscade à quinze mil au dessous de Belgrade, qui est autrement nommée Bude, & s'estans saïsis de beaux basteaux, aussi tost qu'ils apperceurent Haly Bascha, soudain ils attquent son vaisseau d'vn grand courage, & en ayant tué quatorze d'entr'eux (entre lesquels fut cét Apostat de Pranquer) ils prennent le Bascha auec vn grand butin, & l'emmenent à Iauarin, où estant enquis il confessa & dist ce qui s'ensuit,

Aduis de Haly Bacha.

Qu'il estoit Eschanson du grand Seigneur: mais qu'apres qu'Agria fut gaignee par les Turcs, il auoit esté faict Gouuerneur de Belgrade, où il n'auoit demeuré que trois mois, d'autant que d'autres luy en portoient enuie, & principalement qu'il en auoit esté debouté, par l'ambition d'Amurath Bascha. Que puis apres estant ordonné Gouuerneur à Pesta, il s'estoit mis en chemin pour aller à Belgrade, qu'en ce chemin il estoit

1602. tombé entre les mains des Chreſtiens, & par eux deprimé en ſon miſerable eſtat preſent.

Que le grand Seigneur ne viendroit point de toute ceſte annee en Hongrie, mais qu'il enuoyeroit Haſſan Baſcha auec vne groſſe armee de Ianiſſaires, & que deſià vne grande partie des bandes eſtoit arriuee à Belgrade.

Que le grand Seigneur leur auoit commandé non ſeulement d'aſſieger Strigonie, mais auſſi Albe-Regale: & que pour cét effect vne grande partie de ſon armee d'Aſie, eſtoit deſtinee pour le ſupplément des forces de Hongrie.

Qu'il y auoit quarante mille Tartares leuez, leſquels tandis que Strigonie ſeroit aſſiegee, depopuleroient & feroient le degaſt tout par tout.

Que Bude eſtoit munie & renforcee de fortifications, & de ſix mille hommes de guerre, auec toutes ſortes de viures.

Que Peſta qui eſt comme la clef, eſtoit garnie de cinq mille hommes, entre leſquels il y auoit deux cents Vallons, qui eſtoient habillez à leur mode, & auoient tous les mois de grands entretenemens.

Qu'auec eux il y auoit quelques François, leſquels eſtans en l'Iſle de Schuten, ne penſoient qu'à s'enfuyr, d'autant qu'ils ne pouuoient s'entretenir en paix auec les Hongriens & Alemans.

Ces choſes entenduës & conſiderees, auec ce qu'on fut aduerty que les Turcs & les Tartares arriuoient ſuiuant ce qu'il confeſſoit: l'Archiduc Mathias appella pres de ſoy tous les Capitaines, & Colonels experimentez, & leur commanda de le venir trouuer à Vienne, afin que par tous les

meilleurs moyens qu'il seroit possible, on peust s'opposer à l'ennemy, & empescher ses desseins. 1602.

Nous auons dit cy-dessus comment Albe-Regale, auoit esté emportee sur la domination des Turcs & gaignee à la Chrestienté par le Duc de Mercœur, lequel aussi y auoit mis vn tresbon ordre pour la conseruation d'icelle : mais apres son deces, les Turcs ne cesserent d'entreprendre sur ceste place : & en ceste annee ils la reprindrent sur les Chrestiens, par vn grand desastre & d'importance, fort dommageable à la Chrestienté. *De la reprise d'Alba-Regale par les Turcs.*

Le siege des Turcs ayant duré quelque mois deuant vn faux-bourg d'Albe-Regale, appellé Sigheth tenu par les Heyduques, fut en fin emporté de viue force, enuiron le douziesme Aoust, tellement que tous les Heyduques furent tuez, & à peine les Alemans qui estoient allez à leur secours peurent-ils se retirer dans la ville en sauueté: Cependant les Turcs poursuiuant leur bonne fortune, firent les iours ensuiuans vn tel & si grand effort, qu'en fin les soldats de la garnison d'Albe-Regale d'eux-mesmes delibererent de rendre la ville sans en parler à leurs Capitaines, & ainsi qu'ils le comploterent ils l'executerent à leur desceu, s'entendans pour ceste effect auec les Vallons & Ianissaires Chrestiens renegats, qui soudain monterent dans la ville par dessus les murailles, & tuërent tout ce qu'ils rencontrerent de Chrestiens en armes dans les ruës, & emmenerent tout ce qu'ils trouuerent de prisonniers en leur armée.

Les Capitaines se voyans ainsi surpris, au lieu

1602. de se sauuer ou combattre iusques à la mort, estãs pris furent menez au Vezir Bascha, auquel ils dirent, Qu'ils ne s'estoient point rendus, & demandoient liberté, pour leurs personnes, & lettres pour leur seruir de descharge, & monstrer que les soldats s'estoient rendus & nõ pas eux qui estoiẽt Capitaines.

Le Bascha leur fit responſe, Que puis qu'estans mesmes pris & en sa puissance, ils ne se vouloient pas rendre, qu'il les feroit tous mourir pour leur obstination, ce qu'il fit sur le champ executer; Et quãt aux soldats, dit le Bascha, ils meritent la vie & la liberté pour leur recõpense: Et de fait il les cõgedia libres. Les Turcs en la prise de ceste ville gaignerent dix pieces de batterie toutes neuues, sans compter celles qui estoient là auparauant auec grande quantité de poudres, salpestres, boulets & argent. Les Chrestiens apres ceste perte prirent Pesta & assiegerent Bude, auquel siege se trouua Mõsieur le Duc de Neuers auec plusieurs Gentils-hommes François: Or auant que de dire le succez de ce siege, Voyons quel voyage & quel chemin il tint pour s'aller rendre à l'armee des Chrestiens qui estoit lors en Hongrie.

Voyage du Duc de Neuers, en l'annee 1602.

Au commencement de ceste annee, la France estant en paix de toutes parts, le seruice du Roy, & le repos de ses subiects bien estably: Le Duc de Neuers accompagné de plusieurs braues & ieunes seigneurs pour ne tomber en l'oysiueté des armes, ennemie des grands courages, ains voulãt rechercher de la gloire, se propose, sous le bon plaisir de sa Maiesté, de se trouuer ceste annee 1602. en l'armee Chrestienne, & pour ceſt effect

il partit de Paris le quinzieſme de May. Or afin de gaigner la ſaiſon, qui n'eſtoit lors aſſez auancee, il alla contenter ſon eſprit de la veuë des païs eſtrangers du coſté de Septentrion. Le ſiege d'Oſtende en Flandres fut le premier lieu qu'il fut viſiter, pour eſtre ſignalé, par la perte d'hommes, de longueur de temps, de fortifications, & de plusieurs exploicts de guerre de part & d'autre. D'où (apres auoir eſté bien receu des Alteſſes de l'Archiduc & de l'Infante à Nieuport) il alla viſiter les villes de leur obeïſſance, qui luy eſtoient à voir en tout leur Eſtat. 1602. *Oſtende.*

Reuenu à Calais paſſe en Angleterre, là où la Royne ne laiſſa rien par l'eſpace de quinze iours à luy faire voir, & faire cognoiſtre que ſes ſingulieres vertus faiſoient de long temps balancer également le bon heur de la paix, & l'amour de ſes ſubjects auec la grandeur de ſon nom, & la puiſſance de ſon Royaume. *Angleterre.*

Apres auoir pris congé d'elle (qui baptiſa ſa troupe du nom de Caualiers,) il arriua en Zelande, où ayant veu Fleſſingue, Mildebourg, & le reſte de l'Iſle, paſſe en Hollande, & trauerſant à loiſir tant de belles villes de ceſte grand' Prouince, dont ſes ports ſont heriſſez d'vn incroyable nõbre de nauires, viſite à la Haye le Prince Maurice, auec les plus ſignalez du païs, lequel n'oublia en toutes façons à luy rendre des teſmoignages de bon accueil, de courtoiſie & d'honneur. Il luy fit voir le bel ordre de combat de ſa compagnie de gens de pied, practicable par toute ſon armee, vn chariot allant à voiles, & autres ſingularitez: De là il paſſa à Leyden, & y reco- *Zelande & Hollande.* *Chariot allant à voiles.*

1602. gnut le docte Scaliger François. Et apres aux villes de Harlem & d'Amsterdam (qui est maintenant l'abord du plus riche commerce de Chrestienté) puis à Vtrech, où il se desfit de la charge de son train, & de plusieurs Gentils-hommes de sa suite, qu'il enuoya deuant à Vienne en Austriche, & fit election seulement de cinq ou six, auec lesquels il rebrousſa vn peu pour voir la Northolande, où il se trouue de grandes raretez; & entr'autres, outre la diuersité de viure & d'habits des originaires du païs, l'ouurage d'vne femme marine prise & nourrie quelque temps parmy eux: puis vint à Groeningue, ville la plus forte de la Frise, & celebree du dernier siege qui l'a emportee.

Northolãde.

Femme marine.

Frise.

De là il passa par les principales villes du costé de la mer, comme Bremes, Hambourg & Lubek, où trouuant vn vent à propos pour aller en Dannemarc, il s'embarqua & aborda à Copehague, où le Roy apres luy auoir faict voir mere, femme, freres & sœur, dõné toute sorte d'honneste plaisir, le fit entrer dans ses superbes vaisseaux, qui luy maintiennent les tributs de la mer Baltique, puis le laissa partir auec de tres-grãdes offres de son amitié, & vne escorte tres-honnorable. En apres costoyant vn peu la Suede, il vint en Pomeranie, & de là en Brandebourg, où il vid le Prince du lieu, l'vn des Electeurs de l'Empire: Puis continua son chemin par le pays de Saxe, & s'arresta à Dresda, où il reuisita à son aise ce grand & magnifique Arsenal d'armes & de canons, de toutes façons exquisement polis, qui sert d'admiration à tout le monde. De là il arriua à Prague

Bremes, Hãbourg, Lubek, Dannemarc.

Pomeranie.

Brãdebourg.

Saxe.

sejour de l'Empereur, duquel apres auoir eu l'audience auec vne faueur inaccoustumée, il se delibera d'aller en Pologne, sollicité du souuenir du feu Roy, & de feu le Duc de Neuers son pere qui l'y auoit accompagné. Tellement que prenant son chemin par la belle ville de Breslau, il arriua à Cracouie, où il fut incontinent visité & festoyé des Seigneurs Palatins du Royaume, de l'Eueſque de Cracouie, du Vice-Chancelier (le Chancelier estant employé en l'armee de la Liuonie) du Palatin Crasoski, que l'on dit posseder quatorze mille villages & deux mille villes: Mais sur tout il y fut bien receu du Roy, honoré de ses presens, & d'autres grandes demonstrations de son amitié. 1602. *Boheme.* *Pologne.*

Or preuoyant que le temps desiré approchoit que l'armee Chrestienne se pourroit mettre sur pied, auquel but il auoit dressé tous les pas de ce voyage, ce fut l'occasion qu'il se rendit incontinẽt à Vienne: mais sur son chemin il passa par les maisons du Marquis de Mirouë qui l'y auoit conuié, lequel ne ceda en magnificence, ny en presens à toutes les bonnes cheres des Seigneurs Polonois. *Marquis de Mirouë.*

Arriué qu'il est à Vienne, bien venu de l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur, logé au logis de feu Monsieur de Mercœur, tous les iours visité des principaux Gentils-hommes de son Alteſſe, & des premiers Capitaines de l'armee. Apres auoir faict quelques preparatifs de tentes, d'armes & d'equipage, & n'auoir oublié ceux qui se doiuent en telles occasions à la santé de l'ame & du corps: partit sur la fin du mois d'Aouſt

1602. pour s'y aller rendre: Albe-Regale, ainſi que nous auons dit cy-deſſus, eſtant lors aſſiegee par les ennemis, & preſts de l'emporter, il tira droit à Pappe, croyant eſtre le chemin de l'armee qui ſe preparoit au ſecours: apres s'eſtre entretenu vn iour ou deux auec le ſieur Nadaſte Hongrois, qui auoit bien mis enſemble deux mil hõmes de ces quartiers-là, il fut eſtonné de recognoiſtre auſſi-toſt la perte de ladite ville, que la fuite de pluſieurs qui s'en eſtoient ſauuez.

Surquoy il delibera d'aller à l'armee Chreſtienne, qui eſtoit lors aux enuirons de Rab, autrement appellé Iauarin, & de Comorre, & s'y rendit enuiron le commencement du mois de Septembre.

De Ruſſvvormb General de l'armee en Hongrie.

Le ſieur de Ruſſvvormb Mareſchal general de camp, commandoit en l'armee Chreſtienne: Le Duc de Neuers fut receu de luy auec tout honneur, & appellé en tous les conſeils qui s'y ſont tenus, & logé à main droicte pres de luy.

Apres quelque ſejour, qu'il fit en l'armée, ſur vn aduis que l'on luy donna, que les ennemis tenoient vn corps de garde de deux mil hommes: à vne lieuë de l'aſſiette de leur armee, fait la partie pour y entreprendre, ſous l'adueu dudit general Ruſſvvormb: Et partent le douzieſme dudit mois aſſiſté du Comte de la Tour, d'vn Capitaine Polonois, & de quelques troupes, va à douze grandes lieuës de là, armé de toutes pieces enleuer ce corps de garde, qu'il auoit ſceu attirer dãs vne embuſcade en vn bois qui en eſtoit proche, & eut le plaiſir apres ceſte deffaicte, de voir ſa retraicte honnoree de la ſuitte de bien

soixante mil cheuaux, qui n'oserent iamais entrer dans le bois. 1602

Retourné en l'armee, & recueilly selon son merite par le General, qui deliberant de faire teste à l'armee des ennemis à Strigonia, que lon disoit qu'ils vouloient attaquer: fut aduerty des occasiõs qui les auoit fait separer, & aller les vns vers la Transsiluanie, pour fauoriser le Themissuar contre George Baste (qui y est pour l'Empereur) & les autres vers l'Escriuain, qui brouilloit autrement que par le papier les affaires du Turc.

Prise de la basse ville de Bude.

Or pour profiter ces occasions Russvvormb faict marcher toutes les trouppes Chrestiennes, qui n'estoient pas gueres de plus de vingt-mil hommes de pied, & cinq mil cheuaux, le premier d'Octobre droict à Bude, capitale de la Hongrie: Où ayant iugé en ses approches, par la contenance de ceux de dedans, le mauuais ordre qu'ils auoient tenu en ce qui estoit sorty dehors, qu'il estoit facile d'entreprendre, fait donner si chaudement la nuict suiuante à la basse ville par eauë & par terre, qu'elle fut incontinent emportee, & les Turcs reserrez dans la haute ville, & deux iours apres on executa la mesme chose à Pesta: car les Turcs auoient fait vn pont sur le Danube qui alloit de Pesta à Bude, par le moyen duquel lesdites villes s'enuoyoient l'vne à l'autre des viures & munitions facilement.

Pesta pris par les Chrestiens.

Les Chrestiens apperceuoient bien que le põt estant rompu, & leur communication excluse par ce moyen, il seroit aisé d'attenter à l'vne & à l'autre ville. Parquoy ils font couler certains bateaux au courant du Danube, lesquels estoient

1602. faits d'vn artifice admirable & tout nouueau: ſoudain que ces vaiſſeaux furent apperceus par les Turcs, ils courent ſur le pont à grand haſte, comme s'ils euſſent volé, & attaquent les Chreſtiens de dards qu'ils iettoient, & d'arquebuſades qu'ils tiroient.

Cependant le Comte de Sulze, qui marchoit par terre, occupe auec les ſiens vn fort qu'ils auoient fait ſur l'eau, & tuërent les Turcs qui deffendoient le pont.

Par ce moyen ayant l'accez libre, aucuns des Chreſtiens coupent le pont, aucuns auſſi par la terre voyant que les Turcs n'eſtoient ententifs qu'à deffendre la riuiere, ils preſentent les eſchelles aux murailles de Peſte, & entrent dedans la ville.

Les Turcs ſe voyant circonuenus & ſurpris, parlent de ſe rendre, & s'y offrent tous eſtonnez qu'ils eſtoient, mais les Chreſtiens, qui ne pouuoient encore retenir leur chaleur, en tuërent pluſieurs, ſans auoir eſgard qu'ils vouloiét ſe rendre, ſurquoy les autres voyans vn tel traictement, ſe retirerent aux lieux les plus forts & aſſeurez de toute la ville: mais cõme ils ſe virent preſſez par les Chreſtiens, ils capitulerent pour leurs vies, leurs femmes & leurs enfans, promettans qu'ils en feroient faire autant aux autres, qui eſtoient en la ville de Bude.

Ainſi vint Peſta en la puiſſance des Chreſtiens leſquels firent incontinent ſõmer Bude de ſe rendre, mais ceux de la garniſon ny voulurent entendre.

L'armee des infidelles bien-toſt aduertie des exploicts

exploicts des Chrestiens, craignant pour eux vn pire succez, retournent de la Transsiluanie, & quittant là tous leurs desseins, viennent en si grande diligence, que les moyens pour battre la haute ville n'estoient pas bien recogneus, qu'ils paroissent de l'autre costé de la riuiere. 1602.

Diligence des Turcs au secours de Buda.

Russvvormb comme surpris de cest inopiné retour, duquel il auoit mesprisé la creance de deux renegats Chrestiens qui furent empalez, s'aduisa lors du besoin qu'il y auoit de fortifier la teste du pont qui trauersoit vers eux, & donner ordre à Pesta qui s'alloit perdre, où il courut promptement, & y adiousta quelque nombre de soldats, & en osta les bouches inutiles auec quelque bagage. A quoy le Duc de Neuers l'ayant accompagné, voicy sur leur retraicte vn grand obstacle qui se presente.

Russvvormb pour la fauoriser, auoit fait ietter Colnich (qui commande à vn regiment de cauallerie) au deuant de la venuë des ennemis, auec trois mille cheuaux, pour les entretenir cependant en escarmouche: Ce qu'il fit assez long temps, mais les voyant croistre & fondre sur luy, auec vn nombre trop inegal, iugeant qu'il s'en alloit estre enueloppé, se retire, bride en main toutesfois, & visage deuant eux, d'vne façon si habile & asseuree, que les pas du reculement cõmençans par les derniers, les ennemis furent estonnez qu'ils le veirent de là l'entree du pont: Ainsi les Turcs saisirent la place de Colnich: & Russvvormb retournant de Pesta, pensant que ce fust encore luy & les siens, cõme il estoit desià assez proche de ces troupes, recognoist à coup

1602. que c'estoient ennemis; car les Hongres & eux ne different pas beaucoup d'habits & de façon de combat.

Le Duc de Neuers trouuant son courage animé de la necessité de passer, s'aduance l'espee à la main, & donne dedans si hardiment, n'estant pas suiuy de quarante salades, qu'il se fait voye parmy eux, & la donne au General Russvvormb, renuersant tout ce qui resista deuant luy. Mais qui plus est, retourne à la charge pensant desgager le Comte de Martinengue, qui neantmoins combattant vaillamment, & n'ayant eu loisir de s'armer, fut tué pres de luy.

Le Comte de Martinengue tué.

Russvvormb considerant que la saison pourroit bien tost deuenir mauuaise, & que les incõmoditez & les pertes pourroient d'auantage affoiblir ce qu'il luy restoit de gens de combat, se resoult de faire vne furieuse batterie, à ceste haute ville à la barbe des ennemis. La breche faite, mais fort peu raisonnable, restant encores fauorisee d'espaules & de petits retranchemens, il ne laisse de donner le mot le vingt-deuxiesme dudit mois d'Octobre pour l'assaut general, qui dura trois heures, & acheua la vie à plus de deux mil cinq cents Chrestiens: car le chemin pour y aller estoit tout glissant de coups qui se tiroient, & où à descouuert on y tomboit assez dru: Le Duc de Neuers pensant par son exemple rehausser le courage à ceux qui s'en retiroient pour le peril, & y amener les autres, alla droit à la breche, trauersant d'vn mesme pas le nombre des morts, que celuy des blessez & fuyards, mais il y receut vne grande harquebuzade tiree par-

Assaut à Bude.

2500. Chrestiens tuez à l'assaut de Bude.

Le Duc de Neuers blessé à l'assaut.

my vne extreme quantité, d'vne des espaules de ladite breche, qui l'atteint iustement au costé gauche, penetrant dans le thorax pres du cœur & du poulmon, mais si diuinement conduite, que ne luy rompant ny offençant aucune partie noble, luy laissa pour iamais autant de gloire que de miracle de sa conseruation: mais tant y a que les Chrestiens furent contraints de se retirer. 1602.

Depuis les canons des batteries furent tost apres cét assault retirez & remis au camp: & celuy des Turcs, apres auoir fait couler par eau quelque nõbre encore des leur dãs Bude, ne tarda gueres à disparoistre: Ainsi l'armee retiree, Pesta fut laissé bien garny de Chrestiens, & le Duc de Neuers retourna au commencement de l'annee prochaine en France, apres auoir fait vn si long & beau voyage. Voylà tout ce qui s'est passé au siege de Bude & en la prise de Pesta.

Fin du cinquiesme Liure.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE VI.

M.DCIII.

SOMMAIRE.

1. *Continuation du siege d'Ostende : de l'entrepriſe des Eſpagnols ſur Vantendonc: & du commerce des Holandois aux Indes.*

2. *Furieuſe eſmotion des Ianiſſaires à Conſtantinople : de pluſieurs executions tragiques qui y furent faites, en ce tẽps là : & pourquoy l'Eſcrimain reuolté en Aſie ſe remit au ſeruice du Turc.*

3. *De la ſurpriſe des forteresſes de Lepante & Patras par les Chevaliers de Malte.*

4. *Du trouble de Metz: cõme il fut appaiſé: & de la remonſtrance que les Ieſuites y firent au Roy, pour eſtre reſtablis en France.*

5. *Different entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg, pour l'Eueſché de Strasbourg.*

6. *Mort d'Elizabeth Royne d'Angleterre, le ſommaire de ſa vie, & les ceremonies qui furent faites à ſes funerailles.*

7. *Iacques VI. Roy d'Eſcoſſe declaré & receu Roy d'Angleterre, ſon arrivee à Londres : de quelques Edits qu'il*

fist publier: & de la requeste des Catholiques Anglois.

8. Combat naual de huict galleres de l'Archiduc, auec quatre pataches, contre les nauires & galleres des Estats des Prouinces vnies.

9. Du succez de l'armee naualle d'Espagne en Afrique.

10. Discours des possedez & obsedez des Demons.

11. Des manufactures de soye d'or & d'argent introduites en France.

12. De l'Ambassade que le Roy de France enuoya en Angleterre.

13. Articles de l'alliance faicte entre les Venitiens & les Grisons.

14. Nauigations des François en la nouuelle France, dite Canada.

15. Du iugement & sentence de mort des Milords Cobham, Gray & Murkham, & de la feinte execution de la sentence.

16. Taxis, Ambassadeur d'Espagne va en Angleterre, & propose la paix entre les Anglois & Espagnols.

17. Du passage du Connestable de Castille par la France pour aller en Flandres.

18. De ce qui s'est passé de remarquable en la guerre de Hongrie, auec quelques remarques sur la vie & mort de Mahomet 3. Empereur des Turcs.

LE premier iour de ceste annee les Espagnols estrenerent ceux d'Ostende à coups de canon, & les assiegez en ceste mesme iournee leur firent aussi paroistre que leurs artilleries & mousquets n'estoient point enroüillez: ceste musique fut continuee si bien par les vns & par les autres, que depuis le premier iour du siege iusques au premier iour de Mars de ceste annee, l'on tient que les Espagnols auoient tiré contre Ostende deux cets cinquante mil boulets de fer du poids de 36. & 50. liures: & les assiegez 100. mille, sur l'armee de l'Archiduc, en laquelle 18. mille personnes estoient desià mortes, tant par la necessité que

1603. par la guerre: des aſſiegez ſept mille : Ainſi les aſſiegeans & aſſiegez continuërent les vns à ſe defendre & les autres à bien aſſaillir.

La flotte qui auoit eſté miſe par les Eſpagnols ſur la gueule afin d'incommoder l'entree & la ſortie des nauires d'Oſtende, fut rompuë par vne tempeſte & fort vent de Nort: alors les aſſiegez furent ſecourus de pluſieurs nauires qui y entrerent & ſortirẽt ſans incommodité, ce que voyans les aſſiegeans feirent vne nouuelle platte forme ſur laquelle ils meirent trois canons, pour empeſcher les nauires d'entrer & ſortir par la gueule: quelques vnes furent endommagees de ce canon: mais ce n'eſtoit pas de ſix l'vne.

Vn vent ſe leua impetueux le 13. iour d'Auril, lequel abbatit vne infinité de murs, cheminees, toicts de maiſon, & meſme le clocher de l'Egliſe: preſque tous les gabions des aſſiegeans furent renuerſez, & leur nouuel ouurage ſur la gueule en fut fort endommagé.

Furieux aſſault à Oſtende.

La nuict les Eſpagnols ſe preualans de ceſte tempeſte, donnerent vn aſſault à la ville par tous les endroicts, auec grandes forces: Du coſté d'Orient ils attacherent bien cent paulx de la demie-lune de la ville, d'où ils furent contraints de ſe retirer: De l'Occident ils donnerent l'aſſault au Porc-eſpic, mais ils en furent repouſſez.

En meſme temps ils donnerent auſſi l'aſſaut au rauelin du Poldre, duquel ils furent chaſſez du commencement, mais reuenans de furie, ils s'en rendirent maiſtres, & des carrees auſſi, où ils mirent tout au fil de l'eſpee. L'aſſaut dura quatre heures.

Le lendemain les assiegez voulans auoir leur reuanche & reprendre ce qu'ils auoient perdu, firent vne sortie sur les carrees, d'où ils furent repoussez : & demeura bien des leurs quatre cents hommes, & entr'iceux plusieurs hommes signalez : des Espagnols il y en demeura aussi grand nombre, & desiors ils perdirent l'esperance de pouuoir prendre Ostende d'assaut. 1603.

Du depuis ceste effort iusques au mois de Mars le siege se continua à coups de canon tant d'vne part que d'autre, sans combat ny assault de remarque, ainsi que nous dirons cy-apres : voyons cependant le succez qu'eurent les Espagnols de leur entrepriſe sur Vatendonc.

De l'entrepriſe des Espagnols sur Vatendonc.

La ville de Vatendonc estoit tenuë sans beaucoup de gẽs de guerre par le Capitaine Rihouie, lequel auoit accoustumé de se seruir d'vn nommé Pelase, pour luy faire mener de la pasture, & de la paille pour ses bestes ; & aussi pour pescher sur la riuiere de Narsa : Ce Pelase estant corrompu par les Espagnols communique à vn sien cõpagnon son entrepriſe, qu'ils executerent de ceste façon sur le commencement de ceste annee : Ils sortent pour aller querir du fourrage, les Espagnols se trouuerent au lieu qui leur estoit assigné, & mettent quatorze soldats dans le basteau de Pelase, lesquels il couure & cache sous le fourrage, & ainsi approcherent de Vatendonc : lors le cõpagnon de Pelase feignant ne pouuoir sortir du basteau sans ayde, prie la sentinelle de luy bailler la main, la sentinelle le cognoissant estre de la garnison, luy presenta la main, mais au lieu de sortir il attire la sentinelle dans l'eau, & soudain les sol-

1603. dats Espagnols cachez sous le fourrage se descouurent, sortent du bateau, entrent & tuënt tout ce qui estoit au corps de garde, & prenans la porte se saisissent du chasteau, où ils font entrer tous les autres qui estoient proches de là. Puis apres ils abbatent le pont leuis, & courrent par la ville comme s'ils en eussent esté les Maistres: De faict ils tenoient desià le Capitaine Rihouie prisonnier: Mais ils ne purent tellement pouruoir à leurs affaires que la garnison de la ville n'eust promptement dressé vn bastion, sur lequel ayant monté des pieces d'artillerie, ils commencerent à battre furieusement le chasteau, que les Espagnols auoient ainsi pris.

Or tout à propos reuenoient lors de Hollande le Capitaine Clutz & le Capitaine Quay, lesquels oyans ce qui se passoit, se mettent en deuoir pour arrester l'effort des Espagnols, iusqu'à tant qu'il leur fust venu du renfort des garnisons voisines, comme il vint incontinent: si qu'en peu de temps le capitaine Quay commandant pour Rihouie qui estoit prisonnier, contraint les Espagnols à demander d'eux mesmes leur renuoy sans autre bruit, ne leur restant aucune autre esperance de se sauuer: ce qu'il leur fut accordé & ainsi s'en retournerent laissant bon nõbre d'entr'eux qui furent tuez, durant six iours qu'ils furent maistres du Chasteau.

Du cõmerce des Hollandois aux Indes.

En mesme temps les Portugais de Goa en l'Inde Orientale vindrent auec 14. galeres pour empescher les Hollandois de traffiquer d'espiceries en l'Isle de Iaua la maieur, en la ville de Bãtã: Mais les Insulaires auec les Hollandois en prirent

cinq, en submergerent quelques vnes, les autres allerent à Amboine, où ils coupperent les Girofliers : nonobstant les Hollandois ramenerent six nauires pleins d'espiceries : & peu auparauant arriuerent aussi en Zelande trois autres nauires apportans de la nouuelle Guinee treize cents liures de gros d'or de mines. 1603.

Nous auons cy dessus parlé de l'Escriuain qui brouilloit les affaires des Turcs en Asie auec autre chose que du papier : il aduint sur la fin de l'annee passee que pour le peu d'ordre que donna Mahomet 3. Empereur des Turcs pour chastier sa rebellion, l'Escriuain fut si hardy de s'approcher à trois iournees de Constantinople auec trente mil hommes. 2. *Esmotion des Ianissaires à Constantinople.*

Les Ianissaires prirent à cœur ceste brauade: Ils en murmurent, s'assemblent & se plaignent entr'eux du gouuernement de l'Empire : puis se resouldent de faire la punition de quelques Bachas qu'ils accusoient en estre la cause : Et pour l'execution de leur dessein le Lundy 7. Ianuier les Spachis (qui sont gens de cheual) & les Ianissaires auec plusieurs du peuple, en nombre de quarante mil, allerent au Palais de Mahomet, où d'arbordee ils se saisissent de toutes les portes, puis esliserent vingt d'entr'eux pour faire leur requeste & demander iustice à l'Empereur. Si iamais il y eut des ames trauaillees de crainte, celles des Bachas le furent lors voyant ceste esmotion, laquelle iamais ne se faict par les Ianissaires, que quelques vns d'entr'eux ny laissent la teste. *Se saisissent du Palais du grand Turc.*

Leur premiere demande fut qu'õ leur deliurast Assam Bacha : Il se presente au milieu d'eux, &

1603. apres qu'ils luy eurent dit mille iniures, & demandé d'où procedoit la cauſe du mauuais gouuernement aux affaires de l'Empire, & pourquoy durant que l'armee reprenoit Albe-Regale on n'auoit pas donné ordre aux brauades de l'Eſcriuain. Il leur reſpond, (apres auoir prins ſon Prophete Mahomet pour teſmoing de la verité de ſon dire) Qu'eſtant chef de l'armee d'Aſie contre l'Eſcriuain, il n'auoit rien oublié de ce qui eſtoit de ſa charge: que s'il n'auoit eu vn ſi heureux ſuccez que l'on euſt deſiré, la faute ne prouenoit de luy, mais de la mere de l'Empereur & de ſon Capy-Aga. Alors les Mutins demanderent à parler à Mahomet: il ſe preſente à eux accompagné du Mophty, & de tous ſes Bachas, auquel apres luy auoir demandé permiſ-

& parlent à luy. ſion de parler, vn d'entre-eux dit, qu'ils croyoiét que les attentats que l'Eſcriuain faiſoit en Aſie luy eſtoient incognus: où bien s'il les ſçauoit, pourquoy il n'y mettoit ordre: & s'il entendoit qu'ainſi l'Empire fuſt diſſipé, & que chacun en print telle part qu'il pourroit.

Mahomet oyant des paroles de menaces ſi hautaines, ſaiſy de crainte, reietta la faute du mauuais gouuernement ſur ſes Bachas & Officiers: & qu'il auoit reſolu d'y remedier, & d'oſter à ſes ſubiects toute occaſion de plainte.

Aſſan Baſcha fut lors par eux preſenté, & demanderent qu'il euſt en preſence de l'Empereur à rendre compte de ſa charge: Aſſan proſterné a genoux dit à Mahomet, que la cauſe du mauuais gouuernement procedoit de l'Imperatrice ſa mere, & de ſon Capy-Aga. Que quant à luy

qu'il n'auoit iamais failly en sa charge, & auoit tousiours donné aduis de ce qu'il falloit faire au Capy-Aga de sa Majesté Imperiale. 1603.

Alors les Ianissaires crierent tous hautement que l'on eust à leur bailler la teste des deux Capy-Aga, sinon qu'ils y pourueoiroient. Mahomet le refuse & dit, qu'il faut que la Iustice cognoisse s'ils sont coulpables, ou non. Ils repliquent, Nous demandons les testes des deux Capy-Aga: & que l'Imperatrice vostre mere soit releguee loing de Constãtinople, & ne se mesle plus des affaires de l'Empire, si vous ne le faictes nous y pouruoirons. Pour appaiser ceste esmotion Mahomet fut contraint de faire trancher les testes aux deux Aga, lesquelles furent monstrees à tous ces Mutins, qui demeurerent contẽts, & remercierent l'Empereur de sa Iustice: & ainsi ceste esmotion fut appaisee. *Les testes des Capy-Aga mõstrees aux Ianissaires.*

Ces Aga furent accusez d'entretenir Mahomet en ses voluptez & delices, & que s'accommodans à son humeur, ils ne luy declaroient les affaires de l'Empire: Il leur portoit beaucoup de faueur: mais la faueur qui procede de s'accommoder à l'inclination du Prince en choses qui sont contraires à la Iustice, & au deuoir, tombe en fin & à la longue, auec vn chastiement exemplaire donné ou par le ciel ou par le Prince.

Ceste mutinerie pensa encore se renouueller, pource que Mahomet vouloit venger la mort de ces deux Aga sur les testes de quelques vns des Baschas, que les Ianissaires fauorisoient: mais la crainte de pis luy fit abandonner son dessein: Aussi tousiours depuis ceste mutinerie, sa maison a esté pleine de troubles, reuoltes & massacres

1603. iusques à sa mort.

Mahomet 3. fait estrãgler son fils & noyer sa femme.

Peu de iours apres sur vne ialousie qu'il se presuma, que sa femme le vouloit empoisonner, & faire declarer son fils Empereur, il les enuoye prendre tous deux : faict estrangler son fils en la presence de sa mere : puis faict noyer la mere, & executer à mort quinze de leurs principaux domestiques. Cét acte le fit depuis estimer par les siens plus cruël qu'vn Neron : quoy qu'il y ait eu peu de la race des Ottomans qui n'ait esté fratricide ou parricide. La ialousie qu'il auoit de l'esperance de son fils, luy fit faire ceste inhumanité, & la crainte d'abandonner ses voluptez & plaisirs, le firent rechercher d'accord l'Escriuain qui luy auoit tant faict faire de reuoltes & de mauuais seruices en Asie, auquel il donna pour sa reduction le gouuernement de la Bosne, & luy promit d'oublier toutes ses fautes. Ceste soudaine reduction fit penser à beaucoup que si l'Escriuain eust veu que la guerre des Chrestiens en Hongrie eust esté heureusement conduite, il ne se fust si tost reconcilié : mais il ayma mieux experimenter la douceur de son Prince, que sa cruauté: Aussi Mahomet le fit passer d'Asie pour faire la guerre en Hongrie, où il arriua auec douze mil hommes sur le commencement de l'Esté en ceste annee.

Reconciliatiõ de l'Escriuain qui s'estoit reuolté contre le Turc.

3. *De la surprise des forteresses de Lepante & Patras.*

Au mois d'Auril dernier, le Grand-Maistre de Malte se resolut auec ses forces seules, de surprendre & ruiner les forts & chasteaux de Lepante & Patras, places tres-fortes scises à l'emboucheure de Lepante, & distantes l'vne de l'autre d'vne canonade seulement : suiuant sa resolution le 7.

dudit mois il fit mettre à la voile le Galion dudit Ordre, & sur iceluy deux cens hommes de guerre, deux autres gallions siens, auec autres cinq cens hommes, ensemble deux nauires qui se trouuerent lors au port assez bien armez, pris à la solde dudit Ordre: & le neufiesme fit faire le mesme de quatre galeres d'iceluy auec l'armement renforcé, vne tartane, & quatre fregates: sur lesquelles galeres & galions alla ledit Seigneur Grand-Maistre auant leur partement, pour visiter si l'ordre donné s'estoit effectué, & exhorter vn chacun à son deuoir, specialement ceux qui auoient les charges, qui estoient le sieur du Viuier, Bailly de Lyon, auparauant Mareschal dudit Ordre pour chef & general de terre: le sieur Cambiano Admiral dudit ordre, desià auparauãt General des galeres: le sieur Commandeur de Beaufort François, pour porter l'estendart: pour Sergens Majors les sieurs Cheualiers Comte de Gastinare Italien, de Potonuille François, San Lazare Espagnol: Les sieurs Cheualiers d'Ognon, & de Cremeaux François, pour auec chacun vne troupe soustenir les petardiers: le Cheualier de Camremy François, pour planter vn petard à l'vn des chasteaux, le Capitaine Beaulaigue pour planter l'autre. Le vent leur vint si à propos, que le 16. suyuant les galleres & fregattes arriuerent aux Isles de Cursolary, lieu du rendez-vous, distantes de quarante mil de ces forteresses: comme aussi firent le iour suyuant les galions, nauires, & tartane, sans estre descouuerts. 1603.

Isles de Cursolary.

Le 18. le sieur du Viuier ordonna au Cheualier de Clairet, d'aller la nuict suyuante auec vne

1603. fregatte recognoiſtre les fortereſſes, & prendre langue : ce qu'il fit ramenant vn Grec qui diſt, Qu'aux forts & chaſteaux y auoit groſſe garniſon, faiſant bonne garde, & doutoit qu'ils auoient quelque aduertiſſement d'entrepriſe ſur eux, ce qui ne refroidit aucunement les Cheualiers : ains conſiderans qu'aux choſes hazardeuſes conſiſte la vertu, s'aprocherent: & le 19. le ſieur du Viuier fit embarquer les gens de guerre des galions ſur les galeres & fregattes, faiſans en tout le nombre de deux cents Cheualiers, & huict cents ſoldats : & ſur la minuict apres auoir eſgalement ſeparé les forces pour aſſaillir les deux places en meſme temps, auec deux galeres, deux fregattes, & quelques barques des Grecs trouuez & retenus, s'approcha en terre à demy-lieuë du Chaſteau de Patras, qui eſt du coſté de la Moree, où il deſcendit, & ſes gens: auec leſquels ayant cheminé en bonne ordonnance à trois cents pas pres, ſur le point du iour fit aduancer le Capitaine Beaulaigue à l'vne des portes, qui eſtant deſcouuert par vne ſentinelle donnant l'alarme, ne laiſſa de paſſer outre, & au meſpris des harquebuzades & coups de pierres, alla planter le petard, qui renuerſa entierement ladite porte : où ſoudain entra le Cheualier d'Ognon auec ſa troupe compoſee de ſoixante tant Cheualiers que ſoldats, & le ſieur de la Porte, commandant à vn autre eſcadron, ſuiuy de prés par le ſieur du Viuier auec le gros, trouuant l'ennemy armé, & combattant opiniaſtrement : qui ne pouuant longuement ſouſtenir l'effort des Chreſtiens, ſe retira dans le dongeon, où incontinent

Patras ſcitué dans la Moree.

fut planté vn autre petard, qui ne fit ouuerture que de la passee d'vn homme, par où on entra : ce qu'ils rencontrerent fut mis au fil de l'espee, & apres vn long combat se rendirent maistres de la place, où fut incontinent arboré au lieu plus eminent, l'estendart de Malte. 1603.

Lepante du costé de la Grece.

En mesme temps que Patras fut pris le Comte Gastinare vsa de tel deuoir à mettre ses gens en terre, qu'il arriua à Lepante auec sa troupe : & aprochez d'vne des portes, le Cheualier de Camremy y planta le petard, qui mit la porte par terre, où le cheualier de Cremeaux & sa trouppe suiuis de fort prez par le Comte Gastinare auec le gros, repoussa l'ennemy (qui faisoit teste) iusques au milieu de la place, où y auoit vn fort retranchement bien flanqué, au moyen duquel furent les Chrestiens arrestez : qui toutesfois ne tarderent gueres auec eschelles à gaigner le haut du retranchement. Les Turcs pressez de telle façon se voulurent retirer en vn dongeon : mais ils furent tellement tallonnez, que les Chrestiens y entrerent pesle-mesle : & là fut tué le Gouuerneur & les Ianissaires qui y estoient demeurez.

Ceste nouuelle fut incontinent portee aux villes & pays circonuoisins par aucuns qui s'estoient sauuez : Les Chrestiens ne demeurerent gueres sans se voir inuestis d'vn grand nombre de cauallerie & infanterie : contre lesquels pendant quatre iours entiers qu'ils y demeurerent ils sortirent continuellement à l'escarmouche : mais voyans le peu d'apparence de garder ces places, ils firent charger sur le galion dudit Ordre, & sur leurs deux nauires, l'artillerie au nombre de soixante-

1603. ſeize pieces : ſçauoir douze de batterie, deux grands canons, ſept canons pierriers, cinq demies couleurines, ſix baſtardes, huict demis canons, & le reſte pieces de campagne, auec trois cents quatre-vingts douze eſclaues, parmy leſquels eſtoit l'vn des Gouuerneurs : Puis firent ſauter les principales tours & deffences, par le moyen des poudres qu'ils trouuerent en ces places, deſmolirent & ruinerent le reſte, & partirét le 24. dudit mois d'Auril, menans lés vaiſſeaux chargez du butin, pour retourner à Malte, où ils arriuerent le quatrieſme May.

Butin gaigné à la priſe de Lepante & Patras.

Les galeres paſſans plus outre prirent ſous les murailles de Modon, deux cramouſaillis ou nauires Turqueſques chargez d'enuiron deux milles charges de bled, & de vingt petites pieces de canon : auec leſquels ils retournerent à Malte, ce qui leur fut vn ſecours notable en la neceſſité que l'Iſle eſtoit, par le deffaut des traites ordinaires de la Sicile, qui auoit manqué l'an paſſé en ſa fertilité accouſtumee.

Au mois de Mars le Roy partit de Paris pour aller à Mets, la cauſe de ſon voyage fut telle.

4. *Du trouble de Mets.*

Le Duc d'Eſpernon pourueu par le Roy Henry III. du gouuernement de Mets & pays Meſſin, auoit mis le ſieur de Sobole pour ſon Lieutenant en la citadelle & en la ville de Mets, lequel fit preſque en meſme temps deux fautes remarquables : l'vne, De quelques accuſatiõs qu'il auoit fait faire ſous main, contre pluſieurs habitans ſignalez & des principales familles de la ville, qu'il diſoit s'entendre auec l'Archiduc Albert : l'autre, De ſe pretendre Gouuerneur pendant

dant la vie de celuy qui l'auoit mis dans ceste place. 1603.

Le Duc d'Espernon va à Mets où Sobole le reçoit dans la Citadelle, il luy presente les clefs à la porte, & le reçoit auec tous les honneurs qui se peuuent faire, mais tous ces honneurs n'estoient qu'augmentations de defiances entr'eux: car Sobole creut que le seiour du Duc d'Espernon n'estoit que pour l'oster de ceste place; veu qu'il prestoit l'oreille aux plaintes que les habitans faisoiēt contre luy: & le Duc d'Espernon remarquoit aussi que toutes les fois qu'il prioit Sobole & son frere de venir chez luy, pour disner, ou iouër, il n'y en venoit iamais qu'vn, tandis que l'autre ne bougeoit de la Citadelle. *Defiance du Duc d'Espernon & de Sobole.*

Pour ceste fois le Duc d'Espernon retourne en Cour, où il ne sejourna guères, & fit vn secōd voyage encore à Mets; les plaintes que faisoient les habitans tout bas au premier voyage du Duc se firent à ce second publiquement, & luy dirent, *Qu'ils endureroient d'estre commandez par qui on voudroit, pourueu que l'on leur ostast les deux freres*: Les Soboles se roidissent à se conseruer dans la place; le peuple se baricade contre la Citadelle, la presence du Duc les asseure; voilà vn trouble pour lequel appaiser, sa Maiesté est priée de s'y transporter.

Mr. de la Varenne fut enuoyé par le Roy vers Sobole, qui luy iura de ne rendre iamais la place qu'à sa Maiesté. Ceste response fit resoudre le Roy d'y aller, tant pour appaiser ce trouble que pour pacifier le different de l'Eueschē de Strasbourg: ainsi que nous dirons cy apres.

1603. Au commencemẽt doncques du mois de Mars, sa Maiesté partit de Paris auec la Royne pour aller à Mets: l'inimitié de Sobole auec les habitans sans esperance de reconciliation entr'eux fit que le Roy manda à Sobole de remettre la place entre les mains du sieur d'Arquien, à quoy il obeït, quoy que solicité d'aucuns de tenir bon: & mesme il la rendit deuant que sa Maiesté fust entré dans Mets. Ceux qui croyent qu'il ne seroit pas si obeïssant furent trompez. Le Roy sçachant ceste reddition arriua à Mets, où il fut receu par les habitans auec tous honneurs & deuoirs. Les sieurs de Montigny & d'Arquien freres y furent establis Lieutenans de sa Majesté, en l'absence du Duc d'Espernon, Montigny en la ville & païs Messin, & Arquien en la Citadelle; & par ce moyen tout ce trouble fut appaisé.

Sobole sort de la Citadelle, de Mets & la remet au sieur d'Arquien.

Trouble de Mets appaisé

Le Roy allant à Mets passa par Verdun, Charles de la Tour, Recteur du College des Iesuites & ses compagnons allerent saluër le Roy, & le supplierent que l'Arrest donné contre les Escoliers François, qui estudioient hors la France dãs les Colleges de leur societé, ne fust pas pratiqué contre ceux qui estudioient à Verdun: Le Roy leur dit, Qu'il n'auoit pas voulu que Verdun fust compris dans l'Arrest, mais qu'il entendoit que les Escoliers qui estoiẽt au Pont à Mousson vinssent à Verdun: Qu'ils seroient tousiours les bien-venus en sa maison, & qu'il les vouloit retenir en son Royaume: Qu'ils luy fussent bons subiets, & qu'il leur seroit bon Roy. Ceste response si fauorable, fit que les Iesuites s'assemblerent au Pont à Mousson, & resolurent d'al-

Paroles du Roy aux Iesuites de Verdun.

ler supplier sa Majesté de leur restablissement en France. 1603.

Le Sieur de la Varenne estant audit Pont à Mousson les asseura que sa Majesté passeroit les festes de Pasques à Mets: que la sepmaine Saincte estant vn temps de deuotion, ils deuoient choisir ce temps-là pour se ietter aux pieds du Roy, & luy faire leurs remonstrances: Ils le creurent, & deputerent quatre d'entr'eux pour y aller, les Peres Ignace Armand, Prouincial (qui prononça la Harangue) Chastellier, Brossart & la Tour. Ils arriuerent à Mets le Mercredy Sainct, & le lendemain assisterent à l'office de la grande Eglise, où le Roy estoit, lequel suiuant l'ancienne & loüable coustume des Roys de France, laua les pieds à treize pauures, puis les baisa & leur donna luy-mesme à disner, & à chacun vne bourse où il y auoit treize pieces de monnoye d'argent. *Les Iesuites vont à Mets se ietter aux pieds du Roy.*

Par l'entremise dudit sieur de la Varenne, les quatre peres Iesuistes ce mesme iour apres le disner du Roy, furent introduits en son arriere cabinet, où estoient le Duc d'Espernon, & les Sieurs de Villeroy & de Geures: Ils se ietterent incontinent aux pieds du Roy: sa Majesté les receut auec toute douceur & humanité, leur commanda de se leuer, & ne voulut permettre qu'ils luy parlassent de genoux. Puis le Pere Prouincial luy fit ceste Harangue.

SIRE, depuis qu'il pleut à Dieu de vous rendre victorieux & paisible possesseur du Sceptre & de la Couronne qui vous estoient deuës, & que nous eusmes ce bien de pouuoir lire & recognoi- *Harangue des Iesuites au Roy.*

1603. ſtre en voſtre M. les perfectiõs coniointes en tres-haut degré, leſquelles depuis la memoire des hõmes ſe ſont trouuees departies aux plus grands Princes & Monarques qui furent oncques, & particulierement ceſte grande clemence, marque tres-aſſeuree d'vn cœur tres-noble & genereux, de laquelle apres tant de victoires & triomphes vous auez vſé enuers ceux qui vous auoient le plus offenſé, nous conçeumes deſlors vne tres-grande eſperance que vous vſeriez enuers nous de la meſme clemence & douceur, laquelle de fait nous experimentaſmes quelque temps.

Mais comme les choſes de ce monde ſont müables, ſur ce commencement, & lors que nous ne penſions qu'à vous rendre tres-humble ſeruice, & preſter l'obeyſſance que les ſubjects doiuent à leur Roy & Prince naturel, ſuruint vn malheur qui troubla tous nos deſſeins, & nous eſloignant de vous, Sire, nous oſta le moyen de vous rendre le ſeruice que pretendions. Si eſt-ce toutesfois, que nous pouuons vous aſſeurer en toute verité, que nonobſtant toutes les trauerſes & contradictions, nonobſtant les faux bruits ſuſcitez contre nous, tant dedans le Royaume que dehors, nous n'auons iamais perdu l'affection enuers noſtre chere patrie, ny le deſir de voſtre ſeruice, ny l'eſperance qu'auons en voſtre clemence & bonté naturelle, nous aſſeurans que le temps en fin deſcouuriroit la verité: & adouciroit toutes les offences, que le malheur des guerres ciuiles auoit apporté auec ſoy.

Ceſte meſme eſperance s'accreut de beaucoup depuis voſtre arriuee en ces quartiers, qui nous

fait maintenant ietter à vos pieds, & supplier vo- 1603.
stre Majesté d'auoir pour agreable de ne differer plus long temps la grace, laquelle tant & si soument nous vous auons demandee, & de nous donner occasion de prescher par tout le monde, que nos esperances n'estoient vaines, estans appuyees sur la bonté d'vn si grand Roy, nous receuant à la fin comme ses tres-humbles subjects, & tres-desireux de s'employer en tout ce qui nous sera possible au seruice de vostre Majesté, ne pouuant nous arriuer chose en ce monde, qui nous apporte plus de tristesse, que de nous voir hors des bonnes graces de nostre Roy, & ne pouuoir ayder nostre patrie, selon les petits moyens que Dieu nous a donnez, & selon la vacation en laquelle il nous a appellez.

Nous ne doutons aucunement, que l'on n'ait tasché par tous moyens de nous faire paroistre deuant vous, tout autres que nous ne sommes, par impositions de crimes les plus grands & plus enormes, qu'vn subject pourroit commettre contre son Prince & sa patrie, lesquels toutesfois nous detestons comme du tout execrables: & si nous auions pensé tant seulement de les commettre, nous nous estimerions indignes, ie ne diray pas d'estre receus en nostre pays, mais que la terre nous portast.

L'on s'est pareillement efforcé de blasmer nostre institut, approuué en vn Concile general, & par tant de Papes, receu par les Roys tres-Chrestiens vos predecesseurs, comme s'il nous ordonnoit vne obeïssance enuers nostre General en toutes choses, voire mesmes qui seroient contre

1603. Dieu & raison. Ie ne pense pas toutesfois, Sire, que iamais telle opinion ait peu loger dans l'ame de ceux qui ont eu la moindre cognoissance de nostre institut, pour estre du tout contraire à nos constitutions, qui exceptent tousiours en l'obeissance deuë à nos superieurs, tout ce qui ne se pourroit faire sans l'offence de Dieu. Mais comment seroit-il possible que de tant & tant de personnes qui entrent en nostre compagnie, & tous desireux de faire leur salut, il en demeurast voire vn seul s'ils s'apperceuoient que telle non obeissance, mais impieté y eust lieu? A on iamais ouy dire d'vn seul qui en soit sorty quelque grand ennemy qu'il soit, qu'il y eust rien de semblable, & que ceste obeyssance desrogeast en rien à celle que nous deuons aux Roys & Magistrats, tant s'en faut qu'elle nous conduise à donner conseil à personne qui soit preiudiciable à vostre Majesté & à vostre Estat? Plusieurs aussi ont taſché, Sire, de vous persuader que nous sollicitions les enfans de bonne maison de se faire de nostre compagnie & religion pour auoir leur bien & le ioindre au nostre, chose qui est du tout contraire à la maniere que nous tenons en la reception de ceux qui desirent seruir à Dieu en nostre compagnie, ne les receuant iamais sans auoir premierement bien & long temps sondé leur vocation, si elle est par inspiration de Dieu, ou suasion des hommes, & ce souuent iusques à trois ou quatre ans. Que si l'on cognoist telle vocation n'estre de Dieu, ils sont du tout esconduits, pour estre cela vn empeschemẽt essentiel à leur receptiõ, & n'y a chose que nos superieurs recommandent plus souuẽt à ceux

qui sont de ceste compagnie, que de se garder fort soigneusement d'induire personne qui soit, en aucun estat religieux en particulier, ains se contenter seulement de les exciter à la vertu & bonnes lettres, laissant du tout au S. Esprit ce qui est de la perfection Euangelique, & des conseils de nostre Seigneur: & de fait le nombre de ceux qui se sont rangez en France est si petit, qu'il ne fait pas la vingtiesme partie de ceux qui sont aux autres religions, & quand ils n'y eussent esté receus, aussi bien eussent-ils choisi quelque autre ordre Religieux. 1603.

Quant à ce qu'on dit que nous pretendons nous enrichir par le moyen de ceux qui sont receus en ceste compagnie, il n'est besoin de beaucoup de paroles pour mettre au iour ceste faulseté. Vn chacun sçait les reuenus de nos Colleges, i'estime que peu de personnes se pourront vanter de s'en estre beaucoup enrichis. Vne chose puis-ie dire, qu'à peine se trouuera-il vn de nos Colleges en toute la France duquel la fondation soit suffisante pour ce qui est necessaire à soustenir les charges desquelles on se doibt acquiter: & lon en trouuerra plusieurs qui pour la plus-part viuent d'aumosnes. Celuy de Paris ville Capitale de vostre Royaume, compris les legars de Messieurs les Presidents de S. André & Hennequin, & tout ce qui pourroit estre party d'ailleurs, n'a iamais eu plus de trois mille liures de rente, lesquelles à peine pourroient suffire pour l'entretien de vingt personnes. Vn tel College en meritant au moins iusques à soixante, pour toutes les sciences & facultez desquelles

1603. nous faiſons profeſſion.

Pluſieurs de ceſte grande ville ſont entrez en noſtre compagnie, & quelques-vns de maiſon, leſquels ne nous ont laiſſé vn poulce de terre. Que s'ils ont par fois donné quelque aumoſne en deniers, pour ſuppleer le deffaut de la fondation, la plus grande n'eſt iamais arriuee iuſques à la huictieſme partie de leur bien, & ſi lon a touſiours taſché de le faire auec le gré & conſentement des parens. Si nos Colleges ont des fondations ſuffiſantes nous n'en deſirons pas d'auantage. Et ſi quelqu'vn de noſtre corps diſpoſe de ſes biens, l'application luy en eſt laiſſee libre, & d'ordinaire ſi les parẽs ſont pauures il leur laiſſe tout: s'ils ſont riches, il en applique quelque partie à œuures pieuſes aux hoſpitaux au gré de ſes parẽs. Nous ſerions à la verité bien miſerables & deſpourueus de tout entendement, ſi ayant quitté toutes les cõmoditez que nous auions ou par ſucceſſion, ou que nous pouuions acquerir par noſtre induſtrie, nous les voulions recercher en Religiõ. Et cõment ſeroit-il poſſible que nous fuſſions ſi ardẽs à les deſirer & à les procurer, veu que nous n'auõs rien de propre, & quãd nous en auriõs cẽt fois d'auantage en commun, nous n'en retireriõs aucune commodité plus grande pour noſtre particulier: le ſurplus (s'il y en a) eſtant employé ſelõ nos conſtitutions, nous en faiſons diſpenſation charitable aux pauures Eſcoliers pour continuër leurs eſtudes, & aux autres pauures pour ſe ſubuenir en leurs neceſſitez. Ce nous ſeroit vne trop grande charge de conſcience ſur nos ames deuant le iugement de Dieu qu'il nous fuſt im-

puté de prendre le pretexte de pieté, pour abuſer le monde & enuahir leurs biens, pour feindre qu'ils iroient ce faiſant en Paradis, qui eſt noſtre vraye conqueſte, à laquelle nous tendons ſeulement, & n'auons autre deſſein quelconque (Dieu nous en eſt teſmoin) que de profiter à tout le monde, & non endommager aucun. Nos deportemens en font foy, & touſiours ſerõs preſts de iuſtifier nos paroles par les effects en tous les pays de la terre habitable là où les noſtres ſont auec beaucoup de trauaux & perils ſi imminents, que c'eſt merueilles comme ils peuuent ſubſiſter là où ils n'ont d'entree cogneu le pays, ny entendu la langue, ains experimenté des Sauuages & des Antropophages toute cruauté & barbarie. Si autrement dans les pays de Chreſtienté, & autres endroits de la terre où les peuples ſont ciuils, nous auons taſché de nous accommoder tant par la liberalité des gens de bien, que par vn bon meſnagement, ce n'eſt que pour auoir meilleur moyen de faire nos charges: car nonobſtant que la pauureté volontaire eſt tres-loüable aux bons Religieux des ordres Mendians qui ſont dediez à ceſte regle, neantmoins nous qui entendons ſeruir au public pour ce regard, ne pouuõs eſtre blaſmez iuſtement, ſi nous auons ſoing de noſtre entretenement: mais nous auons auſſi nos Profez qui ne viuent que d'aumoſnes. 1603.

Nous ſupplions donc Sire, en toute humilité voſtre Maieſté qu'il luy plaiſe adiouſter ceſte ſignalee obligatiõ, à vne infinité d'autres, qui nous tiennẽt du tout engagez en voſtre ſeruice: faites que voſtre miſericorde & clemence, de laquelle

1603. vous vſerez enuers nous, ne depende que de vous-meſmes, qu'elle ſoit toute de vous, & que n'en ſçachions gré à autre qu'à vous. Le don en ſera plus precieux, & l'obligation qu'aurons enuers vous beaucoup plus grande. Cela nous accroiſtra le courage à vous aymer & ſeruir, & excitera vn chacun à meſme deuoir pour s'affectionner & paſſionner à voſtre ſeruice. Nous ne voulons point en cela eſtre vaincus par les eſtrangers, ains pluſtoſt les voulons ſurmonter. Si ceux de noſtre compagnie en Eſpagne, en Italie, Allemagne le font, nous mourrons pluſtoſt qu'eſtans François naturels, nous ne rendions le meſme deuoir à noſtre Roy & patrie. Le droict naturel & diuin commun à tous, nous y oblige. Et ſi aurons beaucoup de particulieres obligations, à le faire, quand il aura pleu à voſtre Maieſté d'vſer d'vne ſi grande clemence.

Le ſainct & ſacré temps, Sire, de la mort & paſſion de noſtre Sauueur parle pour nous. Ce ſang qu'il a reſpandu à gros randons ſur l'Autel de la Croix, pour les pecheurs ſes ennemis, vous conuie d'vſer de douceur enuers ceux qui de cœur & d'affection ſont du tout voſtres. Nous n'auons pas tant merité de voſtre Majeſté, pour impetrer vne ſi grande grace, mais celuy au nom duquel nous la demandons, & qui ſans doubte la demande pour nous apres tant de prieres que nous luy auons offertes, aura bien ce pouuoir enuers voſtre Maieſté, qui par ſa pieté tres-Chreſtienne ne voudroit iamais ſe departir de ce qu'elle cognoiſtroit eſtre aggreable à ceſte ſouueraine bonté de noſtre Dieu, lequel nous prions qu'a-

pres vous auoir fait viure & regner longues & heureuses annees en ce monde, il vous donne vn Royaume eternel & asseuré en l'autre. 1603.

Sa Majesté leur respondit fort amiablement, *Que ce que la Cour de Parlement auoit faict contre les Iesuites, n'estoit pas sans y auoir bien pensé, Que pour luy, qu'il ne vouloit nul mal aux Iesuites, ny à homme qui fust au monde*: Puis il leur demanda par escrit ce qu'ils luy auoiét dit: les Iesuites qui l'auoient tout prest luy baillerent: sa Majesté l'ayant receu le donna au sieur de Villeroy, & leur commanda de passer ce iour aupres de luy.

Les iours de deuotion passez, le Lundy de Pasques ils furent encor introduits en l'arriere-cabinet de sa Majesté, qui auoit veu par escrit ce qu'ils luy auoient dit de bouche, ce fut lors qu'ils entendirent plus particulierement la bien-veillance que sa Majesté leur portoit, qui commanda au Pere Prouincial Armand, de le venir trouuer à Paris, & y amener le Pere Coton, & qu'il auoit volonté de les restablir en France & se seruir d'eux. Puis en leur donnant congé, il les embrassa tous quatre: tesmoignant par ceste acte la douceur de son cœur & la grandeur de sa clemence Royale.

Nous auons dict, que le Roy fit en partie ce voyage afin de pacifier aussi le different du trouble aduenu entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg, pour l'Eueschè de Strasbourg, la cause de leur different estoit telle:

5. *Different entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg pour l'Eueschè de Strasbourg.*

L'Eueschè de Strasbourg estant vacquee par le decez de l'Eueque qui estoit Catholique, le Cardinal de Lorraine en obtint de sa Saincteté la

1603. prouiſion: Mais d'autant que ceux de Straſbourg depuis les remuëmens de Alemagne, auoiẽt tenu les opinions de la Confeſſion d'Auſbourg, l'Eueſque deffunct s'eſtoit retiré de la ville, & ſe tenoit en vne ſienne terre où il viuoit en la Religion Catholique, & toutesfois perceuoit de ceux de Straſbourg ſon reuenu temporel.

D'autre coſté le Marquis de Brandebourg Electeur de l'Empire, en auoit obtenu vne Eſlection de ceux de Straſbourg à la mode des Confeſſioniſtes, & ce pour vn de ſes enfans: Ceſte mode eſt qu'ils font des Superintendans ou adminiſtrateurs qui tiennent le lieu des Eueſques là où tous les peuples ſont de leur opinion.

Par ce moyen eſtant le ieune Prince de Brandebourg nommé audit Eueſché, & receu par ceux de Straſbourg, il veut iouyr du droict de l'Eueſque ſans autre cerimonie.

Le Cardinal au contraire ayant gardé ce qui eſt de l'ordre accouſtumé en cela, demande à ceux de Straſbourg les droicts de l'Eueſque tels que les auoit ſon predeceſſeur, qui eſtoit mort, & decedé Catholique: Et ſuiuant l'article de l'interim, porté meſmes par la Confeſſion d'Auſbourg.

Sur cela premierement ceux de Straſbourg font difficulté, & ce pource qu'eſtans voiſins des limites du Duc de Lorraine, ils ont eu ſouuent pluſieurs choſes à demeſler enſemble, comme il aduient d'ordinaire entre ſeigneurs voiſins.

Et puis ils auoient preſté conſentement à la nomination du Prince de Brandebourg pour Superintendant ou Adminiſtrateur, qui eſt à dire Eueſque à leur mode. Ioinct qu'ils eſtoient

solicitez de leurs Ministres à ce faire. Pour ces raisons & autres particularitez, ils reffusent au Cardinal de Lorraine sa demande. 1603.

Le Prince de Brandebourg de son costé se met en possession, & se prepare d'en empescher le Cardinal : l'affaire s'en alloit porter tout droict aux armes.

Mesmes desià plusieurs leuees de gens de guerre se faisoient de part & d'autre en grand nombre. Les Strasbourgeois de leur costé estoient aussi en alarmes & vouloient obuier à tous desordres à leur possible : fauorisant toutesfois tousiours plustost au Prince de Brandebourg, qu'au Cardinal de Lorraine.

L'Empereur leur auoit escrit & fait entendre à tous deux son intention, & qu'il vouloit que le droict fust gardé à vn chacun.

Le Roy fut prié d'interposer son authorité entre amis communs, afin d'oster toute occasion de murmure: Le Prince de Brandebourg, nommé Eueſque protestant de Strasbourg l'en estoit venu prier en France quelques mois auparauant : Et dit-on qu'il se tint quelques iours dans Troyes, iusques à ce que sa Majesté luy eust donné temps & lieu, pour auoir l'honneur de luy venir baiser les mains, ce qu'il fit aux Loges prez S. Germain en Laye, où le Roy luy donna audience : & ainsi fut expedié ledit sieur Prince, auec promesse de toute faueur pour composer le different d'entre ledit sieur Cardinal & luy.

Durant le sejour que le Roy fit à Mets, ledit Prince de Brandebourg y vint accompagné du Lantgraue de Hesse, du Duc des deux Ponts & vn

1603. deputé de l'Archeueſque de Treues Electeur de l'Empire: & par leur aduis fut arbitré, Que certaine portiõ dudit Eueſché, demeureroit audit ſieur Catdinal: & l'autre ſeroit audit ſieur Prince: & par ce moyen demeureroient amis comme par deuant. Ainſi fut faite la paix entr'eux, qui euſt peu reüſſir à vn grand intereſt de l'Empire, & de toute la Chreſtient é.

En ce meſme temps fut accordé le mariage du Duc des deux Ponts auec Madamoiſelle Catherine de Rohan, eſtant lors prez de Madame ſœur du Roy, Ducheſſe de Bar, eſpouſe du Prince de Lorraine, laquelle ſa Majeſté alla auſſi voir à Nancy; d'où il partit le 7. d'Auril, pour reprendre le chemin de Paris.

6. Mort d'Elizabeth Royne d'Angleterre.

Le quatrieſme Auril mourut Eliſabet Royne d'Angleterre, en ſon Palais de Vintal, aagee pres de ſoixante & dix ans: c'eſtoit vne Royne doüee d'vn grand eſprit, laquelle parloit elegamment pluſieurs langues: En vn meſme iour on la veuë reſpondre à trois Ambaſſadeurs, à l'vn en Latin, au ſecond en François, & au troiſieſme en Italien: Elle entendoit mediocrement les langues Grecque & Eſpagnole, & eſtoit ſçauante és Mathematiques, aux choſes Politiques, & en l'hiſtoire: & aymoit les gens doctes, à pluſieurs deſquels elle a donné ou enuoyé de riches preſens.

Naiſſance de la Royne d'Angleterre.

Ceſte Royne eſtoit fille de Henry 8. & d'Anne de Boulan, elle fut née le 7. Septembre l'an 1533. ſon pere la fit baptiſer en grand' magnificence à Grenevviche, en l'Egliſe des freres de l'obſeruance. Peu apres ſa naiſſance tous les grands & nobles d'Angleterre comparurent à Londres

pardeuant Craumerus Archeueſque de Can- 1603.
turberie, le Chancelier d'Angleterre, & le Secretaire d'Eſtat Cromvvellus, où par le commandement de Henry ſon pere, ils iurerent & declarerent, qu'elle eſtoit la vraye heritiere du Royaume, & que ſa ſœur aiſnee Marie, fille de ſon pere & de Catherine d'Eſpagne, deuoit eſtre excluſe de la ſucceſſion.

Mais Henry 8. ayant fait decapiter Anne de Boulan, eſpouſa Ieanne Seimey, de laquelle il eut Edouard, qui luy ſucceda aagé ſeulement de neuf ans, & regna ſept ans.

A Edouard ſucceda Marie, qui reſtablit la Religion Catholique en Angleterre.

Durant tous ces regnes, il y eut pluſieurs ſchiſmes: à l'occaſion deſquels Henry 8. fit executer Iean Eueſque de Rocheſtre, Thomas Morus, la Comteſſe de Sarum, & pluſieurs Seigneurs, Cheualiers, Preſtres, & Religieux Catholiques-Romains.

Durant le regne d'Edouard, les Eueſques d'Angleterre furent chaſſez, la religion Zuinglienne eſtablie: & apres ſa mort Ieanne de Sulfoc declaree Royne, par le ſupport qu'elle auoit du Duc de Northumbelland, & autres proteſtãs, à la faueur deſquels elle auoit pris les ſignes & ſermens de toute la nobleſſe, diſtribué les Eſtats & offices, delegué des Miniſtres pour parler & preſcher au peuple le droit qu'elle auoit a la couronne contre Marie & Elizabeth, mis vne armee aux champs conduite par le Duc de Northumbelland, lequel eſtant ſorty de Londres pour aller contre Marie fille aiſnee de Henry 8. ſe trou-

1603. ua trompé de ſes deſſeins : car dés que les Senateurs, la Nobleſſe, & le peuple de Londres le vid dehors de la ville, ils s'emparerent du Duc de Sulffoc & de ſa fille Ieanne, qu'il auoit publiee eſtre Royne, & declarerent que Marie eſtoit leur vraye & legitime Princeſſe. Le Duc de Northũbelland ainſi abandonné ſe met à la mercy de Marie: mais cinq iours apres il eſt mené dans la tour de Londres, où il eut la teſte tranchee, & ceſte Ieanne de Sulffoc qui s'eſtoit declaree Royne par le teſtament d'Edouard VI. finit ſa vie au bout des douze iours de ſa Royauté.

Marie ſacree & couronnee Roine d'Angleterre reſtablit la Religion Catholique, deliura les Seigneurs Catholiques priſonniers, & eſpouſa Philippes fils de Charles quint Empereur: Pluſieurs Anglois furent mal-contens de ce mariage & ſe voulurent reuolter, mais elle les deffit & ſurmonta: Puis apres fit mettre priſonniers dans la Tour de Londres le Duc de Sulffoc, à qui elle auoit pardonné dés ſon aduenement à la Couróne, le Cõte de Deuonchire, & Thomas Viat, auſquels elle fit couper les teſtes, apres auoir accuſé Elizabeth ſa ſœur d'eſtre la ſource de tous leurs deſſeins : Elizabeth fut miſe lors en ſeure garde à Vodſtoc : mais Philippes mary de Marie, interceda pour elle, & luy fit non ſeulement donner la vie, mais la liberté : puis elle ſe retira en la Prouince de Herdford au chaſteau de Hatfild, où depuis (par les diuiſions de la Religion en Angleterre) elle donna plus d'affaires à ſa ſœur Marie qu'elle n'en peut vuider durant cinq ans & quatre mois qu'elle regna.

Marie

Marie se sentant pres de sa mort declara qu'Elizabeth estoit son heritiere, & enuoya certains personnages d'authorité vers elle, pour luy requerir deux choses, la premiere, *Qu'elle ne permettroit point que la Religion Catholique confirmee & restablie en Angleterre, fust supprimee ou peruertie*: l'autre, *Que ses Creanciers seroient satisfaicts des deniers, qu'ils luy auoient prestez pour ses affaires domestiques.* 1602.

Elizabeth promit l'vn & l'autre, & accommodant sa conscience au temps faisoit mine & semblant d'estre Catholique, quoy qu'elle fust Lutherienne en son ame: car elle auoit pour ennemis le Roy Philippes d'Espagne, qui eust bien voulu vser de la courtoisie d'Angleterre & iouyr du Royaume apres la mort de la Royne sa feme tandis qu'il viuroit: le Roy Henry II. qui soustenoit qu'elle estoit illegitime & nee en inceste, & que la Couronne d'Angleterre appartenoit à sa belle fille Marie Stuard Royne d'Escosse petite niepce du Roy Henry VIII. & de fait il la fit proclamer Royne d'Angleterre & d'Ibernie, & fit grauer les armes de ses deux Royaumes en ces buffets, vases & tapisseries. Mais Elizabeth afin de n'auoir aucun empeschement à son aduenement à la couronne, sous le pretexte de la Religion Catholique qu'eussent peu prendre ces deux grands Princes ses voisins, se fit couronner selon la forme & coustume prescripte de tout temps aux Roys d'Angleterre, se laisse oindre de l'huile sacree, & iura de deffendre la foy Catholique. Puis enuoya vers le Pape, afin qu'il l'a declarast estre nee en legitime mariage:

Son aduenement à la Couronne d'Angleterre & Son couronnement.

1603. Mais sa Saincteté ne voulut reuocquer ce que son predecesseur Clement 7. auoit declaré sur ce subiect: Ce que voyant, & qu'elle s'estoit desià establie petit à petit, se resolut de ne se sousmettre plus aux loix Ecclesiastiques, de changer la Religion de l'Eglise Catholique, les ceremonies & la forme d'icelles, non pas tout d'vn coup, mais peu à peu.

Par le Conseil de Guillaume Cecile & de Nicolas Bacon, elle faict assembler tous les Ordres du Royaume, que les Anglois appellent Parlement: où elle se faict declarer la seule & souueraine Gouuernante en toutes les choses spirituelles & Ecclesiastiques, non moins qu'aux temporelles: Elle ne voulut pas au commencement se faire appeller Chef de l'Eglise, ainsi que son pere & son frere auoient faict: ce qui fut cause que quelques Catholiques mesmes presterent le serment, & iurerent d'obeyr au decret qu'en fit le Parlement: D'autres aussi, & principalement les Ecclesiastiques n'y voulurent obeyr, lesquels furent priuez pour la premiere fois de tous leurs benefices, & d'autres furent condamnez à perpetuelles prisons. Voilà l'Angleterre qui durant le regne de Marie, en vn autre assemblee du Parlement s'estoit repentie de son schisme & d'auoir desnié sa recognoissance & obeïssance au S. Siege, & rendu graces à Dieu qu'il leur auoit donné le moyen de se recognoistre & faire penitence de ses fautes, laquelle par Edict & Loy publiee ne le veut plus recognoistre pour son souuerain au spirituel.

Pendant que ces choses se faisoient ausquel-

les la plus grand' part des Eueſques reſiſtoient 1603.
auec quelques-vns de la nobleſſe & du peuple, pource qu'il eſtoit queſtion du ſalut ou de la damnation eternelle des ames, elle s'aduiſa, afin d'appaiſer le peuple, de faire faire vn Colloque entre les Prelats, & quelques Docteurs Proteſtans: auquel Colloque l'Archeueſque d'Yorc & Nicolas Bacon furent nommez Iuges. Quelques-vns des Eueſques & Prelats furent d'auis dez lors de ietter des cenſures & excommunications Eccleſiaſtiques contr'elle: d'autres, qu'il en falloit remettre l'affaire au Pape: quelques-vns ſe preſenterent à la diſpute.

Ces choſes ſe faiſoient l'an 1559. le 3. d'Auril: les Eueſques qui entrerent en ceſte diſpute, monſtrerent la grandeur de leur charge & office: mais les plus grands de la nobleſſe qui vouloiẽt complaire à Elizabeth, du nombre deſquels eſtoit le Comte d'Arondel, & le Duc de Nortfolc, les vns eſperans qu'elle les prendroit chacun à part ſoy pour mary, les autres eſtans gratifiez d'elle de paroles & preſens, firẽt ſa volonté, & le Parlement d'Angleterre par Edit ordonna, Que nul ne fuſt ſi hardy de dire ou ouïr la Meſſe, ne adminiſtrer les Sacrements ſelon la forme & couſtume de l'Egliſe Romaine: & que quiconque tranſgreſſeroit ceſte ordonnance, payeroit deux cens eſcus d'amende, ou tiendroit ſix mois priſon: & s'il y retournoit autres plus grandes ſommes, auec punition corporelle: Voylà la Meſſe & le ſeruice diuin qui fut en ce iour-là publiquement ceſſé par tout le Royaume d'Angleterre. Or d'autant que l'Archeueſque d'Yorc & la plus grande

1603. partie du Clergé n'y voulurent conſentir, ils furent chaſſez de leurs dignitez, & pluſieurs Docteurs Catholiques furent contraints de ſortir du Royaume.

Ainſi Elizabeth changeant la Religion Catholique ne voulut pourtant tenir celle de ſon pere Henry VIII. ny celle de Zuingle, dont faiſoit profeſſion Edouard VI. mais elle eſtablit celle de Luther, auec quelque difference toutesfois: car elle retint les noms & dignitez Eccleſiaſtiques, & voulut qu'en l'ordre de l'Egliſe qu'elle eſtablit, il y euſt des Archeueſques, Eueſques, Chanoines, & Chantres qui chanteroiẽt en muſique, veſtus de chapes & ſurpelis ſelon l'vſage de la Religion Catholique Romaine, & pour image ſeulemẽt vne croix: faiſant auſſi deffence de manger chair le Careſme, & tous les Vendredis & Samedis de l'annee.

Priee de n'eſpouſer aucun Prince eſtrãger.

Elizabeth ayant en ceſte ſorte eſtably ſa religion par toute l'Angleterre, faict elle meſme la viſite de toutes les Egliſes par toutes les prouinces, & y eſtablit d'autres Archeueſques & Eueſques, les Eſtats la prierent de n'eſpouſer aucun Prince eſtranger. Pluſieurs Seigneurs Anglois aſpiroient à ce mariage, elle leur donnoit de bonnes reſponces, auſſi ils luy rendoient des preuues d'obeyſſance.

Le Pape informé des ordonnances qu'elle auoit faites, & du changement de la Religion en Angleterre, enuoya vn Nonce afin qu'elle enuoyaſt ſes Ambaſſadeurs au Concile de Trente, pour regler les differents de la Religion: mais elle renuoya le Nonce ſans reſponce, & ne le

voulut pas seulement voir. 1603.

En ce mesme temps l'Empereur Ferdinand & quelques Roys Catholiques luy escriuirent, tant pour la prier de restablir la Religion de ses majeurs, que pour donner liberté aux Prelats qu'elle tenoit prisonniers pour cause de leur Religion, mais elle fut sourde à leurs prieres.

D'vn esprit preuoyant apres auoir asseuré le dedans de son Estat, elle ne demeura pas sans intelligence auec les Protestans de Flandres & de France, ceux-cy luy demandans secours aux premiers troubles luy liurerent le Haure de Grace pour la retraicte du secours qu'elle leur donnoit: mais pour r'auoir ceste place de ses mains il falut que la paix estant faicte les Catholiques & Huguenots en fissent sortir les Anglois à coups de canon.

Elle est recercheé en mariage de plusieurs Princes & Seigneurs.

Au Concile de Trente on delibera de la nommer & declarer heretique, à cause de sa Religion: Mais l'Empereur Ferdinand impetra que la chose fut encore differee, d'autant (ce disoit-il) que elle auoit promis d'espouser son fils Maximilian, & esperoit que son mary estant Catholique, il la pourroit rendre telle & luy faire changer ses opinions: mais il y fut trompé dez ce temps-là, aussi bien que du depuis le furent les Ducs d'Anjou, & d'Alençon, qui la recercherent: Elle donnoit des esperances de son mariage à plusieurs suyuãt la necessité de ses affaires, dont elle faisoit gloire: mesmes estant allé pour le Roy vers elle, en ces dernieres annees, le sieur Cheualier President au Parlemẽt, & venant à propos de la Paix qui se faisoit auec l'Espagnol, elle luy dit, que si elle ne vou-

1603. loit, sa paix seroit bien plustost faite auec le Roy Philippe, que celle de France, d'autant que le Roy Philippe, l'auoit plusieurs fois recherchee à femme & en auoit demandé la dispense, mais qu'elle l'auoit tousiours mespriſé. Aussi lors qu'elle ne craignoit plus les seditions ciuiles, ou quelque entrepriſe estrangere, elle disoit, Quelle vouloit demeurer vierge, & qu'on escriroit sur le marbre de son tombeau ces paroles : *Icy gist Elisabeth laquelle fut longuement Royne & demeura Vierge toute sa vie.* Beaucoup pourtant ont escrit des choses contre ceste Virginité plustost par passion, que de verité.

Faict passer par les mains du bourreau le Comte de Northumbelland.

Tous ceux qui se sont esleuez contr'elle n'ont iamais peu esprouuer sa clemence : le Pape Pie 5. l'excommunia l'an 1569. En ceste mesme annee le Comtes de Northumbelland & VVestmerland, auec plusieurs Cheualiers & Seigneurs Catholiques Romains prindrent les armes contr'elle pour la deffense de leur Religion, plusieurs du peuple se ioignent auec eux, mais elle y donna vn tel ordre qu'ils furent tous deffaits : le Comte de Northumbelland se sauua en Escosse : mais elle qui y auoit de grandes intelligences le fit ramener par les Escossois en Angleterre, & luy fit trencher la teste à Yorc.

La Royne d'Escosse.

La Royne Marie d'Escosse sa cousine germaine, que le Comte de Mourray tenoit prisonniere en Escosse dans le Chasteau de Lochleuin (place situee dans vn profond lac qui a plus de 6. lieuës de circuit) ayant gaigné quelques-vnes de ses gardes, s'eschapa de ceste prison : mais peu de iours apres elle perdit vne bataille où les siens furent defaits en grand nombre, entr'autres de la seule maison des Hamiltons il y eut cinquante-sept

Seigneurs tous portans ce nom tuez, & vingt-sept de prisonniers. Apres ce conflict ceste Royne accompagnee de deux ou trois cornettes de cauallerie fut contrainte de se sauuer, & se retirer en haste en Angleterre, où arriuee à Carley pensant aller droit à Londres trouuer Elizabeth, & tirer d'elle secours en sa necessité, elle fut arrestee prisonniere, & de là menee à Bolton, où apres vne captiuité de vingt ans, elle luy fit trancher la teste dans le Chasteau de Fodringhaye. 1603.

Plusieurs ont escrit diuersement contre Elizabeth à cause de ceste mort, & appelloient ceste execution vn sacrilege, & disoient, Qu'entre Dieu & les Roys il n'y a point de puissance moyenne.

Que la souueraineté des Roys n'a autre Iuge que Dieu, & est par dessus tout le reste du monde.

Que les Roys mesmes quand poussez d'inimitiez ou querelles ils sont entrez à force ouuerte ez pays les vns des autres, & qu'apres auoir bruslé, pillé & saccagé, Dieu les a liurez en la main de leurs ennemis, l'on n'a pas agy contre eux selon la forme des loix donnees pour les particuliers, & que l'on ne les a pas soubmis au iugement des Magistrats: mais que selon le droit des gens l'on les a mis à rançon, & icelle acquitee, on les a renuoyez.

Que la fortune des Roys ores qu'alteree & affligee est neantmoins touiours comme venerable & sacree à ses propres ennemis.

Que Charles d'Anjou qui fit seruir Conradin de spectacle à la ville de Naples, a esté estimé par le Roy d'Arragon & autres Roys & Princes de

1603. son temps plus cruël que Neron, & plus inhumain que les Sarasins.

Que faire mourir vn Roy prins en bataille c'est chose inouye.

Que neantmoins les Anglois par permission d'Elizabeth ont entreprins de iuger non vne prisonniere de guerre: mais vne Royne souueraine, vne hostesse & voisine appellee, & inuitee à se refugier dans leurs pays en sa calamité: & qu'ils en ont esté les accusateurs, les tesmoins & les Iuges.

Aussi Elizabeth n'a esté louee d'auoir permis qu'vne Royne nee Royne souueraine d'Escosse, femme doüairiere de François II. Roy de France, belle-sœur des Roys de France & d'Espagne, ait finy ses iours par l'espee d'vn bourreau.

Ceste mort apporta vn extreme dueil aux Catholiques d'Angleterre, & à tous les Princes qui estoient parens ou alliez de la Royne d'Escosse. Le Roy d'Espagne inueteré ennemy d'Elizabeth dressa ceste grande armee nauale qui perit en la manche d'Angleterre en l'an 88. pour venger l'iniure faite à ceste Royne: & si aux Estats de Blois le Duc de Guise n'eust perdu la vie, il ne fut iamais party de ce monde sans venger sur les Anglois la mort de sa parente.

Elizabeth toutesfois s'excusa de ceste mort sur le Parlement d'Angleterre, & pour se iustifier mettoit en auant les conspirations que l'Escossoise auoit faict faire contre son Estat: entre autres, Que le Duc de Nortfolc qui seul auoit resté de tous ceux qui portoient le tiltre de Duc en Angleterre) auoit conspiré auec ladite Royne d'Es-

Le Duc de Nortfolc.

cosse contre elle & son Estat, & resolu apres qu'il l'auroit tiree de prison, de se faire Souuerains d'Angleterre & d'Escosse, pour raison dequoy elle auoit faict trancher la teste audit de Nortfolc le 16. Ianuier 1572. Que Parry Gentil-homme Anglois à la susçitation des partisans de Marie, auoit entrepris sur sa vie: & que sa mort auoit apporté la paix à ses Estats & Seigneuries. 1603.

Mais l'on respond à Elizabeth, Nous voulons qu'elle ait taſché à brouiller vostre Estat, voire qu'elle ait attenté ou fait attenter à vostre personne, induit les estrangers de vous faire la guerre, & entreprendre sur l'Angleterre: vous ne deuiez que luy donner la liberté ou luy ayder à la remettre en son Estat comme vostre cousine, & elle euſt esté vostre obligee: ou bien l'empriſonner plus estroittement, & punir ses gardes qui la laiſſoient conferer trop librement auec ceux dont elle se seruoit pour instrument de ses desseins.

Depuis ceste mort Elizabeth demeura paisible, & aucun des siens n'auoit osé rien attenter contre elle: Philippes d'Espagne la menaçoit sans bouger de son Escurial, & elle l'enuoya visiter en Portugal & à Cadix par son fauorit le Comte d'Essex, lequel ramenoit touſiours en Angleterre quelque butin de la flotte des Indes: Mais la faueur qu'à vn fauorit est comme vn cheual fier, leger & tres-dangereux si on ne le tiét ferme par les crins de la modestie: aussi le Comte d'Essex, qui laiſſa repaiſtre son esprit d'insolence & d'ambition, trouua que les seruice qu'il auoit fait à la Couronne d'Angleterre, ne l'affranchi- *Et le Comte d'Essex.*

1603. rent pas de finir sa vie par les mains du bourreau ainsi que nous auons dit cy dessus.

Hayoit les Prestres & Iesuistes.

Les Catholiques Romains ont esté fort persecutez en ses Royaumes durant son regne: il y a eu plusieurs Euesques reduicts en perpetuelle prison, & qui y sont morts. L'an 78. & 81. plusieurs Religieux, Prestres, Iesuites, & autres personnes layques, furent executez à mort, les autres bannis, prisonniers & leurs biés confisquez pour auoir contre son Edict du mois de Iuillet l'an 80. *receu, substanté, logé, secouru ou nourry les Iesuistes, Prestres & Missotiers*, parlant ainsi en son Edict: Elle en vouloit sur tout aux Iesuistes.

Nouuelle secte des Puritains.

La nouuelle secte des Puritains s'esleua lors de son temps en Angleterre, lesquels par leurs presches & cris commencerent à faire la guerre à la Religion d'Elizabeth, reprenans les ceremonies, la forme, & le gouuernement de son Eglise, la nommant meschante & superstitieuse: Celuy qui supporta le premier ceste secte, fut le Comte d'Hutington, neueu du grand Cardinal Polus: Ils estoient fort contraires aux Inionctionnaires qui tiennnent encore la Religion de Héry 8. & gardent les saincts ceremonies de l'Eglise Catholique-Romaine, & tout le seruice d'icelle, mais ils ne prient qu'en Anglois, auec tous les tiltres d'Euesque & autres tout pareils, sauf qu'ils ne recognoissent que le Prince pour chef, & non point le Pape: & au reste les Prestres y sont mariez.

Ses principaux Conseillers qui l'ont seruie.

Elizabeth estoit vne Princesse d'vne grande prudence, preuoyante & qui s'est touſiours seruie pour Conseil de tres-habiles hommes d'Estat:

elle eut au commencement de son regne, ainsi que nous auons dit, Guillaume Cecile pour son Secretaire d'Estat, & Nicolas Bacon Iurisconsulte qu'elle fit son Garde des seaux, lesquels estoient ses principaux Confidents, & qui la seruirent bien & fidelement: Du depuis elle a eu Valsingham, pour Secretaire d'Estat, puis le sieur Cecile: Aussi est-ce vn grand heur à vn Monarque d'auoir des Conseillers prudents & fidelles. 1603.

Elle confessoit qu'elle estoit obligee au Roy d'Espagne, pour les courtoisies qu'elle auoit receues de luy lors que le Duc de Sulfolc fut executé: & toutesfois elle le hayoit de telle façon que là où elle luy a peu nuire elle ne s'y est nullement espargnee.

Elle faisoit estat de l'amitié du Roy tres-Chrestien, & luy escriuoit souuent de sa propre main en françois; aussi receut il d'elle quelque secours durant ces guerres ciuiles: mais quand il luy requist du secours pour aller assieger Calais pris par les Espagnols, Elle demanda des conditions, qui firent incontinent iuger de quelle intention elle secouroit ses alliez. *N'aymoit le Roy d'Espagne.*

Elle auoit vne telle presomption de sa grandeur, qu'elle ne faisoit estat de celle de tous les autres Princes du monde: & estoit si vigilante & courageuse, que ce qu'elle entreprenoit reüssissoit à sa volonté. *Aimoit le Roy Henry 4.*

Elle auoit faict des deffences sur peine, de ne s'informer, ny de tenir propos, qui seroit son successeur apres sa mort. Elle estoit fort aymee de son peuple, & aussi en auoit-il occasion pour la longue paix, en laquelle il a esté durãt son regne.

elle eut au commencement de son regne, ainsi que nous auons dit, Guillaume Cecile pour son Secretaire d'Estat, & Nicolas Bacon Iurisconsulte qu'elle fit son Garde des seaux, lesquels estoient ses principaux Confidents, & qui la seruirent bien & fidelement: Du depuis elle a eu Valsingham, pour Secretaire d'Estat, puis le sieur Cecile: Aussi est-ce vn grand heur à vn Monarque d'auoir des Conseillers prudents & fidelles. 1603.

Elle confessoit qu'elle estoit obligee au Roy d'Espagne, pour les courtoisies qu'elle auoit receues de luy lors que le Duc de Sulfolc fut executé: & toutesfois elle le hayoit de telle façon que là où elle luy a peu nuire elle ne s'y est nullement espargnee.

N'aymoit le Roy d'Espagne.

Elle faisoit estat de l'amitié du Roy tres-Chrestien, & luy escriuoit souuent de sa propre main en françois; aussi receut il d'elle quelque secours durant ces guerres ciuiles: mais quand il luy requist du secours pour aller assieger Calais pris par les Espagnols, Elle demanda des conditions, qui firent incontinent iuger de quelle intention elle secouroit ses alliez.

Aimoit le Roy Henry 4.

Elle auoit vne telle presomption de sa grandeur, qu'elle ne faisoit estat de celle de tous les autres Princes du monde: & estoit si vigilante & courageuse, que ce qu'elle entreprenoit reüssisoit à sa volonté.

Elle auoit faict des deffences sur peine, de ne s'informer, ny de tenir propos, qui seroit son successeur apres sa mort. Elle estoit fort aymee de son peuple, & aussi en auoit-il occasion pour la longue paix, en laquelle il a esté durãt son regne.

1603. Or depuis la mort du Comte d'Eſſex elle ne fut iamais bien en repos, & meſmes on taxoit aucuns de ſon Conſeil, qui en auoient precipité la ſentence & l'execution: & quand on luy parloit de faire grace aux autres, Mais diſoit-elle, vous ne m'auez pas demandé grace pour le Comte d'Eſſex; & ce d'autant plus que la grand' Admirale, luy diſt en mourant l'importance de ceſte execution, par des memoires que le Grand Admiral d'Angleterre auoit reſerrez au lieu de les repreſenter lors à la Royne, comme nous auons dit cy-deſſus.

Sa maladie. Au commencement du Printemps allant à la chaſſe ſur vne hacquenee, elle ſe rencontra pres de la maiſon là où le Comte d'Eſſex auoit eſté pris (comme nous auons deduict cy-deſſus) elle demanda à qui eſtoit ceſte maiſon là: Et comme on luy euſt reſpondu au Comte d'Eſſex: Elle dit, au Comte d'Eſſex! ha Comte d'Eſſex! Peu apres il luy prend vne foibleſſe, de laquelle l'on la vid ſe renuerſer preſte à tomber à terre, ſans le prompt ſecours de ſes valets de pied, dont elle en auoit touſiours quatre, qui la ſuiuoient ioignant ſon hacquenee, toutesfois & quantes qu'elle alloit à cheual: tellement qu'on la deſcendit, & fallut la remettre dans ſa littiere qu'on alla promptement querir: Et ainſi elle ſe ſaiſit de melancholie & de chagrin, qui luy cauſa vne collique, auec pluſieurs paſmoiſons, ſi qu'en moins de dix iours elle ne pouuoit plus boire, ny manger, ny prendre ſon repos: puis apres elle ſe mit en vne telle impatience, qu'elle ne vouloit plus coucher en lict ny ſur matelat, ny loudier, mais s'eſtendoit, auec de

grands gemissemens : & disoit quelquesfois, Ha Comte d'Essex! 1603.

En fin pource qu'elle estoit debile grandement, on luy fit mettre des oreilliers, & carreaux qu'on luy iettoit sous elle à chaque fois qu'elle se remüoit : On luy proposa franchement de disposer de l'Estat, si Dieu faisoit son commandement d'elle: A quoy on tient qu'elle respondit, Ne vous en souciez point, i'y ay mis ordre.

Elizabeth donc perdit la parole vn iour & demy deuant sa mort, & mourut enuiron les quatre heures du matin le quatriesme Auril, comme nous auons dit : lors soudain tous les Conseillers de la Couronne s'assemblerent pour consulter entr'eux d'vn successeur : Robert Cecile premier Secretaire du Royaume presenta des lettres escrites de la main de la feuë Royne, cachetees de son cachet, qu'elle luy auoit baillees (comme il disoit) quelques mois auparauant, auec deffense de les ouurir iamais qu'apres sa mort. *Sa mort.*

Icelles leuës ils trouuerent que ladite Royne instituoit son heritier le Roy d'Escosse : surquoy estant deliberé fut publié dans la ville de Londres le mesme iour à huict heures du matin vne Declaration, laquelle fut incontinent enuoyee par toutes les Prouinces de l'Angleterre, en grande diligence, dont la teneur estoit telle,

Declaration des Seigneurs Anglois apres la mort de la Royne.

Nous Seigneurs spirituels & temporels de ce Royaume estans assemblez auec le Priué Conseil de la Royne, & grand nombre de Seigneurs & gentils-hommes de ce Royaume, auec les Majeurs Escheuins & citoyens de Londres, & autres Commis & Deputez des Prouinces, ne desirans

1603. rien plus que faire ſçauoir à tous, à qui par droict de ſang & ſucceſſion, & ſans doute d'equité la Couronne de ce Royaume eſt eſcheuë, d'vne entiere & ſeule voix, & d'vn conſentement de cœur & langue, publions & proclamons que tres-haut & puiſſant Prince Iacques VI. Roy d'Eſcoſſe, eſt à preſent par la mort de noſtre derniere ſouueraine Royne d'Angleterre de bonne memoire Roy d'Angleterre & d'Irlande, &c. Deffenſeur de la foy, auquel nous auons tous fidelité, obeïſſance & ſubiection, tant pour le temps de noſtre vie, que pour celle de noſtre poſterité. Prions Dieu benir ſa Majeſté & ſa Royale poſterité pour regner ſur nous longues annees.

Funerailles de la Royne Elizabeth.

Le Milord Robert Carrey fut porter ces nouuelles au Roy d'Eſcoſſe, & tandis les funerailles de la Royne Elezabeth deffuncte furent faictes le 8. de May.

Apres ſon decez elle fut mis en vn lit de parade & ſeruie quelques iours, puis on l'enſeueliſt, & ſon effigie fut miſe au lieu de ſa perſonne: Et vingt iours apres ceſte meſme effigie fut enleuee auec vne telle pompe, qu'il ſembloit que ce fuſt le triomphe de la mort.

L'effigie eſtoit en vn throſne haut eſleué, ſur vn char comme en triomphe, ſemblable à ceux que l'on figure tels, & richement eſtoffé, doré & enrichy de pierres precieuſes, aſſiſe droict comme en ſon lict de Iuſtice, le ſceptre en main & la Couronne en teſte: tellement qu'elle ſembloit eſtre encore lors viuante.

Ce char eſtoit tiré auec quatre cheuaux blancs enharnachez de la meſme parure qu'eſtoit le

char & l'effigie. 1603.

Au deuant du char marchoient tous les Princes & Seigneurs habillez en dueil, auec les enseignes & estendarts, & autres marques de la Couronne.

Puis estoient les Eueſques à leur mode, & autres de leur Clergé, qui ne disoient mot tout le long du chemin. Apres eux suiuoient les Ambassadeurs des Roys & Princes qui estoient lors en Angleterre, auec l'Eueſque de Londres, l'aumosnier de la Royne, le Garde des Seaux & l'Archeueſque de Cantorbery: Puis les Heraults, la grande banniere d'Angleterre, & quelques gentils-hommes portans des baguettes blanches. A l'entour de l'effigie estoient ſix Comtes de chaſque costé tenans le bout du poile qui couuroit le char, & tous les gentils-hommes penſionnaires auec leurs maſſes, & parmy eux les valets de pied de la deffuncte Royne.

Apres le char suiuoit la Marquiſe niece de la Roine conduite par le Grand Threſorier & Admiral, ſa queuë portee par le Grand Chambellan & deux Comteſſes, ſuiuie de quinze cents Dames toutes en grand dueil ſelon le rang de leurs maiſons. Le Capitaine & les archers fermoient ceſte pompe funebre, portans la pointe de leurs hallebardes contre bas. Eſtant arriuez à VVeſtmouſter (là où elle fut enterree) il ſe fit lecture de l'Epiſtre aux Corinth. premiere, chap. 15. Et puis vne oraiſon funebre à la loüange de la deffuncte Royne, auec la deploration de ſa mort. Pluſieurs pauures furent habillez pour honorer ces funerailles: & tient on qu'il y eut vingt

1603. mille aulnes de draps employez à cela: Il eſt à noter que l'Angleterre a vn tel ordre que nul pauure ne mandie, ains on fait gaigner aux pauures leur vie ez maiſons des meſtiers, ſelon que chacun eſt propre à l'vn ou à l'autre.

Quel ſeruice ont les Anglois.

Il n'y eut point de luminaires ny d'autres façons quelconques, nonobſtant que les Anglois ont vn ſeruice qui s'appelloit du temps de ladite Elizabeth, le ſeruice de la Royne: mais autremẽt ils n'en vſent apres le decez: Or ce ſeruice là eſt cõpoſé de certaines leçons & de certains Pſeaumes: mais le tout ſe dit en Anglois: ils ont bien pris en outre quelques Antiennes de l'Egliſe, mais non pas toutes: Et en general ils ont reietté tout ce qui eſt des Saincts, & auſſi des Treſpaſſez: Telle eſt leur façon de faire aux ceremonies de leur Religion.

Nous auons dit cy deſſus que Robert Carrey proche couſin de la Royne, fut enuoyé à Edimbourg porter au Roy Iacques d'Eſcoſſe, la declaration & recognoiſſance que les Anglois auoient faicte de luy, pour eſtre leur vray & legitime Roy: Il arriua dans Edimbourg, le troiſieſme iour qu'il eſtoit party de Londres, enuiron les douze heures de nuict, lors que le Roy Iacques dormoit.

7. *Iacques VI. Roy d'Eſcoſſe reçoit auis que les Anglois l'ont recogneu pour leur Roy.*

Le Roy s'eſueilla, & ayant ouy des nouuelles ſi aggreables & ſi ineſperees, ſoudain il ſe iette de genoux & diſt, *Beniſt ſoit le ſeigneur mon Dieu qui donne aux ſiens en dormant leurs heritages*? Et ſoudain alla au Temple qu'ils appellent à leur mode, pour rendre graces à Dieu.

Puis apres il demeura en Eſcoſſe enuiron dix

dix iours, pendant lesquels plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes d'Angleterre arriuerent en Escosse de toutes parts. 1603.

La ioye estoit aussi grande parmy les Anglois qui l'alloient querir, que les Escossois auoient du regret de sa departie. Ainsi bien accompagné de noblesse Angloise & Escossoise il partit d'Edimbourg apres auoir pris congé de la Royne, en plaine ruë & à la veuë de tout le monde, ayans tous les larmes aux yeux de ioye: il luy commanda de venir incontinent apres luy auec le Prince Henry Frederic son fils.

Arriuant à Barruiq il tomboit du Ciel vne petite pluye, apres son disner regardant par la fenestre il aduisa que ceste pluye estoit cessée, & que le Soleil se monstroit fort beau, auec apparence de beau temps pour la continuation de son voyage: Vn grand qui estoit pres de luy, luy dit, Sire, Ceste pluye que nous auons euë auiourd'huy au party d'Escosse, & ce Soleil qui se monstre si beau sont signes de bon-heur: lors le Roy Iacques luy respondit, Que le beau temps à son partement auoit monstré la prosperité heureuse de son voyage, la petite pluye auoit signifié l'abondance des larmes de ses subiets, pour auoir laissé leur Roy, & que ce beau Soleil demonstroit la ioye du peuple Anglois pour son approchement vers eux. Ainsi continuant son chemin par ce beau temps, il arriua à Iorque, de Iorque à Scamford, puis à Theobach, de là il entra le 17. de May, selon le vieil Calendrier aux faux-bourgs de Londres, & se logea dans les Chartreux, où il demeura quelque temps, & alla apres en son chasteau de la

Son arriuée à Londres.

1603. Tour de Londres, qui eſt vne couſtume ordinaire aux Rois d'Angleterre, ce fut le 21. May. Le tout ſelon le nouueau Calendrier, ce qui eſt à noter: car les Anglois pour ne vouloir recognoiſtre le Pape content à l'ancien calcul : tellement que de toutes les dattes, il y a touſiours les dix iours à dire.

La Royne Anne ſa femme (qui eſt fille & ſœur des Roys de Dannemarc) arriua en Angleterre auec ſon fils le Prince de Galles, & la Princeſſe Elizabeth ſa fille, vingt iours apres le Roy.

Ainſi le Roy, la Royne & le Prince de Galles entrerent dans Londres, auec ſolemnité, acclamation & applaudiſſement populaire, & en triõphe, le troiſieſme iour d'Aouſt.

Le lendemain le Roy & la Royne furent couronnez au Monſtier la Pierre, autrement dit Veſtmonſter, duquel couronnement nous deſcrirons icy les ſolemnitez qui y furent faites.

Son couronnement.

Dans Veſtmonſter il y auoit vn Autel dreſſé, paré de tapiſſerie de drap d'or, ſur lequel autel il y auoit deux boites d'huyle, pour ſacrer ſa Majeſté dans des vaiſſeaux dorez. Il n'y auoit point d'autres ornemens, ny d'images.

Il y auoit l'Archeueſque de Cantorbery, & pluſieurs Eueſques reueſtus: comme ſont les Archeueſques & Eueſques de l'Egliſe Catholique-Romaine.

On fit le ſeruice ſolemnel comme en l'Egliſe Catholique-Romaine, neantmois en langage Anglois, ſauf de dire la Meſſe.

Puis on deſpoüilla le Roy de ſes veſtemens Royaux (tout de meſme que l'on fait aux ſacres

des Roys de France) & puis d'vn pourpoint de taffetas, qui estoit attaché par deuant & derriere de petits rubens en façon de grands boutons à queuë, & fut oingt de ces deux huilles par ledit Archeuesque, & vn Euesque qui luy presentoit les boites. 1603.

Ce fait, le Roy demanda l'espee Royale, pour proteſter de fidelité à tout son Royaume, qui luy fut baillee par le Comte d'Estruncher, autrement nõmé Milord de Mont-ioye, qui la prit dessus l'autel, & la ietta en l'air d'vne façon gentille & dextre; la reprenant puis apres toute nuë par la poignee, & la presenta au Roy en luy faisant la reuerence.

Lors le Roy la tenant en main, se leua de son siege sur pied, & tenant l'espee haute, fit les protestatiõs que ledit Archeuesque & les autres Euesques receurent, auec vne grande acclamation de tout le peuple, disant, *God saue the King Iames*: c'est à dire, *Dieu sauue le Roy Iacques*. Apres toutes ces proteſtations, la predication se fit à leur mode, & estoit enuiron deux heures & demie, estant entré dés le matin: puis apres fut couronné par ledit Archeuesque.

Couronnement de la Royne d'Angleterre.

La Royne fut aussi sacree & couronnee, & seulement oingte sur le chef & sur le col: mais le Roy fut oingt sur l'estomac & entre les deux espaules, aux bras, aux mains, & aux pieds, & aussi au front & au chef. Le Prince de Galles son fils y estoit present, & fut là recogneu vray heritier & succeſſeur de la Couronne d'Angleterre, auec la Princesse sa sœur: son petit frere estant demeu-

1603. ré en Escosse, pour Gouuerneur de la Couronne d'Escosse.

Assistoient à ce couronnement tous les Grands du Royaume, le Comte de Scherosberch, le Grand Threſorier Burchust, le Grand Admiral Hauuard, le Comte Pembroques, le Comte de Soudanthō, & plusieurs autres Cheualiers de la Iartiere & Grands Seigneurs de l'Angleterre: Y estoient aussi Cecile Secretaire d'Estat & autres Officiers de la Couronne.

Le Roy esleué en vn throsne, eux assis en vn eschaffaut au dessous, les Ambassadeurs de France, d'Espagne & de Venize y assisterent, & le Comte d'Arembergue Ambassadeur de l'Archiduc, & autres Ambassadeurs.

Grande peſtilence à Londres.

Il ordonna lors d'assembler ses Estats à vn certain iour, ce qu'il ne pouuoit faire pour lors à cause de la pestilence qui estoit si grande, qu'en ce mesme temps qu'il fut sacré, il en mourut trois mille cinq cens dans la ville de Londres: Cause pourquoy le Roy & la Royne descendirent par eau, auec le Prince, pour aller en la Tour de Londres, où il entra & sortit incontinent: qui est vne ceremonie accoustumee par les Roys d'Angleterre.

Apres ceste ceremonie il y eut force artillerie tiree dans la Tour, tant à son arriuee, qu'en passant sous les ponts, & tout le peuple faisoit l'acclamation susdite *God saue the King Iames.*

Il partit puis apres de son hostel de VVithales, & s'en alla à Hamptoncourt, où il commença son progrez, (qu'ils appellent) qui est vne visite generale de tout son Royaume, & qu'il ne fait que

par annee en chacune Prouince, iusques à ce qu'il ait tout veu. 1603.

Telle est la ceremonie des Roys d'Angleterre enuers leur Royaume, principalement quand ils viennent à entrer de nouueau en leur Estat, mesmement par ligne collaterale.

Tous les Princes Alliez ou amis de la Couronne d'Angleterre, luy enuoyoient leurs Ambassadeurs pour se conioüir auec luy de ceste grande succession: L'Espagnol comme amy des Escossois, le fait souuenir par le sien des bonnes intelligences, & amitiez qu'ils auoient eus ensemble. Le Comte d'Arembergue y fut de la part des Archiducs: Ce Prince estoit mesmes estonné & les principaux des siens, de l'heur du commencement de son regne en Angleterre, sans auoir eu aucun empeschement à son establissement: Il fit aussi dez qu'il fut arriué vn Edict, par lequel il declaroit qu'il estoit en bonne amitié auec tous les Princes de la Chrestienté.

Mais comme aucuns Anglois qui auoient accoustumé de faire la guerre aux nauires Espagnols, ne la discontinuoient point pour son Edit, il en fait encores vn autre, estant à Grenevvich le vingt-troisiesme de Iuin, dont la teneur estoit telle:

Edits du Roy d'Angleterre, d'Escosse, d'Irlande &c. portant deffences de faire la guerre aux sujets du Roy d'Espagne.

Combien que nous n'ignorons que nostre tres-chere sœur derniere Royne d'Angleterre a passé long temps en la guerre contre le Roy d'Espagne. Et que durant ce temps elle a donné plusieurs commissiõs à diuerses personnes des siẽs, & à present nos subjets, pour mettre en mer à leurs despens plusieurs nauires equipez en guerre,

1603. pour moleſter & prendre les biens & ſubjets dudit Roy, & iouyr d'iceux eſtans retournez à leurs maiſons, comme de choſe de bonne priſe. Par vertu deſquelles commiſſions noſdits ſubjects eſtans zelez & affectionnez pour le bien de leur pays à piller & moleſter, pour lors l'ennemy public de l'Eſtat, tant par faute de trafic, que pour maintenir les mariniers & la nauigation, auroient ſuffiſamment fournis & mis en mer pluſieurs nauires équipez en guerre à leurs deſpenſes exceſſiues, en eſperance de iouyr des biens qu'ils pourroient prendre durant leurs voyages, appartenans audit Roy d'Eſpagne ou à ſes ſubjects, ſuiuant le contenu de leurs commiſſions particulieres.

Et d'autant que pluſieurs d'iceux depuis noſtre aduenement par la grace & faueur de Dieu à la Couronne Imperiale de ceſtuy nos Royaumes & domaines, ont ſous pretexte deſdites commiſſions pris pluſieurs nauires & marchandiſes appartenans aux ſubjets du Roy d'Eſpagne, n'eſtans aduertis d'aucune alteration ou diſcontinuation de ladite pretenduë guerre entre Eſpagne & Angleterre, au moyen dequoy vn bon nombre de nos bons & ſeruiables ſubjets demeureroient grandement preiudiciez, & pluſtoſt entierement ruinez, s'ils n'auoient la iouyſſance des biens par eux pris, auparauant qu'ils ayent peu auoir cognoiſſance de la diſcontinuation deſdites guerres dernieres. Nous de noſtre condition de Prince ayans ſur toutes choſes vn ſingulier ſoin de l'Eſtat de nos bons, bien-aimez & obeïſſans ſubjets, & les deſirans encourager, à monſtrer pour l'ad-

uenir en temps de guerre semblables proüesses, employer leurs vies & biens à affoiblir l'ennemy public au profit & benefice du pays. Nous auons trouué bon de signifier par la presente à toutes personnes, que nostre volonté & plaisir est, que tous ceux qui ont mis hors & fourny aux nauires équipez en guerre en vertu desdites commissions, n'ayans esté aduertis de nostre entree en cestuy nostre Royaume auparauant le 24. iour d'Auril dernier passé, qui est le iour par nous limité à tous gens de guerre par la mer, pour estre vn temps suffisant, pendant lequel ils pouuoient estre aduertis de la discontinuation de ladite guerre, & qu'ils ayent prins aucuns nauires ou biens appartenans aux subiects du Roy d'Espagne, & qu'ils soient de deçà, retournez en quelque place de nostre obeissance, ils iouyront paisiblement desdits nauires & biens ainsi pris comme dit est. 1603.

Et en outre nostre volonté & plaisir est, que tous les nauires & biens appartenans ausdits subiets dudit Roy d'Espagne qui sont ou seront pris par mer ou par terre par aucuns de nos subjects soubs couleur d'aucunes desdictes commissions, quels qu'ils soient, apres ledit vingtquatriesme iour d'Auril dernier passé, seront sequestrez hors le pouuoir de ceux qui les auront pris au profit des proprietaires, ausquels ils seront rendus à la premiere requeste & verification de proprieté, sans aucune plus longue & ruineuse poursuitte en iustice.

Et mesmes nous voulons & commandons que tous nos gens de guerre qui sont à present à

1603. la mer, n'ayans aucune commiſſion, comme dit eſt & ayans pris, où bien allans cy apres à la mer pour prendre quelques nauires ou biens d'aucuns ſubiets des Princes eſtans en noſtre amitié, ligue & confederation, ſeront declarez & repreſentez pour pirates, enſemble leurs aſſociez & perſonniers, meſmes ceux qui les maintiendront, conforteront & participeront ſeront mis à mort, cõme pirates & aſſociez de pirates, auecques confiſcation de tous leurs biens & heritages, ſuiuant la loy ancienne de ce Royaume.

Commandons à tous nos officiers de l'Admirauté &c.

Ces deffences de faire la guerre, firent iuger incontinent qu'elles apporteroient vne paix entre les Eſpagnols & Anglois ennemis & contraires de Religion: ce qui aduint, comme nous dirons cy-apres.

Mais l'on creut à Rome que ce Prince auſſi ſeroit amy de l'Egliſe Catholique-Romaine, & qu'il auoit feint d'eſtre Caluiniſte pour arriuer plus pacifiquement à la ſucceſſion de la Royne d'Angleterre: ceux-là qui le creurent furẽt trompez. Entr'autres les Anglois Catholiques, leſquels le voyant paruenu à la couronne d'Angleterre, firent toutes les demonſtrations poſſibles de la ioye qu'ils en auoient, & ſous l'eſperance qu'il eſtoit ſçauant & ſtudieux, propre à tous effects de douceur & manſuetude, comme il eſt dit,

------didiciſſe fideliter artes,
Emollit mores: nec ſinit eſſe feros,

Ils s'addreſſent à luy, & par viues raiſons luy

remonstrent, & l'importunent pour s'obtenir la liberté de leur conscience: Mais ils se precipiterent, & ce au iugement des entendus: car s'il auoit eu la volonté de leur octroyer ladite liberté, ils la luy osterent: Le subiect de leur Requeste estoit tel, 1603.

Substance de la requeste des Catholiques Anglois.

I. Qu'ils auoient grandement enduré soubs le regne de la defuncte Royne Elizabeth.

II. Ils se figuroient eux-mesmes vrais partisans, & sembloient prouoquer les autres vn cõtre trois, qui est vne partie mal-faicte, *Ne Hercules quidem contra duos.*

IIII. Ils passoient sourdement des reproches contre la memoire de la feuë Royne Elizabeth, pour faire venir le regret de la Royne Marie, mere du Roy, qui estoit vn ramenteuoir extraordinaire du deplaisir qu'il en auoit receu.

IIII. Ils entremesloient la ialousie des Roys & Princes voisins, luy remettant les exemples deuant les yeux, qui est d'vne telle efficace entre tous Estats, que mesmes les populaires ne veulent iamais sembler auoir appris des autres.

V. Ils menaçoient aucunement sous la personnes des Israëlites (si on reduit l'histoire à son but pour lequel elle est recitee) combien que leur intention ne fut pas telle.

VI. Le plus grand tort qu'ils se firent, c'est qu'ils ne demandoient, Que de n'estre pas pirement traictez que les Sectaires.

Ils attaquoient aussi par ceste mesme requeste les Officiers de la defuncte Roine, sans lesquels le Roy ne pouuoit rien, & lesquels sans luy pouuoient tout.

1603. Ces choſes bien conſiderees, apprendront aux peuples de s'addreſſer aux Roys & Princes Souuerains, non pas ſelon ce qu'ils s'imaginent, mais ſelon les propres ſubiects que les Princes en peuuent auoir: car ceſte Requeſte n'apporta autre choſe qu'vne declaration imprimee en pluſieurs langues, portant la confeſſion de foy de l'Angleterre, laquelle le Roy Iacques approuua, contenant en termes du tout contre Dieu & ſon Egliſe, que le Pape eſtoit l'Antechriſt: (toutesfois du depuis par autres declarations, comme par ſupplication & exhortatiõ il l'appelle Eueſque de Rome:) que les cinq Sacremens (outre le Bapteſme & la Ste. Euchariſtie) eſtoient baſtards: que la Saincte Meſſe eſtoit vn ſacrifice prophane, appellant auſſi par ceſte meſme declaration l'ordre de l'Egliſe, maudite Hierarchie, & les Saincts Decrets du Concile de Trente, ſanglans & erronez. Qui voudroit tout mettre en ce volume de ce qui ſe paſſa en Angleterre, en ce temps là, & de l'affliction grande de la peſtilence qu'ils eurent, & combien de perſonnes il y mourut, la longueur du diſcours ennuyeroit le lecteur. Voyons ce qui ſe paſſe à Oſtende.

La deſpenſe que faiſoit l'Archiduc deuant Oſtende eſtoit eſmerueillable: & le ſecours que les aſſiegez receuoient d'Angleterre & de Zelande, (lequel il ne pouuoit empeſcher d'entrer) rendoit tous ſes deſſeins inutiles: l'armee des Eſtats tenoit toute la coſte de Flandres en alarme, & ſeruoit comme d'eſcorte aux nauires qui entroiẽt & ſortoient d'Oſtende: L'Archiduc pour en attrapper quelques-vns faict partir de l'Ecluſe le

8. Combat naual.

General Dom Frideric Spinola, le 27. May au point du iour auec huict galleres & quatre fregates fort bien equipees de mariniers, auec 2500. mousquetaires & harquebusiers: Il se monstra à l'Oüest de la fosse de l'Ecluse, & ramoit du costé de l'Oüest de ladite fosse: Les nauires & galleres des Estats, voyant qu'on en vouloit à eux, leuerent les ancres, hausserent les voiles, & prirent leur route vers l'Oüest, combien que la maree leur fut contraire, & le vent si foible qu'il ne pouuoit emplir leurs voiles.

1603. *Spinola de huict galleres de l'Archiduc, auec quatre pataches, contre les nauires & galeres des Estats des Prouinces vnies.*

Spinola les ayant descouuerts, s'approche d'eux, & ayant l'aduantage de la maree, du vent & du Soleil, diuisa ses galleres en deux, quatre à quatre: auec quelque espace & distance entr'elles, & en cest ordre fort furieusement auec vn grand cry, donna de toute sa force sur l'armee des Estats.

Premierement deux galleres assaillirent le nauire Vice-Admiral, appellé le Lyon d'or: Spinola estoit en l'vne de ces galeres, laquelle n'auoit point de banderole sur son mast, mais seulement au dessus de la chambre ou loge du Capitaine: Le Vice-Admiral se deffendit si vaillamment de son canon, que Spinola y fut blessé à mort, & auant que pouuoir sortir de son bord, rendit l'esprit. *Spinola tué.*

Quatre autres galleres, attaquerent vn autre nauire de guerre appellé de Segelhont ou Chien à voile, l'vne le prit au droict du gouuernail & le heurtant de sa poincte, le fit reculer: En mesme temps le canonier du Chien mit le feu à vne piece, qui fit tel echect parmy les soldats de ceste ga-

1603. lere, qu'il ſembloit qu'vne charette euſt paſſé d'vn bout à l'autre d'icelle.

La Hollandoiſe, ou galere noire, en meſme temps combattoit auec les deux autres galeres: ceſte eſcarmouche dura quelque peu: mais deux des galeres qui auoient attaqué la nauire du Chien, le quitterent, & allerent ſur vne galere Zelandoiſe, appellee la Fleſche, où y eut vn grand combat.

Les deux autres galeres laiſſerent encores le nauire du Chien, & ramenent contre la Hollandoiſe ou gallere noire: L'vne d'icelles eſtoit la Vice Admirale de Spinola, ces quatre galeres auoiẽt aſſez affaire apres la Holandoiſe, laquelle ſe deffendit ſi bien, que combien que quatre galeres l'euſſent accrochee pour l'entraiſner à l'Ecluſe, elles furent neantmoins contrainctes la quitter, apres vn long combat. La galere Zelandoiſe s'eſtant auſſi faict quitter, par celles qui l'auoient attaquee, alla contre celles qui combattoient auec le Vice-Admiral.

Vn autre nauire appellé de Alte-hout ou le vieil Chien, combien qu'il ne fuſt point attaqué, ne laiſſa de faire beaucoup de mal aux galeres de Spinola, il eſtoit parmy les autres, & les flanquoit tirant furieuſement ſur les galeres qui eſtoient aux priſes auec le Vice-Admiral & la galere noire. Il y auoit vn grand meurtre par tout, mais plus ez galleres de Spinola, qu'en ceux des Eſtats: les vns ny les autres ne monſtroient aucune laſcheté, ils s'attaquoient homme à homme, & eſtoient tellement ententifs au combat auec le canon, mouſquets, demies-picques, coutelats,

& autres armes, que c'estoit vne chose horrible à voir: en fin les gens de Spinola perdirent courage, & s'enfuirent à l'Ecluse en grand desordre : & r'emmenerent toutes leurs galeres : la proche retraite les fauorisa. 1603.

Il mourut en ce combat de la part de l'Archiduc, le general Frideric Spinola auec plus de 800. hommes, & y en eut quelques centaines de morts & de blessez des Estats. Voylà ce qui s'est passé en ce combat naual de Spinola: voyons si le Vice-Roy de Majorque sera aussi peu heureux en son voyage d'Affrique, que Spinola fut en Flandres. *Fuite des galeres de Spinola.*

Le Roy tres-Chrestien auoit promis aux Deputez de Marseille, qu'il iroit apres son voyage de Mets en Prouence, tant pour voir ceste prouince où il n'auoit point encores esté depuis son aduenement à la Couronne, que pour visiter la frontiere de ces costez-là, qui auoit besoin d'estre fortifiee, & prendre garde aux desseins de l'armee nauale d'Espagne, qui sous pretexte d'aller en Afrique, eust peu entreprendre quelque chose, sur quelques-vns des ports de ceste prouince: mais l'on sçeut incontinent que ceste armee estoit tournee droit en Alger, & quelle n'y auoit pas plus executé que les deux dernieres annees: Le Roy de Cucco ayant promis à vn Cordelier nommé Padre Matheo de se declarer contre le Roy d'Alger, & luy faire la guerre : suyuant ceste promesse, le Vice-Roy de Majorque auec quatre galeres fit descendre cent hommes pour deliurer 40. mil escus que l'on luy auoit promis : mais la promesse du Cucco estoit double, il arresta ceux

9. Du succez de l'armee naual d'Espagne en Affrique.

1603. qui luy porterent l'argent priſonniers, & les mit entre les mains du Vice-Roy d'Alger: ſi bien que les Eſpagnols ſe retirerent incontinent & en diligence, heureux de raconter qu'ils n'auoient veu que la coſte d'Affrique, ſans toucher terre. Les Barcelonnois ſubjets meſmes du Roy d'Eſpagne, n'aprehendoient moins ceſte armee que les Mores: ils craignoient que le Roy Catholique ne leur oſtaſt leurs priuileges, comme il auoit fait à ceux d'Arragon.

En ce meſme temps le Duc de Sauoye enuoya ſes trois fils en Eſpagne, ils partirent de Nice, & arriuerent à Barcelonne, d'où à petites iournees par terre ils arriuerent à Madril: le ſecond fils fut fait Vice-Roy de Portugal, & du depuis le troiſieſme a eſté receu Archeueſque de Tolede, puis Cardinal: Où nous les laiſſerons, pour reciter deux eſtranges aduentures aduenuës en Lorraine de perſonnes ſignalees obſedees de Demons.

Diſcours des poſſedez & obſedez des Demons.

Les Demons de tout temps ont eſté ennemis de l'homme: car par l'enuie du diable le peché eſt entré au cœur de l'homme: & eſtant perpetré au monde, la mort y a eſté introduite, laquelle n'y eſtoit point auparauant.

Et combien que quelques-vns ayent diſtingué ce mot, en ſens & entente double, bonne & mauuaiſe, ſuyuant les termes de *Calodemon*, & de *Cacodemon*, neantmoins touſiours les effects en ont eſté mauuais.

Les Hebrieux les appellent pour cet effect *Schiddem*, c'eſt à dire, *Deſtructeurs*: & de ce nom a eſté nommé le champ *Siddim* pres de Gomorrhe, où fut donnee la premiere bataille recitee par l'Eſ-

criture Saincte, depuis le Deluge, dont les Demons furent instigateurs, ainsi que les Interpretes des Hebrieux en leurs langues Hebraïque & Rabbinique le donnent à entendre. 1603.

Demons pernicieux au genre humain.

Ils content donc que les Demons sont pernicieux au genre humain, & pourtant ils taschent de l'affliger en toutes sortes: neantmoins ils ne luy peuuent nuire sans la permission diuine, & sans le consentement de l'homme, ou inclinatiõ de peruerse nature qui est equipolente à vn tacite consentement.

Pactions des Sorciers & des Demons.

Voilà pourquoy au Maillet des Sorciers, liure fameux entre les Iurisconsultes, il est expressémét monstré qu'il y a entre les Sorciers & Sorcieres d'vne part, & le Demon d'autre part, tousiours vne certaine paction explicite ou implicite: Ceste-là qui est explicite se fait par entre-veuë, par parler & conuention vocale, comme il est là dit: L'autre implicite se faict par adherence & consentement volontaire, ou par imagination mesmes: à quoy correspond ceste inclination que nous auõs dite qui est en d'aucuns quelquesfois naturellement, & quelquesfois s'y forme par l'imbecilité du sexe feminin, par apprehension extrauagante, en aage decrepit aux femmes vieilles & d'esprit foible: quelquesfois aussi se forme és entendemens des hommes transportez de plus fortes passions exhorbitantes, selon les diuers desirs des biés & honneurs mondains, & sur tout de la cupidité de vengeance: Mesmes la curiosité des ieunes gẽs, ausquels toutes choses nouuelles sont en admiration, & s'y plaisent.

1003. qui luy porterent l'argent priſonniers, & les mit entre les mains du Vice-Roy d'Alger: ſi bien que les Eſpagnols ſe retirerent incontinent & en diligence, heureux de raconter qu'ils n'auoient veu que la coſte d'Affrique, ſans toucher terre. Les Barcelonnois ſubjets meſmes du Roy d'Eſpagne, n'aprehendoient moins ceſte armee que les Mores: ils craignoient que le Roy Catholique ne leur oſtaſt leurs priuileges, comme il auoit fait à ceux d'Arragon.

En ce meſme temps le Duc de Sauoye enuoya ſes trois fils en Eſpagne, ils partirent de Nice, & arriuerent à Barcelonne, d'où à petites iournees par terre ils arriuerent à Madril: le ſecond fils fut fait Vice-Roy de Portugal, & du depuis le troiſieſme a eſté receu Archeueſque de Tolede, puis Cardinal: Où nous les laiſſerons, pour reciter deux eſtranges aduentures aduenuës en Lorraine de perſonnes ſignalees obſedees de Demons.

Diſcours des poſſedez & obſedez des Demons.

Les Demons de tout temps ont eſté ennemis de l'homme: car par l'enuie du diable le peché eſt entré au cœur de l'homme: & eſtant perpetré au monde, la mort y a eſté introduite, laquelle n'y eſtoit point auparauant.

Et combien que quelques-vns ayent diſtingué ce mot, en ſens & entente double, bonne & mauuaiſe, ſuyuant les termes de *Calodemon*, & de *Cacodemon*, neantmoins touſiours les effects en ont eſté mauuais.

Les Hebrieux les appellent pour cet effect *ſchiddem*, c'eſt à dire, *Deſtructeurs*: & de ce nom a eſté nommé le champ *Siddim* pres de Gomorrhe, où fut donnee la premiere bataille recitee par l'Eſ-

Il y a encore vn autre moyen duquel le meſchant ſe ſert par ſon aſtuce diabolique: C'eſt que l'aage innocent luy eſtant en horreur, il picque de mortelles tentations les cœurs des peres & meres pour s'irriter contre les enfans, pour de legeres fautes, & par la corruption qui eſt au monde miſerable que d'vſer d'imprecations, maudiſſons, diablemens, blaſphemes, renoncemens de Dieu & du ſalut, il aduient quelquesfois que le diable s'en prend à ceſte innocence encore foible de iugement, pour preuenir l'aage de maturité & de iugement, & les precipiter par ce moyen en vn naufrage de tous vices, auec vn abandon extreme.

Quelquesfois des peres & meres ſont ſi malheureux eſtans preocupez du malin, qu'ils les luy abandonnent par deteſtables & execrables abominations illicites à dire, dont l'Eſcriture fait mention de ſacrifier les enfans à Moloch, & les faire paſſer par le feu, & choſes ſemblables.

Or d'autant qu'il y a eu des hommes de tout temps, qui n'ont iamais rien voulu croire de telles calamitez & miſeres, meſmes les voyant ils s'imaginent touſiours que c'eſt pluſtoſt quelque fallace des eſprits humains: ſoit par malice, ou par ſimpleſſe: les autres les rapportent aux affections ou paſſions erotiques, hypochondriaques & fantaſtiques: les autres que c'eſt qu'aucuns inſtruiſent ainſi certaines perſonnes à le contrefaire, & puis leur laiſſer iouër le jeu.

Diuerſes opinions touchãt les Demoniaques.

C'eſt pourquoy nous repreſentons entre autres telles illuſions qu'il y a neceſſairement de la verité, par autres effects que des cauſes ſuſdites ainſi ſuppoſees

supposees. 1603.

Premierement en Normandie à Louuiers s'est veuë vne fille, laquelle surprise par le malin qui luy auoit representé la figure d'vn honneste homme, par ses persuasions elle fut induite à luy donner de ses cheueux, dont par telle occasion il en print la possession: Et lors on s'apperçeut de l'importunité que le malin luy faisoit, & qu'elle faisoit par son mouuement & instigation: Elle est mise en iustice: Aduint entre autres choses memorables que ceste esprit malin combatit contre le Preuost Moret lors qu'il examinoit ceste fille & que le malin la luy vouloit emporter, neantmoins par la terreur de Iustice, il fut retenu apres auoir fait audit Preuost vne grande estafilade au long de la main vers le carpe qu'on appelle: c'est à dire le poignet. Depuis la pauure fille fut deliuree par l'assistance de l'Eglise, & est encores viuante, mariee, a enfans, & se maintient en son mariage en tout bien & honneur.

Vne fille demoniaque à Louuiers.

Vn Demon fait vne estafilade en la main du Preuost Moret.

Vn autre exemple terrible d'vne fille du pays de Lorraine, laquelle mise en vn monastere cõtre son gré, & regrettãt son amy, il s'en presente vn en sa figure, auquel elle permit l'abord de sa personne, & en fin apres quelques annees d'vne si miserable vie, elle met le feu sans feu dans le Monastere, & se retirant chez sa mere, elle luy coupe la gorge & à ses freres, qui est vn recit aussi tragique qu'il est lamentable.

Histoire merueilleuse d'vne Nonain de Nancy.

Celuy d'vn grand Seigneur de ces pays-là, qui a esté obsedé par incantation iusques à la langue que seule il auoit libre, estant mis en ce pauure

D'vn Seigneur de Loraine obsedé d'vn Demon par incantation.

1603. eſtat par vn meſchant ſi Secretaire & Confident, dont il a eſté deliuré en partie, & ſera tout à faict (s'il plaiſt à Dieu bien toſt) par le Pere General Ambroſian, docte & pieux, & lequel les diables craignent, tant pour ſa bõne vie & pieté, que pour la benediction de noſtre Sainct Pere, laquelle il luy a conferee ſpecialement pour cela.

Difference entre poſſedez & obſedez.

Et ceſte eſt la difference des obſedez d'auec les poſſedez: C'eſt que les obſedez ſont perclus des facultez & organes de leurs perſonnes, car auſſi l'eſprit malin ne ſen ſert nullemẽt: mais les poſſedez ont vne telle inuaſion hoſtile de l'ennemy, qu'il parle par leurs bouches, agite leurs penſees efforce leurs entendemens, & leur fait faire & dire choſes eſtranges, iuſques aux ſecrets des cœurs, pourtant qu'il y en ait tant petit indice & ſigne qui ſe pourroit dire, touſiours l'ame ſauue: car iamais encore l'eſprit malin n'a eu puiſſance d'obſeder ny poſſeder l'ame par telles agitations: mais il fait ſon impreſſion ſur les organes.

D'vne Demoniaque nommee Adriene eſtant à Paris l'an 1604. & 1605.

Outre ces exemples, il y en a vn ſignalé encore de preſent à Paris (dont nous pouuons teſmoigner) d'vne pauure fille nommee Adrienne, laquelle ayant eſté occupee dés ſon aage de ſept ans, par l'occaſion d'vne cholere, dont ſon pere eſtant tranſporté la donna au diable (comme ce meſchant a dit parlant par ſa bouche d'elle) ce que le pere nie: ains que cela eſt aduenu par vne ſorcellerie d'vn qui luy demandoit ſa fille en mariage, eſtãt nubile, & auquel il l'auoit refuſee: Tãt y a que par la bouche de ceſte fille nous auõs oüy & veu de nos yeux les eſtrangetez qu'il luy a faites, que par fois il l'a éleuee en l'air que huit per-

sonnes ne la pouuoient rabbaisser, par fois il l'a 1603.
mise toute en vn peloton, autrefois il luy a renuersé la teste entre deux talons, laquelle il luy debatoit furieusement: Il respond aux langues Hebraïque, Grecque, Latine, Espagnole, Italienne, & Allemande, parlant à moy. Il a respondu à vn Docteur de Theologie en bas Breton, d'où le Docteur estoit. Dans Amiens il a respondu en Turc à vn Capitaine qui parloit ceste langue là. Il a quelquefois donné grande apprehension à aucuns de la Religion pretenduë, tellement que quelques-vns s'en sont conuertis à la foy Catholique: Il les designoit pour tels encore qu'ils le deguisassent: il a par fois representé si au vif les peines d'Enfer, qu'on ne sçauroit mieux, & notamment par paroles expresses remonstré que les hommes sont trop heureux s'ils auoient esgard que tous les pechez qu'ils commettent leur sont pardonnez s'ils s'amendent, & font penitence, & ainsi la misericorde leurs est preparee: mais luy & ses compagnons ne sçauroient seulement se repentir, leur volonté ne se peut reduire au bien. Il a aduoüé n'auoir iamais peu faire commettre peché mortel à ceste pauure fille Adrienne. Il dit estant pressé qu'il est là *propter gloriam Dei*, & que *Deus vult*: toutesfois qu'il sortira, *Parce que ton Christ*, nous disoit-il, *est plus fort que moy.*

Au spectacle miserable des vexations qu'il fait à ceste pauure fille, il y a dequoy apprehender les iugemens de Dieu contre les Diables, pour profiter en sa crainte: & dequoy aussi admirer sa diuine bonté en la preseruation qu'il faict à l'ame de ceste pauure fille, & des douceurs qu'elle sent

1603. en elle-meſme quand ces efforts ſont paſſez: tellement qu'elle parle puis apres comme vn petit Ange: & trouuons par l'aduis des Docteurs & Peres entendus en ces practiques, que ſon bon Ange eſt merueilleuſement fort par la grace de Dieu. Iamais elle n'eſt en ſon bon ſens & libre, qu'elle ne demande aux Preſtres qui luy aſſiſtent la benediction, & qu'elle ne ſe recommande à leurs prieres, & de tous les gens de bien.

On a eſté vn temps en opinion que ce fuſt vne feinte: mais en fin le bon Pere Ambroſien General de ſon ordre, ſus-nommé, en a leué tout le ſcrupule qu'on en faiſoit l'ayant exorciſée, & luy a faict recognoiſtre Ieſus-Chriſt pour ſon maiſtre & Seigneur, ie dis à l'eſprit malin.

Or il faut en tout cela tenir vne grande mediocrité, & que nous ne croyons pas aiſément, d'autant que les eſprits humains ſont tres-dangereux à eux-meſmes, en mille & mille inuentions de tromperies & fraudes malicieuſes, *qui citò credit leuis eſt corde*: Mais au contraire auſſi il ne faut pas eſtre ſi obſtiné comme eſtoit Pharao, voyant *immiſſiones malorum ſpirituum à Deo medio Ægypti*, & tant plus il endurciſſoit ſon cœur. C'eſt de faict vne manifeſte temerité que de reſiſter à l'experience viſible & ſenſible deuant tout le monde, comme cela eſt vray. Il nous faut recommander à Dieu pour cela.

D'vne Noüain d'Eſpagne.

L'exemple en eſt formelle d'vne pauure Religieuſe d'Eſpagne, qu'on a tenuë comme ſi elle euſt eſté Saincte pour vn temps, & ce à cauſe de la haute contemplation des ſens miſtiques & des ſecrets diuins de l'Eſcriture Saincte qu'elle re-

presentoit, ensemble des propheties & predi- 1603.
ctions, mais en fin le Diable s'est descouuert en elle. La sentence donnee contre ceste Religieuse, par l'Inquisition, declare appertement, que elle n'a iamais eu paction auec le Diable, mais qu'elle en a esté abusee & transportee d'vne vaine gloire pour se faire estimer Saincte: & mesmes elle faict mẽtion de ce qu'elle a dit par ses predictions, que le Roy Sebastien de Portugal reuiendroit, & aussi qu'vn glaiue estoit apparu à elle de la main de Dieu, menaçant de ruiner l'Espagne à cause de son orgueil: & qu'elle s'y estoit opposee par prieres dans l'Anonciade de Lisbonne. L'acte de l'Inquisition fut fait en la grande Eglise de ladite ville: Dequoy l'on tient que le Pere & Docteur Grenade qui l'auoit loüée en ses escrits, est mort de dueil d'y auoir esté trompé. Elle fut iugee par ladite sentence de l'Inquisition, seulement que ses sœurs luy marcheroient sur le ventre, toutesfois & quantes que elles iroient disner, luy donnant la vie, d'autant qu'elle n'auoit iamais abusé, encores qu'elle auoit esté abusee. C'estassez de ceste matiere dont nous auons dit les causes cy dessus.

II. *Des manufactures de soye d'or & d'argẽt introduites en France.*

Le Roy tres-Chrestien desireux d'employer son peuple, au lieu que par l'occasion des guerres plusieurs s'estoient relaschez à vn grande oisiueté, recercha les moyens de faire restablir en son Royaume les manufactures des draps de soye, haute-lisses, & autres qui se font d'ordinaire par les estrangers, & lesquelles pour la pluspart s'y estoient transportees: ioint que par consideration ceux qui alloient querir ces estoffes là empor-

1603. toient tout l'argent de la France.

Pour doncques remedier à ce defaut, ſa Majeſté enuoya querir des ouuriers excellents, par le moyen deſquels ſe peuſt conduire vn tel artifice. Les ſieurs du Bourg pere & fils excellents en ceſt art, prirent ce courage de quitter leur pays, à fin de venir eſtre habitans de Paris, & furent logez dans la Maque, par le commandement du Roy (maiſon diſpoſee & propre à cela:) Ils font des pieces excellentes en rehauſſement de fil d'or & d'argent, draps d'or & d'argent, toilles d'or & d'argent, d'or frizé de toutes les façons, auec vne naïfueté tant des eſtoffes que des eſtoffures, tellement qu'aux damas figurez, ſatins & autres ouurages, il ſembleroit que les couleurs qui y eſclattent ſont toutes choſes naturellement procreées, comme elles apparoiſſent, tant eſt l'induſtrie naïfue & ſubtile de leurs tiſſus.

De deſcrire les particulieres formes, il n'eſt pas poſſible, mais il ſe voit à l'œil que cela meſme eſt inimitable: & ceux-là ſeuls ont encores pour ce iourd'huy ceſte façon à eux particuliere.

De meſme auſſi en la maiſon des Gobelins aux Fauxbourgs S. Marcel, le Roy a faict accommoder les ouuriers de Haute-liſſes, & les tapiſſeries de Flandres, y ayant faict venir des plus induſtrieux de tous ces pays là, leſquels auſſi tant pour les commoditez que ſa Maieſté leur a donné, que pour ſe faire valoir eux-meſmes, y aportent toute diligence: & ne ſe pourroit iamais rien voir de mieux, ny pour les perſonnages, auſquels il ſemble qu'il ne leur reſte plus que la parole, ny pour les paiſages & hiſtoires qui ſont repreſentees apres le naturel. Tellemẽt que la France en-

ble se vouloir reuendiquer peu à peu la iuste propriété & possession des arts & inuentions de toutes sortes : comme c'est la France qui les elabore toutes: Et si lon veut considerer ce qui s'en faict ez nations estrangeres, ce sont tousiours les François qui en ont esté les premiers autheurs : mais le François a cela de mauuais qu'il ne continuë pas, il n'a que la premiere poinre. 1603.

Et d'autant que les soyes ne se peuuent fournir pour les ouurages susdicts en quantité suffisante, sinon qu'il y en eut vne continuelle production en France, Messieurs les Commissaires deputez par le Roy pour le faict du commerce & des manufactures, donnerent aduis à sa Maiesté de faire vne ordonnance & commandement aux Generalitez de Paris, Orleans, Tours, & Lion, de faire des pepinieres de meuriers, pour nourrir les vers à soye: & pour ceste effect par gens à ce commis, suiuant l'Edict qui en fut faict, il fut distribué à toutes les parroisses desdites generalitez de meuriers blancs, & des graines, auec vn liure de la maniere de les planter, & comme il falloit nourrir les vers à soye, & accommoder & preparer la soye pour en faire des ouurages.

Meuriers plantez par les parroisses pour aourrir les vers à soye

Les espreuues en auoient esté faictes dans le chasteau de Madry, prez Paris, où y a grande quantité maintenant de vers à soye, des moulins & autres instruments pour luy donner toutes ses façons: Et depuis en beaucoup d'endroits desdites generalitez on a planté force meuriers blancs & noirs pour auoir foison de nourriture ausdits vers à soye, qui font leurs bobines & leurs œufs aussi heureusement qu'en Italie ou Auignon, &

1603. s'en tire de la ſoye auſſi belle & fine qui ſe peut dire, tant blanche que iaune, qui ſont les eſpeces qui ſe procreent de ladite nourriture. Et au lieu que telle induſtrie n'eſtoit que pour Auignon & la Prouence, à cauſe qu'elle eſt plus expoſee au Midy, à preſent en la voiſinance de Paris, qui eſt au Septentrion, les Meuriers & les vers à ſoye y croiſſent & produiſent heureuſement.

Verreries de cryſtal. Encore vn autre embelliſſement s'eſt recommencé des verreries de cryſtal à la façon de ceux de Veniſe, qui ayant eſté commencé par grande ſolemnité à S. Germain en Laye, du temps du Roy Henry ſecond, & continué iuſques à Charles IX. neantmoins s'eſt depuis intermis & du tout ceſſé, finalement pour ce qu'il falloit que tous biens reuinſſent au Roy victorieux de tous troubles & empeſchements, pour faire reuiure & regner vn chacun art en ſa propre ſplendeur, & le ramener à ſa perfectiõ la plus-grande qui ſe puiſſe: Le Duc de Neuers deffunct en donna au Roy les mouuemens premiers, lequel auſſi en ſa maiſon de Neuers auoit recommencé ledict artifice, non ſeulement pour les verres de cryſtal, mais pour les couleurs de topaſe, eſmeraudes, iacintes, aigues marines, & autres ioliuetez, qui approchent du naturel des pieces vrayes Orientales. C'eſt aſſez pour ceſte heure parlé de ces manufactures.

De l'Ambaſſade que le Roy de Frãce enuoya en Angleterre. 12. Tous les Roys & Princes de la Chreſtienté (comme nous auons dit) enuoyerent leurs Ambaſſadeurs pour congratuler le Roy Iacques de ſon heureuſe ſucceſſion à la Couronne d'Angleterre: Le Roy tres-Chreſtien y enuoya auſſi Mõ-

sieur le Marquis de Rosny, lequel arriua à Calais le treiziesme iour de Iuin. Le sieur de Vic Gouuerneur de Calais & Vice-Admiral de France luy auoit fait preparer des vaisseaux pour le seruir en son passage : mais le Roy d'Angleterre luy ayant enuoyé à Calais son Vice-Admiral auec deux grands vaisseaux de guerre que l'on nomme Roberges, pour le passer auec son train, il se mit dans le plus grand de ces Roberges, auec dix des siens, pour monstrer par là l'amitié & confiance que les François ont des Anglois. Six nauires de guerre des Estats des Prouinces vnies se rendirent aussi en mesme temps à Calais, d'où tous ensemble ils partirent & arriuerent huict heures apres à Douure. 1603.

Le sieur de Vic Vice-Admiral de France.

De Vic Vice-Admiral de France, peu apres qu'il eust moüillé l'ancre à la rade de Douure, fist aussi tost voile pour reuenir à Calais, & passant pres le Roberge (pour ce que Monsieur de Rosny estoit encor dedans) fit leuer le pauillon, & le saluä d'vn coup de canon, & tout aussi tost le pauillon fut releué. Le Capitaine Anglois qui estoit dans le Roberge voyant le pauillon de Frãce leué, commanda aux siens de tirer sur le Vice-Admiral de France, iurant Dieu en Anglois, qu'il ne souffriroit autre pauillon en la mer Occeane que celuy d'Angleterre: vn coup de canon fut incontinent tiré contre le vaisseau où estoit ledit sieur de Vic, qui en demande l'occasion: apres l'auoir sçeuë il se prepare à se deffendre : Monsieur de Rosny s'en plaint au Capitaine Anglois, & se tient offensé de ce qu'il auoit faict tirer ce coup de canon : mais il parloit à vn hõme sans discretion,

1603. qui ne luy reſpondoit que de furie & colere, il falut qu'il cedaſt lors au plus fort, & fit ſigne au Vice-Admiral de France d'abaiſſer ſon pauillon: ce qu'il fit. Il y eut diuers iugements ſur ceſt accident: Les Eſpagnols diſoiét que ceſt affront venoit d'vn commandement premedité, & que ce coup de canon feroit que l'Eſpagne & l'Angleterre s'accorderoient pour faire la guerre à la France, ainſi qu'auoient faict autres fois Charles quint Empereur, & Henry 8. contre François premier. Les Holandois diſoient, que le Capitaine Anglois eſtoit vn ignorant: qu'en la mer chacun pouuoit porter ſon pauillon, & qu'il auoit abuſé de ſa charge. Mais le ſieur de Vic en ayant demandé raiſon, l'Admiral d'Angleterre luy dit, Que le Roy d'Angleterre ſon maiſtre n'aduoüoit point ce que le Capitaine auoit fait par preſomption, le pris d'excuſer ſon indiſcretion, & que c'eſtoit vn Capitaine de Marine farouche & rude, qui ne ſçauoit pas que c'eſtoit ny de reſpect ny d'honneur: & que cela n'aduiendroit plus. Ceſte reſponſe appaiſa l'aigreur de ce rencontre.

Monſieur de Roſny arriue à Douure. Ainſi le Marquis de Roſny ayant pris terre à Douure & entré dans le carroſſe de Monſieur de Harlay, Comte de Beaumont, Ambaſſadeur reſident en Angleterre: il en partit pour aller à Cãtorbery auec trois cents cheuaux, où eſtant arriué il y fut receu par le Milord Sidney, puis conduit par les barques du Roy iuſques à Londres: A ſa deſcente il y auoit quatre-vingts carroſſes, pour le mener auec tous les Gentils-hommes de ſa ſuitte, au logis que l'on luy auoit preparé.

Et eſt conduit à Greneuuicho.

Le Roy d'Angleterre eſtoit lors à la chaſſe à

dix ou douze lieues de Londres: Il fait dire au Marquis de Rosny par le sieur Cecile son Secretaire d'Estat, qui se rendroit à Londres dans le lendemain pour luy donner audience: Du depuis il luy enuoya par son grand Veneur le premier Cerf qu'il auoit pris en Angleterre, & luy manda, qu'il l'attendroit le lendemain en son chasteau de Grenevviche, où le Marquis de Rosny fut conduit dans les barques du Roy, par le premier Gentil-homme de la chambre de sa Majesté, & fut receu à la descente des barques par le Comte de Northumbelland accompagné d'vne belle troupe de Seigneurs Anglois, qui le conduirent en vne chambre du chasteau où il le pria de l'attendre, cependant qu'il yroit aduertir le Roy de son arriuee: mais peu de temps apres le Grand Chambellan le vint querir pour le mener vers le Roy, qui estoit sous vn dais dans vne chaire esleuee sur trois degrez, à leur mode, ayant autour de luy les Officiers de sa Couronne: Si tost que le Roy eut veu de loing le Marquis de Rosny il se leua, & descendit deux marches où il le receut, le caressa & l'embrassa. Puis le Marquis luy dit, en peu de paroles: l'occasion pourquoy le Roy tres-Chrestien l'auoit enuoyé vers luy; Le contentement qu'il auoit eu de l'heureux aduenement de sa Majesté à la Couronne d'Angleterre: & de l'estat qu'il faisoit de l'amitié des Alliez de sa Couronne. 1603.

Le Roy d'Angleterre en sa response fit paroistre qu'il estoit vn des plus doctes & eloquents Roys de son siecle, & la conclud en ces termes, *Qu'il n'auoit pas oublié en Escosse l'affection qu'il portoit au Roy tres-Chrestien, qu'il l'auoit apportee* *Response du Roy d'Angleterre.*

1603. *quand & luy en Angleterre, qu'il en feroit touſiours paroiſtre les effects, au commun bien des deux Couronnes alliees.* Puis ſa Majeſté s'aſſit, & durant l'eſpace d'vn heure qu'il parla au Marquis de Roſny, il y eut entr'eux pluſieurs diſcours tant ſur les loüanges du Roy tres-Chreſtien & de la conduite de ſes affaires, que de celles du Pape, & du Roy d'Eſpagne : leſquels finis, le Roy ſe retira en ſon cabinet apres que le Marquis de Roſny eut pris cõgé de luy, pour s'en retourner à Londres en ſon logis. Ceſte premiere audience luy fut donnee le Samedy, & le Mecredy enſuiuant il en eut encores vne, & en dix-ſept iours qu'il fut à Londres il en eut quatre, au bout deſquelles le ſieur de Cecile luy dit, *Que le Roy d'Angleterre eſtoit reſolu de ſe conioindre d'vne eſtroite amitié & alliance auec le Roy & la Couronne de France, & que deſlors meſme il eſtoit preſt de confirmer non ſeulement tous les traictez precedents, mais d'en faire de tels que le Roy & la Couronne de France les deſireroient.* Ceſte reſponce fut ſuiuie d'vne infinité de preuues d'amitié. Car tandis que le Marquis de Roſny fut à Londres, on luy fit voir tout ce qu'il y auoit de plus rare & de plus exquis dans le cabinet d'Angleterre: Il mangea pluſieurs fois à la table du Roy : Tous les grands de la Court luy firent des feſtins : Puis il receut du Roy vn preſent d'vne chaiſne de pierreries en luy donnant ſon congé. Il fut reconduit auec les meſmes honneurs que lon luy auoit faicts à ſa venuë : Et ainſi reuint en France rendre compte au Roy de ſon Ambaſſade.

Le Comte de Fuentes pendant que ces choſes

se passoient en Angleterre, estoit à Milan, il menaçoit l'Italie d'vne guerre : les Venitiens qui regardent tousiours à la conseruation de leur Republique, en prindrent de l'ombrage : ses menaces & brauades esmeurent leurs courages & les reueillerent de leurs delices de la paix où ils estoient plongez, & enuoyerent vers les Grisons pour faire vne alliance generale à laquelle il y auoit vingt ans qu'ils aspiroient, & ce afin de tirer secours des Ligues Grises, s'ils en auoient besoin. Le sieur de Vic Ambassadeur pour le Roy tres-Chrestien eut aduis de ceste practique d'alliance: il en aduertit le Roy qui luy commanda d'y prendre garde, ce qu'il fit, & leur monstra qu'ils ne pouuoient rien faire sans luy. D'autre costé le Comte de Fuentes le sceut aussi, il tasche par tous moyens de l'empescher, pource qu'elle faisoit perdre à son maistre l'esperance des alliances, qu'il auoit enuie de faire auec eux pour tous ces Estats. Nonobstant les menaces du Comte elle se conclut, le Roy l'ayant eu aggreable: Et pource que les articles donnent à cognoistre beaucoup de choses des affaires particulieres desdits deux Estats, ie les ay inserez icy dedans: la teneur doncques fut telle, 1603.

13. Articles de l'alliance faite entre les Venitiens & les Grisons.

I. Que les deux Republiques en toutes choses se conseruerõt en bonne amitié & voisinance, cõme il conuient entre bons & loyaux amis & confederez.

II. Que lors que la Sereniſſime Seigneurie de Venise aura besoin de gens de guerre, les Seigneurs des trois Ligues Grises seront obligez de leur faire conduire par les Colonels qui pource

1603. fait seront nommez, le nommez de six mille soldats volontaires, sans que pource la leuee puisse estre moindre de mil ou quinze cents. Lesquels seront obligez de seruir en campagne, ou demeurer aux garnisons des terres de la Seignenrie: & sauts que toutesfois ils soient tenus d'aller aux assautsdes murailles ou fortereſſes,ny par mer sinon en passant,&de seruir en la guerre contre qui quo ce soit pour la deffence,repos,seureté & conseruation des Estats de la Seriniſſime Republique de Venize.

III.Et parce que les Seigneurs Suisses & Grisons tenus par les capitulations que le Roy tres-Chrestien a auec eux,de donner à sa Majesté seize mil hommes,il est declaré que si la Seigneurie de Venize vouloit faire leuee des gens que le Roy tres-Chrestien eust desia leuez,ou qu'il leuast actuellement le nombre entier qui luy est accordé. en ce cas seulement de l'entiere leuee pour France, au lieu de ce nombre de six mille soldats, la Sereniſſime Seigneurie n'en pourra leuer plus de quatre mille durant ceſt empeschement, afin que le pays ne soit desgarny plus qu'il ne faut pour sa seureté.

IIII. Voulant la Sereniſſime Seigneurie faire leuer des gens sur les Estats, Pays & Iurisdictions des Seigneurs Grisons,sera payé au Capitaine la paye d'vn mois, pour le nombre de trois cents soldats: & si ce nombre n'estoit entier & complet à la premiere monstre, le Capitaine sera tenu à la monstre suyuante, de tenir compte, & desduire ce qu'il aura receu, reglans les mois à raison de trente iours.

V. Que les troupes estans leuees, elles auront dix iours de terme pour venir, & se rendre sur les terres de la Sereniſſime Seigneurie de Venize, pour lesquels & non pour d'auantage si plus elles demeuroient à venir seront payees pour dix autres iours suyuants, & se feront tous les payemens à la fin des mois. 1603.

VI. Ne pourront estre licenciees sinon trois mois apres le iour de la leuee, & les licencians leur sera parfaict & accomply le payement entier de trois mois, encores qu'ils n'ayent point faict de seruice. Declarant que s'il se faisoit quelque faict d'arme, & moyennant la grace de Dieu la Sereniſſime Seigneurie obtint quelque victoire, elle payera aux Capitaines & soldats par honorance vne monstre.

VII. Les Compagnies en campagne ne pourront estre separees en moindre nombre de deux mille soldats, & ce du consentement des Colonnels.

VIII. Les Colonnels & Capitaines, comme aussi les soldats seront tenus d'obeyr au Capitaine general Prouidador, & autres qui commanderont l'exercice de la Sereniſſime Seigneurie.

IX. Et aduenant que le pays & Estat des trois Ligues fust assailly des ennemis auec guerre ouuerte au temps que leurs soldats seront en la milice & seruice de la Sereniſſime Seigneurie, lesdits Seigneurs des trois Ligues les pourront renuoyer, & appeller en rendant à la Sereniſſime Seigneurie la solde du temps qu'ils n'auront seruy.

X. Le payement des soldats qu seront tant aux

1603. garniſons qu'en la campagne, ſera dix ſept cents eſcus le mois pour compagnie, & chaſque compagnie de trois cents ſoldats, y compris tous les Officiers.

XI. Sera payé vn ou deux Colonnels, & à chacun d'eux la ſomme de cent eſcus par mois, & aux Officiers du regiment deux cents eſcus.

XII. Les ſoldats qui tomberont malades ſeront payez iuſques à la nouuelle monſtre, apres laquelle ils receuront encores paye de dix iours, pour pouuoir retourner en leur maiſon.

XIII. S'il aduient que la Sereniſſime Seigneurie ne paye que de mois en mois, elle ſatisfera au capitaine ce qui aura eſté encouru depuis la derniere monſtre.

XIIII. Quand il ſera neceſſaire de faire leuee de gens de guerre, la nomination des Colonels appartiendra à la Sereniſſime Seigneurie, leſquels Colonels & Capitaines auront authorité de diſpoſer des autres grades militaires, les donnant à qui bon leur ſemblera, & ne pourront eſtre leſdits Colonels & Capitaines d'autre nation que deſdites trois Ligues.

XV. Tous les ſubiects des deux Republiques, pourront reſpectiuement aller, paſſer, demeurer, retourner, & traicter en toute liberté auec toute ſorte de commerce & exercices tant mercantils que militaires, ſans empeſchement de traictes, gabelles, ny honorance, en payant ſeulement les daces qui ſont impoſees iuſques à preſent, demeurant toutesfois en l'immunité, & ſans qu'ils ſoient tenus en aucune choſe, pource qu'ils porteront ſur eux & leur cheual. Reſeruez-

les

les temps suspects de contagion, ausquels sera 1603.
permis aux vns & aux autres de suspendre le cõmerce durant le soupçon.

XVI. L'vne & l'autre partie sera obligee de donner passage libre & asseuré, à tous les gẽs de guerre d'autres nations & Potentats qui voudroient passer sur les Estats & Pays de l'vne des Republiques pour le seruice & necessité de l'autre, en gardant toutesfois l'ordre du passage tel qu'il sera prescrit de la part de celuy qui permettra.

XVII. Les vns & les autres empescheront de tout leur pouuoir & auec armes, le passage des ennemis, & pour ceste effect se donneront les vns aux autres tout secours, ayde & faueur.

XVIII. S'il aduient que les Seigneurs des trois Ligues soient assaillis ou affligez de guerre ouuerte, que Dieu ne vueille, la Sereniſſime Seigneurie, sera tenuë de luy donner du sien propre, tout ce qu'elle pourra d'ayde, secours & faueur.

XIX. Que la Sereniſſime Seigneurie sera obligee payer les pensions aux Seigneurs des trois Ligues en la ville de Coyre, à la fin de chacune annee, tant que durera la presente confederation, lesquelles pensions seront de trois mille six cents escus par an, pour les trois Ligues, ou en escus d'argent appellez crochetons de cinq lires Venitiennes l'vn, où la valeur d'autant; & outre ce cinquante mousquets & les fourniments.

XX. Que ceux de quelle Religion que ce soit, pourront librement aller, demeurer, passer, negotier par les terres de la Sereniſſime Seigneurie, sans aucun empeschement d'Inquisition, pourueu toutesfois qu'ils ne parlent, disputent,

1603. n'apportent liures deffendus, & ne facent exercice contre la Religiou Catholique.

XIX. Ne receuront aucun rebelle & criminel preuenu de crimes enormes & attroces, comme aſſaſſins, ſodomites, voleurs, boute-feux, violateurs de vierges, & faux monnoyeurs, mais ſeront remis tels criminels à la partie qui les demandera.

XXII. L'vne des parties pourra librement faire conduire par les pays de l'autre, deux mille aſnees de froment & mille aſnees de millet, quand ils ſeront en cherté aux païs eſtrangers, ſans payer aucun droict de traicte, ains ſeulement les daces accouſtumees, & quand ils en voudront tirer des Eſtats l'vn de l'autre, pourront faire reſpectiuement iuſques à mille aſnees, fors & excepté en temps d'extreme cherté.

XXIII. Qu'au cas que les trois Ligues euſſent neceſſité de ſel pour leur pays, la Sereniſſime Seigneurie ſera tenuë d'en fournir en la maniere, quantité, & pris, qu'elle donne aux Daciers de Breſſe & Bergame.

XXIIII. Durera la preſente capitulation dix ans prochains, en intention de la continuër plus outre au bon plaiſir des deux parties. Et celle qui voudra rompre, ſera tenuë de le faire entendre vne annee auant la fin des dix annees de ceſte cõfederation, autrement ceſte confederation ſera tenuë continuee pour autres dix annees, & ainſi ſucceſſiuement.

XXV. Quand il arriuera quelque differend entre les parties pour cauſe publique, ſeront eſleus deux Commiſſaires de part & d'autre, & en cas

qu'ils ne se puissent accorder, sera nommé vn tiers pour Iuges, non suspect ny confederé des parties. Et sur les differents des contracts entre personnes particulieres, ils se pouruoyeront par deuant le Iuge des lieux où les contracts auront esté passez: & seront tenus les Magistrats, de faire executer les iugements qu'ils donneront sommairement, & sans distinction de l'vne ou de l'autre Religion. 1603.

XXVI. L'obseruation du traicté ne sera empeschee par aucune capitulation precedente, & ne se fera cy apres aucune confederation qui luy puisse preiudicier. Comme aussi n'entendent les Seigneurs des trois Ligues, de contreuenir ny faire aucun preiudice aux alliances, conuentions, & paix, tant perpetuelles, que pour certain temps, qu'ils ont faict cy deuant.

L'alliance de ces deux Republiques, mit en allarme leurs voisins, mais sur tout le Cõte de Fuẽte à Milan, qui fit faire vn fort entre le Milanois & le pays des Grisons, par lequel il leur empeschoit de receuoir beaucoup de commoditez qu'ils tiroyent du Milonois: mais toutes ces rodomontades furent de peu d'effect. Voyons maintenant le succez des François, qui allerent ceste annee en la France nouuelle dite Canada.

Nauigation des François en la nouuelle France dite Canada. 13.

Le sieur du Pont dez l'an passé auoit esté en la nouuelle France dite Canada, d'où il auoit amené deux des Sauuages qui y habitent, lesquels il presenta au Roy: Or il apprint d'eux que la grande riuiere (que l'on pensoit autresfois n'estre qu'vn fin ou golphe, pource quelle a dixhuict lieuës à son emboucheure dans la mer) auoit plus

1603. de quatre cents lieuës de long, & trauerſoit vne infinité de beaux pays & lacs, en laquelle auſſi ſe venoit rendre vne grande quantité de belles riuieres, & qu'il pourroit y aller auec les Canots dequoy les Sauuages vſent pour nauiger par ceſte grande riuiere: Il ſe reſolut auec quelques autres Capitaines de mer (ſoubs le bon plaiſir du Roy) d'y retourner, & veoir par le moyen des Sauuages le dedans du pays auſſi bien qu'ils en auoient veu les coſtes le long de la mer, qui ne ſont que montaignes haut eſleuees, où il y a peu de terre, quantité de rochers, & ſables remplis de pins, cyprez, ſapins, & bouilles.

Pour faire ce voyage il partit de Honfleur le 15. de Mars de ceſte annee, ramenant quand & luy les deux Sauuages, & apres auoir eu pluſieurs tempeſtes, il arriua à l'entree de la grande riuiere de Canada le 18. d'Auril, où eſtant entré bien cent lieuës auant il aborda en fin le 24. à Tadouſac, où il trouua quantité de Sauuages cabannez.

Ayant mis pied à terre, il fut auec aucuns des ſiens à la Cabanne du grand Sagamo, appellé Anadabijou, où ils le trouuerẽt auec quelque 80. ou 100. de ſes compagnons qui faiſoient Tabagie. (qui veut dire feſtin) lequel les receut fort bien, ſelon leur couſtume, & les fit aſſeoir aupres de luy, tous les Sauuages arrangez les vns aupres des autres des deux coſtez de la cabanne. L'vn des Sauuages qu'ils auoient ramenez commença à faire ſa harangue, ſur la bonne reception que leur auoit faicte le Roy, & du bon traictement qu'ils auoient receu en France, & que ſa Majeſté leur vouloit du bien, & deſiroit peupler leur terre,

François bien receus des Sauuages de Canada.

Harangue d'vn des Sauuages qui eſtoit venu en France.

& faire leur paix auec leurs ennemis (qui sont les Irocois) ou leur enuoyer des forces pour les vaincre : Il leur racompta aussi les beaux chasteaux, Palais, maisons, & peuples qu'il auoit veus, & la façon de viure des François. Il fut entendu des Sauuages auec vn grand silence. Or apres qu'il eut acheué de parler, le grand Sagamo l'ayant attentiuement ouy, il commença à prendre du Petun, & en donner audit sieur du Pont Graué de S. Malo, & aux siens, & à quelques autres Sagamos qui estoient aupres de luy : Ayant bien petunné, il commença à faire sa harangue à tous, parlant posément, s'arrestant quelquesfois vn peu, & puis reprenant sa parole, il leur dict, Que veritablemẽt ils deuoient estre fort contents d'auoir vn tel Roy pour grand amy : à quoy tous les autres Sauuages resondirent d'vne voix, *ho*, *ho*, *ho*, qui est à dire, *ouy*, *ouy*. 1603.

Paroles du grand Sagamo.

Puis le Sagamo leur dit encor, Qu'il estoit fort aise que le Roy de France peuplast leur terre, & fist la guerre à leurs ennemis, qu'il n'y auoit natiõ au monde à qui ils vouluſſent plus de bien qu'aux François : puis fit entendre à ses sauuages le bien & vtilité qu'ils pourroient receuoir de sa Majesté : Apres qu'il eut acheué sa harangue, du Pont & les siens sortirent de la Cabanne, & eux commencerent à faire leur Tabagie ou festin, qu'ils font auec des chairs d'Orignac, qui est comme bœuf, d'Ours, de Loumarins, & Castors, qui sont les viandes les plus ordinaires qu'ils ont, & du gibier en quantité. Pour manger ils s'assisent des deux costez de la Cabanne auec chacun leur escuëlle d'escorce d'arbre : & la viande estant cuit-

1603. te, il y en a vn qui fait les partages à chacun dans leurs eſcuëlles, où ils mangent fort ſallement: car quand ils ont les mains graſſes, ils les frotent à leurs cheueux, ou bien au poil de leurs chiens, dont ils ont quantité pour la chaſſe. Deuant que manger ils danſent au tour de leurs chaudieres, & apres qu'ils ont mangé ils recommencent leurs danſes en prenant chacun la teſte de leur ennemy qu'ils ont tué en bataille, laquelle leur prend par derriere.

Ils faiſoient ce feſtin enſemblement pour la victoire par eux obtenuë ſur les Irocois, dont ils en auoient tué quelque cent.

Trois nations de Sauuages eſtoient là aſſemblez, ſçauoir les Eſtechemins, Algoumequins, & Montagnez, au nombre de mille, tous ennemis des Irocois, auſquels ils font vne cruelle guerre par ſurpriſe, parce qu'ils ſont en plus grand nombre qu'eux. Le 18. iour du mois, leſdits Sauuages qui eſtoient lors, à la pointe Sainct Matthieu, ſe vindrent cabanner au port de Tadouſac, où eſtoient les François. A la poincte du iour leur grand Sagamo ſortit de ſa cabanne, allant autour de toutes les autres cabannes, en criant à haute voix, qu'ils euſſent à deſloger pour aller à Tadouſac, où eſtoient leurs bons amis: Tout auſſi-toſt vn chacun d'eux deffit ſa cabanne, en moins d'vn rien, & le grand Sagamo le premier commença à prendre ſon canot, & le porter à la mer, où il embarqua ſa femme & ſes enfans, & quantité de fourrures, & ſe mirent ainſi prez de deux cents canots, qui vont eſtrangement: car encore que la chaloupe du ſieur du Pont fuſt bien armee, ſi

Deſlogement des Sauuages.

alloient-ils plus viſte qu'elle. Il n'y a que deux perſonnes qui trauaillent à la nage, l'homme & la femme : Leurs Canots ont quelque huict ou neuf pas de long, & large comme d'vn pas, ou pas & demy par le milieu, & vont touſiours en amoindriſſant par les deux bouts : ils ſont fort ſubiects à tourner, ſi on ne les ſçait bien gouuerner : ils ſont faicts d'eſcorce d'abre appellé boüil-le, renforcez par le dedans de petits cercles de bois bien & proprement faicts, & ſont ſi legers qu'vn homme en porte vn aiſément, & chacun canot peut porter la peſanteur d'vne pippe: Quãt ils veulent trauerſer la terre pour aller à quelque riuiere, où ils ont affaire, ils les portent auec eux. Leurs cabannes ſont baſſes, faictes comme des tentes couuertes d'eſcorce d'arbre, & laiſſent tout le haut deſcouuert comme d'vn pied, d'où le iour leur vient, & font pluſieurs feux droict au milieu de leur cabanne, où ils ſont quelques fois dix meſnages enſemble. Ils couchent ſur des peaux les vns parmy les autres, les chiens auec eux. Ils eſtoient lors bien mille perſonnes, tant hommes que femmes & enfans. 1603.

Que c'eſt, & comment ſont faits les Canots des Sauuages.

Dequoy & comment ſont faicts les Cabannes des Sauuages.

Tous ces peuples ſont tenus d'vne humeur aſſez ioyeuſe, ils tient le plus ſouuent, toutesfois ils ſont quelque peu Saturniens : Ils parlent fort poſément, comme ſe voulans bien faire entendre, & s'arreſtent auſſi toſt en ſongeant vne grande eſpace de temps, puis reprennent leur parolle : ils vſent bien ſouuent de ceſte façon de faire parmy leurs harangues au Conſeil, où il n'y a que les plus principaux, qui ſont anciens : Les femmes & enfans n'y aſſiſtent point. Tous ces

1603. peuples patiſſent tant quelquesfois, qu'ils ſont preſque contraincts de ſe manger les vns les autres pour les grandes froidures & neiges : car les animaux & gibier dequoy ils vſent ſe retirent aux pays plus chauds. Qui leur monſtreroit à viure & enſeigner le labourage, des terres, & autres choſes ils l'apprendroient fort bien : car il s'en trouue aſſez parmy eux qui ont bon iugement & reſpondent à propos ſur ce que l'on leur demande. Ils ont vne meſchanceté en eux, qui eſt, vſer de vengeance & eſtre grands menteurs, gens en qui il ne faict pas trop bon s'aſſeurer, ſinon qu'auec raiſon & la force à la main: promettent aſſez, & tiennent peu: Ce ſont la pluſpart gens qui n'ôt point de loy, & qui croyent qu'apres que Dieu eut fait toutes choſes, il print quantité de fleches & les mit en terre, d'où il ſortit hommes & femmes, qui ont multiplié au monde iuſques à preſent, & ſont venus de ceſte façon. Qu'il y a vn Dieu, vn Fils, vne Mere, & le Soleil, qui ſont quatre, Neantmoins que Dieu eſt par deſſus tous: mais que le Fils eſt bon & le Soleil, à cauſe du biẽ qu'ils en reçoiuent : & que la Mere ne vaut rien, pource qu'elle les mange, auſſi que le Pere n'eſt pas trop bon. Ils ont vne infinité d'autres folles croyances, & ont parmy eux certains Sauuages qu'ils appellent Pilotoüa, qui parlent au diable viſiblement, & leur dit ce qu'il faut qu'ils facent, tant pour la guerre, que pour autres choſes ; auſquels ils obeïſſent à leur premier commandement.

Les Sauuages en turent la faim.

Malice des Sauuages.

Et ce qu'ils croyent.

Parlent aux diables.

Auſſi ils croyent que tous les ſonges qu'ils font ſont veritables : & de faict, il y en a beaucoup qui

disent auoir veu & songé chose qui aduiendront: Mais pour en parler auec verité, ce sont visions du diable, qui les trompe & seduit. 1603.

Humeurs des Sauuages, leurs habits, mariages & enterrements.

Tous ces peuples sont bien proportionnez de leur corps, sans aucune difformité, dispos, & leurs femmes bien formees, remplies & potelees, de couleur basanee pour la quantité de certaine peinture dont ils se frottent, qui les fait deuenir olyuastres. Ils sont habillez de peaux, vne partie de leur corps est couuerte & l'autre partie descouuerte: Mais l'Hyuer ils remedient à tout, car ils sont habillez de bonnes fourrures comme d'Orignac, Loutre, Castors, Ours-marins, Cerfs, & Biches, qu'ils ont en quantité. L'hyuer quand il y a beaucoup de neiges, ils vsent d'vne maniere de raquette qui est grande deux ou trois fois cõme celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, & vont ainsi dans les neiges sans enfoncer, car autrement ils ne pourroiẽt chasser ny aller en beaucoup de lieux.

Ils ont aussi vne forme de mariage, Quand vne fille est en l'aage de 14. ou 15. ans, elle aura plusieurs seruiteurs & amis, & aura compagnie auec tous ceux que bon luy semblera, puis au bout de quelque cinq ou six ans, elle prendra lequel il luy plaira pour son mary, & viuront ainsi ensemble iusques à la fin de leur vie, si ce n'est qu'apres auoir esté quelque temps ensemble ils n'ont enfans: alors l'hõme se peut demarier & prendre autre femme: Or depuis qu'elles sont mariees, elles sont chastes, & leurs maris sont la pluspart ialoux, lesquels donnent des presens au pere ou parens de la fille qu'ils auront espousee. Voylà les cere-

1603. monies & façons qu'ils vsent en leurs mariages.

Pour ce qui est de leurs enterremens, quand vn homme ou femme meurt, ils font vne fosse, où ils mettent tout le bien qu'ils auront, comme chaudrons, fourrures, haches, arcs & fleches, robbes, & autres choses, & puis ils mettent le corps dedans la fosse, & le couurent de terre, où ils mettent quantité de grosses pieces de bois dessus, & vn bois debout qu'il peignent de rouge par le haut.

Ils croyent l'immortalité des ames, & disent qu'ils vont se resiouyr en d'autres pays auec leurs parens & amis quant ils sont morts.

Apres auoir assez traicté des meurs & coustumes de ces Sauuages, voyons comme par leur moyen le sieur du Pont & les siens furent descouurir plusieurs pays, ou par cy-deuant autres que les Sauuages n'auoient esté.

Le Mecredy, dix-huictiesme de Iuin, il partit de Tadousac, dans sa chaloupe auec quelques Sauuages qui estoient dans leurs canots, pour chercher la source de ceste grande riuiere, & passerent prez de l'Isle du Lieure à sept lieuës de Tadousac.

Isles du Lieure & du Coudre.

De l'Isle au Lieure ils arriuerent à l'isle au Coudre, qui peut tenir enuiron deux lieuës de large: au bout de l'Ouëst de ceste isle il y a des prairies & pointes de rochers qui aduancent beaucoup dans la riuiere : elle est quelque peu aggreable pour les bois qui l'enuironnent : il y a force ardoise, & la terre est graueleuse.

Le Ieudy ensuiuant ils mouillerent l'ancre à vne anse dangereuse du costé du Nort, où il y a

quelques prairies,& vne petite riulere,où les Sauuages cabannent quelquefois. 1603.

Le Dimanche vingt-deuxieſme ils arriuerent à l'Iſle d'Orleans du coſté du Su. Ceſte Iſle eſt à vne lieuë de la terre du Nort, fort plaiſante & vnie, contenant de long huict lieuës: Le coſté de la terre du Su eſt terre baſſe, quelques deux lieuës auant en terre, leſdites terres commencent à eſtre baſſes à l'endroit de ladite Iſle, & y faict fort dangereux aborder pour les bancs de ſable, & rochers qui ſont entre ladite Iſle & la grand' terre, laquelle aſſeche preſque toute de baſſe mer. *Iſle d'Orleans.*

De l'Iſle d'Orleans ils furent moüiller l'ancre à Quebec qui eſt vn deſtroit de la riuiere de Canada, qui a quelques trois cents pas de large: ce pays eſt vny & beau, où ils virent de bonnes terres pleines d'arbres, comme cheſnes, cyprez, boulles, ſapins, & trembles, & autres arbres fruictiers, ſauuages, & vignes. Le long de la coſte dudict Quebec il ſe trouue des Diamants dans des rochers d'ardoiſe, qui ſont meilleures que ceux d'Alançon. *Quebec & des diaments qui s'y trouuent.*

Le Lundy 23. il partirent de Quebec, où la riuiere commence à s'eſlargir quelquesfois d'vne lieuë, puis de lieuë & demie ou deux lieuës au plus, le pays va de plus en plus en embelliſſant, eſtans toutes terres baſſes, ſans rochers, que fort peu. Il y a quelques petites riuieres qui ne ſont point nauigables, ſi ce n'eſt pour les canos des Sauuages, à cauſe de la quantité des faults, qu'il y peut auoir.

De Quebec ils arriuerent à Saincte Croix, qui eſt vne pointe baſſe qui va en hauſſant des deux *Pointe de S. Croix.*

1603. costez: Le pays est beau & vny, toutes bonnes terres, auec quantité de bois: mais fort peu de sapins & cyprez: il s'y trouue en quantité de vignes, poires, noysettes, cerises, groizelles rouges & vertes, & de certaines petites racines de la grosseur d'vne petite noix, ressemblant au gouſt comme treffes, qui sont tres-bonnes rosties & boüillies: Toute ceste terre est noire, sans aucuns rochers, sinon qu'il y a grande quantité d'ardoise: elle est fort tendre, & propre à cultiuer. Du costé du Nort il y a vne riuiere qui s'appelle Batiscan, qui va fort auant en terre, & vne autre du mesme costé à trois lieuës dudit saincte Croix, sur le chemin de Quebec: qui est celle où fut Iacques Quartier au commencement de la descouuerture qu'il en fit, & ne passa point plus outre, ny autre apres luy qu'en ce voyage. Ladite riuiere est plaisante, & va assez auant dans les terres. Tout ce costé du Nort est fort vny & agreable.

Iacques Cartier fut le premier qui fit la descouuerture de la riuiere de Canada.

Le Mecredy quatrieſme dudit mois, ils partirent de saincte Croix, plus ils alloyent en auant, plus ils trouuerent le pays beau: Ils passerent pres d'vne petite Isle, qui estoit remplie de vignes, & moüillerent l'Ancre à la bande du Su, pres d'vn petit costau: & auec les canaux des Sauuages ils furent en vne infinité de petites riuieres, où il y a forces Isles plaisantes à voir, les terres estans pleines d'arbres, qui ressemblent à des noyers: & en ont la mesme odeur.

Retournez à leur chaloupe, ils passerent plus outre, & rencontrerent vne Isle, qu'ils appellerent sainct Eloy, & le Vendredy ensuiuant, costoyans touſiours la bande du Nort tout proche terres,

Isle S. Eloy.

qui est basse, & pleine de tous bons arbres, & en quantité arriuerent aux trois riuieres, où il commence d'y auoir temperature de temps quelque peu dissemblable à celuy de saincte Croix. Des trois riuieres iusques à saincte Croix il y a quinze lieuës: En l'vne des riuieres il y a six Isles, trois desquelles sont fort petites, & les autres de quelque cinq à six cens pas de long, fort plaisantes & fertilles, pour le peu qu'elles contiennent. Il y en a vne au milieu de la riuiere qui regarde le passage de celle de Canada, & commande aux autres esloignees de la terre, tant d'vn costé que d'autre de quatre à cinq cents pas: Elle est esleuee du costé du Su, & va quelque peu en baissant du costé du Nort: Ce lieu fut reputé propre pour habiter, & lequel on pourroit fortifier promptement, car la situation est forte de soy, & proche d'vn grand lac qui n'en est qu'à quelque quatre lieuës, lequel presque ioint la riuiere du Saguenay, selon le rapport des Sauuages qui vont pres de cent lieuës au Nort, & passent nombre de saults, puis vont par terre quelque cinq ou six lieuës, & entrent dedans vn lac, d'où ledit Saguenay prend la meilleure part de sa source, & par où les Sauuages viennent dudit lac à Tadousac. 1603.

De trois riuieres.

Le Samedy ensuiuant le sieur du Pont & les siens partirent des trois riuieres & vindrẽt moüiller l'ancre à vn lac où il y a quatre lieuës.

Tout ce pays depuis les trois riuieres iusques à l'entree dudit lac, est toute terre bonne à fleur d'eau: les bois y sont assez clairs: qui fait que l'on y pourroit trauerser aisément. Le lendemain 29. de Iuin, ils entrerent dans le lac, qui a quelque 15.

1603. lieu de long, & quelques 7. ou 8. lieuës de large, qu'ils trauerſerent le meſme iour, & vindrent mouiller l'ancre enuiron deux lieuës dans la riuiere qui va au ſault, à l'entree de laquelle il y a trẽte petites Iſles, les vnes de deux lieuës, d'autres de lieuë & demie & quelques vnes moindres, leſquelles ſont remplies de quantité de noyers, & de vignes ſur le bord deſdictes Iſles : mais quand les eauës ſont grandes, la plus-part d'icelles ſont couuertes d'eau. Le dernier de Iuin ils paſſerent à l'entree de la riuiere des Irocois, où eſtoient cabannez & fortifiez les Sauuages qui leur alloient faire la guerre. Leur fortereſſe eſt faicte de quantité de baſtons fort preſſez, les vns contre les autres, laquelle vient ioindre d'vn coſté ſur le bord de la grande riuiere, & l'autre ſur le bord de la riuiere des Irocois, & leurs canots arangez les vns contre les autres ſur le bord, pour pouuoir promptement fuyr, ſi d'aduenture ils ſont ſurprins des Irocois : Car leur fortereſſe eſt couuerte d'eſcorce de cheſnes, & ne leur ſert que pour auoir le temps de s'embarquer. Ils furent dans la riuiere des Irocois quelques cinq ou ſix lieuës, là où ils ne peurent paſſer plus outre auec leur barque, à cauſe du grand cours d'eau qui y deſcend : Toute ceſte riuiere eſt large de quelque trois à quatre cents pas, & va comme au Soroueſt. Les Sauuages diſent, qu'à quelque quinze lieuës, il y a vn ſault qui vient de fort haut, où ils portent leurs canots pour le paſſer enuiron vn quart de lieuë, & entrẽt dedans vn lac, où à l'entree il y a trois Iſles : & eſtãt dedans, ils en rencontrẽt encores quelques-vnes, il peut contenir quelque quarante ou cinquan-

te lieuës de long, & de large quelque vingt cinq lieuës, dans lequel descendent quantité de riuieres, iusques au nombre de dix, lesquelles portent Canots assez auant: Puis venant à la fin dudit lac, il y a vn autre sault, & entrent dedans vn autre lac, qui est de la grandeur du premier, au bout duquel sont cabannez les Irocois: au pays desquels il y a vne riuiere qui va rẽdre à la coste de la Floride; & que tout ce pays est quelque peu montagneux, neantmoins pays tres-bon, temperé sans beaucoup d'hyuer, que fort peu. 1603.

De la riuiere des Irocois, ils allerent mouiller l'ancre à trois lieuës de là, à la bande du Nort: Tout ce pays est vne terre basse remplie de toute sortes d'arbres & fruicts, comme vignes, noix, noizettes, & vne maniere de fruict qui semble à des chataignes, cerises, chesnes, tremble, pible, hublon, fresne, erable, hestre, cyprez, fort peu de pins & sapins: il y a aussi d'autres arbres, desquels il n'y en a point en Europe: Il s'y trouue quantité de fraizes, framboises, goizelles, rouges, vertes & bleuës, auec force petits fruits qui y croissent parmy grande quantité d'herbages: Il y a aussi plusieurs bestes sauuages, comme orignacs, cerfs, biches, dains, ours, porcs-epics, lapins, regnards, castors, loutres, rats, musquets, & quelques autres sortes d'animaux, lesquels sont bõs à manger, & dequoy viuẽt les Sauuages.

Quels fruicts & bestes sauuages se trouuent en Canada.

En fin le Mercredy ensuiuant, ils arriuerent à l'entree du sault, auec vent en poupe: mais ne pouuant passer plus outre à cause du grand courant d'eau qui s'y faict, ils entrerent dans vn petit esquif qu'ils auoient faict faire expres, pour

Entree du sault & sa description.

1603. passer ledit sault: Ils ne furent pas à trois cents pas, qu'il falut que les Matelots se missent à l'eau pour faire passer l'esquif: le Canot des Sauuages passoit aisement, & ainsi continuans leur chemin costoyans plusieurs isles & rochers, ils arriuerent à vne maniere de lac, lequel pour contenir quelque cinq lieuës de long, & presque autant de large, où il y a quantité de petites isles qui sont rochers: mais venans à approcher du sault auec leur petit esquif & le Canot des Sauuages, il leur fut impossible de passer plus auant, bien que le sault ne soit pas beaucoup haut, n'estant en d'aucuns lieux que d'vne brasse ou de deux, & au plus de trois: lequel descend comme de degré en degré, & en chasque lieu où il y a quelque peu de hauteur il s'y faict vn esboüillonnement estrange de la force & roideur que va l'eau en le trauersant qui peut contenir vne lieuë: il y a force rochers de large, & enuiron le milieu, il y a des isles qui sont fort estroictes & fort longues: Il y a sault tant du costé desdictes isles qui sont au Su, comme du costé du Nort, où il faict si dangereux, qu'il est hors de la puissance d'homme d'y passer vn basteau, pour petit qu'il soit.

Maniere de lac.

Autres saults.

Outre ce sault premier, les Canadois disent, qu'il y en a dix autres, la plus-part difficiles à passer, & ausquels on ne sçauroit aller qu'auec les Canots des Sauuages. Ledit sault est par le 45. degré & quelques minutes.

Le sieur du Pont & les siens voyants qu'ils ne pouuoient faire d'auantage, retournerent en leur barque, où ils interrogerent les Sauuages de la fin de la riuiere, & de quelle partie procedoit

doit la source : Ils leur dirent que passé ce premier sault, ils faisoient quelque dix ou quinze lieuës auec leurs Canots dedans la riuiere, où il y a vne riuiere qui va en la demeure des Algoumequins, qui sont à quelques soixante lieuës esloignez de la grande riuiere, & puis ils venoient à passer cinq faults, lesquels peuuent contenir du premier au dernier huict lieuës, desquels il y en a deux où ils portent leurs canots pour les passer: chasque sault peut tenir quelque demy quart de lieuë, ou vn quart au plus: Et puis ils viennent dedans vn lac, qui peut tenir quelque quinze ou vingt lieuës de long. De là ils entrent dedans vne riuiere, qui peut contenir vne lieuë de large, & font quelques deux lieuës dedans, & puis rentrent dans vn autre lac de quelque quatre ou cinq lieuës de long; venant au bout duquel ils passent cinq autres faults, distant du premier au dernier quelque vingt cinq ou trente lieues, dõt il y en a trois où ils portent leurs canots pour les passer, & les autres deux ils ne les font que traisner dedans l'eau, d'autant que le cours n'y est si fort ne mauuais comme aux autres. De tous ces faults qu'aucun n'estoit si difficile à passer comme le premier qu'ils auoient veu: Et puis qu'ils arriuoient dedans vn lac qui peut tenir quelque 80. lieuës de long, où il y a quantité d'isles, & qu'au bout d'iceluy l'eau y est salubre, & l'hyuer doux. Qu'à la fin dudict lac ils passent encor vn sault, qui est quelque peu esleué, où il y a peu d'eau, laquelle descend là: qu'ils portent leurs canots par terre, enuiron vn quart de lieuë pour passer ce sault: De là qu'ils entrent dans vn autre 1603.

1603. lac qui peut tenir quelque soixante lieues de lõg, dont l'eau en est fort salubre : où estant à la fin ils viennent à vn destroiR qui contient deux lieuës de large, lequel va assez auant dans les terres: que ils n'auoient point passé plus outre, & n'auoient veu la fin d'vn lac qui est à quelque quinze ou seize lieuës d'où ils ont esté, ny veu homme qui le l'eust veu : d'autant qu'il est si grand, qu'ils ne se hazarderont pas de se mettre au large, de peur que quelque tourmente ou coup de vent ne les surprint ; & que l'eau de ce lac est tres-mauuaise, comme celle de la mer. Voilà tout ce que le sieur du Pont apprit des Sauuages, touchant la grande riuiere de Canadas.

Retour à Tadousac. Ne pouuant passer plus outre, il partit dudit sault le Vendredy quatriesme iour de Iuin, & reuint par le mesme chemin qu'il y auoit esté : le Vendredy vnziesme dudit mois il fut de retour, auec les siens à Tadousac où il auoit laissé son vaisseau.

Partement pour aller aux mines. A la descouuerture d'vn pays l'on demande tousiours s'il y a des mines, le sieur du Pont ne l'oublia pas à le demander: les Sauuages luy dirẽt qu'il y en auoit ; il s'y fait conduire, & pour cest effect se rembarquant dans son vaisseau, il arriua auec les siens à Gachepay distant de Tadousac de cent lieuës, & continuant son chemin il arriua à la Baye des Moluës, laquelle peut tenir quelques trois lieuës de long, & autant de large à son entree : Delà il vint à l'Isle Perçee, qui est comme vn rocher fort haut, esleué des deux costez. *Isle Perçee.* Tous cesdits lieux de Gachepay, Baye des Moluës, & Isle Perçee, sont les lieux où se faict la

pesche du poisson sec & verd. Passant l'Isle Perçee, il arriua à la Baye de Chaleurs, & de là vint à vne riuiere qui s'appelle Souricoua, d'où le sieur de Preuert fut enuoyé pour descouurir vne mine de cuiure qui est sur le bord de la mer du costé du Su, où il fut auec peine, pour la crainte que les Sauuages qu'il mena auec luy auoient de rencontrer leurs ennemis, qui sont les Armouchicois, lesquels sont hommes sauuages du tout monstrueux, pour la forme qu'ils ont: car leur teste est petite, & le corps court, les bras menus comme d'vn schelet, & les cuisses semblablement: les iambes grosses & longues, qui sont toutes d'vne venuë; & quand ils sont assis sur leurs tallons, les genoux leur passent plus d'vn demy pied par dessus la teste, qui est chose estrange, & semblent estre hors de nature: Ils sont neantmoins fort dispos & determinez, & sont aux meilleures terres de toute la coste d'Arcadie: Aussi les Souricois les craignent fort Mais auec l'asseurance que le sieur de Preuert leur donna, il les mena iusques à ladite mine, où les Sauuages le guiderent: C'est vne fort haute montagne, aduançant quelque peu sur la mer, qui est fort reluisante au Soleil, où il y a quantité de verd de gris, qui procede de la mine de cuiure. Au pied de ladite montagne, y a quantité de morceaux de cuiure, lequel tombe du haut de la montagne: le lieu où est ceste mine est par les 44. degrez quelque minute. Passant trois ou quatre lieuës plus outre, tirant à la coste d'Arcadie, il y a vne autre mine, & vne petite riuiere qui va quelque peu dans les terres, tirant au Su, où il y a vne montagne, qui

1603.

De la Baye de Chaleurs.

Riuiere de Souricoua.

Sauuages Armouchicois.

Coste d'Arcadie.

Verd de gris.

Cuyure.

Autre mine.

Peinture noire.

1603. eſt d'vne peinture noire, dequoy ſe peignent les Sauuages : puis à quelque ſix lieues de la ſeconde mine, en tirant à la mer, enuiron vne lieue proche de la coſte d'Arcadie, il y a vne Iſle, où ſe trouue vne maniere de metail qui eſt cõme brun obſcur, le coupant il eſt blanc, dont anciennemẽt les Sauuages vſoiẽt pour leurs fleches & couſteaux, qu'ils battoient auec des pierres : ce qui me faict croire que ce n'eſt eſtain, ny plomb, eſtant ſi dur comme il eſt : Le ſieur de Preuert leur monſtra de l'argent, ils dirent, que celuy de ladite Iſle eſtoit ſemblable, lequel ils trouuent dedans la terre, comme à vn pied ou deux.

Maniere d'autre metail.

Apres que le ſieur de Preuert eut donné aux Sauuages des coins & cizeaux, & autres choſes neceſſaires pour tirer du metail de ladicte mine, ce qu'ils luy promirent de faire, il s'en retourna à la Baye de Chaleurs retrouuer le ſieur du Pont pour s'en retourner en France : mais en s'en retournant, il paſſa contre vne Iſle où faict reſidence vn monſtre eſpouuantable, que les Sauuages appellent Gougou, & diſent qu'il a la forme d'vne femme, mais fort effroyable, & d'vne telle grandeur, qu'ils aſſeurent que le bout d'vn maſt d'vn vaiſſeau ne luy viendroit pas iuſques à la ceinture, tant ils le peignent grand : & que ſouuent il a deuoré & deuore beaucoup de Sauuages, leſquels il met dedans vne grande poche quand il les peut attraper, & puis les mange : & diſoient ceux qui auoient euité le peril de ceſte mal-heureuſe beſte, que ſa poche eſtoit ſi grande, qu'il y euſt peu mettre vn nauire. Or ledit ſieur de Preuert paſſa ſi proche de la de-

Monſtre eſpouuentable, appellé Gougou.

meure de ceste effroyable beste, que luy & tous ceux de son vaisseau entendoyent des sifflements estranges du bruit qu'elle faisoit: si que les Sauuages qu'il auoit auec luy auoient vne telle peur, qu'ils se cachoient de toutes parts, craignãt qu'elle fust venuë à eux pour les emporter: Tous les Sauuages en general craignent cela, & en parlent si estrangement, l'appellant la mauuaise Mere, que c'est chose esmerueillable de leur en ouyr parler: mais il faut croire que c'est la residence de quelque Diable qui les tourmente de la façon. 1603.

Retour du sieur du Pont en France.

Le 24. iour d'Aoust, les vaisseaux dudit sieur de Preuert & du Pont partirent pour retourner en France, & y arriuerent le 20. de Septembre, ayant eu tousiours le vent fauorable, iusques au port du Haure de Grace. Voylà tout ce qui s'est passé au voyage de Canadas en ceste annee: Au liure suiuant nous verrons comme le sieur du Mont y est arriué, & y a basty vn fort, & des choses les plus remarquables qui s'y sont passees en son voyage.

15. De la cõspiration contre le Roy d'Angleterre par quelques Milords.

Au mois de Iuin Rallek Capitaine des Gardes de la feuë Royne d'Angleterre, prenant congé d'vne sienne sœur dans Londres, luy dist, Qu'elle priast Dieu pour luy, & qu'il s'en alloit en lieu dont il n'esperoit pas reuenir: neantmoins qu'il n'alloit que trouuer le Roy à trois lieuës de là: la Damoiselle soupçonna que ce fust pour s'aller battre en quelque querelle: & passant ceste parole entre quelques Dames, le bruit en vint iusques à la Court, tellement que les parens & amis de Rallek s'empecherent pour sçauoir de luy

Rallek auoit conspiré de tuër le Roy.

1603. *d'Angleterre ſe deſcouure luy-meſme.*

quelles affaires il auoit à démeſler : luy ſe doutant d'eſtre deſià deſcouuert (& comme Dieu veut que toutes choſes viennent à compte) eſtant preſſé de ſa conſcience, il ſe deſcouure de luy-meſme, & confeſſe ce qu'il auoit deliberé, qui eſtoit de tuër le Roy, dont il ne penſoit pas eſchapper. Le Roy aduerty de cela, & grandement eſbahy de ceſte entrepriſe, le voulut voir, & entendre la raiſon pourquoy il auoit conçeu vne telle folie & meſchanceté. Sur cela Rallek luy diſt, en luy demandant pardon, Qu'il y auoit eſté eſmeu en partie de luy-meſmes, voyant que ſa Majeſté portoit plus de faueur aux Eſcoſſois qu'aux Anglois, & que luy ſe ſentoit interreſſé & degradé, en ce que ſa charge de Capitaine des Gardes de la feuë Royne qu'il eſtoit, auoit eſté baillee à vn autre : mais auſſi que pluſieurs des Grands apprehendoient que quand il ſeroit eſtably, il voudroit auoir vengeance de la mort de ſa mere.

Declare quelques-vns des Conſpirateurs.

Il repreſenta auſſi au Roy le complot qu'ils en auoient fait entr'eux, dont il en nomma des plus apparens : & d'autres en eſtoient auſſi qu'il teut : mais il dit, qu'ils luy auoient tous vnanimement dõné la charge de faire le coup, & tuër ſa Majeſté en allant à la chaſſe : *puis deuoient retirer la Marquiſe Arbelle pour la faire Royne* (laquelle eſtoit deſià ſous garde, à cauſe qu'elle auoit promis mariage auec le Prince de Northumbelland, dont le pere meſme auoit deſcouuert le tout à la feuë Royne) *& la marier auec le Duc de Sauoye : & que pour l'execution de ce deſſein, le Roy d'Eſpagne deuoit enuoyer vne armee, de laquelle les conſpirateurs fauoriſeroient l'entree par la prouince de Galles, auec ſix cens mille eſcus.*

Ceste coniuration ainsi descouuerte, les Milords Cobhan & Gray, & Mre. Griffin Markhan, accusez d'en estre les principaux autheurs, furent arrestez prisonniers, & mis dans le chasteau de Vinchester, auec George Brooke, & quelques Prestres: Le Comte d'Aremberghe Ambassadeur des Archiducs, ne fut pas exempt d'estre soupçonné de ceste entreprise. 1603.

Les Milords Cobhan & Gray, & Messire Griffin Markhan mis prisonniers à Vinchester, condamnez à mort.

Ceste coniuration estoit grande: Le Roy suiuant la mode du pays, addressa vne Commission à quinze Seigneurs de son Conseil pour faire leur procez: mais tant de personnes s'estoiẽt meslez de ceste conspiratiõ qu'ils n'eurẽt que trop de preuues pour les condamner à la mort: Le procez faict aux accusez fut monstré au Roy, qui cõmanda de faire Iustice: Le Mardy 29. de Nouẽbre, Mre. George Brooke & deux Prestres furẽt executez à la façon hideuse du pays, qui est, leur arracher le cœur tout en vie, & leur en battre les ioues: & le 7. Decẽbre, les Milords Cobhan, & Gray & Mre. Griffin Markhan, furent condãnez à estre decapitez, leurs corps mis en quatre quartiers, leurs cœurs & leurs entrailles bruslez & iettez au feu, & leurs testes fichees sur vn posteau au dessus de la Tour de Londres. Il fut aussi arresté, que l'execution du iugement de mort se feroit dans la Cour du Chasteau de Vinchester, le Vendredy neufiesme dudit mois, deuant dix heures du matin.

Les Iuges enuoyerent l'Arrest au Roy, qui le signa, & en commanda l'execution: Sur les dix heurez du matin, l'eschaffaut fut dressé dans la Cour du Chasteau, qui estoit pleine de peuple. L'Escheuin de la prouince de Hamp cõmis pour

1603. faire executer ce iugement, acconduit Meſſire Griffin Markhan iuſques au pied de l'eſchaffaut, ſur lequel Markhan monta & fit ſes prieres, puis ſagenoüilla, & ſe prepara de receuoir la mort.

Le Roy, quoy qu'il euſt ſigné l'arreſt de mort, en auoit diſpoſé autrement, & auoit reſolu d'vſer de ſa clemence enuers ceux qui auoient conſpiré ſa mort: Il enuoya pour ceſt effect Iean Gib Eſcoſſois, auec vn mandement audit grand Eſcheuin de la prouince de Hamp, eſcrit de ſa propre main, pour arreſter l'execution de ces Seigneurs condamnez, auec vne inſtructiõ de ſa volonté pour l'execution de ſon intention, la teneur de ce mandement eſtoit tel,

Pardõ eſcrit de la propre main du Roy d'Angleterre pour les condamnez à mort.

Combien qu'il ſoit vray, que tous Royaumes floriſſans & Republiques bien gouuernees ſont eſtablies par iuſtice, & que ces deux Nobles hõmes par natiuité, qui ſont maintenant ſur le point d'eſtre executez à mort, ſoient par leurs traiſtreuſes pratiques condamnez par la Loy, & iugez dignes de l'execution d'icelle, pour l'exemple & terreur des autres: L'vn d'iceux ayant vilainement pratiqué l'éuerſion de cét entier Royaume, & l'autre la ſurpriſe de noſtre perſonne: neantmoins pour le reſpect que c'eſt icy le premier an de noſtre regne en ce Royaume, & que iamais Roy ne fut tant obligé à ſon peuple, comme nous auons eſté à ceſtuicy, par noſtre entree icy, auec tant gaye & generale applaudition de toutes ſortes: Entre leſquels tout le parentage, amys & alliez deſdictes perſonnes condamnees eſtoient auſſi aduancez à faire leur plein deuoir, autant qu'aucuns autres de nos bons ſubiects: de ſorte

aussi qu'au mesme temps de leur accusation, il n'y eut nuls d'iceux qui plus librement & promptement donnerent leur consentement pour les conuaincre & liurer és mains de la iustice, que plusieurs de leurs plus proches parens & alliez (qui comme estans les Commissaires deputez) faisoient leurs procez & informations, comme semblablement eu esgard, que iustice a desià en quelque sorte gaigné cours, par l'execution de George Brooke, & ses complices, qui estoient les principaux fondateurs & seducteurs de tout le reste, pour l'embrasement desdictes traistreuses machinations: Partant, nous estans resolus de conioindre clemence auec iustice, de nostre plein vouloir, puissance & authorité absolue, & par ces presentes vous commande, à vous nostre Escheuin à present de la Prouince de Hamp, de superceder l'execution des deux susdits gentils-hommes, & de les renuoyer derechef en leur prison, iusques à ce que nostre grace & volonté leur soit plus outre cogneuë. Et neantmoins ne voulons que nos loix ayent respect aux personnes, en espargnant le grand, & chastiant le moindre. C'est nostre plaisir que semblable effect soit aussi pris pour Markham, estans marris en nostre cœur que non seulement la nature desdites personnes condamnees de crime, soit telle, mais mesmes aussi que la corruption de leur naturelle disposition est si grande, que le soing que nous auons pour la cõseruation de nostre Estat, & de nos bõs subiects ne nous permet point vser de ceste misericorde & clemence enuers eux, en laquelle (toutesfois) nous sommes de nostre bonté & 1603.

1603. benignité, tres-facile à eſtre perſuadez, ſelon noſtre propre & naturelle inclination.

L'Eſcheuin ayant receu ce pardon & ſçeu la volonté du Roy comme il ſe deuoit comporter en ceſt affaire, ſur le point de l'execution, & ainſi que le bourreau prenoit ſa hache, il appelle Markhan, & le fit deſcẽdre de l'eſchaffaut, luy diſant, Qu'il luy conuenoit eſtre mené en la ſale de la iuriſdiction pour eſtre auant que mourir confronté deuant les deux Seigneurs qui le deuoient ſuiure, & ce ſur quelques points concernans le ſeruice de ſa Maieſté: ainſi ayant conduit ledit Markhan à la ſale, il le laiſſa là, & reuint querir le ſeigneur Gray, lequel eſtant ſemblablement amené ſur l'eſchaffaut, & apres qu'il eut fait ſes prieres enuers Dieu, auec grand loiſir, & qu'il euſt fait ſa derniere confeſſion, quand il fut preſt de ſe agenoüiller pour receuoir le coup de la mort, ledict Eſcheuin luy dit qu'il deſcendiſt en bas, & le mena en la ſalle iudiciaire, où il luy commanda de l'attendre là, iuſques à ce qu'il retournaſt: Puis il alla querir le ſeigneur Cobham, lequel ayant auſſi fait & finy ſes prieres, & ſe preparant pour receuoir le meſme coup de la mort, l'Eſcheuin voyant le temps eſtre venu de publier la clemence & miſericorde du Roy au peuple & aux condamnez, donna ordre que Gray, & Markam, fuſſent ramenez pres de l'eſchafaut, où il fit publier le ſuſdit pardon de ſa Maieſté par lequel il eſtoit authoriſé d'empeſcher l'execution.

Feinte execution de l'Arreſt de mort.

Ceſte grace & miſericorde d'vn Prince ſi grandement offencé, ſans cauſe ny ſubiect, apporta aux cœurs tant des criminels, que des ſpecta-

teurs & auditeurs des esmerueillables passions selon les diuerses temperatures de leurs pensees, lesquels admiroient la iustice & misericorde du Roy, & l'estonnement & la repentance des criminels : Car le seigneur Cobham, leua les mains au ciel exclamant ceste misericorde du Roy, aggrauãt sa faute, & rẽdant action de graces de la clemence du Prince, desirant confusion en la vie de tous hommes qui iamais attenteroient quelque meschante pensee à l'encontre du Roy. 1603.

Repentance des condamnez oyans le pardon du Roy.

Le seigneur Gray, considerant de quelle mesure sa Majesté auoit recompensé le bien pour le mal, & preueu de le faire, par vn exemple de punition & terreur à tous hommes qui cy apres entreprendroient d'attenter de rompre les liens de loyauté, sur les passions de quelque ambition, commença de souspirer & plorer par vne tres-grande espace de temps auec contrition, protestant en presence de tout le peuple, de sacrifier sa vie pour preuenir la perte d'vn des doigts de ceste Royale main, qui luy auoit fait tant de misericorde lors qu'il l'attendoit le moins.

Griffin Markam estoit comme vn homme tout estonné, & ne fit autre chose sinon qu'admirer & prier le peuple, de considerer les merueilleux effects de la grace & misericorde du Prince.

Ce discours semble vne description de quelque ancienne histoire representee en vne Tragique comedie bien ordonnee : Mais ceste clemence a apporté au Roy & à l'Angleterre vn repos, & aux rebelles & entrepreneurs vne crainte d'offencer, & vn respect à sa Majesté pour ceste acte plein de iustice & bonté.

1603. Le Roy d'Espagne ne fut des derniers Princes Chrestiens, qui enuoyerent en Angleterre pour tesmoigner au Roy, le contentement qu'ils auoient de son heureux aduenement à ceste Couronne. Taxis son Ambassadeur arriua à Lõdres des premiers : la peste y estoit estrangement : Le Roy auoit esté contraint pour euiter ceste maladie, de demeurer en vn sien chasteau proche de là : sçachant que Taxis estoit arriué à Londres, il le manda, & le fit venir vers luy : incontinent il eut audience & responce au contentement de son Maistre: Voicy les principaux points choisis de plusieurs propositions qu'il fit au Roy d'Angleterre & à son Conseil.

Taxis Ambassadeur d'Espagne, va en Angleterre.

Que combien que le Roy D. Philippe 2. eust entrepris quelque chose contre les Anglois, & la Royne Elizabeth contre les Seigneuries d'Espagne & pris la protection des Holandois, par quelques animositez particulieres, & non pas sur des considerations publiques, qu'estans ces deux Monarques morts & enterrez, leurs passions deuoiẽt estre aussi enseuelies dans leurs sepulchres.

Poincts principaux de la Harangue de Taxis.

Que la succession du Roy d'Escosse, au Royaume d'Angleterre ne l'obligeoit point de s'accorder aux passions de ses predecesseurs.

Que les ennemis de la maison d'Espagne s'estoient trompez, d'auoir publié que D. Philippes 2. auoit laissé au Roy d'Espagne son fils, l'ambition de se rendre souuerain de toute la Chrestienté, veu que les comportements de feu D. Philippes faisoient voir clairement qu'il n'auoit iamais eu ceste ambition : car s'il eust voulu mettre en effect ce dont on l'accuse, & aggrandir ses

Royaumes & Estats de l'Italie, où il a esté tousiours le plus fort, chacun sçachant l'aduantage qu'il y auoit, & celles que le Roy son fils y a encores à present, (selon le iugement des sages) eust deu estre le premier but de ses desseins. 1603.

Que les Roys d'Espagne se contenteront tousiours de conseruer le leur, sans desirer l'autruy, faisant estat de l'amitié de leurs voisins & alliez, ne s'estant iamais meslé de leurs affaires, que pour les soustenir & empescher leur ruine.

Que c'est vne ingratitude, d'oublier les biens-faits receus.

Que la seureté d'vn Estat, est l'amitié & la bonne alliance des voisins.

Que les preuues de l'amitié que le Roy d'Angleterre, (n'estant que Roy d'Escosse) auoit receues d'Espagne, le deuoient faire resoudre à quitter la protection des Pays bas, que la feu Royne Elisabeth auoit prise, & ioindre d'vne paix & alliance inseparable les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre.

Qu'il vaut mieux qu'vn Prince conserue ses Estats par la paix, que d'en acquerir d'autres par la guerre.

Que ce seroit vne iniustice de declarer la guerre sans offence: & que le Roy d'Espagne n'ayant donné aucune occasion de plainte au Roy d'Escosse, ny rien faict au preiudice de leur alliance & amitié, il se sent iustement offencé & se plaint de ce qu'on a enuoyé six mille Escossois, sous la charge du Baron de Buctou, au secours des Holandois, qu'il appelloit (les Rebelles du Pays-bas.)

1603. Que le naturel des peuples eſt de ſecouër le ioug de leur condition : que l'on ſçait aſſez le naturel des Holandois & Zelandois, qui depuis quarante ans ont touſiours cherché vn protecteur, & n'en ont iamais voulu quand ils l'ont trouué.

Que les Archiducs, qui ſont les vrays & legitimes ſeigneurs des Holandois, auoient cherché la paix auec eux, & auec tous leurs voiſins, & toutesfois depuis que le feu Roy d'Eſpagne leur auoit faict donation des Pays bas, leſdicts Holandois n'auoient faict qu'apporter du trouble & de la rebellion contre leurſdits Souuerains Seigneurs.

Que le Roy d'Eſpagne ſon Maiſtre, ſe promettoit tant de la iuſtice & de l'amitié du Roy d'Angleterre, qu'il reuoqueroit les Eſcoſſois, qui eſtoiét auec les Holandois, & les feroit chaſtier. Et que l'ayant auſſi enuoyé, pour traicter d'vne bonne & ferme paix entre les couronnes d'Eſpagne & d'Angleterre, Il croyoit que les Anglois embraſſeroiét ceſte recherche, qui ne leur pouuoit eſtre qu'vtile.

Le Roy d'Angleterre ne laiſſa ceſt Ambaſſadeur ſans replique: apres quelques paroles qu'il luy dit, pour teſmoigner la bonne amitié qu'il deſiroit auoir auec le Roy d'Eſpagne, Il luy declara ſon intention, tant ſur la protection des Holandois, que ſur le reuoquement & chaſtiement des Eſcoſſois qui eſtoient allez en Holande, & luy dit,

Reſponſe du Roy d'Angleterre à l'Ambaſſadeur.

Vous voulez que ie chaſtie les Eſcoſſois qui ſont allez en Flandres par mon commandement, cela ne ſe peut faire, puis que ie les y ay enuoyez:

L'alliance que i'ay auec le Roy d'Espagne, comme Roy d'Escosse, est, que ie demeure tousiours Prince neutre : & ay aussi vne mesme alliance auec les Estats des Prouinces confederees : si vostre Maistre veut leuer des Escossois aussi bien qu'eux, pour s'en seruir, ie luy permettray, & luy en laisseray leuer en mes pays comme ils font. 1603. *Ambassadeur d'Espagne.*

Et pour le regard de ce que ie suis protecteur des Estats des Prouinces vnies, l'Angleterre a grande occasion d'en embrasser la protection & defence: L'on sçait assez que comme Roy d'Angleterre, toutes les Prouinces vnies me sont maintenant obligees, & d'aucunes villes engagees, pour prest de deniers & secours dont leur a aydé la defuncte Royne Elizabeth: Toutesfois ie desirerois que fussiez tous en paix.

Taxis sur ceste response, supplia le Roy de deputer donc quelques-vns de son Conseil, pour conferer auec luy, faire des ouuertures & proposer les moyens par lesquels on pourroit paruenir à vne bonne paix entre l'Espagne & l'Angleterre.

Le Roy fia ceste negotiation au grand Admiral d'Angleterre, & au sieur Cecile, qui s'assemblerent à Anton.

En ceste conference, l'Ambassadeur monstra la dexterité de son esprit, & beaucoup de traicts de sagesse en la charge qu'il faisoit. Il proposa, & fit plusieurs offres aux Anglois: il descouurit & sçeut à quoy les choses se pouuoient reduire: l'on luy demanda son pouuoir, il dist, Qu'il n'auoit rien offert sans commandement: On le pressa de monstrer donc sa Commission, il s'en excu-

1603. ſa & le pria d'entrer touſiours en matiere, & que le Roy ſon Maiſtre deputeroit & enuoyeroit dans vn mois d'autres Commiſſaires. Il auoit toutesfois vn bon pouuoir, mais ayant recogneu les affections de ceux auec qui il auoit conferé, il ne le voulut monſtrer: Ceſte Conference pour lors fut dõc rompuë, & Taxis ſen retourna en Eſpagne, auec promeſſe aux Anglois que ſon Maiſtre enuoyeroit d'autres Commiſſaires pour conclurre & arreſter le Traicté general de paix: Ce qui fut fait, ainſi que nous dirons l'annee ſuiuante.

17. *Paſſage du Conneſtable de Caſtille par la France pour aller en Flandres.*

Peu apres ſon retour en Eſpagne, le Conneſtable de Caſtille paſſa par la France, pour aller en Flandres vers l'Archiduc, l'on diſoit lors que ce voyage n'eſtoit que pour donner ordre au ſiege d'Oſtende, mais l'on a veu depuis par les effects que c'eſtoit pour aller en Angleterre donner la derniere main à l'œuure de la Paix, que Taxis auoit commencee.

Le Roy Tres-Chreſtien aduerty de ſon acheminement par la France, manda au Mareſchal Dornano à Bourdeaux, de le receuoir auec honneur, ce qu'il fit, & alla au deuant de luy, accompagné de pluſieurs Seigneurs de Guyenne. Il arriua à Paris ſur la fin de ceſte annee: le menu peuple à ſon arriuee diſoit que c'eſtoit l'Ambaſſade des Mulets, pource que les deux tiers de ceux qui l'accompagnoient n'auoient point d'autres montures, & luy eſtoit dans vn carroſſe auec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & des Archiducs. Le lẽdemain il alla au Louure pour faire la reuerence au Roy, il entra d'vne façon Eſpagnole & altiere, tous les ſiens ſuperbement veſtus: & approchant de ſa

de sa Maiesté qui estoit assis dans vne chaire, luy fit la reuerence, mettant vn genoüil en terre: & le Roy l'embrasse & le leua d'vne façon toute maiestueuse & d'vn fort bon visage; Il dit plusieurs choses au Roy de l'affection qu'auoit son Maistre à la conseruation de la Paix: & le Roy luy fit entendre aussi, Que tous ses desirs n'estoient que de iouyr des fruicts de ceste paix, & d'entretenir vne amitié ferme & constante, auec tous ses alliez & voisins. 1603.

Il estoit nuict quand il prit congé du Roy: en trauersant la Cour du Louure pour aller voir la Royne, il fit marcher deuant luy quarante flambeaux de cire blanche: Apres qu'il eut faict la reuerence à la Royne, il demanda permission d'aller à S. Germain en Laye voir aussi Monseigneur le Dauphin: Le Roy l'y feit conduire, & y estant arriué, il s'esmerueilla de la taille & grandeur de ce petit Prince pour son aage, de son œil ferme, & de sa physionomie. Toute sa suitte entra dans la chambre pour le veoir, les Espagnols furent aussi esmerueillez d'entrer si librement dans sa chambre, qu'ils furent esbahis de l'ouyr parler en son enfance, auec tant de iugement.

Le Cõnestable de Castille apres ces visites prit congé du Roy & s'en alla à Bruxelles, où il fut biẽ receu des Archiducs: nous verrons en l'an suiuãt les effects de son voyage. Mais deuant que finir ceste annee, voyons ce que nous auons peu sçauoir & descouurir de ce qui s'est passé durant icelle entre les Chrestiens & les Turcs.

Nous auons dit sur la fin de l'annee passee que Moyse Duc de Zecelerie s'estoit reuolté en Trãs-

1603. 19. *De ce qui s'eſt paſſé de remarquable ceſte annee en la Hõgrie.*

ſiluanie que ſes troupes auoient eſté desfaictes par le General Baſte qui y eſtoit Lieutenant pour l'Empereur, & qu'il eſtoit ſauué : Au Printemps de ceſte annee, il remit ſus nouuelles troupes, aidé des grãdes forces que le Turc luy enuoya, de grand nombre de Tartares, & de quelques trouppes de Polonois: Auec ceſte armee il entre derechef dans la Tranſſiluanie : pluſieurs Tranſſiluains s'adioignent à luy, & aſſiege & prend Alba Iulia.

Diette de Ratisbone.

Baſte donne aduis à l'Empereur de lachemineſment de ceſte armee, luy demande gens & argent : Apres la Diette qui fut tenuë à Ratiſbone, (où l'Empereur auoit enuoyé ſon frere l'Archiduc Mathias, & où on luy accorda octãte mois de ſolde ſelõ la matricule de l'Empire, ſomme d'argent ſi grande qu'il n'y a point de memoire que l'Allemagne en ait iamais tant accordé à aucun Empereur :) Baſte receut argent, & nouuelles troupes, le nouueau Vaiuode de Valachie auſſi ſe ioignit auec luy: & leurs troupes aſſemblees allerent droict contre le Duc Moyſe : ils viennent aux mains, & ſe donnent bataille, de laquelle les Chreſtiẽs furent victorieux, gaignerent le champ, cent vingt-huict enſeignes, quinze canons, & grand nombre de priſonniers : Moyſe & quelques vns des ſiens ſe ſauuerent dans Temeſvvar. Baſte eſtoit reſolu de l'aſſieger, mais les affaires de Hongrie luy firent changer de reſolution : Il penſoit empeſcher les Turcs de renuitailler Bude, ce qu'il ne pût faire, quoy que ce renuitaillement leur couſta plus de deux mil hommes qui y furent tuez.

Desfaicte de l'armee de Moyſe Duc de Zecelarie, compoſee de Turcs, Tartares & Polonois.

Sur la fin de ceste annee, Mahomet III. de ce nom Empereur des Turcs, mourut de la peste à Constantinople : La cruauté & les mœurs voluptueuses de Prince sont autant à detester que quelques traicts de sa Iustice sont à louër: il commença son Empire par la mort de dixneuf de ses freres qu'il fit estrangler : Il fit aussi mourir son fils & sa femme, ainsi que nous auons dit: Il laissa fondre les guerrieres vertus des Ottomans dans les voluptez & les delices, & fut si pusillanime & mesprisé qu'vn seul Escriuain en Asie se reuolta contre luy, & fut contraint de luy donner le gouuernement de la Bosne. Le mespris qu'auoient les Ianissaires de luy, causerent plusieurs esmotions dans Constantinople, & à lors si les Chrestiens se fussent bien entendus, ils eussent bien donné de la besongne aux Turcs. Ce Prince s'adonna tant à ses voluptez qu'il deuint gros comme vn muid de vin : sa lubricité pour iouyr à son aise de ses paillardises luy firent rechercher la paix auec l'Empereur Chrestien, il luy enuoya mesmes des armes & cheuaux, pour luy monstrer qu'il vouloit poser les armes. Quelques mois auparauant qu'il mourust, il auoit reserit & donné aduis au Roy tres-Chrestien, Qu'il auoit priué Mustapha Bassa d'estre Vice-Roy de Thunes, & Solyman Bassa d'estre Vice-Roy d'Alger, pour les mescontentemens qu'ils auoient donné à sadite Majesté tres-Chrestienne, & pour auoir eu intelligence auec des Pirates Anglois : Qu'il auoit aussi commandé à Sinan Bacha son Grand Admiral de les luy amener, afin qu'ils luy rendissent compte de leurs deportements : Il monstra en cest acte des

1603.

Mort de Mahomet 3. Empereur des Turcs.

Sa cruauté.

Sa lubricité.

1603. effects d'vne grande & ſouueraine Iuſtice : & fit eſtablir vn tres-bel ordre pour la ſeureté de la nauigation & du commerce des Chreſtiens par ſon Empire.

Par le meſme Ambaſſadeur qui eſtoit vn Chaours (qui eſt à dire, General ou Conducteur d'vne Carauanne) il enuoya au Roy la coppie de la lettre qu'il auoit eſcrite au Roy de Fez (qui eſtoit auſſi Mahometan) par laquelle il le prioit d'empeſcher que les François ne fuſſent acheptez & detenns comme eſclaues en ſes terres, ains s'il y en auoit quelques-vns qui l'euſſent eſté, qu'il les miſt en liberté.

Son Grand-Vezir Aſſan Baſſa eſcriuit auſſi en meſme temps au Roy d'Angleterre, Que s'il deſiroit l'amitié du grand Seigneur, qu'il empeſchaſt que les Anglois ne fiſſent plus de courſes dans la mer mediterranee, ſinon qu'il feroit retenir tous les vaiſſeaux des marchands Anglois, qui trafiquoient en ſon Empire, auec leurs marchandiſes, leſquelles ſeroient venduës pour recompenſer le dommage que ſes ſubiets auroient receu des Pirates Anglois.

La principale charge de ce Chaours eſtoit, de prier le Roy de ne permettre que les François allaſſent au ſeruice du Roy de Vienne d'Auſtriche (ainſi appelloit il l'Empereur Chreſtien) ains de l'empeſcher, & que ſi quelqu'vn y alloit contre ſon commandement, qu'il confiſquaſt ſes biens, & s'ils retournoient en France, qu'il les fiſt chaſtier, afin de ſeruir d'exemple.

Ce que deſſus eſt pour monſtrer quelques traits de la ſeuerité de la Iuſtice de Mahomet 3. lequel

n'espargnoit personne : ayant depossedé ces deux Viceroys sur la plainte qu'en fit le Roy tres-Chrestien, de ce qu'ils abusoient de leurs charges : son grand Vezir ne fut pas exempt mesmes du garrot. Il se faisoit aussi apporter la teste de plusieurs Bachas, & Gouuerneurs de ses Prouinces, aux premieres plaintes qu'il auoit d'eux. 1603.

Il auoit en estime le Roy tres-Chrestien, l'appellant par ses lettres, *Empereur de France, magnanime & grand Seigneur de Iesus-Christ, terminateur des differens qui suruiennent entre les Chrestiens* : aussi les François par tout son Empire estoient maintenus (suyuant les traictez que le Roy François I. auoit faicts auec Sultam Soliman) en toute liberté au commerce, lequel ils font maintenant par tout le Leuant: Il y a des Consuls de la nation Frãçoise & boutiques de marchandise en Tripoly, en Alexandrie, au Cayre, à Baruth & en beaucoup de lieux de son Empire.

A ce Mahomet III. succeda Amet I. son fils, ieune enfant. Voylà tout ce qui nous est venu en cognoissance des principales choses qui se sont passees l'an 1603.

Fin du sixiesme liure.

1604.

HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

LIVRE VII.

M.D.CIIII.

SOMMAIRE.

1. De la fondation du College des Iesuites à la Fleche: de leur restablissement en quelques villes de France: Et de plusieurs choses remarquables par eux faictes au Perou, à la Chine, aux Philipines, à Mogor & au Iappon.

2. Histoire d'vn Iuif errant.

3. Bastiments du Roy tres-Chrestien.

4. Du canal pour faire joindre les riuieres de Seine & de Loire. De rendre plusieurs riuieres nauigables pour la facilité du commerce, & de l'establissement en France de plusieurs sortes de manufactures.

5. Des belles inuentions Dandouins, & des perles.

6. Deffence du commerce entre les François & Espagnols.

7. De la reuolte d'vn Bascha auec quarante galleres Turquesques.

8. Mort de Madame la Duchesse de Bar.

9. De l'institution des ordres & Monasteres des Recollez: des Religieux de S. Iean, appellez vulgairement, Fratri Ignoranti, des Feuillantines, des Carmelines, & des Capucines.

10. D'vn Paracelsite.
11. Poincts principaux de la Harangue faicte par le Roy d'Angleterre aux Estats de son Royaume.
12. Nicolas Loste tiré à quatre cheuaux, pour ses trahisons & infidelitez.
13. De plusieurs assaults & choses memorables faites au siege d'Ostende.
14. Conference entre les Eueſques de la Confession Anglicane & les Puritains.
15. Des Cardinaux que sa Saincteté crea ceste annee.
16. Du siege & de la prise de l'Escluse par le P. Maurice.
17. De la capitulation & reddition d'Ostende à l'Archiduc Albert.
18. Paix entre les Anglois & Espagnols.
19. Du restablissement du commerce entre les François & Espagnols.
20. De la Conuersion d'vn Medecin Turc.
21. Le Comte d'Auuergne amené à la Bastille, & le sieur Dantragues à la Conciergerie.
22. Des François qui se sont habituez en Canada.
23. Discours de la Clemence.

1604.

PARLANT cy deuant des attentats contre la propre personne du Roy, sur ce propos nous auons dit qu'à cause de Iean Chastel, qui auoit osé mettre les mains & porté son meurtrier cousteau sur la face du Roy, les peres Iesuites furẽt chassez de Paris & bãnis de tout le Royaume, d'autant qu'il se trouua que Chastel auoit esté escolier chez eux: & aussi que le pere Guignard fut trouué saisy de la question par luy escrite & resoluë, *Qu'il estoit licite de tuër les Roys & Princes qui n'estoiẽt point Catholiques.* par Arrests de la Cour Chastel fut tiré à quatre cheuaux, & Guignard pendu: Les Iesuites furent incontinent mis hors de toutes les villes de France, hors-mis de Thoulouze, Tournon, & Buillon en Auuergne, place Episcopale, d'autãt que l'Eueſque de Clermont (dõt elle depend) les y auoit establis: com-

Pourquoy les Iesuites furẽt chassez de Paris l'an 1593.

Et de toute la France, hors-mis de Toulouze & de Tournon.

1604. me auſſi il auoit faict dans le College de Clermõt en l'Vniuerſité de Paris, maintenant appellé le College des Ieſuiſtes: toutesfois par vn ſpecial cõmandement qui leur fut faict, ils ſortirent de Bouillon.

Il fut auſſi enjoinct au ſieur de Tournon de les chaſſer de ſa ville, & ce par ſaiſie de ſes biens: Et de faict s'il n'euſt promis eſtant à Paris de les chaſſer, la Cour ſe fuſt ſaiſie de ſa perſonne: (cõme de raiſon) eſtant de l'authorité d'icelle que ſes Arreſts (en tel cas) ſoient obſeruez par tout. Tous les Parlements firent obſeruer ceſt Arreſt, comme eſtant donné en la Cour des Pairs, & au lict de iuſtice de la Majeſté tres-Chreſtienne.

La Cour de Parlement de Paris eſt la Cour des Pairs, le lict de Iuſtice des Rois, & la ſouueraine de toutes les autres Cours de Parlement de France.

Neantmoins ceux de Tholoſe ne voulurent faire obſeruer ceſt arreſt (apres leur reduction en l'obeiſſance du Roy) alleguans pour toutes raiſons, Qu'ils ne dependoient pas de Paris, ains auoient leur reſſort à part, comme Paris le ſien: Surquoy le Roy eſtant diſpoſé de faire vn Edict ſolemnel pour faire obſeruer l'arreſt par toute la France, & qu'eſtant vne fois verifié en la Cour de Paris, qui eſt le Parlement du Royaume dans Paris, tous les autres Parlements & Cours, comme ſubalternes euſſent à y obeyr, ſans contredit: pour-ce que de faict tous les autres Parlements ne ſont que Parlemens des pairries anciennes, auſquelles ſa Maieſté a octroyé par indulgence, telles diſpoſitions de Cours, pour la bien de Iuſtice au ſolagement de ſes ſubiects.

Mais l'interuention du S. Siege, & le reſpect que ſa Maieſté porte au S. Pere & à la pieté, arreſta ceſt Edict: depuis les Ieſuites ne bougerent

d'où ils estoient demeurez, comme par souffrance, pour gratifier de ce sa Saincteté, en attendant qu'on luy eust faict voir la iuste cause de leur dechassement. Ce fut lors qu'ils mirent en lumiere plusieurs Apologies, requestes & iustifications, notãment le Pere Fronton le Duc, & Richeome, taschans par ce moyen à se remettre: Mais le trouble aduenu en Angleterre entre les Prestres Catholiques y demeurans & estans Anglois, par le moyen d'vn nommé Parson Iesuiste, y donna vn grand empeschement, Ce Parson ayant esté faict Archeprestre auec vn pouuoir extraordinaire, vsoit de puissance absoluë contre les Prestres Anglois, les excommuniant & les faisant prisonniers sous sa main, dequoy plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes Anglois estoient grãdement scandalisez, & le peuple Catholique-Romain incommodé & empesché de sa deuotion: lesquels auparauant ceste esleuation de Parson à ce degré, estoient entretenus doucement sans bruit par leurs maisons auec la tolerance de la feuë Royne Elizabeth, laquelle supportoit lesdicts Prestres Anglois, mais hayssoit les Iesuistes, & abhorroit les Puritains & Caluinistes, (quant à sa personne) combien qu'elle en souffrist quelques-vns, d'autant qu'ils estoient François.

1604.

Par la priere du Pape les Iesuistes demeurerẽt aux lieux d'où ils n'auoient esté chassez.

Parson Iesuite cause d'vn trouble entre les Prestres Catholiques en Angleterre.

Plusieurs tant des Prestres Anglois que des Iesuistes tomberent en de grands inconuenients quand ils eurent esté ainsi descouuerts, & quelques vns d'entr'eux en souffrirent la mort, selon la forme de Iustice que gardent les Anglois pour cela,

1604. A raiſon dequoy pluſieurs preſtres Anglois ſe reſolurent, par l'aduis & ſuport de quelques Seigneurs & Gentils-hommes Catholiques-Romains, d'en aduertir ſa Saincteté, affin d'y vouloir donner ordre.

Ce qui faiſoit roidir les preſtres Anglois contre parſon, fut le conſeil de quelques Docteurs de paris de la maiſon de Sorbonne, leſquels conſultez par quelques preſtres Anglois pour ceſt affaire (poſſible ne leur poſant pas bien le faict) declarerent par opinion magiſtrale ladite excommunication nulle, & en baillerent leurs ſeings.

Cela offenſa iuſtement le S. pere, car ce qu'il auoit ordonné vn Archepreſtre, n'eſtoit que pour ſupporter l'xercice priué de la deuotion Catholique par les maiſons des Seigneurs & Gẽtils-hommes & Bourgeois puiſſants & commodes: d'autant que le nom d'Eueſque ne ſe pouuoit bailler ſans tiltre & dioceſe, ny d'Archeueſque ſans diſtrict & prouince.

Et ce par l'aduis & à l'inſtance du bon Cardinal polus Anglois, reſté de tous les prelats anciens de l'Angleterre, du temps qu'elle eſtoit encores obeiſſante au S. Siege.

De ce la Faculté de Theologie de paris, eſtant conſultee, il ſe trouua qu'elle n'y auoit point paſſé, ains que c'eſtoient aduis particuliers ſeulemẽt, leſquels auſſi n'auoient pas bien eſté informez du faict, ce qui leur ſeruit d'excuſe valable.

parſon mãdé à Rome. Sur ce ſubiect le pape faict venir parſon à Rome pour luy rendre raiſon de ſa charge: il y va: mais trouuant pres de ſa Saincteté quelques Ieſuites en grade & grace, il trouue moyen par eux

que les Prestres Anglois (qui le suiuoient de pres pour iustifier leurs plaintes deuant sa Saincteté) ne fussent receus à s'y presenter: ains comme excommuniez, & qui auoient excedé les limites de son excommunication, furent arrestez prisonniers, où ils demeurerent deux ans tous entiers, iusqu'à ce que finalement sa Saincteté ayant cognu la source du mal, s'offensa de la procedure dont auoit vsé Parson & les autres qui le soustenoient & luy adheroient. 1604.

Prestres Anglois prisonniers à Rome.

En ce temps aussi la Republique de Venise auoit interdit aux Iesuites la demeure dans leurs terres: Et semblablement quelques Cantons de Suisses leurs voisins, pour causes particulieres de certains d'entr'eux.

Iesuistes chassez des terres de la Seigneurie de Venise & de quelques Cãtons de Suisse.

Tout cela donc auoit vn peu refroidy le Pape à present seant, de presser plus particulierement leur retour & restablissement dans la France, mais estant en fin requis, & luy ayant esté remonstré,

Qu'vn Ordre approuué par les decrets des Papes precedents, ne se reuoque iamais.

Qu'il importoit que les Peres Iesuites, qui sont tres-vtiles pour instruire la ieunesse en ce qui est de la pieté & des bonnes meurs, fussent restablis en France.

Pourquoy le Pape requist le restablissement des Iesuites en France.

Que tout vn ordre de Religieux ne pouuoit patir pour vn desordre faict par vn particulier,

Qu'en tous Estats de tout temps, il estoit aduenu semblables alterations.

Et que les Religiõs estoient cõme petits Estats, desquels tousiours quelque membre particulier se desuoyoit de son propre mouuement, ou s'eslançoit à vne particuliere impression sur les au-

1604. tres membres.

Le Pape ſur ceſte remonſtrance ſe reſolut de faire prier le Roy, à ce qu'il vſaſt enuers eux de clemence Royale, pour oublier l'iniure à luy faire par ce miſerable Chaſtel, tres-meſchant eſcolier, qui s'eſtoit laiſſé emporter à la tentation de ſoy-meſme, par la propre inſtigation de ſon meſchant naturel.

Le Pere Mayo Ieſuite, vient vers le Roy pour pourſuiure leur reſtabliſſement.

Pour ceſt effect le Pere Mayo Prouençal de nation, homme entendu, graue & d'vn iugement tres-grand, vint à Paris lors qu'il eſtoit Nõce pour ſa Saincteté l'Eueſque de Vicenſe à preſent Cardinal.

Ledit ſieur Nonce & le Pere Mayo, firent au Roy les remonſtrances, inſtances & requiſitions telles qu'ils auoient eu charge, & s'en acquiterent tres-dignement.

Le Roy qui a touſiours receu d'vn œil de clemence ceux qui s'humilient, receut le Pere Mayo auec toute benignité, & luy promit vne partie de ce qu'il luy demandoit: Mais il luy dit qu'il falloit en communiquer à Meſſieurs de la Cour de Par-

Parle au Roy.

lement, dont les arreſts ne ſe pouuoient pas ayſément reuoquer: & toutesfois qu'il y apporteroit tout ce qui luy ſeroit poſſible.

Le Pere Mayo demeura en Cour ſur ceſte reſponſe, allant par tout où le Roy alloit, pour voir auec le Conſeil de ſa Majeſté, ce qui ſe pourroit faire pour leur reſtabliſſement.

Mais le Roy tenoit touſiours ſon principe, Qui eſtoit de conſeruer ceſte digne Iuſtice de ſon ſouuerain Parlement de la Cour des Pairs à Paris: Il diſoit au Pere Mayo ſur ces pourſuittes, Ce

sera à temps ie vous rendray content. 1604.

Le P. Mayo estant allé à Lyon, suiuant le Roy lors de la guerre de Sauoye, il s'enhardit de dire à sa Majesté, parlant de ce mot (de temps) *Que les femmes auoient neuf mois pour enfanter, & qu'il estoit bien temps que sa Maiesté enfantast ce restablissement qu'il demandoit pour leur ordre, comme il l'auoit promis:* Et reprenant ce mot *vous auez dit* (en temps) *Sire, & il est temps, car il y a neuf mois que l'auez promis: Les femmes accouchent au bout des neuf mois.*

Suit la Cour & va à Lyon.

Parole du P. Mayo au Roy.

A ce mot le Roy repart, *Comment Pere Mayo, ne sçauez vous point encore que les Roys portent plus long temps que les femmes.* A ceſt apophtegme n'y eut point de reſponce: Et en cela le P. Mayo monſtra qu'il auoit de l'eſprit: Mais le Roy luy dit, *Qu'il les contenteroit, & qu'il ne s'en donnaſt plus de peine.* Tellement que dez lors le Pere Mayo partant de Lyon print ſon retour vers le Protecteur de leur ordre qui eſtoit en Auignon, qui fut tres-content des promeſſes que le Roy auoit faites, de les reſtablir en temps.

Reſponſe du Roy au Pere Mayo.

L'execution des promeſſes de ce reſtabliſſement au contentement des Ieſuites eſtoient vn peu longues, Ny les oppoſitions qui s'y faiſoient, ny les petits liurets qui couroient entr'eux, ne leur firent pourtant changer de reſolution ny diſcontinuer leur pourſuitte: Ils tentent toutes voyes, il ne ſe preſente occaſion qu'ils ne parlent ou facent parler ceux qui les ſupportoient: leurs comportements, leur ſubmiſſion enuers les Parlements, leurs proteſtation qu'ils eſtoient François, qu'ils ne ſeroiét iamais autres, l'vtilité qu'ils apportoient pour l'inſtruction de la ieuneſſe,

1604. leur conſtance à demander leur reſtabliſſement, auec tant de liurets ſur ce ſubiect publiez par ceux qui les affectionnoient, firent qu'ils obtindrent de ſa Majeſté au voyage qu'il fit à Mets, (ainſi que nous auons dit) aſſeurance de leur retour, auec commandement au Pere Prouinçial Arnould, & au Pere Coton (grand Predicateur, & excellent en l'art de perſuader, duquel le Roy auoit ouy parler) de le venir trouuer à Paris.

Le P. Coton preſche à Fõtaine-belleau.

Le Pere Coton à ce commandement vient à Paris auec le Pere Prouinçial Armand & le Pere Alexandre, trouuent toutes choſes non ſeulemẽt faciles, mais du tout par deſſus les eſperãces qu'ils en auoient conceuës, car le Roy prit en telle affection le Pere Coton, auſſi-toſt qu'il l'eut veu, qu'incontinent il ne ſe faiſoit rien qu'il n'y fuſt appellé : Il preſcha à Fontainebleau premieremẽt (lieu propre pour mieux eſtre veu de toute la Cour) Puis apres dans Paris, où il n'y eut bonne paroiſſe qui ne l'ait deſiré oüir, & où il ne fut preſcher, & de faict auſſi il a vne grace attrayante, qu'on ne ſe peut laſſer de l'eſcouter.

Vn iour à chaſque parroiſſe de Paris.

En fin ils pourſuiuent ſi bien ſa Majeſté, que leur retour leur eſt accordé en France ſous certaines conditions, & l'Edict faict pour leur reſtabliſſement, nonobſtant toutes les oppoſitions faites à la Cour pour en empeſcher l'entherinement, fut verifié au commencement de ceſte annee, & furent leurs Colleges reſtablis à Lyon, Rouën, Bourges & Dijon.

2. *Fondation du College des*

Le ſieur de la Varenne Controolleur des Poſtes, & à preſent Gouuerneur du chaſteau & ville d'Angers qui aimoit ceux de ceſte cõpagnie, ſup-

plia sa Maiesté d'en fonder de nouueau vn college dans la Fleche en Anjou, auec pareil priuilege que les autres Vniuersitez de ce Royaume, ce que le Roy fit de fondation Royale, & leur donna sa propre maison, auec pensiõs, pour l'instruction de bon nombre de ieunes Gentils-hommes que sa Maiesté vouloit y estre nourris & instruits en toutes professions, langues & exercices. 1603. *Iesuites à la Fleche.* *Restablissement des Iesuites en plusieurs villes de France.*

Ceux de Bordeaux, peu auparauant estoient rentrez dans leur conuent, pour prescher: mais non pas pour faire leçon dans leur college.

Ils reuindrent aussi à Paris dans leur Conuent de S. Loys prez S. Paul, & eurent main-leuee de tous leurs biens & de leur College de Clermont en l'Vniuersité.

Poictiers, Amiens, & autres villes qui ne s'estoient peu accommoder auec eux auparauant qu'ils fussent cachez à leur restablissement, pourchassent, & obtiennent du Roy permission de les receuoir dans leurs villes, & de leur donner des Colleges.

Voilà ce que leur aporta la Clemence du Roy & sa faueur: il prenoit grand contentement en leurs predications, aussi les meilleurs Predicateurs de leur Ordre vindrent à Paris. Le Pere Gontier, personnage docte & iudicieux qui ne manque nullement des parties d'eloquence necessaire à vn bon Predicateur, sans fard ny ostentation, mais allant simplement & d'vne naïfue candeur, d'vn bel esprit, prescha le Careſme à S. Iean en Greve: Les pere Alexandre: Large-Baston, Machault, & autres prescherent en diuerses Eglises & parroisses de Paris.

1604. Telles ſont les viciſſitudes des choſes, dont la prouidence de Dieu ſe magnifie en elle meſme, & la prudẽce des hommes ſe manifeſte en leurs actions ſignalees, & ſur tout des Roys & Princes qui ſont les images viues de la diuinité, auſquels Dieu a conferé à chacun pour ſon temps, ſa propre puiſſance.

Durant toutes ces grandes faueurs royales, le Pere Coton ne laiſſa d'experimenter les desfaueurs des particuliers: Car retournant vn ſoir aſſez tard vers la fin du mois de Feurier, & paſſant par la ruë du Pont-neuf pour aller au Louure, il ſe trouua des pages & laquais qui luy donnerent des coups d'eſpee, apres l'auoir demãdé à la portiere du carroſſe, où il s'eſtoit preſenté, dont toutesfois il ne receut qu'vne grande bleſſure dans l'eſpaule droite tirant vers le col & la gorge: le coup fut ſi heureux pour luy, qu'il ne luy offença aucune partie noble & peu de temps apres il en fut guery par la grace de Dieu.

Bleſſure du Pere Coton.

La recherche de ceſt aſſaſſinat fut faicte auec toute diligence, neantmoins le Roy ſeul diſcerna incontinent d'où cela pouuoit eſtre venu.

Les pages & lequais de la Cour auoient eſté foüettez par commandement, & ce pour l'inſolence qu'ils faiſoient de crier auec deriſion (vieille laine, vieil Coton) non toutesfois ſur aucune plainte qu'en euſt faict le Pere Coton, mais ſur celle qu'en firent quelques Princes & Seigneurs: Or ceux qui diſoient que ce coup eſtoit premedité des ennemis des Ieſuites furent trompez, & le ſeul aduis de ſa Maieſté, qui iugea qu'il ne venoit que des pages & laquais fut trouué vray.

Vieille laine vieil coton eſt vn cry de Paris vſité.

Quel-

Quelques vns furent pris & interrogez, le Roy meſmes en entendit l'examen : ils s'excuſerent & dirent que ce n'eſtoit point eux : puis apres, qu'ils ne vouloient que frapper le cocher, auquel ils auoient crié qu'il ſe reculaſt, & qu'il les bleſſeroit approchant ſon coche ſi prez de la muraille, ce qu'il n'auoit voulu faire, & penſant frapper le cocher auroient frappé le Pere Coton : Ils ſe couuroient d'vn ſac moüillé (comme on dit) contre la pluye: Et ſi le Pere Coton n'euſt meſmes inſtãment ſupplié le Roy de leur vouloir pardonner, leur affaire euſt eſté mal, mais nonobſtant ſes ſupplications, ils furent chaſſez de la Cour, & deffẽſe à eux de iamais s'y trouuer ſur peine de la vie. 1604.

Le murmure de ceſte bleſſure fuſt grand, le Roy donna incontinent tel ordre que tous ces bruits ſappaiſerent, & augmenta de plus en plus les faueurs qu'il faiſoit aux Ieſuiſtes : Il voulut meſmes donner vn Eueſché au Pere Coton, qui ſur ceſte offre fit vn traict d'eſtat qui eſt reuenu au bien de ſon ordre: aſſauoir de ne l'accepter.

Ainſi le retour des Ieſuiſtes leur fut auſſi ou plus heureux, & glorieux pour eux, que leur baniſſement ne leur auoit apporté d'incommodité en leurs affaires. Auſſi leur General & leurs compagnons qui ſont aupres du Pape, ne furent oublieux d'en faire remercier & gratifier le Roy par ſa Saincteté & par tous leurs amis.

Les Ieſuiſtes neceſſaires en ces derniers temps.

Ceſt Ordre des Peres Ieſuiſtes a eſté extremement neceſſaire en ces derniers temps à cauſe des nouueautez des ſectes diuerſes & ſchiſmes qui ſe ſont eſleuez en la Chreſtienté : Auſſi certainement la prouidence de Dieu l'a ſuſcité, veu la grã-

1604. de cognoiſſance qu'ils ont des langues, arts & ſciences, penetrans par tout outre & au deſſoubs de la ſaincte Theologie, (à laquelle ſeule s'addonnent & exercent les autres ordres de Religieux) iuſques à la recerche des profondeurs de Satan pour les miner & ſapper totalement de fonds en comble, afin d'en oſter les abus qui endorment les plus beaux eſprits purement, & les enſorcellent miſerablement : où, diſ-ie, ce digne & grand Ordre s'y eſt ſi heureuſement employé, par les eſcrits des Peres, que c'eſt vne admiration de l'œuure de Dieu par leurs mains, en toute la Chreſtienté.

Peregrinations des Ieſuiſtes.

Mais outre tout cela, ils ont fait & font encores iournellement de grandes peregrinations par mer & par terre, qui iuſtifient combien ils ſont eſloignez du blaſme que les Sectaires donnent aux Religieux d'eſtre des ventres pareſſeux, veu que les Peres Ieſuites, Cordeliers, & Iacobins ont reconquis à Dieu vne infinité de peuples dans les grands & puiſſans Royaumes des Indes Orientales, comme ceux de Mogor, Ormus, Canor, la Chine, le Giapon, & en fin peuplé tout le Perou, & les Indes Occidétales des Chreſtiés, là où Dieu a fait des miracles par eux en toutes ces contrées: auſſi ils ont eſté menez & conduits infailliblement à ceſt effect par l'eſprit de Dieu, pour accõplir ce que dict noſtre Seigneur à l'Euangile, Qu'il faut que l'Euangile ſoit preſché par tout le monde auant le dernier iour de la conſommation du ſiecle.

En Mogor, Ormus, Canor, la Chine Giapon, & Perou.

Deſcription du Perou.

Quant au Perou c'eſt vn Royaume contenant pres de 4. mille lieuës d'eſtenduë, auſſi bien en

longitude cõme en latitude, tãt depuis Cartagene par la mer iusques à Chille, que depuis saincte Marie par la terre iusques à Paraguay : il est de tres-bon air, bien peuplé, abondant en vignes & oliuiers, mines d'or, d'argent, d'esmeraudes & de perles: les peuples d'assez bõ naturel par endroits, de bon esprit & dociles, dont il y en a plus de trois millions de Chrestiens.

Trois millions de Chrestiens au Perou.

Il y a huict Colleges de Iesuites, vn Nouitiaire, sept Retraites, & deux Seminaires d'Espagnols en la nouuelle Grenade : On est encores apres à y dresser trois Seminaires d'Indiens Gentils hommes : En ces lieux là les conuersions Chrestiennes sont admirables, il s'y fait des Confrairies & Congregations de nostre Dame auec vn merueilleux progres, & de grandes aumosnes, tellement que tels y donnent tout leur bien, pour puis apres estre nourris auec les pauures comme pauures du leur propre.

Colleges des Iesuites en la nouuelle Grenade.

Il s'y trouue des Aueugles Indiens, qui se rendent capables de monstrer la foy Chrestienne aux autres par Catechismes: à quoy ils acquierent vne merueilleuse dexterité, & retiennent tout ce qu'ils oyent par vne fecondité incomparable de bonne memoire.

Aueugles qui catechisent les Indiens.

Dans le Cusco les Peres Iesuites firent aussi cognoistre de quelle fidelité ils seruoyent le Roy d'Espagne : Il y auoit de grandes coniurations contre son Cõseil, & le Vice-Roy qui y commandoit, mais vn Recteur de leur College lors enuoyé selon leur ordre, fit tant qu'il ramena tous les coniurez à leur deuoir, & appaisa le peuple qui s'estoit esmeu à sedition.

Les Iesuites y appaisent les coniurations & mutineries.

1604. Or les Peres Ieſuites apres auoir reaquis à noſtre Seigneur pluſieurs peuples dans le Perou, comme les *Tamacoques*, les *Quirinquans*, les *Amouſtres*, les *Moparoquoques*, les *Iuraques*, les *Atouchigaſtes*, les *Diaquites*, les *Poulars & Chubens*, le *Tucuman* auec leurs *Curaques* & *Cachiques*, ils ſe reſolurent de paſſer plus outre, entr'autres le Pere *Diego de Samaniegue* aagé de ſoixante ans & plus, afin d'aller depuis les grandes coſtes de la montagne Cordeliere & de la montagne des *Charques*, aux riuieres de la Mer de la Tramontane, où ils ont deſcouuert des Royaumes de Nains comme pigmées, des Amazones, & des Negres comme tac: & le Royaume des Paretes, des Paropeſques & Eſcarais, où le diable apparoiſt viſiblement aux Indiens, & les preſche pour les empeſcher d'eſtre Chreſtiens. En tous ces pays de tres-grands miracles s'y font d'ordinaire (par la grace de Dieu) par les prieres des Peres Ieſuites, auec pluſieurs viſions admirables de noſtre Seigneur, & d'vn Crucifix qui a parlé, & de la ſaincte Vierge qui s'eſt auſſi manifeſtee: Meſmes les Peres allans par des pays incognus au milieu des deſerts, en vne chaleur de temps intolerable, il ſe trouua vn homme garny de fruicts d'eſté en plaine campagne, qui leur donna à manger & à boire, dont n'y auoit aucune apparence que ce fuſt vn homme de la terre, pour ce qu'en ces endroits là, totalement elle eſt inhabitable, & par où perſonne n'auoit iamais paſſé. Vne infinité de belles choſes s'y font tous les iours pour l'augmentation du regne de noſtre Seigneur, qui ſont deſcrites dans les Relations Eſpagnoles & Italiennes im-

Peuples Chreſtiens au Perou par le moyen des Ieſuites.

Nains, Amazones & Negres au Perou.

Le diable parle aux Indiens.

primees, que les Peres Iesuites enuoyent tous les ans de ces pays-là, ausquelles ie renuoye la curiosité du Lecteur. 1604.

College des Iesuites aux Isles Philippines.

Dans Manille ville principale des Isles Philippines aux Indes Orientales (nommees Philippines par le Roy Philippes 2. d'Espagne dernier mort) il y a aussi des Colleges de Iesuites, & des Congregations ausquelles de ieunes gens sont exercez pour seruir vn iour à l'Eglise: Vne infinité de merueilles se peuuent dire des aparitions, gueriſons, & conuersions qui y sont aduenuës & aduiennent continuellement en ces lieux-là: la seule imposition de l'Euangile sur les testes des malades moribonds en a guery & remis plusieurs en pleine santé: le nom de Iesus seul prononcé en a ressuscité de mort à vie: & le nom de Marie a faict des operations merueilleuses. Il s'est troué ces annees dernieres vn *Catalon*, c'est à dire, Prestre, en langue Indienne, lequel bien qu'il fust Aueugle, sçauoit discerner le nombre de ses auditeurs ayant esté fait Catechiste, depuis s'estre conuerty.

Il y a plusieurs residences dans ces Isles outre Manille, à sçauoir, *Antipolo*, *Zebore*, *Bohol*, *Samar*, *Du Lac*, *Alangaban*. Ce mot de Residence est pris pour maison conuentuelle, comme le mot de Retraicte est pris comme pour vn heritage ou Prieuré.

Les Peres Iesuites ont esté si diligens pour estre plus aisement entendus de ces peuples-là, qu'ils ont reduit par art de Grammaire leurs langages, entr'autres la langue *Aymare*, qui est la plus noble.

1604. Si le peuple de ces Isles leur est redeuable pour tant de biẽs spirituels qu'ils leurs ont descouuerts, & communiquez par la volonté de Dieu, le Mogor, le Giappon, & la Chine, qui sont de tres-grands & puissans Empires dans les pays de l'Orient Meridional, leur en ont aussi beaucoup d'obligation.

Mogor. Car au Royaume de Mogor qui est entre le fleuue Indus & le fleuue Gãges, ils y ont esté prescher l'Euangile, sans crainte de peril ny de martyre, & ont tellement trauaillé pour le bien spirituel des ames de ces peuples, que le Roy nommé *Mahomet Zelabdin Echebar* descendu de la lignee du Grand *Tamburlam*, faict maintenant librement nourrir ses enfans au Christianisme, & luy faict estat d'assister au seruice en grande reuerence, nonobstant les *Mullas* qui sont leurs Prestres, ny leurs *Gioges* qui sont religieux, ny les *Brachmans* qui sont leurs Curez.

Giappon. Quant au Giappon nonobstant les rigueurs du Taicosama, les guerres de Coray, & les troubles de cinq Regens contre le Daifusama Empereur auiourd'huy de la Tenze, siege principal de l'Empire du Giapon, mesme nonobstãt la mort regretable du sieur Augustin grand pillier de la Chrestienté du Giappon, neantmoins les P. Iesuites ne se sont iamais estonnez ny lassez de bien faire dans Meaco, Amacusa, & autres peuples, où ils ont eu leurs Residences : nonobstant toutes les oppressions qui leur y ont esté faictes, ils ont baptisé par fois plus de vingt cinq mille personnes d'vn de ces peuples seuls : le Tono (qui est le grand Preuost du Giappon) lequel les persecutoit,

1604.

fut mesme conuerty par eux.

Ce qui fut cause & seruit d'argument à la conuersion de ces peuples, fut que le *Taicosama* fut faict *Came*, c'est à dire, Dieu en leur langue, & sa statuë erigée comme celle de Nabuchodonosor pour estre adoree: Les P. Iesuites sur ce subiect prirent occasion de dire à ces peuples, que les *Taicosamas* n'auoient esté que des hõmes, & ne pouuoient estre *Cames*: ce qu'ils recogneurent par les viues raisons qui leur furent preschées.

Vne vision aussi aduint d'vne Croix qui esmeut ces peuples là de vouloir estre baptisez: & renõcer aux *Cames & Fotoques* qui sont leurs Dieux & leurs Saincts.

En la Chine Royaume tres-grand, & fort ciuil, sept des Peres Iesuites furent enuoyez du Giappon, lesquels du commencement s'habillerent en *Bozes* (qui sont les Prestres des *Pagodes* Dieux des Chinois) & n'y furent pas bien venus à cause de leurs habits: Mais depuis les Peres s'aduiserent de s'habiller en Lettrez à la mode du Pays, lesquels ont vn habit honorable. Et en ce faisant ont esté fort bien receus.

En ce temps y regnoit vn Empereur nommé, *Vanlie* 12. de ce nom. Vn Seigneur nommé *Tayso* leur fit prendre cognoissance auec le *Pimpu* où Presidẽt de *Nanguin* qui est vne des Cours: l'autre Cour est *Paquin*.

Les Chinois appellent Dieu *Thaiqueé*, & l'ont compris par le moyen de la Mathematique. Mais les Peres Iesuites leur ont enseigné comme il faut entendre leurs propres liures *de medio sempiterno*, qu'ils appellent *Thaiquithu*, c'est à dire, Diuinité.

1604. Toute leur ſcience eſt en *Hethu* qui eſt le poinct, *Coſciu* la ligne, *Pecca* la ſuperficie, comme les Rabbins diſent *Pecca* & *Quieſcieu*, la profondité. Ils ont des *Mandacins*, qui ſont les Docteurs d'eloquence: des *Quiugins*, qui ſont les graduez ou licenciez.

Il y a treize Prouinces, & deux Cours en chaſque Prouince, vn *Tutan* qui eſt Vice-Roy: & vn *Tauly* qui eſt Preſident: ils appellent *Mangins*, c'eſt à dire barbares, ceux qui ne ſont pas honneſtes. Ils ont des Vierges Veſtales dediees à perpetuelle virginité. Ils font grand eſtime des femmes veufues qui ne ſe remariét point. Leurs ieuſnes ſont de s'abſtenir de toute choſe animee, & de tout ce qui en procede, autrement ils mangent & boiuét à toute heure. Ils appellent *Tangins* les Predicateurs: Leur langue eſt difficille eſtant de monoſyllabes & d'equiuoques auec ſynonymes, qu'ils entaſſent les vns ſur les autres, qui engendre confuſion: Toutesfois le Pere Ricchi la reduicte en art & en a fait vn Dictionaire.

Le plus difficile eſt que les *Mandarins ou Lettrez* vſent de iargon comme les Blaiches, tellement qu'ils ne s'entendent pas ſouuent eux meſmes.

Neantmoins ils ne laiſſent d'eſtre capables, & fort deſireux d'entendre la doctrine de la foy, & honnorent de tout temps vne Vierge qu'ils diſent auoir enfanté, & l'appellent en leur langue *Schim mu ni an ni an*, c'eſt à dire, *Saincte mere & Royne des Roynes.*

L'Empereur de la Chine voulut voir les Peres Ieſuiſtes en ces dernieres annees, le Pere Ricchi &

le P. Catanee & le P. Sebastien Fernandez y allerent; dont nous ne sçauons encores à present ce qui est aduenu. C'est vne merueille des succez que fait ceste ordre de Iesuistes pour la Chrestienté, & des longs & estranges pelerinages qu'ils font dõt ils viennent à bout. Voylà assez parlé d'eux pour ce coup. 1604.

Au commencement de ceste annee il courut vn bruit par la France que deux Gentils hommes auoient rencontré en Champagne vn homme qui se disoit Iuif, lequel estoit encor du temps de la passion de nostre Seigneur Iesus-Christ, mesmes qu'il leur auoit dit plusieurs choses: mais pour ce que cela n'est qu'vn oüy dire, i'ay adiousté icy la traduction d'vne lettre en Allemand imprimee à Leyden l'an 1602. par laquelle on pourra coniecturer ce qu'il auoit peu dire aux deux Gentils-hommes: sur l'inscription de la lettre est escrit, *En verité ie vous dy, il y en a icy aucuns qui ne gousteront point la mort, iusques à ce qu'ils voyent venir le Fils de l'homme en son Royaume.* 2. *Histoire d'vn Iuif errant.*

Monsieur, n'ayant rien de nouueau à vous escrire ie vous feray part d'vne histoire estrange que i'ay appriſe il y a quelques annees. Paul de Eitzen Docteur en Theologie, & Eueſque de Scheleſz-vvig, homme de foy, & recommandable pour les escrits qu'il a mis en lumiere, depuis qu'il fut esleu Eueſque par le Duc Adolph de Holſtein, m'a quelquefois raconté, & à quelques autres, qu'estudiant à VVitemberg, en Hyuer l'an 1542. il alla voir ſes parens à Hambourg: que le prochain Dimanche au ſermon il vid vis à vis de la chaire du predicateur, vn grand homme ayant de longs

1604. cheueux qui luy pendoient ſur les eſpaules, & pieds nuds, lequel oyoit le ſermon auec vne telle deuotiõ, qu'on ne le voyoit pas remuër le moins du monde, ſinon lors que le Predicateur nommoit Ieſus-Chriſt, qu'il s'inclinoit & frappoit ſa poictrine, & ſouſpiroit fort: il n'auoit autres habits en ce temps là d'Hyuer que des chauſſes à la marine qui luy alloient iuſques ſur ſes pieds, vne iuppe qui luy alloit ſur les genoux, & vn manteau long iuſqu'aux pieds: il ſembloit à le veoir aagé de cinquante ans: Ayant veu ſes geſtes & habits eſtranges, P. de Eitzen s'enquit qui il eſtoit: il ſçeut qu'il auoit eſté là quelques ſepmaines de l'Hyuer, & luy diſt qu'il eſtoit Iuif de nation nõmé Ahaſverius cordonnier de ſon meſtier, qu'il auoit eſté preſent à la mort de Ieſus-Chriſt, & depuis ce temps-là touſiours demeuré en vie, pendant lequel temps il auoit eſté en pluſieurs pays, & pour confrontation de ſon dire r'apportoit pluſieurs particularitez & circonſtances de ce qui ſe paſſa lors que Ieſus-Chriſt fut pris, mené deuant Pilate & Herodes, & puis crucifié, autres que celles dont les Hiſtoriens & Euangeliſtes font mention: auſſi des changemens aduenus és parties Orientales, depuis la mort de Ieſus-Chriſt: comme auſſi des Apoſtres, où chacun d'eux a veſcu & ſouffert martyre, de toutes leſquelles choſes il parloit fort pertinemment: Paul de Eitzen s'eſmerueilla encore plus du diſcours que de la façon eſtrange du Iuif, chercha plus particuliere occaſion de parler à luy: finalement l'ayant accoſté le Iuif luy raconta que du temps de Ieſus-Chriſt il demeuroit en Ieruſalem, & qu'il perſe-

cutoit Iesus-Christ l'estimant vn abuseur, l'ayant ouy tenir pour tel aux Grãds Prestres & Scribes, & n'en ayant autre particuliere cognoissance, & qu'il fit tout ce qu'il peust pour l'exterminer. 1604.

Que finalement il fut l'vn de ceux qui le menerent deuant le grand Prestre, & l'accuserent, & crierent qu'on le crucifiast, & demanderent qu'on le pendist plustost que Barrabas, & firent tant qu'il fut condamné à mort: Que la sentence donnee il s'en courut aussi tost en sa maison, par deuant laquelle Iesus-Christ deuoit passer, & le dist à toute sa famille, afin qu'ils le vissent aussi: & prenant en ses bras vn de ses petits enfans qu'il auoit, se mit à sa porte, pour le luy monstrer: Nostre Seigneur Iesus-Christ passant chargé de sa Croix s'appuya contre la maison du Iuif, lequel, pour monstrer son zele courut à luy, & le repoussa auec iniures, luy monstrant le lieu du supplice où il deuoit aller: lors Iesus-Christ le regarda ferme, & luy dist ces mots, *Ie m'arresteray & reposeray, & tu chemineras.* Aussi tost le Iuif mit son enfant à terre, & ne peust arrester en sa maison: Il suiuit & vid mettre à mort Iesus-Christ: Cela faict, il luy fut impossible de retourner en sa maison ny en Ierusalé, & ne reuid plus sa femme ny ses enfans: Depuis ce temps-là il auoit tousiours esté errant en pays estranges, sinon enuiron cent ans il fut en son pays, & trouua Ierusalem ruinee: de sorte qu'il ne recognoissoit plus la ville: Qu'il ne sçauoit ce que Dieu vouloit faire de luy, de le retenir si long temps en ceste miserable vie, & s'il le vouloit peut estre reseruer iusques au iour du iugement, pour seruir de tes-

1604. moin de la mort & paſſion de Ieſus-Chriſt, pour touſiours dauantage conuaincre les infidelles & Ateiſtes. De ſa part il deſiroit qu'il pleuſt à Dieu l'appeller. Outre cela P. de Eitzen, & le Recteur de l'Eſcolle de Hambourg, homme docte & bien verſé és hiſtoires, confererent auec luy de ce qui s'eſtoit paſſé en Orient depuis la mort de Ieſus-Chriſt iuſqu'à preſent : dont il les ſatisfit, de ſorte qu'ils en eſtoient eſmerueillez. Il eſtoit homme taciturne & retiré, ne parloit point ſi on ne l'interrogeoit, quand on le conuioit il y alloit, beuuoit & mangeoit peu, ſi on luy bailloit quelque argent il ne prenoit pas plus de deux ou trois ſols, & tout à l'heure les donnoit aux pauures, diſant qu'il n'en auoit que faire pour lors, & que Dieu auroit ſoin de luy. Tout le temps qu'il fut à Hambourg on ne le vid point rire : en quelque pays qu'il allaſt il parloit le vulgaire, lors il parloit le Saxon, comme s'il euſt eſté natif de Saxe : pluſieurs hommes de diuers pays allerent à Hambourg pour le voir: & en furent faicts diuers iugements, le plus commun fut qu'il auoit vn eſprit familier. P. de Eitzen ne fut pas de cette opinion, d'autant que non ſeulement il oyoit & diſcouroit volontiers de la parolle de Dieu, mais auſſi ne pouuoit endurer vn blaſpheme, & s'il oyoit iurer, il monſtroit vn zele auec deſpit & pleurs, diſant, ô miſerable homme, miſerable creature, comment oſes-tu ainſi prendre en vain le nom de Dieu & en abuſer? ſi tu auois veu auec combien d'amertume & de douleurs noſtre Seigneur a enduré pour toy & moy, tu aimerois mieux ſouffrir pour ſa gloire que de blaſphemer

son nom. Voylà ce que i'ay appris de P. de Heitzen, & de plusieurs autres personnes dignes de foy, à Hambourg, auec autres circonstances. 1604.

A Schelszvvig le 9. Iuin 1564.

L'an 1575. le secretaire Christofle Ehimger, & M. Iacobus reuenans de poursuiure le payement de ce qui estoit deu de reste par le Roy d'Espagne au Duc Adolph de Holstein, & aux gens de guerre qu'il mena l'an 1572. au Duc d'Albe aux Pays bas, passerent à Heszuig, ils affermerent auoir veu le mesme homme à Malduit, & en presence de plusieurs personnes auoir parlé à luy, & qu'il parloit bon Espagnol.

Il y en a qui disent l'auoir veu dans Strasbourg, & qu'il dist aux Seigneurs de Strasbourg, qu'il y a deux cens ans qu'il passa par leur ville, & qu'il regardassent dans leurs registres où ils en trouueroient vn acte, ce qui fut fait, & le trouuerẽt ainsi, dequoy tous furent grandement esmerueillez. Il leur dit aussi qu'il n'auoit plus qu'à paracheuer les parties Occidentales, tant contingentes & terres fermes, que les Isles, pour estre à bout de son pelerinage, Et que lors le iugement viendra. Aussi tost qu'il entre en vne terre, il entend la langue, & ainsi est mescognu pour tel qu'il est.

Plusieurs ont disputé de cét hõme, & de son histoire *pro & contra*, les vns afferment qu'il est vray hõme naturel, les autres nians cela disent que c'est vn spectre mauuais, cõme il est rapporté par leurs raisons: Ceux de l'affirmatiue disent, Que la vie des hommes n'est pas si expressémẽt determinee, que les vns ne viuent plus que les autres: iusques à cent & six vingts ans sous vn mesme climat.

1604. Ils alleguent pour cela les exemples des Monts Pirenees, où il y a des hommes qui ſont venus de la memoire de noz Peres à cent cinquante ans, & en auons veu vn qui diſoit auoir eſté dés l'an 1482. & eſt paruenu iuſques au regne du Roy à preſent regnant, & n'eſt mort que depuis quelques annees.

Aygues Caudes. Il ſe tenoit à Gouſt village de douze maiſons, dans les montagnes au deſſus d'Aigues Caudes, à trois lieuës d'Eſpagne ſur Laruns, bourg fameux dans le pays de Bearn.

Des Temps a veſcu trois cens ans. Ceux qui tiennent l'affirmatiue, diſent, Que du temps de Charlemagne a eſté le bon homme des Temps (dont eſt faicte mention en noz hiſtoires) lequel a veſcu plus de trois cens ans.

Macrobies. Ils employoient les Macrobies peuples deſſoubs l'Equateur, leſquels viuent plus de ſix cens ans, au recit des naturaliſtes.

Iſle d'Iambolus. Ils recitent l'Iſle d'Iambolus au deſſus des Hyperborees, où les hommes s'ennuyent de trop viure, & ont vne herbe de laquelle mangeant ils meurent comme en dormant, dont auſſi par cas preſque ſemblable eſt le prouerbe de *Sardonius riſus*, à cauſe d'vne herbe telle qui eſtoit là jadis, de laquelle ceux qui mangeoient mouroient en riant.

Herbe de laquelle on mouroit en riant.

Arbre devie. Ils prennent des Paracelſites certaines allegations de *vita longa*, diſant qu'il y a au monde vn bois, c'eſt à dire, vn *Arbre de vie*, qu'ils appellent autrement, *le pain de miſericorde*, quiconque en mange il vit tant qu'il veut.

Sylfes & Nimphidides. Ils recitent à ce propos les *Sylfes* & les *Nymphidides*, qu'on appelle autrement Fées, & en-

tr'autres vne Alga, qui estoit jadis au pays de Piedmont, laquelle mesmes a escrit des predictions. 1604.

Ils font distinstion de la vie des Elians & Enochins, dont ils disent estre vn grand art entre les Cabalistes, de produire la vie des hõmes iusques à saturnité de iours. *Elians & Enochins.*

Ils rapportẽt la fable d'Oëta Roy des Colches renouuellé, comme il se dit en poësie, par l'artifice de Medee. Les noms donnent à entendre le sens mythologique, duquel nous nous abstenõs pour ceste heure. *Oëta Roy des Colches.*

Ils racontent d'homme qui par artifice a pretendu se rendre immortel (dont est la memoire recente) mais non sans mourir premierement, qu'ils accommodent du mieux qu'ils peuuent à leurs sens.

Ils mettent en ligne de compte la vie prodigieuse d'vn Artefius, lequel a esté iusques à mil tant d'ans par son art. *Artefius.*

Ils alleguent de Messahalach Astrologue Arabe, qu'il y a moyen de passer outre l'effort des estoilles fixes qui sont de violente nature, & lors on retourne aux premieres reuolutions. Cardan dilate ceste raison au liure de *æternitatis arcanis.* *Messahalach*

Ils disent plus, que si *l'Alcocheden* qui est le donateur des ans, se rencontre auec *l'Hyleg*, qui est le donateur de la vie auec la conformité de la nature, le prenant sur la sphere superieure, qui est le premier mobile & par dessus le firmament, l'effect s'en ensuit tel que d'vne vie tres-longue. *Que signifie Alcocheden & Hyleg.*

Ils referent le moyen des Cabalistes de faire reflection des infortunes sur le *Gamayeu*, qui est

1604. appellé par les Paracelſites *Alreunan*, le ſubiect propre en eſt exempt.

Ils alleguent auſſi la ſentẽce de noſtre Seigneur. Qu'il y en auroit leſquels ne gouſteront point la mort iuſqu'à tant qu'il vint en ſon regne.

Ils diſent que prenant cela pour S. Iean ſelon aucuns Theologiens, ils peuuent en faire conſequence pareille pour les autres.

Quelles perſonnes ſeront au iugement dernier.

Ils produiſent S. Hipolite au liure de *Antichriſto*, qui dit que S. Iean ſera auec Enoch & Elie pour combattre l'Antechriſt quand il ſera apparu. Et font conſequence, qu'auſſi il y en aura trois en teſmoignage des impietez Iudaïques, à ſçauoir Pilate, Malchus & ceſtuy-cy.

Pilate.

De Pilate il y a certaine hiſtoire dans Vienne en Dauphiné, qu'il eſt dans le puits de la Tour de Pilate, où il eſt entendu crier & faire ſes hurlemens.

Ils citent le paſſage de l'Apocalipſe, où il eſt dit, que les hommes meſchans demanderont la mort, & elle s'enfuira deux.

Pour toutes ces raiſons, les affirmans tiennent, que c'eſt vn vray homme tel qu'il ſe monſtre, & qu'il eſt condamné à ceſte peine iuſques au iour du iugement.

Malchus.

Touchant Malchus, Dominique Auberton de l'ordre de ſainct François a eſcrit, qu'eſtant en Ieruſalem l'an 1507. en la compagnie d'vn Eueſque Aleman nommé Touque, & autres Seigneurs Chreſtiens qui y eſtoient allez en pelerinage, ils furent au lieu nommé *Atrium Pontificis*, d'où ils deſcendirent quarante trois degrez, & entrerent dans vne grande cohorte ſi longue, qu'vn homme

me en deux traits de boulle ne sçauroit tirer d'vn bout à l'autre, où on leur ouurit vne porte d'vn cachot auquel ils entrerent & virent vn homme qui leur dit qu'il s'appelloit Malchus, lequel estoit rousseau, long de visage, auec vne grande barbe, aagé de trentecinq à quarante ans, vestu de drap blanc, sa robbe faicte à l'esguille, estãt dãs terre iusqu'au nombril, à moitié du ventre, lequel ne parloit qu'aux Chrestiẽs: & que l'Eueſque Touque luy demanda, ce qu'il faisoit, lequel Malchus luy respondit, *Sic respondes Pontifici*, auec plusieurs autres paroles en Allemand & Latin, disant audit Eueſque & à ceux qui estoient auec luy, le lieu d'où ils estoient, leur parenté, les nommant tous par nom & surnom, leur demandant aussi quand seroit le iour du iugement. Que ledit Malchus ne parle qu'aux Chrestiens, a tousiours la veuë baissee, & se frappe la poictrine, faisant plusieurs autres choses qu'il raconte sur ce subiect, lesquelles il afferme auoir veuës sur sa part de Paradis. 1604.

Mais les deffendans respondent à tout cela, Que les iours de l'homme sont comptez, qu'ils ne pourront outrepasser ainsi qu'il est dit en Iob. *Response à toutes les propositions susdites.*

Aussi qu'en l'oraison de Moyse & aux Pseaumes la vie est determinee à 80. ans.

En Genese les ans sont reduits à huict ou six vingts ans, pour la vie de l'homme.

Que toutes les autres allegations ne sont que raisons humaines & histoires friuoles & fabuleuses.

Partant concluent, que ce sont Demons ou fantosmes semblables à ceux des Conseillers qui *Fantosmes qui parurent.*

1604. paturent du tẽps d'Heliogabale, apres auoir eſté faicts mourir: leſquels l'eſpace de deux ans entrerent au Senat en la meſme place qu'ils auoient viuans, au grand eſtonnement de tout l'Empire.

du tẽps de Heliogabale.

Sorcier qui parut apres auoir eſté bruſlé.

Et que de fraiſche memoire on a ouy parler d'vn Sorcier en Poictou qui ayant eſté bruſlé ne laiſſoit de paroiſtre apres ſa mort.

De meſmes qu'à Geneue s'eſt trouué vn homme, qui apres eſtre mort ſe rendoit tous les ſoirs auec ſa femme, & luy faiſoit deuoir du mary en apparence, ce qui fut deſcouuert par vne fille: dequoy il fut faict Iuſtice de ladite femme, d'autant que c'eſtoit vne impoſture Diabolique.

Impoſture Diabolique.

Parquoy au lieu d'en rien determiner, nous diſons auec S. Auguſtin du liure *de natura demonum*, que *Melius eſt dubitare de occultis, quam affirmare de incertis.* C'eſt noſtre deuoir d'apprehender le iugement de Dieu ſur telles apparitions & denonciations de ſon ire, dont les exemples ſont par expres telles repreſentees deuant nos yeux.

Baſtiments du Roy tres-Chreſtien.

En temps de Paix les baſtimens publics ſont œuures dignes de la deſpence d'vn Prince, le feu Roy Henry 3. auoit fait commencer ſur la riuiere de Seine le Pont neuf, pour aller des Auguſtins au Louure, mais il n'en auoit fait faire durãt ſon regne que deux arcades, & toutes les piles des arches ſeulement eſleuees à fleur d'eau: Le Roy (qui ayme l'ornement & la commodité de ſa ville de Paris, laquelle n'auoit que le ſeul pont noſtre Dame par où pouuoient paſſer les carroſſes & charrettes) a faict paracheuer ce pont, par deſſus lequel on a commencé à paſſer au commencement de ceſte annee: Ainſi Henry III. en auoit

faict faire le commencement, lequel durant les derniers troubles estant discontinué, la plus-part des piles s'estoient esboulees: Voylà pourquoy on peut dire que tout l'hõneur du bastiment de ce pont appartiẽt au Roy Héry 4. Aussi en ce mesme temps, il commanda à Monsieur de Rosny de faire faire le quay nouueau, qui se fait encor à present depuis l'Arsenal iusques à la place de Greue. Durant la derniere guerre plusieurs ponts auoiẽt esté ruinez sur les riuieres de Seine & Marne, mais par son commandement les arcades rompuës ont esté refaites, les chemins pauez de nouueau, & les edifices publics rebastis: Et pour preuue de sa Pieté, il a encores donné de ses moyens auec lesquels on a rebasty la grande Eglise d'Orleans, ruynee dez les premiers troubles. Ses maisons Royales de S. Germain, de Fontaine-bleau & de Monceaux ont esté de son regne merueilleusement enrichies. Il a fait faire à S. Germain plus de bastimens qu'il n'y en auoit auparauant, & la rendu plus plaisant que Tiuoly. En ce lieu il fait nourrir & esleuer Monsieur le Dauphin & Madame, pour ce que c'est vn lieu sur tous autres où l'air est temperé & doux de plaisant aspect, & duquel on descouure vne plaine de cinq lieuës, la riuiere de Seine entre les deux: au dessous du Chasteau nouueau il a faict faire plusieurs escaliers artistement pris dans dans la croupe de la colline, au dessous desquels sont les grottes, fontaines & iardins, de tel artifice, que la nature semble y estre representee apres le naturel.

1604.

Le Pont neuf.

Quay nouueau à l'Arsenal.

Bastimens nouueaux à S. Germain.

Le bastimens superbes tant au corps du lo- *Fontaine-beleau.*

1604. gis qu'aux iardins & fontaines que ſa Majeſté a faict faire à Fontainebleau, & meſmes en la grand' ſalle neufue où ſa Majeſté triomphante, eſt eſleuee en vne ſtatuë, ſur le manteau d'vne cheminee, œuure qui meriteroit vn liure tout entier, pour en faire la deſcription entiere, & ne pourroit eſtre bien deſcrite que par les maiſtres meſmes en cét art excellent d'Architecture, qui emporte en ſoy toutes les ſpeculations des Mathematiques.

Les Galleries du Louure.

Les ſuperbes galleries pour aller du Louure aux Tuilleries, commencees ſeulement par le Roy 9. qui n'y fit que mettre la premiere pierre par l'aduis de la Royne ſa mere Catherine de Medicis, ſont maintenant ſi aduancees, que cét ouurage eſt autant veu par l'admiration des eſtrangers, que les Pariſiens en deſirent l'acheuement, afin que le Louure ſoit la plus belle maiſon du monde : & voudroient que l'autre gallerie pour ioindre le Louure auec les Tuilleries du coſté de la porte S. Honoré fut auſſi aduancee que celle du coſté de la Porte neufue: que ce viuier qui doit eſtre entre la porte de Neſle & de S. Honoré fuſt plein de Signes, & que le bas de ces Galleries où doiuent eſtre logez les plus experts artiſans de toutes ſortes de nations, en fuſt deſià remply: Auſſi ne ſçauroient ils rien deſirer que ce que veut leur Prince, qui ne deſire que la beauté de leur ville, & les conſeruer en paix.

Si tous ces baſtimẽs par le dehors ſont decorez de colonnes & d'enrichiſſements où ſont repreſentez les victoires & triomphes du Roy: le dedãs l'eſt encores plus par le grand nombre de pein-

tures, statuës de marbre, & sur tout des portraits de sa Majesté esleuez en colisée apres le naturel, là où les inuentions des Maistres Architectes ont surmonté l'art mesme. 1604.

Les iardins de toutes ces belles maisons ne manquent pas aussi d'embellissemẽts, en estant de son naturel amateur, & ausquels de tout tẽps il a pris du plaisir. Auparauant son aduenemẽt à la Couronne de France, le seul entretien de ses iardins de Pau luy coustoit cinq mille escus tous les ans, ayant faict accommoder l'vn des quarrez du iardin en façon de castramentation ancienne, auec salles, chambres, cabinets & offices, tout de mesme qu'en vn grand palais, ce qu'il prenoit plaisir de voir de son Chasteau de Pau, qui est vn des beaux Chasteaux de toute la Gascongne. *Les iardins.*

Au commencement de ceste annee, il a fait aussi commencer vn superbe bastiment, au Parc des Tournelles pres la porte S. Anthoine, pour loger les ouuriers des manufactures des soyes. *Bastiment neuf des Tournelles.*

C'est ainsi que les Roys anciens ont rendu leur memoire recommandable à perpetuité.

Et d'autant que les bastiments peuuent fondre, & que toute beauté d'ouurage se passe, il n'a pas voulu seulement par les Edifices rendre sa memoire recommandable à la posterité, mais il a voulu aussi faire dire aux siecles aduenir qu'il a eu soin du bien de ses subjects: en ce que pour la commodité du commerce & trafficq, il faict faire vn canal par lequel toutes marchandises seront portees de la riuiere de Loyre dans la riuiere de Seine: Ce qui sera vn memorial perpetuël tesmoin que les riuieres participent à la *Canal des riuieres de Seine & Loyre.*

1604. perpetuité du monde, ſans defaillir d'vn temps à l'autre: cõbien que la vie humaine eſt comparée au cours de l'eau, quant à ce qu'elle paſſe: & ce d'autant qu'il en reuient touſiours vn meſme courant de la ſource.

Au meſme temps qu'il fit commencer ce canal de Seine & de Loire, qui couſte cent quatre-vingts mil eſcus en trois annees, l'on propoſa à ſa Majeſté vne entrepriſe bien plus hardie, de ioindre les deux mers enſemble, & d'en rendre la nauigation facile de l'vne en l'autre au trauers de la France, ſans plus paſſer au deſtroit de Gibaltar, par le moyen d'vn canal bien plus facile à faire entre les deux riuieres qui paſſent l'vne de Toloſe en l'Ocean, & l'autre de Narbonne en la Mediteranee, que celuy qui ſe faict pour ioindre les riuieres de Seine & de Loire. L'entrepreneur offre caution de ioindre la nauigatiõ deſdites deux mers par ſon canal dans vn an pour quarante mil eſcus ſeulement, auquel on fera paſſer & repaſſer vn batteau de quatre pans de large d'vne mer à l'autre, pour eſſay & preuue certaine de ſon deſſein, qui eſt d'y faire paſſer les nauires par apres, pour peu de temps & de deſpẽſe dauantage qu'on y voudra employer.

Canal pour la nauigation des deux mers.

La nauigation de la riuiere d'Oiſe depuis la Fere en Picardie iuſques à Chauny (comme elle eſtoit auparauant les premiers troubles) & d'abondant iuſques à la vile & Chaſteau de Guyſe place frontiere, eſt tres-neceſſaire: ceſte annee Meſſieurs les Commiſſaires deputez pour le fait du commerce, en ont faict faire des procez verbaux & viſitations, & en ont eſcrit & traité auec

Nauigation de la riuiere d'Oiſe iuſques à Guiſe.

les Gouuerneurs & corps des principales villes voisines, & esperent rendre l'entreprise facile & pour peu de frais dans peu de temps.

Vne autre entreprise pour rendre vne petite riuiere de Picardie appellée le Therain, nauigable depuis la ville de Beauuais iusques en la susdite riuiere d'Oise (où elle se vient rendre vers Montataire) se traicte & s'aduance par l'entremise & la vigilance desdits sieurs Commissaires.

Riuiere du Therain à Beaunais.

Outre l'establissement de filer de l'or façon de Milan, qui se void introduit en l'hostel de la Maque, ainsi que nous auons dit cy dessus, plusieurs belles inuentions nouuelles pour les manufactures ont esté ceste annee trouuees, & d'autres apportees en France par les ouuriers des pays estranges.

La nouuelle inuention de faire des toilles & cordages, des escorces de meuriers blancs plus facilement que des orties & des escorces du til, & autres arbres semblables, & de toutes sortes fines & grosses, plus fortes & de plus longue duree que les autres, a esté inuentée par le sieur de Serres en Prouence.

Inuention de faire toilles d'escorce de meuriers.

La manufacture des crespes fins de Bologne, tant crespez que lis & de toutes sortes, qui ne se faisoient cy-deuant qu'en Italie, est maintenant establie dans le Chasteau de la ville de Mante.

Crespes fins façõs de Boulongne.

Les tapisseries de cuir doré & drapé, de toutes les sortes & couleurs qu'il est possible de souhaitter, plus belle que la broderie mesmes, à meilleur marché & de plus grande duree, pour la facilité & inuention de les nettoyer, entrete-

Tapisseries de cuir doré.

1604. nir & racouſtrer, ſe font maintenant és grandes boutiques des faux-bourgs S. Honoré & de S. Iacques, pour y nourrir & employer les pauures gens.

Moulins de fenderie & martinets. Les moulins trenchants de fenderie & martinets eſtablis ſur la riuiere d'Eſtampes, & qui ſe communiquent par tous les autres endroicts du Royaume de France, où le fer ſe trenche & fend en tant de pieces, ſi menuës & de telle façon que lon veut; ce qui ne ſe faiſoit auparauant qu'à la main chez les ſerruriers.

La conuerſiõ du fer en fin acier. La conuerſion du fer & d'autres mines dont nous abondons en France, en fin acier (que l'on eſtoit contrainct d'aller chercher en Piedmont, en Allemagne, & autres païs eſtrangers, pour cinq ou ſix ſols la liure, ne s'en eſtant iamais trouué en France que du fer fort, qu'ils appellent par excellence petit acier de Brye ou de ſainct Diſier) ne ſe vend que deux à trois ſols tout au plus, fort different de l'autre: On en peut voir l'eſtabliſſement & les fourneaux, & en admirer l'excellence aux faux-bourgs S. Victor, ſur l'emboucheure de la riuiere de Bieure.

Blanc de plomb. L'eſtabliſſement du blanc de plomb, qui eſt vne eſpece de drogue ou quinte-eſſence tiree du plomb grandement neceſſaire & commune pour les peintres, medecines de cheuaux, & pluſieurs autres vſages qu'on eſtoit contraint aller cercher & achepter cherement hors de la France, y eſt maintenant eſtablie beaucoup meilleure & à meilleur marché.

Canaux de plomb ſans ſoudre. Pareil eſtabliſſement des tuyaux & canaux de plomb, tant longs & de tel calibre que l'on veut,

battus & legers comme le fer à cuiraſſes, plus forts & de plus longue duree que les autres canaux de plomb ordinaires & accouſtumez à meilleur marché, & qui rendent les eaux qui y coulent plus ſalubres pour le corps humain, à cauſe des ingrediens de la ſoudure qui corrompent l'eau qui y paſſe: Auſſi que la ſoudure laiſſe touſiours de petites languettes ou gouttes penetrãtes & pendantes, qui arreſtent & font croupir le limon de l'eau, & en fait croupir le tuyau qui s'en eſtoupe, auec pluſieurs autres ſecrets & commoditez qui en dependent, inuentez par Ferrier, demeurant aux faux-bourgs S. Germain. 1604.

Les inuentions des arts ſont en recommandation ſinguliere enuers tous, & ſur tout c'eſt le iuſte deuoir des grands Princes d'exciter par liberalité les eſprits nobles & excellens à augmenter, renouueller, accommoder & reduire l'exercice des arts en leur ſouuerain degré.

L'hiſtoire que nous auons promiſe des inuentions Dandouins, & des perles, eſt rare & belle.

5. Hiſtoire des Dandouyns & de leurs inuentions.

Ce ſont deux freres des païs de la baſſe Nauarre ou terre de Labor pres Bayonne, & de maiſon, & qui ont veu & faict tout exercice honneſte d'habilles hommes, & d'entendement, ſoit durãt la paix, ſoit durãt la guerre: leſquels ſe ſont iointe d'amitié auec vn Flaman, nommé le ſieur de Malines, & vn Alleman nommé Auguſtin: Leur induſtrie eſt de ſçauoir tellement accommoder vn cheual par certains moyẽs qu'il ſera capable d'aller au bout du monde plus viſte qu'vn cheual de poſte, ſans ſeiourner vne minutte d'heure, s'il ne

1604. leur plaiſt: Cela s'eſt veu dans Paris l'annee preſente que le ſieur de Malines partant de Milan, eſt venu en compagnie de Gentils-hommes Italiens & Anglois qui couroient la poſte, & luy n'eſtoit monté que ſur ſon bidet (qui ne valloit pas en apparence dix eſcus à le bien payer) ſans changer d'autre monture ny ſejourner ou relayer iuſques à ce qu'ils fuſſent dãs Paris, où ils arriuerent au mois de Septẽbre dernier. Par le chemin ledit Sr. de Malines eſtant ſur ſon bidet arriuoit touſiours le premier de poſte en poſte, touſiours les attendoit, & meſmes leur fit appreſter dans Paris le ſouper, & y arriua vne bonne heure deuant toute ſa compagnie & les Courriers.

Comme les Dandouyns entretiennent leurs cheuaux.

On a penſé cy-deuant que ce fuſt par magie ou ſortilege, mais ils ont eſclairci ce doute à de leurs amis, faiſant voir à l'œil que c'eſt par vn certain regime qu'ils deſratent leurs cheuaux, tellement qu'ils ne peuuent deuenir pouſſifs, ny ſe laſſer d'aller.

Ils leur font par ce regime perdre toute la graiſſe eſtouffante, tellement que ce n'eſt plus qu'alum de plume de tout leur corps: leur faiſant prẽdre d'vne certaine drogue qui les entretient en haleine, & demeurent touſiours gras & en point: laquelle drogue ils ne veulent nommer nullement.

Cheuaux viſtes à la courſe.

Quant à la courſe de leurs cheuaux, la gajeure ſur ce ſubjet qu'ils gaignerent du ſieur d'Albigny en Sauoye d'vn grand nombre de doublons, & ailleurs auſſi meſmement en France, où ils en ont faict les meſmes preuues, fait trop cognoiſtre la ſubtilité de leur inuention, laquelle eſtant

practiquee par eux d'vne bonne intelligence, ils pourroient sçauoir tout ce qui est au monde. 1604

Ceste industrie ne peut estre si difficile à croire que celle d'vn Charlatan Anglois, qui l'an passé faisoit comme deuiner à vn sien cheual (nourry expres à cela) iusques à combien d'argent quelqu'vn des assistans auoit dans sa bourçe : reconnoissoit les derniers venus, & les alloit toucher au trauers de toute la trouppe, sans se tromper nullement. Du commencement l'on creut que ce fust vn Demon, mais il a faict veoir que ce n'estoit qu'vne accoustumance de faire, à laquelle il auoit appris son cheual, qui entendoit par vne admirable instruction, les signes de son Maistre, au mouuement de la veuë. Aussi les Naturalistes croyent que l'instinct vniuersel qui est aux bestes non seulement equipolle à la raison, mais aussi mesme la surmonte.

D'vn Anglois qui auoit appris son cheual à deuiner.

Pour l'inuention de rendre les perles belles & nettes, Tontouchio Gentil-homme Sienois leur compagnon aussi, a l'inuention d'oriéter les perles les plus ternies & sales qui se pourroient dire, mesmes il les sçait faire plus belles par excellence, qu'elles ne sont du tout en tout par leur propre naturel : ce qu'il ne faict point par le Zoal glorifié, ny par Zezinith, ny Portoneton, comme ont faict d'autres, lesquels aussi en font de tres-excellentes operations & transmutations: mais l'inuention de Tontouchio se faict par de l'eau pure qu'il fait tiedir, & mesmes bouillir sans y mettre rien dauantage qu'on ait peu apperceuoir: L'on luy a offert iusques à dix mille escus de son secret, il n'y a voulu consentir de le bailler

Inuention de rendre les perles belles & nettes.

1604. pour ce prix là ny pour autre.

C'eſt aſſez parlé des baſtiments, des manufactures & des inuentions des arts & beaux ſecrets.

Cependant que la France penſe en eſtre doreſnauant recherchee par les eſtrangers, au mois de Feurier de ceſte annee, ſur le placart que le Roy d'Eſpagne & les Archiducs auoient faict publier par leurs Seigneuries, touchant l'impoſition de trente pour cent ſur toutes ſortes de marchandiſes, le Roy fit deffences à tous ſes ſubjets, de plus trafficquer en Eſpagne & en Flandres. Nous auõs mis icy la teneur de la deffence qui en fut faite, en liſant laquelle on cognoiſtra mieux que par aucun autre diſcours l'occaſion pourquoy elle fut publiee.

6. *Deffence du commerce entre les Frãçois & Eſpagnols.*

HENRY, &c. Apres que le placart publié au mois de Feurier & d'Auril, de l'annee derniere, de la part de nos tres-chers freres le Roy d'Eſpagne & des Archiducs de Flandres, touchant le fait du commerce, fut venu à noſtre cognoiſſance, ne pouuant nous perſuader que l'on vouluſt aſſubietir nos ſubjets à l'obſeruation d'iceluy, d'autant que c'eſtoit couuertement leur interdire le commerce aux pays de noſdits freres, nous laiſſames couler quelque temps, durant lequel nous commandames à noz Ambaſſadeurs reſidens aupres de noſdits freres, de s'en eſclaircir auec eux & nous en rendre certains: & ayant ſçeu tant par les reſponces faites à noſdits Ambaſſadeurs, que par les cõtraintes deſquelles l'on a vſé depuis enuers noſdits ſubjects, pour leur faire payer l'impoſition de trente pour cent, & les aſſubietir aux conditions & rigueurs ordonnees par ledit pla-

Placard du Roy d'Eſpagne de l'impoſition de trente pour cent.

cart qu'ils entendoient y comprendre nosdits sujets, nous prismes resolution d'ordonner, pour garder quelque egalité au maniement & entrecours du commerce enere nosdits subjets & ceux de nosdits freres, par nos lettres de declaration du mois de Nouembre ensuiuant, que les marchandises mentionnees par icelles venans des Royaumes & pays dudit Roy d'Espagne & de ceux qui obeïssent ausdits Archiducs, en cestuy nostre Royaume, cõme celles qui seroient tirees & transportees d'iceluy ausdits pays, payeroient la mesme imposition de trente pour cent qu'ils faisoient leuer sur nosdits subjects en vertu dudit placart: mais de puis nous auons recognu que lesdites leuees contiuuant de part & d'autre, ruinẽt & destruisent entierement nosdits subjects, qui trafiquent ausdits pays, tant pour la grauité insuportable desdites impositions, & les rigueurs & subiections auec lesquelles elles s'exigent, qu'à cause des abus & fraudes qui se commettent en la perception & pratique d'icelles, au lieu que nostre intention estoit faisant ladite declaration, non de sur-charger nosdits subjects ny les autres du redoublement de ladite imposition de trente pour cent, mais plustost induire nosdits freres par la consideration commune du bien & soulagement de nosdits Royaumes, pays & subjets, à les décharger ensemble du faix de l'vn & de l'autre, & en ce faisant restituer & rendre ledit commerce en nosdits Royaumes pays & subjets, aussi libre & florissant qu'il doit estre entre bons voisins, freres, amis & alliez, tels que nous sommes, estãt l'vn des plus principaux fruits de la paix que

1604.

Pourquoy le Roy tres-Chrestiẽ meit l'imposition de trente pour cent à l'entree & sortie du Royaume.

Intention du Roy tres-Chrestiẽ pour rendre le cõmerce libre.

1604. Dieu nous a donnee, laquelle nous entendons entretenir, garder & obſeruer ſincerement & de bonne foy. Neantmoins voyans que l'on continuë à leuer leſdites impoſitions aux pays de noſdits freres, ſans faire demonſtratiõ de vouloir les reuoquer ny regler, nous auons aduiſé redimer noſtredit Royaume, pays & ſubiets, de la perte & vexation inſuportable qu'ils en reçoiuent : au moyen dequoy apres auoir mis cét affaire en deliberation en noſtre Conſeil d'Eſtat, où eſtoient pluſieurs Princes, Seigneurs & autres grands & notables perſonnages, de l'aduis d'iceluy & de noſtre certaine ſcience, plaine puiſſance & authorité Royale, Nous auons pour les cauſes ſuſdites, iuſques à ce que noſdits freres le Roy d'Eſpagne & les Archiducs ayent deſchargé noſdits ſubjets du payemẽt de ladite impoſitiõ de trẽte pour cent, Deffendu & deffendons par ces preſentes, à tous noſdits ſubjects de quelque eſtat, qualité & condition qu'ils ſoient, de mener, conduire & tranſporter cy-apres aux païs de l'obeiſſance dudit Roy d'Eſpagne & Archiducs de Flandres, ſoit par mer ou par terre, aucunes marchandiſes quelles qu'elles ſoient, meſmes grains, vins, beſtiaux de toutes eſpeces, ny autres ſortes de denrees en quelque maniere que ce ſoit. Comme auſſi nous deffendons l'entree en noſtredict Royaume de toutes marchandiſes venans des lieux de l'obeiſſance de noſdits freres, à peine de confiſcation deſdictes marchandiſes & des nauires, vaiſſeaux, batteaux, chariots, cheuaux & charettes qui en ſeront chargez, quelques paſſe-ports & permiſſions contraires à ces preſentes que noſdits ſub-

Le Roy d'Eſpagne ne veut reuoquer l'impoſt de trente pour cens.

Deffences par le Roy tres-Chreſtien à tous ſes ſujets de traffiquer en Eſpagne.

iets, & ceux de nosdits freres puissent auoir, de nous ou des Gouuerneurs & Lieutenans Generaux de nos Prouinces, Admiraux, Visadmiraux, ou autres, lesquels passeports & permissions des à present, comme deslors, nous declarons nuls, & defendons d'y auoir aucun esgard. Et afin que nostre intention soit plus diligemment, exactement & mieux executee, Nous permettõs à tous ceux qui seront aduertis de la contrauention qui sera faicte par nosdits subiects, & ceux de nosdits freres, au contenu de la presente declaration, de la venir denoncer & reueller à nos Iuges & officiers des lieux, & voulons que le tiers des confiscations, qui nous seront adiugees cõtre les delinquans & transgresseurs demeure & soit deliuré, comme par ces presentes nous l'affectons & ordonnons aux denonciateurs : voulans qu'ils soient payez dudit tiers des premiers deniers qui prouiendront de la vente desdites marchandises, nauires, batteaux, vaisseaux, chariots, cheuaux, & charettes : dont nous chargeons nosdits Iuges & officiers, leur commandant faire fournir ledict tiers ausdits denonciateurs, sans attendre sur ce autre commandement de nous. Et pour le regard des subiets des autres Princes, Potétats, Republiques, villes & communautez : ils pourront trafiquer en cesdits Royaumes, tout ainsi qu'ils faisoient auparauant la publication de nostre presente ordonnance, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement. Mais d'autant qu'aucuns abusans de ladite liberté au mespris de nostre ordonnance & au preiudice de nostredit Royaume, pays & subiets, pourroient en chargeant des

1604.

Tous passeports pour trafiquer declarez nuls.

Denonciateurs des trafics en Espagne auront le tiers des confiscations.

Reglement pour les estrangers qui trafiqueront en France.

1604. marchandises en cedit Royaume, les faire apres transporter & conduire ausdits pays dudit Roy d'Espagne & desdits Archiducs de Flandres, sous couleur de les porter aux lieux où ils sont subjects, qui seroit entierement destruire l'effect de nostre presente intention: Nous pour y remedier voulons & entendons que tous estrangers subjets desdits Princes, Potentats & Republiques, ausquels nous laissons par la presente ordonnance, la liberté de trafiquer en nostredit Royaume, baillent deuant qu'ils sortent des lieux où ils auront chargé les marchandises qu'ils auront achetees & voudront transporter bonnes & suffisantes cautions pardeuant nos officiers desdits lieux, de rapporter dedãs le temps qui leur sera pour ce prefix & limité par nosdicts Officiers, eu esgard à la distance des lieux vne certification des Officiers & Magistrats des villes & lieux, où ils pretendent porter lesdictes marchandises, de la descharge d'icelles ausdits lieux où ils les voudront porter. D'auantage nous voulons & entendons, qu'où il se verifieroit qu'apres la descente desdites marchandises esdits lieux, l'on les eust apres rechargees & portees ausdits pays obeyssans ausdits Roy d'Espagne & Archiducs de Flandres que lesdites cautions en demeurent responsables, & qu'il soit loisible à nos Iuges & Officiers d'agir contre icelles & leur posterité: & afin qu'aucun ne se puisse excuser de n'auoir esté aduerty du contenu des presentes, nous voulons & entendons qu'elles soient tenuës pour notifiees à toutes personnes, 15. iours apres la publication d'icelles par les balliages & seneschaussées de

nostre

nostre Royaume, pour ce qui est de la terre, & par les officiers de l'Admirauté pour ce qui est des ports de mer : ausquels Baillifs & Seneschaux & officiers de l'Admirauté, & à chacun d'eux endroit soy, nous enioignons faire faire ladite publication en toute diligence, & aux substituts de nos Procureurs generaux d'y tenir la main, à peine d'en respondre en leurs propres & priuez nõs. Si donnons, &c. 1604.

L'interdiction & deffence du traffic en Espagne & Flandres aux François estoit le seul moyẽ pour contraindre le Roy d'Espagne de leuer son nouuel impost de trente pour cent (ainsi qu'il a esté contraint de faire comme nous dirons sur la fin de ceste annee) mais nonobstant ces deffences, plusieurs marchands ne laissoiẽt par le moyen des estrãgers d'y trafiquer, & rendoient l'intentiõ de sa Maiesté sans fruict; ce qui fut cause qu'il fit d'autres deffences encores plus amples le septiesme iour de Iuillet, sur peine de punition corporelle aux contreuenans, leurs fauteurs, receleurs ou entremetteurs, auec confiscation de toutes leurs marchandises, desquelles il veut que les denonciateurs en ayent la moitié, sans estre subiects à payer les frais de iustice, lesquels se prendroiẽt sur l'autre moitié. Et pour euiter aux fraudes & abus, que les marchands qui ont des marchandises ez ports de mer, & villes frontieres pourroient commettre, il leur enioint de faire marquer & enregistrer par ses officiers toutes denrees & marchandises, sans que ses officiers prennent aucune chose pour la marque ny pour l'enregistrement. La punition corporelle de quel-

Autre declaration pour la deffence du commerce.

Denonciateurs auront la moitié des confiscations.

1604. ques marchands, donna crainte aux autres,& les fit obeyr aux deffences du Prince,qui par ce moyẽ en receut le fruict de ſes intentions.

Sinan Baſſa Grand Admiral de l'Empire des Turcs, apres la mort de Mahomet 3. fut mandé de venir à Conſtantinople au commencement du regne de Amet, il ſçeut qu'il y alloit de ſa teſte, & que ceux qui gouuernoient le ieune Prince eſtoient ſes ennemis: il ſe reſolut pour ſauuer ſa vie de ſe venir rendre aux Chreſtiens, au lieu d'aller porter ſa teſte à Conſtantinople: mais le mal eſtoit pour luy,qu'il n'oſoit deſcouurir ſon deſſein à nul des ſiens: Il s'aduiſe de faire courir le bruit parmy les Galeres, qu'il auoit vne grande entrepriſe ſur l'Iſle de Malte, laquelle il auoit charge d'executer: ſur ce bruit il part incontinent de l'Archipelague, où il eſtoit auec quarante Galeres,& addreſſe ſa route droit à Malte, où il eſperoit ſe rendre, & fortifier les Maltois de ceſte flote: mais approchãt l'Iſle il ſe trouua entre deux accidents: l'vn que les Maltois qui l'auoient deſià deſcouuert, eſtoient en armes: l'autre que n'ayãt communiqué ſon deſſein à aucun de ſes Capitaines, ils ne vouloient abbaiſſer l'Enſeigne du Turc.

7. *De la reuolte d'vn Baſſa auec 40. galeres.*

Les Maltois voyant le Croiſſant du Turc ſi pres d'eux donnent dedans ſes galeres, où il y eut lors entr'eux de grands combats: le Baſcha ſuiuant ſon intention fait abbaiſſer ſon pauillon, ſe rẽd aux Maltois:quelques vnes des galeres ſe ſauuerent & retournerent à Conſtantinople: d'autres furent miſes à fonds,& quelques vnes ſe rendirent,qui du depuis ſe ſont accommodez à faire

la guerre au Turc auec ceux de Malte. Si ceste reuolte euſt eſté premeditée, & que Sinan en euſt donné l'aduis aux Maltois, le ſuccez de ſon deſſein euſt eſté plus heureux pour luy qu'il ne fut. L'on peut bien meſpriſer la mauuaiſe fortune & le malheur, mais on ne les peut euiter. 1604.

Au commencement du Printemps de ceſte année Madame la Ducheſſe de Bar, ſœur vnique du Roy tres-Chreſtien, apres auoir experimété beaucoup de trauerſes en ſes affaires, eſtant encores en la fleur de ſes ans, fut par la mort rauie de ce monde: où l'on ne viét que pour mourir, n'y ayant rien qui puiſſe vaincre ceſte neceſſité. 8. *Mort de Madame la Ducheſſe de Bar.*

Ceſte Princeſſe auoit eu beaucoup de contentement du retour du Prince ſon mary, qui eſtoit allé en Italie (ainſi que nous auons dit) ſes deſirs, ſes vœux, & ſes penſees n'auoient plus autre object que de pouuoir laiſſer vn heritier d'elle & de ſon mary en la Duché de Lorraine. Elle print vne opinion d'eſtre enceinte, & de fait elle l'eſcriuit au Roy, qui en fut fort ioyeux: Ses Dames d'honneur en eſcriuirent par tout, auec mandement à tous ſes Officiers qu'ils ſe diſpoſaſſent incontinent de la venir trouuer, pour ſe preparer à leur deuoir: La maiſon de Nauarre a ceſt heur particulier que leurs Officiers domeſtiques ayment ſingulierement leurs Maiſtres & Maiſtreſſes. A ces nouuelles, tous ſes Officiers ſe rendirent pres d'elle: mais comme il aduient ſouuent que penſant eſtre au bout de nos deſirs, Dieu nous appelle, ainſi en aduient-il à ceſte Princeſſe: car vne grande maladie la ſurprint: à chaque fois tombãt en ſyncope elle ſembloit ren-

1604. dre l'ame : On luy aſſiſte de toutes parts: vn docte Medecin nommé Loys, penſant la contregarder vſoit de remedes vtetins, afin que ſa groiſſe ne peuſt receuoir aucun inconuenient : mais il y fut abuſé le premier, d'autant que certain faulx germe qui auoit ſemblé eſtre vraye conception, n'auoit qu'alteré ſeulement la temperature de ceſte Princeſſe, & ce par quelques artifices de fomentations procurees par les femmes nommées Sages, leſquelles voyant l'eſleuation & inflation de la matrice & quelques remuëments qui s'y faiſoient (comme il aduient) luy firent prẽdre ceſte croyance qu'elle eſtoit groſſe: Cependant ce n'eſtoit que des ventoſités engendrees par leurs fomentations, & poſſible iniections dont les tuniques s'eſtoient abbreuuées.

Le Roy qui l'aymoit comme ſa bonne ſœur, en eſtant aduerty enuoya en diligence le ſieur du Laurens ſon Medecin, homme accomply en l'art entier de toute la medecine, lequel apres auoir veu, ouy & conſideré toute la methode, & l'ordre de la nature & de l'art, iugea qu'il eſtoit expedient de ramener ceſte grande inflammation, dont par antiperiſtaſe de telles fomentations ceſte matrice eſtoit deſſechée outre meſure, & s'eſtoit remplie & enflee de ventoſités.

Au lieu de cela, ceſte Princeſſe qui eſtoit perſuadée d'eſtre groſſe ne vouloit vſer de ces remedes, ains au contraire ſe fit touſiours traicter de meſmes pour entretenir & augmenter ſa groiſſe pretendue : tant que luy ſuruenant vne groſſe fieure, force conuulſions, finalement ne pouuant plus ſouſtenir ces efforts ſi violens, elle rendit l'ame, en diſant touſiours *Sauuez mon fruict* : &

parlãt quelquesfois à ſes fẽmes les aſſeuroit qu'elle aymoit mieux mourir ainſi, que de preiudicier à ſon fruict: penſant que les remedes du ſieur du Laurens luy euſſent eſté preiudiciables, qui vouloit ſauuer la mere, ſans faire grand cas de ce fruit imaginaire. 1604.

Le Roy ſçachant ces triſtes nouuelles en pleura chaudement, & par quelques iours garda la chambre, lamentant la perte qu'il auoit faite de ſa ſœur vnique.

Le Duc de Lorraine en eſcriuit à ſa Majeſté, auec vn grand meſcontentement des Medecins qui l'auoient ainſi mal ſecouruë, leſquels auſſi ſe retirerent. Le ſieur du Laurens demeura là pour ouurir le corps, où il fut veu appertement qu'il auoit pris & dit les vrayes raiſons & coniectures de ce qui eſtoit par les ſignes exterieurs.

Le corps embaumé & mis en biere, fut amené par ſes ſeruiteurs ſelon l'intention du Roy, dans Vendoſme pres du corps de la feuë Royne ſa mere, comme elle en auoit requis ſa Majeſté, & ordonné par ſon teſtament.

Le Duc de Lorraine ramena luy-meſme les Dames filles & femmes de ſa maiſon vers le Roy qui eſtoit lors à Fontaine-belleau, où la condoleance mutuelle qu'ils firent & les larmes qu'ils ietterent, furent les vrays teſmoignages de leur triſteſſe.

9 *De l'inſtitution de quelques Ordres & Monaſteres.*

Nous auons dit cy deſſus pluſieurs beaux effets de la paix, nous auons parlé d'Edicts, de baſtiments, de fondations de Colleges, du reſtabliſſement des Ieſuites, de pluſieurs manufactures, & inuentions d'vne infinité de beaux arts & ſe-

1604. crets : mais nous n'auons point traicté en cores de cinq Ordres de Religieux & Monasteres qui se sont establis en France depuis ceste heureuse paix sous le regne de Henry IIII. Premierement les Recollez, que preprement il faut appeller *Recolects*, comme qui diroit *Recolecti*, est vn Ordre nou-

Les Recollez. ueau : neantmoins il a son Patron & ses Protecteurs.

Quant au Patron, il est commun à tous ceux qui portent la robbe grise, c'est S. François d'Assise, tant pour les Obseruantins, ceux de la Grand-Manche, rentez & mendians, que pour les Capucins, lesquels ne dependent tous que d'vn seul Chef qui est S. François.

Ces Recollez sont venus à Paris enuiron l'an 1596. Au commencement ils s'accommoderent au village de Pique-puce, du depuis ils voulurent s'establir aux faux-bourgs de sainct Marceau, là où l'Abbé de Saincte Geneuiefue les vouloit receuoir & accõmoder: mais il y eut de l'empeschemẽt par quelques particuliers pour des heritages qui leur appartenoient desquels ils ne se vouloient dessaisir qu'auec seureté : mesmes vn bon Prestre qui ne sembloit auoir beaucoup de commoditez leur vouloit donner dessors en pur don vn tres-beau lieu, maison, iardin, & precloſtures, soubs certaines conditions, qui leur semblerent desraisonnables. Du depuis en ceste annee, ils ont faict bastir leur Eglise & leur demeure aux faux-bourgs de S. Laurens vers la porte S. Martin, là où ils se sont establis.

Les Religieux de S. Iean, ou Fratri ignoranti. Dans le faux-bourg de S. Germain des Prez se sont aussi establis les *Fratri Ignoranti*, autrement

dits de S. Iean. lesquels sont tres sçauauants ez remedes de toutes maladies. Ils s'appellent ainsi par vne façon de modestie, & ne recerchent pas les disputes de paroles. 1604.

Ces Religieux ont eu pour fauorable la Royne Tres-Chrestienne, qui par sa pieté les a faict establir: Ils sont hospitaliers, nõ seulement pour heberger les passans, mais aussi les malades mesmes de maladies dangereuses, les penser eux mesmes de leurs mains, leur fournir de medicaments, & les nourrir. Si les malades meurent, ils vaquent aussi à leurs reconciliations, & leur font le dernier office de sepulture Chrestienne, prians Dieu pour eux par vn Catalogue exprez qu'ils en gardent en leur Eglise: chose qui a semblé si belle & si loüable, que plusieurs y ont contribué pour les establir, combien que l'authorité de la Roine fust plus que suffisante.

Les femmes & filles deuotieuses n'ont moins cerché, que les hommes en ces dernieres annees de faire eschange des honneurs terrestres; aux fortunes du Ciel: Nous auons dit au second liure que la Marquise de Belle Isle s'estoit renduë au conuent des Feuillantines dãs Tholouse ayant dit adieu au mõde & à sa lignee, ne respirant plus rié que le sainct amour du Redẽpteur des fidelles. *Fueillãtines.*

Cest ordre des Feuillantines a esté premieremẽt estably à Thoulouze, il y a quelque huict ou neuf ans: femmes & filles y sont receuës: leur reigle est toute pareille que celle des Feuillants: Plusieurs Dames & Damoiselles de qualité de la France s'y sont renduës: Aussi ce Monastere est vne vraye escole celeste, où la vertu s'apprend, &

1604. la vanité s'oublie, où la deuotion fait son fort, & d'où la mondanité est exilée.

Mademoiselle de Longueuille, Princesse vertueuse, voyant que la Marquise de Belle-Isle sa sœur puisnee s'estoit renduë feuillantine, elle se resolut aussi de se rendre Religieuse, & chercher son repos en la deuotion.

Et d'autant que les Ordres des Religieuses de ce temps ne luy sembloient propres pour la retenir en ce lien estroit de Religion, ayant leu vn liure de deuotion d'vne certaine Dame Espagnole nommee la Mere Tereze, fondatrice de l'ordre deuoué à la S. Vierge Marie, appellé les Carmesses ou Carmelines deschaussees: & apres l'auoir communiqué à plusieurs doctes & religieuses
Carmelines. personnes, elle resolut de faire bastir vn Monastere, & y establir ce saint & bel Ordre, pour y passer sa vie non moins sainctement, que solitairement.

L'Eglise de nostre Dame des Champs (que lon tient auoir esté iadis du temps des Payens le temple de Ceres) estoit vn Prieuré de l'Ordre de S. Benoist, depẽdant de l'Abbaye de Marmoustier, elle trouua ce lieu fort propre pour y establir son Monastere: elle en fit parler au titulaire: l'on en tombe d'accord auec luy: Monsieur le Cardinal de Ioyeuse Abbé de Marmoustier le consent: vn Prestre nommé Cæsar enuoyé expres à Rome pour faire approuuer le concordat à sa Saincteté en rapporta l'omologation: & la Cour de Parlement le verifia. En vn an l'on a accommodé ce monastere tout de bastiments nouueaux, auec vne diligence incroyable: le sieur de Maril-

lac auec vn grand & signalé zele, a eu le soin de le faire bastir. 1604.

Mais le plus difficille à faire restoit pour donner vn bon pied à ceste fondation, & ne souffrir pas qu'il y eust aucun qui en peust dire ny alleguer vn seul blasme, afin que l'ordre y estant biẽ estably, les statuts y fussent aussi puis apres tresbien obseruez. Or il falloit auoir des Religieuses Tereziennes ou Carmelines, il n'y en auoit qu'en Espagne: les sieurs Gaultier Aduocat du Roy au grand Conseil, & de Berulle (d'vne des bonnes familles de Paris) entreprennent ce voyage, ils en ramenerent cinq Religieuses Carmelines, lesquelles estant arriuees au Printemps de ceste annee à Paris ont esté establies dans N. Dame des Champs, là où elles font voir ce qui est de leur Ordre, gardant vne austerité extreme.

Il s'en est fait aussi en ceste mesme annee vn autre Conuent à Pontoise, là où a esté enuoyé vne de ces cinq Dames Tereziennes venuës d'Espagne.

Ces Religieuses viuent en commun, leur institut est simple, l'habit grossier, souliers d'albarques ou faicts de cordes: Elles ne parlent que deux heures le iour en commun, vne heure apres disner, & l'autre apres souper: le reste du temps elles sont au seruice selon les heures, ou retirees en leur chambres pour meditation. Du reste elles sont comme les autres Religieuses.

Nous auons dit aussi cy-dessus comme la feuë Royne Loyse veufue du Roy Henry III. par son testament auoit ordonné de fonder dans Bourges vn Conuent de Capucines, dont elle *Capucines.*

1604. auoit resolu d'estre du nombre, si sa santé luy eust peu permettre.

Apres son trespas Madame de Mercœur sa belle-sœur, voyant que la fondation d'vne telle Royne seroit mal-aisee à entretenir dãs Bourges: & qu'il luy estoit impossible qu'elle y peust vacquer en personne, sa presence estant tres-necessaire à Paris pour ses affaires: Elle fit requerir sa Saincteté de permettre vne translation de fondation de ce Cõuent de Bourges aux faux-bourgs S. Honoré de Paris, ce qu'elle a obtenu.

Pour accomplir donc le vœu de ceste Roine, elle a achepté vne place vis à vis des Capucins, là où au Printemps de ceste annee elle a commẽcé de faire bastir & accommoder vn beau Monastere pour y habituer les filles vertueuses & resoluës de viure en l'austerité de ceste Religion: il s'y en est desià trouué vn bon nombre.

Leur regle n'est en rien differente de celle des Capucins, sinõ qu'estans filles elles n'iront point quester: les Capucins questeront pour elles, lesquels taschoient de reietter ceste surcharge, mais il leur a esté enjoint de leurs Superieurs de l'accepter, auec approbatiõ de sa Saincteté: A quoy ils se sont resolus d'obeyr. Voilà ce qui nous est venu en cognoissance de l'institutiou de ces Monasteres, qui sont autant de riches thresors de prieres enuers Dieu, pour continuer ses sainctes graces & benedictions sur le Roy & le Royaume de France. Mais voyons tout de suitte vn nouueau thresor d'vn Paracelsite dont la Boheme iouyt maintenant.

Il y a long temps que l'Allemagne s'est tra-

uaillee & trauaille apres la pierre Philosophale, & en a recherché les liures des Roys anciẽs d'Ægypte, entr'autres le *Viatolon du Trimosin* auec son *Sarouadoap auri*, & la teinture du *Geroton*, auec les liures excellens qu'il a faict du *Suforeton*, & aussi son *Canganiueron* & le *Pareseton*. Item le *Moratosan* de l'Aigle noir, & le *Nefolon* de l'Aigle rouge. Item les teintures de *Xophares* Roy de *Silons*, terre d'Ægypte: la *Soronella de Crinot*: & les teintures du *Pitramosin*: qui sont toutes inuentions sublimes de tres-grands Roys & anciens Philosophes: Desquels noms & tiltres nous auons rendu les interpretations en la traduction par nous faite en François de *Guldin Schatz vnd Kunst Kamuer* en Aleman: qui est à dire, Le Threſor doré en la chambre de la science. 1604. 10. *D'vn Paracelsite.*

Les Empeureurs & les Princes tant seculieres qu'Eccleſiastiques, & plusieurs particuliers en ont faict de tres-diligentes recherches & pratiques: mais par dessus tous en a gaigné le prix ce grand *Theophraste Paracelse Bombast de Hohenhim*, noble de parenté & illustre de sublimité d'esprit: lequel a compris tout le fonds entier de la science, auec le plus abbregé, & de plus de manieres, & atteint au point plus parfaict de l'experience: lequel combien qu'aucuns estiment qu'il soit mort, neantmoins plusieurs autres disent qu'il est encore en vie, attendu les liures diuers & en si grand nombre qui ont esté mis en lumiere sous son nom depuis le temps que l'on dit qu'il mourut, lesquels sont tous de son vray stile, & n'y a aucune difficulté, & disent aussi qu'il ne faut attribuer l'imitation du stile à Dorn, ny autres par le moyen desquels nous auons lesdicts *Aucuns Paracelsites tiẽnent que Paracelse n'est pas mort.*

1604. liures: car au contraire ils tiennent pour certain que c'eſt tout ce que ſes diſciples pourroient faire que d'entendre bien ſes termes.

Hiſtoire de Hulſtehuren Paracelſite.

Or entr'autres de ſes amateurs (car ceſt homme là eſt aimé d'amour par les ſiens qui ne peuuent que l'admirer) outre & par deſſus deux Anglois, l'vn nommé Richard, l'autre Cleiſſ, l'Allemagne a à preſent vn de ſes diſciples nommé *Hulſtehuren*, lequel a atteint le poinct de la ſcience, & en a fait des preuues excellétes de la proiection d'vn poids ſur cinquante mille, & rendu à l'infini, comme eſt la propoſition certaine des Artiſtes.

Ce *Hulſtehuren* a eſté long temps dans Straſbourg, comme priſonnier, à l'inſtance de l'Empereur qui le vouloit faire trauailler à ſon proffit: mais *liberalia ingenia duci volunt, renuunt trahi*: Neantmoins il a eſté contraint de retourner vers l'Empereur, & y fait ceſt exercice tres-heureuſement.

Il auoit eſté amené dans Straſbourg par le ſieur de Marconnay du pays de Mireballais, lequel eſt Gentil-homme François, qui auoit pris ſa cognoiſſance eſtant dans Prague en Boheme, ſur vn ouy-dire, qu'il y auoit vn priſonnier, lequel ſçauoit beaucoup de bonnes choſes: mais qu'il eſtoit en danger de ſa vie, pour quelque batterie qui s'eſtoit faicte: l'Empereur meſmes (que ſes parties auoiét preocupé) le menaçoit de luy faire couper la teſte: Mais Marconnay trouuant le moyen de luy parler, & l'ayant quelque peu familiariſé en priſon, s'employa enuers tous ceux qu'il peuſt pour faire obtenir ſa grace de l'Empereur: cõ qu'il obtint.

L'Empereur s'enquit lors fort soigneusement qui estoit ce Marconnay (qui se faisoit appeller Comte) il fut trouué qu'il estoit François, homme de maison, qui affectionnoit Hulstehuren pour les secrets qu'il auoit: il voulut parler à luy, & de sa propre bouche luy deffendit d'emmener Hulstehuren sur la peine de sa vie. Marconnay nonobstant les deffences de l'Empereur, ne laissa de le vouloir emmener en France, & l'amena iusques à Strasbourg: l'Empereur sçachant sa fuite, faict courir apres, & le fit arrester prisonnier dans Strasbourg. Marconnay se sauue, & les Strasburgiens rendirent le Paracelsite Hulstehuren, aux Agens de l'Empereur, lesquels l'emmenerent, & est encores à present à Prague. Voylà l'histoire de ce Paracelsite, qui n'ayant sçeu conduire sa science, est reduit maintenant soubs la volonté d'vn Souuerain. 1604.

L'an passé nous auons dit que la peste estoit si grande à Londres & en beaucoup d'endroicts d'Angleterre, que le Roy mesmes à son sacre & Couronnement descendit par eau pour aller à la Tour de Londres suiuant la coustume des Roys d'Angleterre, d'où il sortit incontinent: & que le reste de l'an il alla auec sa femme & ses enfans faire son progrez ou visite generale: mais la peste appaisée au commencement de ceste annee, il reuint à Londres, où deux choses de remarque s'y passerent: l'vne, l'Assemblee des Estats d'Angleterre, l'autre son entree en triumphe dans Londres: En ceste-cy il se vid de remarque sur la riuiere de la Tamise vne forteresse sur deux bateaux comme dans vne Isle garnie de feux

Entree du Roy d'Angleterre à Londres.

1604. d'artifice, & d'armes pour ſe defendre, laquelle fut attaquee par deux Pinaſſes armees, qui l'emporterent d'vn furieux aſſault.

Toutes les places publiques de Londres eſtoiẽt pleines de theatres: l'on fit combattre, ainſi que le Roy paſſoit, vn Sainct George patron des Anglois, & vn S. André protecteur des Eſcoſſois: apres leur combat vn Hermite ſuruint qui prononça vne oraiſon en l'honneur des deux nations & leur mit les mains enſemble, & les rendit bons amis: C'eſt acte rendit merueilleuſement content le Roy, qui deſire faire vne vnion des deux Royaumes. Les piramides, les diuerſes ſortes de repreſentations de nauires doubles ſignifians la reünion d'Angleterre & l'Eſcoſſe, les figures du Roy, auec les harangues de pluſieurs nations, furent la beauté de ce triumphe, comme l'eloquence de ſa harangue fut celle de l'aſſemblee des Eſtats de ſon Royaume, dont i'ay recouuert les principaux poincts que i'ay icy inſerez, premierement.

Qu'il auoit aſſemblé ces Eſtats pour trois principales raiſons, la premiere:

II. *Poincts principaux de la Harãgue du Roy d'Angleterre aux Eſtats de ſon Royaume.*

Afin qu'en cette Aſſemblee tous ſes ſubjects peuſſent ouyr de leurs propres oreilles la recognoiſſance & gratitude qu'il leur faiſoit, pour la grande & generalle allegreſſe qu'vn chacun auoit apporté à le declarer & receuoir pour leur legitime Roy, tel qu'il eſtoit de droict & de naiſſance.

Que les deux autres raiſons n'auoiẽt qu'vn meſme fondement, à ſçauoir les œuures par leſquelles tous les iours de ſa vie il leur rendroit preuue de ſa recognoiſſance: ce qu'il diuiſa en deux

poincts : le premier, Que la retribution de ses remerciements estoit si inseparablement conjointe auec luy, qu'elle luy estoit vne matiere indiuisiblement annexee. 1604.

Et le dernier estoit celle qu'il auoit, & qui estoit en luy de le faire ou de le laisser.

Que la premiere de ses benedictions, estoit, qu'il auoit la paix au dehors auec tous leurs voisins, & que depuis qu'il estoit Roy il n'auoit receu aucune iniure d'aucun Prince ou Estat Chrestié, ny ne leur auoit fait aussi aucune iniure.

Qu'il auoit gardé paix & amitié auec tous : laquelle paix auoit esté tellement liee à sa personne, qu'ayant trouué à son aduenement à la Couronne d'Angleterre vne grande & ennuyeuse guerre contre l'Espagnol, par sa seule arriuee au pays, & par la paix qu'il y a apportee en sa personne, il y auoit maintenant amitié où la guerre estoit auparauant, ce qui n'estoit vn petit heur en vne Republique Chrestienne.

Que par la paix au dehors auec les voisins, les villes floriſſent, les marchands s'enrichiſſent, le traffic s'accroist, le peuple iouyt d'vne plaine liberté, pour vacquer & exercer chacun sa vacation sans peril ny destourbier.

Qu'il ne rompra iamais ceste paix, s'il n'est forcé pour la reparation de l'honneur du Royaume, ou pour son bien & preseruation, auquel cas vne guerre honnorable & seure estoit à preferer à vne paix honteuse & des-honnorable.

Que bien que la paix extreme soit vne grande felicité, si estoit-elle d'autant inferieure à la paix de dedans, comme les guerres ciuiles sont plus

1604. cruelles & deſnaturees que les guerres de dehors.

Que la paix interne par l'vnion des deux Royales roſes, de Lancaſtre & d'York en ſa perſonne, eſtoit vne autre benediction qu'il croyoit que Dieu enuoyoit à ſon peuple, conſideré les miſerables euenements que la cruelle & ſanglante diſſention, d'entre ces deux maiſons, auoit recentement produit en Angleterre: mais que ſur tout l'vnion des deux anciens & fameux Royaumes d'Angleterre & d'Eſcoſſe annexez en ſa perſonne, eſtoit hors de toute comparaiſon.

Que l'vnion de ces deux Royaumes deuoit mettre les Anglois & Eſcoſſois hors de crainte.

Qu'il eſtoit maintenant le mary de toute l'Iſle, & que toute l'Iſle eſtoit ſa femme: & que ce que Dieu auoit conjoint, perſonne ne le deuoit ſeparer.

Que toutes benedictions de paix internes & externes ſe peuuent perdre, s'il n'ont apparence de perpetuité ou de longue duree.

Mais que la faueur de la lignee de ſon corps (que Dieu luy auoit donnee pleine de ſanté & d'eſperance) faiſoit qu'il ne doutoit point que ce meſme Dieu ne le beniſt, & continuaſt longuement ceſte vnion, & tous ſes autres bon-heurs.

Que toutes les felicitez mondaines ne ſont qu'ombres diſparoiſſantes, fleurs fanees, & de la paille ſoufflee au vent.

Que la paix dedans & dehors le Royaume, auec la poſterité n'eſtoient que foibles piliers, & roſeaux pourris pour s'y appuyer, ſi Dieu ne les fortifioit, & ſi par l'eſtuy de ſa benedictiõ il ne les

rendoit

rendoit durables. 1604.

Que Dieu maintient les trosnes des Roys quād ils font les œuures conformes à la vraye Religiō.

Qu'il n'auoit iamais esté violent ny desraisonnable en la profession de sa Religion.

Qu'il recognoissoit l'Eglise Romaine estre leur mere Eglise, combien que souillee de plusieurs infirmitez & corruptions, comme estoient les Iuifs lors qu'ils crucifierent Christ: Et comme il n'estoit pas ennemy de la vie d'vn malade, pour vouloir que son corps fust purgé des mauuaises humeurs, qu'aussi il n'estoit pas ennemy de l'Eglise Romaine, puis qu'il vouloit qu'ils reformassent leurs erreurs: & qu'il ne desiroit pas la destruction du temple, mais plustost qu'il fust purgé & rendu net.

Qu'il seroit mary toutesfois de reduire le gouuernement politique, des corps & des esprits de tous ses subiects à son opinion priuee.

Que tout ce qu'il s'efforcera de parfaire tous les iours de sa vie, consistoit en deux poincts: l'vn de faire les loix durant l'assemblee des Estats: & l'autre de les executer soigneusement en temps de paix, & qu'il ne se lasseroit iamais de veiller & faire rendre compte aux Iuges de l'exercice de leurs charges estant le propre de sa vacation.

Que la plus grande difference qu'il y a entre vn Roy legitime & vn Tyran vsurpateur, est, Que là où l'orgueilleux & ambitieux Tyran pense que son Royaume & son peuple soient ordonnez pour ses desirs & appetits desraisonnables: au cōtraire, le Roy iuste & droicturier se recognoist ordonné pour pouruoir au bien & à la prosperité

1604. de ſon peuple: & tient que ſon plus grãd bien & felicité en ce mõde, doit eſtre en leur proſperité: car ſi ſon peuple eſt riche, il ne peut eſtre pauure, & s'il eſt heureux il ne peut eſtre que bié fortuné.

Qu'vn bon Roy ſe recognoiſt ordonné pour ſon peuple, & ſon peuple pour luy.

Que iaçoit que le Roy & le peuple ſoient relatifs, le Roy ne peut eſtre Roy s'il eſt ſans peuple & ſans ſubiects.

Qu'il y a pluſieurs peuples au monde qui n'ont point de chef, qui eſtoit la cauſe pourquoy il n'auroit iamais honte de confeſſer que ſon principal honneur eſtoit d'eſtre le Grand Seruiteur de la Republique, & de poſer en la proſperité d'icelle ſa plus grande felicité.

Que comme ç'a eſté le corps entier du Royaume, auec vn contentement & harmonie vniforme (& non pas vne perſonne particuliere) qui a obligé ſa bonne volonté en le declarant & receuant pour Roy: auſſi que ſa recognoiſſance en eſt deuë à l'Eſtat en general.

Puis parlant de l'humeur de quelques particuliers qui attẽdoient quelque aduãcemẽt ou recõpẽſe de luy depuis ſõ entrée en Angleterre, Il dit,

Trois ſortes de choſes m'ont eſté demandées, aduancement aux hõneurs, prouiſion aux places de credit autour de ma perſonne, & recompenſe en matiere de terres & de profit. Si i'euſſe conferé les hõneurs à tous, perſonne n'euſt peu eſtre aduancé auſdits honneurs, car les degrez d'honneur conſiſtent en cela d'en aduãcer les vns par deſſus les autres. Si chacun ſemblablement auoit accez en ma chambre priuee, perſonne ne la pourroit

auoir, parce qu'elle ne peut pas contenir tout le mõde: Et si i'eusse donné des terres & recõpenses à vn chacun, la fonteine de ma liberalité eust esté tellement espuisée & tarie, que ie ne pourrois plus exercer liberalité enuers aucun: Et neantmoins ie n'ay pas esté si retenu que ie ne puisse dire auec verité auoir eslargy mes faueurs en trois façons enuers autant ou plus de personnes que iamais Roy d'Angleterre ait faict en si peu d'espace: Non ie vous demande plustost pardon de ce que i'ay esté si liberal, car si les moyés de la courõne viennent à estre consommez, il me conuient auoir recours à vous (mes subiects) & vous estre en charge, chose à quoy il me fascheroit plus de venir, qu'à Roy qui viue: Car bien qu'il soit vray que c'est le corps entier qui a si bien merité du Roy, & non chasque particulier du peuple: Il y a neantmoins eu quelques-vns qui par le moyen de leurs offices ayant creance enuers le peuple ou autrement, ont pris occasion de donner preuue de l'amour & affectiõ qu'ils me portoient: non que ie doute aucunement que si d'aucuns de mes subiects se fussent trouuez en leur place & eussent eu la mesme oportunité, ils eussent rendu semblable eslection de leurs bonnes volontez, tant estoit grãde l'affection de vous tous enuers moy: mais neantmoins cela s'estant faict par quelques vns en special, aussi ie n'eusse peu (sans estre mescognoissant) que les recognoistre, & pourtant auois-je occasion d'en aduancer les vns aux honneurs, les autres en places d'Offices autour de moy, & donner des recompenses & commoditez à d'autres qui m'auoient faict bon seruice, &

1604.

1604. n'auoient pas aucunement le moyen de maintenir les rangs dont ie les eſtimois capables: Et d'autres qui encore qu'ils ne m'euſſent point fait aucuns ſeruices auparauant, i'ay toutesfois trouuez capables & dignes de tenir lieu d'aduancement & de credit, & qui ne pouuoient pas ſupporter les charges auſquelles ie les eſtimois dignes de mon aſſiſtance: Et y a deux cauſes principales qui m'ont meu à auoir les mains ſi ouuertes, l'vne deſquelles eſtoit raiſonnable & honorable, mais pour l'autre ie n'auray point de honte de cõfeſſer qu'elle ne ſoit procedee de ma propre infirmité.

L'honorable eſtoit qu'ayant receu tant d'obligation du corps entier de l'Eſtat, il ma ſemblé que ie ne pouuois refuſer de laiſſer couler quelques petits ruiſſeaux de la fontaine de ma recognoiſſance, pour donner refraichiſſement à quelques particuliers qui eſtoient membres de ceſte multitude. L'autre procedée de mon infirmité, a eſté la multitude & importunité des demandeurs: mais l'experience croiſſant auec le temps & la peine, ie ne doute pas qu'elle n'enſeigne aux ſubjects de ce Royaume à n'eſtre plus ſi importuns ny indiſcrets à demander, & moy à n'eſtre plus ſi facile à accorder.

Voylà les principaux poincts de la harangue du Roy d'Angleterre prononcee à l'ouuerture des Eſtats le 26. Mars, ſelon le vieil Calendrier: nous verrons cy apres ce qui s'y paſſa aux diſputes & conferences qu'il y eut entre le Roy & les Eueſques d'Angleterre, pour la confeſſion de leur religion Anglicane, contre la ſecte des Puritains: Voyons maintenant ce qui ſe paſſe en France.

Le Roy tres-Chreſtien eſtant à Fontainebleau

le Mecredy d'apres les festes de Pasques, fut aduerty, Que toutes les deliberations les plus secrettes qui se passoient en son Conseil, estoiét incontinent escrites au Roy d'Espagne par vn des Commis du sieur de Villeroy Secretaire d'Estat, nommé Loste. Ceste detestable perfidie merite d'estre au long recitee: afin que la posterité sçache combien le desir de vengeance, & l'auarice ont eu de pouuoir sur ce miserable pour trahir son Roy, sa patrie, & le Sr. de Villeroy son bien-faicteur. 1604.

12. *Nicolas Loste, sa trahisõ pour laquelle il fut tiré à quatre cheuaux apres sa mort.*

Ce Nicolas Loste estoit natif d'Orleans, filleul du Sr. de Villeroy, & de Pierre Loste son plus ancien seruiteur. Ce pere, homme fin se voyant vieil, ayant desir auãt que mourir d'introduire son fils en son lieu prés ledit Sr. de Villeroy, sçachãt qu'vn autre y estoit prepose & appellé, fit si biẽ que par ses artifices il y introduit son fils: & ainsi ayãt soulagé par ceste introduction ses aprehẽsions, n'eut autre soin que de l'establir & aduancer. Il l'instruit si bien à la dissimulation & à preferer son vtilitẽ à tout autre respect, qu'en mesme temps il s'en fit voir escolier & maistre. Sõ pere auoit dessigné de le placer prés de Mr. de la Rochepot desiné Ambassadeur pour le Roy en Espagne, & luy en auoit dõné ceste inclinatiõ, mais il mourut en ce tẽps-là. *Loste natif d'Orleans.*

Le fils suiuant le dessein de son pere ayant desir de voir l'Espagne, employe lors pour Mediateur enuers son Maistre le Sr. de Villeroy, vn qui y auoit du credit, & fit tant, qu'il le presenta & recõmanda au Sr. de la Rochepot, qui le reçeut en qualité de Secretaire.

Va en Espagne auec M. de la Rochepot cõme son Secretaire.

Mr. de la Rochepot arriué en Espagne, & ayant iuré & ratifié le traicté de Paix pour sa Majesté

1604. (qui eſtoit ce où il auoit à cõmencer) le Roy d'Eſpagne à l'accouſtumee luy fit preſent d'vne cheſne de pierreries, & de ſix autres cheſnes d'or de 150. eſcus chacune, pour diſtribuer à autant des ſiens : Il le fait, & en gratifie d'vne l'vn de ſes Secretaires, & obmet Loſte : qui attribua cét obmiſſion à vn meſpris, dont il conçeut vne telle ialouſie en ſon ame qu'il prit la reſolution d'executer ce que vous verrez à la ſuitte de ce diſcours.

Meſpris fait à Loſte, cauſe premiere de ſes mauuaiſes reſolutions.

Ainſi Loſte cõmença du tout à ſe façõner à l'Eſpagnolle, il en apprend la langue, il s'habille à leur mode, ſon aſpect triſte & morne, & ſon teint bazanné le faiſoiẽt eſtimer eſtre Caſtillã naturel: En ſes mœurs il deuint plus hypocrite que deuotieux, mẽteur, orgueilleux, prodigue & ſuperflu en toutes ſortes, & ſur tout adõné aux fẽmes, (vice qui le pouſſa tout à fait au precipice où il s'eſt perdu:) car touché au vif de l'amour d'vne Courtiſanne, ayant dependu pour la diſpoſer à l'aimer ce qu'il auoit porté d'argẽt, & n'ayant moyen d'en recouurer d'ailleurs, la neceſſité le preſſant, & le deſir ardent de ſe venger, pour n'auoir eu l'vne des ſix cheſnes d'or, apres mille agitations ſe reſoult de ſe departir du ſeruice de ſon Prince, de le trahir, en deſcouurant les ſecrets, & diuulgant les deſpeſches & affaires de ſa Majeſté aux Eſpagnols.

Se deſcouure à D. Frãcheſe Secretaire d'Eſtat d'Eſpagne qui le meſpriſe.

Il s'adreſſe à D. Francheſe Secretaire d'Eſtat d'Eſpagne creature du Duc de Lerma (apres auoir biẽ penſé, & s'y eſtre trouué bien empeſché à qui il fieroit ſon deſſein :) Il luy fait entendre de quelle nation il eſtoit, Que ce qu'il auoit le plus à contrecœur eſtoit les Religiõs cõtraire à la Catholique, ce qui luy auoit touſiours fait auoir en haine ceux qui les appuyoient & maintenoiẽt, & au contraire

auoit en respect & affectiõ ceux qui s'y opposoiẽt, & entr'autres le R. Catholique. Que pour ceste cõsideratiõ ses plus grãds cõtentemẽts estoiẽt quãd il entẽdoit ses succez fauorables, & qu'il auoit dés long temps nourry vn desir en son ame de luy rẽdre quelque signalé seruice. Que ses vœus auoiẽt esté tellemẽt fauorisez de Dieu qu'il luy en auoit mis vn moyen tres-grand en main, estant comme il estoit en qualité de Secretaire pres l'Ambassadeur de France, & ayant la charge des despesches qu'il receuoit & enuoyoit. 1604.

D. Francheſe (à la façon Espagnole) l'entend, le considere, mais le voyant ieune, il pensa que c'estoit quelque estourdy & esuenté qui proposoit l'impossible, où à l'aduanture à dessein pour sonder leur intention, si qu'en haussant les espaules, il laissa Loste sans responſe.

S'addreſſe à Iean Blas François venié.

Ce mespris le touche au cœur, mais obstiné en son malheur, il se familiarise, auec vn Frãçois nõmé Iean Blas natif de Guyenne, qui y est refugié y a long temps, & y a cõmis vne infinité de trahisons contre la France, (neantmoins il void assez souuent les Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien:) Loste descouure à ce renegat son dessein: ce fuzil de sedition promet de l'assister, & ensemble se resoudent de faire reüssir leur entrepriſe.

Parle à D. Alonze d'Ydiaques autre Secretaire d'Estat d'Espagne.

Ils s'adressent pour cét effect à vn Prestre cousin d'Ydiaques autre Secretaire d'Estat d'Espagne qui promit d'escouter Loste: & y estãt introduit, apres luy auoir fait le mesme discours qu'à D. Frãcheſe pour luy faire paroistre qu'il auoit moyen d'effectuer ses promesses, il luy monstra l'alphabet du chifre duquel l'Ambassadeur de France se seruoit en ses despesches, & y adiouste le deschifrement

1604. de la derniere, il luy dit le meſpris qu'auoit fait D. Francheſe de ceſt aduis, & le coniure pour le ſeruice du Roy d'Eſpagne de ne reiecter & negliger ſon ſeruice.

Ydiaques receut Loſte d'vn bon œil, le conforte en ſon deſſein, loüe ſon zele à la religion, l'aſſeure qu'outre ce qu'il ſe peut promettre de la gloire & de la recõpenſe aux Cieux, il en doit attendre en terre, & qu'il feroit raport de ces deſſeins au Roy ſon Maiſtre.

Aduis du Duc de Lerma ſur les propoſitions de Loſte.

Au premier Conſeil il propoſe ceſte ouuerture, D. Francheſe dit, que ceſte propoſition luy auoit eſté faicte: mais que le peu d'aage, & la legereté de l'entrepreneur la luy auoit fait meſpriſer. Le Duc de Lerma là deſſus, dit, Que ces meſmes conſiderations luy faiſoient croire, qu'il l'a falloit pluſtoſt croire & embraſſer, Pource, dit-il, que d'vn ſage il ne la faudroit attendre, mais bien d'vn imprudẽt & eſuenté qui ſe reſoult à tout, & execute ſans diſcretion. Et ſur cela, fut reſolu que Loſte ſeroit ouy & receu, qu'à c'eſt effect Ydiaques le feroit parler au Duc de Lerma.

Loſte & Blas parlẽt au Duc de Lerma.

Loſte & Blas aduertis du iour & de l'heure qu'ils ſe deuoient trouuer chez ledit Duc, ſy eſtãs rẽdus ils ſont introduits en vne gallerie où il les attẽdoit. Là contre la couſtume des Eſpagnols (qui eſt de meſpriſer toutes nations) ils ſont accueillis auec tout honneur & reſpect, on les faict meſmes ſeoir, & ne leur permet on parler q̃ couuerts: Mais c'eſt ainſi qu'ils charment les miſerables qui les abordẽt. Là Loſte reitera audit Duc ſa propoſitiõ, & le Duc l'aſſeure des promeſſes que luy auoit dõnées Ydiaques. On le conuie de dire ce qu'il deſire: Il repreſente ſa neceſſité, demande mil eſcus contẽt

pour le subuenir, & cét de pensiõ par mois. Douze cents luy furent deliurez à l'heure, & asseurance non seulement de la pension, mais de recognoissance si ample de ses seruices, qu'il auroit subiect de se glorifier & loüer d'eux. 1604.

Argẽt donné à Loste, auec promesse de pension.

Ainsi ces errẽs données, le sieur de la Rochepot ne reçoit plus de depesches que les Ministres du Conseil d'Espagne n'en reçoiuent autãt: Loste continuë ce beau commerce iusques à ce que ledit sieur de la Rochepot fut mandé de reuenir, ainsi que nous auõs dit l'an 1601. au recit de la violence qu'vserent lesdits Espagnols en son logis. Le sieur de la Rochepot laisse Loste derriere pour accõduire le train: ce luy fut vne cõmodité, pour prẽdre ordre de ce qu'il auroit à faire estãt en Frãce, & pour l'addresse de ses depesches qu'il arreste auec ledit Blas. Il part ainsi d'Espagne auec presents qui luy furent faits: reuient en France, passe par Orleans, où mesprisant ses parens il desdaigna de les veoir, & y passa comme incognu.

Loste reuient en France.

Arriué à Paris, il se trouue esloigné du seruice du Sr. de Villeroy son maistre pour vn differẽt qui s'estoit meu entre ledit sieur de Villeroy & la mere dudit Loste, il s'ẽ trouue fort affligé & estõné, veu les promesses qu'il auoit fait en Espagne: mais informé du subiect du differend qui estoit de mil escus, il reserit à sa mere (femme fort auaricieuse) qu'il offroit plustost de porter seul la perte de ceste somme, sur ce qui luy pouuoit eschoir du biẽ de son feu pere.

La mere vient à Paris, voir Mõsieur de Villeroy, elle s'excuse, dit qu'elle ignoroit cest affaire, auquel elle supplie pour ces consideratiõs d'oublier sa resistãce en ce procez, & de luy cõtinuer, & aux

Comme il rẽtre chez Mõsieur de Villeroy.

1604. siens, ses bonnes graces. Ainsi ledit sieur de Villeroy, contenté, Loste rentre prez de luy.

Rentré, il s'assubietit, le matin il est le premier & le soir le dernier aupres de son Maistre, veille les nuicts, reçoit & luy rend le plus de despesches: Bref il se monstre si affectionné, qu'il ayde souuẽt mesmes à ses compagnons (qu'il visite sous ce pretexte) pour voir le plus qu'il peut de celles qui passent par leurs mains: Mais le tout pour auoir plus de cognoissance de ce qui se passoit, & par consequent dauantage de moyen pour aduertir ses nouueaux Maistres.

Confere auec l'Ambassadeur d'Espagne à Paris.

Il void incontinent l'Ambassadeur d'Espagne à Paris, il confere auec luy, & se rend d'ordinaire en sa maison dés les quatre heures du matin: il y alloit par fois à pied, quelquesfois à cheual descendant és Eglises proches, ou chez vn Mareschal au Cymetiere S. Iean, renuoyant son cheual par son laquay: Ce qui faisoit coniecturer au Mareschal & à son laquay, que quelque femme en ce quartier en estoit le subiet: Car nonobstant qu'il s'assuiettissoit pres du sieur de Villeroy, se peinant à le contenter & esclairer toutes despesches, à les recueillir & assembler, & à voir ledit Ambassadeur, il ne laissoit de frequenter de toutes sortes de compagnies, y passer vne partie du iour & de la nuict, voir les femmes, beaucoup boire, & d'y commettre vne infinité de sales & honteux actes: mais pour tous ces excés on ne le trouua iamais appesanty ny changé.

Loste se louë des presents que luy font les Espagnols

Ainsi cõtinuant à dõner ses aduis audit Ambassadeur, il en reçoit tant de presens, qu'aux lettres qu'il r'escriuoit à Blas, il se louë de la grande libe-

ralité que l'ō vse enuers luy, dit qu'elle est excessiue, & qu'elle surpasse ses merites & seruices, & le supplie d'asseurer Messieurs du Cōseil d'Espagne de la continuation de son seruice & de sa fidelité. 1604.

Monsieur de Barraut Ambassadeur de France en Espagne.

Ainsi le Conseil d'Espagne estoit aduerty si à propos de ce qui estoit escrit à Monsieur de Barraut Ambassadeur de France en Espagne: que leur proposant ce dont il estoit chargé, il trouuoit les responses preparees, & eux aussi sçauās & plus que luy: car Loste n'enuoyoit pas seulement la coppie ou la substance des despeches qu'on luy faisoit, mais aussi de celles faites aux autres Ambassadeurs, & des leur.

Monsieur de Barraut estonné de ces responces, entre en soupçon que le Conseil d'Espagne auoit intelligence pres sa Maiesté tres-Chrestienne, & auec personne employee, il en dōne aduis au sieur de Villeroy, mais on ne pùt qui en mescroire,

Ainsi Loste continua sa pratique, iusques à la descouuerte qui en fut faite en ceste année par vn nommé Raffiz du pays de Guyēne, qui auoit seruy au commencement des derniers troubles le sieur de Lansac comme son Secretaire, & lequel Raffiz estoit reffugié en Espagne pour ses infidelitez qu'il auoit cōtinuees auec aucuns Seigneurs de Bretagne, & particulierement auec la Fōtenelles Gouuerneur de Dornaueneſt, descouuert & executé à Paris ainsi que nous auons dit l'an 1602.

Raffiz refugié en Espagne, iadis Secretaire du Sieur de Lansac descouure les pratiques de Loste.

Raffiz donc pensionnaire de l'Espagnol, mais mal satisfait de luy à cause qu'à mesure que les occasions d'en tirer de l'vtilité diminuoient, l'Espagnol luy retranchoit sa pension: De sorte

1604. que Raffiz & Blas (logés enſemble) ne viuoient plus que languiſſans & miſerables, mais auoient neantmoins touſiours accez & libre entree chez les Principaux du Conſeil, où ils aſſiſtoient & ſeruoient les François quand l'occaſion s'offroit. Raffiz ſçauoit la menee de Loſte & l'intelligence particuliere qu'il auoit auec Blas pour ladite addreſſe, & auoit veu meſme la plus-part de leurs depeſches.

Diſcours d'vne Damoiſelle Françoiſe auec Raffiz.

Au commencement de ceſte annee vne Damoiſelle Françoiſe eſtant à la Cour d'Eſpagne à la pourſuitte d'vne affaire, s'adreſſe à Raffiz, pour eſtre aſſiſté d'elle en ſes affaires: mais le voyant en neceſſité & aſſez mal ſatisfait en aparence des Eſpagnols & cõme deſeſperé, apres quelques diſcours qu'ils eurent enſemble du meſpris que font les Eſpagnols de toutes les nations: & cõme ceux qui leur ont ſeruy d'inſtrumẽs pour leur grãdeur (& leſquels ils ont rendus irreconciliables à leurs Princes par des actes extraordinaires) ont eſté par eux abandonnez à la miſere & à la honte: eſtans aſſeurés qu'il n'y auoit plus de grace pour eux: ceſte Damoiſelle luy dit, qu'il deuoit ſe reſoudre de bonne heure de faire vn bon ſeruice au Roy, comme elle penſoit qu'il luy fut aiſé, ſans attendre qu'il fut en plus grande neceſſité. Que la Clemence de ſa Majeſté tres-Chreſtienne eſtoit ſi grande qu'elle le pouuoit aſſeurer qu'il la trouueroit touſiours diſpoſee, non ſeulement à luy ouurir & tendre les bras, mais à le recompenſer grandement: & que ce luy ſeroit plus de gloire de ſeruir ſon Roy & bien faire à ſa nation, & à ſa patrie, que de continuer le contraire. Raffiz apres

auoir vn peu pensé, leuant les yeux qu'il auoit tousiours eu bas durant ce discours (touché de repentance, pressé de necessité, preuoyant sa misere) luy dist en souspirant, Qu'il auoit recogneu tout ce qu'elle luy auoit dit estre vray, & beaucoup plus: Mais que s'il auoit desseruy le Roy il auoit moyen de reparer ses fautes par vn signalé seruice, & en occasion tres-importante. Que Dieu l'auoit inspiré à ce il y auoit quelque temps, mais qu'il ne l'auoit peu mettre encores à execution, ne sçachant à qui s'ouurir & confier de chose tant importante. 1604.

Raffiz & ceste Damoiselle ayant consulté ce secret, s'accordent qu'elle en parleroit à Andraut, du pays de Guyenne, homme de qualité & fort aymé de Monsieur de Barraut Ambassadeur de France: ce qu'elle fit: Mais Andraut, sçachant la mauuaise reputation de Raffiz n'y voulut y entendre, sans l'auoir communiqué à Monsieur de Barraut: ce qu'il fit: & ayant eu sa permission, il assigne iour & heure en vne Eglise pour parler à Raffiz: où s'estans l'vn & l'autre rendus, apres quelques discours de choses legeres, Raffiz tombe sur de plus serieuses, & de point en point en fait vn long & particulier de l'aueuglement des François en leur derniere soubs-leuation, des moyens desquels on s'estoit seruy pour les seduire, des maux qui s'en estoient ensuyuis, & de ceux que l'on auoit euitez. Que l'on pouuoit tirer vne consequence certaine de tout cela: Que Dieu l'auoit ainsi ordonné pour la punition des François, & non pour les perdre: En ce que lors que l'on auoit veu la France aux abois & comme desesperée, on l'auoit aussi-tost veuë remise & restablie:

1604. Qu'ayant quelquefois medité là deſſus, il croyoit, *Que Dieu s'eſtoit monſtré protecteur de ceſte Monarchie, & que s'eſtoit ſe bander contre ſes ſainctes volontez que de s'opiniaſtrer en ceſte rebellion, en laquelle il auoit contribué.* Que depuis quelque tẽps il auoit eu vne autre intention, & deſiroit reparer ſes fautes par quelque ſignalé ſeruice: & qu'en vn ſi ſainct œuure il tiendroit le hazard de ſa vie peu: qu'il en auoit moyen & en choſe de grande importance: mais qu'en verité, il ne le pouuoit executer auec ſa ſeureté demeurant en ce lieu, d'où il ne pouuoit ſortir, qu'auec vne abolition generale de ſa Majeſté, de tout ce qu'il auoit entrepris contre ſon ſeruice. Coniure Andrault de ne negliger ceſt aduis, important au Roy, à la France, & à toute la Chreſtienté.

Andrault pour reſponce loüe ſon deſſein, luy promet non ſeulement entiere abſolution, mais l'aſſeure d'en auoir recompenſe, & qu'il en aduertiroit ledit ſieur de Barraut Ambaſſadeur, & meſmes qu'ils s'aſſeuroit d'obtenir de luy qu'il le vouluſt ouyr. Raffiz l'en ſupplie. Andrault executa ſa promeſſe, & ayant donné heure à Raffiz de ſe trouuer à la meſme Egliſe où l'Ambaſſadeur iroit, ils ne faillẽt tous deux à s'y trouuer: Là Raffiz fait le meſme diſcours que deſſus à l'Ambaſſadeur: & ſur l'inſtance de s'ouurir, dit ſeulement, Que le Roy eſtoit trahy, ſes deſſeins, entrepriſes, & affaires plus ſecrettes deſcouuertes. Et ſupplie l'Ambaſſadeur de ſe contenter de ce peu, en attendant ſon abolition, & l'aſſeure de luy deſcouurir lors particulierement le tout. L'Ambaſſadeur comme à demy eſclaircy de ſes

Paroles de Raffiz, à Monſieur de Barrault.

doubtes le presse, mais inutilement : Raffiz au contraire tire de luy promesse qu'il n'en escrira rien, mais le fera entendre au Roy verbalement, par personne confidente, & pour cause: C'est pource qu'il sçauoit que les despesches se rendoiét au sieur de Villeroy, & qu'il craignoit que ceste là tombast entre les mains de Loste. 1604.

Nonobstant ce ledit sieur Ambassadeur l'escrit: la despesche arriue au temps que Loste estoit à Orleans au mariage d'vne sienne sœur : Elle est deschiffree, la responce faicte, & par icelle ledit sieur Ambassadeur auctorisé de ce qu'il traiteroit & promettroit à Raffiz.

En ces entrefaictes Andrault contraint pour quelques siennes affaires reuient en France, par luy ledit sieur Ambassadeur escrit, & le charge de representer le tout à sa Maiesté : arriué il s'en acquitte : La despesche tombe entre les mains de Loste, pour le deschiffrement. Il se recognoist lors couuertement descouuert pour ce qu'il sçauoit que Blas & Raffiz estoient logez ensemble. Il va trouuer l'Ambassadeur d'Espagne, luy fait entendre le fait, le supplie d'y remedier promptement & l'en coniure : l'Ambassadeur faisant du froid, le remet & rasseure : Et luy dit, que Blas & Raffiz, obligez de leur salut au Roy d'Espagne ne feroient iamais cela : & neantmoins qu'estans seruiteurs inutiles la perte en seroit petite, & qu'il manderoit qu'on s'en desit pour la consideration : ce qu'il fit au mesme temps : mais tard & inutilement ainsi que vous entendrez.

Les Courriers du Roy tres-Chrestien & de

1604. l'Ambassadeur d'Espagne, courent: Mais celuy du Roy (party beaucoup plustost chargé de diligence) arriue cinq ou six iours deuant. Arriué Monsieur de Barraut mande Rafiz, luy monstre ce qui luy est escrit, & le somme de promesse.

Rafiz contre son attente & sa creance void vne depesche, croit l'aduis estre tombé entre les mains de Loste, & partant estre descouuert, & s'asseure que les ministres d'Espagne en ont ou auront aussi tost l'aduis: mais qu'estant ainsi, il veut rendre ceste intelligence claire auant que mourir; la declare lors par le menu audit sieur Ambassadeur, & luy dit qu'elle ne se peut neantmoins iustifier que par deux lettres qu'il ne peut auoir que par vn moyen, qui est d'enuoyer Blas en quelque lieu pour quelque cinq ou six iours.

Ce qu'estant resolu, l'on trouue moyen d'enuoyer Blas à l'Escurial, & son seruiteur ailleurs, d'où il ne pouuoit plustost retourner que son Maistre.

Or Raffis auoit imprimé sur de la cire la clef de la boëste dudit Blas, où estoient ces lettres: la baille à faire à vn Serrurier feignãt d'estre sienne: Retiree il prie l'Ambassadeur de luy bailler son Secretaire nommé Descardes pour l'accompagner & prendre ensemble ces lettres.

Ils vont ensemble: mais la clef se trouua trop grosse: il la reporte au Serrurier, qui la lime, non vne mais plusieurs fois, tout inutilement. Le tẽps coule cependant, & Raffiz demeure empesché & estonné: il craint d'estre preuenu. Ils retournent, & Descardes trouue vn moyen d'enfonser la boëste sans bruit. Ce fait Raffiz en tire les lettres, & en

Rafiz iustifie son accu-

& en iustifie son accusation: mais pressé du retour de Blas entre en apprehension, supplie l'Ambassadeur de le depescher à l'heure de venir trouuer le Roy: il l'obtient. C'estoit la veille de Pasques Flories: la coustume de Raffiz estoit de passer les iours semblables és Monasteres d'enuiron Madril: Il feint d'aller en vn Monastere à l'opposite du chemin de France pour oster tout pretexte de deffiance: hors la porte il tourne, va trouuer des cheuaux de poste, qu'il auoit fait mener à demie lieuë de la ville: monté, est suiuy de Descardes party peu apres, & se rendent ensemble à Bayonne fort à temps: car la depesche de l'Ambassadeur d'Espagne arriua le lendemain. Mais leur coustume (lors pratiquee) de n'ouurir aucuns paquets ny parler d'affaires en semblables iours, leur dõna d'autant plus d'auantage. 1604.

Le lendemain des festes ceste despesche apprend aux Ministres d'Espagne la descouuerte de leur intelligence: ils y veulent apporter remede, mais tard. Blas retourne ce mesme iour, trouue la boëste rompuë, & ses lettres à dire. La recherche de Raffiz se fait diuersement: On va où on estimoit qu'il estoit, mais on n'en entend aucunes nouuelles: ils iugent bien le chemin qu'il a pris, & sont neantmoins hors d'esperãce de l'atteindre. Desesperans donc de l'vn, ils courent à l'autre, c'est au salut de Loste leur partisan, auquel ils depeschent deux Courriers à l'instant.

Raffiz arriue à Paris auec Descardes.

Mais quelque diligence qu'ils firent Descardes & Raffiz arriuerẽt le Mardy des festes de Pasques à Paris, iour que Mr. de Villeroy en estoit party pour aller vers sa Maiesté à Fontaine-bleau: ils le

1604. ſuiuent & le rencontrent en carroſſe à Iuiviſi; Deſcardes luy parla, ſans toutesfois luy faire entendre le ſubiect de ſon voyage, & l'accompagna, iuſques à Villeroy où il alloit coucher. Par le chemin il s'informe de Loſte, auquel il dit auoir des letttes à rendre, apprend qu'il eſtoit demeuré à Paris, & que ſa retraicte durant les feſtes auoit eſté aux Chartreux, & que le lendemain il ſe rendroit à la Cour.

Arriuez à Villeroy il rend ſa deſpeſche, laquelle auec ce qu'il dit, apprend à ce Seigneur, les trahiſons de Loſte, il en demeure eſbahy, & ne peut facilement croire que Loſte (le pere duquel & luy il a tant obligez) ait eu l'ame ſi ingrate & perfide que de l'auoir ſi meſchamment trahy. Deſcardes l'aſſeure qu'il y a lettres de ſa propre main qui les iuſtifient. A ceſte rude atteinte Monſieur de Villeroy eſt touché iuſques au cœur, & cõme perſonnage qui a touſiours preferé l'honneur & la reputation à toutes autres conſideratiõs, la ſent violente : Il partit & ſe rendit le lendemain à Fontainebleau à dix heures du matin. A l'inſtant il va chez le Roy accompagné de Deſcardes : il le trouue ſe promenant auec la Royne, faict le diſcours à l'vn & à l'autre de ceſte trahiſon : leurs Maieſtez t'eſtonnent, & par leur contenance teſmoignent combien elle leur touche. Deſcardes (appellé) la leur confirme, puis ſe retire. Ils ſe pourmenent encor quelque peu (ce fut ce crois-ie pour reſoudre de la ſorte de la capture) & apres ledit ſieur de Villeroy ſe retire, & auec luy Mr. l'Eueſque de Chartres : mais approchant de ſon logis il void deux Courriers deuant le Bureau de la Poſte qui en eſt pres : il fait appeller

Le ſieur de Villeroy faict le premier le diſcours au Roy des trahiſons de Loſte.

Montagne l'vn des commis, & apprend qu'ils sont Espagnols. Il luy commande de les faire retirer en vne chambre, & d'auoir l'œil que personne ne parlast à eux. Ce qu'il faict. L'vn luy demande Loste, & dit auoir des lettres à luy rendre. 1604.

Cependant ledit Sr. de Villeroy apres auoir commandé à Descardes qu'il eust l'œil à l'arriuee de Loste, de ne l'abandonner & de l'aduertir, entre en son cabinet auec ledit Sr. Euesque.

Loste arriue en poste à vne heure apres midy dans Fontainebeleau, descendant à la poste, Montagne luy dit ce que l'vn des courriers Espagnols luy auoit dit: & obtient de luy (qui ignoroit le subject de la deffence, & qui ne croyoit pas qu'elle s'estendit si auant) qu'il les peust voir, & se fit conduire où ils estoient. Ce courrier (qu'il recognut incontinent pour auoir esté à Taxis precedent Ambassadeur,) s'approche, luy dit bas qu'il auoit esté descouuert par Raffiz (venu expres) & qu'il se sauuast.

Ceste nouuelle rẽplit Loste de terreur & d'effroy. Il se retira neãtmoins couurant son émotion auec la meilleure contenance qu'il pût, estimant prẽdre son cheual (arriué quatre heures auparauãt) & de desloger à l'instant. Mais sortant de là il est descouuert par Descardes & Raffiz: Raffiz se retire, & Descardes luy va au deuant: il le saluë, l'embrasse, & luy presente vne lettre de la part dudit Sieur de Barraut. A la lecture il s'esmeut, ce qu'apperceut Descardes: Et sur ce que Loste luy dist qu'il alloit se rendre pres de son Maistre, il s'offre de l'y accõpagner, & de fait s'y acheminent ensemble: Loste qui ne cherche qu'à eschapper, dit, Qu'il n'a pas

1604. diſné, qu'il croyoit qu'on en auoit faict chez ſon maiſtre, & qu'il en alloit chercher en vn cabaret: mais Deſcardes qui ne le vouloit abandonner, dit le meſme & s'offre de luy faire compagnie.

Taſche à eſchaper.

Loſte ainſi preſſé voyant ceſte deffaite inutile recourt à vn autre, dit qu'il eſt las, que ſes bottes l'incommodent, & qu'il les va quitter: A cela Deſcardes dit, que rien ne le preſſe, & qu'il deſire boire auec luy: Reſpõſes qui luy ſont autant de coups mortels. Mais en fin ils arriuent chez ledit Sieur de Villeroy, entrent en la cuiſine, Loſte demande à diſner au Maiſtre d'Hoſtel, qui luy dit que s'en eſtoit fait. Ils montent en la chambre. Deſcardes pour aduertir Mr. de Villeroy, s'approche de la porte du cabinet où il ne voulut heurter, mais attendit la ſortie dudit Sieur Eueſque de Chartres, eſtimant que Loſte ne partiroit de là. Loſte ſe voyant libre ne perd temps, il ſort, deſcend, va où eſtoit ſon cheual qu'il trouue encores ſellé, le bride, monte, & tire vers Melun, & chemine iuſques à neuf heures du ſoir qu'il arriue à Paris, & entre par la porte S. Anthoine.

Se ſauue.

Arriue à Paris.

Deſcardes voyant que ledit Sr. Eueſque ne ſortoit point, entre au cabinet, & dit audit Sr. de Villeroy, que Loſte eſtoit arriué, & là: luy ſans autre contenance appelle vn des ſiens, & luy commanda de le faire venir. On ne le trouue pas, il le fait chercher, & ce pendant va trouuer le Roy, & donne charge qu'on luy die qu'il l'y aille trouuer (C'eſtoit pour ne le voir point pluſtoſt que ſa Majeſté, afin que perſonne n'euſt ſuject ny pretexte de obiecter aucune choſe.)

Peu de tẽps employé en ceſte recherche on deſcouure qu'il eſtoit monté à cheual, on en donne

aduis audit Sr. de Villeroy, luy au Roy, qui commande de le suiure: On depesche à l'instãt de tous costez, & ledit Sr. de Villeroy particulierement tous ses cõmis & seruiteurs: tellement que son Me. d'Hostel ne demeura que trois heures à se rẽdre à Paris, presente lettres de la part de son Me. à Mrs. les Chãcelier & de Sillery, portant l'aduis. Le dernier se transporte aux Carneaux (logis de Loste) auec vn Cõmissaire & deux cõmis dudit Sr. où ils ne trouuent que son laquay qu'il auoit laissé malade: l'interrogent: seellent: ne transportent rien: se retirent & y laissent lesdits commis qui y veillent le reste de la nuict, esperans si Loste estoit en la ville qu'il y pourroit aller, en quoy ils furent deçeus: car sa descente fut au cimetiere S. Iean chez le susdit Mareschal, d'où il alla chez l'Ambassadeur d'Espagne: confera auec luy depuis ceste heure iusqu'à trois du matin, qu'il sort habillé à l'Espagnole, accompagné d'vn sien domestique, chargé d'executer entierement ce qu'il luy commanderoit. Ainsi sortis par la porte S. Martin vont à Meaux à pied, y arriuent à midy, resolus d'y seiourner iusques au iour failly, puis d'en partir en poste & prendre le chemin de Luxembourg.

Sort de Paris.

Arriue à Meaux.

Ce mesme iour qui estoit le Ieudy 22. l'aduis estoit arriué aux Officiers dudit Meaux qu'vn cõmis dudit Sr. de Villeroy auoit voulu tuër le Roy, (afin de les rẽdre plus odieux & animez, & rendre vn chacun plus soigneux à la recherche) l'on dõne aduis par tout de la taille, de ses habits, & sur quel cheual il estoit monté. Les Officiers y donnẽt ordre. Le maistre de la Poste en est aduerty, afin que si quelqu'vn se presente on luy refuse des che-

1604. uaux,& le Preuoſt des Mareſchaux enuoye ſes Archers de tous coſtez.

A Soleil couché Loſte enuoye chez vn ſellier, pour ſe faire apporter vn cuſſinet. Le valet qui y eſt mené le recognoiſt,il luy dit, qu'en ceſte conſideration il luy en fera meilleur marché.Il feint de l'entẽdre,luy trẽche diſcours,le paye,& le rẽuoye.

Prend la poſte à Meaux où il eſt deſcouuert.

L'apprehenſion d'eſtre deſcouuert le ſaiſit lors, il enuoye à l'inſtant à la poſte faire preparer trois cheuaux, le Me. de la poſte n'auoit aduerty aucun des ſiens de la deffence. Peu apres Loſte va monter, vn valet luy diſt qu'il l'auoit veu chez Mr. de Villeroy, il ne reſpond rien, baiſſe ſon chapeau, feint de renoüer vne de ſes iartieres,monte quant & quant, & ſans attendre le Poſtillon qui n'eſtoit encores à cheual ſe veut mettre au galop : le ſien tombe à dix pas, remonte & ſe remet à courir, en quoy il monſtre tant d'effroy, & celuy de qui il eſtoit accompagné,qu'ils donnerent vne deſfiance aux valets de la Poſte que c'eſtoiẽt gens qui auoiẽt commis quelque meſchant acte, eſtant meſmes ſans bottes l'vn & l'autre:dont ils aduertirent leur Maiſtre à l'inſtant,qui reconut lors ſa faute,& que ces gens-là pouuoiẽt eſtre ceux que lon cherchoit. Il va trouuer le Preuoſt des Mareſchaux qui eſtoit preſt à monter à cheual,il luy fait entendre ce que deſſus, & le chemin qu'ils auoient pris.

Le Preuoſt des Mareſchaux va apres Loſte.

Le Preuoſt va apres auec deux des ſiens ſeulement, le reſte ſuit, & ſans ordre courent à toute bride,& auec telle precipitation & cõfuſion qu'ils paſſent ſur le ventre les vns des autres,&en verité la nuict eſtoit ſi obſcure qu'ils ne ſe voyoient que par des mouchoirs qu'ils auoient mis à leurs chapeaux.Au premier Barc,il prẽd langue, & aprend

que deux de ses Archers y estoient passez auec eux, & qu'ils ne pouuoient estre loing: Il picque plus viuement, rencontre assez pres de là ses Archers, qui le luy confirment, & qu'ils n'estoient gueres au delà de la premiere poste: Il continuë suiuy de tous, & fait telle diligence qu'il arriue au second barc, ainsi qu'il partoit & si pres que l'estimant encore à bord, il aduança son cheual, & cuida tomber en l'eau où il se fut noyé sans doute pour la grande profondité en ceſt endroit.

Il crie & commande au bastelire de retourner, luy dit qu'il passe des gens qui ont voulu tuër le Roy: le menace de le faire pẽdre s'il ne luy obeyt: Mais le tout en vain: le dãger present luy fait oublier le futur, estant contraint d'obeyr à deux hommes qui luy auoient l'espee à la gorge.

Le Barc abordé, l'estonnemẽt saisit Loste & son cõpagnon, & oublient ce qu'ils pouuoient encores pour leur salut, la crainte & le peu de iugemẽt qu'ils auoient lors les fit abandonner le postillon, & laisser retourner le barc, ce qu'ils pouuoiẽt empescher en couppant la corde: & ainsi separez à pied, l'Espagnol tire à trauers pays, & Loste va à mont le long du riuage: Le postillon va apres vn des cheuaux qui estoit eschapé, & le bastelier au Preuost, qu'il passe auec ses Archers, & luy appred qu'ils estoiẽt à pied & separez: Par cela il cõiecture qu'ils ne pouuoient estre loin, & leur dessein estre d'eschapper à la faueur de l'obscurité. Sur ceſt aduis le Preuost demeure là, se met à pied, enuoye és lieux circonuoisins publier que deux qui auoient voulu tuër le Roy estoient és enuirons, les signale, fait allumer des feux en diuers en-

Loste abandõne les cheuaux de poste pour se sauuer à pied.

1604. droits pour leur oſter tout moyen de ſe ſauuer, & met vn nõbre de payſans en guette. Aduerty peu apres par le baſtelier qu'il auoit ouy du bruit à mont du riuage, il y va l'eſpee nuë au poing, frappant ſur les broſſailles & buiſſons qu'il rencontre: A la luëur des feux il entreuoit vn ombre vers vn gros buiſſon (c'eſtoit Loſte à ce qu'õ a remarqué depuis) il y court, criant, qui va là, demeure; ceſt ombre diſparoiſt, il pẽſe s'eſtre trompé, retourne, & cherche ailleurs, & en verité il eſtoit difficile de l'aperceuoir cõme ce buiſſon eſt cõpoſé & ſcitué, car il eſt grand, & deſcend iuſques au bas du courant de la riuiere. Peu apres le baſtelier dõne encore aduis au Preuoſt qu'il a ouy vn grãd bruit de ce meſme endroit, c'eſtoit Loſte & ce à quoy il ſe tenoit du buiſſon qui eſtoient tõbez en l'eau) il y retourne, cherche plus exactement, mais il n'y void non plus qu'à la premiere fois.

Se cache en vn buiſſon.

Tombe en l'eau & ſe noye.

Vn peu auant iour les Archers trouuent l'Eſpagnol qui s'eſtoit retiré en vn grenier d'vne petite maiſon, ils l'amenent au Preuoſt qui l'interroge: il feint eſtre laquais d'vn de la ſuitte de l'Ambaſſadeur: preſſé & menacé, il confeſſe eſtre ſon maiſtre d'Hoſtel, & dit qu'il a commandemẽt de ſon Maiſtre d'accompagner Loſte.

A l'aube du iour l'on apperçoit le chapeau de Loſte entre deux paux au bord de l'eau vis à vis dudict buiſſon, cela feit coniecturer audit Preuoſt qu'il s'eſt perdu & noyé en ceſt endroict; il l'y fait chercher, mais il n'y eſt trouué.

Cependant ſe voulant acquitter de ſon deuoir il s'achemine à Fontainebleau & y conduit l'Eſpagnol: par le chemin il a commandement de le mener à Paris, & en faire ce qu'il luy ſeroit ordon-

né par Mr. le Chancelier. Il l'execute, & est l'Espagnol mené au grand Chastelet: là interrogé, & peu apres rendu à son Maistre sur l'instãce qu'il en fit. 1604.

L'Abbesse de Iouarre, Dame de la riuiere de Marne en cest endroit, faict cependant chercher le corps de Loste, qui est en fin trouué les mains iointes à deux cents pas d'où il estoit tombé: Exposé en la place de Iouarre, il est recognu d'vn nommé le Clerc, Commissaire des guerres, & d'vn autre, qui passoient & alloient à Paris, lesquels arriuez en donnent aduis à Mõsieur le Chancelier. *Est retiré de l'eau.*

Le Preuost retourné à Meaux, en est aduerty: le demande pour le conduire à Paris: l'Abbesse en fait refus, dit qu'il luy appartient, & conteste: sa raison estoit, qu'estant trouué en sa terre, ses officiers deuoient faire le procez: & l'opiniastrerent: De sorte que le Roy est contraint d'y interposer son authorité. Il est conduit à Paris le 27. dudit mois d'Auril passé: & descouuert deuant le logis de Monsieur le Chancelier, mené au Chastelet, & exposé en veuë au lieu accoustumé. *Amené à Paris.*

Le Preuost de Paris & celuy de l'Hostel en veulent cognoistre: il se passe du temps en ce cõteste: Le corps commence à s'alterer & sentir, on l'embaume, & le met on au cimetiere sainct Innocent, en attendant le iugement ou resolutiõ. L'euocation est en fin faicte, & le procez retenu au Parlement par arrest du 10. May, & Monsieur Scaron esleu Commissaire: pour trauailler à l'instruction, on eslit vn curateur au corps le 11. Ledit Preuost & ses Archers sont mandez: on y commence le Vendredy 14. le corps est tiré le

1604. mesme iour, mené à la Conciergerie, & le procez Iugé le Samedy 15. Voicy la teneur de l'Arrest.

VEV par la Cour les grand Chambre, Tournelle & de l'Edit assemblees, le procez criminel encommencé par les Preuosts de Paris & de l'Hostel, euocqué & retenu par Arrest du 10. de ce mois, paracheué par le Conseiller de ladite Cour à ce Commis à la requeste du Procureur General du Roy, pour raison des trahisons & infidelitez commises par deffunct Nicolas Loste, Commis du sieur de Villeroy, Secretaire d'Estat, à l'encontre de Mr. Nicolas Naudin praticien au Palais, par arrest du 11. de ce mois, creé curateur au corps mort dudit deffunct trouué mort en la riuiere de Marne: les informations, interrogatoires, recollements & confrontations de tesmoins, missiues tant en langue Françoise qu'Espagnole, auec la traduction & verification d'icelles. Procez verbal de la perquisition dudit deffunct, & autres procedures faictes en l'instruction dudit procez. Conclusions du Procureur General du Roy. Ouy & interrogé ledict Curateur par ladite Cour sur les cas imposez. Tout consideré, dit a esté, que ladite Cour a declaré & declare ledit Loste atteint & conuaincu du crime de leze-Maiesté au premier chef, pour les trahisons & infidelitez par luy commises contre le Roy & son Estat: Pour reparation desquelles ordonne ladite Cour, que son corps sera traisné sur vne claye en la place de Greue, & là sur vn eschaffaut tiré à quatre cheuaux, & les quartiers mis sur quatre rouës, aux principales aduenues de ceste ville: a declaré & declare tous & chacuns les

biens dudict deffunct Loste acquis & confisquez au Roy, sur iceux prealablement pris la somme de quatre mil liures parisis d'amende, qui sera employee au pain des prisonniers, & autres neccessitez de ladite Cour: Outre seront pris sur lesdits biens les sommes qui seront ordonnees aux tesmoins & à ceux qui ont esté employez à la recherche dudit deffunct. Prononcé audit Naudin Curateur creé au corps mort dudit deffunct Loste le 15. iour de May l'an 1604. Et ledit iour le corps dudit Loste executé en la place de Greue de cestedite ville, suiuant ledit arrest. Signé, Voisin. 1604.

Voylà la fin miserable d'vn ieune homme à qui l'ambition, l'appetit de vengeance, & le desir d'auoir dequoy contenter ses paillardises & desbauches, ont fait perdre l'heur d'vne bonne fortune.

La descouuerte de ceste trahison pensa apporter du trouble à la paix: car en mesme temps le traffic fut derechef deffendu plus estroitement qu'auparauant: mais tout s'est passé pacifiquement, ainsi que nous dirons cy apres. Voyons maintenant en Flandres ce qui se passa au siege d'Ostende.

De plusieurs choses memorables faictes au siege d'Ostende.

L'Archiduc Albert resolu de ne leuer le siege d'Ostende, quoy qu'il en pûst arriuer, au commencement de ceste annee par le Conseil du Connestable de Castille delibera de faire tous les efforts possibles pour la prendre. A la mode accoustumee les assiegez & assiegeans s'entr'estrenerent à coups de canon.

Depuis le premier iour de l'an iusques au quinzieſme Feburier il entra cent soixante vaisseaux dans la ville, auec six canons, & dix compagnies

1604. de gens de guerre. Et le camp de l'Archiduc fut renforcé de cinquante enſeignes de gens de pied & ſept cornettes de caualerie.

Le Marquis de Spinola voulut auoir raiſon de la mort de ſon frere : il auoit entrepris de fournir les frais du ſiege (quoy que les Flamans baillaſſent douze mil eſcus par iour pour le payement des ſoldats) & donnoit bonne eſperance d'en venir à bout par le bel ordre qu'il meit en l'armee: il caſſa & congedia plus de 600. Officiers inutiles : & fit faire vn pont que l'on appella le Chariot de Pompée, du nom de l'Ingenieur qui le faiſoit.

Deſcription du Pont ou Chariot de Pompee.

Ce pont eſtoit fait expres pour donner l'aſſault à la demie-lune des Eſpagnols, ainſi appellee par les aſſiegez qui l'auoient faite vis à vis du bouleuart d'Eſpagne outre la gueule, & fortifiee par le dehors comme d'vne gallerie; les Eſpagnols eſperans ceſte demie-lune eſtant priſe d'empeſcher de rien entrer par la gueule.

Or ce pont ou charriot eſtoit long de cent pas & large de ſeize, ſur lequel pouuoient marcher dix ſoldats de front, monté ſur quatre rouës, chacune large de huict pieds, hautes de quatorze: la moitié du deuant de ce pont ſe hauſſoit & baiſſoit auec deux cables paſſés par deux groſſes poulies qui tenoient aux deux bouts du trauers d'vne croix, l'arbre ou le maſt de laquelle eſtoit haut de cent cinquante pieds. L'intention des Eſpagnols eſtoit de mettre deux ancres aux coſtez de la demie-lune qu'ils vouloient attaquer, leſquelles auroient à chaque bout vne poulie, où ils paſſeroient les cables qui tenoient à ce pont, que 80.

cheuaux tireroient pour le faire approcher de la demie-lune, sur laquelle la moitié du pont se deuoit abbaisser, & les assaillans descendre, pour par ce moyen s'en rendre les maistres sans perte d'hommes. Mais les assiegez ayans eu aduis de la composition de ce pont, firent autour de la demie-lune vne haute palissade de quelques masts de nauires trauersez en forme de gibets, si qu'elle estoit par dessus comme les bois & palissades sur lesquelles les Foulons estendent leurs draps, pour receuoir le deuant de ce pont, qui par telle contre-inuentiõ n'euſt sçeu s'abaisser sur la demi-lune, & euſt fallu que pour y descendre & y venir à l'assault qu'ils eussent sauté plus de 20. pieds de hault : ce qui n'aduint, pource que les assiegez voyants marcher le pont vers la demie-lune, firẽt tirer leur canon, duquel quelques coups donnerent dans vne des rouës, qui la rompirent, tellement que les Espagnols furent contraints de se retirer, & r'emmener leur Charriot de Pompée au mieux qu'ils pùrent, auec lequel du depuis ils n'ont rien executé. 1604.

Approches de l'Espagnol deuant Ostende.

Durant que l'Espagnol attaquoit du costé d'Orient auec des inuentions, il s'approchoit aussi du costé d'Occident entre le Poldre (qui est à dire Pré gaigné sur la mer) & le vieil haure. Il faisoit batteries sur batteries pensant faire bresche, gaignant pied à pied, trauaillant sans intermission, & serrant de si pres les assiegez entre le rauelin d'Occident & le Poldre, qu'ils estoient presque aux mains.

Les cinq premiers iours du mois de Mars, il fit vn si grand vent auec vne telle tempeste, que les

1604. assiegez pensoient estre perdus: l'eau fut si grande que plusieurs furent contraints de quitter leurs maisons & loges: elle renuersa quelques rauelins & courtines du costé d'Orient par où du depuis les assiegeans les endommagerent à coups de canon.

Les Espagnols aussi ne furent exempts de ceste tempeste, & toutes leurs approches du costé d'Occident furent ruinees, excepté celle qu'ils auoient faite de nouueau au dessous de la demie-lune du Poldre.

Ruine que fit la maree du mois de Mars, au siege d'Ostende.

Ceste tempeste passee qui auoit rompu quelques digues qui tenoient l'eau dans le fossé, ouurit le chemin aux Espagnols pour se loger contre les remparts & bastions, les miner, & prendre la ville pied à pied, comme ils firent: car ils bracquerent contre les rempars de la ville quarante-quatre pieces de canon, & tuerent par ce moyen vn grand nombre des assiegez, qui de leur costé auoient fait vne contrebatterie de seize pieces, auec laquelle ils démonterent sept pieces des assiegeans. Ils estoient si proches les vns des autres qu'ils taschoient à s'entr'arracher leurs picques.

Assault des Espagnols à la demie-lune du Poldre.

Le 14. d'Auril l'Archiduc fit donner l'assault à la demie-lune du Poldre, qui fut prise, & tout ce qui y fut trouué, tué.

Le lendemain les assiegez des la poincte du iour la reprirent: A ceste prise & reprise il mourut plus de mille personnes tant de part que d'autre.

Le Rauelin d'Occident prins par les Espagnols.

Le 15. d'Auril le Rauelin d'Occident fut si viuement battu à coups de canon, que les assiegez furent contraincts de le quitter, & cedder la pla-

ce aux Espagnols qui s'en rendirent les Maistres. 1604.

Il est impossible de pouuoir mettre par escrit tout ce qui ce passa lors en ce siege, les nombres des batteries, des contrebatteries des assaults & sorties, des inuentions militaires, & vne infinité de choses remarquables qui s'y sont passees, tant pour bien assaillir que pour bien defendre.

En moins de trois mois cinq Gouuerneurs furent tuez dans Ostende, assauoir, Gistel, Loon, Draek, Berendreh, & Vtenhouen. La cause pourquoy il n'y eut iamais de trouble au changemẽt de tant de Gouuerneurs ainsi qu'il aduiẽt souuent aux places assiegees, estoit l'obeissance que portoient les assiegez à leurs Gouuerneurs, la discipline militaire & les ordonnances qui y estoient estroictement gardees, & la paye qui ne leur manquoit point.

Retranchement dans Ostende.

Les assiegez se voyant si fort pressez aduertirent le Prince Maurice de l'Estat du siege; & cependant par vn retranchement ils separerent le Poldre & le Bouleuart d'Occident, de la ville: & firent derriere eux d'autres remparts & bouleuarts encor plus haults & espais que les vieux, auec tout ce qui estoit de besoin pour vne fortification.

Les Espagnols les voyant remparer taschoient de les empescher par leur grãde batterie d'Occident, auec laquelle ils les incommodoient: Mais les assiegez esleuerent vne haute plate-forme au milieu de la ville où ils planterent vne contrebatterie de dix canons, & par ce moyen firent que leurs ouuriers ne furent pas tant incommodez.

Cependant que ces choses se passoient, le Prin-

1604. ce Maurice ayant receu aduis comme les aſſiegez eſtoient preſſez, reſolut de les ſecourir ou faire diuertir le ſiege par quelque grand exploit. Il donne le rendez-vous à toutes ſes troupes & à tous les vaiſſeaux de Holande, Zellãde & de Friſe, deuant le Chaſteau de Ramequins en l'Iſle de VValchren en Zelande, où ils ſe trouuerent au nombre de quatre mille: & manda en meſme temps aux mutinez de Hoocſtraten qu'il auoit mis dans Graue de ſe ioindre à luy: du ſuccez de ſon voyage nous le dirons cy apres: voyons vn peu maintenant ce qui ſe paſſe aux Eſtats d'Angleterre.

Nous auons laiſſé cy deſſus le Roy d'Angleterre en l'Aſſemblee de ſon Parlement, qui eſt ce que nous appellons Eſtats en France. Il auoit touché principalement dans ſa harangue qu'il fit à l'ouuerture d'iceux, de l'vnion des deux Royaumes d'Angleterre & d'Eſcoſſe, auec prieres & ſupplications à tous ſes ſubiects de s'vnir & renger ſous la confeſſion de la foy Anglicane. Il dit beaucoup de choſes des Catholiques qu'il appella Papiſtes: Il parla auſſi des Puritains leſquels (ainſi que nous auons dit) pretendent eſtre reformez ſelon la parole de Dieu pure & ſans aucune addition, & leſquels pretendent eſtre plus clairs-voyans que toute l'antiquité enſemble. Ils reiettent toutes les ceremonies: Ils s'attribuent meſmement en Eſcoſſe de preſider aux Conſeils du Roy, ou au moins en eſtre les Ephores & ſpeculateurs & correcteurs: Le Roy meſme dans ſon liure qu'il a faict du Baſilicon doron, ou, Preſent Royal à ſon fils, ſe plaint fort d'eux, comme n'eſtans

n'estant nullement tolerables en vn Estat. 1604.

On commença donc à traicter de ceste reconciliation, entre les Eueſques de la Confeſſion Anglicane, & les Miniſtres Puritains. Vn Arnauld ou Arnold Miniſtre Puritain entr'autres tint ceſte pour toute ſa ſecte.

Eſtans tous en l'Aſſemblee, le Roy d'Angleterre leur fit vne Harangue en ceſte ſubſtance,

Subſtance de la Harangue du Roy d'Angleterre, à l'ouuerture de la Conference d'entre les Eueſques de la Confeſſion d'Angleterre, & les Puritains.

Qu'il ne luy deuoit eſtre imputé à blaſme de ſe vouloir empeſcher de l'Eſtat de l'Egliſe, attendu que l'Eſtat le portoit à cela, d'autant que par loy d'Eſtat le Prince eſt recogneu en Angleterre Chef de l'Egliſe Anglicane.

Que cela n'eſt point choſe nouuelle, attendu que d'ancienneté Conſtantin le Grand a par exprez eſté recogneu Chef de tous Eſtats en ſon temps, & s'eſt entremis des affaires de l'Egliſe.

Que meſme Dauid a diſpoſé des offices de l'Egliſe & de leurs rangs, comme il eſt dict aux Chroniques, & en S. Luc 1. touchant Abia, dont eſtoit Zacharie pere de Iean Baptiſte.

Que pour cét effect il les auoit aſſemblez, afin de leur faire bien au long entendre par ſa propre bouche les articles neceſſaires à deliberer.

Qu'il les en prioit comme frere, & leur commandoit comme Roy, & qu'ils luy fiſſent entendre ſur le champ tout preſentement qu'elle en eſtoit leur opinion.

Paroles de l'Archeueſque de Cantorbery.

Celuy qui eſt nommé Archeueſque de Cantorbery ſe mettant de genoux, apres auoir remercié Dieu d'auoir donné à l'Angleterre vn tel Roy, ſi amateur de la paix, & meſme ſoigneux du bien & repos de l'Egliſe, il dit,

1604. Que l'Eſtat de l'Egliſe Anglicane recognoiſſãt ſa Maieſté pour chef ſera touſiours preſt d'obeyr à ſes commandements, en faiſant le ſeruice ordinaire de la reformation faicte par la feuë Royne, auec l'aduis & conſentement de tous ſes Eſtats.

Qu'il apparoiſſoit combien ceſt ordre eſt aggreable à Dieu, attendu qu'il a beny ſi heureuſement le regne de la feuë Royne Elizabeth, ſi bien que nul ennemy n'a peu intereſſer la paix de ſon Eſtat, & a meſme eu dequoy ayder à ſes voiſins, & vſer ſur eux de toutes actions dignes de l'ancienne vertu & generoſité de ſes anceſtres.

Partant que ceux de ſon ordre ſupplioient ſa Maieſté qu'il en vſaſt ſelon l'authorité qu'elle en a: Et qu'il eſperoit auſſi que les gens tenans opinions differentes ſeroient ſatisfaits de ſes raiſons les ayant bien entenduës.

Apres qu'il eut acheué, le Roy aggrea fort ſa declaration, & les pria tous d'eſtre de ce meſme aduis, & que c'eſtoit le moyen d'eſtre vrayement vnis, non ſeulement de terre & pays, de langue & de voix, de Roy & de Magiſtrats, mais auſſi de Religion & ſeruice diuin, qui eſt le plus aſſeuré fondement de tous Eſtats.

Subſtance de la Harangue d'Arnold Miniſtre Puritain.

Arnold demandant congé à ſa Maieſté à la maniere accouſtumee des Miniſtres, dit,

Qu'eſtans touſiours obeïſſans à ſa Maieſté, ils entendoient & la ſupplioiẽt auſſi qu'illes mainteint en la liberté de leur cõſcience, ſelon les articles de Limbeth, & qu'ils prouueroient que l'ordre dõt leurs Egliſes ſont dreſſees, contenoit en ſoy la vraye forme Apoſtolique ſelon la pure parole de Dieu.

A quoy le Roy repliqua, Que les Apostres auoiét creé & institué des Euesques, & qu'ils ne sçauroiét desguiser le terme, d'autant qu'il est ainsi couché en sainct Paul, & distingué des Diacres, qui sont Ministres, & des Anciens, qui sont Prestres, tels que S. Paul les entendoit: Partant qu'ils aduisassent d'entendre à la raison, quand elle leur seroit monstree. 1604.

Response du Roy d'Angleterre à Arnold.

Que s'estoit manifester sa folie de ne vouloir croire à l'antiquité, ny consentir à l'experience qui en estoit approuuee par plusieurs siecles. Et ainsi finit la matinee. Le Roy remettãt l'assemblee à l'apres-disnee de passer outre à la deliberation qu'il auoit proposee.

L'apres disnee le Roy entra encores en l'assemblee, & de sa propre bouche proposa les articles suiuans.

Articles proposez par le Roy d'Angleterre en l'assemblee, tãt aux Euesques Anglois, qu'aux Puritains.

Premierement, *Que le bapteſme est necessaire, & que nul ne le doit differer.*

Secondement, *Que le signe de la croix a touſiours esté tenu pour signe venerable, & que les Chreſtiens en deuoient vſer.*

En troiſieſme lieu, *Que les cerimonies se deuoient retenir en l'Egliſe, & que l'Egliſe ne peut autrement ſubſiſter.*

Pour le quatrieſme, *Qu'il falloit tenir vn meſme ordre de diſcipline, & que la reunion des deux bandes, diſtraictes l'vne de l'autre par opinion particuliere, fuſt remiſe en vn corps par ce moyen.*

Ces quatre articles generalement pris sur la pretenduë reformation, sembloient toucher ce qui estoit le plus necessaire, comme aussi elle cõprenoient les consequences & dependances de

1604. tout le reſte, comme il fut bien noté par les hommes habiles & d'entendement.

Les Eueſques Anglois veulent ſouſcrire. Les Eueſques de la Confeſſion Anglicane approuuerent incontinent les articles *vna voce*, & promirent d'y ſouſcrire.

Les Puritains le refuſent. Mais Arnold & les autres Miniſtres Puritains, aperceuans que cela leur touchoit de prez, s'importunerent, & entr'eux murmuroient, comme ſi la tenuë de ceſte conference n'euſt eſté imaginee qu'à cauſe d'eux, & pour les miner inſenſiblement, veu que ce ſont choſes directement contraires à leur doctrine.

Le Roy ouure la diſpute auec les Puritains. Le Roy ſelon ſa ſageſſe leur ouurit le champ de la diſpute, les interpellãt par luy meſme, & leur voulant auſſi luy meſmes reſpondre par ſa bouche.

Paroles d'Arnold au Roy, pour reſponce aux articles par luy propoſez. Lors Arnold apres auoir remercié ſa Maieſté auec vne profonde reuerence, diſt, Sire, Puis qu'il vous plaiſt nous commander vous en dire noſtre aduis, nous eſtimons que ſur le premier article touchant le Bapteſme, noſtre doctrine eſt pure ſelon la parole de Dieu.

Repliques d'entre le Roy & Arnold. Nous diſons donc que s'il eſtoit neceſſaire, ce ſeroit attribuër à l'eau, ce qui n'appartient que à Dieu ſeul, qui eſt de ſauuer l'homme.

Le Roy reſpond à cela, Par ce moyen meſme voſtre doctrine n'eſt pas pure: car vous faictes les ſacremens indifferens à les prendre ou laiſſer, mais la parole commande par expres le Bapteſme, diſant, *Allez, preſchez à toute creature l'Euangile du regne, les baptiſant au nom du Pere & du Fils, & du S. Eſprit.*

Arnold prend exception ſur le paſſage, & dit,

Par ce passage mesme appert que le bapteſme ne ſe peut adminiſtrer ſans predication. 1604.

Le Roy repliqua, Eſt ce pas donc predication quand on lit l'adminiſtration du Bapteſme, veu qu'elle contient l'expoſition du Bapteſme, l'exhortation à le receuoir dignement, & l'application à l'enfant.

Quand vous preſchez, eſt ce pas ce que vous auez imaginé ſe deuoir dire ſur voſtre texte.

Toutes ces paroles là que vous dites, ſont elles paroles de Dieu, hors-mis le texte, il eſt certain que non?

Arnold s'eſtonna, d'autant que les Puritains n'eſtiment pas que ce ſoit preſcher que de prononcer l'Euangile, mais ſeulement les paroles qu'ils diſent apres leur lecture : & au contraire preſcher, c'eſt prononcer & publier auec authorité les propres textes de l'Euangile, puis apres la deduction s'en faict comme il les faut entendre.

Nous diſons cecy ſelon leur ſens, & ce pour monſtrer que ſi le Roy d'Angleterre n'a eu quelque autre intention, il a touché au poinct neceſſaire à comprendre comment la meſſe eſt la vraye predication de l'Euangile telle que S. Paul l'ordonne aux Corinthiens en la premiere, chap. 14. v. 26. 27. 28. diſant, *Toutes les fois & quantes que vous vous aſſemblez ſelon qu'vn chacun de vous a Pſeaume ou doctrine, ou langage ou reuelation : ſoit que quelqu'vn parle langage incognu, que cela ſe face par deux ou au plus par trois, & par tour, & qu'vn interprete.*

Voilà comme l'interpretation n'eſt pas la predication, ains au contraire c'eſt la publication.

1604. Le Roy voyant Arnold eſtonné continuë doucement, Dites moy, ie vous prie, tous tant que vous eſtes, ne tenez vous pas que ſi vn enfant deuoit mourir, vous ne le deuez baptiſer qu'en l'aſſemblee, n'eſt-ce pas voſtre diſcipline? La parole dit elle pas, Que là où deux ou trois ſont aſſemblez, Chriſt eſt au milieu d'eux. N'eſt-ce donc pas vne iuſte aſſemblee de l'enfant & de ceux qui le preſentent du nombre de deux ou trois qui ſont ſouuent plus d'vne douzaine. Outre n'eſt-il pas dit, S. Iean 3. Qui n'eſt regeneré d'eau & d'eſprit, ne peut voir le Royaume de Dieu.

Ie dis donc, diſt le Roy, que vous eſtes tenus de baptiſer vn enfant toutesfois & quãtes qu'il vous eſt preſenté pour le baptiſer, autrement vous luy refuſez ſon ſalut, & mettez en voye de damnation, & vous damnez vous meſmes.

Tout ce que deſſus fut dit par le Roy auec vne telle grauité & affection, que les Puritains en demeurerent depuis tous eſtonnez & confus.

La Croix. Mais au ſecond article de la Croix, les Eueſques Anglois ſe voulurent aduancer, & dirent, Qu'au moins le ſigne de la croix ne pouuoit eſtre rejetté: & qu'il failloit par expres que les Puritains conſentiſſent à cela.

Le Roy à lors diſt, La verité eſt telle, que nul Sacrement ne peut eſtre faict ſans le ſigne de la Croix, & le ſigne de la crox repreſente la mort & paſſion de noſtre Seigneur.

Les Puritains propoſerent que la Croix ne pouuoit eſtre priſe que pour le moyen du ſalut, ou pour l'organe & inſtrument: mais le prenant cõme on le prend, que c'eſt manifeſtement luy at-

tribuër la cause efficiente. 1604.

Nonobstant, dist le Roy, c'est donc tousiours vn organe ou instrument du salut, & soit pour le signe, tousiours le signe le monstre, soit pour la croix reelle, c'est encore vne plus grande certitude que la croix est nècessaire: car la vertu des Sacremens depend de la croix seulement.

Mais dist le Roy, pour le troisiesme poinct touchant les ceremonies, qu'en dites vous? *Ceremonies.*

Les Euesques Anglois luy dirent, Que lon ne deuoit entrer d'vne question en vne autre, sans que la premiere agitee ne fust plus reuoquee en doute, & supplierent sa Maiesté que cela n'allast point plus outre.

Mais le Roy voulut que cela fust poursuiuy: Surquoy fut dit par Arnold, Que toutes les ceremonies de l'Eglise ne resentoient rien sinon vne antiquité, comme du temps de la Deesse Isis entre les Romains.

Lors le Roy dist, Ie ne pensois pas encore que les ceremonies de l'Eglise fussent si anciennes que cela.

Ce que disoit sa Maiesté par discours, car il sçauoit bien que veritablement les ceremonies sont commandees de Dieu par Moyse en beaucoup de sortes.

Outre tout ce que dessus, il fut disputé de plusieurs poincts incidemment, entr'autres de la Cõfirmation, laquelle les Euesques monstrerent estre necessaire pour beaucoup de raisons. 1. Que c'estoit l'institution de nostre Seigneur & de ses Apostres. 2. Que c'estoit l'examen necessaire de ceux qui estoient baptisez. 3. Qu'elle auoit aussi

1604. ceſte conſideration de ſçauoir ſi c'eſtoit en l'Egliſe que le Bapteſme euſt eſté receu. 4. Pour euiter les formes differentes des Arriens, & autres en l'adminiſtration du Bapteſme.

Les Miniſtres Puritains (que le Roy appelloit Complaignans) ſouſtindrent qu'ils en auoient la puiſſance auſſi bien que les Eueſques, & alleguerent l'egalité des charges, à quoy fut inſiſté viuement par les Eueſques: & le Roy dit ces mots, *Point d'Eueſque, point de Roy.*

La puiſſance des clefs fut aprouuee és mains des Eueſques: & employé aux cenſures l'abſolution des pechez: & le bapteſme declaré neceſſaire.

En la ſeconde iournee fut propoſé, Qu'on eſtabliſt de bons Paſteurs en toutes les Egliſes, & que le tout fuſt ſincerement adminiſtré, & qu'il falloit corriger les prieres publiques que les Puritains ne vouloient eſtre corrigees. L'Eueſque de Londres ſe mettant de genoux, obtint qu'elles ſeroient corrigees.

Le Roy s'offenſa lors grandement contre les Puritains ou Complaignans, d'autant qu'ils eſtoient comparus deuant ſa Maieſté en aſſemblee d'Eſtats en habit indecent (qu'il appella Turqueſque) & leur reprocha que c'eſtoit le paſſage de *Catherougthe*, l'vn d'eux, qui auoit eſcrit qu'il vaudroit mieux s'accommoder à la façon des Turcs qu'à l'ordre des Papiſtes.

Arnold, appellé par aucuns Reinolde, tenoit touſiours bon pour les Puritains, diſant perpetuellement, Que cét ordre Papiſtique faiſoit dechoir de la grace. Et ſur cela on tomba au propos de la Predeſtination: mais l'Eueſque de Londres re-

sista, & demonstra que la vraye doctrine de Predestination estoit *ascendendo*, & nõ pas *descendendo*, qu'il exposa en ceste maniere, *Ie vis en l'obeissance de Dieu, en amour auec mon prochain, ie suis ma vocation, partant ie croy que Dieu m'a esleu.* Mais non pas au contraire, *Dieu m'a predestiné, partant quoy que ie peche ie seray sauué.* Le Roy approuua le dire de l'Euesque. 1604.

Arnold se debatit fort & ferme là dessus, alleguant qu'il n'entendoit pas approuuer l'authorité du Pape: A quoy le Roy respondit: Cela n'est à propos, & vous me faites voir que le dire de Bather de Cambrige est veritable, à sçauoir, *Qu'vn Puritain est vn Protestant sans cerueille.*

Il fut aussi question de certaines assertions de Cambrige que le Roy reietta comme inutiles en ce faict.

La plainte du Cathechisme fut faicte à ce qu'il fust tout general & vniforme, ce que le Roy leur accorda.

Pour la prophanation du Sabbath, fut aussi ordonné qu'on feroit les remonstrances necessaires.

Pour la Bible & versions d'icelle, le Roy declara que la pire version estoit celle de Geneue, & ordonna qu'il en fust faicte vne bien correcte au iugement de tous: & condamna appertement les notes marginales, & dist, *Qu'elles estoient fort partiales, faulses, seditieuses, & ressentant par trop les desseins d'vne ame dangereuse & tres-peruerse*, comme (disoit-il) *par exemple. Exod* 1. 19. *la note marginale approuue la desobeissance aux Roys.* Et 2. Cor. 15. 16. *La note taxe seulement Asa d'auoir deposé sa mere.*

Il fut parlé de garder l'ordre des Magistrats, &

1604. n'aller pas incontinent faire leurs plaintes au Roy.

Il fut encore debatu du bonnet carré : les Puritains dirent, qu'ils n'en vouloient point vſer: le Roy declara qu'ils le porteroient.

Les Chanceliers laïcs (qu'ils ont en Angleterre) furent interdits des cenſures Eccleſiaſtiques. Surquoy le Roy declara que le deſordre d'Eſcoſſe ſelon leur Puritain eſtat, n'auoit non plus de rapport auec la Monarchie, que le Diable auec Dieu: Il fit recit des fraudes que Ion Knox auoit faictes à la Roine Regente ſa grand'-mere, & deplora en ceſt article ſa propre mere, diſant, *Ceſte pauure Dame ma mere, chacun le ſçait & m'en reſouuient auec ennuy.* C'eſt le ſommaire de la ſeconde iournee.

La troiſieſme iournee il fut fort debatu de la forme des cenſures: Snrquoy le Roy ordonna que ce fuſt ſans aucun ſcandale, & non comme les Miniſtres d'Eſcoſſe, leſquels il condamnoit. Surquoy l'Archeueſque de Cantorbery diſt tout haut, Que le Roy parloit par inſpiration diuine, & l'Eueſque de Londres ſe mettant de genoux en rendit graces à Dieu.

Il ſe trouua finalemẽt que les Puritains ſe trouuans perplex, dirent qu'au mariage c'eſtoit malfaict de dire, *De mon corps ie t'honore*, en baillant vne bague ou anneau, le Roy reſolut cela diſant, que S. Pierre declare, Qu'il faut honorer celle qui a la puiſſance ſur le corps de l'homme.

Vn Chaterton du College Emanuël (pour ceux de Lancaſtre) requiſt de ne porter ſurplis, ny bõnet, faire le ſigne de la croix, ny s'agenouiller pour la Communion. Vn autre nommé *Kerouſſon* en requiſt autant pour ceux de Suffolk.

Il leur fut enioint à tous de faire selon la reso- 1604.
lution de l'Assemblee, & vser des mesmes formes des Eueſques. A ceſte Assemblee il y auoit vn Archeueſque & neuf Eueſques, ſix Doyens & deux Docteurs. Et pour les Puritains eſtoient 4. Agens deputez par eux: Auſſi le Chancelier, le Threſorier, le Secretaire, & autres officiers d'Angleterre, leſquels tous approuuerent que le Roy eſtoit Chef d'Egliſe: meſmes le Chancelier diſt, Qu'il auoit touſiours ouy dire, que *Rex eſt perſona mixta cum Sacerdote*: mais qu'il n'en auoit iamais veu la preuue qu'à preſent. Et le Roy meſme dit, I'ay remarqué depuis mon aduenement en Angleterre que quelques Preſcheurs en ma preſence, prient bien Dieu pour Iacques Roy d'Angleterre, d'Eſcoſſe, &c. Defenſeur de la foy. Mais quant au ſupreme Gouuernement en toutes cauſes & ſur toutes perſonnes tant Eccleſiaſtiques que ſeculieres, ils paſſent cela ſous ſilẽce. Voylà les principaux poincts qui furent traitez en ceſte conference & Aſſemblee, traduicts de l'Anglois.

En ceſte annee le 9. Iuin, le Papè Clement crea 18. Cardinaux, deſquels les noms s'enſuiuent. Il y a ſeize Preſtres, les ſeize premiers: & deux Diacres les deux derniers.

15. *Des Cardinaux que ſa Saincteté crea ceſte annee.*

I. Seraphin Oliuier Kazailla, du tiltre de ſainct Sauueur au Montelauro, de Boulogne.

II. Dominique Cardinal Genuaiſe, Archeueſque de Syponte, de Boulogne.

III. Antoine Cardinal Zapate, Archeueſque de Burgos, d'Eſpagne.

IV. Philippes Cardinal Spinelle, de Naples.

V. Charles Cardinal de Comteſſe, Eueſque

1604. d'Ancone, Romain.

VI. Bernard Cardinal Maczicouiſque, Eueſque de Cracouie, de Pologne.

VII. Charles Cardinal de Madruzze, Eueſque de Trente, Alleman.

VIII. Iacques Dauy, Cardinal du Perron, Eueſque d'Eureux, François.

IX. Innocent Eueſque de Camerine, Cardinal del Buffalo, Romain.

X. Iean Delphin, Eueſque de Vicenze, Cardinal de Vicenze, Venitien.

XI. Iacques du tiltre de S. Eſtienne du Mont Celio, Cardinal Synneſe, Du Pichin.

XII. Hermyne, du tiltre de Saincte Marie Tranſpontine, Cardinal de Valence, de Triuio.

XIII. Hyeronime Agucchio, du tiltre de Sainct Pierre aux liens, Cardinal nommé de S. Pierre aux liens, de Bologne.

XIIII. Hieronyme du tiltre S. Blaiſe du cachet, nommé Pamphilie, Romain.

XV. Ferdinand Taberne du tiltre de S. Euſebe, nommé Cardinal de S. Euſebe, de Milan.

XVI. F. Anſelme Marzat, Capucin, du tiltre de S. Pierre au mont d'or, Cardinal de Monopoli.

XVII. Le Cardinal d'Aure, Geneuois.

XVIII. Charles Emanuël de S. Nicolas dans la chartre de Tulle, Cardinal Pie, de Ferrare.

16. *Du ſiege & de la priſe de l'Eſcluſe par le Prince Maurice.*

Nous auons dit que pour ſecourir Oſtende ou empeſcher l'Archiduc de la prendre, le Prince Maurice auoit donné le rendez-vous à tous les vaiſſeaux de guerre de ſon armee au deuant du

Chasteau de Ramekins. 1604.

Le 21. d'Auril il s'embarqua à Dordrecht accompagné de grand nombre de nauires de guerre, pour y aller : & abordé au deuant du trou de Mittelbourg & le long du riuage d'Armuide, il trouua qu'il auoit trois mil trois cents vaisseaux de guerre, dans lesquels il y auoit douze mil hommes de pied, & vingt cornettes de caualerie, sans compter les autres vaisseaux chargez de viures & autres necessitez pour l'armee : lon faisoit estat qu'il y auoit en ceste flotte plus de quatre mille vaisseaux. Les soldats descendirent en terre, pour prendre leurs necessitez dans Armuide, mais le Prince ne bougea de ses vaisseaux : & voyant que le vent estoit propre pour executer son dessein, fit faire vn comandement au son du tambour à tous soldats de se rembarquer promptement, sur peine de la vie. Ceste occasion du temps bien prinse auec la diligence, fit reüssir le bon succez qu'il eut de son entreprinse : aussi il se faut souuenir que les occasions sont emplumees, & qu'elles disparoissent presque en se monstrant, ne laissant bien souuent que le desespoir, à ceux qui ne les ont sceu prendre : quant elles se sont presentees.

Le Prince Maurice part de Dordrecht auec quatre mil vaisseaux.

Le 24. d'Auril, sur les trois heures du matin, trois volees de canon furent tirees pour signal de leuer les anchres : incontinent toute la flotte se mit à la voile, & alla passer deuant Flessinghe & Ramekins au droit du port de l'Escluse, puis donna iusques à Brankemberg, mais ayant le vent Sud-est changeant de route, toute ceste flote entra dans le port appellé le Trou-noir, entre l'Isle

1604. de Caſſant & la coſte de Vvlpen.

Se rend maiſtre des forts & de l'Iſle de Caſſant.

Le lendemain de grand matin ſans aucun empeſchement ils prindrent terre en l'Iſle de Caſſant: les forts de ceſte Iſle appellez Hofſtedam & Oſtflite eſtans ſommez par le Prince, & ayans veu le canon ſe rendirent, & la garniſon en ſortit auec leurs armes.

L'Archiduc ayant eu aduis de ceſte deſcente enuoya incontinent quelques trouppes de ſon cãp de deuant Oſtẽde, leſquelles arriuerent à l'Eſcluſe le lendemain 26. du mois, & firent en diligence vn retranchement à l'Occident du coſté du port, en forme de demie-lune, pour empeſcher le paſſage au Prince Maurice.

Entre en Flandres.

Le Prince ſçachant que les Eſpagnols vouloient opiniaſtrer ce paſſage & l'empeſcher d'y prendre terre, les enuoye entretenir en eſcarmouches par la galere noire de Dordrecht auec quelques nauires: cependant à la faueur de la nuict, apres auoir paſſé la riuiere qui va de l'Eſcluſe à Iſendik auec deux cornettes de Cauallerie & mille harquebuſiers, entra en Flandres, fit battre les forts de Coxie & de Saincte Catherine, qu'il prit: puis il entra dans celuy de Sainct Philippes abandonné par la garniſon.

Eſpagnols deffaicts.

Cependant qu'il bat furieuſement le Chaſteau d'Iſendik, les Eſpagnols retranchez dans la demie lune du port de l'Eſcluſe, & vne partie de la garniſon de la ville ſortent, & eſperent que reprenans l'Iſle de Caſſant qu'ils donneroient bien de la peine au Prince. Ils arriuerent dans vn grand nõbre de chaloupes en l'Iſle de Caſſant, & ne deſcouurãs perſonne, qui leur empeſchaſt la deſçente

sortirét de leurs chaloupes: mais le Prince y auoit laissé dix cornettes de cauallerie, & vingt-quatre enseignes de gens de pied, sous la charge du Colonel Dorft, lequel ayant eu aduis de ceste entreprise s'estoit mis auec les siens en embuscade: & voyant mille ou douze cents Espagnols descendus à terre, il sortit de son embuscade: vne partie de ceux qui estoient descendus fut taillee en pieces, & quelques vns de noyez: quarante furent seullement pris prisonniers. Et le reste s'en retourna à l'Ecluse. 1604.

Cependant le Prince battoit Isendik qui se rendit le 10. May, où il trouua neuf pieces de canon, & neuf drapeaux: sept cents soldats qui estoient dedans furent conduits en seureté à l'Escluse. *Chasteaux & forts rendus au Prince Maurice.*

Ardemburg & Middelburg, abandonnez par les Espagnols, receurent la garnison du Prince, & ainsi s'estant rendu maistre de la campagne d'autour de l'Ecluse, par la prinse des Chasteaux cy-dessus & de quelques forts, se resolut de passer la riuiere & le canal d'eau salee, & d'aller assieger l'Escluse, ainsi que nous dirons cy apres. Voyons cependant que ces choses se passerent, ce que font les mutinez de Hoocstraten retirez à Graue, qui ne voulurent aller trouuer le Prince Maurice à Dordrecht, suiuant leur accord, & s'embarquer auec luy, de peur disoient-ils, de perdre leurs cheuaux par la tempeste.

Vne troupe de trois mil mutinez partirent de Graue auec intention qu'ayant passé le Brabant, ils iroient trauerser le pays de Hainault, gayeroiét riuiere de l'Escaut à sa source, & se rendroient au *Rauage des mutinez en Brabant.*

1604. camp du Prince Maurice par la Flandres : C'eſtoit vne dangereuſe entrepriſe de gens perdus & redoutables : car ſuiuant leur deſſein ils entrerent dans le Brabant, rauagerent tout le plat pays, donnerent iuſqu'aux portes de Bruxelles, tailleren en pieces vne compagnie de Reiſtres, ruinerent de belles maiſons, & porterent le ſang & le feu par où ils paſſerent.

L'Archiduc fut conſeillé qu'il falloit arreſter ces gens-là & les appaiſer, qu'il y auoit aſſez affaire contre le Prince Maurice, qu'il falloit s'accommoder au temps, & que laiſſant quelque peu de ſa dignité en arriere, il deuoit rechercher les mutinez d'accord.

Sans argent lon ne pouuoit appaiſer les mutinez: les finãces de l'Archiduc eſtoiẽt courtes pour lors, à cauſe des grands frais qui luy conuenoit faire deuant Oſtende, & pour taſcher à ſecourir l'Eſcluſe, toutesfois on enuoye aux mutinez vne trompette de ſa part : le Comte de Berghe, l'Eueſque de Ruremonde, le Comte de Fontenoy, D. Auguſtin Guerera, & D. Alfonſe d'Auilla, deputez pour faire leur accord, leur eſcriuirent auſſi: les deputez firent telle diligence & tel deuoir en ceſte negociation, que non ſeulement ils empeſcherent que ceſte trouppe n'allaſt ioindre le Prince Maurice, mais la regaignerent au ſeruice de l'Archiduc, auec tous leurs compagnons qui eſtoient dans Graue, en leur promettant,

Accord des mutinez auec l'Archiduc.

Qu'ils ne ſeroient point recerchez pour quelque choſe cõmiſe par le paſſé, & que l'Archiduc remettoit & pardonnoit ce qu'ils auoient faict, nonobſtant la proſcription contre eux donnee: qu'il

qu'il reuoquoit. 1604.

Qu'ils seroient payez des trois quarts de ce qui leur estoit deu, & neantmoins donneroient quittance à l'Archiduc de la somme entiere.

Que sous le nom des mutinez estoient seulement entendus ceux qui auoient seruy au camp de l'Archiduc, & non ceux qui s'estoient ioincts à eux.

Que iusques à ce qu'ils fussent payez, les gens de pied receuroient douze sols par iour, & les gens de cheual vingt-quatre. Qu'on leur aduanceroit leur argent huict iours auant le terme escheu.

Qu'ils remettroient ez mains de l'Archiduc Hoochstrate & Karpen, ensemble le canon qu'ils auoient pris à Erkelens.

Qu'ils auroient Ruremonde iusqu'à ce qu'ils fussent payez. Et à faute de payement dans certain temps, pourroient receuoir auec eux ceux qui s'y voudroient ioindre, & contraindre le pays à payer la contribution, comme auant l'accord.

C'este reconciliation ayant esté communiquee par les mutinez, aux Estats des Prouinces vnies, & trouué conforme à ce qu'ils leur auoient accordé, (ainsi que nous auons dit cy-dessus, en parlant du ban & placart fait contr'eux par l'Archiduc) les mutinez sortirent de Graue le 21. May les Estats leur rendirent Hoochstrate & leur gage ou thresor: puis s'en allerent à Ruremonde: & estans satisfaicts en partie, furent menez à Ostéde, où la plus grande partie allerent finir leur vie aux assauts qui s'y firent, ainsi que nous dirons

1604. cy apres.

Apres ceſt accord l'Archiduc qui eſtoit venu à Gand, & auoit eſté contraint de ſeparer ſes forces en trois, n'ayant plus affaire qu'en deux endroicts, ſe reſolut d'attaquer viuement Oſtende, & d'empeſcher les deſſeins du Prince Maurice deuant l'Ecluſe.

Ainſi les Eſpagnols reprennent courage, ſe rendent maiſtres deuant Oſtende de tout ce qui eſtoit hors le rempart du coſté d'Occident, plantent pluſieurs eſcalades, dont ils furent repoulſez; mettent le feu au Porc-Eſpic & à la faulſe braye que les aſſiegez eſteignirent: & peu apres ſomment les aſſiegez d'entendre à quelque compoſition, mais ils leur reſpondirent, Pluſtoſt mourir que ſe rendre. Ce qui fit reſoudre l'Archiduc d'y faire des efforts capables de les emporter, ſi l'heur de la guerre luy euſt eſté fauorable.

Les Eſtats qui auſſi bien que l'Archiduc auoient affaire en deux lieux, & à l'Ecluſe & à Oſtende, mandent aux aſſiegez d'auoir leur deuoir en recommandation, auec promeſſe de double paye: les ſoldats trauailloient dans la ville continuellement aux fortifications ſous la faueur de la contrebatterie, laquelle fit vn grand dommage à la grand batterie de l'Archiduc qui eſtoit ſur vne plate forme du coſté d'Occident. Bref les aſſiegez firent tout ce qu'il leur fut poſſible pour garder le Porc-Eſpic, qui fut pris d'aſſaut par les Eſpagnols le 24. May, où les aſſiegez perdirent nombre de braues ſoldats, vn Colonel & quelques Capitaines. Et le 28. May les Eſpagnols pourſuiuans leur pointe firent ſauter par mines les nou-

ueaux retranchements du Porc-Espic, & par vn autre assault s'en rendirent les maistres. 1604.

Peu apres estans logez au pied du bouleuart du Poldre ils y firent iouër vne mine, laquelle fit bresche pour passer vingt hommes : sur ceste ouuerture les assiegeans donnent l'assaut, mais ils furent receus si courageusement des assiegez, qui auoient retranché ce bouleuart de la ville, qu'apres auoir combattu trois heures durant, ils laisserent huict cents morts sur la place : & des assiegez il en fut tué cent ou six vingts.

Le iour de la Feste Dieu il y eut encores vn furieux assault apres que la mine de la porte Occidentale eut ioué, lequel assault dura quatre heures, & auquel il y mourut cinq cents Espagnols, & soixante des assiegez.

Les assaults, les mines, les coups de canon, le nombre des morts, tant de part que d'autre, & les sorties des assiegez sont innumerables.

Maladie de Spinola.

Le Marquis de Spinola, lequel ainsi que nous auons dit, auoit pris la charge de ce siege, tomba malade du peu de repos, & du trauail qu'il se donnoit : Mais ayant recouuert sa santé, il fit dresser vne batterie de quarante six pieces de canon, sur les vieux ramparts & bouleuarts gagnez par les Espagnols, afin d'abatre les nouueaux retranchements des assiegez, d'où il fit tirer si furieusement, que sans le siege de l'Escluse il en fust venu desiors à son honneur.

Mais l'Archiduc sçachant que le Prince Maurice auoit sommé l'Escluse de se rendre à luy, & qu'il estoit campé deuant, apres auoir desfait quelques troupes Espagnoles, qui luy vouloient empes-

1604. cher les paſſages de la riuiere d'eau douce, & du canal d'eau ſalee, pris les forts de Chaſteauneuf & de S. Georges, & que le haure de l'Eſcluſe & la campagne eſtoient libres aux Holandois qui s'eſtoient fortifiez en leur camp tant du coſté de la ville, que par le dehors, auec paliſſades, reduites, demies-lunes, tranchees & autres inuentions, nonobſtant leſquelles quinze cents ſoldats Eſpagnols auoient entré dans la ville au trauers du pays noyé, à la veuë des aſſiegeans, auec quelques viures & munitions, dont les aſſiegez auoient grande neceſſité. Auſſi que deux grands conuois de viures que les Eſpagnols vouloient faire entrer dans la ville auoient eſté deffaicts, dont il auoit eſté aduerty par vne lettre du Gouuerneur de l'Eſcluſe, par laquelle il luy mandoit, Qu'il eſtoit extremement preſſé par le dehors, mais qu'il eſtoit combatu au dedãs de deux ennemis cruels, la faim & les eſclaues.

1500. *Eſpagnols entrent dans l'Ecluſe.*

Conuois de viures deffaicts par le Prince.

Spinola au ſecours de l'Eſcluſe.

Tous ces accidents firent reſoudre l'Archiduc d'enuoyer le Marquis de Spinola, auec les meilleures troupes qu'il euſt deuant Oſtende, au ſecours de l'Eſcluſe: Il compoſa ce ſecours de dix mil hommes & de ſix cents chariots chargez de farines & de toutes choſes neceſſaires pour reuitailler l'Eſcluſe.

Le 28. Iuillet, Spinola ſe campa entre Bruges & Dam, les aſſiegez luy faiſoient force ſignals auec feux: Mais il trouua que le Prince Maurice (qui auoit ſceu par pluſieurs bouches inutiles ſorties de la ville, que toute ſa victoire dependoit d'empeſcher qu'ils fuſſent ſecourus de viures, & que ce faiſant, il les prendroit par la bouche ſans

qu'il luy fust besoin de tirer cent coups de canon) 1604.
estoit resolu de l'attendre dans ses retranchemẽts, où il auoit mis vn tel ordre qu'il estoit impossible de le forcer.

Effort de Spinola pour entrer dans l'Ecluse.

Les deux iours suiuans, sçauoir le 29. & 30. Spinola faict marcher la teste de ses troupes droict au quartier du Colonel North: lon luy laissa prendre vne reduite, mais il recognut que ce n'estoit qu'vne amorçe: Il fut contraint de se retirer hors de la portee de trois furieuses batteries, qui endommagerent beaucoup les siens. Le lendemain les assiegez ayans veu leur secours si prez d'eux, firent vne sortie de deux cents hommes auec vn pont qu'ils portoient pour mettre sur le Canal: mais aussi tost descouuerts aussi tost repoussez dans la ville.

Spinola voyant qu'il ne pouuoit se faire voye par ce costé-là, alla se camper pres Lapschure, esperant se ietter dans la ville par le fort de Pfingsterblum: mais le Prince ayant recognu son dessein, fit faire vn grand retranchement, pour luy couper chemin, nonobstant tous les empeschements que ceux de la ville luy en donnerent par plusieurs sorties & par vne infinité d'harquebusades qu'ils tirerent sur ceux qui y trauailloient, dont ils en tuërent beaucoup: Ce retranchement rendit vains tous les efforts que fit Spinola pour entrer en la ville.

Le Prince voyant Spinola campé si proche de luy, fit bracquer soixante quatre canons, & durant vingt-quatre heures qu'il les fit tirer (vn coup à chacune heure) ils tuërent plus de cinq cents Espagnols.

1604. Spinola de ſon coſté fit auſſi dreſſer quelques caualiers & batteries dans les retranchements de ſon camp, taſchant auſſi par vne infinité d'entrepriſes & d'eſcarmouches, qu'il faiſoit faire, de trouuer le moyen de ſe faire paſſage: mais ayant trouué qu'il n'y auoit point de moyen que par vn combat general, le 6. d'Aouſt, il aſſaillit le quartier du Comte Guillaume, les Eſpagnols gagnerent les tranchees du Prince, là où la victoire fut veuë balançante ores d'vn coſté ores de l'autre les aſſiegez qui voyoient ce furieux combat, ſonnoient leurs cloches, crioient deſià victoire, mais les Holandois regagnerent leurs retranchements, & en firent reculer les Eſpagnols auec perte: leſquels nonobſtant la desfaueur qu'ils y auoient euë le matin ſe repreſenterent pour ſe vouloir faire voye encores par le meſme lieu, mais ils ſe retirerent voyans les Holandois reſolus & preparez de ſe deffendre.

Neceſſité & famine dans l'Ecluſe.

La neceſſité qui ſurmonte tous les plus braues courages, eſtant ſi grande dans l'Eſcluſe, que les ſoldats n'auoient tous les iours que trois quarterons de pain, lequel eſtoit compoſé de toutes ſortes de grains: La diſpute qu'il y eut entre le Gouuerneur & Aurelio Spinola General des Galeres, pour la diſtribution du pain que lon faiſoit aux forçats, dont le Marquis de Spinola fut aduerty par vn ſoldat qui eſtoit ſorty expres de la ville: Les plaintes des femmes & des enfans qui languiſſoient, ne mangeans que des chiens & des chats, ne pouuans ſortir de la ville pour les deffences que le Prince auoit faictes en ſon camp, de ne receuoir aucun de ceux qui en ſortiroient

firent que l'vnzieſme d'Aouſt Spinola voulut hazarder vn cõbat general: les Eſpagnols s'y eſtoient preparez : mais le Prince ne leur enuoya que des coups de canon, eſtimãt qu'il feroit vn traict d'imprudent de tenter l'incertitude d'vn combat, puis que ſans rien hazarder, empeſchant ſeulement que la ville receuſt aucun ſecours de viures, elle ne pouuoit euiter de tomber ſous ſa puiſſance. 1604.

Retraicte de Spinola.

Ce que Spinola voyant, & qu'il luy eſtoit impoſſible d'y entrer par ceſte voye, leua ſon camp le 16. d'Aouſt ſur les dix heures de nuict, & en diligence paſſa par Ardemburg & Oſtburg, & de là il alla battre le fort S. Catherine, qu'il prit par cõpoſition.

Diuers cõbats entre Spinola & le Prince.

Le Prince ſçachant ſa retraicte le pourſuiuit auec quelques troupes, qu'il auoit choiſies de ſon camp: Spinola l'attend en bataille pres Oſtburg, le Prince le faict charger fort furieuſement, il ſe deffendit brauement, trois cents des ſiens demeurerent ſur la place, & cent du coſté du Prince.

Spinola faiſoit paroiſtre aux effects la grandeur de ſon courage, hazardant & tentant toutes les entrepriſes que ſa prudence iugeoit deuoir eſtre executees, & nonobſtant la fuite & retraicte d'aucuns des ſiẽs, qui s'alloient meſmes rendre au cãp du Prince, ne laiſſa de taſcher à pouuoir entrer dãs l'Iſle de Caſſant, & par le moyen d'vn pont que les aſſiegez y euſſent mis, leur donner le ſecours qui leur faiſoit beſoin.

Le Prince eut aduis de ce deſſein, il alla à Coxie en diligence par où deuoit paſſer Spinola, & ietta au deuant de luy le Comte Guillaume pour faire teſte aux Eſpagnols dans certaines reduites:

1604. là il y eut vn combat tres-cruël de part & d'autre : les balles & poudres eſtans employees on vint aux mains, mais le Comte Guillaume rafraiſchy de trouppes nouuelles que luy enuoya le Prince, repoulſa Spinola, qui perdit en ce combat quatre cens hommes, entre leſquels eſtoient Renty Vvallon, Borgia Eſpagnol, Maintenon François, & pluſieurs autres Maiſtres de camp & Capitaines. De la part du Prince il y en mourut quelque centaine.

Spinola s'eſtant retiré de là, s'en alla aſſieger Iſendick, pour taſcher à faire diuertir le Prince de ſon ſiege, & le faire venir au ſecours de ce chaſteau, pour trouuer en ſon abſence quelque voye de ſecourir les aſſiegez de l'Ecluſe : mais il ſe vid tellement abandonné des ſiens, & ce qui luy en reſtoit tellement las & harraſſé des combats precedents, qu'apres auoir ſceu que la neceſſité des aſſiegez les auoit cõtraints d'enuoyer vers le Prince Maurice pour capituler, il ſe retira vers l'Archiduc & s'en retourna au ſiege d'Oſtende, où il fut plus heureux qu'à l'Ecluſe, ainſi que nous dirons cy apres.

L'Ecluſe capitule auec le Prince.

Le 15. iour d'Aouſt les aſſiegez preſſez de grande neceſſité, ayant veu leur ſecours reculer au lieu d'auançer, ne pouuãs plus ſubſiſter, enuoyerent trois Capitaines vers le Prince, pour traicter leur capitulation.

Apres quelques propoſitions le Prince leur dit, Qu'il ne faloit point qu'ils luy fiſſent grand diſcours, pour tout il n'auoit que trois mots à leur dire.

Le premier, que s'ils vouloient ſortir ce iour là,

ils s'en iroient enseigne desployee, tambour sonnant, mesche allumee, la bale en bouche, auec leurs armes & bagages, comme gens de bien & bons soldats. 1604.

S'ils attendoient le lendemain, ils sortiroient auec le baston blanc.

S'ils temporisoient iusques au troisiesme, qu'il ne leur permettroit d'emporter qu'vne corde au col, sçachant bien qu'ils ne le feroient que par malice, estans pressez d'extreme necessité, n'estant obligez de leur honneur, veu qu'ils n'ont nulle esperance de secours, ains vouloir faire gloire de se monstrer opiniastres.

Deux Capitaines estans de retour à la ville, l'autre demeuré au camp, firent recit à leurs gens des conditions proposees par le Prince, auec lesquels ils ne peurent auoir resolution de sortir ce iour là, mais le lendemain ils retournerent & accorderent ceste capitulation,

I. Que les gens d'Eglise auec leurs ornemens & autres dependances d'icelles pourront sortir auec leurs biens & meubles. *Articles de la de l'Escluse.*

II. Que les Gouuerneur, Capitaines, Officiers & gens de guerre de quelque condition qu'ils soient, comme aussi les Capitaines de Galleres, & tous autres officiers & mariniers libres desdites galleres, qui voudront, sortiront en toute liberté, iusques en la ville de Damme, auec leur bagage, armes & drappeaux, balles en bouche, tambours sonnants, mesches allumees: pour lequel effect leur seront prestez batteaux & barques, & donné conuoy iusques en ladite ville de Damme: pour lesquelles ils serõt tenus de laisser des ostages iusques au retour desdictes barques *Capitulatiõ.*

1604. & batteaux.

III. Que le Gouuerneur & le ſieur Aurelio Spinola, ſeront tenus de mettre entre les mains de ceux que ſon excellence commettra, toutes les galleres, barques & fregattes, canons, poudres, & tout l'equipage y appartenant: Comme auſſi le canon de la ville, munitions de guerre, & autres machines, engins & inſtrumens, ſans y rien gaſter ou faire aucune fraude.

IIII. Que les eſclaues & forſaires ſeront tous mis en liberté, ſans aucune exception, & ſera permis à ceux qui voudront ſuiure la garniſon, apres eſtre mis en liberté, de le pouuoir faire librement.

V. Que tous priſonniers ſortiront d'vne part & d'autre, ſans payer rançon, à condition que le Gouuerneur & le ſieur Aurelio Spinola procureröt, que le capitaine Say ayät eſté pris priſonnier, auec ſes mariniers, par ceux de Boſleduc: Et le Capitaine Ian de Raed, auec les ſiens, eſtans priſonniers à à Villeuorde: comme auſſi les trois mariniers de Breda, eſtans priſonniers à Gand, ſortiront libres, en payant chacun ſon mois de gage à ceux qui les ont pris, & leurs deſpens: ou par faute de cela, ledit ſieur Aurelio Spinola promettra ſur ſa foy & parole, & ſous ſa main & ſignature, qu'il ſe remettra priſonnier entre les mains de ſon Excellence.

VI. Que perſonne ne ſera detenu pour aucunes debtes ou deniers que les Bourgeois auront preſtez au Gouuerneur, & autres, ſous promeſſes dudit Gouuerneur, qui leur fera donner toute ſatisfaction dans la ville de Bruges.

VII. Que tous les Vedores, & autres officiers

qui ont eu maniement des comptes, & payes des gens de guerre, pourront aussi sortir librement auec leurs biens meubles, & papiers, touchans leurs charges, sans prendre auec eux aucunes chartres ou regiſtres de la ville. 1604.

VIII. Que le mesme feront tous les officiers, & commissaires des viures de l'Admirauté, & de l'exercite du Roy d'Espagne.

IX. Que le Gouuerneur sera tenu mettre entre les mains de son excellence encor ce soir le Chasteau pour faire entrer dedans deux cents hommes.

X. Que demain sortira la garnison hors la ville.

Faict au camp deuant l'Escluse le dixneufiesme d'Aouſt 1604.

Ainsi le Prince prit l'Escluse à la barbe de l'armee de l'Archiduc, où il trouua dedans vnze grãdes galeres, dont il y en auoit sept enfondrees, & quatre toutes neufues & fort belles, auec grande quantité d'autres vaisseaux: quatre vingts quatre pieces de fonte, vingt quatre de fer coulé, & quantité de boulets, poudres & autres prouisions de guerre: Plus quatre mille soldats sortirent de dedans auec le Gouuerneur & Aurelio Spinola, que le Prince receut & traicta auec toutes sortes de courtoisies, & les fit conduire suiuant la capitulation en toute seureté.

Les Forçats publierent en Angleterre la redition de l'Escluse.

Le bruict de ceste prise vola incontinent par toute l'Europe, les Forçats, Turcs, Mores, & Barbares qui y estoient enfermez ayans la liberté, l'allerent publier par tout le monde: la plus grande partie d'iceux en porterent la nouuelle, & arriuerent en Angleterre le lendemain que la paix

1604. fut arreſté entre les Eſpagnols & Anglois. La Flãdre eſtoit triſte : les Holandois & Zelandois faiſoient des feux de ioye de ce qu'Oſtende tenoit encor apres la priſe de l'Eſcluſe, & faiſoient courir mille bruits de pluſieurs belles intelligences & intentions qu'ils auoient: mais les choſes tournerent tout autrement qu'ils ne s'eſtoient imaginez. Car la paix faicte entre l'Eſpagne & l'Angleterre, le ſecours des Anglois leur manquant, ils ne peurent ſecourir Oſtende, & furent contraints de ſe reſoudre à fortifier leur nouuelle conqueſte de l'Eſcluſe, & les forts & Chaſteaux qu'ils auoient pris au tour.

Au contraire l'Archiduc auec toutes les forces d'Eſpagne ſe reſolut d'emporter Oſtende, & ſi iuſques à lors il n'auoit rien oublié pour bien aſſaillir, il y fit encor plus d'efforts, en moins d'vn mois il fit plus de quarante mines : ſes Allemans prirent la vieille ville, d'où ils oſterent le port aux aſſiegez: ſi qu'ils furent contraints le 23. Aouſt d'ouurir vn nouuel Haure, & par là firent ſortir leur meilleur canon, & ce qu'ils auoient de plus exquis le firent porter en Zelande : puis apres auoir attendu quinze iours le ſecours du Prince, qu'ils eſperoient auoir par terre voyant que la grande maree de Septembre s'approchoit, craignant qu'elle leur fiſt vn pareil dommage qu'ils auoient receu au mois de Mars dernier, eſtimans qu'ils ſe fuſſent perdus ſans auoir autre reputatiõ que de temeraires, & qu'ils pouuoient (ſans faire tort à leur honneur) compoſer auec vn ſi courageux ennemy, Eſtans derechef ſommez de ce faire par l'Archiduc, le Colonel Marquet qui en

estoit lors Gouuerneur enuoya vers luy deux Capitaines, qui rapporterent la plus honorable composition qu'ils eussent sceu desirer: & le 22. de Septembre sortirent auec quatre canons, leurs armes & bagages. 1604.

La capitulation leur fut fidellement gardee, & furent conduits iusques au camp du Prince qui estoit encores autour de l'Escluse: la courtoisie que lon auoit faicte aux Espagnols à la sortie de l'Escluse, fut renduë à ceux-cy: Spinola traicta les Chefs, fit donner des refraischissements aux soldats, & au lieu de les injurier, les loüa de leur courage, & les exalta de leur valeur.

17. De la capitulation & reddition d'Ostende à l'Archiduc.

Peu auparauant la reddition de ceste place, on imprima de tres-beaux vers Latins & François, sur ce siege: les Latins ont esté attribuez au docte Scaliger, à Bodius, ou à Grotius: quiconque les a faicts a esté glorieusement recompensé par le prix & estime qu'en ont faict vne infinité de beaux esprits, pour les auoir traduits & imitez, tant en François qu'en Grec, & autres langues. I'ay adiousté icy seulement les vers Latins, & la traduction Françoise ou imitation qu'en a faict le sieur Rapin.

OSTENDA.

Area parua Ducum, totus quam respicit orbis,
Altior vna malis, & quam damnare ruinæ
Nunc quoque Fata timent, alieno in littore resto.
Tertius annus abit, toties mutauimus hostem:
Sæuit hyems pelago, morbisque fluentibus æstas.
Et minimum est quod fecit Iber: crudelior armis.
In nos orta lues: nullum est sine funere funus:
Nos perimit mors una semel. Fortuna, quid hares?

1604. *Qua mercede tenes miſtos in ſanguine Manes?*
Quis tumulos moriens hos occupet hoſte perempto
Quæritur, & ſterili tantùm de puluere pugna eſt.

Petit Champ de guerriers où tout le monde à l'œil,
Faict grand par mon mal-heur, & que le ciel à dueil
De condamner, ie reſte en vne coſte eſtrange.
Trois ans ſont: D'ennemis autant de fois ie change:
L'hyuer me bat de flos: l'Eſté m'eſt peſtilent:
L'Eſpagnol nuiſt le moins: la peſte ſe meſlant
Parmy les miens, faict pis: la mort vne ſur vne
Frape ſon coup deux fois. Qu'attens tu plus Fortune
Entre ces manes ſaincts? quel bien te reuiendra
Les tenir dans le ſang? On doubte qui voudra
L'ennemy mort mourant, garder ce cimetiere:
Et le pris du combat n'eſt qu'vn peu de pouſſiere.

OSTENDE.

Comme le Cigne approchant de ſa mort,
Tout langoureux chante deſſus le bord
Mareſcageux du fleuue de Meandre:
Ainſi ſentant, que ie ſuis preſt à rendre
Dans peu de iours mon tribut au deſtin,
Qui veut que tout au monde prenne fin,
Ie chante icy au bord de la marine
Ces petits vers proche de ma ruine. N.E.P.

Les Holandois firent vn vaude-ville en Flamand, que lon a traduit en autant de vers en François.

Les Eſpagnols, qui tant ont fait les braues,
Pourront iuger de la fertilité
De ce terrouer, & y ſemer des raues,
Si bon leur ſemble, ils l'ont bien acheté.

C'eſt aſſez parlé d'Oſtende, voyons maintenant les articles de la Paix entre l'Eſpagne & l'Angle-

terre: lon cognoistra mieux par la lecture du traicté, comment, pourquoy, & par qui, ceste paix a esté procuree, concluë & arrestee, que par autre discours qui en pourroit faire. 1604.

Sachent tous qu'apres vne longue combustion tres-cruëlle des guerres par beaucoup d'annees, Dieu en la main duquel sont toutes choses, regardant d'enhaut, & ayant pitié des miseres de son peuple, pour lequel affin de luy donner & faire paix il a respandu son propre sang, il a en ce iour restreint les calamitez susdites par la reünió qu'il a faicte pour estre stable, des tres-puissants Princes de l'Empire Chrestien: Paix qui auoit esté plus esperee que desiree. *Articles de la paix entre les Roys d'Angleterre & d'Espagne.*

Et ce d'autant que le Roy d'Escosse estant venu à la couronne d'Angleterre pour extirper les semences de diuision qui auoient esté entre les Roys predecesseurs de sa Maiesté auec les Roys d'Espagne, & par consequent des Archiducs Albert & Isabelle, Archiducs d'Austriche, Dieu les illuminant, ils ont auisé par ensemble de rompre tous les liens, & oster tous les empeschements de leur amitié. Partant que les Roy d'Espagne & Archiducs d'Austriche ayant enuoyé au Roy d'Escosse, à present Roy d'Angleterre, la gratification d'vn tel aduenement, leur ayant enuoyé le sieur Taxis Comte de Ville-mediane, de la part du Roy d'Espagne, & des Archiducs le Comte d'Aremberg, recerchant son amitié en toutes sortes: Surquoy ils auoient eu de grands pouuoirs qu'ils ont presentez.

A raison dequoy nous Thomas Comte de Dorset, Baron de Burchurst, grand Thresorier d'An-

1604. gleterre, Charles Comte de Nottingham, Baron d'Effingham, Capital Iusticier & Voyer de toutes les forests de par-deçà Trente, Grand-Admiral d'Angleterre & Lieutenant general des armees de mer & des mers des Royaumes d'Angleterre, & Charles Comte d'Enock & de Mont-ioye, Lieutenant du Roy Sereniſſime d'Angleterre en ſon Royaume d'Irlande, General des munitions de guerre & de l'Iſle & Chaſteau de Porthmuth, Cheualier de l'ordre de la Iartiere : le ſieur Hauuard de Manchil, Garde & Admiral des cinq ports de mer, & Robert Seigneur Cecil Baron & premier Secretaire, Maiſtre de la Cour des Marcs & des Franchiſes, Conſeiller ſecret, Commiſſaire & deputé en ceſte partie, pour le Sereniſſime Roy d'Angleterre, par mandat exprez faict au Palais de Veſtmonſter le 9. iour de May à l'ancien calcul de l'an 1604. d'vne part. Et Iean Velaſco Conneſtable de Caſtille & Leon, Duc de Frias, Comte d'Ilar, ſieur des villes de Villalpendo, & Pedrazze, de la Sienne, ſieur de la maiſon de Velaſco & des ſept enfans de Lare, Chambrier Major du Sereniſſime Prince Philippe 3. Roy d'Eſpagne, &c. ſon Conſeiller d'Eſtat, & Preſident d'Italie, Procureur & Commiſſaire ſpecial de la Maieſté Catholique, pour traiter auec plain pouuoir, comme il appert par le mandat faict à Valladolid le premier d'Octobre 1603. auec la ſouſcription propre de la main du Roy, auec ſeau : Et auec nous Iean Taxis, Comte de Villemediane & General de la chambre du Roy & des Courriers de ſes Royaumes, nommé par ſa Maieſté Catholique pour le traicté de paix. Et Alexandre Roüidius,

uidius Iurisconsulte du College de Milan & Senateur d'icelle Prouince, par nous substitué suyuant nostre pouuoir de mandat, fait à Burgues le 15. May 1604. 1604.

Et encore de la part des Serenissimes Archiducs d'Austriche, Charles Comte d'Aremberg, Cheualier de la Toison d'or, & Conseiller d'Estat & priué, Grand Admiral : Iean Richardot, Cheualier, du Cõseil estroit ou secret, President: Loys Verreichen Cheualier, premier Secretaire: par mandat faict à Bruxelles le 12. d'Auril 1604.

Auons apres auoir faict beaucoup de sessions, disputes & conuentions, accordé ce qui s'ensuit à la gloire de Dieu Tout-puissant, & au proffit & repos de toute la Chrestienté.

I. Premierement, Qu'il y aura vne amitié perpetuelle, paix asseurée & inuiolable entre iceux Roys, leurs vassaux & subiects, auec vne abolitiõ & oubliance de toutes vexatiõs precedẽtes, prises & rançons iusqu'à huy, sinon depuis le 24. d'Auril 1603. par toutes leurs terres & Seigneuries.

II. Qu'il n'y aura plus attentat de l'vn sur l'autre entre leurs terres, ports de mer, & domaines quelconques.

III. Que nul d'eux n'aydera ny fauorisera de gẽs, viures, argent, munitions, conseil, addresse, ny aduis aucun de party contraire à l'vn ou à l'autre.

IV. Ils renonceront, & dés à present renoncent à toutes capitulations, accords & conuentions à ce contraires.

V. Seront reuoquees toutes commissions, leuees de gens de guerre, represailles, & tous actes d'hostilité mis à neant.

1604. VI. Que pour les villes de Fleſſinghe, Brielle, & Ramekins, ſa Maieſté promet & fera en parole de Roy, que les Prouinces vnies ayét vn certain terme pour les reprendre de ſa main, luy rendant les deniers de l'engagement : & qu'il n'en diſpoſera point autrement, que comme vn bon frere.

VII. Le Roy d'Angleterre donnera ordre que les Anglois auxiliaires des Eſtats vnis ne ſeruent plus là ny autres ennemis d'Eſpagne, ou des Archiducs, ny de leurs perſonnes, ny de munitions, ny de ſalpeſtre ou de pouldres, ny autre choſe offenſiue.

VIII. Comme auſſi les Eſpagnols & Archiducs n'offenſeront leſdits ſoldats auxiliaires Anglois, ny le Roy leur maiſtre.

IX. Qu'il y aura libre commerce entre leſdits Royaumes & Seigneuries, leurs ſubiects, vaſſaux & regnicoles, par mer, par terre, & par eau douce en toute maniere de nauigage, carriage, & autre accommodement de voyage & traffic qu'elconque qu'il ſoit.

X. Que ſous ce pretexte il ne ſera licite de venir aux terres ny ports de mer auec vaiſſeaux de guerre, & iceux armez en nombre meſmement, moins pour y demeurer quelque temps, ſans le congé du Prince, chacun en ſa terre, ſur peine comme infracteur de paix.

XI. Il y aura pareille condition de l'vn à l'autre tout ainſi qu'aux propres naturels des pays, & ſans exceder les prix ordinaires par monopoles ny autrement.

XII. Item ſera donné ordre que nul ne preſtera ſon nom pour tranſporter des païs ennemis cho-

se quelconque en Espagne ou en Angleterre: mais que par tous les pays & ports desdits sieurs Princes, seront marquees les marchandises par la Iustice des lieux pour estre deuëment recognuës. 1604.

XIII. Que les marchandises portees d'Angleterre, Escosse, & Irlande en Espagne ou autres terres & domaines de son obeissance, ne payeront la dace de trente pour cent, ains seulement les deuoirs accoustumez.

XIV. S'obligeront les marchands qui prendront des marchandises aux terres du Roy d'Espagne, de ne les porter en d'autres pays qu'aux leurs propres, sinon qu'ils en payeront le trente pour cent, & rapportant la descharge de leur abort, les obligations leur seront renduës par les Iuges des lieux reciproquement.

XV. Autrement apres la conclusion du present traicté, iceluy publié, les marchandises, qui auroient esté portees ailleurs seront confisquees.

XVI. Item que nul Magistrat des villes ou citez n'y commettra aucune fraude, sur peine de priuation de son office, & autre peine plus griefue, comme il escherra.

XVII. Apres la declaration du commerce restably par le Roy Tres-Chrestien, sur & touchant le placart de trente pour cent, il sera licite aux marchãds Anglois & autres, d'y porter leurs marchandises en payant le tribut ordinaire.

XVIII. Que le libre commerce estant remis, tous les subjects des Princes voisins & amis vseront de toute la mesme prerogatiue & liberté auec les Anglois & Espagnols, par tous leurs pays, terres & mers, sans adherer nullement aux ennemis.

1604. XIX. Ce que deſſus s'entendra, non ſeulement des vaiſſeaux chargez & à charger en marchandiſe, mais auſſi des nauires de guerre qui pourront prendre terre & demeurer ez ports auec liberté par certain temps, ſans empeſcher le traffic des eſtrangers ny autres: & non en grand nombre, ſans la permiſſion des Princes reſpectiuement.

XX. N'ayderont les ennemis de l'vn ou l'autre, par eux, ny leurs ſubjects ou vaſſaux, ny refugiez: Et ceux qui ſeront trouués commettre fraude ſeront punis comme ſeditieux.

XXI. Sera auſſi donné de part & d'autre ſeur accez & libre à leurs ſubjects vaſſaux & refugiez, pour traffiquer & negocier ez terres, ports, & mers & eauës douces l'vn de l'autre, aller & venir & s'en retourner libres, payant les droicts ordinaires.

XXII. Les anciens traictez faicts entre leurs predeceſſeurs ſeront remis ſus & obſeruez: & en cas d'excez, fraude ou impoſt nouueau, en ſera decidé par auis commun des deputez entr'eux.

XXIII. Et afin que ſous pretexte des religions, le fruict de ceſt accord ne ſoit inutile, les Roys & Princes ſuſdits donneront ordre reſpectiuement qu'il n'en ſoit faict aucune faſcherie ſous ce pretexte, à la charge que les vns ny les autres ne feront aucun ſcandale.

XXIV. S'il aduient qu'aucun ſubject, vaſſal ou refugié tranſporte marchandiſe prohibee, le delinquant ſeul en ſera apprehendé & pourſuiuy, & ſa marchandiſe (celle ſeulement qui eſt prohibee) ſera confiſquee.

XXV. Les biens de ceux qui mourront ez terres de l'vn ou de l'autre, seront conseruez à leurs heritiers (sauf le droict du tiers) c'est à dire des Creanciers. 1604.

XXVI. Tous les priuileges anciens seront pour cét effect remis sus entre lesdicts Roys & Princes, & de leurs subjects, vassaux & refugiez.

XXVII. S'il aduenoit querelle, dissension, ou guerre entre lesdits Roys & Princes, sera donné le terme de six mois pour leurs subjects respectiuement, affin de pouuoir donner ordre à leurs affaires, sans molestе, fascherie, ny empeschement.

XXVIII. Ne pourront lesdits Roys & Princes prendre ny retenir les subjects l'vn de l'autre, ny leurs vaisseaux de mer ou marchandises pour s'en seruir en quelque sorte que ce soit, sans le consentement desdits Roys & Princes respectiuement & de leursdicts subjects.

XXIX. S'il est attenté quelque chose par l'vn desdits Roys & Princes ou leurs successeurs subjects, vassaux & refugiez par cy apres: neantmoins ceste paix presente demeurera en son entier, & seulement les attentateurs en repareront le dommage.

XXX. Tous prisonniers de guerre, mesmes les forçats seront mis en liberté de part & d'autre, payant leurs despens & rançons conuenuës auant le present traicté (sauf les forçats qui en seront exempts.)

XXXI. Toutes actions ciuiles auront leur cours tout ainsi qu'auparauant la guerre, tant intentees

1604. qu'à intenter.

XXXII. S'il y a action ou querelle intentee ez terres deſdits Roys & Princes contre vn non leur ſubject, à l'occaſion des priſes & deſpouilles ou repreſailles, elle ſera renuoyee au Prince à qui eſt ou ſera ledit ſubject deffendeur, non ſubject deſdits Roys & Princes.

XXXIII. Si les Prouinces vnies veulent receuoir les cõditions de paix par le moyen du Roy d'Angleterre, leſdits Archiducs & leurs ſucceſſeurs y entendront, pour monſtrer le reſpect qu'ils portent audit ſieur Roy d'Angleterre.

XXXIV. Il a eſté auſſi conclu que les amis deſdits Roys & Princes ſeront compris au preſent traicté de Paix, à ſçauoir, De la part du Roy d'Angleterre, l'Empereur Rodolph & les Archiducs d'Auſtriche, les Eſlecteurs de l'Empire, les Eſtats & villes Imperiales, le Duc de Lorraine, le Duc de Sauoye, les Ducs de Brunſuik, de Lunebourg, de Mekelbourg, de Vittemberg, le Landgraue de Heſſe, le Marquis de Bade, le Duc de Pomeranie, le Prince d'Anhalt, le Comte de Friſe Orientale, les Cantons des Suiſſes & des Griſons, les villes & citez maritimes Anſiatiques. Le Roy tres-Chreſtien, le Roy de Pologne & de Suece, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Veniſe, le Duc de Holſtoq, & le Duc de Toſcane.

XXXV. De la part du Roy d'Eſpagne & des Archiducs, l'Empereur & ſes freres, & les autres Archiducs d'Auſtriche, les Princes Eſlecteurs de l'Empire, les citez & Eſtats obeyſſans à l'Empereur, le Roy de France, le Roy de Pologne & de

Suece, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Venise, le Duc de Sauoye, le Duc de Bauieres, le Duc de Holstein, le Duc de Lorraine, le Duc de Parme & de Plaisance, auec son frere le Cardinal, l'Euesque & pays du Liege, le Duc de Florence, le Duc de Mantouë, le Duc de Modene & de Rege, le Duc d'Vrbin, les Ligues & Cantons des Suisses & Grisons, les villes Anseatiques, le Comte de Frize-Orientale, sans preiudice du droict pretendu par le Roy d'Espagne & les Archiducs sur leurs Estats, le Duc & Republique de Gennes, la Republique de Luques, le chef de la maison des Colonne, le Prince d'Auria, le chef de la maison des Vrsins, le Duc de Sermonete, le sieur de Monaco, le Comte de la Mirande, le Marquis de Masse, le Comte de Lata, & le Comte de Colormo. 1604.

XXXVI. Semblablement il a esté accordé & cõclu que lesdits Sereniſſimes Iacques Roy d'Angleterre, &c. Philippes Roy d'Espagne, &c. Albert & Isabelle Claire Eugenie Archiducs, &c. garderont sincerement & de bonne foy tous & chacuns les chapitres conuenus & establis au present traicté, & les feront obseruer & garder par leurs subiects & regnicoles : & ne contreuiendront à iceux directement ny indirectement : ny ne consentiront qu'il y soit contreuenu par leurs subiects & regnicoles directement ou indirectement : & toutes & chacunes choses contenuës cy dessus, estans souscrites de leurs mains par lettres patentes & scellees de leur seaux, ils les ratifieront, authoriseront & confirmeront en forme suffisante & vallable auec effect.

1604. Et eſtans tous leſdits articles ainſi conceus & couchez par eſcrit, ils les deliureront à la premiere occaſion, & les feront deliurer de bonne foy realement & par effect : & en feront vne ſemblable promeſſe de les obſeruer en tout & en partie en parole de Roy & de Prince : & meſme en preſteront ſerment ſur les ſainctes Euangiles quand ils en ſeront requis l'vn par l'autre de ce faire. Auſſi les Roys & Archiducs ſuſdicts donneront ordre que la preſente paix & amitié ſoit publiee aux lieux accouſtumez, auſſi toſt & le plus commodement que faire ſe pourra.

L'Angleterre & l'Eſpagne firent des feux de ioye de ceſte paix : le Conneſtable de Caſtille apres auoir eſté bien receu & traicté à Londres par les Anglois, vint en France trouuer le Roy tres-Chreſtien à Fontaine-belleau pour le reſtabliſſement du Commerce : ce qui ce paſſa en ceſte negotiation ſe peut cognoiſtre par l'Edit qui en fut faict en ces termes,

18. *Articles pour le reſtabliſſement du commerce.*

HENRY, &c. Ayant eſté recognu que l'impoſition cy-deuant miſe par nos tres-chers freres le Roy d'Eſpagne & les Archiducs de Flandres, de trente pour cent ſur les marchandiſes qui y pouuoient eſtre apportees de ce Royaume, ou qui de leur pays & Eſtats eſtoient apportees en iceluy. Comme pareillement les deffences qui en ſuitte & conſequence de ladite impoſition auoient par nous eſté faictes à tous nos ſubiects de traffiquer ez pays & Eſtats deſdits Princes, alteroient du tout le Commerce qui ſouloit eſtre entre nos Eſtats, & qui eſt vn des meilleurs & plus fermes liens de l'entretenement de la Paix:

Ce que nostre tres-sainct pere le Pape ayant bien consideré, & que cela auec le temps pourroit faire & attirer de pires consequences, auroit prins soing, pour la paternelle affection qu'il nous porte, & à la continuation de ladicte Paix, & au bien & repos de nosdits Estats, de nous exhorter tous par ses sainctes admonitions de faire cesser tous ces differends suruenus pour les publications susdictes, & rendre au Commerce la liberté qui auroit tousiours esté depuis ladicte Paix. Comme aussi nostre tres-cher frere le Roy d'Angleterre auoit voulu faire enuers nous ce mesme office, qui auroit esté cause que nous nous serions vnanimement resolus de faire traicter par nos ministres sur lesdicts differends, qu'ils auroient en fin terminez par vn mutuel accord les conuentions que nous aurions depuis respectiuement ratifiez, & desirans de nostre part qu'il soit inuiolablement gardé & obserué: Et à ceste effect qu'il soit commun & notoire à tous, Sçauoir faisons, que par nostre Cousin le sieur Marquis de Rosny grand Maistre & Capitaine general de l'artillerie de France: & le sieur de Sillery, Conseiller en nostre Conseil d'Estat, de nostre part: Et de celle de nosdits freres le Roy d'Espagne & Archiducs, Dom Baltazar de Cuniga Ambassadeur dudit Roy d'Espagne, & le Senateur Alexandre Rouidius, ont esté traictez, accordez, signez, & depuis respectiuement confirmez & ratiffiez comme dict est, les articles desquels la teneur ensuit. 1604.

Exhortation du Pape aux Roys de France & d'Espagne pour la continuation de la Paix.

Et du Roy d'Angleterre.

Deputez pour traicter & accorder les differents du cõmerce.

Premierement il a esté arresté que de part & d'autre & en mesme iour seront ostez & leuez

1604. par lesdits Roys & Archiducs les placarts publiez pour l'imposition de trente pour cent, & interdiction du commerce.

Item a esté conuenu que ledit sieur Roy tres-Chrestien, defendra par Edict public incontinēt apres la publication des presents articles, que aucun de ses subiets, vassaux ou regnicoles, n'enleue ou transporte directement ou indirectement en quelque sorte & maniere que ce soit, en son nom ou celuy d'autruy, & ne preste son nom ny aucun vaisseau, nauire, ou chariot pour porter ou conduire nauires, marchandises, manufactures ou autres choses des Prouinces de Hollande & Zelande en Espagne, ou aux autres Royaumes & Seigneuries desdits Roy d'Espagne & Archiducs, & ne charger en ses vaisseaux pour transporter audit pays aucuns marchans Hollandois & Zelandois, soubs l'indignation de sa Maiesté, & aux peines portees par les Ordonnances contre les infracteurs d'icelles.

Et afin d'empescher les fraudes qui se pourroient ensuiure à cause de la ressemblance des marchandises, il a esté arresté par les presents articles, que les marchandises de France qui se trāsporteront & conduiront aux Royaumes & pays desdits Roy Catholique & Archiducs seront enregistrees & seellees du sceau de la ville d'où elles seront enleuees: & ainsi enregistrees & marquees seront tenues & reputees pour marchandises Françoises, & comme telles approuuees & admises, sauf à prouuer la fraude, sans retarder ny empescher toutesfois le cours des marchandises & des vaisseaux. Et quant aux marchandises

qui ne seront regiſtrees & marquees, elles seront confiſquees & declarees de bonne priſe. Semblablement auſſi tous Hollandois & Zelandois qui seront trouuez dans leſdites nauires pourront eſtre prins & arreſtez. 1604.

Item a eſté accordé que pour le regard des marchandiſes que les marchands François apporteront en Eſpagne & autres pays dudit Roy Catholique, & qu'ils tranſporteront dans leurs propres nauires ou autres louez & empuntez pour leur vſage, excepté toutesfois les nauires Hollandois & Zelandois, comme il eſt dit cy deſſus, ne payeront point ladite impoſition de trente pour cent, pourueu qu'ils les conduiſent au pays dudit Roy tres-Chreſtien, ou aux ports de l'obeiſſance deſdits Archiducs ou lieux & endroicts non deffendus par le placart ſur ce fait: Et à fin d'euiter à toutes fraudes, & que leſdites marchandiſes ne ſoient tranſportees ailleurs, & ſpeciallement en Hollande & Zelande, a eſté reſolu que leſdits marchands au meſme temps qu'ils chargeront leurs nauires en Eſpagne ou autres Royaumes & Seigneuries de l'obeiſſance deſdits Roy Catholique & Archiducs, s'obligeront pardeuant le Magiſtrat du lieu d'où leſdites marchandiſes ſeront enleuees, de payer ladite impoſition de trente pour cent, en cas qu'ils les tranſportent en autres lieux, & de rapporter dans vn an certificat du Iuge des lieux où leſdites marchandiſes auront eſté deſchargees, ſoit au Royaume de France ou aux ports & haures deſdits Archiducs ou autres non defendus par ledict placart. Lequel certificat e-

1604. ſtant rapporté, les obligations ſur ce faictes ſeront renduës & demeureront nulles.

Il a eſté auſſi accordé que le Roy tres-Chreſtien incontinent apres la publication du preſent accord, deffendra qu'aucun ne tranſporte des Marchandiſes d'Eſpagne ou d'autres pays dudit Roy Catholique, ailleurs qu'en ſes Royaumes, & eſdits ports & haures de Flandres & lieux cy deſſus ſpecifiez ou autres non deffendus par ledit placart, à peine de confiſcation deſdites marchandiſes au profit dudit Roy tres-Chreſtien, dont la moitié ou la valleur appartiendra au denonciateur, deduction preallablement faicte dudit droit de trente pour cent: lequel ſera payé aux Commiſſaires deputez par ledit Roy Catholique, foy eſtant adiouſtee aux preuues legitimement receues en Eſpagne & enuoyees en France en forme authentique, ſauf les exceptions & defences contre leſdites preuues.

De meſme a eſté accordé que aucun Magiſtrat des lieux & villes deſdits Royaumes, qui baillera certificat de la decharge des nauires, ou de l'enregiſtrement des marchandiſes, n'y commettra aucune fraude, a peine d'encourir l'indignation de ſa Majeſté, d'eſtre priué de ſon office, & d'autre plus griefue punition ſi elle eſchet.

Et parce que l'intention deſdits Princes eſt de procurer que le commerce d'entre leurs ſubjets leur apporte plus de commodité & vtilité, ils donneront ordre autant qu'en eux ſera, que les chemins ſoient ouuerts à l'entree & ſortie de leurs ports, Royaumes & Seigneuries, afin que leurſdits ſubjects puiſſent plus librement aller & ve-

nir auec leurs marchandises. 1604.

Et pour le regard de la reuocation des daces imposees à Calais, depuis le traicté de Veruins, sur les marchandises qui sont transportees d'Espagne en Flandres, & de Flandres en Espagne, Ceſt article ayant desià esté arresté à l'instance du Cardinal Delbuffalo au nom de sa Saincteté, il sera ensemble executé selon sa forme & teneur.

Tous les articles cy dessus speciffiez seront reciproquement publiez auec ce qui y est contenu. Et sera la ratification desdits Princes sollicitee, afin que la publication s'en face en mesme iour de part & d'autre quarante iours apres la datte des presentes. Faict le 12. d'Octobre 1604. Signé Maximilian de Bethune, N. Brulard de Sillery, Dom Baltazar de Cuniga, Alexander Rouidius. Et plus bas est escrit, Si donnons en mandement, &c.

Ainsi le commerce fut remis au mois de Nouembre de ceste presente annee, lequel auoit esté deffendu dez le mois de Feurier. Ie pensois finir ce liure, par ce restablissement de commerce, pource que tous les Princes Chrestiens iouyssent entr'eux d'vne bonne paix (les Archiducs de Flandres & les Holandois exceptez) aussi que ie n'eusse sceu choisir vne plus digne fin: Mais sur les aduis que i'ay eus de plusieurs choses dignes d'estre sceuës i'en ay choisi les plus remarquables, que i'ay icy mises pour clorre ceste annee: La premiere est d'vn Turc natif d'Alger nommé Mehemet, qui estoit forçat aux Galeres prises à l'Escluse (ainsi que nous auons dit) Mede-

1604. cin & homme d'entendement, lequel a eſté conuerty au Chriſtianiſme, & baptiſé dans l'Egliſe S. Paul à Paris.

20. *De la cõuerſiõ d'vn Medecin Turc.*

Ce Mechmet, (fils d'vn Marchand d'Alger qui traffiquoit de drogues & groſſeries auec Anton Lents & autres Marſeillois) ayant eſtudié en Medecine, ſelon la mode de Barbarie, qui eſt d'eſtre ſimpliſtes, & accommoder eux-meſmes les ſimples, eſtans par ce moyen Medecins & Apothicaires tout enſemble, fut heritier vniuerſel de ſon pere qui eſtoit homme fort riche : apres la mort duquel il entretint la meſme traffique auec la Medecine, & voulut courir la fortune de la mer : Mais il fut prins il y a enuiron vingt ans par les Eſpagnols, qui à leur mode accouſtumee l'enchainerent pour tirer aux Galeres : où depuis il a eſté en grande pauureté : Durant ces dernieres annees, il fut mis aux Galeres qui furent enuoyees d'Eſpagne à l'Ecluſe : En ſa captiuité quelques Seigneurs Eſpagnols voyans qu'il eſtoit homme d'eſprit luy dirent, que s'il ſe vouloit faire Chreſtien, qu'ils luy feroient auoir la liberté : mais il ne le voulut faire. Or il aduint qu'au combat des Galeres de Spinola contre les naures des Holandois, les forçats de la Galere où il eſtoit furent accuſez, pour n'auoir voulu tirer, d'eſtre cauſes de la perte qui s'y fit, & menacez d'eſtre tous pendus, ſi toſt qu'ils auroient pris terre. La nuict dont ils deuoient eſtre executez le matin, ce Mehemet ſe mit en prieres, & ſe reſſouuint que ſon pere luy auoit dit, lors qu'Anton Lents & autres Marſeillois logeoient en ſa maiſon dans Alger (leſquels viuoient en Chreſtiens

Medecins & Apoticaires en Barbarie n'eſt qu'vn meſme art.

que la loy de Mahomet n'estoit pas bonne, & que les Chrestiens tenoient la vraye loy. Se voyant, dis-ie, si pres de la mort, il pria Dieu de luy faire la grace de receuoir son ame comme s'il estoit Chrestien: mais estant endormy, sommeillãt, il luy sembla estre esueillé par quelqu'vn qui luy parloit, il ouurit les yeux, & ne dormoit point: Ceste vision luy sembla toute lumineuse & pleine de Maiesté, qui luy dit, *Tu ne mourras point ny ceux qui sont auec toy, mais il faut que tu sois Chrestien.* Ceste vision disparut, dont il se sentit en luy mesme tout resiouy & consolé: Puis dit à ses cõpagnons qu'ils eussent bon courage, & qu'ils ne mourroiẽt point: il les en asseura. 1604.

Apres la prise de l'Ecluse, tous les forçats ayãs eu liberté, le Prince Maurice luy fit la mesme instance d'estre Chrestien, & fut parmy les Holandois quelque temps librement: mais les voyant faire comme ils font en leurs preches, il luy sembla qu'ils iudayssoient, pource que comme les Iuifs de Barbarie ils ne faisoient que lire, chanter & prescher: Cela ne luy plût point.

Il passe en Angleterre là où il vid les differents des Puritains semblables aux Hollandois d'auec les Inionctionnaires contre-faisans les Catholiques. Il ne pût voyant tout cela se resoudre ny se contenter.

Il vint en France, où il rencontra vn ieune hõme de Beauuais, parlant Espagnol, lequel se dõna à luy. Mehemet luy parla plusieurs fois de la loy Chrestienne: Ce Beauuoysin encore ieune ne pouuoit pas luy en dire beaucoup, mais l'aduertit que s'il vouloit se transporter à Paris, il

1604. trouueroit là des hommes qui luy en diroient ce qu'il pourroit deſirer.

Sur c'eſt aduis il vint à Paris, où il ſe faict cognoiſtre par quelques medicaments qu'il fit & bailla, dont aucuns ſe trouuerent bien. Cela courut incontinent: mais la Faculté de Medecine le fit appeller, il ſe trouue eſtonné n'entendant ce qu'on luy diſoit. En fin il comprit la demande, & ſe diſpoſa d'y ſatisfaire.

Sur ceſt incident, comme il deliberoit de s'en aller de Paris, il ſe trouue vne nuict ſaiſy d'vne grande apprehenſion qui luy prit ſur les 3. heures du matin, & dit qu'il vid vne grande clarté comme vne groſſe torche ou flambeau toute en luëur ſans apparence de matiere, & s'approchant de luy peu à peu elle diſparut: Apres il en vint vne autre ſemblable & fit de meſme, & puis auſſi s'eſuanouyt: Encore vne troiſieſme en fit tout autant, & ſoudain les trois luy ſemblerent ſe raſſembler en vne, puis diſparurent, & ſoudain il ouït vne voix qui luy diſt, ſans qu'il viſt perſonne, *No temblays ay Padre, Hijo è Spiritu ſanto vno verdadero Dios. Creed eſto io ſon ſan Paolo. Et quando tomarae el corporal no ſe haga en burlay digays, Padre, Hijo e Spiritu ſanto vn ſolo verdadero Dios.* Ceſte voix ceſſa & ne vid plus rien. Le lendemain il le dit à vn bon ieune homme Preſtre nommé le Breton de la parroiſſe de S. André en l'Vniuerſité de Paris, lequel il auoit deſià cognu pour l'auoir veu chez le ſieur de Boiſruffier Conſeiller en Parlement, auquel Mehemet auoit aſſiſté de quelques medecines à ſa mode. Doncques le Breton l'amena au Docteur Cayet dans le College de Nauarre, lequel

lequel l'ouyt, & parla auec luy par l'espace de deux ou trois heures : ils vsoient plus communement de la langue Espagnole, pource que c'est celle que Mehemet entendoit & parloit plus intelligiblement. 1604.

Sur le point principal de la Trinité le Docteur luy monstra par l'Alcoran mesme, qu'il y a trois personnes en la Diuinité, à sçauoir, d'autant que l'Alcoran dit, qu'il y a vn *Allah*, c'est à dire, vn Dieu, lequel en soy *Nephs Allah*, c'est à dire, l'ame de Dieu (ainsi appellent ils *Issai*, qui est Iesus) & autrement aussi ils le nomment *Calemato*, c'est à dire le Verbe : Mehemet se ressouuint qu'il y a des prieres entr'eux où cela est ainsi : voilà desià deux personnes : Puis la troisiesme est *Ruch Allach*, c'est à dire, l'Esprit de Dieu, ce qu'il recognut : il est autrement nommé *Ruhil Kedousch*, c'est à dire, le S. Esprit, en leur Alcoran mesme.

Puis touchant la Saincte Vierge, le Docteur monstra le passage où il est dit, *Que le S. Esprit l'a conçeu au ventre de la Saincte Vierge*, en ces termes, *Hurat mi Ruhil Kedousch bibithenach mirim Habbetuhelah.*

Apres cela toute la difficulté fut touchant la mort & Passion de nostre Seigneur : car l'Alcoran ne dit pas qu'il soit mort, ains qu'ayant esté *Nitilch baech*, c'est à dire, esleué en bois, (ils entẽdent la croix (neantmoins que ne pouuant mourir il a esté transferé au Ciel. Sur cela le Docteur Cayet luy fit comprendre la distinction des deux natures diuine & humaine, & qu'à la verité selon la diuinité il n'auoit pû souffrir ny mort ny autre affliction ny ressentiment, car il est *Zulas-*

1604. *theob*, c'eſt à dire, ſans douleur: ils l'appellent ainſi comme les Grecs diſent, ἀνάλγητας ἀπαθὴς. Mehemet ſur ceſte diſtinction ſoudain repliqua, *pero tara ben ſu alma no era immortal*? Mais auſſi bien ſon ame eſtoit elle pas immortelle? Sur cela le Docteur luy monſtra auſſi la diſtinction de l'ame & du corps, qui ſont les parties de l'humanité.

Que quand à l'ame de noſtre Seigneur elle auoit touſiours eſté pleine de beatitude à cauſe de la viſion diuine dont elle eſtoit iouyſſante perpetuellement en elle-meſme. Que ſelon l'ame noſtre Seigneur n'eſtoit pas mort & n'auoit rien ſouffert, ny tandis qu'elle eſtoit encore au corps, ny apres qu'elle en fut ſeparee, ains elle auoit touſiours eſté conioincte à la diuinité, comme auſſi la plenitude de la meſme diuinité habitoit en Ieſus-Chriſt corporellement, & n'auoit iamais abandonné ſon corps, meſme dans le ſepulchre: Bien eſtoit vray que ſon ame auoit eſté *Nibbehalah*, c'eſt à dire, troublee, non pas en elle, mais par la ſympathie qu'elle auoit auec ſon corps en l'vnion perſonnel de la diuinité: & en apprehendoit la ſeparation de ſon corps d'auec elle, & non pas de la diuinité: & encore non pas en la faculté ou partie ſuperieure de l'ame, mais en l'inferieure, pour monſtrer qu'il eſtoit vrayement homme: ce qu'il entendit fort bien, que ce qu'il eſtoit mort ne concernoit que ſon corps: Le Docteur Cayet luy monſtra que c'eſtoit vne plus grande gloire d'eſtre reſuſcité des morts, que s'il ne fuſt point mort du tout.

L'autre difficulté eſtoit de la Tranſſubſtantiatiõ: Mais il s'en reſolut ayſément luy eſtant dit, que

Calemato auoit eu puissance de creation sans rien ny matiere quelconque : aussi aura il eu mesme puissance de changer les substances sous les mesmes especes. Or ce *Calemato*, c'est le Verbe: à cela il acquiesça. 1604.

Cayet luy remonstra lors qu'il se donnast bien garde de vouloir estre Chrestien ny par mines & facon de faire, ny aussi par desir ou cupidité de biens ou d'honneurs: il protesta *de buena gana*, d'vn bon desir & sans autre affection quelconque, qu'il auoit dequoy viure, & s'employeroit à bien faire. Sur cela ledit Docteur Cayet le mena parler à Monsieur l'Euesque de Paris, qui approuua ce qui s'en estoit passé.

Finalement, ledit Cayet luy fit faire la protestation en sa langue telle qu'elle est ordonnee par sa Saincteté à ceux de sa nation, en characteres Arabiques, laquelle aussi ledit Cayet representa audit sieur Euesque de l'impression de Rome, & de la Bibliotheque du grand Duc de Florence. Et ledit Cayet luy fit proteſter *de iamas boluer à sus tierras del baxo del gran Turco*, de ne retourner iamais ez terres & pays subiects au grand Turc : ce qu'il promit volontiers.

Et d'autant que ledit Mehemet eut desir que Madame Zamet luy fit ceſt honneur d'estre sa Mareine à cause qu'elle auoit esté la premiere à l'ẽ, exhorter dans Paris, il l'en supplia & fit supplier ce qu'elle eut tres-aggreable: comme aussi eut Mr. le Comte de Gurson qu'il pria d'estre son Parrein, pource qu'il luy auoit fait ceſt honneur de le retirer chez luy en la ruë des Petits Champs.

Mr. l'Euesque de Paris enuoya aduertir le Do-

1604. cteur Fayet Curé de Sainct Paul, afin qu'il en fit la celebration dans ſon Egliſe, pource que Madame Zamet eſt de la parroiſſe de S. Paul: Apres que ledit ſieur Curé l'eut encores ouy ſur tout ce que deſſus par l'entremiſe & interpretation du Docteur Cayet, Mehemet eſtant veſtu tout de blanc, luy fit ſa confeſſion & proteſtation de foy, puis fut baptiſé & fait Chreſtien ſur les faincts fonds de Bapteſme dans ladite Egliſe S. Paul.

Et d'autant que le nom de Mehemet eſt vn nom qui ſignifie bien aymé, il fut nommé Iean, qui eſt vn nom equipollent en ſignification au nom de Mehemet. Surquoy nous dirons librement que touſiours la ſignification du nom n'eſt pas ce qui en eſt à conſiderer, ains la perſonne, ſur laquelle, & ſur l'exemple de laquelle on prend iceluy nom, pour s'en ayder à imiter l'exemple ou en auoir la protection.

Les Turcs prennent ce nom Mehemet de leur Prophete, qu'ils reputent auoir eſté aymé de Dieu: de Amet, qui ſignifie verité, & d'Omar, qui ſignifie decret, ou ordonnance, ou oracle. Ce que nous diſons à cauſe de ceux qui ont reietté les noms pour les perſonnes, ou les perſonnes à cauſe des noms, comme François, Dominique, & autres noms: Et toutesfois il eſt queſtion en cecy plus de l'intention propre de la perſonne que de la ſignification du terme: Surquoy nous reſoudrons aiſement qu'il ne faut laiſſer la ſignification du nom pour l'exemple mauuais de la perſonne, comme celuy d'Abſalon, qui eſt à dire Pere de paix, & toutesfois il fut ſeditieux: ny auſſi rejetter l'exemple de la perſonne à cauſe de la

signification, comme Abel, qui est à dire, pleur, car il n'est pas dit que tous les Abels soient tuez par leurs freres. 1604.

Le Septiesme de Nouembre, Monsieur le Comte d'Auuergne fut arresté prisonnier par le commandement du Roy, & amené à la Bastille à Paris: Il fut pris de ceste façon: Les sieurs de Nerestan & du Pont-Chasteau ayans eu commandement de se saisir dudit sieur Comte, l'allerent prier par plusieurs fois à Clermont en Auuergne où il estoit pour lors, de venir voir faire monstre à la compagnie de Monsieur de Vendosme en vne petite plaine qui est entre Clermont & Nonant: Il estoit tousiours en crainte que ses dessеins fussent descouuerts: & estoit en perpetuelle deffiance: toutesfois apres desieuner il partit de son logis qu'il a dans Clermont appellé la maison de Boredon, luy troisiesme, bien montez: luy sur vn cheual fougous, & les deux autres sur deux iuments bouclees, vistes au possible: Arriuez au lieu où se faisoit la monstre, lesdits sieurs de Nerestan, le Vicomte du Pont-Chasteau & ses freres sortirent de la troupe, & vindrent au deuant de luy: mais si tost qu'ils furent ioincts, l'on saisit la bride du cheual dudit sieur Comte, lequel se cabra, & Nerestan luy dist, Qu'il auoit charge du Roy de s'asseurer de sa personne: à l'instant les deux qui l'accompagnoient mirent l'espee au poing, & donnerent iusques à luy, mais quatre harquebusades que l'on leur tira de la troupe, les fit songer à leur retraicte, qu'ils firent si vistement que huict Caualiers bien montez les ayans pour suiuis long temps, furent contraints de les aban-

21. *Le Comte d'Auuergne amené à la Bastille, & le sieur Dantragues à la Conciergerie.*

1604. donner, & venir acconduire ledit ſieur Comte à Aigueperſe, & de là à la Baſtille à Paris.

Le 11. Decembre, le ſieur Dantragues, accuſé de participer aux deſſeins dudit ſieur Comte, fut auſſi amené priſonnier à la Conciergerie du Palais à Paris: Et en meſme tẽps la Marquiſe de Verneuil ſa fille, & ſœur de mere dudit ſieur Comte, fut miſe en ſeure garde. Il n'y a rien icy bas qui ne ſe change: la Fortune octroye ſes faueurs à qui il luy plaiſt, & les reuoque auſſi quand bon luy ſemble.

22. *Des François habituez en Canada.*

Nous auons dit l'an paſſé comment les François eſtoient allez en Canada, & la promeſſe qu'ils auoient faicte aux Sauuages d'y retourner: Les vaiſſeaux pour y aller ceſte annee s'eſquiperent à Honfleur & au Haure: En ce temps pluſieurs faux bruicts coururent par quelques partiſans Eſpagnols, que l'equipage de ces vaiſſeaux n'eſtoit que pour ſe relancer dans Oſtende, en faiſant ſemblant d'aller en Canada: l'effect a fait paroiſtre le contraire. Le Capitaine du Mont conducteur de la flotte de Canada, eſtãt arriué à la grãd riuiere, apres qu'il eut enuoyé de coſté & d'autre pour ſonder dans les autres riuieres, là où pourroit eſtre plus ſeure & mieux fondee l'habitation qu'il y vouloit faire auec les ſiens, ne trouua point lieu plus commode qu'au coing de la grand Baye tirant vers l'Occident Septentrional, où il y a vne Iſle de trois lieuës de longueur, & deux lieuës ou enuiron de largeur, terre bonne & accommodee d'eaux douces auec plants & vignobles, là où il a commencé à baſtir vn fort, & eſtably comme vn nouueau regne des François, leſquels

(quoy que dient les Espagnols) sont les premiers peregrinateurs de tout le monde, tant en guerre qu'en paix: Aussi leur ancien nom *Galli*, ne deriue point de *Galla*, mot grec, pour la blãcheur dont ils sont pour la plus part, mais de *Gallas* mot Hebrieu, qui signifie voyager & transmigrer. 1604.

Ainsi les François se sont habituez en Canada, où ils commencent à faire planter, cultiuer & bastir, & par effect s'y habituer, auec la permission de la Maiesté tres-Chrestienne, le laquelle le sieur du Mont a eu pour luy mesmes, & pour la protectiõ requise, & les moyens necessaires pour faire vne telle entreprise.

Or par tout ceste presente histoire l'on peut voir combien grande est la bonté, faueur & clemence diuine enuers le Royaume de France, lequel il a preserué & preserue de tant de grands flots & tempestes, de coniurations intestines & d'attentats d'estrangers pour le dissiper on l'emporter par indiuis, s'il leur eust esté possible, dont les François sont iustement tenus d'en recognoistre la Maiesté diuine: Et entre tous le Roy tres-Chrestien, auquel & pour lequel toutes ces graces sont conferees en sa prope personne pour le bien de son estat, d'auoir si heureusement reduit la France à vn estat si tranquille, & sur les secrettes conspirations, auoir si heureusement descouuert les trames & rompu les nœuds de telles toiles de trahisons: En quoy est à louër dignement ceste bonté diuine, d'auoir pourueu le Roy d'vne telle prudence & moderation, que de ne vouloir pas luy mesme de puissance absoluë, vser de voye de faict sur les delinquans en tel cas & crime de

25. *De la Clemence.*

1604. leze-Maiesté, estans descouuerts manifestement en quoy *sola suspicio crimen facit*, principalement en ceux desquels on peut dire *semel malus præsumitur, semper malus in eodem genere mali*: mais a voulu tousiours en tout ces accessoires garder souuerainement l'ordre de Iustice, & donner lieu aux coulpables de se recognoistre, & cerché luy-mesme les moyens de les iustifier: Et estans conuaincus & condamnez, suspendre les Arrests & leur faire grace, qui est vne clemence vrayement digne d'vn Roy tres-Chrestien fils aisné de l'Eglise Chrestienne.

FIN.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR Priuilege du Roy, il est deffendu à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer ou faire Imprimer, vẽdre ny exposer en vẽte, le liure de *La Chronologie Septenaire de l'Histoire de la Paix entre les Rois de France & d'Espagne, composé par Maistre Pierre Victor Cayet, Docteur en la Faculté de Theologie, & Lecteur du Roy es Langues Orientales*, iusques au temps, & terme de dix ans, à compter du iour & datte dudit Priuilege, si ce n'est de l'Impressiõ de Iean Richer, Imprimeur & Libraire en l'Vniuersité de Paris, suiuãt le pouuoir que luy en a donné ledit sieur Cayet par contract passé entr'eux le 15. Mars 1605. pardeuant Cressé & Barbereau Notaires au Chastelet de Paris. Sur peine à ceux qui Imprimeront ou vendrõt dudit liure *de ladite Chronologie* (autres que de l'impression dudit Richer) de confiscation desdits liures, d'amende arbitraire tant enuers ledit Cayet que ledit Richer, & de deux cents escus d'amẽde applicable moytié au Roy & moytié aux pauures: Ainsi qu'il est plus amplemẽt contenu ausdites lettres de Priuilege donnees à Paris le dernier iour d'Auril 1605. signees Par le Rõy en son Conseil BRIGARD: Et sellées sur simple queuë du grand seau de cire iaune.